



SOMMAIRE

Décision Modificative n° 2-2023 – Réunion du 10 novembre 2023

N°s	Titres des rapports	Pages
	A - AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) ET PROTECTION DE L'ENFANCE	
A-1/1	LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE	2
A-1/2	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'UN SERVICE NUMERIQUE AUPRES DES PERSONNES VULNERABLES AVEC CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE (SEMOP) POUR SON EXPLOITATION	19
A-2	LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	101
A-3	LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	122
A-4	PROTECTION DE L'ENFANCE	147
	B - INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	
B-1	INSERTION PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE	159
B-2	SOUTIEN AUX FAMILLES	170
B-3	LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	174
	C - SOLIDARITE TERRITORIALE	
C-1	AIDES AUX COMMUNES ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	196
C-2	HABITAT ET LOGEMENT - LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION	200
C-3	APPUI À L'INGÉNIERIE TERRITORIALE ET AIDES AUX INVESTISSEMENTS - DISPOSITIF « VILLAGES D'AVENIR »	273
	D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
D-1	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA MOBILITE ET INFRASTRUCTURES, BUDGET ANNEXE PARL - BATIMENTS DURABLES	286
D-2	GESTION DOMANIALE	308
D-3	AMENDES DE POLICE	312
D-4	AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE	320
	E - ENVIRONNEMENT : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	
E-1	PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES	325
E-2	EAU : PETIT ET GRAND CYCLES	330
E-3	PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES LITTORAUX	335
E-4	DÉVELOPPER LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE ET LA PRATIQUE CYCLABLE	341
E-5	TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	347

E-6	DECHETS	352
E-7	AGIR ET INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE	356
E-8	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)	369
	F - AGRICULTURE ET FORET	
F-1	AGRICULTURE ET FORET	374
F-2	DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS	507
F-3	SOUTIEN EN FAVEUR DES PRODUCTEURS LANDAIS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE	544
	G - ATTRACTIVITE, TOURISME ET THERMALISME	
G-1	ATTRACTIVITE TERRITORIALE ET TOURISTIQUE	548
G-2/1	RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES- SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'ÉQUIPEMENT DES LANDES (SATEL)	554
G-2/2	RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENERLANDES)	740
G-2/3	RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE GASCogne ÉNERGIES SERVICES (GES)	888
G-2/4	RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES	1049
G-2/5	RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE HUBICS	1122
G-2/6	RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS » (SOGEM)	1239
G-2/7	RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES INTÉRÊTS DE PORT D'ALBRET » (SEIPA)	1328
G-2/8	RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE À OPÉRATION UNIQUE (SEMOP) « XL AUTONOMIE »	1383
	I - EDUCATION ET SPORTS	
I-1	COLLEGES	1459
I-2	SPORTS	1464
	J - JEUNESSE	
J-1	JEUNESSE	1490

	K - CULTURE	
K-1	CULTURE ET PATRIMOINE	1508
	L - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	
L-1	BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES	1711
	M - FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE	
M-1/1	PERSONNEL DEPARTEMENTAL	1716
M-1/2	PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024	1743
M-2	INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	1750
M-3	INFORMATIONS ET COMPTES RENDUS A L'ASSEMBLEE DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT	1759
M-4	RECOUVREMENT DES CREANCES DEPARTEMENTALES - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DEPARTEMENTALES PRESENTEES COMME IRRECOUVRABLES	1797
M-5	ADHESION A L'AGENCE FRANCE LOCALE	1803
M-6/1	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL	1849
M-6/2	MODALITES D'AMORTISSEMENT RETENUES PAR LE DEPARTEMENT DES LANDES EN APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M 57	1909
M-7	PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	1914
M-8	RESSOURCES FISCALES 2023 - LA FRACTION DE TVA NATIONALE	1923
M-9	DECISION MODIFICATIVE N°2-2023	1926

A. AUTONOMIE (personnes âgées et personnes handicapées) ET PROTECTION DE L'ENFANCE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-1/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° A-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - AGIR EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE DES METIERS DE L'ACCOMPAGNEMENT :

2023, année de déploiement de la feuille de route partenariale sur l'ensemble des métiers du travail social et celui d'aide-soignant :

étant rappelé que, lors du Budget Primitif 2023, a été acté le déploiement de la feuille de route landaise en faveur de l'attractivité des métiers de l'accompagnement,

l'un des enjeux de cette feuille de route étant de la décliner au niveau infra-départemental, en soutenant les dynamiques de coopération et en assurant que l'ensemble des moyens mobilisés soit bien déployés,

considérant qu'afin de mener à bien cette mission d'animation territoriale de la feuille de route, il a été choisi de s'appuyer sur les compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

étant précisé que les missions concernées sont les suivantes :

- créer les conditions de mobilisation des acteurs et renforcer les coopérations entre employeurs, notamment entre le secteur public et associatif mais aussi entre les secteurs du grand âge du handicap ou de la protection de l'enfance, et ce au niveau infra-territorial ;
- faciliter la mise en œuvre des projets locaux en assurant la liaison et leur cohérence avec les instances et les acteurs départementaux.

- d'attribuer une subvention de 40 000 € au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65737 (Fonction 538) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir dans ce cadre.



II - DIVERSIFIER ET CONSOLIDER L'OFFRE TERRITORIALE (Axe 2 du Plan Bien Vieillir dans les Landes élargi au secteur Handicap) :

Soutenir les projets d'habitat à visée inclusive :

Poursuivre le plan départemental consacré aux résidences autonomie :

étant rappelé que l'implantation des résidences autonomie dans le département des Landes doit répondre à plusieurs objectifs :

- proposer des solutions en matière d'habitat alternatif confortable et sécurisé, avec un accès aux services facilité ;
- proposer ces solutions à un prix accessible pour un public ne disposant pas des ressources nécessaires pour accéder aux prestations proposées par les établissements du secteur privé commercial (1200 € pour la demi-pension) ;
- répondre aux besoins des territoires landais ;
- inscrire la résidence autonomie comme une réponse médico-sociale et institutionnalisée en matière de prévention de la perte d'autonomie ;
- prendre en compte les évolutions actuelles en matière de prévention de la perte d'autonomie ;
- garantir la mise en œuvre de la politique publique sur la qualité des prestations délivrées par ces nouvelles structures.

étant également rappelé que trois scénarii seront privilégiés sans toutefois être exhaustifs, à savoir :

- le modèle d'une résidence autonomie « mono site » de 16 logements ;
- le modèle d'une résidence autonomie « site éclaté » de 16 logements (répartis par exemple en 4 îlots) ;
- le modèle d'une résidence autonomie « mono site » de 60 logements (maximum).

étant enfin rappelé qu'un plan départemental 2017-2022 de création de 500 places en résidences autonomie a été acté par l'Assemblée départementale, au travers de deux appels à projets lancés respectivement pour 200 places par délibération n° A1 du 30 juin 2017 et pour 300 places par délibération n° A1 du 16 novembre 2020,

considérant qu'au regard des enjeux relatifs à la transition démographique, et par conséquent de la nécessité de densifier l'offre en hébergement adapté des landais les plus vulnérables, le Département entend poursuivre son plan de création de places en résidences autonomie pour atteindre un objectif de 1 000 places en résidences autonomie dans les Landes (soit 634 places supplémentaires),

considérant par ailleurs que, dans le cadre du dispositif IDRA (Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie) porté par la CNSA, la candidature du Département a été retenue en 2023 pour 184 places (aide à l'investissement de la CARSAT de 5 000 € par place venant en sus de l'aide à l'investissement départementale),

afin de recenser les projets éligibles à IDRA en lien avec le plan départemental de création de places,

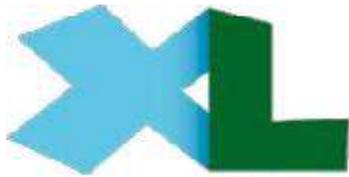
étant précisé que, dans le cas d'un nombre de places excédant 184 places, les projets non retenus dans le cadre d'IDRA seront analysés au regard de la fiche de cotation départementale (Annexe II) et pourront, s'ils correspondent aux critères attendus, être proposés pour autorisation après validation de l'Assemblée départementale,



- de lancer un appel à candidatures (avis en Annexe I) conjointement avec la CARSAT pour la création de 184 places en résidences autonomie, avant le 15 novembre 2023, étant précisé :

- que les nouveaux projets retenus seront soumis à validation de l'Assemblée départementale sur la base de la fiche de cotation figurant en Annexe II (valable pour les 634 places) ;
- que l'aide consacrée par le Département s'élève à 13 640 € par logement créé, pour les nouveaux projets non encore autorisés, conformément au règlement adopté par délibération n° A-1/1 du 23 mars 2023.

Signé par : Xavier CORTHEON
Date : 15/11/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



Département
des Landes

Avis d'appel à candidatures RESIDENCES AUTONOMIE

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES



1. PREAMBULE

Nées de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 portant Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), les résidences autonomie représentent des structures intermédiaires entre le domicile et l'accueil en établissement médicalisé. Elles proposent aux résidents un logement fonctionnel et confortable, dispensent des prestations qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie et constituent un lieu de vie collectif permettant de maintenir le lien social. Aussi, elles apportent une solution efficace pour les personnes âgées ou en situation de handicap souhaitant disposer de leur propre domicile, d'un environnement sécurisé et de services collectifs.

Dans ce cadre, la résidence-autonomie, établissement médico-social, favorise le parcours résidentiel des personnes âgées ou en situation de handicap.

L'objectif du Département des Landes consiste à pouvoir proposer une offre accessible en termes de prix, en particulier pour les personnes ne disposant pas des ressources suffisantes pour accéder aux prestations de certaines résidences-séniors.

2. CADRE JURIDIQUE

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- Le décret n° 2016-1743 du 15 décembre 2016 relatif au contrat de séjour dans les établissements sociaux et médicaux-sociaux pour personnes âgées ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.311-3, L. 311-4, L. 312-1, L.313-1, L. 313-3, L.313-12, L. 342-1 et suivants ;
- La circulaire DDSC/DGAS/DGUHC n°2007-36 du 15 mai 2007 relative au classement et à la réglementation sécurité incendie (habitation ou ERP) applicable aux établissements accueillant des personnes âgées, y compris le logements-foyers pour personnes âgées.

3. CARCTERISTIQUES GENERALES DE L'APPEL A PROJET

3.1. CAPACITE AUTORISEE

Dans le cadre de la procédure d'autorisation des structures médico-sociales introduite par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le Département des Landes lance un appel à projets médico-social pour la création de 500 places de résidences-autonomie réparties sur le département des Landes parmi lesquelles trois scénarii seront privilégiés :

- Un modèle de résidence autonomie « mono-site » de 16 logements (en proximité d'une structure médico-sociale permettant une mutualisation de moyens) ;
- Un modèle de résidence autonomie « site éclaté » de 16 logements répartis par exemple en 4 îlots (avec possibilité de localisation sur des communes différentes et une mutualisation des fonctions administratives et des prestations techniques) ;
- Un modèle de résidence autonomie « mono-site » de 60 logements.

Ces scénarii ne sont pas exhaustifs et les variantes sont autorisées dans le respect des exigences du présent cahier des charges.

Les projets devront s'inscrire dans la politique de l'autonomie volontariste portée par le Département des Landes déclinée au travers du plan départemental « Bien vieillir » et du schéma landais de l'autonomie en faveur des personnes vulnérables.

3.2. TERRITOIRE D'IMPLANTATION

La résidence-autonomie, située dans le Département des Landes, devra offrir des infrastructures facilitant la vie sociale et le maintien des liens sociaux des personnes accueillies. L'implantation de la résidence en cœur de ville ou de bourg, en proximité de commerces, de services publics, de professionnels de santé et de moyens de transports sera recherchée afin de concourir à la prévention de l'isolement et au maintien de l'autonomie des résidents.

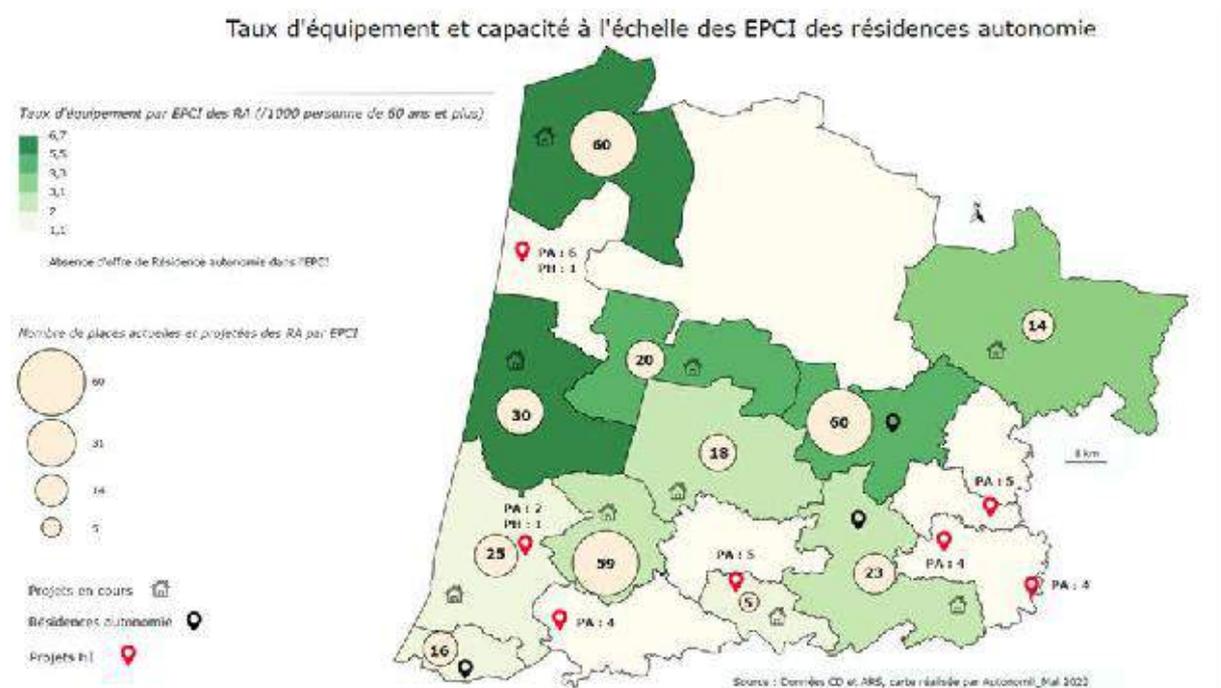
C'est dans cette logique de réponse aux besoins des territoires que la résidence-autonomie pourra prendre la forme d'un établissement sur un seul site, ou d'une résidence dite « éclatée » (composée d'îlots de logements sur différents sites).

Une réflexion supra-communale, à l'échelle du canton ou de l'EPCI, est à envisager dans l'objectif de structurer une offre d'accueil territoriale au plus près des besoins de la population.

Le projet inclura des éléments circonstanciés (données, études...) en matière de besoins et/ou d'indices de besoins identifiés sur le territoire d'implantation, particulièrement lors que le projet est situé sur un territoire couvert par un Contrat Territorial d'Autonomie ou engagé dans une volonté de coordination de l'offre.

Dans ce cadre, les projets intégrés dans le maillage médico-social du territoire avec mutualisation de services et compétences sont à envisager que ce soit pour un projet mono- site ou multi-sites.

Une attention particulière sera portée aux projets déposés dans des territoires peu ou pas pourvus en offre de résidence autonomie.



3.3. PUBLIC ACCOMPAGNE

Les résidences autonomie accueilleront en priorité des personnes de plus de 60 ans et des personnes handicapées de plus de 60 ans ayant un degré suffisant d'autonomie.

Les personnes accueillies devront être évaluées dans les GIR 5 à 6 lors de l'admission. L'article 313-24-1 du CASF prévoit toutefois la possibilité d'admission à titre dérogatoire, de nouveaux résidents classés dans les GIR 1 à 4, à la condition que le projet d'établissement prévoie les modalités d'accueil et de vie de personnes en perte d'autonomie et qu'une convention de partenariat soit conclue avec, d'une part, un établissement mentionné au I de l'article L. 313-12 et, d'autre part, un service médico-social ou un



centre de santé ou un établissement de santé ou des professionnels de santé mentionnés au quatrième alinéa du III de l'article L. 313-12. Elles accueilleront une proportion de résidents classés en GIR 1 à 3 ne dépassant pas 15 % de la capacité autorisée et une proportion de résidents classés en GIR 1 à 2 ne dépassant pas 10 % de la capacité autorisée.

De plus, le Code de l'action sociale et des familles permet l'accueil, d'une part, de personnes handicapées et, d'autre part, d'étudiants ou de jeunes travailleurs dans des proportions inférieures ou égales au total à 15 % de la capacité autorisée. Ce seuil est défini, le cas échéant, dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Personnes âgées

Face au défi du vieillissement de la population, le Conseil départemental souhaite par le présent appel à projets, promouvoir l'offre d'habitat intermédiaire et valoriser les dispositifs concourant à la prévention de la perte d'autonomie des séniors.

Dans une approche de société plus inclusive et dans une logique domiciliaire, cet appel à projets se propose d'offrir une réponse adaptée aux personnes en situation de handicap vieillissantes qui vivent à leur domicile, chez leurs parents, ou qui sont accueillies au sein d'un foyer d'hébergement avec un éventuel accompagnement par un SAMSAH/SAVS.

Plus particulièrement, la résidence autonomie permet la continuité de l'accompagnement des retraités d'ESAT et, dans une palette de solutions face au vieillissement de ce public, elle représente une réponse intermédiaire entre le maintien dans des structures qui ne sont pas formées au vieillissement et une entrée en EHPAD qui ne correspond pas à leur niveau d'autonomie.

Personnes en situation de handicap

Le Département souhaite favoriser l'inclusion de la personne en situation de handicap au sein de la société en encourageant la mixité des dispositifs.

La résidence autonomie s'insère dans ce contexte de virage inclusif et dans une approche domiciliaire permettant à ses résidents de vivre au cœur de la cité. Il s'agit d'une solution adaptée pour les personnes en situation de handicap dont le niveau d'autonomie leur permet de vivre de manière autonome avec, si nécessaire, le soutien d'un SAVS ou d'un SAMSAH.

Dans ce cadre, le Département engagé dans la mise en œuvre de la Réponse Accompagnée Pour Tous, du « Territoire 100% inclusif » et des communautés 360 ainsi que dans l'élaboration du projet « Chacun sa vie, chacun sa réussite » pour personnes porteuses de troubles du spectre autistique, considèrera comme une plus-value les propositions d'accueil pour personnes atteintes de handicap psychique et pour des personnes porteuses de trouble du spectre autistique.

Il conviendra que le porteur de projet décline précisément les modalités de ces accueils et leur intégration dans le projet d'établissement.

4. CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES RELATIVES AU MODE DE FONCTIONNEMENT ET D'ORGANISATION

4.1. PRESTATIONS MINIMALES

L'annexe 2-3-2 du CASF, créé par décret n°2016-696 du 27 mai 2016, fixe les prestations minimales, individuelles ou collectives, délivrées par les résidences autonomie auxquelles le candidat devra répondre.

Ces prestations minimales sont les suivantes :

- La gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie et l'élaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et avenants ;
- La mise à disposition d'un logement privatif avec la possibilité de recevoir la télévision et d'installer le téléphone ;
- La mise à disposition et l'entretien des locaux collectifs ;
- L'accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci ;
- L'accès à un service de restauration par tous moyens ;
- L'accès à un service de blanchisserie par tous moyens ;
- L'accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement ;



- L'accès à un dispositif de sécurité apportant au résident une assistance et un moyen de se signaler 24h/ 24h ;
- L'accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement et l'organisation d'activités extérieures.

Ainsi, le fait que pour de nombreuses prestations, il s'agit de « permettre l'accès » et non pas forcément de les assurer, permet d'envisager différentes modalités en matière de prestations de service et de mutualisations. Le dossier remis devra décrire la / les modalité(s) choisie(s), préciser l'organisation des prestations et l'articulation, le cas échéant, des prestataires extérieurs avec les personnels de la résidence (procédures) et les modalités d'accès pour les résidents (tarifs, organisation).

Il est évidemment nécessaire que les prestations proposées par l'établissement répondent aux besoins des résidents et s'inscrivent dans leur projet de vie.

4.2. QUALITE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Au regard de la description des publics visés par l'appel à projets, le candidat devra préciser dans le projet d'établissement :

- Les objectifs visés, le projet d'animation, les modalités d'intervention des différents personnels ;
- Les conditions d'admission des résidents, le suivi de l'évolution du niveau de la dépendance (individuelle et globale) ;
- Les solutions et possibilités envisagées en cas de dépassement des seuils en la matière et/ou d'inadéquation de la structure en matière d'accompagnement et de prise en charge (du fait de l'évolution de la dépendance et de la situation de la personne).
- Le dossier devra comporter les éléments d'informations concernant les conventions de partenariats prévues pour ces situations ;
- La description des prestations délivrées, les conditions d'hébergement, les objectifs poursuivis par la structure en termes de projets de vie collectifs et individuels ainsi que leurs modalités de mise en œuvre ;
- La prise en compte de la réglementation et de la classification applicables en matière de sécurité incendie et leurs implications, tant sur la partie immobilière qu'organisationnelle du projet ;
- Le projet de préservation de l'autonomie des résidents ;
- Le descriptif des aménagements dans les différents espaces ;
- L'intégration et les modalités d'inscription dans les réseaux partenariaux ;
Un développement sera particulièrement attendu sur les mutualisations envisagées, ainsi que sur leurs effets et impacts attendus (prestations, activités, direction et gestion administrative de la structure...). Le degré de formalisation des partenariats engagés devra être précisé avec, à l'appui, tout élément d'information utile (lettre d'intention, convention...)
- Les effectifs de professionnels (catégories, qualifications, nombre en ETP, valorisation des rémunérations globales et par postes...), leurs rôles et missions, l'organisation envisagée, le plan prévisionnel de formation ;
Le personnel d'accompagnement et de prévention pouvant être mutualisé avec une autre structure (animateur, ergothérapeute ...) ou autre choix de recourir à un ou plusieurs intervenants extérieurs ;
- Le respect des droits des usagers et les outils de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002. Le candidat devra transmettre un modèle de livret d'accueil, de contrat de séjour, les modalités de prise en compte de la bientraitance et lutte contre la maltraitance, le projet d'établissement et les modalités de mise en place du Conseil de la Vie Sociale ;
- L'organisation de la direction et de la gestion administrative de la structure (en précisant les mutualisations possibles sur ce point le cas échéant) ;
- Les modalités de pilotage et d'amélioration de la démarche d'amélioration continue de la qualité (en précisant les mutualisations possibles sur ce point le cas échéant) ;



- Le projet de vie spécifique pour les personnes handicapées vieillissantes le cas échéant ;
- Un modèle de convention de partenariat (EHPAD, SSIAD ...).

Le projet du candidat devra présenter une note portant sur la démarche qualité et les méthodes d'évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux (article L. 312-8 du CASF). Le fonctionnement de la résidence autonomie devra s'appuyer sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Médico-sociaux (ANESM) de mars 2018.

4.3. PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Les résidences autonomie ont une mission de prévention de la perte d'autonomie. Cette mission est intrinsèque à l'ensemble des besoins des personnes qui résident dans une résidence autonomie.

Elle doit être déclinée concrètement dans le projet de l'établissement.

Les résidences autonomie sont donc tenues d'organiser des actions de prévention de la perte d'autonomie.

L'organisation de la vie sociale participe de leur mission de prévention. Ces actions pourront être réalisées par des moyens différents : prestataires extérieurs, temps d'animateur coordonnateur mutualisé avec une autre structure ou mixité de solutions.

Une attention particulière sera donc portée aux projets proposant des actions individuelles et collectives visant notamment à se maintenir en bonne santé (nutrition, sommeil, mémoire, prévention des chutes ...), à entretenir les facultés cognitives et physiques des résidents et à développer les liens sociaux. Ces actions variées peuvent être organisées également à l'extérieur de la résidence.

Ces actions pourront également être ouvertes aux personnes âgées ou en situation de handicap, extérieures à la résidence, en vue de favoriser l'ouverture et d'éviter la stigmatisation de la résidence autonomie.

Le candidat devra présenter un plan prévisionnel d'actions de prévention ainsi qu'un programme d'animation qu'il s'engagera à mettre en œuvre à compter de l'ouverture de l'établissement. Une évaluation des actions proposées devra être établie annuellement.

Les actions de prévention donneront lieu au versement d'un forfait autonomie sous condition de signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

La résidence autonomie favorise si nécessaire l'accès des résidents aux services d'aide et de soins présents sur le territoire, à leur demande, dans le respect de leur libre choix.

La possibilité de prévoir une présence humaine la nuit, dont le coût devra être inclus dans le montant maximum mensuel défini à l'article 10 du présent cahier des charges, constituera un atout majeur.

5. CARACTERISTIQUES RELATIVES AU PROJET ARCHITECTURAL

5.1. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET ARCHITECTURALES

La qualité du cadre de vie est un facteur clé de succès de la nouvelle résidence autonomie. En termes d'image véhiculée, il peut être pertinent qu'elle se rapproche de l'habitat banalisé, tout en s'inspirant des résidences-séniors les plus récentes.

Les projets devront s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Le logement devra allier confort, accessibilité et sécurité et s'inscrire dans une logique domiciliaire permettant sa personnalisation.

Les projets doivent comprendre :

- L'installation d'un système fixe de rafraîchissement conformément aux obligations ;
- Un dispositif permettant une autonomie énergétique en cas de défaillance du réseau électrique.



Le projet doit prévoir les dispositions de conformité nécessaires en matière de sécurité incendie et d'accessibilité (dont salles de bain). Il doit être suffisamment évolutif sur ces points en cas d'évolution forte du niveau de dépendance de la population accueillie.

Au-delà de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, une plus-value sera apportée en dotant les locaux de dispositifs d'accessibilité pour les personnes malvoyantes et malentendantes tels que des dalles podotactiles, des éléments de guidage, une boucle magnétique, ou tout autre aménagement adapté. L'intégration de ces dispositifs devra être précisée.

5.2. CONCEPTION GENERALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Le candidat fournira une notice descriptive architecturale détaillée avec tableau de surfaces ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation du projet architectural, en apportant les éléments d'information concernant l'identification du terrain.

Les possibilités de stationnement des véhicules (parking) devront également être précisées.

Il peut s'avérer intéressant de prévoir, un balcon, un patio central couvert et/ou des jardins protégés prévoyant des bancs adaptés. Le projet devra préciser les modalités d'accessibilité et de cheminement concernant ces espaces.

Le projet détaillera l'ensemble des espaces de vie, leur destination et leur aménagement. Les surfaces des espaces privatifs et collectifs devront être inférieures à 50 m² par résidents (toutes surfaces confondues à savoir habitat privatif et communautaire).

Un plan et un descriptif des aménagements devront être fournis. Ceux-ci doivent notamment intégrer :

A - Pour les espaces collectifs (dont la modularité devra être précisée dans le projet) :

- Un espace d'accueil identifié, accessible et convivial ;
- Un bloc sanitaire adapté et réservé au public accueilli ;
- Des espaces conviviaux, sécurisés et confortables réservés aux activités et au repos ;
- Un espace permettant la prise de repas en commun ;
- Les équipements domotiques ;
- Les équipements permettant d'intégrer les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

En fonction de la configuration des locaux, un ou des ascenseur(s) et des escaliers avec des hauteurs de marche adaptées et des contremarches contrastées.

Une attention particulière devra être apportée à l'isolation phonique de ces espaces.

B - Pour les logements individuels (dont l'éventuelle modularité devra également être explicitée dans le projet) :

- Une surface d'environ 30 à 35 m² maximum pour les appartements (allant du T1 au T1 bis) doit être prévue dans le projet. Pour les T2, correspondant à 2 places, la surface maximale est arrêtée à 46 m² maximum par logement. La définition des surfaces (logements et espaces communs) est un élément majeur à travailler précisément avec le futur gestionnaire de la résidence autonomie et les services du Département afin de ne pas compromettre le montant maximal de la redevance mensuelle ;
- Une cuisine équipée et sécurisée permettant la préparation des repas, avec espace et branchements pour installation d'une machine à laver le linge ;
- Un ajustement de la hauteur des plans de travail et des espaces de rangement ;
- Une robinetterie adaptée avec possibilité d'un limiteur de température (adapté au public) ;
- Des installations sanitaires adaptées à l'évolution de la dépendance et une douche plate, avec installation de barres d'appui, d'une robinetterie accessible en position assise et permettant une bonne préhension et manipulation ;



- L'installation d'un lavabo ergonomique sans meuble sous-jacent (vide sous le lavabo pour la position assise) et d'un miroir inclinable ;
- Les aides techniques et les équipements domotiques favorisant la dimension sécurisante du « chez soi » ;
- Des volets roulants automatisés sécurisés ;
- Un éclairage automatique adapté et favorisant le confort visuel ;
- Des portes élargies ;
- Des poignées adaptées ;
- Des allèges de fenêtres surbaissées ;
- Un sol uniforme et antidérapant ;
- Des prises électriques et des interrupteurs facilement accessibles et situés en hauteur ;
- Un interphone ;
- Une prise téléphonique et une prise TV ;
- Les équipements permettant d'intégrer les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- Des seuils de portes surbaissés ou plats ;
- Une boîte aux lettres individuelle accessible en proximité du logement.

Le projet peut envisager un logement supplémentaire permettant d'accueillir temporairement des visiteurs (chambre avec salle de bains).

6. CARACTERISTIQUES RELATIVES AUX ASPECTS JURIDIQUES ET FINANCIERS

6-1 – LA TARIFICATION

Les résidences-autonomie retenues seront habilitées au titre de l'aide sociale à l'hébergement.

Les tarifs seront arrêtés annuellement par le Président du Conseil départemental et s'appliqueront à l'ensemble des résidents.

6-2 – LA REDEVANCE MENSUELLE

Le coût de la redevance mensuelle doit être modéré et accessible dans la limite d'un prix mensuel de 1 320 € incluant :

- Le loyer ou la redevance locative ;
- Les charges locatives (fluides et entretien des locaux communs) ;
- La demi-pension (petit déjeuner et repas de midi) ;
- Les prestations obligatoires (qu'elles soient internalisées ou externalisées) :
 - gestion administrative ;
 - actions de prévention de la perte d'autonomie ;
 - accès à un service de restauration (repas du soir) ;
 - accès à un service de blanchisserie ;
 - accès à un dispositif de sécurité 24h/24.

Le coût de chacune des prestations doit être clairement précisé (voir tableau ci-après).

Les tarifs pourront varier selon les superficies des appartements dans la limite de 1 320 € par mois.



6-3 – LE FORFAIT AUTONOMIE

Conformément à l'article L233-1 du CASF, la résidence autonomie pourra prétendre à l'attribution du forfait autonomie après signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le conseil départemental.

Le forfait autonomie permet de financer tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie. Ces actions peuvent être mutualisées avec un ou plusieurs établissements.

Ce forfait couvre les dépenses de :

- Rémunération (salaires et charges fiscales et sociales) de personnels disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie (animateurs, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens...), hors personnels de soins ;
- Recours à des prestataires extérieurs ;
- Recours à un ou plusieurs jeunes en Service Civique.

Peuvent également être prises en charge par ce forfait les actions de :

- Maintien et/ou entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles ;
- Ateliers de prévention santé (nutrition, diététique, mémoire, sommeil, prévention des chutes) ;
- Lien social, cadre de vie, repérage de fragilités, citoyenneté ;
- Information et conseil en matière de prévention en santé et hygiène.

6-4 – L'AIDE A L'INVESTISSEMENT DU DEPARTEMENT

Pour soutenir les projets retenus, le Département appliquera son règlement d'aide à l'investissement, à savoir 13 640 € par logement lors de la création d'une résidence autonomie.

Par ailleurs, le Département des Landes ayant été retenu dans le cadre du dispositif Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie (IDRA), en partenariat avec la CARSAT, l'aide à l'investissement ci-dessus pourra être complétée d'une aide de 5 000 € par places dans la limite d'un plafond de 184 places.

Le candidat présentera un plan prévisionnel de financement de l'opération, un plan pluriannuel de financement sur 5 ans et le budget prévisionnel d'investissement.

Il indiquera le coût financier annuel et l'impact sur le prix de journée du portage immobilier (remboursement de la dette, amortissements des biens mobiliers et immobiliers et provision pour gros travaux le cas échéant), étant précisé que le coût maximum de 130 000 € par logement (toutes surfaces confondues) est préconisé.

7. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Le candidat devra transmettre le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre des travaux en se positionnant sur une ouverture en 2027.



FICHE CONTACT

Cette fiche contact est à compléter par le candidat et à joindre au dossier de candidature (en-dehors de l'enveloppe contenant le dossier). Les coordonnées renseignées sur cette fiche seront utilisées pour :

- Une éventuelle demande de mise en conformité du dossier ;
- L'envoi de la notification de décision.

DIRECTION DU PORTEUR DE PROJET	
Nom :	
Prénom :	
Fonction :	
Adresse mail :	
N° de téléphone :	N° tél. portable :
Adresse postale :	
CP :	Ville :
Adresse mail secrétariat :	
RESPONSABLE DU PROJET	
Nom du responsable du projet :	
Prénom :	
Fonction :	
Adresse mail :	
N° de téléphone :	N° tél. portable :
Adresse postale :	
CP :	Ville :
Adresse mail secrétariat :	

**DETAIL REDEVANCE MENSUELLE**

Redevance	Coût mensuel	Inclus dans redevance	Modalités
Loyer		oui	
Charges locatives (comprenant les charges d'entretien des locaux communs)		oui	
1/2 pension (petit-déjeuner et déjeuner)		oui	
Repas du soir		facultatif	
Prestation de blanchisserie		oui	
Dispositif de sécurité 2h/24		oui	
Autres prestations (coiffeur, pédicure,...)		non	

Pour les prestations de blanchisserie et de veille 24h/24, il convient d'indiquer les modalités d'accès aux services et le coût.



ANNEXE II

Thèmes	Critères	Cotation de 0 à 4	Coefficient de pondération	Total note pondérée
Capacité à mettre en œuvre le projet	<i>Expérience dans la gestion d'un établissement ou service social ou médico-social Connaissance du public, du territoire et des partenaires</i>	/4	3	/12
	<i>Faisabilité du calendrier et délai de mise en œuvre</i>	/4	3	/12
	<i>Coopération avec les secteurs sanitaire, social, médico-social (EHPAD, ESSMS PH, SAAD, SSIAD,...) Pertinence du territoire et articulation avec un Contrat Territorial de l'Autonomie</i>	/4	4	/16
Localisation et qualité du projet architectural	<i>Disponibilité du foncier, accessibilité géographique et insertion dans la cité</i>	/4	4	/16
	<i>Qualité du projet architectural</i>	/4	5	/20
	<i>Intégration de la domotique, des nouvelles technologies et de dispositifs d'accessibilité pour tous types de handicap</i>	/4	3	/12
Qualité du projet	<i>Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2</i>	/4	3	/12
	<i>Stratégie d'amélioration continue de la qualité et modalités d'évaluation des résultats</i>	/4	3	/12
	<i>Respect de la bientraitance et plus généralement prise en compte des différentes recommandations de bonnes pratiques professionnelles</i>	/4	4	/16
	<i>Respect des prestations minimales (réglementaires)</i>	/4	4	/16
	<i>Dispositions pour l'accueil de personnes en situation de handicap Déclinaisons pour le handicap psychique et l'autisme</i>	/4	4	/16
	<i>Contenu et modalités des actions de prévention de la perte d'autonomie</i>	/4	5	/20
	<i>Modalités d'organisation de l'établissement, vie quotidienne, prestations, actions proposées, composition des équipes</i>	/4	5	/20
Éléments financiers	<i>Pertinence des coûts d'investissement, cohérence du plan de financement et de ses impacts</i>	/4	4	/16
	<i>Cohérence et viabilité du budget prévisionnel respect du coût moyen par place</i>	/4	5	/20
	<i>Recherche de mutualisation</i>	/4	3	/12

/248



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-1/2 Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'UN SERVICE NUMERIQUE AUPRES
DES PERSONNES VULNERABLES AVEC CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
A OPERATION UNIQUE (SEMOP) POUR SON EXPLOITATION

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° A-1/2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE,

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-4 et L. 1411-10 du Code général des collectivités territoriales (ci-après le « CGCT »), le Conseil Départemental est amené à se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public (ci-après « DSP ») pour la gestion du numérique auprès des personnes vulnérables et de la création d'une société d'économie mixte à opération unique (ci-après « SEMOP ») pour son exploitation,

Principales caractéristiques de la délégation de service public (DSP)

Objet de la délégation

La convention a pour objet l'exploitation sur le département des Landes du service public numérique auprès des personnes vulnérables, lequel comprend un ensemble de services au domicile afin de lutter contre leur isolement, de les accompagner dans des nouvelles pratiques de vie et de favoriser le soutien à domicile et leur qualité de vie.

Par personnes vulnérables sont entendus les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes confrontés à une maladie chronique invalidante.

Ce service reposera sur un socle de solutions techniques et technologiques installées au domicile, ainsi que sur des services d'accompagnement humain qui favoriseront la bonne inclusion de ces solutions au domicile (évaluation des besoins, accompagnement à l'usage, prévention de l'isolement, des fragilités...) et permettront également de répondre à des besoins supplémentaires.

Le délégataire, qui sera constitué sous la forme d'une société dédiée, devra plus précisément, à ses risques et périls, assurer :

- le service numérique auprès des personnes vulnérables précédemment exploité par la SEMOP attributaire de la convention de délégation de service public prenant fin le 31 décembre 2024 (ci-après, « **l'offre avancée** ») ;
- le service de téléalarme précédemment exploité en régie directe par le Département des Landes (ci-après « **l'offre standard** »).

Durée de la convention

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 ou à compter de la date de sa notification après accomplissement des formalités de transmission à l'autorité préfectorale, si cette dernière date est postérieure.

La durée de la convention sera de cinq ans sauf résiliation anticipée, étant précisé que cette durée a été établie conformément aux dispositions des articles L. 3114-7, R. 3114-1 et R. 3114-2 du CCP.

Le terme normal du contrat est fixé au 31 décembre 2029.



Conditions financières

Le tarif de l'offre standard qui résultera de la procédure de mise en concurrence ne pourra pas excéder 20 euros TTC par mois (avec 10 euros de reste à charge de l'utilisateur après la déduction fiscale du crédit d'impôt relatif aux services à la personne) tandis que celui de l'offre avancée ne pourra pas excéder 30 euros TTC par mois (soit 15 € TTC / mois après déduction fiscale).

Principales caractéristiques de la future SEMOP

Répartition de l'actionnariat.

La participation du Département est fixée à 50% du capital social. La participation pourra évoluer à tout moment selon les modalités précisées dans le rapport en annexe.

Composition du Conseil d'administration.

La société sera une société à Conseil d'Administration ; la forme à directoire et conseil de surveillance est exclue.

Conformément à la loi, les actionnaires seront représentés au Conseil d'Administration proportionnellement à leur part de capital.

Le Conseil d'Administration sera ainsi composé de quatre administrateurs chargés de représenter le Département et de quatre administrateurs désignés sur proposition de l'Opérateur Économique.

Gouvernance

- Présidence : conformément à l'article L. 1541-1 du Code général des collectivités territoriales, elle sera assurée par le Département qui désignera un représentant à cet effet.
- Direction générale : le Conseil d'administration élira lors de sa première réunion un Directeur Général parmi ses membres et dont la candidature sera proposée par l'Opérateur Économique.

Durée de la société

La SEMOP sera constituée pour l'exploitation du service durant la durée de la délégation de service public, soit durant cinq ans, et disparaîtra de droit à son échéance.

Coût prévisionnel global de l'opération pour la collectivité et sa décomposition.

Conformément à l'article L. 1541-2, II, 2° du CGCT, le coût prévisionnel de l'opération pour la collectivité s'élève à 37 000 euros.

Il se décompose en :

- Participation au capital social : 37 000 €
- Des avances en compte courant restant possibles en fonction des aléas et besoins

Au vu des éléments suivants :

- Le rapport annexé sur le choix de mode de gestion de « Délégation de service public d'un service numérique auprès des personnes vulnérables avec création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour son exploitation » ;
- L'avis favorable du CST en date du 12 octobre 2023 ;
- L'avis favorable de la CCSPL en date du 13 octobre 2023,



APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le recours à une délégation de service public pour l'exploitation :

- du service numérique auprès des personnes vulnérables précédemment exploité par la SEMOP attributaire de la convention de délégation de service public prenant fin le 31 décembre 2024 (« l'offre avancée ») ;
- du service de Téléalarme précédemment exploité en régie directe par le Département des Landes (« l'offre standard »).

- d'approuver le principe de création d'une société d'économie mixte à opération unique afin d'exploiter ledit service public.

- d'approuver le lancement de la procédure de passation de cette délégation de service public.

Signé par : Xavier CORTICCHI
Titre : Préfet
Qualité : Président du Conseil Départemental des Landes



ANNEXE

**Délégation de service public d'un service numérique auprès des personnes vulnérables
avec création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour son
exploitation**

Rapport de présentation sur le choix du mode de gestion

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-4 et L. 1411-10 du Code général des collectivités territoriales (ci-après le « **CGCT** »), le Conseil Départemental est amené à se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public (ci-après « **DSP** ») pour la gestion du numérique auprès des personnes vulnérables et de la création d'une société d'économie mixte à opération unique (ci-après « **SEMOP** ») pour son exploitation.

Par un avis en date du 12 octobre 2023, le Comité Social Territorial (ci-après le « **CST** ») a rendu un avis favorable sur le principe de délégation de service public pour l'exploitation du Service Téléalarme.

Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (ci-après la « **CCSPL** ») mentionnée à l'article L. 1413-1 du CGCT, a rendu le 13 octobre 2023 un avis favorable sur le principe d'une délégation de service public exploité par une SEMOP (*Annexe n° 2 – Avis de la CCSPL*) et portant sur :

- la poursuite du service numérique auprès des personnes vulnérables précédemment exploité par la SEMOP, service dénommé « XL Autonomie », attributaire d'une convention de délégation de service public prenant fin le 31 décembre 2024 ;
- le service de Téléalarme précédemment exploité en régie directe par le Département des Landes.

Le présent rapport a ainsi pour objet de présenter aux conseillers départementaux :

- un rappel du contexte et présentation du service (**I**) ;
- le mode de gestion du service public proposé et le montage contractuel retenu (**II**) ;
- les principales caractéristiques de la DSP et de la SEMOP (**III**) ;
- les conséquences sur l'organisation du service (**IV**).



I. RAPPEL DU CONTEXTE ET PRESENTATION DU SERVICE

En application de l'article L. 3211-1 du CGCT, le Département est compétent pour mettre en œuvre toute action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social et à l'autonomie des personnes ainsi que pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge. Il a également compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental.

Dans le cadre des compétences qu'il détient en vertu de l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales (ci-après « **CGCT** »), le Département a souhaité mettre en œuvre un ensemble de services à domicile adaptés aux besoins des personnes vulnérables (personnes âgées, personnes en situation de handicap) afin de lutter contre leur isolement, de les accompagner dans les nouvelles pratiques de vie et de développer, préserver leur autonomie à domicile.

Pour ce faire, si le Département a souhaité être acteur, co-pilote de ce projet d'intérêt public, l'adjonction de l'expertise d'un partenaire lui était nécessaire.

La délégation de service public en vigueur

C'est dans ce contexte que le Département a constitué une SEMOP, dénommée XL Autonomie, et lui a confié une convention de service public en date du 29 mars 2019.

L'objectif du service ainsi délégué – dont 320 bénéficiaires actifs à fin août 2023 (**Annexe n° 1 – rapport d'activité de XL Autonomie, juillet 2023**) et 662 bénéficiaires depuis le début de la DSP – est de promouvoir des solutions innovantes adaptées aux besoins des seniors afin de favoriser leur autonomie à domicile en développant :

- la sécurité des bénéficiaires à leur domicile ;
- le lien social et l'offre de loisirs ;
- la stimulation cognitive ;
- l'amélioration de leur vie quotidienne ;
- la communication entre acteurs (Département, CCAS/CIAS, Caisses de retraite, SDIS).

Les grands principes du service ainsi délégué sont :

- le principe d'adhésion ;
- l'adaptabilité et l'évolution des offres en fonction des attentes et des besoins ;
- la personnalisation des services ;
- l'accessibilité matérielle, fonctionnelle et financière du service et des matériels ;
- l'établissement d'un réseau humain d'accompagnement et de soutien, et l'intégration à l'écosystème local.

Ainsi, en tant que délégataire du service public, la SEMOP a été chargée d'exécuter à ses risques et périls, dans le respect des principes d'égalité, de neutralité et de continuité et des conditions réglementaires propres au service délégué, les prestations suivantes :

- la mise à disposition de tablettes numériques au profit des bénéficiaires, via un système d'acquisition ;
- une offre, via l'utilisation des tablettes numériques, d'applications de stimulation cognitive et d'applications favorisant le lien social ou permettant d'obtenir une assistance personnalisée, par exemple sous la forme de services de visites de « lien social » ou permettant la livraison des médicaments à domicile ;



- une offre de système d'autonomisation de l'éclairage installé dans la chambre à coucher de la personne bénéficiaire et permettant de sécuriser ses levées nocturnes ;
- le développement d'un dispositif de téléassistance sécurisé sous la forme :
 - d'un dispositif de téléassistance reposant sur un boîtier d'appel installé au domicile des bénéficiaires, ainsi que sur un outil secondaire de déclenchement, porté par la personne bénéficiaire ;
 - d'une offre de téléassistance dite « avancée », laquelle repose notamment sur un système de détection des situations à risque installé dans l'environnement de la personne bénéficiaire non porté par elle ;
- la mise à disposition, l'installation à domicile des matériels susmentionnés et leur maintenance technique le cas échéant.

Schématiquement, les prestations délivrées par la SEMOP au titre de la convention de délégation de service public sont les suivantes :



Les usagers du service verse au délégataire un abonnement mensuel forfaitaire de 30 € TTC avec un engagement de 12 mois. Ce prix fixe est éligible au crédit d'impôt relatif aux services à la personne, de sorte que tous les usagers ne supportent une facturation que de 15 € TTC / mois après déduction fiscale. Ce montant est, dans une proportion significative des situations (+ de 30%), plus faible car des aides financières complémentaires viennent réduire ce reste à charge. Il s'agit notamment des contributions de plusieurs communes/CCAS (venant abonder ce que les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) versent en aval de la facturation) tout comme plusieurs mutuelles (membres de la Mutualité française des Landes). Ces aides venant réduire le reste à charge sont généralement de 5 ou 10 euros/mois.

La précédente convention de délégation de service public a été conclue initialement pour une durée fixée à cinq (5) ans à compter du 29 mars 2019 et devait ainsi prendre fin au 28 mars 2024.

Cependant, par suite de la nécessité pour le Département de maintenir la continuité du service et garantir les délais suffisants pour définir dans le même temps les conditions dans lesquelles les prestations pourront être poursuivies au terme de la convention, ainsi que mettre en œuvre les démarches nécessaires à la conclusion d'un nouveau contrat de la commande publique, il a été proposé de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, et ce, par voie d'avenant.



Par délibération n° A-1/1 du 23 juin 2023, après avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le 7 juin 2023, le Conseil Départemental a ainsi approuvé un avenant relatif à la prolongation de la convention de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2024.

Conformément à l'article L. 1541-1 du CGCT, la SEMOP qui a été constituée afin d'exploiter le service faisant l'objet de ladite convention de délégation de service public sera dissoute de plein droit à cette même date du 31 décembre 2024.

Le Service Téléalarme exploité en régie

Par ailleurs, le Département des Landes gère un service de Téléalarme, sous l'égide de sa DGA Solidarités sous un autre mode de gestion, à savoir la régie directe simple. Ce service bénéficie à environ 8 500 personnes.

Au titre du service de téléalarme, un appareil est mis à disposition (boîtier ou médaillon) afin de permettre à l'utilisateur de solliciter 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, depuis son domicile, via la ligne téléphonique ou la liaison GSM, une aide en cas de besoin (malaise, chute, urgence médicale). L'opérateur identifie la provenance de l'appel et apporte une réponse adaptée en mobilisant, après un contre-appel, l'intervenant de référence le plus approprié : famille, voisins, amis, médecin ou le Service Départemental d'Incendie et de Secours (ci-après le « **SDIS** ») dans les cas les plus graves. L'inscription au réseau se fait en l'état auprès des Centres communaux d'action sociale (ci-après les « **CCAS** ») ou des mairies qui établissent avec le futur abonné le dossier qui est ensuite transmis au Conseil Départemental.

Un technicien du Département procède à l'installation de l'appareil sur rendez-vous chez l'utilisateur et des tests sont réalisés tous les 7 jours pour s'assurer de la fiabilité et du bon fonctionnement des installations, et éventuellement intervenir sur site pour une correction. Le montant de l'abonnement annuel à ce Service de Téléalarme est fixé à 120 euros TTC (soit 20 euros TTC avant la déduction fiscale du crédit d'impôt relatif aux services à la personne) et peut être pris en charge, totalement ou en partie, par les mairies ou les CCAS qui le perçoivent, en fonction des ressources de l'utilisateur.

Il est important d'indiquer que les deux services (Téléalarme et XLA) sont articulés, coordonnées entre eux autour de procédures de coopération telles que : un formulaire unique de demande permettant aux usagers et prescripteurs de faire un choix éclairé entre les deux possibilités, plateau d'assistance partagée avec le SDIS, système d'information, fournisseur de matériel, réorientation des demandes entre les deux équipes...

C'est dans ce contexte que le Département propose de créer une société d'économie mixte à opération unique, dite « **SEMOP** », laquelle est régie par les articles L. 1541-1 et suivants du CGCT et permet de concilier, à la fois, des objectifs de service public et de développement commercial. Cette SEMOP, créée par le Département avec au moins un actionnaire opérateur économique, sera attributaire de la nouvelle convention de délégation de service public qui entrera en vigueur **à compter du 1^{er} janvier 2025** et qui aura pour objet d'exploiter :

- le service numérique auprès des personnes vulnérables précédemment exploité par la SEMOP attributaire de la convention de délégation de service public prenant fin le 31 décembre 2024 (ci-après, « **l'offre avancée** ») ;
- le service de Téléalarme précédemment exploité en régie directe par le Département des Landes (ci-après « **l'offre standard** »).

Le Département souhaite maintenir les mêmes niveaux financiers dans le cadre de la nouvelle délégation de service public, à savoir une offre standard (incluant l'offre actuelle de la téléalarme complétée par d'autres matériels technologiques de téléassistance) au tarif maximal de 20 euros TTC par mois (avec 10 euros de reste à charge de l'utilisateur après la déduction fiscale du crédit d'impôt relatif aux services à la personne) et une offre avancée à 30 euros TTC maximal par mois (soit 15 € TTC / mois après déduction fiscale),



hors aides financières complémentaires possibles venant réduire le reste à charge facturé au bénéficiaire.

Le Département souhaite également que les usagers actuels du service de Téléalarme disposent de la faculté de choisir entre ces deux offres et de basculer le cas échéant vers l'offre avancée.

II. CHOIX DU MODE DE GESTION ET DU MONTAGE CONTRACTUEL

A titre liminaire, il faut rappeler que le Département dispose du libre choix du mode de gestion du service numérique auprès des personnes vulnérables, ce dernier étant compris dans le présent rapport – sauf mention contraire – comme regroupant l'offre standard du service de téléalarme et l'offre avancée de la précédente délégation de service public, notamment :

- la gestion en régie : gestion directe par le Département avec ses propres moyens (humains, matériels, financiers, ...) ;
- la gestion externalisée : conclusion d'un marché public ou d'une délégation de service public ;
- une structure sociétale ad hoc : pourrait être créée pour la gestion du service.

En substance et sur la base des analyses internes et externes sollicitées par le Département, il est réaffirmé les principes et enjeux suivants s'agissant du choix à faire entre ces différentes options :

- Tenant compte de la transition domiciliaire et de l'évolution démographique, garantir la continuité, la proximité et l'évolutivité technologique de la réponse aux demandes et aux besoins des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou maladie chronique en termes de services numériques au domicile garantissant leur sécurité et leur qualité de vie.
- Assurer le couplage de ces services numériques avec la possibilité d'un accompagnement humain au domicile permettant d'en accompagner les usages et de contribuer à lutter contre l'isolement social.
- Garantir l'accessibilité financière et territoriale (proximité, réactivité) des offres de service proposée.
- Maintenir une gouvernance partagée du service au sein de laquelle le Département garde la maîtrise politique, stratégique et financière du dispositif tout en sélectionnant un tiers économique délégataire, compétent et solide assurant sa gestion courante. Cet opérateur devant détenir un véritable savoir-faire en matière de gestion, notamment technique et de prestation de services, indispensable pour assurer l'exploitation d'un tel service public innovant.
- Prévoir une durée raisonnable de mise en œuvre et des mécanismes de réajustement possible en cours de développement en fonction de l'évolution des besoins et demandes des usagers, des innovations de matériel et de technologies et des aléas et risques pouvant apparaître.

Au regard de ces principes et objectifs, la gestion en régie du service permettrait certes une maîtrise publique, institutionnelle et financière du service, mais nécessiterait la mobilisation de moyens humains, techniques et financiers importants, dans un contexte concurrentiel et fortement évolutif pour ce type d'activité.



Un mode de gestion externalisée présente en comparaison une plus-value dans la mesure où le Département pourrait attribuer un contrat, ayant pour objet l'exploitation du service public, à un opérateur économique disposant d'une compétence et d'une expérience dans le domaine des prestations que le Département entend proposer aux personnes vulnérables situées sur son territoire. Un véritable savoir-faire en matière de gestion, notamment technique et commerciale, apparaît en effet indispensable pour assurer l'exploitation d'un tel service public.

Le recours à un marché public de services pourrait s'envisager, dans la mesure où le contrôle de la Collectivité serait préservé, tout en externalisant la gestion du service à un opérateur spécialisé.

Toutefois, cette formule ne développerait pas ou trop peu l'implication de l'opérateur et ferait porter l'essentiel des risques d'exploitation sur le Département. De même, cela nécessiterait de prévoir des critères de sélection des offres qui permettraient d'obtenir une offre dont le prix serait de nature à assurer la viabilité économique du service afin de ne pas faire porter un risque financier trop important au Département. En outre, la durée de l'exploitation du service n'est pas adaptée à la durée nécessairement limitée des marchés publics.

La gestion déléguée répond aux attentes du Département en termes de performances et de risques techniques et financiers, ces derniers étant majoritairement transférés au délégataire.

En effet, dans une concession de service, l'exploitant sera rémunéré par les usagers du service, ce qui permettra d'adapter la tarification aux évolutions du marché tout en la plafonnant afin que le service demeure accessible par tous les usagers. L'exploitant disposera d'une plus grande souplesse pour définir les conditions d'exploitation du service et pour les faire évoluer en fonction de son développement.

Le recours à un contrat de concession ne signifie pas pour autant que le Département perdra tout contrôle sur l'exploitation du service. Au contraire, le Département disposera d'un devoir de contrôle formalisé notamment au travers de la communication par le concessionnaire de rapports annuels d'exploitation portant sur les conditions d'exécution du service et sur les comptes du concessionnaire.

En outre, le Département définira précisément les caractéristiques attendues d'exécution du service public.

Enfin, dès lors que le Département souhaite également disposer d'une grande maîtrise sur les orientations stratégiques et la tarification du service public, la constitution d'une SEMOP semble pertinente dans la mesure où elle lui permettra d'accroître son contrôle, en particulier via sa présence au Conseil d'Administration.

Ces principes et enjeux étant réaffirmés, après analyse juridique externe des différents modes de gestion et montages juridiques possibles, et in fine aux termes des réflexions menées par les élus et les services, il apparaît donc pertinent de réaliser la gestion déléguée de ce service public et d'engager une nouvelle procédure de sélection d'un actionnaire opérateur économique avec lequel le Département constituera une SEMOP en vue de l'attribution d'une délégation de service public ayant les caractéristiques essentielles suivantes (cf. III).

Conformément à l'article L. 1541-2 du code général des collectivités territoriales, la sélection du ou des actionnaires opérateurs économiques et l'attribution de la convention de délégation du service public pour la gestion du service numérique aux personnes vulnérables sera effectuée par une unique procédure de publicité et de mise en concurrence respectant la procédure applicable aux contrats de concession telle que précisée aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT et aux dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique.



Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, il appartient au Conseil départemental (ci-après le « **CD** »), de se prononcer sur le principe de délégation du service public :

- au regard de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L. 1413-1 du Code ;
- après consultation du Comité Social Territorial conformément à l'article 54 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, dès lors que le choix d'une DSP comme mode de gestion d'un service public emporte des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement des services ;
- au regard du présent rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Après délibération sur le principe de la délégation de service public par le CD, un avis de concession sera publié au Journal officiel de l'Union européenne, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics ou dans un journal d'annonces légales ainsi que dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné, en fonction du montant prévisionnel du contrat.

Les candidats seront invités, sur la base d'un règlement de consultation définissant les règles applicables à la procédure et d'un projet de contrat, à remettre leurs dossiers de candidature et d'offres. Les candidatures seront sélectionnées par la Commission de Délégation de Service Public mentionnée à l'article L. 1411-5 du CGCT, en fonction des garanties professionnelles et financières proposées par chacun des candidats, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Elle dressera la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au vu de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, l'autorité habilitée à signer la convention – le Président du Conseil Départemental ou son représentant – pourra organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique.

Enfin, l'autorité habilitée à signer la convention saisira le CD du choix de l'entreprise auquel elle aura procédé et lui transmettra un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Les enjeux pour la Département seront ainsi de :

- Sélectionner un actionnaire opérateur économique compétent, réactif et fiable, qui présentera le maximum de garanties pour assurer la continuité d'un service au public de qualité ;
- Fixer des tarifs qui soient les plus avantageux et accessibles possible pour les usagers, tout en garantissant une rémunération suffisante au délégataire pour qu'il puisse accomplir sa mission dans les meilleures conditions.



III. PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du CGCT, sont présentées ci-après les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur délégataire de service public et les principales caractéristiques de la future SEMOP.

1. Principales caractéristiques de la délégation de service public

1.1. Objet de la délégation

La convention a pour objet l'exploitation sur le Département des Landes du service public numérique auprès des personnes vulnérables, lequel comprend un ensemble de services au domicile afin de lutter contre leur isolement, de les accompagner dans des nouvelles pratiques de vie et de favoriser le soutien à domicile et leur qualité de vie.

Par personnes vulnérables sont entendus les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes confrontés à une maladie chronique invalidante.

Ce service reposera sur un socle de solutions techniques et technologiques installées au domicile, ainsi que sur des services d'accompagnement humain qui favoriseront la bonne inclusion de ces solutions au domicile (évaluation des besoins, accompagnement à l'usage, prévention de l'isolement, des fragilités...) et permettront également de répondre à des besoins supplémentaires.

Le délégataire, qui sera constitué sous la forme d'une société dédiée, devra plus précisément, à ses risques et périls, assurer :

- le service numérique auprès des personnes vulnérables précédemment exploité par la SEMOP attributaire de la convention de délégation de service public prenant fin le 31 décembre 2024 (ci-après, « **l'offre avancée** »), dont les missions ont été présentées *supra* (**cf. I**) ;
- le service de téléalarme précédemment exploité en régie directe par le Département des Landes (ci-après « **l'offre standard** »), dont les missions ont été présentées *supra* (**cf. I**).

1.2. Durée envisagée de la convention

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 ou à compter de la date de sa notification après accomplissement des formalités de transmission à l'autorité préfectorale, si cette dernière date est postérieure.

La durée de la convention sera de cinq ans sauf résiliation anticipée, étant précisé que cette durée a été établie conformément aux dispositions des articles L. 3114-7, R. 3114-1 et R. 3114-2 du CCP.

Le terme normal du contrat est fixé au 31 décembre 2029.

1.3. Conditions financières

Le délégataire exploitera le service public à ses risques et périls, notamment, financiers.

Le délégataire sera seul responsable de la gestion financière de l'ensemble du service et fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant résulter de son activité.

Les ressources du délégataire seront constituées des tarifs qu'il percevra des usagers au titre de l'offre standard ou de l'offre avancée à laquelle ils auront souscrit.

Ainsi, la rémunération du délégataire dépendra substantiellement des résultats d'exploitation du service, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 du CGCT et L. 1121-3 du CCP.



Le tarif de l'offre standard qui résultera de la procédure de mise en concurrence ne pourra pas excéder 20 euros TTC par mois (avec 10 euros de reste à charge de l'utilisateur après la déduction fiscale du crédit d'impôt relatif aux services à la personne) tandis que celui de l'offre avancée ne pourra pas excéder 30 euros TTC par mois (soit 15 € TTC / mois après déduction fiscale).

Contrairement à la précédente convention de délégation de service public, aucune subvention d'exploitation du service ne sera versée par le Département au délégataire. Ce dernier pourra néanmoins percevoir les aides sociales associées à la délivrance du service public délégué d'autres organismes de l'action sociale ou du soutien à domicile (subventions des caisses de retraites/mutuelles, des CCAS/CIAS). Les usagers gardent le bénéfice des aides individuelles de solidarité auxquelles ils ont droit en fonction de leur situation (APA, PCH notamment) contribuant ainsi à garantir le reste à charge prévu.

1.4. Conditions d'exploitation du service public

Le délégataire sera tenu d'assurer la continuité du service public, l'égalité de traitement des usagers du service public, la transparence et la neutralité dans les conditions définies dans la convention.

Les candidats indiqueront à ce titre l'organisation qu'ils comptent mettre en place pour la réalisation des missions objet de la convention de délégation de service public : méthodologie de prise en charge du bénéficiaire et le schéma d'organisation interne et territorial pour la réalisation de l'ensemble des prestations (moyens humains et matériels).

Le délégataire affectera à l'exécution du service du personnel qualifié et approprié aux besoins et devra faire application de la législation et la réglementation relatives aux conditions de travail des salariés.

La convention sera rédigée de sorte à pouvoir intégrer, en cours d'exécution, des solutions innovantes en ce qui concerne le matériel proposé et les équipements à installer chez les bénéficiaires ou, plus globalement, le service délégué lui-même.

Le délégataire sera responsable, tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers des dommages occasionnés par le fonctionnement du service concédé.

Le délégataire devra contribuer, par sa gestion comme par la remontée des indicateurs d'activité, au développement du service délégué.

1.5. Caractère personnel de la convention

Le délégataire sera tenu d'exécuter personnellement toutes les obligations résultant de la convention conformément aux dispositions de l'article L. 3134-1 du CCP.

Le délégataire pourra confier à des tiers une part des services faisant l'objet de la convention.

En application de l'article L. 3114-9 du CCP, ils devront le cas échéant l'indiquer dans leur offre et préciser quelles seront les prestations concernées.

En application de l'article L. 3114-10 du CCP, ne sont pas considérés comme tiers les opérateurs économiques qui se sont groupés en vue d'être attributaires de la DSP, pas plus que les entreprises qui leur sont liées au sens de l'article L. 3211-8 du CCP.

1.6. Clauses de réexamen

Une clause de réexamen sera stipulée dans la convention, au sens de l'article R. 3135-1 du CCP, afin de modifier, par voie d'avenant en cours d'exécution de la convention, les conditions financières de la délégation de service publique en cas de :



- résiliation d'une part substantielle des abonnements des usagers du Service de Téléalarme à l'occasion du changement du mode gestion de ce service ;
- suppression d'une aide allouée, par l'un des autres organismes de l'action sociale ou du soutien à domicile, à l'occasion de la délivrance du service public délégué (subventions des caisses de retraites/mutuelles, des CCAS/CIAS) ;
- transfert d'un nombre substantiel d'usagers de l'offre standard vers l'offre avancée.

1.7. Production des comptes – contrôle

Le délégataire devra satisfaire aux obligations définies aux articles L. 3131-5, R. 3131-2, R. 3131-3 et R. 3131-4 du CCP, selon des modalités définies dans la convention de délégation de service public.

Le Département aura un droit de contrôle sur les conditions d'exécution de la délégation.

1.8. Sanctions financières

Dans les cas prévus par le contrat, faute pour le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées, sauf cas de force majeure, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers.

Les pénalités pourront être mises à la charge du délégataire sans mise en demeure préalable, sauf stipulation contraire.

Les différentes pénalités pourront se cumuler et seront dues dès le premier Euro.

1.9. Résiliation pour faute du délégataire

En cas de faute d'une particulière gravité, le délégataire pourra être déchu de la convention, selon des modalités définies par cette même convention.

Les suites de la déchéance et notamment les surcoûts d'exploitation engendrés par ladite déchéance seront mis à la charge du délégataire.

1.10. Résiliation anticipée de la convention pour motif d'intérêt général

Le Département pourra mettre fin de manière anticipée à la délégation pour un motif d'intérêt général, selon des modalités prévues dans la convention.

1.11. Sort des biens en fin de convention

Au terme de la convention et ce pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service public, seront remis en bon état d'entretien par le délégataire au Département, selon des modalités et aux conditions définies dans la convention.

A ce titre, les données du service – notamment la base des usagers – appartiendra aux biens de retour dont le délégataire devra, en sus de les remettre, s'engager à ne pas en conserver de copies et ne plus les utiliser.

En principe, cette remise interviendra à titre gratuit, sauf si des investissements n'ont pas pu être amortis à la fin normale de la convention.



2. Principales caractéristiques de la future SEMOP

Les principales caractéristiques de la future SEMOP seront les suivantes.

Répartition de l'actionnariat.

La participation du Département est fixée à 50% du capital social.

À tout moment de la vie sociale :

- la participation du Département sera *a minima* égale ou supérieure à 34%, et au *maxima*, égale à 85% du capital social de la société ;
- la participation de l'Opérateur Economique attributaire (ou des Opérateurs Economiques en cas de groupement momentané d'entreprises) sera *a minima* égale ou supérieur à 15%, et *au maxima*, égale à 66 % du capital social de la Société.

La part du Département au capital social ne pourra pas excéder 37.000 euros à la constitution de la société.

Forme moniste de la société.

La société sera une société à Conseil d'Administration ; la forme à directoire et conseil de surveillance est exclue.

Composition du Conseil d'administration.

Conformément à la loi, les actionnaires seront représentés au Conseil d'Administration proportionnellement à leur part de capital.

Le Conseil d'Administration sera ainsi composé de quatre administrateurs chargés de représenter le Département et de quatre administrateurs désignés sur proposition de l'Opérateur Économique.

Quorum et majorité en Conseil d'administration

Le Conseil d'administration devra se réunir au moins 3 fois dans l'année.

Les décisions seront prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf dans les cas prévus par la loi. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Le quorum sera égal à la moitié au moins des administrateurs présents.

Gouvernance

- Présidence : conformément à l'article L. 1541-1 du Code général des collectivités territoriales, elle sera assurée par le Département qui désignera un représentant à cet effet.
- Direction générale : le Conseil d'administration élira lors de sa première réunion un Directeur Général parmi ses membres et dont la candidature sera proposée par l'Opérateur Économique.
- Direction générale déléguée : sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration pourra nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué. Il pourra choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq.

Durée de la société

La SEMOP sera constituée pour l'exploitation du service durant la durée de la délégation de service public, soit durant cinq ans, et disparaîtra de droit à son échéance.



Contrôles exercés par le Département

Outre les contrôles qui sont exercés normalement au niveau du Conseil d'administration, le pacte d'actionnaires prévoira l'information du Département par écrit et de façon mensuelle, par la Direction Générale de la société, de la conduite et du développement des activités commerciales et industrielles de la société et notamment de tout fait susceptible de modifier de façon sensible ses conditions d'activité. A cet effet, un rapport d'activité commerciale et opérationnelle succinct de la société sera joint mensuellement aux documents financiers actualisés adressés au Département et comportant notamment le nombre d'utilisateurs sous contrat.

La Direction Générale s'engagera, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et des pouvoirs dont elle dispose à ce titre, à communiquer aux actionnaires sur une base mensuelle les informations et documents suivants :

- un compte de résultat, bilan, et tableau de flux de trésorerie mensuels ;
- un état mensuel de la trésorerie.

Sans préjudice des obligations qui figureront dans la convention de Délégation de Service Public envers le délégant, le Département pourra également demander, une (1) fois par an maximum, à ce qu'une mission d'audit, d'expertise ou de contrôle, soit diligentée, à ses frais, dans les domaines suivants concernant les activités de la Société : sécurité ; environnement; comptabilité ; gestion ; juridique.

Un comité consultatif, composé de représentants du secteur des personnes âgées et des personnes handicapées, désignés par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), serait créé afin d'assurer un suivi de la montée en charge de ce nouveau service et de participer à l'évaluation globale du dispositif.

Coût prévisionnel global de l'opération pour la collectivité et sa décomposition.

Conformément à l'article L. 1541-2, II, 2° du CGCT, le coût prévisionnel de l'opération pour la collectivité s'élève à 37 000 euros.

Il se décompose en :

- Participation au capital social : 37.000 €
- Des avances en compte courant restant possibles en fonction des aléas et besoins

IV. CONSEQUENCES SUR L'ORGANISATION DU SERVICE

Les conséquences de la délégation de l'exploitation du service public numérique auprès des personnes vulnérables à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) seront variables sur l'organisation et le fonctionnement du Département.

D'une part, en ce qui concerne le service numérique auprès des personnes vulnérables précédemment exploité par la SEMOP attributaire de la convention de délégation de service public prenant fin le 31 décembre 2024 (soit l'offre avancée), les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la reprise éventuelle du personnel d'exploitation seront appliquées conformément à l'article L. 1224-1 du Code du Travail.

Il en résulte que le personnel de la SEMOP XL Autonomie sera transféré à la nouvelle SEMOP qui sera délégataire de la délégation de service public prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2025. A ce titre, la délégation de l'exploitation du service public numérique auprès des personnes vulnérables n'emportera aucune conséquence sur l'organisation et le fonctionnement du Département.

D'autre part, en ce qui concerne le Service de Téléalarme précédemment exploités en régie directe par le Département des Landes (soit l'offre standard), composé de cinq (5) agents titulaires et d'un contractuel du centre de gestion en contrat de durée déterminée, le Département veillera à respecter les souhaits exprimés par chacun des agents et à mettre en œuvre les accompagnements individualisés que les agents concernés souhaiteraient



demander. D'ici la mise en œuvre de la DSP, il est par ailleurs prévu que les agents du téléalarme puissent apporter leur expertise technique, leur savoir-faire pour préparer au mieux cette évolution de l'offre de service.

A ce titre, il est précisé les possibilités ouvertes aux agents concernés :

Au préalable, il est rappelé que les deux équipes (XL Autonomie et Téléalarme) coopèrent activement ensemble en complémentarité de service au public, sur la base d'une feuille de route partagée. L'évolution du dispositif faisant l'objet du présent rapport a été présentée et discutée avec les agents concernés en réunion de service interne, laissant dès lors le temps nécessaire d'ici le 1^{er} janvier 2025 de mettre en œuvre les actions individuelles nécessaires pour accompagner la décision des agents. Leur savoir-faire est important et pourrait être très utile au nouveau dimensionnement de l'offre de services (population plus large, plus importante en nombre, évolution des matériels et des services, proximité...).

S'agissant des agents titulaires, ils pourront être reclassés au sein du Département et ne seront concernés par aucun transfert.

Néanmoins, il leur sera proposer – compte tenu de leur savoir-faire et des coopérations déjà engagées - une mise à disposition ou un détachement au sein de la nouvelle SEMOP, étant précisé qu'il ne pourra être procédé à une telle mise à disposition ou un tel détachement qu'avec leur accord respectif.

Pour rappel, en vertu de l'article L. 512-6 du code de la fonction publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir. Il conserve également le droit au versement des primes et indemnités auxquelles ouvre droit son emploi d'origine.

En vertu des articles L. 512-7 et L. 512-11 du code de la fonction publique, la mise à disposition doit faire l'objet d'une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil et donne lieu à remboursement par l'organisme d'accueil.

De même, en vertu de l'article L. 513-1 du code de la fonction publique, le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps ou cadre d'emplois d'origine mais continuant à bénéficier, dans ce corps ou cadre d'emplois, de ses droits à l'avancement et à la retraite. Les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la reprise éventuelle du personnel d'exploitation sont appliquées conformément à l'article L. 1224-1 du Code du Travail. Le fonctionnaire détaché est également soumis aux dispositions régissant sa fonction de détachement, à l'exception des articles L. 1234-9, L. 1243-1 à L. 1243-4 et L. 1243-6 du code du travail et de toute disposition législative, réglementaire ou conventionnelle, prévoyant le versement d'indemnité de licenciement ou de fin de carrière.

L'agent détaché relève du droit du travail et dispose donc d'un contrat de travail de droit privé avec l'organisme d'accueil, lequel régit sa rémunération, son temps de travail et ses congés.

S'agissant de l'agent non titulaire, la titularisation lui sera proposée préalablement à la prise d'effet de la nouvelle convention de délégation de service public le 1^{er} janvier 2025.

En effet, il résulte de l'article L. 1224-3-1 du code du travail que son contrat de travail devrait sinon être transmis à la SEMOP attributaire de la nouvelle convention de délégation de service public. Dans cette hypothèse, le contrat proposé reprendrait les clauses substantielles du contrat dont l'agent est titulaire, en particulier celles qui concernent sa rémunération. Néanmoins, en cas de refus de l'agent d'accepter le contrat proposé, son contrat prendrait fin de plein droit. La SEMOP devrait alors appliquer les dispositions de droit public relatives aux agents licenciés.



Annexes

Annexe n° 1 : Rapport d'activité de XL Autonomie de juillet 2023

Annexe n° 2 : Avis de la CCSPL

* *
*



XL AUTONOMIE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

ANNEE 4 (avril 2022 – mars 2023)



La société **XL Autonomie** s'est vue attribuée par le Département des Landes un Contrat de délégation de service public, dénommé « **Vivre à Domicile** » pour mettre en sécurité les personnes vulnérables landaises (personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) à l'aide de services et de

technologies innovantes associés à un accompagnement humain personnalisé. L'objectif est de préserver le lien social des populations vulnérables et de développer l'autonomie à domicile.



©S.Zambon/DpT40



En la mémoire de notre collègue Thomas Guerlin
Responsable du service Vivre à domicile
(1972-2022)





TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
Mot du Directeur Général d'XL Autonomie	5
I – LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	6
A. Les grands jalons de l'année.....	6
B. Les caractéristiques du service	7
C. Les modalités de fonctionnement	8
D. Les démarches internes	11
II – LES RESSOURCES HUMAINES	11
A. L'équipe.....	11
B. Les intervenants d'XL Autonomie	12
C. Les intervenants partenaires d'XL Autonomie	12
D. Le fonctionnement et la professionnalisation de l'équipe	12
III - SUIVI D'ACTIVITE DES USAGERS	14
A. Testeurs	14
B. Recrutements	15
C. Evaluations et identification des besoins	19
E. Souscriptions.....	20
F. Installations et mises en service	21
G. Facturations	24
H. Accompagnements humains personnalisés	25
IV – PROFILS DES USAGERS	32
A. Caractéristiques sociodémographiques.....	32
B. Identification des besoins	35
V – LES PARTENARIATS AVEC L'ECOSYSTEME LOCAL	36
A. Les financeurs	36
B. Les partenaires.....	40
VI – LE BILAN DES ENQUÊTES DE SATISFACTION	44
A. Satisfaction des étapes post-installation.....	44
B. Satisfaction de l'installation des services	46
C. Satisfaction de l'utilisation et de l'appropriation des services	46
D. Satisfaction de l'accompagnement humain	51
E. En synthèse	52
VII – COMMUNICATION.....	52
A. La presse	52
B. Communication par les partenaires	53



C. Etudes.....	54
D. Les supports d'XL Autonomie.....	54
E. La campagne multicanale.....	57
F. Les évènements.....	58
G. Les réunions locales	58
VIII – LES ACTIONS ET PERSPECTIVES	59
A. Journée Territoriale Prévention et Repérage de la fragilité	59
B. Travaux RGPD et RSE.....	60
CONCLUSION.....	61
Les chiffres clés de la 4 ^{ème} année d'XL Autonomie.....	61



INTRODUCTION

Mot du Directeur Général d'XL Autonomie

Cette quatrième année a été marquée par de nombreux changements. Tout d'abord l'arrivée au sein du Conseil départemental d'un nouveau Directeur Général Adjoint en charge des grands projets médico-sociaux : Monsieur Saïd Acef. A peine en poste et déjà chez nos usagers pour prendre la pleine mesure de l'innovation sociale que nous faisons vivre depuis 2019 sur le territoire landais ! L'occasion de faire de très belles rencontres et de voir à quel point le service Vivre à Domicile donne une seconde vie et la chance de bien-vieillir à domicile à nos usagers.

Mais la vie réserve parfois d'autres surprises et nous avons fait face à un événement tragique pour toute notre équipe : le décès accidentel de notre Responsable de Service, Monsieur Thomas Guerlin. Quel choc et quelle tristesse de voir l'un des nôtres s'en aller aussi tôt ! Thomas laisse derrière lui un grand vide et je tenais à saluer sa mémoire et le remercier de m'avoir fait confiance dès le premier jour pour lancer et faire réussir XL Autonomie dans les Landes. Sans lui, le métier d'accompagnant n'aurait pas vu le jour et nous n'en serions pas là aujourd'hui. Malgré ces difficultés, l'équipe a su se mobiliser sans relâche pour garantir à tous nos usagers une qualité de service élevée et continuer à développer et à faire connaître Vivre à Domicile dans les communes landaises. Après des mois de crise sanitaire COVID-19 difficiles, nous avons renoué cette année avec une belle dynamique d'inclusion de nouveaux usagers : près de 200 personnes ont souhaité adhérer au service. Le Conseil départemental s'est appuyé sur XL Autonomie pour accélérer le déploiement sur son territoire des grands projets nationaux : la démarche ICOPE, le plan antichute des personnes âgées ou l'utilisation de Mon Espace Santé.

Du point de vue économique, XL Autonomie a réussi à équilibrer mensuellement son compte d'exploitation, une belle performance atteinte après 43 mois de Délégation de Service Public. C'est un signal très encourageant de pérennité et de viabilité à long terme du dispositif et une incitation à prolonger les efforts et à renouveler tous les engagements financiers passés avec nos partenaires. Merci à eux de nous soutenir et de rendre accessible Vivre à domicile au plus grand nombre ! Si XL Autonomie devient peu à peu un acteur incontournable dans les Landes pour concrétiser sur le terrain les grandes politiques publiques en matière de santé et d'autonomie, c'est aussi une grande fierté pour La Poste d'opérer ce service public en se rendant utile au quotidien. J'en profite pour remercier très chaleureusement toute mon équipe qui chaque jour donne le sourire à nos usagers et je terminerai en disant que si Vivre à Domicile permet d'ajouter des années à la vie, ce qui nous motive le plus est surtout d'ajouter de la vie aux années.



Raphaël TAMPONNET



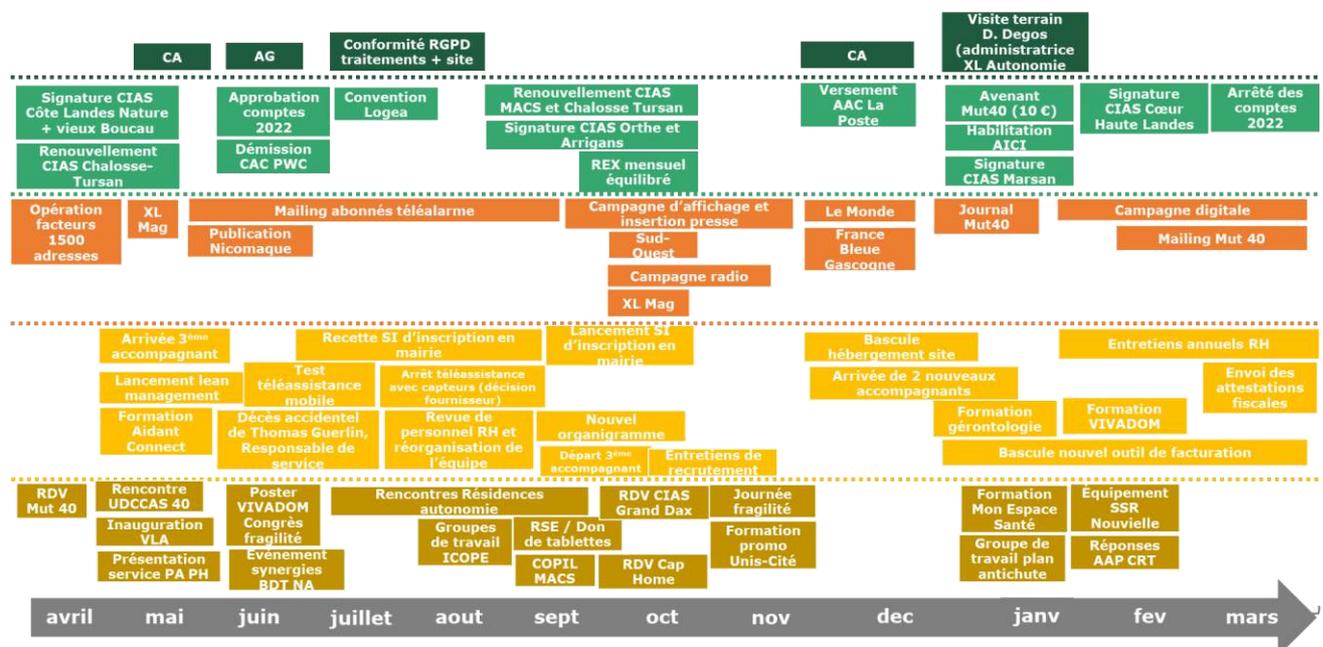
I – LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A. Les grands jalons de l'année

La quatrième année d'XL Autonomie a été marquée par le décès accidentel (hors cadre professionnel) du Responsable de service ce qui a nécessité de restructurer le fonctionnement de l'équipe afin de poursuivre la montée en charge du service public Vivre à domicile à plus grande échelle et de garantir la continuité de la qualité de service.

L'infographie ci-dessous synthétise les grandes actions réalisées par XL Autonomie et permet d'apprécier les résultats chiffrés présentés dans le suivi d'activité.

Grands jalons de la quatrième année d'XL Autonomie



Les travaux suivants ont été réalisés :

- Gouvernance et suivi de la conformité de la SEMOP (vision stratégique, RGPD) ;
- Plan d'action pour atteindre l'équilibre économique grâce à la consolidation des financements actuels des financements des CIAS (94 %), l'augmentation du financement de la Mutualité Française et la poursuite de l'étude médico-économique VIVADOM. XL Autonomie a atteint son équilibre mensuel en octobre 2022 ;
- Diversification des canaux de prospection à travers la mise en œuvre de plusieurs mailings adressés et qualifiés (remises commentées facteurs, adhérents mutualistes, abonnés téléalarme), la mobilisation des réseaux de prescripteurs de proximité (mairies, médecins), l'envoi de courriers à des fichiers qualifiés (CCAS, SAVS, SAMSAH) et la mise en œuvre d'une



campagne de communication multicanale grâce à l'appui du Département des Landes et de l'agence SEPPA (affichages, référencement digitale, campagnes radios) ;

- Consolidation de l'organisation opérationnelle suite au décès du responsable de service avec la réorganisation de l'organigramme, l'arrivée de deux nouveaux accompagnants et l'optimisation des interventions à domicile grâce au découpage territorial des usagers suivis. Par ailleurs, afin de proposer l'avance immédiate du crédit d'impôt, XL Autonomie a obtenu une habilitation auprès de l'URSSAF et a changé d'outil de facturation SAAD.
- La poursuite de coopérations territoriales afin de renforcer les synergies avec les équipes départementales (téléalarme, communication), de développer le réseau de prescripteurs (mairies, CCAS, CIAS), proposer des services complémentaires (Mon Espace Santé, ICOPE, Cap Home, Casque de réalité virtuelle) et travailler l'articulation avec l'écosystème local (résidences autonomie, chambres témoins au SSR Nouvelle, projets de CRT et plan antichute).

B. Les caractéristiques du service

a) Coordonnées administratives



XL Autonomie siège dans les locaux administratifs du Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli à l'adresse suivante :

XL AUTONOMIE
36 rue Pascal Lafitte
40100 DAX

Téléphone : 05 58 41 90 84

Courriel : xl.autonomie@laposte.fr

Site : www.xl-autonomie.fr

Twitter : @vivreadomicile



b) Autorisation départementale du SAAD

XL Autonomie dispose d'une autorisation en tant que Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) N° SAP 850091570 délivrée le 29 mars 2019.

c) Nos financeurs



C. Les modalités de fonctionnement





a) Modalités d'accueil

ACCUEIL DU PUBLIC

XL Autonomie
36 rue Pascal Lafitte
40100 DAX

Lundi, mercredi et vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 16h30
ou sur rendez-vous à votre domicile



A SAVOIR :

Le site est accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.
Le bureau est situé au 1^{er} étage du bâtiment administratif.

A SAVOIR :

En dehors des horaires d'ouverture, un répondeur enregistre votre message.
En cas d'urgence vitale, composez le 112 ou le 15.

CONTACT TÉLÉPHONIQUE

Tel : 05 58 41 90 84
Mail : xl.autonomie@laposte.fr
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

b) Horaires d'intervention

Les intervenants d'XL Autonomie sont disponibles du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h, hors week-end et jour férié.

c) Modalités de suivi des usagers

L'organisation de l'intervention comprend les étapes décrites ci-dessous.



d) Les prestations délivrées

Des solutions concrètes et personnalisées sont incluses dans la formule : équipements de sécurité, de confort ou de loisirs et services de proximité, le tout coordonné par un accompagnant postier formé en gérontologie.



Une tablette numérique simple d'utilisation avec :

- un accès internet inclus (si vous n'avez pas de box),
- des cours personnalisés à domicile par votre accompagnant « Vivre à domicile »,
- des fonctionnalités adaptées : agrandissement et vocalisation du texte, claviers simplifiés.



Votre accompagnant « Vivre à domicile », **un interlocuteur** pour vous guider et vous épauler au quotidien :

- Il vous forme à l'utilisation du numérique.
- Il échange régulièrement avec vous et ajuste les services selon les besoins.
- Il supervise le bon fonctionnement du matériel et organise les visites du facteur.
- Il vous oriente sur demande vers les acteurs locaux (mairie, département...).
- Il vous aide dans les démarches administratives.



Une téléassistance pour être en sécurité chez soi, obtenir rapidement une assistance 24h sur 24 des pompiers et prévenir vos proches en cas d'urgence.

Une solution adaptée à vos habitudes de vie avec possibilité de **détection automatique des chutes**.



Un passage régulier à votre domicile pour s'assurer que vous allez bien et échanger avec vous selon les besoins.



Des jeux pour vous divertir et entraîner votre mémoire.



Un portage de médicaments organisé par votre accompagnant, préparé par votre pharmacien habituel et livré par votre facteur à domicile en toute sécurité et confidentialité.



Un éclairage automatique dès que vous vous levez du lit pour éviter la chute dans votre chambre la nuit.



D. Les démarches internes

a) Documents du service

XL Autonomie a élaboré plusieurs documents de service :

- Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement ;
- Les documents de souscription : fiche de souscription, règlement de service et conditions spécifiques de chaque service, autorisation de subrogation des aides individuelles du Département des Landes ;
- Les affiches de présentation de chaque service ;
- La Foire Aux Questions (FAQ) ;
- Des animatiques et vidéos.

b) Enquêtes de satisfaction

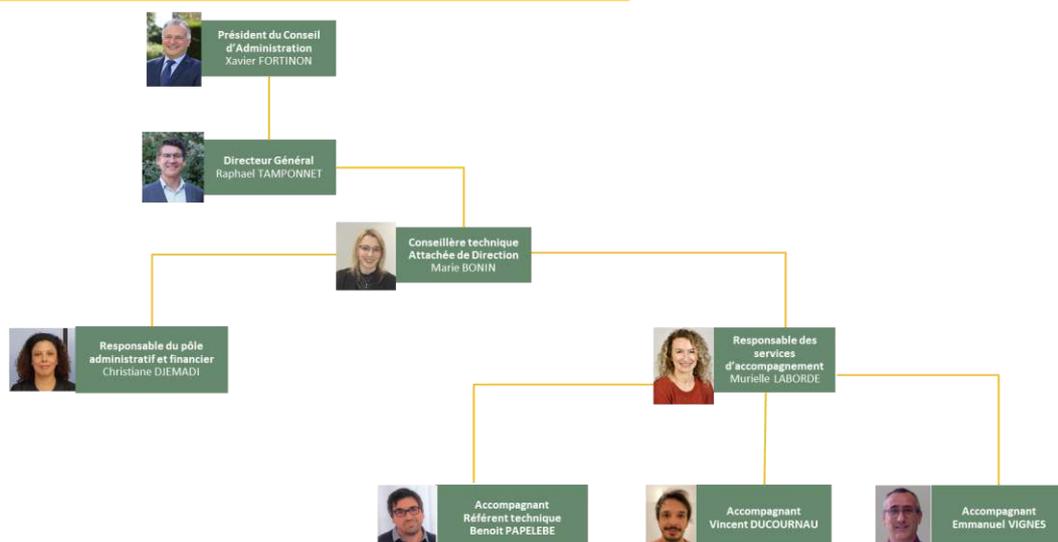
Dans le cadre de la démarche qualité, des enquêtes de satisfaction ont été proposées à tous les bénéficiaires du service tout au long de l'année 2022-2023. L'évaluation de la satisfaction porte sur l'utilisation et l'adoption des services, la qualité des intervenants et l'accompagnement humain personnalisé. L'équipe d'XL Autonomie est disponible sur demande pour se rendre au domicile afin de faire le point sur les différentes prestations.

II - LES RESSOURCES HUMAINES

A. L'équipe

L'équipe opérationnelle d'XL Autonomie est composée de 7 personnes.

ORGANIGRAMME D'XL AUTONOMIE





B. Les intervenants d'XL Autonomie

Les intervenants d'XL Autonomie sont au nombre de cinq. Le tableau ci-dessous décrit leurs missions respectives :

Noms/Prénoms	Fonctions	Quotité	Statuts
DJEMADI Christiane	Responsable du pôle administratif et financier	100 %	Agent de La Poste
LABORDE Murielle	Responsable des services d'accompagnement	100 %	Agent de La Poste
PAPELEBE Benoît	Accompagnant Référent technique	100 %	Agent de La Poste
VIGNES Emmanuel	Accompagnant	100 %	Agent de La Poste
DUCOURNAU Vincent	Accompagnant	100 %	Agent de La Poste

C. Les intervenants partenaires d'XL Autonomie

Nous travaillons avec 38 intervenants externes pour l'évaluation, l'installation des équipements ou la réalisation des services de proximité.

Fonctions	Organismes de rattachement	Nombre d'intervenants	Missions
Evaluateurs	Centre de Gestion des Landes	2	Evaluation des besoins
	Dom Eval	1	Evaluation des besoins (retraités de la MSA uniquement)
Techniciens	La Poste	3	Préparation des équipements
Facteurs	La Poste	32	Remises commentées de la plaquette d'information Visites de lien social Portages de médicaments

D. Le fonctionnement et la professionnalisation de l'équipe

a) Formations

Les intervenants d'XL Autonomie ont suivi trois formations :

- Une formation sur la posture professionnelle par une formatrice coordinatrice sociale (1 jour)
 - Définir la relation d'aide et ses implications
 - Favoriser la relation de confiance

- Comprendre ses propres émotions et valeurs pour mieux accompagner l'autre
- Activer et développer son écosystème
- *Une formation sur le vieillissement et la prévention par le Pr Tchalla – Université de Limoges (1 jour) avec les thématiques suivantes :*
 - Aspects démographiques et épidémiologiques du vieillissement de la population ;
 - Polypathologie chronique ;
 - Aspects fonctionnels et vieillissement physiologique ;
 - Repérage de la fragilité et tests de préhension et d'autonomie physique.



- Une formation en gérontologie pour les deux nouveaux accompagnants par le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté (1 jour) afin de :
 - renforcer l'expertise et les connaissances sur les publics âgés et leurs aidants proches ;
 - consolider un socle de connaissances théoriques dans le champ de la gérontologie, du repérage de la fragilité du sujet âgé ;
 - permettre de se situer dans la démarche d'accompagnement des personnes âgées ;
 - améliorer ses pratiques et son positionnement professionnels.

Nous avons également organisé en 2022 six sessions d'analyse de la pratique professionnelle (équivalentes à 9h d'échange) en présence d'une formatrice coordinatrice sociale. Les objectifs de ces sessions sont :

- d'enrichir la réflexion sur leurs pratiques professionnelles ;
- de développer une meilleure connaissance et conscience de soi ;
- d'augmenter l'autonomie et la capacité d'agir pour soi et ses collaborateurs ;
- de limiter l'épuisement professionnel pour soi et les autres ;
- de donner les clés pour mieux comprendre son environnement et repenser ses actions ;



- d'être plus à l'aise et plus confiant dans son attitude et sa posture ;
- de travailler la gestion des émotions.

b) Réunions de service

Une réunion d'équipe est organisée chaque semaine afin d'échanger sur :

- La prospection ;
- Le fonctionnement du service ;
- Le suivi de l'activité ;
- L'accompagnement personnalisé auprès des usagers ;
- Les difficultés rencontrées ;
- Les partenaires ;
- Les financeurs ;
- Le suivi de l'étude médico-économique VIVADOM.

A tout moment, les intervenants peuvent se référer au responsable des services d'accompagnement pour leur faire part d'une difficulté rencontrée dans le cadre de leurs missions.

Des échanges réguliers ont lieu entre les différentes équipes en territoires sur des thématiques transversales : taux d'encadrement, systèmes d'informations, évolutions technologiques du matériel, gestion des situations complexes, coopérations avec les acteurs locaux, formation, repérage des fragilités et la RSE.

III - SUIVI D'ACTIVITE DES USAGERS

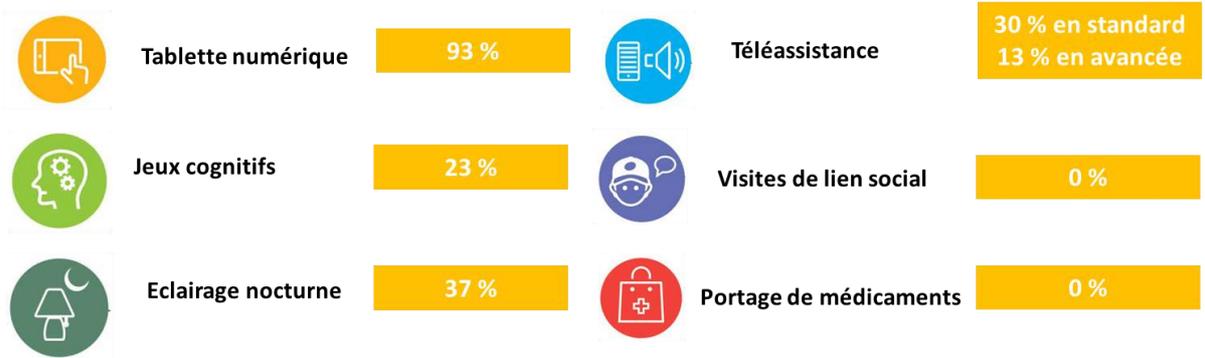
A. Testeurs

A l'issue de la quatrième année, 30 testeurs de l'expérimentation de Recherche & Développement « Bien vieillir dans les Landes » sont toujours suivis par XL Autonomie.

Les services dont bénéficient les testeurs actuellement sont synthétisés page suivante :



NATURE DES PRESTATIONS DELIVREES AUPRES DES TESTEURS

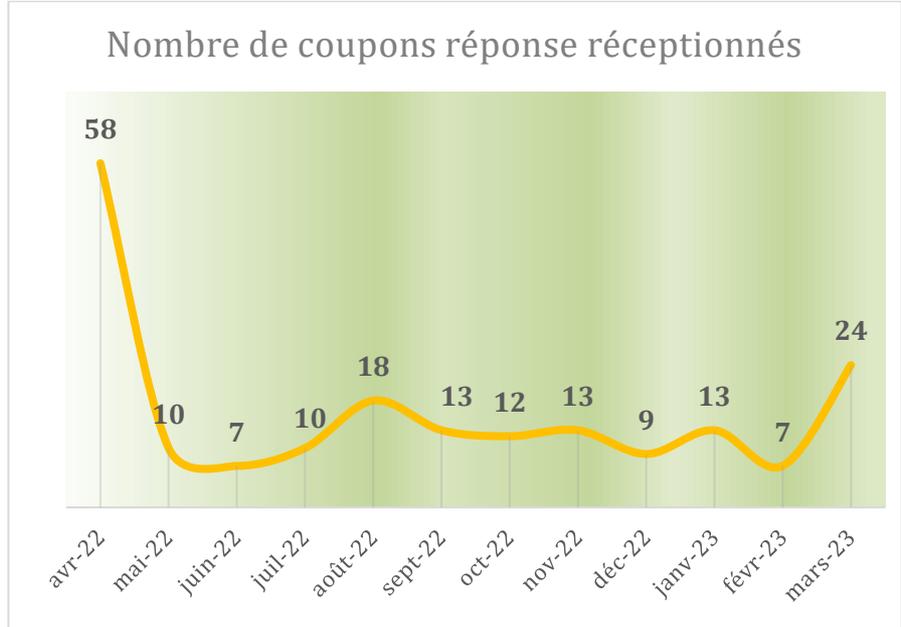


B. Recrutements

Les résultats présentés ci-après doivent être appréciés au regard de la situation sanitaire.

a) Répartition des recrutements par mois

Depuis le lancement, **560 personnes ont été recrutées via le retour du coupon-réponse signé**. Au cours de la quatrième année d'exercice, 194 personnes ont souhaité bénéficier du service. Le nombre moyen de coupons réponse reçus chaque mois est de 16 : il varie entre 7 et 58.



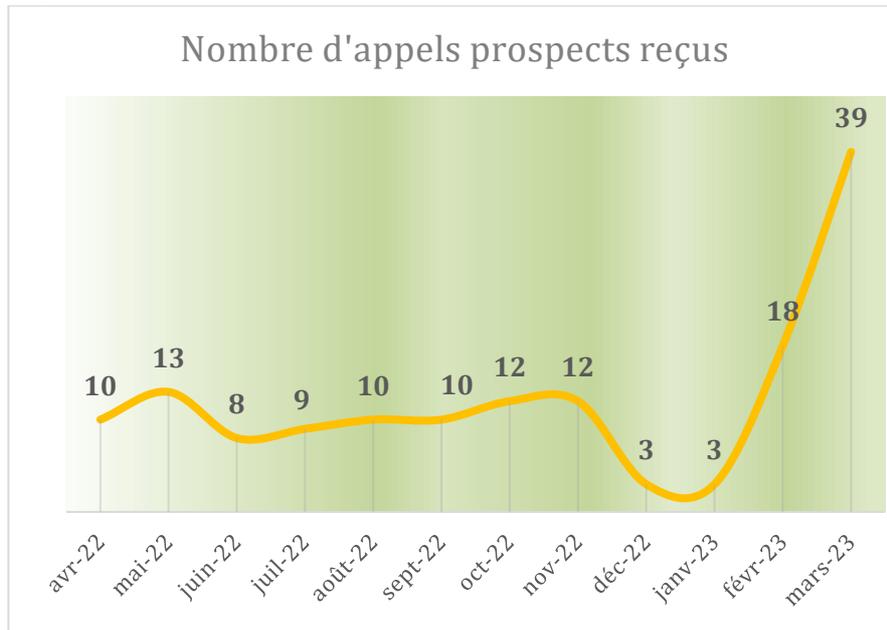
Les pics de recrutement correspondent à des opérations de communication et de prospection directe :

- La remise commentée de la plaquette d'information par les facteurs en mars 2022 ;

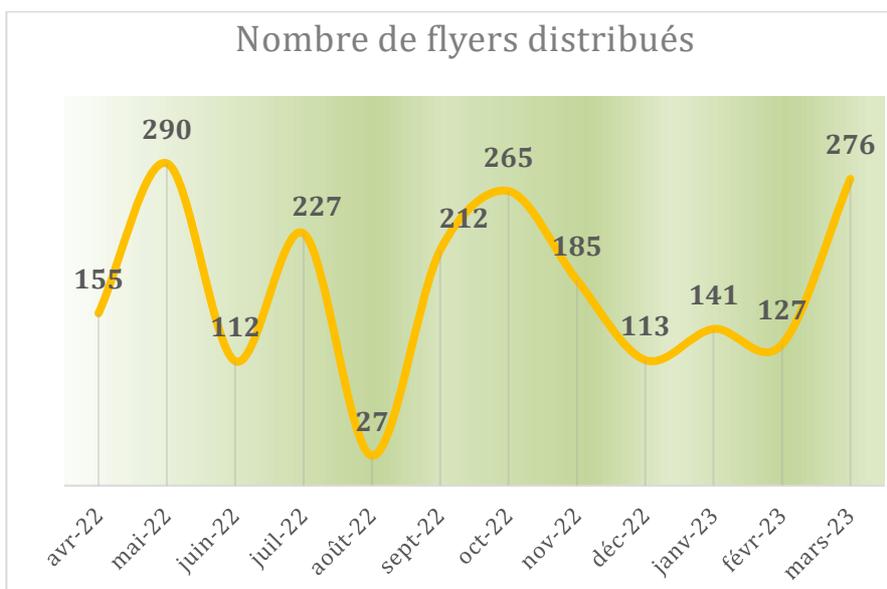


- Le mailing des abonnés téléalarme à partir de juin 2022 ;
- La campagne grand public (affichage, radio) en septembre et octobre 2022 ;
- Des retombées médias en décembre 2022 ;
- La campagne digitale et le mailing mutualiste à partir de février 2023.

XL Autonomie a traité cette année 147 appels (977 depuis le lancement). En moyenne, nous recevons chaque mois 13 appels de prospects (ce chiffre varie entre 3 et 39).



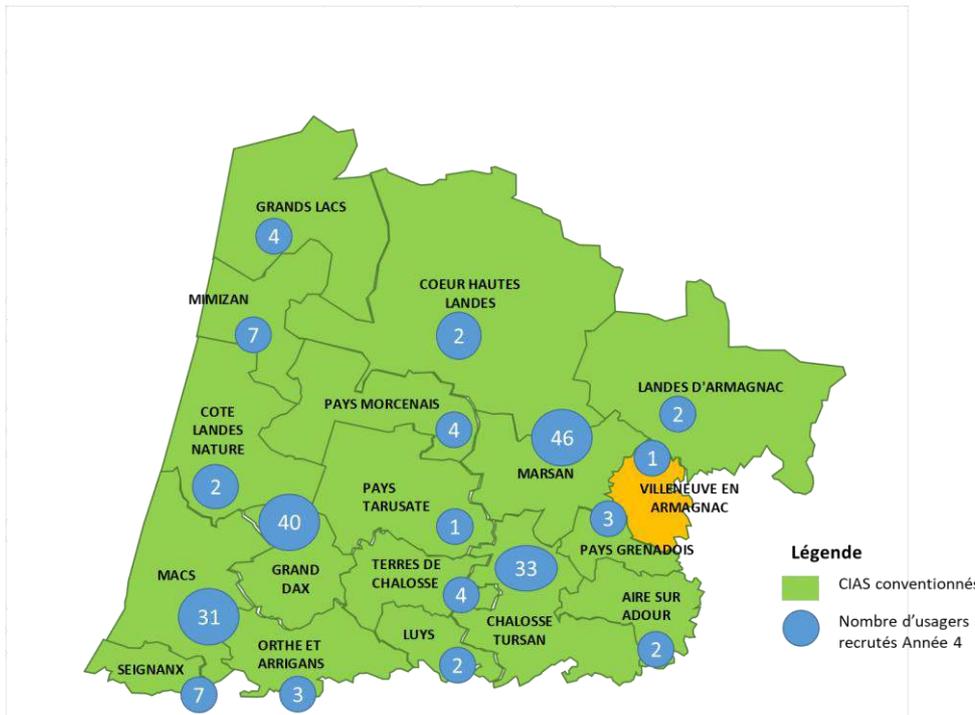
Près de 2 130 flyers ont été distribués dans l'année. Le nombre de flyers diffusés mensuellement est présenté ci-dessous :



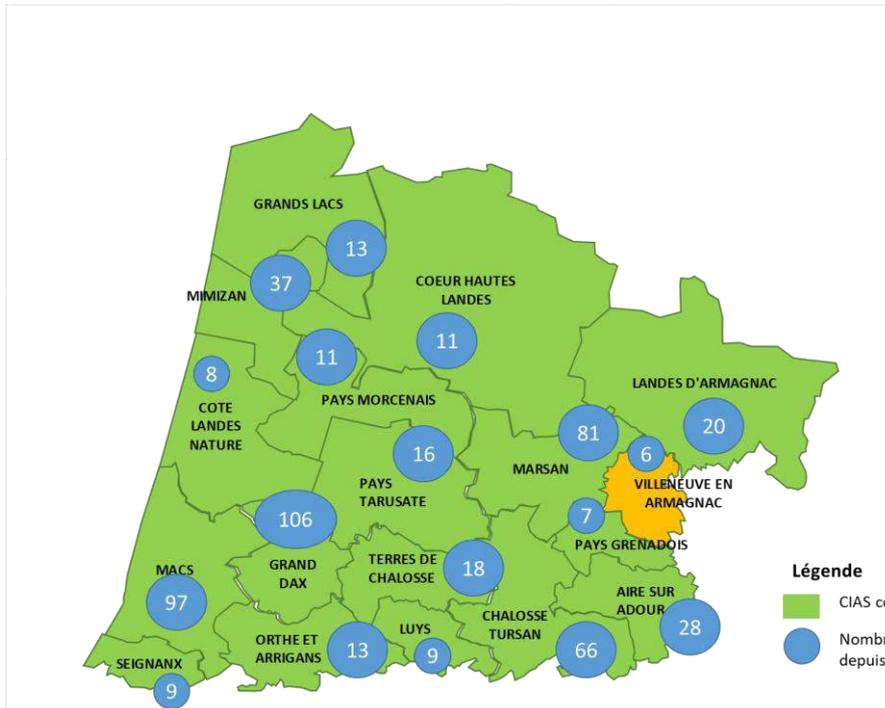


b) Répartition des recrutements par CIAS

La cartographie ci-dessous montre que les usagers recrutés cette quatrième année sont issus de 73 communes réparties sur 18 CIAS avec une polarisation importante sur Marsan (28 %), Grand Dax (21 %), Chalosse-Tursan (17 %) et MACS (16 %).



Depuis le lancement du service, les usagers du service sont issus de 157 communes issues des 18 CIAS. Les CIAS les plus représentés sont : Grand Dax (19 %), MACS (17 %), Marsan (14 %) et Chalosse-Tursan (12 %). La répartition est synthétisée sur la cartographie ci-après.



Le nombre moyen d’usagers recrutés par CIAS est de 20 avec une amplitude allant de 6 à 106. **99 % des usagers ont été recrutés sur des zones conventionnées avec XL Autonomie.**

c) Retraits avant évaluation

140 usagers recrutés ont souhaité exercer leur droit de retrait avant l’étape de l’évaluation depuis le lancement du dispositif (dont 61 au cours de cette année notamment en lien avec l’opération facteurs).

Les motifs de ces retraits se décomposent comme suit :

- 37 ne sont pas intéressés par les services délivrés ;
- 18 ont exprimé d’autres besoins (services à la personne, aides techniques, aménagement du logement, loisirs...) :

Services à la personne	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ont besoin uniquement de téléalarme (relais vers la téléalarme départementale) • 4 a besoin uniquement d’une aide-ménagère (relais vers le CIAS) • 2 ont besoin uniquement d’une aide à domicile (relais vers le CIAS)
Aides financières	<ul style="list-style-type: none"> • 1 a besoin d’une aide financière APA (relais vers le service APA CD 40) • 1 a besoin d’une aide financière pour un appareil dentaire
Aménagement du logement	<ul style="list-style-type: none"> • 3 ont besoin d’une adaptation de leur logement : aménagement de salle de bain, monte-escalier, conseils d’aménagement (relais vers SOLIHA 40)



Loisirs

- 1 souhaite s'inscrire en club seniors (relais vers le SAPAL)
- 1 a besoin d'une dame de compagnie (relais vers le CIAS)

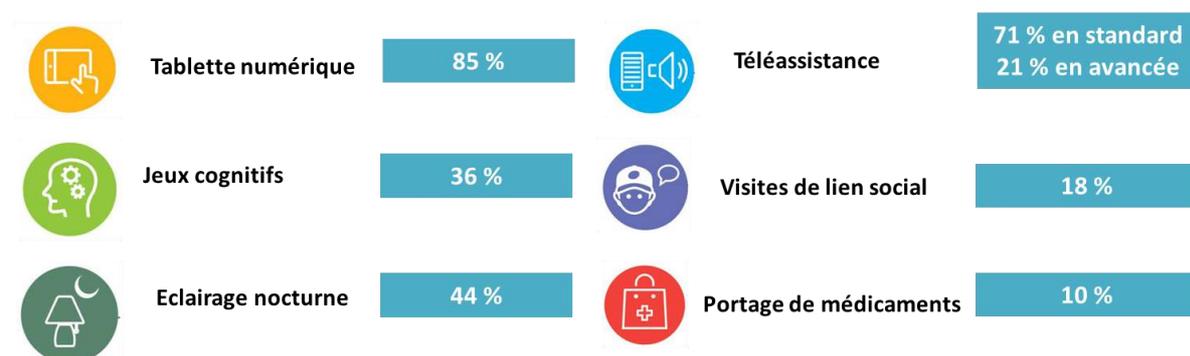
- 17 estiment être trop autonomes ou trop jeunes pour bénéficier du service ;
- 5 ne répondent pas aux prérequis d'accès au dispositif (absence de contact d'urgence, habitant du Gers, état de santé fragile, incapacité à utiliser l'outil numérique : DMLA, arthrose) ;
- 38 n'ont pas pu être joints suite au passage du facteur ;
- 4 sont en désaccord avec leur proche (enfant, conjoint) sur leur adhésion ;
- 11 étaient déjà équipés d'un ou plusieurs services proposés (téléassistance, équipement numérique, domotique) ;
- 4 ont estimé que le prix était trop élevé par rapport à leur situation financière personnelle ;
- 5 sont sortis du dispositif pour évènement de vie (décès, déménagement) ;
- 1 personne a refusé pour raison juridique (longueur du règlement de service).

C. Evaluations et identification des besoins

Les évaluations sont effectuées par XL Autonomie au domicile des usagers. D'une durée moyenne d'1h30, elles permettent d'identifier les besoins, de vérifier les prérequis techniques du logement et de préconiser les services adaptés à la situation individuelle du futur usager.

Lors de ces rendez-vous, les services suivants ont été préconisés (cumul depuis le démarrage) :

NATURE DES PRESTATIONS PRECONISEES DANS LE CADRE DES EVALUATIONS A DOMICILE



Néanmoins, 26 personnes n'ont pas souhaité souscrire au service après l'évaluation des besoins (dont 1 au cours de la quatrième année). Les motifs suivants ont été invoqués :

- 6 personnes ont refusé l'ensemble des services préconisés ;
- 6 personnes ont évoqué un prix trop élevé ;

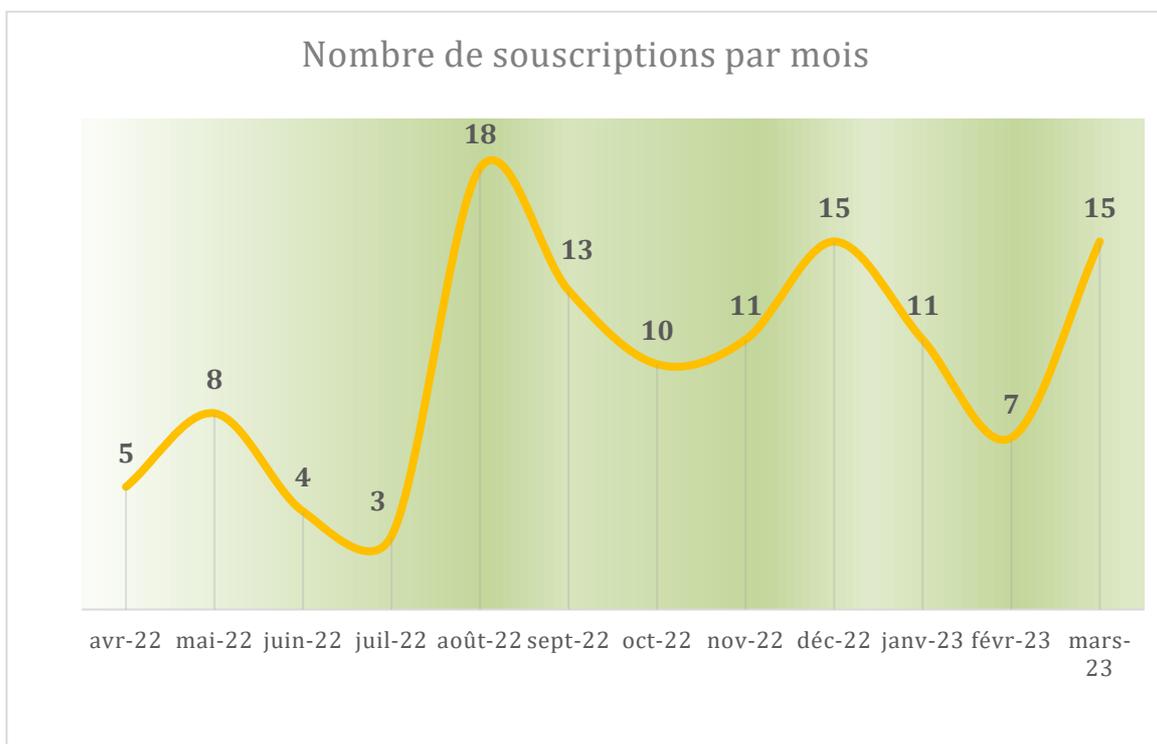


- 4 personnes ne répondaient pas aux prérequis techniques (absence de contact d'urgence, zone blanche) ;
- 3 n'ont pas souhaité donner suite en raison du refus des aidants (conjoint ou enfant) ;
- 2 personnes ont dû suspendre leur adhésion pour problème de santé (maladie, hospitalisation de longue durée) ;
- 1 personne a jugé le délai de mise en œuvre de la téléassistance avancée trop long en raison du raccordement entre XL Autonomie et le service départemental de téléalarme (2019) ;
- 1 personne a jugé ne pas avoir de besoin pour le moment ;
- 1 personne bénéficie de la souscription de son conjoint ;
- 1 personne n'a pas souhaité poursuivre par manque de compréhension des documents de souscription ;
- 1 personne souhaitait uniquement un aménagement de son logement.

E. Souscriptions

343 usagers ont, à ce jour, souscrit au service Vivre à domicile. Durant cette quatrième année d'exercice, 120 usagers ont confirmé leur adhésion. Le nombre moyen de souscriptions est de 10 par mois (il varie entre 3 et 18).

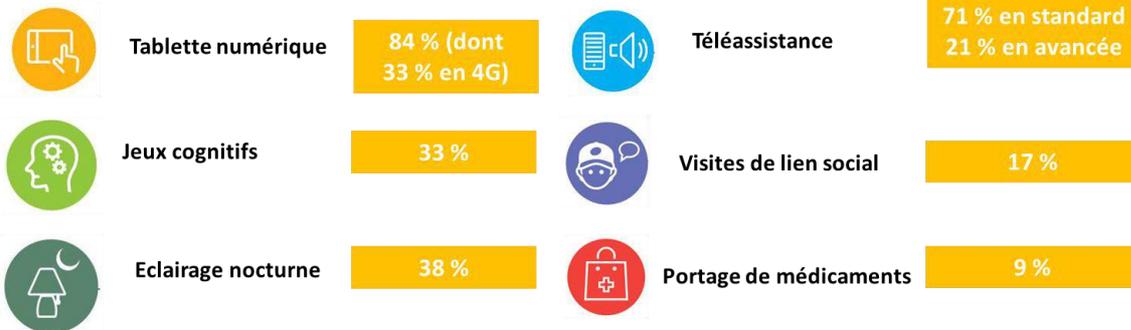
La répartition mensuelle des souscriptions est synthétisée dans le schéma ci-dessous :





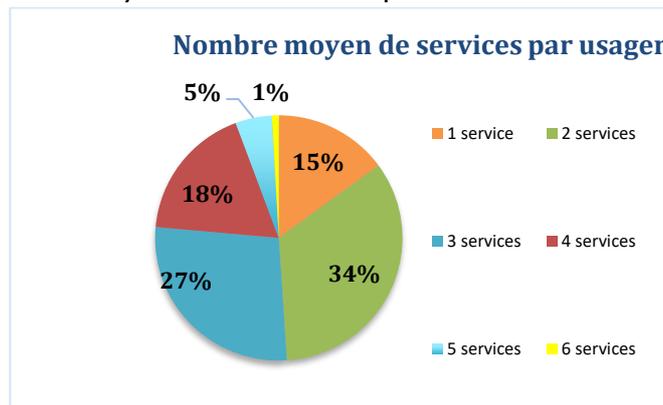
Les services souscrits par les usagers sont les suivants (cumul depuis le démarrage) :

NATURE DES PRESTATIONS VALIDEES PAR LES USAGERS DANS LE CADRE DES SOUSCRIPTIONS



Le nombre moyen de services souscrits par usager est de 2,7. Il varie entre un et six services. L'accompagnement humain personnalisé est toujours inclus quelle que soit la composition du bouquet de services.

Le graphique ci-dessous synthétise cette répartition :



79 % des usagers disposent d'un bouquet comprenant entre 2 et 4 services en moyenne. On note également un décès d'un bénéficiaire entre la souscription et la facturation.

F. Installations et mises en service

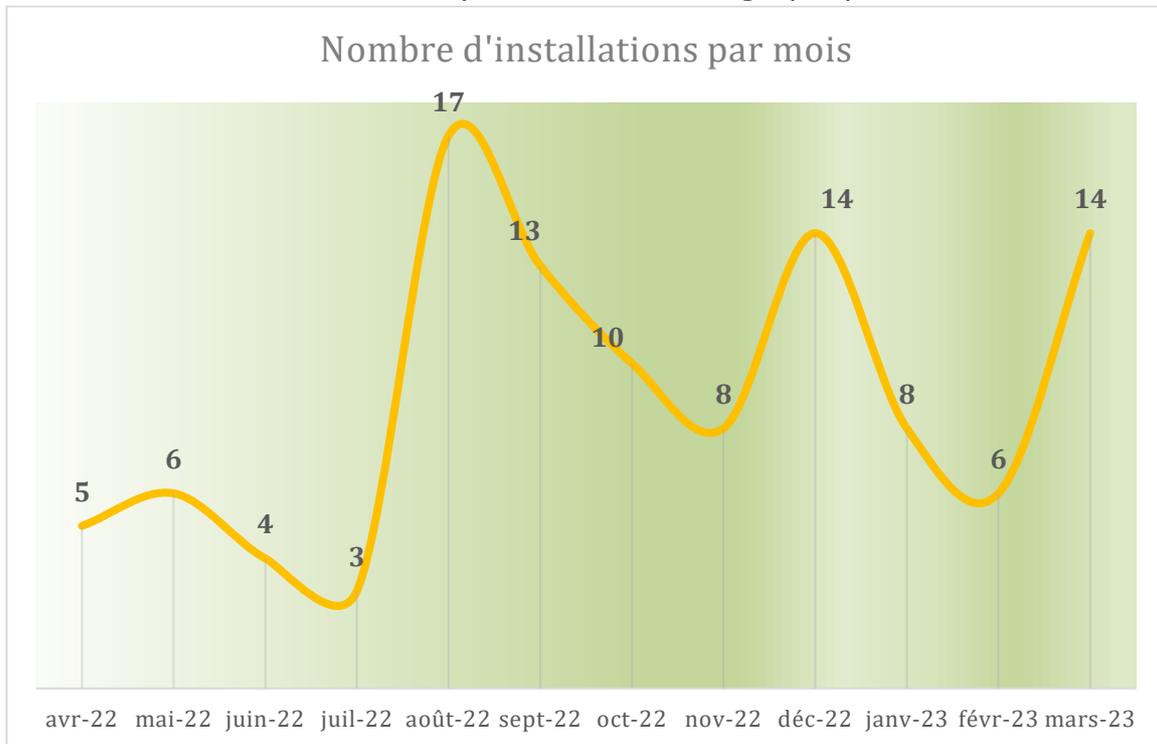
327 usagers ont bénéficié d'une mise en service de Vivre à domicile (avec ou sans installation) soit 95 % des souscriptions réalisées.



a) Les équipements

Installations

108 installations à domicile ont été réalisées cette quatrième année. Le nombre moyen d'installations est de 9 par mois : il varie entre 3 et 17. La répartition mensuelle des installations est synthétisée dans le graphique ci-dessous :



Les services installés sont les suivants (cumul depuis le démarrage intégrant les évolutions de service) :

NATURE DES EQUIPEMENTS INSTALLES AU DOMICILE DES USAGERS



Tablette numérique

87 % (dont 33 % en 4G)



Téléassistance

72 % en standard
(dont 93 % avec un médaillon et 7% avec deux médaillons)
21 % en avancée



Jeux cognitifs

36 %



Eclairage nocturne

38 % (97 % en simple et 3 % en double)



Statistiques d'utilisation

Les statistiques d'utilisation issues des plateformes sont présentées dans le tableau ci-dessous (hors éclairage nocturne qui n'est pas un dispositif connecté). Elles sont complétées par l'analyse de la satisfaction.

Equipements	Indicateurs	Résultats annuels
Tablette numérique	Durée moyenne d'utilisation par mois Fonctionnalités les plus utilisées d'après le portail en ligne : internet, jeux (belote, solitaire, mots mélangés, sudoku), météo, WhatsApp messenger, programme TV, et YouTube	11 h
Jeux cognitifs	Nombre moyen de jeux réalisés par mois	1390 parties
Téléassistance	Nombre d'alertes critiques émises par la téléassistance	1 378 Mauvaise manipulation : 72 % Appels techniques : 13 % Interventions SDIS / SAMU : 13 % Appels de lien social : 2 %

b) Les services de proximité

Mise en service

Les éléments sont synthétisés ci-dessous (cumul depuis le démarrage) :

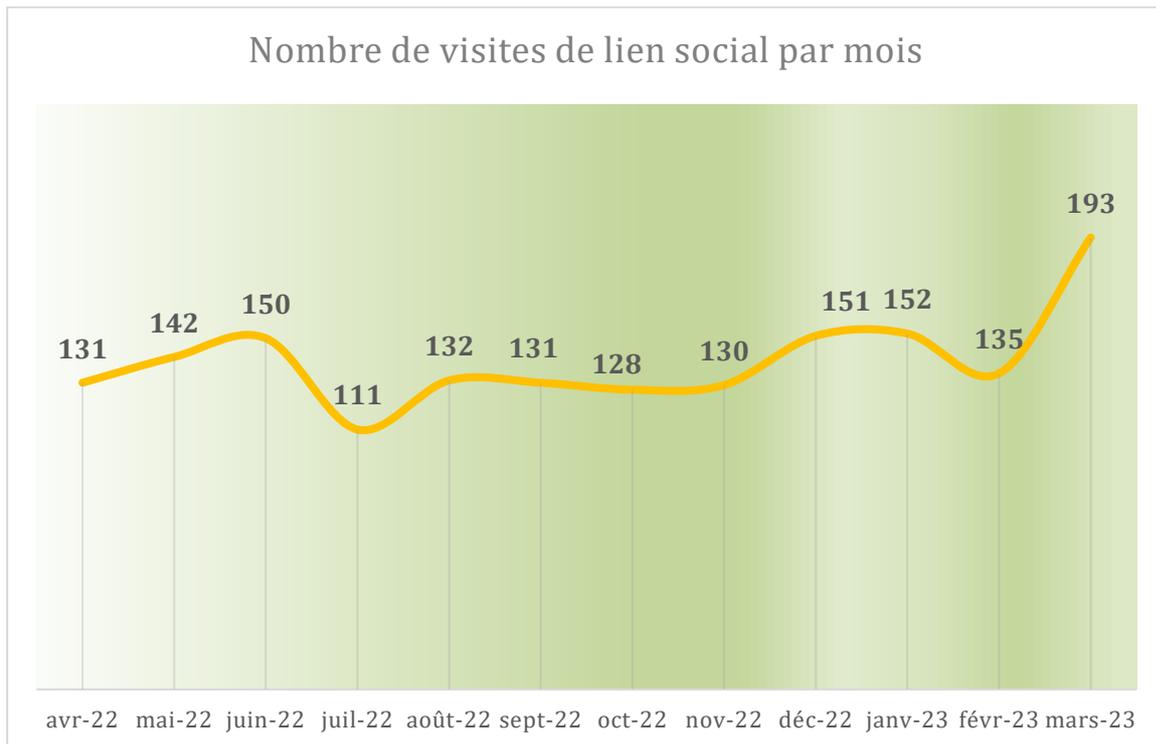
NATURE DES SERVICES DE PROXIMITE MIS EN SERVICE AU DOMICILE DES USAGERS



Utilisation des services de proximité

Au total, 1 686 visites de lien social ont été planifiées pendant cette quatrième année d'exercice avec un taux de réalisation de 94 % auprès de 30 usagers. Globalement, ce sont nos usagers les plus âgés qui bénéficient de ces visites, ce qui explique la tendance légèrement baissière de la courbe (arrêt des visites programmées pour décès).

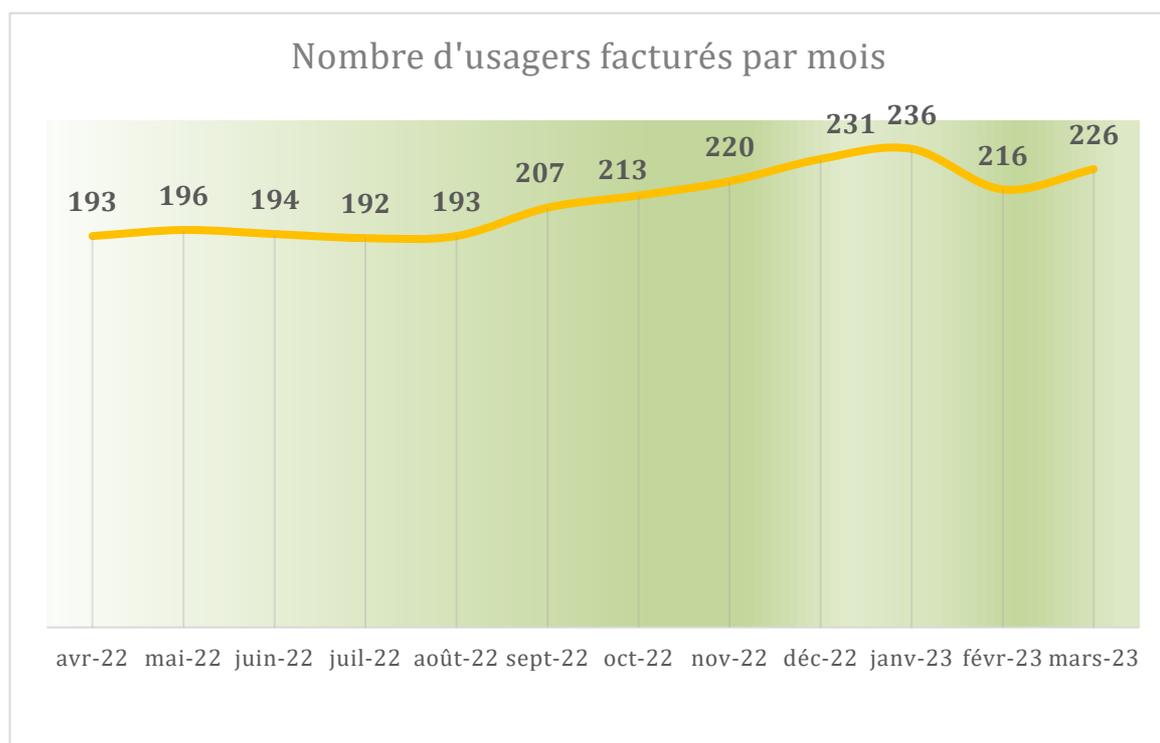
Les motifs de non-réalisation sont les suivants : absence de l'utilisateur (92 %), raison interne La Poste ou service suspendu (8 %). 23 portages de médicaments ont été organisés, notamment auprès d'un bénéficiaire régulier.



G. Facturations

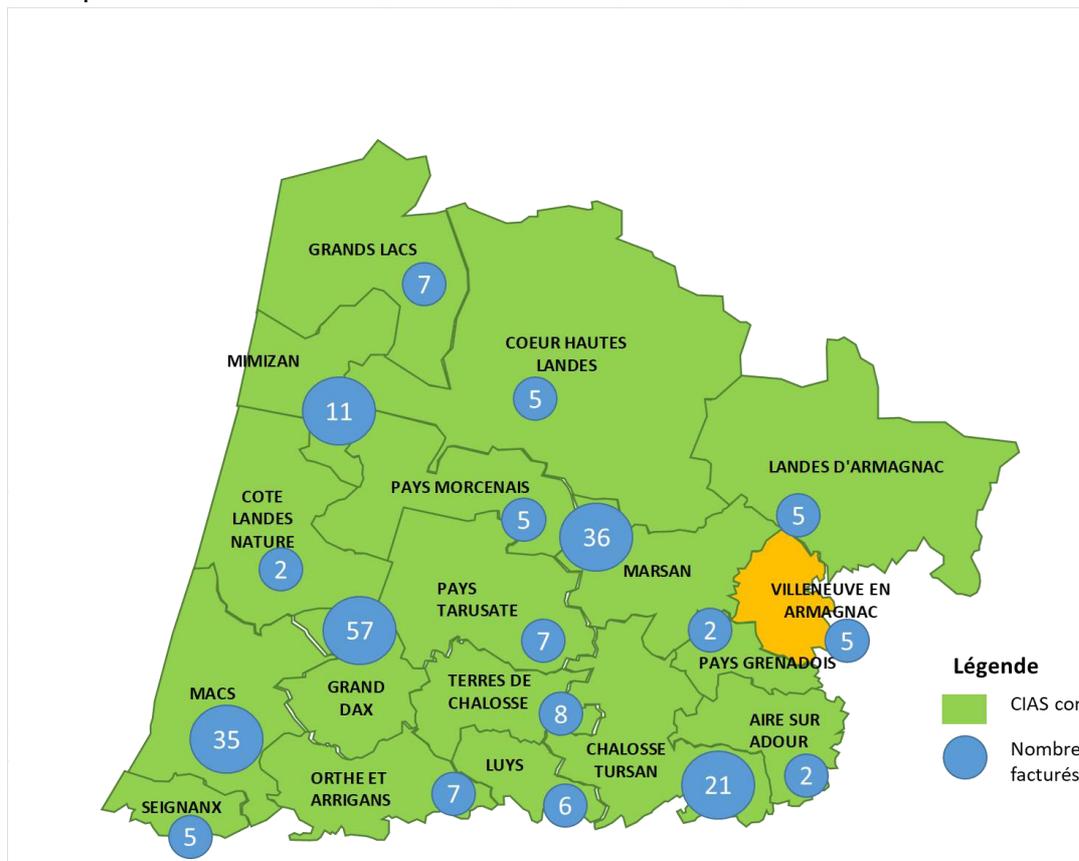
A ce jour, tous les usagers ayant bénéficié d'une mise en service sont facturés chaque mois pour un total annuel de 2 517 factures.

Le graphique ci-dessous synthétise le nombre d'usagers facturés chaque mois.





La répartition des facturations sur les CIAS conventionnés est la suivante :



Près de 99 % des usagers facturés résident dans les zones couvertes par les CIAS partenaires.

A ce jour, 100 personnes ont résilié le service : 51 pour convenance personnelle, 23 pour décès, 17 pour entrée en EHPAD, 6 pour déménagement hors Landes et 3 pour hospitalisation. La durée moyenne d'adhésion est de 11 mois et varie entre 1 et 31 mois. **Le taux de « fidélisation » de nos usagers au service est de 85 %.**

H. Accompagnements humains personnalisés

a) Le suivi individualisé des usagers

Pour les usagers, la principale valeur ajoutée de l'accompagnant est d'être l'interlocuteur de proximité pour :

- répondre à leurs interrogations sur leurs services ;
- apporter des explications personnalisées à l'utilisation des équipements installés à leur domicile ;
- proposer des cours personnalisés à l'usage du numérique ;
- les dépanner rapidement ;
- ajuster selon leurs besoins les visites du facteur ;

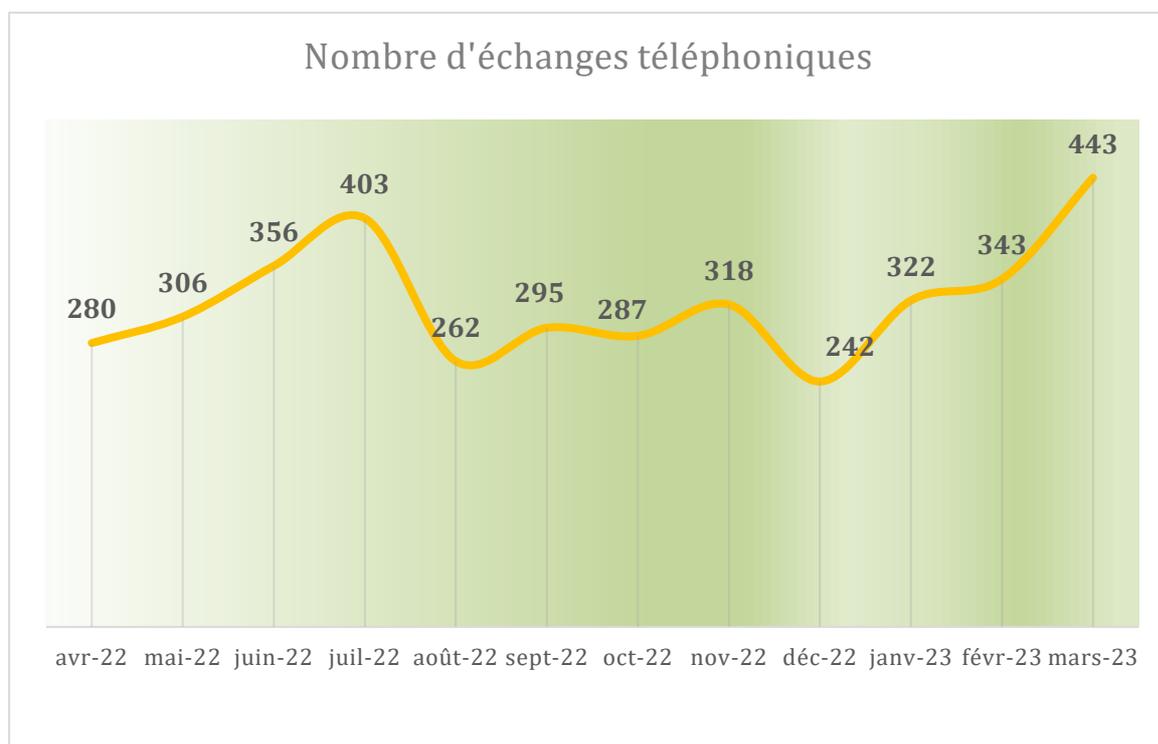


- personnaliser les alertes émises par la téléassistance ;
- faire évoluer les services dans le temps.

L'accompagnant est souvent en lien étroit avec les aidants lorsque le bénéficiaire est très fragile. Cette relation permet aux enfants d'avoir une perception extérieure sur les changements identifiés chez leur proche. La proximité entre l'accompagnant et l'utilisateur facilite la communication avec les enfants en fluidifiant les échanges. Les aidants consultent dans certains cas l'accompagnant avant de prendre des décisions pour leur proche (notamment l'entrée en établissement).

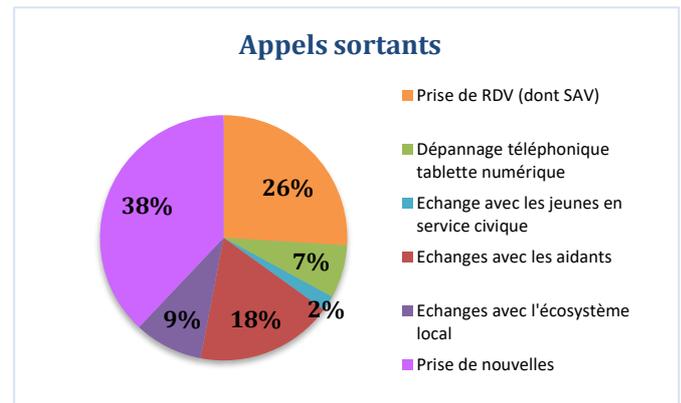
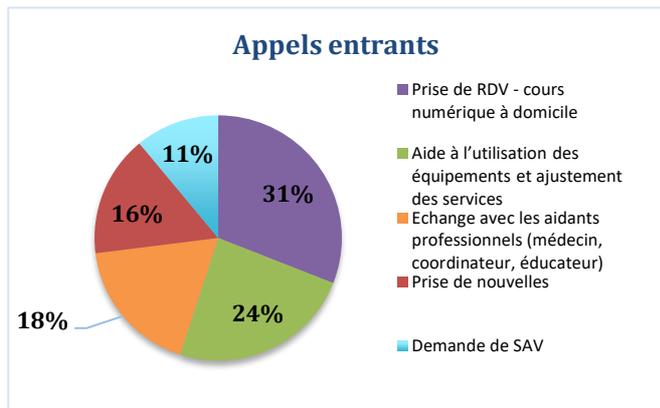
b) Les échanges téléphoniques

L'équipe a réalisé sur l'année 3857 échanges téléphoniques soit 321 appels par mois en moyenne.





Les motifs des appels sont les suivants :



Les appels entrants portent principalement sur la prise de RDV liée à l'apprentissage du numérique, l'aide à l'utilisation des équipements et les échanges avec les aidants professionnels.

Les appels sortants couvrent essentiellement :

- l'accompagnement humain personnalisé (RDV à domicile, prise de nouvelles, aide à l'utilisation) : 71 %
- l'interaction avec l'entourage de l'utilisateur (aidants, acteurs locaux et jeunes en service civique) : 29 %

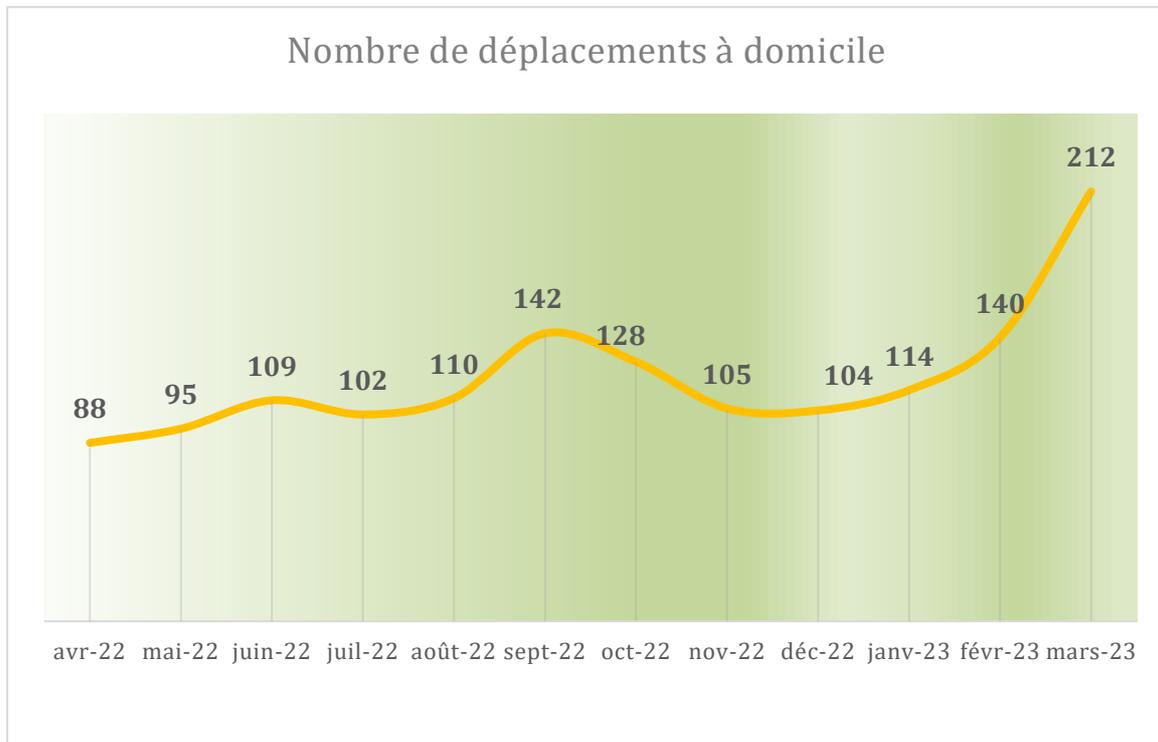
c) Les déplacements à domicile

L'équipe d'XL Autonomie s'est déplacée à 1449 reprises pendant l'année soit 120 déplacements en moyenne par mois, ce qui représente une augmentation de 44% par rapport à l'année précédente.

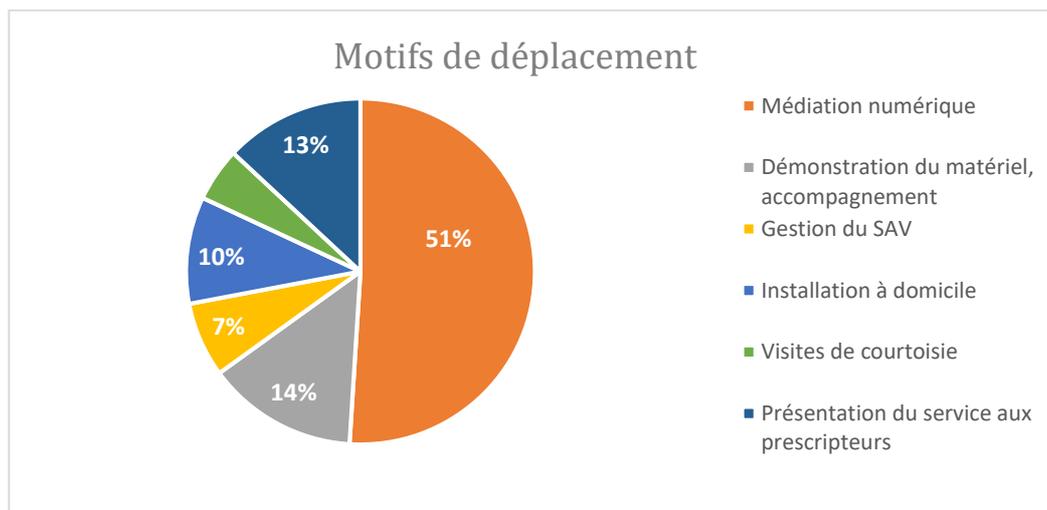




La distance parcourue par notre équipe au domicile des usagers s'élevé à 66 603 km sur l'année. Le nombre de déplacements mensuels est détaillé dans le graphique ci-dessous :



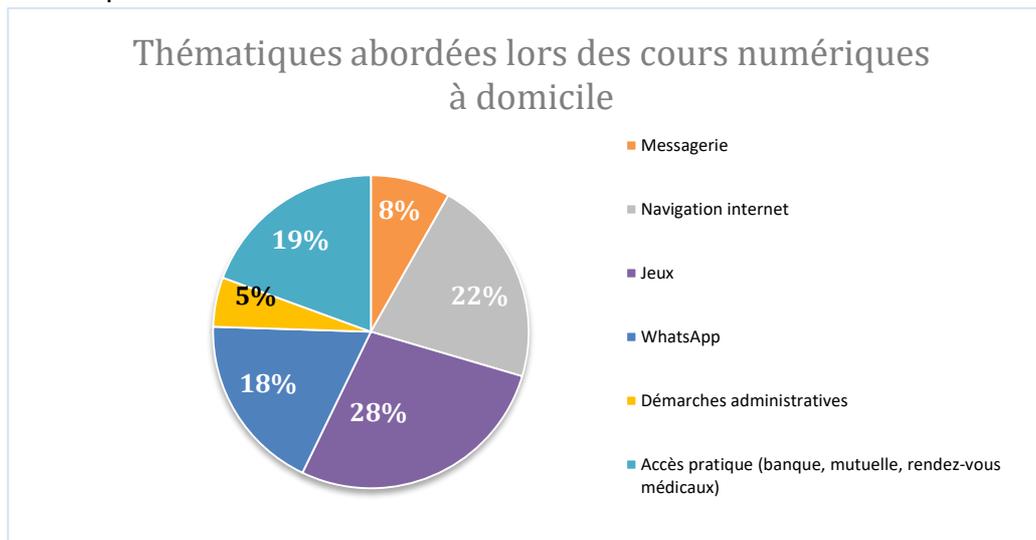
Les motifs des déplacements sur l'année sont synthétisés ci-dessous :



Les déplacements portent essentiellement sur des cours informatiques individualisés à domicile par l'accompagnant.



Les thématiques abordées lors de ces rendez-vous sont les suivantes :

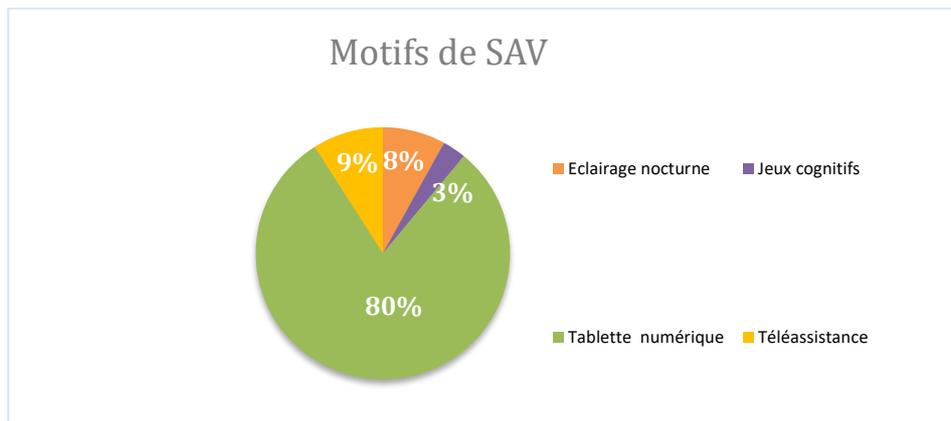


Les cours numériques sont organisés autour de plusieurs thématiques : le divertissement (28 %), le lien social (25 %), l'accès aux informations (22 %) et les démarches du quotidien (13 %).

d) Les demandes de SAV

Le taux de SAV est de 2,3 %.

Les motifs de SAV sont les suivants :

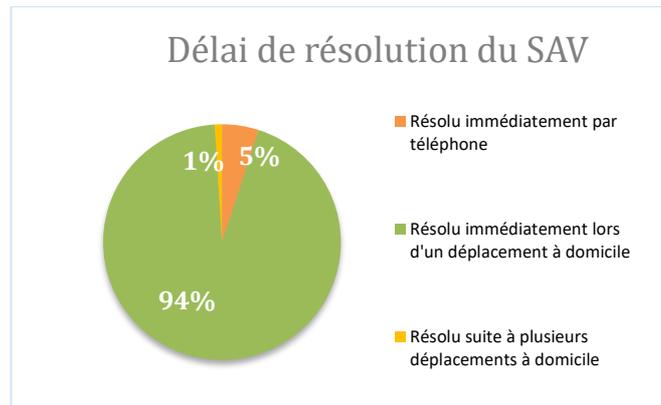


Les motifs de SAV les plus courants par service sont les suivants :

- Tablette numérique : batterie KO, perte surcouche Ardoiz, changement d'environnement suite à une mise à jour ;
- Jeux cognitifs : bug momentané ;
- Eclairage nocturne : incident technique (ampoule grillée) ou erreur de manipulation (interrupteur de la lampe éteint par inadvertance) ;
- Téléassistance standard : batterie du déclencheur KO ;
- Téléassistance avancée : batterie du déclencheur KO.



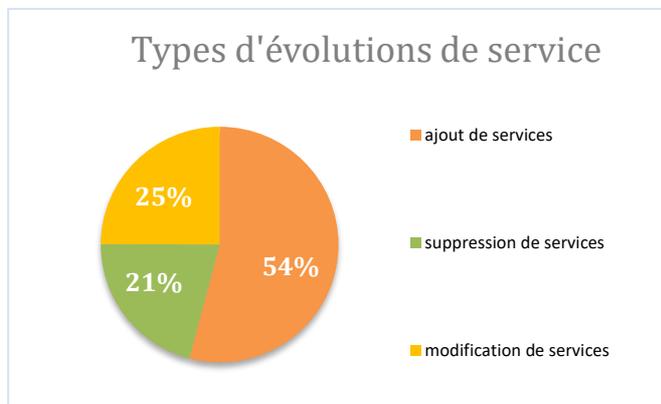
Le graphique ci-dessous expose le délai de résolution des demandes :



On note que 99 % des demandes de SAV ont été résolues immédiatement par téléphone ou lors d'un RDV à domicile.

e) Les évolutions de bouquet

Le caractère personnalisable du bouquet se confirme avec 18 % des usagers qui ont bénéficié d'une évolution de leurs services suite à de nouveaux besoins. 45 usagers ont sollicité une évolution du bouquet de services (dont 14 au cours de cette quatrième année).

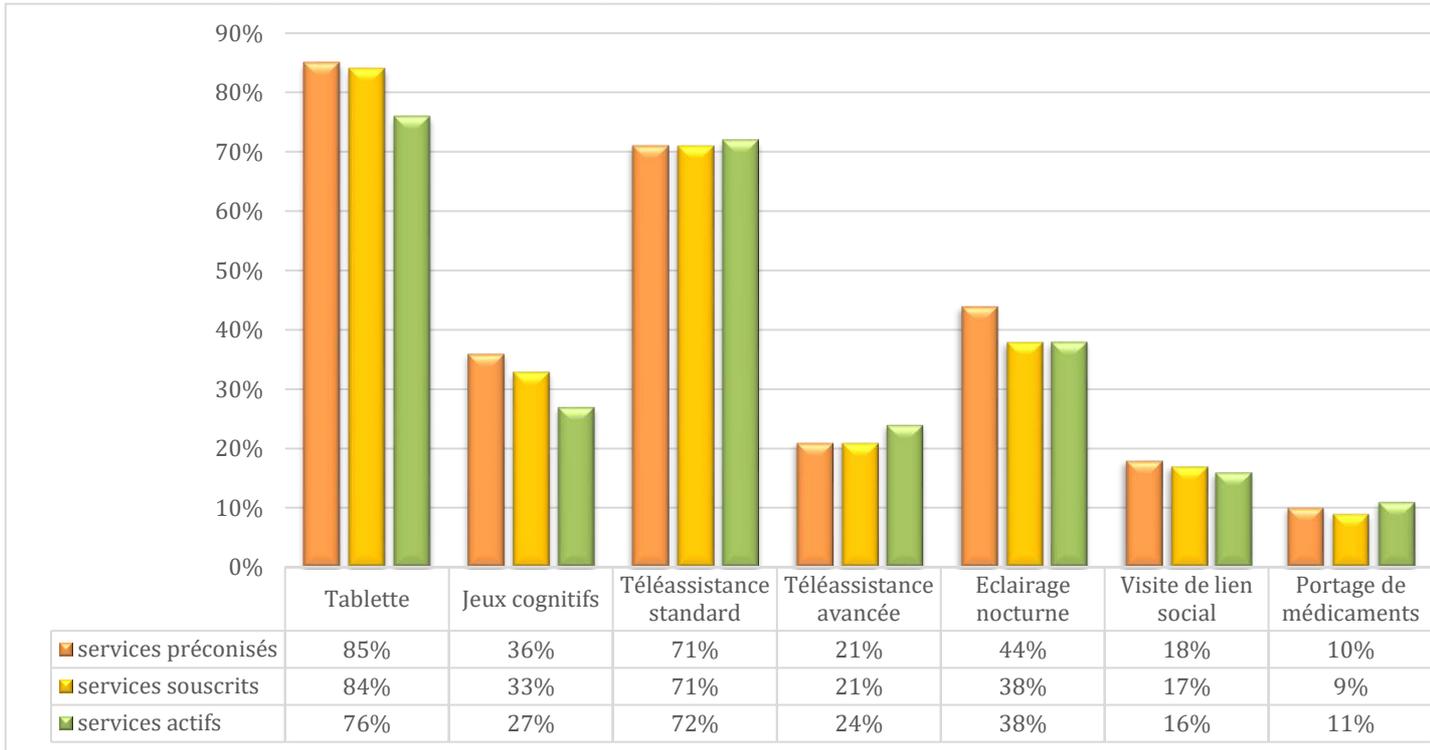


Le détail des évolutions est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Type de service	Ajouts de service	Modification de service	Suppression de services
Tablette numérique	9	9 (mode de connexion, capacité data)	3
Jeux cognitifs	16		3
Téléassistance standard	5		1
Eclairage nocturne	1		
Visites de lien social	8		8
Portages de médicaments	4	1 Augmentation du nb de visites	1
TOTAL	46	18	10



Le nombre moyen de services actifs par usager s'élève à 2,3.



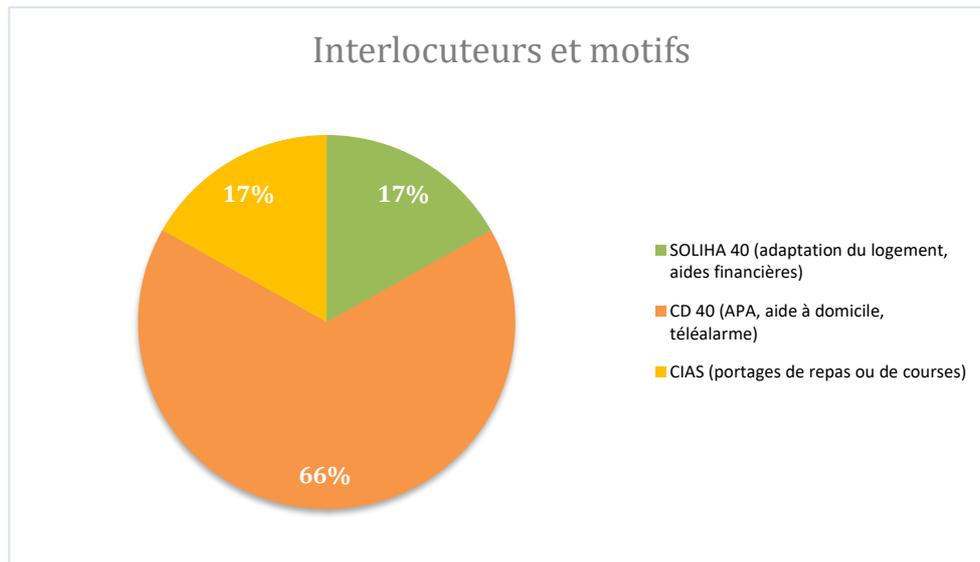
Légende : le graphique permet de suivre les taux des services préconisés lors des évaluations (en orange), validés lors des souscriptions et ayant fait l'objet des mises en service (en jaune) et actifs actuellement suite à des évolutions de bouquet (en vert).

On note une bonne identification initiale des besoins d'accompagnement avec un taux de souscription aux services préconisés de 93 %.

f) La mise en relation avec les acteurs locaux pour des besoins complémentaires

La réelle force de l'accompagnant, c'est sa capacité d'adaptation. Elle lui permet de repérer les fragilités des usagers afin de les rassurer, de qualifier leur besoin et d'y répondre en propre ou en partenariat avec les acteurs locaux.

L'équipe d'XL Autonomie a orienté 12 personnes qui ont émis des besoins complémentaires (hors bouquets de service Vivre à domicile) vers les acteurs locaux.



g) L'accompagnement au numérique par les jeunes en service civique

XL Autonomie a bénéficié de la mise à disposition de trois promotions de jeunes en service civique : 8 sur la période 2020-2021, 8 sur la période 2021-2022 et 10 sur la période 2022-2023. Cette année a été marquée par une baisse significative des visites réalisées : 18 auprès de 7 seniors. Actuellement, seuls deux bénéficiaires sont encore visités. Cette situation s'explique par la dégradation de l'état de santé des bénéficiaires accompagnés qui rend plus difficile l'accueil des jeunes du service civique dans de bonnes conditions.

h) L'étude VIVADOM

28 usagers ont été intégrés dans l'étude VIVADOM depuis décembre 2021.

IV – PROFILS DES USAGERS

A. Caractéristiques sociodémographiques

a) Typologie, âge et genre

Notre service s'adresse aux populations vulnérables domiciliées dans les Landes.



TYPOLOGIE DES POPULATIONS ACCOMPAGNEES



OU



OU



Personnes âgées

60 ans et plus
GIR 3 à 6
Bénéficiaires ou non de
l'Allocation Personnalisée à
l'Autonomie

95 %

Personnes en situation de handicap

18 ans et plus
Bénéficiaires de la Prestation
de Compensation du
Handicap

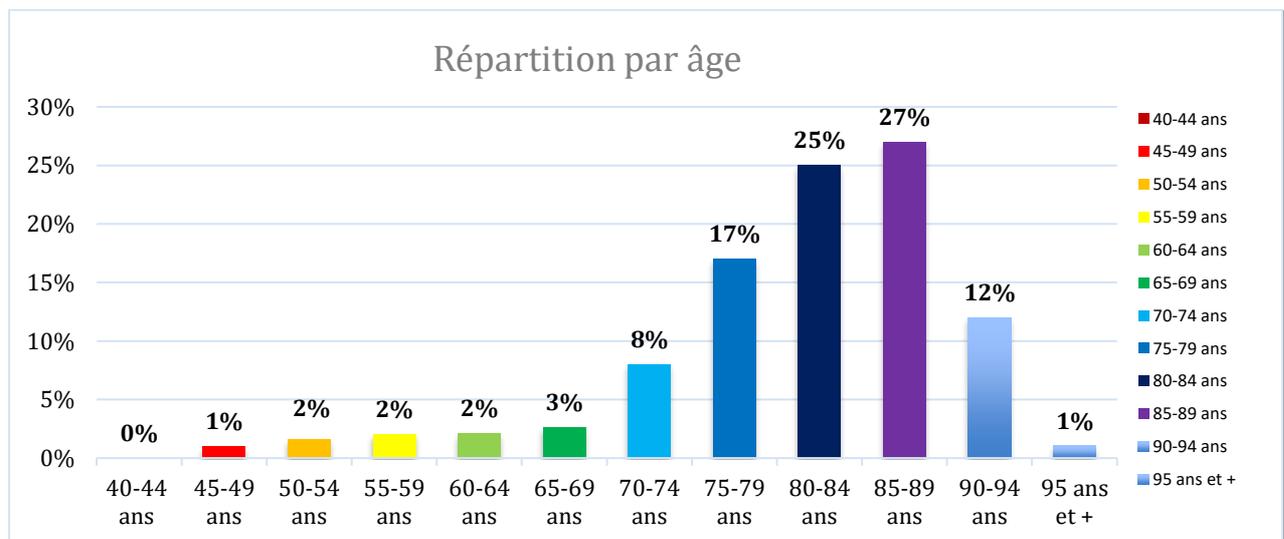
4 %

Personnes atteintes d'une maladie chronique

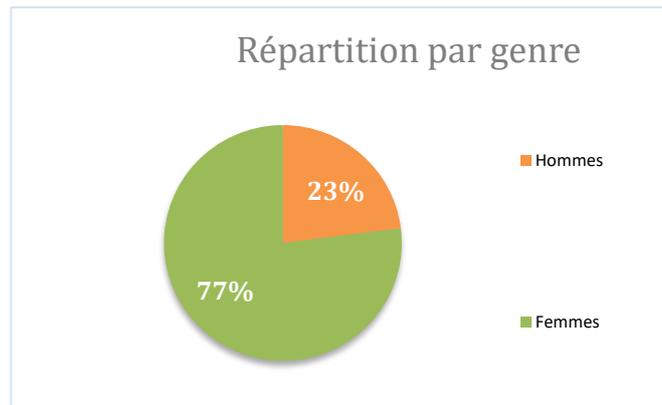
18 ans et plus
Liste des 30 ALD

1 %

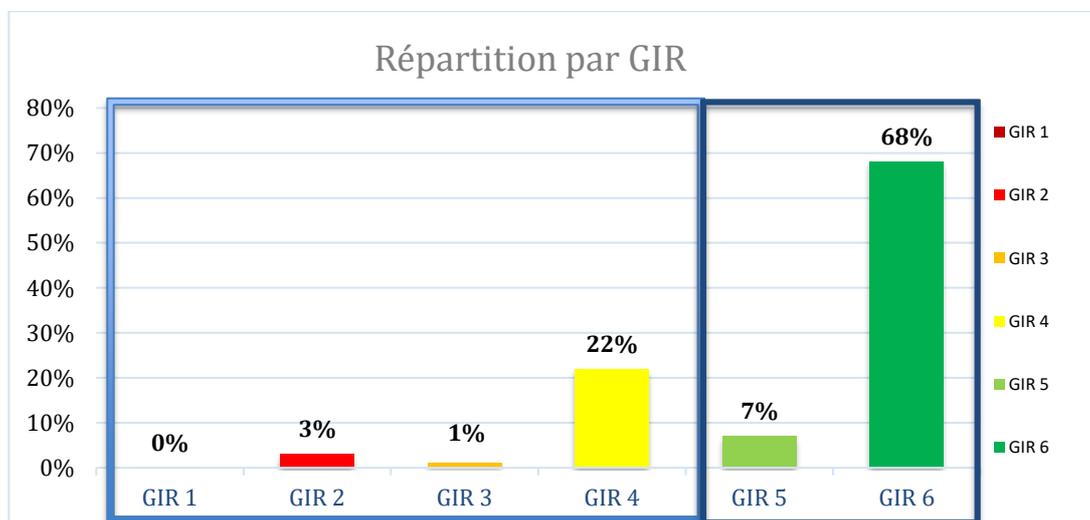
On observe une prédominance forte de la population âgée. Cela est confirmé par la répartition par âge : 90 % des usagers sont âgés de 70 ans et plus. L'âge moyen est de 80 ans. 52 % des usagers ont un âge compris entre 80 et 89 ans.



La répartition par genre est représentative de la population âgée caractérisée par une dominante féminine.



b) Autonomie



75 % des usagers sont autonomes et 25 % en situation de fragilité.

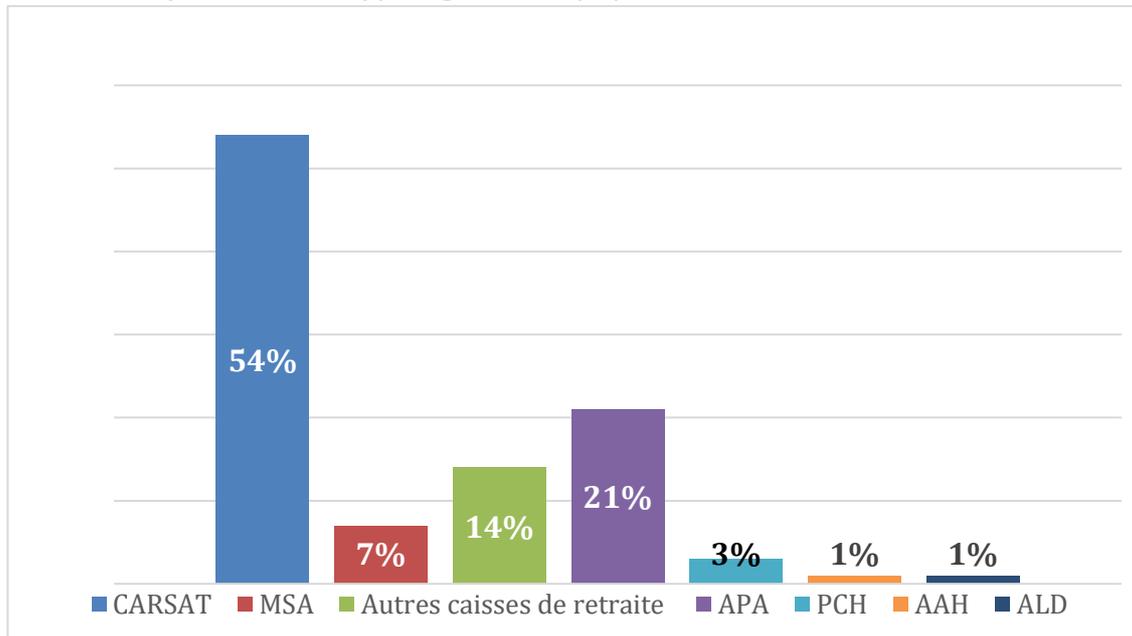
La répartition par niveau d'autonomie se décompose comme suit :

- 75 % des usagers sont autonomes (GIR 5-6) ;
- 23 % sont en situation de fragilité ou de dépendance partielle (GIR 3-4) ;
- 3 % sont dépendants (GIR 2).

Dans une démarche résolument axée sur la prévention de la perte d'autonomie et le bien-vieillir à domicile, nous souhaitons maintenir sur le long terme un taux de personnes autonomes (GIR 5 et 6) supérieur à 60 %.



Nous avons synthétisé la typologie de la population ci-dessous :



Nous comptons 75 % de retraités en GIR 5-6, 21 % de bénéficiaires de l'APA, 4 % d'adultes en situation de handicap et 1 % en situation d'affection de longue durée (ALD).

B. Identification des besoins

Nous synthétisons ci-après les résultats issus des évaluations des besoins réalisées à domicile.

a) Vie sociale



72 % des personnes vivent seules suite à un veuvage (42 %) ou à un divorce ou une séparation (8 %). Les 28 % restants sont en situation de « cohabitation » : elles sont majoritairement mariées (16 %) ou en couple (6 %).

Pour la sphère familiale, **92 % sont parents** et ont en moyenne deux enfants. Ce chiffre varie entre 1 et 9 enfant(s). 60 % ont un ou deux enfant(s) et 27 % ont trois enfants et plus.

b) Vie quotidienne



88 % déclarent des liens sociaux réguliers avec leur famille. La fréquence de contact est mensuelle dans 31 % des cas, hebdomadaire dans 38 % des cas et quotidienne dans 33 % des cas.



83 % marchent à l'extérieur de leur domicile. 54 % des usagers conduisent leur voiture.

c) Environnement

 **33 % rencontrent des problèmes d'ergonomie** dans leur logement essentiellement sur la salle de bain, les escaliers, les WC (et les espaces de circulation). Les trajets nocturnes doivent être sécurisés dans 27 % des situations.

 En termes d'accès numérique, **57 % disposent d'une box internet.** Ils sont équipés d'une télévision (100 %), d'un ordinateur (23 %) et d'une tablette (20 %).

d) Autonomie

 **63 % disposent d'une aide professionnelle** essentiellement pour le ménage.

Les évaluations à domicile ont permis de détecter des signes de fragilité chez les usagers :

SIGNES DE FRAGILITE IDENTIFIES CHEZ LES USAGERS D'XL AUTONOMIE



**IATROGENIE
 MEDICAMENTEUSE**

53 % prennent plus de 4 médicaments par jour



ETAT PSYCHOLOGIQUE

25 % ont un sentiment de stress important



EQUILIBRE

67 % sont à risque de chute
 17 % ont une faible capacité de marche



CONTINENCE

11 % ont un problème de continence



FATIGUE

28 % ont un sentiment régulier de fatigue



SANTE

16 % décrivent leur état de santé comme mauvais

V – LES PARTENARIATS AVEC L'ECOSYSTEME LOCAL

A. Les financeurs

XL Autonomie dispose du soutien de 24 financeurs :

- Le Conseil départemental des Landes ;
- La conférence des financeurs des Landes ;



- Une caisse de retraite : la CARSAT Aquitaine ;
- 17 Centres Intercommunaux d'Action Sociale : Aire-sur-Adour, Chalosse-Tursan, Cœur Haute Landes, Côte Landes Nature, GLACS, Grand Dax, Landes d'Armagnac, Luys, MACS, Marsan, Mimizan, Orthe et Arrigans, Pays Grenadois, Pays Morcenais, Pays Tarusate, Terres de Chalosse et Seignanx
- Deux Centres Communaux d'Action Sociale : Oeyreluy et Vieux-Boucau ;
- La Mutualité Française des Landes ;
- La résidence autonomie Villa en Vasconie de Mont-de-Marsan.

a) Le Conseil Départemental des Landes



La convention de partenariat prévoit le versement d'aides individuelles à XL Autonomie pour faciliter l'accessibilité financière du service « Vivre à domicile » pour les usagers landais à savoir :

- Une dotation universelle de 30 € / mois pour l'ensemble des usagers (les personnes âgées de 60 ans et plus ou les personnes majeures atteintes de maladies chroniques ou en situation de handicap)
- Et une dotation obligatoire pour les publics éligibles à savoir :
 - 250 € de forfait installation par usager pour les titulaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
 - 20 € par mois et par usager pour les titulaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
 - 20 € par mois et par usager pour les titulaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

b) La Conférence des financeurs des Landes

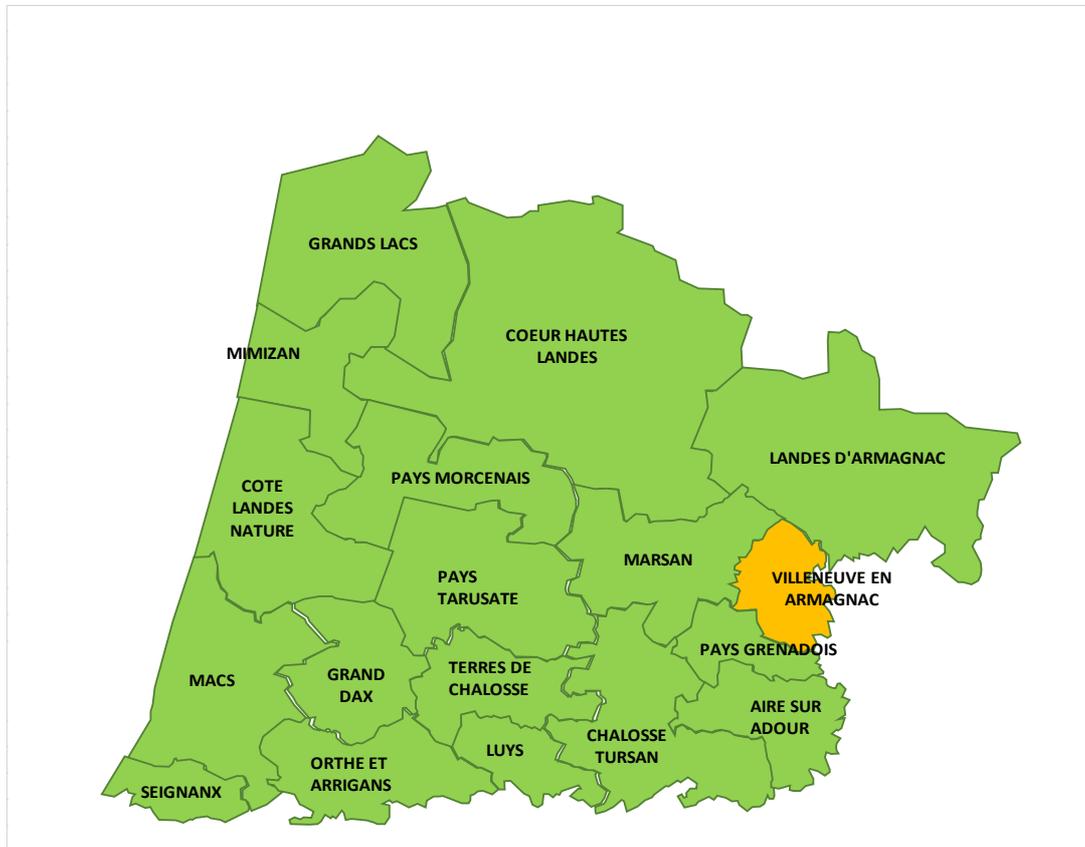
Dans le cadre de la prévention des chutes, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Landes a attribué en avril 2019 un financement pour équiper 400 usagers âgés avec la solution d'éclairage nocturne proposée au sein du service public Vivre à domicile. Ce financement a été renouvelé par avenant pour tenir compte du temps nécessaire pour trouver les 400 usagers à équiper.

c) Les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS)

Les CIAS participent au financement du service public Vivre à domicile dans une limite maximale d'usagers domiciliés sur leur périmètre d'action à hauteur de 20 € TTC par mois et par usager. Ils communiquent également sur le service auprès de leurs administrés par le biais de leurs agents. L'équipe d'XL Autonomie s'engage également à leur transmettre toute demande complémentaire exprimée par les usagers et qui pourrait être prise en charge par leurs services (service à la personne, portage de repas...).



La cartographie ci-dessous synthétise les relations contractuelles d'XL Autonomie avec les CIAS landais. **94 % des CIAS sont conventionnés avec XL Autonomie.** 88 % des CIAS ont contractualisé avec XL Autonomie jusqu'à la fin de la DSP.



Légende :

- CIAS conventionné
- CIAS non conventionné

Le tableau ci-dessous répertorie les engagements de contribution financière pris par chaque CIAS conventionné. Ce nombre a été globalement corrélé avec la population âgée de plus de 75 ans recensée sur la zone, corrigé des contraintes financières de chaque territoire.

CIAS	Date de signature	Nombre maximal d'usagers pris en charge par le CIAS
	01/06/2019	150
	01/07/2019	100
	01/09/2019	30



	01/10/2019	5
	01/10/2019	50
	01/11/2019	80
	01/11/2019	50
	01/12/2019	20
	14/02/2020	50
	01/10/2020	30
	05/10/2020	50
	15/10/2020	80
	25/03/2021	40
	06/04/2022	20
	27/10/2022	70
	2/11/2022	60
	14/12/2022	60

d) Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

Les CCAS d'Oeyreluy et Vieux-Boucau participent au financement du service public Vivre à domicile pour leurs administrés :

- Oeyreluy : réduction de 10 € TTC par mois et par usager non imposable sur l'abonnement mensuel ;
- Vieux-Boucau : prise en charge totale de l'abonnement selon conditions d'éligibilité définies par le CCAS et dans la limite d'un nombre maximal d'usagers.



XL Autonomie s'engage à leur transmettre toute demande complémentaire exprimée par les usagers et qui pourrait être prise en charge par leurs services.

d) La CARSAT Aquitaine

La CARSAT Aquitaine soutient XL Autonomie en finançant le service public Vivre à domicile pour une centaine d'usagers retraités du régime général (GIR 5-6) :



- L'évaluation initiale des besoins par le Centre de Gestion des Landes au tarif conventionné ;
- L'installation des équipements à domicile à hauteur de 250 € par usager ;
- Une contribution à l'abonnement mensuel à hauteur de 20 € par mois et par usager.

e) La Mutualité Française Landes

La Mutualité Française Landes participe au financement du service public Vivre à domicile pour ses adhérents mutualistes en prenant à sa charge une réduction de 10 € TTC par mois et par usager sur l'abonnement mensuel. Les huit mutuelles partenaires (Aésio, Harmonie Mutuelle, Intériale, Macif, Mgéfi, MNT, Mutami, Mutuelle Générale, MGEN) ont communiqué sur le service via un courrier adressé à leurs adhérents de plus de 70 ans. L'équipe d'XL Autonomie s'engage également à leur transmettre toute demande complémentaire exprimée par les usagers et qui pourrait être prise en charge par leurs services.



f) La Villa en Vasconie (Logea)

La résidence autonomie Villa en Vasconie gérée par Logea sur Mont-de-Marsan a souhaité offrir pendant 4 mois l'abonnement Vivre à domicile à ses résidents le temps de recruter un veilleur de nuit. Au total, 32 usagers ont testé le dispositif et 8 ont confirmé leur adhésion à l'issue de la période de gratuité.

B. Les partenaires

Outre ses financeurs, XL Autonomie collabore avec dix partenaires locaux.

a) Le service départemental de téléalarme

XL Autonomie collabore avec le service départemental de téléalarme pour la téléassistance (standard et avancée) prévue dans le cadre du service public « Vivre à domicile » et règle une redevance annuelle au service départemental de téléalarme afin de bénéficier des astreintes techniques, de la gestion informatique des abonnés et du traitement des alertes critiques de ses usagers par le SDIS 40.



En 2022, plusieurs actions ont été menées conjointement avec le service de téléalarme :

- Mailing d'information auprès des abonnés téléalarme dotés d'un matériel de plus de 10 ans
- Appel sortant auprès des abonnés téléalarme dans le cadre du renouvellement du matériel suite à un dysfonctionnement technique ;
- Développement d'un espace XL Autonomie sur le téléservice départemental d'inscription en mairie ;
- Echange sur les fonctionnalités complémentaires de l'outil T2I ;
- Contributions communes au plan national antichute.

b) SOLIHA 40



XL Autonomie et SOLIHA Landes poursuivent leur collaboration  pour apporter une réponse globale et coordonnée au soutien à domicile des landais âgés. Un logement adapté à l'avancée en âge contribue à une vie à domicile à la fois agréable et sécurisée et prolonge d'autant les années de vie chez soi.

Cette collaboration vise à faciliter :

- La mutualisation du repérage des besoins des seniors à domicile ;
- Une complémentarité des actions sur le territoire (prévention de la perte d'autonomie par XL Autonomie et adaptation du logement par SOLIHA Landes) ;
- Une valorisation croisée des services auprès de la population landaise.

c) Le CDG 40



XL Autonomie collabore avec le CDG 40 pour la prestation d'évaluation des besoins à domicile des usagers (retraités en GIR 5-6 hors MSA et bénéficiaires de l'APA GIR 3-4) et la préconisation des services personnalisés du service public Vivre à domicile.

d) Dom'Eval Sud Aquitaine

XL Autonomie collabore avec Dom'Eval pour la prestation d'évaluation des besoins à domicile des usagers (retraités de la MSA en GIR 5-6) et la préconisation des services personnalisés du service public Vivre à domicile.





e) Unis Cité

Unis Cité travaille avec XL Autonomie en mettant à disposition des jeunes volontaires en service civique afin de réaliser des sessions d'accompagnement à l'usage numérique pour les usagers qui en feraient la demande et selon les possibilités (notamment la capacité des jeunes à se déplacer chez les usagers en dehors des réseaux de transports en commun).



f) L'Université de Limoges

XL Autonomie travaille avec l'Université de Limoges autour de l'étude médico-économique VIVADOM lancée en décembre 2021 sous la responsabilité du Pr Tchalla, Professeur de gériatrie et santé publique et Directeur du laboratoire de recherche Vie-Santé à l'Université de Limoges. Elle permettra de prouver scientifiquement les impacts cliniques et médico-économiques du service Vivre à domicile pour les usagers et la puissance publique. Cette étude vise à suivre, pendant trois ans, 500 personnes âgées (250 équipés du service Vivre à domicile dans les Landes et 250 constituants le groupe témoin en Haute-Vienne). XL Autonomie contribue au recrutement des participants de la cohorte landaise et à la réalisation des tests d'autonomie physique et de force de préhension de l'étude VIDADOM à domicile sur le département des Landes. Avec cette étude, il sera possible de mesurer les gains financiers que représente l'investissement dans la prévention en économisant sur les budgets alloués à la perte d'autonomie (dépendance, santé, hospitalisations) tout en améliorant la qualité de vie des personnes vulnérables. Les financements de l'étude VIVADOM sont assurés par la CNSA, la Banque des Territoires de Nouvelle Aquitaine et la Région Nouvelle Aquitaine.



g) Association Cap

L'association au service de la santé Cap (Connaitre, Agir, Prévenir) s'est rapprochée d'XL Autonomie pour mener une expérimentation Cap Home autour d'un programme numérique d'activité physique adaptée à raison d'une séance par semaine auprès de 10 participants en 2023. Chaque participant se connecte en visio depuis son domicile pour suivre une session collective d'activité physique animée par l'association Cap. Le programme Cap Home est financé par la Conférence des financeurs des Landes.





h) Groupement d'Intérêt Public ESEA (E-Santé en action)

Dans le cadre du déploiement de mon Espace Santé sur le territoire landais, le GIP ESEA a contacté XL Autonomie afin de former les accompagnants à l'application afin de faciliter son utilisation par les usagers d'XL Autonomie.

i) DAC Santé Landes

XL Autonomie a collaboré sur la période autour de plusieurs actions avec le Dispositif d'Appui à la Coordination Santé Landes :

- Participation à la journée fragilité organisée en novembre 2022 avec la tenue d'un stand XL Autonomie et la présentation de l'étude VIVADOM par le Pr. Achille Tchalla ;
- Participation au groupe de travail ICOPE porté par le DAC Santé Landes, le Département et l'ARS Nouvelle Aquitaine. L'équipe d'XL Autonomie sera formée au step 1 d'ICOPE en avril 2023 ;
- Collaborations croisées autour des patients du DAC suivis en file active et les usagers d'XL Autonomie en situation complexe.



j) Soins de Suite et de Réadaptation Nouvelle

Le SSR de Nouvelle rattaché au Centre Hospitalier de Mont de Marsan collabore avec XL Autonomie autour du retour à domicile des patients hospitalisés. Ainsi, deux chambres ont été équipés du matériel afin de leur permettre la découverte du service public pendant leur séjour, sécuriser le retour à domicile et éviter les hospitalisations évitables.



VI – LE BILAN DES ENQUÊTES DE SATISFACTION

Grâce à notre démarche qualité (contrôle de la satisfaction par notre référente qualité et satisfaction), nous nous mettons en mesure d'intégrer dans notre processus global les améliorations détectées. La qualité est évaluée auprès des usagers sur leur perception de la qualité des interventions :

- Un questionnaire de satisfaction sur la mise en œuvre des services ;
- Un questionnaire de satisfaction sur l'utilisation et l'appropriation des services.

Pour les usagers ayant des difficultés à remplir les questionnaires, des entretiens téléphoniques ont été réalisés.

A. Satisfaction des étapes post-installation

61 % des usagers ont répondu au questionnaire sur la mise en œuvre du dispositif.

a) Information et inscription

Toute personne intéressée par le service public Vivre à domicile reçoit une plaquette d'information avec un coupon-réponse. Les modalités d'information et d'inscription sont analysées ci-dessous.

CANAUX D'INFORMATION

28 % via le bouche-à-oreille
21 % via la presse
20 % par la mairie, les CCAS et les prescripteurs
10 % par courrier

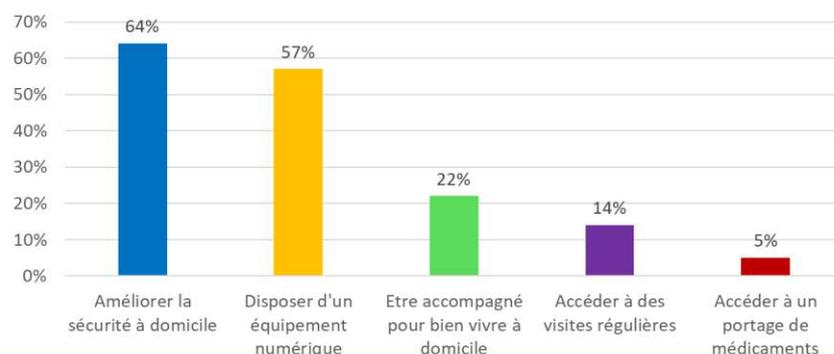


CLARTE DES INFORMATIONS

66 % les ont jugées très claires
31 % suffisamment claires



MOTIFS D'INSCRIPTION



L'analyse des leviers d'adhésion a permis d'identifier trois grands besoins :

- 1- *La sécurité* : les usagers y accordent une grande importance. A cet égard, la téléassistance est un moyen de réassurance pour eux « *Ce dispositif est rassurant, c'est une sécurité en cas de danger* » (M. P, 82 ans) « Les



services de téléassistance et l'éclairage la nuit sont une grande sécurité pour nous. » (Mme B, 80 ans).

- 2- *L'inclusion numérique* : permettant de s'informer facilement et d'accéder plus facilement aux services de proximité, la tablette numérique joue un rôle majeur pour améliorer le quotidien des bénéficiaires : « *J'utilise la tablette tous les jours. Je fais les memories, je regarde la télé en direct, j'écoute la radio (Mme M, 66 ans) » et « Je suis très satisfaite. Je vois mes enfants en photos, vidéos je fais des appels visio » (Mme L, 89 ans).*
- 3- *L'accompagnement humain* : la présence rassurante et bienveillante de l'accompagnant est fortement appréciée par les bénéficiaires : « *Vous avez des personnes d'une gentillesse hors du commun. » (Mme J, 81 ans).* L'accompagnant est la personne qui les écoute, les soutient, est présente, rompt leur isolement, les forme au numérique et leur apporte des solutions concrètes pour préserver et développer leur autonomie.

b) Evaluation des besoins à domicile

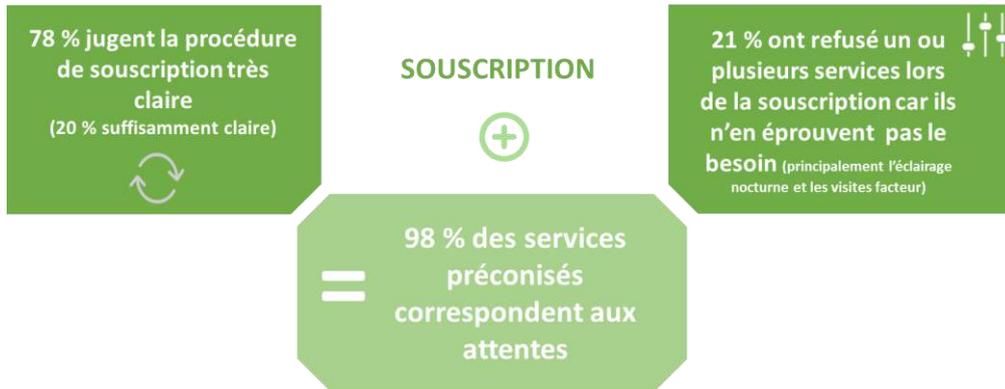
L'évaluation à domicile permet de déterminer le bouquet de services personnalisés adaptés aux besoins de chaque usager afin de faciliter son quotidien.

La qualité de l'évaluation est résumée ci-dessous :



c) Souscription

La souscription permet à chaque usager de valider les services préconisés par l'évaluateur qui seront déployés à son domicile. La qualité de la souscription est recensée page suivante :



B. Satisfaction de l'installation des services

100 % des répondants ont bénéficié d'une installation des équipements à domicile comprenant le paramétrage technique et l'aide à la prise en main auprès des usagers.

Les usagers ont évalué la qualité de l'installation ; les résultats sont présentés ci-dessous :



C. Satisfaction de l'utilisation et de l'appropriation des services

68 % des bénéficiaires ont répondu au questionnaire consacré à l'utilisation et à l'appropriation des services.



La majorité des usagers ont réussi à s'approprier très rapidement les services même si l'appropriation de l'outil numérique nécessite souvent plusieurs séances d'accompagnement à domicile : « *Je suis très heureuse de faire partie de votre groupe autonomie. La tablette me plaît beaucoup. Merci à votre accompagnant qui a beaucoup de patience* » (Mme L, 86 ans). De manière globale, les usagers sont totalement satisfaits des services : « *J'apprécie beaucoup de bénéficier de ces services, tout le monde n'a pas ma chance* » (Mme C, 95 ans) et « *Il faudrait élargir la clientèle car beaucoup de gens seuls ne connaissent pas ce dispositif* » (Mme B, 80 ans).

90 % des usagers estiment que le service améliore leur qualité de vie et facilite leur quotidien en leur apportant confort et sérénité grâce :

- au numérique : « *Lorsque mon petit-fils vient nous jouons ensemble sur la tablette. Je regarde ma série en replay, je l'ai mise en favori* » (Mme C, 78 ans) ;
- au sentiment de sécurité : « *Je suis très satisfaite, et surtout j'ai un sentiment d'être en sécurité.* » (Mme G, 73 ans).

d) La tablette numérique

Elle permet de découvrir le numérique en toute simplicité grâce à une interface adaptée. Les usagers bénéficient d'une formation individualisée à domicile.



La tablette permet aux usagers de communiquer avec leurs proches, de jouer et de se tenir informés : « *Je suis très satisfaite. Je vois mes enfants en photos, vidéos je fais des appels visio. Ma fille m'envoie des photos lors de ces vacances c'est super. Depuis que j'ai le dispositif ça m'a changé même mes aides ménagères me le disent. Ça m'occupe et me distrait.* » (Mme L, 89 ans)



La tablette leur permet d'être connecté au monde extérieur et de diversifier leurs activités : « Avec ma tablette je fais des recherches et j'écoute beaucoup de la musique. » (Mme C, 95 ans).

Ils accèdent facilement aux informations qui les intéressent : « La tablette me sert juste pour regarder les photos d'Instagram et Pinterest. » (Mme M, 82 ans).

9 % des usagers rencontrent des difficultés d'usage de la tablette pour diverses raisons :

- Ils manquent de motivation : « Je n'utilise pas la tablette, je n'ai pas la volonté » (Mme C, 90 ans) et « Je préfère être dehors plutôt qu'utiliser la tablette » (Mme L, 94 ans) ;
- Ils sont novices dans le numérique : « La prise en main de la tablette est un peu compliquée car je n'avais pas d'ordinateur avant. Il y a encore des choses que je ne sais pas faire mais je me fais aider par ma compagne. » (M. P, 82 ans) ;
- Leur état de santé ne permet pas d'avoir la disponibilité nécessaire pour se l'approprier correctement : « J'utilise un peu moins la tablette ces temps-ci car j'ai été malade, j'ai moins joué » (Mme D, 84 ans) « Mon mari utilise de moins en moins la tablette car il est fatigué, il aimait beaucoup jouer au tarot sur la tablette. » (Mme B, 89 ans) ;
- Ils manquent de temps : « Je suis très occupé, j'ai peu de temps pour utiliser la tablette. » (M. V, 84 ans).

e) Les jeux cognitifs

Ils visent à préserver les capacités intellectuelles tout en se divertissant. Deux formules sont disponibles pour s'adapter aux différents profils cognitifs des usagers.

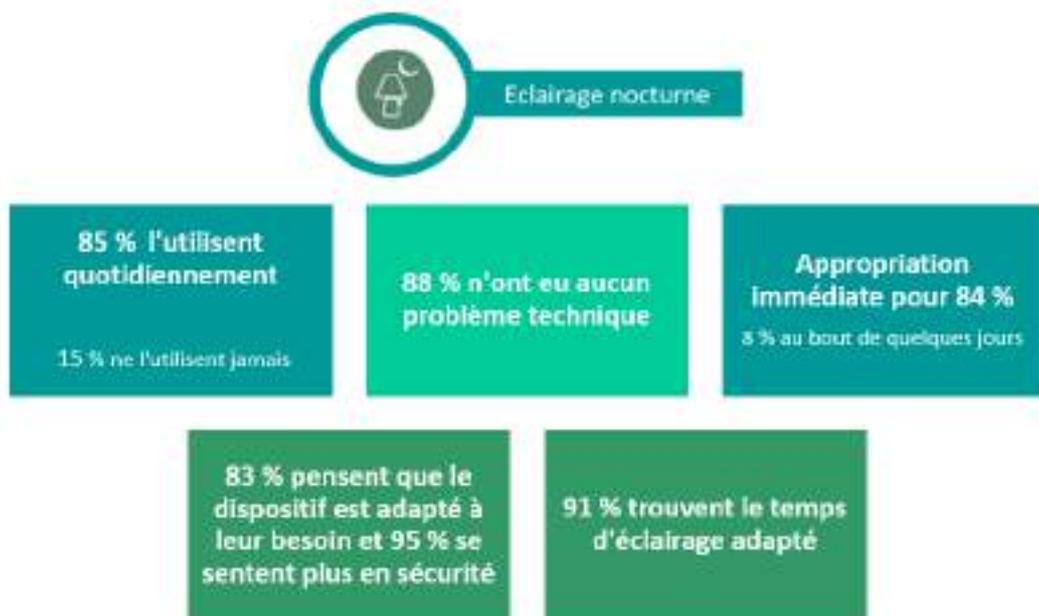




Le temps d'appropriation des jeux est dépendant du temps nécessaire à la maîtrise de l'outil numérique. Le rôle occupationnel des jeux est souligné par les usagers : « *Je joue aux sudoku et aux memories.* » (Mme D, 84 ans) et leurs proches : « *Lorsque mon petit-fils vient nous jouons ensemble sur la tablette* » (Mme C, 78 ans).

f) L'éclairage nocturne

Cette solution d'éclairage automatisé facilite l'allumage dans la chambre et sécurise les déplacements nocturnes. Le dispositif a bien été approprié par les usagers.



Néanmoins, dans certains cas, celui-ci s'est révélé incompatible avec les habitudes de vie : animaux de compagnie dormant dans la chambre, porte de chambre ou volets ouverts la nuit, table de nuit inadaptée. 9% des bénéficiaires jugent le temps d'éclairage inadapté ; le réglage de la minuterie (jusqu'à 30 minutes) par l'accompagnant permet de résoudre ce désagrément.

g) La téléassistance

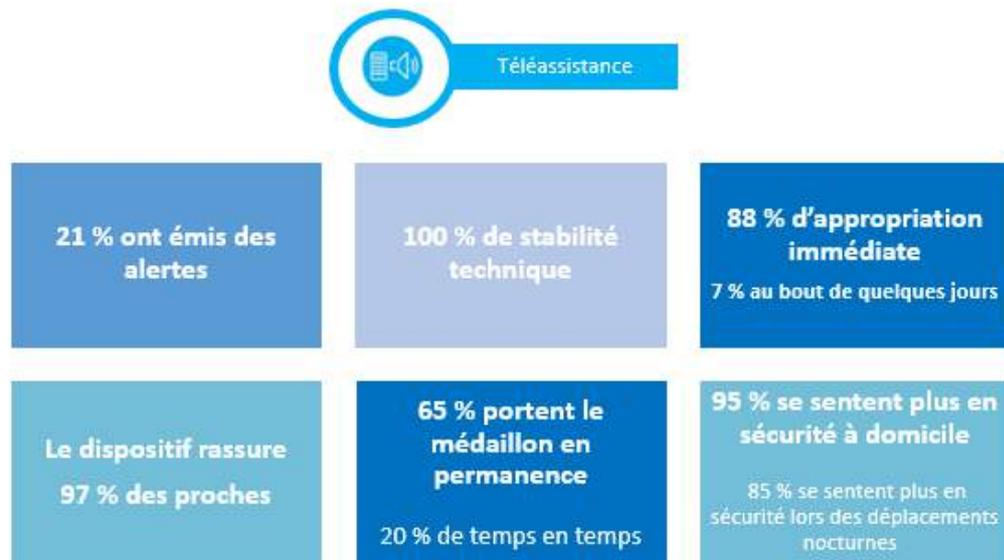
Il s'agit d'un système d'alerte qui permet d'apporter assistance en cas de difficultés (malaise, chute...) à domicile. Plusieurs formules sont disponibles : standard avec médaillon (77 %) et avancée avec un détecteur de chute lourde (33 %).

La téléassistance prévient les risques de chute et rassure les bénéficiaires et leurs proches:

- « *Je suis très satisfaite de ce dispositif c'est bien pratique et sécurisant* » (Mme C, 78 ans) ;



- « Ce dispositif est rassurant, c'est une sécurité en cas de danger » (M.P, 82 ans) ;
- « Je voulais un dispositif de téléassistance avancée car je ne suis pas sûre que ma maman pense à appuyer en cas de chute. Ce dispositif est rassurant pour mon frère et moi... » (Fille de Mme B, 88 ans).



Le port permanent du médaillon a été bien adopté (65 %).

Les motifs de port ponctuel sont les suivants :

- l'utilisateur ne le porte que lorsqu'il est seul à son domicile : « *Mon mari ne porte la téléassistance que lorsque je m'absente* » (Mme B, 89 ans) ;
- l'utilisateur trouve le déclencheur trop sensible : « *A cause du médaillon les pompiers m'ont appelé 3 ou 4 fois. Médaillon qui heurte la table quand je lis le journal ou qui heurte le lavabo quand je me lave les dents. Cela me gêne et je m'en excuse.* » (Mme L, 87 ans).

La téléassistance avancée avec détecteur de chute est installée auprès des bénéficiaires ayant chuté récemment suite à une hospitalisation. Ils sont souvent dans la crainte de ne pas pouvoir déclencher eux-mêmes l'appel du fait de leur isolement.

h) La visite de lien social

Ce service permet le passage du facteur à domicile pour une veille régulière et lutter contre l'isolement géographique et/ou social.

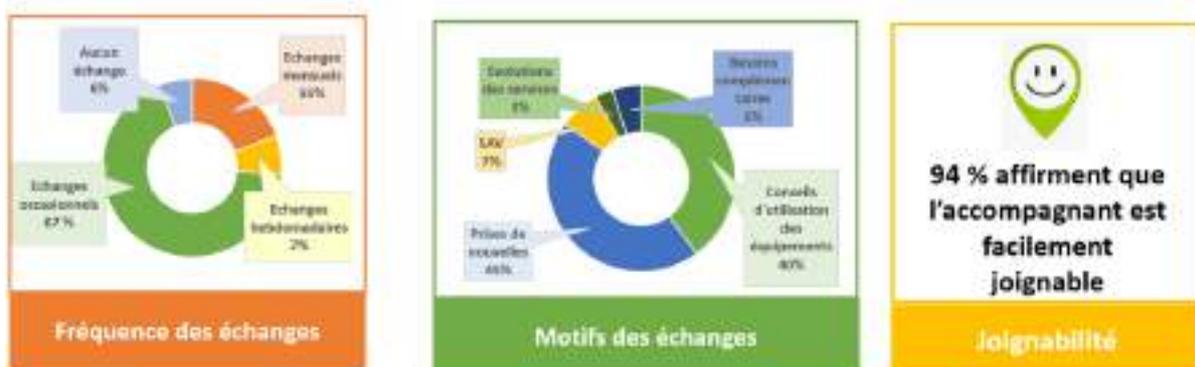


Les visites sont très appréciées par les usagers. Elles permettent de rompre l'isolement et de maintenir un lien social régulier : « *La visite de mon petit facteur me fait très plaisir.* » (Mme C, 95 ans)

D. Satisfaction de l'accompagnement humain

L'accompagnement humain, clé de voûte du service Vivre à domicile, est incarné par un accompagnant formé en gérontologie et au contact relationnel.

Il permet aux usagers de s'approprier le dispositif et de leur apporter des bénéfices concrets dans leur vie quotidienne (inclusion numérique, lien social, sécurité à domicile...) « *L'accompagnatrice est une personne très agréable, très humaine, connaissant bien son travail, ses explications aussi fournies que possible, se mettant vraiment à notre disposition, à notre niveau, vraiment, je dis sincèrement bravo et merci* » (Mme S, 81 ans).





Les deux tiers des échanges (visites ou appels) ont lieu selon une fréquence régulière. La périodicité des échanges varie en fonction des besoins de chaque bénéficiaire et s'ajuste dans le temps selon les évènements de vie : « Je vois Murielle quand j'ai besoin, je l'appelle pour qu'elle vienne. Je l'ai déjà appelée une ou deux fois... » (Mme C, 95 ans). Lors de la mise en œuvre du dispositif, les besoins sont accrus du fait du déploiement des différents services à domicile et de la prise en main des équipements (40 %). 93 % des usagers sont satisfaits de la qualité des réponses apportées.

Enfin, les usagers soulignent la réactivité de leur accompagnant : 94 % le jugent facilement joignable. L'accompagnant est une personne de confiance sur laquelle les bénéficiaires peuvent s'appuyer à tout moment. Ils soulignent la pédagogie et la patience des intervenants :

- leurs compétences (pédagogie, écoute, empathie, bienveillance) « *Je voudrais remercier Benoit pour sa gentillesse à ces explications et la patience qu'il a avec moi - étant nulle en informatique - mais très intéressée.* » (Mme C, 83 ans) ;
- Leurs qualités humaines : « *Murielle est très ouverte. Nous avons rencontré Emmanuel la semaine dernière, lui aussi est très ouvert.* » (Mme B, 80 ans) ;
- Leur réactivité : « *J'ai perdu le bracelet de téléassistance mais Benoît est vite venu m'apporter un médaillon pour le remplacer.* » (Mme D, 86 ans).

E. En synthèse

L'ensemble des usagers ainsi que leurs familles sont très satisfaits du service et pourraient le recommander à leur entourage. La majorité des bénéficiaires reconnaissent qu'il serait difficile pour eux de se passer de l'accompagnant.

VII – COMMUNICATION

Au total, 9 publications ont été réalisées cette année sur le service d'XL Autonomie.

A. La presse

Quatre diffusions ont été effectuées par la presse nationale (Le Monde), régionale (Sud-Ouest et France Bleu Gascogne) pour communiquer sur le service.



HAGETMAU

Un nouveau service pour les personnes âgées

Mardi 21 septembre à 14 heures, elle quitte son quarantenaire de...



Marie-Laure Lalande, infirmière coordonnatrice au CCAS, devant sa...

Une vie de bénévolat

Marie-Laure Lalande a travaillé au CCAS, a travaillé la...

Une vie de bénévolat Marie-Laure Lalande a travaillé au CCAS, a travaillé la...

du jour pour continuer à travailler et se divertir. L'infir...

Marie-Laure Lalande, infirmière coordonnatrice au CCAS, devant sa...

Sud-Ouest, 1er octobre 2022

INITIALISATION

L'ex-factrice et les digital « nonas »

Depuis les années, Marie-Laure Lalande a travaillé au CCAS, a travaillé la...

graines d'entraide cognitive les invited à reconnaître des sons de tous les jours, comme celui d'un...

L'apprentissage se fait sur la tablette senior Assistive qui a la particularité d'être dotée d'une souris...

Pour le faire, les bénéficiaires découvrent les applications et, selon les cas, de leur accès, un présentoir de papier pour les actives et les jours. Des pro...

Les élèves peuvent joindre leur professeurs à domicile, quelle heure, comme un service après-vente. Ils répondent tout le temps, même la pro...

Le Monde, 4 décembre 2022

B. Communication par les partenaires

Les partenaires du service ont informé leurs bénéficiaires à 5 reprises :

- XL Mag
- XL Landes info
- Le Monde des grandes écoles
- Le Grand Entretien de Frédéric Serrière
- La Mutualité Française des Landes



XL Mag, Mai 2022



XLandes info, mai 2022



MFL Mag, janvier 2023



C. Etudes

XL Autonomie a fait l'objet de plusieurs communications scientifiques dans le cadre de VIVADOM :



Posters, Congrès de la fragilité du sujet âgé, Juin 2022

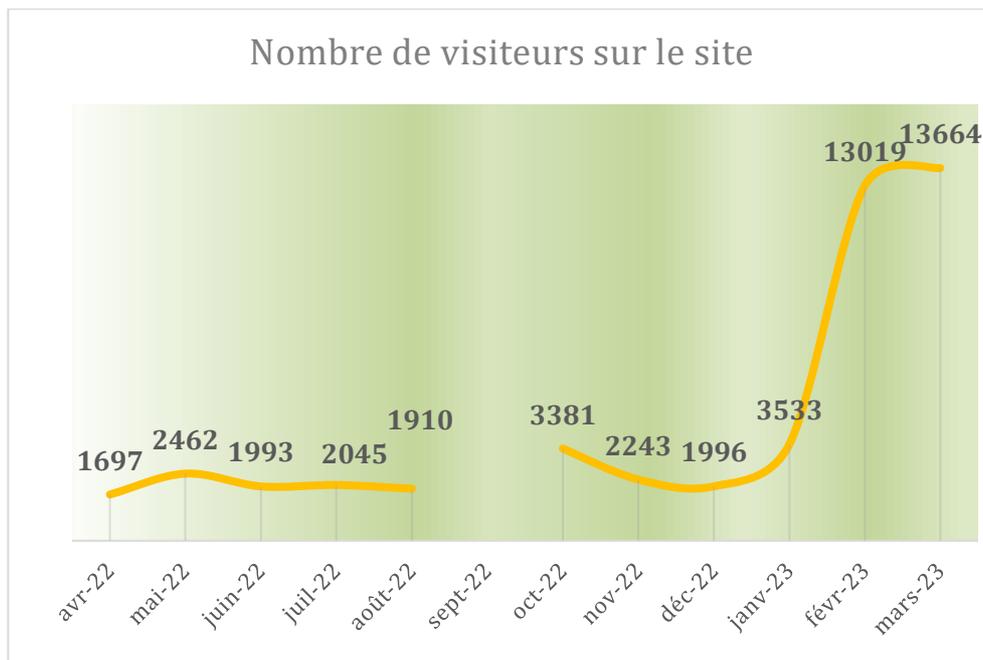


Publication SciMedCentral, janvier 2023

D. Les supports d'XL Autonomie

a) Le site internet

Le nombre de visiteurs mensuels sur le site internet d'XL Autonomie est synthétisé sur le graphique ci-dessous. On recense en moyenne 3 500 visiteurs chaque mois avec une forte augmentation du trafic à compter de février 2023 en raison de la campagne digitale.



Statistique non disponible sur septembre 2022 liées à la maintenance du serveur



b) Les animatiques

6 animatiques visant à présenter de manière synthétique et didactique le service Vivre à domicile sont disponibles sur le site internet d'XL Autonomie :



c) Les affiches

8 affiches ont été déclinées: une générique et une par service.





Une affiche supplémentaire a été travaillée en 2022 pour la journée fragilité.



d) Les vidéos

5 vidéos (institutionnelle et par service) sont accessibles sur le site internet d'XL Autonomie avec des témoignages des bénéficiaires.



Vidéo institutionnelle



Accompagnement et services facteurs



Eclairage nocturne



Tablette et jeux cognitifs



Téléassistance

e) La plaquette VIVADOM

La plaquette VIVADOM élaborée avec l'Université de Limoges permet à XL Autonomie de présenter et d'intégrer les usagers volontaires à l'étude VIVADOM.



E. La campagne multicanale

a) Campagne d'affichage

Une campagne a été organisée sur Dax (15) et Mont-de-Marsan à destination des seniors sur des panneaux d'affichages et dans les abribus ainsi que des inserts presse dans Sud-Ouest et XL Mag.



b) Campagne radio

Une campagne radio a été effectuée sur France Bleu Gascogne à destination des seniors à raison de spots réguliers de 30 secondes.

c) Campagne digitale

Afin de toucher les aidants, une campagne digitale a été menée grâce à un emailing ciblé sur les 70 ans et plus, un référencement google et des publicités sur les réseaux sociaux Facebook.

Cette campagne a été l'occasion de témoignages spontanés de nos usagers sur Facebook : « *J'ai adhéré. J'en suis un peu sécurisée avec le bracelet en cas de chute ou de malades, vous appuyez sur le bouton et vous êtes mis en relation avec les pompiers, puis vous avez une tablette pour jouer à des jeux faciles et aussi internet. C'est bien* » (Mme D, 77 ans)



F. Les évènements

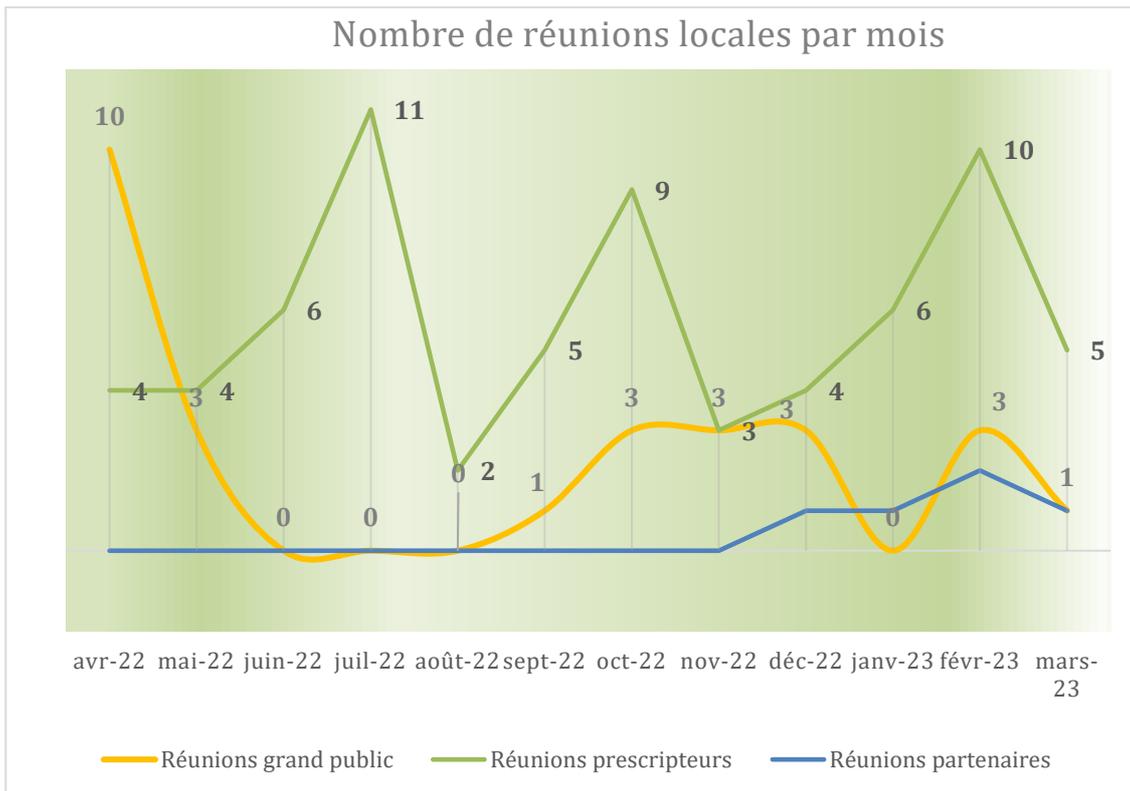
XL Autonomie a participé à cinq évènements :

- Inauguration du Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli en mai 2022 ;
- Congrès H' Expo en septembre 2022 à Lyon ;
- Semaine bleue à Saint Paul les Dax en octobre 2022 ;
- Théâtre forum en novembre 2022 à Dax ;
- Journée Fragilité en novembre 2022 à Mont de Marsan.

G. Les réunions locales

XL Autonomie a organisé au cours de la quatrième année : 101 réunions de présentation : 69 auprès des prescripteurs (essentiellement des CCAS et CIAS), 27 réunions grand public et 5 réunions auprès des partenaires.

Le graphique page suivante recense la répartition mensuelle des réunions.



VIII – LES ACTIONS ET PERSPECTIVES

A. Journée Territoriale Prévention et Repérage de la fragilité

XL Autonomie a participé à la [Journée Territoriale Prévention et Repérage de la Fragilité](#) le 15 novembre 2022. Cette journée a été l'occasion de lancer officiellement l'étude médico-économique VIVADOM et d'intégrer le collectif landais de repérage des fragilités au sein de la population vulnérable. XL Autonomie a été formée en avril 2023 à l'administration du step 1 du questionnaire ICOPE.



Préparer son avenir pour vieillir en bonne santé chez soi

Le Professeur Tchalla du Laboratoire de Recherche Vie Santé de l'Université de Limoges conduit la première étude médico-économique de validation d'un kit de prévention pour améliorer la qualité de vie des seniors à domicile : VIVADOM.

VIVADOM évalue la pertinence du service public Vivre à domicile* : une innovation qui associe des nouvelles technologies, des services de proximité et un accompagnement humain personnalisé pour permettre aux seniors de conserver leur pleine autonomie à domicile et y vieillir en toute sérénité le mieux possible.

* dispositif XL Autonomie (dispositif expérimental dans le département de la poste)



B. Travaux RGPD et RSE

a) Conformité RGPD

Un plan d'action a été mis en place par les équipes d'XL Autonomie à compter d'avril 2022 afin de consolider la mise en conformité RGPD : gouvernance, formation, exercice des droits, consentement, sécurité, respect des durées de conservation, déclaration des traitements et gestion des cookies. L'audit du contrôle permanent de La Poste a certifié XL Autonomie 100 % conforme aux normes RGPD en février 2023.

b) Travaux RSE

Dans le cadre de l'engagement RSE de La Poste, XL Autonomie publiera au cours du 1er semestre 2023 son 1^{er} rapport RSE sur l'année 2022. Celui-ci présentera le contexte général et les enjeux pour XL Autonomie ainsi que les actions menées sur les volets économique et social, sociétal et environnemental.



CONCLUSION

Les chiffres clés de la 4^{ème} année d'XL Autonomie



560 personnes ont souhaité bénéficier du service Vivre à domicile

61 % ont adhéré au service

23 % d'hommes



77 % de femmes

80 ans



GIR moyen : **5**

Services actifs



Tablette numérique

76 %



Jeux cognitifs

27 %



Eclairage nocturne

38 %



Téléassistance

72 % en standard
24 % en avancée



Visites de lien social

16 %



11 %

93% sont satisfaits des réponses apportées par leur accompagnant



12 communications tous médias confondus

Près de 48 000 visiteurs sur le site internet

106 évènements locaux, régionaux ou nationaux



24 financeurs et **10** partenaires

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLIC LOCAUX

Réunion du 13 octobre 2023 à 11h30 – Avis sur la délégation de service public d'un service numérique auprès des personnes vulnérables avec création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour son exploitation

A – Membres présents à la Commission

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
MARTINEZ Olivier	Président	T
BEDAT Henri	Membre	T
PARIS Julien	Membre	T
BEAUMONT Patricia	Membre	S
BELIN Eva	Membre	T
SUBSOL Bernard	Membre	T

B - Objet de la réunion

L'objet de la réunion est de recueillir l'avis de la CCSPL sur la délégation de service public d'un service numérique auprès des personnes vulnérables avec création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour son exploitation.

C – Synthèse du choix du mode de gestion envisagé

Principales caractéristiques de la délégation de service public (DSP)

Objet de la délégation

La convention a pour objet l'exploitation sur le département des Landes du service public numérique auprès des personnes vulnérables, lequel comprend un ensemble de services au domicile afin de lutter contre leur isolement, de les accompagner dans des nouvelles pratiques de vie et de favoriser le soutien à domicile et leur qualité de vie.

Par personnes vulnérables sont entendus les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes confrontés à une maladie chronique invalidante.

Ce service reposera sur un socle de solutions techniques et technologiques installées au domicile, ainsi que sur des services d'accompagnement humain qui favoriseront la bonne inclusion de ces solutions au domicile (évaluation des besoins, accompagnement à l'usage, prévention de l'isolement, des fragilités...) et permettront également de répondre à des besoins supplémentaires.

Le délégataire, qui sera constitué sous la forme d'une société dédiée, devra plus précisément, à ses risques et périls, assurer :

- le service numérique auprès des personnes vulnérables précédemment exploité par la SEMOP attributaire de la convention de délégation de service public prenant fin le 31 décembre 2024 (ci-après, « **l'offre avancée** ») ;
- le service de téléalarme précédemment exploité en régie directe par le Département des Landes (ci-après « **l'offre standard** »).



Durée de la convention

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 ou à compter de l'accomplissement des formalités de transmission à l'autorité préfectorale, si cette dernière date est postérieure.

La durée de la convention sera de cinq ans sauf résiliation anticipée, étant précisé que cette durée a été établie conformément aux dispositions des articles L. 3114-7, R. 3114-1 et R. 3114-2 du CCP.

Le terme normal du contrat est fixé au 31 décembre 2029.

Conditions financières

Le tarif de l'offre standard qui résultera de la procédure de mise en concurrence ne pourra pas excéder 20 euros TTC par mois (avec 10 euros de reste à charge de l'usager après la déduction fiscale du crédit d'impôt relatif aux services à la personne) tandis que celui de l'offre avancée ne pourra pas excéder 30 euros TTC par mois (soit 15 € TTC / mois après déduction fiscale).

Principales caractéristiques de la future SEMOP

Répartition de l'actionnariat.

La participation du Département est fixée à 50% du capital social. La participation pourra évoluer à tout moment selon les modalités précisées dans le rapport.

Composition du Conseil d'administration.

La société sera une société à Conseil d'Administration ; la forme à directoire et conseil de surveillance est exclue.

Conformément à la loi, les actionnaires seront représentés au Conseil d'Administration proportionnellement à leur part de capital.

Le Conseil d'Administration sera ainsi composé de quatre administrateurs chargés de représenter le Département et de quatre administrateurs désignés sur proposition de l'Opérateur Économique.

Gouvernance

- Présidence : conformément à l'article L. 1541-1 du Code général des collectivités territoriales, elle sera assurée par le Département qui désignera un représentant à cet effet.
- Direction générale : le Conseil d'administration élira lors de sa première réunion un Directeur Général parmi ses membres et dont la candidature sera proposée par l'Opérateur Économique.

Durée de la société

La SEMOP sera constituée pour l'exploitation du service durant la durée de la délégation de service public, soit durant cinq ans, et disparaîtra de droit à son échéance.

Coût prévisionnel global de l'opération pour la collectivité et sa décomposition.

Conformément à l'article L. 1541-2, II, 2^o du CGCT, le coût prévisionnel de l'opération pour la collectivité s'élève à 37 000 euros.

Il se décompose en :

- Participation au capital social : 37 000 €
- Des avances en compte courant restant possibles en fonction des aléas et besoins

D – Avis de la CCSPL

Au vu du rapport de présentation (transmis avec la convocation et annexé au présent PV) et des échanges de ce jour, la CCSPL donne un avis :

- favorable (unanime)
 défavorable

sur la délégation de service public d'un service numérique auprès des personnes vulnérables avec création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour son exploitation.

Olivier MARTINEZ
Président de la CCSPL



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-2/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° A-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ACCUEILLIES EN EHPAD :

A/ SOUTENIR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN BIEN VIEILLIR :

1°) Des moyens supplémentaires pour les EHPAD :

étant rappelé que, dans un contexte de crise et d'absence de réponse d'ampleur de l'Etat, le Conseil départemental a décidé, le 20 octobre dernier, de renforcer le soutien exceptionnel aux EHPAD par une enveloppe complémentaire de 2 500 000 € mobilisée comme suit :

- 1 300 000 € au titre de l'APA dans le cadre d'une dotation complémentaire dépendance exceptionnelle pour les EHPAD ayant une section dépendance déficitaire ;
- 1 200 000 € au titre du Plan Bien Vieillir pour soutenir les établissements en difficulté.

- de procéder dans ce cadre aux transferts et ajustements budgétaires figurant en Annexe I,

étant rappelé qu'au titre de l'exercice 2023, ce sont donc 7 550 000 € qui sont engagés par le Département pour soutenir les EHPAD dans leurs difficultés budgétaires et financières.

2°) Le Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli (VLA-HE) - l'innovation au service de l'accompagnement des usagers et de leurs familles :

considérant la perception à venir des dernières subventions des organismes financeurs d'ici la fin de l'année,

- d'inscrire une recette totale d'investissement de 468 000 €.



B/ SOUTENIR LES ACTEURS DU MAINTIEN A DOMICILE :

considérant que :

- la pénurie de recrutement dans les SAAD se traduit très concrètement par la difficulté de mise en place de plans d'aide d'APA et par une baisse d'activité ;
- outre le risque de dégradation du service rendu malgré les efforts des professionnels et des gestionnaires, le risque de déséquilibre économique des services est à prendre en compte rapidement afin de sécuriser ce secteur pivot,

dans la continuité de l'axe 2 du plan Bien Vieillir, consacré au maintien à domicile,

- d'activer les 2 leviers suivants :

- atténuer les effets de la baisse d'activité sur les financements APA pour les services prestataires financés en dotation globale en maintenant les financements sur le second semestre 2023 ;
- intégrer dans les tarifs 2024 des services mandataires et de l'emploi direct l'augmentation du SMIC à 4 % (année 2023).

* *
*

- de fixer les tarifs 2024 comme suit :

Services prestataires

(Règlement au bénéfice de l'organisme réalisant la prestation, après accord de la personne âgée ou handicapée) :

Aide-ménagère	A hauteur du tarif socle indexé pour 2024 (23 €/heure en 2023)
Garde de jour	A hauteur du tarif socle indexé pour 2024 (23 €/heure en 2023)
Auxiliaire de vie <i>(dans le cadre de l'A.P.A. et de la P.C.H.)</i>	23,50 €/ heure ou à hauteur du tarif socle indexé pour 2024 si ce dernier s'avérait supérieur au tarif landais

- de préciser que la participation du bénéficiaire est maintenue à 1,50 €/heure.

Services aidants familiaux

étant rappelé que, pour l'accueil de jour géré par les EHPAD, le Département a fait le choix, lors de la Décision Modificative n° 1-2023, d'une augmentation de 5,26 % en portant le tarif de 38 € à 40 €,

- d'augmenter dans des proportions similaires les tarifs de garde de nuit et de garde itinérante, non revalorisés depuis 2017 :

Garde de nuit	72 € / nuit
Garde itinérante <i>(à titre exceptionnel)</i>	17 € / ½ heure
Accueil de jour EHPAD / Accueil de jour itinérant	40 € / jour

étant précisé que la tarification des services mandataires et emplois directs comprend les charges sociales, les congés payés et les frais de gestion pour le service mandataire.

Emploi direct

(Règlement au bénéfice de la personne âgée employant directement un intervenant à domicile) :

Aide-ménagère	14,70 € / heure
Garde de jour	14,70 € / heure
Auxiliaire de vie	16,00 € / heure
Garde de nuit	59,65 € / nuit

Services mandataires

(Règlement au bénéfice de la personne âgée pour une prestation réalisée par un organisme spécialisé) :

Aide-ménagère	15,80 € / heure
Garde de jour	15,80 € / heure
Auxiliaire de vie	17,15 € / heure
Garde de nuit	63,70 € / nuit

II - MIEUX PREVENIR ET ACCOMPAGNER LA PERTE D'AUTONOMIE A DOMICILE :

A/ SOUTIEN AUX ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT, D'ANIMATION ET DE PREVENTION EN DIRECTION DES PERSONNES AGEES :

Les actions du service d'animation, de prévention et d'accompagnement des Landes (SAPAL) :

- d'approuver les activités du calendrier prévisionnel du SAPAL proposées aux retraités au titre de l'année 2024, telles que détaillées en Annexe II.

- de fixer la tarification des prestations payantes de ce service telles que détaillées en Annexe III.

B/ SEMOP XL AUTONOMIE : LE NUMERIQUE AU SERVICE DES PERSONNES AGEES :

après avoir constaté que M. FORTINON, M. CARRERE, Mme VALIORGUE et Mme DEGOS, en leur qualité d'administrateurs de la SEMOP XL Autonomie, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

considérant :

- l'avance sur compte courant d'associés consentie pour 2 ans, par délibération du Conseil départemental n° A 2 du 19 novembre 2021, à la SEMOP XL Autonomie à hauteur de 100 000 €, à parts égales avec le groupe La Poste ;
- les dispositions des articles L. 1522-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 1522-5 définissant les règles comptables et juridiques applicables en la matière,



vu le rapport du représentant du Département au Conseil d'administration du 10 octobre 2023 de la SEMOP XL Autonomie (Annexe IV) ainsi que la délibération de la SEMOP XL Autonomie sollicitant le renouvellement de l'avance remboursable accordée en 2021 (Annexe V),

- de se prononcer favorablement sur le renouvellement de l'avance consentie en 2021 à la SEMOP XL Autonomie, dans les mêmes conditions que celles fixées par délibération du Conseil départemental n° A 2 du 19 novembre 2021, jusqu'au 31 décembre 2024, date de fin du contrat de délégation de service public « service numérique auprès des personnes vulnérables sur le département des Landes ».

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Signé par : Xavier FORTIN
Date : 15/11/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

**Annexe I****RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES****Les actions en faveur des personnes âgées - DM2-2023****INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP****DEPENSES**

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP + DM1 2023	DM2-2023	TOTAL
F	016	551	APA à domicile	29 250 400	-2 500 000	26 750 400
F	016	553	APA en établissement	24 689 600	1 300 000	25 989 600
F	65	538	Dotations complémentaires EHPAD	2 050 000	1 200 000	3 250 000
F	65	538	Dotations Energie (EHPAD)	3 000 000	0	3 000 000

RECETTES VLA-HE

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP + DM1 2023	DM2-2023	TOTAL
I	13	538	Subvention Etat VLA-HE	0	187 000	187 000
	13	538	Subvention Région VLA-HE	0	281 000	281 000



CALENDRIER SAPAL 2024

JANVIER							FEVRIER							
1	L						1	J						Sortie raquettes (Pyrénées)
2	M						2	V						Formation Premiers secours (Parentis en Born)
3	M						3	S						
4	J						4	D						
5	V						5	L						Café numérique (St-Paul-lès-Dax)
6	S						6	M						Activités personnes vieillissantes SSID (Mdm) Projet école (Sarbazan) Mon Espace santé (Morcenx)
7	D						7	M						Réunion culture handicap (Cauneille)
8	L						8	J						Projet "les gens qui osent" Atelier "réflexion" (St Pierre du Mont)
9	M						9	V						Projet "les gens qui osent" Réunion SSID (Tartas)
10	M						10	S						
11	J						11	D						
12	V						12	L						Stage cartographie (Gastes) Premiers secours (Hagetmau) Stage cartographie (Gastes) Découverte club USD (Dax) Atelier cuisine (St Avit)
13	S						13	M						Formation associative "bases, loi 1901" (Morcenx) Atelier d'histoires : après-midi échanges 1 (Sabres)
14	D						14	M						Atelier "reflexion" (Yzosse) Atelier numérique (Pontonx) Sortie raquettes (Pyrénées) Connaissance de soi (Mdm)
15	L						15	J						Spectacle Ehpad Marsan (St Pierre du Mont) Café numérique (St Pierre du Mont) Connaissance de soi (Mdm)
16	M						16	V						
17	M						17	S						Basket SSID (Candresse) Observation des grues (Vert)
18	J						18	D						Cinéma Ehpad du Marsan (Mdm) Jeudis de la rando (Mazerolles)
19	V						19	L						
20	S						20	M						
21	D						21	M						
22	L						22	J						Jeudi de la rando (Labrit)
23	M						23	V						Rencontres littéraires (Mézos)
24	M						24	S						Observation des grues (Vert)
25	J						25	D						Sortie raquettes (Pyrénées)
26	V						26	L						Spectacle Atelier d'histoires (Mdm)
27	S						27	M						
28	D						28	M						
29	L						29	J						Projet : "Les gens qui osent" Réunion Relais Santé (Mdm)
30	M													Projet : "Les gens qui osent" Café numérique (Aire)
31	M													Tennis de table Tir à l'arc SSID (Mdm) Observation des grues (Vert)

	Santé, Solidarité et Bénévolat
	Culture, Patrimoine, Environnement et vie pratique

	Activités Physiques et de Pleine Nature
	vacances scolaires



Mars

		Mars														
1	V					Formation Premiers secours (Sarbazan)	1	L								Premiers secours (MdM)
2	S					Pétanque SSID (Soustons)	2	M								Atelier "Remise en selle" (Dax) Connaissance de soi (St Pierre du Mont) Formation Conduite (Mimizan) Conférence "Mémoire" (MdM)
3	D						3	M								Connaissance de soi (St Pierre du Mont) Stage cartographie (Gastes)
4	L					Projet enfants (Sarbazan)	4	J								Découverte "Danse en ligne" (MdM) Connaissance de soi (St Pierre du Mont) Atelier numérique (Pontonx) Stage cartographie (Gastes)
5	M					Carnaval EHPAD (Labenne) Mon Espace santé (Biscarrosse)	5	V								Atelier "reflexologie" (Dax) Connaissance de soi (St Pierre du Mont) Café numérique (St Pierre du Mont)
6	M					Tennis de table SSID (MdM) Formation Conduite (MdM)	6	S								
7	J					Sortie raquettes (Pyrénées)	7	D								
8	V					Journée thématique orientation (Soustons) Rencontres littéraires (MdM)	8	L								Regroupement gymnastique (St Julien en Born) Découverte club USD (Dax)
9	S						9	M								Projet enfants (Sarbazan) Conférence "Mémoire" (Hagetmau) Atelier cuisine (St Avit) Atelier "Remise en selle" (Dax)
10	D						10	M								Conférence "les limites de l'Agglo" (MdM) Atelier d'histoires : après-midi échanges (MdM)
11	L					Atelier "Sophrologie" (St Pierre du Mont) Atelier "Se déplacer à vélo" (MdM)	11	J								Environnement "cours d'eau" (St Maurice sur Adour) Formation Conduite (Soustons) Cinéma Ehpad du Marsan (MdM)
12	M					Carnaval EHPAD (Morcenx) Activités personnes vieillissantes (Caunelle) Conférence "Maltraitance" (St Avit)	12	V								Atelier "reflexologie" (MdM) Animations scolaires orientation (St Vincent Paul) Café numérique (St-Paul-lès-Dax)
13	M						13	S								
14	J					Conférence "Mémoire" (Dax) Randonnée SSID (Morcenx) Spectacle 2 Atelier d'histoires (MdM) Formation Conduite (Mimizan) Atelier "Bol Tibétain" (Dax) Connaissance de soi (St Pierre du Mont)	14	D								
15	V					Formation Premiers secours (Léon) Animations scolaires orientation (Brocas)	15	L								
16	S						16	M								Randonnée SSID (Moustey)
17	D						17	M								Journée nature SSID (MdM) Formation Conduite et gestes et postures (Soustons)
18	L					Conférence "Les acteurs du rugby landais" (MdM) Formation Conduite (Soustons)	18	J								Conférence "Violences intra-familiales" (Mazerolles) Jeudis de la rando (Pimbo)
19	M					Atelier cuisine (St Avit) Café numérique (Aire) Carnaval EHPAD (Hagetmau)	19	V								Formation Conduite (MdM)
20	M					Atelier Ikebana (Capbreton) Stage golf (Bahus Soubiran)	20	S								Tennis de table (MdM)
21	J					Stage Lire à voix haute (MdM) Atelier "se déplacer à vélo" (Dax) Découverte club USD (Dax) Stage golf (Bahus Soubiran) Stage Lire à voix haute (MdM) Stage golf (Bahus-Soubiran)	21	D								
22	V						22	L								Atelier numérique (MdM)
23	S						23	M								journée rando plaine (La Romieu) Formation Conduite (Mimizan)
24	D						24	M								
25	L					Regroupement gymnastique (Grenade) Atelier numérique (MdM) Composition florale (Yzosse) Carnaval EHPAD (Mazerolles) Pétanque SSID (Soustons) Formation Conduite (Soustons) Atelier "Remise en selle" (Dax)	25	J								journée rando plaine (La Romieu)
26	M					Athlétisme SSID (MdM) Multi activités SSID (MdM) Atelier numérique (Tartas)	26	V								journée rando plaine (La Romieu)
27	M					Jeudis de la rando (Pontonx) Atelier "Sophrologie" (Mimizan)	27	S								
28	J					Atelier "Pâtisserie" (St Avit) Projet école (Sarbazan)	28	D								
29	V						29	L								
30	S						30	M								
31	D															

	Santé, Solidarité et Bénévolat
	Culture, Patrimoine, Environnement et vie pratique

	Activités Physiques et de Pleine Nature
	Vacances scolaires



MAI							JUN						
1	M						1	S					Handilandes (MdM)
2	J						2	D					Handilandes (MdM)
3	V						3	L					Balade sophrologie (Moliets) Formation Conduite et gestes et postures (MdM)
4	S						4	M					Jeux Olympiques landais Seniors (MdM) Atelier "Vélo électrique" (Dax)
5	D						5	M					Journée rando montagne (Ostabat)
6	L						6	J					journée rando montagne (Ostabat) Journée nationale activités motrices SSID (Cauneille)
7	M						7	V					Journée rando montagne (Ostabat)
8	M						8	S					
9	J						9	D					
10	V						10	L					
11	S						11	M					Sortie VTT (Pontenx les Forges)
12	D						12	M					Stage golf (Moliets) Formation Conduite et gestes et postures (Mimizan)
13	L						13	J					Stage golf (Moliets) Canoë (St Paul les Dax)
14	M						14	V					Stage golf (Moliets)
15	M						15	S					
16	J						16	D					
17	V						17	L					Activités motrices SSID (Magescq) Café numérique (St Pierre du Mont)
18	S						18	M					Atelier cuisine (St Avit) Animations scolaires orientation (St Vincent de Paul) Atelier "Vélo électrique" (Dax)
19	D						19	M					Visite "Grottes du Pape" (Brassempouy)
20	L						20	J					
21	M						21	V					Environnement "Adour" (St Sever)
22	M						22	S					
23	J						23	D					
24	V						24	L					Atelier "Vélo électrique" (MdM)
25	S						25	M					Environnement "étang noir" (Seignosse) Randonnée SSID (Brocas) Atelier "Vélo électrique" (Dax)
26	D						26	M					Pétanque SSID (Soustons) Rencontres littéraires (MdM) Découverte Fat Bike (Capbreton)
27	L						27	J					Visite château (Perquie) Jeudi de la rando (Narrosse)
28	M						28	V					Visite "Myrtilles Bio" (Sabres)
29	M						29	S					
30	J						30	D					
31	V												

	Santé, Solidarité et Bénévolat
	Culture, Patrimoine, Environnement et vie pratique

	Activités Physiques et de Pleine Nature
	Vacances scolaires



JUILLET					AOÛT				
1	L				1	J			
2	M			Journée rando montagne (Itxassou)	2	V			
3	M				3	S			
4	J			Journée rando montagne (Itxassou)	4	D			
5	V			Journée rando montagne (Itxassou)	5	L			
6	S				6	M			
7	D				7	M			
8	L				8	J			
9	M			Atelier cuisine (St Avit)	9	V			
10	M			Connaissance de soi (St Julien en Born)	10	S			
11	J			Connaissance de soi (St Julien en Born)	11	D			
12	V			Connaissance de soi (St Julien en Born)	12	L			
13	S			Connaissance de soi (St Julien en Born)	13	M			
14	D			Connaissance de soi (St Julien en Born)	14	M			
15	L				15	J			
16	M				16	V			
17	M				17	S			
18	J				18	D			
19	V				19	L			
20	S				20	M			
21	D				21	M			
22	L				22	J			
23	M				23	V			
24	M				24	S			
25	J				25	D			
26	V				26	L			
27	S				27	M			
28	D				28	M			
29	L				29	J			
30	M				30	V			
31	M				31	S			

	Santé, Solidarité et Bénévolat
	Culture, Patrimoine, Environnement et vie pratique

	Activités Physiques et de Pleine Nature
	Vacances scolaires



SEPTEMBRE					OCTOBRE					
1	D				1	M				journée rando plaine (Jurançon)
2	L				2	M				Stage animation orientation - Vikazimut (Taller) Formation Conduite (Soustons)
3	M				3	J				Journée rando plaine (Jurançon)
4	M				4	V				Visite "Porc noir" (Cazères) Formation Conduite
5	J				5	S				
6	V				6	D				
7	S				7	L				Formation Defibrillateur (Sarbazan) Stage cartographie (Mdm) Formation Conduite
8	D				8	M				Formation associative "numérique" (St Pierre du Mont) Environnement "zone humide" (Geloux) Stage cartographie (Mdm)
9	L				9	M				Découverte "Vélo électrique" (Mdm) Découverte "Vélo électrique" (Mdm) Atelier cuisine (St Avit)
10	M				10	J				Conférence "Villes et villages des Landes" (Mdm)
11	M				11	V				Formation Défibrillateur (Hagetmau) Sortie VTT (Dax) Atelier "Bol Tibétain" (Dax)
12	J				12	S				
13	V				13	D				
14	S				14	L				Spectacles Ehpad Conte et musique (St Pierre du Mont) Café numérique (St Pierre du Mont) Formation Conduite Spectacles Ehpad Atelier cuisine (St Avit) Formation gymnastique module Conte et musique (St Pierre du Mont) Spectacles Ehpad
15	D				15	M				Atelier cuisine (St Avit) Formation gymnastique module Conte et musique (St Pierre du Mont) Spectacles Ehpad
16	L				16	M				Formation Conduite (Mdm) Visite "Porc noir" (Cazères sur Adour) Conférence "Les chemins de fer Landais" (MDM) Connaissance de soi (St Pierre du Mont) Formation gymnastique module 1 Marche d'orientation (Taller) Atelier "Pâtisserie" (St Avit) Formation gymnastique module 1
17	M				17	J				
18	M				18	V				
19	J				19	S				Jeux Olympiques EHPAD (Morcenx)
20	V				20	D				Conférence Les chemins de fer Landais (Dax)
21	S				21	L				Café numérique (St-Paul-lès-Dax)
22	D				22	M				
23	L				23	M				Balade sophrologie (Moliets) Atelier "Vélo électrique" (Mdm)
24	M				24	J				Jeux d'Aquitaine (Tarnos) Jeudi de la rando (Labenne) Formation Conduite
25	M				25	V				Café numérique (Aire) Stage golf (Mdm)
26	J				26	S				Jeudi de la rando (Labenne) Conduite (Mimizan) Stage golf (Mdm)
27	V				27	D				Formation Defibrillateur (Mdm) Stage golf (Mdm)
28	S				28	L				
29	D				29	M				
30	L				30	M				Formation Conduite (Soustons)
					31	J				

	Santé, Solidarité et Bénévolat
	Culture, Patrimoine, Environnement et vie pratique

	Activités Physiques et de Pleine Nature
	Vacances scolaires



NOVEMBRE					DECEMBRE				
1	V				1	D			
2	S				2	L			Café numérique (St-Paul-lès-Dax)
3	D				3	M			Formation Defibrillateur (Parentis en Born)
4	L				4	M			
5	M				5	J			Mon Espace santé (Labenne)
6	M				6	V			Escape game sommeil (Dax)
7	J				7	S			
8	V				8	D			
9	S				9	L			
10	D				10	M			Café numérique (Aire)
11	L				11	M			
12	M				12	J			Visite caserne pompiers (Dax)
13	M				13	V			Atelier "Pâtisserie" (St Avit)
14	J				14	S			
15	V				15	D			
16	S				16	L			Café numérique (St Pierre du Mont)
17	D				17	M			
18	L				18	M			
19	M				19	J			Jeudi de la rando (Sorde l'Abbaye)
20	M				20	V			Rencontres littéraires (Contis)
21	J				21	S			
22	V				22	D			
23	S				23	L			
24	D				24	M			
25	L				25	M			
26	M				26	J			
27	M				27	V			
28	J				28	S			
29	V				29	D			
30	S				30	L			
					31	M			

	Santé, Solidarité et Bénévolat
	Culture, Patrimoine, Environnement et vie pratique

	Activités Physiques et de Pleine Nature
	Vacances scolaires



ANNEXE III

Calendrier 2024 Sapal - actions payantes

Actions	Dates 2024	Tarifs (par pers.)
Raquettes à neige <i>(transport bus+ accompagnement guides)</i>	25 janvier 1, 15 février 7 mars	30 €
Randonnées montagne <i>(transport bus)</i>	4, 6, 7 juin 2, 4, 5 juillet 11, 12, 13 septembre	15 €
Randonnées plaine <i>(transport bus)</i>	14, 16, 17 mai 1, 3 octobre	15 €
Cours de pâtisserie <i>(achat matières premières)</i>	29 mars - 31 mai 18 octobre - 13 décembre	10 €
Composition florale <i>(achat matières premières)</i>	12 mars et 5 autres dates (à confirmer)	70 €
Atelier créatif <i>(recyclage livres)</i>	21, 22 mai	10 €



ANNEXE V

RAPPORT
DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE XL AUTONOMIE

Chers Administrateurs et Commissaire aux Comptes,

Conformément à la délibération en date du 18 mars 2019 portant sur le principe d'une avance en compte courant d'associés consentie par le Département des Landes, actionnaire à 50% de la SEMOP, à la société XL Autonomie, et conformément aux articles L 1522-4 et L 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une première avance en compte courant d'associés de 100 000 € (cent mille euros) non rémunérée a bien été consentie et versée.

Cette première avance de trésorerie a permis à la société XL Autonomie de démarrer opérationnellement son activité et de délivrer le service aux usagers landais.

D'un commun accord entre les deux actionnaires (Conseil départemental et Groupe La Poste), cette première avance a fait l'objet d'une transformation en capital, soumise à l'approbation du Conseil d'Administration d'XL Autonomie du 13 décembre 2021 et validée en Assemblée Générale Extraordinaire ce même 13 décembre 2021.

Une seconde avance en compte courant d'associés d'un même montant (100 000 €) rémunérée sur la base du taux Ester (€STR) +8,5 points de base, avec un taux plancher à zéro a été autorisée par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2021 pour une durée de deux ans, avec comme options à l'échéance : le remboursement, le renouvellement une fois ou la transformation en capital.

Cette seconde avance a donné à XL Autonomie les moyens de poursuivre son activité. Une demande similaire (mêmes conditions de montant et de rémunération) a été parallèlement soumise au Groupe La Poste, actionnaire à 50% de la SEMOP XL Autonomie. Les deux avances de 100 000 € ont bien été versées à XL Autonomie. A l'aide d'une convention de trésorerie signée avec le Groupe La Poste, XL Autonomie a reversé à La Poste 100 000 € pour limiter sa charge d'intérêts. L'avance consentie par le Département des Landes ne bénéficiant pas des mêmes facilités de mouvements de fonds, celle-ci reste actuellement utilisée par XL Autonomie pour couvrir ses besoins courants de trésorerie.

Par courrier du 29 septembre 2023, le Directeur Général de la Société XL Autonomie a sollicité le renouvellement de l'octroi de cette avance en compte courant d'associés, afin de couvrir les besoins d'exploitation de la société jusqu'à la fin de l'actuelle DSP fixée par voie d'avenant au 31 décembre 2024.



ANNEXE V

Par ailleurs, afin de garantir l'équité de traitement entre les deux actionnaires et pour tenir compte de l'absence de convention de trésorerie avec la paierie départementale des Landes, le Directeur Général d'XL Autonomie a sollicité l'accord du département pour facturer à XL Autonomie une charge d'intérêts qui soit strictement égale à celle facturée par le Groupe La Poste à XL Autonomie et dont le montant sera calculé et arrêté à l'occasion de la clôture de l'exercice 2024 (soit à la fin de l'actuelle DSP).

Le département des Landes confirme ne pas disposer des outils qui permettraient à XL Autonomie de faciliter les appels et remontées de fonds de l'avance consentie (contrairement à ce qui est proposé à XL Autonomie par l'actionnaire La Poste).

Compte tenu du fait qu'il s'agit de l'option la plus simple et la moins onéreuse pour donner à XL Autonomie les moyens de répondre à ses besoins de trésorerie jusqu'à la fin de la DSP, je vous invite à voter favorablement sur la demande de renouvellement de l'avance en compte courant d'associés jusqu'au 31/12/2024.

Devant le caractère recevable et justifié de la demande formulée par le Directeur Général d'XL Autonomie concernant les modalités de gestion et de facturation de l'avance consentie par le Département des Landes, je vous invite à voter également favorablement sur le principe d'un abandon partiel de créances au profit d'XL Autonomie en fin de DSP.

Fait à Dax, le 2 octobre 2023.

Pour le Conseil d'Administration



XL AUTONOMIE

Société co-créée par le département des Landes et La Poste

Procès-verbal du Conseil d'administration de XL Autonomie 10 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 octobre à 16 heures, les membres du Comité d'administration de XL AUTONOMIE, se sont réunis sur convocation de leur Président.

Sont Présents ou représentés :

- Xavier Fortinon, Président du Conseil d'administration d'XL Autonomie (CD 40)
- Paul Carrère, Administrateur d'XL Autonomie (CD 40)
- Nathalie Bujacic, Administratrice d'XL Autonomie (La Poste)
- Alain Charrier, Administrateur d'XL Autonomie (La Poste) – pouvoir donné à J. Lemaire
- Adeline Gogé-Lefavre, Administratrice d'XL Autonomie (La Poste)
- Jacques Lemaire, Administrateur d'XL Autonomie (La Poste)

Assistent également à la réunion :

- Raphaël Tamponnet, Directeur Général d'XL Autonomie
- Saïd Acef, Directeur général adjoint chargé des grands projets médico-sociaux (CD 40)
- Marie Bonin, Responsable Pilotage et Ingénierie en Gérontologie, La Poste qui assure le secrétariat de la séance.
- Stéphanie Millet, Commissaire aux comptes (KPMG)

Sont absents et excusés :

- Dominique Degos, Administratrice d'XL Autonomie (CD 40)
- Magali Valiorgue, Administratrice d'XL Autonomie (CD 40)

Les documents vus en séance ont été adressés par mail à chaque administrateur. Le Conseil d'Administration se tient à l'Hôtel du Département des Landes à Mont de Marsan (40) et simultanément à distance.

Après identification préalable des participants et vérification des présences, le Directeur Général présente les points figurant à l'ordre du jour.



XL AUTONOMIE

Société co-crée par le département des Landes et La Poste

1) Marche des affaires

Le Directeur Général partage une présentation synthétique des chiffres clés de l'année 2023. XL Autonomie bénéficie d'une bonne dynamique d'inclusion de nouveaux usagers depuis le début de l'année (86 nouveaux usagers en file active depuis le 1er janvier 2023), grâce à la combinaison de tous les efforts déployés pour mieux faire connaître l'offre sur le territoire : partenariat avec la Mutualité Française Landes et mailing adressé directement aux adhérents mutualistes pour informer de la prise en charge de 10€ par mois sur l'abonnement au service, communication effectuée localement par les CIAS, situations transmises par l'Assistante Sociale du service APA du département, bouche-à-oreille en provenance des usagers, campagne de communication print et digitale menée avec le concours du département et qui génère des coupons transmis via le site internet. Un cap semble avoir été franchi avec une équipe de 4 accompagnants présents sur le terrain et au contact régulier des mairies, CCAS et des prescripteurs ; ces derniers ont acquis le réflexe XL Autonomie. A ce propos, le Président se félicite de cette intégration plus systématique d'XL Autonomie aux différentes actions menées par le territoire même si la diffusion du service public reste toujours en deçà des prévisions initiales.

XL Autonomie enregistre 677 usagers recrutés depuis l'origine et une file active actuellement de 355 usagers. Les taux d'équipements restent stables, le taux de satisfaction aussi et à un niveau élevé et les indicateurs financiers sont bien orientés. Seul le CIAS de Villeneuve en Armagnac Landais (6 usagers facturés) n'a pas encore conventionné avec XL Autonomie. Le Vice-Président Paul Carrère informe qu'il abordera ce point avec le CIAS lors d'un prochain RDV programmé avec l'intercommunalité.

Le Directeur Général observe une meilleure perception de la part des acteurs du territoire de la plus-value et de l'utilité quotidienne apportée par Vivre à Domicile à la population vulnérable : 47 Steps One (repérages de fragilités) effectués par nos accompagnants dans le cadre de la démarche ICOPE menée sur le territoire avec le concours du DAC Santé Landes pour la prise en charge sanitaire ; XL Autonomie ambassadeur landais de l'Espace Numérique Santé pour former les usagers à l'utilisation de l'application ; projet de CRT remporté avec l'EHPAD de Biscarosse avec 30 places à domicile équipées de Vivre à Domicile ; contribution au plan antichute ; présentation du service aux projets d'habitat inclusif portés par SOLIHA Landes ; poursuite des inclusions dans l'étude VIVADOM (résultats attendus pour décembre 2025) et orientation récurrente vers notre téléassistance avec détecteur de chute (changement de fournisseur de matériel prévu pour le mois de novembre).

Le Directeur Général annonce l'arrivée (sur la zone Nord-Ouest des Landes) d'ici la fin de l'année d'un 5ème accompagnant pour suivre la courbe de montée en charge du dispositif et maintenir un haut niveau de qualité de service auprès des usagers. Il précise également que les usagers sollicitent de plus en plus leur accompagnant pour répondre à des situations diverses et variées (techniques, administratives, pratiques) en complément de leurs aidants habituels.

Tél. : 05 58 41 90 84
www.xl-autonomie.fr



XL AUTONOMIE

Société co-crée par le département des Landes et La Poste

Le Président informe du récent déplacement du Président de la Fédération nationale de la Mutualité Française, Eric Chenut, venu le 6 octobre 2023 à la rencontre des équipes d'XL Autonomie en même temps qu'il visitait le VLA-HE à Dax.

2) Présentation du résultat prévisionnel 2023 et du budget 2024

Les perspectives financières s'améliorent et laissent espérer pour la première fois depuis le début de la DSP la possibilité d'équilibrer le résultat d'exploitation sur l'exercice, voire même de dégager un excédent. Deux versions d'atterrissage des comptes 2023 sont présentées pour intégrer une incertitude sur la capacité de la CARSAT Aquitaine à produire d'ici la fin décembre 2023 une délibération statuant sur le versement d'une subvention de 100 k€ TTC pour couvrir la période de mars 2023 jusqu'à la fin de la DSP en décembre 2024 (commission CARSAT programmée le 15/12/2023).

L'impact financier 2023 de la CARSAT porte sur un montant d'environ 38 k€ HT qui peut faire basculer les comptes dans le vert (passant d'un résultat d'exploitation de -14 k€ à + 24 k€ HT).

Les recettes 2023 ont bénéficié de l'effet plein des abonnements et de nos conventionnements financiers notamment avec 17 CIAS sur 18 que comptent les Landes et que nous parvenons à pérenniser.

Les dépenses 2023 sont maîtrisées sur l'ensemble des lignes avec la volonté de contenir l'inflation des coûts par des efforts permanents de réduction de nos charges : reconditionnement et réparation du matériel, optimisation des déplacements au domicile en groupant les RDV sur une même commune le même jour, utilisation d'un véhicule de service de l'équipe pour les déplacements du Directeur Général au lieu d'une location de voiture plus onéreuse, mutualisation des fonctions supports, ...

Le budget 2024 est construit à partir du prolongement de tendance observé en 2023 et en prenant l'hypothèse que nous toucherons bien la subvention CARSAT prévue (100 k€ TTC).

Avec un résultat d'exploitation prévisionnel estimé à +70 k€ HT en 2024, ce budget confirme la tendance continue d'amélioration du résultat d'exploitation de la structure.

Pour autant, nous ne parviendrons pas à équilibrer financièrement la DSP sur sa durée de vie (5 ans et 9 mois) mais nous réduirons le déficit cumulé autour de -359 k€ HT (donnée prévisionnelle), soit l'anticipation d'une perte cumulée d'environ 180 k€ HT par actionnaire à l'issue de la DSP en décembre 2024.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le projet de budget 2024.



XL AUTONOMIE

Société co-créée par le département des Landes et La Poste

3) Autorisation relative au renouvellement de l'avance en compte courant des actionnaires

Le Directeur Général rappelle le contexte dans lequel cette demande s'inscrit. XL Autonomie dispose d'un principe d'avance en compte courant d'associés (rémunérée) auprès de ses deux actionnaires pour répondre à son besoin de trésorerie et financer son cycle d'exploitation. L'actuelle avance (100.000 € par actionnaire), d'une durée de deux ans, arrive à échéance. Trois options s'offrent à l'échéance : le remboursement, l'incorporation dans les capitaux propres de la société via une augmentation de capital ou le renouvellement. L'option souhaitée par le Directeur Général (et motivée par un courrier joint à la convocation au conseil d'administration) est le renouvellement, formule la plus simple et la moins onéreuse pour permettre à XL Autonomie de subvenir à ses besoins de trésorerie jusqu'à la fin de la DSP. Par ailleurs, le Directeur Général précise qu'XL Autonomie dispose d'une convention de trésorerie avec le Groupe La Poste, ce qui facilite au jour le jour l'appel ou la remontée des fonds dans la limite de l'avance octroyée. L'intégralité de l'avance consentie par La Poste (100.000 €) a été remontée à la trésorerie centrale pour limiter la charge d'intérêts (suite à la remontée des taux). Il indique aussi qu'en l'absence de convention de trésorerie entre le département des Landes et XL Autonomie, la somme de 100.000 € versée par la Collectivité est toujours sur les comptes d'XL Autonomie sans possibilité de la remonter à la paierie départementale et de la rappeler de nouveau en cas de besoin. Il est confirmé par la Collectivité son incapacité actuelle à offrir une solution technique similaire à celle que La Poste offre à XL Autonomie.

Afin de garantir l'équité de traitement entre les deux actionnaires (notamment en termes de produits d'intérêts) et faciliter techniquement les opérations pour la Collectivité, le Directeur Général propose qu'XL Autonomie conserve les fonds versés par le CD40 et que la Collectivité adresse à la fin de la DSP une facture d'intérêts égale à celle effectuée par La Poste (à titre d'information, La Poste a facturé jusqu'à présent 267,25 € à XL Autonomie).

Après échanges avec la Commissaire aux Comptes sur les options possibles, la solution envisagée serait que la Collectivité opère en fin de DSP un abandon de créance (ordre de grandeur du montant 2.500 €, sous réserve de l'évolution des taux d'intérêts).

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le renouvellement de l'avance en compte courant d'associés jusqu'au 31/12/2024 et se montre favorable au principe d'un abandon de créance en fin de DSP.

4) Questions diverses

Le Directeur Général précise qu'XL Autonomie a transmis au 15/09/2023 au format numérique l'ensemble des documents relatifs à la contractualisation passée avec les tiers (fournisseurs, usagers) et exigés dans le cadre des obligations de l'opérateur économique à l'approche de la fin de la DSP. La Collectivité en accuse bonne réception.

Tél. : 05 58 41 90 84
www.xl-autonomie.fr



XL AUTONOMIE

Société co-créée par le département des Landes et La Poste

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17 heures et remercie l'ensemble des personnes présentes pour leur participation.

En conséquence de ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après relecture a été signé par le Président et un membre du Conseil d'administration.

Xavier Fortinon
Président du Conseil d'administration

Jacques Lemaire
Membre du Conseil d'administration



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-3/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° A-3/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - UNE POLITIQUE DEPARTEMENTALE RESOLUMENT ENGAGÉE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

A – POLE ADULTES DEPARTEMENTAL DES JARDINS DE NONERES :

vu la Commission de Surveillance réunie le 12 septembre 2023,

1°) L'entreprise adaptée départementale (EAD) :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2023 du Budget annexe de l'EAD, telle que détaillée en Annexe II et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section de fonctionnement - 2 530,00 €

étant précisé que les inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes d'investissement ne concernent que des ajustements de crédits.

- d'accorder une compensation de 25 000 € à l'Entreprise Adaptée Départementale dans le cadre des revalorisations salariales du Ségur et d'inscrire le crédit afférent (Annexe I).

2°) L'établissement et service d'aide par le travail de Nonères (ESAT) :

a) Budget annexe d'Action sociale :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2023 du Budget annexe d'Action sociale de l'ESAT Les Jardins de Nonères, telle que détaillée en Annexe II et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement + 900,00 €
- Section de fonctionnement..... - 21 223,88 €

b) Budget annexe de Production et de Commercialisation :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2023 du Budget annexe de Production et de Commercialisation de l'ESAT Les Jardins de Nonères, telle que détaillée en Annexe II et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement + 47 255,00 €
- Section de fonctionnement - 33 200,00 €



3°) Le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) :

- d'adopter la Décision Modificative n°2-2023 du Budget annexe du SAVS, telle que détaillée en Annexe II, et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section de fonctionnement - 4 700,00 €

étant précisé que les inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes d'investissement concernent que des ajustements de crédits.

II - L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT EN ÉTABLISSEMENT OU SERVICE POUR PERSONNES HANDICAPÉES :

1°) Cadrage tarifaire 2024 :

Considérant :

- qu'à l'instar de l'ensemble des secteurs d'activité, les établissements et services pour personnes en situation de handicap sont confrontés à un contexte inflationniste généralisé, cumulé à des difficultés de ressources humaines ;
- que cet état de fait vient largement impacter les organisations, les conditions d'activité et l'équilibre économique des établissements et service,

au regard du contexte économique actuel et des incertitudes quant au taux d'inflation à envisager pour 2024, et par analogie au secteur des personnes âgées,

- de réévaluer pour l'année 2024 le taux directeur général d'évolution des dépenses, établi lors de la Décision Modificative n°1-2023 à hauteur de 1 % à 3 %, en le portant à 4,8 % maximum en fonction du dialogue de gestion qui sera établi avec chaque établissement,

étant rappelé que :

- ce taux directeur correspond à l'évolution des dépenses brutes des ESMS représentant les prévisions des charges totales hors produits en atténuation, reprise totale ou partielle des résultats administratifs 2022 ;
- ce cadrage s'appliquera hors mesures nouvelles ;
- les dialogues de gestion s'appuieront sur les éléments financiers issus des bilans 2022 de chacun des ESMS afin de permettre une évaluation des dotations 2024 tenant compte des possibilités de participation des ESMS, dans le respect des grands principes financiers.

2°) La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :

étant rappelé que le montant de la PCH Aidant familial et établissement est indexé à la valeur du SMIC horaire net,

considérant notamment l'impact financier des 2 augmentations du SMIC intervenues en 2023,

- d'inscrire à la Décision Modificative n°2-2023, un crédit complémentaire de 495 000 € (dont 220 000 € par transfert) sur la PCH + de 20 ans.



3°) La financement de la vie en établissement :

considérant le niveau de consommation des crédits,

- d'ajuster le crédit global conformément à l'Annexe I (- 4 600 € au total).

III - FAVORISER LA VIE SOCIALE ET LA PARTICIPATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

L'INTEGRATION PAR LE SPORT :

Le Comité départemental de Sport adapté des Landes :

considérant que :

- la Fédération Française de Sport Adapté, en relation avec le CDSA des Landes et en lien avec le SSID, organise des actions dans le département, qui permettent de renforcer la qualité de l'accompagnement sportif des personnes handicapées,
- dans cette optique de qualité de l'accompagnement, le CDSA a été conduit à faire temporairement appel à du personnel supplémentaire entre janvier et mai 2023,
 - d'accorder au Comité Départemental du Sport Adapté des Landes une subvention d'un montant de 10 575 €.
 - d'inscrire le crédit complémentaire correspondant (Annexe I).
 - d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente, sur la base de la convention type adoptée par délibération n° A0 du 20 février 2020.

* * *

- d'approuver les inscriptions et ajustements budgétaires dont le détail figure en Annexe I.

Signé par : Xavier FORTIN
Titre : 15/11/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

**Annexe I**

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
Les actions en faveur des personnes en situation de handicap - DM2-2023

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP + DM1 2023	DM2-2023	TOTAL
F	65	52	Subvention EAD Nonères	468 000	25 000	493 000
F	65	52	PCH + de 20 ans	9 900 000	495 000	10 395 000
F	65	52	PCH - de 20 ans	1 700 000	0	1 700 000
			Sous-total PCH	11 600 000	495 000	12 095 000
F	011	52	Aide ménagère	520 000	-130 000	390 000
F	65	52	Allocation compensatrice	800 000	-90 000	710 000
			Sous-total Aide à domicile	1 320 000	-220 000	1 100 000
F	65	52	Foyers d'hébergement	34 332 660	656 000	34 988 660
F	65	52	Hébergement en EHPAD	985 000	-200 000	785 000
F	65	52	Hébergement en placement familial	155 000	0	155 000
F	65	52	Amendement Créton	775 000	-460 600	314 400
			Sous-total Hébergement	36 247 660	-4 600	36 243 060
F	65	52	Subvention CDSA	23 500	10 575	34 075

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2023

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE	pages 1 à 5	(annexe I)
E.S.A.T. DES JARDINS DE NONERFS - Action sociale	pages 6 à 9	(annexe II)
E.S.A.T. DES JARDINS DE NONERES - Production	pages 10 à 13	(annexe III)
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE	pages 14 à 17	(annexe IV)



ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE

DECISION MODIFICATIVE N°2-2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. + B.S. 2023	DM 2		TOTAL
			Reports	Propositions	
	DEPENSES				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	49 760,00	0,00	0,00	49 760,00
13913	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat - Département	6 690,00			6 690,00
13910	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat - Autres	3 070,00			3 070,00
332	En cours de production de biens	0,00			0,00
3551	Stocks de produits finis	40 000,00			40 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
1673	Emprunts et dettes assimilés de créanciers particuliers	3 000,00			3 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 200,00	0,00	0,00	17 200,00
2073	Frais d'études	2 200,00	0,00	0,00	2 200,00
2032	Frais de recherche et de développement	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
2052	Logiciels	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	496 455,98	0,00	0,00	496 455,98
2141	Constructions	183 353,08	0,00	0,00	183 353,08
2154	Matériel	68 761,00	0,00	0,00	68 761,00
21632	Installations générales, agencement et aménagement divers	29 960,00	0,00	0,00	29 960,00
2162	Matériel de transport	188 120,00	0,00	0,00	188 120,00
2163	Matériel de bureau et informatique	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00
2164	Matériel	26 461,90	0,00	0,00	26 461,90
	TOTAL DEPENSES	566 415,98	0,00	0,00	566 415,98
	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. + B.S. 2023	DM 2		TOTAL
			Reports	Propositions	
	RECETTES				
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	283 209,48	0,00	0,00	283 209,48
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	255 556,00	0,00	0,00	255 556,00
1382	Autres cessions pour risques et charges	10 000,00			10 000,00
331	En cours de production de biens	0,00			0,00
3552	Stocks de produits finis	10 000,00			10 000,00
28031	Frais d'études	415,00			415,00
2005	Logiciels	2 535,00			2 535,00
28141	Constructions	13 030,00			13 030,00
28154	Matériel industriel	76 905,00			76 905,00
28181	Installations générales, aménagements divers	33 705,00			33 705,00
28182	Matériel de transport	54 065,00			54 065,00
28193	Matériel de bureau et informatique	5 135,00			5 135,00
28184	Matériel	5 465,00			5 465,00
10	DOTATIONS, FOND DIVERS ET RESERVES	27 655,00	0,00	0,00	27 655,00
10222	FC TVA	27 655,00			27 655,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subventions d'équipement - Région	0,00			0,00
1313	Subventions d'équipement - Département	0,00			0,00
1318	Subventions d'équipement - Autres	0,00			0,00
	TOTAL RECETTES	566 415,98	0,00	0,00	566 415,98



DECISION MODIFICATIVE N°2-2023

	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Travailleurs Handicapés Effectifs Encadrants	CA 2022	B.P. + B.S. 2023	DM 2		TOTAL
		54,77 9,62	58,72 11,00	Virements de crédits	Propositions	57,17 11,10
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	635 116,84	733 565,00	0,00	0,00	733 565,00
60	ACHATS					
6011	Achats stockés - Matières premières	35 785,79	35 000,00			35 000,00
6012	Achats stockés - Matières premières (Terreau)	9 761,09	10 000,00			10 000,00
6037	Variation des stocks de marchandises	11 015,48	21 505,00			21 505,00
6052	Matériel - Equipement et Travaux espaces verts	13 696,60	15 000,00			15 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, électricité)	32 971,70	35 000,00		5 000,00	40 000,00
60611	Fournitures non stockables (combustibles)	24 807,72	25 000,00		8 000,00	33 000,00
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	46 387,52	50 000,00		8 000,00	58 000,00
60631	Produits d'entretien	5 452,75	5 000,00			5 000,00
6064	Fournitures administratives	7 682,15	7 500,00		-1 500,00	6 000,00
60661	Carburant véhicules	44 042,10	46 000,00	2 000,00		48 000,00
60662	Carburant outils	26 358,85	27 000,00			27 000,00
6068	Habillement	19 169,55	20 000,00	2 000,00	2 000,00	24 000,00
60681	Emballages	4 772,05	4 500,00			4 500,00
60682	Matières consommables	1 838,00	2 000,00		500,00	2 500,00
607	Achats de marchandises	147 057,15	150 000,00			150 000,00
61	SERVICES EXTERIEURS					
611	Sous-traitance générale	9 752,00	15 000,00		3 000,00	18 000,00
6132	Locations immobilières	18 918,62	19 960,00			19 960,00
6135	Locations mobilières	10 843,09	12 000,00	3 000,00	2 000,00	17 000,00
61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics	29 550,57	25 000,00	7 000,00	2 000,00	34 000,00
61551	Entretien et réparations sur biens mobiliers	22 596,87	25 000,00			25 000,00
61558	Entretien et réparations sur matériel et outillage	23 205,21	23 000,00			23 000,00
6156	Maintenance	8 832,59	8 600,00		400,00	9 000,00
6161	Primes d'assurances	27 724,71	28 000,00		3 000,00	31 000,00
617	Etudes et recherche	3 331,92	3 400,00		2 100,00	5 500,00
618	Abonnement, colloque, conférences	175,01	300,00		100,00	400,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6231	Publicité, publications	8 342,80	10 000,00	4 000,00	1 000,00	15 000,00
6238	Divers (cadeaux, récompenses)	589,11	600,00			600,00
6241	Transports de biens sur achats	0,00	0,00			0,00
6251	Déplacements	1 954,65	2 000,00			2 000,00
6256	Missions	22 597,51	25 000,00			25 000,00
6261	Frais postaux	0,00	68 200,00	-18 000,00	-35 600,00	14 600,00
6262	Télécommunications	6 389,29	6 400,00			6 400,00
627	Services bancaires et assimilés	518,23	700,00			700,00
6288	Divers	8 702,40	6 500,00			6 500,00
63	IMPOTS ET TAXES					
6354	Droits d'enregistrement et de timbres	293,76	400,00			400,00
	Sous total Charges à Caractère Général	635 116,84	733 565,00	0,00	0,00	733 565,00



DECISION MODIFICATIVE N°2-2023

	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Travailleurs Handicapés Effectifs Encadrants	CA 2022	B.P. + B.S. 2023	DM 2		TOTAL
		54,77 9,62	58,72 11,00	Virements de crédits	Propositions	57,17 11,10
	Report sous-total Charges à Caractère Général	635 116,84	733 565,00	0,00	0,00	733 565,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 140 374,76	2 425 600,00	0,00	-2 530,00	2 423 070,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6218	Autre personnel extérieur	63 536,53	18 400,00	-2 000,00	900,00	17 300,00
63	IMPOTS, TAXES					
6311	Taxes sur les salaires	131 448,00	149 600,00		-4 100,00	145 500,00
63311	Versement de transport - TH	6 642,57	7 000,00		300,00	7 300,00
63312	Versement de transport - NTH	1 768,91	2 000,00			2 000,00
63321	Cotisations versées au F.N.A.L. - TH	1 128,94	1 200,00			1 200,00
63322	Cotisations versées au F.N.A.L. - NTH	1 462,15	1 600,00			1 600,00
6333	Participation à la formation continue	20 397,20	18 000,00	2 000,00		20 000,00
6336	Cotisation CNFPT	2 750,31	2 900,00			2 900,00
64	CHARGES DU PERSONNEL					
64111	Rémunération du personnel - TH	1 072 013,90	1 196 000,00		-31 400,00	1 164 600,00
64112	Rémunération du personnel - NTH	306 616,22	348 800,00		29 200,00	378 000,00
64131	Primes mensuelles - TH	81 623,98	86 000,00		2 300,00	88 300,00
64132	Primes mensuelles - NTH	96 618,38	115 500,00		9 700,00	125 200,00
641411	Indemnité Inflation - TH	5 700,00	0,00			0,00
641412	Indemnité Inflation - NTH	600,00	0,00			0,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	0,00	80 000,00		-580,00	79 420,00
6415	Supplément familial	8 861,62	10 200,00		200,00	10 400,00
64512	Charges sociales URSSAF - NTH	46 261,61	49 500,00		600,00	50 100,00
64521	Cotisations aux mutuelles	16 940,43	18 500,00		-400,00	18 100,00
645212	Cotisations aux mutuelles - NTH	103,84	600,00			600,00
64531	Cotisations aux caisses de retraite - TH	68 001,53	65 900,00		-2 300,00	63 600,00
64532	Cotisations aux caisses de retraite - NTH	89 202,70	95 900,00		1 850,00	97 750,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	45 557,16	51 600,00		-1 800,00	49 800,00
64542	Cotisations aux ASSEDIC - NTH	585,96	1 900,00		700,00	2 600,00
6458	Cotisations MSA	51 313,59	78 900,00		-7 400,00	71 500,00
64582	Cotisations MSA - NTH	1 986,74	3 500,00			3 500,00
6472	Versement au Comité d'Entreprise	14 119,00	15 900,00		-300,00	15 600,00
6475	Médecine du Travail, Pharmacie	5 053,29	6 200,00			6 200,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2,06	20,00	0,00	990,00	1 010,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		990,00	990,00
6581	Arrondi PAS défavorable	2,06	20,00			20,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	667,78	52 221,33	0,00	-990,00	52 231,33
6711	Intérêts moratoires	0,00	200,00			200,00
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00	52 221,33		-990,00	52 231,33
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	667,78	500,00			500,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	218 655,00	255 555,00	0,00	0,00	255 555,00
6751	Valeur nette comptable des actifs cédés	0,00	0,00			0,00
6811	Dotations aux amortissements	189 928,32	195 255,00			195 255,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00	30 300,00			30 300,00
71332	Variation des en cours de production de biens	0,00	0,00			0,00
71352	Variation des stocks de produits finis	28 726,77	30 000,00			30 000,00
002	REPORT A NOUVEAU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Report à nouveau	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DEPENSES	2 994 816,53	3 468 661,33	0,00	-2 530,00	3 466 131,33



	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Travailleurs Handicapés Effectifs Encadrants	CA 2022	B.P. + B.S. 2023	DM 2		TOTAL
		54,77 9,62	58,72 11,00	Virements de crédits	Propositions	57,17 11,10
002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	375 985,16	476 746,33	0,00	0,00	476 746,33
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	65 839,21	65 000,00	0,00	0,00	65 000,00
60371	Variation des stocks de marchandises	21 503,14	20 000,00			20 000,00
64195	Remboursements sur rémunération du personnel	44 336,07	45 000,00			45 000,00
70	VENTES DE PRODUITS, SERVICES, MARCHANDISES	1 470 814,49	1 313 365,00	0,00	0,00	1 313 365,00
701	Ventes de produits finis	341 359,93	300 000,00			300 000,00
7041	Travaux espaces verts	1 113 558,56	1 000 000,00			1 000 000,00
7061	Prestations de services - Floriculture et Pépinière	1 986,70	2 000,00			2 000,00
7062	Prestations de services - Mise à disposition	0,00	0,00			0,00
7063	Prestations de services - Divers	0,00	0,00			0,00
7083	Locations diverses	13 909,30	11 365,00			11 365,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 292 896,08	1 288 000,00	0,00	25 000,00	1 313 000,00
742	Subvention spécifique D.I.R.E.C.C.T.E	612,00	0,00			0,00
743	Aide aux postes	810 546,77	800 000,00			800 000,00
744	Subvention du Conseil Départemental	468 000,00	468 000,00		25 000,00	493 000,00
746	Participation Etat Contrat d'apprentissage	14 737,31	20 000,00			20 000,00
747	Subvention Contrat de prévention MSA	0,00	0,00			0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	222 450,23	225 790,00	0,00	-27 830,00	247 960,00
7581	FACTVA	5 286,53	5 270,00		-4 180,00	1 090,00
7588	Produits de gestion courante	217 162,51	270 500,00		-23 650,00	246 850,00
75881	Arrondi PAS favorable	1,19	20,00			20,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 097,00	0,00	0,00	300,00	300,00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	97,00	0,00		300,00	300,00
775	Produits des cessions d'éléments d'actifs cédés	2 000,00	0,00			0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	40 480,69	49 760,00	0,00	0,00	49 760,00
71331	Variation des en cours de production de biens	0,00	0,00			0,00
71352	Variation des stocks de produits finis	29 982,69	40 000,00			40 000,00
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	10 498,00	9 760,00			9 760,00
	TOTAL RECETTES	3 471 562,86	3 468 661,33	0,00	-2 530,00	3 466 131,33
	RESULTAT	476 746,33	0,00	0,00	0,00	0,00

E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Social

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2855H1-DE



DECISION MODIFICATIVE N°2-2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. + B.S. 2023	DM 2			TOTAL
			Reports	Virements de crédits	Propositions	
	DEPENSES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
205	Logiciels	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
31	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	407 675,02	0,00	0,00	900,00	408 575,02
2141	Constructions	276 625,02	0,00	0,00	-34 700,00	241 925,02
2154	Matériel industriel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	25 640,00	0,00	0,00	3 700,00	29 340,00
2182	Matériel de transport	39 810,00	0,00	0,00	50 000,00	89 810,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 600,00	0,00	0,00	1 900,00	7 500,00
2184	Mobilier	60 000,00	0,00	0,00	-20 000,00	40 000,00
	TOTAL DEPENSES	410 675,02	0,00	0,00	900,00	411 575,02
	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. + B.S. 2023	DM 2			TOTAL
			Reports	Reports	Propositions	
	RECETTES					
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	379 145,02	0,00	0,00	0,00	379 145,02
15	PROVISIONS	16 500,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00
1588	Autres provisions pour charges	16 500,00				16 500,00
10	APPORTS	1 160,00	0,00	0,00	0,00	1 160,00
10222	Complément de dotation Etat - PCTVA	1 160,00				1 160,00
1023	Complément de dotation	0,00				0,00
10582	Excédent affecté à l'investissement	0,00				0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	900,00	900,00
2185	Cheptel	0,00	0,00	0,00	900,00	900,00
280	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 535,00	0,00	0,00	0,00	2 535,00
28031	Frais d'études, de recherche et de développement	905,00				905,00
2805	Logiciels	1 630,00				1 630,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 335,00	0,00	0,00	0,00	11 335,00
28141	Constructions	3 705,00				3 705,00
28154	Matériel industriel	0,00				0,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 690,00				1 690,00
28182	Matériel de transport	1 935,00				1 935,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 190,00				3 190,00
28184	Mobilier	815,00				815,00
28185	Cheptel	0,00				0,00
	TOTAL RECETTES	410 675,02	0,00	0,00	900,00	411 575,02



E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Social

DECISION MODIFICATIVE N°2 2023

LISTE DU MATERIEL PREVU EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS	B.P. + B.N. 2023	Reporte	Virements de crédits	DM 2	Total
2105 - LOGICIELS	3.000,00	0,00	0,00	0,00	3.000,00
Service Météo à disposition Extension logiciel CCTM	3.000,00				3.000,00
2106 - CONSTRUCTIONS	226.825,02	0,00	0,00	-24.700,00	202.125,02
Prévisions pour travaux divers Restructuration Vestibule	256.825,02 20.000,00			-54.000,00 20.000,00	201.925,02 40.000,00
2109 - MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111 - INSTALLATIONS GÉNÉRALES	25.640,00	0,00	0,00	1.700,00	27.340,00
Signalétique du site Réalisation des peintures extérieures des bâtiments Changement des menuiseries - Bâtiment administratif Clôture du site Réalisation des sanitaires Bâtiment N°10 Remplacement résistance Chauffe-eau Vestibule	6.140,00 6.000,00 5.000,00 8.500,00 0,00 0,00			1.700,00 2.550,00	6.140,00 6.000,00 5.000,00 8.500,00 1.700,00 2.550,00
2117 - MATÉRIEL DE TRANSPORT	20.810,00	0,00	0,00	20.000,00	40.810,00
Véhicule de service (Budget 2022) Véhicule de service Véhicule 9 places	19.810,00 20.000,00 0,00			20.000,00 20.000,00 0,00	19.810,00 20.000,00 0,00
2118 - MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5.600,00	0,00	0,00	1.000,00	7.500,00
Service Météo à disposition Ordinateurs Imprimantes Dédouane Ateliers de production Ordinateurs Imprimantes Destructeur de documents Ordinateur portable - Coordinateur des formations Vidéoprojecteur	500,00 500,00 1.500,00 500,00 500,00 2.100,00 0,00 0,00			1.000,00 0,00,00	500,00 500,00 1.500,00 500,00 500,00 2.100,00 1.100,00 0,00
2119 - MOBILIER	80.000,00	0,00	0,00	-20.000,00	60.000,00
Service Météo à disposition Mobilier divers	80.000,00			-20.000,00	60.000,00
Ateliers de production Mobilier divers	80.000,00			-20.000,00	60.000,00
TOTAL GÉNÉRAL	410.675,02	0,00	0,00	0,00	411.575,02



DECISION MODIFICATIVE N°2-2023

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	B.P. + B.S. 2023	DM 2		TOTAL
				Effectifs Encadrants	14,25	
011	GRUPE I : EXPLOITATION COURANTE	50 847,82	52 600,00	0,00	9 200,00	61 900,00
60	ACHATS					
60611	Eau	1 190,84	1 300,00			1 300,00
60612	Electricité	9 272,37	9 200,00		8 000,00	17 200,00
60613	Chauffage	6 511,52	7 000,00		3 000,00	10 000,00
60621	Combustibles et carburants	3 059,70	3 500,00		500,00	4 000,00
60622	Produits d'entretien	3 154,22	1 500,00		-200,00	1 300,00
60623	Peint matériel	1 872,72	2 000,00			2 000,00
60624	Fournitures administratives	4 933,42	4 000,00			4 000,00
60625	Fournitures éducatives et de loisirs	757,03	1 000,00			1 000,00
6063	Alimentation	2 980,56	3 000,00		-1 900,00	1 500,00
6066	Fournitures médicales	570,99	600,00		-400,00	200,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6251	Déplacements	2 182,11	2 200,00			2 200,00
6261	Frais d'affranchissements	0,00	200,00		-100,00	100,00
6262	Télécommunications	3 657,27	2 800,00			2 800,00
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	10 591,17	9 000,00			9 000,00
6286	Divers	113,90	5 300,00			5 300,00
012	GRUPE II : PERSONNEL	296 930,84	279 477,00	0,00	-28 926,00	250 551,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	67 393,95	53 200,00		6 600,00	59 800,00
63	IMPOSTS, TAXES					
6311	Taxe sur les salaires	30 083,27	36 000,00		2 200,00	38 200,00
6331	Versement transport	1 072,54	1 200,00		50,00	1 250,00
6332	Allocation logement (FNAL)	893,83	1 000,00		50,00	1 050,00
6336	Cotisation CNPPT	1 688,24	2 000,00		50,00	2 050,00
64	CHARGES DE PERSONNEL					
64111	Rémunération principale du personnel non médical - Titulaires	238 008,38	286 000,00		6 250,00	292 250,00
64112	NBI, supplément familial	7 616,30	7 500,00		-200,00	7 300,00
64113	Primes de service titulaires	59 648,33	63 800,00		12 800,00	76 600,00
641184	Indemnité Inflation - Titulaires	300,00	0,00			0,00
64131	Rémunération principale du personnel non médical - Non Titulaires	0,00	0,00			0,00
64138	Autres indemnités - Non Titulaires	0,00	0,00			0,00
64511	Cotisations à l'URSSAF - Personnel non médical	37 124,44	42 600,00		1 500,00	44 100,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite du personnel non médical - Non Titulaires	300,00	350,00			350,00
64515	Cotisations à la CNRACL du personnel non médical - Titulaires	68 699,90	80 200,00		2 700,00	82 900,00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux - Personnel non médical	691,63	800,00			800,00
64788	Autres charges sociales	0,00	75 527,00		8 374,00	83 901,00
6488	Autres charges diverses de personnel	240 543,66	188 500,00		-67 900,00	120 600,00
64881	Autres charges diverses de personnel - Aide à la formation	42 855,40	41 000,00		-4 400,00	39 600,00
016	GRUPE III : STRUCTURE	104 103,34	123 827,88	0,00	-1 587,88	121 230,00
61	SERVICES EXTERIEURS					
6132	Locations immobilières	13 314,94	13 400,00			13 400,00
61388	Locations mobilières - Autres	1 075,64	1 500,00		-500,00	1 000,00
61521	Entretien et réparations biens immobiliers - Bâtiments publics	22 075,92	21 000,00		300,00	21 300,00
61558	Entretien et réparations - Autres	1 002,31	1 300,00			1 300,00
61561	Maintenance informatique	2 450,36	4 700,00	7 200,00	-4 900,00	7 100,00
6161	Assurance multirisques	4 527,00	4 600,00		400,00	5 000,00
6163	Assurance transport	4 410,52	4 500,00		1 500,00	6 000,00
6165	Assurance Responsabilité Civile	5 001,00	5 100,00		-1 300,00	3 800,00
61688	Assurance autres risques	7 703,45	8 000,00		-3 200,00	4 800,00
617	Etudes et recherches	4 672,90	6 000,00			6 000,00
6182	Documentation générale et technique	810,71	1 000,00		-500,00	500,00
6184	Cotisation pour formation	17 859,43	12 000,00			12 000,00
6188	Autres frais divers	380,94	300,00		200,00	500,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
623	Publicité, publications, relations publiques	896,84	647,88		352,12	1 000,00
63	IMPOSTS, TAXES					
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00			0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	23,00	8 000,00	-7 300,00	5 100,00	5 800,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
65881	Arraisi: PMS défavorable	1,87	10,00			10,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
6711	Intérêts moratoires	0,00	400,00			400,00
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		50,00	50,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00		900,00	900,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS					
68111	Dotations aux amortissements - Immobilisations incorporelles	3 300,63	2 535,00			2 535,00
68112	Dotations aux amortissements - Immobilisations corporelles	14 595,88	11 335,00			11 335,00
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	0,00	16 500,00			16 500,00
002	REPORT A NOUVEAU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES	951 882,00	1 055 104,88	0,00	-21 222,88	1 033 881,00



DECISION MODIFICATIVE N°2-2023

	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Encadrants	CA 2022 14,25	B.P. + B.S. 2023 14,75	DM 2		TOTAL 14,20
				Virements de crédits	Propositions	
6623	RÉSULTAT ANTERIEURE REPORTE	182 702,00	59 221,88	0,00	-4 228,58	180 301,00
627 73 731216	GRUPE 21 PRODUITS DE LA TARIFICATION COTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION Omnibus 0202 - ISAT	212 371,00	222 022,00	0,00	-14 167,00	298 986,00
628 66	GRUPE 22 : AUTRES PRODUITS RELATES A L'EXPLOITATION CHARGES DE PERSONNEL	819 171,00	621 076,00	0,00	-24 167,00	898 406,00
6119 76	Paiements au personnel ou personnel non médical SUBVENTIONS DE VOYAGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744 7484	ACTVA Aide financière à l'apprentissage	2 556,40	2 500,00	0,00	-2 400,00	150,00
75 7588 75881	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE Produit de vente de gestion courante Autres CAS favorables	93 050,43 0,00	10 100,00 0,00	0,00	-2 500,00	67 230,00 0,00
649 77	GRUPE 23 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES PRODUITS FINANCIERS	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produit des concours d'encadrement	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES	1 096 710,40	1 055 164,88	0,00	-21 222,00	1 033 881,00
	RÉSULTAT BUDGETAIRE		0,00	0,00	0,00	0,00

E.S.A.T. "Les Jardins de Nonères" - Budget Commercial

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2855H1-DE



DECISION MODIFICATIVE N°2-2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. + B.S. 2023	DM 2		TOTAL
			Reports	Propositions	
	<u>DEPENSES</u>				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	<u>4 030,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>4 030,00</u>
13912	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat - Département	0,00	0,00	0,00	0,00
13988	Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat - Autres	4 030,00	0,00	0,00	4 030,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	<u>10 043,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>10 043,00</u>
2031	Frais d'études	10 043,00	0,00	0,00	10 043,00
205	Logiciels	0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<u>343 839,73</u>	<u>0,00</u>	<u>47 255,00</u>	<u>391 094,73</u>
2141	Constructions	121 609,79	0,00	69 784,94	191 394,73
2154	Matériel et outillage	104 800,00	0,00	400,00	105 200,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	43 929,94	0,00	17 070,06	61 000,00
2182	Matériel de transport	45 500,00	0,00	-38 000,00	7 500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
2184	Mobilier	23 000,00	0,00	-2 000,00	21 000,00
	TOTAL DEPENSES	<u>357 912,73</u>	<u>0,00</u>	<u>47 255,00</u>	<u>405 167,73</u>
	<u>RECETTES</u>				
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	<u>280 057,73</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>280 057,73</u>
10	APPORTS	<u>18 065,00</u>	<u>0,00</u>	<u>-1 345,00</u>	<u>16 720,00</u>
102221	Complément de dotation Etat - PCTVA	18 065,00	0,00	-1 345,00	16 720,00
10682	Excédent affecté à l'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>48 600,00</u>	<u>48 600,00</u>
13188	Autres subventions	0,00	0,00	48 600,00	48 600,00
280	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	<u>4 460,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>4 460,00</u>
28031	Frais d'études	3 015,00	0,00	0,00	3 015,00
2805	Logiciels	1 445,00	0,00	0,00	1 445,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<u>55 330,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>55 330,00</u>
28141	Constructions	9 020,00	0,00	0,00	9 020,00
28154	Installations techniques, matériel et outillage	16 605,00	0,00	0,00	16 605,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	6 405,00	0,00	0,00	6 405,00
28182	Matériel de transport	15 220,00	0,00	0,00	15 220,00
28183	Matériel de bureau et informatique	4 110,00	0,00	0,00	4 110,00
28184	Mobilier	3 970,00	0,00	0,00	3 970,00
	TOTAL RECETTES	<u>357 912,73</u>	<u>0,00</u>	<u>47 255,00</u>	<u>405 167,73</u>



DECISION MODIFICATIVE N°2-2023

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	B.P. + B.S. 2023	DM 2		TOTAL
				Effectifs Travailleurs Handicapés	51,59	
011	GROUPE I : EXPLOITATION COURANTE	122 544,12	121 220,00	0,00	-4 000,00	127 220,00
60	ACHATS					
6037	Variation des stocks de marchandises	33 063,70	34 950,00			34 950,00
60621	Combustibles et carburants	13 379,05	14 500,00			14 500,00
60622	Produits d'entretien	2 379,29	5 000,00			5 000,00
60623	Peint minérale	10 303,21	11 000,00			11 000,00
60624	Fournitures administratives	3 292,73	3 500,00			3 500,00
60628	Emballages	3 275,17	5 000,00			5 000,00
6068	Autres achats non stockés de fournitures (habillement)	11 425,23	12 000,00		-2 000,00	14 000,00
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	92 039,81	68 000,00		-2 000,00	66 000,00
607	Achats de marchandises	13 418,92	13 000,00			13 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6251	Déplacements	77,68	500,00			500,00
6262	Télécommunications	0,00	7 000,00		-4 000,00	3 000,00
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	5 730,92	10 800,00			10 800,00
6288	Autres (Sous-traitance)	11 159,44	6 000,00			6 000,00
012	GROUPE II : PERSONNEL	222 825,51	1 050 253,96	0,00	-20 100,00	1 021 253,96
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	20 098,57	38 800,00		500,00	39 400,00
63	IMPOTS, TAXES					
6311	Taxe sur les salaires	7 604,24	6 900,00		-300,00	6 600,00
6331	Versement transport	801,46	900,00			900,00
6332	Allocation logement (FNAL)	144,45	200,00			200,00
64	CHARGES DE PERSONNEL					
64111	Rémunération principale du personnel non médical - Titulaires	12 865,58	0,00			0,00
64131	Rémunération principale du personnel non médical - Non Titulaires	0,00	0,00			0,00
6431	Rémunération des personnes handicapées - Salaire direct	144 416,56	161 600,00		4 400,00	166 000,00
6432	Rémunération des personnes handicapées - Aide aux postes	506 416,94	543 700,00		-20 200,00	523 500,00
64384	Indemnité Inflation	7 000,00	0,00			0,00
64511	Cotisations à l'URSSAF du personnel non médical - Titulaires	1 707,32	0,00			0,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite du personnel non médical - Non Titulaires	0,00	0,00			0,00
64515	Cotisations à la CNRACL du personnel non médical - Titulaires	2 740,99	0,00			0,00
64528	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	12 051,96		-3 600,00	8 451,96
6461	Cotisations à la MSA - Personnes handicapées	194 160,56	219 400,00		-8 200,00	211 200,00
6463	Cotisations aux mutuelles - Personnes handicapées	18 921,39	20 300,00		-100,00	20 200,00
6464	Cotisations aux caisses de retraite - Personnes handicapées	34 716,03	36 900,00		-1 400,00	35 500,00
6468	Autres cotisations (DEXIA + MUTEX) - Personnes handicapées	7 692,41	8 900,00		-300,00	8 600,00
6475	Autres charges sociales - Médecine du travail	605,01	700,00			700,00
64788	Autres charges sociales	0,00	0,00			0,00
016	GROUPE III : STRUCTURE	100 492,67	141 310,00	0,00	-100,00	141 210,00
61	SERVICES EXTERIEURS					
6132	Locations immobilières	14 066,50	11 600,00			11 600,00
61358	Locations mobilières - Autres	7 894,16	12 000,00		1 000,00	13 000,00
61521	Entretien et réparations biens immobiliers - Bâtiments publics	2 051,26	2 500,00		1 000,00	3 500,00
61558	Entretien et réparations des autres matériels et outillages	6 985,04	7 000,00	2 500,00	2 500,00	12 000,00
61561	Maintenance informatique	2 740,10	3 800,00			3 800,00
617	Etudes et recherches	2 167,20	3 500,00		-2 000,00	1 500,00
6182	Documentation générale et technique	8,00	8 000,00		-6 500,00	1 495,00
6184	Cotisation pour formation	3 323,00	10 000,00			10 000,00
6185	Frais de colloques, séminaires, conférences	0,00	200,00			200,00
6186	Autres frais divers	-4 371,89	17 100,00	-2 500,00	2 400,00	17 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
623	Publicité, publications, relations publiques	785,40	5 000,00		1 000,00	6 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	100,00			100,00
63	IMPOTS, TAXES					
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00			0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00			0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
6541	Pénalités sur créances incouvrables	0,00	0,00		500,00	500,00
65881	Arrondi PAS défavorable	0,00	20,00			20,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
6711	Intérêts moratoires	0,00	200,00			200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 413,38	500,00			500,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00			0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS					
68111	Dotations aux amortissements - Immobilisations incorporelles	3 259,34	4 460,00			4 460,00
68112	Dotations aux amortissements - Immobilisations corporelles	49 427,40	55 330,00			55 330,00
002	REPORT A NOUVEAU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES	1 259 922,33	1 282 913,96	0,00	-23 200,00	1 249 713,96



	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Travailleurs Handicapés	CA 2022	B.P. P.B.S. 2023	DM 2		TOTAL
		51,59	52,07	Virements de crédits	Propositions	50,24
002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	1 147 923,96	1 147 923,96	0,00	0,00	1 147 923,96
010	GRANDE CL : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	1 174 451,21	1 180 760,00	0,00	-31 200,00	1 147 560,00
60	ACHATS et MARCHANDISES BIENS					
6037	Location des locaux de commerce	31 049,40	31 000,00			31 000,00
64	MATIERES DE CONSOMMATION					
6436	Remboursements sur l'Aménagement des personnes handicapées	21 953,23	21 000,00			21 000,00
70	PRODUITS					
703	Vente de produits fins - Patis Agriols	100 231,81	80 000,00		-17 000,00	63 000,00
7051	Prestations de services - Jardins et espaces verts	124 478,80	127 000,00			127 000,00
7063	Prestations de services - Relais	104 260,25	95 000,00		-16 000,00	89 000,00
7064	Prestations de services - Minis à disposition	137 953,69	111 000,00		-26 000,00	85 000,00
7064	Prestations de services - Enter-touts	32 167,47	33 000,00			33 000,00
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION					
744	FCTVA	297,98	140,00		200,00	340,00
747	Prix aux postes	670 471,09	705 000,00		30 000,00	675 000,00
748	Aide forfaitaire à l'emploi stable	7 894,00	5 000,00		-4 500,00	500,00
7488	Autres subventions (PAC)	3 592,28	2 500,00			2 500,00
75	PRODUITS DIVERS					
7531	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00			0,00
75381	Arrière PAS Ouvrages	0,00	25,00			25,00
019	GRANDE CL : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	4 740,18	4 220,00	0,00	0,00	4 220,00
27	PRODUITS FINANCIERS					
275	Produits des cessions d'éléments d'actifs	1 000,00	0,00			0,00
2771	Quotient-part des subventions d'investissement en 06 sur résultat	2 500,18	4 220,00			4 220,00
278	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	1 240,00	7 900,00			7 900,00
	TOTAL RECETTES	1 450 858,29	1 382 913,98	0,00	-31 200,00	1 349 713,98
	RESULTAT COMMERCIAL	190 923,96	0,00	0,00	0,00	0,00



	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Travailleurs Handicapés	CA 2022 51,59	B.P. + B.S. 2023 52,07	DM 2		TOTAL 50,24
				Virements de crédits	Propositions	
002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	222 283,20	199 923,96	0,00	0,00	199 923,96
018	GRUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	1 223 692,91	1 189 760,00	0,00	-23 200,00	1 147 560,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS					
6037	Variation des stocks de marchandises	34 949,40	35 000,00			35 000,00
64	CHARGES DE PERSONNEL					
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapés	23 353,23	20 000,00			20 000,00
70	PRODUITS					
701	Vente de produits fins - Pôle Agricole	100 231,81	80 000,00		-15 000,00	65 000,00
7061	Prestations de services - Jardins et Espaces Verts	129 178,80	120 000,00			120 000,00
7062	Prestations de services - Reliure	104 260,26	95 000,00		-10 000,00	85 000,00
7063	Prestations de services - Mise à disposition	137 953,69	111 600,00		26 100,00	137 700,00
7064	Prestations de services - Extérieures	12 067,47	12 000,00			12 000,00
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION					
744	FACTVA	297,98	140,00		200,00	340,00
747	Aide aux postes	670 473,99	700 000,00		-30 000,00	670 000,00
7484	Aide forfaitaire à l'apprentissage	7 894,80	5 000,00		-4 500,00	500,00
7488	Autres subventions (PAC)	3 032,38	2 000,00			2 000,00
75	PRODUITS DIVERS					
7588	Produits divers de gestion courants	0,00	0,00			0,00
75881	Arondi PAS favorable	0,00	20,00			20,00
019	GRUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	4 780,18	11 230,00	0,00	0,00	11 230,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
775	Produits des cessions d'éléments d'actifs	1 000,00	0,00			0,00
7771	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	2 580,18	4 030,00			4 030,00
778	Autres produits exceptionnels	1 200,00	7 200,00			7 200,00
	TOTAL RECETTES	1 450 856,29	1 382 913,96	0,00	-23 200,00	1 349 713,96
	RESULTAT COMMERCIAL	199 923,96	0,00	0,00	0,00	0,00



SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

DECISION MODIFICATIVE N°2-2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. + B.S. 2023	DM 2		TOTAL
			Reports	Propositions	
	DEPENSES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Logiciels	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 949,49	0,00	0,00	28 949,49
2154	Matériel industriel	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 000,00	0,00	2 000,00	5 000,00
2182	Matériel de transport	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 300,00	0,00	0,00	2 300,00
2184	Mobilier	4 849,49	0,00	2 000,00	2 849,49
	TOTAL DEPENSES	38 949,49	0,00	0,00	38 949,49
	SECTION D'INVESTISSEMENT	B.P. + B.S. 2023	DM 2		TOTAL
			Reports	Propositions	
	RECETTES				
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	28 949,49	0,00	0,00	28 949,49
10	APPORTS	2 035,00	0,00	0,00	2 035,00
1022	Complément de dotation Etat - (C.T.V.A)	2 035,00	0,00	0,00	2 035,00
1023	Complément de dotation Etat (ARS)	0,00	0,00	0,00	0,00
10602	Excédent affecté à l'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
280	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	605,00	0,00	0,00	605,00
28031	Frais d'études, de recherche et de développement	60,00	0,00	0,00	60,00
2805	Logiciels	545,00	0,00	0,00	545,00
281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 325,00	0,00	0,00	7 325,00
28154	Matériel industriel	1 170,00	0,00	0,00	1 170,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	145,00	0,00	0,00	145,00
28182	Matériel de transport	2 480,00	0,00	0,00	2 480,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 405,00	0,00	0,00	1 405,00
28184	Mobilier	2 125,00	0,00	0,00	2 125,00
	TOTAL RECETTES	38 949,49	0,00	0,00	38 949,49



SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

DECISION MODIFICATIVE N°7-2023

LISTE DU MATERIEL PREVU EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS	B.P. - B.S 2023	Reports	DM 2	Total
2031 - FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00	0,00
				0,00
205 - LOGICIELS	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
Logiciel de gestion des dossiers individuels des usagers	10 000,00			10 000,00
2154 - MATERIEL INDUSTRIEL	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
Matériels divers	1 500,00			1 500,00
Electroménagers	1 500,00			1 500,00
2161 - INSTALLATIONS GENERALES	3 000,00	0,00	2 000,00	5 000,00
Aménagement Bureau - Agence de Saint Paul -ès Dax	3 000,00		2 000,00	5 000,00
2162 - MATERIEL DE TRANSPORT	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00
Vehicule de service	16 000,00			16 000,00
2163 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 190,00	0,00	0,00	2 190,00
Ordinateurs portables	800,00			800,00
Ordinateurs	800,00			800,00
Imprimantes	590,00			590,00
2164 - MOBILIER	4 849,49	0,00	-2 000,00	2 849,49
Mobilier divers	4 849,49		-2 000,00	2 849,49
TOTAL GENERAL	38 949,49	0,00	0,00	38 949,49



DECISION MODIFICATIVE N°2-2023

	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Encadrants	CA 2022	B.P. + B.S. 2023	DM 2		TOTAL
		6,10	6,15	Virements de crédits	Propositions	6,70
011	GROUPE I : EXPLOITATION COURANTE	14 102,31	23 709,09	0,00	-7 400,00	16 309,09
60	ACHATS					
60611	Eau	691,32	900,00			900,00
60612	Electricité	1 790,34	1 900,00		500,00	2 400,00
60613	Chauffage	3 582,23	3 800,00		800,00	4 600,00
60621	Combustibles et carburants	3 291,28	3 500,00			3 500,00
60622	Produits d'entretien	600,93	800,00		-200,00	600,00
60623	Frais matériel	79,13	500,00			500,00
60624	Fournitures administratives	409,73	600,00		-100,00	500,00
606268	Autres fournitures hôtelières	1 336,09	1 000,00		-200,00	800,00
6063	Alimentation	215,24	500,00		-200,00	300,00
6066	Fournitures médicales	0,00	100,00			100,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6251	Déplacements	42,70	100,00			100,00
6261	Frais d'affranchissements	5,18	200,00			200,00
6262	Télécommunications	1 147,39	800,00			800,00
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	911,75	1 000,00			1 000,00
6288	Autres	0,00	8 000,00		-8 000,00	0,00
012	GROUPE II : PERSONNEL	280 992,23	321 283,43	0,00	8 850,00	330 143,43
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	52 210,03	4 000,00		9 100,00	13 100,00
63	IMPTS, TAXES					
6311	Taxe sur les salaires	3 995,71	2 750,00			2 750,00
64	CHARGES DE PERSONNEL					
64111	Rémunération principale du personnel non médical - Titulaires	39 445,70	27 500,00			27 500,00
64511	Cotisations à l'URSSAF - Personnel non médical	6 224,68	4 050,00		50,00	4 100,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite du personnel non médical - Non Titulaires	159,47	200,00			200,00
64515	Cotisations à la CHRACL du personnel non médical - Titulaires	8 172,51	5 100,00		100,00	5 200,00
64788	Autres charges sociales	0,00	24 193,43		-24 000,00	193,43
6488	Autres charges diverses de personnel	170 793,13	263 500,00		23 600,00	277 100,00
016	GROUPE III : STRUCTURE	53 277,54	71 080,00	0,00	-6 150,00	64 938,00
61	SERVICES EXTERIEURS					
6132	Locations immobilières	29 069,69	29 200,00		50,00	29 250,00
61358	Autres locations mobilières	332,17	500,00			500,00
61521	Entretien et réparations biens immobiliers - Bâtiments publics	7 999,01	8 700,00			8 700,00
61558	Entretien et réparations des autres matériels et outillages	148,69	500,00		-200,00	300,00
61561	Maintenance informatique	648,42	800,00		300,00	1 100,00
6161	Assurance multirisques	422,36	500,00			500,00
6163	Assurance transport	714,05	800,00		300,00	1 100,00
6165	Assurance Responsabilité Civile	447,00	800,00			800,00
61688	Assurance autres risques	7 559,46	7 900,00		-3 300,00	4 600,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00			0,00
6182	Documentation générale et technique	152,00	200,00			200,00
6184	Cotisation pour formation	0,00	5 000,00	5 000,00	-500,00	5 500,00
6188	Autres frais divers	103,47	300,00			300,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
623	Publicité, publications, relations publiques	0,00	8 000,00	-5 000,00	-3 000,00	0,00
63	IMPTS, TAXES					
63513	Autres imôts locaux	0,00	2 150,00			2 150,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00		200,00	200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
6711	Intérêts moratoires	0,00	0,00			0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS					
68111	Dotations aux amortissements - Immobilisations incorporelles	752,09	605,00			605,00
68112	Dotations aux amortissements - Immobilisations corporelles	4 840,10	7 325,00			7 325,00
002	REPORT A NOUVEAU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES	348 372,08	416 073,43	0,00	-4 700,00	411 373,43



	SECTION DE FONCTIONNEMENT Effectifs Encadrants	CA 2022	B.P. + B.S. 2023	DM 2		TOTAL
		5,10	6,15	Virements de crédits	Propositions	6,70
0023	RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPONTE	48 445,77	28 283,93	0,00	0,00	59 293,43
017 71 7121R	GRUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION COTISATIONS ET ASSIÉTIÉS DE TARIFICATION Cotisation globale à la charge du Département - Autres PSMS	343 280,00	343 280,00	0,00	0,00	343 280,00
018 74 744	GRUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS À L'EXPLOITATION SUBVENTIONS D'EXPLOITATION FCTVA	14 941,74	12 500,00	0,00	-4 700,00	12 800,00
75 753B	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE Prelevés divers de gestion courante	13 942,90	16 290,00		-3 400,00	12 890,00
019 77 773	GRUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON CATEGORISÉS PRODUITS EXCEPTIONNELS Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES	403 665,51	416 073,43	0,00	-4 700,00	411 373,43
	RÉSULTAT SOCIAL	59 293,43	0,00	0,00	0,00	0,00



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-4/1 Objet : PROTECTION DE L'ENFANCE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° A-4/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) et PROTECTION DE L'ENFANCE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I – PREVENTION, REPERAGE ET ACCOMPAGEMENT A DOMICILE :

- de prendre acte du point d'étape sur le nouveau Schéma pour l'Enfance,

- de procéder à l'ajustement budgétaire figurant en Annexe I (- 60 000 €).

A – RECUEIL DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES (IP) :

considérant :

- que le groupement d'intérêt public (GIP) « France Enfance Protégée », qui a pour objet d'améliorer la gouvernance nationale de la protection de l'enfance et mieux appuyer l'Etat et les Conseils départementaux dans leurs actions, est opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- le crédit de 17 000 € inscrit au Budget Primitif 2023,
- le Décret n° 2023-895 du 25 septembre 2023, venu fixé le montant de la contribution du Département des Landes à 24 504,01 €,
 - d'inscrire un crédit complémentaire de 7 505 € au titre de la contribution au fonctionnement du GIP « France Enfance Protégée ».

B – L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS EN MILIEU OUVERT :

Les mesures administratives dans le milieu familial :

compte tenu notamment de l'actualisation du taux horaires des TISF (2022-2023) et conformément à l'application de l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile,

étant par ailleurs rappelée la revalorisation de l'indemnité d'entretien versée aux Tiers Dignes de confiance (TDC), actée lors du Budget Primitif 2023,

le nombre de TDC ayant augmenté au cours de l'année 2023,



- d'inscrire un crédit complémentaire de 612 000 € (dont 345 000 € par transfert - Annexe I) dans le cadre de l'accompagnement des enfants en milieu ouvert.

II – LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS HORS DE LEUR DOMICILE :

A – LE PLACEMENT EN ETABLISSEMENT :

1°) Le Centre Départemental de l'Enfance (CDE) :

vu la Commission de Surveillance réunie le 15 septembre 2023,

Je vous propose :

a) Section de compétence Etat (EPSII) :

Décision Modificative n° 2-2023

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2023 du Budget annexe de l'EPSII, qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement..... 2 750 053,23 €
- Section d'exploitation..... 10 534 374,97 €

Modifications de l'affectation du résultat du compte administratif 2021

considérant les résultats constatés à l'E.P.S.I.I. et au compte administratif 2021,

conformément à la décision d'autorisation budgétaire du 28 juin 2023 de l'Agence Régionale de Santé,

- d'abroger la partie des délibérations n° M-2/1 et M-3/1 du 24 juin 2022 (Décision Modificative n°1-2022) portant affectation de l'excédent d'exploitation 2021 de 336 589,60 € affectés en réduction des charges d'exploitation pour un montant de 175 116,15 € et en réserve de compensation des déficits pour un montant de 161 473,45 €.

- de procéder en substitution à l'affectation de cet excédent d'exploitation 2021 à la réduction des charges l'exploitation pour un montant de 226 026,83 € et en réserve de compensation des déficits pour un montant de 110 562,77 €.

Reprise sur provisions

- d'approuver la reprise de provisions pour charges pour un montant de 37 525,50 €, à affecter à l'IME (crédits spécifiques Autisme).

b) Section de compétence du Conseil départemental - l'Établissement Public Enfance et Famille 40 (EPEF 40) :

Décision Modificative n° 2-2023

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2023 du Budget annexe de l'EPEF 40, qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement..... 1 042 428,18 €
- Section d'exploitation..... 8 541 269,40 €



- d'arrêter pour l'année 2023 le montant de la dotation globale de l'EPEF 40 à 7 273 000 €, et d'inscrire en conséquence un crédit complémentaire de 223 000 € (Annexe I).

* * *

Modification du tableau des effectifs rémunérés

- de modifier le tableau des effectifs rémunérés comme suit :
 - la transformation de 0,50 ETP de psychomotricien en 0,50 ETP d'Assistant Socio-Educatif à l'ITEP du Pays Dacquois ;
 - la transformation de 0,50 ETP de moniteur éducateur en 0,50 ETP de d'Assistant Socio-Educatif à l'ITEP du Pays Dacquois ;
 - la transformation de 0,10 ETP de Médecin Psychiatre en 0,10 ETP d'Ouvrier Principal ;
 - la transformation de 0,50 ETP d'Ouvrier Principal en 0,50 ETP d'Adjoint administratif au Centre Familial.

Tarifification

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024 (Annexe II) :
 - pour l'EPSII : le prix des repas, le montant des pécules pour les jeunes de l'IME en stage, et d'approuver les prix de vente des produits issus des ateliers d'éducation technique et pratique de l'IME et de l'ITEP du Pays Dacquois ;
 - pour l'EPEF 40 : le prix des repas et des pécules au Foyer de l'Enfance ainsi que des prestations hôtelières et garde d'enfants au Centre Familial.

Changement de dénomination

compte tenu de l'importance du travail effectué avec la famille,

- d'acter la nouvelle dénomination suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 : Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF).

2°) Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), les lieux de vie et les accueils de jour :

considérant notamment le taux d'inflation, la mise en place de la prime SEGUR et l'augmentation de la valeur du point d'indice,

afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie des établissements,

- d'inscrire un crédit complémentaire de 1 137 000 € (Annexe I) pour la prise en charge en MECS, en lieux de vie ou en centres d'activités de jour, des enfants et des jeunes confiés à l'ASE.

B – LE PLACEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL :

compte tenu notamment de l'évolution du SMIC, de l'application de la Loi Taquet en année pleine,

- d'inscrire, au titre des salaires, charges et indemnités diverses versées pour le placement familial un crédit complémentaire de 1 459 705 € (Annexe I).



C -ALLOCATIONS :

étant rappelé que les établissements et les assistants familiaux perçoivent des indemnités d'entretien et des allocations en vue de prendre en charge les dépenses quotidiennes engagées pour les enfants dont ils ont la charge (nourriture, hébergement, habillement, accompagnement scolaire des enfants, etc.).

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2023 (Annexe I) :
- un crédit complémentaire de 855 000 € ;
- une recette de 105 000 € correspondant à la compensation de l'Etat dans le cadre de la Loi Taquet.

D - LES PRISES EN CHARGES SPECIFIQUES DES MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA) :

compte de la tarification 2023 pour les MECS MNA, de la reprise des excédents de l'année N-2 pour atténuation des charges, de la création de places en MECS pour libérer les hôtels, mais également de l'arrivée importante de MNA ces derniers mois,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2023 (Annexe I) :
- un crédit complémentaire de 615 000 € ;
- une recette complémentaire de 184 510 € issue d'un financement exceptionnel de l'Etat pour le nombre de MNA accueillis entre 2021 et 2023 (évalué à 23 jeunes).

*
* *
*

- d'approuver les inscriptions budgétaires suivantes, dont le détail figure en Annexe I.

**ANNEXE I**

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
Protection de l'enfance - DM2-2023

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**Dépenses**

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP + DM1-2023	DM 2-2023	TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	51	Etudes ASE	90 430	-60 000	30 430
	65	51	CRIP Enfance maltraitée	17 000	7 505	24 505
	65	51	Accompagnement des enfants en milieu ouvert	3 530 000	612 000	4 142 000
	65	51	E.P.E.F.40	7 050 000	223 000	7 273 000
	65	51	MECS, lieux de vie, centres d'activités de jour	15 829 500	1 137 000	16 966 500
	012	51	Salaires ass. familiaux	15 500 000	1 459 705	16 959 705
	011 / 65	50 / 51	Allocations diverses	5 485 270	855 000	6 340 270
	011 / 65	51	MNA	5 639 500	615 000	6 254 500
	65 / 67	58	FDAFF *	2 249 000	-100 000	2 149 000
	65	51	Fonds landais soutien à la Parentalité *	300 000	-195 000	105 000
65	58	Fonds d'aide aux jeunes *	200 000	-50 000	150 000	

Recettes

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP + DM1-2023	DM 2-2023	TOTAL
FONCTIONNEMENT	74	51	Compensation Etat Allocations Jeunes Majeurs	0	105 000	105 000
	74	51	Participation Etat MNA	156 000	184 510	340 510

* par transfert sur le rapport n° B-2 "Soutien aux Familles"



Annexe II

Tarifcation

Montant des pécules pour les jeunes de l'IME, en fonction de la nature des stages à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Type de stage	Montant du pécule par jour en Euros
Stage interne	2,00
Stage découverte	4,00
Stage de confirmation	4,00
Stage à responsabilité professionnelle	8,00

Prix des repas à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Etablissement	Repas servis	Prix en Euros
Foyer de l'Enfance	Au personnel	4,15
	Aux personnes extérieures	6,90
Institut Médico-Educatif	Au personnel	4,15
	Appartement et groupes le soir	4,15
	Aux personnes extérieures	6,90
I.T.E.P. du Pays Dacquois	Au personnel le midi	4,15



Prix de vente des produits issus des ateliers d'éducation technique et pratique de l'Institut Médico-Educatif

Ateliers	Produits	Prix en Euros
Cuisine	Toasts salés	0,50
	Pizzas et quiches (selon taille et composition)	6,00 à 16,00
	Salades composées la part (selon composition)	2,50 à 4,50
	Plats cuisinés divers la part	3,50 à 5,50
	Coquilles de poissons	2,00
	Croque-monsieur	1,50
	Roulés au fromage	1,50
	Croissant au jambon	1,50
	Cake salé	3,50 à 4,50
	Verrines	0,60
	Confitures	2,00
Ateliers multi-activités	Suspension	5,00 à 8,00
	Plantes, jardinières, balcon	1,00 à 2,00
	Plantes massifs, rocailles	0,40 à 1,50
	Végétaux	1,00 à 7,00
	Légumes	0,40 à 1,50
	Objets décoratifs	5,00 à 10,00
	Jardinière petit modèle	15,00
	Jardinière grand modèle	25,00
	Table basse	15,00
	Tabouret	8,00
	Banc	20,00
	Support photo unique	8,00
	Support multi-photos	10,00
	Statue figurine	10,00
	Support clefs	10,00
	Bougeoir étoile	10,00
	Bougeoir cubique	5,00
	Plateau	8,00
	Support téléphone	5,00
	Mangeoire oiseaux	10,00
	Jardinière carrée	20,00
	Jardinière rectangulaire	30,00
	Table à glisser	50,00
Billard hollandais	80,00	
Chouchou	1,00	
Pochon	3,00	



	Lavette	0,50
	Lot de 5 lavettes	2,00
	Coussin	5,00
	Sac à pain	2,00
	Head band	2,00
	Petit coussin	3,00
	Housse de coussin	3,00
	Fleurs de bain	2,00
	Etui à lunette	5,00
	Sac à bouteille	4,00
	Sac pochette	8,00
	Petit tablier	5,00
	Grand tablier	8,00
	Gants manique	8,00
	Bouillotte sèche	10,00
	Si apport du tissu pour confection	Réduction de 50%

Prix de location des produits issus des ateliers d'éducation technique et pratique de l'Institut Médico-Educatif

Ateliers	Produits	Prix de la location en Euros
Ateliers multi-activités	Table à glisser	10,00
	Billard hollandais	10,00
	Monte bille	10,00
	Zig Zag	10,00
	Blason cible	10,00

Prix de la caution pour la location des jeux : 202 Euros



I.T.E.P. du Pays Dacquois :

Ateliers	Produits	Prix en Euros
Cuisine	Cannelés grands	0,50
	Cannelés petits	0,25
	Cake salé	3,20 à 4,00
Jardinerie	Suspension	5,00 à 8,00
	Plantes, jardinières, balcon	1,00 à 2,00
	Plantes massifs, rocailles	0,40 à 1,50
	Végétaux	1,00 à 15,00
	Plants de légumes	0,40 à 1,50

Prix des prestations hôtelières en fonction des revenus des résidents au Centre Familial à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Revenus	Caution par logement en Euros	Charges mensuelles par logement en Euros
Mise à disposition d'un logement au Centre Familial sans logement individuel à l'extérieur	100	10% du montant global des revenus
Mise à disposition d'un logement au Centre Familial avec logement individuel à l'extérieur	100	5% du montant global des revenus

B. INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-1/1 Objet : INSERTION PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° B-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I/ AIDE ALIMENTAIRE :

étant rappelé que lors de la séance du Conseil départemental du 20 octobre dernier, le Département a décidé de soutenir les associations intervenant dans le domaine de l'aide alimentaire,

- d'inscrire un crédit de 60 000 € (Annexe I), étant rappelé la délégation donnée à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et le versement des aides afférentes.

II/ LE PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION (PTI) - un document programmatique pluriannuel :

étant rappelé que le PTI a été adopté par délibération du Conseil départemental n° A0 du 6 mai 2021 pour la période 2021-2025,

considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine, partenaire signataire du PTI et interlocuteur prioritaire sur les aspects liés au domaine de la formation, sollicite de Département en vue de l'intégration d'éléments complémentaires permettant de préciser son intervention en matière de formation,

les éléments proposés étant conformes et cohérents au regard des orientations de l'actuel PTI,

considérant l'intérêt de préciser ces éléments dans l'actuel PTI et compte-tenu du rôle important que la Région Nouvelle-Aquitaine peut mener dans le cadre des politiques d'insertion,

- d'approuver l'ajout des éléments proposés par la Région Nouvelle-Aquitaine à l'actuel PTI tels que figurant en Annexe II.



III/ LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE) - un partenariat financier avec l'Etat :

considérant l'avenant prolongeant la CALPAE jusqu'au 31 décembre 2023,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2023 (Annexe I) :
 - en dépenses un crédit complémentaire de 189 600 € (dont 170 175 € par transfert), étant rappelé que la Commission Permanente a délégation pour soutenir les nouveaux projets en 2023 ;
 - en recettes un crédit de 155 000 € au titre du financement de l'Etat.

IV/ LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) - un cofinancement européen des politiques d'insertion :

➤ *Solde de la subvention globale 2018-2020 (n° 201700089)*

afin de solder les opérations conventionnées et programmées jusqu'au 31 décembre 2022, dont le bilan et le contrôle de service ont été réalisés en 2023,

- d'inscrire en recettes un crédit complémentaire de 611 761,96 € suite aux contrôles de service fait (Annexe I).

➤ *Gestion de la subvention globale FSE+ 2022-2027*

étant rappelée la candidature du Département des Landes comme Organisme Intermédiaire gestionnaire des crédits FSE+ délégués par l'Etat, actée par délibération n° B-1/1 du 4 novembre 2022,

- d'inscrire en recettes un crédit de 97 948,62 € (Annexe I) dans le cadre d'une première avance attribuée au Département.

V - UNE ATTENTION RENFORCEE SUR LES PUBLICS JEUNES OU VULNERABLES :

Résidence Habitat Jeunes (RHJ) et Foyers des Jeunes Travailleurs (FJT) :

étant rappelé que, lors du Budget Primitif 2023, le FJT de Tarnos géré par l'Association Habitat Jeunes Sud Aquitaine a bénéficié d'une subvention de 109 080 €,

considérant la demande de l'association pour compenser l'augmentation des frais de fonctionnement du FJT de Tarnos,

- d'octroyer à l'Association Habitat Jeunes Sud Aquitaine une subvention complémentaire de 25 920 €, portant le montant total de la subvention à 135 000 € pour 2023.

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 2-2023 (Annexe I).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à intervenir avec l'Association.



*
* *

- d'approuver les inscriptions budgétaires suivantes, dont le détail figure en Annexe I.

Député par : Xavier FORON
Date : 10/11/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

**ANNEXE I**

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
Insertion professionnelle et Lutte contre l'exclusion sociale - DM2-2023

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP + DM1-2023	DM2-2023	TOTAL
FONCTIONNEMENT	65	58	Aides alimentaires	0	60 000	60 000
	65	58	Subventions Plan Lutte contre la pauvreté	367 000	189 600	556 600
	017	561/562 564/566 568	PACTE TERRITORIAL D'INSERTION (PTI)	2 220 400	-132 175	2 088 225
	65	58	Aide ingénierie TZCLD	20 000	-20 000	0
	65	58	RHJ et FJT	209 230	25 920	235 150
	017	564	Fonds AFI *	191 000	-18 000	173 000

RECETTES

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP + DM1-2023	DM2-2023	TOTAL
FONCTIONNEMENT	74	58	CALPAE	0	155 000	155 000
	017	564	FSE Programmation 2018-2020	500 000	611 761,96	1 111 761,96
	017	564	FSE+ Programmation 2023-2027	0	97 948,62	97 948,62

* par transfert sur le rapport n° B-2 "Soutien aux familles"



Les objectifs du PTI 2021-2025

B - Lever les freins à l'insertion pour renforcer l'employabilité des publics et développer une offre visant le retour à l'activité

Orientation	Objectif	Action ou chantier à mettre en œuvre	Parties prenantes	Modalités opératoires	Indicateurs d'évaluation	Source financement mobilisable	Echéancier de mise en œuvre
B - Lever les freins à l'insertion pour renforcer l'employabilité des publics et développer une offre visant le retour à l'activité	Développer l'accès à des modes de garde répondant aux besoins des publics en insertion	Créer un réseau solidaire d'entraide avec des étudiants et des retraités pour des solutions de garde ponctuelle et, plus largement, d'échange de services	<u>Pilote(s)</u> CD 40 <u>Contributeurs</u> CAF	S'appuyer sur le « fichier jeunes » du CIDJ Action à articuler avec le projet de logement intergénérationnel de la CAF		FSE +	2022
		Développer des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)	<u>Pilote(s)</u> CAF CD 40 <u>Contributeurs</u> Pôle Emploi	Déployer le dispositif en priorité vers des micro-crèches Action portée dans le cadre du schéma départemental des services aux familles	Nombre de places à destination des personnes en insertion	FSE +	2021
	Favoriser l'inclusion numérique	Assurer le diagnostic des besoins, l'accompagnement à la maîtrise des outils numériques et l'équipement numérique des personnes fragiles	<u>Pilote(s)</u> CD 40 <u>Contributeurs</u> Région Pôle Emploi MSA Cap Emploi CAF	S'appuyer sur les animateurs numériques du territoire cofinancés par le CD (30 à 35 postes au total à l'échelle du département) S'appuyer sur les HSP socle pour accompagner l'analyse des besoins individuels et la maîtrise des outils numériques (en complément de la subvention à l'ALPI pour une couverture territoriale adaptée notamment en zone rurale)	Nombre d'actions en faveur du numérique Accès du public bénéficiaire du RSA au dispositif et Nombre de zones rurales couvertes au regard des besoins	FSE+	2021
	Promouvoir une mobilité inclusive	Développer l'accès à l'offre existante en matière de soutien à la mobilité	<u>Pilote(s)</u> CD 40 État <u>Contributeurs</u> CAF Pôle Emploi MSA Mission locale	Actualiser et diffuser le guide mobilité réalisé par le groupe constitué dans le cadre de la Stratégie Pauvreté. Confier l'animation et l'actualisation du guide mobilité à ce groupe de travail.		CALPAE FSE+	2021



<p>B - Lever les freins à l'insertion pour renforcer l'employabilité des publics et développer une offre visant le retour à l'activité</p>	Soutenir l'accès à l'activité des jeunes	Mettre en place une coordination départementale des politiques d'insertion sociale et professionnelle en direction de la jeunesse	<u>Pilote(s)</u> CD 40 État Région Pôle Emploi Mission locale CAF	Remettre à plat la gouvernance des politiques d'insertion et d'emploi, en étudiant notamment l'opportunité d'une approche distincte et spécifique en direction des jeunes, ou d'une approche entièrement intégrée reposant soit sur le renouvellement des SPEL et l'évolution des Equipes Pluridisciplinaires Locales (EPL - cf. action 35), soit sur un cadre nouveau Pour la Région le traduire dans ses contractualisations avec la MILO (Dialogue de progrès) et Pôle emploi (plan d'action)		FSE+ SPIE	2021
		Renforcer l'accompagnement des jeunes en difficulté	<u>Pilote(s)</u> CD 40 <u>Contributeurs</u> Mission locale	Maintien / renforcement du dispositif AEJ (FSE+) Soutien à l'accompagnement des jeunes majeurs sortants de l'ASE dont MNA (Stratégie Pauvreté)			2021
		Développer la mobilisation du service civique et l'engagement associatif des jeunes	<u>Pilote(s)</u> :CD 40 <u>Contributeurs</u> MSA Mission locale	Appui sur le réseau associatif pour accompagner les jeunes dans l'attente de trouver de l'emploi et pour s'engager dans un projet collectif Valoriser les parcours de jeunes en service civique	Nombre d'associations partenaires Nombre de projets collectifs Nombre de services civiques		2021
		Soutenir les coopératives entrepreneuriales des jeunes (ex. coopérative jeunesse de services)	<u>Pilote(s)</u> CD 40 <u>Contributeurs</u> Mission locale	Identifier le soutien à apporter dans le cadre de la coordination des politiques jeunesse (action 20) Valoriser ces coopératives auprès des publics jeunes		FSE+	2022
	Développer l'accès à la formation et la mise en situation en milieu professionnel	Développer l'accès à l'ensemble des dispositifs de l'infraqualifiant jusqu'au qualifiant proposés par la Région	<u>Pilote(s)</u> Région	Sensibiliser les professionnels accompagnants sur le dispositif : informations régulières via des « Webinaire formation », et réunions présentielle si besoins. Sensibilisation des problématiques d'accès et redéploiement du dispositif si nécessaire	Nombre d'actions d'informations menées en direction des partenaires et des OF. Analyse des problématiques et mesures d'adaptation. NB de bénéficiaires du RSA prescrits et entrés en formation		2021
		Ouvrir au Département la prescription de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)	<u>Pilote(s)</u> CD 40 Pôle Emploi	Ouvrir au Département la prescription de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) Accompagner les entreprises à la mobilisation des PMSMP par le biais d'actions de sensibilisation réalisées par le chargé de relations entreprises			2021



► Les engagements de la Région dans le cadre du PTI 2021-2025

Orientation	Objectif	Action ou chantier à mettre en œuvre	Parties prenantes	Modalités opératoires	Indicateurs d'évaluation	Echéancier de mise en œuvre
B - Lever les freins à l'insertion pour renforcer l'employabilité des publics	Favoriser l'inclusion numérique	Assurer le diagnostic des besoins, l'accompagnement à la maîtrise des outils numériques et l'équipement numérique des personnes fragiles	<u>Pilote(s)</u> CD 40 <u>Contributeurs</u> Région Pôle Emploi MSA Cape Emploi CAF	S'appuyer sur les animateurs numériques du territoire cofinancés par le CD (30 à 35 postes au total à l'échelle du département) Cette mission est coordonnée par l'ALPI S'appuyer aussi sur les Habilitations de Service Public (HSP) socle pour accompagner l'analyse des besoins individuels et la maîtrise des outils numériques (éventuellement en complément de la subvention de l'ALPI pour une couverture territoriale adaptée notamment en zone rurale)	Nombre d'actions en faveur du numérique Accès du public bénéficiaire du RSA au dispositif et Nombre de zones rurales couvertes au regard des besoins	2021
	Promouvoir une mobilité inclusive	Réaliser une étude de faisabilité sur la mise en place d'une plateforme numérique et téléphonique sur les mobilités solidaires	<u>Pilote(s)</u> CD40 <u>Contributeurs</u> Région Mission locale	Etude d'opportunité et de faisabilité, confiée au groupe partenarial en charge de l'actualisation et de la diffusion du guide mobilité. - Recenser tous les dispositifs et solutions de mobilité existantes - Identifier les retours d'expérience des autres départements - Identifier les ressources humaines, techniques et financières pour ce type de projet	Nombre de retours d'expérience consultés	2021
	Soutenir l'accès à l'activité des jeunes	Mettre en place une coordination départementale des politiques d'insertion sociale et professionnelle en direction de la jeunesse	<u>Pilote(s)</u> CD 40 État Région Pôle Emploi Mission locale CAF	S'appuyer sur la mise en place de la boussole des jeunes dans un cadre partenarial élargi au CD, expérimentation du dispositif sur un territoire (action réalisée dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles) Remettre à plat la gouvernance des politiques d'insertion et d'emploi, en étudiant notamment l'opportunité d'une approche distincte et spécifique en direction des jeunes, ou d'une approche entièrement intégrée reposant soit sur le renouvellement des SPEL et l'évolution des Equipes Pluridisciplinaires Locales (EPL - cf. action 35), soit sur un cadre nouveau S'appuyer sur la contractualisation avec la MILO (Dialogue de progrès) et Pôle emploi (plan d'action).		2021



<p>B - Lever les freins à l'insertion pour renforcer l'employabilité des publics</p>	<p>Développer l'accès à la formation et à la mise en situation en milieu professionnel</p>	<p>Développer l'accès à l'offre de formation régionale</p> <p>Favoriser l'accès à l'emploi et le rapprochement entre les sortants de la formation et les offres d'emplois</p>	<p><u>Pilote(s)</u> Région</p>	<p>S'appuyer sur les Espaces Régionaux d'Information de Proximité (ERIP) afin de mieux orienter les publics dans l'accès à la formation.</p> <p>S'appuyer sur les plateformes d'Amorce De Parcours proposées par la Région permettant une définition individualisée du parcours de formation des publics.</p> <p>S'appuyer sur les dispositifs de formation régionaux et notamment les Habilitations de Service Public (HSP) socle : illettrisme ; numérique et 1er niveau qualification (proposant hébergement et restauration) ainsi que sur la commande publique du Programme Régional de Formation.</p> <p>Poursuivre le partenariat dans le montage et le cofinancement des chantiers formation notamment.</p> <p>Mettre en place un travail particulier, si besoin, sur les métiers en tension, notamment du Secteur Sanitaire et Social</p> <p>Sensibiliser les professionnels accompagnants (OF et prescripteurs) sur le dispositif régional « Talents d'Ici » afin de permettre un rapprochement direct entre les publics formés et les employeurs.</p> <p>Utiliser d'autres dispositifs Région, en fonction des besoins spécifiques diagnostiqués pour favoriser le rapprochement avec les entreprises (Appels à Projets dont AFEST par exemple).</p>	<p>Nombre d'actions d'information développées en direction des partenaires et acteurs de la formation</p> <p>Nombre de bénéficiaires du RSA prescrits et entrés en formation Région</p>	<p>2021</p>
<p>C - Structurer et animer une offre territoriale d'insertion lisible et cohérente</p>	<p>Améliorer la connaissance en continu des besoins et de l'offre mobilisable</p>	<p>Créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Solidarités XL" pour un appui à l'ingénierie et une mission d'observatoire des solidarités</p>	<p><u>Pilote(s)</u> CD 40</p> <p><u>Contributeurs</u> EPCI / CIAS Préfecture / ARS Région Pôle Emploi / CAF Mission locale Chambres consulaires XL Habitat Représentants du monde associatif et des usagers Représentants des SIAE</p>	<p>Appui à l'ingénierie de projet, y compris sur le volet financier</p> <p>Observatoire des Solidarités : portrait de territoire annuel à l'échelle du canton et suivi des indicateurs de résultats spécifiques à chaque territoire en fonction des actions initiées et accompagnées.</p> <p>Création d'un numéro d'écoute, de soutien et d'accueil téléphonique en relais des points d'accueil physique qui maillent le département</p> <p>Poursuivre le travail sur la lisibilité de l'offre en développant les supports d'information vers les partenaires (prescripteurs et autres).</p> <p>Poursuivre le travail déjà existant sur le diagnostic partagé et la remontée des besoins dans le cadre des Comités Territoriaux Formation.</p>		<p>Dès 2021 pour la réalisation des portraits de territoire</p> <p>A partir de 2022 pour la création du GIP</p>
		<p>Créer une plateforme numérique départementale destinée aux professionnels accompagnants pour une meilleure lisibilité de l'offre mobilisable selon une approche territorialisée</p>	<p><u>Pilote(s)</u> CD 40</p> <p><u>Contributeurs</u> Ensemble des signataires</p>	<p>Réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité en amont de la mise en œuvre de la plateforme</p> <p>Recensement et diffusion de l'offre mobilisable par thématique et par territoire sur un outil dédié à l'échelle du département (en articulation avec le chantier national beta.gouv.fr et le premier accueil social inconditionnel)</p> <p>Promouvoir et animer la plateforme (mises à jour régulières), à travers l'affectation d'un poste à la réalisation de cette mission</p>		<p>2023</p>



C - Structurer et animer une offre territoriale d'insertion lisible et cohérente	Améliorer la connaissance en continu des besoins et de l'offre mobilisable	Outiller les professionnels et les personnes accompagnées pour améliorer le suivi de leur parcours et la valorisation de leurs compétences	<u>Pilote(s)</u> CD 40 <u>Contributeurs</u> Ensemble des signataires	Conception d'un carnet de bord détenu par les personnes et partagé avec le référent, permettant de mettre en avant les accompagnements précédents et de valoriser le parcours et les évolutions constatées (outils d'insertion utilisés, potentiels repérés, actions mobilisées) à l'occasion de chaque rendez-vous d'accompagnement		2021
		Organiser des formations interinstitutionnelles, des animations départementales regroupant les acteurs de l'insertion	<u>Pilote(s)</u> CD 40 <u>Contributeurs</u> Ensemble des partenaires	<p>Achat de formations pour les référents toutes institutions confondues, portant sur l'estime de soi (l'approche systémique en travail social, l'approche par le développement personnel) et l'interculturalité</p> <p>Organisation d'un forum annuel de l'insertion et de l'emploi intégrant l'ensemble des acteurs et partenaires pour dresser/partager le bilan du PTI et alimenter la construction d'une culture commune</p> <p>Pour la Région poursuivre le travail d'acculturation des conseillers via des animations spécifiques, les ERIP, le programme de formation pour les professionnels de l'insertion/formation de Cap Métiers Nouvelle Aquitaine.</p>		2021
		Accompagner l'évolution des équipes pluridisciplinaires locales	<u>Pilote(s)</u> CD 40 <u>Contributeurs</u> Ensemble des partenaires	<p>Confier aux EPL, une mission d'actualisation du diagnostic des besoins et de l'offre mobilisable, visant à alimenter le travail préparatoire à l'installation du GIP</p> <p>Outiller les EPL pour la réalisation de cette mission, et envisager d'en faire évoluer la composition pour intégrer les représentants de l'Etat et du monde économique</p> <p>Poursuivre l'information des équipes pluridisciplinaires via la participation aux réunions partenariales des EPL.</p> <p>Engager une démarche participative avec l'appui d'une AMO, pour instaurer la participation des allocataires à tous les niveaux (département, EPL)</p>		2021 (évolution des EPL) 2022 (démarche participative)



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-2/1 Objet : SOUTIEN AUX FAMILLES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Héléne LARREZET (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Héléne LARREZET

Absents : Mme Monique LUBIN M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN,
Mme Sylvie BERGEROO, Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU,
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° B-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

SOUTENIR TOUS LES MODES DE GARDE :

Développer et soutenir les modes d'accueil collectif du jeune enfant, notamment dans les territoires prioritaires :

Aides aux structures d'accueil de la petite enfance :

- d'inscrire par transfert un crédit global complémentaire de 90 000 € en investissement (Annexe I).

Signé par : Xavier FORTMACH
Date : 10/11/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental des Landes



ANNEXE I

**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
SOUTIEN AUX FAMILLES - DM2-2023**

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CP ouverts au titre de 2023			CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
				AP antérieures actualisées	Montant réalisé	Ajustement	Montant AP 2023	SOLDE AP	BP + DM1	DM2	TOTAL				
814	MAISON ASSISTANTS MATERNELS	204	51	252 000	16 000	0	252 000	236 000	80 000	70 000	150 000	52 000	20 000	10 000	4 000
815	ETABLISSEMENTS ENFANCE *	204	51	1 000 000	0	0	1 000 000	1 000 000	400 000	-90 000	310 000	200 000	200 000	200 000	90 000

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**DEPENSES**

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP + DM1	DM2	TOTAL
I	204	51	Accueil petite enfance	100 800	20 000	120 800

* par transfert sur le rapport n° A-4 "Protection de l'Enfance"



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-3/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Monique LUBIN M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN,
Mme Sylvie BERGEROO, Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU,
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° B-3/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :**I - PREVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES ET EN PROTEGER LES VICTIMES :****Le pilotage et l'appui à des dispositifs spécifiques d'accueil et d'accompagnement :**

Les intervenants et intervenantes sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) :

étant rappelé que :

- dès 2020, trois postes ont été financés à parité par l'Etat et le Département ;
- les recrutements sont portés par l'ADAVEM-JP, qui porte le dispositif ;
- un quatrième poste a été créé par l'ADAVEM-JP sur ses fonds propres afin de mieux couvrir le territoire ;
- le Département avait initialement inscrit un crédit de 83 320 € au Budget Primitif pour permettre la reconduction de ce dispositif,

considérant que le Département et l'Etat conviennent de renforcer leur soutien à ce dispositif dont la qualité est saluée par tous les acteurs locaux, en particulier les personnels de police et de gendarmerie et les personnels de Justice,

étant précisé que la nouvelle convention de partenariat liant l'Etat au Département prévoit une participation totale de notre collectivité à hauteur de 327 940 €,

- d'approuver la convention triennale (2023-2025) de partenariat liant l'Etat, le Département, l'ADAVEM-JP et la CAF, telle que figurant en Annexe II, et de m'autoriser à la signer.

- d'accorder dans ce cadre à l'ADAVEM-JP une subvention pour l'année 2023 de 96 180 €.

- d'inscrire un crédit complémentaire de 12 860 € (Annexe I).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante sur la base de la convention type adoptée par délibération du Conseil départemental n° A0 du 20 février 2020.



II – LUTTER CONTRE LA PRECARITE MENSTRUELLE :

1°) Expérimentation pilotée par l'Etat :

étant rappelé que le Département participe à l'expérimentation lancée par le Gouvernement relative à la lutte contre la précarité menstruelle, qui prévoit une mise à disposition gratuite de protections périodiques auprès des élèves de collège ainsi que des interventions en milieu scolaire sur la question des règles, mais plus largement des questions liées à l'éducation émotionnelle, sexuelle et affective,

considérant que l'association « Nouveaux cycles » assure le portage de l'opération, qui recouvre à la fois le financement d'interventions en milieu scolaire mais aussi le financement du matériel nécessaire à l'installation des dispositifs de distribution,

- d'attribuer dans ce cadre à l'association « Nouveaux cycles » une subvention de fonctionnement de 14 500 € pour l'année scolaire 2023-2024.

- d'inscrire le crédit complémentaire correspondant (Annexe I).

- d'approuver la convention à conclure avec « Nouveaux Cycles » telle que figurant en Annexe III.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer :

- la convention de partenariat précitée, figurant en Annexe III ;
- la convention d'attribution à intervenir sur la base de la convention type adoptée par délibération du Conseil départemental n° A0 du 20 février 2020.

2°) Mise en place d'un kit « précarité menstruelle » dans les collèges landais en parallèle de l'expérimentation :

considérant que, dans la continuité de cette action et pour assurer une meilleure équité territoriale, le Département des Landes, accompagné par l'association « Nouveaux Cycles », souhaite proposer à tous les collèges des Landes la possibilité de disposer d'un « kit santé menstruelle » prévoyant :

- la mise en place de deux distributeurs de serviettes jetables dans l'établissement et de la mise à disposition de 10 recharges de 40 serviettes jetables 100 % biologiques ;
- un lot de 10 affiches sous cadre permettant de diffuser l'information au plus grand nombre ;
- un accompagnement avec deux temps de sensibilisation/formation de 2h auprès d'un groupe d'élèves et d'adultes référents par établissement,

étant précisé que, si le kit « précarité menstruelle » sera bien accessible à l'ensemble des collèges landais, la mise en place des distributeurs sera conditionnée à la planification effective des deux temps de sensibilisation,

le coût unitaire d'un kit étant évalué à 1 555 €,

- d'inscrire un crédit de 30 000 € (Annexe I) dans ce cadre.

- de rembourser aux collèges, sur présentation des factures acquittées par eux-mêmes ou par un établissement mutualisateur volontaire, 100 % du coût des kits.



*
* *

- d'approuver les inscriptions budgétaires suivantes, dont le détail figure en Annexe I.

Signé par : Xavier COFFIGNON
Date : 15/11/2023
Fonction : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2860H1-DE



ANNEXE I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
Les actions en faveur de la lutte contre les discriminations - DM2-2023

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP + DM1-2023	DM2-2023	Total 2023
FONCTIONNEMENT	65	58	ISCG	83 320	12 860	96 180
	65	58	Subvention Association Nouveaux cycles	19 500	14 500	34 000
	65	58	Projet lutte contre la précarité menstruelle	0	30 000	30 000



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2860H1-DE



CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT relative au recrutement et au financement des intervenants sociaux au sein des commissariats de police et des unités de gendarmerie des Landes

Entre

L'État représenté par Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

La police nationale représentée par la directrice départementale de la sécurité publique, Madame Agnès MAZIN-BOTTIER ;

La gendarmerie nationale représentée par le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Landes, Monsieur Stéphane PROCEDES ;

Et

Le Conseil départemental des Landes représenté par son président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité à signer par délibération n° ... de l'Assemblée départementale en date du 10 novembre 2023 ;

Et

Le tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan, représenté par Monsieur Olivier JANSON, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan ;

Le tribunal judiciaire de Dax, représenté par Monsieur Benoît FONTAINE, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dax ;

Et

La caisse d'allocations familiales des Landes (CAF) des Landes, représentée par son directeur départemental, Monsieur Antoine BIAVA ;

Et

L'association départementale d'aide aux victimes et médiation – justice de proximité (ADAVEM JP40), représentée par Monsieur José PEREZ, président ;

ci-après désignée l'association ou l'ADAVEM ou l'ADAVEM JP40.



Préambule

Dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales, le préfet du département et le président du conseil départemental des Landes ont souhaité installer et consolider le dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie et en commissariat (ISCG) avec les services de police et de gendarmerie pour accompagner les femmes et, plus généralement, les victimes de violence. Trois intervenants sociaux en gendarmerie et en commissariat ont été recrutés par l'ADAVEM sur la période 2020-2022 et ont pu déployer leur action sur l'ensemble du département.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, le commissariat de police et l'unité de gendarmerie sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales.

L'installation d'un ISCG au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie ou du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement judiciaire de la situation par le gendarme ou le policier.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en situation de difficulté sociale, détectée par les services de police ou de gendarmerie, peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Sans discrimination géographique, l'intervenant social a vocation à aider les victimes, les auteurs, majeurs et mineurs mais aussi tout tiers, en contact avec les forces de l'ordre, qui nécessiterait une intervention sociale.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse, les parties contractantes souhaitent :

- assurer la pérennité des trois postes d'ISCG mis en place sur la période 2020-2022 au sein des locaux des commissariats de Mont-de-Marsan et de Dax et des compagnies de gendarmerie de Mont-de-Marsan, Dax et Parentis-en-Born ;
- créer un quatrième poste d'ISCG afin d'offrir une présence renforcée sur l'ensemble d'un département particulièrement vaste et rural.

La présente convention est conclue pour les années 2023, 2024 et 2025.

Il convient d'indiquer que la création d'un cinquième poste sera conditionnée à une évaluation des besoins, impliquant une analyse des résultats observés avec 4 ISCG et des déficits éventuellement constatés. À ce jour, cette création paraît prématurée et l'État ne s'y engagera pas financièrement.



Article 2 : Missions du travailleur social

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
2. Rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
3. Rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée.

L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc.) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État (1).

Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, son action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations.

La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico-psychologique, etc...) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de favoriser une prise en charge globale.

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

(1) Pour la police nationale à travers la consultation du registre des mains-courantes et pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des rapports d'évènement à caractère social.

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement et formation

Le recrutement est réalisé par un comité de sélection composé a minima d'un représentant de l'autorité hiérarchique et de l'autorité fonctionnelle après analyse des candidatures. Ce comité n'a qu'une valeur consultative, le choix final quant au recrutement incombe à l'employeur.



Les fonctions de ces professionnels nécessitent des aptitudes ou

- diplôme de travailleur social délivré par l'État, et/ou niveau minimum de licence dans les domaines psycho-socio-éducatif ou domaine criminologique ou victimologique ;
- expérience professionnelle avérée auprès de tous publics.

L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG), informée de ce recrutement par l'autorité fonctionnelle, peut apporter son expertise.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. Egalement, l'autorité hiérarchique a la possibilité de proposer les formations requises permettant de conforter les intervenants sociaux dans leur pratique professionnelle en termes de savoir-être et savoir-faire. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

Article 4 : Temps de travail – organisation du temps de travail

Les intervenants sociaux exercent leur mission durant les jours ouvrés au sein des commissariats de Mont-de-Marsan et de Dax ou des compagnies de gendarmerie de Mont-de-Marsan, Dax et Parentis-en-Born :

- Sous l'autorité fonctionnelle de la commissaire de police, directrice départementale de la sécurité publique ou du colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Landes, qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires ;
- Sous l'autorité hiérarchique de la directrice de l'ADAVEM.

Les quatre postes d'intervenants sociaux sont des postes à plein temps sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures. Une astreinte le week-end, jours fériés et nuit pourra être mise en œuvre.

Les horaires ou temps de présence au sein des services de la direction départementale de la sécurité publique des Landes et des unités du groupement de gendarmerie départementale sont arrêtés d'un commun accord entre l'autorité hiérarchique et les autorités fonctionnelles.

Les autorités fonctionnelles veillent à faciliter l'intégration et l'identification des intervenants sociaux au sein du service dans lequel ils sont affectés.

Article 5 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.



L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et aux militaires de la gendarmerie.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Les deux autorités sont garantes du respect des obligations légales et déontologiques de l'ISCG.

Article 6 : Statut – rémunération

L'intervenant social est employé par l'ADAVEM, rattaché par un contrat de travail de droit privé et soumis à la politique salariale de l'association.

Le niveau de rémunération des professionnels doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation.

Article 7 : Locaux équipements

Les travailleurs sociaux sont accueillis dans les locaux des commissariats de Mont-de-Marsan et de Dax, des compagnies de gendarmerie départementale de Mont-de-Marsan, Dax et Parentis-en-Born.

Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à leur fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions :

- un bureau, un téléphone fixe dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité ainsi que le matériel administratif nécessaire,
- un téléphone portable pris en charge par l'ADAVEM,
- un ordinateur portable pris en charge par l'ADAVEM.

Article 8 : Financement

Le coût annuel total moyen d'un poste d'ISCG est établi par l'ADAVEM à hauteur de 58 000,00 euros et le coût du montant total annuel pour l'association ADAVEM JP 40 s'élève à 232 000,00 euros pour 4 ISCG.

La préfecture des Landes s'engage à soutenir financièrement 3 postes d'ISCG (en renouvellement) à hauteur de 33 % du coût total des postes et également à soutenir financièrement la création du quatrième poste d'ISCG dans les Landes afin de permettre d'assurer le maillage d'un département rural de très grande superficie, sur le principe d'un soutien à 80 % (année 1), 50 % (année 2) et 33 % (année 3).



Pour l'année 2023 :

L'État, pour la première année, s'engage à verser une participation annuelle estimée à hauteur de 103 820,00 euros soit 38,07 % de 232 000,00 euros du montant total de la prise en charge des 4 ISCG.

La participation de l'État sera acquittée annuellement en 2 versements :

- Un acompte de 75 % de la subvention dès notification de l'acte attributif, soit 77 865,00 euros pour les 4 postes ISCG.
- Le solde de la subvention soit 25 955,00 euros représentant les 25 % restant dû, dès production par l'ADAVEM JP 40 d'une attestation certifiant qu'elle a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 75 % pour les 4 postes du budget initial accompagné de l'état récapitulatif des dépenses à la date de l'attestation.

Le Conseil départemental des Landes s'engage à contribuer à hauteur de 96 180,00 euros soit 41,46 % de 232 000,00 euros du montant total de la prise en charge des 4 ISCG. Les modalités de versement sont définies dans une convention particulière conclue entre le Conseil départemental et l'ADAVEM JP40, dans la limite des crédits inscrits au budget.

L'ADAVEM JP40, en concertation avec les procureurs de la République de Mont-de-Marsan et de Dax, s'engage à affecter 22 000 euros des subventions reçues du Ministère de la Justice concernant l'accompagnement social des victimes reçues au sein des brigades et pour renforcer l'évaluation des situations des victimes, soit 9,48 % de 232 000,00 euros du montant total de la prise en charge des 4 ISCG.

La Caisse d'allocations familiales (Caf) s'engage à contribuer à hauteur de 10 000,00 euros soit 4,31 % de 232 000,00 euros du montant total de la prise en charge des 4 ISCG, en contrepartie de l'engagement de la structure à organiser avec la Caf la formation des intervenants sociaux, afin qu'ils accompagnent au mieux les victimes dans l'activation des aides de la Caf, le cas échéant, par le biais d'une information systématique.

Ces aides s'inscrivent dans les orientations de la Branche Famille formulées dans le cadre de la COG entre l'Etat et la CNAF.

Pour l'année 2024 :

Pour la deuxième année, l'État s'engage à verser une participation annuelle estimée à hauteur de 86 420,00 euros soit 37,25 % de 232 000,00 euros du montant total de la prise en charge des 4 ISCG.

La participation de l'État sera acquittée annuellement en 2 versements :

- Un acompte de 75 % de la subvention dès notification de l'acte attributif, soit 64 815,00 euros pour les 4 postes ISCG.



- Le solde de la subvention soit 21 605,00 euros, représentant la production par l'ADAVEM JP 40 d'une attestation certifiant qu'elle a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 75 % pour les 4 postes du budget initial accompagné de l'état récapitulatif des dépenses à la date de l'attestation

Le Conseil départemental des Landes s'engage à contribuer à hauteur de 111 580,00 euros soit 48,09% de 232 000,00 euros du montant total de la prise en charge des 4 ISCG. Les modalités de versement sont définies dans une convention particulière conclue entre le Conseil départemental et l'ADAVEM JP40, dans la limite des crédits inscrits au budget.

L'ADAVEM JP40, en concertation avec les procureurs de la République de Mont-de-Marsan et de Dax, s'engage à affecter 22 000 euros des subventions reçues du Ministère de la Justice concernant l'accompagnement social des victimes reçues au sein des brigades et pour renforcer l'évaluation des situations des victimes, soit 9,48 % de 232 000,00 euros du montant total de la prise en charge des 4 ISCG.

La Caisse d'allocations familiales (Caf) s'engage à contribuer à hauteur de 12 000,00 euros soit 5,17 % de 232 000,00 euros du montant total de la prise en charge des 4 ISCG, en contrepartie de l'engagement de la structure à organiser avec la Caf la formation des intervenants sociaux, afin qu'ils accompagnent au mieux les victimes dans l'activation des aides de la Caf, le cas échéant, par le biais d'une information systématique.

Ces aides s'inscrivent dans les orientations de la Branche Famille formulées dans le cadre de la COG entre l'Etat et la CNAF.

Pour l'année 2025 :

Pour la troisième année, l'État s'engage à verser une participation annuelle estimée à hauteur de 74 820,00 euros soit 32,25 % de 232 000,00 euros du montant total de la prise en charge des 4 ISCG.

- Un acompte de 75 % de la subvention dès notification de l'acte attributif, soit 56 115,00 euros pour les 4 postes ISCG.

- Le solde de la subvention soit 18 705,00 euros, représentant les 25 % restant dû, dès production par l'ADAVEM JP 40 d'une attestation certifiant qu'elle a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 75 % pour les 4 postes du budget initial accompagné de l'état récapitulatif des dépenses à la date de l'attestation.

Le conseil départemental des Landes s'engage à contribuer à hauteur de 120 180,00 euros soit 51,80 % de 232 000,00 euros du montant total de la prise en charge des 4 ISCG. Les modalités de versement sont définies dans une convention particulière conclue entre le Conseil départemental et l'ADAVEM JP40, dans la limite des crédits inscrits au budget.



L'ADAVEM JP40, en concertation avec les procureurs de la République de Dax, s'engage à affecter 22 000 euros des subventions reçues du Ministère de la Justice concernant l'accompagnement social des victimes reçues au sein des brigades et pour renforcer l'évaluation des situations des victimes, soit 9,48 % de 232 000,00 euros du montant total de la prise en charge des 4 ISCG.

La Caisse d'allocations familiales (Caf) s'engage à contribuer à hauteur de 15 000,00 euros soit 6,46 % de 232 000,00 euros du montant total de la prise en charge des 4 ISCG, en contrepartie de l'engagement de la structure à organiser avec la Caf la formation des intervenants sociaux, afin qu'ils accompagnent au mieux les victimes dans l'activation des aides de la Caf, le cas échéant, par le biais d'une information systématique.

Ces aides s'inscrivent dans les orientations de la Branche Famille formulées dans le cadre de la COG entre l'Etat et la CNAF.

Tableau récapitulatif :

	FIPDR	ADAVEMJP40 (JUSTICE)	CD40	CAF40	TOTAL
2023	103 820 €	22 000 €	96 180 €	10 000 €	232 000 €
2024	86 420 €	22 000 €	111 580 €	12 000 €	232 000 €
2025	74 820 €	22 000 €	120 180 €	15 000 €	232 000 €
TOTAL	265 060 €	66 000 €	327 940 €	37 000 €	696 000 €

Article 9 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage est constitué, il est composé de :

- Madame la Préfète des Landes,
- Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan,
- Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dax,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes ou ses représentants,
- Monsieur le Directeur départemental de la CAF,
- Madame la Directrice départementale de la sécurité publique des Landes,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Landes,
- Monsieur le Président de l'ADAVEM JP40.

Ce comité, où chacun des membres peut être représenté, examine tous les ans, le bilan d'activité des ISCG. Sur la base de ce bilan le comité peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention. Il peut proposer des ajustements nécessaires permettant de garantir l'opérationnalité des interventions des ISCG.

Il s'assure que les crédits affectés ont été utilisés exclusivement à l'objet de la convention.



Article 10 : Durée de la convention

La présente convention de trois ans est conclue pour les années 2023, 2024 et 2025. À échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires.

Elle est décidée par période successive de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration.

Le non versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Fait en 8 exemplaires,

Mont-de-Marsan, le

La préfète des Landes	Le Président du Conseil départemental des Landes	Le président de l'ADAVEM JP40
Françoise TAHERI	Xavier FORTINON	José PEREZ
Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan	Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dax	Le directeur départemental de la CAF
Olivier JANSON	Benoît FONTAINE	Antoine BIAVA
Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Landes	La commissaire, directrice départementale de la sécurité publique des Landes	
Stéphane PROCEDES	Agnès MAZIN-BOTTIER	



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Landes



LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024

Département des Landes

Entre

La préfète des Landes, madame Françoise TAHÉRI

Et

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale des Landes représentée par l'IA-DASEN, monsieur Bruno BREVET

Et

Le Président du Conseil départemental des Landes, monsieur Xavier FORTINON, habilité par délibération du Conseil départemental n° ... du 10 novembre 2023,

Et

L'association Nouveaux Cycles, représentée par ses co-présidentes, Mesdames Isabelle Montigny-Jonas et Léa Matte,

Ci-dessous mentionnés par les Partenaires.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'hygiène féminine et l'accès à des protections périodiques constituent un sujet majeur d'égalité entre les femmes et les hommes. Les protections périodiques sont un produit de première nécessité absolument indispensable. Selon l'étude « Hygiène et précarité en France » de l'Association Dons Solidaires (mars 2019), la précarité menstruelle concernerait en France 1,7 million de femmes dont le niveau de vie ne permettait pas d'acquiescer les protections menstruelles nécessaires. L'absence de protection hygiénique en quantité suffisante peut être un facteur d'exclusion sociale et d'inégalités. Le gouvernement, dont la grande cause du quinquennat est de lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes, s'est engagé à prendre des actions concrètes pour y remédier. Comme l'a souligné le rapport de la sénatrice Mme Patricia Schillinger « Changeons les règles » en 2019, les conséquences de la précarité menstruelle sont nombreuses. Au-delà de son impact négatif sur le bien-être et l'estime de soi, elle peut conduire à l'absentéisme scolaire, notamment aux cours d'éducation physique. Enfin, la précarité menstruelle représente un enjeu sanitaire, en témoignent les risques posés par le renouvellement insuffisant de protections ou l'usage de produits non adaptés qui peuvent entraîner des infections ou mener au syndrome du choc toxique.



Après une expérimentation menée en 2020 au niveau national, l'État s'est engagé à nouveau en 2021 dans la lutte contre la précarité menstruelle. Au travers des crédits dédiés, l'État souhaite encourager la distribution de produits périodiques adaptés aux besoins des femmes en difficultés, encourager la sensibilisation à la santé sexuelle et permettre la levée des tabous autour des menstruations.

Considérant que la lutte contre la précarité menstruelle est un vecteur et un enjeu d'égalité entre les filles et les garçons et les femmes et les hommes ;

Considérant que les objectifs de politique publique concernés relèvent du domaine de la justice sociale, de la promotion et de l'éducation à la santé ainsi que de la déconstruction des préjugés ;

Considérant qu'une bonne hygiène menstruelle est primordiale dans la prévention de troubles de la santé, aussi bien physiques que psychologiques ; que la précarité menstruelle peut être responsable de problèmes d'hygiène corporelle et de santé pouvant perturber la scolarité des élèves. La précarité menstruelle serait en effet une des causes d'absentéisme scolaire comme en fait état le rapport parlementaire « précarité menstruelle : changeons les règles ». Ainsi 12 % des femmes bénéficiaires d'associations caritatives du réseau Dons Solidaires (épiceries sociales, centres d'hébergement et d'accueil de jour, associations d'aide aux personnes en grande difficulté) ont déclaré que leur fille avait manqué l'école faute de protection périodique selon le sondage IFOP, réalisé pour l'association Dons Solidaires en 2019.

Considérant qu'une première expérimentation de lutte contre la précarité menstruelle a été lancée en 2020 conjointement par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère délégué chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances ; que cette expérimentation ~~visait~~ à mettre à disposition gracieusement des protections périodiques dans différents établissements scolaires pour l'année scolaire 2020-2021 dans l'académie de Lille et que ses premiers résultats ont été jugés positifs en termes de distribution, d'implication des établissements et des élèves, ainsi que de sensibilisation ;

Considérant que ce projet d'intérêt général, visant à réduire les inégalités entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, s'inscrit en cohérence avec les priorités de politiques publiques portées par le Gouvernement, la ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances avait ouvert en 2021 la possibilité d'expérimenter la mise à disposition de produits menstruels accompagnée d'actions de sensibilisation dans cinq nouveaux territoires.

Ces cinq expérimentations se distinguent de l'utilisation des crédits du programme 304 dédiés à des projets visant à lutter contre la précarité menstruelle des femmes en situation de précarité (hors établissements scolaires et universités).

Le département des Landes fait partie des territoires retenus pour cette expérimentation. La présente convention expose les modalités de partenariat entre les différents acteurs territoriaux afin de développer ladite expérimentation.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les Partenaires s'entendent, en cohérence avec les objectifs des politiques publiques mentionnées ci-dessus, sur les modalités de co-construction et de déploiement d'un projet permettant l'accessibilité de produits menstruels et une sensibilisation à destination de l'ensemble des élèves dont les collégiennes.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX

Les Partenaires s'engagent à co-construire, à accompagner le déploiement et à promouvoir un projet permettant :

- d'expérimenter la distribution gratuite de produits menstruels dans des établissements scolaires ;
- dans le cadre de séances d'éducation à la sexualité, de renforcer l'accès à l'information relative aux règles et au fonctionnement du cycle menstruel, aux dysménorrhées et aux maladies qui peuvent être liées (endométriose, fibrome, ...), à la diversité des produits de protection, aux précautions d'usage et d'hygiène ainsi qu'aux risques sanitaires ;
- de déconstruire les tabous et les préjugés associés aux règles.



Les Partenaires s'engagent également à respecter les lignes directrices nationales encadrant les expérimentations réalisées sur les cinq territoires retenus développés en annexe I, que sont :

1/ Favoriser la sensibilisation des élèves, garçons comme filles, en les impliquant autant que possible dans les choix (types de protections ; emplacement et modalités d'accès) et les actions relevant du projet ;

2/ Articuler l'expérimentation avec un projet en éducation à la sexualité, en particulier dans le cadre des travaux portés par le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) des établissements scolaires mais aussi éventuellement au niveau départemental ;

3/ S'inscrire dans une démarche respectueuse de la qualité sanitaire et environnementale des protections périodiques.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Afin d'atteindre les objectifs ci-dessus, les Partenaires de la présente convention s'engagent à :

1/ Identifier sur le territoire expérimentateur les acteurs institutionnels (ARS, CCAS, ...) et associatifs à mobiliser en vue de la mise en œuvre du projet et de ses actions ;

2/ Concevoir puis communiquer et présenter le projet expérimenté intégrant l'ensemble de ses modalités au Service des Droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

3/ Participer au comité de pilotage départemental du projet ;

4/ Assurer un suivi et produire des bilans à mi-parcours et à la fin du projet qui seront transmis au Service des Droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTENAIRES

Le représentant de l'État :

- engage un financement de 50 000 € pour le projet expérimentateur pour l'année 2023-2024.
- organise et pilote les réunions du comité de pilotage ;
- transmet après approbation de l'ensemble des Partenaires les documents de présentation et de bilan au Service des droits des femmes et de l'égalité.

Le président du Conseil départemental :

- participe, lui ou ses représentants, aux instances de pilotage et de suivi de l'expérimentation ;
- engage la participation technique de ses services, notamment le Service Promotion de l'égalité femmes-hommes, la Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports et la Direction Enfance-Famille-Insertion ;
- participe, en coordination avec l'ensemble des partenaires, à la communication autour de l'expérimentation ainsi qu'à la valorisation et la diffusion de ses résultats ;
- attribue, dans la limite des crédits inscrits au budget du Département pour l'année 2023, un financement de 14 500 euros pour la réalisation des opérations de sensibilisation et d'accompagnement versé à l'association *Nouveaux cycles* selon les modalités définies dans la convention de subvention *ad hoc* et la délibération afférente du Conseil départemental.

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale :

- sélectionne les établissements scolaires ;
- mobilise les équipes pédagogiques des établissements et les CESC autour du projet ;
- assure la transmission d'informations vers les établissements puis vers le comité de pilotage.



ARTICLE 5 – SUIVI ET ÉVALUATION DE L’ACTION

En dehors des réunions nécessaires à la construction du projet, le comité de pilotage de l’expérimentation doit se réunir au moins deux fois par an afin de présenter et discuter l’évaluation des actions menées, dans le cadre d’un bilan à mi-parcours puis à la fin de la durée de l’expérimentation.

Le secrétariat du comité de pilotage est tenu par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l’égalité entre les femmes et les hommes.

ARTICLE 6 – DURÉE, RENOUVELLEMENT, RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue les années 2023 et 2024, afin de permettre la réalisation du projet sur la durée de l’année scolaire 2023-2024.

La convention pourra être prorogée par voie d’avenant.

À tout moment les Partenaires pourront décider d’une révision de la présente convention et pourront ainsi introduire de nouvelles dispositions, modifier ou supprimer des dispositions existantes.

S’ils le souhaitent, les acteurs territoriaux associés pourront devenir parties prenantes de la présente convention, via une annexe détaillant leurs engagements et les actions associées.

ARTICLE 7 – RECOURS

Tout litige relatif à l’exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 8 – ANNEXES

L’annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à Mont de Marsan

Le

Françoise TAHÉRI,
Préfète des Landes

Xavier FORTINON,
Président du Conseil départemental des Landes

Bruno BREVET
Directeur académique des services départementaux
de l’Éducation nationale des Landes

Isabelle Montigny-Jonas et Léa Matte
Co-Présidentes de l’association Nouveaux cycles



ANNEXE 1

Préconisations pour réaliser l'expérimentation départementale de lutte contre la précarité menstruelle

1. S'appuyer sur le CESC, les personnels formés en éducation à la sexualité et le référent égalité filles-garçons au sein de l'établissement et associer les élèves

Si les Partenaires à la présente convention et l'acteur de distribution retenu sont impliqués dans l'organisation du projet d'établissement, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) est une instance clé dans la mise en place de l'expérimentation. Piloté par le chef d'établissement, le CESC, lieu de dialogue partenarial par excellence, définit le programme des actions éducatives, dont les séances d'éducation à la sexualité, en lien avec le projet d'établissement.

C'est pourquoi il est conseillé de définir au sein de cette instance les éléments suivants :

- le choix des protections périodiques à mettre à disposition gracieusement ;
- le lieu de mise à disposition qui doit être conçu comme accessible de manière autonome ;
- les modalités de cette mise à disposition en accès libre (distributeur automatique, panier ou autre) qui doivent respecter l'intimité et la confidentialité ;
- le projet éducatif en lien avec cette expérimentation, à savoir une ou plusieurs séances d'éducation à la sexualité intégrant le sujet des menstruations.

Si des personnels au sein de l'établissement ont été formés, ou vont être formés au cours de l'année scolaire, à l'éducation à la sexualité, il est pertinent de les associer à ce CESC ainsi que le référent égalité filles-garçons de l'établissement. En effet, la lutte contre la précarité menstruelle étant un enjeu de l'éducation à la sexualité et à l'égalité filles-garçons, les personnels formés à ces sujets sont des personnes ressources pour mener à bien cette expérimentation.

Pour connaître les attentes et les idées des élèves sur cette expérimentation, il est recommandé également d'associer les représentants des conseils de vie collégienne ~~et/ou de vie lycéenne~~ à cette démarche en les invitant, par exemple, à participer au CESC dédié à cette question.

2. Articuler l'expérimentation avec un projet en éducation à la sexualité

Les menstruations étant un sujet intrinsèque à l'éducation à la sexualité et aux enseignements de sciences de la vie et de la terre, il est pertinent d'adosser cette expérimentation à un projet éducatif abordant la thématique des règles dans les dimensions suivantes :

- biologique (anatomie, physiologie, cycles menstruels, reproduction, douleurs, endométrioses, fibromes, contraception, syndrome du choc toxique, etc.) ;
- sociale et juridique (les mythes et les tabous sociétaux associés aux menstruations, la déconstruction des stéréotypes de genre et des préjugés notamment sexistes, l'égalité femmes-hommes, etc.) ;
- psycho-émotionnelle (la confiance en soi, les relations interpersonnelles, l'estime de soi, les émotions, les sentiments, etc.).

Ce projet éducatif pourra également être l'occasion de présenter aux élèves la diversité des protections périodiques existantes, notamment celles qui sont durables telles que les coupes, serviettes et culottes menstruelles.

Cela peut se faire notamment par le biais des séances obligatoires dédiées à l'éducation à la sexualité. À cet effet, des ressources sont disponibles sur le portail « éducation à la sexualité » du site Éduscol.

3. Déterminer un lieu de mise à disposition décent, accessible et respectueux de l'intimité de chacun

Les protections périodiques doivent être mises à disposition en accès libre : les élèves doivent pouvoir y accéder sans avoir, au préalable, à solliciter un personnel de l'établissement.

Garantir des conditions sanitaires et d'intimité décentes est un préalable à la mise en œuvre du dispositif.

Divers lieux de vie des élèves peuvent apparaître comme des choix pertinents (cumulatifs ou non) tels que :

- un endroit proche de la vie scolaire ou de l'infirmerie. Cela facilite la possibilité d'avoir un échange avec l'infirmier ou les personnels de vie scolaire, dans le cas où l'élève le souhaiterait ;



- les vestiaires du gymnase. En effet, les professeurs d'éducation physique et sportive sont régulièrement sollicités par les élèves sur ce sujet ;
- les sanitaires. Ce sont des lieux pouvant favoriser l'autonomie des élèves dans leur gestion d'utilisation des protections périodiques. Si ce lieu est choisi, la sensibilisation des personnels de vie scolaire, quotidiennement amenés à contribuer au respect des sanitaires par les élèves, est particulièrement conseillée.

Néanmoins, la réflexion collégiale en CESC se fera sur la base d'un diagnostic intégrant notamment la configuration des locaux et des espaces, la circulation et les temps de vie scolaire des élèves.

4. S'inscrire dans une démarche respectueuse de la qualité sanitaire et environnementale des protections périodiques

D'une manière générale, privilégier des produits respectant de hauts standards de qualité sanitaire et environnementale est fortement conseillé. Au regard de l'utilisation qui est faite des protections périodiques internes ou externes et de la forte perméabilité des muqueuses vaginales à certains produits et/ou mélanges de produits, s'inscrire dans une telle démarche est recommandé. Cela peut se faire notamment par l'achat de protections périodiques certifiées biologiques.

C. SOLIDARITÉ TERRITORIALE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° C-1/1 Objet : AIDES AUX COMMUNES ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Monique LUBIN M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN,
Mme Sylvie BERGEROO, Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU,
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° C-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
APRES PRESENTATION du rapport en Commission SOLIDARITE
TERRITORIALE ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FEC) :

Dotation FEC Edilité :

dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'aide à
l'équipement des collectivités « *Fonds d'Équipement des Communes* »,

conformément au règlement tel qu'approuvé par délibération de
l'Assemblée départementale n° C-1/2 du 23 mars 2023,

compte tenu de l'état d'avancement des dossiers,

- de modifier l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement des
Autorisations de Programme 2022 n° 846 « *Fonds d'Équipement des Communes
2022* » et 2023 n° 876 « *Fonds d'Équipement des Communes 2023* », et de
porter ainsi le Crédit de Paiement global 2023 à 1 160 000 € (+ 300 000 €).

- d'inscrire en conséquence, à la Décision Modificative n° 2-2023, un
Crédit de Paiement 2023 complémentaire de300 000 €

Signé par : Xavier FORCIN
Date : 10/11/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Annexe

ANNEXE - RAPPORT "AIDE AUX COMMUNES ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE" - RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				
				Nouveau Montant AP au BP 2023 + DM1 2023 - AP antérieures et nouvelles	CP réalisés années antérieures	Ajustements DM2-2023	Nouveau Montant AP à la DM2-2023 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM2-2023
				(a)	(b)	(d)	(e)=(a)+(d)	(h)
846	FEC PRG 2022	204	74	1 640 000,00	246 841,60		1 640 000,00	1 393 158,40
876	FEC PRG 2023			1 620 000,00	0,00		1 620 000,00	1 620 000,00
TOTAL				3 260 000,00	246 841,60	0,00	3 260 000,00	3 013 158,40
TOTAL GENERAL DEPENSES **								

CP au titre de 2023 au BP 2023 + DM1 2023	Ajustements CP au titre de 2023 à la DM2-2023	Nouveau CP au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025
600 000,00	150 000,00	750 000,00	643 158,40	0,00
260 000,00	150 000,00	410 000,00	435 000,00	775 000,00
860 000,00	300 000,00	1 160 000,00	1 078 158,40	775 000,00
860 000,00	300 000,00	1 160 000,00	1 078 158,40	775 000,00

* (h) = somme des CP 2023 à 2025

** (montant identique au cartouche du rapport)



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° C-2/1 Objet : HABITAT ET LOGEMENT - LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),
M. Henri BEDAT (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADE,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Muriel LAGORCE, Mme Monique LUBIN, M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN,
Mme Sylvie BERGEROO, Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU,
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° C-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT l'obligation, depuis 2009, pour chaque département, en vertu de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, de se doter d'une Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX),

VU la loi de prévention contre les exclusions du 29 juillet 1998 obligeant chaque département à élaborer une charte pour la prévention des expulsions locatives ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

VU le Décret n° 2016-393 du 31 mars 2016 relatif à la charte pour la prévention de l'expulsion ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission SOLIDARITE TERRITORIALE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Renouvellement de la charte pour la prévention des expulsions locatives et renouvellement du règlement intérieur de la CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives) des Landes :

compte tenu de la responsabilité du Département dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et de son engagement depuis de nombreuses années, dans le soutien des actions de prévention des expulsions,

considérant que dans le cadre du PDALHPD des LANDES 2017 – 2023 était prévue, sine die, la refonte de la charte pour la prévention des expulsions locatives, qui datait de 2012, ainsi que celle du règlement intérieur de la Commission des Actions de Prévention des Expulsions Locatives des Landes datant du 31 août 2010, commission créée à la suite de l'article 59 de la loi n° 2009-325 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion qui l'a rendue obligatoire,



considérant qu'une réécriture de la charte et du règlement intérieur de la CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions) est ainsi nécessaire, compte tenu du contexte de précarisation croissante des publics vulnérables, qui a un impact significatif sur leur accès au logement et sur les impayés de loyer, ce phénomène tendant aujourd'hui à s'accroître en raison de l'inflation qui touche en premier les ménages les plus modestes,

- d'intensifier la participation du Département en s'engageant davantage, dès le premier impayé, en permettant, par la création et la gestion de CCAPEX locales, de coordonner les actions des acteurs sociaux dans ce cadre.

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer :

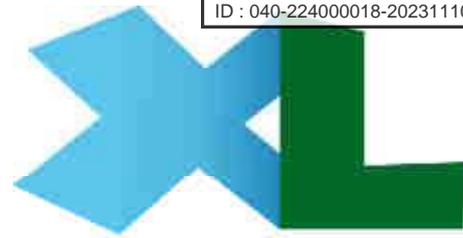
- la « *charte pour la prévention des expulsions locatives 2023-2029* »,
- le « *Règlement Intérieur de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives des LANDES* », précisant le rôle, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la structure, le Président du Conseil départemental (ou son représentant) étant membre de droit avec voix délibérative.

Signé par : Xavier FORCINON
Date : 15/11/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Département
des Landes**

Charte pour la prévention des expulsions locatives

**De la naissance de l'impayé à
l'expulsion : mieux accompagner les
ménages en difficulté**

2023-2029



Sommaire

Préambule	2
Genèse et méthode d'élaboration de la présente charte	4
Principe de la charte de prévention des expulsions : un accompagnement coordonné pour les ménages de bonne foi	4
Les Landes : un département précurseur, mais un contexte nécessitant la réécriture de la charte	4
Des travaux de réécriture de la charte déclinés en trois étapes : évaluation, concertation, recueil des engagements	5
Diagnostic sur la prévention des expulsions dans les Landes	6
Un contexte départemental marqué par une précarisation rapide des publics les plus vulnérables	6
Un dispositif de prévention efficace, mais confronté à des défis importants	7
Objectifs et engagements généraux	7
Accompagner les ménages tout au long de la procédure d'expulsion	9
Les outils et bonnes pratiques en prévention d'un impayé de loyer	10
Schéma de la procédure d'expulsion	10
Aides et garanties existantes	11
Outils et bonnes pratiques	13
La naissance de l'impayé de loyer et le commandement de payer : une mobilisation essentielle des ménages	14
La phase amiable : de la naissance de l'impayé jusqu'au commandement de payer	14
Outils et bonnes pratiques à mobiliser au cours de la phase amiable	15
Les engagements des partenaires	17
L'assignation du ménage en résiliation du bail et l'expulsion	21
La convocation devant le juge : enjeux et modalités	21
Outils et bonnes pratiques à mobiliser au stade de l'assignation	22
Les engagements des partenaires	23
La décision de justice	26
Outils et bonnes pratiques à mobiliser au stade de la décision de justice	26
Le commandement de quitter les lieux	28
Outils et bonnes pratiques à mobiliser au stade du commandement de quitter les lieux	28
La réquisition du concours de la force publique	29
La réquisition du concours de la force publique : enjeux et modalités	29
Outils et bonnes pratiques à mobiliser au stade la réquisition du concours de la force publique	30



L'exécution du concours de la force publique	31
Outils et bonnes pratiques à mobiliser lorsque le concours de la force publique a été octroyé	31
Les engagements des partenaires au cours de la phase d'expulsion/post-expulsion	32
Les engagements des partenaires sur l'ensemble de la procédure	34
Les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la charte	39
Améliorer la coordination des acteurs, des dispositifs et des procédures	40
Renforcer le traitement précoce des situations	40
Rechercher une meilleure articulation entre la procédure de surendettement et celle d'expulsion	40
Tendre vers une meilleure articulation des procédures de lutte contre l'habitat indigne et d'expulsion locative	40
Favoriser les croisements d'informations entre la CAF et la CCAPEX	41
Mettre en place des outils d'informations à destination des acteurs et des parties prenantes	41
Les objectifs quantitatifs de la charte	41
Suivi, évaluation et signature de la charte	44
Modalités de suivi et de mise à jour de la charte	45
Signature des partenaires de la charte de prévention des expulsions locatives	46
Annexes	48
Glossaire	49
Annexe 1 : répartition des interventions dans l'accompagnement des impayés	51
Annexe 2 : coordination des actions durant la phase-pré-judiciaire	52
Annexe 3 : coordination des actions durant la phase d'assignation	53
Annexe 4 : coordination des actions au stade du commandement de quitter les lieux	54
Annexe 5 : coordination des actions durant le stade de l'expulsion	55
Annexe 6 : organisation de la CCAPEX	56
Annexe 7 : missions de la MPE	57
Annexe 8 : fonctionnement de la commission partenariale	58



Genèse et méthode d'élaboration de la présente charte

Principe de la charte de prévention des expulsions : un accompagnement coordonné pour les ménages de bonne foi

L'obligation pour chaque département d'élaborer une charte pour la prévention des expulsions locatives a été introduite par la loi de prévention contre les exclusions du 29 juillet 1998.

Le dispositif repose sur un principe fondamental : privilégier le plus tôt possible et tout au long de la procédure la possibilité d'un règlement négocié au litige. En vertu de ce dernier, seuls les locataires de mauvaise foi doivent rester concernés par la procédure d'expulsion. Les locataires de bonne foi qui ne peuvent honorer leurs obligations locatives en raison de ressources insuffisantes doivent être accompagnés.

C'est dans cette perspective que la loi prévoit qu'une charte pour la prévention des expulsions doit être élaborée dans chaque département avec l'ensemble des partenaires concernés. La mise en œuvre de ce dispositif passe par une meilleure coordination des interventions de tous les acteurs concernés autour de l'objectif de prévention, dans la reconnaissance des compétences et des responsabilités de chacun.

Les Landes : un département précurseur, mais un contexte nécessitant la réécriture de la charte

Le département des Landes est précurseur en matière de prévention des expulsions locatives. Dès 1999, une première expérience de « médiation préventive des expulsions » se met en place sur le territoire de l'agglomération dacquoise sous la responsabilité de l'association Maison du logement (MDL). Ce dispositif consiste à proposer un accompagnement aux ménages menacés d'expulsion dès le commandement de payer les loyers, afin d'augmenter les chances de règlement à l'amiable.

Le département se dote d'une charte de prévention des expulsions le 21 octobre 2002. A cette occasion, la médiation préventive des expulsions est étendue à l'ensemble du département par le biais de l'Agence départemental d'information sur le logement (ADIL). Devenue Mission prévention des expulsions, elle bénéficie depuis d'un financement multi partenarial (conseil départemental, Etat, EPCI, CAF, bailleurs sociaux, etc.).

Depuis 2012, date de la dernière actualisation de la charte, le contexte, les outils et les pratiques de la prévention des expulsions ont évolué.

Le département des Landes est confronté à une tension sur le logement en forte hausse, en raison de son évolution



démographique et des crises économiques, sociales et sanitaires qui ont affecté le territoire ces dernières années. Cette situation contribue à accentuer la précarité des ménages en difficultés et à augmenter le risque d'impayés.

Dans le même temps, les chartes de prévention ont vu leur rôle réaffirmé par la loi ALUR du 24 mars 2014, cette dernière précisant que la stratégie départementale de prévention repose sur trois outils indissociables : le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) et la charte de prévention des expulsions locatives.

Le décret du Conseil d'Etat du 31 mars 2016 précise le contenu de la charte, ainsi que les modalités d'élaboration et d'évaluation à y faire figurer. L'instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives conforte le rôle de la charte, en précisant qu'elle est le document central de la prévention des expulsions dans le département. Elle détaille, selon la politique générale du PDALHPD, les engagements individuels à réaliser par chacun des acteurs pour atteindre l'objectif de réduction du nombre de décisions de justice prononçant l'expulsion.

Ces éléments ont conduit à la réécriture de la charte de prévention des expulsions locatives des Landes.

Des travaux de réécriture de la charte déclinés en trois étapes : évaluation, co-construction, concertation

Afin d'identifier les besoins sur le territoire, un diagnostic a été engagé par les services de l'Etat. Celui-ci s'est fondé sur la synthèse des rapports annuels consacrés à la prévention des expulsions, la mise en place d'un suivi statistique dédié de la mission prévention des expulsions, ainsi qu'une consultation des membres de la CCAPEX, du conseil départemental et de la CAF. Une démarche de parangonnage a également permis de recenser les outils déployés dans d'autres départements (Pyrénées-Atlantiques, Gironde, Côtes-d'Armor, Bouches-du-Rhône, etc.), en lien avec la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement. L'exploitation de ces données a permis d'identifier les leviers d'action pour améliorer la prévention des expulsions, notamment par le biais de la réforme de la CCAPEX menée en parallèle, et de recenser les bonnes pratiques à recommander.

La phase de co-construction a consisté à la mise en place d'un groupe de travail participatif réunissant les parties prenantes de la future charte. Ce groupe de travail animé par la DDETSPP s'est réuni tout au long du premier trimestre 2023 autour de trois thématiques : gouvernance de la CCAPEX et coordination des acteurs de la prévention des expulsions dans le département, l'accompagnement des ménages menacés d'expulsion, de la phase pré-judiciaire au concours de la force publique, et la gestion des situations complexes.



Ces temps d'échanges ont permis d'acter collectivement les principes de la charte et du règlement intérieur de la nouvelle CCAPEX. A l'issue de ce groupe de travail, la DDETSPP a élaboré des projets de charte et de règlement intérieur de la CCAPEX, qui ont été soumis à l'ensemble des parties prenantes. L'objectif de cette troisième phase de concertation était d'actualiser les engagements individuels et collectifs, ainsi que d'exprimer les attentes des partenaires et leurs besoins vis-à-vis de la nouvelle charte. Ont ainsi été interrogés les services l'Etat, le conseil départemental, les bailleurs sociaux, la CAF des Landes, les services sociaux institutionnels, les associations agréées œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, ainsi que les organisations de locataire signataires, la Chambre des commissaires de justices, l'ADIL des Landes et la MDL.

Diagnostic sur la prévention des expulsions dans les Landes

Un contexte départemental marqué par une précarisation rapide des publics les plus vulnérables

Le département se caractérise par un taux de pauvreté relativement faible (11,5% en 2019 contre 14,6% au niveau national) et un revenu net médian par unité de consommation dans la moyenne nationale (21 620 euros contre 22 040 euros au niveau national).

Ces résultats masquent toutefois des tensions croissantes sur le logement :

- **La population dans les Landes augmente deux fois plus vite qu'ailleurs** (0,7% chaque année entre 2013 et 2019, contre 0,3% pour l'ensemble du territoire français). Cette augmentation démographique rapide est exclusivement due au solde migratoire (0,9% annuel), le solde naturel étant négatif (-0,2%) ;
- **La demande locative sociale est en hausse constante** : le nombre de demandes de logement social est passé de 6488 en 2012 à 10 603 en 2022, soit une augmentation de 63% ;
- **Les dispositifs d'accès au logement destinés aux publics vulnérables sont toujours plus sollicités.** Le nombre de demandeurs inscrits sur le contingent des publics prioritaires est ainsi passé de 195 en 2017 à 942 en 2022 (+383 %) ;
- **Le taux de tension sur le logement social est le deuxième plus élevé de Nouvelle-Aquitaine.** Cette situation est le résultat concomitant d'une forte pression démographique et d'un faible taux d'équipement en logements sociaux (quatrième plus faible de l'Hexagone).

Au vu de la pression exercée sur le parc locatif social, la demande des ménages les plus fragiles se reporte en partie sur le parc privé, dont les niveaux de loyers sont supérieurs à ceux observés dans le parc public.



Les locataires, qui représentent 32% de la population départementale, sont principalement logés dans le parc privé (6% pour le parc social, contre 26% pour le parc privé). Ce mouvement de précarisation des publics vulnérables a un impact significatif sur leur accès au logement et donc sur les impayés de loyer. Cette tendance est aggravée par la crise socioéconomique et l'inflation, qui touchent en premier lieu les ménages les plus modestes.

Un dispositif de prévention efficace, mais confronté à des défis importants

Malgré cette situation alarmante, le nombre de procédures d'expulsion est en diminution régulière : le nombre d'assignations est passé de 600 en 2017 à 452 en 2022 (-25%).

Cette évolution positive peut notamment être imputée au dispositif actuel de prévention des expulsions, qui contribue à la mise en place de solutions pour les ménages menacés d'expulsion. En 2022, pour 889 commandements de payer signalés par les cabinets de commissaires de justice, la mission prévention des expulsions a apporté 196 solutions.

Parmi les principales difficultés rencontrées dans le département des Landes en matière de prévention des expulsions, sont notamment relevées :

- L'absence de réponse de nombreux ménages aux propositions d'accompagnement qui leur sont faites. Il en résulte qu'un grand nombre de ménages ne sont connus d'aucun service social institutionnel ;
- La vulnérabilité de nombreux ménages, notamment du fait de

leur âge, de leur santé physique et/ou de leur fragilité psychologique ;

- La nécessité d'intervenir davantage en amont, si possible dès le premier impayé, afin d'éviter une dégradation de la situation.

Objectifs et engagements généraux

L'objectif principal de la charte est de définir au niveau local une stratégie et un plan d'action opérationnel partagés par l'ensemble des partenaires, en vue d'améliorer la prévention des expulsions locatives à tous les stades de la procédure.

A ce titre, la prévention des expulsions repose notamment sur :

1. Un socle législatif et réglementaire connu de tous les acteurs et mentionné dans la présente charte ;
2. Une intervention coordonnée des services sociaux et des acteurs de l'accompagnement et de la médiation locative ;
3. Un examen des situations le plus tôt possible, en concertation avec les acteurs des territoires.

Le public visé correspond à tout ménage de bonne foi rencontrant des difficultés susceptibles de remettre en cause son droit à occuper le logement, quel que soit son titre d'occupation.



Chacun des acteurs signataires de la présente charte reconnaît la prévention des expulsions comme devant générer une mobilisation constante des partenaires concernés et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose, afin d'atteindre les objectifs fixés. Au-delà de cet engagement collectif, chaque partenaire inscrit dans les actions de la charte a également pris des engagements individuels détaillés dans la présente charte.

Les mesures prises visent à favoriser le maintien des ménages dans leur logement lorsque ce maintien est possible ; et, à défaut, de les accompagner en faveur de leur relogement ou de leur hébergement dans un logement décent, adapté à leurs besoins et à leurs capacités financières.

Sources : INSEE, SNE, EXPLOC

La notion de bonne foi en matière d'expulsion locative

La mauvaise foi est une notion subjective supposant une analyse au cas par cas. Pour caractériser la mauvaise foi, il faut qu'elle apparaisse de manière manifeste et qu'elle comporte l'idée de volonté de dissimulation, de tromperie ou de nuisance. La bonne foi étant toujours présumée, il appartient au juge du fond de se prononcer sur l'éventuelle mauvaise foi d'un débiteur. Le refus de souscrire ou le non-respect d'un plan d'apurement quel qu'il soit, ou selon les cas le non-paiement de la dépense courante de logement, sont susceptibles de caractériser une mauvaise volonté du débiteur.



Accompagner les ménages tout au long de la procédure d'expulsion

**Charte de prévention des expulsions
locatives des Landes**

2023-2029

Schéma de la procédure d'expulsion

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2933H1-DE



Phase amiable

Impayé

Commandement de payer les loyers (deux mois pour régler les sommes dues)

Signalement à la CCAPEX et aux partenaires + propositions d'accompagnement

Phase judiciaire

Assignation en résiliation de bail

Audience

Signalement à la CCAPEX + réalisation d'un diagnostic social et financier + proposition d'accompagnement

Décision de justice

Suspension de clause résolutoire avec délais de paiement (36mois maximum)

Résiliation du bail

Paiement - le bail n'est censé jamais avoir été résilié

Non-paiement - la procédure se poursuit

Phase d'expulsion

Commandement de quitter les lieux (sauf décision contraire du juge, le ménage a deux mois pour quitter les lieux)

Signalement à la CCAPEX + proposition d'accompagnement

Pas d'expulsion pendant la trêve hivernale (du 1er novembre au 31 mars)

Libération volontaire des lieux : fin de la procédure

Résistance de l'occupant : réquisition de la force publique auprès du préfet

Passage en CCAPEX partenariale

Accord du préfet pour le concours de la force publique

Suivi au cas par cas par la CCAPEX et les partenaires

Expulsion



Aides et garanties existantes¹

Garanties

La garantie VISALE

Garantie d'Action Logement permettant aux personnes éligibles (étudiants, 18-30 ans et salariés du privé de plus de 30 ans) de faciliter leur accès à un logement

Aides au logement des organismes payeurs (CAF, MSA)

Si le locataire paie un loyer et si ses ressources sont modestes, il peut bénéficier d'une aide au logement versée par la CAF ou par la MSA

Aides à l'installation des organismes payeurs

- Le prêt amélioration de l'habitat
- La prime de déménagement
- L'action sociale en faveur des familles

Aides à l'accès

Aides à l'accès et à l'installation du Fonds de solidarité Logement (FSL)

- 1^{er} mois de loyer pour les personnes n'ayant pas droit aux APL au moment de la demande
- Première cotisation annuelle de l'assurance habitation multirisque
- Frais d'agence, à hauteur du montant d'un mois de loyer maximum
- Frais de déménagement
- Frais d'ouverture de compteurs (eau, électricité, etc.)
- Avance du dépôt de garantie à hauteur d'un mois de loyer

Avance loca-pass

Financement accordé sous forme de prêt à 0% par Action Logement Services à un locataire pour financer le dépôt de garantie

¹ Sous réserve de satisfaire aux critères d'éligibilité établis par les partenaires.



Avance mobili-jeune

Subvention accordée par Action Logement Services à un jeune de moins de 30 ans en formation en alternance, pour la prise en charge d'une partie de son loyer

Aides FSL dans le cadre des impayés de loyer

Aides accordées aux locataires en difficulté, dans un logement décent et adapté à leurs ressources, en coordination avec les préconisations de la CCAPEX et de la Commission de surendettement

Aides pour le maintien dans les lieux des personnes âgées et/ou handicapées

Aide octroyée à titre exceptionnel par la Maison landaise des personnes handicapées pour soutenir des dossiers de demande d'adaptation du logement

Aides FSL au paiement des factures d'énergie

Aide visant à garantir l'accès et le maintien en électricité, gaz, eau, téléphone des personnes en situation de précarité

Aides MSA

Aides au maintien dans le logement et aides en matière de précarité énergétique

Accompagnement social CCAPEX/MPE

Accompagnement social et juridique proposé via la Mission prévention des expulsions de la CCAPEX opérée par l'ADIL et la MDL

Accompagnement social Action Logement Services

Service d'assistance logement et aides financières aux salariés d'une entreprise du secteur privé non-agricole d'au moins dix salariés

Aides sociales et autres aides exceptionnelles

Aides pouvant être accordées par certains CCAS, l'action sociale de la CAF, les services sociaux du département, les caisses de retraite, les mutuelles et certaines associations



Outils et bonnes pratiques en prévention d'un impayé de loyer

Outils et bonnes pratiques

Informers les locataires de leurs droits et devoirs, et notamment sur les risques liés aux impayés de loyer

Veiller à ce que la demande de logement social soit bien renseignée en cas de changement programmé de logement

Faciliter l'ouverture des droits à l'aide au logement

Dans le parc social, inciter à la mise en place d'un processus de suivi des nouveaux entrants les plus fragiles

S'assurer dans la mesure du possible du rétablissement de l'allocation de logement avant le dépôt d'un dossier de surendettement

Sensibiliser les partenaires sur l'importance de communiquer auprès des bailleurs privés sur le rôle et le fonctionnement de la CCAPEX

Sensibiliser les bailleurs à l'importance de signaler en amont les difficultés rencontrées aux partenaires dès le premier impayé

Acteurs

- Travailleurs sociaux
 - Bailleurs sociaux
 - ADIL/MDL/associations
 - CAF
-
- Travailleurs sociaux
 - Bailleurs sociaux
 - ADIL/MDL/associations
 - CAF
-
- Travailleurs sociaux
 - Bailleurs sociaux
 - CAF
-
- Bailleurs sociaux
 - Travailleurs sociaux
-
- Bailleurs sociaux
 - Travailleurs sociaux
-
- Travailleurs sociaux
 - Partenaires
-
- Partenaires



Naissance de l'impayé /
commandement de payer

La naissance de l'impayé de loyer et le commandement de payer : une mobilisation essentielle des ménages

La phase amiable : de la naissance de l'impayé jusqu'au commandement de payer

Le défaut de paiement d'un seul terme de loyer, même partiel, ou le retard dans le règlement du loyer est constitutif d'un impayé. Dès lors, une procédure de recouvrement des sommes dues, voire la résiliation du bail, peut être engagée. Ces dispositions s'appliquent tant aux locataires du parc privé que du parc social.

En présence d'un impayé, le bailleur va en principe :

- Dans un premier temps, adresser au locataire une relance ou une mise en demeure de payer ;
- Dans un second temps, si l'impayé persiste et en présence d'une clause résolutoire dans son bail, se rapprocher d'un commissaire de justice afin de signifier à son locataire un commandement de payer le loyer (CPL).

Le CPL laisse au locataire un délai de deux mois pour apurer sa dette ou, à tout le moins, proposer un échéancier à son bailleur.

A défaut, le bail est considéré comme résilié de plein droit. Le bailleur peut poursuivre la procédure en assignant le locataire devant le Tribunal judiciaire.

La phase amiable est l'étape durant laquelle les chances de résorption des impayés de loyer sont les plus élevées. En effet, une intervention précoce permet de prévenir une dégradation de la situation et des relations entre le locataire et le bailleur.

Dès la connaissance d'une situation d'impayé, et a fortiori d'un commandement de payer, tout doit donc être mis en œuvre pour permettre une solution négociée lorsqu'un travail sur la reprise des loyers et la recherche d'une solution en vue d'apurer la dette est possible.

A défaut, et notamment en présence d'une inadéquation du loyer avec les ressources du ménage, un travail en faveur du relogement du ménage doit être engagé au plus tôt.

Assignation

Décision de justice

Commandement de
quitter les lieux

Expulsion



Naissance de l'impayé /
commandement de payer

Assignation

Décision de justice

Commandement de
quitter les lieux

Expulsion

Outils et bonnes pratiques à mobiliser au cours de la phase amiable

Outils et bonnes pratiques

Rechercher une solution durable dans l'attente de l'aboutissement des démarches engagées en faveur du rétablissement des ressources par exemple. La recherche de solution ne peut s'envisager en l'absence d'une adhésion du locataire et du bailleur : des échanges en amont entre les travailleurs sociaux assurant l'accompagnement du ménage et les bailleurs, sont donc essentiels

Sensibiliser les services sociaux, et plus largement les partenaires, au rôle joué par la CCAPEX

Renforcer l'orientation des ménages vers la CCAPEX (commissions locales et Mission prévention des expulsions), en vue d'un accompagnement et d'une médiation

En présence d'un « impayé sanction » et en vue d'éviter une procédure judiciaire, orienter vers la commission départementale de conciliation ou les conciliateurs de justice

Signaler l'impayé aux organismes payeurs si le locataire perçoit une aide au logement, conformément à la réglementation. Ce signalement va permettre à la CAF ou à la MSA la mise en place des outils de traitement de l'impayé : envoi d'un formulaire de plan d'apurement à négocier entre le bailleur et le locataire, maintien ou suspension de l'aide, orientation vers le FSL, etc.

Situations des propriétaires occupants en dette de charges de copropriété ou de mensualités de remboursement de leur prêt : les sensibiliser à la possibilité de signaler leurs difficultés à la CCAPEX et de solliciter le FDAFF au titre FSL (dans ce dernier cas, une double évaluation est établie par un travailleur social du conseil départemental et par l'ADIL).

Acteurs

- Tous partenaires
- Tous partenaires
- Services sociaux, huissiers de justice, associations, etc.
- Tous partenaires
- Bailleurs, services sociaux
- Syndicats de propriétaires ou gestionnaires de biens, travailleurs sociaux



Naissance de l'impayé /
commandement de payer

Mettre en place un plan d'apurement. Le locataire doit être invité, lorsque cela lui est possible, à mettre en place un plan d'apurement en sus de la reprise du paiement des loyers courants. En cas d'accord sur l'apurement, prévoir un écrit signé et daté des deux parties. Le bon respect du plan convenu a pour effet de suspendre la poursuite de la procédure

- Bailleurs, travailleurs sociaux

Communiquer autour des aides du FDAFF/FSL, notamment lorsque le bailleur est prêt à sursoir à l'assignation dans l'attente d'un retour quant à la possibilité de bénéficier d'une aide financière

- Tous partenaires

Assignation

Inciter à la démarche du « aller vers » les ménages

- Travailleurs sociaux, ADIL, MDL

Inciter à la démarche du « aller vers » les autres partenaires

- Tous partenaires

Décision de justice

Orienter le ménage vers Pôle Emploi / signaler le ménage à Pôle Emploi en cas de difficultés liées à l'emploi

- Travailleurs sociaux

En cas d'inadéquation loyer/ressources dans le parc social, accompagner les ménages vers un échange et/ou une mutation

- Bailleurs sociaux, travailleurs sociaux, ADIL, MDL

Commandement de
quitter les lieux

Détecter précocement les situations de surendettement. Poser notamment la question d'une éventuelle situation de surendettement dès le 1^{er} impayé de loyer. En cas de réponse positive, coordonner les interventions de la commission de surendettement et de la CAF

- Tous partenaires, notamment bailleurs sociaux

Expulsion



Naissance de l'impayé /
commandement de payer

Assignation

Décision de justice

Commandement de
quitter les lieux

Expulsion

Les partenaires s'engagent au cours de la phase amiable / pré-judiciaire

L'Etat s'engage à

- Assurer son rôle de coordinateur de la prévention des expulsions dans le département par la gestion du secrétariat de la CCAPEX
- Poursuivre et renforcer, dans la mesure de ses moyens, son financement de la Mission de prévention des expulsions afin de mettre en place un accompagnement dès la phase amiable
- Transmettre les signalements EXPLOC à la CCAPEX
- Favoriser le relogement des ménages menacés d'expulsion de bonne foi dès le commandement de payer les loyers par le biais du contingent prioritaire

Le conseil départemental s'engage à

- Proposer un accompagnement social et budgétaire aux ménages en impayés de loyer qui saisissent ses services sociaux
- Mobiliser les dispositifs d'aide afférents, notamment le FDAFF/FSL
- Co-animer les commissions locales CCAPEX en vue de mettre en place une intervention précoce dès qu'un impayé de loyer est détecté

L'ADIL et la MDL s'engagent à

- Proposer un accompagnement social et budgétaire à tout ménage visé par un commandement de payer les loyers, dans le cadre de la Mission prévention expulsion (MPE)
- Informer le locataire et le bailleur de leurs droits et devoirs, du déroulement de la procédure et des délais applicables
- Favoriser par leurs interventions la mise en place d'une solution amiable et adaptée entre les deux parties
- Orienter les locataires vers le service compétent, en fonction de leur situation
- Lorsque le ménage est déjà suivi par un travailleur social, se coordonner avec le service concerné
- Sensibiliser le public auprès duquel ils interviennent des problématiques liées aux impayés de loyer



Naissance de l'impayé /
commandement de payer

Assignation

Décision de justice

Commandement de
quitter les lieux

Expulsion

Les organismes payeurs s'engagent à

- Dès l'enregistrement d'un impayé de loyer supérieur à 1000 euros, signaler la situation à l'organisme ou au service pouvant assurer l'accompagnement social du ménage :
 - o Bailleur social pour les locataires du parc social
 - o Service d'accompagnement social CAF pour les allocataires CAF avec enfant à charge, logé en parc privé, sans commandement de payer délivré
 - o Commissions locales CCAPEX pour les territoires concernés
 - o Conseil départemental pour les autres situations
- Proposer la mise en œuvre d'un plan amiable d'apurement permettant le maintien des aides au logement selon la réglementation en vigueur
- Se coordonner avec la CCAPEX afin de favoriser la résolution des impayés détectés et suivis par la MPE, notamment lors de la mise en place d'accompagnements sociaux destinés aux ménages
- Expliquer les étapes de la réglementation CAF ou MSA selon l'organisme payeur concerné
- Remettre aux locataires défaillants dès le 1^{er} mois d'impayés un document d'information sur les dispositifs d'aides existants, les services sociaux susceptibles de l'assister, ainsi que les étapes et conséquences de la judiciarisation de la procédure si la situation devait se présenter

Les bailleurs sociaux s'engagent à

- Remettre aux locataires défaillants dès le 1^{er} mois d'impayés un document d'information sur les dispositifs d'aides existants (FDAFF/FSL, etc.), les services sociaux susceptibles de l'assister, ainsi que les étapes et conséquences de la judiciarisation de la procédure si la situation devait se présenter
- Proposer un accompagnement social et/ou budgétaire, ou orienter le ménage concerné vers un partenaire de la charte selon sa situation (MPE, CAF, commission CCAPEX locale, conseil départemental)
- Favoriser le relogement des ménages menacés d'expulsion de bonne foi dès le commandement de payer les loyers par le biais du contingent prioritaire (mutation interne intra-bailleur ou inter-bailleur) lorsque le logement est inadapté ou inapproprié à la situation du ménage (taux d'effort trop élevé, taille inadaptée, etc.)



Naissance de l'impayé /
commandement de payer

Assignation

Décision de justice

Commandement de
quitter les lieux

Expulsion

Les CCAS et CIAS du département, représentés par l'UDCCAS, s'engagent à

Dans le cadre des missions du CCAS ou du CIAS et des accompagnements réalisés au sein des services :

- Co-animer les commissions locales CCAPEX en vue de mettre en place une intervention précoce dès qu'un impayé de loyer est détecté
- Remettre aux locataires défaillants dès le 1^{er} mois d'impayés un document d'information sur les dispositifs d'aides existants (FDAFF/FSL, etc.), les services sociaux susceptibles de l'assister (Maisons landaises de la solidarité, CCAS), ainsi que les étapes et conséquences de la judiciarisation de la procédure si la situation devait se présenter
- Proposer un accompagnement social et budgétaire aux ménages en impayés de loyer qui les saisissent
- Faciliter l'orientation des ménages (CCAPEX, CDAD, etc.)
- Détecter précocement les situations de surendettement et poser au ménage la question d'une éventuelle situation de surendettement dès le 1^{er} impayé de loyer
- Orienter les parties prenantes vers la commission départementale de conciliation en cas d' « impayés sanction »

Les huissiers de justice s'engagent à

- Lors de la signification du commandement de payer les loyers, informer le locataire défaillant en situation d'impayés, de ses droits et obligations, de l'existence de la CCAPEX, des démarches à entreprendre, de l'adresse du Fonds d'aides financières aux familles (FDAFF/FSL), ainsi que des services sociaux susceptibles de l'assister (Adil et Maison du logement)
- Informer le locataire lors de la délivrance du commandement de payer visant la clause résolutoire la faculté qui lui appartient de recourir gratuitement aux conseils juridiques et sociaux, lors de permanences prévues à cet effet
- Orienter les parties prenantes vers la commission départementale de conciliation en cas d' « impayés sanction »

L'UDAF s'engage à

- Proposer un accompagnement budgétaire aux ménages orientés par les services sociaux



Naissance de l'impayé /
commandement de payer

Assignation

Décision de justice

Commandement de
quitter les lieux

Expulsion

Les associations de locataires s'engagent à

- Remettre aux locataires défaillants dès le 1^{er} mois d'impayés un document d'information sur les dispositifs d'aides existants (FDAFF/FSL, etc.), les services sociaux susceptibles de l'assister (Maisons landaises de la solidarité, CCAS), ainsi que les étapes et conséquences de la judiciarisation de la procédure si la situation devait se présenter
- Faciliter l'orientation des ménages (CCAPEX, CDAD, etc.)
- Orienter les parties prenantes vers la commission départementale de conciliation en cas d'« impayés sanction »



L'assignation du ménage en résiliation du bail et l'expulsion

Naissance de l'impayé /
commandement de payer

Assignation

Décision de justice

Commandement de
quitter les lieux

Expulsion

La convocation devant le juge : enjeux et modalités

Le locataire qui ne s'acquitte pas de sa dette est convoqué à comparaître devant le juge du tribunal judiciaire par une assignation en résiliation du bail et expulsion. Il s'agit d'un acte établi par un commissaire de justice informant son destinataire qu'un procès est engagé contre lui et qu'il est invité à se présenter devant le tribunal.

Le bailleur est libre d'opter pour une assignation au fond ou en référé. L'assignation au fond vise le plus souvent les situations où la clause résolutoire n'est pas prévue au bail ou ne peut pas jouer.

Assignation au fond

Le bailleur saisit le juge d'une demande de résiliation du bail sur le fondement des manquements du locataire à ses obligations. Le juge sera libre d'apprécier l'opportunité ou non de résilier le bail.

Assignation en référé

La clause résolutoire du bail est acquise lorsque la dette n'a pas été soldée dans les deux mois du commandement de payer, ou lorsque le plan mis en place en accord avec le bailleur n'a pas été respecté par le locataire. Dans ces deux cas, le juge n'a pas de pouvoir d'appréciation, il ne pourra que constater la résiliation du bail.

Toutefois, lors de l'audience, le locataire pourra demander au juge la suspension des effets de la clause résolutoire s'il est en capacité de reprendre le paiement de ses loyers et charges, ou de mettre en place un plan d'apurement.

Le diagnostic social et financier

Au stade de l'assignation, la MPE réalise un diagnostic social et financier (DSF) sur la situation du ménage. Ce diagnostic est adressé au tribunal compétent et au secrétariat de la CCAPEX. Le DSF doit comporter, outre les informations du locataire, celles émanant du bailleur.

L'information des locataires

Le décret du 9 mai 2017 fait obligation au commissaire de justice de remettre au ménage, en même temps que l'assignation, une lettre simple l'incitant à se présenter à l'audience, l'informant la possibilité de demander, sous conditions de ressources, l'aide juridictionnelle et lui communiquant les coordonnées de la CCAPEX.



Naissance de l'impayé /
commandement de payer

Outils et bonnes pratiques à mobiliser au stade de l'assignation

Au cours de cette phase contentieuse, le litige est à un stade avancé et se traduit par un degré élevé de polarisation entre locataire et bailleur. Des solutions peuvent toutefois être trouvées. L'objectif est notamment d'accompagner au mieux le ménage avant le passage devant le juge.

Assignation

Outils et bonnes pratiques

Renforcer l'orientation des ménages (par les services sociaux, la CCAPEX, les commissaires de justice, etc.) vers des permanences proposant un diagnostic juridique

Acteurs

Services sociaux, ADIL, MDL, commissaires de justice

Décision de justice

Renforcer l'information des locataires au stade de l'assignation, notamment sur la possibilité de bénéficier, sous conditions, de l'aide juridictionnelle, et sur celle de demander le report de l'audience en cas de mobilisation tardive de ce dispositif

Services sociaux, ADIL, MDL, commissaires de justice

Inciter les ménages à se rendre à l'audience

Services sociaux, ADIL, MDL, bailleurs sociaux, commissaires de justice, etc.

Inciter les ménages, le cas échéant, à adresser un courrier d'explication au juge sur leur situation, et les aider à rédiger ce courrier

Services sociaux, ADIL, MDL, etc.

Commandement de quitter les lieux

Sensibiliser les locataires à l'importance de répondre à la convocation pour la réalisation du diagnostic social et financier

Travailleurs sociaux, ADIL, MDL, bailleurs sociaux, associations de locataires

- Préconiser la réalisation, dans la mesure du possible, de visites à domicile pour les ménages non connus/suivis qui ne répondent pas à la convocation de la MPE
- Remettre systématiquement aux ménages pouvant y prétendre un dossier d'aide juridictionnelle

Expulsion



Naissance de l'impayé /
commandement de payer

Dans le parc social, en cas de taux d'effort trop important, favoriser la possibilité d'une mutation

Bailleurs sociaux

Inciter à des échanges très en amont entre travailleurs sociaux, opérateurs et bailleurs

Services sociaux,
ADIL, MDL

Les partenaires s'engagent au cours de la phase judiciaire (assignation, audience, résiliation du bail)

L'Etat s'engage à

- Transmettre dans les plus brefs délais à la CCAPEX les assignations dont le motif est un défaut de paiement, dans l'objectif que les diagnostics sociaux et financiers soient rapidement diligentés et parviennent au juge avant la date de l'audience
- Favoriser le relogement des ménages menacés d'expulsion de bonne foi dès le commandement de payer les loyers par le biais du contingent prioritaire

Le conseil départemental s'engage à

Pour les publics connus et dans le cadre des missions des services sociaux du département, en lien avec l'ADIL et la MDL :

- Coordonner l'accompagnement avec l'ADIL et/ou la MDL
- Contribuer à la préparation du locataire au passage devant le juge
- Renforcer l'information des locataires, notamment sur l'aide juridictionnelle
- Participer à l'accompagnement du ménage, dans son maintien dans le logement (mobilisation des dispositifs d'aide) ou dans son projet de relogement
- Inciter le ménage à se rapprocher de son bailleur

L'ADIL et Maison du logement s'engagent à

- Réaliser le diagnostic social et financier pour le ménage concerné, transmis au secrétariat de la CCAPEX et au tribunal judiciaire
- Poursuivre l'accompagnement si celui-ci est déjà en place
- Renouveler la mise à disposition auprès du ménage concerné si celui-ci n'a pas répondu auparavant
- Réaliser des visites à domicile à l'appréciation de l'opérateur

Assignation

Décision de justice

Commandement de
quitter les lieux

Expulsion



Naissance de l'impayé /
commandement de payer

- Inciter vivement le locataire à se présenter au tribunal le jour de l'audience ou, à défaut, à se faire représenter
- Informer les ménages quant à la possibilité d'être assisté par un avocat et d'une possible prise en charge de cette assistance via leur protection juridique. A défaut, vérifier l'éligibilité du ménage à l'aide juridictionnelle
- En cas de suspension de la clause résolutoire, informer le ménage de la décision rendue et de ses conséquences. Insister notamment sur l'importance de respecter scrupuleusement le paiement des échéances et les délais accordés
- En présence d'une décision ayant constaté/prononcé la résiliation du bail, informer le ménage sur les prochaines étapes de la procédure. L'informer sur les démarches à effectuer en faveur de son relogement et l'orienter vers les partenaires sociaux et sanitaires susceptibles de compléter son accompagnement

Assignation

Les commissaires de justice s'engagent à

- Sensibiliser les locataires à l'intérêt de leur présence à l'audience. Lors de la délivrance de l'assignation, remettre au locataire défaillant une lettre simple l'informant de l'importance de leur présence à l'audience, de la possibilité de bénéficier, sous conditions, de l'aide juridictionnelle ainsi que toutes informations relatives aux lieux et organismes sociaux susceptibles de le conseiller (CCAPEX, Maisons landaises de la solidarité, CCAS, etc.)

Décision de justice

Les bailleurs sociaux s'engagent à

- Sensibiliser le ménage au passage devant le juge, lorsque c'est possible
- Participer au diagnostic social et financier réalisé par les travailleurs sociaux
- Envoyer un courrier explicatif au ménage après chaque décision de justice accordant des délais de paiement le cas échéant

Commandement de
quitter les lieux

L'UDAF s'engage à

- Proposer un accompagnement budgétaire aux ménages orientés par les services sociaux

Expulsion



Naissance de l'impayé /
commandement de payer

Assignation

Décision de justice

Commandement de
quitter les lieux

Expulsion

Dans le cadre de leurs missions, les CCAS et CIAS du département, représentés par l'UDCCAS, s'engagent à

Pour les publics connus et dans le cadre des missions des CCAS CIAS, en lien avec l'ADIL et la MDL :

- Coordonner l'accompagnement avec l'ADIL et la MDL
- Contribuer à la préparation du locataire au passage devant le juge
- Renforcer l'information des locataires, notamment sur l'aide juridictionnelle
- Participer à l'accompagnement du ménage, dans son maintien dans le logement (mobilisation des dispositifs d'aide) ou dans son projet de relogement
- Inciter le ménage à se rapprocher de son bailleur



Naissance de l'impayé /
commandement de payer

Assignation

Décision de justice

Commandement de
quitter les lieux

Expulsion

La décision de justice

La décision rendue par le juge est dite « ferme » lorsqu'elle prononce la résiliation du bail et ordonne l'expulsion du locataire.

La décision est conditionnelle si le juge décide, après avoir constaté l'acquisition de la clause résolutoire du bail, d'en suspendre les effets en contrepartie du bon règlement par le locataire de son loyer courant, ainsi que de l'échéancier judiciaire fixé pour le remboursement de la dette. Dans le cas où le locataire paie régulièrement et au terme convenu dans le bail ses loyers et charges courantes, et respecte scrupuleusement le plan d'apurement juridique, le bail demeurera valide. Dès lors, la procédure d'expulsion ne peut être poursuivie.

En cas de décision ayant accordé la suspension de la clause résolutoire, le versement de l'allocation est maintenu par l'organisme payeur. L'échéancier du tribunal est considéré par l'organisme payeur comme un plan d'apurement dont il s'assure le respect.

En cas de résiliation de bail, seule la signature d'un nouveau bail ou, dans le parc social, la signature d'un protocole de cohésion sociale, peut permettre le rétablissement de l'occupant dans ses droits.

Outils et bonnes pratiques à mobiliser au stade de la décision de justice

Outils et bonnes pratiques

Expliquer la décision du juge au ménage et s'inscrire dans une démarche d'« accompagner vers » (travail de médiation très important à ce stade avancé de la procédure)

En cas de décision conditionnelle, expliquer au ménage la teneur du jugement et l'inciter à respecter l'échéancier

Dans le parc social, mobiliser le dispositif du protocole de cohésion sociale

Acteurs

ADIL, MDL, travailleurs sociaux

Commissaires de justice

Bailleurs sociaux



Naissance de l'impayé /
commandement de payer

Assignation

Décision de justice

Commandement de
quitter les lieux

Expulsion

Dans le parc social, en cas de taux d'effort trop important, favoriser la possibilité d'une mutation couplée éventuellement à un FSL maintien

Bailleurs sociaux

Le protocole de cohésion sociale

Le parc social dispose d'un outil spécifique : le protocole de cohésion sociale (PCS). Son objectif est de permettre le maintien dans les lieux des ménages de bonne foi. Il vaut titre d'occupation et suspend la procédure d'expulsion.

Les logements concernés sont à la fois les logements conventionnés (ouvrant droit à l'APL) et les logements non-conventionnés appartenant à un organisme Hlm.

La conclusion d'un PCS entraîne des engagements réciproques. En contrepartie de la reprise des paiements et du respect du plan d'apurement par le ménage, le bailleur social s'engage à ne pas poursuivre la procédure d'expulsion et à signer un nouveau bail avec le ménage au terme du protocole (durée initiale de 2 ans maximum, 5 ans en cas de prolongement).

Devant un ménage de bonne foi justifiant de la reprise du paiement des indemnités d'occupation et en capacité de mettre en place un plan d'apurement, le travailleur social peut inviter ce dernier à se rapprocher de son bailleur en vue de la conclusion d'un PCS. Le bailleur social est souverain pour apprécier l'opportunité d'y avoir recours. Dès lors que l'indemnité d'occupation est payée, l'aide au logement est maintenue.



Le commandement de quitter les lieux

Naissance de l'impayé /
commandement de payer

Assignation

Décision de justice

Commandement de
quitter les lieux

Expulsion

Une fois le bail résilié par décision de justice, seule la signature d'un nouveau bail (ou d'un PCS dans le parc social) peut permettre le rétablissement de l'occupant dans ses droits. A défaut, l'expulsion peut être poursuivie.

Le bailleur qui entend poursuivre l'expulsion doit en premier lieu signifier par commissaire de justice à l'occupant un commandement de quitter les lieux (CQL). Le CQL donne à l'occupant un délai de deux mois pour quitter par lui-même le logement.

Ce délai peut être modifié dans trois situations :

- Une prorogation de 3 mois au plus par décision spéciale et motivée du juge, dans le cas où

l'expulsion a des conséquences d'une exceptionnelle dureté

- A l'inverse, dans certaines situations (squatt, mauvaise foi avérée du ménage...), le juge peut, par décision spéciale et motivée, réduire ou supprimer ce délai
- L'occupant du logement qui a reçu un CQL peut demander au juge de l'exécution un délai de grâce pour se reloger dès lors que son relogement ne peut intervenir dans des conditions normales. La saisine peut se faire par simple déclaration au secrétariat du greffe du tribunal ou par lettre recommandée. Les délais accordés varient de 3 mois minimum à 3 ans maximum.

Outils et bonnes pratiques à mobiliser au stade du commandement de quitter les lieux

Outils et bonnes pratiques

Favoriser l'articulation entre la CCAPEX et la commission de médiation

Mobiliser les relais en vue d'accompagner la sortie des ménages, notamment les plus fragiles (âge, santé...)

Privilégier, dans la mesure du possible, la délivrance des actes aux personnes afin de les sensibiliser au risque d'expulsion

Dans le parc social, en cas de taux d'effort trop important, favoriser la possibilité d'une mutation couplée éventuellement à un FSL maintien

Acteurs

Tous partenaires

Tous partenaires

Commissaires de justices

Bailleurs sociaux



La réquisition du concours de la force publique

Naissance de l'impayé /
commandement de payer

Assignation

Décision de justice

Commandement de
quitter les lieux

Expulsion

La réquisition du concours de la force publique : enjeux et modalités

A l'issue du délai de commandement de quitter les lieux, la procédure d'expulsion est mise en œuvre par un commissaire de justice qui se présente au domicile et dresse un procès-verbal. Trois cas de figure peuvent se présenter :

1. L'occupant semble avoir quitté les lieux sans en avoir informé le bailleur. Si divers indices laissent à penser que l'occupant a quitté le logement après la délivrance du CQL (étiquette nominative de la boîte aux lettres retirée...), le commissaire de justice chargé de l'exécution de la mesure d'expulsion peut pénétrer dans les lieux en présence de témoins autorisés (maire de la commune, conseiller municipal, autorité de police ou de gendarmerie...) pour constater ce départ volontaire. Cette procédure permet de procéder à la reprise des lieux ;

2. L'occupant est présent et accepte de libérer les lieux. Le commissaire de justice dresse un procès-verbal d'expulsion, signé par toutes les personnes présentes ;

3. L'occupant est absent ou refuse d'ouvrir au commissaire de justice. L'expulsion ne peut avoir lieu et le commissaire ne peut pénétrer dans le logement. Il dresse alors un procès-verbal de tentative d'expulsion. Afin de se faire autoriser à pénétrer dans le logement et à procéder à l'expulsion si besoin par la contrainte, le commissaire doit solliciter le concours de la force publique au préfet.

Le préfet dispose d'un délai d'instruction de deux mois pour obtenir les éléments d'information qui lui permettront de prendre sa décision d'octroi ou de refus du concours de la force publique. Une enquête de police est notamment diligentée à ce stade. Tant que la décision d'octroi du concours de la force publique n'a pas été accordée, l'expulsion ne peut avoir lieu. Au-delà du délai de deux mois, la responsabilité de l'Etat est engagée.

Durant ce laps de temps, une dernière mise à disposition est effectuée par la MPE et le dossier du ménage concerné est examiné en CCAPEX partenariale. Les membres de la commission partagent les informations qu'ils détiennent sur le ménage en vue de trouver une solution concertée. A l'issue de cet examen, la CCAPEX partenariale émet un avis qu'elle transmet aux services de l'Etat en charge de la gestion des concours de la force publique.

La trêve hivernale

La trêve hivernale couvre chaque année la période du 1^{er} novembre au 31 mars. Les expulsions sont suspendues pendant cette période. Si le commissaire de justice ne peut procéder à l'expulsion pendant la trêve hivernale, il peut en revanche inciter le ménage à partir de son plein gré. Il s'agira alors d'une démarche visant à obtenir le départ spontané du ménage et non de la mise en œuvre de la procédure d'expulsion. Le juge a, par ailleurs, la possibilité de supprimer le bénéfice de la trêve hivernale pour les personnes entrées par voie de fait dans un logement (squatteurs).



Naissance de l'impayé /
commandement de payer

Assignation

Décision de justice

Commandement de
quitter les lieux

Expulsion

Outils et bonnes pratiques à mobiliser au stade de la réquisition du concours de la force publique

Outils et bonnes pratiques

Favoriser l'articulation entre la CCAPEX et la commission de médiation

Mobiliser les différents relais en vue d'accompagner au mieux la sortie des ménages, notamment les plus fragiles (âge, santé...)

Dans le parc social, mobiliser le dispositif du protocole de cohésion sociale, si cela demeure pertinent

Dans le parc social, en cas de taux d'effort trop important, favoriser la possibilité d'une mutation couplée éventuellement à un FSL maintien

Procéder à une nouvelle analyse globale et partenariale de la situation, afin de trouver des solutions concertées

Acteurs

Tous partenaires

Tous partenaires

Bailleurs sociaux

Bailleurs sociaux

CCAPEX
partenariale



Naissance de l'impayé /
commandement de payer

Assignation

Décision de justice

Commandement de
quitter les lieux

Expulsion

L'exécution du concours de la force publique

Une fois le concours de la force publique accordé, le commissaire de justice va pouvoir se présenter au logement, afin de procéder à l'expulsion de ses occupants (hors trêve hivernale).

L'acte d'expulsion implique :

- La pénétration dans le logement par le commissaire de justice, si besoin avec l'assistance d'un serrurier ;

- La sortie, si nécessaire par la contrainte, des occupants ;
- L'enlèvement des meubles présents et leur transport dans un lieu désigné par la personne expulsée, ou dans un autre lieu, aux frais du ménage. A défaut, les biens ayant une valeur marchande sont vendus.

Outils et bonnes pratiques à mobiliser lorsque le concours de la force publique a été octroyé

Outils et bonnes pratiques

Mobiliser les différents relais en vue d'accompagner au mieux la sortie des ménages, notamment les plus fragiles (âge, santé...)

Informers le SIAO en cas d'octroi du CFP pour les ménages posant des difficultés sans solution de relogement

Dans le parc social, en cas de taux d'effort trop important, favoriser la possibilité d'une mutation couplée éventuellement à un FSL maintien

Acteurs

Tous partenaires

CCAPEX, ADIL, MDL, services sociaux

Bailleurs sociaux



Naissance de l'impayé /
commandement de payer

Assignation

Décision de justice

Commandement de
quitter les lieux

Expulsion

Les engagements des partenaires au cours de la phase d'expulsion / post-expulsion

L'Etat s'engage à

- Rechercher une solution de logement adapté pour les ménages menacés d'expulsion dont la situation a été reconnue prioritaire et urgente au titre du DALO
- Mettre en place, si besoin, un accompagnement dans le cadre du FNAVDL pour les ménages menacés d'expulsion dont la situation a été reconnue prioritaire et urgente au titre du DALO
- Signaler au Conseil départemental et à la CAF, au stade la réquisition de la force publique et par l'envoi électronique d'une fiche de renseignements, les publics vulnérables (familles avec enfant mineur, personnes âgées, personnes en situation de handicap physique ou psychologique). Ce signalement a pour objectif de poursuivre et renforcer l'accompagnement des personnes concernées, notamment lorsque l'expulsion s'avère incontournable
- Assurer la collecte d'informations sur les situations examinées en CCAPEX partenariale

Le conseil départemental s'engage à

- Donner des éléments sur la situation des ménages présentés en CCAPEX partenariale

Pour les publics connus et dans le cadre des missions des CCAS CIAS, en lien avec l'ADIL et la MDL :

- Coordonner l'accompagnement avec l'ADIL et la MDL
- Informer sur les différents relais pouvant être mobilisés en vue d'accompagner au mieux la sortie des ménages, notamment les plus fragiles (âge, santé...)
- Favoriser la démarche du « accompagner vers » (travail de médiation très important à ce stade de la procédure)
- Informer les ménages sur les dispositifs mobilisables au stade de l'expulsion (DALO, SIAO, etc.)

Les commissaires de justice s'engagent à

- Signaler les CFP exécutés ou la libération des lieux sur EXPLOC, afin d'assurer un meilleur suivi des ménages expulsés
- Donner des éléments sur la situation des ménages présentés en CCAPEX partenariale
- Privilégier la remise du CQL en personne



Naissance de l'impayé /
commandement de payer

L'ADIL et Maison du logement s'engagent à

- Poursuivre la mise à disposition auprès du ménage concerné, si celui-ci n'a pas répondu auparavant
- Poursuivre l'accompagnement, si celui-ci est déjà en place jusqu'au terme de l'expulsion
- Donner des éléments sur la situation des ménages présentés en CCAPEX partenariale via la fiche CCAPEX
- En cas d'octroi du concours de la force publique, préparer la mise en place de solutions d'hébergement ou de relogement

Assignation

Dans le cadre de leurs missions, les CCAS et CIAS du département, représentés par l'UDCCAS, s'engagent à

- Donner des éléments sur la situation des ménages présentés en CCAPEX partenariale

Pour les publics connus et dans le cadre des missions des CCAS CIAS, en lien avec l'ADIL et la MDL :

- Coordonner l'accompagnement avec l'ADIL et la MDL
- Informer sur les différents relais pouvant être mobilisés en vue d'accompagner au mieux la sortie des ménages, notamment les plus fragiles (âge, santé...)
- Favoriser la démarche du « accompagner vers » (travail de médiation très important à ce stade de la procédure)
- Informer les ménages sur les dispositifs mobilisables au stade de l'expulsion (DALO, SIAO, etc.)

Décision de justice

Les organismes payeurs s'engagent à

- Donner des éléments sur la situation des ménages présentés en CCAPEX partenariale via la fiche CCAPEX

Commandement de
quitter les lieux

Les bailleurs sociaux s'engagent à

- Mobiliser si possible un protocole de cohésion sociale
- Poursuivre l'accompagnement du ménage
- Activer une mutation interne ou préparer la mise en place de solutions d'hébergement

Expulsion

Le SIAO s'engage à

- Se coordonner avec la CCAPEX, notamment en vue de préparer la prise en charge de ménages expulsés ou en voie de l'être
- Partager les informations sur les ménages examinés en CCAPEX partenariale



Les engagements des partenaires sur l'ensemble de la procédure

L'Etat s'engage à

- Améliorer la coordination entre les acteurs de l'accompagnement social et du logement et entre les dispositifs existants sur le territoire, afin de faciliter la communication et la recherche de solution préventive ou de relogement
- Poursuivre et renforcer, dans la mesure de ses moyens, son financement de la Mission prévention des expulsions, afin de mettre en place un accompagnement dès la phase amiable
- Communiquer sur les dispositifs de relogement mis en œuvre par l'Etat (COMED, contingent prioritaire, commission départementale de conciliation, etc.)
- Faciliter les mutations sociales dans le parc social pour les ménages menacés d'expulsion par le biais du contingent prioritaire
- Accompagner le conseil départemental et les CCAS/CIAS dans la mise en place des commissions locales CCAPEX

Le conseil départemental s'engage à

- Proposer un accompagnement social et budgétaire aux publics non suivis par les autres signataires de la charte
- Impulser, en lien avec les CCAS et les CIAS, la mise en place des commissions locales CCAPEX en

- vue de renforcer une intervention précoce sur les ménages en situation d'impayés
- Co-animer, en lien avec les CCAS et les CIAS, les commissions locales CCAPEX
- Mobiliser pour les ménages accompagnés ou signalés éligibles les dispositifs d'aide du FDAFF, et diffuser auprès des partenaires les modalités de saisine du FDAFF
- Participer à la recherche de toute solution de logement ou d'hébergement adaptée à la situation économique et sociale du ménage
- Contribuer à l'information des ménages connus sur les droits et devoirs des locataires et les conséquences d'un impayé

Les organismes payeurs s'engagent à

- Pour la CAF, poursuivre et renforcer, dans la mesure de ses moyens, son financement de la Mission prévention des expulsions, afin de mettre en place un accompagnement dès la phase amiable
- Faciliter la diffusion de l'information sur les droits et les devoirs des locataires et des bailleurs
- Informer les bailleurs sur les conditions de versement des aides au logement en tiers payant
- Se concerter avec les bailleurs sociaux concernés lors de la



- prise de décision concernant la suspension, le maintien ou la reprise des allocations logement des ménages en situation d'impayé
- Favoriser le partenariat avec les autres travailleurs sociaux assurant l'accompagnement des ménages menacés d'expulsion
- Soutenir l'accompagnement des ménages dans la recherche de solutions pour apurer leur dette locative
- Soutenir l'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés de gestion de leur budget
- Participer à la recherche de toute solution de logement ou d'hébergement adaptée à la situation économique et sociale du ménage
- Contribuer au partage des informations entre partenaires, dans le cadre de la RGPD

L'ADIL et la MDL s'engagent dans le cadre de la MPE à

- Proposer des mises à disposition aux locataires sujets à une procédure d'expulsion signalés à la CCAPEX à tous les stades de la procédure (du CPL au CFP)
- Informer le bailleur du déroulement de la procédure et des délais applicables
- Proposer si possible une médiation entre locataire et bailleur
- Proposer un accompagnement social et juridique personnalisé au locataire tout au long de la procédure d'expulsion

- Favoriser l'activation des droits sociaux des ménages
- Fournir un appui au maintien dans le logement (mise en place d'un plan d'apurement, saisine du FSL ou de tout autre dispositif d'aide au logement notamment) ou par un accompagnement du locataire dans ses démarches de relogement
- Favoriser les négociations amiables, notamment en phase pré-judiciaire
- Réaliser un diagnostic social et financier et communiquer les éléments collectés devant le juge d'instance en cas d'assignation devant le tribunal judiciaire
- Contribuer au lien opérationnel entre les acteurs dans le suivi des ménages (DDETSPP, préfecture, commissaire de justice, partenaires sociaux, etc.)
- Poser la question de l'état d'entretien du logement loué, afin de faire le lien si besoin avec les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
- Relayer les campagnes d'information sur la prévention des impayés de loyer et sur la prévention des expulsions auprès de leurs publics

Les commissaires de justice s'engagent à

- Mobiliser l'ensemble de la profession, afin que les commissaires de justice poursuivent et renforcent l'utilisation d'EXPLOC, en vue de transmettre l'intégralité des



- signalements et saisines (du CPL au CFP, sommations incluses)
- Signaler sur EXPLOC l'exécution des CFP
- Signaler sur EXPLOC les expulsions pour des motifs autre des impayés dès le stade de l'assignation
- Contribuer à l'information des locataires et des propriétaires sur les dispositifs de prévention des expulsions locatives
- Se coordonner avec la CCAPEX notamment en vue d'un partage d'informations sur les situations suivies et examinées

Les bailleurs sociaux s'engagent à

- Mettre en œuvre toute mesure susceptible de prévenir les expulsions et ce, dès l'attribution d'un nouveau logement
- Informer le nouveau locataire sur les droits et les devoirs de chacune des parties du bail
- A l'entrée dans les lieux, assurer un suivi régulier des ménages, notamment ceux pour lesquels des difficultés potentielles sont détectées
- Mettre en place des dispositifs de relance adaptés dès les premiers retards de paiement
- Informer les ménages concernés sur les différents dispositifs d'aides financières existants
- Saisir l'organisme payeur de l'aide au logement dès constitution de l'impayé (deux fois le montant brut du loyer)
- Proposer un accompagnement social et budgétaire aux ménages en situation d'impayés

- ou, le cas échéant, prendre attache avec la CCAPEX ou un travailleur social de son choix, notamment en cas de surendettement ou autre fragilité sociale
- Proposer une mutation sociale quand le logement est inadapté ou inapproprié à la situation du ménage, sous réserve du bon entretien du logement occupé
- Etudier l'opportunité pour les ménages de bonne foi de signer un protocole de cohésion sociale
- Se concerter avec les organismes payeurs dans le cadre de la prise de décision concernant la suspension, le maintien ou la reprise des allocations logement des ménages en situation d'impayé

Les associations s'engagent à

- Œuvrer chacune à leur niveau et avec leurs compétences à réduire le nombre d'expulsions locatives dans le département des Landes
- Informer les publics concernés sur la prévention des expulsions et les orienter si nécessaire
- Promouvoir et mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement reposant sur les principes suivants :
 - o Intervenir le plus tôt possible dans une logique « d'aller vers »
 - o Décloisonner les approches sociales et juridiques, et renforcer l'accès aux droits
 - o Favoriser la mise en réseau et la pluridisciplinarité



- Travailler en partenariat pour médiatiser les relations avec les personnes en risque d'expulsion ou pour les aider à trouver des solutions de relogement adaptées
- Participer à la recherche et/ou la production d'une offre de logements à bas loyer et à gestion locative adaptée, propre à favoriser le relogement des ménages de bonne foi menacés d'expulsion
- Contribuer aux objectifs de veille et d'observation de la charte de prévention des expulsions locatives, en portant à la connaissance des membres de la charte leur analyse des besoins des ménages mal logés, des limites et dysfonctionnements des dispositifs et leurs propositions d'amélioration
- Participer à l'adaptation, la modification et la construction des réponses en termes d'accompagnement à proposer aux ménages menacés d'expulsion
- S'inscrire dans la coordination et la coopération des acteurs par leur participation à la CCAPEX
- Assurer une formation continue des équipes en référence aux exigences des divers agréments du champ de l'exclusion
- Pour les associations disposant des ressources et agrément nécessaires, proposer une solution d'hébergement en cas d'expulsion sans relogement

Les CCAS et CIAS du département, représentés par l'UDCCAS, s'engagent à

- Impulser et contribuer, en lien avec le conseil départemental, à la mise en place des commissions locales CCAPEX en vue de renforcer une intervention précoce sur les ménages en situation d'impayés
- Co-animer, en lien avec le conseil départemental, les commissions locales CCAPEX
- Assurer un premier accueil des ménages en situation d'impayés de loyer et les orienter vers les partenaires de la charte en fonction de leurs situations
- Soutenir l'accompagnement social et budgétaire des ménages, notamment ceux présentant des fragilités
- Coordonner leurs actions avec les partenaires de la charte afin d'optimiser l'accompagnement proposé aux ménages
- Contribuer à l'information des ménages connus sur les droits et devoirs des locataires et les conséquences d'un impayé

La Banque de France s'engage à

- Contribuer à l'échange d'informations avec la CCAPEX concernant les procédures de surendettement



L'UDAF s'engage à

- Proposer un accompagnement budgétaire aux ménages orientés par les services sociaux

Le SIAO s'engage à

- Se coordonner avec la CCAPEX, notamment en vue de préparer la prise en charge de ménages expulsés ou en voie de l'être
- Partager les informations sur les ménages examinés en CCAPEX partenariale



Les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la charte

Charte de prévention des expulsions locatives des Landes



Améliorer la coordination des acteurs, des dispositifs et des procédures

Renforcer le traitement précoce des situations

Afin de renforcer le traitement précoce des situations, trois axes de travail seront mis en œuvre :

- Repérage précoce grâce à la transmission aux partenaires compétents de tout impayé de loyer supérieur à 1000 euros ou de tout acte de commissaire de justice lié à une procédure d'expulsion locative
- Communication renforcée auprès des bailleurs, des commissaires de justice et des locataires sur le dispositif de prévention des expulsions
- Optimisation des différents dispositifs d'aides existants, notamment par la création de commission locale CCAPEX

Conformément à l'instruction du 22 mars 2017 relative au plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives, le traitement juridique et social des situations dès le stade du commandement de payer est à privilégier.

Rechercher une meilleure articulation entre la procédure de surendettement et celle d'expulsion

Le rétablissement de la situation d'un ménage surendetté faisant l'objet de

dette locative ne peut se faire sans coordination entre les partenaires concernés. Il apparaît ainsi nécessaire, au cours de la présente charte, de :

- Développer une procédure coordonnée de partages d'informations, notamment pour les ménages au stade du CFP
- Adapter les supports de partage d'informations
- Communiquer autour de ces procédures, notamment via les supports de partage d'information

Tendre vers une meilleure articulation des procédures de lutte contre l'habitat indigne et d'expulsion locative

Les ménages confrontés à une procédure d'expulsion peuvent parfois également rencontrer une problématique d'habitat indigne. Les ménages reçus doivent être systématiquement interrogés sur l'état de leur logement de sorte de pouvoir, en présence d'une situation d'habitat indigne avérée, être renseignés, accompagnés et orientés si besoin.

Les ménages concernés pourront notamment être informés des démarches amiables, administratives et judiciaires, pouvant être réalisées afin de résoudre leur situation.



La conservation des aides au logement suite à un constat de non décence

Les allocations logement sociales et familiales sont dues aux personnes occupant un logement satisfaisant aux caractéristiques de la décence. En présence d'un logement constaté comme non-décent, et afin d'inciter le bailleur à effectuer les travaux de mise en conformité, la loi ALUR a introduit une procédure visant à la conservation des aides au logement. En parallèle de la conservation de l'aide au logement par les organismes payeurs suite à un constat de non-décence, le locataire est autorisé à ne s'acquitter que de son loyer résiduel. Le paiement partiel du loyer par le locataire ne peut donc ici être considéré comme un défaut de paiement du locataire.

Favoriser les croisements d'informations entre la CAF et la CCAPEX

Afin de capter la majeure partie des situations d'impayés, un croisement d'informations est mis en place entre la CAF et la CCAPEX, notamment pour les ménages au stade du CFP.

Mettre en place des outils d'informations à destination des acteurs et des parties prenantes

Des documents permettant une information renforcée autour du champ de la prévention des expulsions

locatives sont élaborés de façon partenariale, dans le cadre de la présente charte :

- Un dépliant destiné aux locataires
- Un dépliant destiné aux bailleurs
- La lettre d'information prévue par le décret du 9 mai 2017 remise par le commissaire de justice au locataire au stade de l'assignation

Si le format de ces documents varie selon les publics visés, ils partagent des objectifs communs : présenter le principe d'un impayé, rappeler les droits et devoirs du locataire et du bailleur, expliquer le déroulement de la procédure d'expulsion et ses conséquences et informer des dispositifs en place permettant d'accompagner les ménages concernés.

Les objectifs quantitatifs de la charte

La charte définit un certain nombre d'indicateurs d'évaluation afin de permettre la réalisation d'un suivi régulier de la prévention des expulsions dans le département des Landes et des objectifs de réduction du nombre de ménages expulsés.

Le dispositif de prévention des expulsions fait l'objet d'un rapport annuel PEX élaboré par le secrétariat de la CCAPEX. Les informations et indicateurs publiés pourront être revus sur proposition des acteurs.



Les ménages qui atteignent le stade du CFP concentrent le plus de difficultés. Pour cette raison, un suivi spécifique leur est dédié. Les situations signalées par les membres de la CCAPEX bénéficient d'un suivi similaire

La présente charte se fixe les objectifs suivants :

- Poursuivre la tendance de la baisse des CFP
- Poursuivre la tendance à la baisse des assignations
- Limiter autant que possible les expulsions, et notamment les expulsions sans solutions de logement ou d'hébergement



Indicateurs	Source	Données 2022
Signalements CCAPEX et partenaires		
Nombre de signalements CCAPEX	CCAPEX	N.D
Nombre de signalements d'impayés supérieurs à 1000€	CAF	
Nombre de commandements de payer les loyers	EXPLOC	889
Nombre d'assignations	EXPLOC	452
Nombre de commandements de quitter le logement	EXPLOC	275
Nombre de demandes de concours de la force publique	EXPLOC	129
Nombre d'exécutions des concours de la force publique	EXPLOC	N.D
Taux de conversion CPL / demande de CFP	CCAPEX	14,5%
Accompagnements MPE		
Nombre de ménages suivis par la MPE	CCAPEX/MPE	1630
Nombre de ménages contactés pour une première mise à disposition	CCAPEX/MPE	787
Nombre de relogements effectués par la MPE	CCAPEX/MPE	62
Nombre de maintiens dans le logement effectués par la MPE	CCAPEX/MPE	125
Nombre d'orientations hébergement ou logement adapté	CCAPEX/MPE	9
Nombre de ruptures pour non-adhésion	CCAPEX/MPE	28
Accompagnements au stade du CFP		
Nombre de passages en CCAPEX partenariales	CCAPEX	N.D
Nombre de relogements au stade du CFP	MPE	10
Nombre d'orientations hébergement ou logement adapté au stade du CFP	MPE	3



Suivi, évaluation et durée de la charte

Charte de prevention des expulsions locatives des Landes

2023-2029



Modalités de suivi et de mise à jour de la charte

Les services de l'Etat assureront le suivi de la charte, en lien avec les services du conseil départemental. Une évaluation de celle-ci sera réalisée chaque année, sur la base des objectifs qualitatifs et quantitatifs inscrits dans le présent document. Cette évaluation sera présentée à la CCAPEX.

La présente charte entre en vigueur dès sa signature par la préfète et le président du conseil départemental pour une durée de six ans. Elle pourra être révisée chaque année à la demande de l'un des deux pilotes du PDALHPD.

La charte fera l'objet d'une diffusion à l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans la démarche d'élaboration et de mise en œuvre.



Signature des partenaires de la charte de prévention des expulsions locatives

La préfète des Landes

Le président du conseil départemental
des Landes

CAF des Landes

Mutualité sociale agricole

ADIL des Landes

Maison du logement

Chambre régionale des commissaires
de justice

Commission de surendettement

UDCCAS des Landes

Bailleurs sociaux, représentés par la
conférence départementale des Hlm



UDAF 40

ALP LISA, gestionnaire du SIAO 40

SOLIHA 40

ALP LISA

CNL 40



Annexes

Charte de prévention des expulsions locatives des Landes

2023-2029



Glossaire

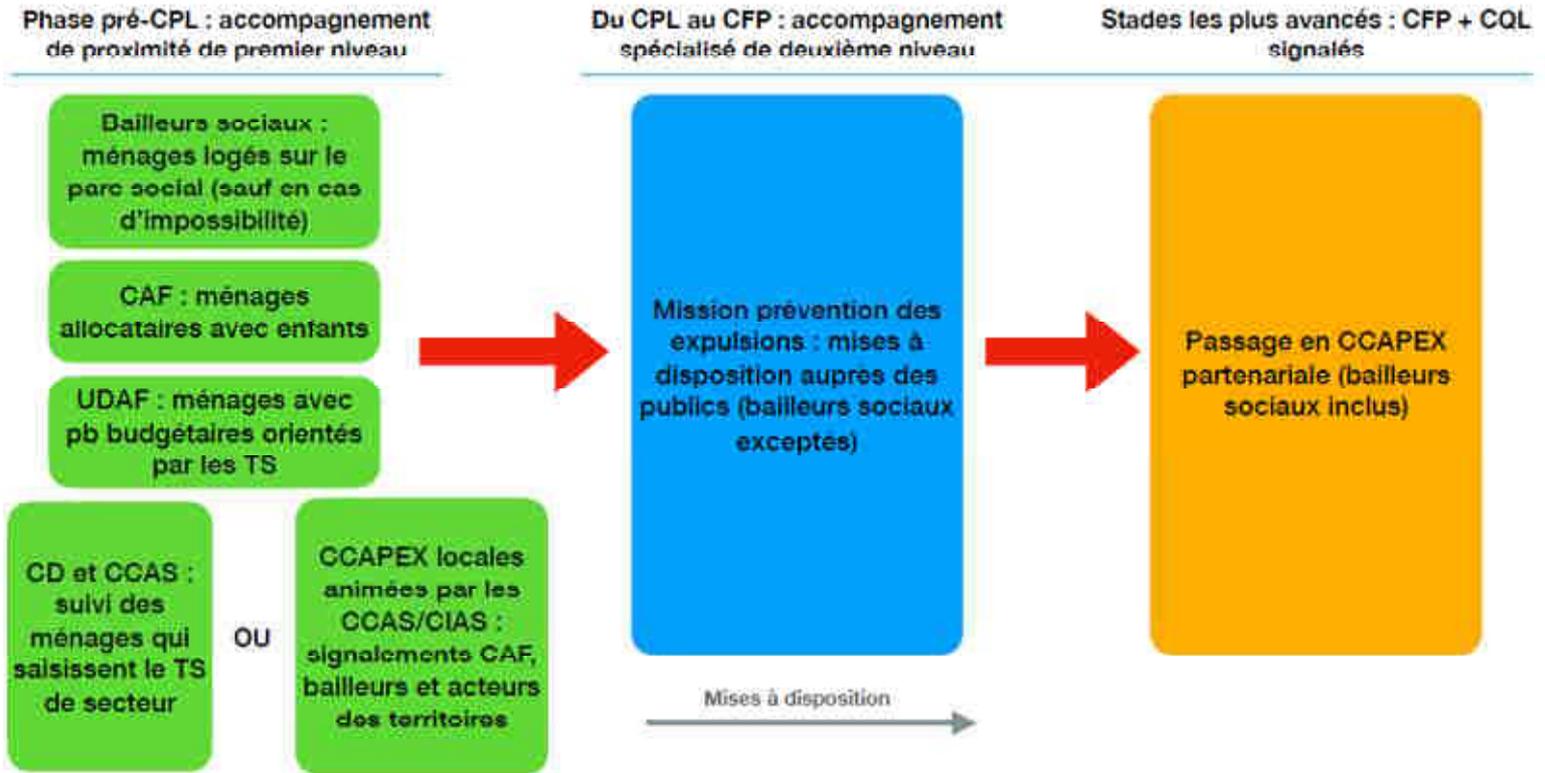
ALUR	Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
ADIL	Agence départementale d'information sur le logement
CCAPEX	Commission de coordination des actions de prévention des expulsions
CAF	Caisse d'allocation familiales
CCAS	Centre communal d'action sociale
CFP	Concours de la force publique
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
COMED	Commission de médiation
CNL	Confédération nationale du logement
CPL	Commandement de payer les loyers
CQL	Commandement de quitter les lieux
DSF	Diagnostic social et financier
EXPLOC	Plateforme de gestion des actes de la procédure d'expulsion locative
FDAFF	Fonds départemental d'aides financières aux familles
FNAVDL	Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement
FSL	Fonds solidarité logement
MDL	Maison du logement
MPE	Mission prévention des expulsions
MSA	Mutualité sociale agricole
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées



PCS	Protocole de cohésion sociale
RGPD	Règlement général sur la protection des données
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
UDAF	Union départementale des associations familiales
UDCCAS	Union départementale des centres communaux d'action sociale

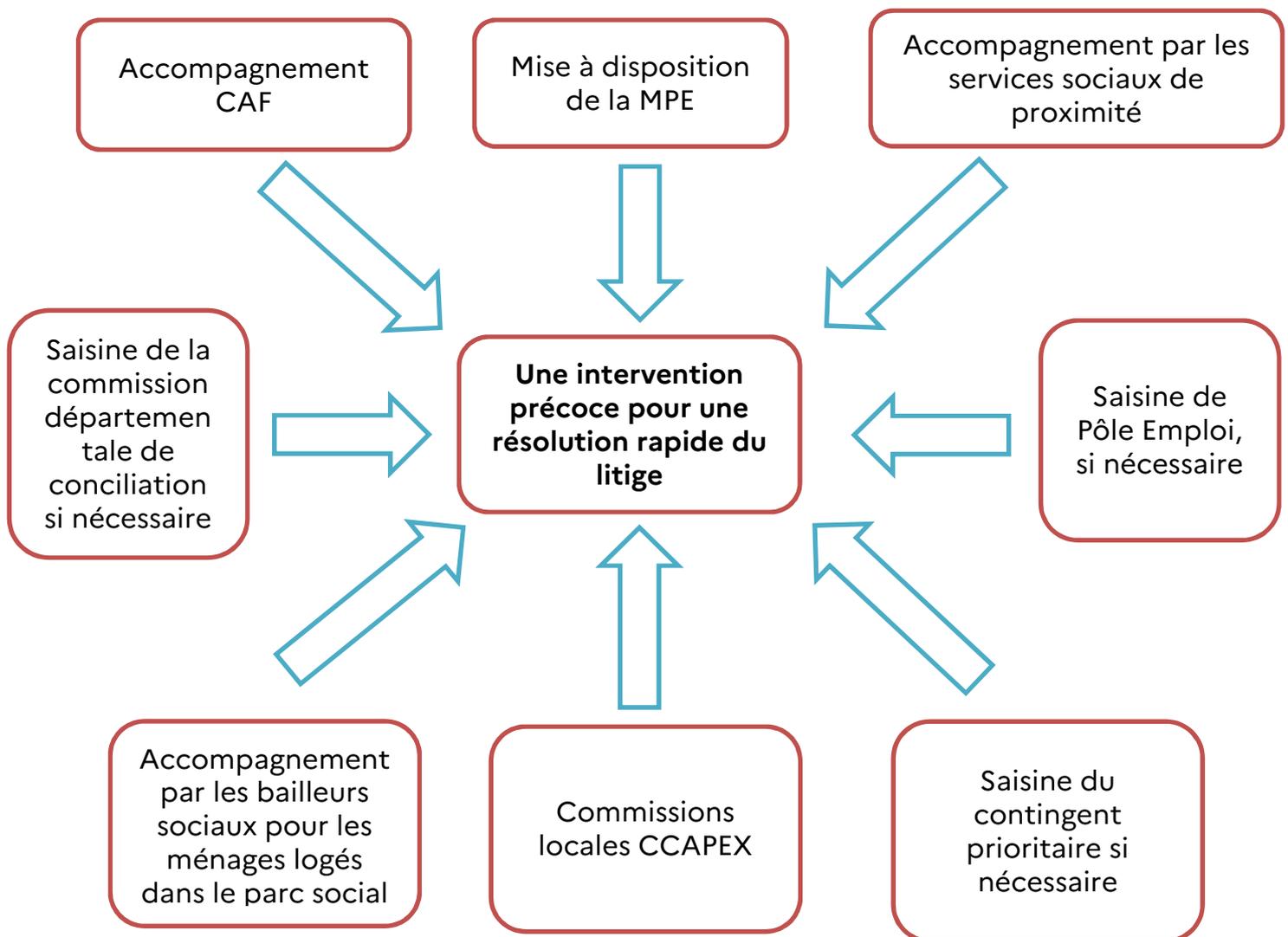


Annexe 1 : répartition des interventions dans l'accompagnement des impayés



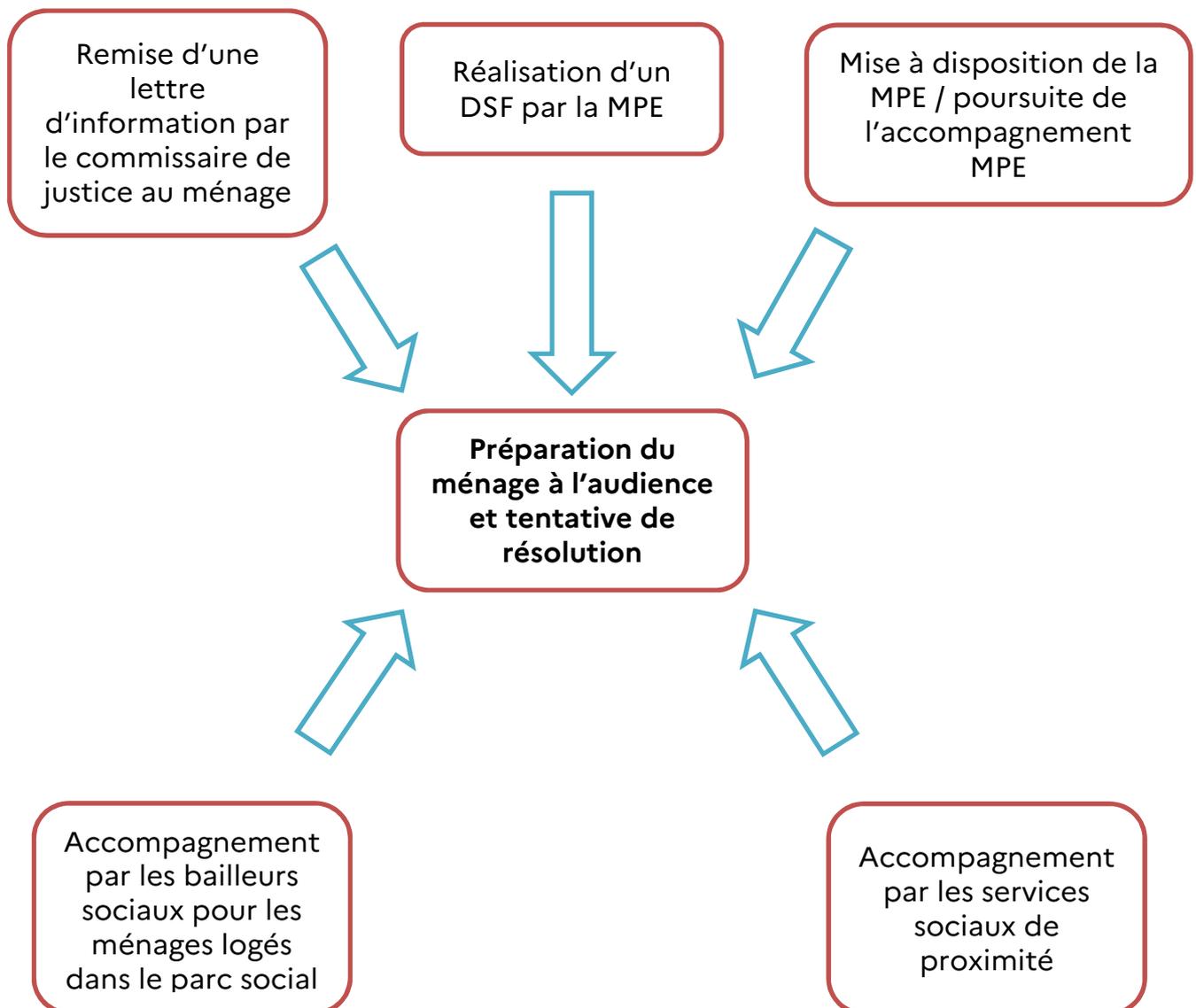


Annexe 2 : coordination des actions durant la phase pré-judiciaire



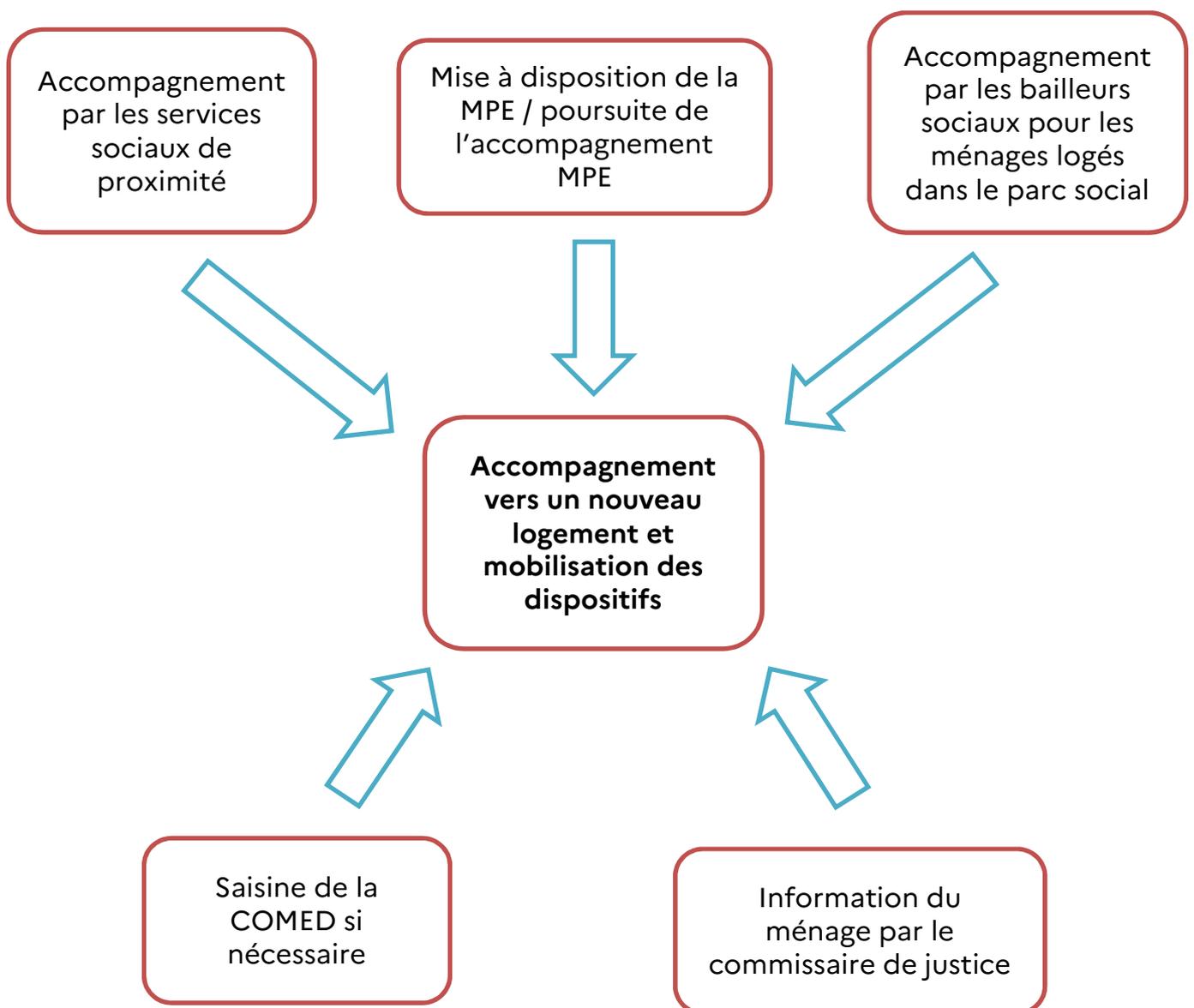


Annexe 3 : coordination des actions durant la phase d'assignation



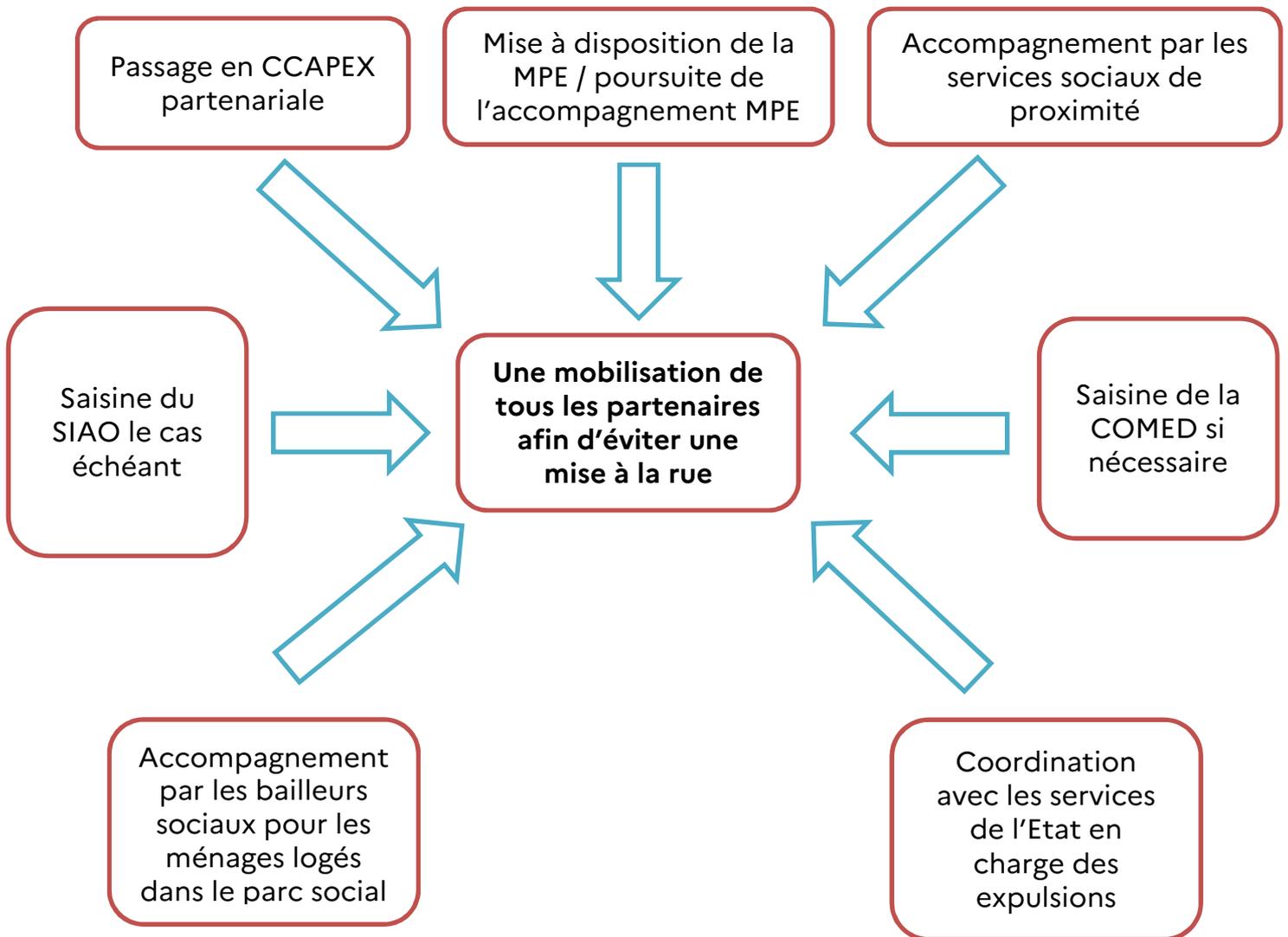


Annexe 4 : coordination des actions au stade du commandement de quitter les lieux



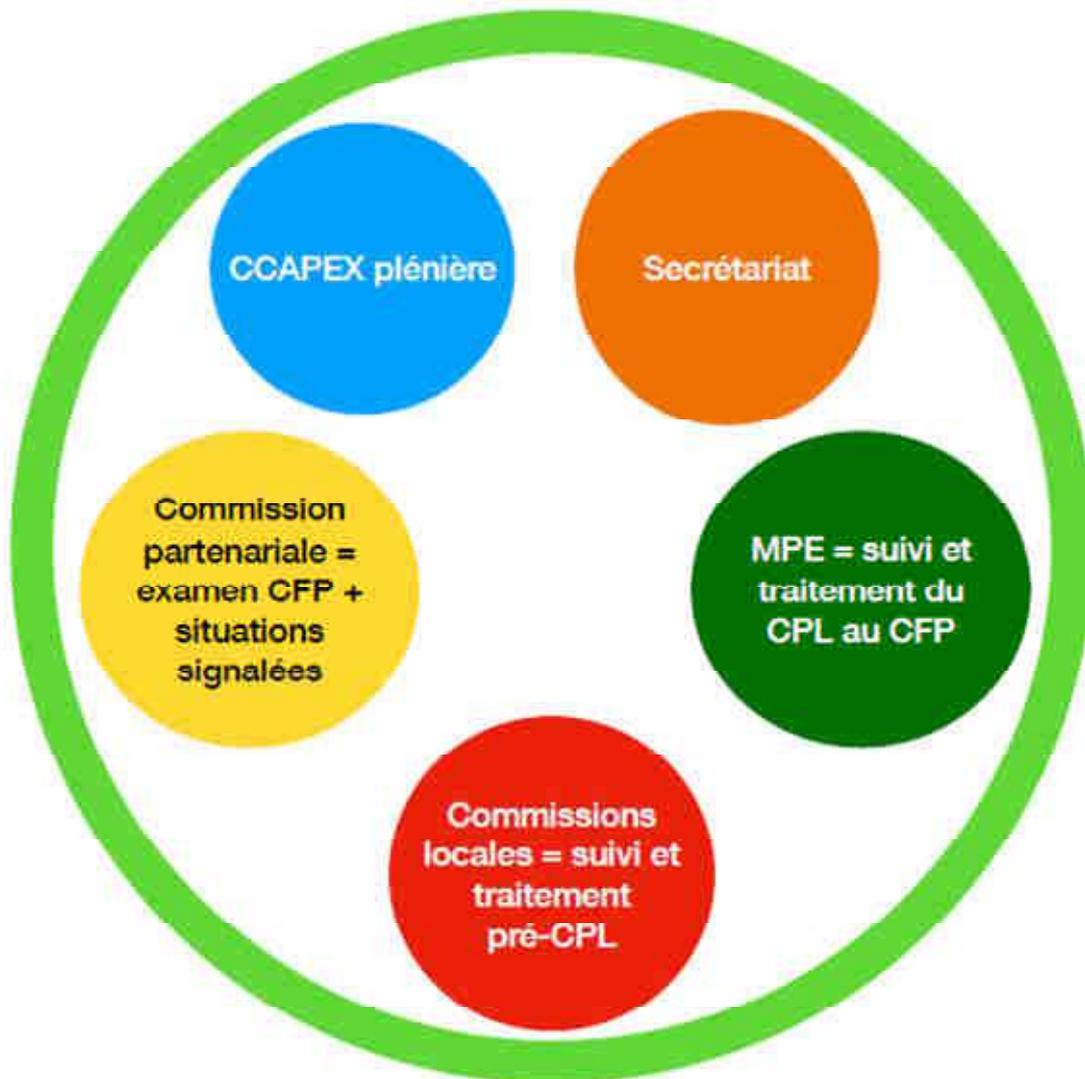


Annexe 5 : coordination des actions durant le stade de l'expulsion



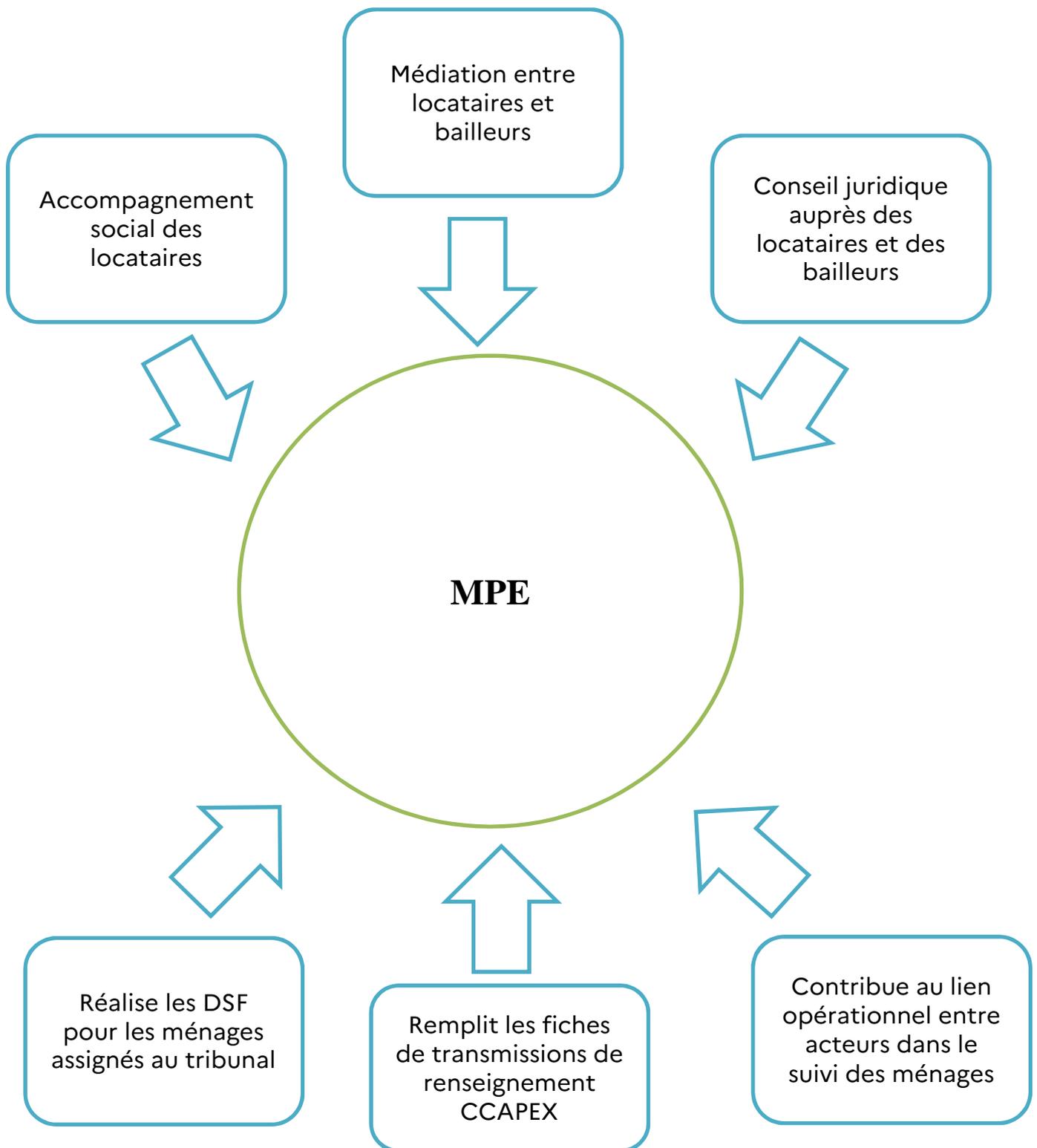


Annexe 6 : organisation de la CCAPEX



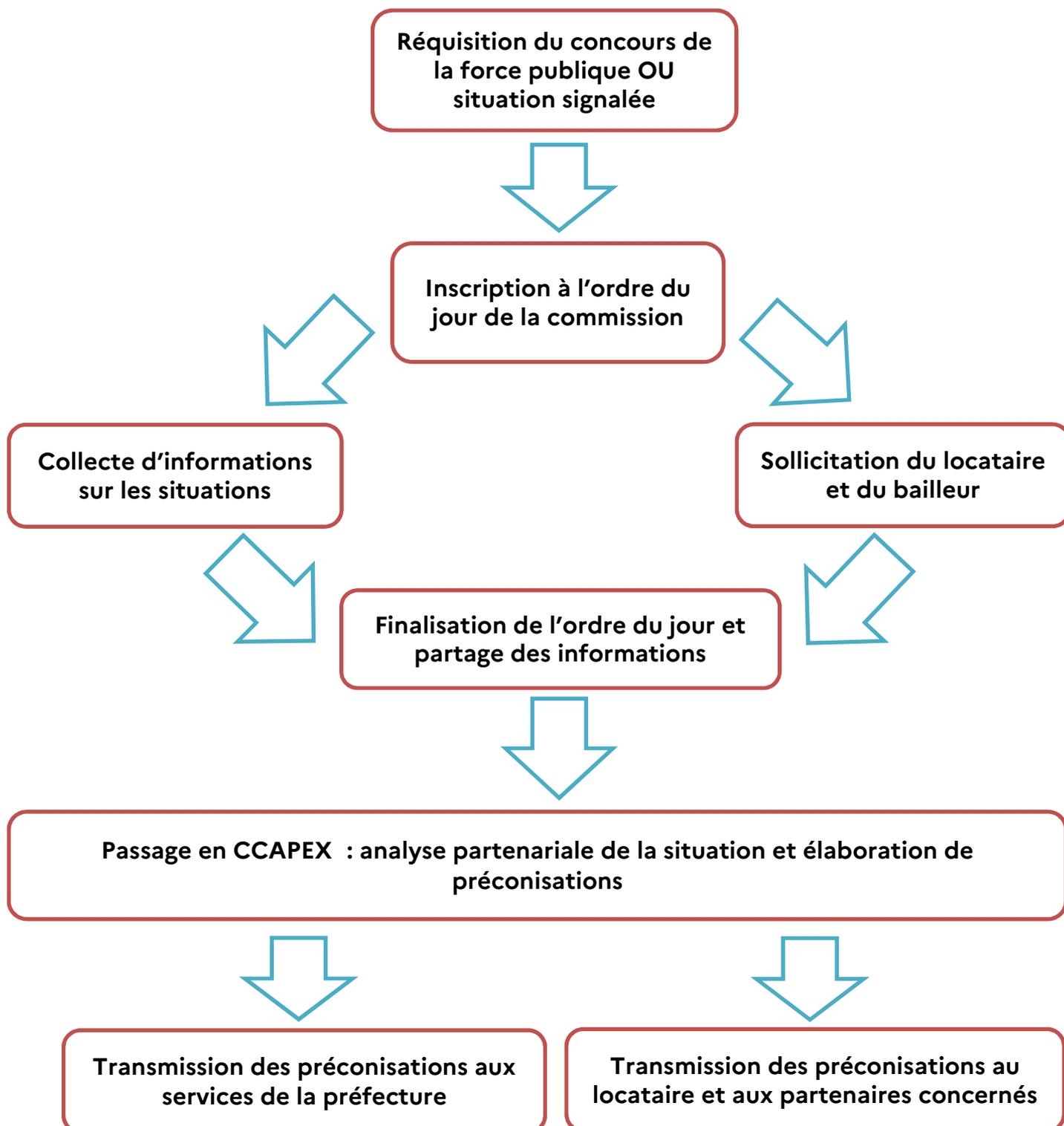


Annexe 7 : missions de la MPE





Annexe 8 : fonctionnement de la commission partenariale



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2933H1-DE





**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Département
des Landes**



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
COMMISSION DE COORDINATION DES
ACTIONS DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS
LOCATIVES DES LANDES**

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la Loi n° 2009-325 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dont l'article 59 qui a rendu obligatoire la création de commissions spécialisées de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dites CCAPEX ;

Vu le décret n° 2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2016-748 du 6 juin 2016 relatif aux aides personnelles au logement ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil département des Landes du 31 août 2010 portant création de la CCAPEX des Landes et de son règlement intérieur ;

Vu l'instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives ;

Vu le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées des Landes en date du 1er août 2017 ;

Le présent règlement intérieur de la CCAPEX des Landes abroge celui du 31 août 2010 et entre en vigueur à compter du XXX.



PRÉAMBULE

Le rôle de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) est d'exercer une mission de coordination, d'évaluation et d'orientation de la politique publique de la prévention des expulsions locatives dans le département des Landes. La CCAPEX est également chargée d'examiner et de traiter des situations individuelles de ménages menacés d'expulsion locative.

Le rôle de pilotage, d'animation et de bilan du dispositif de prévention est assuré par la commission plénière. Cette dernière se réunit une fois par an, en présence des membres de la CCAPEX. Elle contribue à l'élaboration d'un diagnostic partagé et prend des orientations stratégiques au niveau départemental, afin de répondre aux problématiques identifiées.

L'examen et le traitement des situations individuelles des ménages menacés d'expulsion locative sont assurés par le biais des trois volets suivants :

1- la Mission prévention des expulsions (MPE), assurée par l'ADIL et la Maison du Logement, qui a pour objectif d'accompagner les ménages menacés d'expulsion à partir du commandement de payer le loyer jusqu'à l'exécution du concours de la force publique. À ce titre, les opérateurs de la MPE prennent contact avec les locataires et les bailleurs, afin d'évaluer la situation. Sur la base des besoins identifiés, ils proposent des accompagnements sociaux et budgétaires personnalisés aux ménages menacés d'expulsion. La MPE assure également un lien opérationnel entre les acteurs de la prévention des expulsions. L'ensemble de ces missions, cofinancées par les acteurs de la prévention des expulsions, est géré au nom de la CCAPEX.

2- la commission partenariale examine de manière collégiale les situations des ménages faisant l'objet d'une demande de concours de la force publique, ainsi que les situations signalées par les membres de la CCAPEX, les commissions locales et par toute institution ou personne y ayant intérêt ou vocation. Pour ce dernier type de signalement, le secrétariat de la CCAPEX peut réorienter les situations vers la MPE ou les commissions locales, si nécessaire.

3- des commissions locales CCAPEX recouvrant une commune ou une intercommunalité peuvent être mises en place afin d'assurer un examen et un suivi des impayés de loyer identifiés avant le stade du commandement de payer le loyer. Ces commissions ont pour mission de renforcer la détection et le traitement précoce des situations, au plus près des acteurs des territoires.

Le présent règlement intérieur de la CCAPEX définit les éléments suivants :

- I. COMPOSITION DE LA CCAPEX
- II. ORGANISATION DE LA CCAPEX
- III. PUBLICATION ET RÉVISION



I. COMPOSITION

Article 1 – Membres avec voix délibérative

Sont membres avec voix délibérative :

- le préfet ou son représentant ;
- le président du conseil Départemental ou son représentant ;
- le président de la caisse d'allocation familiale des Landes ou son représentant ;
- le président de la Mutualité sociale agricole ou son représentant ;
- un représentant de chacun des EPCI du département doté d'un programme local de l'habitat exécutoire.

La présidence est assurée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental.

Article 2 – Membres avec voix consultative

Sont membres avec voix consultative :

- un représentant de la commission de surendettement ;
- un représentant des bailleurs sociaux ;
- un représentant des bailleurs privés ;
- un représentant d'Action logement services ;
- un représentant de la chambre départementale des commissaires de justice ;
- les représentants des centres d'action sociale concernés par l'ordre du jour ;
- un représentant des associations de locataires ;
- les représentants des associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement qui suivent :
 - le président de l'Union départementale des associations familiales des Landes ou son représentant ;
 - la présidente de l'Association départementale d'information sur le logement ou sa représentante ;
 - le président de l'association Maison du logement ou son représentant ;
 - le président de l'association Soliha Landes ou son représentant ;
 - le représentant de la chambre régionale des commissaires de justice ;
 - un représentant du SIAO des Landes.

Toute personne physique ou morale concernée par l'ordre du jour de la réunion peut, selon les ressources disponibles, être invitée à une commission partenariale de la CCAPEX et notamment :

- le ménage et le bailleur concernés ;
- le maire de la commune de résidence des ménages concernés ;
- le commissaire de justice en charge d'un dossier d'expulsion ;
- un travailleur social en charge du suivi des ménages concernés ;
- un professionnel de santé, en cas de problèmes de santé physiques et/ou psychiatriques.



II. ORGANISATION

Article 3 – Principes généraux d’organisation et d’envoi des signalements

Le siège de la CCAPEX est fixé à la direction départementale de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, qui en assure le secrétariat, à l’adresse suivante : Direction départementale de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations – Secrétariat CCAPEX, 1 place Saint Louis BP90371 40012 Mont-de-Marsan Cedex.

La CCAPEX est organisée en quatre instances :

- la commission plénière ;
- la commission partenariale ;
- la Mission prévention des expulsions ;
- les commissions locales.

La CCAPEX est saisie sur la base de trois motifs :

1. signalement d’un acte de commissaire de justice dans le cadre d’une procédure d’expulsion locative par le biais de l’application EXPLOC ;
2. situation identifiée par un ou plusieurs membres de la commission ;
3. signalement effectué par le bailleur, le locataire et par toute institution ou personne y ayant intérêt ou vocation.

La commission est saisie selon trois modalités :

1. par voie électronique via l’application EXPLOC ;
2. par voie électronique à l’adresse suivante : ddetspp-ccapex@landes.gouv.fr ;
3. par voie postale.

Article 4 – La commission plénière

A. Son rôle : coordonner, évaluer et orienter le dispositif de prévention des expulsions locatives

Dans le cadre de la mission de coordination, d’évaluation et d’orientation de la politique publique de prévention des expulsions locatives de la CCAPEX, le secrétariat réalise chaque année un rapport soumis à la commission plénière. Une fois l’avis conforme de la commission plénière rendu, le rapport est transmis au comité responsable du Plan départementale d’action pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Ce rapport contient notamment :

- un bilan des procédures d’expulsions locatives dans le département des Landes ;
- les tendances actuelles et prévisibles en matière d’expulsions locatives dans le département des Landes ;
- une évaluation de son activité, qui comprend notamment les difficultés rencontrées par les partenaires et les actions mises en place pour y remédier ;
- un recensement des propositions d’amélioration du dispositif de prévention des expulsions locatives dans le département des Landes.



B. Son fonctionnement :

La commission plénière se réunit une fois par an. Cette rencontre donne lieu à une restitution du rapport annuel et à un temps d'échanges entre les membres de la CCAPEX. Son objectif est d'élaborer une stratégie collective entre représentants des institutions membres de la CCAPEX, afin d'identifier les difficultés rencontrées dans les territoires et de mettre en place des mesures, dans la mesure du possible, en vue d'y remédier.

Article 4 – La commission partenariale

La CCAPEX partenariale est compétente sur l'ensemble du département des Landes.

A. Son rôle : examiner les situations des ménages faisant l'objet d'une demande de concours de la force publique et les situations signalées par les membres de la CCAPEX

Les saisines traitées par la commission partenariale correspondent aux :

1. ménages faisant l'objet d'une demande de concours de la force publique ;
2. situations signalées par un membre de la CCAPEX.

L'objectif de la commission est de rechercher des solutions concertées et adaptées aux difficultés rencontrées par les locataires et/ou les bailleurs. Elle émet notamment des avis et des recommandations en matière d'attribution d'aides financières sous forme de prêts ou de subventions et d'accompagnement social lié au logement.

La commission peut également, pour tout motif, formuler et adresser des avis et recommandations au bailleur et à l'occupant concernés, ainsi, le cas échéant, qu'à tout organisme ou personne susceptible de contribuer à la prévention des expulsions locatives, et notamment :

- à la commission de médiation ;
- aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ;
- au Fonds départemental d'aides financières aux familles au titre du Fonds de solidarité pour le logement ;
- aux bénéficiaires de droits de réservation de logements sociaux dans le département des Landes ;
- aux bailleurs ou à tout organisme pouvant concourir au relogement des ménages à tout stade de la procédure d'expulsion ;
- aux acteurs compétents en matière d'accompagnement social ou médico-social ou de médiation locative ;
- à la commission de surendettement des particuliers ;
- au service intégré d'accueil et d'orientation pour les ménages en voie d'expulsion qui, notamment, ne sont manifestement pas en situation de se maintenir dans un logement autonome ou qui ne peuvent pas être relogés avant l'expulsion ;
- aux autorités administratives compétentes en matière de protection juridique des majeurs ou des mineurs.

B. Son fonctionnement :



La CCAPEX partenariale se réunit une fois par mois. La commission peut toutefois adapter son organisation en fonction du volume des signalements qu'elle reçoit et des ressources à la disposition du secrétariat. La commission mutualise les informations recueillies concernant le ménage signalé auprès des membres de la CCAPEX et des partenaires impliqués dans la prévention des expulsions.

Les informations qui peuvent être utilisées dans l'examen et le traitement des dossiers des ménages en vue de prévenir l'expulsion sont notamment les suivantes :

1. identification et composition du ménage ;
2. caractéristiques du logement ;
3. parcours résidentiel antérieur ;
4. procédure d'expulsion et motifs invoqués ;
5. projets de relogement (existence de démarches visant à obtenir un nouveau logement dans le parc locatif privé ou social, par exemple) ;
6. situation socio-économique ;
7. actions d'accompagnement social ou médico-social engagées.

Le ménage et le bailleur sont informés de la date d'examen en commission du dossier les concernant et sont invités à présenter leurs observations par écrit avant cette date.

La commission délibère sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour, sans condition de quorum. Les avis ou les recommandations sont pris à la majorité des voix des membres de droit et font l'objet d'un relevé de décision communiqué aux membres. Le vote s'effectue à main levée. Le secrétariat adresse les courriers de recommandation et d'avis aux acteurs concernés et aux services de la préfecture des Landes en charge de l'octroi du concours de la force publique. Le locataire est informé de l'avis formulé par la commission.

Les membres de la CCAPEX et les personnes chargées de l'instruction des saisines sont soumis au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du code pénal. Par dérogation aux dispositions du même article, les professionnels de l'action sociale et médico-sociale doivent fournir aux services instructeurs de la commission les informations confidentielles dont ils disposent et qui sont nécessaires à l'évaluation de la situation du ménage au regard de la menace d'expulsion.

Article 5 – La Mission prévention des expulsions

A. Son rôle :

1. Assurer l'examen, le traitement et le suivi des signalements CCAPEX issus d'un acte de commissaire de justice dans le cadre d'une procédure d'expulsion locative pour impayés de loyer par le biais de l'application EXPLOC ;
2. Assurer un rôle de référent des ménages signalés auprès des acteurs de la prévention des expulsions ;
3. Assurer un rôle impartial d'information auprès des locataires et des bailleurs.

B. Son fonctionnement :



La MPE est assurée par l'association Maison du logement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Dax et par l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) des Landes pour le reste du département. Elle fait l'objet de deux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale renouvelées annuellement.

La MPE est saisie par tout signalement d'un acte de commissaire de justice dans le cadre d'une procédure d'expulsion locative pour impayés de loyer par le biais de l'application EXPLOC.

Pour chaque ménage signalé, les deux opérateurs assurent les missions suivantes :

1. Prendre contact avec les deux parties afin d'évaluer la situation ;
2. Informer le bailleur du déroulement de la procédure et des délais applicables ;
3. Proposer un accompagnement social et budgétaire personnalisé au locataire tout au long de la procédure d'expulsion. Cet accompagnement se traduit notamment par un appui au maintien dans le logement (mise en place d'un plan d'apurement, saisie du FSL ou de tout autre dispositif d'aide au logement notamment) ou par un accompagnement du locataire dans ses démarches de relogement ;
4. Réaliser un diagnostic social et financier et communiquer les éléments collectés devant le juge en cas d'assignation devant le tribunal judiciaire ;
5. Contribuer au partage des informations sur les situations examinées en commission partenariale, en lien avec le secrétariat de la CCAPEX ;
6. Communiquer les statistiques de la MPE au secrétariat de la CCAPEX.

Article 6 – Le secrétariat

Le secrétariat de la CCAPEX a pour mission d'assurer la gestion des signalements et des saisines. Il organise les sessions des commissions plénière et partenariale. Il agit en tant que facilitateur auprès des membres de la CCAPEX et de ses partenaires.

À cet effet, le secrétariat de la CCAPEX est chargé de :

1. recevoir les signalements et les saisines énumérés à l'article 3 du présent règlement. Le secrétariat redirige les signalements en provenance de bailleurs, de locataires et de personnes et institutions y ayant intérêt vers les commissions locales, la MPE ou la commission partenariale en fonction des situations concernées ;
3. recevoir les copies des diagnostics sociaux et financiers réalisés avant les audiences devant les tribunaux judiciaires ;
4. assurer la transmission hebdomadaire des signalements et des saisines concernés aux opérateurs de la MPE ;
5. assurer le partage d'informations avec les services de l'État en charge de l'octroi du concours de la force publique ;
7. préparer les réunions de la commission plénière (notamment les convocations et les ordres du jour) ;
8. préparer les réunions de la commission partenariale (notamment les convocations et les ordres du jour). Ce travail de préparation se traduit par une prise de contact avec les membres de la CCAPEX, les acteurs locaux de la prévention des expulsions, le bailleur et le ménage concernés en vue de collecter des informations ;
10. notifier les avis et recommandations de la commission aux destinataires concernés ;



11. recevoir les décisions prises par les instances sollicitées à la suite des avis et des recommandations de la commission partenariale ;
12. rédiger les procès-verbaux de la commission partenariale et en assurer la conservation ;
13. élaborer le bilan annuel et le transmettre aux membres de la CCAPEX et au comité responsable du PDALHPD.

Article 7 – Les commissions locales CCAPEX

A. Leur rôle :

Les commissions CCAPEX locales ont pour mission d'examiner et de traiter les situations individuelles signalées au stade le plus précoce de la procédure, dès la naissance de l'impayé et avant le stade du commandement de payer le loyer. Ces situations sont signalées par les membres de la commission locale, les organismes payeurs, un membre de la CCAPEX, le bailleur, le locataire ou toute institution ou personne y ayant intérêt ou vocation.

Les commissions locales procèdent à des tentatives de conciliation entre locataires et bailleurs dans les délais les plus rapides possibles. Elles peuvent préconiser la mise en place d'accompagnements pour le locataire ou toute autre préconisation susceptible de résoudre l'impayé. La compétence des commissions locales s'étend sur une commune ou une intercommunalité. Les commissions locales ne se substituent pas aux autres commissions de la CCAPEX.

B. Leur fonctionnement :

Les commissions locales sont régies par un règlement intérieur propre conforme aux engagements de la charte départementale de prévention des expulsions et au règlement intérieur de la CCAPEX départementale. Les règlements intérieurs des commissions locales sont approuvés par la CCAPEX partenariale. La DDETSPP, consultée au préalable, assure un rôle d'expertise et d'accompagnement dans la mise en place des commissions.

Les commissions locales sont co-animées par le conseil départemental des Landes et le CCAS (ou le CIAS) local. Elles se réunissent dans un lieu et avec une fréquence décidés par leurs membres. Elles assurent leur propre secrétariat. Les commissions locales peuvent saisir la CCAPEX partenariale en cas de besoin, sur un signalement complexe. La commission délibère sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour, sans condition de quorum.

Les commissions locales sont composées de représentants du conseil départemental, du CCAS et/ou du CIAS et des mairies concernées le cas échéant. Peuvent également y siéger des associations locales œuvrant contre l'exclusion sociale, des bailleurs sociaux, des associations représentant les bailleurs (privés et/ou publics), ainsi que des associations représentant les locataires. Les commissions siègent en présence de leurs seuls membres. Peuvent être présents en tant qu'invité toute personne physique ou morale concernée par l'ordre du jour de la réunion, notamment le commissaire de justice, le bailleur (ou son mandataire) et le locataire.



Une commission locale CCAPEX peut se voir retirer son habilitation CCAPEX par la commission partenariale en cas de non-respect de la charte départementale de prévention des expulsions, du règlement intérieur de la CCAPEX départementale ou de son propre règlement intérieur. Cette mesure intervient à l'issue d'une tentative de conciliation.

III. PUBLICATION ET RÉVISION

Article 7 – Modalités de révision et de publication

Le présent règlement intérieur pourra, en tant que de besoin, faire l'objet d'un avenant pour prendre en compte toute évolution réglementaire. Il est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du conseil départemental des Landes.

Adopté à Mont-de-Marsan, le

La préfète des Landes,

Le président du conseil départemental des Landes,

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° C-3/1 Objet : APPUI À L'INGÉNIERIE TERRITORIALE ET AIDES AUX INVESTISSEMENTS
- DISPOSITIF « VILLAGES D'AVENIR »

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Magali VALIORGUE M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN,
Mme Sylvie BERGEROO, Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU,
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° C-3/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
APRES PRESENTATION du rapport en Commission SOLIDARITE
TERRITORIALE ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Considérant le soutien du Département des Landes aux projets des collectivités territoriales via des règlements sectoriels, et en particulier via le Fonds de Développement et d'Aménagement Local (FDAL), et son engagement auprès des collectivités landaises notamment avec des dispositifs spécifiques pour :

- la revitalisation dynamisation des centres-bourgs depuis 2019,
- des aides à l'ingénierie avec la Banque des Territoires pour les contrats « *Petites Villes de demain* »,
- les contrats de relance et de transition écologique depuis 2021,

compte tenu du souhait de l'Etat de développer un nouveau dispositif intitulé « *Villages d'avenir* » afin de renforcer l'appui en ingénierie auprès de territoires ruraux non-inscrits dans un dispositif « *Petites Villes de demain* »,

Considérant :

- le souhait du Département des Landes de poursuivre le travail de coordination engagé avec l'Etat afin de renforcer l'appui aux collectivités landaises tant en matière d'ingénierie que d'aides financières, et de proposer, pour ce dispositif, un partenariat renforcé afin d'activer les règlements existants pour les projets qui émaneraient des Villages d'avenir retenus dans les Landes,
- que par ailleurs, il serait souhaitable d'organiser dans les Landes des conférences régulières des cofinanceurs publics (Etat / Région, PETR/EPCI sur les différents niveaux d'intervention et dispositifs CPER, CRTE, PVD, Villages d'avenir).

vu l'instruction interministérielle du 14 août 2023 NOR : IOML2320999J relative au déploiement du programme « *Villages d'avenir* » (dont les principales dispositions figurent en annexe),

- d'engager un travail pour renforcer la coordination des cofinanceurs publics et les partenariats en matière d'ingénierie, notamment via la mise à jour du guide des aides à l'ingénierie.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention « *Village d'avenir* » (selon le modèle-type en vigueur tel que figurant en annexe), et les documents afférents.



- de donner délégation à la commission permanente, dans le cadre des règlements et cadres d'intervention existants, pour l'examen des projets et la programmation des aides pour les projets présentés dans le cadre du dispositif « *Village d'avenir* » lorsqu'ils répondent à des orientations départementales.

Signé par : Xavier COGNON
Le 15/11/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2934H1-DE



Annexe

Paris, le **14 AOUT 2023**

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer,

Le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,

**La ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer
et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,
chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité**

à

**Monsieur le préfet de police
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Madame la préfète de police des Bouches-du-Rhône**

Référence	NOR : IOML2320999J
Date de signature	14 AOUT 2023
Emetteur	IOM - Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer TRE – Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
Objet	Instruction interministérielle relative à la mise en œuvre du programme « Villages d'Avenir »
Commande	Déploiement du programme « Villages d'Avenir »
Action(s) à réaliser	- Déployer le programme d'ingénierie - Lancer le recrutement des chefs de projet
Echéance	Immédiate
Contact utile	villagesdavenir@anct.gouv.fr simone.saillant@anct.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	20 pages, incluant 8 annexes : <ul style="list-style-type: none">- Répartition du nombre de chefs de projet par département- Modalités et thèmes d'accompagnement proposés aux lauréats- Territoires éligibles- Fiche de remontée des lauréats sélectionnés par les préfets- Trame de fiche d'appel à candidature Chefs de projet- Calendrier de déploiement du programme- Convention de mise en œuvre du programme « Villages d'Avenir »- Courrier adressé aux présidents de régions, départements, EPCI



Pour aider les communes et intercommunalités rurales à porter les projets qui répondent aux besoins quotidiens de leurs habitants, France Ruralité prévoit la mise en œuvre d'un programme d'ingénierie dédié. Ce programme, intitulé « Villages d'Avenir », est mis en œuvre par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, en lien étroit avec ses délégués territoriaux.

La présente instruction, qui complète la circulaire relative à France Ruralités, vous précise les conditions dans lesquelles le programme « Villages d'Avenir » doit être mis en œuvre dans votre département. Elle vous précise notamment les conditions dans lesquelles seront recrutés, au niveau national, 100 chefs de projets qui seront placés sous votre autorité pour favoriser la mise en œuvre des actions portées par France Ruralités.

A titre liminaire, il vous est indiqué que le programme Villages d'Avenir doit être déployé dans le souci constant de favoriser la mise en œuvre des projets de territoires et en lien étroit avec l'ensemble des collectivités intéressées et des acteurs locaux. Il doit concrètement permettre de répondre à la demande de simplicité d'accès formulée par les élus ruraux, en réunissant et en mobilisant les acteurs locaux, dans une logique de coopération, au service des communes rurales.

Le programme « Villages d'Avenir » est conçu comme un programme opérationnel permettant de mobiliser rapidement des ressources pour faciliter la réalisation des projets des communes rurales. Il est déployé dans un esprit de subsidiarité ; il n'a vocation à se substituer à aucune intervention tierce, mais à favoriser autant que possible la fédération des nombreuses ressources d'ingénierie disponibles au profit des territoires ruraux.

1. Objectifs généraux et fonctionnement global du programme

Le programme Villages d'Avenir vise à aider des communes rurales, porteuses d'une dynamique globale, à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie.

Il vise en particulier à :

- accompagner les communes dans la conception et la réalisation de leurs projets, en lien avec le projet de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle appartient ;
- diffuser la connaissance et favoriser la mobilisation des dispositifs et outils déjà mis en œuvre par l'Etat, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les acteurs privés présents sur le territoire ;
- mieux assurer la prise en compte, dans la mise en œuvre de ces projets, des objectifs poursuivis par l'Etat en matière de cohésion des territoires et de transition écologique.

Le fonctionnement global du programme est le suivant :

- des communes ou groupes de communes volontaires, porteurs d'un projet se traduisant par la conduite de projets d'aménagement et d'équipement répondant aux besoins de leurs habitants, intègrent le programme « Villages d'Avenir » ;
- les communes bénéficiaires réalisent, avec l'appui de l'ANCT, un diagnostic initial leur permettant d'identifier les projets qu'elles souhaitent voir accompagnés ;
- les communes bénéficiaires sont accompagnées, par des « chefs de projets » positionnés auprès des services de l'Etat, dans la conception et la réalisation des projets en question.



2. Entrée dans le programme

Les communes éligibles au programme sont des communes rurales, au sens de la grille communale de densité de l'INSEE (cf. annexe 3), ou des « petites centralités » qui ne seraient pas déjà couvertes par d'autres dispositifs d'appui de l'ANCT. Ce sont donc bien les territoires ruraux, éprouvant des difficultés à mobiliser des capacités d'ingénierie, qui doivent être au cœur de « Villages d'Avenir ».

Les communes intéressées par ce programme sont invitées à se signaler auprès de vous, seules ou par groupes, d'ici au 15 octobre prochain. En fonction du degré d'intensité de leurs besoins en matière d'ingénierie, vous identifierez une première liste de communes susceptibles d'intégrer le programme. Vous pourrez proposer aux autres niveaux de collectivités (EPCI, département, région) de partager avec elles l'identification des communes bénéficiaires, selon le modèle de convention en annexe 7.

Il vous est recommandé de limiter le nombre de communes à 10-15 par chef de projet « Villages d'Avenir ».

La liste de ces communes devra être communiquée à l'ANCT au plus tard le 31 octobre 2023 (villagesdavenir@anct.gouv.fr) à l'aide de la fiche en annexe 4.

3. Diagnostic initial

Une fois entrées dans le programme, les communes bénéficiaires doivent arrêter une feuille de route pour la durée de leur accompagnement. Conçue dans un esprit pragmatique et opérationnel, cette feuille de route doit permettre d'identifier les projets prioritaires que la collectivité souhaite conduire pour son développement à 5 ans. Ces projets peuvent relever de l'ensemble des champs du développement local : habitat, mobilités, services au public, transitions écologique et énergétique, gestion de l'eau, attractivité économique, patrimoine, numérique etc.

Afin de définir cette feuille de route, un accompagnement initial est proposé aux communes bénéficiaires. Ce dernier se traduit par l'intervention, pendant une durée brève, qui ne saurait en tout état de cause excéder deux mois, d'un appui en ingénierie délivré par l'ANCT.

La feuille de route se matérialise dans la rédaction de « fiches projets », en nombre limité, correspondant aux projets prioritaires identifiés à l'occasion du diagnostic initial. Ces fiches doivent permettre de spécifier le besoin exprimé par les collectivités et d'identifier les étapes et conditions à remplir pour aboutir à la réalisation des projets (financement, mobilisation d'ingénierie, passation d'un marché...). Elles sont susceptibles d'être utilisées immédiatement, dans la phase opérationnelle de l'accompagnement, pour lancer et suivre la réalisation des projets.

Un exemple de fiche projet vous sera communiqué par l'ANCT dans les prochaines semaines.

4. Déploiement des chefs de projet auprès des communes bénéficiaires

Lorsque le diagnostic initial aura été réalisé, l'accompagnement par le chef de projet pourra débuter. Ce dernier a pour rôle de mettre en œuvre les fiches projets élaborées au stade du diagnostic.

Pour ce faire, il aidera la ou les communes concernées à :



- 1) mobiliser, le cas échéant, l'ingénierie nécessaire à la définition du projet et à la formulation d'un avant-projet sommaire ;
- 2) identifier les moyens de financement publics ou privés susceptibles de venir soutenir le projet ;
- 3) préparer la rédaction du cahier des charges et la passation des marchés publics qui serviront de vecteur à l'opération ;
- 4) en lien avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage, suivre la réalisation du projet dans la phase de travaux.

En lien avec le guichet unique territorial de l'ingénierie, le chef de projet joue donc un rôle clé pour identifier et mobiliser, sur le projet de la collectivité, les ressources locales d'ingénierie (services de l'Etat, ingénierie sur mesure de l'ANCT, agences, opérateurs et établissements publics locaux, PETR, acteurs privé, etc.). Le chef de projet n'est donc pas seul à accompagner la commune : il a pour rôle de fédérer autour de ces projets l'ensemble des personnes ressources susceptibles de l'aider à les conduire.

L'accompagnement des communes bénéficiaires a vocation à durer, en fonction des besoins identifiés, entre 12 et 24 mois. Au fur et à mesure que les projets des premières communes bénéficiaires auront été conduits à leur terme, vous pourrez faire entrer de nouvelles communes dans le programme.

5. Articulation avec le soutien à l'investissement et les contractualisations locales

L'accompagnement en ingénierie des communes bénéficiaires doit conduire à l'émergence, dans les territoires concernés, de projets éligibles au soutien à l'investissement. Ces projets, lorsqu'ils seront mûrs, pourront faire l'objet d'un soutien à l'investissement au titre des dotations de soutien à l'investissement mises en œuvre par les préfets (DETR notamment).

Les autres collectivités qui auront souhaité identifier avec vous les communes bénéficiaires auront la possibilité de soutenir financièrement la réalisation des projets. Sur la base d'un accord local à définir avec les intercommunalités, le département et la région concernés, et pour faciliter l'accès des communes rurales aux financements des différents acteurs, vous pourrez conclure une convention fixant les modalités du soutien financier apporté aux projets accompagnés dans le cadre de « Villages d'Avenir ». Un modèle de convention est proposé en annexe à la présente instruction.

Si un tel accord local est conclu dans votre département, vous favoriserez un examen conjoint, par l'ensemble des partenaires, des dossiers de demandes de subvention. Les revues de projet menées dans le cadre des CRTE pourront à cet égard être utilement mobilisées ; elles permettront de fixer simultanément la contribution de chaque partenaire au financement des projets.

6. Recrutement des chefs de projet « Villages d'Avenir » et pilotage local du programme

Afin de permettre l'accompagnement de projets de territoires, 100 chefs de projet seront recrutés dans les mois qui viennent. En complément, le CEREMA mobilisera 20 ETP répartis dans les départements les plus ruraux afin de renforcer la force de frappe du réseau France Ruralités. L'annexe 1 présente la répartition des chefs de projet par département. La répartition des postes mobilisés par le CEREMA sera gérée en centrale selon des modalités qui seront précisées aux préfets concernés.

Le pilotage global du dispositif sera assuré par l'ANCT, mais le recrutement, la gestion et l'animation des chefs de projet relèveront intégralement des préfets, dans un esprit de déconcentration.



Vous veillerez à privilégier des profils opérationnels capables d'assister les collectivités dans la conduite de leurs projets, et disposant en particulier de compétences en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie financière et de commande publique. Le recrutement est ouvert aux fonctionnaires d'Etat et des collectivités ainsi qu'aux contractuels. Dans toute la mesure du possible, le recrutement de chefs de projet connaissant le territoire d'intervention est à rechercher.

Vous engagerez en tout état de cause sans tarder le recrutement du ou des chefs de projets alloués à votre département pour le déploiement du programme. Les prises de postes doivent être effectives à compter de janvier 2024. La fiche de poste type présentée en annexe 5 pourra être adaptée au contexte de votre département. Afin de vous accompagner dans ces recrutements, une communication nationale sur l'ouverture de ces postes sera réalisée.

Un dispositif national de formation des chefs de projets, ainsi que l'octroi d'un soutien méthodologique seront mis en place dès la prise de fonction des chefs de projet.

Gérald DARMANIN

Christophe BECHU

Dominique FAURE



Annexe 7 : Convention de mise en œuvre du programme « Villages d'Avenir » dans le département ...

Conclue entre,

D'une part, M./Mme..., préfet/préfète du..., représentant l'Etat,

D'autre part, M./Mme..., président/présidente de l'établissement public de coopération intercommunale de...,

D'autre part, M./Mme..., président/présidente du conseil départemental du...,

D'autre part, M./Mme..., président/présidente du conseil régional de...

Considérant que le programme « Villages d'Avenir » a vocation à accompagner les communes rurales dans la conduite de leurs projets dans tous les domaines de la vie quotidienne de leurs habitants (mobilité, habitat, patrimoine, transition écologique...); qu'il met à disposition, pour ce faire, des ressources d'ingénierie dédiée de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, ainsi qu'un accompagnement en ingénierie par un chef de projet agissant placé auprès du préfet du ...;

Considérant que l'accompagnement des projets portés par des communes rurales nécessite la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes et des ressources disponibles à l'échelle du département du...; que cet accompagnement conduira d'autant plus à la réalisation concrète des projets d'investissement ou d'équipement portés par ces communes que les parties prenantes articuleront leurs interventions, dans le respect de leurs compétences respectives;

[Le cas échéant: Considérant que l'établissement de coopération intercommunale de ... a, par délibération n° ... en date du ..., souhaité participer au programme « Villages d'Avenir », au soutien de ses communes membres qui en sont bénéficiaires;]

[Le cas échéant: Considérant que le conseil départemental du ... a, par délibération n°...en date du ..., souhaité participer au programme « Villages d'Avenir » au soutien des communes qui en bénéficient;]

[Le cas échéant: Considérant que le conseil régional de ... a également, par délibération n° en date du ..., souhaité participer au programme « Villages d'Avenir » du département du ...;]

Les parties sont convenues des engagements suivants,

Article 1er – Entrée des communes dans le programme « Villages d'Avenir »

Le préfet s'engage à porter à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunal de ..., du conseil départemental du... et du conseil régional de...la liste des communes qui se sont portées candidates à l'entrée dans le programme « Villages d'Avenir ».

L'entrée des communes dans le programme « Villages d'Avenir » fait l'objet d'une validation conjointe par le préfet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale de..., le président du conseil départemental du ... et du conseil régional de....

Dans le cas où un programme d'accompagnement similaire est déjà déployé par le conseil départemental ou le conseil régional au bénéfice des communes rurales, le préfet recherche autant que possible la complémentarité entre la liste des communes bénéficiaires du programme « Villages d'Avenir » et celle des communes déjà soutenues par le programme local.



Article 2 – Pilotage du programme

Les parties s'engagent à mettre en place un pilotage partagé du programme « Villages d'Avenir ».

Pour ce faire, elles assurent un suivi conjoint, par leurs services respectifs, des projets des communes bénéficiaires du programme. Dans ce but, elles organisent des comités de pilotage et des revues de projet régulières.

Elles recherchent autant que possible à rapprocher les modalités de pilotage du programme de celles des autres cadres contractuels existant dans le département (CRTE, contrats de cohésion territoriale du département ou de la région...).

Article 3 – Outils communs

Les parties mettent à disposition des communes bénéficiaires une information partagée sur les dispositifs de soutien aux projets qu'elles proposent. Elles assurent, le cas échéant via des outils de partage d'informations dédiés aux communes bénéficiaires du programme (espaces numériques de travail et de partage d'informations, espaces collaboratifs, supports de communication...), la bonne diffusion de ces informations.

Dans le respect de leurs compétences respectives, les parties peuvent définir des modalités communes de dépôt et d'instruction des demandes formées par les communes bénéficiaires au titre du programme « Villages d'Avenir » (guichet unique de dépôt des demandes, calendrier commun de notification des soutiens en investissement...).

Article 4 – Soutien à l'ingénierie

Dans le cadre du programme « Villages d'Avenir », le préfet du ... propose aux communes bénéficiaires :

- Un diagnostic initial, délivré par ..., qui permet à la commune d'élaborer une feuille de route brève et opérationnelle permettant d'identifier les projets prioritaires que la commune souhaite porter ;
- Un accompagnement à la conduite de projet délivré par le chef de projet « Villages d'Avenir » du département.

En fonction des besoins d'ingénierie des communes bénéficiaires, l'Agence nationale de la cohésion des territoires met à disposition des prestations d'ingénierie sur mesure. L'établissement public de coopération intercommunale de.../le département du ... met également à disposition, en fonction des besoins identifiés, les prestations d'ingénierie suivantes :

[Décrire ici les prestations que l'EPCI/le département propose d'ouvrir aux communes bénéficiaires]

Les parties s'engagent, dans le cadre des comités de pilotage et des revues de projet « Villages d'Avenir » à articuler leurs interventions respectives en matière d'ingénierie, de façon à assurer une bonne allocation des ressources d'ingénierie disponibles à l'échelle du territoire.

Article 5 – Soutien à l'investissement

Les communes bénéficiaires du programme « Villages d'Avenir » ont vocation à bénéficier d'un soutien à la réalisation de leurs projets d'investissement et d'équipement.



Le préfet s'engage à apporter un soutien financier à ces projets dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et, le cas échéant, de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Les autres parties s'engagent également, dans le cadre de leurs dispositifs respectifs de soutien à l'investissement des communes, à examiner de concert avec l'Etat les demandes de subvention formées par les communes bénéficiaires du programme.

[Optionnel : Les parties sont convenues ensemble d'apporter un soutien financier aux projets portés par les communes bénéficiaires du programme, dans les conditions suivantes :

- Etat : X%
- [Le cas échéant : EPCI : X%]
- [Le cas échéant : Département : X%]
- [Le cas échéant : Région : X%]

La présente convention a été faite en X exemplaires à ... le ...

Signatures :

Le préfet

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale

Le président du conseil départemental

Le président du conseil régional

D. AMÉNAGEMENT du TERRITOIRE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/1 Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE DE LA MOBILITE ET
INFRASTRUCTURES, BUDGET ANNEXE PARL - BATIMENTS DURABLES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel),
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPAGE,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Dominique COUTIERE M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN,
Mme Sylvie BERGEROO, Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU,
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° D-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
APRES PRESENTATION du rapport en Commission AMENAGEMENT du
TERRITOIRE ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL :

A/ Conservation du patrimoine :

1°) Entretien courant du réseau routier :

dans le cadre de l'entretien courant de la voirie départementale (chaussées, dépendances, équipements) assuré par les services du Département.

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2023 (Fonction 621) à une inscription globale complémentaire de crédits, conformément à la ventilation telle que figurant en annexe II, à hauteur de400 000 € afin de permettre d'assurer le paiement de commandes supplémentaires au PARL par les UT (Unités Territoriales), et de prendre en compte la hausse du barème lié à l'augmentation du prix des carburants et des charges de personnel.

2°) Entretien programmé des infrastructures :

afin d'anticiper le programme 2024 des renforcements programmés,

- de procéder, en Investissement à une inscription complémentaire globale des crédits 2023 hors AP sur le programme 100 (détail en annexe V-1) à hauteur de 120 000 €

- d'adopter une gestion pluriannuelle autorisant les premiers sondages de RD et la passation des marchés dès début 2024.

- de voter ainsi une Autorisation de Programme 2023 n° 906 pour les renforcements programmés 2024 d'un montant de 10 000 000 €, et d'inscrire au titre de cette AP un CP 2023 de10 000 €

l'échéancier prévisionnel de cette AP figurant en annexe I.



3°) Ouvrages d'art :

- de procéder au Programme 100, au titre du programme courant de travaux sur petits ouvrages d'art, détaillé en annexe V-3, à un ajustement de crédit d'un montant global de -26 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2023, à une inscription globale de Crédits de Paiement 2023, détaillée en annexe I, d'un montant de561 000 €

liée aux différentes opérations qui suivent :

- Etudes et travaux ouvrages de décharge à Gousse et pont de Pontonx (AP 2018 études n° 616 et AP 2022 travaux n° 822), compte tenu de l'état d'avancement des études et plus précisément des procédures administratives et environnementales : - 90 000 €
- Etudes et travaux du Pont de Sorde-l'Abbaye sur la RD 123 : (AP 2022 travaux n° 821), compte tenu des aléas sur la nature du sous-sol qui ont entraîné une adaptation des fondations des appuis de l'ouvrage d'une part et de l'avancement des travaux d'autre part : 400 000 €, le montant de l'AP étant porté à 5 700 000 €,
- Pont du Bourrus sur la RD 824 à Saint-Pierre-du-Mont : (AP 2021 n° 810), compte tenu du démarrage des travaux de réhabilitation de cet ouvrage depuis début septembre pour une durée de 3 mois et demi : - 75 000 €
- Pont du Mort sur la RD 626 à Saint-Paul-en-Born : (AP 2021 n° 811), compte tenu du démarrage des travaux de démolition de cet ouvrage depuis octobre, du dévoiement du cours d'eau en septembre 2023 et de la réfection effectuée de la RD367, itinéraire servant de déviation pendant les travaux : 326 000 €.

4°) Dépenses diverses de voirie :

- de procéder à une inscription, détaillée en annexe V-4, résultant de l'ajustement du programme aux montants réels des opérations effectivement réalisées, à hauteur de -----106 000 €

se ventilant de la manière suivante :

- 55 000 € pour le Programme 100 (études, subventions, acquisitions foncières),
- 90 000 € pour le Chapitre 20 (acquisition et maintenance des logiciels métiers),
- - 39 000 € (subventions SYDEC port de Tarnos).



B/ Développement du Patrimoine départemental – Opérations Nouvelles :

1°) Grosses opérations :

a/ RD 85 Tarnos - Desserte du site de Safran Helicopter Engines (ex Turboméca) :

Compte tenu de l'avancement de l'exécution des travaux,

- de procéder en Investissement, à un ajustement du Crédit de Paiement 2023, détaillé en annexe I, lié à cette opération (AP 2015 n° 487) à hauteur de - 70 000 €

b) Voie de contournement du Port de Tarnos :

compte tenu de l'état d'avancement de l'exécution des travaux,

- de procéder à un ajustement du Crédit de Paiement 2023, détaillé en annexe I, lié à cette opération (AP 2013 études n° 361 et AP 2016 travaux n° 547), à hauteur de - 1 575 000 €

- de procéder par ailleurs à un ajustement des recettes à hauteur de - 1 390 000 €

dont le détail figure en annexe V-4, correspondant à la participation des partenaires du Département relativement à l'avancement des travaux.

2°) Opérations ponctuelles départementales – aménagements de sécurité :

Compte tenu des ajustements résultant de l'actualisation des plannings et coûts des opérations suite à la finalisation des études et aux résultats des appels d'offres,

- de procéder, au titre des opérations de sécurité, à l'ajustement global des CP 2023, à hauteur de - 38 000 € (annexe IV – AP n° 780, 885 et 886).

II – ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET EPCI :

Traverses d'agglomérations :

Compte tenu des ajustements résultant de l'actualisation des plannings et coûts des d'opérations suite à la finalisation des études et aux résultats des appels d'offres,

- de procéder, au titre des traverses d'agglomérations, à l'inscription en Investissement d'un Crédit de Paiement 2023 global de ... 174 000 € (annexe IV – AP n° 780, 823 et 885).



* * *

dans ce cadre, pour l'ensemble des opérations ponctuelles (sécurité et traverses) :

- de porter le montant de l'AP 2023 n° 885 à 2 779 500,00 €, selon les échéanciers modifiés tels que figurant en annexes I et IV

- de ramener le montant, selon l'échéancier modifié tels que figurant en annexes I et IV :

- de l'AP 2022 n° 823 à 3 347 660,57 €
- de l'AP 2021 n° 780 à 13 539 214,43 €

III – DM 2 - 2023 - Budget annexe du Parc et Ateliers Routiers des Landes (PARL) :

compte tenu des conclusions de la Commission de Surveillance réunie le 25 octobre 2023,

- d'approuver la Décision Modificative n° 2-2023 du PARL et de procéder aux inscriptions et ajustements budgétaires, dont le détail figure en annexe VIII, et tels que présentés ci-après :

Section d'Investissement :

- la section d'investissement du budget annexe « PARL », au Budget Supplémentaire, enregistre un ajustement de crédits de - 7 212,00 € en dépenses et en recettes, et reste équilibrée à 2 637 174,08 €.

Section de Fonctionnement :

- la section de fonctionnement du budget annexe « PARL » au Budget Supplémentaire, enregistre une inscription supplémentaire de crédits de 161 703,00 € en dépenses et en recettes, et reste équilibrée à 7 983 005,93 €.

IV - BATIMENTS DURABLES DEPARTEMENTAUX :

de procéder à la Décision Modificative n° 2- 2023, aux ajustements nécessaires au programme 2023 des travaux à réaliser sur les bâtiments départementaux décrits ci-après.

A - Domaine Administration générale :

1°) Rénovation de l'immeuble Poyferré à Mont-de-Marsan :

Compte tenu de l'avancement des études pour la rénovation et la remise en service du bâtiment "immeuble Poyferré", situé rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan, en face de l'Hôtel Planté, celui-ci ayant actuellement une fonction d'archivage et de stockage,



- de procéder à l'inscription d'un Crédit de Paiement 2023, détaillé en annexe I, lié à cette opération (AP 2022 n° 824), à hauteur de15 000 €

2°) Création d'un centre de données numériques de secours à Saint-Geours-de-Maremne :

Considérant que dans le cadre de sa démarche de sécurisation du système d'information, le Département envisage la construction d'un centre de données numériques de secours (DATA CENTER) sur le site du Parc Technologique DOMOLANDES à Saint-Geours-de-Maremne,

- de voter une AP 2023 n° 908 « *Construction d'un Centre numérique de secours à Saint-Geours-de-Maremne* » d'un montant de 1 500 000 € et d'inscrire au titre de cette AP un CP 2023 de10 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel figure en annexe (annexe I).

B - Domaine Solidarité :

1°) Restructuration et extension des locaux administratifs de l'Entreprise Adaptée Départementale (EAD) à Mont-de-Marsan :

Compte tenu de l'avancement des travaux de construction des locaux administratifs de l'Entreprise Adaptée Départementale (EAD),

- de procéder à l'inscription d'un Crédit de Paiement 2023, détaillé en annexe I, lié à cette opération (AP 2018 n° 648), de550 000 €

2°) Accompagnement pour les personnes avec des Troubles du Spectre Autistique - « Campus Chacun sa vie, chacun sa réussite » :

compte tenu du retard généré sur les études par la recherche foncière de la future implantation,

- de procéder en Investissement à un ajustement du Crédit de Paiement 2023, détaillé en annexe I, lié à cette opération (AP 2020 n° 714), à hauteur de - 25 000 €

C - Domaine Voirie :

Construction du Centre d'Exploitation (CE) de Saint-Martin-de-Seignanx :

Compte tenu des négociations foncières avec la commune en cours de finalisation et des études retardées par cette démarche,



- de procéder à un ajustement du Crédit de Paiement 2023, détaillé en annexe I, lié à cette opération (AP 2016 n° 522), à hauteur de - 25 000 €

D - Domaine Jeunesse et Sports :

compte tenu de l'obtention du permis de construire et du lancement de la consultation des entreprises,

- de procéder à l'inscription d'un Crédit de Paiement 2023, détaillé en annexe I, lié à cette opération (AP 2020 n° 750), de 159 000 €

E - Domaine Culture :

Construction d'un Pôle image à Dax :

Dans le cadre de l'implantation d'un bureau d'accueil des tournages départemental (BAT 40) et de l'association « *Du Cinéma Plein Mon Cartable* » (DCPMC) missionnée pour son programme d'éducation à l'image auprès des publics jeunes à Dax, en face du parvis de la gare,

compte tenu de la nécessité d'équiper cet ensemble livré sans équipement spécifique,

- de porter le montant de l'AP 2020 n° 749 à 1 670 000 €, selon l'échéancier modifié en annexe I.

F - Domaine Agriculture :

Rénovation et restauration des métairies du Domaine départemental d'Ognoas :

Compte tenu de l'avancement de l'opération de restauration et de transformation de six métairies en gîtes afin de créer une capacité d'une soixantaine de couchages,

- de procéder à l'inscription d'un Crédit de Paiement 2023, détaillé en annexe I, lié à cette opération (AP 2019 études n° 695 et AP 2020 travaux n° 747), de 155 000 €

G - Inscriptions budgétaires hors AP :

Dans le cadre des travaux de maintenance et des études sur les bâtiments départementaux dans les divers secteurs,

- de procéder à l'inscription d'un crédit 2023, détaillé en annexe II, résultant de l'ajustement du programme aux montants réels des opérations effectivement réalisées, de 50 000 €



*

* *

- d'adopter les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des Autorisations de Programme et des inscriptions budgétaires tels que présentés en annexes (annexes financières).

Signé par: Xavier COFFIGNON
Date: 15/11/2023
Qualité: Président du Conseil départemental des Landes



DM2 2023 - Récapitulatif du programme d'investissement Mobilités Infrastructures

ANNEXE I

Programme	AP	Année	Prog ou Chap	DEPENSES	Durée en années	AP			CREDITS DE PAIEMENT					
						Montant crédits 2023	Ajustements et AP nouvelles DM2 2023	Nouveau montant	CP réalisés au 31.12.2022	Crédits 2023	Ajustement DM2 2023	Nouveau montant	2024	2025
				Domaine autoroutier										
VOIRIESUB	592	2017	204	A 64 - Aménagements échangeurs	7	7 200 000	0,00	7 200 000,00	1 121 149,31	600 000	0	600 000	3 000 000,00	2 478 850,69
				Domaine ferroviaire et annexes										
		HAP	204	Participation Grands Projets du Sud-Ouest - GPSO						1 235 000	0	1 235 000		
				Domaine routier										
				Départemental										
				Conservation du patrimoine - entretien programmé										
				chaussées										
VOIRIEPC	906	HAP	100/150	Renforcements programmés 2023	3	0	10 000 000,00	10 000 000,00		9 555 000	120 000	9 675 000		
		HAP	100	Renforcements programmés 2024						0	10 000	10 000	9 790 000	200 000
		HAP	100	Opérations courantes de voirie - Crédits sectorisés						3 370 000	0	3 370 000		
				ouvrages d'art										
		HAP	100/150	Programme courant sur petits ouvrages d'art						1 094 000	-26 000	1 068 000		
				Gros travaux sur ouvrages d'art										
VOIRIEPC	615	2018	100	Vieux pont de DAX	8	1 649 048,44	0,00	1 649 048,44	49 048,44	540 000	0	540 000	1 060 000,00	
VOIRIEPC	616	2018	100	Etudes ouvrages de décharge à GOUSSE et pont de PONTONX	6	500 000,00	0,00	500 000,00	96 425,86	50 000	-40 000	10 000	393 574,14	
VOIRIEPC	822	2022	100	Ouvrages de décharge à GOUSSE et pont de PONTONX	3	5 200 000,00	0,00	5 200 000,00	32 272,82	50 000	-50 000	0	1 700 000	
VOIRIEPC	708	2020	100	Etudes pont de SORDE l'ABBAYE	4	400 000,00	0,00	400 000,00	189 153,49	190 000	0	190 000	20 846,51	3 467 727,18
VOIRIEPC	821	2022	100	Pont de Sorde l'Abbaye RD123	3	5 200 000,00	500 000,00	5 700 000,00	839 040,30	3 700 000	400 000	4 100 000	760 959,70	
VOIRIEPC	766	2021	100	Pont sur l'Adour à MUGRON	4	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00
ROUTESILT	810	2021	150	Pont du Bourrus RD 824 à Saint-Pierre-du-Mont	3	850 000,00	0,00	850 000,00	37 469,50	620 000	-75 000	545 000	267 530,50	
VOIRIEPC	811	2021	100	Pont du Mort RD 626 à Saint-Paul-en-Born	3	1 910 000,00	0,00	1 910 000,00	40 834,05	790 000	326 000	1 116 000	753 165,95	
		HAP	20/204/2 1/100	Dépenses diverses						4 083 000	106 000	4 189 000		



Programme	AP	Année	Prog ou Chap	DEPENSES	Durée en années	AP			CREDITS DE PAIEMENT						
						Montant crédits 2023	Ajustements et AP nouvelles DM2 2023	Nouveau montant	CP réalisés au 31.12.2022	Crédits 2023	Ajustement DM2 2023	Nouveau montant	2024	2025	
Développement du patrimoine - opérations nouvelles															
grosses opérations															
VOIRIEPE	121	2010	106	Etudes Liaison A65 MONT DE MARSAN - LE CALOY	14	200 000,00	0,00	200 000,00	52 088,47	50 000	0	50 000	97 911,53		
VOIRIEPE	487	2015	109	RD 85 TARNOS - Desserte site Safran Helicopter Engines	9	400 000,00	0,00	400 000,00	236 966,78	100 000	-70 000	30 000	133 033,22		
<i>Voie de contournement du port de TARNOS</i>															
VOIRIEPC	361	2013	100	Etudes	12	410 000,00	0,00	410 000,00	231 980,11	125 000	-75 000	50 000	128 019,89		
VOIRIEPC	547	2016	100	Acquisitions foncières et travaux	9	7 080 000,00	0,00	7 080 000,00	1 034 990,45	4 800 000	-1 500 000	3 300 000	2 745 009,55		
VOIRIEPC	779	2021	100	RD 932 E - Entrée Est de Mont-de-Marsan	4	2 244 000,00	0,00	2 244 000,00		0	0	0	1 444 000,00	800 000,00	
opérations ponctuelles															
VOIRIEPC	589	2017	100	Programme 2017 - RD	7	1 553 701,54	0,00	1 553 701,54	1 553 701,54	0	0	0	0,00		
VOIRIEPC	713	2020	100	Programme 2020 - RD	5	1 848 101,40	0,00	1 848 101,40	722 189,57	460 000	0	460 000	665 911,83		
VOIRIEPC	780	2021	100	Programme 2021 - RD	4	13 629 214,43	-90 000,00	13 539 214,43	4 443 925,35	5 181 000	-108 000	5 073 000	2 692 289,08	1 330 000,00	
VOIRIEPC	823	2022	100	Programme 2022 - RD	2	3 408 660,57	-61 000,00	3 347 660,57	494 615,05	397 000	39 000	436 000	2 017 045,52	400 000,00	
VOIRIEPC	885	2023	100	Programme 2023 - RD	2	1 909 500,00	870 000,00	2 779 500,00	0,00	460 000	55 000	515 000	1 814 500,00	450 000,00	
ROUTESILT	886	2023	100	Programme 2023 - ex-RN	2	2 230 000,00	0,00	2 230 000,00	0,00	450 000	150 000	600 000	1 150 000,00	480 000,00	
Autres réseaux															
VOIRIESUB	809	HAP	204	Fonds de concours spécifiques						55 000	0	55 000			
		2021	204	Aide à la voirie communale et EPCI - Intempéries 2020	3	358 683,49	0,00	358 683,49	213 683,49	145 000	0	145 000			
Sous-total							11 219 000,00								
										38 100 000	-738 000	37 362 000	30 633 797,42	9 606 577,87	

HAP : hors AP

TOTAL GENERAL DEPENSES

38 100 000 -738 000 37 362 000

HAP: hors AP

RECETTES

TOTAL GENERAL RECETTES

6 039 500 -1 390 000 4 649 500

**ANNEXE II****AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER****En Euros****VOIRIE DEPARTEMENTALE**

Chapitre 011

Fonction 621

Article	Intitulé	Ajustement DM2-2023
	<u>DEPENSES</u>	
60611	Eau	300
60632	Petit matériel	5 000
60633	Fourniture de voirie	-20 300
615231	Entretien de la voirie (PARL et entreprises)	361 180
617	Frais d'études	
6231	Prestations de services	-2 500
TOTAL DEPENSES		343 680

RÉSEAU TRANSFÉRÉ

Chapitre 011

Fonction 621

Article	Intitulé	Ajustement DM2-2023
	<u>DEPENSES</u>	
60632	Petit matériel	21 600
60633	Fourniture de voirie	-8 000
6135	Locations véhicules	30 870
615231	Entretien de la voirie (PARL et entreprises)	11 850
TOTAL DEPENSES		56 320


DM2 2023 - PROGRAMMES EXCEPTIONNELS MOBILITES INFRASTRUCTURELLES

Publié le Gestion en AP

ID : 040-224000018-20231110-231110H2907H1-DE

AP	Prog ou Chap	Article	RD	Situation des Travaux	AP			CREDITS DE PAIEMENT							
					Montant crédits BP 2023	Ajustements et AP nouvelles DM1 2023	Nouveau montant	CP réalisés au 31.12.2022	Crédits 2023	Ajustement DM2 2023	Nouveau montant	2024	2025		
				AP de 2013											
361	100	2031		Etudes voie de contournement du port de TARNOS	410 000,00		410 000,00	231 980,11	125 000	-75 000	50 000,00	128 019,89			
				AP de 2015											
487	109	23151	85	Tarnos - Desserte site Safran Helicopter Engines	400 000,00		400 000,00	236 966,78	100 000	-70 000	30 000,00	133 033,22			
				AP de 2016											
				<u>Voie de contournement du port de TARNOS</u>											
547	100	2111		Acquisitions foncières	535 850,47		535 850,47	535 850,47							
547	100	238		Avances	193 047,30		193 047,30	193 047,30							
547	100	23151		Travaux	6 351 102,23		6 351 102,23	306 092,68	4 800 000	-1 500 000	3 300 000	2 745 009,55			
				AP de 2018											
616	100	2031	10	Etudes ouvrages de décharge à GOUSSE et pont de PONTONX	500 000,00		500 000,00	96 425,86	50 000	-40 000	10 000	393 574,14			
				AP de 2021											
			824	<u>Pont du Bourrus à Saint-Pierre-du-Mont</u>											
810	150	2031		Etudes	100 000,00		100 000,00	37 469,50	50 000	-5 000	45 000	17 530,50			
810	150	238		Avance	0,00	189 000,00	189 000,00	0	0	189 000	189 000				
810	150	23151		Travaux	750 000,00	-189 000,00	561 000,00	0,00	570 000	-259 000	311 000	250 000			
			626	<u>Pont du Mort à Saint-Paul-en-Born</u>											
811	100	2031		Etudes	180 000,00		180 000,00	40 834,05	90 000	-20 000	70 000	69 165,95			
811	100	238		Avance	0,00	66 000,00	66 000,00	0	0	66 000	66 000				
811	100	23151		Travaux	1 730 000,00	-66 000,00	1 664 000,00	0,00	700 000	280 000	980 000	684 000			
				AP de 2022											
				<u>Pont de Sorde l'Abbaye</u>											
821	100	238	123	Avance sur travaux	157 529,31		157 529,31	157 529,31							
821	100	23151	123	Travaux	5 042 470,69	500 000,00	5 542 470,69	681 510,99	3 700 000	400 000	4 100 000	760 959,70			
822	100	23151	10	Travaux ouvrages de décharge à GOUSSE et pont de PONTONX	5 200 000,00		5 200 000,00	32 272,82	50 000	-50 000	0	1 700 000	3 467 727,18		
						500 000,00					-1 084 000		12 504 051		6 746 578



DM2 2023 - PROGRAMMES COURANTS DE VOIRIE - AP 2014

ID : 040-224000018-20231110-231110H2907H1-DE

Pour les AP antérieures : opérations en cours

Prog	AP	Article	RD	Situation des Travaux	Montant	CREDITS DE PAIEMENT					
						CP réalisés au 31.12.2022	BP 2023	Ajustement DM2 2023	Nouveau montant 2023	CP 2024	CP 2025
Opérations de sécurité :											
<i>en maîtrise d'ouvrage départementale</i>											
100	780	23151-3	652	Reprise glissement terrain SOUSTONS	78 896,11	3 896,11	75 000	-58 000	17 000	58 000	
780				Reprise affaissement à MONTFORT suite Intempéries	953 889,93	223 889,93	780 000	-50 000	730 000,00		
100	780	238	32	Avance sur travaux	199 567,73	199 567,73					
100	780	23151-3	32	Travaux	754 322,20	24 322,20	780 000	-50 000	730 000		
780				CAPBRETON - Réhausse profil en long	1 399 829,11	118 829,11	1 381 000	-100 000	1 281 000,00		
100	780	238	252	Avance sur travaux	66 238,53	66 238,53					
100	780	23151-3	252	Travaux	1 333 590,58	52 590,58	1 381 000	-100 000	1 281 000		
150	886	23151-3	824 2x2	Sécurisation TPC par mise en oeuvre GBA 2023-2024	840 000,00	0,00	350 000	150 000	500 000	340 000	
<i>en co-maîtrise d'ouvrage</i>											
100	885	23151-3	41	LESPERON -Sécurisation hameau du Souquet	470 000,00	0,00	0	10 000	10 000	200 000	260 000
100	885	23151-3	325	MORCENX - Sécurisation voie verte	400 000,00	0,00	0	10 000	10 000	200 000	190 000
Traverses d'agglomérations :											
<i>avec transfert de maîtrise d'ouvrage et couche de roulement en maîtrise d'ouvrage directe</i>											
<i>avec transfert de maîtrise d'ouvrage et fonds de concours</i>											
100	885	238	634	MONT-DE-MARSAN -Route de Sabres	139 500,00	0,00	0	35 000	35 000	104 500	
<i>en co-maîtrise d'ouvrage</i>											
780				LEON	1 252 822,38	367 822,38	785 000	100 000	885 000,00		
100	780	238	142/409	Avance sur travaux	242 298,85	242 298,85					
100	780	23151-5	142/409	Travaux	1 010 523,53	125 523,53	785 000	100 000	885 000		
100	780	23151-5	71	LABENNE - Rue du Marais 2ème tranche	320 000,00	0,00	390 000	-70 000	320 000		
780				SAINT-VINCENT-DE-PAUL - Route du Pouy							
100	780	238	322	Avance sur travaux			0	190 200	190 200		
100	780	23151-5	322	Travaux	459 800,00	0,00	600 000	-150 200	449 800	10 000	
780				LAUREDE	930 000,00	0,00	890 000	30 000	920 000,00	10 000	
100	780	238	10	Avance sur travaux	44 100,00		44 100		44 100		
100	780	23151-5	10	Travaux	885 900,00	0,00	845 900	30 000	875 900	10 000	
100	823	23151-5	42E	Cheminement PONTONX	259 000,00	177 954,48	100 000	-61 000	39 000	42 045,52	200 000
100	823	23151-5	13/429	HEUGAS	805 000,00	0,00	0	100 000	100 000	505 000	200 000
100	823	23151-5	32	CANDRESSE	780 000,00	0,00	0		0	580 000	200 000
100				AMOU (en cours d'études)							
						136 000					



RENFORCEMENTS PROGRAMMES 2023

Article 23151-1 ou 238 le cas échéant si avance

Catégorie	RD	Situation des Travaux	Prog
3	13	2023	100
		UTD CENTRE DE TARTAS	
		Heugas	

Prog	Article (*)	Par UT	Crédits 2023	Ajustement DM2 2023	Nouveau montant
100	23151-1	UTD CENTRE DE TARTAS réseau départemental	1 635 000	120 000	1 755 000
Total				120 000	

RENFORCEMENTS PROGRAMMES 2024

Article 23151-1 ou 238 le cas échéant si avance

Catégorie	RD	Situation des Travaux	Prog
2024			
UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN			
1	932	Poydessaux - Sarbazan	100
2	651	Uchacq-et-Parentis	100
2	3	Saint-Perdon	100
1	932	Saint-Avit	100
1	932E	Mont-de-Marsan	100
UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS			
ex RN	817	Orthevielle - Port-de-Lanne	150
ex RN	810	Saint-Vincent-de-Tyrosse	150
ex RN	810	Labenne	150
ex RN	810	Bénesse-Maremne	150
2	28	Bénesse-Maremne	100
2	50	Azur	100
2	112	Saint-Vincent-de-Tyrosse	100
2	6	Saint-Lon-les-Mines	100
2	17	Orist	100
3	75	Bélus	100
3	10E	Magescq - Castets	100
3	116	Soustons - Magescq	100
UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER			
ex RN	824	Cazères-sur-l'Adour	150
ex RN	824	Cazères-sur-l'Adour	150
ex RN	824	Cazères-sur-l'Adour	150
2	944	Samadet - Arboucave	100
1	933S	Saint-Colombe	100
1	933S	Hagetmau	100
2	934	Hontanx - Saint-Gein	100
2	934	Le Vignau	100
3	11	Maurrin	100
2	924	Saint-Sever - Aurice	100
3	8	Montaut	100
UTD CENTRE DE TARTAS			
3	13	Heugas	100
3	459	Saint-Paul-lès-Dax	100
2	6	Tercis	100
3	27	Saint-Vincent-de-Paul	100
1	947	Yzosse	100
2	924	Souprosse	100
2	10	Poyanne	100



Catégorie	RD	Situation des Travaux	Prog
3	61	Pouillon	100
3	170	Mées	100
UTD NORD-OUEST DE MORCENX			
2	43	Parentis -Ychoux	100
2	146	Biscarosse	100
1	626	Saint-Paul-en-Born	100
1	46	Sanguinet - Parentis	100
1	652	Vielle-Saint-Girons - Lit-et-Mixe	100
3	14	Luglon	100
UTS DE TARTAS 2X2 VOIES			
ex RN	824	Pontonx-sur-l'Adour	150
ex RN	824	Meilhan	150
ex RN	824	Bégaar	150
ex RN	824	Réparations ponctuelles	150
ex RN	824	Traitement de fissures par pontage	150
Opérations en préparation :			
UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN			
3	1	Mont-de-Marsan	100
1	834	Garein	100
UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS			
1	33	Josse - Saint-Vincent-de-Tyrosse	100
2	89	Seignosse	100
3	150	Magesq - Herm	100
1	652	Messanges - Vieux-Boucau	100
UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER			
ex RN	824	Aire-sur-l'Adour	150
ex RN	824	Aire-sur-l'Adour	150
3	13	Amou	
3	39	Aire-sur-l'Adour	
UTD CENTRE DE TARTAS			
1	947	Tilh	100
3	380	Lesgor	100
3	7	Audon	100
2	42	Pontonx-sur-l'Adour	100
UTD NORD-OUEST DE MORCENX			
2	652	Parentis - Gastes	100
1	652	Sanguinet	100
3	41	Saint-Julien-en-Born	100
1	652	Parentis	100
UTS DE TARTAS 2X2 VOIES			
ex RN	824	Rivière-Saas-et-Gourby	150
ex RN	824	Saint-Perdon	150
ex RN	824	Saint-Perdon	150
ex RN	824	Téthieu	150

Prog	Article (*)	Autorisation de programme n° 906	Crédits 2023	Ajustement DM2 2023	Nouveau montant
23	23151-1	Renforcements programmés 2024	0	10 000	10 000
Total				10 000	



PROGRAMME COURANT 2023 SUR OUVRAGES D'ART

Article 23151-11 ou article 238 le cas échéant si avance

Prog	RD	Situation des Travaux	Crédits 2023 entretien courant	Ajustements DM2 2023	Montant
UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS					
100	16	pont de Cap Coste à Magescq	90 000	-90 000	0
100	652	ponceau de Maoucout à Soustons	40 000	35 000	75 000
100	54	pont de Buret à St André de Seignanx	32 000	16 000	48 000
100	23	pont de l'Esté à Hastings	40 000	2 000	42 000
		diverses réparations sur ouvrages	2 000	37 000	39 000
<i>Sous-total</i>				0	
UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER					
100	8	pont de Laspachères à Maylis	30 000	7 000	37 000
100	8	pont de Laugiole à Larbey	13 000	-13 000	0
100	352	pont de Larrivière St Savin	28 000	-28 000	0
		diverses réparations sur ouvrages	2 000	-2 000	0
<i>Sous-total</i>				-36 000	
UTD NORD-OUEST DE MORCENX					
		diverses réparations sur ouvrages	2 000	10 000	12 000
<i>Sous-total</i>				10 000	
TOTAL				-26 000	

DEPENSES DIVERSES MOBILITES INFRASTRUCTURES

Prog ou chap	Article	Réseau départemental	Crédits 2023	Ajustements DM2 2023	Nouveau montant
Dépenses générales du programme courant (fonction 621):					
100	2031	Études ouvrages d'art	160 000	-40 000	120 000
100	2031	Études opérations courantes EGTN Mont-de-Marsan	30 000	-10 000	20 000
100	20422	Subventions Etudes mobilités	0	35 000	35 000
204	204152	Subvention travaux SYDEC Port de Tarnos	675 000	-39 000	636 000
20	2051	Acquisition Logiciels métiers	287 000	90 000	377 000
100	2111	Acquisitions foncières	80 000	70 000	150 000
Total				106 000	

RECETTES DE VOIRIE

Prog ou chap	Article	Réseau départemental	Crédits 2023	Ajustements DM2 2023	Nouveau montant
Fonction 621					
<u>Participations voie de contournement de la zone industrialo-portuaire de TARNOS :</u>					
13	1321	Etat	1 335 000	-510 000	825 000
13	1322	Région	1 335 000	-510 000	825 000
13	1324	Communauté de Communes du Seignanx	485 000	-185 000	300 000
13	1324	Commune de TARNOS	485 000	-185 000	300 000
Total				-1 390 000	

BUDGET ANNEXE DU PARL

DM 2 - 2023

Fonction 621

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2907H1-DE



Section de fonctionnement

DEPENSES					
Chapitre	Article	Intitulé	BP et DM 1 2023	Proposition DM 2 2023	Total
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	426 756,11		426 756,11
011	60212	Achats fournitures entretien routier	550 000,00	115 000,00	665 000,00
	6032	Variation stocks autres approvisionnements	758 098,48		758 098,48
	6037	Variation stocks de marchandises	3 099,34		3 099,34
	60611	Eau et assainissement	1 000,00	500,00	1 500,00
	60612	Electricité - Gaz	54 000,00	10 000,00	64 000,00
	60622	Achats carburants	1 250 000,00	10 000,00	1 260 000,00
	60628	Achats fournitures ateliers	800 000,00	-35 000,00	765 000,00
	60631	Fournitures d'entretien bâtiments	500,00		500,00
	60632	Fournitures outillage atelier	18 000,00		18 000,00
	60636	Vêtements de travail	19 000,00		19 000,00
	6064	Fournitures administratives	3 000,00	500,00	3 500,00
	60661	Produits pharmaceutiques	200,00		200,00
	607	Achats marchandises (sel)	3 000,00		3 000,00
	6135	Location engins de travaux publics	55 000,00	-6 200,00	48 800,00
	6135	Locations immobilières	650,00		650,00
	615221	Entretien réparation bâtiments	3 500,00	5 000,00	8 500,00
	61551	Entretien réparat. mat. roulant	35 000,00	20 000,00	55 000,00
	61558	Entretien autres biens	25 000,00		25 000,00
	6156	Maintenance logiciels	12 250,00	200,00	12 450,00
	6161	Assurances multirisques	130 000,00	3 410,00	133 410,00
	6168	Autres assurances	10 000,00		10 000,00
	617	Frais d'études	1 000,00		1 000,00
	6182	Documentation	2 000,00		2 000,00
	62268	Rémun. Intermédiaires (honoraires)	18 000,00	-2 000,00	16 000,00
	6231	Frais insertions			0,00
	6251	Frais déplacements	70 000,00		70 000,00
	6261	Frais affranchissements	100,00		100,00
	6262	Frais de téléphone	1 700,00		1 700,00
	6282	Frais de gardiennage	6 000,00		6 000,00
	6283	Frais de nettoyage locaux PARL	10 200,00		10 200,00
	6288	Frais divers	20 000,00	1 000,00	21 000,00
	6353	Impôts indirects (T.V.A.)			
	6355	Taxes et impots	35 000,00		35 000,00
012	6218	Autre personnel extérieur	75 600,00	-19 300,00	56 300,00
	6331	Versement de transport	6 800,00	80,00	6 880,00
	6332	Cotisation F.N.A.L.	5 700,00	25,00	5 725,00
	6336	Cotisation C.N.F.P.T. et C.D.G.	10 700,00	800,00	11 500,00
	64111	Rémunération principale	1 117 000,00	45 000,00	1 162 000,00
	64112	S.F.T. et indemnités de résidence	11 000,00	-1 400,00	9 600,00
	64113	N.B.I.	1 200,00		1 200,00
	64118	Autres indemnités	432 000,00		432 000,00
	64131	Rémunérations - personnel non titulaire	26 000,00		26 000,00
	6451	Cotisations U.R.S.S.A.F.	176 000,00	1 000,00	177 000,00
	6453	Cotisations caisses de retraite	372 000,00	13 500,00	385 500,00
	6417	Rémunération des apprentis	9 400,00	6 800,00	16 200,00
	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage			
	64172	Indemnité inflation des apprentis			
	64114	Indemnité inflation personnel titulaire			
	64134	Indemnité inflation personnel non titulaire			
023		Virement à la section investissement			
042	675	Valeurs comptables nettes des immob. cédées			
	6761	Diff. réalisations positives transf. invest.			
	6811	Dotations amortissements et provisions	1 255 739,00	-7 212,00	1 248 527,00
65	6511211	Prestation de compensation du handicap			
	65888	Arrondi P.A.S. défavorable	10,00		10,00
	6541	Créances admises en non-valeur	100,00		100,00

Section de fonctionnement

DEPENSES					
Chapitre	Article	Intitulé	BP et DM 1 2023	Proposition DM 2 2023	Total
		303			

67	6711	Intérêts moratoires et pénalités		Envoyé en préfecture le 15/11/2023	
	673	Titres annulés sur exercice antérieur		Reçu en préfecture le 15/11/2023	
	678	Autres charges exceptionnelles		Publié le	

DEPENSES | **7 821 302** | ID : 040-224000018-20231110-231110H2907H1-DE

RECETTES

Chapitre	Article	Intitulé	BP et DM 1 2023	Proposition DM 2 2023	Total
002	002	Résultat de fonctionnement reporté			
013	6032	Variation des stocks autres approvisionnements	760 000,00		760 000,00
	6037	Variation des stocks de marchandises	3 100,00		3 100,00
	6419	Remboursement s/rémunération personnel			
042	7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat			
	7761	Diff. sur réalisations - reprises au cpte de résultat			
	7811	Reprise sur amortissements		6 896,00	6 896,00
70	701	Ventes de produits finis	30 000,00		30 000,00
	701	Ventes de produits finis clients externes			
	704	Travaux	2 690 000,00	40 000,00	2 730 000,00
	704	Travaux clients externes	118 000,00	29 807,00	147 807,00
	7068	Autres redevances et droits	3 899 982,93	80 000,00	3 979 982,93
	7068	Autres redevances et droits clients externes	40 000,00		40 000,00
	707	Ventes de marchandises	120 000,00	5 000,00	125 000,00
	707	Ventes de marchandises clients externes	160 000,00		160 000,00
74	744	F.C.T.V.A.	210,00		210,00
75	7588	Arrondi P.A.S. favorable	10,00		10,00
77	7711	Pénalités			
	7718	Autres prod. except. S/opérations de gestion			
	775	Produits des cessions d'immobilisations			
	7788	Autres produits exceptionnels			

RECETTES | **7 821 302,93** | **161 703,00** | **7 983 005,93**

Section d'investissement

DEPENSES

Chapitre	Article	Intitulé	BP et DM 1 2023	Proposition DM 2 2023	Total
040	1068	Reprise excédent de fonctionnement capitalisé			
	192	Plus ou moins-value s/cessions immobilisations			
	28051	Amortissement logiciel informatique		6 034,00	6 034,00
	28157	Amortissement matériel et outillage technique		218,00	218,00
	281318	Amortissements bâtiments		644,00	644,00

20	2031	Frais d'études			
	2051	Concessions, droits similaires (reports)			
204	204142	Bâtiments et installations			
21	2157	Matériel et outillage technique	1 399 132,13		1 399 132,13
	2157	Matériel et outillage technique (reports)	1 135 399,92		1 135 399,92
23	231318	Autres bâtiments publics	100 000,00	-14 108,00	85 892,00
23	231318	Autres bâtiments publics (reports)	9 854,03		9 854,03
DEPENSES			2 644 386,08	-7 212,00	2 637 174,08

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2907H1-DE



RECETTES					
Chapitre	Article	Intitulé	BP et DM 1 2023	Proposition DM 2 2023	Total
001	001	Résultat d'investissement reporté	1 278 147,08		1 278 147,08
021	021	Virement section fonctionnement			
024	024	Produits cessions d'immobilisations			0,00
040	192	Plus ou moins value s/cessions d'immob.			0,00
	2157	Matériel et outillage technique			
	2804142	Amort. subventions bât. et installations	1 697,00	1 696,00	3 393,00
	28031	Amortissement des frais d'études	430,00		430,00
	28051	Amortissement logiciel informatique	1 509,00	-1 509,00	0,00
	28157	Amortissement matériel et outillage technique	1 222 653,00	-8 097,00	1 214 556,00
	281318	Amortissements bâtiments	29 450,00	698,00	30 148,00
	281838	Amortissements matériel informatique			
	281848	Amortissements matériel de bureau / mobilier			
10	10222	F.C.T.V.A.	110 500,00		110 500,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00
RECETTES			2 644 386,08	-7 212,00	2 637 174,08



Bâtiments durables
Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (DM2 2023)

ANNEXE VII

N° AP	Année	Libellé de l'AP	Chap	Fonct	Autorisations de Programme					Crédits de Paiement					
					AP antérieures actualisées DM1 2023	Ajustements DM2 2023	Nouveau montant AP DM2 2023	CP réalisés fin 2022	Solde AP	BP et DM1 2023	Ajustements DM2 2023	Nouveau montant	2024	2025	2026
		<u>Domaine Administration générale</u>													
824	2022	Etudes rénovation immeuble Povferré Mont-de-Marsan	20	0202	1 000 000,00		1 000 000,00	37 245,00	962 755,00	150 000	15 000	165 000	340 000,00	250 000,00	207 755,00
908	2023	Création d'un centre numérique de secours à Saint-Geours-de-Maremne	23	0202		1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0	10 000	10 000	1 490 000,00		
		<u>Domaine Solidarité</u>													
648	2018	Entreprise adaptée Mont-de-Marsan	23	40	2 420 000,00		2 420 000,00	103 614,29	2 316 385,71	450 000	550 000	1 000 000	1 316 385,71		
714	2020	Etudes Maison de l'Autisme	20/21	538/52	390 000,00		390 000,00	10 887,00	379 113,00	130 000	-25 000	105 000	107 000,00	167 113,00	
		<u>Domaine Voirie</u>													
522	2016	Construction Centre d'Exploitation Saint-Martin-de-Seignanx	23	621	1 250 000,00		1 250 000,00	7 642,00	1 242 358,00	75 000	-25 000	50 000	1 192 358,00		
		<u>Domaine Jeunesse</u>													
750	2020	Maison départementale des sports à Mont-de-Marsan	23	32	3 250 000,00		3 250 000,00	77 237,24	3 172 762,76	150 000	159 000	309 000	2 550 000,00	313 762,76	
		<u>Domaine Culture</u>										0			
749	2020	Construction d'un Pôle Image à Dax	23	311	1 570 000,00	100 000,00	1 670 000,00	938 670,82	731 329,18	500 000		500 000	231 329,18		
		<u>Domaine Agriculture</u>					0,00								
695	2019	Etudes Domaine d'Ognoas	20	928	450 000,00		450 000,00	174 737,61	275 262,39	150 000	-30 000	120 000	155 262,39	0,00	
747	2020	Restauration métairies d'Ognoas	23	928	3 900 000,00		3 900 000,00	1 280,03	3 898 719,97	1 580 000	185 000	1 765 000	1 520 000,00	500 000,00	113 719,97
TOTAUX						1 600 000,00					839 000				



**Bâtiments durables -DM2 2023
Inscriptions Budgétaires Hors AP**

DEPENSES						
Section	Chapitre	Fonction	Intitulé	Crédits 2023	Ajustements DM2 2023	Nouveau montant
Investissement						
			<i>Domaine Administration générale</i>			
	23	0202	Travaux dans les bâtiments départementaux	1 451 000	270 000	1 721 000
			<i>Domaine Solidarité</i>			
	23	40	Travaux de maintenance et études dans les bâtiments sociaux	650 000	-250 000	400 000
			<i>Domaine Voirie</i>			
	23	621	Etudes et travaux de maintenance dans les UTD et les Centres d'exploitation	570 000	-15 000	555 000
	23	621	Travaux de sécurité dans les UTD et les Centres d'exploitation	800 000	32 000	832 000
			<i>Domaine Culture</i>			
	23	30	Travaux de maintenance bâtiments culturels	400 000	30 000	430 000
			<i>Domaine Education - Autres bâtiments que collèges</i>			
	23	23	Travaux INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation)	100 000	3 000	103 000
	23	28	Travaux Inspection Académique	20 000	-20 000	0
			Total inscriptions budgétaires hors AP en dépenses		50 000	



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-2/1 Objet : GESTION DOMANIALE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel),
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPAGE,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Dominique COUTIERE M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN,
Mme Sylvie BERGEROO, Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU,
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° D-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
APRES PRESENTATION du rapport en Commission AMENAGEMENT du
TERRITOIRE ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Commune de Larrivière-Saint-Savin – 44 avenue de l'Adour :

Considérant que le Département souhaite se porter acquéreur d'une maison d'habitation dans le cadre de l'accueil en hébergement séquentiel ou permanent d'enfants et de jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance du Département, étant précisé que la gestion de ces accueils sera confiée à un tiers (association loi 1901) bénéficiant d'une autorisation d'établissement social telle que prévue par le Code de l'action sociale et des familles,

Compte tenu de l'estimation des services de France Domaine en date du 8 novembre 2023,

- d'approuver l'acquisition par le Département des Landes d'une maison d'habitation située Commune de Larrivière-Saint-Savin 44 Avenue de l'Adour, cadastrée section B n° 52, 825 et 1228 pour une contenance totale de 18a 33ca, propriété de Monsieur Gilles DUROU et Madame Amandine DUPRE, moyennant le prix de 312 400 € (majorés des frais d'acte notarié soit la somme globale de 344 000 €, et d'inscrire un crédit de 344 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié de transfert de propriété correspondant ainsi que tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

Signé par : Xavier FORTIN
Date : 15/11/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2886H1-DE



Aménagement durable et gestion domaniale

INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES
DM2 2023

Annexe

DÉPENSES :

Section	Chapitre	Fonction	Intitulé	BP/DM1 2023	DM2 2023	Nouveau montant
<u>Investissement</u>	21	0202	Acquisitions de bâtiments	2 418 000	344 000	2 762 000
TOTAL GENERAL Dépenses					344 000	



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-3/1 Objet : AMENDES DE POLICE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel),
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPAGE,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Dominique COUTIERE M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN,
Mme Sylvie BERGEROO, Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU,
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° D-3/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
APRES PRESENTATION du rapport en Commission AMENAGEMENT du
TERRITOIRE ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :**I - Règlement départemental 2023 de répartition du produit des amendes de police :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles R 2334-10, R 2334-11 et R 2334-12,

Vu la notification en date du 7 juillet 2023 de Madame la Préfète des Landes informant le Département de la dotation des amendes de police perçues en 2022 à répartir en 2023, à savoir 1 314 410 €,

Considérant que l'enveloppe devant être consommée en totalité sur l'exercice, il convient de modifier le règlement départemental "*répartition du produit des amendes de police*" 2023 tel qu'il a été approuvé au Budget primitif 2023 (délibération n° D-5/1 du 23 mars 2023),

- d'abroger la partie de la délibération n° D-5/1 du 23 mars 2023 susvisée reconduisant pour 2023, le règlement départemental « *Répartition du produit des amendes de police* ».

- d'approuver, pour 2023, les modifications des règles de répartition du règlement départemental « *Répartition du produit des amendes de police* » par rapport aux années précédentes telles qu'elles figurent en annexe I, étant ainsi précisé que :

- l'Assemblée départementale, a compétence pour l'attribution des subventions « *amendes de police* », à la fois pour les dossiers isolés et pour les dossiers globaux, au titre de 2023, et non la Commission Permanente comme les années précédentes (article 5), ces attributions étant subordonnées à l'avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire,
- pour les projets isolés, le montant subventionnable est égal au montant H.T. des travaux éligibles, conformément aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales ; le montant de subvention est égal à 80 % du montant subventionnable (article 2), dans la limite d'un plafond de 50 000 €,
- pour les projets globaux, le montant de la subvention est plafonné à 125 000 € (article 2).



- de prendre en compte les dossiers déposés avant le 30 juin 2023, soit avant la notification de l'enveloppe, deux dossiers étant parvenu entre le 30 avril et le 30 juin,

le reliquat éventuel du produit des amendes de police restant affecté à la collectivité recevant l'aide la plus faible (article 2 du règlement).

- d'approuver, pour 2023, le règlement départemental « Répartition du produit des amendes de police » ainsi modifié, tel qu'il figure en annexe I.

II - Répartition du produit des amendes de police - Dotation 2022 à répartir en 2023 :

compte tenu des nouvelles modalités d'attribution du produit des amendes de police susvisées,

Vu les dossiers présentés,

- d'attribuer pour 2023 au titre des dossiers isolés, des aides aux 26 communes concernées, pour un montant total, conformément à l'annexe II, de 644 516 €

- d'attribuer au titre des dossiers globaux, des aides prévisionnelles aux 6 communes concernées, pour un montant total à payer en 2023, conformément à l'annexe III, de 669 894 €

Signé par : Xavier FORTIN
Date : 15/11/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental des Landes

**ANNEXE I****RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Article 1^{er} - Objet

Le produit du relèvement des amendes de police est réparti annuellement par le Département des Landes en vue de participer au financement des projets définis à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1) – Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport

2) – Pour la circulation routière :

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation
- b) Création de parcs de stationnement
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale
- d) Aménagement de carrefours
- e) Différenciation du trafic
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière
- g) Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L 2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Sont exclues de cette répartition les collectivités de 10 000 habitants et plus qui, conformément aux articles R 2334-10 et R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, perçoivent directement la subvention au titre du produit des amendes de police via la Préfecture. Pour le Département des Landes, il s'agit des communes de :

- BISCARROSSE,
- CAPBRETON,
- DAX,
- MIMIZAN,
- MONT-DE-MARŞAN,
- SAINT-PAUL-LÈS-DAX,
- SAINT-PIERRE-DU-MONT,
- SOUSTONS
- TARNOS.



Article 2 – Modalités financières

2.1 – Projet isolé

Le montant subventionnable est égal au montant H.T. des travaux éligibles, conformément aux règles du CGCT.

Le montant de subvention est égal à 80 % du montant subventionnable, dans la limite d'un plafond de 50 000 €.

Le reliquat éventuel de la dotation annuelle amendes de police est affecté à la collectivité recevant l'aide la plus faible.

Toute collectivité bénéficiaire d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police ne pourra présenter une nouvelle demande avant 2 ans.

2.2 – Projet global

Les projets globaux, correspondant à des opérations d'aménagement urbain précédés d'une démarche globale sur l'ensemble de l'agglomération, seront examinés au cas par cas.

Le montant de la subvention sera toutefois plafonné à 125 000 €.

Article 3 – Composition du dossier

Le dossier doit comprendre :

- le programme du projet ou une notice décrivant les objectifs recherchés
- les plans et pièces graphiques nécessaires à la compréhension du projet
- une estimation des coûts
- un projet de montage financier

Article 4 – Dates de remise des dossiers

La date limite de réception des dossiers complets, pour attribution de la dotation année « n », est fixée au 30 juin « n ».

Tous les dossiers qui arriveront passé cette date et jusqu'au 31 décembre « n » feront l'objet d'un examen au titre de la dotation « $n+1$ ».

Article 5 – Décision attributive

La subvention est attribuée par arrêté préfectoral sur proposition de l'Assemblée départementale après avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire.

Article 6 – Modalités de versement

La subvention est versée par les services de l'Etat, au vu d'une délibération de la collectivité Maître d'Ouvrage.



ANNEXE II

Répartition du produit des amendes de police 2023 Dossiers isolés (subvention 80 % plafonnée à 50 000 €)

* Dotation du produit des amendes de police en 2022 à répartir en 2023

1 314 410

Communes	Objet	Montant subventionnable € HT	Subvention proposée en 2022 (arrondie)
BELUS	Sécurisation aux abords du camping	6 145,76	4 917
CLEDES	Sécurisation RD111	6 772,81	5 418
ESTIGARDE	Installation de panneaux lumineux sur la RD933	5 507,00	4 406
GAREIN	Sécurisation de la traverse de la RD834	19 843,96	15 875
GRENADE-SUR-L'ADOUR	Aménagement du centre bourg	13 057,48	10 446
HAGETMAU	Aménagement du chemin de Sinaï	69 082,00	50 000
HASTINGUES	Création de places de parking (allée Belvédère et côte du Pic)	15 310,99	12 249
HERM	Sécurisation des entrées Est et Ouest sur la RD150	27 396,00	21 917
LABENNE	Sécurisation Avenue du Général de Gaulle et aménagement d'une piste cyclable	59 018,54	47 215
MIRAMONT SENSACQ	Aménagement du parking du stade	20 737,50	16 590
MONSEGUR	Sécurisation du carrefour RD 18 et modification du parking de la Mairie	10 165,50	8 132
MONTGAILLARD	Mise en accessibilité du parking de la salle polyvalente	4 143,00	3 314
ORTHEVIELLE	Aménagement du centre bourg	128 447,80	50 000
PARENTIS-EN-BORN	Aménagement de stationnement & création accès piéton et cycle	53 299,20	42 639
PARLEBOSQ	Sécurisation RD37	20 855,00	16 684
PISSOS	Installation de 3 feux récompense RD834	18 680,05	14 944
SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	Aménagement de sécurité sur la RD54 & Installation de 2 radars pédagogiques sur la RD817	35 463,05	28 370
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Création d'un giratoire RD12/RD366	75 085,00	50 000
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Radars pédagogiques + réaménagement parking Place Plaisance	101 923,00	50 000
SAUBUSSE	Mise en sécurité du centre bourg	10 029,79	8 024
SAUGNAC-ET-MURET	Installation de 2 feux récompense RD834	9 680,00	7 744
SIEST	Aménagement d'un passage surélevé	29 000,00	23 200
TERCIS	Création carrefour à feux RD6/Av de l'Aiguille	119 286,00	50 000
TILH	Création d'un parking	47 159,50	37 728
VIELLE-SAINT-GIRONS	Aménagement de sécurité route des Marais	18 380,00	14 704
VIELLE-TURSAN	Mise en accessibilité PMR de la Mairie	75 700,00	50 000
TOTAL			644 516



ANNEXE III

Répartition du produit des amendes de police 2023 Dossiers globaux proposés en 2023

* Dotation du produit des amendes de police en 2022 à répartir en 2023	1 314 410
* Montant dossiers isolés proposés en 2023	644 516
* Montant disponible	669 894

Communes	Objet	Montant subventionnable € HT	Subvention proposée en 2022 (arrondie)
CANDRESSE	Sécurisation RD32	501 506,00	103 519
GARREY	Aménagement du centre bourg	397 556,47	82 062
ONDRES	Requalification de l'avenue du 8 mai 1945	1 745 761,87	125 000
PEYREHORADE	Aménagement de la RD417 et de 4 voies communales	991 582,20	125 000
RION DES LANDES	Requalification du centre bourg	1 906 258,19	125 000
SAINT-SEVER	Sécurisation de l'allée du Carmel	529 577,05	109 313
TOTAL			669 894



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-4/1 Objet : AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° D-4/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
APRES PRESENTATION du rapport en Commission AMENAGEMENT du
TERRITOIRE ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Compte tenu de la maintenance des équipements de montée en débit et des infrastructures confiées au SYDEC, et de l'actualisation des tarifs de la société Orange pour l'utilisation des infrastructures existantes,

considérant que, compte tenu des postes de dépenses et de recettes du budget du SYDEC pour l'Aménagement Numérique du Territoire (conformément au vote par la Commission départementale Aménagement Numérique du SYDEC le 22 juin 2023 de son budget supplémentaire), la participation du Département au titre de l'année 2023 nécessite ainsi d'être ajustée,

- d'inscrire un crédit complémentaire à la Décision Modificative n° 2-2023 (au titre de la participation du Département des Landes au transfert de compétence haut débit SYDEC) de..... 180 000 €

les crédits inscrits au titre de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement du SYDEC s'établissant désormais, pour l'année 2023, à 660 000 €.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à procéder au versement du montant définitif de la participation départementale compte tenu des éléments susvisés.

Signé par : Xavier FORTIN
Date : 15/11/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES – DM2 2023
AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20231110-231110H2910H1-DE



INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP :

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	BP - 2023	DM1 - 2023	DM2 - 2023	TOTAL
FONCTIONNEMENT	65	6561	68	Part. Transf.compét. Haut débit	480 000	/	180 000	660 000
				SS TOTAL FONCTIONNEMENT	480 000	/	180 000	660 000
	TOTAL GENERAL				480 000	/	180 000	660 000

ENVIRONNEMENT : TRANSITION ÉCOLOGIQUE et ÉNERGÉTIQUE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-1/1 Objet : PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° E-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT :
TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL NATURE 40 EN FAVEUR DU PATRIMOINE NATUREL :

A - Conforter le réseau départemental des sites labellisés Nature 40 :

Dans le cadre de l'acquisition et de la gestion des sites Nature 40 en 2023 et du règlement départemental correspondant,

compte tenu des actions en cours et à mener (études et travaux à réaliser sur les sites départementaux Nature 40 en particulier sur l'Etang de la Gaube ainsi que les demandes d'aide du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des associations),

- de maintenir le montant global des Autorisations de Programme 2022 n° 832 « *Espaces Naturels Sensibles Acquisitions et Travaux 2022* » et 2023 n° 870 « *Espaces Naturels Sensibles Acquisitions et Travaux 2022* » à 700 000 €.

- de porter le montant de l'Autorisation de Programme 2023 n° 869 « *Espaces Naturels Sensibles Subventions 2023* » de 100 000 € à 115 000 € (+ 15 000 €).

- de modifier les échéanciers prévisionnels desdites Autorisations de Programme en ramenant le Crédit de Paiement global de 325 000 € à 265 000 €.

- d'inscrire, en conséquence :

- ✓ un Crédit de Paiement 2023 de - 60 000 €
- ✓ en fonctionnement, par transfert, au titre du soutien aux associations pour l'entretien des sites Nature 40, un Crédit de 3 000 €



B - Compléter et valoriser la connaissance de la biodiversité landaise :

Consolider la connaissance de la biodiversité landaise :

Dans le cadre des actions d'acquisition de connaissance portées par le Département et ses partenaires du réseau Nature 40 conformément à l'axe 2 du Schéma Nature 40 qui consiste à compléter la politique de protection et valorisation de sites naturels par une meilleure connaissance du patrimoine naturel landais,

considérant :

- ✓ l'état d'avancement du programme porté par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et inscrit au contrat de Parc,
 - ✓ le report d'études naturalistes en maîtrise d'ouvrage départementale en raison du contexte météorologique défavorable,
 - ✓ l'échéancier de réalisation des projets des associations littorales et notamment de l'ADREMCA (Association pour la Défense, la Recherche et les Etudes Marines de la Côte d'Aquitaine),
- d'inscrire, en fonctionnement, un crédit de..... - 60 000 €

Signé par : Xavier FORTIN
Date : 15/11/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental des Landes

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ANNEXE I - RAPPORT "PRESERVER LES MILIEUX NATURELS, LES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITE"
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM2 2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
 Reçu en préfecture le 15/11/2023
 Publié le
 ID : 040-224000018-20231110-231110H2938H1-DE



I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				
				Nouveau Montant AP au BP 2023 + DM1 2023 - AP antérieures et nouvelles	CP réalisés années antérieures	Ajustements DM2-2023	Nouveau Montant AP à la DM2-2023 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM2-2023
				(a)	(b)	(d)	(e)=(a)+(d)	(h)
832	ENS ACQUISITIONS ET TRAVAUX	20, 21 et 23	738	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00
869	ENS SUBVENTIONS 2023	204		100 000,00	0,00	15 000,00	115 000,00	115 000,00
870	AMENAGEMENT DE SITES - 2023	20, 21 et 23		600 000,00	0,00		600 000,00	600 000,00
TOTAL				800 000,00	0,00	15 000,00	815 000,00	815 000,00

CREDITS DE PAIEMENT					
CP au titre de 2023 au BP 2023 + DM1 2023	Ajustements CP au titre de 2023 à la DM2-2023	Nouveau CP au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026
95 000,00	-5 000,00	90 000,00	10 000,00	0,00	0,00
80 000,00	10 000,00	90 000,00	25 000,00	0,00	0,00
150 000,00	-65 000,00	85 000,00	315 000,00	200 000,00	0,00
325 000,00	-60 000,00	265 000,00	350 000,00	200 000,00	0,00

* (h) = somme des CP 2023 à 2026

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP ET FONCTIONNEMENT

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE
FONCTIONNEMENT	65	738	Subv associations pour entretien des sites ENS
			Participation départementale au SM de Gestion des Milieux Naturels
			011 Frais d'études pour la consolidation des connaissances
			65 Subventions Ets Public pour acquisition connaissance
			Subventions associations de lutte contre les espèces invasives
			Subventions pour les associations du littoral
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			
TOTAL GENERAL DEPENSES **			
RECETTES			
FONCTIONNEMENT	74	738	Participation de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition de sites ENS
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			
INVESTISSEMENT	13	738	Subvention Agence de l'Eau pour acquisition sites ENS
TOTAL GENERAL RECETTES **			

Crédits 2023 + DM1 2023	DM2-2023	TOTAL
100 000	3 000	103 000
700 000	-3 000	697 000
54 000	-40 000	14 000
44 000	500	44 500
45 000	-500	44 500,00
55 000	-20 000	35 000
998 000	-60 000	938 000
1 323 000	-120 000	1 203 000
50 000	-50 000	0,00
50 000	-50 000	0
0	50 000	50 000
0	50 000	50 000
50 000	0	50 000

** (montant identique au cartouche du rapport)



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-2/1 Objet : EAU : PETIT ET GRAND CYCLES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° E-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT :
TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - GRAND CYCLE DE L'EAU :

A - L'espace Rivière et sa gestion :

1°) Les interventions du Département dans le cadre du Schéma départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau et milieux humides associés :

Compte tenu des sollicitations des différents maîtres d'ouvrage gestionnaires des milieux aquatiques pour l'année 2023, en raison de la mise en œuvre par ces structures, suite à l'élaboration de leur stratégie d'intervention et à l'obtention des Déclarations d'Intérêt Général (DIG), de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau de plus en plus ambitieux afin de répondre aux obligations réglementaires d'atteinte du Bon Etat des masses d'eau,

au vu de l'avancement de leurs missions et de ces opérations,

- de porter le montant de l'Autorisation de Programme 2023 n° 879 « *Subventions rivières EPCI 2023* » à 600 000 €, soit + 100 000 €.

- de modifier l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement correspondants, le Crédit de Paiement 2023 étant maintenu, à 153 000 €.

2°) Politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Adour avec l'Institution Adour :

Considérant l'état d'avancement ainsi que l'ajustement technique et opérationnel du programme de l'Institution Adour,

compte tenu des actions en cours et à venir de l'Institution Adour en matière de gouvernance et d'animation territoriale, de gestion des risques fluviaux, de gestion intégrée de la ressource en eau, de gestion et de protection des milieux aquatiques et de la ressource quantitative,



- d'inscrire, au titre de la participation statutaire à l'Institution Adour, un crédit complémentaire de 54 000 €

la participation départementale totale aux charges de fonctionnement 2023 et aux programmes d'actions de l'Institution Adour étant ainsi portée à 364 000 €,

étant rappelé la délégation donnée à la Commission Permanente pour déterminer le montant exact de la participation départementale (dans la limite des crédits inscrits au budget), sur la base des plans de financement définitifs et au vu de l'intérêt départemental de chaque opération de l'Institution Adour.

II - PETIT CYCLE DE L'EAU :

Traitement tertiaire des micropolluants :

Compte tenu :

- de l'état d'avancement, dans le cadre des suites de l'étude de faisabilité de pilotes pour le traitement tertiaire de micropolluants à l'échelle départementale, de la démarche relative à la sélection d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre d'un dialogue compétitif ayant pour objet la conception, la fourniture, l'exploitation et la maintenance de pilotes mobiles de traitement,
- du démarrage de l'étude sur les effets écotoxicologiques des rejets d'eaux usées traitées par des stations d'épuration sur le milieu récepteur, avec les premières campagnes de mesures cet automne 2023 dans le cadre du contrat de collaboration de recherche passé, tel qu'approuvé par la Commission Permanente (délibération n° E-2/1 du 17 juillet 2023), avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, le CNRS, le Centre Technique de l'Eau et un consortium d'établissements apportant leur contribution intellectuelle, humaine et financière,

- de porter le montant de l'Autorisation de Programme 2021 n° 813 « *Etude de faisabilité de la mise en place de pilotes de traitement de micropolluants* » à 800 000 €, soit + 500 000 €.

- de modifier l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement correspondants, le Crédit de Paiement 2023 étant maintenu à 100 000 €.

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ANNEXE I - RAPPORT "POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU PETIT ET GRAND CYCLES DE L'EAU"
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM2 2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
 Reçu en préfecture le 15/11/2023
 Publié le
 ID : 040-224000018-20231110-231110H2939H1-DE



ANNEXE

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT *					
				Nouveau Montant AP au BP 2023 + DM1 2023 - AP antérieures et nouvelles	CP réalisés années antérieures	Ajustements DM2 2023	Nouveau Montant AP à la DM2-2023 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM2-2023	CP au titre de 2023 au BP 2023 + DM1 2023	Ajustements CP au titre de 2023 à la DM2-2023	Nouveau CP au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026 et +
837	SUBV RIVIERES EPCI 2022	204	738	665 000,00	241 205,37		665 000,00	423 794,63	175 000,00	25 000,00	200 000,00	223 794,63	0,00	0,00
879	SUBV RIVIERES EPCI 2023			500 000,00	0,00	100 000,00	600 000,00	600 000,00	153 000,00	0,00	153 000,00	207 000,00	240 000,00	0,00
Sous-Total Rivières EPCI				1 165 000,00	241 205,37	100 000,00	1 265 000,00	1 023 794,63	328 000,00	25 000,00	353 000,00	430 794,63	240 000,00	0,00
858	SUBV PROTECTION DES INONDATIONS	204	738	1 035 000,00	102 932,74	0,00	1 035 000,00	932 067,26	270 000,00	-25 000,00	245 000,00	338 500,00	348 567,26	0,00
Sous-Total Protection des Inondations				1 035 000,00	102 932,74	0,00	1 035 000,00	932 067,26	270 000,00	-25 000,00	245 000,00	338 500,00	348 567,26	0,00
Sous-Total RIVIERES				2 200 000,00	344 138,11	100 000,00	2 300 000,00	1 955 861,89	598 000,00	0,00	598 000,00	769 294,63	588 567,26	0,00
813	ETUDE DE FAISABILITE DE LA MISE EN PLACE DE PILOTES DE TRAITEMENT DE MICRO-POLLUANTS 2021	20	61	300 000,00	39 345,97	500 000,00	800 000,00	760 654,03	100 000,00	0,00	100 000,00	660 654,03	0,00	0,00
Sous-Total ETUDES				300 000,00	39 345,97	500 000,00	800 000,00	760 654,03	100 000,00	0,00	100 000,00	660 654,03	0,00	0,00
TOTAL				2 500 000,00	383 484,08	600 000,00	3 100 000,00	2 716 515,92	698 000,00	0,00	698 000,00	1 429 948,66	588 567,26	0,00

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

II - 1) Dépenses

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2023 + DM1 2023	DM2-2023	TOTAL
FONCTIONNEMENT	65	61	Participation frais de l'Institution Adour	310 000,00	54 000,00	364 000,00
Sous-Total RIVIERE				310 000,00	54 000,00	364 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				310 000,00	54 000,00	364 000,00
TOTAL GENERAL DEPENSES **				1 008 000,00	54 000,00	1 062 000,00



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-3/1 Objet : PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES LITTORAUX

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), Mme Héléne LARREZET (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Héléne LARREZET

Absents : Mme Eva BELIN, M. Jean-Marc LESPADE M. Paul CARRERE,
Mme Sylvie BERGEROO, Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU,
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° E-3/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT :
TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS :

Syndicat Mixte du Littoral Landais (SMLL) :

Considérant :

- le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de nettoyage différencié du littoral au Syndicat Mixte du Littoral Landais (SMLL) au 1^{er} janvier 2018,
- le vote par l'Assemblée départementale, lors du Budget primitif 2023 (délibération n° E-4/1 du 23 mars 2023), d'une participation statutaire du Département, pour l'exercice 2023, au budget du SMLL pour le nettoyage du littoral, s'élevant à 755 000 €,
- que les marchés afférents à l'opération susvisée sont construits, pour la part variable (transport et traitement), sur une base de volume annuel collecté de 12 000 m³,

compte tenu de la collecte et du traitement de 2 205 m³ de déchets à fin juillet 2023,

considérant que, par conséquent, le montant de la participation prévisionnelle statutaire du Département, pour l'exercice 2023, au budget du SMLL pour le nettoyage du littoral, s'établit à 735 000 €,

- d'ajuster, à la Décision Modificative n° 2-2023, le montant de la participation statutaire 2023 du Département au Syndicat Mixte du Littoral Landais, au titre de ses frais de fonctionnement pour l'année 2023, à hauteur de 735 000 €.

- d'inscrire, en conséquence, à la Décision Modificative n° 2-2023, en fonctionnement, un crédit de..... - 20 000 €



II – GESTION INTEGREE DES ESPACES LITTORAUX :

1°) Travaux de mise en œuvre des stratégies locales de gestion de la bande côtière :

Dans le cadre des cinq démarches de stratégie locale de gestion de la bande côtière mises en œuvre sur le littoral landais :

- trois définies comme prioritaires dans la stratégie régionale sur les territoires de Biscarrosse, de la Communauté de Communes de Mimizan et de Soorts-Hossegor/Capbreton/Labenne,
- deux pour des enjeux plus ciblés à Vieux-Boucau et Moliets-et-Maâ,

compte tenu des subventions attribuées, des sollicitations reçues, des programmes d'actions mis en œuvre ou à venir dans le cadre de ces stratégies,

- de modifier les échéanciers prévisionnels des Autorisations de Programme 2018 n° 635 « *Stratégie locale gestion bande côtière 2018* », 2020 n° 724 « *Stratégie locale gestion bande côtière 2020* », 2021 n° 791 « *Stratégie locale gestion bande côtière 2021* » et 2023 n° 874 « *Stratégie locale gestion bande côtière 2023* ».

- d'inscrire, en conséquence, à la Décision Modificative n° 2-2023, un Crédit de Paiement 2023 de- 192 500 €

2°) Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais « Géolandes » :

Considérant le vote par l'Assemblée départementale, lors du Budget primitif 2023 (délibération n° E-4/1 du 23 mars 2023), d'une participation statutaire du Département, pour l'exercice 2023, au budget du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Étangs Landais, s'élevant à 700 000 €,

compte tenu de l'état d'avancement de la mise en œuvre de certains programmes et, en particulier :

- de l'entretien des bassins dessableurs, les niveaux de remplissage des bassins ayant été faibles en 2023 du fait des faibles précipitations et de l'absence d'intempéries,
- du projet d'aménagement des abords de la fenêtre lacustre parentissoise du lac de Parentis-Biscarrosse, un décalage du calendrier prévisionnel d'achèvement des travaux étant rendu nécessaire,
- du projet d'aménagement des abords de la fenêtre lacustre vielloise de l'étang de Léon, une révision de la répartition des crédits entre les exercices 2023 et 2024 étant rendue nécessaire,

considérant que, par conséquent, le montant de la participation statutaire du Département, pour l'exercice 2023, au budget du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Étangs Landais, s'établit à 620 000 €,

- d'ajuster, à la Décision Modificative n° 2-2023, le montant de la participation statutaire 2023 du Département au Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais « *Géolandes* », à hauteur de 620 000 €.



- d'inscrire, en conséquence, à la Décision Modificative n° 2-2023, en fonctionnement, un crédit de..... - 80 000 €

III – AMENAGEMENTS PLAN-PLAGE LITTORAUX ET LACUSTRES :

Compte tenu des subventions attribuées et des sollicitations reçues, tant pour des études que des travaux,

- de ramener le montant de l'Autorisation de Programme 2023 n° 873 « Subventions *Plans-Plage 2023* » à 350 000 €, soit - 50 000 €.

- de modifier les échéanciers prévisionnels de cette AP 2023 n° 873 et de l'AP 2017 n° 578 « Subventions *Plans-Plage 2017* », et d'inscrire, en conséquence, à la Décision Modificative n° 2-2023, un Crédit de Paiement 2023 de..... - 123 750 €

Signé par : Xavier FORTIN
Date : 15/11/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

**ANNEXE I - RAPPORT "PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES LITTORAUX"
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM2 2023**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20231110-231110H2940H1-DE



ANNEXE

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
				Nouveau Montant AP au BP 2023 + DM1 2023 - AP antérieures et nouvelles	CP réalisés années antérieures	Ajustements DM2-2023	Nouveau Montant AP à la DM2-2023 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM2-2023		
				(a)	(b)	(d)	(e)=(a)+(d)	(h)		
578	SUBVENTIONS PLANS-PLAGE 2017	204	738	213 250,00	198 402,90		213 250,00	14 847,10		
873	SUBVENTIONS PLANS-PLAGE 2023			400 000,00		-50 000,00	350 000,00	350 000,00		
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PLANS-PLAGE				613 250,00	198 402,90	-50 000,00	563 250,00	364 847,10		
635	SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2018			522 610,90	403 221,80		522 610,90	119 389,10		
724	SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2020			1 000 000,00	571 904,36		1 000 000,00	428 095,64		
791	SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2021			50 000,00	9 600,00		50 000,00	40 400,00		
874	SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2023			1 000 000,00			1 000 000,00	1 000 000,00		
SOUS-TOTAL SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION BANDE COTIERE				2 572 610,90	984 726,16	0,00	2 572 610,90	1 587 884,74		
TOTAL				3 185 860,90	1 183 129,06	-50 000,00	3 135 860,90	1 952 731,84		

CREDITS DE PAIEMENT *					
CP au titre de 2023 au BP 2023 + DM1 2023	Ajustements CP au titre de 2023 à la DM2-2023	Nouveau CP au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026 et +
* (h) = somme des CP 2023 à 2026					
3 750,00	-3 750,00	0,00	14 847,10	0,00	0,00
120 000,00	-120 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00	140 000,00
123 750,00	-123 750,00	0,00	119 847,10	105 000,00	140 000,00
55 000,00	-55 000,00	0,00	119 389,10	0,00	0,00
115 000,00	22 000,00	137 000,00	200 000,00	91 095,64	0,00
40 000,00	-24 500,00	15 500,00	24 900,00	0,00	0,00
200 000,00	-135 000,00	65 000,00	200 000,00	200 000,00	535 000,00
410 000,00	-192 500,00	217 500,00	544 289,10	291 095,64	535 000,00
533 750,00	-316 250,00	217 500,00	664 136,20	396 095,64	675 000,00

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES - SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE
FONCTIONNEMENT	65	738	Participation statutaire au Syndicat Mixte du Littoral Landais
			Lutte contre les pollutions
			Participation aux frais du Syndicat Mixte Géolandes
			Gestion intégrée des Espaces Littoraux
TOTAL			
TOTAL GENERAL DEPENSES **			

Crédits 2023 + DM1 2023	DM2-2023	TOTAL
755 000,00	-20 000,00	735 000,00
755 000,00	-20 000,00	735 000,00
700 000,00	-80 000,00	620 000,00
700 000,00	-80 000,00	620 000,00
1 455 000,00	-100 000,00	1 355 000,00
1 988 750,00	-416 250,00	1 572 500,00

** (montant identique au cartouche du rapport)



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-4/1 Objet : DÉVELOPPER LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE ET LA PRATIQUE
CYCLABLE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° E-4/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT :
TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I – LE DEVELOPPEMENT DE LA PROMENADE ET DE LA RANDONNEE DANS LES LANDES :

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée (PDIPR) :

Dans le cadre de la compétence du Département pour la mise en œuvre du Plan départemental des Itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de la gestion, en maîtrise d'ouvrage directe, des travaux d'entretien et d'amélioration des itinéraires inscrits au PDIPR,

compte tenu de l'état d'avancement et du prévisionnel des travaux d'entretien et de gestion des itinéraires en 2023 :

- d'inscrire par transfert, à la Décision Modificative n° 2-2023, en fonctionnement, un crédit complémentaire, au titre des dépenses d'entretien et de gestion des itinéraires, de 60 000 €, conformément au détail suivant :

- en fonctionnement, dépenses d'entretien et de gestion des itinéraires : 60 000 €
- en investissement, dépenses de travaux sur les itinéraires : - 60 000 €



II – LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE CYCLABLE :

1°) Les EuroVelos :

a) Mise en œuvre de la signalétique de l'EuroVelo 3 (maîtrise d'ouvrage départementale) :

Compte tenu de la nécessité de continuer les échanges avec les Communautés de Communes et les Agglomérations concernées par la mise en place de signalétique touristique et afin de réaliser un graphisme commun à tous les territoires,

- de maintenir le montant global de l'Autorisation de Programme 2018 n° 628 « Travaux sur les itinéraires cyclables 2018 » à 152 000 €.

- de modifier l'échéancier prévisionnel de ladite Autorisation de Programme et de ramener ainsi le Crédit de Paiement 2023 à 25 000 € (- 127 000 €).

- d'inscrire, en conséquence, à la Décision Modificative n° 2-2023, un Crédit de Paiement de - 127 000 €

b) Aménagement de la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac (EuroVelo 3) en maîtrise d'ouvrage départementale :

Compte tenu de l'attente de l'avis des services de l'Etat sur le dossier de Demande de Destruction d'Espèce Protégée dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection d'un ouvrage d'art ainsi que pour la reconstitution de gîtes à chiroptères sur des ouvrages d'art,

- de maintenir le montant global de l'Autorisation de Programme 2019 n° 667 « Travaux sur les itinéraires cyclables 2019 » à 2 000 000 €.

- de modifier l'échéancier prévisionnel de ladite Autorisation de Programme et de ramener ainsi le Crédit de Paiement 2023 à 317 000 € (- 70 000 €).

- d'inscrire, en conséquence, à la Décision Modificative n° 2-2023 :

✓ en dépense, un Crédit de Paiement de - 70 000 €

✓ en recette, au titre du décalage de la perception des subventions de l'Etat, un crédit de - 86 100 €

2°) Ancienne voie ferrée Mont-de-Marsan / Saint-Sever / Hagetmau :

Compte tenu de l'échelonnement des premiers travaux de nettoyage et de démantèlement de septembre 2023 à mai 2024,

- de maintenir le montant global de l'Autorisation de Programme 2021 n° 785 « Cyclable travaux 2021 (Mont-de-Marsan / Saint-Sever / Hagetmau) » à 7 700 000 €.

- de modifier l'échéancier prévisionnel de ladite Autorisation de Programme et de porter ainsi le Crédit de Paiement 2023 à 220 000 € (- 130 000 €).



- d'inscrire en conséquence, à la Décision Modificative n° 2-2023 :
 - ✓ en dépense, un Crédit de Paiement 2023 de - 130 000 €
 - ✓ une recette d'investissement relative à la valorisation des ouvrages démantelés de 40 000 €

3°) Traversée du Marais d'Orx (RD71) :

Dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et le Département relative à l'aménagement du chaudiou et l'aménagement sommaire des accotements côté sud de la RD 71 dans la traversée du Marais d'Orx,

compte tenu du lancement des études de projet fin 2023,

- de maintenir le montant global de l'Autorisation de Programme n° 847 « *Subvention cyclable - RD 71 - Marais d'Orx* » à 600 000 €.
- de modifier l'échéancier prévisionnel de ladite Autorisation de Programme, et de porter ainsi le Crédit de Paiement 2023 à 10 000 € (- 90 000 €).
- d'inscrire en conséquence, à la Décision Modificative n° 2-2023, un Crédit de Paiement 2023 de - 90 000 €

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ANNEXE I - RAPPORT "DEVELOPPER LES ITINERAIRES POUR LA RANDONNEE ET LE CYCLABLE"
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM2 2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
 Reçu en préfecture le 15/11/2023
 Publié le
 ID : 040-224000018-20231110-231110H2941H1-DE



Annexe

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				
				Nouveau Montant AP au BP 2023 + DM1 2023 - AP antérieures et nouvelles	CP réalisés années antérieures	Ajustements DM2-2023	Nouveau Montant AP à la DM2-2023 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM2-2023
				(a)	(b)	(d)	(e)=(a)+(d)	(h)
847	SUBVENTION CYCLABLE RD71 TRAVERSEE MAREE D'ORX	204	738	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00
	Sous-total CYCLABLE SUBVENTIONS			600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00
628	CYCLABLE TRAVAUX 2018		738	240 000,00	87 165,77	0,00	240 000,00	152 834,23
667	CYCLABLE TRAVAUX 2019	20, 21 et 23		2 000 000,00	203 752,53	0,00	2 000 000,00	1 796 247,47
785	CYCLABLE TRAVAUX 2021	20 et 23		7 700 000,00	0,00	0,00	7 700 000,00	7 700 000,00
	Sous-total CYCLABLE TRAVAUX			9 940 000,00	290 918,30	0,00	9 940 000,00	9 649 081,70
	Total CYCLABLE			10 540 000,00	290 918,30	0,00	10 540 000,00	10 249 081,70
TOTAL				10 540 000,00	290 918,30	0,00	10 540 000,00	10 249 081,70

CREDITS DE PAIEMENT (CP) *					
CP au titre de 2023 au BP 2023 + DM1 2023	Ajustements CP au titre de 2023 à la DM2-2023	Nouveau CP au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026
100 000,00	-90 000,00	10 000,00	590 000,00	0,00	0,00
100 000,00	-90 000,00	10 000,00	590 000,00	0,00	0,00
152 000,00	-127 000,00	25 000,00	127 834,23	0,00	0,00
387 000,00	-70 000,00	317 000,00	1 245 000,00	234 247,47	0,00
350 000,00	-130 000,00	220 000,00	3 005 000,00	2 310 000,00	2 165 000,00
889 000,00	-327 000,00	562 000,00	4 377 834,23	2 544 247,47	2 165 000,00
989 000,00	-417 000,00	572 000,00	4 967 834,23	2 544 247,47	2 165 000,00
989 000,00	-417 000,00	572 000,00	4 967 834,23	2 544 247,47	2 165 000,00

* (h) = somme des CP 2023 à 2026

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE
INVESTISSEMENT	23	738	Travaux aménagement Voies Vertes
FONCTIONNEMENT	011	738	Quincaillerie petit outillage
			Location de matériel
			Entretien des itinéraires de randonnée
			Entretien des itinéraires de promenade et de randonnée
TOTAL			
TOTAL GENERAL DEPENSES **			
RECETTES			
INVESTISSEMENT	13	738	Subventions Etat pour VVMA
	23		Démantèlement voie ferrée pour création voie verte
TOTAL RECETTES **			

Crédits 2023	DM2-2023	TOTAL
210 000,00	-60 000,00	150 000,00
15 000,00	5 000,00	20 000,00
30 000,00	15 000,00	45 000,00
360 000,00	40 000,00	400 000,00
405 000,00	60 000,00	465 000,00
615 000,00	0,00	615 000,00
1 604 000,00	-417 000,00	1 187 000,00
184 600,00	-86 100,00	98 500,00
0,00	40 000,00	40 000,00
184 600,00	-46 100,00	138 500,00

** (montant identique au cartouche du rapport)



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-5/1 Objet : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° E-5/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT :
TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET LA SOBRIETE ENERGETIQUE :

Mobilités / Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques (IRVE) :

Considérant :

➤ la volonté du Département d'accompagner le déploiement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE) sur son territoire, afin de favoriser le développement de la voiture électrique,

➤ le Schéma Directeur Final établi par le SYDEC dans le cadre du SDIRVE,

➤ l'adéquation totale entre le développement des IRVE et les objectifs de la stratégie départementale pour la transition énergétique,

compte tenu :

➤ du coût d'investissement s'élevant à 4,134 M€ pour le déploiement de 203 bornes publiques de recharge,

➤ du plan de financement projeté par le SYDEC, intégrant notamment les participations du programme ADVENIR (basé sur le mécanisme des Certificats d'Economie Energie), du FACE (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale), de la Région Nouvelle-Aquitaine et d'ENEDIS,

➤ qu'une participation du Département à hauteur de 15 % des investissements permettrait de limiter significativement le reste à charge des EPCI à environ 14 % du coût total d'investissement,

- de voter, à la Décision Modificative n° 2-2023, une Autorisation de Programme 2023 n° 907 d'un montant de 650 000 €, le Crédit de Paiement 2023 s'élevant, au titre de cette AP nouvelle, à 118 750 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à accomplir toutes les démarches liées à cette action et à signer tout document afférent.



II - LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES :

A - Expérimentations agrivoltaïques :

Considérant l'état d'avancement de la démarche d'expérimentation de pilotes agrivoltaïques sur le domaine privé du Département et le travail d'analyse des offres mené finalement en interne, sans recourir à l'appui d'un prestataire extérieur :

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2023, à l'ajustement de crédit 2023 suivant :

➤ en fonctionnement : - 15 800 €

B - Projet houlomoteur – convention de l'estuaire de l'Adour :

Dans le cadre de l'étude de faisabilité d'une ferme houlomotrice sur le littoral sud-aquitain pour laquelle le Département, les Communautés de Communes Maremne Adour Côte-Sud et du Seignanx et l'ADERA (Association pour le Développement de l'Enseignement et des Recherches auprès des universités, des centres de recherches et des entreprises d'Aquitaine) travaillent actuellement sur l'établissement d'une convention avec le CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, dans le but d'établir le cahier des charges de consultation des entreprises,

considérant l'objectif de s'appuyer sur le CEREMA, dont le Département est désormais adhérent (délibération de l'Assemblée départementale n° E-6/1 du 23 mars 2023), pour profiter de son expérience acquise lors de son accompagnement auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque sur le même sujet,

compte tenu de l'état d'avancement de la mission,

- de maintenir le montant global de l'Autorisation de Programme 2023 n° 891 à 1 200 000 €.

- de modifier l'échéancier prévisionnel de ladite Autorisation de Programme et de porter ainsi le Crédit de Paiement 2023 à 20 000 € (- 80 000 €).

- de procéder, en conséquence, à la Décision Modificative n° 2-2023, à l'inscription d'un Crédit de Paiement de - 80 000 €

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ANNEXE I - RAPPORT "TRANSITION ENERGETIQUE"
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM2 2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2942H1-DE



I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					
				Nouveau Montant AP au BP 2023 + DM1 2023 - AP antérieures et nouvelles	CP réalisés années antérieures	Ajustements DM2-2023	Nouveau Montant AP à la DM2-2023 - AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM2-2023	
				(a)	(b)	(d)	(e)=(a)+(d)	(h)	
891	PROJET FERME HOULOMOTRICE 2023	20	738	1 200 000,00	0,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	
907	SUBVENTION SYDEC RESEAU BORNE RECHARGE ELECTRIQUE	204					650 000,00	650 000,00	650 000,00
	Sous-total Transition Energétique				1 200 000,00		650 000,00	1 850 000,00	1 850 000,00
TOTAL				1 200 000,00	0,00	650 000,00	1 850 000,00	1 850 000,00	
AP nouvelle									

CREDITS DE PAIEMENT						
CP au titre de 2023 au BP 2023 + DM1 2023	Ajustements CP au titre de 2023 à la DM2-2023	Nouveau CP au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
100 000,00	-80 000,00	20 000,00	880 000,00	300 000,00	0,00	0,00
0,00	118 750,00	118 750,00	210 000,00	195 000,00	95 000,00	31 250,00
100 000,00	38 750,00	138 750,00	1 090 000,00	495 000,00	95 000,00	31 250,00
100 000,00	38 750,00	138 750,00	1 090 000,00	495 000,00	95 000,00	31 250,00

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AUTORISATION DE PROGRAMME

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE
FONCTIONNEMENT	O11	738	Frais Etudes pilotes agrivoltaïsme
TOTAL			
TOTAL GENERAL DEPENSES **			

Crédits 2023 + DM1 2023	DM2-2023	TOTAL
15 800	-15 800	0
15 800	-15 800	0
115 800	22 950	138 750

** (montant identique au cartouche du rapport)



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-6/1 Objet : DECHETS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° E-6/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT :
TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - L'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES COMPETENTES :

Aide à la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés :

Compte tenu des demandes des Syndicats compétents éligibles aux
aides du Département en matière de déchets ménagers et assimilés,
afin de pouvoir répondre à celles-ci,

- de porter le montant de l'Autorisation de programme n° 875
« Déchets ménagers 2023 » à 825 000 € (+ 325 000 €).
- de modifier son échéancier prévisionnel et de porter ainsi le Crédit
de paiement 2023 de cette AP à 247 500 € (+ 97 500 €).
- d'inscrire en conséquence un Crédit de Paiement 2023
complémentaire de97 500 €

II - LA PREVENTION DES DECHETS AUPRES DES ACTEURS PUBLICS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ET AU SEIN DE L'ADMINISTRATION :

Prévention des déchets - Plan Alimentaire Départemental Territorial « Les Landes au menu ! » :

Considérant l'état d'avancement du Plan Alimentaire Départemental
Territorial « Les Landes au menu ! » et les actions en cours,

- de procéder, en fonctionnement, à un ajustement de crédit
de - 18 200 €

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ANNEXE - RAPPORT "POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES DECHETS" - RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DECHETS
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM2 2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

Annexe



ID : 040-224000018-20231110-231110H2943H1-DE

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT				
				Nouveau Montant AP au BP 2023 + DM1 2023 - AP antérieures et nouvelles	CP réalisés années antérieures	Ajustements DM2-2023	Nouveau Montant AP à la DM2-2023 AP antérieures et nouvelles	SOLDE AP à la DM2-2023	CP au titre de 2023 au BP 2023 + DM1 2023	Ajustements CP au titre de 2023 à la DM2-2023	Nouveau CP au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025
				(a)	(b)	(d)	(e)=(a)+(d)	(h)	* (h) = somme des CP 2022 à 2024				
875	DECHETS MENAGERS 2023	204	731	500 000,00		325 000,00	825 000,00	825 000,00	150 000,00	97 500,00	247 500,00	247 500,00	330 000,00
	Sous-total Prévention et Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés			500 000,00	0,00	325 000,00	825 000,00	825 000,00	150 000,00	97 500,00	247 500,00	247 500,00	330 000,00
TOTAL				500 000,00	0,00	325 000,00	825 000,00	825 000,00	150 000,00	97 500,00	247 500,00	247 500,00	330 000,00

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2023 + DM1 2023	DM2-2023	TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	731	PAT - Achat produits locaux - Communication des actions dans les collèges	6 000	-2 500	3 500
			PAT - Achats goodies + Communication	12 000	-10 000	2 000
			Contrats prestations services (nonères+malettes pédagogiques)	6 000	-2 500	3 500
			PAT - Etudes pour la mise en œuvre	3 500	-3 350	150
			Acquisition de connaissances - Abonnement réseau IDEAL	3 800	150	3 950
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			31 300	-18 200	13 100	
TOTAL GENERAL DEPENSES **				181 300,00	79 300,00	260 600,00

** (montant identique au cartouche du rapport)



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-7/1 Objet : AGIR ET INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° E-7/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT :
TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I – AGIR EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES :

Partenariat 2024 avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Landes :

Considérant les missions de service public déployées par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Landes (association départementale chargée de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement) auprès des collectivités et des particuliers,

compte tenu :

✓ de l'échéance du partenariat avec le CAUE des Landes dans le cadre de la Convention d'objectifs partenariale pluriannuelle 2021-2023 telle qu'approuvée par délibération de l'Assemblée départementale n° G 7 du 7 mai 2021, réaffirmant les missions du CAUE et ses moyens d'actions,

✓ de la volonté de renouvellement de ce partenariat pour la période allant du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025 de façon à mettre en œuvre une approche croisée et coordonnée des missions de service public par le CAUE des Landes et le Département avec la finalité de sécuriser les ressources dont dispose le CAUE pour exercer ses missions par la mise en œuvre, si nécessaire et le cas échéant, d'une subvention exceptionnelle du Département au CAUE,

- d'approuver le renouvellement de l'engagement partenarial entre le Département et le CAUE dans le cadre d'une convention annuelle du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, afin de permettre, en particulier, la poursuite de la réflexion sur le taux de la Taxe d'Aménagement reversée au CAUE par le Département en prenant en compte la situation économique et budgétaire du CAUE,

- d'approuver la convention afférente telle que figurant en annexe I,



- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention identifiant en particulier les missions de service public déployées par le CAUE auprès des collectivités et des particuliers, les indicateurs de mesure d'activité et d'évaluation des missions du CAUE ainsi que les conditions administratives et financières du partenariat.

II – INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

Actions du Département en maîtrise d'ouvrage :

Réduction de la consommation d'eau et d'énergie dans les collèges :

Considérant :

- l'extension de la démarche d'accompagnement sur le volet « usages et comportements » relatifs à l'eau et à l'énergie, qui va être étendue aux 34 collèges publics landais sur la période 2023/2028, selon le détail figurant en annexe II, soit un coût prévisionnel global estimé à 500 000 € HT et une entrée dans le dispositif de onze à douze collèges chaque rentrée scolaire, l'objectif étant d'atteindre 10 à 15 % par an d'économie sur le volet énergétique en particulier hors impact de travaux d'amélioration du bâti,
- l'action du Département en faveur de l'accompagnement des collèges vers la transition écologique et énergétique,

compte tenu :

- du montant et du calendrier prévisionnels d'accompagnement des collèges dans une démarche de réduction des consommations d'eau et d'énergie,
- des animations à destination des élèves et des usagers des collèges qui pourraient relever d'un Appel à Manifestation d'Intérêt à destination des associations du territoire,

- d'inscrire par transfert, en dépenses de fonctionnement, un crédit de80 000 €

- de prendre acte qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt pourrait être mené à destination des associations du territoire pour ce qui concerne, au sein de cette démarche, les animations à destination des élèves et des usagers des collèges.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Direction de l'Environnement

**Convention de partenariat n° DE-SMEP-XXXXX
pour la période 1^{er} février 2024 - 31 janvier 2025**

Considérant les objectifs définis par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 créant des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) au niveau départemental, assurant des missions définies par des statuts types, d'aider et d'informer le public, en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement ;

Considérant la réforme de la taxe d'aménagement en 2012 introduisant l'affectation du produit de la part départementale à la politique des espaces naturels sensibles et au financement du fonctionnement des CAUE,

Considérant la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010, en remplacement de la taxe sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et de la taxe pour le financement des CAUE (TDCAUE) ;

Vu l'article 101 de la loi de finances 2017 modifiant l'article L.331-17 du Code de l'Urbanisme relatif à la part départementale de la Taxe d'Aménagement ;

Vu la loi n°2016-1087 du 9 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages renforçant la mission des CAUE en matière de paysage ;

Vu les statuts de l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Landes » (CAUE) ;

Considérant que le Département souhaite soutenir l'action du CAUE et lui garantir les moyens de son fonctionnement ;

ENTRE

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale n°E-7/1 en date du 10 novembre 2023 ;

ci-après dénommé le « Département » ;

d'une part

ET

L'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Landes » (CAUE) représentée par Madame Dominique DEGOS, Présidente, dûment habilitée par décision du Conseil d'administration en date du XXXXXXXXX ;

ci-après dénommée le « CAUE » ;

d'autre part,



Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Après avoir rappelé les missions d'intérêt général assurées par le CAUE, la présente convention définit le partenariat entre le Département et le CAUE en matière d'objectifs de travail et de conditions d'utilisation des versements de la part départementale de la Taxe d'Aménagement (TA) dédiée au CAUE, pour la période 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025.

Elle détaille :

- les orientations de l'action du CAUE définies par son Conseil d'Administration et son Assemblée Générale, ainsi que leur convergence avec les politiques conduites tant par le Département que par d'autres structures départementales partenaires ;
- les indicateurs d'évaluation de l'activité du CAUE ;
- les modalités administratives de versement du produit départemental de la TA.

ARTICLE 2 - RAPPEL DES MISSIONS DU CAUE

L'association « CAUE des Landes » a été créée à l'initiative du Département le 9 janvier 1981 en application de la Loi n°77-2 sur l'architecture du 3 janvier 1977. Son fonctionnement est essentiellement financé par une part de la Taxe d'Aménagement (TA), votée par le Département, instaurée par la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010, en remplacement de la taxe sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et de la taxe pour le financement des CAUE (TDCAUE).

Par ailleurs, le Département a apporté en 2017 sa garantie à l'emprunt contracté par le CAUE pour le financement de son siège social, équipement qui témoigne des fondements culturels de son action et qui permet au CAUE d'assumer la diversité de ses publics.

Conformément à ses statuts, le CAUE « *poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement. Il a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public. Il contribue à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement* ».

Dans un cadre budgétaire contraint, le Département souhaite rendre plus lisible l'offre d'assistance qu'il met à disposition des Communes et de leurs groupements au travers d'acteurs départementaux de l'ingénierie territoriale qu'il soutient financièrement (ADACL - Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales -, SATEL - Société d'Aménagement Touristique et d'Equipements des Landes -, CAUE, ...) et renforcer les synergies entre ces différents organismes.

Depuis toujours, le CAUE veille à situer son programme d'activités dans le prolongement direct des politiques publiques du Département en matière d'architecture, de paysage et d'aménagement du cadre de vie, et à coopérer étroitement avec les services concernés du Département et les organismes partenaires. La formalisation de partenariats renforcés, tant avec le Département qu'avec d'autres services départementaux, s'inscrit donc dans un processus naturel d'optimisation du service public.

Ce partenariat se concrétise notamment avec la démarche d'actualisation de l'Atlas des Paysages des Landes, initiée en 2020 sous maîtrise d'ouvrage départementale avec le soutien financier de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce cadre, et pour la période 2020-2023, le CAUE, via son Chargé de mission Aménagement-Paysage et Environnement, a participé aux instances de gouvernance (Groupe projet, Comité technique et Comité de pilotage) et apporter tout au long de l'élaboration de l'Atlas, ses connaissances des territoires du département, ses conseils, son expertise sur les thématiques aménagement, paysage et environnement.

La présente convention permet de préciser les modalités d'une coopération durable entre le Département et le CAUE, et détermine les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs.



ARTICLE 3 - LE PROGRAMME D'ACTIONS DU CAUE en 2024

Le Conseil d'administration du CAUE a défini pour les années à venir quatre axes de réflexion en lien avec les préoccupations actuelles ; ces thèmes pouvant être déclinés sur l'ensemble du département, en anticipation des futures politiques publiques locales :

- Le premier concerne la diffusion d'informations dont dispose déjà le CAUE sur des thèmes ou objets relevant de l'identité des territoires et du patrimoine architectural et urbain, comme par exemple, le patrimoine des arènes, des bastides, de l'habitat vernaculaire, etc.
- Le second concerne l'évolution des formes urbaines, avec le souci d'une densification acceptable, découlant de l'effort attendu de sobriété foncière. Ce travail s'inscrit dans une logique de mise en œuvre de la nouvelle génération de documents d'urbanisme. Il consistera à analyser, à partir d'exemples locaux, les différents types de tissus urbains (centres anciens, quartiers pavillonnaires, zones commerciales ou d'activités (souvent en entrées de ville), stations balnéaires littorales) et examiner des solutions concrètes pour densifier ces tissus urbains sans sacrifier la qualité urbaine.
- Le troisième axe porterait sur « l'urbanisme végétal », avec pour préoccupation le bon emploi du végétal au service du bien-être des habitants. Ce thème est d'ailleurs complémentaire du précédent.
- Le quatrième porterait sur la recherche de solutions d'isolation thermique des logements du XXe siècle, qui soient respectueuses de ce patrimoine architectural.

Ces travaux d'anticipation pourront donner lieu à des expérimentations de terrain (cas pratiques), dont le retour d'expérience pourra se traduire par des guides méthodologiques adaptés aux contextes landais, mais aussi par des séminaires et ateliers de partage d'expériences.

Ces axes de travail irrigueront les champs d'intervention habituels du CAUE qui correspondent aux missions dévolues par la loi et les statuts des CAUE ; à savoir :

3.1. La connaissance des territoires et l'information

Le CAUE a en effet pour mission de parfaire la connaissance des territoires landais dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, et de restituer cette connaissance auprès du public.

Les axes de travail sont les suivants :

- **Le repérage d'éléments du patrimoine architectural et urbain ainsi que des réalisations récentes exemplaires par :**
 - L'identification des éléments historiques de l'identité landaise ; à savoir le patrimoine bâti, les paysages et l'emploi du végétal, les formes urbaines, ...
 - Le recensement de réalisations récentes de qualité : équipements et espaces publics, programmes immobiliers, opérations d'aménagement, aménagements d'espaces naturels, etc.

Ces connaissances alimenteront des bases de données utilisées en vue de la sensibilisation des publics, ou de la réalisation d'études.
- **L'organisation d'animations thématiques :**
Ces animations ont pour but de :
 - Promouvoir la valeur des composantes de l'identité des territoires ;
 - Inciter à la prise en compte des « marqueurs » de l'identité locale dans les programmes et projets d'aménagement et de construction ;
- **La promotion de pratiques expérimentales, innovantes :**
Grâce à son positionnement en interface de l'action des acteurs de l'aménagement et de la construction, le CAUE est en mesure de stimuler l'innovation territoriale. Il promeut de nouvelles méthodologies pour favoriser des démarches contribuant à la qualité : urbanisme



durable prenant en compte la transition écologique, démarchés, centres, mise en valeur des villages pittoresques, etc.,

Ces préoccupations pouvant donner lieu à des publications sous diverses formes.

- **Une communication portant sur les activités du CAUE**

Le rapport d'activités du CAUE recense la liste des demandes d'intervention des partenaires. Une large diffusion pourrait susciter un accroissement des demandes et un élargissement des demandeurs.

Indicateurs de suivi de l'objectif 1 :

- Nombre et type d'opérations de communication effectuées,
- Décompte du nombre de jours consacrés à la mission ainsi que les moyens humains mis à disposition.

3.2. En matière de sensibilisation des publics

Le CAUE a pour mission d'informer et de sensibiliser à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le département des Landes.

Les composantes du cadre de vie et l'évolution des préoccupations citoyennes ou la conduite des politiques territoriales imposent d'approcher des domaines connexes, comme l'habitat, le paysage, le patrimoine et l'identité, le développement durable, la transition écologique et énergétique, l'accessibilité, ...

Le CAUE propose des rencontres et séances d'information-formation à ses différents interlocuteurs et partenaires, à savoir les élus locaux, les techniciens des collectivités et groupements de territoires, les professionnels, membres d'association, grand public.

Cette pratique doit être développée avec les objectifs suivants :

- Répondre aux préoccupations réelles du public, et notamment des élus locaux, tout en s'inscrivant dans les enjeux poursuivis aux niveaux supérieurs (Département, Région, Etat, Europe) ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité du cadre de vie au travers de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement mais aussi en prenant en compte divers enjeux susceptibles de contribuer à un développement harmonieux des territoires : paysages, continuités écologiques et valorisation environnementale, mixité sociale et générationnelle dans l'habitat, valorisation des attraits des territoires au service d'un développement résidentiel et touristique, etc.

En termes d'actions et de moyens, les pistes à développer sont :

- **Une large diffusion de l'information**, notamment grâce aux nouvelles technologies de l'information, (site internet, réseaux sociaux), le développement de liens avec de multiples partenaires.

Pour ce faire, le CAUE s'appuie sur un Centre de Ressources spécialisé dans les thématiques liées au cadre de vie. Cet espace est ouvert à tous et propose un fonds documentaire étoffé. Il produit en outre une revue de presse.

- **L'organisation de rencontres sous diverses formes à l'échelle départementale**, destinées soit à l'ensemble des publics, soit à des publics spécifiques.

Pour ce faire, des partenariats sont développés avec d'autres structures publiques pour toucher un plus large public. Ces partenaires sont notamment : le Département des Landes, l'Association des Maires des Landes, Landes Attractivité, le Réseau Aquitain du Paysage, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale - CNFPT -, etc.

L'appui du CAUE peut se traduire par :

- La mise en relation avec des élus de proximité, des techniciens de collectivités, des maîtres d'œuvre qui ont contribué à la réalisation d'opérations de qualité,
- La réalisation de diaporamas et vidéos,
- L'organisation de conférences, de visites ou de voyages d'études,
- Des ateliers d'échanges d'expériences ou de pratiques,



- Des animations adaptées au public.

- Des collaborations plus ciblées, sur des territoires infra-départementaux.

Le CAUE peut aussi être sollicité par les territoires pour organiser des journées de sensibilisation des élus et techniciens des collectivités sur des thèmes précis.

Ces rencontres d'information et d'échanges peuvent prendre la forme d'ateliers ou de « causeries », de visites de sites ou d'opérations.

Le CAUE peut également être questionné par des acteurs publics ou parapublics partenaires (associatifs, milieu scolaire et parascolaire ...) pour proposer des animations à caractère culturel, comme des parcours d'architecture, d'urbanisme et de paysage, sur des sites ou des thématiques précises.

- La coordination locale de Journées Nationales (exemples Journées Européennes du Patrimoine, Journées Nationales de l'Architecture) :

Pour mémoire, ces journées sont destinées à faire découvrir le patrimoine local ou des réalisations auprès du grand public. Le CAUE contribue à sa mesure à ce type de manifestations nationales.

- Des publications grand public, des produits média spécifiques

Les publications grand public sont le produit des études et réflexions menées par le CAUE. Elles nécessitent la recherche de financements pour la prise en charge des frais de conception graphique, impression et diffusion. Elles peuvent être commercialisées ou livrées gratuitement via le site internet du CAUE.

Indicateurs de suivi de l'objectif 2 :

- Nombre et type d'actions d'information et de sensibilisation effectuées,
- Indicateurs de fréquentation de ces événements,
- Décompte du nombre de jours consacrés à la préparation de la mission ainsi que les moyens humains mis à disposition.

3.3. Le conseil aux collectivités et à leurs groupements

Le CAUE conseille et accompagne les collectivités qui en font la demande, sur des projets touchant aux thèmes de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, du patrimoine et du développement durable avec pour objectif la qualité du cadre de vie.

Son intervention porte sur le passage d'une intention à la mise au point d'un projet, qu'il s'agisse d'architecture ou d'aménagement urbain : constructions de bâtiments, équipements publics (neuf, rénovation, extension, mise aux normes, ...), aménagements d'espaces publics (place du village, traversée, ...).

Le CAUE accompagne également les collectivités dans leurs réflexions préalables à des projets territoriaux : schémas de développement, aménagement de bourg, politiques et actions sur l'habitat, nouveaux quartiers, etc.

Il travaille de concert avec les autres acteurs de l'aménagement dans le département lorsque nécessaire : animation de concertations, travail avec les élus pour mieux définir la demande, définition d'exigences qualitatives, cahier des charges, participation aux jurys pour le choix des professionnels.

Fort de sa connaissance des territoires qui lui permet de croiser les échelles spatiales, et de mettre en perspective les politiques publiques ou les projets, le CAUE s'implique également dans l'élaboration des documents de planification urbaine et dans les instances de programmation d'équipements ou d'habitat.

S'appuyant notamment sur sa connaissance de l'identité architecturale, urbaine et paysagère des territoires, il apporte une vision transversale et une analyse contribuant à définir la « qualité du cadre de vie ». Pour ce faire, il intervient dans le cadre de groupes de travail relatifs aux documents d'urbanisme ou de programmation : Plans Locaux d'Urbanisme, Schémas de Cohérence Territoriale, Programmes Locaux de l'habitat, Plans Climat Air Energie Territorial, Sites Patrimoniaux Remarquables, Opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Dans le prolongement de cette activité, il participe à plusieurs commissions thématiques sous l'égide de l'Etat (comme la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,) ou sous l'égide de



Pays et intercommunalités (conseils de développement, comités de programmation, ateliers thématiques territoriaux...).

Il participe également à des jurys de concours d'architecture et à diverses commissions consultatives pilotées par le Département des Landes.

Ainsi, le CAUE s'inscrit dans une continuité d'action et d'accompagnement des collectivités, étape après étape. Il s'efforce d'assurer un suivi qualitatif tout le long du processus de mise au point d'un, ou si besoin, pour une séquence particulière de l'élaboration ou de la mise en œuvre de celui-ci :

- Premiers regards,
- Échanges avec les élus et autres participants, notamment pour identifier les enjeux d'un projet ou d'une démarche,
- Formulation des attentes et éventuelle reformulation de la demande,
- Définition des objectifs et des besoins et définition du « programme »,
- Accompagnement dans le passage en phase opérationnelle,
- Aide à la consultation de professionnels (urbanistes pour la conduite d'une étude urbaine, architectes ou paysagistes pour la mise en œuvre d'une opération).

Son conseil s'efforce de s'adapter à la complexité ou à l'importance des projets et veille à assurer un passage de relais à d'autres intervenants (assistants à maîtrise d'ouvrage, programmiste, urbaniste, ...). A cet égard, le CAUE s'intègre aux systèmes d'acteurs et notamment, à l'offre d'ingénierie publique dans le département.

L'action du CAUE se concentre la plupart du temps en amont des projets, au stade de l'évaluation de leur opportunité et de leur faisabilité. Mais en aucun cas, conformément à la loi, le CAUE n'assume des missions de maîtrise d'œuvre.

NB :

Le CAUE contribuera à la promotion de l'atlas des paysages et surtout, aux suites à lui donner. Pour ce faire, en cohérence avec ses missions et les actions qu'il mènera auprès des collectivités locales, il proposera un programme d'actions d'information et de sensibilisation à destination notamment des élus locaux et des services des collectivités locales.

Il pourra également être sollicité pour ajouter des contenus techniques au site internet dédié à l'atlas des paysages et il apporte un appui technique aux services du Département dans la définition de la future politique paysagère départementale.

Indicateurs de suivi de l'objectif 3 :

- Nombre de conseils donnés,
- Nature des interventions,
- Décompte du nombre de jours consacrés à la mission ainsi que les moyens humains mis à disposition.

3.4. Le conseil aux particuliers

Afin de poursuivre la mission de service public définie par la loi de 1977 à savoir « *mettre l'architecture à la portée de tous* » et « *diffuser la qualité architecturale* », le CAUE propose un service de conseil gratuit destiné aux particuliers.

Tout candidat à la construction ou à la réhabilitation peut bénéficier d'un conseil gratuit, personnalisé et dérogé de tout intérêt dans la maîtrise d'œuvre.

Le conseil porte autant sur les constructions neuves, les réhabilitations ou les rénovations que sur les économies d'énergie. Le CAUE poursuit l'objectif de la qualité des constructions et de la qualité architecturale, paysagère et de confort pour l'habitant.

Dans le cadre de sa mission de conseil, l'architecte sensibilise les particuliers aux enjeux environnementaux (écoconstruction, énergies renouvelables, ...), à l'accessibilité et à l'évolutivité des bâtiments.

Le conseil aux particuliers est une mission qui se situe très largement en amont des mécanismes réglementaires et ne peut en aucun cas être assimilé à une sanction ou un jugement.

- **Points Conseil Architecture**



Le CAUE propose 3 permanences de conseil, réparties sur l'ensemble du département permettant d'accueillir quiconque souhaite un conseil relatif à son projet. Ces points conseil ont lieu en moyenne un jour par semaine, sur 3 lieux géographiquement différents : à Mont-de-Marsan au siège du CAUE, à la mairie de Dax et à Labouheyre.

- Répondre aux interrogations des particuliers

Le CAUE répond à toute demande de renseignements par téléphone ou par mail, et conseille par des échanges via ces modes de communication.

Le CAUE intervient dans ce cadre en complémentarité avec les autres services et instances départementales qui agissent dans le processus de conseil et d'instruction des projets (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales - ADACL -, Agence Départementale d'Information sur le Logement - ADIL -, Agence Nationale de l'Habitat - ANAH -, Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM -, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne - PNRLG -, ...). Ainsi, des services partenaires (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM -, Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales - ADACL -, communes et communautés de communes, ...) sollicitent le CAUE pour un conseil sur l'aspect architectural de certains projets. Le CAUE apporte son conseil au pétitionnaire pour améliorer ou soutenir son projet.

Indicateurs de suivi de l'objectif 4 :

- Nombre de conseils donnés,
- Nature des conseils dispensés,
- Décompte du nombre de jours consacrés à la mission ainsi que les moyens humains mis à disposition.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAR LE DEPARTEMENT

Par délibérations, le Département a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 2,5 % ainsi que sa répartition entre la part destinée à la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (2,2 %), et celle destinée au financement du CAUE (0,3 %).

Afin de réguler la trésorerie du CAUE, le Département versera des avances du produit de la taxe d'aménagement dédiée au CAUE selon les montants et le calendrier suivant :

- 15 mars : 180 000 €,
- 15 juin : 180 000 €,
- 15 septembre : 180 000 €,

Avant le 31 janvier de l'année n+1, il ajustera le produit de la taxe au vu des trois avances versées et du montant réel effectivement perçu sur l'exercice de l'année n.

Considérant la nécessité d'assurer aux territoires landais un certain niveau de présence du CAUE, et dès lors que le produit de la taxe d'aménagement dédiée au CAUE n'atteindrait pas, pour la période, le montant de 900 000€, le Département des Landes s'engage à verser au CAUE une subvention exceptionnelle permettant de compléter le produit de la taxe d'aménagement pour son fonctionnement si et seulement si l'excédent de fonctionnement reporté du CAUE à son budget de l'année n+1 est inférieur à ce montant plancher de 900 000 €.

Le versement de cette subvention exceptionnelle, si elle s'avère nécessaire, interviendra dans le courant de l'année n+1 après vote des comptes financiers de l'année n par le CAUE et délibération de l'Assemblée départementale.

ARTICLE 5 - BILAN et JUSTIFICATIFS

Le CAUE fournira dans les six mois de la clôture de cet exercice (avant le 30 juin 2025) les documents ci-après :

- Le rapport d'activité de l'année écoulée, intégrant un bilan des indicateurs afférents aux objectifs décrits dans l'article 3 et un bilan des engagements menés en faveur du Département.
- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos approuvé par l'Assemblée Générale, ainsi que le compte-rendu de l'Assemblée Générale,
- Le rapport du commissaire aux comptes,
- Le budget prévisionnel voté par l'Assemblée Générale pour l'année en cours.



ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1er février 2024.
Elle prendra fin le 31 janvier 2025.

ARTICLE 7 - MODIFICATION

Toute modification éventuelle de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Monsieur Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental des Landes

Madame Dominique DEGOS
Présidente du CAUE des Landes



Annexe II

PLANIFICATION PREVISIONNELLE
DE L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGES LANDAIS
AUX ECONOMIES D'EAU ET D'ENERGIE

	Période 2023/2026	Période 2024/2027	Période 2025/2028	TOTAL
Secteur Nord-Ouest	3 - Labouheyre - Linxe - Rion-des-Landes	2 - Parentis-en-Born - Biscarrosse (J. Mermoz)	2 - Biscarrosse (N. Mandela) - Morcenx	7
Secteur Nord-Est	3 - Roquefort - Villeneuve-de-Marsan - Labrit	3 - Mont-de-Marsan (Duru) - Grenade-sur-l'Adour - St-Sever	3 - Mont-de-Marsan (Cel le gaucher) - St-Pierre-du-Mont - Gabarret	9
Secteur Sud-Ouest	3 - St-Paul-les-Dax (D. Mitterrand) - Geaune - Dax (Léon des Landes)	3 - Amou - Montfort-en-Chalosse - Aire-sur-l'Adour	3 - St-Paul-les-Dax (J. Moulin) - Pouillon - Hagetmau	9
Secteur Sud-Est	3 - Capbreton - St-Martin-de-Seignanx - Soustons	3 - Labenne - Angresse - St-Geours-de-Maremne	3 - Tarnos - St-Vincent-de-Tyrosse - Peyrehorade	9
TOTAL	12	11	11	34

Collèges Albret à Dax, Mimizan, Mugron, Jean Rostand à Mont-de-Marsan et Tartas : 5 collèges « tests » à compter de 2022.



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-8/1 Objet : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° E-8/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
APRES PRESENTATION du rapport en Commission ENVIRONNEMENT :
TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

SUBVENTION DEPARTEMENTALE EXCEPTIONNELLE 2023 :

Considérant :

- la nécessité à laquelle est confronté le SDIS des Landes d'assurer des dépenses supplémentaires post incendies 2022 sur l'exercice 2023,
- le budget 2023 du SDIS et l'impact, sur ce dernier, de mesures intervenues courant 2023 telles que la revalorisation du point d'indice servant de base à la rémunération des agents de la fonction publique,
- le contexte exceptionnel et le fort enjeu relatif à la protection de la forêt assurée par le SDIS des Landes et aux autres missions de service public qu'il assume au quotidien,

- d'approuver un soutien exceptionnel, au titre de 2023, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Landes d'un montant maximum de 460 000 €.

- de prendre note que cette aide exceptionnelle vient en complément de la dotation départementale annuelle de 23 362 394 € et porte ainsi l'enveloppe départementale 2023 à 23 822 394 €.

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2023, sur le Chapitre 65 (Article 65737 - Fonction 12), un crédit de460 000 €

- de verser cette aide exceptionnelle à hauteur du montant des dépenses réellement réalisées et sur production par le SDIS des états correspondants.



Annexe

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM2 2023

CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE AU FONCTIONNEMENT DU SDIS ET PROTECTION CIVILE

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2023	DM2-2023	TOTAL
FONCTIONNEMENT	65	12	Subvention exceptionnelle SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) des Landes	0 €	460 000 €	460 000 €
TOTAL GENERAL DEPENSES **				0 €	460 000 €	460 000 €

** (montant identique au cartouche du rapport)

F | AGRICULTURE et FORÊT



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-1/1 Objet : AGRICULTURE ET FORET

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel),
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Muriel LAGORCE, Mme Sandra TOLLIS M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN,
Mme Sylvie BERGEROO, Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU,
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° F-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
Vu les crédits tels qu'inscrits en annexe I (annexe financière) ;
APRES PRESENTATION du rapport en Commission AGRICULTURE et
FORET ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Evolution du cadre juridique d'intervention du Département en agriculture et en forêt :

1°) Prolongation des lignes directrices des aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers :

Compte tenu des régimes d'aides d'Etat, applicables aux secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales sur lesquels s'appuie, pour certaines de ses interventions, le Conseil départemental des Landes,

considérant que les textes relatifs à ces régimes ont expiré le 31 décembre 2022 et sont remplacés depuis le 1^{er} janvier 2023 par :

- les lignes directrices concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales du 21 décembre 2022 (LDAF) ;
- le règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dit règlement d'exemption (REAF),

considérant que les régimes hors Plan de Développement Rural / Plan Stratégique National fondés sur les textes 2014-2022 demeuraient applicables en l'état jusqu'au 30 juin 2023 (période de transition de six mois) et que pour les mobiliser au-delà de cette date, il convient de procéder à leur mise en conformité avec les nouveaux textes,

considérant que le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a engagé un travail de renotification et de réinformation des régimes auprès de la Commission Européenne et que certains régimes ont été examinés et validés par cette Commission, d'autres régimes restant en attente de validation,



- de valider l'utilisation des nouveaux numéros pour les régimes exemptés de notification tels que figurant dans l'annexe II.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à valider les nouveaux numéros pour les régimes en attente d'approbation par la Commission Européenne.

2°) Approbation de la nouvelle convention entre le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire et de l'alimentation pour la période 2023-2028 :

considérant que :

- le Département des Landes et la Région Nouvelle-Aquitaine ont signé le 23 juin 2017 une convention-cadre fixant, pour la période 2017-2020, les conditions d'intervention du Conseil départemental en complément de celle du Conseil régional en matière de développement économique pour les secteurs agricole, sylvicole et piscicole,
- cette convention a été complétée par plusieurs avenants, dont le dernier acté par la délibération n° F 1 du 24 juin 2022 et visant à proroger la durée de la convention-cadre, cette durée étant calquée sur la durée du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) 2017-2020, qui s'est terminé le 2 janvier 2022,
- le nouveau SRDEII 2022-2028 a été adopté par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine lors de sa séance plénière du 20 juin 2022,

vu la délibération n° 2023.488.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine adoptée en Séance Plénière du 27 mars 2023 relative au règlement d'intervention concernant les aides régionales économiques et environnementales,

considérant qu'une nouvelle convention doit dans ce cadre être établie entre les deux collectivités,

- d'approuver les termes de la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire et de l'alimentation pour la période 2023-2028,

la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes convenant d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement de ces secteurs.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention telle que figurant en annexe III.



3°) Convention de paiement relative aux aides régionalisées hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC) du Conseil départemental des Landes et de leur cofinancement FEADER dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027 :

Considérant que dans le cadre de la nouvelle planification de la Politique Agricole Commune (2023-2027) un Plan Stratégique National (PSN) a été établi par l'Etat et s'appuie, pour certaines aides aux investissements cofinancés avec la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Europe, sur sa déclinaison régionale, le Plan Stratégique Régional (PSR), remplaçant l'ancien Plan de Développement Rural Aquitain (PDRA),

considérant que 2023 est également la première année concernée par les modalités d'application des aides au titre du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) de la période 2023-2027, avec les enveloppes de programmation 2021-2027,

- d'approuver les termes de la convention de paiement relative aux aides régionalisées hors SIGC (Système Intégré de Gestion et de Contrôle) du Conseil départemental des Landes et de leur cofinancement FEADER dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027 et ses annexes, ayant pour objet de définir les conditions de paiement de la part nationale et de la part FEADER du Département des Landes dans le cadre du PSN.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention telle que figurant en annexe IV.

4°) Modifications du règlement d'intervention du Conseil départemental en Agriculture :

a) Modernisation des élevages en Agriculture (PCAE/PME) :

Considérant la délibération relative au vote du Budget Primitif 2023 (délibération n° F-2/1 du 23 mars 2023) par laquelle l'Assemblée départementale a reconduit son soutien à la modernisation des élevages en agriculture (PCAE/PME),

considérant la mise en place du nouvel appel à projets régional relatif à la modernisation des élevages en agriculture (PCAE/PME), sur lequel le Département participe en cofinancement à hauteur de 5 % du montant des investissements, en paiement associé,

- d'approuver ce dispositif d'accompagnement dont les modalités sont régies par l'article 3 du règlement d'intervention du Conseil départemental des Landes en Agriculture (annexe V).

b) Aide aux investissements collectifs en CUMA :

Considérant la délibération relative au vote du Budget Primitif 2023 (délibération n° F-4/1 du 23 mars 2023) par laquelle l'Assemblée départementale a reconduit son soutien aux investissements collectifs en CUMA,



considérant la mise en place du nouvel appel à projets régional relatif aux investissements collectifs en CUMA, sur lequel le Département intervient :

- soit en cofinancement à hauteur de 5 % du montant des investissements, en paiement associé,
- soit en intervention seul à hauteur de 15 à 25 % pour les dossiers non-retenus ou non éligibles au dispositif de l'appel à projets régional,

- d'approuver ce dispositif d'accompagnement dont les modalités sont régies par l'article 15 du règlement d'intervention du Conseil départemental des Landes en Agriculture (annexe VI).

II - Projet de réseau de chaleur à partir de l'utilisation de la biomasse bois - Communauté de Communes Chalosse Tursan :

Considérant que :

- le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan travaille à la mise en place d'actions de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et s'intéresse à la ressource forestière locale, divers travaux dans le passé ayant été initiés dans le cadre d'un Plan de Développement de Massif objectivant la mobilisation du bois local du secteur Sud-Adour,
- dans le cadre de ce plan d'actions, la Communauté de Communes Chalosse Tursan et des communes du territoire souhaitent se doter d'un réseau de chaleur à partir de l'utilisation de la biomasse bois,

considérant l'intérêt de ce projet en lien avec le développement durable et la transition énergétique,

- d'approuver le principe d'une aide départementale pour permettre au PETR Adour Chalosse Tursan (ACT) et à la Communauté de Communes Chalosse Tursan de mener à bien leur projet de réseau de chaleur à partir de l'utilisation de la biomasse bois.

- d'inscrire un crédit en fonctionnement, afin d'amorcer l'opération, de11 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour :

- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide,
- se prononcer sur le montant définitif de celle-ci.

III - Ajustements budgétaires :

1°) Investissement :

a) *Modernisation des exploitations sous SIQO (signes d'identification de la qualité et de l'origine) - Filière kiwis :*

Considérant les dossiers déjà validés par la Commission Permanente et ceux à venir,



- d'inscrire par transfert à la Décision Modificative n° 2-2023, dans le cadre du développement de la filière kiwis, un crédit complémentaire de 20 000 €

b) Gestion quantitative de l'eau - Renforcement de la ressource en eau superficielle :

Considérant les dossiers liés aux études validés par la Commission Permanente et ceux à venir,

- d'inscrire, par transfert, dans le cadre du renforcement de la ressource en eau superficielle (études), un crédit complémentaire de 100 000 €

c) Aides aux investissements pour la transformation des productions et ventes à la ferme :

Considérant les dossiers d'ores et déjà validés par la Commission Permanente et ceux à venir,

conformément au détail figurant en annexe I (annexe financière),

- de porter le montant de l'AP n° 899 « Transformation à la ferme 2023 » à 82 600 € (+ 2 600 €).

Signé par : Xavier FORTIN
Date : 15/11/2023
Qualité : Président du Comité départemental de l'agriculture



ANNEXE I

**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE LANDAISE - DM2-2023**

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME							CREDITS DE PAIEMENT				
	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	BP et DM1 2023	Ajustement DM2-2023	Nouveau montant AP DM2-2023	Solde AP DM2-2023	CP ouverts au titre de 2023 (BP + DM1)	Ajustements DM2-2023	Nouveau montant	CP 2024	CP 2025
899	Transformation à la ferme 2023	204	928	80 000	2 600	82 600	82 600	50 000	0	50 000	15 000	17 600
TOTAL				80 000	2 600	82 600	82 600	50 000	0	50 000	15 000	17 600

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts 2023 (BP + DM1)	Ajustements DM2-2023	Total voté 2023
INVESTISSEMENT	204	928	Elevage canards gras label	100 000	-20 000	80 000
	204	928	Développement culture de kiwis	30 000	20 000	50 000
	204	61	Ressources en eau - Etudes	80 000	100 000	180 000
	204	61	Ressources en eau - Travaux	390 000	-100 000	290 000
SOUS-TOTAL				600 000	0	600 000
FONCTIONNEMENT	65	928	Animation Filière Bois	0	11 000	11 000
SOUS-TOTAL				0	11 000	11 000
TOTAL GENERAL				600 000	11 000	611 000



**NOUVEAUX NUMEROS REGIMES
DECISION MODIFICATIVE N° 2 du 10 NOVEMBRE 2023**

Régimes approuvés / enregistrés par la Commission ou toujours en vigueur après le 1^{er} juillet 2023 :

- SA.53500 modifié par le SA.103992 : aide à la relance des exploitations agricoles
- SA.59656 : Fonds de garantie en faveur de l'agriculture et de la pêche (FOGAP) - aspects agricoles et forestiers
- SA.107473 : aides dans le secteur forestier en lien avec le PSN de la PAC 2023-2027
- SA.106787 : indemnisation des grandes entreprises ayant une activité d'élevage impactées par les mesures prises pour lutter contre l'influenza aviaire
- SA.105528 : dispositif d'indemnisation fondé sur la solidarité nationale (ISN)
- SA.107610 (successeur du régime SA.45273 modifié par le SA.103992) : allègement

Régimes exemptés, enregistrés et mobilisables depuis le 1^{er} juillet 2023 :

- Régime SA.108468 (successeur du régime SA.60553) : aides en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029
- Régime SA.108469 (successeur du régime SA.61870) : aides visant à couvrir les coûts de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux et les coûts de prévention des espèces exotiques envahissantes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux
- Régime SA.108733 (successeur du régime SA.46357 modifié par le SA.103992) : aides DFCI-RTM
- Régime SA.108732 (successeur des régimes SA.60552 et SA.60580) : aides à la R&D dans le secteur agricole

Régimes exemptés, enregistrés et mobilisables depuis les 11 et 25 juillet 2023 :

- Régime SA.109081 (successeur du régime SA.60577) : aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole - entrée en vigueur au 25 juillet 2023
- Régime SA.108940 (successeur du régime SA.60578) : aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole - entrée en vigueur au 11 juillet 2023
- Régime SA.108915 (successeur des régimes SA.60850, SA.61900, SA.61929 (volets « infrastructures », « techniques forestières », « coopération ») et SA.61991) : aides aux investissements (infrastructures et techniques forestières), à l'assistance technique, à la R&D et à la coopération dans le secteur forestier – entrée en vigueur au 11 juillet 2023
- Régime SA.109080 (successeur du régime SA.39677 modifié par le SA.103992) : aides aux actions de promotion des produits agricoles – entrée en vigueur au 25 juillet 2023

ANNEXE III



Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE



Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire et de l'alimentation 2023 - 2028

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MPATAM) et notamment ses articles 4 et 78, modifiée,
Vu la loi n°2014-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 94 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.1511-2, L.111-9-1 et L3232-1-2 et L 4251-12,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L. 551-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,
Vu la Plan Stratégique National PSN validé par la Commission Européenne le 31/08/2022,
Vu le Plan Stratégique Régional PSR présenté en comité régional de suivi du 5 décembre 2022,
Vu le Programme National du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) validé par la Commission Européenne le 28 juin 2022,
Vu la délibération n° 2019.1021.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 9 Juillet 2019 relative à la feuille de route « NeoTerra »,
Vu la délibération n° 2022.950.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
Vu la délibération n° 2022.2186.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 15 décembre 2022 relative au pacte alimentaire Nouvelle-Aquitaine, pour une alimentation durable et locale,
Vu la délibération n° 2022.7.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 7 février 2022 relative à la feuille de route biocontrôle et biosolutions 2022- 2026,
Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 12 juin 2023 relative au pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique 2023-2027 ;
Vu la délibération conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 relative à l'approbation du règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales ;
Vu la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine du 6 novembre 2023 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la présente convention ;
Vu la délibération du Conseil départemental n°XXXX du ... /... /2023 relative à la présente convention,

ANNEXE III

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE



Entre

Le Département des Landes, représenté par le Président du Conseil départemental dûment habilité à signer la présente convention,

Et

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°XXX de la Commission Permanente du XXXX,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ayant pour objectif de rationaliser la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, supprime la clause de compétence générale pour les régions et les départements. Ces collectivités peuvent intervenir dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues par la loi.

La loi NOTRe confère aux régions la compétence exclusive en matière de développement économique, sous réserve des compétences que la loi attribue expressément aux autres collectivités territoriales et à leur groupement dans ce domaine. Dans ce cadre, la Région établit un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le cadre et la coordination de ces différentes interventions.

Dans le respect de la répartition des compétences, il s'agit d'établir un véritable partenariat entre la Région et les Départements qui doivent œuvrer pour assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, piscicoles et forestières, de leurs filières, et des entreprises agroalimentaires.

A ce titre, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, d'autorité de gestion du FEADER et bénéficiant d'une délégation de gestion pour le FEAMPA, la Région s'attache à jouer un rôle d'orientation sur les politiques agricole, forestière, agroalimentaire, aquacole et de pêche.

Les Départements, par leur rôle indéniable d'acteurs de proximité auprès des partenaires du monde agricole, agroalimentaire, alimentaire, forestier et aquacole et de la pêche, peuvent compléter les aides régionales ou participer au fonctionnement des organismes des secteurs précités.

La présente convention précise les modalités de ce partenariat entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes pour la conduite d'actions dans les secteurs agricole, agroalimentaire, alimentaire, sylvicole et piscicole.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes conviennent d’apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement des secteurs agricoles, piscicoles, agro-alimentaires et forestiers sur leurs territoires, dans les conditions définies ci-après et selon les orientations portées par le Schéma Régional de Développement Économique, d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII) et au règlement d’intervention des aides régionales économiques et environnementales.

ARTICLE 2 – LES PRIORITES STRATEGIQUES COMMUNES ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE DEPARTEMENT POUR LA POLITIQUE AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE, ALIMENTAIRE, PISCICOLE ET FORESTIERE**ARTICLE 2.1 - LES ENJEUX**

L’agriculture en Nouvelle-Aquitaine est très diversifiée et repose sur de très nombreux signes officiels de qualité. La commercialisation en circuit court est très répandue. En outre, la Région Nouvelle-Aquitaine recèle un potentiel d’innovation important porté par des centres de recherches, pôles de compétitivité, centres techniques et organismes de formation. Par ailleurs, la Région Nouvelle-Aquitaine encourage et accompagne l’installation de nouveaux agriculteurs ainsi que le maintien d’une agriculture en zone de montagne.

Les principaux enjeux de ces secteurs agricole, agroalimentaire et alimentaire sont :

- Le renouvellement générationnel,
- La transition agroécologique,
- L’adaptation et l’atténuation du changement climatique,
- Le sanitaire et le bien-être animal,
- La préservation des terres agricoles, forestières et naturelles,
- La préservation et protection de la ressource en eau,
- La transition énergétique, sociétale et écologique des entreprises Agroalimentaires,
- La souveraineté alimentaire de l’amont à l’aval,
- La relocalisation de l’alimentation et diversification des débouchés locaux et régionaux,
- L’attractivité des métiers / Emploi,
- La valorisation des savoir-faire agricoles et agro-alimentaires.

La pêche et l’aquaculture constituent des activités de poids sur le littoral dont un grand nombre de sites de production conchylicole et en pisciculture continentale. La pêche maritime est majoritairement artisanale et polyvalente avec une grande diversité de productions et de modes de culture et d’élevage aquacoles. C’est également un secteur structuré grâce à plusieurs acteurs moteurs sur le territoire. Les principaux enjeux de ce secteur sont :

- Soutenir une pêche responsable et durable,
- Encourager une aquaculture exemplaire en matière d’environnement de qualité sanitaire et d’innovation,
- Accompagner la valorisation et la transformation des produits et co-produits de la pêche et de l’aquaculture.
- Soutenir le développement d’une économie bleue durable à l’échelle locale.

La forêt de Nouvelle-Aquitaine, qui s’étale sur 3 millions d’hectares, est constituée de peuplements et massifs forestiers variés avec des essences de qualité. Ce secteur comporte un réseau dense de structures de formation, de recherche, de transfert, de plateformes et d’outils partagés. Le principal enjeu de ce secteur est de créer encore

ANNEXE III

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE



d'avantage de valeur et d'emplois en faisant en sorte que l'ensemble de la filière réponde aux demandes croissantes en bois et, parallèlement, remplisse pleinement ses fonctions écosystémiques

ARTICLE 2.2 -LES PRIORITES STRATEGIQUES ET OBJECTIFS COMMUNS

Le SRDEII adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine s'articule autour des trois priorités stratégiques ci-après communes à la Région et au Département :

- 1-Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi,**
- 2-Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable**
- 3-Placer l'Humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement**

Par ailleurs, la politique agriculture et agroalimentaire repose sur les 3 objectifs stratégiques suivants :

- Renouvellement générationnel (installation),
- Transition agroécologique
- Alimentation durable.

qui se retrouvent dans les différentes actions ci-après :

- **Agriculture, agroalimentaire et alimentation durable**
 - Encourager et accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs,
 - Réussir la transition agroécologique,
 - Permettre la résilience des revenus agricoles par une meilleure répartition au sein de la chaîne de valeur et les paiements pour services environnementaux,
 - Maintenir une agriculture en zone de montagne,
 - Accompagner les industries agroalimentaires dans leur modernisation vers l'usine 4.0 en intégrant la transformation numérique
 - Poursuivre la dynamique de déploiement des politiques RSE au sein des IAA
 - Favoriser une alimentation durable, saine et de qualité (PACTE Alimentaire)
 - Innover pour répondre aux enjeux de Néo Terra (produits, process, organisations...).

En outre, il est à noter que l'accès à une alimentation régionale durable, saine et de qualité, dont le bio, issue d'une agriculture engagée dans la transition agroécologique représente un enjeu majeur et stratégique pour la Région Nouvelle-Aquitaine. Pour cela, la Région porte une politique agricole et alimentaire ambitieuse qui est traduite dans le pacte Alimentaire pour une alimentation durable et locale en Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce cadre, le département et la Région Nouvelle-Aquitaine partagent les 3 objectifs du Pacte Alimentaire Nouvelle-Aquitaine repris ci-après :

- Création et partage de valeur ajoutée dans différents maillons de la chaîne alimentaire et juste rémunération des producteurs,
- Production alimentaire saine, durable et de qualité répondant aux attentes des consommateurs et issue de filières agricoles engagées dans la transition agroécologique et respectueuses du BEA,
- Accès à une alimentation de qualité, saine et durable pour tous.

L'échelle départementale étant identifiée comme pertinente sur les sujets notamment de relocalisation et d'approvisionnement (dont restauration scolaire), la Région associera le Département dans un groupe de travail dédié au Pacte Alimentaire.

ANNEXE III

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE



➤ **Pêche et aquaculture :**

Pêche

- Améliorer la performance climatique et environnementale de la flotte,
- Attirer et fidéliser les professionnels de demain,
- Adapter les infrastructures, les équipements et les pratiques dans les ports de pêche aux enjeux de demain,
- Accroître la qualité des produits de la pêche néo-aquitaine,
- Enrichir la connaissance et favoriser sa diffusion afin d'améliorer l'image de la filière et la gestion durable de la ressource,

Aquaculture

- Renforcer la responsabilité sociétale collective et individuelle,
- Améliorer la capacité de résilience des entreprises pour traverser les chocs,
- Faciliter l'installation et la transmission des exploitations,
- Promouvoir les investissements, la R&D et l'innovation pour renforcer la compétitivité et l'excellence des filières,
- Améliorer l'attractivité des métiers et l'image des filières,

Activités de transformation

- Accompagner la transition numérique des opérateurs portuaires,
- Moderniser les outils des entreprises de mareyage et de transformation pour répondre aux nouveaux enjeux,
- Augmenter la valeur ajoutée des produits et développer de nouveaux marchés,
- Communiquer sur les produits régionaux,

Economie bleue

- Promouvoir des stratégies territoriales intégrées incluant une forte ambition de développement de l'économie bleue durable,
- Soutenir la mise en œuvre des stratégies locales de développement de l'économie bleue durable.

Enfin, la politique Forêt-bois repose notamment sur les objectifs ci-après :

➤ **Forêt -Bois – Papier :**

- Conforter et protéger la ressource forestière,
- Renforcer les services rendus par les forêts : carbone, régulation des eaux, biodiversité...,
- Contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique
- Conquérir de nouveaux marchés,
- Encourager les innovations et accompagner les ruptures technologiques,
- Attirer et former de nouveaux talents,
- Favoriser le dialogue avec la société par des actions de communication.

ARTICLE 3 – DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DES LANDES

Les aides publiques, en investissement et en fonctionnement, mises en œuvre par le Département des Landes, dans les secteurs agricole, agroalimentaire, alimentaire, sylvicole et piscicole, s'inscrivent dans les priorités stratégiques communes avec la Région définies à l'article 2 de la présente convention et conformément au Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

ANNEXE III

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE



Dans un territoire ayant perdu 23% de ses exploitations et 21% de ses exploitants en 10 ans, le Département des Landes souhaite contribuer au renouvellement des générations en favorisant l'installation de jeunes (- 40 ans) et de nouveaux agriculteurs (40 à 50 ans).

Il s'implique également dans l'accompagnement des agriculteurs landais dans la transition agroécologique pour leur permettre de s'adapter aux évolutions climatiques et réglementaires, en limitant les risques financiers sur les exploitations.

Pour permettre à la restauration collective publique (notamment les collèges) d'élaborer des repas issus de productions du département, tout en maintenant une accessibilité pour tous les bénéficiaires, le Conseil départemental s'appuie sur son Plan Alimentaire Départemental Territorial « Les Landes au menu ! ». Cet outil vise, dans le même temps à donner un cadre (une cohérence) aux initiatives locales en termes d'alimentation en proposant une boîte à outils (actions) à disposition des collectivités du territoire départemental.

En vue de créer et de maintenir la valeur ajoutée sur les exploitations, le Département participe à la prise en charge des investissements (baisse des charges) tant sur les exploitations que sur les CUMAs et les Coopératives et accompagne la création, la promotion et le développement des filières sous SIQO, filières à haute valeur ajoutée pour les exploitations (augmentation des produits).

En cas de crises, le Conseil départemental accompagne les filières impactées et exprime ainsi sa solidarité envers les acteurs des filières concernées.

Enfin, un soutien est apporté aux associations, syndicats, fédération, ... agricoles qui participent au dynamisme des territoires ruraux.

Les aides départementales s'inscriront dans le Plan Stratégique Régional PSR et/ ou dans le Programme National du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) et/ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification et/ou régimes de minimis et/ ou hors du champ concurrentiel des aides d'Etat.

Dans le cadre ainsi défini, le Département envisage d'apporter son soutien au travers des dispositifs suivants :

ARTICLE 3.1 – DISPOSITIFS RELEVANT DU PLAN STRATEGIQUE REGIONAL PSR 2023-2027 ou du FEAMPA 2022-2027

Dans le cadre de la présente convention, le Département des Landes a la possibilité d'accompagner les dispositifs d'aides aux investissements en matière agricole, agroalimentaire, alimentaire, sylvicole et piscicole, en respectant les règles fixées au titre du PSR ou du FEAMPA.

La Région en tant qu'Autorité de Gestion des fonds FEADER et en tant qu'Organisme Intermédiaire pour la mise en œuvre du FEAMPA, s'engage à associer le Département des Landes dans la définition des mesures qu'il souhaite financer. La Région s'engage également à mettre en avant l'intervention du Département dans l'ensemble des documents relevant de ces dispositifs.

Dans le cadre des interventions **au titre du PSR**, il est rappelé que le principe général de mise en œuvre des fonds nationaux appelant des fonds FEADER est le paiement dit « associé » des aides nationales. Si le Département souhaite intervenir sur un dispositif du PSR et venir en complément de la Région, il devra prioritairement choisir le paiement dit « associé » de ses aides et ainsi passer une convention avec l'Agence de Services et de Paiement ASP et la Région Nouvelle-Aquitaine.

ANNEXE III

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE



Les projets aidés dans le cadre de LEADER sont financés selon les règles mises en œuvre par la Région.

Enfin, dans le cadre du FEAMPA, les instructions des demandes d'aide et de paiement sont réalisées selon les règles mises en œuvre par la Région en tant qu'Organisme Intermédiaire des mesures régionalisées du FEAMPA.

Le Département des Landes, envisage ainsi d'apporter son soutien à des projets entrants dans les objectifs stratégiques et secteurs ci-après.

Le détail des dispositifs et interventions du Département sera précisé dans l'annexe jointe à la présente convention.

INTERVENTIONS DANS LE CADRE DU PLAN STRATEGIQUE REGIONAL PSR

TRANSITION AGROECOLOGIQUE

- Accompagner les exploitations agricoles dans la transition agroécologique dans leurs investissements immobiliers, matériels et immatériels :
 - Plan de Modernisation Elevage (PME),
 - Cuma (investissements collectifs dans les exploitations agricoles),

INTERVENTIONS DANS LE CADRE DE LEADER

Le département des LANDES pourra être amené à apporter son soutien en contrepartie des fonds LEADER.

ARTICLE 3.2 – DISPOSITIFS AGRICOLES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERS NE RELEVANT PAS DU PSR et/ou du FEAMPA

Le Département a la possibilité d'accompagner, dans le cadre d'un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifiés ou exemptés de notification et/ou de régimes de minimis et/ ou hors du champ concurrentiel des aides d'Etat, d'apporter son soutien à des investissements répondant aux priorités communes figurant à l'article 2 de la présente convention et conformément au règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales.

A ce titre le Département des Landes envisage notamment d'apporter son soutien à des projets entrant dans les objectifs stratégiques ci-après.

Le détail des dispositifs et interventions du Département sera précisé dans l'annexe jointe à la présente convention.

A/SECTEURS AGRICULTURE AGROLIMENTAIRE ET ALIMENTAIRE

RENOUVELLEMENT GENERATIONNEL (INSTALLATION)

- Aider l'installation de Nouveaux et Jeunes Agriculteurs et Paludiculteurs,
- Accompagner l'appui aux espaces-tests agricoles avec un portage de ces espaces tests par le Département des Landes,
- Soutenir les agriculteurs fragilisés ou en difficulté,
- Accompagner le remplacement des agriculteurs en cas de maladie ou d'accident et pour le droit au répit.
- Foncier agricole = Favoriser la mise en valeur des terres agricoles en friches.

TRANSITION AGROECOLOGIQUE

- Accompagner la transition agricole et l'agriculture biologique (animation et appuis techniques collectifs et individuels, information et diffusion de connaissances),

ANNEXE III

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE



- Accompagner les actions d'accélération de la transition agro écologique dans les exploitations agricoles (actions expérimentales et innovantes : aide au conseil, au recrutement, formation, innovation, ingénierie),
- Soutenir les manifestations valorisant les pratiques agricoles en lien à la transition agricole et l'agroécologie,
- Accompagner les exploitations agricoles dans la transition agroécologique dans leurs investissements immobiliers, matériels et immatériels :
 - Cuma (investissements collectifs hors PSR, acquisitions de parts sociales),
 - Coopératives (investissements hors PSR),
 - Investissements en Agriculture Biologique (hors PSR)
 - Investissements en élevages bovins, ovins, caprins, équins, asins et porcins (hors PME),
 - Investissements en apiculture
- Renforcement de la ressource en eau,
- Soutenir les organismes de développement et d'animation rurale.
- Sanitaire et bien-être animal :
 - Accompagner les agriculteurs dans la prévention et la lutte contre les maladies animales ou les organismes nuisibles aux végétaux,
 - Accompagner les filières impactées par des crises sanitaires,
 - Préserver le patrimoine culturel local (course landaise, poney landais).
- Adaptation, lutte et atténuation des effets du changement climatique :
 - Accompagner les agriculteurs dans la lutte, l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique (gel, grêle, inondations, sécheresse, ...).

ALIMENTATION DURABLE

- Aider la Coopération pour le développement des circuits alimentaires locaux (CAL) (projets individuels, actions collectives, programmes alimentaires territoriaux, ceintures vertes, etc.)
- Soutenir les manifestations agricoles valorisant les produits régionaux agricoles, aquacoles et agroalimentaires de qualité,
- Accompagner les actions de communication et de promotion des produits agricoles et agroalimentaires régionaux,
- Accompagner les actions d'élaboration de stratégie qualité des filières agricoles et agroalimentaires (Nouveaux SIQO et hors SIQO),
- Soutenir l'innovation collective (Pôle),
- Promouvoir et soutenir une approche globale des enjeux en santé animale et végétale (maladies à fort impact économique),
- Soutenir les Filières alimentaires : investissements immobiliers, matériels et immatériels liés à un programme d'investissement productif,
- Accompagner les exploitations agricoles dans la transition agroécologique dans leurs investissements :
 - Transformation et commercialisation,
 - Maraichage.
- Accompagner les exploitations agricoles avec atelier sous SIQO dans leurs investissements immobiliers, matériels et immatériels :
 - Canards Label (investissements hors PSR),
 - Kiwis et Asperges
 - Investissements en Agriculture Biologique (hors PSR)

B/ SECTEUR FORESTIER

- Aides aux structures ou actions collectives en faveur de la coopération dans le secteur forestier (structuration de la filière),
- Valoriser et entretenir les parcelles forestières,
- Protéger la forêt et lutter contre les risques phytosanitaires,
- Soutenir la filière bois,
- Soutenir les actions de promotion et de communication.

ANNEXE III

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE



- Développer l'utilisation de la Biomasse pour réduire la consommation d'énergies fossiles
- Soutenir les investissements des entreprises.

Dans le cadre de l'ensemble des dispositifs précités, le département pourra intervenir pour aider le fonctionnement et/ou les adhésions à des structures professionnelles ainsi que toutes actions de coopération et/ ou de valorisation des métiers et de l'image des secteurs agricole, agroalimentaire, alimentaire, sylvicole et piscicole.

Au titre de ces actions, le Département des Landes pourra apporter son soutien aux associations du secteur agricole, aux Organismes de Défense et de Gestion pour les produits sous signe officiel de qualité, au Groupement de Défense Sanitaire, à la SAFER, aux syndicats, aux organismes et associations à vocation agricole, agroalimentaire, alimentaire, forestière et halieutique.

L'ensemble de ces interventions devront être concertées avec la Région.

ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI ET DE PARTENARIAT

La Région s'engage à se concerter avec le Département des Landes concernant les politiques agricole, agroalimentaire, alimentaire, sylvicole et piscicole mises en œuvre sur son territoire.

A ce titre le Département des Landes sera associé aux instances de pilotage des dispositifs qu'il souhaite accompagner et cofinancés par la Région et/ou les fonds européens.

Outre les interventions financières du Département, la présente convention acte également la coopération entre le département et la Région pour partager et porter des ambitions convergentes et pour promouvoir ou mettre en œuvre des enjeux et/ou politiques territoriales communes. Dans ce cadre, la Région pourra associer le Département dans différents groupes de travail.

Par ailleurs, les actions conduites au titre de la présente convention feront l'objet d'un bilan annuel qui pourra être présenté en Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Enfin, conformément à l'article L.1511-1 du CGCT, le Conseil Régional doit établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile par les collectivités territoriales et leurs groupements.

A cette fin le Département des Landes s'engage à transmettre à la Région, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a mis en œuvre au titre de l'année civile précédente.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

5.1- Durée, modification ou résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du SRDEII plus une période transitoire maximale d'un an permettant l'adoption du nouveau SRDEII par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et la signature d'une nouvelle convention avec le Département. En cas de signature d'une nouvelle convention SRDEII entre les Parties avant la fin de la période transitoire citée au présent article, la présente convention perdra tout effet.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Région et le Département se réservent par ailleurs la possibilité

ANNEXE III

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE



de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Région ou par le Département par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

5.2 - Litiges

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

**POUR LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

POUR LE DEPARTEMENT DES LANDES

.....

**ALAIN ROUSSET
PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

**XAVIER FORTINON
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

PROJET



DEPARTEMENT DES LANDES – ANNEXE A LA CONVENTION SRDEII 2023

I - INTERVENTIONS DANS LE CADRE DU PSR

TRANSITION AGROECOLOGIQUE

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à une mesure / Type opération PSR / FEAMPA / LEADER ou Régime d'aide ou de minimis
PCAE/PME	PCAE/PME	Financements des investissements immobiliers, matériels et immatériels	Agriculteurs	Investissements matériels Taux, planchers et plafonds identiques à ceux de l'AAP PCAE/PME	Subvention. 5% des investissements éligibles	PCAE/PME
PCAE/CUMA	PCAE/CUMA	Financements des investissements immobiliers, matériels et immatériels	CUMA	Investissements matériels Taux, planchers et plafonds identiques à ceux de l'AAP PCAE/PME	Subvention 5% des montants éligibles	PCAE/CUMA

II - INTERVENTIONS DANS LE CADRE DE LEADER

LEADER

STRATEGIE REGIONALE	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à une mesure / Type opération PSR / FEAMPA / LEADER ou Régime d'aide ou de minimis
---------------------	-------------------------------------	---------------------------------	---------------	--	---	---

Interventions au titre de la mesure 77.05.01 LEADER - Coopération : Appuyer le développement local et les approches territoriales

III - INTERVENTIONS HORS PSR ET HORS FEAMPA

RENOUVELLEMENT GENERATIONNEL (installation)

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
 Reçu en préfecture le 15/11/2023
 Publié le
 ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE



Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
Installation jeunes et Nouveaux Exploitants	Installation de jeunes agriculteurs et de nouveaux exploitants	Favoriser l'installation sur le département des Landes	Nouveaux exploitants	Dépense de fonctionnement. Sur projet présenté par le Nouvel Installé	Subvention fofaitaire. 6 750 € à verser en 2 fois + 450 € si suivi technique, juridique et comptable	Minimis
Appui aux espaces tests Agricoles	Espaces Tests Agricoles Landais (ETAL40)	Favoriser l'installation sur le département des Landes. Création de nouveaux espaces test agricoles	Entrepreneurs à l'essai	Investissements pour mise en place de l'ETAL Fonctionnement de l'ETAL	380 000 € 46 000 €	Minimis SA 102484 modifié par le SA 103992 Ou autres régimes mobilisables
Appui à l'accompagnement collectif de l'installation et de la transmission	Aménagement Foncier	Accompagner la restructuration parcellaire des exploitations	Tous les propriétaires fonciers	Dépense de fonctionnement.	Subvention. Taux variables selon opérations.	Minimis Ou autres régimes mobilisables

TRANSITION AGROECOLOGIQUE

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE



Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles PCAE	Petits investissements en élevages bovins, ovins, caprins, équins, asins et porcins (plein air)	Accompagnements des petits investissements nécessaires à la qualité sanitaire des élevages	Agriculteurs	Investissements matériels.	Subvention. 40% pour les investissements de 1 000 à 25 000 €.	SA 102484 modifié par le SA 103992
Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles PCAE	Diagnosics bovins lait et viande	Optimiser la performance économique des élevages bovins	Chambre d'agriculture pour exploitants agricoles	Dépense de fonctionnement pour la réalisation de diagnostics.	Subvention de prestation. Diagnosics laitiers et viande : 80% du coût du diagnostic	SA 109081
Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles PCAE	Aides aux investissements en CUMA	Financements des investissements immobiliers, matériels et immatériels	CUMA	Investissements matériels (hors AAP PCAE/CUMA).	Subvention. 15 à 25% des montants éligibles en fonction des investissements.	SA 102484 modifié par le SA 103992
Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles PCAE	Aide à l'équipement des coopératives et participation au capital	Financements des investissements immobiliers, matériels et immatériels Prise de parts	Coopératives	Investissement matériel (neuf et occasion).	Subvention. 40% de l'investissement.	SA 102484 modifié par le SA 103992
Accompagner la transition agricole et l'agriculture biologique	Développement de l'agriculture biologique	Aides aux investissements dans les exploitations : accompagner les investissements dans les exploitations AB Aide à la FRAB Nouvelle Aquitaine pour Agrobio40 : accompagnement sur le programme de conseil,	Exploitations agricoles en AB FRAB Nouvelle Aquitaine pour AGROBIO40	Investissement matériel. Subvention de fonctionnement.	Subvention. Taux de 36 % de l'investissement. Subvention de 43 500 €.	SA 102484 SA 103992 et SA 60577



Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Régime de l'aide
		promotion et de communication				
Mesures Agro environnementales et Climatiques – MAEC	MAEC	Accompagnements de l'évolution des pratiques.	150 exploitations	Subvention	Subvention pour MAEC.	En cours de notification par le CD40
Hydraulique	Renforcement de la ressource en eau superficielle	Retenues de substitution (études, travaux, foncier) Accompagnement des PTGE Projets de REUT	Institution Adour	Investissement.	Subvention hors PSR. Taux variables.	Régime aide Hydraulique à venir De Minimis Ou autres régimes mobilisables
Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles PCAE	Diagnostics d'appareils d'intrants	Diagnostics tracteurs et de matériel d'épandage	TOP MACHINE 40	Dépense de fonctionnement.	Subvention de prestation. 45% des coûts de diagnostics pour les épandeurs/enfouisseurs. 98 € pour les diagnostics tracteurs.	SA 109081
Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles PCAE	Parcelles A Valoriser	Actions opérationnelles et études	Collectivités, particuliers, agriculteurs, partenaires, ...	Dépenses de fonctionnement et d'investissement à taux variables en fonction des actions.	Subventions de prestations et/ou d'investissements.	En fonction des actions à mener
Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles PCAE	Solidarité envers les filières impactées par l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène	Prise en charge d'une partie des coûts de vaccination et de suivi des lots vaccinés Prise en charge des analyses en laboratoires Prise en charge des frais vétérinaires (déplacement et prélèvements) Prise en charge des intérêts de prêts courts termes	Laboratoires Vétérinaires Exploitants agricoles Entreprises des filières concernées Organismes de Défense et de Gestion Organismes bancaires	Dépenses de fonctionnement.	Subventions, prises en charge d'analyses, indemnités. 100% des frais d'analyses dans la limite de 500 €/bande. 60% des frais de déplacements et de prélèvements vétérinaires. 60% des frais d'analyses de chiffonnettes.	Régimes cadres suivant les actions et les bénéficiaires, dont le régime SA108469 et Minimis



Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	
		consentis aux éleveurs et gaveurs Prise en charge, en complément de l'Etat, des coûts liés à l'activité partielle dans les entreprises et les exploitations employant de la main d'œuvre Aides à la communication			Maximum 2€/heure d'activité partielle indemnisée par l'Etat. Aides aux suivi de la vaccination : taux et assiettes à définir.	
Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles PCAE	Qualité sanitaire des élevages	Action de prévention, protection et éradication des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux	GDS Associations Eleveurs et producteurs landais	Dépenses de fonctionnement	Subventions de prestations	SA 108469
Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles PCAE	Soutien en faveur de la course landaise	aide à l'équipement des ganaderias appui technique en faveur des élevages de formelles (identification des animaux, génétiques, prophylaxie)	Ganaderias Fédération Française de Course Landaise	Investissements matériels Subvention de fonctionnement	Subventions 36% avec plafond de subvention de 5 000 €/4ans.	SA 108469
Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles PCAE	Soutien en faveur des poneys landais	Aides aux éleveurs Communication Association Nationale Poney Landais	Eleveurs	Investissements Subvention de fonctionnement.	Subventions 270 à 540 €/poney en fonction des actions.	SA 108469

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	
			Association nationale			
Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles PCAE	Solidarité envers les filières impactées par des évènements climatiques exceptionnels	Accompagnement des acteurs impactés	Exploitants agricoles Structures coopératives Associations et Syndicats ODG	Dépenses de fonctionnement (surcoûts de travaux liés aux impacts des évènements climatiques exceptionnels).	Subventions. Plafond de subvention de 2 500 €.	Minimis
Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles PCAE	Soutien à l'élevage départemental et à l'autonomie alimentaire pour les éleveurs landais touchés par les aléas climatiques	Aide à l'achat de fourrages, aide au semis et au sursemis de prairies, aide à l'ensilage de maïs et aides aux semis de dérobées	Eleveurs bovins, ovins, caprins et équins	Dépenses de fonctionnement (semis et sursemis de prairie, achat de fourrages, ensilage de maïs, mise en place de dérobées).	Subventions. Plancher de subvention de 100 € et plafond de subvention de 3 000 €.	Minimis

ALIMENTATION DURABLE

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE



Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles PCAE	Fonds départemental pour l'agriculture durable	Opérations innovantes ou partenariales agriculture / collectivité, prévention des pollutions, autonomie des exploitations, circuits courts	Agriculteurs ou collectivités ou leurs groupements	subventions	Enveloppe de 150 000 € suivant les projet chaque année	En fonction du projet
Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles PCAE	Aides aux investissements dans les exploitations	Aides aux investissements dans les exploitations en canards Labels Aides plantations asperges, kiwis Aide conservation Armagnac Plan Apicole	Agriculteurs	Investissements matériels.	Subventions. Canards label : 36% de prise en charge avec planchers et plafonds dépendant du nombre d'associés exploitants. Asperges : 25 à 40,5% plafonnés à 10 000 €/ha de coûts de plantations. Kiwis : 20 à 35% en fonction de la variété plafonnés à 5 000 € d'aides/ha. Apiculture : 40% avec un plancher d'investissement minimum de 1 000 €.	SA 102484 modifié par le SA 103992
Actions de communication et de promotion des produits agricoles et agroalimentaires régionaux	Politique de qualité	Actions de promotion et de communication, salons Appui technique aux filières	Agriculteurs Associations, comités, ODG et syndicats filières Association Qualité Landes	Dépenses de fonctionnement.	Subventions de fonctionnement Association Qualité Landes : 70% du budget de fonctionnement annuel. ODG et Syndicats : en fonction des programmes d'actions de chacun	SA 109080 et SA 109081



Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	champ concurrentiel des aides d'Etat
<p>Coopération pour le développement des circuits alimentaires locaux CAL</p> <p>Et</p> <p>Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles PCAE</p>	<p>Développement des circuits courts</p> <p>Aides aux investissements dans les exploitations</p>	<p>Plateforme de mise en relation AGRIOLOCAL40 Formation Ecocert en cuisine Implantation de 2 plateformes logistiques/légumeries solidaires</p> <p>Aide aux investissements pour la transformation des productions et ventes à la ferme Aide aux investissements en cultures maraîchères, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons</p>	<p>AGRIOLOCAL NATIONAL SCIC Nourrir l'Avenir SCIC « Les Légumeries Solidaires des Territoires Landais » Agriculteurs</p>	<p>Dépense de fonctionnement pour Agrilocal et Ecocert en cuisine.</p>	<p>Subvention de fonctionnement et d'investissement</p> <p>- Agrilocal : Cotisation et animations = 27 000 €. - Ecocert en Cuisine : frais de prestation = 30 000 €.</p> <p>Investissements matériels et parts sociales pour les plateformes logistiques légumeries. Taux variables. 250 000 € en 2023 (variable en fonction des années).</p> <p>Investissements pour la transformation des productions et ventes à la ferme : cofinancement du CD40 = 10% des dossiers éligibles à l'AAP PCAE et 15% pour les dossiers non retenus dans l'AAP.</p> <p>Investissements en cultures maraîchères, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons. CD40 = 10% des dossiers éligibles à l'AAP PCAE.</p>	<p>SA 108468</p> <p>SA 102484 modifié par le SA 103992</p>
<p>Coopération pour le développement des</p>	<p>Fonds Les Landes au menu !</p>	<p>Développement des circuits courts, animation, communication, formation et appuis techniques</p>	<p>Collectivités, agriculteurs, organismes de formation ou</p>	<p>Dépense de fonctionnement et investissements matériels.</p>	<p>Subventions de fonctionnement et/ou d'investissement.</p>	<p>Régimes mobilisables en fonction des actions à mener dont Minimis, SA 108940, SA 109041 et SA 50627</p>



Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	champ concurrentiel des aides d'Etat
circuits alimentaires locaux CAL			d'appui technique, partenaires, ...		Taux variables en fonction des assiettes.	
Accompagnement des entreprises relevant de la filière agro alimentaire	Aides à l'investissement de production des entreprises relevant de la filière agro alimentaire	Financements des investissements immobiliers, matériels et immatériels	Entreprises relevant des secteurs de l'agroalimentaire	Investissements matériels, immobiliers et immatériels	Subvention d'investissement 20% du total des investissements	Régime SA.108468: aides en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029 SA 41735 modifié par le régime SA 59141 GE IAA SA 100189 PME SA 58980 Infra locales SA 59108 Environnement SA 103603 AFR 1408/2013 de minimis agricole modifié par le règlement 2019/316 1407/2013 de minimis prolongé et modifié par les règlements 2020/972 et 651/2014 Ou autres Régimes mobilisables en fonction des actions

PECHE AQUACULTURE

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE



Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
SANS OBJET						

MESURES DE SOUTIEN AUX ACTEURS DU MONDE AGRICOLE

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
Mesures de soutien au monde agricole	Solidarité envers les agriculteurs	Accompagner les agriculteurs fragilisés et en difficultés	Agriculteurs	Dépense de fonctionnement. Factures d'organismes collectifs de l'année n-1. Plafond à 7 750 € pour les agriculteurs en difficulté	Subvention de structures	SA 53500 modifié par le SA 103992
Mesures de soutien au monde agricole	Service de remplacement	Favoriser le remplacement pour permettre le répit des exploitants ou leur accompagnement en cas de maladie ou accident	Association « service de remplacement »	Dépenses de fonctionnement	Subvention 16 200 €	Successeur du régime SA 61994
Mesures de soutien au monde agricole	Aide à l'acquisition de parts sociales en CUMA	Inciter les jeunes et nouveaux agriculteurs à intégrer des CUMA	Agriculteurs	Investissement dans l'acquisition de parts sociales.	Subvention. 45% du coût avec plancher d'investissement de 800 € et plafond d'investissement de 8 000 €.	SA 102484 modifié par le SA 103992



Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Régime d'aide ou de subvention en champ concurrentiel des aides d'Etat
Mesures de soutien au monde agricole	Convention Cadre Agriculture Environnement	Animation, adaptation des pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'eau, de la gestion quantitative de l'eau, du développement des énergies renouvelables et de la gestion des boues dans les stations d'épuration suivant partenariat avec syndicat d'AEP et l'AEAG.	Chambre d'Agriculture, FDCUMA640, AGROBIO40 et ALPAD. 5 500 agriculteurs	Dépense de fonctionnement pour la réalisation d'actions de communication, d'accompagnements techniques, ... 80% des coûts journaliers.	Subvention de prestation	SA 109081
Mesures de soutien au monde agricole	Convention Captages Prioritaires	Animation, adaptation des pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'eau suivant partenariat avec syndicat d'AEP et l'AEAG.	Chambre d'agriculture, FDCUMA640, AGROBIO40. 150 exploitations	Dépense de fonctionnement pour la réalisation d'actions de communication, d'accompagnements techniques, ...	Subvention de prestation. 20 à 80% des coûts journaliers.	SA 109081
Mesures de soutien au monde agricole	Programme Re-Sources (Plans d'action Territoriaux)	Animation, adaptation des pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'eau suivant partenariat avec syndicat d'AEP et l'AEAG.	Chambre d'agriculture, FDCUMA640, ALPAD, Agrobio40. 150 exploitations	Dépense de fonctionnement.	Subvention de prestation. 15% de certaines actions des PAT	SA 109081
Mesures de soutien au monde agricole	Organismes de développement et d'animation rurale	Actions d'animation et formation	Syndicats d'élevage, associations, chambre d'agriculture, fédération des CUMA, syndicats agricoles, ...	Dépenses de fonctionnement.	Subventions de fonctionnement.	SA 109081 et SA 108940



SECTEUR FORESTIER

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
Aide à l'investissement dans le Renouveau des forêts et leur adaptation au changement climatique	SIVU des Chênaies et Peupleraies de l'Adour	Développement des boisements : reconstitution et valorisation des chênaies et peupleraies de l'Adour	SIVU des chênaies (46 collectivités)	Dépense de fonctionnement	Subvention	Successeur SA 61929 modifié par le SA 103992
Aide à l'investissement dans le renouvellement des forêts et leur adaptation au changement climatique	Aides au développement de boisements	Reconstitution et valorisation des boisements	Syndicats, Associations, groupements, propriétaires, Entreprises,	Dépense de fonctionnement	Subvention	Régimes mobilisables en fonction des actions, dont SA 108915
Aide aux investissements productifs	Aides à l'investissement de production des entreprises relevant de la filière bois	Financements des investissements immobiliers, matériels et immatériels	Entreprises relevant de la filière bois	Investissements matériels, immobiliers et immatériels	Subvention d'investissement 20% du total des investissements	SA 103603 AFR SA 100189PME SA 59108 environnement 1407/2013 de minimis prolongé et modifié par les règlements 2020/972 et 651/2014 Ou autres régimes mobilisables en fonction des actions

MESURES DE SOUTIEN AUX ACTEURS DU SECTEUR FORESTIER

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE



Thématique	Bénéficiaires	Objectifs poursuivis	Actions soutenues	Forme aide / intensité maximale / Nature dépenses assiette HT /TTC	Régime d'aide
Soutenir les associations du réseau bois	Association des Entrepreneurs de Travaux Forestiers Nouvelle Aquitaine	Accompagner le conseil et la formation des entrepreneurs de travaux forestiers	Dépense de fonctionnement	Subvention 13 500 €.	SA 61991
Protéger la forêt contre les risques phytosanitaires	Caisse phytosanitaire	Surveillance sanitaire des massifs	Dépense de fonctionnement	Subvention 9 000 €.	SA 108469
Soutenir la subéiculture	Association le Liège Gascon	Préservation et développement des suberaies	Dépense de fonctionnement	Subvention 2 600 €.	Successeur SA 61929 modifié par le SA 103992
Soutenir la filière de produits bio-sourcés	Association Gemme la Forêt Nouvelle-Aquitaine	Promotion des qualités de la gemme et de son utilisation. Programme de récolte et appui technique aux propriétaires	Dépense de fonctionnement	Subvention 5 000 €.	SA 108915
Aménagement Foncier	Tous les propriétaires fonciers	Accompagner la restructuration parcellaire des exploitations	Dépense de fonctionnement	Subvention 10 000 €.	SA 108915
Etudes de préféabilité de réseaux de chaleur publics	SYDEC	Animation sur l'utilisation du bois dans les chaufferies collectives (destinataires = collectivités)	Dépense de fonctionnement	Subvention 12 000 €.	Minimis
Développement de réseau de chaleur mobilisant la ressource en bois dans les collectivités	CNPF	Animation pour la mobilisation de bois	Dépense de fonctionnement	Subvention 11 000 €.	SA 108915
Soutien au centre de formation des Apprentis et des industries du bois	Association Régionale de Formation Professionnelle des Industries du Bois	Accompagner la formation des métiers du bois et de la forêt	Dépense de fonctionnement	Subvention 10 000 €.	Minimis

Soutien à L'association de certification PEFC de Nouvelle-Aquitaine	Association PEFC Nouvelle-Aquitaine	Certification des bois utilisés dans les divers débouchés	Dépense de fonctionnement	Subvention 10 000 €.	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <p>Envoyé en préfecture le 15/11/2023</p> <p>Reçu en préfecture le 15/11/2023</p> <p>Publié le SA 61991</p> <p>ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE</p> </div>
Transfert de connaissance et actions d'information dans le secteur forestier	FOREXPO Festival des Métiers du Bois	Promotion, accompagnements techniques, ...	Dépense de fonctionnement	Subvention 10 000 €	SA 108915



Convention de paiement relative aux aides régionalisées Hors SIGC¹ du Département des Landes et de leur cofinancement FEADER² dans le cadre du plan stratégique national (PSN) 2023-2027

Numéro de convention : P_RDR4_NAQ_00007

Autorité de gestion : Région Nouvelle Aquitaine

Préambule

Dans le cadre de la PAC³ pour la programmation qui débute en 2023, un plan stratégique national (PSN) est établi par l'Etat en lien avec les régions et est approuvé par la Commission européenne.

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, modifiée par l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022, et suite à leur demande, l'Etat confie aux régions, et, sous certaines conditions, dans les régions d'outre-mer, aux départements, la qualité d'autorité de gestion régionale au sens de l'article 123 du règlement (UE) 2021/2115, pour les aides Feader HSIGC à l'exception de la prédation, de l'assurance récolte et du FMSE.

L'autorité de gestion régionale, ci-après désignée autorité de gestion (AG), est ainsi chargée de gérer et de mettre en œuvre les interventions Feader HSIGC visées à l'article 78 de la loi MAPTAM, dans le respect du PSN. A ce titre, les régions prennent les décisions d'attribution et de retrait des aides.

L'article 78 de la loi MAPTAM prévoit également que ces autorités de gestion régionales assurent l'instruction et le contrôle par délégation de l'organisme payeur selon les modalités précisées par une convention de délégation et dans le respect de la séparation des fonctions d'autorité de gestion et d'organisme payeur. Un Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle (DSGC) établi par l'AG permet de vérifier les modalités de mise en œuvre des tâches déléguées et le respect des exigences de l'Agence de services et de paiement (ASP).

¹ SIGC : Système Intégré de Gestion et de Contrôle

² FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

³ PAC : Politique Agricole Commune



En revanche, le paiement des aides Feader ne pouvant pas être délégué, une convention de paiement est établie entre l'ASP, l'AG et le financeur pour la mise en œuvre des paiements, pour la modalité de paiement associé et la modalité de paiement dissocié. Les interventions PSN sont déclinées régionalement par l'AG sous forme de dispositifs.

Visas

Vu le règlement (UE) 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive n° 1999/93/CE ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu le règlement délégué (UE) 2022/127 de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/128 de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les contrôles, les garanties et la transparence ;



Vu le code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-580 du 20 avril 2022 relatif au comité national Etat-régions pour les programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes, et au comité Etat-région régional pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n°2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural au titre de la programmation débutant en 2023

Vu le décret n° 2022-1525 du 7 décembre 2022 relatif à la mise en œuvre de la politique agricole commune et du plan stratégique national pour la programmation qui démarre en 2023 ;

Vu le décret n° 2022-1755 du 30/12/2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu le plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31/08/2022 ;

Vu la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur à la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du Feader HSI GC régionalisées du plan stratégique national, signée le 02/12/2022 ;

Vu la délibération 2022.947.SP du 20 juin 2022 par laquelle la Région demandait d'exercer la qualité d'autorité de gestion régionale sur le FEADER 2023-2027

Vu la délibération n°2022.1262.CP de la Commission Permanente du 12 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE



approuvant notamment les modèles de convention de paiement et annexes ;

Vu la délibération n° F-1 du 10/11/2023 de l'Assemblée Départementale du Conseil départemental des Landes approuvant la présente convention ;



Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département des Landes, représenté par son Président Monsieur Xavier FORTINON et ayant son siège sis 23 rue Victor Hugo 40025 MONT-DE-MARSAN, ci-après dénommé « le financeur » ;

La Région, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional et ayant son siège sis à l'Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis – CS 81383 – 33077 Bordeaux Cedex, ci-après dénommée « l'autorité de gestion » (AG) ;

Et

l'Agence de services et de paiement, établissement public ayant son siège 2 rue du Maupas, 87040 Limoges cedex 1, représentée par la directrice régionale de l'ASP Valérie LAPLACE par délégation du Président-Directeur général de l'ASP, ci-après dénommée « l'ASP ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de paiement de la part nationale et de la part Feader du Département des Landes dans le cadre du PSN.

La présente convention fixe les obligations :

- de l'ASP en tant qu'organisme payeur du Feader,
- de la Région Nouvelle-Aquitaine en tant qu'autorité de gestion du plan stratégique national,
- et du financeur Département des Landes, pour les modalités de paiement associé et dissocié et pour l'ensemble des dispositifs mobilisables par le financeur y compris Leader⁴.

A ce titre, la présente convention prévoit :

- les modalités de paiement des dispositifs soutenus par le Département des Landes. L'ensemble de ces dispositifs ainsi que le choix de la modalité "associée" et "dissociée" sont précisés en annexe 1 de la présente convention, intitulée « Dispositifs Hors SIGC - Modalités de paiement, pour le Département des Landes, Région Nouvelle Aquitaine » ;
- les modalités de gestion des dossiers entre l'AG et le financeur (voire le GAL5). La répartition des tâches (du dépôt de la demande d'aide à la décision de déchéance) entre les acteurs concernés est présentée en annexe 2 de la présente convention, intitulée « Etapes de gestion dispositifs Hors SIGC, Département des Landes, Région Nouvelle Aquitaine : autorité de gestion et service instructeur du Feader (AG) » ;
- les conditions dans lesquelles l'ASP verse le cofinancement Feader géré par l'AG qui peut s'associer à la participation du financeur dans le cadre de la période de programmation (paiement associé ou dissocié). En cas de paiement dissocié, l'annexe 3 intitulée « Etat des versements externes effectués par le Département des Landes en paiement dissocié, autorité de gestion : Région Nouvelle Aquitaine » retrace les versements effectués par le financeur ;
- Les modalités selon lesquelles le financeur Département des Landes confie à l'ASP la gestion de sa participation aux dispositifs qui relèvent du paiement associé (part nationale cofinancée et le cas échéant, part top-up et part nationale hors PSN). Ces

⁴ LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

⁵ GAL : Groupe d'Action Locale



modalités sont détaillées à l'annexe 4 de la présente convention, intitulée « Notification financière » d'AE et/ou CP.

Article 2 : Dispositifs et choix des modalités de paiement

Les aides accordées au titre du Feader sont obligatoirement payées par l'ASP.

La part du financeur national peut en revanche être payée selon deux modalités de paiement :

- paiement associé : l'ASP verse au bénéficiaire (versement unique ou multiple) concomitamment la part nationale et la contrepartie Feader ;
- paiement dissocié : le financeur national verse directement sa part au bénéficiaire puis l'ASP verse (versement unique ou multiple) la contrepartie Feader.

Le choix d'une modalité de paiement pour chaque dispositif relève du choix du financeur en lien avec l'AG. Le financeur indique ce choix à l'ASP et à l'AG dans l'annexe 1 de la présente convention. En cas de modification de la modalité de paiement, le financeur en informe l'AG afin que cette dernière puisse procéder aux modifications correspondantes dans l'annexe 2 dans les conditions prévues par l'article 3 de la présente convention.

Un dispositif doit être rattaché à une seule modalité de paiement sur une période donnée. Aucun chevauchement n'est admis.

Dans tous les cas, le rattachement d'un dossier à l'une ou à l'autre des modalités de paiement est déterminé par la date d'engagement juridique de la part nationale du financeur conformément aux informations de l'annexe 1 de la présente convention.

En cours de programmation, en cas de modification d'un élément de l'annexe 1, le financeur, après accord de l'AG, notifie à l'ASP et à l'AG, dès que possible et dans tous les cas avant sa prise d'effet, l'annexe 1 modifiée avec les périodes de validité correspondantes.

A défaut, le paiement ne sera pas effectué selon les nouvelles modalités de paiement sans que la responsabilité de l'ASP ne puisse être engagée.

Article 3 : Modalités d'attribution des aides individuelles

A l'exception des engagements juridiques pris pour le versement direct des aides au bénéficiaire par le financeur, les engagements juridiques de la part nationale et de la part Feader ne peuvent être pris qu'après signature de la présente convention avec ses quatre annexes, dûment complétées et signées.

L'AG détermine, en lien avec le financeur, les étapes de gestion des dossiers (du dépôt de la demande d'aide à la décision de déchéance), par dispositif ou par groupes de dispositifs. L'AG informe de ces choix l'ASP dans l'annexe 2 de la présente convention.



Ces étapes de gestion de l'annexe 2 doivent permettre de tracer :

- l'entité qui réceptionne la demande d'aide et celle qui instruit la part nationale et/ou la part Feader ;
- les éléments nécessaires au calcul de l'aide Feader ;
- dans le cas où le financeur instruit sa part, l'organisation mise en œuvre entre l'AG et le financeur pour les échanges de données et de pièces ainsi que leur nature ;
- la forme de la décision juridique (DJ conjointe/disjointe) : le financeur et l'AG peuvent faire le choix de signer une seule décision d'attribution pour la part nationale et pour la part Feader (décision juridique conjointe) ou d'attribuer séparément la part nationale et la part Feader (décision juridique disjointe) ;
- les acteurs chargés de la rédaction, de la signature et de la notification de la décision juridique au bénéficiaire et à l'ASP. Dans tous les cas, la décision doit être signée par une personne juridiquement compétente pour engager l'AG et le financeur.

En cours de programmation, en cas de modification d'un élément de l'annexe 2 approuvée par le financeur selon ses procédures internes, l'AG notifie à l'ASP et au financeur, dès que possible et dans tous les cas avant sa prise d'effet, l'annexe 2 modifiée. A défaut, le changement ne pourra être pris en compte à la date souhaitée.

L'AG porte, au fil de l'eau, à la connaissance du financeur la réglementation européenne et nationale, les procédures régionales qui permettent de déterminer l'assiette PSN et les règles de calcul de l'aide.

L'instruction de la demande d'aide est faite soit par l'AG pour la part nationale et pour la part Feader, soit par le financeur pour sa part et par l'AG pour la part Feader⁶.

Lorsque le financeur effectue sa propre instruction, il communique à l'AG les éléments nécessaires au calcul de sa part :

- a minima, les dépenses retenues ou écartées – regroupées ou non, taux, montants d'aide,
- et tout autre élément qui contribue à la détermination du montant des dépenses éligibles et retenues au PSN et à la vérification du respect du taux maximum d'aide publique.

Avant engagement du Feader, l'AG doit impérativement disposer de la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide de la part nationale et de tous les éléments nécessaires au calcul de l'aide Feader qui lui incombe.

En cas de modification du projet entraînant une modification de l'aide, le bénéficiaire doit dès que possible et avant sa prise d'effet, en informer le financeur et l'AG. Le financeur transmet à l'AG la décision juridique modificative ainsi que les nouveaux éléments de calcul.

⁶ Pour ce paragraphe et les 2 suivants, il n'est pas attendu de faire un choix. La convention prévoit les « conditions générales » qui peuvent différer d'un dispositif à l'autre. L'annexe 2 permettra de définir les modalités d'instruction et de décisions retenues par dispositif ou groupes de dispositifs.



Article 4 : Modalités de versement des aides individuelles aux bénéficiaires

A l'exception des aides directement versées au bénéficiaire par le financeur, aucun paiement de la part nationale et de la part Feader n'interviendra avant la prise d'engagement juridique dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention.

Le paiement de la part Feader est fait par l'ASP, après réception des données de paiement conformes aux exigences de l'ASP qui s'imposent à l'AG dans les conditions de la présente convention.

Des avances peuvent être versées conformément aux dispositions prévues par la réglementation européenne et nationale et dès lors qu'elles sont prévues dans l'annexe 1 et dans la décision juridique.

La décision juridique (conjointe et disjointe) doit mentionner :

- la possibilité de versement d'une avance (à la signature ou à la demande du bénéficiaire) : uniquement pour les demandeurs non qualifiés d'entreprise en difficulté ou non concernés par une procédure de liquidation judiciaire⁷ et uniquement pour les interventions des articles 73 et 77 du règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 ;
- le montant (ou le taux) de l'avance, lequel doit respecter le taux maximum prévu dans les textes réglementaires du périmètre de l'intervention ;
- la nécessité, le cas échéant, de fournir une garantie : garantie bancaire pour un bénéficiaire privé ou attestation et délibération exécutoire pour les bénéficiaires publics et le montant de cette garantie éventuelle en pourcentage de l'avance ;
- les modalités de versement et de reversement de l'avance.

4.1. Pour les dispositifs relevant du paiement associé

Le paiement de la participation du financeur et du cofinancement Feader qui lui est éventuellement associé est fait par l'ASP.

Préalablement à l'envoi des données de paiement, l'AG et le financeur s'assurent de la bonne mise à disposition des fonds appelés par l'ASP conformément aux dispositions de l'article 5.2 intitulé « Versement des fonds par le financeur » de la présente convention. L'ASP assure le versement des aides du financeur aux bénéficiaires conformément à la réglementation en vigueur, à la ou aux décisions juridiques d'attribution de l'aide et dans la limite des fonds mis à sa disposition par celui-ci.

En l'absence de fonds mis à la disposition de l'ASP par le financeur pour le versement de sa part, les paiements de la part nationale et de la part Feader sont suspendus dans l'attente de crédits suffisants.

⁷ Pour les interventions ne relevant pas de l'article 42 du TFUE, les avances ne sont autorisées que pour les demandeurs qui ne sont pas qualifiés d'entreprise en difficulté au sens de l'article 2, paragraphe 18 du règlement (UE) 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Pour les interventions relevant de l'article 42 du TFUE, les avances ne sont autorisées que pour les demandeurs qui ne sont pas concernés par une procédure de liquidation judiciaire.



L'ASP ne peut être tenue responsable des conséquences du retard du paiement des aides aux bénéficiaires, consécutif au versement tardif des fonds par le financeur et lorsqu'un appel de fonds a été réalisé par l'ASP.

4.2. Pour les dispositifs relevant du paiement dissocié

Le paiement du cofinancement Feader est fait par l'ASP, après instruction de la part Feader par l'AG.

Le financeur procède au versement de sa part au bénéficiaire au vu de sa demande de paiement, après avoir effectué sa propre instruction ou après instruction de la part nationale et de la part Feader par l'AG. Dans les 2 cas, le financeur communique :

- la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide de la part nationale et tous les éléments nécessaires au calcul de l'aide Feader ;
- la preuve du versement effectif de sa participation matérialisée par l'annexe 3 dûment complétée et signée par le payeur du financeur puis complétée et communiquée par l'AG ;
- les autres pièces prévues par la réglementation et le cas échéant par le cahier des charges du DSGC qui s'impose à l'AG. L'AG communique par la suite ces éléments à l'ASP.

L'ASP ne peut payer la part Feader qu'après avoir reçu la preuve du versement effectif de la part du financeur qui est matérialisée par l'annexe 3 de la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières applicables uniquement au paiement associé

Cet article s'applique uniquement aux dispositifs en paiement associé, le financeur Département des Landes confiant à l'ASP la gestion de sa participation aux dispositifs (part nationale cofinancée et le cas échéant, part top-up et part nationale hors PSN) afin que l'ASP puisse verser concomitamment l'ensemble de l'aide au bénéficiaire.

L'annexe 4 de la présente convention, intitulée « notification financière », présente le montant des autorisations d'engagement (AE) et le montant des crédits de paiement (CP) du financeur pour chacun des dispositifs couverts par la présente convention. Elle détaille les modalités selon lesquelles le financeur Département des Landes confie à l'ASP la gestion de sa participation aux dispositifs.

Les notifications financières d'AE et de CP peuvent faire l'objet d'une notification financière unique.

Dans tous les cas, le financeur notifie, au moyen de l'annexe 4, à l'ASP et à l'AG, ces notifications financières dûment complétées et signées.



5.1. Prévisions de financement par le financeur

La première notification financière d'AE doit impérativement être transmise à l'ASP par la voie de l'annexe 4, avant l'engagement juridique des dossiers.

En cours de programmation, le montant des AE est modifié au moyen de l'annexe 4. Dans ce cas, le nouveau montant cumulé des AE ne peut être inférieur à la somme des montants déjà engagés.

Le montant cumulé résultant de la somme du montant total de chaque notification constitue le maximum de droits à engager pour le compte du financeur au titre de la présente convention.

La période de validité d'une notification financière d'AE doit permettre de couvrir l'engagement juridique des dossiers. Elle est comprise entre la date de prise d'effet de la convention et la date limite de prise d'engagement juridique compatible avec les délais de paiement.

A l'issue de cette période ou en cas de modification en cours de période, une nouvelle notification financière (annexe 4) précise le cas échéant la prolongation de celle-ci ou bien détermine une nouvelle période.

5.2. Mise à disposition des fonds par le financeur

Le financeur s'engage à fournir les fonds sur toute la période de programmation selon les appels de fonds présentés par l'ASP. Il informe dès que possible l'ASP de chaque versement de fonds.

Le versement des fonds par le financeur se fait selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est effectué à l'envoi de la première notification financière complétée. Cette notification précise, par la voie de l'annexe 4, le montant du premier versement.
- Les versements suivants sont effectués selon des appels de fonds présentés par l'ASP et accompagnés :
 - o d'un état des dépenses réalisées (à la date de l'appel de fonds) par dispositif,
 - o d'une balance générale des comptes - compte d'emploi récapitulatif, qui retrace les mouvements financiers comptabilisés au titre du support juridique depuis le début de la convention. Elle comporte une attestation de l'agent comptable de l'ASP certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes et qu'il est en possession des pièces afférentes aux opérations qu'il a contrôlées.

Le délai maximum de mise à disposition des fonds par le financeur est de trois mois à compter de la date d'envoi de l'appel de fonds par l'ASP au financeur.

Les versements sont à effectuer sur le compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'ASP, sous le n°FR76 1007 1330 0000 0010 0024 315 à la Direction Régionale des Finances Publiques de Gironde.

L'ASP assure les paiements dans la limite des fonds reçus.



La trésorerie est gérée globalement pour l'ensemble des dispositifs et pour l'ensemble des années couvertes par la présente convention.

Le solde de trésorerie constaté en fin d'exercice est reporté automatiquement sur l'exercice suivant afin de réaliser les paiements.

Article 6 : Suivi des dépenses et échange d'informations

L'ASP fournit annuellement à l'AG et au financeur, par dispositif :

- en cas de paiement associé, un état des dépenses réalisées pour la part nationale cofinancée et pour la part Feader et le cas échéant, pour la part top-up et la part aide nationale hors PSN ;
- en cas de paiement dissocié, un état des dépenses réalisées pour la part Feader.

Pour les dispositifs relevant du paiement associé : le financeur en lien avec l'AG fournit au moins une fois par an un état des dépenses prévisionnelles, par dispositif relevant de la présente convention, à l'ASP et à l'AG.

La participation au financement du financeur Département des Landes et de l'Union Européenne est notifiée aux bénéficiaires par le biais d'un avis de paiement, établi par l'ASP, précisant la part de chaque financement.

Cet avis porte les logos de l'Union Européenne, de l'AG et de chacun des financeurs.

Article 7 : Contrôles

En tant qu'organisme payeur du Feader, l'ASP est responsable de la régularité et de la conformité de l'utilisation des fonds européens ainsi que des fonds nationaux mobilisés.

A ce titre, l'ASP met en place notamment des contrôles de l'ordonnancement sur la totalité des demandes de paiement ainsi que ceux prévus par la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur à l'AG et les documents liés.

Par ailleurs, l'agence comptable de l'ASP réalise des contrôles sur les demandes de paiement ordonnancées qui lui sont transmises.

L'AG procède aux contrôles dans les conditions décrites dans le cahier des charges du DSGC.

Article 8 : Décision de déchéance

En cas de constat d'anomalie ou en cas de modification du projet entraînant une réduction d'aide, une décision de déchéance partielle ou totale de droits est prise à l'encontre du bénéficiaire pour la part du financeur et la part Feader, sur la base du montant déterminé par l'AG dans les conditions conformes au cahier des charges du DSGC.

Pour les aides directement versées aux bénéficiaires par le financeur, ce dernier est informé par l'AG de l'anomalie. L'aide peut être maintenue si elle a été attribuée sur une autre baselégale que le PSN. Si l'aide est maintenue, le financeur en informe l'AG afin que la part Feader soit recalculée. Si l'aide est déchuée, le financeur en informe l'AG et l'ASP.



Les modalités de prise des décisions de déchéance sont établies par l'AG en lien avec le financeur qui les transcrit par dispositif ou par groupe(s) de dispositifs dans l'annexe 2. Ces étapes de gestion de l'annexe 2 doivent permettre de tracer :

- la phase contradictoire avec le bénéficiaire,
- les éléments nécessaires au calcul de l'indu,
- l'entité qui détermine le montant indu de la part nationale et la part Feader ;
- dans le cas où le financeur instruit sa part, l'organisation mise en œuvre entre l'AG et le financeur pour les échanges de données et de pièces ainsi que leur nature ;
- la forme de la décision de déchéance : celle-ci doit respecter la même forme que la décision d'attribution d'aide initiale (conjointe/disjointe) ;
- les acteurs chargés de sa rédaction, de sa signature et de sa notification au bénéficiaire et à l'ASP. La décision de déchéance doit être signée par une personne juridiquement compétente pour représenter l'AG et le financeur.

En cas de modification du processus, l'AG le notifie à l'ASP et au financeur par l'annexe 2 modifiée, dès que possible et dans tous les cas avant sa prise d'effet.

Article 9 : Recouvrement

Par application de la décision de déchéance de droits et à réception de cette dernière, l'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer des sommes qu'elle a versées, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement.

La somme mise en recouvrement sera majorée, le cas échéant, des pénalités et des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur.

Le financeur est chargé de l'émission des ordres de recouvrer et du recouvrement des sommes qu'il a lui-même versées. Il informe l'AG dans les meilleurs délais des recouvrements opérés.

L'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

Les demandes de remises gracieuses ne sont pas admises, à l'exception, le cas échéant, des aides à l'installation en agriculture qui font l'objet d'un examen au cas par cas.

En cas de procédure collective, l'ASP doit, dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure, procéder à la déclaration de sa créance, qu'elle soit liquidée ou simplement évaluée. L'ASP, l'AG et le financeur s'informent mutuellement de l'ouverture de la procédure. Cette créance doit être définitivement établie dans les quatre mois suivant la déclaration initiale, afin d'éviter la forclusion. Seule la réception de la déchéance de droits avant expiration d'un délai de cinq mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure permet l'émission des ordres de recouvrer par l'ASP et la production à titre définitif de sa créance précédemment évaluée dans le délai réglementaire.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, l'ASP soumet au financeur pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la



pièce justifiant la demande à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieurs à 30 euros pour lesquels l'ASP procède à l'apurement automatique. Le financeur informe l'ASP et l'AG de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande par le financeur.

Si le financeur estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations nouvelles permettant de reprendre le recouvrement.

L'ASP procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge du financeur, à concurrence de la part qu'il a apportée.

Article 10 : Communication des actes de délégation de signature

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle avant paiement, en vue de garantir les intérêts de l'AG et du financeur signataires, ces derniers transmettent à l'ASP dès la signature de la présente convention et au fil de l'eau, la/les délégation-s de signature listant les agents du financeur et de l'AG habilités à signer par délégation, ainsi qu'un spécimen de leurs signatures en cas de signatures manuscrites.

En l'absence de communication de ces documents à jour, le paiement ne sera pas effectué et la responsabilité de l'ASP est dérogée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

Sauf dispositions contraires posées par les textes et par l'ASP en matière de condition d'attribution de l'aide, les signatures électroniques de niveau au moins « avancé » sont admises pour les décisions juridiques d'attribution de l'aide dans les conditions posées par le code civil et le règlement (UE) 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014.

Article 11 : Durée - Clôture

La présente convention signée par l'ensemble des parties prend effet à compter du transfert effectif de la compétence d'autorité de gestion régionale.

La présente convention s'applique aux dossiers qui sont instruits selon les modalités des règlements (UE) 2021/2115 et 2021/2116.

Aucun paiement ne pourra intervenir après la date limite fixée par les règlements applicables à la programmation.

Dans tous les cas, les délais de réalisation des opérations, d'instruction, d'engagement juridique et de contrôle avant paiement des dossiers doivent rester compatibles avec la date limite de paiement.



Concernant les crédits de paiement, l'ASP demeure engagée pour les engagements juridiques pris au titre de la présente programmation pour lesquels les demandes de paiement sont encore éligibles et non encore payées.

Au terme de l'opération et au vu d'un compte d'emploi global établi par l'ASP qui sera visé par l'Agent comptable, le solde de trésorerie est reversé au financeur à réception du titre exécutoire. A cette date, l'ASP poursuit le recouvrement des ordres de recouvrer.

A chaque fin d'exercice comptable postérieur à la date du dernier paiement, le solde des sommes recouvrées est reversé au financeur. La clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrer, et lorsque la totalité des crédits confiés à l'ASP ainsi que les crédits cofinancés (jusqu'à l'apurement des comptes par la Commission européenne) seront soldés.

Article 12 : Modification et révision de la convention

Les modifications et révisions de la présente convention s'effectuent par voie d'avenant, à l'exception des modifications des quatre annexes jointes à la présente convention qui s'effectuent par voie de notification à l'ASP dans les conditions prévues aux articles précédents.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la partie lésée à l'expiration d'un délai de deux mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront payés jusqu'à leur terme par l'ASP :

- pour la part nationale et la part Feader en paiement associé,
- pour la part Feader en paiement dissocié.

En cas de paiement associé, le financeur s'engage à apporter les crédits nécessaires au paiement de l'intégralité des dossiers à payer pour son compte.

Article 14 : Contentieux

Les parties privilégient le règlement amiable de leurs litiges. En cas de contentieux, le tribunal administratif de BORDEAUX est compétent-



Signataires

Fait sur 15 pages, en 3 exemplaires, à, le

<p>Stéphane LE MOING</p> <p>Le Président-Directeur Général de l'ASP, et par délégation, la Directrice Régionale, Valérie LAPLACE</p>	<p>Alain ROUSSET</p> <p>Le Président de la Région Nouvelle Aquitaine</p>	<p>Xavier FORTINON</p> <p>Le Président du Conseil départemental des Landes</p>

Annexes :

- Annexe 1 : « Dispositifs Hors SIGC - Modalités de paiement, pour le financeur Département des Landes, Région Nouvelle Aquitaine ».
- Annexe 2 : « Etapes de gestion dispositifs Hors SIGC, Financeur Département des Landes, Région Nouvelle Aquitaine: autorité de gestion et service instructeur du Feader (AG) ».
- Annexe 3 : « Etat des versements externes effectués par le financeur Département des Landes en paiement dissocié ».
- Annexe 4 : « Notification financière »

ANNEXE 1 : « Dispositifs Hors SIGC – Modalités de paiement, pour le Département des Landes, Région Nouvelle-Aquitaine »

Numéro de convention : *P_RDR4_NAQ_00007*

Numéro de la notification : 1

Code/libellé Dispositif AG (= déclinaison régionale)	Interventions PSN (code/libellé selon fiche intervention PSN)	Modalité de paiement retenue par le financeur (Associé/Dissocié)	Modalité d'intervention du financeur (Cofinancé/Top-up/Part nationale hors PSN)	Avance (Oui/Non)	Instrument financier (Oui/Non)	Date de prise d'effet (<i>A compléter pour toute modification de l'annexe</i>)	Date de fin (<i>A compléter en cas de changement de modalité</i>)
FEADER2327 -73-01-01 PCAE - Plan de Modernisation des Elevages (PME)	73.01 Investissements productifs on farm	Associé	Cofinancé/Top-up	NON	NON	Date d'entrée en vigueur de la convention	
FEADER2327 -73-01-02 PCAE - Soutien aux investissements collectifs	73.01 Investissements productifs on farm	Associé	Cofinancé/Top-up	NON	NON	Date d'entrée en vigueur de la convention	

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE



FEADER2327 -77-05-01 LEADER	77.05 LEADER	Dissocié	Cofinancé/Top up	OUI	NON	Date d'entrée en vigueur de la convention	
-----------------------------------	-----------------	----------	------------------	-----	-----	---	--

Fait àle...../...../ 20..

*Monsieur Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental des
Landes*

ANNEXE 2 : "Etapas de gestion dispositifs Hors SIGC"
Financier : Département des Landes
Région Nouvelle-Aquitaine: autorité de gestion et service instructeur du Feader (AG)

Numéro de la convention : P_RDR4_NAQ_00007

Numéro de la notification : 1

Date de prise d'effet de l'annexe 2 : date d'entrée en vigueur de la convention

Liste dispositifs : dispositifs listés à l'annexe 1

Etapas de gestion des dossiers	Etapas à réaliser selon la modalité de paiement - associé et dissocié (AD) - associé (A) - dissocié (D)	Acteurs (AG/GAL /Département des Landes)
1) Du dépôt de la demande d'aide jusqu'à l'accusé réception du dossier recevable (après vérification du contenu minimum attendu pour la demande d'aide)		
Part nationale du financeur	AD	cas A: AG cas D: Département des Landes
Part Feader	AD	AG
2) Instruction de la demande d'aide (et réinstruction) de la part Feader		
Part nationale du financeur	AD	cas A: AG cas D: Département des Landes
Part Feader	AD	AG
Transmission à l'AG des éléments nécessaires permettant de déterminer la contrepartie Feader	AD	cas A: sans objet cas D: Département des Landes
3) Sélection et programmation		
Information des demandeurs inéligibles et non sélectionnés	AD	AG
4) Décision attributive d'aide (y compris décision modificative)		
Vérification que le dispositif est couvert par une convention de paiement signée avec l'ASP préalablement à la prise de décision juridique	AD	AG
Blocage des crédits Feader	AD	AG
Rédaction du projet de décision juridique (conjointe ou disjointe)	AD	cas A: AG cas D: AG + fDépartement des Landes
Signature de la décision juridique de la part nationale du financeur (conjointe ou disjointe)	AD	Département des Landes
Signature de la décision juridique de la part Feader (conjointe ou disjointe)	AD	AG
Transmission de la décision juridique signée au bénéficiaire, au financeur et copie à l'ASP - décision conjointe, - décision juridique part FEADER en cas de décision disjointe	AD	AG
Transmission de la décision juridique disjointe (part nationale) signée au bénéficiaire et copie à l'AG et à l'ASP	AD	Département des Landes
5) Instruction de la demande de paiement (et réinstruction)		



Réception de la demande de paiement		
Vérification de la complétude de la demande de paiement et de la conformité des pièces justificatives. Demande de pièces manquantes ou complémentaires	AD	cas A: AG cas D: AG + Département des Landes
Vérification du service fait	AD	cas A: AG cas D: AG + Département des Landes
Instruction de la part nationale du financeur	AD	cas A : AG cas D: financeur
Transmission à l'AG des éléments nécessaires permettant de calculer la contrepartie Feader	D	Département des Landes
Si l'AG instruit le montant à payer de la part nationale, transmission au financeur du montant à payer	D	AG
Transmission à l'AG de la preuve du versement effectif de la part nationale du financeur	D	Département des Landes
Vérification que les fonds appelés par l'ASP sont mis à disposition de l'ASP, quel que soit le financeur	A	AG
Envoi de la demande de paiement à l'ASP par flux de paiement, après vérification du service fait: (part Feader et part nationale) en associé: part Feader et part nationale en dissocié: part Feader	AD	AG
6) Décision de déchéance de droits		
Débat contradictoire avec le bénéficiaire	AD	AG
Détermination des montants à rembourser	AD	AG
En cas de décision conjointe, rédaction du projet de décision de déchéance partielle/totale	AD	AG
En cas de décision disjointe, information aux financeurs nationaux des décisions de déchéance à prendre (sans objet si financeur AG)	AD	AG
Information de l'AG des suites données à l'irrégularité sur la part nationale	D	Département des Landes
Signature de la décision de déchéance partielle ou totale de la part nationale du financeur (conjointe ou disjointe)	AD	Département des Landes
Signature de la décision de déchéance partielle ou totale de la part Feader (conjointe ou disjointe)	AD	AG
Transmission de la décision de déchéance partielle ou totale signée au bénéficiaire, au financeur et copie à l'ASP - décision conjointe : part FEADER et part nationale, - décision juridique part FEADER en cas de décision disjointe	AD	AG
Transmission de la décision de déchéance partielle ou totale disjointe (part nationale), signée au bénéficiaire et copie à l'AG et à l'ASP	AD	Département des Landes

Fait àle...../...../ 20

Alain ROUSSET, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, Autorité de gestion
[Signature]

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE





Etat des versements externes effectués par le Département des Landes en paiement dissocié, autorité de gestion : Région Nouvelle-Aquitaine
 (établir un état par dispositif AG ou intervention PSN)

Numéro de convention P_RDR4_NAQ_00007

Code/libellé du dispositif AG

Code/libellé de l'intervention PSN

N° Dossier (*)	Nom/raison sociale du bénéficiaire du versement	N° du mandat (**)	Date du mandat	Date de paiement	Montant du paiement (VE)		Objet du paiement (avance, acompte ou solde)	Composition du VE			Partie réservée à l'Autorité de gestion
					Montant total			Part nationale PSN	+ Top-up +	Part nationale hors PSN	

à remplir Financier / AG si montant connu

Si données présentes dans flux paiement, colonne facultative

Fait àle...../...../ 20
 Monsieur Xavier FORTINON
 Président du Conseil Départemental des Landes

Notification financière

Nom de l'Autorité de Gestion : Région Nouvelle-Aquitaine

Nom du financeur : Département des Landes

Numéro de convention : *P_RDR4_NAQ_00007*

Numéro de la notification : 1

Objet : Notification d'autorisation d'engagement / Notification de crédits de paiement (supprimer *la mention inutile le cas échéant*)

Zone de saisie libre (visa de la délibération financeur par exemple,...)

1- Montant des autorisations d'engagements (AE)							
Code/libellé dispositif AG	Code/libellé intervention PSN	Période de validité des autorisations d'engagement	Montant d'AE au titre de la présente notification			Rappel montant cumulé notification précédente	Total cumulé convention
			Part nationale cofinancée	Part top-up	Part nationale hors PSN		
							0
							0
							0
							0
							0
							0
							0
							0
							0
							0
		TOTAL	0	0	0	0	0

2- Mise à disposition des fonds (crédits de paiement-CP)

Conformément à l'article 5.2 intitulé "Mise à disposition des fonds par le financeur" de la convention numéro xxxxx, le montant du premier versement de "nom du financeur" à l'ASP correspond à xx % du montant des autorisations détaillées dans la présente notification, soit un montant de xxxxx €.

Date de l'appel de fonds de l'ASP	xx/xx/xxxx	Montant de l'appel de fonds de l'ASP	xxxxx €
-----------------------------------	------------	--------------------------------------	---------

Code/libellé dispositif AG	Code/libellé intervention PSN	Montant de CP au titre de la présente notification			Rappel montant cumulé notification précédente	Total cumulé convention
		Part nationale cofinancée	Part top-up	Part nationale hors PSN		
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
		TOTAL	0	0	0	0

Fait àle...../...../ 20

Monsieur Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental des Landes



ANNEXE V

Article 3 – Modernisation des élevages en Agriculture (PCAE/PME)

- **Présentation du dispositif**

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Il se décline en dispositifs d'aide sous forme d'appels à projets complémentaires qui sont échelonnés tout au long de l'année.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée à accélérer et à accompagner la transition agro-écologique dans sa feuille de route régionale Néo Terra autour de cinq principaux enjeux :

- La sortie des pesticides de synthèse,
- La préservation de la biodiversité et de la santé du sol,
- L'adaptation de l'agriculture au changement climatique,
- La participation du secteur agricole à l'atténuation du changement climatique,
- La prise en compte du bien-être animal.

Cette ambition régionale converge largement avec les trajectoires européennes fixées dans le « Green deal » et dans la stratégie européenne « de la fourche à la fourchette ».

L'objectif est de faire de la transition agro-écologique un levier de compétitivité pour les exploitations en les orientant vers les attentes du marché et des systèmes de production plus autonomes et résilients. Pour cela, il est nécessaire d'accompagner les pratiques limitant l'utilisation des intrants chimiques, les solutions basées sur la nature ainsi que les stratégies d'adaptation au changement climatique, et les pratiques permettant de stocker du carbone ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre et donc de participer à l'atténuation du changement climatique.

Plus d'information : <https://www.neo-terra.fr/feuille-de-route/>

Le plan de modernisation des élevages vise à renforcer la compétitivité des élevages de Nouvelle-Aquitaine en lien avec Néo Terra, en soutenant des projets de construction, rénovation, modernisation, aménagement et équipement de bâtiments d'élevage et de leurs abords.

Pour ce faire, il s'agit de soutenir les investissements concernant les enjeux suivants :

- construction et modernisation des outils et des installations de production : performances technico-économique et environnementale des bâtiments, transformation numérique, amélioration des conditions de travail, des contraintes et de l'ergonomie des postes de travail ;
- bien-être animal et sécurité sanitaire ;
- adaptation et atténuation au/du changement climatique : autonomie protéique et énergétique des rations, réduction des gaz à effet de serres, énergies renouvelables en autoconsommation ;
- réduction de l'impact des activités sur l'environnement, gestion des effluents ;
- diversification, réorientation ou reconversion sur l'exploitation, notamment en lien avec l'aide à la réorientation des exploitations viticoles ;
- renouvellement des générations.

Ce dispositif est destiné aux productions animales suivantes : bovine, ovine, caprine, porcine, avicole, équine, asine, cunicole et apicole. Pour les projets portant sur une autre filière d'élevage, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs de la Région (cf. Annexe).

- **Bénéficiaires éligibles**

Les porteurs de projets éligibles sont les exploitations agricoles, à jour de leurs cotisations sociales¹, qui correspondent à l'une des trois catégories suivantes :

¹ Pour obtenir le bénéfice des subventions en vue de favoriser les investissements de modernisation matériels et immatériels dans les exploitations et entreprises agricoles, elles ont à être quittes, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée, de ses obligations concernant le paiement des cotisations et contributions



1/ Agriculteur actif personne physique, assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA). En outre, pour une personne physique ayant dépassé l'âge légal limite de la retraite à taux plein tel que défini dans le régime des salariés (67 ans), elle ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite² à la date de dépôt de sa demande de subvention.

2/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire (à l'exclusion des SCI et GFA), remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- l'objet de la société est agricole, ET
- au moins un associé respecte les conditions fixées pour une personne physique.

3/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme d'association remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- l'objet de l'association est agricole, ET
- au moins un adhérent respecte les conditions fixées pour une personne physique

Les agriculteurs en cours d'installation au moment de la demande d'aide devront justifier du respect des critères d'éligibilité en lien avec la structure juridique de leur exploitation, selon les 3 catégories précédentes, au plus tard à la première demande de paiement.

Par ailleurs, pour les projets concernant les équidés domestiques (chevaux et ânes), l'exploitation devra déclarer une surface de référence d'assujettissement à la MSA supérieure ou égale à 20 hectares.

Les porteurs de projets dont le statut est l'un des suivants sont **ineligibles** à cette opération :

- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA),
- Les Coopératives agricoles ainsi que leurs filiales,
- Les exploitations des établissements d'enseignement agricole,
- Les établissements de développement agricole et de recherche.

- **Conditions d'éligibilité du projet**

- **Eligibilité géographique**

Le siège d'exploitation doit être situé sur le Département des LANDES.

- **Eligibilité temporelle**

Les dépenses relatives à cet appel à projets sont éligibles à compter du 1^{er} janvier 2023³.

Cependant, en cas de dossier précédemment aidé sur le dispositif FEADER « Plan de Modernisation des Elevages » (même numéro SIRET pour l'exploitation), non soldé au 1^{er} janvier 2023, la prise en compte des dépenses éligibles n'interviendra qu'à compter de la date de dépôt de la demande de solde du précédent dossier.

La demande d'aide peut être déposée après le début d'engagement des dépenses mais impérativement avant l'achèvement matériel du projet pour lequel l'aide est demandée, sous peine d'inéligibilité de la totalité du projet. Ainsi, tout porteur de projet ayant débuté son opération

légalement exigibles aux régimes de protection sociale agricole. Les personnes bénéficiant d'un échancier de paiements sont réputées s'être acquittées de leurs obligations.

² **Au-delà de 67 ans**, l'agriculteur ne doit pas être en situation de pouvoir cumuler les aides de la PAC et une pension de retraite, quel que soit le montant de ladite pension et **quel que soit le régime légal ou rendu légalement obligatoire, de base et complémentaire liquidé ou partiellement liquidé** (y compris la retraite progressive). Sont exclus du critère : la pension de réversion qui ne correspond pas aux droits propres d'un individu et l'épargne retraite supplémentaire (par capitalisation et non obligatoire) et autres dispositifs assurantiels non obligatoires.

³ Les dépenses engagées (devis signé ou bon de commande) avant le 1^{er} janvier 2023 ne sont pas éligibles dans le cadre de cette programmation.



avant le dépôt de sa demande d'aide devra être en capacité, au moment de la demande de solde du dossier, d'attester que son projet s'est matériellement achevé après le dépôt de sa demande d'aide⁴.

➤ **Conditions d'éligibilité spécifiques**

Les conditions d'éligibilité suivantes sont applicables à l'ensemble des ateliers d'élevage concernés par le projet et sont détaillées par filière en annexe de cet appel à projets :

1) Conditions relatives à la gestion des effluents d'élevage : Tous les porteurs de projets sont tenus de fournir un diagnostic DEXEL à jour⁵. Il doit être réalisé par une structure compétente. Ce diagnostic démontrera qu'après réalisation du projet l'exploitation détiendra *a minima* les capacités de stockage des effluents d'élevage agronomiques et réglementaires, ou forfaitaires selon la zone, pour l'ensemble de l'exploitation.

Pour les exploitations dont l'ensemble des ateliers d'élevage, à l'issue du projet, ne génèrent aucun effluent qui pourrait nécessiter un ouvrage de stockage ou de traitement, le DEXEL n'est pas obligatoire. Un auto-diagnostic, démontrant qu'aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation, revient d'être fourni.

2) Conditions relatives aux pratiques d'élevage : Pour l'ensemble des filières (excepté pour la filière apicole), tout projet devra comporter, à la demande d'aide, un bilan de la mise en œuvre du bien-être animal sur le ou les atelier(s) d'élevage concerné(s) par le projet (se reporter à l'annexe « critère d'éligibilité par filière » pour connaître les supports à utiliser pour chaque filière). Par ailleurs, des critères spécifiques aux filières d'élevage reconnus comme un progrès en matière de bien-être animal ou relatifs à la feuille de route Néo Terra, sont également applicables (cf. annexe).

3) Conditions relatives à la biosécurité : Les projets situés dans les territoires ou concernant des productions présentant des enjeux sanitaires propres sont tenus de se conformer à des conditions d'éligibilité particulières qui sont définies en annexe 3. Les projets de création d'un atelier portant sur une nouvelle production sont tenus d'intégrer les critères d'éligibilité spécifiques à la filière (voir annexe 3).

Les projets relatifs à la création d'un atelier d'élevage sont tenus d'intégrer les trois types de critères d'éligibilité spécifiques listés ci-dessus et détaillés en annexe par filière. Cependant, les porteurs de projets n'ont pas à établir de diagnostic ou d'autodiagnostic, contrairement aux projets portant sur les élevages existants.

Dans tous les cas, le porteur de projet reconnaît l'exactitude des informations renseignées dans les annexes relatives aux critères d'éligibilité applicables à sa situation. Pour cela, il lui revient de compléter et de signer l'annexe. Il en va de même pour les techniciens ayant réalisé les audits ou diagnostics ou accompagné la réalisation des autodiagnostic.

• **Coûts admissibles : dépenses éligibles / dépenses inéligibles**

Les investissements éligibles / inéligibles sont détaillés par catégories et objectifs en annexe de cet appel à projets.

Il pourra transmettre à cet effet au service instructeur l'un des éléments suivants :

- Un bon de livraison de matériel ou d'équipement présent dans le projet du dossier de demande d'aide daté d'après le dépôt de la demande d'aide ;
- Une facture relative à un investissement présent dans le projet exposé à la demande d'aide, dont la date d'émission est postérieure à la date de dépôt de la demande d'aide.

Le porteur de projet veillera à la cohérence de la date d'achèvement des travaux déclarée auprès des services d'urbanisme (DAACT), postérieure à la date de dépôt de la demande de subvention.

Pour les projets comprenant des investissements immatériels, notamment des diagnostics, seules les dépenses matérielles seront retenues pour établir la date d'achèvement du projet.

⁵ Qui prend en compte les effectifs et capacités de stockage à la situation initiale de l'exploitation et indique les capacités de stockage des effluents d'élevage nécessaires à l'issue du projet. Versions acceptées : DeXeL v7.22.05 du 10/06/2022 ou postérieures.



1) Les **dépenses éligibles** concernent notamment :

- Des biens mobiliers acquis neufs ou reconditionnés⁶ y compris les équipements liés à la numérisation, comprenant les licences et droits d'accès nécessaires à leur utilisation ;
- Des biens immobiliers construits ou rénovés ;
- Des biens immobiliers de mise aux normes liés à une nouvelle norme pendant la période de mise en conformité ;
- Des travaux de démolition liés à une reconstruction du site d'élevage ;
- Des travaux d'insertion paysagère ;
- La location de matériels ou de machines, les matériaux et équipements liées aux travaux d'auto-construction, à l'exception des travaux suivants :
 - charpente et couverture pour les bâtiments à l'exception des bâtiments mobiles,
 - réseaux d'électricité et de gaz,
 - investissements de performance énergétique,
 - fosses de stockage d'effluents d'élevage liquides.
- Des dépenses immatérielles liées au projet, dans la limite de 10% des dépenses éligibles plafonnées : honoraires d'architectes, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (diagnostics), études de faisabilité ou stratégiques.

2) Les **dépenses inéligibles** concernent notamment :

- Les investissements liés à une norme communautaire dans les domaines de l'hygiène et du bien-être animal et de l'environnement ;
 - L'achat de bâtiments existants ;
 - Les coûts d'acquisition foncière ;
 - Les investissements financés par un crédit-bail ou par délégation de paiement,
 - Les contributions en nature,
 - La TVA,
 - La maîtrise d'œuvre,
 - Les frais relatifs au montage du dossier ;
 - Les frais d'établissement des demandes d'autorisations administratives (permis de construire, demande d'autorisation ICPE ...),
 - Les coûts de main d'œuvre pour les travaux réalisés par le porteur de projet ;
 - Les matériels et les équipements d'occasion (hors reconditionné⁶) ;
 - Les équipements en copropriété,
 - Les consommables et les jetables,
 - Les équipements liés à la vente de produits agricoles,
 - Les logiciels et matériels informatiques de bureautique,
 - Les investissements destinés au stockage de matériels agricoles, à l'exception des bâtiments dédiés au stockage des équipements indispensables à l'activité apicole,
 - Les équipements de chauffage fonctionnant au fuel,
- **Recours à des options de coûts simplifiés**

⁶ Les matériels d'occasion reconditionnés sont éligibles sous réserve :

- 1) qu'ils soient vendus par un professionnel qui garantit qu'il a été reconditionné conformément à l'article R-122 du code du commerce. Ce professionnel doit avoir un code APE correspondant à une des sous-classes suivantes :
 - 3312Z Réparation de machines et équipements mécaniques,
 - 4661Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole,
 - 2830Z Fabrication de machines agricoles et forestières.
- 2) que le vendeur fournisse une attestation sur l'honneur datée et signée confirmant que le matériel n'a pas été acquis au moyen d'une aide publique au cours des cinq dernières années ;
- 3) que le propriétaire initial fournisse la facture d'achat du matériel neuf ;
- 4) qu'un document atteste que le matériel vendu présente un prix de vente inférieur à un matériel neuf similaire ;



Dans un but de simplification et d'allègement de la charge administrative, des Options de Coûts Simplifiés (OCS) seront mobilisées. Les OCS mobilisées pour les dépenses d'investissements sont des barèmes standards de coûts unitaires, c'est-à-dire des coûts moyens fixés par unité et définis en fonction du type de dépense concernée (coût à la place d'animal, surface de bâtiment, volume...). L'ensemble de ces barèmes sont regroupés dans un référentiel disponible en annexe.

Ces OCS permettent d'estimer les dépenses prévisionnelles du projet sur la base de ses caractéristiques techniques : espèce, production, type de bâtiment et de logement des animaux... Les dépenses déclarées sur la base d'OCS étant réputées être des dépenses justifiées au même titre que les dépenses justifiées à travers des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente, les OCS constituent une méthode alternative au calcul et à la justification des coûts réels ainsi qu'à la vérification des pièces justificatives financières au moment du paiement par les services instructeurs. Dès lors qu'une OCS correspond au projet, les dépenses prévisionnelles sont calculées sur la base de l'OCS.

Les options de coûts simplifiés sont utilisées de façon exclusive pour les bâtiments d'élevage neufs et les extensions. Il revient au porteur de projets de s'assurer que son projet n'est pas du ressort des options des coûts simplifiés avant de proposer un financement sur la base de devis. Les pièces justificatives à la demande d'aide et au paiement en lien avec l'utilisation des OCS sont définies en annexe.

Les montants des dépenses éligibles sont définis à partir :

- Soit d'OCS, pour les investissements définis en annexe et relatifs aux projets de :
 - Constructions⁷ neuves et extensions complètes⁸ de bâtiment d'élevage de **ruminants, porcins, volailles** ;
 - Constructions⁸ neuves de bâtiments ou ouvrages de stockage de l'alimentation ;
 - Constructions neuves d'ouvrages de stockage et traitement des effluents d'élevage ;
 - Réalisation de diagnostics et audits en lien avec les critères d'éligibilité et de sélection du projet.
- Soit, en l'absence d'OCS, des devis relatifs aux :
 - Dépenses de terrassement pour les projets auxquels s'appliquent les OCS ;
 - Projets de construction de bâtiments neufs et extension dans les filières cunicoles, équins et asins, porcs fermiers de plein air, bâtiment d'engraissement sommaire de porcins (ventilation statique, ouvert sur 3 ou 4 côtés, sans isolation de la coque), salles d'engraissement des palmipèdes, salles de tétée, salles de tonte, parc de contention couvert, abris de champ, cuisine du robot d'alimentation, roundhouse (bovins) et bâtiments atypiques ne pouvant être assimilé à une OCS justifié par le porteur de projet, bâtiment de poules pondeuses élevées au sol (code 2), accoupage, volailles reproductrices, poulettes, cabanes palmipèdes, pigeons.
 - Dépenses de modernisation d'installations existantes, de matériels neufs ou d'occasion reconditionnés portés en annexe, sont calculées sur la base de coûts négociés par le porteur de projets, qui seront instruits selon la méthode d'analyse des coûts raisonnables.

Les demandes de subvention déposées en dehors du cadre des OCS nécessitent de fournir un à plusieurs devis en fonction du montant de l'investissement.

L'utilisation des options de coûts simplifiés, la liste des investissements disposant d'OCS et leurs montants sont présentés plus en détail en annexe – « Investissements éligibles / inéligibles » et annexe – « Options de coûts simplifiés ».

- **Calendrier de l'appel à projet**

Cet appel à projets est ouvert du 6 juin 2023 au 15 novembre 2023. Il sera découpé en trois périodes de dépôt de dossiers :

⁷ Les OCS n'intègrent pas les coûts de terrassement qui sont calculés sur la base de frais réels pour les constructions de bâtiments destinés au logement des animaux (toutes filières) ou au stockage de l'alimentation des ruminants.

⁸ Une extension est considérée complète si elle contient l'ensemble des caractéristiques d'une construction de bâtiment (aire de couchage, aire d'exercice, aire d'alimentation).



	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier complet
Période 1	6 juin 2023	7 juillet 2023
Période 2	8 juillet 2023	15 septembre 2023
Période 3	16 septembre 2023	15 novembre 2023

Les modalités de dépôt sont présentées dans le chapitre II. Modalités de dépôt des candidatures.

➤ Sélection

La procédure de sélection des dossiers s'appuie sur :

- des critères de sélection permettant d'établir une notation des dossiers afin de les prioriser ;
- l'historique des attributions de subvention pour une même exploitation.

Tableau établissant les modalités de classement et les priorités :

<p>Dossiers ultra-prioritaires</p> <p>Etudiés et financés à la fin de chaque période de dépôt</p>	<p>Dossier répondant aux <u>2 conditions cumulatives suivantes</u> :</p> <p>1) Score supérieur ou égal à 70 points</p> <p>2) Présence de l'une des trois situations suivantes, au choix :</p> <p style="padding-left: 40px;">a) exploitation comptant au moins un agriculteur nouvellement installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans à la date de dépôt de la demande d'aide⁹ (critère de sélection correspondant activé) ;</p> <p style="padding-left: 40px;">b) projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur le ou les atelier(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) plus de 70% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide (critère de sélection correspondant activé) ET exploitation n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'une subvention dans le cadre d'un appel à projet du plan de modernisation des élevages FEADER Relance en 2021 ou 2022 ;</p> <p style="padding-left: 40px;">c) projet portant sur la mise aux normes relative à la gestion des effluents d'élevage ou la réorientation d'une exploitation viticole (critère de sélection correspondant activé).</p>
Seuil note minimale : 70 points	
<p>Dossiers non prioritaires</p> <p>Etudiés en fin d'instruction de la dernière période de dépôt et financés dans la limite de l'enveloppe disponible.</p> <p>Le financement des dossiers est attribué selon l'ordre de score décroissant, d'abord du groupe 1, puis du groupe 2.</p>	<p><u>Groupe 1 :</u></p> <p>Dossiers répondant aux <u>2 conditions cumulatives suivantes</u> :</p> <p>1) Score supérieur ou égal à 35 points</p> <p>2) Présence de l'une des situations suivantes, au choix :</p> <p style="padding-left: 40px;">a) Exploitation comptant au moins un agriculteur nouvellement installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans à la date de dépôt de la demande d'aide¹⁰ (critère de sélection correspondant activé) ;</p> <p style="padding-left: 40px;">b) Exploitation n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'une subvention dans le cadre d'un appel à projet du plan de modernisation des élevages FEADER Relance en 2021 ou 2022 ;</p> <p style="padding-left: 40px;">c) projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur le ou les atelier(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) plus de 70% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide (critère de sélection correspondant activé) et</p>

⁹ Cf. Définitions



	<p>exploitation ayant bénéficié de l'attribution d'une subvention dans le cadre d'un appel à projet du plan de modernisation des élevages FEADER Relance en 2021 ou 2022 ;</p> <p>Groupe 2 :</p> <p>Dossier dont le score est supérieur ou égal à 35 points</p>
Seuil note minimale : 35 points	
Dossiers non retenus	Les dossiers, bien qu'étant éligibles, n'atteignant pas la note minimale de 35 points sont rejetés lors des comités de sélection.

La grille de sélection est détaillée en annexe de cet appel à projets.

➤ **Règles d'intervention financières (plafonds/ planchers) et taux d'intensité de l'aide**

Le soutien consiste en l'attribution d'une subvention calculée à partir des dépenses éligibles plafonnées, selon les investissements, représentant un montant :

- minimum de 25 000 € HT à l'issue de l'instruction de la demande d'aide
- maximum, déterminé selon la situation de l'exploitation au dépôt de la demande d'aide, de :
 - o 100 000 € HT pour tous les porteurs de projet, hors GAEC à 2 associés ou plus ;
 - o 180 000 € HT pour un GAEC à 2 associés ;
 - o 250 000 € HT pour un GAEC à 3 associés ou plus.

Pour l'activation de la transparence GAEC, seuls les associés respectant les conditions d'éligibilité des agriculteurs actifs personnes physiques présentées au I. b. sont pris en compte.

Le taux d'aide publique de base est de 30% dont 5% d'aide du Département des LANDES.

Les bonifications suivantes sont applicables selon la situation du porteur de projet. Elles sont cumulables entre elles :

- + 15% pour les exploitations dont le siège est situé en zone de montagne,
- + 5% pour les exploitations dont l'ensemble des élevages présents sont certifiés en Agriculture Biologique au dépôt de la demande d'aide (l'activation du critère agriculture biologique dans la grille de sélection ne suffit pas à déclencher la bonification).

Ainsi, le taux de financement public pourra aller jusqu'à 50%.

Les financements accordés dans le cadre du Plan de Modernisation des Elevages ne peuvent pas se cumuler avec d'autres subventions portant sur les mêmes investissements.

En effet, certains investissements sont susceptibles d'être accompagnés au titre d'autres appels à projets, tel que les appels à projets spécifiques à l'abreuvement aux champs ou à la lutte contre la tuberculose bovine, portés par la Région Nouvelle-Aquitaine, ou d'autres appels à projets portés par d'autres financeurs publics (FranceAgrimer, Etat...).

Les investissements qui ont fait l'objet d'une demande d'aide préalable au titre d'un autre dispositif ne peuvent être présentés au titre du présent Plan de Modernisation des Elevages, quelle que soit l'issue de ces demandes.

A noter : La Région Nouvelle-Aquitaine a développé un nouvel outil pour favoriser l'accès au crédit dans le secteur agricole et agro-alimentaire. La Région, accompagnée de l'Europe, a ainsi créé une **garantie publique** dénommée « **ALTER'NA** » (Alternative en Nouvelle-Aquitaine). Ses bénéficiaires peuvent profiter des avantages suivants :

- réduction des cautions personnelles exigées par la banque,



- conditions d'accès aux prêts facilitées,
- réduction du taux d'intérêt des prêts.

Cet instrument de garantie peut venir en **complément** au présent appel à projets **dans la limite du taux maximum d'aide publique** et du respect du non-surfinancement de projet.

ATTENTION : un prêt ALTER'NA comporte une part d'aide publique qui s'exprime en équivalent subvention brut (ESB). Cet ESB ALTER'NA ainsi que les autres aides publiques comme le PCAE ne peuvent pas dépasser le taux maximum d'aide publique prévu par le cadre réglementaire de ce dispositif.

Pour plus d'information :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/alterna>

- **Modalités de dépôt des candidatures**

Les dossiers sont à déposer par les porteurs de projet de manière dématérialisée sur leur espace personnel dans Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine :

<https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-73-01-01>

Si vous ne possédez pas de compte, vous pouvez le créer en utilisant votre N° SIRET.

Le dépôt par un tiers n'est pas ouvert pour le présent dispositif. En revanche, le porteur de projet aura la possibilité d'inscrire les coordonnées de la personne qu'il a retenue pour le suivi de son dossier dans la section « affaire suivie par » (voir notice).

Dans le cas d'un dossier précédemment aidé dans le cadre d'un dispositif d'aide FEADER « Plan de modernisation des élevages », le dépôt d'une nouvelle demande d'aide sur le présent dispositif devra être postérieur à la réception de la demande de solde du dossier précédemment aidé.

Pour 2023, le dépôt des demandes d'aide sera possible sur la plateforme Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine (MDNA) selon les modalités et le calendrier suivants :

- **Du 12 juin jusqu'au mois de septembre**, la demande d'aide comporte :
 - Une saisie dans MDNA d'informations constituant la base de la demande (relatives au porteur de projet et au projet)
 - Un dépôt en pièce jointe du formulaire (à télécharger sur le site de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine : www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu), dûment complété et signé, accompagné des annexes et pièces justificatives.

Ces éléments déposés conjointement constituent le dossier de demande d'aide complet.

- **A partir du mois de septembre** (la date d'ouverture donnera lieu à une information) : pour les nouveaux dépôts de demande d'aide, saisie de l'intégralité de la demande d'aide sur MDNA qui sera accompagnée des annexes et pièces justificatives.

Le « Guide d'utilisation MDNA » détaille la procédure de dépôt de la demande. Il est disponible sur le site <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-et-le-suivi-de-mon-dossier.html>

Pour tout complément, vous pouvez contacter le Service Relations avec les Usagers (SRU) par téléphone au 05.49.38.49.38 aux heures d'ouverture des services de la Région ou en envoyant votre demande à l'adresse suivante contact@nouvelle-aquitaine.fr.

La demande de paiement sera également à déposer sous forme dématérialisée sur le site MDNA.

Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé d'enregistrement électronique est automatiquement transmis. Attention, cet accusé d'enregistrement n'atteste en aucun cas de la recevabilité de la demande d'aide.



- **Rappel des engagements**

- Engagement à maintenir les investissements matériels et équipements pendant une durée minimale de 3 ans à compter de la date de la dernière signature de la décision juridique initiale. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire s'expose au remboursement de tout ou partie de l'aide accordée.
- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet ;
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits ;
- Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la décision juridique attributive de l'aide, le cas échéant ;
- Engagements liés à la publicité : les projets co-financés par l'Union européenne sont soumis à des obligations en matière de visibilité et de publicité. Les modalités de publicité à respecter seront précisées dans la décision juridique relative à l'attribution des aides FEADER et Région.

- **Modalités de contrôles**

La Région Nouvelle-Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

- des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final) des projets faisant l'objet d'une aide FEADER.
- des contrôles approfondis dit « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet.
- des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'Autorité de Gestion Régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (CCCOP, Commission européenne, ASP..).

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'autorité de gestion régionale est tenue de procéder au recouvrement total ou partiel des aides versées.

- **Information au sujet des données personnelles**

La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets.

Ces données sont traitées par le(s) service(s) instructeur(s) mentionné(s) en annexe.

Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser toute demande concernant le présent traitement auprès de la déléguée à la protection des données de la région Nouvelle-Aquitaine : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/protection-donnees-personnelles.html>

- **Définitions**

Définition d'une installation dans le cadre d'un dispositif d'aide :



Pour être considéré comme installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans, le porteur de projet doit répondre à l'une des conditions suivantes :

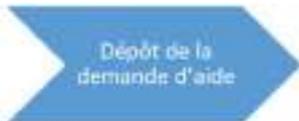
- 1) Être agriculteur installé dans le cadre de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) :** agriculteur¹⁰ ayant déposé une demande de DJA pour son installation et reçu un accusé de réception de sa demande, ou agriculteur actif ayant bénéficié de la DJA pour son installation depuis moins de 4 ans à la date de dépôt de la présente demande d'aide PME. La date d'installation effective qui figure sur le certificat de Conformité Jeune Agriculteur (CJA) est la date de début de la période des 4 ans.
- 2) Être agriculteur installé dans le cadre de la Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs (DNJA) :** agriculteur¹⁰ ayant déposé une demande de DNJA pour son installation et reçu un accusé de réception de sa demande, ou agriculteur actif ayant bénéficié de la DNJA depuis moins de 4 ans à la date de dépôt de la présente demande d'aide PME. La date qui figure sur l'attribution de l'aide à l'installation (date d'arrêté ICP figurant sur la décision juridique) est la date de début de la période des 4 ans.
- 3) Être agriculteur installé dans le cadre d'un prêt d'honneur initiative Nouvelle-Aquitaine :** agriculteur actif ayant obtenu un prêt d'honneur de la Région depuis moins de 4 ans à la date de dépôt de la présente demande d'aide. La période des 4 ans est comptée à partir de la date de signature du contrat entre la plateforme et le bénéficiaire du prêt d'honneur.

¹⁰ cf. pour connaître les conditions d'éligibilité des agriculteurs en cours d'installation



Annexe 1 de l'article 3 : La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER.

Le circuit d'un dossier FEADER s'articule autour du cycle suivant :



Le porteur de projets **dépose un dossier de demande d'aide complet** en ligne sur MDNA «Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine» au plus tard le 15 novembre 2023, selon les modalités présentées au II. A défaut, la demande d'aide est rejetée. Les projets qui auront débuté, ne pourront pas faire l'objet d'une demande d'aide sur un prochain appel à projets.

Le porteur de projet recevra un accusé de réception de recevabilité de sa demande après le dépôt de celle-ci. Il peut alors achever matériellement son opération.



Suite au dépôt de la demande, des échanges entre le porteur de projet et l'instructeur en charge du dossier interviennent au cours de **l'instruction de la demande d'aide**. Des informations ou pièces complémentaires peuvent être demandées par le service instructeur au porteur de projets.

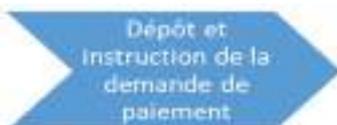
Les dossiers instruits sont présentés en comité de sélection à chaque fin de période. Celui-ci rend un avis favorable, d'ajournement ou défavorable à la programmation du dossier.



Le projet est ensuite présenté en **Instance de Consultation des Partenaires (ICP)**, pour être **programmé** au titre du FEADER.



Suite à la décision de l'Autorité de gestion Régionale en ICP, une **décision juridique** (arrêté ou convention) liant le porteur de projet et l'Autorité de gestion Régionale est signée.



Une fois le projet réalisé, le bénéficiaire dépose sa demande de paiement en ligne sur MDNA, dans le respect des délais fixés par la décision juridique. Des échanges interviennent entre le bénéficiaire et l'instructeur.



La demande de paiement est ensuite, le cas échéant, transmise à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) pour versement de l'aide.



Annexe 2 de l'article 3 : Critères d'éligibilité par filière

Exemple de lecture et utilisation des tableaux d'éligibilité par filière :

Pour un projet portant sur la modernisation d'un atelier bovins viande situé en zone de prophylaxie renforcée, la création d'un atelier porcin sur litière et d'un atelier ovins lait, le porteur de projet doit se référer aux tableaux présentant les critères d'éligibilité de chacune des trois filières concernées par son projet.

Il devra donc fournir les éléments suivants, en lien avec les conditions d'éligibilité spécifiques aux filières sur lesquelles porte le projet :

1) A la demande d'aide :

- Un diagnostic DEXEL à jour (cf. I. c. iii.) portant sur l'ensemble des ateliers d'élevage présents ou en projet sur l'exploitation ou, si aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation : auto-diagnostic le démontrant
- Pour la filière bovins viande :
 - Une attestation de formation biosécurité relative à la tuberculose bovine (si elle a pu être réalisée avant la demande d'aide) ;
 - L'Annexe B du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic biosécurité » réalisée avec l'accompagnement d'un technicien et contre-signée par ce dernier ;
 - L'Annexe C du dossier annexes techniques : « Contention », onglet 1 « bovins » complétée pour la partie avant-projet ;
 - Le résultat d'un diagnostic Boviwell ou d'un auto-diagnostic réalisé à partir de la grille en annexe D du dossier annexes techniques : « Bien-être animal », onglet 1 « bovins viande », réalisé avec l'accompagnement d'un technicien ;
- Pour la filière porcine : les diagnostics Pig Connect et auto-diagnostic relatif au bien-être animal ne pouvant pas être réalisés à la demande d'aide en l'absence d'animaux de cette filière sur l'exploitation, le porteur de projet n'a pas d'éléments spécifiques à la filière porcine à fournir à la demande d'aide.
- Pour la filière ovins lait :
 - L'Annexe C du dossier annexes techniques : « Contention », onglet 2 « ovins » complétée pour la partie avant-projet ;
 - L'auto-diagnostic bien-être animal ne pouvant pas être réalisé à la demande d'aide en l'absence d'animaux de cette filière sur l'exploitation, le porteur de projet n'a pas à le fournir.
- L'annexe N de signature des annexes transmises, complétée et signée par le porteur de projet et les techniciens ayant accompagné l'auto-diagnostic « bien-être animal » pour la filière bovins viande le cas échéant.

2) A la demande de solde :

- Pour la filière bovine :
 - L'attestation de formation biosécurité relative à la tuberculose bovine (si elle n'a pas pu être réalisée avant la demande d'aide)
 - L'Annexe C du dossier annexes techniques : « Contention », onglet 1 « bovins » pour la partie « après projet » si les éléments nécessaires n'étaient pas tous présents à la demande d'aide.
- Pour la filière porcine : le porteur de projet n'a pas d'éléments à fournir concernant son atelier porcin à la demande de solde.
- Pour la filière ovins lait :
 - L'Annexe C du dossier annexes techniques : « Contention », onglet 2 « ovins » complétée pour la partie après-projet ;
- L'annexe N de signature des annexes transmises pour la partie après-projet, complétée et signée par le porteur de projet.



Eligibilité filière bovins lait :

Critères d'éligibilité des ateliers bovins lait		Précisions sur les justificatifs à fournir	A quel moment fournir la justification ?	
			Demande d'aide	Demande de solde
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour (cf. I. c. iii.) ou, si aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation : auto-diagnostic le démontrant	Diagnostic DEXEL ou annexe A du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic effluents » complétée	X	
Biosécurité	<p>Attestation de formation biosécurité (réalisée depuis moins de 3 ans à compter de la date de demande de subvention et au plus tard à la demande de solde)</p> <p>ET, pour les Zones de Prophylaxie Renforcées¹¹ (ZPR) et les zones d'expérimentation en lien avec la tuberculose bovine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les ZPR uniquement : résultats d'un auto-diagnostic grille GDS réalisé avec l'accompagnement d'un technicien¹² et contre-signé par ce dernier ; • Dans les zones d'expérimentation en lien avec la tuberculose bovine uniquement : <ol style="list-style-type: none"> a) résultat de l'audit biosécurité b) Et dossier de demande de subvention relatif aux investissements indispensables préconisés déposé dans le cadre de l'appel à projet tuberculose bovine, ou factures attestant de la réalisation de ces investissements, ou présence de ces investissements dans le projet de la demande de subvention du plan de modernisation des élevages 	<p>Attestation de formation</p> <p>Annexe B du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic biosécurité » contre-signée par un technicien</p> <p>a) résultat de l'audit b) accusé de réception de recevabilité du dossier de demande de subvention sur l'appel à projet tuberculose bovine, ou factures relatives aux investissements réalisés ou présence des investissements dans le projet</p>	X	X ¹⁴
Bien-être animal	<p>Présence ou investissement dans un système de contention tel que mentionné en annexe C au plus tard à l'issue du projet</p> <p>ET, au choix l'une des deux options suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Atelier certifié Agriculture Biologique <p>OU</p> <ol style="list-style-type: none"> 2) Résultat d'un diagnostic BOVIWELL de moins de 3 ans présentant un score « supérieur » ou « excellent » 	<p>Annexe C du dossier annexes techniques : « Contention », onglet 1 « bovins » complétée</p> <p>1) certificat de conformité au mode de production biologique et attestation "production animale" pour le ou les ateliers bovins lait sur le(s)quel(s) porte le projet, délivrés par l'organisme certificateur</p> <p>2) Résultat du diagnostic indiquant le score obtenu</p>	X	X ¹⁵
			X	
			X	X ¹⁶

Eligibilité filière bovins viande :

Critères d'éligibilité des ateliers bovins viande		Précisions sur les justificatifs à fournir	A quel moment fournir la justification ?	
			A la demande d'aide	A la demande de solde
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour (cf. I. c. iii.) ou, si aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation : auto-diagnostic le démontrant.	Diagnostic DEXEL ou annexe A du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic effluents » complétée	X	

¹¹ Pour connaître votre situation au regard du zonage Zones de prophylaxie renforcée, vous pouvez vous rapprocher de votre vétérinaire ou du groupement de défense sanitaire départemental.

¹² cf. annexe E du dossier des annexes techniques : « répertoire des techniciens »

¹³ Justificatif à transmettre au plus tard 15 jours avant le comité de sélection pour les dossiers concernés

¹⁴ Si non fournie à la demande d'aide

¹⁵ Si le système de contention n'était pas intégralement présent à la demande d'aide

¹⁶ Dans le cas où un diagnostic ne présentant pas le niveau de résultat minimal demandé aurait été fourni à la demande d'aide, un diagnostic présentant un résultat « supérieur » ou « excellent » sera à fournir à la demande de solde



Biosécurité	<p>Attestation de formation Biosécurité (réalisée moins de 3 ans avant la date de demande de subvention et au plus tard à la demande de solde)</p> <p>ET, pour les Zones de Prophylaxie Renforcées¹¹ (ZPR) et les zones d'expérimentation en lien avec la tuberculose bovine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les ZPR uniquement : résultats d'un auto-diagnostic grille GDS réalisé avec l'accompagnement d'un technicien¹² et contre-signé par ce dernier • Dans les zones d'expérimentation en lien avec la tuberculose bovine uniquement : <ol style="list-style-type: none"> a) résultat de l'audit biosécurité b) Et dossier de demande de subvention relatif aux investissements indispensables préconisés déposé dans le cadre de l'appel à projet tuberculose bovine, ou factures attestant de la réalisation de ces investissements, ou présence de ces investissements dans le projet de la demande de subvention du plan de modernisation des élevages 	<p>Attestation de formation</p> <p>Annexe B du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic biosécurité » signée par un technicien</p> <p>a) résultat de l'audit b) accusé de réception de recevabilité du dossier de demande de subvention sur l'appel à projet tuberculose bovine, ou factures relatives aux investissements réalisés ou présence des investissements dans le projet</p>	X	X ¹⁴
Bien-être animal	<p>Présence ou investissement dans un système de contention tel que mentionné en annexe C au plus tard à l'issue du projet</p> <p>ET, au choix l'une des deux options suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Atelier certifié Agriculture Biologique <p>OU</p> <ol style="list-style-type: none"> 2) Résultat d'un diagnostic ou auto-diagnostic bien-être animal, réalisé avec l'accompagnement d'un technicien¹² et contre-signé par ce dernier¹⁷, datant de moins d'un an pour un auto-diagnostic accompagné et de moins de 3 ans pour un diagnostic, portant sur le ou les ateliers d'élevage concernés par le projet 	<p>Annexe C du dossier annexes techniques : « Contention », onglet 1 « bovins » à compléter</p> <p>1) certificat de conformité au mode de production biologique et attestation "production animale" pour le ou les ateliers bovins viande sur le(s)quel(s) porte le projet, délivrés par l'organisme certificateur</p> <p>2) Résultat d'un diagnostic Boviwell ou d'un auto-diagnostic réalisé à partir de la grille en annexe D du dossier annexes techniques : « Bien-être animal », onglet 1 « bovins viande »</p>	X X X	X ¹⁵

Eligibilité filière caprins viande :

Critères d'éligibilité des ateliers caprins viande	Précisions sur les justificatifs à fournir	A quel moment fournir la justification ?	
		A la demande d'aide	A la demande de solde
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour (cf. I. c. iii.) ou, si aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation : auto-diagnostic le démontrant.	X	
Bien-être animal	Adhésion à la charte d'engraissement chevreaux d'Interbev et réalisation d'un audit accompagné par un technicien, datant de moins d'un an à la date de dépôt de la demande de subvention, et portant sur le ou les ateliers d'élevage concernés par le projet	X	

¹⁷ Annexe N à signer par le technicien : Reconnaissance de validation des annexes relatives aux critères d'éligibilité et de sélection retenus par le porteur de projet



Eligibilité filière caprins lait :

Critères d'éligibilité des ateliers caprins lait		Précisions sur les justificatifs à fournir	A quel moment fournir la justification ?	
			A la demande d'aide	A la demande de solde
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour (cf. I. c. iii.) ou, si aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation : auto-diagnostic le démontrant.	Diagnostic DEXEL ou annexe A du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic effluents » complétée	X	
Bien-être animal	1) Atelier certifié en AB	1) certificat de conformité au mode de production biologique et attestation "production animale" pour le ou les ateliers caprins lait sur le(s)quel(s) porte le projet, délivrés par l'organisme certificateur	X	
	OU			
	2) Adhésion au code mutuel de bonnes pratiques en élevage caprin, version 2021	2) Attestation d'adhésion au code mutuel version 2021	X	
	Et, pour tous les projets (création¹⁸ ou construction¹⁹ d'une chèvrerie ou d'une nurserie, extension, rénovation...) : obligation de sortie des chèvres à l'extérieur des bâtiments, système pâturant ou accès à l'extérieur sur une parcelle présentant une surface minimale de 15 m ² par place de chèvre dans la chèvrerie, dès que les conditions météorologiques ou de pâturage le permettent, en fonction du stade de production et des conditions sanitaires.	Et, annexe F du dossier des annexes techniques : « système pâturant et accès extérieur – ruminants », Et, pour les systèmes avec accès extérieur annexe D « Bien-être animal », onglet 5 « caprins lait »	X	
Ou, si absence de sortie des chèvres, uniquement pour les projets d'extension ou de rénovation, de modernisation ou portant sur une nurserie (phase lactée et/ou post-sevrage) :				
○ Pour les projets d'extension d'aires de couchage dans une chèvrerie : à l'issue du projet, l'aire de couchage sera d'au moins 1,65 m ² par chèvre avec présence d'au moins une brosse par lot de chèvres (avec au moins une brosse pour 80 chèvres) et présence d'éclairage par la lumière naturelle	Plan de masse de la chèvrerie indiquant la surface des aires de couchage, l'organisation des lots de chèvres dans le(s) bâtiment(s), la localisation des brosses et des points d'éclairage naturel et annexe D « Bien-être animal », onglet 5 « caprins lait »	X	X	
○ Pour les projets de modernisation ou rénovation d'une chèvrerie existante, ainsi que les autres projets d'extension et les projets portant sur une nurserie : à l'issue du projet, présence d'au moins une brosse par lot de chèvres (avec au moins une brosse pour 80 chèvres) et présence d'éclairage par la lumière naturelle	Plan de masse de la chèvrerie indiquant l'organisation des lots de chèvres dans le(s) bâtiment(s), la localisation des brosses et des points d'éclairage naturel	X		

Eligibilité filières ovins viande et lait :

Critères d'éligibilité des ateliers ovins lait et viande		Précisions sur les justificatifs à fournir	A quel moment fournir la justification ?	
			A la demande d'aide	A la demande de solde
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour (cf. I. c. iii.) ou, si aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation : auto-diagnostic le démontrant.	Diagnostic DEXEL ou annexe A du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic effluents » complétée	X	

¹⁸ Construction d'une chèvrerie dans le cadre de la création d'un atelier caprin lait

¹⁹ Construction d'un nouveau bâtiment dans le cadre du développement d'un atelier caprin lait existant



<p>Bien-être animal</p>	<p>Présence d'un système de contention tel que mentionné en annexe C, au plus tard à l'issue du projet</p> <p>ET, au choix, l'une des deux options suivantes :</p> <p>1) Atelier certifié en agriculture biologique</p> <p>OU</p> <p>2) Résultat d'un diagnostic ou auto-diagnostic bien-être animal, réalisé avec l'accompagnement d'un technicien¹² et contre-signé par ce dernier¹⁵, datant de moins d'un an à la date de dépôt de la demande de subvention et portant sur le ou les ateliers d'élevage concernés par le projet</p>	<p>Annexe C du dossier annexes techniques : « Contention », onglet 2 à compléter</p> <p>1) certificat de conformité au mode de production biologique et attestation "production animale" pour le ou les ateliers ovins lait et / ou viande sur le(s)quel(s) porte le projet, délivrés par l'organisme certificateur</p> <p>2) résultat d'un auto-diagnostic à réaliser sur la base de l'annexe D du dossier annexes techniques : « Bien-être animal », onglet 2 « ovins ».</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>X¹⁵</p>
-------------------------	---	--	----------------------------	-----------------------



Eligibilité filière équins-asins :

Critères d'éligibilité des ateliers équins / asins		Précisions sur les justificatifs à fournir	A quel moment fournir la justification ?	
			A la demande d'aide	A la demande de solde
Condition spécifique à la filière équine-asine	Exploitation déclarant au minimum 20 ha de surface de référence d'assujettissement à la MSA	Attestation MSA de la surface d'assujettissement	X	
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour (cf. I. c. iii.) ou, si aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation : auto-diagnostic le démontrant.	Diagnostic DEXEL ou annexe A du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic effluents » complétée	X	
Bien-être animal	Au choix, l'une des deux options suivantes : 1) Atelier certifié en agriculture biologique OU 2) Atelier certifié Qualit'équidés au plus tard à la demande de solde	1) certificat de conformité au mode de production biologique et attestation "production animale" pour le ou les ateliers équins / asins sur le(s)quel(s) porte le projet, délivrés par l'organisme certificateur	X	
		2) Certification qualif'équidés ou autodiagnostic Equi'pass à la demande d'aide et certification à la demande de solde	X	X ²⁰

²⁰ Si non certifié à la demande d'aide



Eligibilité filière porcine :

Critères d'éligibilité des ateliers porcins		Précisions sur les justificatifs à fournir	A quel moment fournir la justification ?	
			A la demande d'aide	A la demande de solde
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour (cf. I. c. iii.) ou, si aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation : auto-diagnostic le démontrant.	Diagnostic DEXEL ou annexe A du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic effluents » complétée	X	
Biosécurité	Les résultats d'un audit biosécurité sur la base de l'outil PIG Connect	Résultat de l'audit PIG CONNECT	X	
Bien-être animal	<p>Au choix, l'une des trois options suivantes :</p> <p>1) Atelier certifié en agriculture biologique</p> <p>OU</p> <p>2) Pour les ateliers engraisseurs sur caillebotis, sans accès extérieur : résultat d'un diagnostic BEEP, datant de moins d'un an à la date de dépôt de la demande d'aide et portant sur le ou les ateliers d'élevage concerné(s) par le projet</p> <p>OU</p> <p>3) Pour les autres ateliers : résultat d'un diagnostic ou auto-diagnostic accompagné par un technicien¹² et contre-signé par ce dernier¹⁵ datant de moins d'un an et portant sur le ou les ateliers d'élevage concerné(s) par le projet</p>	<p>1) certificat de conformité au mode de production biologique et attestation "production animale" pour le ou les ateliers porcins sur le(s)quel(s) porte le projet, délivrés par l'organisme certificateur</p> <p>2) Résultat du diagnostic BEEP</p> <p>3) résultat d'un auto-diagnostic à réaliser sur la base de l'annexe D du dossier annexes techniques : « Bien-être animal », onglet 3 et 4 « porcins ».</p>	X	X

Eligibilité filière veaux de boucherie :

Critères d'éligibilité pour les ateliers veaux de boucherie		Précisions sur les justificatifs à fournir, le cas échéant	A quel moment fournir la justification ?	
			A la demande d'aide	A la demande de solde
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour (cf. I. c. iii.) ou, si aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation : auto-diagnostic le démontrant.	Diagnostic DEXEL ou annexe A du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic effluents » complétée	X	
Biosécurité	Auto-diagnostic grille GDS accompagné par un technicien et contre-signé par ce dernier, datant de moins d'un an et portant sur le ou les ateliers d'élevage concerné(s) par le projet	Annexe B du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic biosécurité » signée par un technicien	X	
Bien-être animal	Attestation de réalisation d'un audit test réalisé par un technicien à l'aide du protocole d'audit du bien-être animal en veaux de boucherie d'Interbev, datant de moins d'un an à la date de demande d'aide et portant sur l'atelier ou les ateliers d'élevage concernés par le projet	Attestation de réalisation de l'audit signée par le technicien	X	



Eligibilité filière cunicole :

Critères d'éligibilité pour les ateliers cunicoles		Précisions sur les justificatifs à fournir, le cas échéant	A quel moment fournir la justification ?	
			A la demande d'aide	A la demande de solde
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour (cf. I. c. iii.) ou, si aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation : auto-diagnostic le démontrant.	Diagnostic DEXEL ou annexe A du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic effluents » complétée	X	
Biosécurité	Au choix, l'une des deux options suivantes : 1) Atelier certifié en agriculture biologique Ou 2) Audit EVALAP avec un taux de conformité supérieur ou égal à 75 % en cours de validité à la date de dépôt de la demande d'aide	1) Certificat de conformité au mode de production biologique et attestation "production animale" pour l'atelier cunicole sur lequel porte le projet, délivrés par l'organisme certificateur 2) Résultat de l'audit présentant un taux de conformité supérieur ou égal à 75%	X	
Bien-être animal			X	

Eligibilité filière apicole :

Critère d'éligibilité pour les ateliers apicoles		Précisions sur les justificatifs à fournir, le cas échéant	A quel moment fournir la justification ?	
			A la demande d'aide	A la demande de solde
Critère spécifique à la filière apicole	Atelier certifié en agriculture biologique	Certificat de conformité au mode de production biologique et attestation "production animale" pour l'atelier apicole sur lequel porte le projet, délivrés par l'organisme certificateur	X	
	OU Exploitation engagée dans une MAEC API (amélioration du potentiel pollinisateur)	Décision d'engagement dans la MAEC API couvrant l'année 2023. Si cette décision ne peut être fournie à la demande d'aide : déclaration PAC 2023 à fournir à la demande d'aide, puis décision d'engagement à fournir à la demande de solde.	X	X ¹⁴



Eligibilité filière volailles maigres :

Critères d'éligibilité des ateliers volailles maigres		Précisions sur les justificatifs à fournir, le cas échéant	A quel moment fournir la justification ?	
			A la demande d'aide	A la demande de solde
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour (cf. I. c. iii.) ou, si aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation : auto-diagnostic le démontrant.	Diagnostic DEXEL ou annexe A du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic effluents » complétée	X	
Biosécurité	Le résultat d'un audit EVA ou PULSE, conforme au plus tard à la demande de solde	Résultat de l'audit	X	X ²¹
	ET Attestation d'inscription sur la base de données ATM (volailles de chair) ou BD avicole (pondeuses)	Attestation d'inscription de l'élevage à la BD avicole ou à ATM délivrée par l'OP ou la chambre d'agriculture départementale	X	
Bien-être animal	Au choix, l'une des deux options : 1) Atelier certifié en agriculture biologique OU 2) Pour les autres ateliers, respecter les conditions suivantes : a) Seulement pour les exploitations développant une activité de couvoir : absence d'euthanasie non sanitaire des oisillons b) Auto-diagnostic EBENE datant de moins d'un an à la date de dépôt de la demande d'aide, accompagné et contre-signé par un technicien ¹² et portant sur l'atelier ou les ateliers d'élevage concernés par le projet ET , pour les élevages sans accès extérieur des animaux, présence d'éclairage par la lumière naturelle au plus tard à l'issue du projet.	1) certificat de conformité au mode de production biologique et attestation "production animale" pour le ou les atelier(s) volailles maigres sur le(s)quel(s) porte le projet, délivrés par l'organisme certificateur	X	
		a) Attestation sur l'honneur - une visite sur place systématique aura lieu pour les projets portés par des exploitations ayant une activité de couvoir	X	
		b) Annexe D – Bien-être animal, onglet 6 Volailles palmipèdes complétée Et résultat de l'auto-diagnostic	X	
		Et , Plan de masse des bâtiments avec identification des points d'éclairage naturel	X ²²	

²¹ Si non conforme à la demande d'aide

²² A fournir également dans le cadre d'un projet de création d'atelier



Eligibilité filière palmipèdes à foie gras :

Critères d'éligibilité pour les ateliers palmipèdes à foie gras		Précisions sur les justificatifs à fournir, le cas échéant	A quel moment fournir la justification ?	
			A la demande d'aide	A la demande de solde
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour (cf. I. c. iii.) ou, si aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation : auto-diagnostic le démontrant.	Diagnostic DEXEL ou annexe A du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic effluents » complétée	X	
Biosécurité	Les résultats d'un audit PULSE, conforme au plus tard à la demande de solde	Résultat de l'audit	X	X ²³
	ET Attestation d'inscription à la BD avicole	Attestation d'inscription de l'élevage à la BD avicole délivrée par l'OP ou la chambre d'agriculture départementale	X	
Bien-être animal	Agrément PalmiGconfiance, au plus tard au moment du solde	Certificat d'agrément PalmiGConfiance	X	X ²⁴
	ET , pour les ateliers de palmipèdes prêts à engraisser uniquement, système d'élevage plein air ou bâtiments d'élevage disposant de parcours attenants	Annexe D – Bien-être animal, onglet 6 « Volailles palmipèdes » complétée	X	

²³ Si résultat non conforme à la demande d'aide

²⁴ Si seulement engagé dans la démarche à la demande d'aide



Annexe 3 de l'article 3 : Grille de sélection

Thématique de sélection	Critères de sélection	Note	Pièces justificatives à fournir - éléments de vérification du critère de sélection	Temporalité de la fourniture des justificatifs / vérification du critère	
				A la demande d'aide	A la demande de solde
	Projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur le ou les atelier(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) plus de 70% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide.	70	- description du projet et de la répartition des investissements entre les différents ateliers de production concernés	X	
			- devis ou OCS montrant que la part des investissements éligibles retenus et plafonnés portant sur le ou les atelier(s) en agriculture biologique (conversion ou maintien) est supérieure à 70% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide	X	
			- certificat de conformité au mode de production biologique et attestation "production animale" pour le ou les ateliers concernés délivrés par l'organisme certificateur ou - attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur si en cours de conversion AB	X X ²⁵	
Projet confortant la transition agro-écologique, l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre, le bien-être animal, la biosécurité et, les effets positifs de l'élevage sur l'environnement et le paysage	A) Au plus tard à l'issue du projet, système d'élevage pâturant ou plein air : * pour les herbivores : système pâturant * pour les monogastriques et granivores : système plein air ou utilisation de parcours extérieurs Ou B) Au plus tard à l'issue du projet, accès des animaux à l'extérieur dès que les conditions météorologiques le permettent, en fonction du stade physiologique de production et des conditions sanitaires Ou C) Au plus tard à l'issue du projet, présence d'un mode de logement alternatif favorable au bien-être animal	60 pour A 50 pour B ou C	A) système pâturant : * pour les herbivores : le lot principal du cheptel souche (ou la majorité des adultes en Equins/Asins) de l'atelier herbivore sur lequel porte majoritairement le projet, accès au pâturage plus de 120 jour par an (au moins une partie de la journée) - Annexe F du dossier des annexes techniques « système pâturant et accès extérieur - herbivores » à compléter	X	X ²⁶
			* pour les monogastriques et granivores : Annexe G du dossier des annexes techniques « système pâturant et accès extérieur - monogastriques et granivores » à compléter	X	X ²⁶
			B) accès extérieur : - Annexe F ou G du dossier des annexes techniques à compléter selon la filière (herbivores ou monogastriques / granivores) - Plan de masse des bâtiments, de leurs abords et parcellaire de l'exploitation le cas échéant faisant apparaître la ou les parcelles utilisées pour l'accès des animaux à l'extérieur	X X	X ²⁶
			C) logements alternatifs : * caprins lait : ** nurserie : Annexe H du dossier des annexes techniques : « nurserie caprins lait » à compléter * porcins : ** couchage sur litière :	X	X

²⁵ Si création d'atelier

²⁶ Si changement de pratique ou création d'atelier

		<ul style="list-style-type: none"> - mode de logement indiqué dans l'annexe D du dossier des annexes techniques « Bien-être animal », onglet 3 ; - descriptif et plan du projet faisant apparaître les aires de couchage sur litière (si projet de changement de mode de couchage), - OCS correspondant activé (si nouvelle construction) <p>** maternité liberté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiche technique et illustrations - devis (si prévu dans le projet) - photo de l'installation (si déjà présent sur l'atelier), <p>* lapins :</p> <p>** parcs collectifs ou logement alternatif reproductrices lapins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiche technique et illustrations - devis (si prévu dans le projet) - photo de l'installation (si déjà présent sur l'atelier) <p>* veaux de boucherie :</p> <p>** couchage sur litière ou caillibottis caoutchouc et raclage sous caillibottis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiche technique et illustrations - devis (si prévu dans le projet) - photo de l'installation (si déjà présent sur l'atelier) 	X		
			X		
			X		
			X		
			X		
			X		
			X		
			X		
Exploitation engagée dans une démarche de réduction de son empreinte carbone au moment de la demande d'aide : a minima, exploitation ayant réalisé un bilan carbone suivi de l'élaboration d'un plan d'action, à l'aide d'une méthode certifiée par le ministère de l'environnement dans le cadre du Label Bas Carbone.	50	<ul style="list-style-type: none"> - Résultat / bilan du diagnostic réalisé - plan d'action de réduction de l'empreinte carbone de l'exploitation 	X		
Projet de construction d'un bâtiment d'élevage de ruminants adapté au changement climatique ou projet contribuant à l'adaptation au changement climatique d'un bâtiment existant d'élevage de ruminants OU Projet de construction d'un bâtiment BEBC ou de rénovation d'un bâtiment existant en bâtiment BEBC	50	Annexe I du dossier des annexes techniques : « adaptation d'un bâtiment d'élevage de ruminants au changement climatique » OU Annexe J « bâtiment BEBC volailles » ou annexe K « bâtiment BEBC porcins » du dossier des annexes techniques	X		X
Création ou modernisation d'un atelier d'élevage de reines domestiques (à destination de l'auto-renouvellement ou à la vente de produits d'élevage) ou à la production de gelée royale (cf. Dossier annexes du formulaire de demande d'aide)	50	- description du projet - devis correspondants à des investissements présents dans la liste d'investissements éligibles spécifiques à l'élevage de reines domestiques ou à la production de gelée royale (annexe 6, 2))	X X		
Projet dont au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés portent sur l'atelier apicole (cf. liste des investissements éligibles de l'appel à projets) Et Adhésion à un organisme de développement apicole (ADA) sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement)	35	- description du projet - devis montrant que la part des investissements éligibles retenus et plafonnés portant sur le ou les atelier(s) apicole est supérieure à 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide - Attestation délivrée par l'ADA	X X	X	X



	Projet dont au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés portent sur l'autonomie alimentaire (cf. liste des investissements éligibles de l'appel à projets)	15	Devis faisant apparaître le libellé et le montant des investissements éligibles relatifs à l'autonomie alimentaire, tels que listés dans l'annexe 6).	X	
	Exploitation, ou ses actionnaires, produisant de l'énergie renouvelable ou contribuant à sa production ou récupérant de la chaleur fatale, pour l'auto-consommation ou la vente	15	Types d'installation dédiées à la production d'énergie renouvelable prises en compte : - panneaux photovoltaïques (puissance minimale de 3 kWc) - méthaniseur (micro-métha ou unité collective détenue en majorité par des agriculteurs et dont l'exploitation détient directement ou indirectement des parts sociales) ; - chaudière biomasse ; - éolienne ; - autres systèmes de récupération de chaleur. Pièces justificatives : - Descriptif technique de l'installation (précisant la puissance dans le cas des panneaux photovoltaïques) ; - Statuts de la société dédiée à la production d'énergie faisant apparaître le lien entre l'exploitation agricole et la société de production d'énergie renouvelable, le cas échéant ; - Extrait du compte d'immobilisation démontrant la propriété des installations, validé par le comptable.	X X X	X ²⁷ X ²⁸ X ²⁸
Projet de mise aux normes nouvellement en vigueur	Mise aux normes, conformément à l'article 73.5 du R(UE) n° 2021/2115 Projet porté par une exploitation dont au moins un bâtiment d'élevage se trouve en zone vulnérable au moment de la demande d'aide et qui comprend des investissements de gestion des effluents liés aux travaux de mise aux normes relatifs au programme d'actions Nitrate en cours, d'au moins 7 000 € HT (dépenses éligibles, retenues et plafonnées)	70	- Description du projet - Plan de de l'exploitation - Devis correspondants	X X X	
Projet favorisant le renouvellement des générations	Projet porté par une exploitation comprenant au moins un agriculteur installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans à la date de dépôt de la demande d'aide ²⁸ OU Projet porté par un exploitant inscrit au Répertoire Départ Installation et ayant réalisé un "diagnostic d'exploitation à céder" dans le cadre du volet 5 du dispositif AITA (Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture) au moment de la demande d'aide	35	JA avec DJA : CJA ou certificat de conformité JA ou NA avec DNJA : la vérification de ce critère sera effectuée entre les services compétents de la Région NI avec prêt d'honneur Initiative Nouvelle-Aquitaine : contrat signé entre la plateforme et le bénéficiaire RDI : Copie de la dernière page du « diagnostic d'exploitation à céder » mentionnant l'inscription au RDI (signature exploitant et structure d'accompagnement)	X X	X ²⁹ X
Projet en lien avec une diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou reconversion de production	Projet portant sur la création, la modernisation ou le développement d'un atelier d'élevage dans le cadre de la réorientation de la production viticole de l'exploitation, dans la mesure d'un arrachage de 3 ha de vigne au minimum, sans replantation	70	- Description du projet - document attestant de la surface de vigne arrachée	X X	

²⁷ Si l'installation de production d'énergie renouvelable fait partie du projet

²⁸ cf. Définitions

²⁹ Si en cours d'installation dans le cadre de la DJA à la demande d'aide



	Projet portant sur la création d'un atelier d'élevage non existant sur l'exploitation au moment de la demande d'aide et sur lequel porte 100% des investissements éligibles retenus et plafonnés (Sans aucun animal présent en n-1 pour cet atelier)	15	Attestation EDE pour l'année N-1 (ruminants et porcins) ou attestation de l'IFCE (équins / asins) ou attestation comptable par le centre de gestion agréé indiquant l'absence d'atelier en lien avec la nouvelle production avant le début du projet, ou tout autre élément probant (autres filières)	X	
Projet en lien avec une stratégie de filières en cohérence avec les plans filières de la Région Nouvelle-Aquitaine	Adhésion à un SIQO (hors bio) sur l'atelier sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement). Si création d'un atelier, engagement à être adhérent à un SIQO à la fin du projet.	20	SIQO : Attestation d'un représentant de l'ODG	X	X
	OU Adhésion à une organisation collective en lien avec une activité de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles en circuit court et de proximité au moment de la demande d'aide tel que : union des producteurs fermiers, IDOKI, collectif inter structures fermières (CIF 64), bienvenue à la ferme, marchés des producteurs de pays, AMAP (...) (cf. annexe de l'appel à projets)		Organisation collective : se référer à l'annexe L du dossier des annexes techniques : « organisation collectives » - attestation d'adhésion à l'organisation collective signée du président ou du représentant légal de la structure - ou statuts de l'organisation collective - ou contrat d'apport entre l'exploitation et l'organisation - ou droit de place	X	
	OU Présence d'un atelier de transformation à la ferme, avec formation au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) de l'exploitant, ou présence d'un point de vente à la ferme au moment de la demande d'aide.		Transformation à la ferme avec formation au guide de bonnes pratiques : - Attestation de formation au GBPH délivré par un technicien agréé formateur GBPH - photo de l'atelier de transformation	X X	
			Point de vente à la ferme : tout élément permettant d'attester la vente à la ferme : site web, outils de communication, photo (géolocalisée) du point de vente, attestation comptable	X	



Annexe 4 de l'article 3 : Liste des pièces justificatives non liées aux critères d'éligibilité et de sélection

INTITULE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR	Demande d'aide
RIB	Obligatoire
<p>Attestation ATEXA</p> <p>(1 seule suffit, au nom d'un des associés en cas de forme sociétaire ou associative, à l'exception des GAEC faisant valoir la transparence pour lesquels il faudra fournir autant d'attestations eu égard aux plafonds de transparence présentés au I.e.)</p>	Obligatoire
<p>Attestation MSA précisant la régularité du règlement des cotisations sociales des exploitants non-salariés agricoles. Et, en présence de salariés, attestation de régularité des cotisations patronales.</p>	Obligatoire
<p>Pour les personnes physiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie d'une pièce d'identité en cours de validité : carte d'identité ou passeport <p>Pour les formes sociétaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrait des statuts à jour, - Extrait Kbis, - Pour les GAEC : Annexe N complétée pour la partie « autorisation de signature électronique » <p>Pour les associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récépissé de déclaration d'association en préfecture, - Statuts à jours et liste des membres du bureau et du conseil d'administration le cas échéant, - Procès-verbal de l'assemblée générale approuvant le projet. <p>Pour les fermiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si les parcelles / bâtiments ne sont pas en mode de faire valoir direct, l'autorisation du propriétaire des parcelles / bâtiments faisant l'objet du projet est à fournir. 	<p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p>



<p><u>Justificatifs des dépenses prévisionnelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe des dépenses prévisionnelles pour tous les projets (dépenses avec OCS et sur devis) à joindre en format Excel, - Justificatif des dépenses présentées sur devis : fournir des devis détaillés et comparables en identifiant de manière visible le devis retenu : <ul style="list-style-type: none"> o Pour les dépenses inférieures ou égales à 5 000 € HT : 1 devis, o Pour les dépenses comprises entre 5 000 € HT et 90 000 € HT : 2 devis, o Pour les dépenses supérieures ou égales à 90 000 € HT : 3 devis. <p><u>Pour les diagnostics et audits avec :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Devis ou facture mentionnant le nom du ou des diagnostic(s) réalisé(s) et la durée de la prestation en demi-journées. 	<p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p> <p>Obligatoire</p>
<p><u>Pour le matériel reconditionné :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l'honneur du professionnel garantissant que le matériel a été reconditionné conformément à l'article R-122 du code de commerce. Ce professionnel doit avoir un code APE correspondant à une des sous-classes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 3312Z Réparation de machines et équipements mécaniques, • 4661Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole, • 2830Z Fabrication de machines agricoles et forestières. - Attestation sur l'honneur datée et signée par le vendeur confirmant que le matériel n'a pas été acquis au moyen d'une aide publique au cours des cinq dernières années ; - Facture d'achat du matériel neuf ; - Document attestant que le matériel reconditionné présente un prix de vente inférieur à un matériel neuf similaire (Ex : devis comparatif ou extrait catalogue) ; 	<p>/</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Pièces justificatives liées aux critères d'éligibilité : se référer à l'annexe - Pièces justificatives liées aux critères de sélection : se référer à l'annexe - Annexe N - Reconnaissance de validation des annexes relatives aux critères d'éligibilité et de sélection retenus par le porteur de projet, complétée et signée 	<p>Obligatoire</p>
<p>Pour les projets nécessitant une autorisation administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté de permis de construire ou déclaration de travaux si le permis de construire n'est pas requis ; - Si cette autorisation a été délivrée avant le 1^{er} janvier 2023 : photographie géolocalisée du lieu de construction du projet. Dans le cas où des travaux ont démarré avant la prise de la photographie, fournir les factures des travaux visibles. 	<p>Obligatoire : Possibilité de transmettre au plus tard 15 jours avant la date de réunion du comité de sélection</p>



<p>Projets comportant des travaux (construction, extension, rénovation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de situation de l'exploitation, avec indication des destinations des bâtiments, - Plan de masse de l'exploitation avec indication des destinations des bâtiments - Plan des aménagements intérieurs avant travaux et après travaux, des bâtiments concernés dans le cadre d'un projet de rénovation, d'agrandissement ou de construction de bâtiment avec indication des cotes intérieures et destination des bâtiments 	Obligatoire
<p>Projet incluant des panneaux photovoltaïques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note technique et financière mentionnant l'autoconsommation. 	Obligatoire
<p>Projets portant sur la sous-catégorie d'investissements : « Collecte, traitement et stockage de l'eau à destination de l'élevage » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe M : diagnostic eau 	



Annexe 5 de l'article 3 : Investissements éligibles / inéligibles

1) Investissements éligibles et inéligibles par catégorie et mode de calcul des dépenses associé

Liste des types d'investissements éligibles	Calcul des dépenses
CATEGORIE 1 : Aménagements et équipements de l'élevage	
Construction, extension, rénovation :	
Construction et extension de bâtiments d'élevage ³⁰	OCS et devis
Rénovation de bâtiments d'élevage ³⁰	Devis
Déconstruction liée à une reconstruction du site d'élevage	Devis
<p><u>Investissements inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction et rénovation de tunnels simples à destination du logement des animaux, sans soubassement, ne disposant pas de lumière naturelle et/ou une bonne ventilation (ouvrants latéraux ou lanterneaux), - Construction et rénovation d'étables entravées, - Construction et rénovation de maternités bloquées en filière porcine, - Construction et rénovation de bâtiments dédiés au stockage du matériel agricole hors filière apicole, - Tanks à lait. 	
<p>Investissements portant sur l'autonomie alimentaire de l'exploitation : En lien avec le critère de sélection « Projet dont au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés portent sur l'autonomie alimentaire. »</p>	

³⁰ Pour les investissements de construction, d'extension et de rénovation, sont éligibles tous les types de bâtiments et « cabanes » d'élevage en dehors de ceux mentionnés dans les investissements inéligibles. Sont considérés comme bâtiments d'élevage, les bâtiments pour le logement et les aires de vie des animaux et toutes leurs annexes spécifiquement dédiées aux activités liées aux animaux d'élevage et à leurs productions.



<p>- Installations de séchage en grange de fourrages en vrac ou conditionnés en bottes, conçue pour ne pas nécessiter de système de chauffage utilisant un combustible fossile. Les équipements éligibles sont, le bâtiment, la soufflerie, le déshumidificateur, les cellules, les caillebotis, l'installation de manipulation du fourrage (portique, griffe, rails ...).</p> <p>- Constructions et équipements fixes directement liés à la fabrication d'aliments à la ferme (aplatisseur, cellules de stockage, convoyage, vis, automatismes)</p> <p><u>Investissements suivants plafonnés à 40 000€ HT :</u> Hangars de stockage avec leurs aménagements : aliments grossiers, céréales destinées aux animaux et concentrés, matières destinées aux litières, - Aménagements extérieurs de stockage des aliments grossiers³¹ (par exemple silos couloirs, y compris investissements visant à l'étanchéité du sol des silos : ragréage, béton).</p>	OCS et devis
<p>Aménagements et équipements fixes³² du bâtiment³⁰, et de ses abords, spécifiques aux activités de l'élevage, biosécurité, bonne santé et bien-être des animaux et au confort de travail de l'éleveur.</p>	
<p><u>Cependant plafonnement à 40 000€ HT :</u> Abords et accès aux bâtiments, fumières, fosses et silos : faciliter la circulation et les manœuvres de véhicules.</p>	Devis
<p>Collecte, traitement et stockage de l'eau à destination de l'élevage plafonné à 40 000 € HT : Prérequis : un projet portant sur cette sous-catégorie d'investissements doit faire l'objet d'un diagnostic préalable (cf. annexe M du dossier des annexes techniques)</p>	
<p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création ou réhabilitation de captage, - Forages destinés à l'approvisionnement des bâtiments d'élevage et leurs parcours et aires d'exercice attenants qui sera déconnecté en totalité du réseau d'eau potable. <p><u>Investissements inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements liés à l'abreuvement des herbivores au champ (système de pompage, de distribution et de stockage d'eau au champ...) éligibles à l'Appel à projets Abreuvement de la Région Nouvelle-Aquitaine (Se référer au Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine). - Investissements à destination de l'irrigation. 	Devis
<p>Création ou amélioration des conditions d'accès des animaux au plein air et aménagement des aires d'exercice plafonnée à 40 000€ HT :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Création ou amélioration de l'accès des animaux au plein air, aux aires d'exercice et au pâturage, - Enserrement et clôture des aires d'exercice, parcours et pâturages. <p><u>Investissements inéligibles :</u> Les carrières et manèges, Les plantations.</p>	Devis

³¹ Ne sont pas concernés par ce plafond les cuisines des fabriques à la ferme et les installations de séchage en grange.

³² Tout équipement fixé au sol ou à la structure des bâtiments d'élevage.



Matériel d'élevage mobile³³ spécialisé visant à réduire les astreintes et la pénibilité du travail dans les domaines suivants plafonné à 40 000€ HT (à l'exception de la machine à traire mobile) :

- Distribution de l'alimentation,
- Entretien et mise en place de la litière,
- Entretien des aires d'exercices et de circulation des animaux et des tables d'alimentation,
- Dispositifs de clôture mobiles et leurs équipements électriques,
- Logements des jeunes,
- Système de contention,
- Système de nettoyage,
- Machine à traire mobile.

Devis

Investissements inéligibles :

- Matériel polyvalent et notamment les matériels de manutention (remorque agricole polyvalente, valet de ferme, chargeur/charriot polyvalent, télescopique...),
- Matériel de transport d'animaux, d'effluents, d'eau...

Numérique

Equipements électroniques de recueil d'informations destiné exclusivement au suivi du troupeau, y compris les licences et droits d'accès aux solutions numériques nécessaires pour les utiliser.

Devis

Investissements inéligibles :

Système de surveillance en lien avec la sécurité du site d'élevage.

Améliorer la performance énergétique des exploitations ³⁴ :

- Remplacement des sources d'énergie fossiles par des sources d'énergie renouvelable pour le fonctionnement des bâtiments, équipements et matériels d'élevage, y compris chauffage de l'eau et des bâtiments d'élevage. Ces investissements peuvent être matériels ou immatériels.

Investissements inéligibles :

- Toutes installations permettant la production d'énergie renouvelable destinée à la revente,
- Les trackers solaires s'ils sont associés aux cultures ou aux animaux d'élevage (agrivoltaïsme, faisant l'objet d'un appel à projet régional dédié),
- La micro-méthanisation, éligible par ailleurs à l'appel à projet régional dédié,
- Equipements fonctionnant au fuel à l'exception des groupes électrogène de sécurité portant l'alimentation électrique des bâtiments d'élevage et de la salle de traite.

Devis

CATEGORIE 2 : Stockage et traitement des effluents d'élevage³⁵

³³ Non fixé au sol ou à la structure des bâtiments

³⁵ Voir: « Précisions sur l'éligibilité des ouvrages de stockage des effluents d'élevage.



<ul style="list-style-type: none"> - Couverture des ouvrages de stockage des effluents. - Construction de dispositifs de stockage et de traitement des effluents d'élevages, solides et liquides, y compris les effluents peu chargés en lien avec les locaux de traite, les dispositifs de collecte des eaux de lavage. - Dispositifs de traitement des effluents (ex : séparation des liquides et des solides, matériels d'homogénéisation du lisier par brassage ou broyage), systèmes autonomes de gestion des effluents reconnus (validés par le SPANC³⁶ ou respectant les préconisations du Dexel) : lagunage (traitement des effluents de type filtre à roseaux pour eaux blanches de salle de traite), filtre à paille... <p>Investissements inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouvrages de stockage et équipements de traitement du lactosérum. 	OCS et devis
Equipements annexes au stockage et au traitement des effluents d'élevage	
<ul style="list-style-type: none"> - Equipements fixes permettant la gestion, évacuation, transfert des effluents d'élevage du bâtiment vers les ouvrages de stockage et entre les fosses. - Investissements et équipements évitant l'écoulement des eaux pluviales et la dilution des effluents. - Matériel d'enfouissement des effluents et digestats lors de l'épandage : enfouisseurs ; les pendillards sont éligibles si l'exploitation justifie de la présence d'un enfouisseur sur l'exploitation ou dans les investissements présentés. - Protection des ouvrages de stockage des effluents : clôtures - Quais et plates-formes de compostage. <p>Plafond : Les racleurs mobiles sont soumis au plafond des équipements mobiles.</p>	Devis
CATEGORIE 3 : Dépenses immatérielles liées au projet	
Plafond : 10 % du montant des investissements éligibles pour l'ensemble des dépenses de la catégorie 3	
<p>Audit et diagnostics en lien avec le projet.</p> <p>Plafond : 6 jours de diagnostic, soit 900 € d'aide</p>	OCS
<p>Etude de faisabilité ou stratégique, conseil de durabilité environnemental, honoraires d'architecte en lien avec le projet.</p>	Devis
<p>Dépenses inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais d'établissement des demandes d'autorisations administratives (permis de construire, demande d'autorisation ICPE...), - Frais relatifs au montage de dossier de demande de subvention PME 	

³⁶ SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif



2) Listes d'investissements apicoles en lien avec les critères de sélection :

- « **Projet dont au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés portent sur l'atelier apicole et Adhésion à un organisme de développement apicole (ADA) sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement) »**
- « **Production de reines domestiques ou de gelée royale »**

Investissements éligibles portant sur l'atelier apicole	Gelée royale ou élevage de reines domestiques
Bâtiment de stockage des équipements indispensables à l'activité (local destiné à l'entreposage des ruches, ruchettes, hausses).	
Bâtiment et équipement pour le greffage : appareil de prélèvement de sperme de faux-bourdon, équipement CO2 pour appareil à inséminer les reines et inséminateur, loupe binoculaire, lampe froide, Picking, Cupularve, cagette JZ-BZ, protecteur de cagette	X
Bâtiment et équipement pour l'élevage de reines : couveuse, nucs de fécondation (miniplus), capture et marquage des reines (cage et marqueur), ruche d'élevage 2 compartiments, entonnoir à abeille, grille à reine, collecteur à abeille pour production de paquet d'abeille	X
Bâtiment et équipement pour la production de pollen : trappe à pollen- séchoirs, déshumidificateur, nettoyeur, trieur, souffleur	
Bâtiment et équipement pour la production de gelée royale : aspirateur pour gelée royale, doseuse => transfo remplisseuse, cadre d'élevage avec nourrisseur, barrette de cupule, bâtiment spécifique destinés à la production de pollen	X
Dispositif de pesage des ruches (suivi des réserves alimentaires hivernales)	
Dispositif de protection des ruches : isolation – couvre cadres	
Équipements et matériels de collecte et de travail sur les ruches (meilleure contention – limitation du stress des interventions).	
Grilles d'aération – planchers grillagés (ventilation estivale / lutte contre les coups de chaleur)	
Matériel de comptage de varroa	
Équipement de mise en place pour des traitements contre varroa (ex : sublimateurs, applicateurs)	
Achat de pièges à coléoptère <i>Aethina tumida</i>	
Équipements individuels de protection pour ruches type muselières de protection contre le frelon asiatique (liste qui pourra être précisée sur la base de l'étude scientifique du MNHN)	
Équipements permettant le piégeage des frelons asiatiques	
Équipements d'assainissement et de recyclage de la cire d'opercule	
Cires : fondoirs, conditionneurs de plaques, dispositifs de gaufrage	

Investissements inéligibles : Les ruches, ruchettes et hausses



3) Précisions sur l'éligibilité des ouvrages de stockage des effluents d'élevage

Les ouvrages de stockage des effluents d'élevage comprenant les fosses (pré-fosses, fosses sous caillebotis, poche souple), les fumières et le terrassement associé sont éligibles uniquement dans les situations suivantes, portant sur :

1. **La mise aux normes³⁷ des capacités de stockage des effluents d'élevage** pour une exploitation dont au moins un bâtiment d'élevage est situé dans une zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole désignée en 2021³⁸ (tous les animaux et toutes les terres de l'exploitation sont concernés, qu'ils soient situés ou non en zone vulnérable), selon les délais mentionnés ci-après.

Tableau : Délais applicables pour la mise aux normes des capacités de stockage des effluents d'élevage dans les nouvelles zones vulnérables 2021, pour les exploitations ayant envoyé une Déclaration d'Intention d'Engagement (DIE) à leur DDT(M) avant le 31 mars 2023, avec dérogation supplémentaire de délai possible :

Date d'entrée en vigueur de la norme	Date limite de dépôt du dossier de demande d'aide pour la mise aux normes	Date limite d'acquittement des factures
01/09/2023 ou 01/09/2024 sur dérogation	01/09/2023 ou 01/09/2024 sur dérogation	01/09/2024 ou 01/09/2025 sur dérogation

Tous les zonages relatifs à la directive nitrates, et en particulier les zones vulnérables sont consultables et téléchargeables sur la cartographie dynamique en ligne SIGENA : https://carto.sigena.fr/1/zones_vulnerables_aux_nitrates_nouvelle_aquitaine_carte.map

2. La création d'un nouvel atelier d'élevage (aucun animal présent avant le projet) ;

³⁷ En application de l'article 73.5 du R(UE) n° 2021/2115

³⁸ Suite à la révision du zonage des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne en 2021, le programme d'actions national nitrates est entré en vigueur au 1er septembre 2021, sur les communes nouvellement classées en zone vulnérable. Les exploitants concernés ont jusqu'au 1^{er} septembre 2023 pour mettre en œuvre les capacités de stockage correspondant à la nouvelle réglementation en vigueur à condition d'avoir envoyé avant le 31 mars 2023 une Déclaration d'Intention d'Engagement (DIE) auprès de la DDT(M) de leur département. Ce délai peut être prolongé jusqu'au 1^{er} septembre 2024 par dérogation. Celle-ci peut être justifiée par l'un au moins des critères suivants : montant de l'investissement, forte densité des travaux d'accroissement des capacités de stockage dans le territoire où l'élevage est situé, faible disponibilité des entreprises pouvant réaliser les travaux, ou situations exceptionnelles, en particulier climatiques, ayant freiné l'avancée des travaux. Dans le respect des délais réglementaires ci-dessus, la mise aux normes des capacités de stockage des effluents d'élevage dans les nouvelles Zones Vulnérables 2021 est donc **éligible** pour les exploitations dont au moins un bâtiment d'élevage est situé dans :

- 1) **Une Zone Vulnérable désignée pour la première fois en 2021** ;
- 2) Une Zone Vulnérable historique (désignées en 2007 ou 2012), ayant été déclassée avant le 1^{er} octobre 2016 et ayant été **reclassée en 2021** ;
- 3) Une Zone vulnérable nouvellement désignées en 2015, ayant été déclassées avant le 1^{er} octobre 2018 et ayant été **reclassée en 2021** (ne concerne que le bassin Loire-Bretagne).



3. L'accroissement des effectifs d'un atelier d'élevage existant (au-delà des effectifs théoriques, correspondant à la capacité d'accueil des bâtiments avant-projet), avec abattement des capacités réglementaires ou forfaitaires requises avant-projet ;
4. Sans accroissement des effectifs, la création de capacités de stockage complémentaires, avec abattement systématique des capacités réglementaires ou forfaitaires requises avant-projet.

Précisions :

- Il n'y a pas de limitation de capacité maximale dans la création des ouvrages de stockage.
- Concernant les projets incluant un changement du mode de gestion des effluents d'élevage (passage d'un stockage au champ à un stockage en fumière, ou passage d'un système plein air intégral à un logement en bâtiment nécessitant la création d'un ouvrage de stockage, par exemple) : l'abattement sera calculé sur la base du diagnostic DEXEL en prenant en compte les effectifs avant-projet et le mode de gestion des effluents d'élevage après-projet.

Exemple : Projet portant sur le développement d'un atelier de vaches allaitantes pour passer de 50 à 80 mères, avec extension de la stabulation existante et passage d'un stockage au champ à un stockage en fumière. L'abattement sera calculé sur la base de l'effectif avant-projet (50 mères) dans les conditions de stockage prévues après projet (fumière). Les capacités de stockage non éligibles au financement dans le cadre de ce projet seront donc les capacités réglementaires, ou forfaitaires selon la zone, correspondant à un troupeau de 50 mères dont les effluents seraient stockés en fumière.



4) Précisions concernant l'éligibilité des installations photovoltaïques :

Cas 1 / L'électricité produite n'est pas revendue à un opérateur, elle est valorisée dans son intégralité pour les besoins de l'exploitation (et de l'habitation pour les sites non reliés sur le réseau d'électricité). L'ensemble des investissements supportés par l'exploitant en lien avec le projet de production d'énergie photovoltaïque (électricité et chaleur) sont éligibles. Pour les projets intégrant la récupération de chaleur (panneaux hybrides), celle-ci doit être valorisée dans l'itinéraire technique de l'élevage (séchage de fourrage, production d'eau chaude pour fabrication d'aliment, lavage des matériels de préparation d'aliment ou d'élevage, chauffage des zones d'élevage...).

Nb : les trackers solaires associés à des cultures ou à une surface utilisée par les animaux d'élevage (agrivoltaïsme) ne sont pas éligibles à cet appel à projets même s'ils sont destinés à la production d'énergie auto-consommée.

Cas 2 / L'énergie électrique produite est destinée pour tout ou partie à des opérateurs tiers. Uniquement dans le cas d'une installation photovoltaïque en toiture d'un bâtiment d'élevage sur lequel porte le projet, l'ensemble des investissements supportés par l'exploitant sont éligibles, hors capteurs ou modules solaires photovoltaïques et raccordement au réseau public d'électricité. La couverture est éligible pour tout ou partie en fonction du mode de pose des panneaux. Dans le cas de panneaux hybrides électricité / chaleur, les investissements concernant la récupération et la valorisation de la chaleur sont éligibles uniquement si celle est valorisée dans l'itinéraire technique de l'élevage (séchage de fourrage, production d'eau chaude pour fabrication d'aliment, lavage des matériels de préparation d'aliment ou d'élevage, chauffage des zones d'élevage...).



Annexe 6 de l'article 3 : Options de Coûts Simplifiés

1) Présentation

Les options de coûts simplifiés (OCS) forment un référentiel de barèmes standards de coûts unitaires. Ces OCS permettent d'estimer les dépenses prévisionnelles d'un projet sur la base de ses caractéristiques techniques : espèce, production, type de bâtiment et de logement des animaux, équipements complémentaires.

Les OCS sont utilisées :

- pour les projets de **construction des bâtiments ruminants, porcins, volailles de chair et pondeuses et palmipèdes gras** ;
- pour les extensions complètes de bâtiments de ruminants, qui comportent l'ensemble des composantes d'un bâtiment d'élevage (par exemple : aire de couchage, d'exercice, d'alimentation, couloirs... pour un bâtiment ruminant),
- pour les diagnostics et audits en lien avec les conditions d'éligibilité et de sélection du projet : présentés en montant d'aide forfaitaire.

Les OCS de construction de bâtiment incluent les coûts de voiries et réseaux divers, travaux de charpente et couverture, maçonnerie, bardage et porte, équipements de base de l'aménagement intérieur et correspondent à la réalisation d'un bâtiment fonctionnel. Ils n'incluent pas les coûts de terrassement : **ces derniers sont calculés sur la base de devis.**

Le **dimensionnement** du projet est réalisé sur la base du nombre d'unités créées, cohérentes avec le projet : nombre de places pour les logements ruminants, surface pour les bâtiments volailles de chair, mètres cubes pour les fosses à lisier etc. La cohérence du dimensionnement du projet sera évaluée lors de la visite de réception de travaux. Le nombre de places sera calculée sur la base du nombre de places à l'auge, nombre de places de cornadis ou équivalent, les surfaces d'aire de vie devant être proportionnelles au nombre de places à l'auge. S'il n'y a pas d'accès individualisé à l'auge, le nombre de place est évalué selon les ordres de grandeur suivants :

- Nurserie veau : 50 cm d'accès à l'auge par animal ;
- Jeunes bovins : 60 cm d'accès à l'auge par animal ;
- Bovins adultes : 70 cm d'accès à l'auge par animal ;
- Agneaux, agnelles, chevrettes : 25 cm d'accès à l'auge par animal ;
- Petits ruminants adultes : 33 cm d'accès à l'auge par animal.

Extensions des bâtiments ruminants : Lorsqu'un projet comprend la construction d'un bâtiment à double usage, une décote est appliquée sur le montant de chaque OCS. Par exemple, un bâtiment dont la moitié est utilisée pour du logement d'animaux adultes et la seconde moitié pour le logement des jeunes animaux, il est nécessaire d'utiliser la valeur située dans la colonne « Coût à la place si extension », pour les deux OCS Logement des animaux adultes et jeunes. Cette double décote est également à appliquer pour les projets de construction de bâtiment destiné au logement des animaux avec la salle de traite intégrée ou accolée au bâtiment. Pour les bâtiments à usage mixte hangars à fourrage et logement des animaux, la décote n'est appliquée que sur l'OCS pour lequel elle existe.

Les OCS sont également utilisés pour le **stockage de l'alimentation des ruminants**. Pour les porcins et volailles de chair, pondeuses et palmipèdes, elles sont utilisées si elles accompagnent un projet de construction d'un bâtiment d'élevage avec OCS.

Pour le **stockage et le traitement des effluents d'élevage**, les OCS sont utilisées pour les projets ruminants et porcins. Pour les volailles de chair, pondeuses et palmipèdes, les OCS sont utilisées dans le cas où le projet inclut la construction d'un bâtiment d'élevage disposant d'une OCS. Les OCS ne sont pas utilisées pour les investissements de stockage et de traitement des effluents des autres filières et pour les dispositifs de collecte des eaux de lavage.



Montant des OCS : Le référentiel fourni ci-après donne les montants des coûts unitaires par type de projet. L'annexe Dépenses prévisionnelles est la pièce justificative à joindre obligatoirement lors du dépôt de dossier complet permettant d'indiquer l'OCS choisi et le nombre d'unités créées dans le cadre du projet.

La réalisation du projet bénéficiant d'une OCS est évaluée lors de la visite obligatoire de réception de travaux, sur la base de la réalisation matérielle du projet. Le bâtiment créé à ce stade devra être accessible, fonctionnel, permettant le logement, l'alimentation, l'abreuvement des animaux et présenter les caractéristiques retenues dans la description de l'OCS, le nombre d'unités prévues (nombre de place, m2 etc.) et les équipements complémentaires sélectionnés.

Les dépenses prévisionnelles pour les autres filières et projets non définis dans le référentiel, sont présentées sur la base des devis.

Référentiel OCS diagnostics

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE



Les diagnostics et audits bénéficient d'un montant d'aide forfaitaire de **75 €** par demi-journée de diagnostic réalisée.

Aide plafonnée à 6 jours, soit **900 €** d'aide.

Référentiel des OCS ruminants

Production	OCS	Compléments d'infos	Coût unitaire en construction (€)	Coût unitaire si extension (€)	Unité
Bovins lait - Salle de traite	Robots - 1 seul robot	Inclut l'espace devant le robot, la latrine et les locaux annexes	285 575 €	/	1 seul robot
	Robots - Nombre de robot supplémentaire		160 595 €	/	Mé rob. sup.
	Salle de traite Epi / TPA / roto sans aire d'attente	Inclut les surfaces techniques nécessaires au fonctionnement de la salle de traite (aire d'attente si existante, latrine, locaux annexes comme salle des machines et locaux techniques, et tous les équipements de base (tubulure, grilles, décrochage automatique) sans options (identification, compteurs à lait, trempage des grilles, etc. ...)	19 229 €	18 600 €	/ postes
Bovins lait - Salle de traite	Salle de traite Epi / TPA / roto avec aire d'attente		21 118 €	20 487 €	
Bovins lait - Logement	Aire paillée intégrale		3 602 €	2 955 €	/ vls.
	Aire paillée raclée ou callebotis <50 places		3 560 €	3 174 €	/ vls.
	Aire paillée raclée ou callebotis 50 - 80 places		3 381 €	2 994 €	/ vls.
	Aire paillée raclée ou callebotis > 80 places		3 149 €	2 835 €	/ vls.
	Etable ou logettes raclées ou callebotis <50 places		4 757 €	4 088 €	/ vls.
	Etable ou logettes raclées ou callebotis 50 - 80 places	Racler non compris dans l'OCS de base, peut être rajouté en équipement complémentaire.	4 158 €	3 785 €	/ vls.
	Etable ou logettes raclées ou callebotis > 80 places		3 581 €	3 203 €	/ vls.
Bovins lait - logement	Box isolement individuel (vélage, IA, ...)		8 170 €	/ places	
Jeunes bovins	Nursérie sur litière paillée <= 50 places	Bâtiment fermé ou semi-ouvert avec couverts extérieurs	2 760 €	2 299 €	/ veaux
	Nursérie sur litière paillée > 50 places		2 145 €	2 876 €	/ veaux
	Aire paillée intégrale <= 50 places		2 731 €	2 208 €	/ m.
	Aire paillée intégrale > 50 places		2 275 €	2 019 €	/ m.
	Pente paillée, aire paillée raclée ou callebotis <= 50 places		2 917 €	2 360 €	/ m.
	Pente paillée, aire paillée raclée ou callebotis > 50 places	Racler non compris dans l'OCS de base, peut être rajouté en équipement complémentaire.	2 411 €	2 133 €	/ m.
	Etable ou logettes raclées ou callebotis <= 50 places	Racler non compris dans l'OCS de base, peut être rajouté en équipement complémentaire.	5 858 €	5 388 €	/ m.
	Etable ou logettes raclées ou callebotis > 50 places		2 897 €	2 592 €	/ m.
Bovins allaitant - Logement VA ou veaux sous la mère	Aire paillée intégrale	Inclut logement VA avec son veau (hors salle de traite)	5 442 €	5 152 €	/ va.
	Aire paillée raclée ou callebotis	Inclut logement VA avec son veau (hors salle de traite)	5 549 €	5 259 €	/ va.
	Etable ou logettes raclées ou callebotis <=50 places		4 429 €	4 028 €	/ va.
	Etable ou logettes raclées ou callebotis >50 places	Inclut logement VA avec son veau (hors salle de traite)	5 777 €	5 502 €	/ va.
Veaux de boucherie	Sur litière paillée ou sur callebotis	Inclut éq. et bts techniques	1 547 €	/	/ veaux

Référentiel des OCS ruminants

Production	OCS	Compléments d'infos	Coût unitaire en construction (€)	Coût unitaire si extension (€)	Unité
Petits ruminants - Logement chevrettes, agneaux (elles)	Aire paillée intégrale	Couverture classique isolée	881 €	483 €	/ Chevre ou Agneau
Petits ruminants - Logement chèvres et brebis	Aire paillée intégrale <100 places	Couverture classique	1 016 €	780 €	/ Chevre ou Brebis
	Aire paillée intégrale 100-250 places		793 €	655 €	/ Chevre ou Brebis
	Aire paillée intégrale >250 places		690 €	623 €	/ Chevre ou Brebis
Petits ruminants - Salle de traite	Epi / TPA sans aire d'attente et sans litière 8 à 14 postes	Inclut les surfaces techniques nécessaires au fonctionnement de la salle de traite (aire d'attente si existante, litière si existante, locaux annexes comme salle des machines et locaux techniques, et tous ses équipements de base (griffes, robotique avec conception simple cascade) sans options (alépage automatique, rampe réglée avec alimentation automatique, identification, compteur à lait, etc...)	8 828 €	8 828 €	/ postes
	Epi / TPA sans aire d'attente et sans litière 16 à 36 postes		7 182 €	7 620 €	/ postes
	Epi / TPA sans aire d'attente et avec litière 8 à 14 postes		11 393 €	11 293 €	/ postes
	Epi / TPA sans aire d'attente et avec litière 16 à 36 postes		8 280 €	8 079 €	/ postes
	Epi / TPA avec aire d'attente et sans litière 8 à 14 postes		10 607 €	10 607 €	/ postes
	Epi / TPA avec aire d'attente et sans litière 16 à 36 postes		7 690 €	7 593 €	/ postes
	Epi / TPA avec aire d'attente et avec litière 8 à 14 postes		11 971 €	11 971 €	/ postes
	Epi / TPA avec aire d'attente et avec litière 16 à 36 postes		8 789 €	8 588 €	/ postes
	Roto sans aire d'attente et sans litière		7 122 €	7 283 €	/ postes
	Roto sans aire d'attente et avec litière		7 605 €	7 767 €	/ postes
	Roto avec aire d'attente et sans litière		7 931 €	7 831 €	/ postes
	Roto avec aire d'attente et avec litière		8 285 €	8 188 €	/ postes
Fumier	Fumière non couverte		157 €	123 €	/ m ²
	Fumière couverte		290 €	126 €	/ m ²
	Plus-value aire de transfert couverte		51 €	/	/ m ²
Lisier	Fosse rectangulaire avec circuit de lisier (type caillbotis)		283 €	/	/ m ²
	Fosse béton ext. enterrée ou aérienne avec pré-fosse et pompe à chaise		309 €	/	/ m ²
	Fosse géomembrane ou fosse circulaire aérienne galva		38 €	/	/ m ²
	Clème souple		38 €	/	/ m ²
	Couverture de fosse		86 €	/	/ m ²
Stockage de l'alimentation - Silos	Dallage	Hors postes des Jrs	71 €	/	/ m ² min
	Murs		121 €	/	/ m ² min
Stockage de l'alimentation - Fourrage vrac	Séchage en grange	Inclut grille à foin et ventilation	856 €	881 €	/ m ³
Stockage de l'alimentation et (lière) - Fourrage bottes	Sous hangar sans bardage		122 €	/	/ m ³
	Sous hangar avec bardage		158 €	/	/ m ³
	Sous tunnel (hors pieds droits)		56 €	/	/ m ³

Référentiel des OCS ruminants

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE



Equipements complémentaires à ajouter au coût du projet de construction	Unité	Prix unitaire
EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR LE LOGEMENT DES RUMINANTS		
Surcoût toiture isolée (au m ² de surface au sol du bâtiment)	m ²	25€
Tapis couloirs de circulation avec poise	m ²	38€
Matelas de couchage logettes posé	Place	184€
Ventilateurs verticaux à flux horizontal à moteur économie d'énergie (nouvelle génération) avec régulation	U	1844€
Ventilateurs horizontaux à flux vertical (pales) avec régulation	U	6917€
Gaine de ventilation à pression positive avec régulation	m	288€
Douchage à l'auge ou en aire d'attente avec pilotage	m	21€
Plus-value brumisation sur ventilateur à flux horizontal avec pilotage	U	749€
Ventilation avec extracteur(s) d'air et entrées d'air régulées	U	1960€
Volet ventilation dynamique extraction	U	208€
Régulation ventilation extraction	U	1153€
Robot racleur caillabots	U	18445€
Robot racleur sols pleins	U	81762€
Robot aspirateur ou collecteur de lisier	U	81126€
Cage de contention	U	688€
Cage de parage	U	4611€
Barrière d'insémination pour vaches ou génisses	U	652€
Parc de contention équipé non couvert	U	28705€
Quai de chargement	U	2882€
Caméra	U	6340€
Fosse de récupération des eaux de pluie enterrée et préfabriquée en béton 10 m ³	U	1801€
Réserve de récupération des eaux de pluie enterrée et en béton 70/100 m ³	m ³	231€
Réserve de récupération des eaux de pluie enterrée en acier	m ³	173€
Filtration, traitement des eaux de pluie et surpresseur	U	6340€
Plus-value caillabots avec clapets de fermeture des fentes	m ²	71€
Racleur un couloir lisier avec réservations pour scellements poulies	U	15489€
Racleur deux couloirs lisier avec réservations pour scellements poulies	U	29432€
LOGEMENT INDIVIDUEL OU COLLECTIF DES VEAUX		
Niche extérieure avec courrette et plateforme	Place	1000€
Case individuelle en bâtiment (uniquement l'équipement, sans bâtiment)	Place	511€
Cases collectives type Igloo avec aire d'exercice (5/6 veaux) et aménagement extérieur	Place	982€
EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES SALLE DE TRAITE VACHES LAITIÈRES (y compris stalle et pont)		
Plus-value compteurs et identification	Poste	1649€
Alimentateurs en salle de traite vaches laitières	Poste	1582€
Plandier mobile fond de fosse	m ²	685€
Barrières poussantes salle de traite	U	8877€
Kit de recyclage des eaux de rinçage	U	2536€
Kit complet de relèvement des eaux usées avec pompe de transfert	U	
Lactoduc pour étable	Griffe	9222€
EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES SALLE DE TRAITE PETITS RUMINANTS		
Barrière poussante	U	8070€
Alimentation automatique en salle de traite	place	259€
Identification électronique	U	6917€
Sortie rapide avec alimentation automatique (hors vis spire/chaîne pastille et silo)	U	403€
Dépose automatique	poste	922€
EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE D'ENERGIE		
Pré-refroidisseur < 1000 litres/traité ou robot de traite	U	3458€
Pré-refroidisseur > 1000 litres par traite	U	7403€
Récupérateur de chaleur du tank à lait	U	4035€
Chauffe eau solaire avec panneaux solaires	U	9222€
EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR LES FOSSES		
Canal à lisier en tuyau annelé y compris avaloir	m	231€
PVC pression de transfert lisier avec vannes	m	81€
Pompe tacheuse électrique	U	10375€
Séparateur de phase lisier sans pré-fosse	U	34584€
Mixeur électrique	U	10952€
EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES ALIMENTATION/STOCKAGE ALIMENTS/DISTRIBUTION/PAILLAGE		
Distributeur automatique de lait veaux laitières	U	10375€
Louve chevreux	U	2917€
Distributeur automatique de concentrés pour vaches laitières sans cellules	U	19021€
Automatisation du paillage (chaîne à pastille) pour 300 VL	U	91186€
Automatisation du paillage (avec trémie) pour 300 VL	U	395400€
Automatisation du paillage (automate) pour 400 brebis	U	260533€
Pailleuse suspendue	U	65139€
Robot repousse fourrage	U	16139€
EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES SECHAGE EN GRANGE		
Transition	U	8551€
Traitement d'air par chauffage	U	57640€
Traitement d'air par déshumidification	U	92124€
Plus-value cabine fermée climatisée	U	18445€



Référentiel des OCS Porcins

Porcs conventionnels sur caïtebotis intégral					
Stade physiologique	Description du bâtiment	m2/place	OCS ventilation salle par salle	OCS avec ventilation centralisée	Unité
Maternité liberté (M)	- Caïtebotis intégral,	6,5 – 7,0	9 531,00 €	10 198,00 €	/Place
Gestante (G)	- Gestion des effluents par préfosse,	2,25	1 888,00 €	2 020,00 €	/Place
Verrerie (V)	- Gestion de la ventilation salle par salle ou centralisée selon la colonne choisie,	1,5	2 622,00 €	2 806,00 €	/Place
Post-sevrage (PS)		0,35	372,00 €	397,00 €	/Place
Engraissement (E)	- Dispositifs d'alimentation dans les cases (auge, nourrisseur)	0,75	570,00 €	610,00 €	/Place
		0,75	570,00 €	610,00 €	/Place
Equipements complémentaires					
A ajouter au coût du projet de construction. La valeur des équipements sont les mêmes que l'OCS choisi soit avec ventilation salle par salle ou centralisée.					Unité
Distribution d'aliments : convoyage de l'aliment (sec ou soupe), entre le lieu de préparation (machine à soupe, multiphase...) et le lieu de consommation.	place M			477,00 €	/Place
	place G			94,00 €	/Place
	place V			131,00 €	/Place
	place PS			19,00 €	/Place
	place E			29,00 €	/Place
Raciage en V	place M			1 000,00 €	/Place
	place G			540,00 €	/Place
	place V			540,00 €	/Place
	place PS			80,00 €	/Place
	place E			180,00 €	/Place
Raciage à plat	place M			375,00 €	/Place
	place G			165,00 €	/Place
	place V			165,00 €	/Place
	place PS			25,00 €	/Place
	place E			55,00 €	/Place
Surcoût d'un ventilateur économe seul par rapport à un ventilateur standard pour un système en ventilation salle par salle	place M			42,00 €	/Place
	place G			20,00 €	/Place
	place PS			7,00 €	/Place
	place E			12,00 €	/Place
Niche à porcelets en post-sevrage				40,00 €	/Place
Niches pour porcelets en maternité avec régulation par nid				300,00 €	/Place
Niches pour porcelets en maternité sans régulation néonid				130,00 €	/Place

Porc Label rouge sur caïtebotis ou label fermier					
Stade physiologique	Description du bâtiment	m2/place	OCS ventilation salle par salle	OCS ventilation centralisée	Unité
Maternité liberté		6,5 – 7,0	9 531,00 €	10 198,00 €	/Place
Gestante		2,25	1 888,00 €	2 020,00 €	/Place
Verrerie	- Caïtebotis intégral, - Gestion des effluents par pré-fosse,	1,5	2 622,00 €	2 806,00 €	/Place
Post-sevrage	- Gestion de la ventilation salle par salle ou centralisée selon option choisie	0,35	372,00 €	397,00 €	/Place
Engraissement	- Dispositifs d'alimentation dans les cases (auge, nourrisseur)	1	734,00 €	785,00 €	/place
Equipements complémentaires					
A ajouter au coût à la place calculé ci-dessus. La valeur des équipements sont les mêmes que l'OCS choisi soit avec ventilation salle par salle ou centralisée.					Unité
Distribution d'aliments : convoyage de l'aliment (sec ou soupe), entre le lieu de préparation (machine à soupe, multiphase...) et le lieu de consommation.	place M			477,00 €	/Place
	place G			94,00 €	/Place
	place V			131,00 €	/Place
	place PS			19,00 €	/Place
	place E			33,00 €	/Place
Raciage en V	place M			1 000,00 €	/Place
	place G			540,00 €	/Place
	place V			540,00 €	/Place
	place PS			80,00 €	/Place
	place E			180,00 €	/Place
Raciage à plat	place M			375,00 €	/Place
	place G			165,00 €	/Place
	place V			165,00 €	/Place
	place PS			25,00 €	/Place
	place E			55,00 €	/Place
Surcoût d'un ventilateur économe seul par rapport à un ventilateur standard pour un système en ventilation salle par salle	place M			42,00 €	/Place
	place G			20,00 €	/Place
	place PS			7,00 €	/Place
	place E			12,00 €	/Place

Référentiel des OCS Porcins

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE



Porc conventionnel sur litière ou porc label fermier				
Stade physiologique	Description du bâtiment	m2/place	OCS	Unité
Maternité liberté	- Ventilation statique, - Bâtiment fermé sur au moins deux côtés		8 000,00 €	/place
Gestation et verraterie	(parfois 3),	2,5 - 3,0	1 594,00 €	/place
Post-sevrage	- Dalle béton,	0,6	356,00 €	/place
Engraissement classique	- Pas d'isolation de la coque.	1,3	668,00 €	/place
Équipements complémentaires				
A ajouter au coût du projet bâtiment calculé ci-dessus.				Unité
Distribution d'aliments : convoyage de l'aliment (sec ou soupe), entre le lieu de préparation (machine à soupe, multiphase...) et le lieu de consommation.	place M		350,00 €	/place
	place G et V		71,00 €	/place
	place PS		15,00 €	/place
	place E		31,00 €	/place
Ventilateur ou brasseur économe et boîtier de régulation (sur bâtiment ne disposant pas de système de ventilation)	place M		127,00 €	/place
	place G et V		65,00 €	/place
	place PS		14,00 €	/place
	place E		34,00 €	/place

Porc Agriculture Biologique				
Stade physiologique	Description du bâtiment	m2/place	OCS	Unité
Maternité liberté		30	10 280,00 €	/place
Gestation et verraterie	- litière,	4,4	3 007,00 €	/place
Post-sevrage	- Ventilation statique	1	406,00 €	/place
Engraissement		2,3	765,00 €	/place
Équipements complémentaires				
A ajouter au coût du projet bâtiment calculé ci-dessus.				Unité
Distribution d'aliments : convoyage de l'aliment (sec ou soupe), entre le lieu de préparation (machine à soupe, multiphase...) et le lieu de consommation.	place M		514,00 €	/place
	place G et V		150,00 €	/place
	place PS		20,00 €	/place
	place E		38,00 €	/place
Ventilateur ou brasseur économe et boîtier de régulation (sur bâtiment ne disposant pas de système de ventilation)	place M		127,00 €	/place
	place G et V		65,00 €	/place
	place PS		14,00 €	/place
	place E		34,00 €	/place

Référentiel des OCS Porcins

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-22400018-20231110-231110H2946H1-DE



Poste	Equipements distribution d'aliment et de paille	OCS	Unité
Distribution d'aliment et de paille	Local soupe : coque vide attenant à un bâtiment	380,00 €	/m ²
	Multiphase (hors convoyage de l'aliment en amont et en aval)	35 000,00 €	/U
	Silo d'aliment fini	3 965,00 €	/U
	Machine à soupe (hors convoyage de l'aliment en amont et en aval)	50 000,00 €	/U
	Paille automatique	223,00 €	/m ²
	- Automate de préparation et paillage + distribution paille	135 000,00 €	/m ²
	Doseur connecté en maternité	750,00 €	/Place
	DAC 1 voie (gestantes et engraissement)	4 900,00 €	/U
DAC 2 voies (gestantes et engraissement)	7 300,00 €	/U	

Poste	Equipements gestion des effluents	OCS	Unité
Gestion des effluents	Fumière couverte	400,00 €	/m ³
	Fosse aérienne de stockage extérieure avec terrassement et maçonnerie (hors pompe)	33,00 €	/m ³
	Couverture de fosse de stockage extérieure	80,00 €	/m ³

Poste	Equipements biosécurité	OCS	Unité
Biosécurité	Aire de stockage d'animaux avant abattage (aire d'attente sans alimentation)	254,00 €	/Place
	Aire de stockage d'animaux avant abattage (aire d'attente avec alimentation)	312,00 €	/Place
	Quai d'embarquement (hors aire stabilisée)	1 784,00 €	/U
	SAS sanitaires (coque vide) :		
	- Mobile sans la dalle béton	542,00 €	/m ²
	- Intégré dans le bâtiment : coque vide	255,00 €	/m ²
	Equipement SAS :		
	- KE 1 lavabo, 1 douche, et 1 WC (plombier + chauffage)	5 296,00 €	/U
	Closure biosécurité :		
	- Simple : électrifiée et non entamée	3,20 €	/ml
- Double closure électrifiée	15,10 €	/ml	
- Entamée avec terrassement + béton	62,80 €	/ml	
Aire d'équarrissage :			
- Terrassement + Dalle béton	35,00 €	/m ²	
- Bloc réfrigéré	8 500,00 €	/U	

Poste	Autres équipements	OCS	Unité
Autres équipements	Cage ascenseur	350,00 €	/U
	Cabane (maternité et gestanté)	2 400,00 €	/U
	Surcoût d'un ventilateur économe seul par rapport à un ventilateur standard :		
	- Place Maternité (M)	42,00 €	/Place
	- Place G	20,00 €	/Place
	- Place PS	7,00 €	/Place
	- Place E	12,00 €	/Place
	Laveur d'air (hors maçonnerie) :		
	- Place M	126,00 €	/Place
	- Place G	79,00 €	/Place
	- Place PS	20,00 €	/Place
	- Place E	40,00 €	/Place
	Cooling	440,00 €	/m ²
	Brumisation	28,00 €	/m ² au sol
	Niche à porcelets en post-sevrage	40,00 €	/Place
	Courette extérieure couverte (50%) :		
	- Sur sol plein	160,00 €	/m ²
- Sur dallebotis (max 50% surface)	230,00 €	/m ²	
Courette extérieure non couverte :			
- Sur sol plein	122,00 €	/m ²	
- Sur dallebotis (max 50% surface)	192,00 €	/m ²	

Référentiel des OCS Volailles

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE



OCS	Coque :	Montant en € /unité
Falmipèdes élevage / Volailles de chair en coque	<ul style="list-style-type: none"> - Coque classique double pente ou tunnel à bord droit avec soulèvement, - Isolation, - Systèmes d'alimentation et d'abreuvement, - Système de gestion de l'ambiance du bâtiment le cas échéant (chauffage, éclairage, ventilation), - SAS et/ou local technique, - Sol ferme battue, - Si parcours : trappe(s) de sortie des animaux. 	840,00 € /m ²
Équipements complémentaires :		
Falmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Sol en béton	98,00 € /m ²
Falmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Surcouc isolation en 50mm an toiture	5,75 € /m ²
Falmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Rafroidissement en pad cooling	0,80 € /m ²
Falmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Chauffage (pour démarrage)	8,70 € /m ²
Falmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Chauffage au sol (si démarrage)	40,84 € /m ²
Falmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Echangeurs récupérateurs de chaleur (ERC)	13,00 € /m ²
Falmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Installation de système alternatif au gaz	90,78 € /m ²
Falmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Compteur d'énergie	0,20 € /m ²
Falmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Automatisme de gestion à distance du bâtiment	2,98 € /m ²
Falmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Luzière naturelle	0,00 € /m ²
Falmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Volailles de chair : perchois	0,57 € /m ²
Falmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Bac Aquarassage	0,58 € /m ²
Falmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Congélateur coques	0,24 € /m ²
Falmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Aménagement parcours : clôture + fil électrique	25,50 € /m ²
Falmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Charpente pour pannes solaires	8,99 € /m ²

Référentiel des OCS Volailles

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE



OCS	Coque :	Montant en € /unité
DCS Label et AB en coque type louisiane	<ul style="list-style-type: none"> - Coque type louisiane, - Systèmes d'alimentation et d'abreuvement, - Système de gestion de l'ambiance du bâtiment le cas échéant (chauffage, éclairage, ventilation), - SAS et/ou local technique, - Sol terre battue, - Parcours aménagé et trappes de sortie 	248,00 € /m ²
Équipements complémentaires :		
DCS Label et AB en coque - option	Sol en béton	38,00 € /m ²
DCS Label et AB en coque - option	Surcôt isolation en 50mm en toiture	5,30 € /m ²
DCS Label et AB en coque - option	Refroidissement avec brumisation par aspersion amovible	8,30 € /m ²
DCS Label et AB en coque - option	Echangeur récupérateur de chaleur (ERC)	13,00 € /m ²
DCS Label et AB en coque - option	Trappes de sortie des animaux automatisées	2,50 € /m ²
DCS Label et AB en coque - option	Lumière naturelle	6,00 € /m ²
DCS Label et AB en coque - option	Bac épurrage	1,46 € /m ²
DCS Label et AB en coque - option	Congélateur cadavres	0,86 € /m ²
DCS Label et AB en coque - option	Ramprovement pour photovoltaïque	10,00 € /m ²
DCS Label et AB en coque - option	Gradateur LED	1,00 € /m ²
DCS Label et AB en coque - option	Alarme et transmetteur	6,50 € /m ²
DCS Cabane < 120 m ²	<ul style="list-style-type: none"> - Coque et couverture cabane 60 m², isolées le cas échéant, - Système d'alimentation et d'abreuvement à relevage manuel, - Système de gestion de l'ambiance et de la sécurité de bâtiment le cas échéant (chauffage, éclairage, ventilation), - Sol en terre battue - Parcours aménagé 	223,00 € /m ²
Équipements complémentaires :		
DCS Cabane < 120 m ² - option	Surcôt isolation en 50mm en toiture	5,50 € /m ²
DCS Cabane < 120 m ² - option	Echangeur récupérateur de chaleur (ERC)	86,60 € /m ²
DCS Cabane < 120 m ² - option	Système de ventilation dynamique (ventilateur + régulation)	9,40 € /m ²
DCS Cabane < 120 m ² - option	Trappes de sortie des animaux automatisées	2,50 € /m ²
DCS Cabane < 120 m ² - option	Brasseurs d'air	10,67 € /m ²
DCS Cabane < 120 m ² - option	Bâche de séparation	1,77 € /m ²
DCS Cabane > ou = 120 m ²	<ul style="list-style-type: none"> - Coque et couverture cabane 120-150 m² isolées le cas échéant, - Système d'alimentation et d'abreuvement à relevage manuel, - Système de gestion de l'ambiance et de la sécurité de bâtiment le cas échéant (chauffage, éclairage, ventilation), - Sol en terre battue - Parcours aménagé 	317,00 € /m ²
Équipements complémentaires :		
DCS Cabane > ou = 120 m ² - option	Lignes de pipettes (2 rangées)	1,80 € /m ²
DCS Cabane > ou = 120 m ² - option	Silo 5 tonnes	10,20 € /m ²
DCS Cabane > ou = 120 m ² - option	Ventilation dynamique (ventilateur + régulation)	4,70 € /m ²
DCS Cabane > ou = 120 m ² - option	Echangeur récupérateur de chaleur (ERC)	43,30 € /m ²
DCS Cabane > ou = 120 m ² - option	Aménagement parcours : clôture + fil électrique + toile	25,50 € /m ²
DCS Cabane > ou = 120 m ² - option	Bac épurrage	3,90 € /m ²
DCS Cabane > ou = 120 m ² - option	Congélateur cadavres	2,30 € /m ²

Référentiel des OCS Volailles

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE



OCS	Coque :	Montant en € /unité
OCS Palmipèdes Jardin d'hiver	- Coque classique accolée à un autre bâtiment, - Gouttières et descentes au chéneau, - Bardage en filot souple 100%, - Soubassement, - Sol terre battue.	101,00 €/m ²
Equipements complémentaires :		
OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option	Sol en béton	38,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option	Soubassement rigide	20,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option	Soubassement rigide et bardage bac acier	42,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option	Support photovoltaïque	6,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option	Couverture en panneaux sandwich	29,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option	Système d'abreuvement	13,99 €/m ²
OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option	Filet anti-craquelure rigide	12,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option	Bac équarrissage	0,58 €/m ²
OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option	Congélateur cadavres	0,34 €/m ²
OCS Palmipèdes Hangar	- Coque, - Système d'alimentation et d'abreuvement, - Bardage en filot 100%, - Sol terre battue, - Abreuvement sur parcours le cas échéant.	104,00 €/m ²
Equipements complémentaires :		
OCS Palmipèdes Hangar - option	Soubassement rigide	20,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Hangar - option	Soubassement rigide et bardage bac acier	42,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Hangar - option	Sol en béton	38,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Hangar - option	Forte supplémentaire	4,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Hangar - option	Filet anti-craquelure rigide	12,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Hangar - option	Bardage	28,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Hangar - option	Aménagement parcours : clôture + fil électrique + tole	5,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Hangar - option	Bac équarrissage	0,58 €/m ²
OCS Palmipèdes Hangar - option	Congélateur cadavres	0,34 €/m ²
OCS Palmipèdes Hangar - option	Charpente pour panneaux isolants	3,99 €/m ²
OCS Palmipèdes Hangar - option	Surtout isolation en 30mm en toiture	5,50 €/m ²

Référentiel des OCS Volailles

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

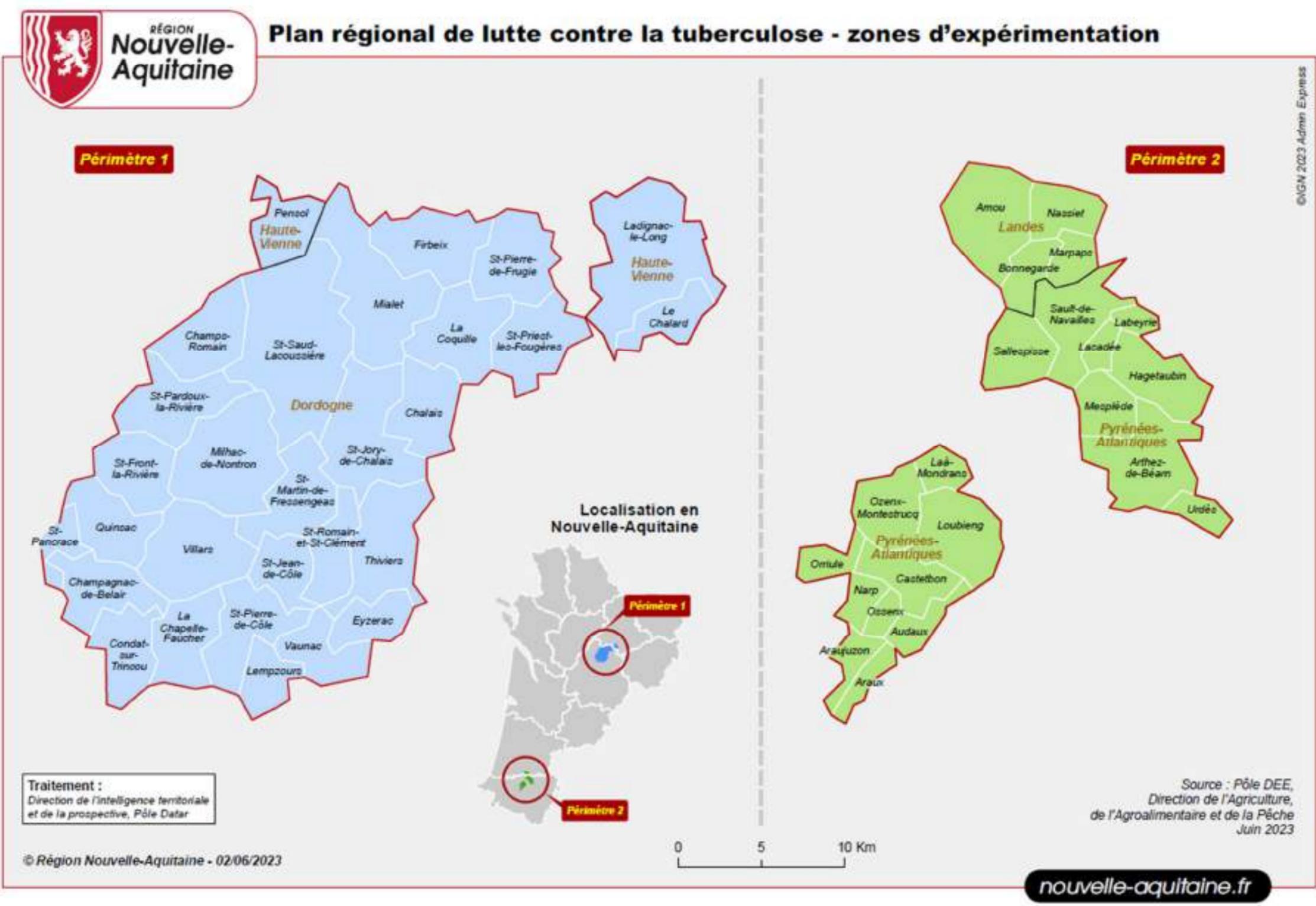
Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE



DCS	Contenu :	Montant en € /unité
DCS Poules pondéuses code 0	<ul style="list-style-type: none"> - Coque isolée avec gouttières et descentes, - Système d'alimentation et d'abreuvement, - Système de gestion de l'ambiance et de la sécurité du bâtiment le cas échéant (chauffage, éclairage, ventilation), - SAS sanitaire, - Sol en terre battue avec trottoir, - Trappes de sorties, - Parcours aménagé, - Salle de ramassage et de conditionnement des œufs, - Pondeoir, - Perchoirs 	87,67 € /place
Équipements complémentaires :		
DCS Poules pondéuses code 0 - option	Volière	7,80 € /place
DCS Poules pondéuses code 0 - option	Emballeuse	2,80 € /place
DCS Poules pondéuses code 0 - option	Surcouvert isolation en 50mm en toiture	3,15 € /place
DCS Poules pondéuses code 1	<ul style="list-style-type: none"> - Coque isolée avec gouttières et descentes, - Système d'alimentation et d'abreuvement, - Système de gestion de l'ambiance et de la sécurité du bâtiment le cas échéant (chauffage, éclairage, ventilation), - Trappes de sorties, - SAS sanitaire et/ou local technique - Sol bétonné et caillottes avec trottoir, - Salle de ramassage et de conditionnement des œufs, - Fosse effluents sous caillottes, - Fumière, - Perchoirs, - Pondeoir. 	53,50 € /place
Équipements complémentaires :		
DCS Poules pondéuses code 1 - option	Volière avec tapis d'évacuation et système de séchage des fientes	8,89 € /place
DCS Poules pondéuses code 1 - option	Emballeuse	1,84 € /place
DCS Poules pondéuses code 1 - option	Stockage des fientes	2,52 € /place
DCS Poules pondéuses code 1 - option	Convoiyage des fientes automatique	1,71 € /place
DCS Poules pondéuses code 1 - option	Surcouvert isolation en 50mm en toiture	1,13 € /place

Annexe 7 de l'article 3 : Zones d'expérimentation en lien avec la tuberculose bovine





ANNEXE VI

Article 15 – aides aux investissements collectifs en CUMA

Présentation du dispositif

a) Programme co-financé

• Objectifs

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA) est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Il se décline en dispositifs d'aide sous forme d'appels à projets complémentaires qui sont échelonnés tout au long de l'année.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée à accélérer et à accompagner la transition agroécologique dans sa feuille de route régionale Néoterra autour de cinq principaux enjeux :

- La sortie des pesticides de synthèse,
- La préservation de la biodiversité et de la santé du sol,
- L'adaptation de l'agriculture au changement climatique,
- La participation du secteur agricole à l'atténuation du changement climatique,
- La prise en compte du bien-être animal.

Cette ambition régionale converge largement avec les trajectoires européennes fixées dans le « Green deal » et dans la stratégie européenne « de la fourche à la fourchette ».

L'objectif est de faire de la transition agroécologique un levier de compétitivité pour les exploitations en les orientant vers les attentes du marché et des systèmes de production plus autonomes et résilients. Pour cela, il est nécessaire d'accompagner les pratiques limitant l'utilisation des intrants chimiques, les solutions basées sur la nature ainsi que les stratégies d'adaptation au changement climatique et les pratiques permettant de stocker du carbone et donc de participer à l'atténuation du changement climatique.

Plus d'information : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/grands-projets/neo-terra-feuille-route-transition-environnementale-climatique.html>

Le présent dispositif permet de soutenir les investissements collectifs afin de favoriser :

- La réduction des charges d'exploitation,
- Le partage des pratiques,
- L'innovation, la vulgarisation et la démonstration,
- Le renouvellement des générations.

A travers ce dispositif, seront prioritairement ciblés les projets collectifs qui répondent aux enjeux suivants :

- L'installation de nouveaux agriculteurs,
- L'amélioration des conditions de travail sur les exploitations agricoles,
- La modernisation des ateliers (élevages et productions végétales) en particulier relative au bien-être animal et à la sécurité sanitaire,
- La suppression, la réduction, ou l'optimisation d'intrants (pesticides, nitrates, eau...),
- L'adaptation et l'atténuation au/du changement climatique et la réduction de l'impact des activités sur l'environnement,
- La diversification, la réorientation ou la reconversion d'activités sur les exploitations agricoles ou des projets de filières s'inscrivant dans la transition agroécologique ou la résilience économique,
- Une démarche d'innovation en lien avec la transition agroécologique.

• Bénéficiaires éligibles



Sont éligibles les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), à jour de leur cotisation relative à l'année 2022 auprès du Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA).

Conditions d'éligibilité du projet

Eligibilité géographique

Le siège social de la CUMA doit être situé en dans le Département des Landes.

Eligibilité temporelle

Les dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2023 sont éligibles à condition que la demande d'aide soit déposée avant l'achèvement matériel du projet, sous peine d'inéligibilité de la totalité du projet.

Ainsi, tout porteur de projet ayant débuté son opération avant le dépôt de sa demande d'aide devra être en capacité, au moment de la demande de solde du dossier, d'attester que son projet s'est matériellement achevé après le dépôt de sa demande d'aide (*). La date d'achèvement est la date la plus tardive entre les dates de livraison ou d'émission de la facture ou si plusieurs factures, de la dernière.

(*) Pour être recevable, la demande d'aide doit comporter les informations minimales suivantes :

- identification demandeur (nom et adresse),
- taille de l'entreprise,
- libellé et description du projet,
- dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet,
- localisation du projet,
- montant des coûts éligibles.
- type d'aide sollicitée (subvention), montant du financement public nécessaire au projet/à l'activité (tous financeurs confondus).

Condition d'éligibilité spécifique

La CUMA s'inscrit dans une démarche de labélisation RSE/RSO selon la norme ISO 26000.

Lors du dépôt du projet d'investissement auprès de la Région, la CUMA aura à établir son engagement dans cette démarche. Le justificatif relatif à l'atteinte d'au moins le niveau 2 du guide de la responsabilité sociétale des CUMA est à fournir au plus tard au moment de la demande de paiement. En l'absence, aucune aide ne sera versée.

[Label Cuma So Responsable | Fédération des cuma Nouvelle Aquitaine](#)

<https://www.label-emplitude.fr/articles/4838/Norme-ISO-26000-RSE>

<http://rseagro.com/accueil>

Coûts éligibles : dépenses éligibles / dépenses inéligibles

Les dépenses éligibles sont notamment constituées des investissements suivants :

- matériels neufs ou reconditionnés,
- immatériels : dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (diagnostics), démarche RSO, licences et droit d'accès aux solutions numériques.

Les matériels d'occasion reconditionnés sont éligibles sous réserve qu'ils soient vendus par un professionnel qui garantit qu'il a été reconditionné conformément à l'article R122 du code du commerce. Ledit professionnel a un code APE correspondant à une des sous-classes suivantes:

- 3312Z Réparation de machines et équipements mécaniques,
- 4661Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole,
- 2830Z Fabrication de machines agricoles et forestières.

La liste des pièces justificatives complémentaires à fournir pour le matériel reconditionné sera disponible dans MDNA (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine), afin de vérifier les obligations réglementaires relatives à l'origine du matériel, son non-financement antérieur par une aide publique et son prix.



La liste des investissements éligibles se trouve en annexe 2 de l'article 15 du présent cahier des charges.

Les dépenses éligibles sont regroupées par types de projets :

- 1) Chaînes de mécanisation et autres matériels agricoles,
- 2) Matériels dédiés à la transition agro-écologique en matière d'élevage et des cultures végétales,
- 3) Matériels adaptés à l'agriculture de montagne,
- 4) Matériels portant sur l'amélioration des conditions de travail,
- 5) Matériels en faveur de la diversification, la réorientation, la reconversion des exploitations agricoles,
- 6) Matériels en faveur de la démonstration, la vulgarisation ou l'innovation des pratiques agricoles.

Pour les types de projets 1 à 4, les investissements matériels éligibles sont identifiés précisément dans l'annexe 2 de l'article 15, en lien direct avec l'objectif du projet.

Pour les projets 5 et 6, les investissements éligibles ne sont pas identifiés comme précédemment en raison de leur nature. Des pièces justificatives complémentaires seront à fournir pour justifier l'objectif de résultat et de moyens du projet (cf. annexe 4 de l'article 15).

Pour tous les projets, sont exclus :

- L'achat de bâtiments existants ;
- Les coûts d'acquisition foncière ;
- Les frais relatifs au montage du dossier ;
- Les coûts de main d'œuvre pour les travaux réalisés par le porteur de projet ;
- Les matériels et les équipements d'occasion (hors reconditionné) ;
- Les investissements financés par un crédit-bail ou location longue durée.

Recours à des options de coûts simplifiés (OCS)

Dans un but de simplification et d'allègement de la charge administrative, des Options de Coûts Simplifiés (OCS) seront mobilisées. Il s'agit d'une méthode alternative au calcul et à la justification des coûts réels ainsi qu'à la vérification des pièces justificatives au moment du paiement par les services instructeurs.

Concernant le présent dispositif, les montants des dépenses éligibles retenues sont définis :

- Soit sous forme d'OCS, pour les dépenses matérielles :
Les dépenses liées à l'achat de matériels neufs sont calculées sur la base de coûts unitaires.
Les demandes de subvention déposées dans ce cadre nécessitent de fournir un seul devis avec le cas échéant la fiche technique, si utile pour l'identification du matériel.
Lors de la demande de paiement, les dépenses sous forme de coûts simplifiés seront vérifiées à partir de la présentation de la facture qui devra préciser les caractéristiques du matériel acquis.
- Soit en l'absence de barème de référence, de prix négociés :
Les dépenses d'achat de matériels neufs ou d'occasion reconditionnés portés en annexe 2 de l'article 15, en l'absence de coût unitaire, sont calculées sur la base de coûts négociés par la CUMA, qui seront instruits selon la méthode d'analyse des coûts raisonnables.
Les demandes de subvention déposées dans ce cadre nécessitent de fournir un à plusieurs devis en fonction du montant de l'investissement (1 devis jusqu'à 4 999,00 € HT, 2 devis entre 5 000,00 € HT et 89 999,00 € HT et 3 devis à partir de 90 000,00 € HT).

Par ailleurs, les dépenses pour la mise en œuvre de la démarche RSO feront l'objet d'un montant d'aide publique forfaitaire de 195 €.

Les OCS sont utilisées de façon exclusive pour l'acquisition des matériels neufs faisant l'objet d'un coût unitaire porté dans l'annexe 2 de l'article 15 de même que pour les dépenses relatives à la démarche RSO.

Calendrier de l'appel à projets et enveloppe

Les porteurs de projets peuvent déposer leur demande de subvention durant les 2 périodes indiquées dans le tableau ci-après :

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier
Période 1	22 mai 2023	16 juillet 2023
Période 2	17 juillet 2023	31 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2946H1-DE





- **Sélection**

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation (cf. annexe 4 de l'article 15) construite sur la base de critères. L'application de ces critères donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets par ordre décroissant en fonction de la note obtenue.

L'établissement de priorités est établi comme indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau : Etablissement des priorités.

Dossiers ultra-prioritaires	Les dossiers atteignant une note supérieure ou égale à 8 points seront examinés eu égard à la période de dépôt de la demande.
Seuil ultra-prioritaire : 8 points	
Dossiers non prioritaires	Les dossiers atteignant une note comprise entre 3 et 7 points seront ensuite examinés à la fin de l'instruction de la 2ème période en fonction de leur note et de l'enveloppe budgétaire restante.
Seuil note minimale : 3 points	
Dossiers non retenus	Les dossiers, bien qu'étant éligibles, n'atteignant pas la note minimale de 3 points seront rejetés lors des comités de sélection.

Grille de sélection : cf. annexe 4 de l'article 15.

- **Règles d'intervention financière (plafonds/planchers) et taux d'intensité de l'aide**

Le soutien consiste en une subvention calculée à partir des dépenses éligibles représentant un montant :

- minimum de 15 000 € HT. Ce plancher s'applique au dépôt de la demande d'aide.
- maximum de 300 000 € HT par appel à projets et pour une même CUMA.

Une demande d'aide ne porte que sur un seul projet. Une CUMA qui a plusieurs projets est tenue de déposer autant de dossiers que de projets. En cas de dépassement, ce plafonnement sera appliqué proportionnellement aux dossiers encore en instruction. En d'autres termes, le ou le(s) dossier(s) qui ont obtenu une attribution d'aide lors de la 1^{ère} période seront intégrés dans le calcul du plafond. En revanche, le plan de financement des projets sélectionnés lors de la 1^{ère} période ne sera pas modifié.

Le taux d'aide publique de base est de 15% des dépenses éligibles auquel peuvent s'ajouter les bonifications suivantes dans la limite du taux maximum de 40% d'aide publique des dépenses éligibles :

- + 15% pour les projets de CUMA ayant leur siège social situé en zone de montagne telle que définie dans les arrêtés correspondants des départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze relatifs au 1^{er} pilier de la PAC.
- +20% pour les projets relatifs aux matériels de démonstration, matériels innovants, ou matériels modifiant directement les pratiques agricoles par rapport aux enjeux Néo Terra ; (Types de projets « matériels dédiés à la transition agro-écologique en matière d'élevage et des cultures végétales » ou « matériels adaptés à l'agriculture de montagne » ou « matériels en faveur de la démonstration, la vulgarisation ou l'innovation des pratiques agricole »).
- +15% pour les projets relatifs aux matériels dédiés à la diversification des revenus des exploitations agricoles, réorientation ou reconversion d'atelier de production agricole ou à des projets de filières s'inscrivant dans la transition agroécologique (Type de projet « matériels en faveur de la diversification, la réorientation, la reconversion des exploitations agricoles »).

Le taux d'intervention du Département des Landes est fixé à 5 %.



- **Rappel des engagements**

- Engagement de maintien des investissements matériels et équipements
Les investissements matériels et équipements accompagnés doivent être conservés pendant une durée minimale de 3 ans à compter de la date de la dernière signature de la décision juridique. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire s'expose au remboursement de tout ou partie de l'aide accordée.
 - Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet
 - Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits. Tout refus de contrôle entraînera l'émission d'une décision de déchéance de droits et l'obligation de remboursement de l'aide perçue.
 - Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant.
- Engagements liés à la publicité :

Le guide du porteur de projet FEADER présente l'ensemble des obligations applicables au porteur de projet en matière de publicité :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-de-mon-dossier.html>

Toutes les actions d'information et supports de communication réalisés par le porteur de projet devront comporter l'emblème de l'Union Européenne et certaines mentions obligatoires. Des règles transversales s'appliquent, et d'autres sont susceptibles de différer selon la typologie de l'opération :

- Apposer une affiche A3 ou affichage électronique pour tous les investissements immatériels,
- Mentionner le soutien de l'Europe sur un panneau de chantier pour les travaux de construction dès le 1er euro,
- Apposer une plaque permanente dès le 1er euro pour les projets d'investissement matériel, d'infrastructure et de construction
 - o Une plaque générique pour les projets inférieurs à 500 000€.
 - o Une plaque permanente pour les projets supérieurs à 500 000€.

- **En cas de contrôles**

La Région Nouvelle-Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'ASP. L'un des enjeux est donc de sécuriser la délégation de compétence aux Régions.

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

- des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final) des projets faisant l'objet d'une aide FEADER,
- des contrôles approfondis dit « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet,
- des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'Autorité de Gestion Régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (CCCOP, Commission européenne, ASP..).

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 susvisé ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'autorité de gestion régionale peut exiger le reversement total ou partiel des aides versées.



b) Dispositif départemental pour les dossiers non retenus ou non éligibles dans le cadre de l'appel à projets

• **Mesure retenue et modalités d'application**

Le Département accorde une subvention aux CUMA pour les investissements en matériel non retenus dans l'appel à projets régional (scoring \geq à 3 points et $<$ 8 points) ou non éligibles, présentés ci-dessous :

- **Chaîne de mécanisation** pour les CUMA disposant d'un score de 3 points minimum sur 3 critères. Le montant total éligible pour un tracteur ne doit pas dépasser 50 % du coût total de la chaîne de mécanisation.

- Taux d'intervention : **15%** pour les CUMA totalisant un scoring \geq à 3 points en intégrant les nouveaux installés depuis moins de 4 ans et de moins de 55 ans et répondant au critère de réduction de la pénibilité.

- **Matériels isolés des chaînes de mécanisation** pour les CUMA disposant d'un score de 3 points minimum sur 3 critères :

- Taux d'intervention : **15%** pour ces matériels en retenant les mêmes modalités (taux, scoring réduction pénibilité et installation) que pour les chaînes de mécanisation et un plancher d'investissement de 10 000 €.

- **Matériels liés à la transition agro-écologique et à l'adaptation au changement climatique** pour un scoring de 3 points minimum

- Taux d'intervention : 25%.

- **Matériels spécifiques filières** pour un scoring de 3 points minimum

- **Taux d'intervention** : 25% pour les filières qui ne sont pas retenues dans les critères de sélection de la Région.

- **Hangars de stockage et d'entretien CUMA avec ossature bois et toiture photovoltaïque :**

- Taux d'intervention : **20 %** avec un plafond d'investissement de 200 000 € HT y compris sur les aménagements, sur les bardages en bois et couverture photovoltaïque (si le paiement de cette couverture est supporté par la CUMA) en sollicitant un plan d'insertion paysagère.



ANNEXE 1 de l'article 15: La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER.

Le circuit d'un dossier FEADER s'articule autour du cycle suivant :



Le porteur de projet **dépose un dossier de demande d'aide complet** en ligne sur MDNA «Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine» au plus tard le 31 octobre 2023. A défaut, la demande d'aide est rejetée. **Les projets qui auront débuté ne pourront pas faire l'objet d'une demande d'aide sur un prochain appel à projets.**

Suite au dépôt de la demande, des échanges entre le porteur de projet et l'instructeur en charge du dossier interviennent au cours de **l'instruction de la demande d'aide.**

Les pièces prévues d'être apportées après le dépôt sont à fournir au moins 10 jours calendaires avant la date du Comité de sélection. En l'absence, comme précédemment, le dossier sera rejeté.

Les dossiers instruits sont présentés lors d'un Comité de sélection : celui-ci valide l'instruction et donne un avis individuel sur chaque dossier.

Les projets retenus par le Comité de sélection sont ensuite présentés en **Instance de Consultation des Partenaires (ICP)**, pour être **programmés** au titre du FEADER. Préalablement, les financeurs des contreparties nationales (Région et départements) auront voté chacun les crédits nécessaires le concernant.

Suite à la décision de l'Autorité de gestion Régionale en ICP, les **décisions juridiques** (arrêté ou convention selon le montant) d'attribution des aides sont établies.

Dès que le projet est réalisé, les bénéficiaires déposent leur demande de paiement en ligne sur MDNA, dans le respect des délais fixés par la décision juridique (2 ans pour réaliser la totalité du projet et 6 mois supplémentaires pour déposer sa demande de paiement). Des échanges peuvent intervenir entre le bénéficiaire et l'instructeur.

La demande de paiement est ensuite transmise à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) pour versement de l'aide.



ANNEXE 2 de l'article 15: liste des investissements matériels éligibles

Les OCS sont dédiées à l'acquisition de matériels neufs. Les dépenses relatives aux matériels d'occasion reconditionnés s'évalueront à partir de devis.

Type de projet	Principes de Sélection rattachés	Type de matériels	Libellés matériels	Type	Critère d'étude	Valeur retenue OCS
Chaines de mécanisation et autres matériels agricoles	Le renouvellement des générations	Chaine de mise en culture comprenant 2 matériels minimum différents ou un outil combiné + 1 nouveau tracteur maximum dans la CUMA et par appel à projets, si nécessaire Règle spécifique aux chaines * 1 tracteur maximum pour l'ensemble des projets de la CUMA "chaîne" et par appel à projet	Tracteur agricole *	Barème	€/10ch puissance	10 000 €
			Andaineur de pierre	Forfait	Montant d'achat (€)	29 000 €
			Broyeur de pierre	Forfait	Montant d'achat (€)	47 000 €
			Charrue >5 corps semi-portée	Barème	€/corp	8 200 €
			Charrue 4-6 corps portée	Barème	€/corp	6 600 €
			Charrue déchaumeuse +9 corps	Barème	€/corp	7 600 €
			Charrue déchaumeuse -9 corps	Barème	€/corp	4 400 €
			Combiné andaineur/ramasseur de pierre	Forfait	Montant d'achat (€)	87 000 €
			Cover Crop	Barème	€/m largeur travail	11 000 €
			Déchaumeur dents 3,5m	Barème	€/m largeur travail	6 600 €
			Déchaumeur dents 4m+ porté	Barème	€/m largeur travail	5 700 €
			Déchaumeur dents 4m+ semi-porté	Barème	€/m largeur travail	17 000 €
			Déchaumeur disques 3,5m-	Barème	€/m largeur travail	8 000 €
			Déchaumeur disques 4m+ porté	Barème	€/m largeur travail	9 600 €
			Déchaumeur disques 4m+ semi-porté	Barème	€/m largeur travail	13 000 €
			Décompacteur	Barème	€/corp	3 000 €
			Herse rotative	Barème	€/m largeur travail	12 000 €
			Fissurateur	Barème	€/m largeur travail	8 500 €
			Regénérateur de prairie	Barème	€/m largeur travail	8 600 €
			Rouleau travail du sol	Barème	€/m largeur travail	2 200 €
			Scalpeur à dent	Barème	€/m largeur travail	11 000 €
			Scalpeur rotatif fixe	Barème	€/m largeur travail	6 200 €
			Scalpeur rotatif repliable	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Semoir mécanique	Barème	€/m largeur travail	5 900 €
			Semoir monograine fixe	Barème	€/rang	6 800 €
			Semoir monograine repliable/télescopique	Barème	€/rang	10 000 €
			Semoir pneumatique 3-6m	Barème	€/m largeur travail	9 200 €
Station de semences mobile	Forfait	Montant d'achat (€)	115 000 €			
		Tracteur agricole *	Barème	€/10ch puissance	10 000 €	



				Andaineur double rotor	Barème	€/m largeur travail	3 400 €
				Andaineur monorotor	Barème	€/m largeur travail	3 100 €
				Andaineur soleil	Barème	€/m largeur travail	2 900 €
				Bec + pick-up Ensileuse	Barème	€/10ch puissance	11 000 €
				Combiné presse-enrubanneuse	Forfait	Montant d'achat (€)	120 000 €
				Enrubanneuse devoirdoir double	Forfait	Montant d'achat (€)	30 000 €
				Enrubanneuse devoirdoir simple	Forfait	Montant d'achat (€)	22 000 €
				Enrubanneuse en ligne	Forfait	Montant d'achat (€)	53 000 €
				Ensileuse	Barème	€/10ch puissance	8 500 €
				Ensileuse option bec à maïs	Barème	€/m largeur travail	12 000 €
				Faneuse	Barème	€/m largeur travail	2 200 €
				Faucheuse conditionneuse portée à fléaux	Barème	€/m largeur travail	6 900 €
				Faucheuse conditionneuse trainée à fléaux	Barème	€/m largeur travail	11 000 €
				Groupe de fauche conditionneur à fléaux	Barème	€/m largeur travail	8 400 €
				Groupe de fauche simple à fléaux	Barème	€/m largeur travail	5 600 €
				Pick Botte***	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
				Pick-up herbe Ensileuse	Forfait	Montant d'achat (€)	45 000 €
				Pince Balle***	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
				Plateau fourrager **	Barème	€/t charge utile	1 300 €
				Presse balles carrées avec coupe	Forfait	Montant d'achat (€)	215 000 €
				Presse balles carrées sans coupe	Forfait	Montant d'achat (€)	200 000 €
				Presse balles rondes fixe	Forfait	Montant d'achat (€)	46 000 €
				Presse balles rondes variable avec coupe	Forfait	Montant d'achat (€)	67 000 €
				Presse balles rondes variable sans coupe	Forfait	Montant d'achat (€)	51 000 €
				Remorque benne **	Barème	€/t charge utile	2 000 €
			Autres matériels agricoles	Chargeur télescopique	Barème	€/100kg capacité	3 000 €
				Distributeur d'engrais porté	Barème	€/m3 capacité	8 700 €
				Distributeur d'engrais trainé	Barème	€/m3 trémie	11 000 €
				Bineuse simple (inter-rang)	Barème	€/rang	2 400 €
				Bineuse de précision (inter-rang et rang)	Barème	€/rang	4 300 €
				Bineuse avec option autoguidage	Forfait	Montant d'achat (€)	35 000 €
				Dés herbineuse	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
Matériels dédiés à la transition agro-écologique	La transition agro écologique, l'adaptation au changement climatique, la	Méthodes de désherbage alternatif à la lutte chimique	Bineuse, dés herbineuse, système spécifique binage sur le rang et inter-rang				



des cultures végétales	réduction des émissions des gaz à effet de serre et, les effets positifs de l'Agriculture sur l'environnement et le paysage relatif aux productions végétales
	+ le renouvellement des générations
	+ la réduction de la pénibilité du travail sur les exploitations agricoles et leur compétitivité

	Système spécifique binage sur le rang et inter-rang	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
Houe Rotative	Houe rotative	Barème	€/m largeur travail	5 000 €
Herse étrille	Herse étrille à panneaux	Barème	€/m largeur travail	2 100 €
	Herse étrille de précision	Barème	€/m largeur travail	3 800 €
	Herse étrille - autre	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
Décavillonneuse	Décavillonneuse	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
Robot de désherbage mécanique	Robot de désherbage mécanique	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
Matériels de désherbage mécanique de l'inter-rang et sous le rang en culture pérenne (dont déchaumeurs vigne à dents ou disques)	Cover crop vigne	Barème	€/m largeur travail	4 100 €
	Déchaumeur vigne	Barème	€/m largeur travail	6 600 €
	Herse rotative vigne	Barème	€/m largeur travail	5 300 €
	Gyrobroyeur porté interligne	Barème	€/m largeur travail	4 300 €
	Matériels de désherbage mécanique de l'inter-rang et sous le rang en culture pérenne (autres)	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
	Rouleau FACA vigne	Barème	€/m largeur travail	5 900 €
Tondeuses ou matériels interceps, robots de tonte en cultures pérennes	Robot tondeuse en cultures perennes	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
	Tondeuse portée avec satellite vigne	Barème	€/m largeur travail	19 000 €
	Tondeuse intercep vigne	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
Interceps/cadre/lames (discovigne, actisol, etc.)	Intercep - chassis multifonction extensible	Forfait	Montant d'achat (€)	17 000 €
	Intercep - chassis multifonction extensible (avec outils)	Forfait	Montant d'achat (€)	33 000 €
	Intercep à disque émotteur	Forfait	Montant d'achat (€)	11 000 €
	Intercep à émotteuse rotative	Forfait	Montant d'achat (€)	21 000 €
	Intercep à étoile kress	Forfait	Montant d'achat (€)	15 000 €
	Intercep à lame pivotante	Forfait	Montant d'achat (€)	21 000 €
	Intercep - autre	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
	Outils intercep - épampreuse fil	Forfait	Montant d'achat (€)	4 200 €
	Outils intercep - paire brosses	Forfait	Montant d'achat (€)	6 600 €
	Outils intercep - paire disques émotteurs	Forfait	Montant d'achat (€)	2 200 €
Outils intercep - paire disques étoile kress	Forfait	Montant d'achat (€)	4 300 €	



		Outils intercep - paire emotteuses rotatives	Forfait	Montant d'achat (€)	3 400 €
		Outils intercep - paire lames	Forfait	Montant d'achat (€)	9 100 €
		Outils intercep - autre	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
	Rotoétrille	Rotoétrille	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
	Outils de travail du sol pour cultures perennes	Outils de travail du sol pour cultures perennes	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
	Portique de désherbage manuel électrique	Portique de désherbage manuel électrique	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Ecimeuse avec collecte (hors viti ou arbo)	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
	Ecimeuse (hors viti ou arbo)	Ecimeuse sans collecte (hors viti ou arbo)	Barème	€/m largeur travail	3 400 €
		Ecimeuse (hors viti ou arbo) - autre	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
	Matériel de buttage des ceps de vigne	Matériel de buttage des ceps de vigne	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
	Etc (Tout matériel de désherbage mécanique)	Autres matériels de désherbage mécanique	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Caméra	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Capteur optique	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Guidage RTK	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
	Tout système de guidage doit être couplé à du matériel de désherbage mécanique	Système de guidage automatisé spécifique au désherbage mécanique	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
	Désherbeurs (matériel de lutte thermique, type bineuse à gaz, traitement vapeur, désherbage par humectage, désherbage électrique, etc ...)	Désherbeurs (matériel de lutte thermique, type bineuse à gaz, traitement vapeur, désherbage par humectage, désherbage électrique, etc ...)	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
Entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement	Rolo-Faca / rouleaux / roll krop	Roll Krop	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Rouleau FACA	Barème	€/m largeur travail	5 300 €
	Broyeurs à satellite, broyeurs inter-rangs	Broyeurs inter-rangs pour cultures perennes : axe horizontal -3,5m	Barème	€/m largeur travail	5 000 €



		Broyeurs inter-rangs pour cultures perennes : axe vertical -3,5m	Barème	€/m largeur travail	4 200 €
		Broyeurs à satellite	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
Implantation de couverts herbacés, inter-cultures et cultures associées	Semoir inter-rang en culture pérenne	Semoir inter-rang en culture pérenne	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Semoir viticole	Barème	€/m largeur travail	12 000 €
	Trieur pour couverts végétaux et cultures associées	Trieur pour couverts végétaux et cultures associées	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
Alternative à la dessiccation chimique	(Faucheuse-andaineuse à section utilisées pour la dessiccation au champ de cultures)	Faucheuse andaineuse portée	Barème	€/m largeur travail	7 300 €
		Faucheuse rotative	Barème	€/m largeur travail	4 500 €
Entretien des prairies	Herse de prairie	Herse de prairie	Barème	€/m largeur travail	2 300 €
	Broyeur sous clôture	Broyeur sous clôture	Forfait	Montant d'achat (€)	15 000 €
Epampreuse mécanique	Epampreuse mécanique	Effeuilleuse	Forfait	Montant d'achat (€)	38 000 €
		Epampreuse (viti)	Forfait	Montant d'achat (€)	26 000 €
Implantation dans couverts ou culture en place	Semoir direct ou TCS	Semoir direct ou TCS	Barème	€/m largeur travail	23 000 €
	Strip-till	Strip-till	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
Entretien des haies	Entretien des haies	Lamier à scie/sécateur	Barème	€/m largeur travail	8 000 €
		Pinces sécateurs	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
Enfouisseur d'engrais	Enfouisseur d'engrais	Enfouisseur d'engrais avec DPAE	Barème	€/rang	2 700 €
Biocontrôle		Paintball	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Stations météo connectées + OAD	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Pièges connectés	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Pièges lumineux	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
Protéines (matériels spécifiques pour cultures riches en protéines)		Pick-up moissonneuse spécifique aux protéagineux	Barème	€/m largeur travail	6 200 €
		Nettoyeur séparateur à grains	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Coupe flex	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
Appareils de mesure		Thermo-hygromètre	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Anémomètre (matériel embarqué ou non)	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
Matériels dédiés à la	La transition agro écologique,	Matériels de contention	Forfait	Montant d'achat (€)	9 600 €
			Forfait	Montant d'achat (€)	14 000 €



transition agro-écologique en matière d'élevage	l'adaptation au changement climatique, la réduction des gaz à effet de serre et, les effets positifs de l'Agriculture sur l'environnement et le paysage relatif aux productions animales + le renouvellement des générations + la réduction de la pénibilité du travail sur les exploitations agricoles et leur compétitivité	Matériels contribuant au bien-être animal		Parc de contention	Forfait	Montant d'achat (€)	8 700 €	
			Matériels nécessaires aux déplacements des animaux	Bétaillère trainée	Barème	€/m longueur	3 600 €	
				Bétaillère automotrice	Forfait	Montant d'achat (€)	61 000 €	
			Matériel de pesée	Matériels de pesée des animaux	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)			
			Outils d'implantation et de fabrication des clôtures	Affuteuse/appointeuse de piquets	Forfait	Montant d'achat (€)	10 000 €	
				Dérouleuse	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)			
				Ecorceuse	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)			
				Enfonce pieux à pendulaire	Forfait	Montant d'achat (€)	13 000 €	
				Enfonce pieux à percussion	Forfait	Montant d'achat (€)	28 000 €	
				Fendeuse de piquets	Forfait	Montant d'achat (€)	10 000 €	
				Tarière	Forfait	Montant d'achat (€)	8 800 €	
			Amélioration conditions de travail	Echographe partagé	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)			
			Outils et installations, fixes ou mobiles, de fabrication et/ou distribution d'aliments à la ferme - Autonomie alimentaire	Aplatisseur/Laminoir	Forfait	Montant d'achat (€)	55 000 €	
				Boudineuse	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)			
				Broyeur à céréales	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)			
				Desileuse automotrice	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)			
				Distributrice d'aliments	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)			
				Matériel fixe pour conditionner des bottes des fourrages séchés en grange	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)			
				Séchoirs à fourrages ou équipements liés au séchage en grange	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)			
				Toasteur (matériel pour le toastage des graines)	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)			
				Diminution risques sanitaires	Matériels et installation dédiés à la biosécurité	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
				Gestion des effluents d'élevage	Investissements collectifs de stockage des effluents d'élevage	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Matériels répondant aux objectifs Neoterra de transition agroécologique	Matériel spécifique pour la récolte en foin des prairies de graminées et/ou de légumineuses	Andaineur doigts souples	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
					Andaineur tapis porté	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
					Andaineur tapis trainé	Barème	€/m largeur travail	12 000 €
					Autochargeuse	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
					Faucheuse conditionneuse portée à rouleau	Barème	€/m largeur travail	6 900 €
Faucheuse conditionneuse trainée à rouleau	Barème	€/m largeur travail			11 000 €			
Groupe de fauche conditionneur à rouleau	Barème	€/m largeur travail	8 400 €					



			Groupe de fauche simple à rouleau	Barème	€/m largeur travail	5 600 €
		Matériel spécifique à la gestion des prairies	Semoir sursemis prairies	Barème	€/m largeur travail	14 000 €
		Gestion des effluents d'élevage : Tout système de guidage doit être couplé à du matériel d'épandage d'effluents d'élevage (lisier, fumier frais ou composté) ou de fertilisants	Epandeur fumier +15m3 (12t) hérissons verticaux	Barème	capacité en tonne	3 100 €
			Epandeur fumier +15m3 (12t) table d'épandage	Barème	capacité en tonne	4 200 €
			Tonne à lisier sous réserve qu'il y ait une option enfouisseur ou rampe pendillard	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Option enfouisseur	Barème	€/m largeur travail	6 900 €
			Option rampe pendillard	Barème	€/m largeur travail	4 100 €
			Guidage RTK pour GEF	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Activités de compostage	Aire collective de compostage	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Mélangeur, composteur pour compostage	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Retourneur d'andain de compost	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
Matériels adaptés à l'agriculture de montagne	La transition agro écologique, l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre et, les effets positifs de l'Agriculture sur l'environnement et le paysage relatif à l'agriculture en zone de montagne	Matériels adaptés à la zone de montagne du département des Pyrénées Atlantiques	Andaineur frontal adaptable aux porte-outils et adapté forte pente éligible	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Andaineur de montagne adaptable aux motofaucheuses automotrices hydrostatiques	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Autochargeuse adaptable sur transporteur éligible	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Attelage arrière avec prise de force adaptable sur transporteur éligible (uniquement en équipement d'un transporteur déjà existant) **	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Broyeur adaptable sur motofaucheuse	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Débroussailleuse, faucheuse frontale et adaptable sur porte-outils adaptés forte pente ou sur transporteur adapté éligible	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Enfouisseur adaptable sur porte-outils adaptés forte pente éligible	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Epandeur à fumier adaptable sur transporteur éligible	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		



pénibilité du travail sur les exploitations agricoles et leur compétitivité

Epandeur à lisier adaptable sur transporteur éligible	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
Giro-broyeur ou broyeur frontal/réversible adaptable sur porte-outils adaptés forte pente ou sur transporteur adapté éligible	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
Motofaucheuse automotrice avec barre de coupe	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
Motofaucheuse automotrice hydrostatique avec barre de coupe	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
Moto-broyeur automoteur avec broyeur avant à fléaux	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
Presse à balles adaptable au transporteur éligible	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
Porte-outils compacts adaptés forte pente, possédant 4 roues d'égales dimensions et directionnelles (ou tracteur articulé) ou chenilles, possédant un attelage et une prise de force frontale et/ou arrière, un centre de gravité surbaissé, avec un poste de conduite réversible possible	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
Surcoût * sur porte-outils compacts adaptés pente moyenne, avec 4 roues directionnelles et variation continue, rayon de braquage réduit, centre de gravité surbaissé	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
Surcoût * sur porte-outils compacts adaptés pente moyenne et vigne dont l'équipement <u>éligible</u> comprend : bloc hydraulique latéral, pont avant freiné, empattement élargi, centre de gravité surbaissé, pneumatiques basse pression et attelage frontal et/ou latéral adapté au travail spécifique vigne en déport	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)
Répartiteur adaptable sur porte-outils adaptés forte pente éligible	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)



			Transporteur possédant 4 roues d'égales dimensions avec centre de gravité surbaissé et attelage avant ou arrière, avec articulation centrale possible	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Bétaillère	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
		Matériels adaptés à la zone de montagne des départements de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne	Broyeur axe horizontal, gyro-broyeur, broyeur sur cellule porte outil et broyeur tracté derrière quad (maximum 3m20)	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Cellule porte outil (type motofaucheuses) avec équipement adapté	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Enfonce pieux à vibration sur attelage télescopique ou tracteur chargeur	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Enfonce pieux à vibration sur attelage télescopique ou tracteur chargeur	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Jumelage roues	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Option « Pneumatiques basse pression	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Option « Kit chenilles pour quad et véhicules légers	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
				Automate de lavage	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)	
			Balayeuse attelée	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Bras déporté de l'épareuse sans rotor	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
Matériels portant sur l'amélioration des conditions de travail	La réduction de la pénibilité du travail sur les exploitations agricoles et leur compétitivité	Autres matériels améliorant la compétitivité des exploitations agricoles	Broyeur déporté (bords de champs)	Barème	€/m largeur travail	6 500 €
			Broyeur axe horizontal +3,5m (couverts végétaux ou jachère)	Barème	€/m largeur travail	6 400 €
			Broyeur axe vertical +3,5m (couverts végétaux ou jachère)	Barème	€/m largeur travail	6 700 €
			Déchaumeur équipé de semoir petites graines (couverts végétaux)	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Déchiqueteuse bois	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Dédrageonneuse	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Distributeurs (épandeurs) d'engrais incluant à minima le kit	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		



	réduction des émissions des gaz à effet de serre, et les effets positifs de l'Agriculture sur l'environnement et le paysage relatif aux productions végétales et animales		bordures et la pesée embarquée OU la modulation intra parcellaire (coupure de tronçons) et si besoin d'autres options (localisateur d'engrais, DPAE etc.). Options seules éligibles sur matériel existant			
			Dispositifs de stockage et de traitements des effluents végétaux (vinicoles, prunicoles...etc. ainsi que les eaux résiduaires de lavage correspondantes	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Drones semoirs/cartographie/lutte biologique	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Matériels de paillage des aires de couchage	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Options de dosage de précision : seules sont éligibles sur matériel existant d'épandage (d'engrais et/ou fertilisants)	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Outils de localisation (GPS), jalonnage, de guidage, boîtiers de tracking (repérage des matériels) ainsi que les logiciels spécifiques d'enregistrement	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Récolte des menues pailles	sans OCS (Etude des Coûts raisonnables)		
			Semoir petites graines sur déchaumeur existant (pour couverts végétaux)	Forfait	Montant d'achat (€)	11 000 €
Matériels en faveur de la diversification, la réorientation, la reconversion des exploitations agricoles	La diversification des revenus de l'exploitation, la reconversion de production agricole correspondant à une stratégie de filière	Semis, entretien, récolte, lavage, triage et conditionnement sans transformation (dont automoteurs, sous réserve qu'ils soient spécifiques et dédiés exclusivement aux travaux agricoles relatifs à la production visée par le projet)	Matériels non présents dans les listes précédentes (exemple : matériels spécifiques filières) et/ou matériels figurant dans les listes précédentes présentant un lien étroit avec la production visée par le projet	OCS ou Coûts raisonnables selon matériels choisis		
				Coûts raisonnables selon matériels choisis		



Matériels en faveur de la démonstration, la vulgarisation ou l'innovation des pratiques agricoles	La démonstration, la vulgarisation ou l'innovation en lien avec Néo-Terra	Semis, entretien, récolte, lavage, triage et conditionnement sans transformation (dont automoteurs, sous réserve qu'ils soient spécifiques et dédiés exclusivement aux travaux agricoles relatifs à la production visée par le projet)	Matériels non présents dans les listes précédentes	
--	--	--	--	--



ANNEXE 3 de l'article 15 : Grille de sélection

Grille de sélection du dispositif : 73.01.02 PCAE - investissements collectifs	
Date de passage en comité de suivi	Rempli par SD FEADER
Date d'application	Rempli par SD FEADER

Le FEADER soutient à travers ce dispositif les investissements collectifs des CUMA (Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole), contribuant à :

- favoriser le renouvellement des générations en réduisant et optimisant les charges de mécanisation des exploitations agricoles
- accéder à des matériels plus adaptés à la transition agro-écologique et à l'adaptation au changement climatique,
- améliorer les conditions de travail en lien avec la réduction des intrants chimiques et un accroissement du bien-être animal et de la biodiversité (Objectif 2 de la feuille de route NEO TERRA),
- renforcer les liens entre les agriculteurs par le partage des pratiques et la gestion collective d'utilisation des matériels agricoles.

Règles de priorisation des dossiers au regard du score obtenu à partir de la grille de sélection :

- Dossiers ultra-prioritaires ayant un score supérieur ou égal à 8, financés à chaque fin de période de l'appel à projets,
- Dossiers non prioritaires ayant obtenu un score de 3 à 7 points, financés dans la limite de l'enveloppe disponible à la clôture de l'appel à projets. Le financement des dossiers est attribué par ordre de score décroissant,
- Les dossiers ayant obtenu un score de 0 ou 2 points sont rejetés,
- Les critères de sélection d'une même thématique (1ère colonne) ne sont pas cumulables entre eux. Le tableau ci-après intégrant la grille de sélection établit les ouvertures des thématiques selon le type de projet.



Thématiques des principes de sélection	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
le renouvellement des générations (a)	Projet de 2 à 7 adhérents : au moins 1 agriculteur nouvellement installé ⁽¹⁾ participant au projet OU Projet de 8 à 11 adhérents : 2 agriculteurs nouvellement installés ⁽¹⁾ participant au projet OU Projet de plus 12 adhérents : au moins 3 agriculteurs nouvellement installés ⁽¹⁾ participant au projet	5	
	Projet de 8 à 11 adhérents : 1 agriculteur nouvellement installé ⁽¹⁾ participant au projet OU Projet de plus 12 adhérents : au moins 2 agriculteurs nouvellement installés ⁽¹⁾ participant au projet		3
la transition agro écologique, l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre et, les effets positifs de l'Agriculture sur l'environnement et le paysage relatif aux productions végétales et animales et à l'agriculture en zone de montagne (b)	100% des exploitations du projet sont certifiées ou en conversion agriculture biologique ou certifiées HVE OU au moins 50% des exploitations du projet sont certifiées ou en conversion agriculture biologique	6	Arrondi à l'entier inférieur pour le calcul de la proportion
	Au moins 70% des exploitations au projet sont certifiées ou en conversion agriculture biologique ou certifiées en HVE OU au moins 40% des exploitations au projet sont certifiées ou en conversion agriculture biologique OU au moins 50% des exploitations du projets membres d'un GIEE OU au moins 50% des exploitations ont au moins un membre (exploitant ou associé exploitant, salarié) qui a bénéficié d'une formation à l'agro-écologie reconnue ⁽²⁾ , depuis moins de 3 ans à compter de la date de dépôt de la demande d'aide OU au moins 50% des exploitations du projet ont réalisé un bilan carbone de l'exploitation par une méthode certifiée de niveau 2 (comprenant l'élaboration d'un plan d'action) ⁽³⁾ .		
la réduction de la pénibilité du travail sur les exploitations agricoles et leur compétitivité (c)	Présence ou création d'au moins 1/2 équivalent temps plein de salarié agricole dans la CUMA ou facturé par un groupement employeur.	3	Cf pièce(s) justificative(s) indiquée(s) dans le formulaire de la demande de subvention
	Nouvelle Cuma ⁽⁴⁾ depuis moins de 3 ans à compter de la date de la demande d'aide OU Présence de Nouveaux adhérents à la CUMA ou en Inter CUMA participant à un projet	2	



	composé de: - de 1 à 5 adhérents : 1 nouvel adhérent - de 6 à 8 adhérents : 2 nouveaux adhérents - de 9 à 11 adhérents : 3 nouveaux adhérents - Plus de 12 adhérents : 4 nouveaux adhérents		
La diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou la reconversion de production agricole correspondant à une stratégie de filière (d)	100% des agriculteurs du groupe porteur du projet ont contractualisé (contrat de vente ou adhésion) avec une structure de commercialisation relatif à l'objectif du projet.	4	Modalité d'accès définie dans l'appel à projets
	Au moins 50% des exploitations du projet se sont engagées dans un processus d'arrachage d'au moins 3 hectares en vigne pour implanter d'autres productions agricoles motivant le projet. ⁽⁵⁾	6	Attestation de déclaration
la démonstration, la vulgarisation ou l'innovation en lien avec Néo-Terra (e)	Au moins 80% des exploitations du projet ont contractualisé ou conventionné avec des acteurs de l'amont (équipementiers, organismes de développement agricole ou de conseil) ou aval (Transformateurs, distributeurs) pour des actions relatives à l'ambition 2 de NEO TERRA : "accélérer et accompagner la transition agroécologique» parmi les 3 suivants : sortie pesticides OU adaptation changement climatique et participer à son atténuation OU bien-être animal.	4	Modalité d'accès définie dans l'appel à projets
Périodicité d'une année sur l'autre (primo-demandeur) (f)	Absence d'attribution de subvention dans le cadre du PCAE CUMA sur le ou les appels à projets de l'année précédant la demande,	2	Vérification faite par le Service instructeur
	Absence d'attribution de subvention dans le cadre du PCAE CUMA sur le ou les appels à projets des deux années précédant la demande,	3	Vérification faite par le Service instructeur
	Seuil de sélection	3	
	Total		

- (1) Définition d'un agriculteur nouvellement installé : Agriculteur installé dans le cadre de la DJA, dans le cadre de la DNJA ou dans le cadre d'un prêt d'honneur. Le dépôt du dossier doit intervenir moins de 4 ans après la date d'installation
- (2) Formation agro écologie : Liste dans l'appel à projets/cahier des charges
- (3) Bilan carbone des exploitations agricoles : Renseignements via l'url Appel à projets MAEC - Bas Carbone | Europe (europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)
- (4) Nouvelle Cuma : depuis moins de 3 ans à la date de la demande d'aide, création d'une CUMA ou fusion ou absorption de CUMA
- (5) Attestation arrachage de vigne : Démarche : Déclarer des travaux de plantation ou d'arrachage | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Règle de cumul des points selon les types de projets : les croix (X) signifient que le projet peut émarger à la note indiquée dans le tableau ci-dessus.

Le cumul de points s'applique par ligne et selon le nombre de croix (X) indiqué



➤ **Dispositif cofinancé**

Type de projet relatif à la liste des équipements suivant/ cumul de points possible	a) 3 ou 5 points	b) 4 ou 6 points	c) 2 ou 3 points	d) 4 à 6 points	e) 4 points	f) Périodicité dépôt 2 ou 3 points
Chaine de mécanisation et autres matériels agricoles	X					X
Matériels dédiés à la transition agro-écologie en matière d'élevage et des cultures végétales.	X	X	X			X
Matériels adaptés à l'agriculture de montagne	X	x	X			X
Matériels portant sur l'amélioration des conditions de travail	X	X	X			X
Matériels en faveur de la diversification, la réorientation, la reconversion des exploitations agricoles*	X	X	X	X		X
Matériels en faveur de la démonstration, la vulgarisation ou l'innovation des pratiques agricoles*	X	X	X		X	X

* les projets portant sur les matériels des deux dernières lignes du précédent tableau sont tenus d'activer les critères relatifs à leur thématique pour pouvoir recueillir des points dans les autres thématiques. Par exemple, un projet en lien avec la diversification des activités agricoles doit activer un des deux critères de la thématique (d) pour additionner des points dans les thématiques renouvellement de génération, transition agro-écologique ou réduction de la pénibilité du travail.



➤ **Dispositif départemental pour les dossiers non-retenus ou non éligibles dans le cadre de l'Appel à Projets Régional**

Type de projet relatif à la liste des équipements suivant/ cumul de points possible	a) 3 ou 5 points	b) 4 ou 6 points	c) 2 ou 3 points	d) 4 à 6 points	e) 4 points	f) Périodicité dépôt 2 ou 3 points
Chaîne de mécanisation et autres matériels agricoles	X		X			X
Matériels dédiés à la transition agro-écologie en matière d'élevage et des cultures végétales.	X	X	X			X
Matériels isolés des chaînes de mécanisation	X		X			X
Matériels adaptés à l'agriculture de montagne	X	X	X			X
Matériels portant sur l'amélioration des conditions de travail	X	X	X			X
Matériels en faveur de la diversification, la réorientation, la reconversion des exploitations agricoles*	X	X	X	X		X
Matériels en faveur de la démonstration, la vulgarisation ou l'innovation des pratiques agricoles*	X	X	X		X	X
Hangars de stockage et d'entretien avec ossature et toiture photovoltaïque	20 % avec un plafond d'investissement de 200 000 € HT y compris sur les aménagements, bardages en bois et couverture photovoltaïque (si le paiement de cette couverture est supporté par la CUMA)					



ANNEXE 4 de l'article 15 : Définition des projets 5 et 6

Projet 5 : ce type de projet doit mener, par exemple, à la diminution de la sensibilité à un risque particulier (ex : accident climatique, épizooties.) dans une stratégie d'accélération de la transition agroécologique.

Projet 6 : ce type de projet doit mener à la vulgarisation de matériels résolument innovants tout en accélérant la transition agroécologique. Les projets porteront sur des matériels spécifiques à des productions agricoles, destinés à mettre en œuvre des solutions absentes des pratiques des agriculteurs porteurs du projet au sein de la CUMA.

Dans les 2 cas ci-dessus, le porteur de projets produira une note d'opportunité afin de décrire les éléments permettant d'apprécier l'atteinte de l'objectif du projet et la part revenant à l'accélération de la transition agroécologique. Les approches techniques et économiques seront à privilégier eu égard à la nature de l'objectif visé. En fonction de l'objectif, les pièces indiquées dans le tableau ci-dessous seront à produire à la demande de subvention ou au plus tard à la demande de paiement.

Tableau : Justificatif à joindre selon l'objectif du projet

Un justificatif au choix est à joindre au dossier de demande de subvention. Les justificatifs doivent avoir été signés ou établis après le 1^{er} janvier 2023.

Objectif du projet	Nature	Contrat de commercialisation	Contrat d'adhésion à une structure de commercialisation	Contractualisation de collaboration avec un équipementier ou constructeur de matériel agricole	Contractualisation de collaboration avec un organisme de développement ou de conseil	Justificatif d'arrachage d'au moins 3 hectares de vigne
Diversification des revenus	Production agricole nouvelle au sein des exploitations du projet	x	x		x	
Réorientation	Remplacement d'un atelier de production par un autre au sein des exploitations du projet	x	x		x	x
Reconversion	Changement de type de production d'un atelier de production existant au sein des exploitations du projet	x	x		x	
Démonstration	Nouvelle technique agricole qui a encore besoin de mise au point du matériel ou des itinéraires techniques			x	x	
Vulgarisation	Technique agricole reconnue mais pas encore mise en œuvre au sein de la CUMA				x	
Innovation de matériel agricole	Nouveaux matériels agricoles sur le marché français.				x	



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-2/1 Objet : DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),
M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel),
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : Mme Muriel LAGORCE, Mme Sandra TOLLIS M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN,
Mme Sylvie BERGEROO, Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU,
M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° F-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

VU les conclusions de la Commission de Surveillance et de Gestion du Budget annexe « *Domaine départemental d'Ognoas* » réunie le 19 octobre 2023 ;

APRES PRESENTATION ET PROPOSITION des différents éléments du rapport en Commission AGRICULTURE et FORET ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Décision Modificative n° 2-2023 :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2023 du Budget annexe « *Domaine départemental d'Ognoas* », telle que détaillée en annexe I et qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- pour la Section de Fonctionnement à43 000 €
- pour la Section d'Investissement à16 400 €

II - Journée portes ouvertes le 11 novembre 2023 :

Dans le cadre de la journée portes ouvertes du Domaine départemental d'Ognoas qui se déroulera le 11 novembre 2023, soit durant la période de distillation prévue en novembre, diverses animations gratuites étant proposées (ateliers chocolat, pâtisseries, cocktails, ...),

- de valider la prise en charge :

- des frais liés à l'organisation tels que : les déplacements, la restauration, l'hébergement et le transport, etc.,
- de la promotion et de la communication de ces manifestations et animations : envois postaux, frais d'impression, insertion, etc.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les contrats ou documents en lien avec cette manifestation.

III - Catalogue des tarifs :

- de compléter, dès à présent et pour l'année 2024, le catalogue de vente sur la base des produits et tarifs figurant en annexe II.



IV - Gîtes Chaaron et Pasquet :

Considérant :

- qu'il convient de fixer les tarifs de location des gîtes de Chaaron et Pasquet du Domaine départemental d'Ognoas pour la période du 6 janvier 2024 au 4 janvier 2025, en cohérence avec ceux appliqués sur le même secteur géographique pour des meublés de niveau équivalent en classement 3 épis,
- que par ailleurs, depuis 2006, le Domaine départemental d'Ognoas adhère au réseau d'hébergements « *Gîtes de France* », qui s'occupe de la commercialisation de ces deux gîtes,

- d'adopter les tarifs de location des gîtes de Chaaron et Pasquet, applicables entre le 6 janvier 2024 et le 4 janvier 2025, tels que présentés en annexe III.

- d'approuver pour cette même période les mandats de commercialisation auprès des Gîtes de France (Service Réservation Accueil Landes) pour les deux gîtes, tels que figurant en annexes IV et V, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer.

- de valider le renouvellement d'adhésion pour l'année 2024 au réseau d'hébergements « *Gîtes de France* », qui s'occupe de la commercialisation des deux gîtes Chaaron et Pasquet, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le bulletin correspondant tel que figurant en annexe VI.

V - Personnel - Prime exceptionnelle :

compte tenu de l'implication des agents du Domaine départemental dans les tâches qui leur ont été confiées au cours de cette année 2023,

- de se prononcer favorablement sur l'octroi d'une prime exceptionnelle aux agents polyvalents et cadres intermédiaires, représentant un montant de 500 € net / personne, pour l'année 2023.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 15/11/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DOMAINE DEPARTEMENTAL
D'OGNOAS**

M 4

**DECISION MODIFICATIVE N°2
2023**

Budget voté en HT



SECTION de FONCTIONNEMENT

Vue d'ensemble

Chapitre	Libellés	BP + BS + DM - 2022	BP 2023	BS	DM 2	TOTAL
	Dépenses	3 680 497,50	2 885 000,00	470 959,30	43 000,00	3 398 959,30
011	Charges à caractère général	645 800,00	653 520,00	37 350,00	8 000,00	698 870,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	389 000,00	315 200,00	2 000,00	35 000,00	352 200,00
65	Autres charges de gestion courante	1 270,00	820,00			820,00
66	Charges financières	1 200,00	1 000,00	350,00		1 350,00
67	Charges exceptionnelles	6 800,00	1 000,00	5 100,00		6 100,00
022	Dépenses imprévues					
023	Virement à la section d'investissement	35 400,00	28 160,00			28 160,00
042	Opération d'ordre transfert entre sections	2 167 500,00	1 885 300,00	5 000,00		1 890 300,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	433 527,50		421 159,30		421 159,30
	Recettes	3 680 497,50	2 885 000,00	470 959,30	43 000,00	3 398 959,30
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1 114 427,50	813 000,00	310 000,00	28 000,00	1 151 000,00
75	Autres produits de gestion courante	179 270,00	69 000,00	71 959,30		140 959,30
76	Produits financiers	500,00	500,00			500,00
77	Produits exceptionnels	106 300,00	2 500,00	89 000,00	5 000,00	96 500,00
013	Atténuation de charges	87 000,00	105 000,00			105 000,00
042	Opération d'ordre transfert entre sections	2 193 000,00	1 895 000,00		10 000,00	1 905 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté					
	Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Chap	Articles		BP + BS +DM 2022	BP 2023	BS	DM 2	TOTAL
		DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	433 527,50 €		421 159,30 €		421 159,30 €
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	645 800,00 €	653 520,00 €	37 350,00 €	8 000,00 €	698 870,00 €
	60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	365 100,00 €	401 600,00 €	0,00 €	-2 000,00 €	399 600,00 €
		602 - ACHATS STOCKES - AUTRES APPROVISIONNEMENTS					
	6021	MATIERES CONSOMMABLES (semences,	108 000,00 €	115 000,00 €		-30 000,00 €	85 000,00 €
	60221	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	27 000,00 €	15 000,00 €		10 000,00 €	25 000,00 €
	6026	EMBALLAGES	36 500,00 €	40 000,00 €		9 000,00 €	49 000,00 €
		603 - VARIATIONS DE STOCKS					
	6032	VARIATIONS DE STOCKS DES AUTRES APPROVISIONNEMENTS	81 300,00 €	100 500,00 €	- €		100 500,00 €
	6032	Variation stocks - produits oenologique	2 000,00 €	1 500,00 €			1 500,00 €
	6032	Variation stocks - emballages	67 000,00 €	83 000,00 €			83 000,00 €
	6032	Variation stocks - carburant	4 500,00 €	6 100,00 €			6 100,00 €
	6032	Variation stocks - produits défenses sanitaire	7 300,00 €	9 800,00 €			9 800,00 €
	6032	Variation stocks - semences					- €
	6032	Variation stocks - prdt entretien	500,00 €	100,00 €			100,00 €
	6037	VARIATION STOCKS DE MARCHANDISES	2 800,00 €	1 100,00 €			1 100,00 €
		606 - ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES					
	6061	FOURNITURES NON STOCKABLE (EAU,	28 000,00 €	30 000,00 €		5 000,00 €	35 000,00 €
	6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIP	8 500,00 €	9 500,00 €			9 500,00 €
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500,00 €	500,00 €			500,00 €
	6066	CARBURANTS		15 000,00 €		- 9 000,00 €	6 000,00 €
	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	54 500,00 €	55 000,00 €		6 500,00 €	61 500,00 €
		607 - ACHATS DE MARCHANDISES					
	607	ACHATS DE MARCHANDISES	18 000,00 €	20 000,00 €		6 500,00 €	26 500,00 €
	61	SERVICES EXTERIEURS	167 000,00 €	131 000,00 €	18 750,00 €	9 000,00 €	158 750,00 €
		611 - SOUS TRAITANCE GENERALE					
	611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	81 000,00 €	53 500,00 €			53 500,00 €
		613 - LOCATIONS, DROITS DE PASSAGE					
	6135	LOCATIONS MOBILIERES	13 000,00 €	12 000,00 €	3 750,00 €	3 000,00 €	18 750,00 €
	6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE	4 500,00 €	4 500,00 €			4 500,00 €
		615 - ENTRETIEN ET REPARATIONS					
	61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR RESEAUX				1 000,00 €	1 000,00 €
	61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIEN IMMOB AUTRES (FORESTIERS)	1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €
	61551	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIE	6 500,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €
	61558	ENTRETIEN ET REPARATION - AUTRES BIENS MOBILIERES	3 000,00 €	2 000,00 €		1 500,00 €	3 500,00 €
	6156	MAINTENANCE	5 000,00 €	6 500,00 €			6 500,00 €
		616 - PRIMES D'ASSURANCES					
	6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	52 500,00 €	48 000,00 €	15 000,00 €	2 300,00 €	65 300,00 €
		617 - ETUDES ET RECHERCHES					
	617	ETUDES ET RECHERCHES				1 200,00 €	1 200,00 €
		618 - DIVERS					
	618	DIVERS	500,00 €	500,00 €			500,00 €
	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	46 500,00 €	54 800,00 €	18 600,00 €	1 000,00 €	74 400,00 €
		622 - REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES					
	6222	COMMISSIONS COURTAGES SUR VENTE	1 800,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €
		623 - PUBLICITE, RELATIONS PUBLIQUES					
	6231	ANNONCES & INSERTIONS	1 000,00 €	1 000,00 €	900,00 €		1 900,00 €
	6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	500,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €
	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 500,00 €	2 000,00 €		1 500,00 €	3 500,00 €
	6238	DIVERS PUBLICITE	2 500,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €
		624 - TRANSPORTS DE BIEN					
	6241	TRANSPORT SUR ACHATS	1 000,00 €	1 300,00 €		2 000,00 €	3 300,00 €
	6242	TRANSPORT SUR VENTES	10 500,00 €	10 000,00 €		3 500,00 €	13 500,00 €
	6248	DIVERS TRANSPORTS	500,00 €		1 500,00 €		1 500,00 €
		625 - DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS					
	6256	MISSIONS	500,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €
	6257	RECEPTION	1 100,00 €	1 200,00 €	13 200,00 €	- 6 000,00 €	8 400,00 €
		626 - FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATIONS					
	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 600,00 €	1 100,00 €			1 100,00 €



Chap	Articles	BP + BS +DM 2022	BP 2023	BS	DM 2	TOTAL
	627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES					
	627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	500,00 €	500,00 €			500,00 €
	628 - DIVERS					
	6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	7 000,00 €	9 500,00 €			9 500,00 €
	6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	9 500,00 €	13 200,00 €	1 000,00 €		14 200,00 €
	6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €
	6288 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €		5 000,00 €
	63 IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIM	67 200,00 €	66 120,00 €	- €	- €	66 120,00 €
	63512 TAXES FONCIERES	16 000,00 €	15 000,00 €			15 000,00 €
	63513 AUTRES IMPOTS LOCAUX	200,00 €	120,00 €			120,00 €
	6352 TAXES SUR CHIFFRES D AFFAIRES	1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €
	637 AUTRES IMPOTS, TAXES (AUTRES ORG	50 000,00 €	50 000,00 €			50 000,00 €
012	CHARGE DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILI	389 000,00 €	315 200,00 €	2 000,00 €	35 000,00 €	352 200,00 €
	62 PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	45 000,00 €	25 000,00 €	- €	- €	25 000,00 €
	6218 AUTRES PERSONNELS EXTERIEUR	45 000,00 €	25 000,00 €			25 000,00 €
	63 IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIM	3 500,00 €	2 500,00 €	- €	- €	2 500,00 €
	6333 PARTICIPATION EMPLOYEUR FORMATION CONTINUE	3 500,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €
	64 CHARGES DE PERSONNEL	340 500,00 €	287 700,00 €	2 000,00 €	35 000,00 €	324 700,00 €
	6411 SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISS	224 500,00 €	185 000,00 €		15 000,00 €	200 000,00 €
	6413 PRIMES ET GRATIFICATIONS	27 000,00 €	32 200,00 €		2 000,00 €	34 200,00 €
	6414 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	1 000,00 €	1 000,00 €		1 250,00 €	2 250,00 €
	6452 COTISATIONS AUX MUTUELLES (M.S.A	84 500,00 €	67 000,00 €		14 000,00 €	81 000,00 €
	6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAI	3 500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	2 750,00 €	6 250,00 €
	648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (PEC	- €	1 000,00 €			1 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 270,00 €	820,00 €	- €	- €	820,00 €
	6512 DROIT D UTILISATION	400,00 €	400,00 €			400,00 €
	6518 AUTRES REDEVANCES POUR CONCESS	370,00 €	370,00 €			370,00 €
	6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	500,00 €				- €
	658 AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE		50,00 €			50,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 200,00 €	1 000,00 €	350,00 €	- €	1 350,00 €
	66111 INTERÊTS DE L' EMPRUNT	1 200,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €
	66112 ICNE					- €
	6688 AUTRES CHARGES FINANCIERES			350,00 €		350,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 800,00 €	1 000,00 €	5 100,00 €	- €	6 100,00 €
	6711 INTERÊTS MORATOIRES	500,00 €	500,00 €			500,00 €
	673 TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTE	6 300,00 €	500,00 €	5 100,00 €		5 600,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	35 400,00 €	28 160,00 €			28 160,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	2 167 500,00 €	1 885 300,00 €	5 000,00 €	- €	1 890 300,00 €
	7135 VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS	2 009 500,00 €	1 713 300,00 €	- €		1 713 300,00 €
	713510 Variation stocks - armagnac	2 000 000,00 €	1 700 000,00 €			1 700 000,00 €
	71352 Variation stocks - vin et eau de vie	5 000,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €
	71353 Variation stocks - floc	1 500,00 €	5 300,00 €			5 300,00 €
	71354 Variation stocks - céréales					- €
	713511 Variation stocks - forêt	3 000,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €
	6031 VARIATION STOCKS - ENGRAIS			5 000,00 €		5 000,00 €
	675 VALEUR COMPTABLE DES BIENS CEDES					
	6811 DOTATION A L'AMORTISSEMENT	158 000,00 €	172 000,00 €			172 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	3 680 497,50 €	2 885 000,00 €	470 959,30 €	43 000,00 €	3 398 959,30 €



Chap.	Articles	BP + BS + DM - 2022	BP 2023	BS	DM2	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIO	1 114 427,50 €	813 000,00 €	310 000,00 €	28 000,00 €	1 151 000,00 €
	701 - VENTE DE PRODUITS FINIS ET IN	695 000,00 €	615 000,00 €	170 000,00 €	23 000,00 €	808 000,00 €
	7015 Produits du vignoble - vin	15 000,00 €	15 000,00 €			15 000,00 €
	7016 Produits du vignoble - aides à la vente	35 000,00 €	30 000,00 €	5 000,00 €		35 000,00 €
	7017 Produits du vignoble - flocs	25 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €		25 000,00 €
	7018 Produits du vignoble - armagnac	450 000,00 €	400 000,00 €	150 000,00 €	23 000,00 €	573 000,00 €
	7019 Produits des cultures - céréales	170 000,00 €	150 000,00 €	10 000,00 €		160 000,00 €
	706 - PRESTATIONS DE SERVICES					
	706 PRESTATIONS DE SERVICES (PRDT TOU	10 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €		8 000,00 €
	707 - VENTES DE MARCHANDISES					
	707 VENTE DE MARCHANDISES (PRDT FORE	135 400,00 €	70 000,00 €	10 000,00 €		80 000,00 €
	708 - PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES					
	7085 PORT ET FRAIS ACCESSOIRES FACTURE	260 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	5 000,00 €	255 000,00 €
	7087 REMBOURSEMENT FRAIS	14 027,50 €				
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	179 270,00 €	69 000,00 €	71 959,30 €	- €	140 959,30 €
	752 - REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES A DES ACTIVITES					
	752 LOCATIONS	35 150,00 €	15 000,00 €			15 000,00 €
	757 - REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS					
	757 FERMAGES	9 000,00 €	9 000,00 €			9 000,00 €
	758 - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE					
	7588 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURA	135 120,00 €	45 000,00 €	71 959,30 €		116 959,30 €
76	PRODUITS FINANCIERS	500,00 €	500,00 €	- €	- €	500,00 €
	761 PRODUITS DE PARTICIPATION	500,00 €	500,00 €			500,00 €
	7621 PRODUITS DES AUTRES IMMOB FINANCIERES					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	106 300,00 €	2 500,00 €	89 000,00 €	5 000,00 €	96 500,00 €
	773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES A	5 300,00 €	500,00 €		5 000,00 €	5 500,00 €
	775 PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS	90 000,00 €	1 000,00 €	89 000,00 €		90 000,00 €
	778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	87 000,00 €	105 000,00 €	- €	- €	105 000,00 €
	6032 VARIATIONS DES STOCKS AUTRES AP	84 000,00 €	102 000,00 €	- €		102 000,00 €
	6032 Variation stocks - carburant	3 000,00 €	6 000,00 €			6 000,00 €
	6032 Variation stocks - produits oenologique	2 000,00 €	1 500,00 €			1 500,00 €
	6032 Variation stocks - produits défenses sanitaires	6 000,00 €	9 500,00 €			9 500,00 €
	6032 Variation stocks - emballages	70 000,00 €	85 000,00 €			85 000,00 €
	6032 Variation stocks - semences					- €
	6032 Variation stocks - engrais	3 000,00 €				- €
	6037 VARIATIONS DES STOCKS DE MARCH	3 000,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	2 193 000,00 €	1 895 000,00 €	- €	10 000,00 €	1 905 000,00 €
	7135 VARIATION DES STOCKS DE PRODUIT	2 013 000,00 €	1 715 000,00 €	- €	- €	1 715 000,00 €
	71356 Variation stocks - armagnac	2 000 000,00 €	1 700 000,00 €			1 700 000,00 €
	71357 Variation stocks - eau de vie	5 000,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €
	71358 Variation stocks - flocc	5 000,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €
	71359 Variation stocks - céréales					- €
	713511 Variation stocks - forêt	3 000,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €
	777 QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'IN	180 000,00 €	180 000,00 €	- €	10 000,00 €	190 000,00 €
	777 QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVES	180 000,00 €	180 000,00 €		10 000,00 €	190 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES	3 680 497,50 €	2 885 000,00 €	470 959,30 €	43 000,00 €	3 398 959,30 €

- € - € - € - € - €



SECTION D'INVESTISSEMENT

Vue d'ensemble

Chap.	Libellés	BP + BS +DM 2022	RAR 2022	BP 2023	BS	DM 2	TOTAL
	Dépenses d'investissement	2 420 625,60	31 419,32	2 129 050,00	231 350,00	16 400,00	2 408 219,32
001	Déficit d'investissement reporté						
16	Emprunts et dettes assimilées	18 400,00		18 400,00	0,00	0,00	18 400,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	181 484,45	13 678,17	210 650,00	181 350,00	6 400,00	412 078,17
23	Travaux de bâtiment et de génie civil	27 741,15	17 741,15	5 000,00	50 000,00	0,00	72 741,15
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 193 000,00		1 895 000,00	0,00	10 000,00	1 905 000,00
	Recettes d'investissement	2 420 625,60		2 129 050,00	262 769,32	16 400,00	2 408 219,32
001	Excédent d'investissement reporté	22 725,60		0,00	438 440,99	0,00	438 440,99
021	Virt de la section de fonctionnement	35 400,00		28 160,00	0,00	0,00	28 160,00
10	Dotation, fonds divers et réserves						
13	Subvention d'investissement	190 000,00		210 590,00	-180 671,67	16 400,00	46 318,33
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 167 500,00		1 885 300,00	5 000,00	0,00	1 890 300,00
	Résultat d'investissement de clôture	0,00	-31 419,32	0,00	31 419,32	0,00	0,00



Chap.	Articles	Dénomination	BP + BS +DM 2022	RAR 2022	BP 2023	BS	DM 2	TOTAL
		DEFICIT REPORTE						
16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	18 400,00 €		18 400,00 €	- €	- €	18 400,00 €
	164	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	13 400,00 €		13 400,00 €	0,00 €	0,00 €	13 400,00 €
	1641	EMPRUNT	13 400,00 €		13 400,00 €			13 400,00 €
	165	DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	5 000,00 €		5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
	165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	5 000,00 €		5 000,00 €			5 000,00 €
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €					
	203	FRAIS D'ÉTUDES, DE RECHERCHES ET D'ÉVALUATION	0,00 €					
	2031	FRAIS D'ÉTUDES						
	2033	FRAIS D'INSERTION - MARCHES						
	205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, LOGICIELS						
	205	LOGICIELS						
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	181 484,45 €	13 678,17 €	210 650,00 €	181 350,00 €	6 400,00 €	412 078,17 €
	212	AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS	73 750,00 €	680,00 €	97 250,00 €	130 350,00 €	0,00 €	228 280,00 €
	2121	TERRAINS NUS	73 750,00 €	680,00 €	97 250,00 €	130 350,00 €		228 280,00 €
		améliorations foncières forestières	66 550,00 €	680,00 €	10 000,00 €	76 350,00 €		87 030,00 €
		améliorations foncières plantation			71 000,00 €	54 000,00 €		125 000,00 €
		améliorations foncières domaine	7 200,00 €		16 250,00 €			16 250,00 €
	213	CONSTRUCTIONS	51 670,57 €	2 170,57 €	42 000,00 €	42 200,00 €	0,00 €	86 370,57 €
	2131	BATIMENTS	51 670,57 €	2 170,57 €	42 000,00 €	42 200,00 €		86 370,57 €
		réhabilitation gîtes	9 000,00 €		20 000,00 €			20 000,00 €
		travaux sur bat domaine	42 670,57 €	2 170,57 €	22 000,00 €	42 200,00 €		66 370,57 €
	2135	INSTALLATIONS GENERALES - AGENCEMENTS						
	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS						
	215	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRIELS ET OUTILS INDUSTRIELS	24 649,54 €	5 591,78 €	9 000,00 €	4 600,00 €	4 000,00 €	23 191,78 €
	2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPÉCIALISÉES						
	2153	INSTALLATIONS À CARACTÈRE SPÉCIFIQUE	3 664,46 €		1 800,00 €	1 900,00 €	4 000,00 €	7 700,00 €
	2154	MATÉRIELS INDUSTRIELS	14 385,08 €	4 150,78 €	6 200,00 €	1 200,00 €		11 550,78 €
	2155	OUTILLAGES INDUSTRIELS	6 600,00 €	1 441,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €		3 941,00 €
	2157	AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE MATÉRIELS ET OUTILS INDUSTRIELS						
	2158	AUTRES						
	218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 414,34 €	5 235,82 €	62 400,00 €	4 200,00 €	2 400,00 €	74 235,82 €
	2181	INSTALLATION GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS			900,00 €			900,00 €
	2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	10 000,00 €					0,00 €
	2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	1 000,00 €		1 500,00 €			1 500,00 €
	2184	MOBILIER	11 800,00 €	5 235,82 €			1 400,00 €	6 635,82 €
	2186	EMBALLAGES RÉCUPÉRABLES	6 200,00 €		56 500,00 €	3 700,00 €		60 200,00 €
	2188	AUTRES	2 414,34 €		3 500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	27 741,15 €	17 741,15 €	5 000,00 €	50 000,00 €	- €	72 741,15 €
	231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	27 741,15 €	17 741,15 €	5 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	72 741,15 €
	2312	TERRAINS						
	2313	CONSTRUCTIONS	27 741,15 €	17 741,15 €	5 000,00 €	50 000,00 €		72 741,15 €
	2315	INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES						
	2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
040		OPERATIONS D'ORDRE	2 193 000,00 €		1 895 000,00 €	- €	10 000,00 €	1 905 000,00 €
	3	STOCKS ET EN COURS	2 013 000,00 €		1 715 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 715 000,00 €
	31	STOCKS MATIÈRES PREMIÈRES ET FOURNITURES						
	31	ENGRAIS						
	35	STOCKS PRODUITS	2 013 000,00 €		1 715 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 715 000,00 €
	351	PRODUITS INTERMÉDIAIRES						
	351	VIN						
	355	PRODUITS FINIS						
	355	ARMAGNAC	2 000 000,00 €		1 700 000,00 €			1 700 000,00 €
	355	Eaux de vie	5 000,00 €		5 000,00 €			5 000,00 €
	355	FLOC	5 000,00 €		5 000,00 €			5 000,00 €
	355	CÉREALES						- €
	355	BOIS	3 000,00 €		5 000,00 €			5 000,00 €
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES	180 000,00 €		180 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	190 000,00 €
	1391	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	180 000,00 €		180 000,00 €		10 000,00 €	190 000,00 €
		TOTAL DES DEPENSES	2 420 625,60 €	31 419,32 €	2 129 050,00 €	231 350,00 €	16 400,00 €	2 408 219,32 €



Chap.	Articles	Dénomination	BP+BS +DM 2022	BP 2023	BS	DM 2	TOTAL
001	SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		22 725,60 €		438 440,99 €		438 440,99 €
	001	EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	22 725,60 €		438 440,99 €		438 440,99 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		190 000,00 €	210 590,00 €	-180 671,67 €	16 400,00 €	46 318,33 €
	131	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	190 000,00 €	210 590,00 €	-180 671,67 €	16 400,00 €	46 318,33 €
	1311	SUBVENTION ÉTAT		49 590,00 €	-24 671,67 €	16 400,00 €	41 318,33 €
	1313	SUBVENTION DÉPARTEMENT BÂTIMENT	168 000,00 €	156 000,00 €	-156 000,00 €		0,00 €
	1313	SUBVENTION DÉPARTEMENT GITES	22 000,00 €				0,00 €
	1317	SUBVENTION ORGANISMES COMMUNAUTAIRES - FEDER		5 000,00 €			5 000,00 €
	1318	AUTRES					0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		5 000,00 €	5 000,00 €	- €		5 000,00 €
	164	EMPRUNT					
	165	DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €		5 000,00 €
		RESTITUTION DES CAUTIONS	5 000,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €
021	AUTOFINANCEMENT INVESTISSEMENT		35 400,00 €	28 160,00 €			28 160,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 167 500,00 €	1 885 300,00 €	5 000,00 €	0,00 €	1 890 300,00 €
	218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
	2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT					
	2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIELS INFORMATIQUES					
	2184	MOBILIER					
	2186	EMBALLAGES RÉCUPÉRABLES			5 000,00 €		5 000,00 €
	280	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORP	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2803	FRAIS D'ÉTUDES, DE RECHERCHES ET DE DÉVELOPPEMENT					
	2803	AMORTISSEMENTS FRAIS D'INSERTION - MARCHES					
	2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, LOGICIE	1 000,00 €				
	281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPO	157 000,00 €	172 000,00 €	0,00 €	0,00 €	172 000,00 €
	2812	AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS	45 000,00 €	42 000,00 €			42 000,00 €
	2813	CONSTRUCTIONS	55 000,00 €	78 000,00 €			78 000,00 €
	2815	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRIELS ET OUTILLAGES INDUSTRIELS	35 000,00 €	29 000,00 €			29 000,00 €
	2818	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 000,00 €	23 000,00 €			23 000,00 €
	COMPTES DE STOCKS ET ENCOURS						
	31	STOCKS MATIÈRES PREMIÈRES ET FOURNITURES					
	31	ENGRAIS					
	35	STOCKS DE PRODUITS	2 009 500,00 €	1 713 300,00 €	0,00 €	0,00 €	1 713 300,00 €
	351	PRODUITS INTERMÉDIAIRES					
		VIN					
	355	PRODUITS FINIS	2 009 500,00 €	1 713 300,00 €	0,00 €	0,00 €	1 713 300,00 €
		ARMAGNAC	2 000 000,00 €	1 700 000,00 €			1 700 000,00 €
		EAUX DE VIE	5 000,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €
		FLOC	1 500,00 €	5 300,00 €			5 300,00 €
		CEREALES					- €
		BOIS	3 000,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES		2 420 625,60 €	2 129 050,00 €	262 769,32 €	16 400,00 €	2 408 219,32 €
			0,00 €	0,00 €	31 419,32 €	0,00 €	0,00 €



BALANCE GENERALE

Libellé	BP +BS + DM 2022	RAR 2022	BP 2023	BS	DM 2	TOTAL
Section de fonctionnement						
Dépenses	3 680 497,50		2 885 000,00	470 959,30	43 000,00	3 398 959,30
Recettes	3 680 497,50		2 885 000,00	470 959,30	43 000,00	3 398 959,30
	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement						
Dépenses	2 420 625,60	31 419,32	2 129 050,00	231 350,00	16 400,00	2 408 219,32
Recettes	2 420 625,60	0,00	2 129 050,00	262 769,32	16 400,00	2 408 219,32
	0,00	-31 419,32	0,00	31 419,32	0,00	0,00
Résultat global :	0,00	-31 419,32	0,00	31 419,32	0,00	0,00

ANNEXE II

**TARIFS TTC 2024
BOUTIQUE**

COFFRETS 50 cl Oslo

Blanche d'Armagnac et 2 ans	45
Blanche d'Armagnac et Extra	55
Blanche d'Armagnac et XO	60
2 ans et Extra	50
2 ans et XO	60
Extra et XO	65

PETITS VERRES

Verres à ARMAGNAC par 2	12
Verres à ARMAGNAC par 6	30

GRANDS VERRES

Verres à ARMAGNAC par 2	15
Verres à ARMAGNAC par 6	40

ANNEXE II

TARIFS TTC 2024 CAS

COFFRETS 50 cl Oslo

Blanche d'Armagnac et 2 ans	41
Blanche d'Armagnac et Extra	50
Blanche d'Armagnac et XO	54
2 ans et Extra	45
2 ans et XO	54
Extra et XO	59

PETITS VERRES

Verres à ARMAGNAC par 2	11
Verres à ARMAGNAC par 6	27

GRANDS VERRES

Verres à ARMAGNAC par 2	13,50
Verres à ARMAGNAC par 6	36



ANNEXE II

TARIFS HT 2024 CAVISTES

COFFRETS 50 cl Oslo	
Blanche d'Armagnac et 2 ans	26,10
Blanche d'Armagnac et Extra	31,90
Blanche d'Armagnac et XO	34,80
2 ans et Extra	29,00
2 ans et XO	34,80
Extra et XO	37,70



	Arrivée	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits	8 nuits	supp
Sa	06/01/2024		180	234	288	324	360	360		
Di	07/01/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Lu	08/01/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Ma	09/01/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Me	10/01/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Je	11/01/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Ve	12/01/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Sa	13/01/2024		180	234	288	324	360	360		
Di	14/01/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Lu	15/01/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Ma	16/01/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Me	17/01/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Je	18/01/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Ve	19/01/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Sa	20/01/2024		180	234	288	324	360	360		
Di	21/01/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Lu	22/01/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Ma	23/01/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Me	24/01/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Je	25/01/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Ve	26/01/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Sa	27/01/2024		180	234	288	324	360	360		
Di	28/01/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Lu	29/01/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Ma	30/01/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Me	31/01/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Je	01/02/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Ve	02/02/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Sa	03/02/2024		180	234	288	324	360	360		
Di	04/02/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Lu	05/02/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Ma	06/02/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Me	07/02/2024	168	180	234	288	324	360	360		

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le



supp

ID : 040-224000018-20231110-231110H2947H1-DE

		Arrivée	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits	
Je	08/02/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Ve	09/02/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Sa	10/02/2024		180	234	288	324	360	360		
Di	11/02/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Lu	12/02/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Ma	13/02/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Me	14/02/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Je	15/02/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Ve	16/02/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Sa	17/02/2024		180	234	288	324	360	360		
Di	18/02/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Lu	19/02/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Ma	20/02/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Me	21/02/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Je	22/02/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Ve	23/02/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Sa	24/02/2024		180	234	288	324	360	360		
Di	25/02/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Lu	26/02/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Ma	27/02/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Me	28/02/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Je	29/02/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Ve	01/03/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Sa	02/03/2024		180	234	288	324	360	360		
Di	03/03/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Lu	04/03/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Ma	05/03/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Me	06/03/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Je	07/03/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Ve	08/03/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Sa	09/03/2024		180	234	288	324	360	360		
Di	10/03/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Lu	11/03/2024	168	180	234	288	324	360	360		
Ma	12/03/2024	168	180	234	288	324	360	360		

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2947H1-DE



supp

	Arrivée	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits	
Me	13/03/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Je	14/03/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Ve	15/03/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Sa	16/03/2024		180	234	288	324	360	360	
Di	17/03/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Lu	18/03/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Ma	19/03/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Me	20/03/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Je	21/03/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Ve	22/03/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Sa	23/03/2024		180	234	288	324	360	360	
Di	24/03/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Lu	25/03/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Ma	26/03/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Me	27/03/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Je	28/03/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Ve	29/03/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Sa	30/03/2024		180	234	288	324	360	360	
Di	31/03/2024	176	188	244	300	338	375	375	
Lu	01/04/2024	183	195	254	313	352	391	391	
Ma	02/04/2024	191	203	264	325	366	406	406	
Me	03/04/2024	199	211	274	337	379	422	422	
Je	04/04/2024	207	219	284	349	393	437	437	
Ve	05/04/2024	214	226	294	362	407	453	453	
Sa	06/04/2024	222	234	304	374	421	468	468	
Di	07/04/2024	222	234	304	374	421	468	468	
Lu	08/04/2024	222	234	304	374	421	468	468	
Ma	09/04/2024	222	234	304	374	421	468	468	
Me	10/04/2024	222	234	304	374	421	468	468	
Je	11/04/2024	222	234	304	374	421	468	468	
Ve	12/04/2024	222	234	304	374	421	468	468	
Sa	13/04/2024	222	234	304	374	421	468	468	
Di	14/04/2024	222	234	304	374	421	468	468	
Lu	15/04/2024	222	234	304	374	421	468	468	

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le



supp

ID : 040-224000018-20231110-231110H2947H1-DE

		Arrivée	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits	
Ma	16/04/2024	222	234	304	374	421	468	468		
Me	17/04/2024	222	234	304	374	421	468	468		
Je	18/04/2024	222	234	304	374	421	468	468		
Ve	19/04/2024	222	234	304	374	421	468	468		
Sa	20/04/2024	222	234	304	374	421	468	468		
Di	21/04/2024	222	234	304	374	421	468	468		
Lu	22/04/2024	222	234	304	374	421	468	468		
Ma	23/04/2024	222	234	304	374	421	468	468		
Me	24/04/2024	222	234	304	374	421	468	468		
Je	25/04/2024	222	234	304	374	421	468	468		
Ve	26/04/2024	222	234	304	374	421	468	468		
Sa	27/04/2024	222	234	304	374	421	468	468		
Di	28/04/2024	219	234	304	374	421	468	468		
Lu	29/04/2024	215	234	304	374	421	468	468		
Ma	30/04/2024	212	234	304	374	421	468	468		
Me	01/05/2024	208	234	304	374	421	468	468		
Je	02/05/2024	205	234	304	374	421	468	468		
Ve	03/05/2024	201	234	304	374	421	468	468		
Sa	04/05/2024	198	234	304	374	421	468	468		
Di	05/05/2024	198	234	304	374	421	468	468		
Lu	06/05/2024	198	234	304	374	421	468	468		
Ma	07/05/2024	198	234	304	374	421	468	468		
Me	08/05/2024	198	234	304	374	421	468	468		
Je	09/05/2024	198	234	304	374	421	468	468		
Ve	10/05/2024	198	234	304	374	421	468	468		
Sa	11/05/2024	198	234	304	374	421	468	468		
Di	12/05/2024	198	230	299	368	414	460	460		
Lu	13/05/2024	198	226	294	362	407	453	453		
Ma	14/05/2024	198	222	289	356	400	445	445		
Me	15/05/2024	198	219	284	349	394	437	437		
Je	16/05/2024	198	215	279	343	387	429	429		
Ve	17/05/2024	198	211	274	337	380	422	422		
Sa	18/05/2024	198	207	269	331	373	414	414		
Di	19/05/2024	198	207	269	331	373	414	414		



supp

		Arrivée	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits	
Lu	20/05/2024	198	207	269	331	373	414	414		
Ma	21/05/2024	198	207	269	331	373	414	414		
Me	22/05/2024	198	207	269	331	373	414	414		
Je	23/05/2024	198	207	269	331	373	414	414		
Ve	24/05/2024	198	207	269	331	373	414	414		
Sa	25/05/2024	198	207	269	331	373	414	414		
Di	26/05/2024	209	218	284	349	393	436	436		
Lu	27/05/2024	220	229	298	367	413	459	459		
Ma	28/05/2024	231	240	313	385	433	481	481		
Me	29/05/2024	243	252	327	402	453	503	503		
Je	30/05/2024	254	263	342	420	473	525	525		
Ve	31/05/2024	265	274	356	438	493	548	548		
Sa	01/06/2024	276	285	371	456	513	570	570		
Di	02/06/2024	276	285	371	456	513	570	570		
Lu	03/06/2024	276	285	371	456	513	570	570		
Ma	04/06/2024	276	285	371	456	513	570	570		
Me	05/06/2024	276	285	371	456	513	570	570		
Je	06/06/2024	276	285	371	456	513	570	570		
Ve	07/06/2024	276	285	371	456	513	570	570		
Sa	08/06/2024	276	285	371	456	513	570	570		
Di	09/06/2024	276	285	371	456	513	570	570		
Lu	10/06/2024	276	285	371	456	513	570	570		
Ma	11/06/2024	276	285	371	456	513	570	570		
Me	12/06/2024	276	285	371	456	513	570	570		
Je	13/06/2024	276	285	371	456	513	570	570		
Ve	14/06/2024	276	285	371	456	513	570	570		
Sa	15/06/2024	276	285	371	456	513	570	570		
Di	16/06/2024	276	285	371	456	513	570	570		
Lu	17/06/2024	276	285	371	456	513	570	570		
Ma	18/06/2024	276	285	371	456	513	570	570		
Me	19/06/2024	276	285	371	456	513	570	570		
Je	20/06/2024	276	285	371	456	513	570	570		
Ve	21/06/2024	276	285	371	456	513	570	570		
Sa	22/06/2024	276	285	371	456	513	570	570		



		Arrivée	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits	
Di	23/06/2024	276	291	379	466	524	582	582		
Lu	24/06/2024	276	297	386	475	535	594	594		
Ma	25/06/2024	276	303	394	485	546	606	606		
Me	26/06/2024	276	309	402	494	556	618	618		
Je	27/06/2024	276	315	410	504	567	630	630		
Ve	28/06/2024	276	321	417	513	578	642	642		
Sa	29/06/2024	276	327	425	523	589	654	654		
Di	30/06/2024	287	330	429	529	595	656	664		
Lu	01/07/2024	297	334	434	534	601	658	675		
Ma	02/07/2024	308	337	438	540	607	660	685		
Me	03/07/2024	319	341	443	545	614	661	695		
Je	04/07/2024	330	344	447	551	620	663	705		
Ve	05/07/2024	340	348	452	556	626	665	716		
Sa	06/07/2024	351	351	456	562	632	667	726		
Di	07/07/2024	351	351	456	562	632	667	742		
Lu	08/07/2024	351	351	456	562	632	667	759		
Ma	09/07/2024	351	351	456	562	632	667	775		
Me	10/07/2024	351	351	456	562	632	667	791		
Je	11/07/2024	351	351	456	562	632	667	807		
Ve	12/07/2024	351	351	456	562	632	667	824		
Sa	13/07/2024	351	351	456	562	632	667	840		
Di	14/07/2024	358	358	465	573	644	680	840		
Lu	15/07/2024	365	365	474	584	657	693	840		
Ma	16/07/2024	372	372	483	595	669	706	840		
Me	17/07/2024	378	378	492	605	681	719	840		
Je	18/07/2024	385	385	501	616	693	732	840		
Ve	19/07/2024	392	392	510	627	706	745	840		
Sa	20/07/2024	399	399	519	638	718	758	840		
Di	21/07/2024	405	405	527	648	730	770	851		
Lu	22/07/2024	412	412	536	659	741	783	862		
Ma	23/07/2024	418	418	544	669	753	795	873		
Me	24/07/2024	425	425	552	679	764	807	885		
Je	25/07/2024	431	431	560	689	776	819	896		
Ve	26/07/2024	438	438	569	700	787	832	907		



supp

	Arrivée	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits	
Sa	27/07/2024	444	444	577	710	799	844	918	
Di	28/07/2024	444	444	577	710	799	844	918	
Lu	29/07/2024	444	444	577	710	799	844	918	
Ma	30/07/2024	444	444	577	710	799	844	918	
Me	31/07/2024	444	444	577	710	799	844	918	
Je	01/08/2024	444	444	577	710	799	844	918	
Ve	02/08/2024	444	444	577	710	799	844	918	
Sa	03/08/2024	444	444	577	710	799	844	918	
Di	04/08/2024	444	444	577	710	799	844	918	
Lu	05/08/2024	444	444	577	710	799	844	918	
Ma	06/08/2024	444	444	577	710	799	844	918	
Me	07/08/2024	444	444	577	710	799	844	918	
Je	08/08/2024	444	444	577	710	799	844	918	
Ve	09/08/2024	444	444	577	710	799	844	918	
Sa	10/08/2024	444	444	577	710	799	844	918	
Di	11/08/2024	438	438	569	700	787	832	891	
Lu	12/08/2024	431	431	560	689	776	819	863	
Ma	13/08/2024	425	425	552	679	764	807	836	
Me	14/08/2024	418	418	544	669	753	795	808	
Je	15/08/2024	412	412	536	659	741	783	781	
Ve	16/08/2024	405	405	527	648	730	770	753	
Sa	17/08/2024	399	399	519	638	718	758	726	
Di	18/08/2024	392	392	510	627	706	745	716	
Lu	19/08/2024	385	385	501	616	693	732	705	
Ma	20/08/2024	378	378	492	605	681	719	695	
Me	21/08/2024	372	372	483	595	669	706	685	
Je	22/08/2024	365	365	474	584	657	693	675	
Ve	23/08/2024	358	358	465	573	644	680	664	
Sa	24/08/2024	351	351	456	562	632	667	654	
Di	25/08/2024	351	342	444	547	615	653	642	
Lu	26/08/2024	351	332	432	532	598	639	630	
Ma	27/08/2024	351	323	420	517	581	625	618	
Me	28/08/2024	351	313	407	501	564	612	606	
Je	29/08/2024	351	304	395	486	547	598	594	

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le



supp

ID : 040-224000018-20231110-231110H2947H1-DE

	Arrivée	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits	
Ve	30/08/2024	351	294	383	471	530	584	582	
Sa	31/08/2024	351	285	371	456	513	570	570	
Di	01/09/2024	340	285	371	456	513	570	570	
Lu	02/09/2024	330	285	371	456	513	570	570	
Ma	03/09/2024	319	285	371	456	513	570	570	
Me	04/09/2024	308	285	371	456	513	570	570	
Je	05/09/2024	297	285	371	456	513	570	570	
Ve	06/09/2024	287	285	371	456	513	570	570	
Sa	07/09/2024	276	285	371	456	513	570	570	
Di	08/09/2024	276	285	371	456	513	570	570	
Lu	09/09/2024	276	285	371	456	513	570	570	
Ma	10/09/2024	276	285	371	456	513	570	570	
Me	11/09/2024	276	285	371	456	513	570	570	
Je	12/09/2024	276	285	371	456	513	570	570	
Ve	13/09/2024	276	285	371	456	513	570	570	
Sa	14/09/2024	276	285	371	456	513	570	570	
Di	15/09/2024	261	270	351	432	486	540	540	
Lu	16/09/2024	245	255	332	408	459	510	510	
Ma	17/09/2024	230	240	312	384	432	480	480	
Me	18/09/2024	214	225	293	360	405	450	450	
Je	19/09/2024	199	210	273	336	378	420	420	
Ve	20/09/2024	183	195	254	312	351	390	390	
Sa	21/09/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Di	22/09/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Lu	23/09/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Ma	24/09/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Me	25/09/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Je	26/09/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Ve	27/09/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Sa	28/09/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Di	29/09/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Lu	30/09/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Ma	01/10/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Me	02/10/2024	168	180	234	288	324	360	360	



supp

	Arrivée	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits	
Je	03/10/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Ve	04/10/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Sa	05/10/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Di	06/10/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Lu	07/10/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Ma	08/10/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Me	09/10/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Je	10/10/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Ve	11/10/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Sa	12/10/2024	168	180	234	288	324	360	360	
Di	13/10/2024	168	188	244	300	338	375	375	
Lu	14/10/2024	168	195	254	313	352	391	391	
Ma	15/10/2024	168	203	264	325	366	406	406	
Me	16/10/2024	168	211	274	337	379	422	422	
Je	17/10/2024	168	219	284	349	393	437	437	
Ve	18/10/2024	168	226	294	362	407	453	453	
Sa	19/10/2024	168	234	304	374	421	468	468	
Di	20/10/2024	168	234	304	374	421	468	468	
Lu	21/10/2024	168	234	304	374	421	468	468	
Ma	22/10/2024	168	234	304	374	421	468	468	
Me	23/10/2024	168	234	304	374	421	468	468	
Je	24/10/2024	168	234	304	374	421	468	468	
Ve	25/10/2024	168	234	304	374	421	468	468	
Sa	26/10/2024	168	234	304	374	421	468	468	
Di	27/10/2024	168	226	294	362	407	453	453	
Lu	28/10/2024	168	219	284	349	393	437	437	
Ma	29/10/2024	168	211	274	337	379	422	422	
Me	30/10/2024	168	203	264	325	366	406	406	
Je	31/10/2024	168	195	254	313	352	391	391	
Ve	01/11/2024	168	188	244	300	338	375	375	
Sa	02/11/2024		180	234	288	324	360	360	
Di	03/11/2024		180	234	288	324	360	360	
Lu	04/11/2024		180	234	288	324	360	360	
Ma	05/11/2024		180	234	288	324	360	360	

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2947H1-DE



supp

		Arrivée	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits	
Me	06/11/2024		180	234	288	324	360	360		
Je	07/11/2024		180	234	288	324	360	360		
Ve	08/11/2024		180	234	288	324	360	360		
Sa	09/11/2024		180	234	288	324	360	360		
Di	10/11/2024		180	234	288	324	360	360		
Lu	11/11/2024		180	234	288	324	360	360		
Ma	12/11/2024		180	234	288	324	360	360		
Me	13/11/2024		180	234	288	324	360	360		
Je	14/11/2024		180	234	288	324	360	360		
Ve	15/11/2024		180	234	288	324	360	360		
Sa	16/11/2024		180	234	288	324	360	360		
Di	17/11/2024		180	234	288	324	360	360		
Lu	18/11/2024		180	234	288	324	360	360		
Ma	19/11/2024		180	234	288	324	360	360		
Me	20/11/2024		180	234	288	324	360	360		
Je	21/11/2024		180	234	288	324	360	360		
Ve	22/11/2024		180	234	288	324	360	360		
Sa	23/11/2024		180	234	288	324	360	360		
Di	24/11/2024		180	234	288	324	360	360		
Lu	25/11/2024		180	234	288	324	360	360		
Ma	26/11/2024		180	234	288	324	360	360		
Me	27/11/2024		180	234	288	324	360	360		
Je	28/11/2024		180	234	288	324	360	360		
Ve	29/11/2024		180	234	288	324	360	360		
Sa	30/11/2024		180	234	288	324	360	360		
Di	01/12/2024		180	234	288	324	360	360		
Lu	02/12/2024		180	234	288	324	360	360		
Ma	03/12/2024		180	234	288	324	360	360		
Me	04/12/2024		180	234	288	324	360	360		
Je	05/12/2024		180	234	288	324	360	360		
Ve	06/12/2024		180	234	288	324	360	360		
Sa	07/12/2024		180	234	288	324	360	360		
Di	08/12/2024		180	234	288	324	360	360		
Lu	09/12/2024		180	234	288	324	360	360		

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2947H1-DE



		Arrivée	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits	
Ma	10/12/2024			180	234	288	324	360	360	
Me	11/12/2024			180	234	288	324	360	360	
Je	12/12/2024			180	234	288	324	360	360	
Ve	13/12/2024			180	234	288	324	360	360	
Sa	14/12/2024			180	234	288	324	360	360	
Di	15/12/2024			194	252	310	349	383	390	
Lu	16/12/2024			207	270	332	373	407	420	
Ma	17/12/2024			221	288	354	398	430	450	
Me	18/12/2024			235	305	376	423	454	480	
Je	19/12/2024			249	323	398	448	477	510	
Ve	20/12/2024			262	341	420	472	501	540	
Sa	21/12/2024	276	276	359	442	497	524	570		
Di	22/12/2024	276	276	359	442	497	524	570		
Lu	23/12/2024	276	276	359	442	497	524	570		
Ma	24/12/2024	276	276	359	442	497	524	570		
Me	25/12/2024	276	276	359	442	497	524	570		
Je	26/12/2024	276	276	359	442	497	524	570		
Ve	27/12/2024	276	285	359	442	497	524	570		
Sa	28/12/2024	276	276	359	442	497	524	570		
Di	29/12/2024	276	276	359	442	497	524	570		
Lu	30/12/2024	276	276	359	442	497	524	570		
Ma	31/12/2024	276	276	359	442	497	524	570		
Me	01/01/2025	276	276	359	442	497	524	570		
Je	02/01/2025	276	276	359	442	497	524	570		
Ve	03/01/2025	276	285	359	442	497	524	570		



Entre les soussignés, D'une part

GITES DE FRANCE BEARN PAYS BASQUE LANDES

20 RUE GASSION

64000 PAU

05.25.00.64.40

resa@gites6440.com

<https://www.gites-de-france-landes.com>

SIRET : 9145200850012 CPI : 64022023000000011

Assureur : CMAM 22 rue du docteur Nève 55001 Bar le Duc

Garant : Galian 89 rue de la Boétie 750008 Paris

Et d'autre part

DOMAINE DEPARTEMENTAL D OGNOS .

1043 Route d'Ognoas

40190 ARTHEZ D'ARMAGNAC

Tel : 0558452211

Email : contact@domaine-ognoas.com

Ci-après désigne « Le Service de Réservation » en sa qualité de mandataire.

Ci-après désigne « l'Adhérent » en sa qualité de mandant.

MANDAT N° : 10128-2024



Gîte N° 10128 - Gîte Chauron
Chauron Domaine départemental d'Ognoas 1043 Route
d'Ognoas
40190 ARTHEZ-D'ARMAGNAC



Le mandataire :

Lu et approuvé, mandat accepté

Le Service Réservation

Fait à MONT-DE-MARSAN

Le 11/10/2023

GITES DE FRANCE BEARN PAYS BASQUE LANDES
20, rue Gassion
64000 PAU
Tél. 05 59 11 20 64 ou 05 58 85 44 44
resa@gites6440.com

Le mandant :

Déclare sur l'honneur être le gestionnaire de l'hébergement et disposer pleinement du droit d'administrer le(s) hébergement(s) objet(s) de la présente convention.

Reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions du présent acte.

Signature manuscrite précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour mandat »

Par accord entre les Parties et conformément à l'article 1367 du Code civil, le présent Mandat est signé par elles par signature électronique. Les Parties reconnaissent ainsi que le procédé de signature utilisé permet d'assurer l'identité des signataires et garantit l'intégrité du présent Mandat ; elles renoncent donc définitivement et irrévocablement à contester la validité et le contenu du présent Mandat, dont le motif serait lié à l'utilisation de ce procédé.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Les Gîtes de France ® constituent un réseau d'hébergements sélectionnés selon des critères précisés par la Fédération Nationale des Gîtes de France dans ses chartes et grilles de classement. Afin de faciliter l'organisation de la réservation et des locations des hébergements, des conventions de mandat sont utilisées par les propriétaires d'hébergements et les organismes dûment habilités par l'Association Départementale des Gîtes de France pour effectuer les réservations. Cette convention de mandat ne se conçoit que dans la mesure où le propriétaire de l'hébergement demeure affilié au Mouvement des Gîtes de France. C'est dans ce contexte que les Parties sont convenues de conclure le présent mandat de commercialisation (le « Mandat »), selon les termes et conditions qui suivent.

Les relations contractuelles entre le mandant et le mandataire, objet du présent mandat, sont régies par les dispositions suivantes :

- le présent préambule du Mandat ;
- les conditions particulières, financières et générales du mandat

L'ensemble des documents susvisés forme un tout indissociable qui engage le Mandant et le Mandataire.

Le présent Mandat annule et remplace tout échange préalable de documents, discussions et/ou accords entre les Parties relatifs à l'objet du présent mandat.

I - HEBERGEMENT (désignation et situation des biens, objets de la présente convention) :

La description du (ou des) hébergement(s), notamment leur adresse, leurs caractéristiques, leur capacité d'accueil et disponibilités sont mentionnés dans la fiche descriptive figurant dans l'espace personnel internet du Mandant ; étant précisé que cette fiche descriptive pourra faire l'objet d'adaptation et/ou de modification par le Mandant en cours de Mandat.

La fiche descriptive, telle que modifiée, le cas échéant, par le mandant en cours de mandat, fait partie intégrante du présent mandat.

II – OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Aux termes du présent Mandat, le Mandant confère au Mandataire, qui l'accepte, un mandat aux fins d'assurer la commercialisation du (ou des) Hébergement(s) (la « Mission »).

La Mission se limite au(x) seul(s) Hébergement(s), tel(s) que décrit(s) dans la fiche descriptive figurant dans l'espace personnel internet du Mandant ainsi que sur la première page du présent mandat de commercialisation.

Le Mandant donne tous pouvoirs au Mandataire pour accomplir, pour son compte et en son nom, toutes les démarches que le Mandataire jugera utiles pour effectuer la Mission.

Le mandataire s'engage à :

1. Effectuer les démarches de gestion commerciale nécessaires à la location du (ou des) Hébergement(s) et négocier et conclure au nom et pour le compte du mandant, les contrats de location portant ledit (ou lesdits) Hébergement(s).
2. Assurer l'accueil téléphonique, le conseil auprès de la clientèle, formuler des contre-propositions de location en cas d'annulation ou d'indisponibilité et garantir un accès permanent à son service de réservation via la réservation en ligne ;
3. Tenir un planning de réservation établi en fonction des périodes mises à disposition par le Mandant, permettant toute location ;
4. Transmettre au Mandant les informations relatives au nom et à l'adresse du locataire, aux dates du début et de fin du séjour, prix net du séjour (commission déduite) dès que le séjour est intégralement payé par le locataire. En cas de location tardive, ces informations seront communiquées selon les moyens disponibles : téléphone, email ou SMS. L'adhérent dispose d'un accès dédié en ligne sur lequel l'ensemble des informations concernant les réservations et les clients sont disponibles. Les identifiants de connexion sont communiqués à l'adhérent et/ou à son mandataire pour lui permettre d'accéder à son espace dédié ;
5. Communiquer au client les informations disponibles dont il dispose relatives à (ou aux) Hébergement(s), qui sont mentionnées dans les fiches descriptives obligatoirement jointes aux contrats de location ;
6. Représenter le Mandant pour la signature des actes de location portant sur le (ou les) Hébergement(s) ;
7. Accepter tous types de règlement en euros, carte bancaire, chèques vacances, virement, espèces, chèques cadeau et proposer une assurance annulation au client.

8. Modérer les avis clients, litige proposer la médiation

9. Pour l'exécution de ce le compte du mandant autorisée, le cas échéant, à recevoir charges, prestations, cautionnements et dépôts de garantie, et, plus généralement, tous biens, sommes ou valeurs dont la perception est la conséquence de la gestion dont elle est chargée. Le mandataire encaisse au nom et pour le compte du Mandant la taxe de séjour au réel et la reverse auprès des services des collectivités concernés. Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du séjour, ainsi que du comportement du locataire ;

La taxe de séjour est déterminée par les collectivités compétentes sur chaque territoire. Sa mise en place et son montant sont susceptibles d'évoluer suivant la tarification validée annuellement.

10. Un compte-rendu de gestion sera adressé par le mandataire par email ou courrier au moins une fois par an au Mandant. Il y sera précisé le montant, l'objet et les dates d'encaissement des sommes reçues en son nom.

Parallèlement, le mandataire adresse régulièrement à l'Adhérent un état des réservations effectuées.

11. Le mandataire s'engage à informer les clients de l'existence d'un dispositif de médiation et de leur transmettre les coordonnées de l'organisme prestataire ;

12. En cas d'annulation ou d'interruption de séjour de la part du client, de non-relocation du (ou des) Hébergement(s) et de non-fermeture de planning, les conditions contractuelles d'annulation, prévues aux contrats de location, s'appliqueront pour le versement du loyer sauf dispositif plus avantageux prévu par le mandataire.

13. Toute annulation de séjour liée à une crise sanitaire ou tout autre cas de force majeure ne pourra faire l'objet de paiement de loyer.

III – REMUNERATION DU MANDATAIRE

Pour l'accomplissement des missions et obligations définies aux articles I et III, le Service de Réservation se rémunère en prélevant une commission maximale de **15%TTC*** sur les prix publics communiqués par l'adhérent.

*voir détails des taux et conditions dans l'[annexe](#) en cliquant sur le lien ou dans l'onglet document du bureau propriétaire.

Le mandataire s'engage à verser au mandant par virement bancaire, chaque mardi ou mercredi (sauf exception) suivant le début du séjour, le montant des locations et services complémentaires proposés, déduction faite de la commission TTC.

Remboursement de frais :

Outre la rémunération prévue à l'article III, l'Adhérent s'engage à rembourser le mandataire, sur simple demande de sa part, de tous les frais et avances faits par cette dernière dans l'exécution de son mandat. Tel est le cas, notamment, des frais engagés par le mandataire pour mettre fin à des contestations justifiées de la part d'un locataire en raison d'un non-respect par l'adhérent de ses obligations résultant de l'article IV du présent contrat.

Dédommagement - Indemnité :

Le mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire égale au montant de la commission et des frais de services dont il a été privé lorsque l'affaire n'aura pas été conclue par la faute de l'Adhérent ou lorsque l'Adhérent aura traité directement avec un tiers.

Compensation conventionnelle :

Il est expressément convenu entre les Parties que toutes les obligations de paiement des sommes d'argent naissant de l'exécution du présent contrat se compenseront entre elles jusqu'à concurrence de la plus faible. Cette compensation s'effectue de plein droit et sans formalité, que les conditions de la compensation légale soient ou non réunies.

Intérêt de retard :

Indépendamment de l'éventuelle mise en œuvre de la compensation, un intérêt de retard est dû :

- par le mandataire en cas de retard de règlement des sommes reçues au nom et pour le compte de l'adhérent.

- par le mandant en cas de retard dans le règlement de la rémunération du mandataire et des sommes correspondantes aux frais engagés par le mandataire pour l'exécution de sa mission. Cet intérêt de retard est dû de plein droit par la partie défaillante à compter du jour de la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Son taux est égal à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

la mission, le mandataire reçoit au nom et pour le compte des communes représentées les loyers, et est

ID : 040-224000018-20231110-231110H2947H1-DE



IV – DUREE DU MANDAT

Le contrat prend fin à son expiration, sans tacite reconduction. Au-delà, un nouveau contrat pourra être consenti.

V – LES OBLIGATIONS DU MANDANT

A titre de condition essentielle et déterminante de l'exécution du présent contrat, l'Adhérent s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu des documents suivants dont il affirme expressément avoir pris connaissance :

- les chartes nationales : charte qualité et la ou les chartes produits établies par Gîte de France ;
- les conditions générales et particulières de vente figurant au verso des contrats de location ;
- les conditions de commercialisation.

Le Mandant s'engage à :

- Assurer un bon état d'entretien et veiller à la conformité du (ou des) Hébergement(s) en matière de solidité, salubrité, sécurité, d'habitabilité, et fournir toute pièce justifiant la conformité du (ou des) Hébergement(s) aux normes de classement « Gîtes de France », pendant toute la durée du présent contrat ;
- Veiller en permanence à ce que les informations contenues dans la fiche descriptive et publiées sur les sites web soient exactes ;
- Informer le mandataire dans les meilleurs délais, de tout événement empêchant le bon déroulement du séjour. Devront notamment être signalés les éléments tenant à l'immeuble, tels que les travaux réalisés dans ou à proximité du (ou des) Hébergement(s), les nuisances de voisinage (chantiers de travaux, ...), tenant à la qualité du séjour proposé et aux modalités d'accueil des locataires ;
- Informer le mandataire dans les meilleurs délais de tout événement modifiant la situation juridique du (ou des) Hébergement(s) (mise en vente, décès, succession, indivision, divorce, ...);
- Souscrire une assurance responsabilité civile en qualité de propriétaire non occupant en raison des dommages corporels et/ou matériels causés par le ou les clients à des tiers et/ou aux équipements et installations en place, mobiliers et matériels mis à la disposition du ou des clients contre notamment les risques d'incendie, foudre, explosions, dégâts causés par l'électricité, dégâts des eaux, bris de glace, actes de vandalisme ;
- Le Mandant fera son affaire personnelle de la souscription éventuelle d'une assurance couvrant les risques de vols du matériel et des équipements présents dans le (ou les) Hébergement(s) ;
- Accepter expressément d'être engagé par toute location conclue par le mandataire portant sur son (ou ses) Hébergement(s) et exécuter l'engagement de location conformément au contrat et aux règles définies dans le présent mandat ;
- Ne pas convenir directement avec le locataire de l'annulation ou de la modification des engagements pris initialement avec le mandataire, notamment ceux portant sur la durée ou les dates et prix de location.
- L'Adhérent reconnaît au service réservation la faculté d'utiliser divers canaux de distribution et d'y proposer son hébergement.
- Les prix publics des locations sont fixés annuellement par l'Adhérent, et transmis au service réservation. Le prix public et le calendrier tarifaire sont indiqués dans la fiche de renseignements. Dans le cadre d'actions commerciales, les prix peuvent faire l'objet d'ajustement à la hausse ou à la baisse, dans ce dernier cas avec l'accord préalable du propriétaire.
- L'Adhérent s'engage à confier au Service de Réservation la gestion de son hébergement pour toute la durée d'ouverture fixée annuellement lors du renouvellement d'adhésion. Une période minimale d'ouverture allant du 15 juin au 15 septembre de son planning au service réservation est obligatoire. Durant cette période de trois mois, seule une semaine peut être bloquée par le propriétaire sans application de pénalités ou sans motif expressément communiqué préalablement au service de réservation exclues toutes réservations contractées directement par l'Adhérent.

DOMAINE DEPARTEMENTAL D OGNOAS s'engage à l'ouverture de son planning toute l'année.

En cas de **DOUBLE RESERVATION** générée par un défaut de mise à jour des plannings par le Mandant, la réservation effectuée par le mandataire, y compris par internet, sera prioritaire et le Mandant ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque dédommagement.

Dans l'hypothèse où le mandataire se retrouverait dans l'obligation d'annuler sa réservation, une pénalité du montant équivalent à la commission que le mandataire aurait dû percevoir complétée des sommes versées au client à titre de dédommagement pour ce contrat sera demandée à l'adhérent. Cette pénalité pourra être prélevée sur le montant des locations en cours.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023



Publié le [] et la collecte de données personnelles (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, email) relative à lui et à le (ou les) Hébergement(s), ID : 040-224000018-20231110-231110H2947H1-DE

VI – PUBLICITE

Le Mandant autorise la diffusion et la collecte de données personnelles (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, email) relative à lui et à le (ou les) Hébergement(s), appartenant à Gîtes de France.

VII – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le mandant s'engage à l'égard du mandataire à assurer le respect de l'ensemble des droits d'auteur et/ou droits voisins se rapportant à tout contenu qu'il entend rendre public pour effectuer cette publicité, en ce compris les droits d'auteur du Mandataire, dont notamment les marques et logos « Gîtes de France ».

En particulier, le mandant fera son affaire personnelle pour s'assurer que les clichés photographiques et/ou réalisés à l'aide de techniques analogues à la photographie, notamment les œuvres et/ou clichés numériques et/ou images et/ou films et/ou vidéos et/ou capture d'écran et/ou dessins et/ou plans et/ou croquis et/ou graphiques et/ou cartes et/ou sons et/ou écrits et, de manière générale, l'ensemble des œuvres protégées au sens des articles L.112-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, sont libres de droits ou qu'il en a acquis légalement ou contractuellement de leur(s) véritable(s) auteur(s) les droits de reproduction et/ou exploitation et/ou illustration et/ou copie et/ou diffusion et/ou représentation, en totalité ou en partie, de manière inconditionnelle ou non, intemporelle ou non, à titre exclusif ou non, limité ou non, pour toute durée légalement protégée.

De la même manière, le mandant s'engage à l'égard du mandataire à assurer le respect intégral des obligations résultant de la Loi pour la confiance dans l'économie numérique n°2004-575 du 21 juin 2004 sur le caractère licite de la publicité et/ou des publications de toute nature qu'il entend utiliser à cette fin dans ses contenus.

Le mandant s'engage également à respecter le droit à l'image des personnes et des biens, découlant du droit au respect de la vie privée au sens de l'article 9 du Code civil, en s'assurant du consentement exprès et spécial de toute personne dont la vie privée, la dignité ou l'honneur pourraient être atteints du fait de cette publicité.

VIII – CLAUSE RESOLUTOIRE

Résiliation pour faute :

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de quelconque de ses obligations par le mandataire ou par le mandant, le présent contrat sera, si bon semble à l'autre partie, résilié de plein droit, sans indemnité quelconque, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet, sans préjudice de la réparation de tous dommages directs et indirects que pourrait lui causer cette résiliation.

Résiliation pour cas fortuit ou fait de tiers :

Le présent mandat serait résilié de plein droit, sans indemnité de la part du mandataire au mandant et sans préjudice de toute rémunération et/ou de tous dommages et intérêts pouvant être réclamés par le Mandataire au Mandant, dans l'hypothèse où le (ou les) Hébergement(s) ne pourraient être mis en location pour les raisons suivantes :

- perte par le Mandant de la qualité d'adhérent au Réseau Gîtes de France et/ou perte de l'agrément « Gîtes de France » pour le (ou les) Hébergement(s) ;
- sinistre (tel qu'incendie, inondation, destruction, etc.) et/ou vol rendant le (ou les) Hébergement(s) impropre(s) à sa destination ;
- vente du (ou des) Hébergement(s) ; étant précisé que le Mandant devra informer préalablement le Mandataire d'une telle vente, la résiliation de plein droit prenant effet à la même date et les conséquences financières de renégociation des contrats de location déjà conclus seront imputés au Mandant ;
- maladie et/ou décès du Mandant ou de son conjoint, à la demande du Mandant ou de ses ayants droits ; le Mandant ou ses ayants droits devront informer le Mandataire d'une telle résiliation, dans les plus brefs délais ; étant précisé que les contrats de location déjà conclus devront, dans la mesure du possible, être exécutés, à défaut les conséquences financières de renégociation des contrats de location déjà conclus seront imputés au Mandant et/ou ses ayants droits ;
- divorce du Mandant, à la demande du Mandant ; étant précisé que les contrats de location déjà conclus devront, dans la mesure du possible, être exécutés, à défaut les conséquences financières de renégociation des contrats de location déjà conclus seront imputés au Mandant.

IX – RESPONSABILITE

Le mandant renonce à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le mandataire et/ou ses propres mandataires et/ou leurs assureurs respectifs et s'engage à obtenir les mêmes renonciations de son propre assureur pour les cas suivants :

- en cas de vol, de tentative de vol, ou autres actes délictueux commis dans le (ou les) Hébergement(s) ;
- en cas d'accident entraînant des conséquences corporelles, matérielles et/ou matérielles survenant dans le (ou les) Hébergement(s) ayant ou non une incidence pour le mandant, quelle qu'en soit la cause ;
- en cas de dégâts causés à (ou aux) Hébergement(s) et/ou à tous éléments mobiliers s'y trouvant par suite de fuites, infiltrations, humidité ou autres circonstances ;
- en cas d'agissement générateur de dommages émanant de tout tiers.

X – SUBSTITUTION – CESSION

Le mandant s'interdit de se substituer toute personne physique et/ou morale pour l'exécution du Mandat.

Le présent mandat ne pourra être cédé par le mandant, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, ni transmis de quelque manière que ce soit, à un tiers.

Le mandataire pourra, quant à lui, se substituer toute personne morale habilitée par le mandataire pour l'exécution du présent Mandat, dans tous les droits et obligations résultant du Mandat, tant activement que passivement, sans que cette substitution, d'ores et déjà acceptée par le Mandant, n'entraîne novation au Mandat.

XI – CONFIDENTIALITE

Le Mandataire s'engage à ne communiquer les informations et la documentation remises pour les besoins du présent Mandat qu'aux membres de son personnel ayant vocation à en prendre connaissance et à les utiliser dans le cadre de la mise en œuvre du présent Mandat, ainsi qu'à ses conseils et auditeurs ayant besoin d'en connaître dans le cadre de leurs fonctions.

Le Mandant s'engage de son côté à ne divulguer à des tiers le contenu du présent Mandat ainsi que les informations et documentations remises pour les besoins du présent Mandat et à garder strictement confidentiel les méthodes et procédés utilisés par le Mandataire et dont il aurait pu avoir connaissance à l'occasion du Mandat et à faire respecter cette obligation par ses préposés et tiers dont il répond.

L'obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du présent Mandat et pendant une durée d'une (1) année après l'expiration du présent Mandat.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023



Publié le 15/11/2023
ID : 040-224000018-20231110-231110H2947H1-DE

XII – REGLEMENTATION

Les Parties reconnaissent que les présentes ont été conclues et ont eu accès à des données à caractère personnel relatives à des personnes physiques, notamment celles relatives aux Hôtes. (Les Parties devront traiter les Données à Caractère Personnel conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le « Règlement Général sur la Protection des Données »). Les Parties devront traiter les Données à Caractère Personnel pendant toute la durée du Mandat et/ou après la résiliation du Mandat jusqu'à ce que les droits et obligations réciproques des personnes concernées soient remplis.

Les Parties s'assurent de coopérer pour assurer la Protection des Données à Caractère Personnel et s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la réglementation applicable et du Règlement Général sur la Protection des Données. Chaque Partie est tenue d'informer les personnes physiques dont les Données à Caractère Personnel ont été transférées par la Partie concernée à l'autre Partie aux fins d'exécution du présent Mandat.

En particulier, les Parties sont tenues d'informer les personnes physiques du traitement des Données à Caractère Personnel conformément aux articles 13 et 14 du Règlement Général sur la Protection des Données et des processus de traitement des données à caractère personnel effectués par les Parties dans le cadre du présent Mandat.

XIII – MODIFICATIONS – TOLERANCE

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit dûment accepté par chacune des Parties. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite soit d'une tolérance, soit de la passivité de l'une des Parties.

XIV – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent Mandat, les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes et s'engagent à informer l'autre Partie de tout changement d'adresse.

XV – NOTIFICATIONS

Aux fins du présent Mandat, les notifications doivent être faites par courrier ou courriel à l'adresse des Parties figurant dans les comparutions.

XVI – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Mandat est régi par le droit français. Tous les litiges relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Mandat seront de la compétence du Tribunal de commerce.

Par accord entre les Parties et conformément à l'article 1367 du Code civil, le présent Mandat est signé par elles par signature électronique. Les Parties reconnaissent ainsi que le procédé de signature utilisé permet d'assurer l'identité des signataires et garantit l'intégrité du présent Mandat ; elles renoncent donc définitivement et irrévocablement à contester la validité et le contenu du présent Mandat, dont le motif serait lié à l'utilisation de ce procédé.



Entre les soussignés, D'une part

GITES DE FRANCE BEARN PAYS BASQUE LANDES

20 RUE GASSION

64000 PAU

05.25.00.64.40

resa@gites6440.com

<https://www.gites-de-france-landes.com>

SIRET : 9145200850012 CPI : 64022023000000011

Assureur : CMAM 22 rue du docteur Nève 55001 Bar le Duc

Garant : Galian 89 rue de la Boétie 750008 Paris

Et d'autre part

DOMAINE DEPARTEMENTAL D OGNOS .

1043 Route d'Ognoas

40190 ARTHEZ D'ARMAGNAC

Tel : 0558452211

Email : contact@domaine-ognoas.com

Ci-après désigne « Le Service de Réservation » en sa qualité de mandataire.

Ci-après désigne « l'Adhérent » en sa qualité de mandant.

MANDAT N° : 10129-2024



Gîte N° 10129 - Gîte Pasquet
Pasquet Domaine départemental d'Ognoas 1043 Route
d'Ognoas
40190 ARTHEZ-D'ARMAGNAC



Le mandataire :

Lu et approuvé, mandat accepté

Le Service Réservation

Fait à MONT-DE-MARSAN

Le 11/10/2023

GITES DE FRANCE BEARN PAYS BASQUE LANDES
20, rue Gassion
64000 PAU
Tél. 05 59 11 20 64 ou 05 58 85 44 44
resa@gites6440.com

Le mandant :

Déclare sur l'honneur être le gestionnaire de l'hébergement et disposer pleinement du droit d'administrer le(s) hébergement(s) objet(s) de la présente convention. Reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions du présent acte.

Signature manuscrite précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour mandat »

Par accord entre les Parties et conformément à l'article 1367 du Code civil, le présent Mandat est signé par elles par signature électronique. Les Parties reconnaissent ainsi que le procédé de signature utilisé permet d'assurer l'identité des signataires et garantit l'intégrité du présent Mandat ; elles renoncent donc définitivement et irrévocablement à contester la validité et le contenu du présent Mandat, dont le motif serait lié à l'utilisation de ce procédé.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Les Gîtes de France ® constituent un réseau d'hébergements sélectionnés selon des critères précisés par la Fédération Nationale des Gîtes de France dans ses chartes et grilles de classement. Afin de faciliter l'organisation de la réservation et des locations des hébergements, des conventions de mandat sont utilisées par les propriétaires d'hébergements et les organismes dûment habilités par l'Association Départementale des Gîtes de France pour effectuer les réservations. Cette convention de mandat ne se conçoit que dans la mesure où le propriétaire de l'hébergement demeure affilié au Mouvement des Gîtes de France. C'est dans ce contexte que les Parties sont convenues de conclure le présent mandat de commercialisation (le « Mandat »), selon les termes et conditions qui suivent.

Les relations contractuelles entre le mandant et le mandataire, objet du présent mandat, sont régies par les dispositions suivantes :

- le présent préambule du Mandat ;
- les conditions particulières, financières et générales du mandat

L'ensemble des documents susvisés forme un tout indissociable qui engage le Mandant et le Mandataire.

Le présent Mandat annule et remplace tout échange préalable de documents, discussions et/ou accords entre les Parties relatifs à l'objet du présent mandat.

I - HEBERGEMENT (désignation et situation des biens, objets de la présente convention) :

La description du (ou des) hébergement(s), notamment leur adresse, leurs caractéristiques, leur capacité d'accueil et disponibilités sont mentionnés dans la fiche descriptive figurant dans l'espace personnel internet du Mandant ; étant précisé que cette fiche descriptive pourra faire l'objet d'adaptation et/ou de modification par le Mandant en cours de Mandat.

La fiche descriptive, telle que modifiée, le cas échéant, par le mandant en cours de mandat, fait partie intégrante du présent mandat.

II – OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Aux termes du présent Mandat, le Mandant confère au Mandataire, qui l'accepte, un mandat aux fins d'assurer la commercialisation du (ou des) Hébergement(s) (la « Mission »).

La Mission se limite au(x) seul(s) Hébergement(s), tel(s) que décrit(s) dans la fiche descriptive figurant dans l'espace personnel internet du Mandant ainsi que sur la première page du présent mandat de commercialisation.

Le Mandant donne tous pouvoirs au Mandataire pour accomplir, pour son compte et en son nom, toutes les démarches que le Mandataire jugera utiles pour effectuer la Mission.

Le mandataire s'engage à :

1. Effectuer les démarches de gestion commerciale nécessaires à la location du (ou des) Hébergement(s) et négocier et conclure au nom et pour le compte du mandant, les contrats de location portant ledit (ou lesdits) Hébergement(s).
2. Assurer l'accueil téléphonique, le conseil auprès de la clientèle, formuler des contre-propositions de location en cas d'annulation ou d'indisponibilité et garantir un accès permanent à son service de réservation via la réservation en ligne ;
3. Tenir un planning de réservation établi en fonction des périodes mises à disposition par le Mandant, permettant toute location ;
4. Transmettre au Mandant les informations relatives au nom et à l'adresse du locataire, aux dates du début et de fin du séjour, prix net du séjour (commission déduite) dès que le séjour est intégralement payé par le locataire. En cas de location tardive, ces informations seront communiquées selon les moyens disponibles : téléphone, email ou SMS. L'adhérent dispose d'un accès dédié en ligne sur lequel l'ensemble des informations concernant les réservations et les clients sont disponibles. Les identifiants de connexion sont communiqués à l'adhérent et/ou à son mandataire pour lui permettre d'accéder à son espace dédié ;
5. Communiquer au client les informations disponibles dont il dispose relatives à (ou aux) Hébergement(s), qui sont mentionnées dans les fiches descriptives obligatoirement jointes aux contrats de location ;
6. Représenter le Mandant pour la signature des actes de location portant sur le (ou les) Hébergement(s) ;
7. Accepter tous types de règlement en euros, carte bancaire, chèques vacances, virement, espèces, chèques cadeau et proposer une assurance annulation au client.

8. Modérer les avis clients, litige proposer la médiation

9. Pour l'exécution de ce le compte du mandant

autorisée, le cas échéant, à recevoir charges, prestations, cautionnements et dépôts de garantie, et, plus généralement, tous biens, sommes ou valeurs dont la perception est la conséquence de la gestion dont elle est chargée. Le mandataire encaisse au nom et pour le compte du Mandant la taxe de séjour au réel et la reverse auprès des services des collectivités concernés. Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du séjour, ainsi que du comportement du locataire ;

La taxe de séjour est déterminée par les collectivités compétentes sur chaque territoire. Sa mise en place et son montant sont susceptibles d'évoluer suivant la tarification validée annuellement.

10. Un compte-rendu de gestion sera adressé par le mandataire par email ou courrier au moins une fois par an au Mandant. Il y sera précisé le montant, l'objet et les dates d'encaissement des sommes reçues en son nom.

Parallèlement, le mandataire adresse régulièrement à l'Adhérent un état des réservations effectuées.

11. Le mandataire s'engage à informer les clients de l'existence d'un dispositif de médiation et de leur transmettre les coordonnées de l'organisme prestataire ;

12. En cas d'annulation ou d'interruption de séjour de la part du client, de non-relocation du (ou des) Hébergement(s) et de non-fermeture de planning, les conditions contractuelles d'annulation, prévues aux contrats de location, s'appliqueront pour le versement du loyer sauf dispositif plus avantageux prévu par le mandataire.

13. Toute annulation de séjour liée à une crise sanitaire ou tout autre cas de force majeure ne pourra faire l'objet de paiement de loyer.

III – REMUNERATION DU MANDATAIRE

Pour l'accomplissement des missions et obligations définies aux articles I et III, le Service de Réservation se rémunère en prélevant une commission maximale de **15%TTC*** sur les prix publics communiqués par l'adhérent.

*voir détails des taux et conditions dans l'[annexe](#) en cliquant sur le lien ou dans l'onglet document du bureau propriétaire.

Le mandataire s'engage à verser au mandant par virement bancaire, chaque mardi ou mercredi (sauf exception) suivant le début du séjour, le montant des locations et services complémentaires proposés, déduction faite de la commission TTC.

Remboursement de frais :

Outre la rémunération prévue à l'article III, l'Adhérent s'engage à rembourser le mandataire, sur simple demande de sa part, de tous les frais et avances faits par cette dernière dans l'exécution de son mandat. Tel est le cas, notamment, des frais engagés par le mandataire pour mettre fin à des contestations justifiées de la part d'un locataire en raison d'un non-respect par l'adhérent de ses obligations résultant de l'article IV du présent contrat.

Dédommagement - Indemnité :

Le mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire égale au montant de la commission et des frais de services dont il a été privé lorsque l'affaire n'aura pas été conclue par la faute de l'Adhérent ou lorsque l'Adhérent aura traité directement avec un tiers.

Compensation conventionnelle :

Il est expressément convenu entre les Parties que toutes les obligations de paiement des sommes d'argent naissant de l'exécution du présent contrat se compenseront entre elles jusqu'à concurrence de la plus faible. Cette compensation s'effectue de plein droit et sans formalité, que les conditions de la compensation légale soient ou non réunies.

Intérêt de retard :

Indépendamment de l'éventuelle mise en œuvre de la compensation, un intérêt de retard est dû :

- par le mandataire en cas de retard de règlement des sommes reçues au nom et pour le compte de l'adhérent.

- par le mandant en cas de retard dans le règlement de la rémunération du mandataire et des sommes correspondantes aux frais engagés par le mandataire pour l'exécution de sa mission. Cet intérêt de retard est dû de plein droit par la partie défaillante à compter du jour de la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Son taux est égal à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

la mission, le mandataire reçoit au nom et pour

ID : 040-224000018-20231110-231110H2947H1-DE



IV – DUREE DU MANDAT

Le contrat prend fin à son expiration, sans tacite reconduction. Au-delà, un nouveau contrat pourra être consenti.

V – LES OBLIGATIONS DU MANDANT

A titre de condition essentielle et déterminante de l'exécution du présent contrat, l'Adhérent s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu des documents suivants dont il affirme expressément avoir pris connaissance :

- les chartes nationales : charte qualité et la ou les chartes produits établies par Gîte de France ;
- les conditions générales et particulières de vente figurant au verso des contrats de location ;
- les conditions de commercialisation.

Le Mandant s'engage à :

- Assurer un bon état d'entretien et veiller à la conformité du (ou des) Hébergement(s) en matière de solidité, salubrité, sécurité, d'habitabilité, et fournir toute pièce justifiant la conformité du (ou des) Hébergement(s) aux normes de classement « Gîtes de France », pendant toute la durée du présent contrat ;
 - Veiller en permanence à ce que les informations contenues dans la fiche descriptive et publiées sur les sites web soient exactes ;
 - Informer le mandataire dans les meilleurs délais, de tout événement empêchant le bon déroulement du séjour. Devront notamment être signalés les éléments tenant à l'immeuble, tels que les travaux réalisés dans ou à proximité du (ou des) Hébergement(s), les nuisances de voisinage (chantiers de travaux, ...), tenant à la qualité du séjour proposé et aux modalités d'accueil des locataires ;
 - Informer le mandataire dans les meilleurs délais de tout événement modifiant la situation juridique du (ou des) Hébergement(s) (mise en vente, décès, succession, indivision, divorce, ...);
 - Souscrire une assurance responsabilité civile en qualité de propriétaire non occupant en raison des dommages corporels et/ou matériels causés par le ou les clients à des tiers et/ou aux équipements et installations en place, mobiliers et matériels mis à la disposition du ou des clients contre notamment les risques d'incendie, foudre, explosions, dégâts causés par l'électricité, dégâts des eaux, bris de glace, actes de vandalisme ;
- Le Mandant fera son affaire personnelle de la souscription éventuelle d'une assurance couvrant les risques de vols du matériel et des équipements présents dans le (ou les) Hébergement(s) ;
- Accepter expressément d'être engagé par toute location conclue par le mandataire portant sur son (ou ses) Hébergement(s) et exécuter l'engagement de location conformément au contrat et aux règles définies dans le présent mandat ;
 - Ne pas convenir directement avec le locataire de l'annulation ou de la modification des engagements pris initialement avec le mandataire, notamment ceux portant sur la durée ou les dates et prix de location.
 - L'Adhérent reconnaît au service réservation la faculté d'utiliser divers canaux de distribution et d'y proposer son hébergement.
 - Les prix publics des locations sont fixés annuellement par l'Adhérent, et transmis au service réservation. Le prix public et le calendrier tarifaire sont indiqués dans la fiche de renseignements. Dans le cadre d'actions commerciales, les prix peuvent faire l'objet d'ajustement à la hausse ou à la baisse, dans ce dernier cas avec l'accord préalable du propriétaire.
 - L'Adhérent s'engage à confier au Service de Réservation la gestion de son hébergement pour toute la durée d'ouverture fixée annuellement lors du renouvellement d'adhésion. Une période minimale d'ouverture allant du 15 juin au 15 septembre de son planning au service réservation est obligatoire. Durant cette période de trois mois, seule une semaine peut être bloquée par le propriétaire sans application de pénalités ou sans motif expressément communiqué préalablement au service de réservation exclues toutes réservations contractées directement par l'Adhérent.

DOMAINE DEPARTEMENTAL D OGNOAS s'engage à l'ouverture de son planning toute l'année.

En cas de **DOUBLE RESERVATION** générée par un défaut de mise à jour des plannings par le Mandant, la réservation effectuée par le mandataire, y compris par internet, sera prioritaire et le Mandant ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque dédommagement.

Dans l'hypothèse où le mandataire se retrouverait dans l'obligation d'annuler sa réservation, une pénalité du montant équivalent à la commission que le mandataire aurait dû percevoir complétée des sommes versées au client à titre de dédommagement pour ce contrat sera demandée à l'adhérent. Cette pénalité pourra être prélevée sur le montant des locations en cours.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023



Publié le [] et la collecte de données personnelles (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, email) relative à lui et à le (ou les) Hébergement(s), ID : 040-224000018-20231110-231110H2947H1-DE

VI – PUBLICITE

Le Mandant autorise la diffusion et la collecte de données personnelles (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, email) relative à lui et à le (ou les) Hébergement(s), appartenant à Gîtes de France.

VII – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le mandant s'engage à l'égard du mandataire à assurer le respect de l'ensemble des droits d'auteur et/ou droits voisins se rapportant à tout contenu qu'il entend rendre public pour effectuer cette publicité, en ce compris les droits d'auteur du Mandataire, dont notamment les marques et logos « Gîtes de France ».

En particulier, le mandant fera son affaire personnelle pour s'assurer que les clichés photographiques et/ou réalisés à l'aide de techniques analogues à la photographie, notamment les œuvres et/ou clichés numériques et/ou images et/ou films et/ou vidéos et/ou capture d'écran et/ou dessins et/ou plans et/ou croquis et/ou graphiques et/ou cartes et/ou sons et/ou écrits et, de manière générale, l'ensemble des œuvres protégées au sens des articles L.112-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, sont libres de droits ou qu'il en a acquis légalement ou contractuellement de leur(s) véritable(s) auteur(s) les droits de reproduction et/ou exploitation et/ou illustration et/ou copie et/ou diffusion et/ou représentation, en totalité ou en partie, de manière inconditionnelle ou non, intemporelle ou non, à titre exclusif ou non, limité ou non, pour toute durée légalement protégée.

De la même manière, le mandant s'engage à l'égard du mandataire à assurer le respect intégral des obligations résultant de la Loi pour la confiance dans l'économie numérique n°2004-575 du 21 juin 2004 sur le caractère licite de la publicité et/ou des publications de toute nature qu'il entend utiliser à cette fin dans ses contenus.

Le mandant s'engage également à respecter le droit à l'image des personnes et des biens, découlant du droit au respect de la vie privée au sens de l'article 9 du Code civil, en s'assurant du consentement exprès et spécial de toute personne dont la vie privée, la dignité ou l'honneur pourraient être atteints du fait de cette publicité.

VIII – CLAUSE RESOLUTOIRE

Résiliation pour faute :

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de quelconque de ses obligations par le mandataire ou par le mandant, le présent contrat sera, si bon semble à l'autre partie, résilié de plein droit, sans indemnité quelconque, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet, sans préjudice de la réparation de tous dommages directs et indirects que pourrait lui causer cette résiliation.

Résiliation pour cas fortuit ou fait de tiers :

Le présent mandat serait résilié de plein droit, sans indemnité de la part du mandataire au mandant et sans préjudice de toute rémunération et/ou de tous dommages et intérêts pouvant être réclamés par le Mandataire au Mandant, dans l'hypothèse où le (ou les) Hébergement(s) ne pourraient être mis en location pour les raisons suivantes :

- perte par le Mandant de la qualité d'adhérent au Réseau Gîtes de France et/ou perte de l'agrément « Gîtes de France » pour le (ou les) Hébergement(s) ;
- sinistre (tel qu'incendie, inondation, destruction, etc.) et/ou vol rendant le (ou les) Hébergement(s) impropre(s) à sa destination ;
- vente du (ou des) Hébergement(s) ; étant précisé que le Mandant devra informer préalablement le Mandataire d'une telle vente, la résiliation de plein droit prenant effet à la même date et les conséquences financières de renégociation des contrats de location déjà conclus seront imputés au Mandant ;
- maladie et/ou décès du Mandant ou de son conjoint, à la demande du Mandant ou de ses ayants droits ; le Mandant ou ses ayants droits devront informer le Mandataire d'une telle résiliation, dans les plus brefs délais ; étant précisé que les contrats de location déjà conclus devront, dans la mesure du possible, être exécutés, à défaut les conséquences financières de renégociation des contrats de location déjà conclus seront imputés au Mandant et/ou ses ayants droits ;
- divorce du Mandant, à la demande du Mandant ; étant précisé que les contrats de location déjà conclus devront, dans la mesure du possible, être exécutés, à défaut les conséquences financières de renégociation des contrats de location déjà conclus seront imputés au Mandant.

IX – RESPONSABILITE

Le mandant renonce à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le mandataire et/ou ses propres mandataires et/ou leurs assureurs respectifs et s'engage à obtenir les mêmes renonciations de son propre assureur pour les cas suivants :

- en cas de vol, de tentative de vol, ou autres actes délictueux commis dans le (ou les) Hébergement(s) ;
- en cas d'accident entraînant des conséquences corporelles, matérielles et/ou matérielles survenant dans le (ou les) Hébergement(s) ayant ou non une incidence pour le mandant, quelle qu'en soit la cause ;
- en cas de dégâts causés à (ou aux) Hébergement(s) et/ou à tous éléments mobiliers s'y trouvant par suite de fuites, infiltrations, humidité ou autres circonstances ;
- en cas d'agissement générateur de dommages émanant de tout tiers.

X – SUBSTITUTION – CESSION

Le mandant s'interdit de se substituer toute personne physique et/ou morale pour l'exécution du Mandat.

Le présent mandat ne pourra être cédé par le mandant, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, ni transmis de quelque manière que ce soit, à un tiers.

Le mandataire pourra, quant à lui, se substituer toute personne morale habilitée par le mandataire pour l'exécution du présent Mandat, dans tous les droits et obligations résultant du Mandat, tant activement que passivement, sans que cette substitution, d'ores et déjà acceptée par le Mandant, n'entraîne novation au Mandat.

XI – CONFIDENTIALITE

Le Mandataire s'engage à ne communiquer les informations et la documentation remises pour les besoins du présent Mandat qu'aux membres de son personnel ayant vocation à en prendre connaissance et à les utiliser dans le cadre de la mise en œuvre du présent Mandat, ainsi qu'à ses conseils et auditeurs ayant besoin d'en connaître dans le cadre de leurs fonctions.

Le Mandant s'engage de son côté à ne divulguer à des tiers le contenu du présent Mandat ainsi que les informations et documentations remises pour les besoins du présent Mandat et à garder strictement confidentiel les méthodes et procédés utilisés par le Mandataire et dont il aurait pu avoir connaissance à l'occasion du Mandat et à faire respecter cette obligation par ses préposés et tiers dont il répond.

L'obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du présent Mandat et pendant une durée d'une (1) année après l'expiration du présent Mandat.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023



Publié le 15/11/2023
ID : 040-224000018-20231110-231110H2947H1-DE

XII – REGLEMENTATION

Les Parties reconnaissent que les données qu'elles pourront être amenées au titre du présent Mandat à recueillir, collecter et/ou avoir accès à des données à caractère personnel relatives à des personnes physiques, notamment celles relatives aux Hôtes. (Les Parties devront traiter les Données à Caractère Personnel conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le « Règlement Général sur la Protection des Données »). Les Parties devront traiter les Données à Caractère Personnel pendant toute la durée du Mandat et/ou après la résiliation du Mandat jusqu'à ce que les droits et obligations réciproques des personnes concernées soient remplis.

Les Parties s'assurent de coopérer pour assurer la Protection des Données à Caractère Personnel et s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la réglementation applicable et du Règlement Général sur la Protection des Données. Chaque Partie est tenue d'informer les personnes physiques dont les Données à Caractère Personnel ont été transférées par la Partie concernée à l'autre Partie aux fins d'exécution du présent Mandat.

En particulier, les Parties sont tenues d'informer les personnes physiques du traitement des Données à Caractère Personnel conformément aux articles 13 et 14 du Règlement Général sur la Protection des Données et des processus de traitement des données à caractère personnel effectués par les Parties dans le cadre du présent Mandat.

XIII – MODIFICATIONS – TOLERANCE

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit dûment accepté par chacune des Parties. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite soit d'une tolérance, soit de la passivité de l'une des Parties.

XIV – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent Mandat, les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes et s'engagent à informer l'autre Partie de tout changement d'adresse.

XV – NOTIFICATIONS

Aux fins du présent Mandat, les notifications doivent être faites par courrier ou courriel à l'adresse des Parties figurant dans les comparutions.

XVI – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Mandat est régi par le droit français. Tous les litiges relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Mandat seront de la compétence du Tribunal de commerce.

Par accord entre les Parties et conformément à l'article 1367 du Code civil, le présent Mandat est signé par elles par signature électronique. Les Parties reconnaissent ainsi que le procédé de signature utilisé permet d'assurer l'identité des signataires et garantit l'intégrité du présent Mandat ; elles renoncent donc définitivement et irrévocablement à contester la validité et le contenu du présent Mandat, dont le motif serait lié à l'utilisation de ce procédé.

**BULLETIN RENOUELEMENT D'ADHESION 2024**

Édité le 11/10/2023 - Saison 2024

Votre renouvellement d'adhésion 2024En qualité de membre actif**DOMAINE DEPARTEMENTAL D OGNOAS .**

Propriétaire N°745

Période d'adhésion : du 01/01/2024 au 31/12/2024

Hébergement

Gîte N° 10128 Gîte Chauron

Gîte N° 10129 Gîte Pasquet

Je déclare disposer des droits suffisants pour adhérer à l'association et exploiter la (ou les) formule(s) d'accueil indiqué(es) ci-dessus, et accepter de recevoir les informations de Gîtes de France Landes.

J'autorise Gîtes de France Landes à communiquer mes coordonnées et les informations de mes hébergements auprès des sites institutionnels (région, cdt, communauté de communes, etc ...) à des fins de communication. De même je suis informé(e) que le Service Réservation doit communiquer aux services fiscaux et autres services administratifs les éléments concernant les revenus de mes hébergements dans le cadre des dispositifs fiscaux en vigueur.

Gîtes de France Landes ne commercialise pas les données personnelles et ne les utilise que dans le cadre du développement de la notoriété des hébergements ou de leur traitement statistique.

Je m'engage à respecter les chartes « Gîtes de France » applicables au premier jour de ma période d'adhésion.

Les statuts de l'association sont à la disposition des membres au siège social de l'association. Ils peuvent être envoyés à l'adhérent sur simple demande écrite adressée au Président.

Tél : 05.25.00.64.40 Email : resa@gites6440.com Site : www.gites-de-f

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le [ides.com](https://www.ides.com)

ID : 040-224000018-20231110-231110H2947H1-DE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-3/1 Objet : SOUTIEN EN FAVEUR DES PRODUCTEURS LANDAIS EN AGRICULTURE
BIOLOGIQUE**Conseillers départementaux en exercice : 30****Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° F-3/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
APRES PROPOSITION du rapport en Commission AGRICULTURE et
FORET ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Considérant :

- qu'en 2022, dans les Landes, 43 arrêts de producteurs en Agriculture Biologique ont été enregistrés contre 38 nouveaux producteurs et que cette tendance se confirme sur les 7 premiers mois de l'année 2023 avec 21 nouveaux producteurs contre 26 arrêts ;
- que la surface « *déconvertie* » en 2022 est estimée à 1 000 ha ;
- que le chiffre d'affaires de l'Agriculture Biologique en France est en baisse de 1,5 % dans les grandes et moyennes surfaces et de 12 % en magasins spécialisés, ces derniers étant passés de 3 258 unités en 2021 à 2 924 en 2023, soit une baisse de 10,3 % en 2 ans ;
- que 44 exploitations landaises, soit 10 % de nos exploitations en Agriculture Biologique, ont déposé un dossier auprès des dispositifs d'accompagnements mis en place par l'Etat ;
- que le Conseil départemental des Landes accompagne depuis plusieurs années les acteurs de la filière Agriculture Biologique landaise et promeut, à travers son Plan Alimentaire Départemental Territorial « *Les Landes au menu !* », l'utilisation en restauration collective publique de produits issus de l'Agriculture Biologique,

- de valider le principe d'un soutien du Conseil départemental des Landes aux producteurs en Agriculture Biologique impactés par la crise actuelle, les modalités du dispositif étant en cours de définition avec les acteurs de la filière.

- de baser ce soutien sur le règlement de minimis applicable aux exploitations agricoles en vigueur dans le secteur de la production agricole primaire.

- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits lors du vote du Budget Primitif 2024.



- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider les modalités du dispositif de soutien.

Signé par : Xavier COFFREAU
Date : 15/11/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

G. ATTRACTIVITÉ, TOURISME et THERMALISME



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-1/1 Objet : ATTRACTIVITE TERRITORIALE ET TOURISTIQUE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° G-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
APRES PRESENTATION du rapport en Commission ATTRACTIVITE,
TOURISME et THERMALISME ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Attractivité territoriale - Ajustements budgétaires :

Considérant les dossiers d'ores et déjà validés par la Commission Permanente et les besoins constatés,
conformément au détail figurant en annexe (annexe financière),

En investissement :

- *Autorisation de Programme n° 751 Immobilier Entreprises 2021 :*
 - de procéder à l'inscription d'un Crédit de Paiement 2023 complémentaire, par transfert de.....266 000 €
 - de modifier l'échéancier prévisionnel, étant précisé que le montant de l'Autorisation de Programme reste inchangé.
- *Autorisation de Programme n° 743 Projet RIE Tarnos :*
 - de procéder à un ajustement du Crédit de Paiement 2023 de- 250 000 €
 - de modifier l'échéancier prévisionnel, étant précisé que le montant de l'Autorisation de Programme reste inchangé.
- *Autorisation de Programme n° 802 Immobilier Entreprises Industrie 2020 :*
 - de procéder à un ajustement du Crédit de Paiement 2023 de..... - 16 000 €

En fonctionnement :

- de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

- Subventions économiques - Communes : 4 080 €
- Syndicats Mixtes - Participations statutaires :- 146 275 €



II - Attractivité touristique - Ajustements budgétaires :

Considérant les dossiers d'ores et déjà validés par la Commission Permanente et les besoins constatés,
conformément au détail figurant en annexe (annexe financière),

En investissement :

- *Autorisation de Programme n° 820 Tourisme 2022 :*

- de procéder, par transfert, à l'inscription d'un Crédit de Paiement 2023 complémentaire de20 000 €

- de modifier l'échéancier prévisionnel conformément au détail figurant en annexe, étant précisé que le montant de l'Autorisation de Programme reste inchangé.

- *Autorisation de Programme n° 887 Tourisme 2023 :*

- de procéder à un ajustement du Crédit de Paiement 2023 de - 20 000 €

- de modifier l'échéancier prévisionnel de cette Autorisation de Programme, étant précisé que son montant reste inchangé.

En fonctionnement :

- de procéder à l'ajustement budgétaire suivant :

- Syndicats Mixtes - Participations statutaires - 79 580 €



**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
 ATTRACTIVITE TERRITORIALE ET TOURISTIQUE - DM2-2023**

I - ATTRACTIVITE TERRITORIALE

1) AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				
				AP antérieures actualisées	AP ajustements	Nouveau Montant AP	Montant AP réalisé	Solde AP
802	Immobilier entreprise industrie 2020	204	91	1 225 400,00	-16 000,00	1 209 400,00	1 176 400,00	33 000,00
751	Immobilier entreprise 2021-2026	204	91 / 93	15 000 000,00		15 000 000,00	2 148 793,31	12 851 206,69
743	Restaurant Inter-Entreprises Tarnos 2020	204	93	1 359 000,00		1 359 000,00	0,00	1 359 000,00
TOTAL				17 584 400,00	-16 000,00	17 568 400,00	3 325 193,31	14 243 206,69

CREDITS DE PAIEMENT						
CP inscrits 2023	Ajustements DM2-2023	Nouveau montant	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
49 000,00	-16 000,00	33 000,00	0,00			
1 870 525,00	266 000,00	2 136 525,00	3 232 000,00	3 232 000,00	3 232 000,00	1 018 681,69
250 000,00	-250 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	359 000,00	
2 169 525,00	0,00	2 169 525,00	3 732 000,00	3 732 000,00	3 591 000,00	1 018 681,69

2) INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE
FONCTIONNEMENT	65	91	Subventions Economiques - Communes
			Syndicats Mixtes - Participations Statutaires
	65	93	Aménagement ZAE Atlantisud
			Aménagement Grand Dax Sud
			Agrolandes
			Pays d'Orthe
TOTAL			
TOTAL GENERAL			

BP 2023	Ajustements DM2-2023	Nouveau montant
10 000,00	4 080,00	14 080,00
1 408 000,00	-146 275,00	1 261 725,00
700 000,00	-20 300,00	679 700,00
400 000,00	-63 150,00	336 850,00
260 000,00	-38 450,00	221 550,00
48 000,00	-24 375,00	23 625,00
1 418 000,00	-142 195,00	1 275 805,00
3 587 525,00	-142 195,00	3 445 330,00

II - ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

1) AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				
				AP antérieures actualisées	AP ajustements	Nouveau montant AP	Montant AP réalisé	Solde AP
820	Tourisme 2022	204	94	322 334,18	0,00	322 334,18	88 781,40	233 552,78
887	Tourisme 2023	204	94	267 000,00		267 000,00		267 000,00
TOTAL				589 334,18	0,00	589 334,18	88 781,40	500 552,78

CREDITS DE PAIEMENT				
CP inscrits 2023	Ajustements DM2-2023	Nouveau montant	CP 2024	CP 2025
132 800,00	20 000,00	152 800,00	80 752,78	
149 183,00	-20 000,00	129 183,00	54 605,00	83 212,00
281 983,00	0,00	281 983,00	135 357,78	83 212,00

2) INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE
FONCTIONNEMENT	65	94	Syndicats Mixtes - Participations Statutaires
			Landes Océanes
			Arjuzanx
			TOTAL
TOTAL GENERAL			

BP 2023	Ajustements DM2-2023	Nouveau montant
300 000,00	-79 580,00	220 420,00
150 000,00	-79 020,00	70 980,00
150 000,00	-560,00	149 440,00
300 000,00	-79 580,00	220 420,00
581 983,00	-79 580,00	502 403,00



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-2/1 Objet : RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'ÉQUIPEMENT DES LANDES (SATEL)

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° G-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par cet article du Code ;

VU le compte rendu d'activités de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (SATEL), Société d'Économie Mixte locale, présenté au titre de l'année 2022 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental auquel est annexée une présentation synthétique réalisée par le Cabinet CAP HORNIER ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ATTRACTIVITE, TOURISME et THERMALISME ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de se prononcer favorablement sur le compte rendu global d'activités de l'exercice 2022 de la S.A.T.E.L., et de donner acte à M^{me} et MM. les Conseillers départementaux représentant le Département des Landes au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de ladite Société, de leur communication, conformément au détail figurant en annexe.

Signé par : Xavier FORTIN
Date : 15/11/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2911H1-DE



SATEL

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2911H1-DE





RAPPORT ANNUEL SEML SATEL – Exercice 2022

Date de remise du rapport : 29/08/2023





Sommaire

<u>Contexte de notre intervention</u>	<u>P.3</u>
<u>Présentation générale et faits marquants</u>	<u>P.4</u>
<u>Revue analytique / Compte de résultat</u>	<u>P.5</u>
<u>Revue analytique / Compte de résultat - EBE</u>	<u>P.8</u>
<u>Vision rétrospective / Compte de résultat</u>	<u>P.9</u>
<u>Revue analytique / Bilan - Actif</u>	<u>P.10</u>
<u>Revue analytique / Bilan - Passif</u>	<u>P.11</u>



Contexte de notre intervention



Département des Landes
Direction Générale des Services –
Mission d'Inspection
23 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex



SEML SATEL
24 Bd St Vincent de Paul
40990 St Paul les Dax

A l'attention du Conseil départemental des Landes

Le 29 août 2023

Rapport annuel – bilan de l'activité

Conformément à votre cahier des charges et à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ; vous trouverez ci-joint notre rapport d'audit pour la SEML SATEL.

Le présent rapport a été établi à l'aide des pièces transmises par la structure et à la suite d'un échange téléphonique avec le service comptable.

Les réponses aux questions complémentaires ont été adressées le : 21 août 2023



Ivan Guillermier
*Directeur de projets
et chef de l'Agence
Sud-Ouest*



**Sophie Guillon-
Coudray**
Avocate associée



Présentation générale et faits marquants

Activité de la structure :

La société dispose de nombreuses compétences notamment l'activité d'aménagement, de construction, d'opération d'habitat social ou de restructuration urbaine mais également pour la réalisation de prestations de services ou la prise de mandats.

La SATEL a pour objet :

- D'étudier et / ou réaliser pour son compte et pour le compte d'autrui les opérations d'aménagement du territoire, de construire ou réhabiliter les immeubles, créer de nouveaux quartiers ;
- D'apporter son assistance technique et son concours aux collectivités locales à leur organismes pour toutes les opérations qui lui seraient confiées ;
- D'assurer la vente, la location, la gestion, la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits et des ouvrages et équipements réalisés ou à réhabiliter, etc.



SEML SATEL - Rapport Annuel 2022

Faits marquants de l'année 2022 :

- Modification des statuts pour prendre en compte le déménagement du siège social (242 boulevard Saint Vincent de Paul à Saint Paul Les Dax) ;
- Notification par la SATEL, en 2022, de 670 marchés représentant un volume d'engagements de 31 996 K€ :
 - 479 sur le domaine de la construction
 - 191 en matière d'aménagement
- Sur l'année 2022 près de 70% des marchés sont attribués à des entreprises landaises.



Revue analytique

Compte de résultat

Un résultat net comptable positif en 2022 (224 K€) en légère baisse par rapport à l'exercice précédent

Des provisions pour charges en très forte augmentation (+1 459 K€) notamment du fait de la hausse des dotations aux provisions (+1 344 K€)

Concernant les produits :

- Des produits d'exploitation en baisse (-1 164 K€) en dépit de la forte augmentation du chiffre d'affaires (+ 5 730 K€) ;
- Une diminution considérable de la production stockée en 2022 (- 6 089 K€)

Concernant les charges :

- Une baisse des charges d'exploitation (- 1 101 K€) liée à la diminution des autres charges (-2 560 K€) ;
- Une hausse des charges de salaires et traitements (+60 K€) atteignant 909 K€ à la fin de l'exercice 2022

Source : Rapports du commissaire au compte

Net - En K€	2021	2022	Ecart 2021 - 2022	
			En volume	En %
			21/22	21/22
Produits d'exploitation	15 449	14 285	-1 164	-7,5%
Chiffre d'affaires	12 698	18 429	5 730	45,1%
Production vendue	12 698	18 429	5 730	45,1%
Services	12 698	18 429	5 730	45,1%
Production stockée	888	-5 201	-6 089	-685,6%
Autres recettes	1 863	1 058	-804	-43,2%
Subventions d'exploitation	80		-80	-100,0%
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges	1 597	1 058	-539	-33,7%
Autres produits	186		-186	-100,0%
Charges d'exploitation	15 059	12 499	-2 560	-17,0%
Autres charges	15 059	12 499	-2 560	-17,0%
Autres achats et charges externes	13 792	11 146	-2 646	-19,2%
Impôts, taxes et versements assimilés	36	45	9	23,7%
Salaires et traitements	848	909	60	7,1%
Charges sociales	382	399	17	4,5%
Excédent brut d'exploitation	390	1 786	1 396	358%
Dotations aux amortissements et provisions	142	1 601	1 459	1025%
Dot. amort.immo.incorporelles	29	94	65	222%
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		50	50	
Dotations aux provisions	113	1 458	1 344	1188%
Résultat d'exploitation	248	185	- 62 824	-25%
Charges financières	30	20	-11	-35%
Intérêts et charges assimilées	30	20	-11	-35%
Produits financiers	105	77	-28	-27%
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0	0	0	127%
Autres intérêts et produits assimilés	1	0	-1	-96%
Reprise sur dépréciations et provisions, transferts de charges		52	52	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières	103	25	-79	-76%
Résultat financier	75	57	-18	-24%
Charges exceptionnelles	1	1	0	38%
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1	1	0	38%
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			0	
Produits exceptionnels	34	42	7	22%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7	15	7	104%
Produits exceptionnels sur opérations en capital	27	27	0	0%
Résultat exceptionnel	34	41	7	21,3%
Impôt sur les sociétés (IS)	121	59	-62	-51,2%
Résultat net comptable	235	224	-11	-4,8%



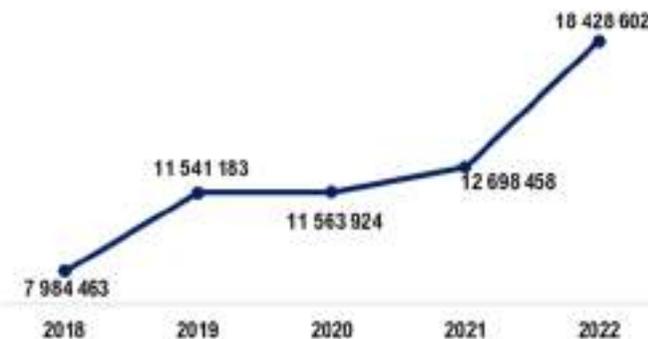
Revue analytique

Compte de résultat - Produits

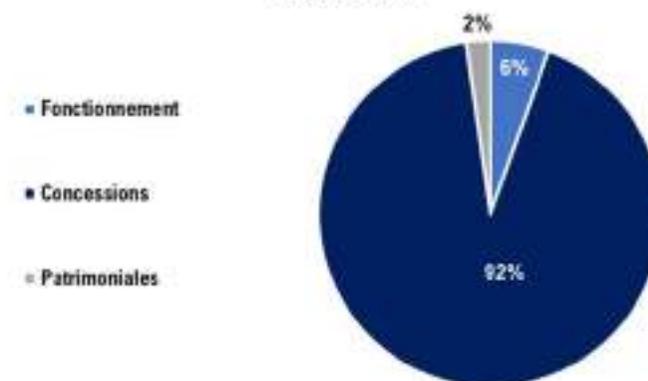
Une hausse du chiffre d'affaires (+5 730 K€) venant compenser la baisse des autres recettes (-804 K€)

- Un chiffre d'affaires en très forte augmentation en 2022 (+5 730€) et atteignant 18 429 K€ à la fin de l'exercice ;
- Un chiffre d'affaires quasi exclusivement composé des activités de « Concession » (92%) en augmentation notamment en raison de la forte progression de la vente d'études et terrains (+6 442 K€) et à la participation des propriétaires (Cf. Comptes sociaux 2022 P. 49)
- En 2022, aucune participation des collectivités n'a été faite au titre de la production de services vendues, exportation (- 932 K€ par rapport à 2021).
- Une baisse de la production stockée (-5 201 K€ en 2022) liée à la baisse de la variation des stocks produits (- 1 069 K€) et de la diminution du coût de revient des cessions (- 5 390 K€)
- Des opérations réalisées en 2022 (mandats, études, concessions d'aménagement ou opérations menées en propre) permettant à la structure de présenter un résultat positif quasi identique à celui de l'exercice 2021 ;
- La poursuite de la commercialisation des terrains disponibles sur les parcs d'activités économiques permettant à la SATEL de maintenir une activité élevée et de nouvelles concessions

Evolution de la production vendue (en €)



Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activités





Revue analytique

Compte de résultat - Charges

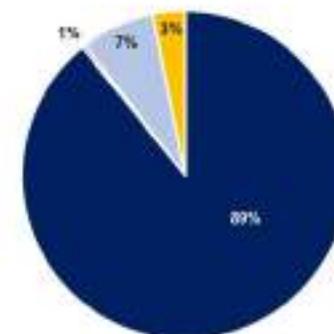
Des charges d'exploitation en diminution (-1 101 K€)

- Des charges d'exploitation quasi uniquement constituées d'autres achats et charges externes (92%), suivies des charges de salaires et traitements (7%), charges sociales (3%) et dans une très moindre mesure d'impôts et taxes (1%) ;
- Des autres achats et charges externes notamment constitués de matériels, équipements et travaux (11 915 K€, soit 95% des charges), de rémunérations intermédiaires et d'honoraires (169 K€, soit 2%).
- Les autres achats et charges externes diminuent lors de l'exercice 2022 (-2 646 K€) notamment en raison de la baisse des travaux d'opération d'aménagement (-1 291 K€) (Cf. Comptes sociaux 2022 P. 43) et des achats de matériels et travaux (-904 K€) ;
- Une augmentation des charges de sous-traitance/études (+24 K€) ;
- Une progression des charges de salaires et traitements (+60 K€) notamment en raison de :
 - l'embauche d'une employée en contrat d'intérim puis en CDD pour le remplacement d'une assistante de direction désormais à mi-temps thérapeutique
 - l'embauche en CDI d'une employée au poste de chargée d'opérations au sein du service aménagement



Répartition des charges d'exploitation

- Autres achats et charges externes
- Impôts, taxes et versements assimilés
- Salaires et traitements
- Charges sociales





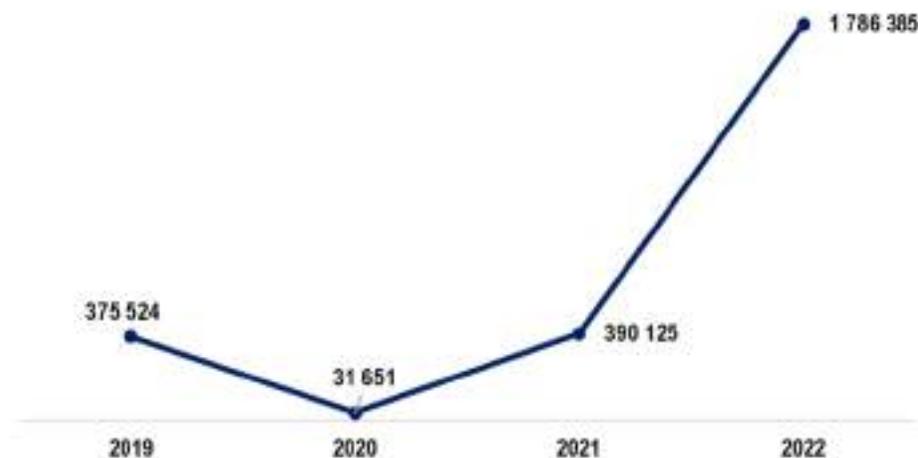
Revue analytique

Compte de résultat - EBE

Un EBE qui progresse significativement en 2022

- En 2020, la forte diminution des charges et des produits d'exploitation a entraîné une baisse considérable de l'EBE (-344 K€). Ce dernier passe de presque 376 K€ en 2019 à 32 K€ en 2020.
- En 2021, l'EBE de la SATEL connaît une augmentation significative, puisqu'il atteint 390 K€ à la fin de l'exercice. Cette hausse s'explique par la progression plus rapide des produits d'exploitation (+1 710 K€) par rapport aux charges d'exploitation (+1351 K€). Cette augmentation des produits se justifie notamment par la hausse significative des recettes au titre de l'activité « Concession » (acquisition de terrains, aménagement et revente), de la perception d'une subvention au titre d'aide à l'immobilier d'entreprises versée par le Département des Landes (80 K€) dans le cadre de la construction de l'usine MATERR'UP et d'autres produits.
- En 2022, l'EBE de la SATEL connaît de nouveau une très forte croissance (+1 396 K€). Cette progression s'explique par la baisse plus importante des charges d'exploitation (-2 560 K€) par rapport aux produits d'exploitation (-1 164 K€).
- A la fin de l'exercice 2022, l'EBE de la structure atteint 1 786 K€.

Evolution de l'EBE (en €)



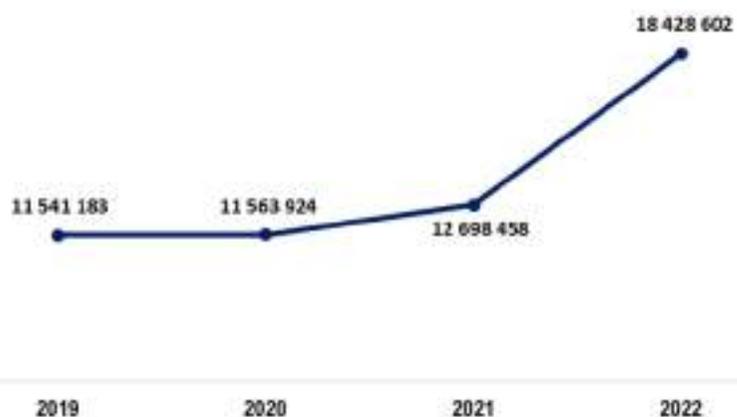


Département
des Landes

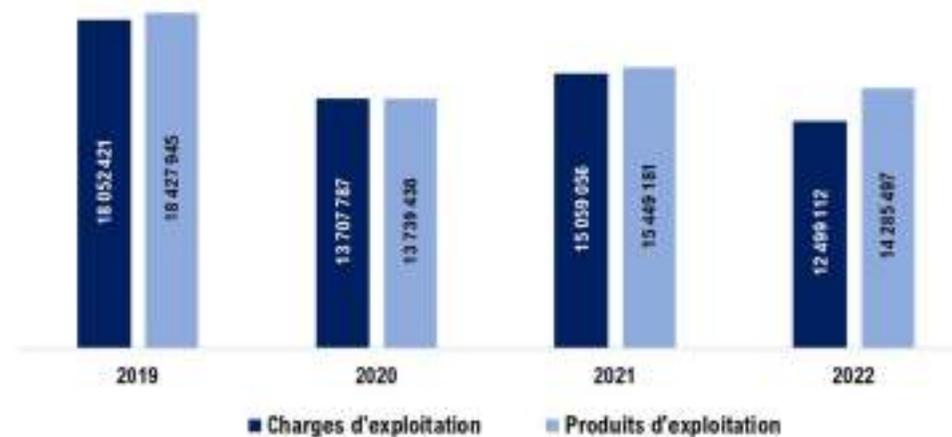
Vision rétrospective

Compte de résultat

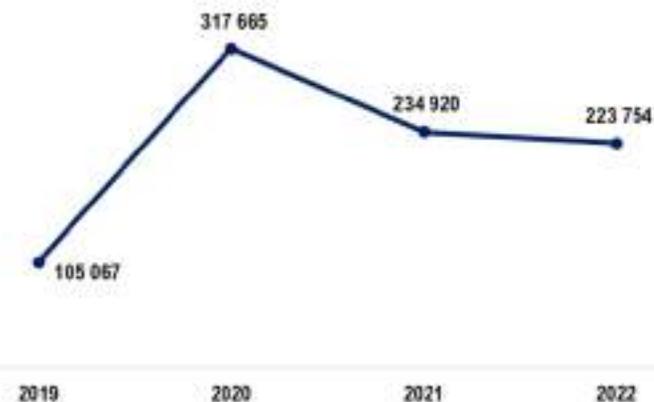
Evolution du chiffre d'affaires (en €)



Evolution des charges et des produits d'exploitation (en €)



Evolution du résultat net (en €)





Revue analytique

Bilan – Actif

Un actif immobilisé en très forte progression (+2 126 K€) en raison de la hausse considérable des immobilisations corporelles (+1 703 K€)

- Une augmentation des immobilisations corporelles (+1 703 K€) s'expliquant notamment par la hausse des constructions (+1 545 K€) liée à l'opération immobilière Materr'up
- Un actif circulant en diminution (-12 713 K€) en raison de la baisse des disponibilités (-6 350 K€) couplée de la diminution des matières premières, approvisionnements en cours de production de biens (-6 742 K€)
- Une baisse des avances et acomptes versés fournisseurs (-3 150 K€)
- Une augmentation des créances clients et comptes rattachés (+2 097 K€) notamment liée à la forte hausse des créances clients cessions de terrains, logements (+1 036 K€) et des créances clients mandats (+1 586 K€)

Actif		2021	2022
Net - En K€			
Actif Immobilisé		756	2 882
Immobilisations incorporelles		5	3
	<i>Autres immobilisation incorporelles</i>	5	3
Immobilisations corporelles		678	2 381
	<i>Terrains</i>	59	219
	<i>Constructions</i>	610	2 155
	<i>dont autres immobilisations corporelles</i>	9	7
Immobilisations financières		73	498
	<i>Autres titres immobilisés</i>	40	466
	<i>Autres immobilisations financières</i>	32	32
Actif circulant		78 973	66 260
Stocks		50 744	44 002
	<i>Matières premières, approvisionnements - en-cours de production de biens</i>	50 744	43 961
	<i>Produits intermédiaires et finis</i>		41
Avances et acomptes versés sur commande		4 095	945
Créances		4 791	7 060
	<i>dont clients et comptes rattachés</i>	3 203	5 300
	<i>dont autres créances</i>	1 284	1 760
	<i>Capital souscrit et appelé, non versé</i>	304	
Divers - Valeurs mobilières de placement			1 000
Disponibilités		18 187	11 837
Comptes de régularisation - CCA		1 156	1 415



Revue analytique

Bilan – Passif

Une augmentation des fonds propres (+1 364 K€) liée à la hausse des provisions pour risques et charges (+1 334 K€)

- La hausse constatée des provisions pour risques et charges (+1 334 K€) est principalement liée à la progression des provisions pour charges (+1 377 K€). Il s'agit de provisions pour charges comptabilisée dans le cas où ces dernières sont inférieures au coût de revient des lots vendus. Sont notamment concernés : le « Lot Coum de haut à St Aubin » (705 K€) ; le « Lot économique Agrolandes » (523 K€) ; le « Lot Bellocq à Meilhan » (28 K€) ; le « Lot Marcon à Pontex » (5 K€) ; le « Lot habitation à Bias » (195 K€)
- La provision pour risques inscrite en 2022, à hauteur de 44 K€, est liée à la clôture de la concession des Bords de l'Adour confiée par la ville de Dax
- En 2022, deux marchés ont été abandonnés et les frais d'études générés par ces deux projets ont été portés en perte dans le bilan 2022 pour un montant de 52 K€ ;
- A la lecture des documents mis à disposition, les factures émises auprès de ces deux sociétés et correspondant à l'obtention des permis de construire ont été provisionnées en créances douteuses (Cf. PV CA 05-05-2023)
- Les dettes de la SATEL sont en diminution (-12 277 K€) lors de l'exercice 2022 et ce notamment en raison de la baisse des autres dettes ;
- A date, deux emprunts sont en cours pour le portage financier des opérations de la SATEL :
 - auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) : CRD au 31/12/2022 : 9,3 M€
 - Auprès la Caisse d'Epargne : CRD au 31/12/2022 : 11,7 M€

Net - En K€	Passif	
	2021	2022
Fonds propres	5 647	7 011
Capitaux propres	5 028	5 384
<i>Capital social</i>	2 500	2 500
<i>Primes d'émission, de fusion, d'apport</i>	69	69
<i>Réserve légale</i>	82	93
<i>Report à nouveau</i>	1 523	1 746
<i>Résultat de l'exercice</i>	235	224
Subventions d'investissements	619	752
Provisions pour risques et charges	293	1 627
<i>dont provisions pour risques</i>	88	44
<i>dont provisions pour charges</i>	206	1 583
Dettes	74 407	62 130
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	49 124	42 214
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	530	841
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 172	4 688
Dettes fiscales et sociales	1 179	968
Emprunts et dettes financières divers	4 536	4 981
Autres dettes	13 768	6 810
Comptes de régularisation	1 098	1 628



Revue analytique

Etude de la trésorerie

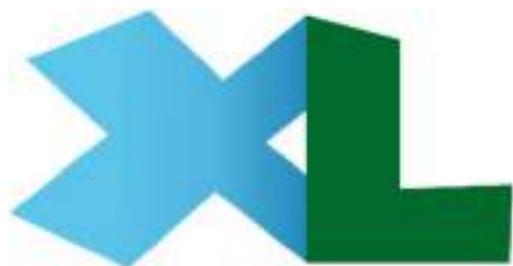
Une trésorerie nette qui diminue lors de l'exercice 2022 et s'établit à hauteur de 40 551 K€.

- Le besoin en fonds de roulement (BFR) est relativement stable sur la période analysée puisqu'il s'établit à 32 561 K€ en 2022 contre 31 408 K€ en 2021.
- Le fonds de roulement, quant à lui, se détériore lors de l'exercice 2022. Il se situe à hauteur de 46 344 K€ en 2022 contre 53 396 K€ en 2021.
- La trésorerie nette de la SATEL se détériore en 2022 et s'établit à 11 837 K€.
- L'endettement net de la SATEL diminue légèrement en 2022 et atteint 30 377 K€ à la fin de l'exercice.

	2021	2022
<i>Créances clients</i>	3 203	5 300
<i>Dettes fournisseurs</i>	4 172	4 688
<i>Stocks</i>	50 744	44 002
BFR d'exploitation (a-b+c)	49 775	44 614
<i>Autres créances</i>	2 744	3 175
<i>Autres dettes</i>	21 111	15 228
BFR (hors exploitation) (e-f)	-18 367	-12 053
BFR (d+g)	31 408	32 561
<i>Capitaux propres</i>	5 028	5 384
<i>Provisions</i>	293	1 627
<i>Capitaux emprunts à moyen/long t</i>	49 124	42 214
<i>Actif immobilisé</i>	756	2 882
FDR ((i+j+k)-l)	53 690	46 344
<i>Valeur mobilières de placement</i>	0	1 000
<i>Avances et acomptes versés</i>	4 095	945
Trésorerie nette (m-h-n-o)	18 187	11 837
Endettement net (k-p)	30 937	30 377
<i>Disponibilités</i>	18 187	11 837



Pour le département des Landes



**Département
des Landes**



Ivan Guillermier

Directeur de projets et chef de l'agence Sud-Ouest

81 Boulevard Pierre 1^{er}

33110 Le Bouscat

@ : iguillermier@caphornier.fr

Tél : 07 78 68 33 49



Sophie Guillon-Coudray

Avocate associée

Parc d'affaires Oberthur - 1 rue Raoul Ponchon

CS 34442 - 35044 RENNES Cedex, France

@ : s.guillon-coudray@cabinetcoudray.com

Tél : 02 99 30 16 28



Société d'Aménagement
des Territoires
et d'Équipement
des Landes

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

DEPARTEMENT DES LANDES

EXERCICE 2022

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le Conseil Départemental par les membres du conseil d'administration de la SATEL représentant la collectivité.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.



1. PRESENTATION DE LA SATEL

a) Informations générales

DENOMINATION	SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes)
DATE DE CREATION	18 octobre 1962
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	242 boulevard Saint Vincent de Paul 40990 SAINT PAUL LES DAX
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	Conseil d'Administration
NOM DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DIRECTEUR GENERAL	Olivier MARTINEZ
NOMBRE DE SALARIES	18 personnes

b) Historique

La SATEL, société anonyme d'économie mixte, a été créée le 18 octobre 1962 pour une durée de 99 ans. Depuis la composition de son actionariat ainsi que son objet social ont été modifiés de manière non substantielle.

La SATEL est dénommée « Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des LANDES » depuis 2009.

Lors du Conseil d'Administration du 8 juin 2015, Monsieur MARTINEZ a été nommé Président Directeur Général de la SATEL.

Son siège social est situé au 242 boulevard Saint Vincent de Paul à Saint Paul Les Dax depuis 2022.

Le capital de la SATEL a été augmenté lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2021. Son capital est de 2 500 000 € décomposé en 88 059 actions.

c) Objet social

La société a pour objet :

- d'étudier et de réaliser, pour son compte et pour le compte d'autrui et notamment des collectivités locales et de leurs établissements publics toutes opérations d'aménagement urbain, rural ou touristique, d'équipement économique ou industriel, de construction ou de restauration



d'immeubles notamment ceux pouvant bénéficier de financements aidés par l'Etat, de création de quartiers nouveaux, qu'ils soient résidentiels ou d'activités,

- d'apporter son concours aux Collectivités locales et à leurs organismes pour toutes les opérations qui lui seraient confiées en application de la législation en vigueur,

- d'assurer, en tant que de besoin, la vente, la location, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits et des ouvrages et équipements réalisés.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

d) Domaines d'activité

La SATEL intervient dans les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire :

- en tant que maître d'ouvrage pour des opérations propres ou des concessions d'aménagement
- dans le cadre de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de personnes publiques ou privées.

e) Adresse du siège social

Son siège social est situé au 242 boulevard Saint Vincent de Paul à Saint Paul Les Dax.

f) Nombre de salariés

La SATEL compte 18 personnes embauchées en CDI.

g) Répartition de son capital





h) Organisation de sa gouvernance

Le Conseil d'Administration de la SATEL comprend treize administrateurs :

- 6 représentants du Conseil Départemental des Landes, actionnaire majoritaire
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX
- 1 représentant de la Ville de Mont de Marsan.
- 1 représentant de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud

Les quatre autres membres sont désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires parmi les autres actionnaires.

Ont ainsi été désignés :

- la Caisse des Dépôts et Consignations
- la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
- le SYDEC
- l'Office Public de l'Habitat des Landes

i) Noms du Président Directeur Général, des administrateurs

Les représentants aux Conseils d'Administration sont :

- | | |
|--------------------------------|---|
| • Monsieur Xavier FORTINON | Représentant le Département des Landes |
| • Monsieur Olivier MARTINEZ | Représentant le Département des Landes |
| • Monsieur Cyril GAYSSOT | Représentant le Département des Landes |
| • Madame Dominique DEGOS | Représentant le Département des Landes |
| • Monsieur Jean-Marc LESPAGE | Représentant le Département des Landes |
| • Monsieur Didier GAUGEACQ | Représentant le Département des Landes |
| • Monsieur Gilles CHAUVIN | Représentant la Ville de Mont-de-Marsan |
| • Monsieur Jean-François MONET | Représentant la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud |
| • Monsieur Philippe CASTEL | Représentant la Communauté d'Agglomération du Grand DAX |
| • Monsieur Jean-Paul TERREN | Représentant la Caisse des Dépôts et Consignations |
| • Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY | Représentant le SYDEC |
| • Madame Maryline PERRONNE | Représentant l'Office Public XL Habitat |
| • Monsieur Vincent NYBELEN | Représentant la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes |

Monsieur Olivier MARTINEZ est Président Directeur Général.



Les représentants aux Assemblée Générales sont :

- Monsieur Olivier MARTINEZ Représentant le Département des Landes
- Monsieur Gilles CHAUVIN Représentant la Ville de Mont-de-Marsan
- Monsieur Hervé BOUYRIE Représentant la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud
- Monsieur Philippe CASTEL Représentant la Communauté d'Agglomération du Grand DAX
- Monsieur Rémi HEURLIN Représentant la Caisse des Dépôts et Consignations
- Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY Représentant le SYDEC
- Madame Maryline PERRONNE Représentant l'Office Public XL Habitat
- Monsieur Vincent NYBELEN Représentant la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
- Madame Jessica ZUERAS Représentant Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes
- Marie-Hélène CAZAUBON Représentant Chambre d'Agriculture des Landes
- Monsieur Francis HIRIGOYEN

Principales activités et opérations de l'année 2022

Les principales activités de la SATEL pour l'année 2022 sont la poursuite des opérations dans ses domaines d'activités :

- Activité aménagement :
 - o Parc d'activités Atlantisud à Saint Geours de Marenne
Poursuite de l'aménagement de la zone et vente de terrains
 - o ZAC Lapuyade à Biscarrosse
Poursuite de l'aménagement de la zone et vente de terrains
 - o Parc d'activités Sud Landes à Hastings
Poursuite de l'aménagement de la zone et vente de terrains
 - o Lotissement Lapuyade à Peyrehorade
Poursuite de l'aménagement de la zone et vente de terrains
- Activité construction :
 - o Réhabilitation du bâtiment de la CPAM et de la CAF à Mont de Marsan
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'UGIC des Landes
Démarrage des travaux en juin 2022 pour une durée de 14 mois



- Construction du bâtiment Xylomat à Haut-Mauco
Mandat pour le compte du Département des Landes
Démarrage des études de maîtrise d'œuvre en avril 2022
- Construction d'un nouvel EHPAD à Sabres
Mandat pour le compte de Communauté de Commune Cœur Haute Lande
Démarrage des études de maîtrise d'œuvre en avril 2022
- Construction de logements locatifs sociaux à Pontenx Les Forges
Mandat pour le compte de XL Habitat
Démarrage des travaux en janvier 2022 pour une durée de 19 mois
- Aménagement de la propriété Catachot à Arjuzanx
Mandat pour le compte du Syndicat Mixte d'Arjuzanx
Etudes en cours
- Restructuration lourde du lycée Haroun Tazieff à Saint Paul Les Dax
Mandat pour le compte de la Région Nouvelle-Aquitaine
Travaux réceptionnés en août 2022
- Restructuration de la cité scolaire au lycée Saint Exupéry à Parentis en Born
Mandat pour le compte de la Région Nouvelle-Aquitaine
Travaux réceptionnés en décembre 2022
- Restructuration des ateliers du lycée Jean Garnier à Morcenx
Mandat pour le compte de la Région Nouvelle-Aquitaine
Travaux en cours

2. RELATIONS ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA SATEL EN 2022

a) Liste des contrats avec la collectivité

- Mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mise en conformité en accessibilité des collèges et des bâtiments départementaux conclu en 2014
- Marché de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la construction du bâtiment Xylomat sur le Parc d'Activités Agrolandes à Haut-Mauco conclu en 2021

b) Avances en compte courant d'associés consenties par le Département

Néant

c) Garanties d'emprunt consenties par le Département

Néant



d) Aides octroyés au titre du développement économique par le Département

Objet	Subvention - Construction d'un bâtiment de production à Saint Geours de Maremne accueillant la société Materr'up
Montant	80 000 €
Date	29 novembre 2022

e) Autres concours financiers consentis par le Département

Néant

3. MODIFICATIONS DES STATUTS AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- Modification de l'article 6 - Augmentation du capital social - Assemblée Générale Mixte du 26 novembre 2021
- Modification de l'article 4 - Changement du siège social - Conseil d'Administration du 18 mars 2022

4. EVOLUTIONS DE L'ACTIONNARIAT AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

Le capital social de la SATEL a été augmenté par décision de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2021 :

ACTIONNAIRES	AVANT AUGMENTATION (AGM 26/11/2021)			Depuis AGM 26/11/2021		
	Nombres actions	Montant capital en €	% capital après augmentation	Nombres actions	Montant capital en €	% capital après augmentation
Département des Landes	28 670	438 938,00	57,34%	38 205	1 652 443,24	66,50%
Ville de Mont de Marsan	2 000	30 620,00	4,00%	2 000	56 780,11	2,27%
Maremne Adour Côte Sud	1 690	25 874,00	3,38%	1 690	47 579,20	1,92%
Agglomération du Gd Dax	1 000	15 310,00	2,00%	1 000	28 390,06	1,14%
Total Public	33 360	510 742,00	66,72%	62 895	1 785 592,61	71,42%
Sydec	4 550	69 661,00	9,10%	4 550	129 174,76	5,17%
Caisse Epargne	2 838	43 450,00	5,68%	2 838	80 570,98	3,22%
Caisse des Dépôts et consignations	7 856	120 275,00	15,71%	14 183	402 712,96	16,11%
XL Habitat	1 220	18 670,00	2,44%	1 330	94 538,89	3,78%
CCI 40	85	1 301,00	0,17%	170	4 626,31	0,18%
Chambre Agriculture 40	85	1 301,00	0,17%	85	2 413,15	0,10%
M. Hirigoyen	6	92,00	0,01%	6	170,34	0,01%
Total Privé	16 640	254 758,00	33,28%	25 164	714 407,39	28,58%
TOTAL	50 000	765 500,00	100,00%	88 059	2 500 000,00	100,00%



5. ETAT DES PARTICIPATIONS DE LA SATEL

La SATEL est actionnaire de la société **SAS VITALANDES**.

Forme juridique	Société par actions simplifiées
Dénomination sociales	VITALANDES
Date d'immatriculation	15 juin 2022
Capital social	1 600 000 €
Montant de la participation	53.13 %
Nom du représentant	Olivier Martinez

Chiffres clés pour l'année 2022

Total Bilan	1 597 673 €
Total endettement financier	-
Résultat net	- 5 566 €
Avance en compte courant de la SATEL	400 000 €
Augmentation de capital	-

6. DESCRIPTION DES RISQUES/INCERTITUDES

A ce jour, seule une provision pour risque liée à la clôture de la concession des Bords de l'Adour confiée par la ville de Dax est inscrite dans les comptes pour une valeur de 44 000 €.

Un contentieux est toujours en cours entre la société LGP Promotion et la SATEL relatif à la ZAC des Pêcheurs à Mimizan. Une somme de 11 000 € d'intérêt a été mise en recouvrement par voie d'huissier après décision du Tribunal Judiciaire de Bordeaux.



7. ETAT DES PROCEDURES DE PREVENTION ET DE DETECTION DES FAITS D'ATTEINTE A LA PROBITE

L'effectif de la SATEL comprend moins de cinq cents salariés, et le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé n'est pas supérieur à 100 millions d'euros, l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique n'est pas applicable.

8. CONTROLE DE LA SOCIETE

Commissaire aux Comptes – Cabinet LASSUS & Associés	Annuel
Chambre Régionale des Comptes	1999
Services Fiscaux	1999
URSSAF	2007 / 2014

9. MODALITE D'EXERCICE DU CONTROLE ANALOGUE POUR LES SOCIETES PUBLIQUES LOCALES

Sans objet

10. BILAN DE GOUVERNANCE

- Conseil d'Administration du 18 mars 2022 – présence de 83 % des représentants du Département
- Conseil d'Administration du 17 juin 2022 – présence de 50 % des représentants du Département
- Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2022 – présence du Représentant du Département

11. REMUNERATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Aucune rémunération ni d'avantage en nature ne sont perçus.



12. SITUATION FINANCIERE DE LA SATEL

Chiffres clés pour l'année 2022

Chiffre d'affaires	18 428 602 €
Produits d'exploitation	14 285 497 €
Charges d'exploitation	14 100 549 €
Charges salariales	908 887 €
Bénéfice	223 754 €
Capitaux propres	5 384 343 €
Situation de trésorerie	11 837 006 €
Niveau d'endettement	42 214 434 €



SATEL

Bilan - Actif

Déclaration au 31/12/2022

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2022	31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Cessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	12 163	9 022	3 141	5 241
Avances, comptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	218 591		218 591	58 591
Constructions	2 593 428	438 912	2 154 516	609 805
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	53 985	46 509	7 476	9 330
Immobilisations en cours				
Avances et comptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	465 661		465 661	40 435
Prêts				
Autres immobilisations financières	32 435		32 435	32 435
ACTIF IMMOBILISE	3 376 263	494 443	2 881 820	755 928
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	43 981 007		43 981 007	50 743 915
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	61 221	20 341	40 880	
Marchandises				
Avances et comptes versés sur commandes	945 398		945 398	4 094 804
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	5 355 165	55 063	5 300 123	3 202 776
Autres créances	1 759 739		1 759 739	1 283 699
Capital souscrit et appelé, non versé				304 024
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	1 000 000		1 000 000	
(dont actions propres)				
Disponibilité	11 837 006		11 837 006	16 167 048
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	1 415 418		1 415 418	1 156 120
ACTIF CIRCULANT	66 334 973	75 403	66 259 570	78 972 586
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	69 711 236	569 846	69 141 390	79 728 514



SATEL

Bilan - Passif

Déclaration au 31/12/2022

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Capital social ou individuel (dont versé)	2 500 000)	2 500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	89 497	89 497
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence)		
Réserve légale	93 347	81 601
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes		
Report à nouveau	1 745 991	1 622 817
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	223 754	234 920
Subventions d'investissement	751 755	619 007
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	6 384 343	5 027 841
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	44 171	87 513
Provisions pour charges	1 582 693	205 713
PROVISIONS	1 626 864	293 226
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	42 214 434	49 124 430
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs	4 981 485	4 536 485
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	840 542	530 095
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 687 682	4 171 612
Dettes fiscales et sociales	968 250	1 179 002
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	6 809 623	13 767 926
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	1 627 967	1 097 847
DETTES	62 130 183	74 407 448
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	65 141 396	75 728 514



Rubriques	France	Exportation	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	18 428 602		18 428 002	12 898 458
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	18 428 602		18 428 602	12 698 458
Production stockée			-5 201 231	886 189
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				80 000
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1 058 126	1 596 818
Autres produits				185 706
PRODUITS D'EXPLOITATION			14 285 497	15 449 181
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			11 146 066	13 792 393
Impôts, taxes et versements assimilés			44 504	36 225
Salaires et traitements			908 587	848 481
Charges sociales			309 325	381 957
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			93 864	29 155
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			50 000	
Dotations aux provisions			1 457 572	113 198
Autres charges				
CHARGES D'EXPLOITATION			14 100 549	15 201 410
RESULTAT D'EXPLOITATION			184 948	247 771
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			311	137
Autres intérêts et produits assimilés			57	1 436
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			52 018	103 438
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			24 526	
PRODUITS FINANCIERS			76 912	105 012
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilés			19 847	30 368
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			19 847	30 368
RESULTAT FINANCIER			57 065	74 654
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			242 013	322 425

Rubriques		31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		14 587	7 154
Produits exceptionnels sur opérations en capital		27 252	27 252
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			
PRODUITS EXCEPTIONNELS		41 839	34 406
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		950	695
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions			
CHARGES EXCEPTIONNELLES		950	695
RESULTAT EXCEPTIONNEL		40 880	33 711
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices		69 139	121 216
TOTAL DES PRODUITS		14 404 248	15 588 599
TOTAL DES CHARGES		14 180 494	15 353 679
BENEFICE OU PERTE		223 754	234 920



13. REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RESULTAT PAR SECTEUR D'ACTIVITES

	Fonctionnement	Concessions	Patrimoniales
Chiffre d'affaires	1 014 508 €	16 998 875 €	415 218 €
Résultat net	254 787 €	0 €	- 31 033 €

14. REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES POUR LES ACTIONNAIRES

	Actionnaire	Compte propre	Autres personnes
Fonctionnement	144 078 €	5 316 €	865 114 €
Concessions	0 €	0 €	16 998 875 €
Patrimoniales	0 €	0 €	415 218 €

15. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Les opérations réalisées en 2022, qu'il s'agisse des mandats, des études, des concessions d'aménagement ou des opérations menées en propre ont permis de présenter un résultat positif quasi identique à celui de l'exercice 2021. Les raisons permettant de justifier ce résultat sont également identiques d'une année sur l'autre :

- 3 importantes opérations de restructurations / extensions de lycées landais ont été engagées par la Région Nouvelle Aquitaine : Lycée Haroun Tazieff à Saint Paul les Dax, Lycée Saint Exupéry à Parentis en Born, Lycée Jean Garnier à Morcenx. A noter que ces opérations ont ou seront très prochainement livrées ;
- La commercialisation des terrains disponibles sur nos parcs d'activités économiques (Atlantisud à Saint Geours de Maremne, Sud Landes à Hastingues, Pédebert à Hossegor, Souspesse et Northon à Saint Martin de Seignanx) se poursuit sur un rythme soutenu depuis 2020 ;



- La commercialisation de terrains à bâtir sur les quartiers Lapuyade à Biscarrosse ou Peyrehorade, et d'îlots destinés à de la promotion immobilière sur l'écoquartier des 3 Fontaines à Ondres est également très dynamique.

Si certains de ces projets d'aménagements vont permettre de maintenir une activité élevée sur les années à venir (Atlantisud / Lapuyade à Biscarrosse ou Peyrehorade / Northon / Sud Landes...), mais aussi de nouvelles concessions comme celle portant sur 7 ha et une centaine de logements à Saint Vincent de Paul ; il est indispensable de se projeter sur les futures prochaines opérations « conséquentes ». En se référant aux études en cours portées par la SATEL, nous pouvons pointer les projets suivants :

- Parc d'Activités embranché fer à Laluque
- Extension de la Zone d'activités économiques de la Mountagnotte à Biscarrosse
- Extension du Parc d'activités économiques du Seignanx sur le territoire de Tarnos
- Extension de la ZAC Sud Landes sur Oeyregave
- Aménagement du quart sud-est d'Atlantisud, impacté par le tracé de la future LGV et l'implantation d'une future halte SRGV, et son éventuellement extension dans le quart nord-est
- Extension du Parc d'activités Agrolandes à Haut-Mauco
- Extension de la ZAC d'habitat Lapuyade à Biscarrosse

Il sera nécessaire qu'une partie de ces études se concrétisent et se transforment en concessions d'aménagement pour renouveler l'activité de la SATEL.

A noter également, au-delà de la mise en concurrence engagée par la Région Nouvelle Aquitaine pour désigner un mandataire sur les 4 prochaines années, un très net ralentissement des investissements de cette collectivité dans ses établissements scolaires, et ce, sur l'ensemble de son territoire.

Pour générer un niveau d'activités conséquent, la création de la filiale VITALANDES devrait permettre une moindre dépendance auprès des donneurs d'ordre publics notamment en période de concurrence accrue (notamment sur les établissements pour personnes âgées dépendantes) ou de diminution des investissements. Il en ira de même pour le développement d'opérations immobilières « en propre » destinées, en particulier au développement économique, rendu possible par l'augmentation du capital de la société.

Enfin, un appel à la SEM par les principaux actionnaires, pour des opérations d'envergure ou d'appui à leurs propres services dans les secteurs où la SATEL est présente, serait indéniablement un moyen de conforter l'outil et d'assurer sa pérennité à plus long terme.

En termes d'actifs, la SATEL est aujourd'hui propriétaire des volumes dédiés à l'activité de l'AFPA (environ 1 220 m² habitables) sur le site de la Caserne Bosquet, ainsi que ceux affectés à un usage commun entre les différents usagers du bâtiment 070 de ce site. Une démarche pourrait être engagée pour céder cet immeuble.

COMMISSARIAT
AUX COMPTES
AUDIT
CONSEIL

Philippe Lassus
Michel Delbast
Geneviève Labit

SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT DES LANDES (SATEL)

242 boulevard Saint Vincent de Paul
40990 SAINT PAUL LES DAX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la SATEL,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (SATEL) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note 2.5 de l'annexe précise les traitements comptables particuliers aux opérations d'aménagement.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nous avons examiné les hypothèses sur la base desquelles les éléments prévisionnels relatifs aux opérations d'aménagement ont été établis et nous nous sommes assurés que les estimations retenues reposaient sur des procédures fiables de détermination des résultats à terminaison sans nous prononcer sur la réalisation effective de ces dernières.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.



RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait au Bouscat, le 06 juin 2023

SCP Cabinet LASSUS et Associés



Geneviève LABIT



Philippe LASSUS



Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2022	31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	12 163	9 022	3 141	5 241
Avances, acomptes sur immo, incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	218 691		218 591	58 591
Constructions	2 593 428	438 912	2 154 516	609 895
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	53 985	46 509	7 476	9 330
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	465 661		465 661	40 436
Prêts				
Autres immobilisations financières	32 435		32 435	32 435
ACTIF IMMOBILISE	3 376 263	494 443	2 881 820	755 928
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	43 961 007		43 961 007	50 743 915
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	61 221	20 341	40 880	
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	945 398		945 398	4 094 804
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	5 355 185	55 063	5 300 123	3 202 778
Autres créances	1 759 739		1 759 739	1 263 899
Capital souscrit et appelé, non versé				304 024
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	1 000 000		1 000 000	
(dont actions propres :)				
Disponibilités	11 837 006		11 837 006	16 187 046
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	1 415 418		1 415 418	1 156 120
ACTIF CIRCULANT	66 334 973	75 403	66 259 570	78 972 586
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	69 711 236	569 846	69 141 390	79 726 514



Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Capital social ou individuel (dont versé : 2 500 000)	2 500 000	2 500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	69 497	69 497
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :))
Réserve légale	93 347	81 601
Réserves statutaires ou contractuelles))
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours))
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes))
Report à nouveau	1 745 991	1 522 817
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	223 754	234 920
Subventions d'investissement	751 755	619 007
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	6 384 343	5 027 841
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	44 171	87 513
Provisions pour charges	1 582 693	205 713
PROVISIONS	1 626 864	293 225
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	42 214 434	49 124 430
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs	4 981 485	4 536 485
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	840 642	530 056
DETTES D'EXPLOITATION	4 687 582	4 171 612
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	968 250	1 179 092
Dettes fiscales et sociales		
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 809 823	13 767 926
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	1 627 867	1 097 847
DETTES	62 130 183	74 407 448
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	69 141 390	79 728 514



Rubriques	France	Exportation	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens			18 428 602	12 698 458
Production vendue de services	18 428 602			
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	18 428 602		18 428 602	12 698 458
			-5 201 231	888 199
Production stockée				
Production immobilisée				80 000
Subventions d'exploitation			1 058 126	1 596 818
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				185 706
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION			14 285 497	15 449 181
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			11 146 096	13 792 393
Autres achats et charges externes			44 804	36 225
Impôts, taxes et versements assimilés			908 867	848 481
Salaires et traitements			399 325	381 957
Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION			93 664	29 156
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			50 000	
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 457 572	113 188
Dotations aux provisions				
Autres charges				
CHARGES D'EXPLOITATION			14 100 549	15 201 410
RESULTAT D'EXPLOITATION			184 948	247 771
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			311	137
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			57	1 436
Autres intérêts et produits assimilés			52 018	103 438
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change			24 526	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			76 912	105 012
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			19 847	30 358
Intérêts et charges assimilés				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			19 847	30 358
RESULTAT FINANCIER			57 065	74 654
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			242 013	322 425



Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	14 587	7 154
Produits exceptionnels sur opérations en capital	27 252	27 252
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	41 839	34 406
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	959	695
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	959	695
RESULTAT EXCEPTIONNEL	40 880	33 711
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	59 139	121 216
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	14 404 248	15 588 599
TOTAL DES CHARGES	14 180 494	15 353 679
BENEFICE OU PERTE	223 754	234 920

BILAN - ACTIF

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le Déclaration au 31/12/2022

ID : 040-224000018-20231110-231110H2911H1-DE



	Fonctionnement	Mandat	Concession	Exploitation	Patrimoine	TOTAL
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISE						
<u>Immobilisation incorporelles</u>						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et de développement						
Concessions brevets et droits similaires						
Fonds commercial						3 141 37
Autres	3 141 37					
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
<u>Immobilisations corporelles</u>					218 590 85	218 590 85
Terrains					2 154 515 81	2 154 515 81
Constructions						7 476 02
Installations techniques, matériel et	7 476 02					
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
<u>Immobilisations financières</u>						
Participations par mise en équivalence						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						455 650 73
Autres titres immobilisés	455 650 73					
Prêts						32 439 23
Autres immobilisations financières	32 439 23					
TOTAL (I)	508 713,37				2 373 106,66	2 881 820,03
ACTIF CIRCULANT						
<u>Stock et en-cours</u>						
Matières premières, approvisionnements			43 961 003,53		40 880 00	44 001 885 53
En-cours de production de biens						
<u>Produits intermédiaires et finis</u>						
Marchandises		937 800,04	7 599,12			945 398 16
Avances et acomptes versés sur						
<u>Créances</u>					109 191,35	5 300 122 85
Créances clients et comptes rattachés	1 504 341 38	1 979 813 99	1 816 678 13			
Mandants					22 378,03	1 759 739 08
Autres créances	158 287 60		1 579 113 46			
Capital souscrit et appelé, non versé						
<u>Divers</u>						1 000 000 00
Valeurs mobilières de placement	1 000 000 00					
Autres titres						
Instrument de trésorerie						
Disponibilités	11 823 561 50		13 444 22			11 837 005 72
Charges constatées d'avance	1 934 30		1 413 483 82			1 415 417 92
TOTAL (II)	14 378 084,58	2 917 714,03	48 791 322,20		172 449,38	66 259 570,27
Charges à répartir sur plusieurs						
Primes de remboursement des						
Ecarts de conversion actif	6 105 121,95	6 923 055,00	13 167 423,11		158 436,60	26 352 036 66
Compte de liaison	20 291 918,98	9 840 769 63	81 958 745 39		2 701 982,84	95 493 426 96
TOTAL ACTIF						



SATEL

BILAN - PASSIF

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Fonctionnement	Mandat	Concession	Exploitation	Patrimoniales	TOTAL
CAPITAUX PROPRES						2 500 000,00
Capital	2 500 000,00					69 496,60
Primes d'émission, de fusion, d'apport	69 496,60					
Ecart de réévaluation						
Ecart d'équivalence						
Réserves						93 340,95
Réserve légale	93 340,95					
Réserve statutaire ou contractuelles						
Réserves réglementées						
Autres						1 745 990,72
Report à nouveau	1 745 990,72				- 31 033,93	223 754,35
Résultat de l'exercice	254 787,38		0,00		751 754,60	751 754,60
Subventions d'investissement						
Provision réglementées			0,00		720 721,63	5 384 343,28
Total (I)	4 663 621,65					
AUTRES FONDS PROPRES						
Produits des émissions de titres						
Avances conditionnées						
Autres						
Total (I bis)						
PROVISIONS POUR RISQUES ET						44 170,94
Provisions pour risques	44 170,94					1 582 693,34
Provisions pour charges	108 010,23		1 476 683,09			1 626 864,28
Total (II)	150 181,15		1 476 683,09			
DETTES						
Emprunts obligataires convertibles						
Autres emprunts obligataires					1 315 785,35	42 214 433,93
Emprunts et dettes auprès des	277 749,37		40 620 889,21			4 991 485,00
Emprunts et dettes financiers divers			4 991 485,60			840 941,50
Avances et acomptes reçus sur			829 841,00		20 000,00	4 087 682,49
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 638,95	1 540 848,69	3 093 417,01		13 776,84	8 256 184,46
Mandants		8 256 184,46				669 249,58
Dettes fiscales et sociales	572 713,24		371 250,46		24 205,65	553 838,31
Dettes sur immobilisations et comptes			218 109,07			
Autres dettes	71 350,57	284 178,27				
Instrument de trésorerie					173 237,00	1 627 867,37
Produits constatés d'avance			1 454 630,37			62 139 162,74
Total (III)	961 652,53	8 661 012,42	51 569 432,78		1 547 045,84	
Ecart de conversion Passif	15 216 464,53	1 779 758,61	8 921 629,55		434 185,07	26 352 036,65
Compte de liaison	20 991 919,90	9 840 709,03	61 958 745,39		2 701 992,64	86 493 420,96
TOTAL PASSIF						



001 SATEL

COMPTE DE RESULTAT (5 Col)

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Fonctionnement	Mandat	Concession	Exploitation	Patrimoniales	TOTAL
Produits d'exploitation						
Vente de marchandises			16 998 875,37		415 217,69	18 428 601,53
Production vendue (biens et services)	1 014 508,47		16 998 875,37		415 217,69	18 428 601,53
Montant net du chiffre d'affaires	1 014 508,47					
Dont à l'exportation :						
Production stockée			- 5 372 083,16		170 852,55	- 5 201 230,64
Production immobilisée						
Produits nets partiels sur opération à long						
Subvention d'exploitation						123 932,90
Reprises sur provisions	934 193,19		32 879,79			934 193,19
Transferts de charges						
Total (I)	2 039 794,77		11 659 671,97		586 070,24	14 285 496,96
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Achats de matières premières						
Variation de stock						
Autres achats et charges externes	462 609,04		10 202 100,23		481 487,81	11 146 096,08
Impôts, taxes et versements assimilés	41 638,26				3 166,00	44 804,26
Salaires et traitements	908 887,43					908 887,43
Charges sociales	309 325,29					309 325,29
<u>Dotations aux amortissements et aux</u>						
Sur immobilisation : dotations aux	3 953,74				89 916,67	93 870,41
Sur immobilisation : dotations aux					50 000,00	50 000,00
Sur actif circulant : dotations aux			1 457 571,74			1 457 571,74
Pour risques et charges : dotations aux						
Autres charges	1 816 312,70		11 659 671,97		624 564,48	14 106 549,23
Total (II)	2 234 411,93		0,00		- 38 494,24	104 947,75
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	223 441,93					
Quotes-parts de résultat sur						
Bénéfice ou perte transférés (III)						
Perte ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers :						
De participation	311,23					311,23
D'autres valeurs mobilières et créances	57,00					57,00
Autres intérêts et produits assimilés	52 018,13					52 018,13
Reprise sur provision et transfert de						
Différences positives de change						24 529,77
Produits nets sur cessions de valeurs	24 529,77					24 529,77
Total (V)	76 912,21					76 912,21
Charges financières :						
Dotations aux amortissements et aux						
Intérêts et charges assimilés	56,17				19 790,65	19 846,82
Différence négative de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs						
Total (VI)	56,17				19 790,65	19 846,82
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	76 856,04				- 19 790,65	57 065,39
RESULTAT COURANT avant impôts	300 298,03		0,00		- 58 284,09	242 013,14
Produits exceptionnels :						
Sur opération de gestion	14 586,96					14 586,96
Sur opération en capital					27 251,86	27 251,86
Reprise sur provisions et transferts de						
Total (VII)	14 586,96				27 251,86	41 838,82
Charges exceptionnelles :						
Sur opération de gestion	958,61					958,61
Sur opération en capital						
Dotations aux amortissements et aux						
Total (VIII)	958,61					958,61
RESULTAT EXCEPTIONNEL	13 628,35				27 251,86	40 880,21
Participation des salariés aux résultats (IX)						

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2911H1-DE



001 SATEL

COMPTE DE RESULTAT (5 Col)

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Fonctionnement	Mandat	Concession	Exploitation	Patrimoine	TOTAL
Impôts sur les bénéfices (X)	59 139,00					59 139,00
Total des produits	2 131 253,94		11 659 671,97		613 322,10	14 404 248,01
Total des charges	1 876 466,66		11 659 671,97		644 355,13	14 180 493,66
BENEFICE OU PERTE	254 787,28		0,00		- 31 033,03	223 754,25



A - REGLES ET METHODES COMPTABLES

en application du code de commerce - art.9, 11 et 7, 21, 24.

1 PRINCIPES GENERAUX :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte Locale régies par les dispositions des articles L1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La loi comptable du 18 mars 1999 s'applique pour les opérations de concession d'aménagement, des 12 juillet et 8 décembre 1984 pour les autres.

L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNSEM (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et opérations d'aménagement) a également été respecté.

2 LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

Suite à l'application en 2005 : des nouvelles règles comptables relatives à la définition, la comptabilisation, et à l'évaluation des actifs (CRC, règlement 04-06), la société a fait le choix de la méthode prospective.

2.1 Immobilisations de droit commun :

A - Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de 3 ans.

B - Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

C - Immobilisations financières :

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée.

2.2 Amortissements :

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel) :



Immobilisations corporelles	Amortissements comptable	Amortissements fiscal
Install. générales agencés, aménagés	10 % L	10 % L
Matériel de bureau et informatique	20 % D	20 % D
Mobilier	12.5 % L	12.5 % L

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

2.3 Provisions :

Les provisions réglementées faisant partie des capitaux propres au bilan sont détaillées sur 2 états :

- provisions et dépréciations (pour la totalité),
- provisions pour risques et charges (détail de celles-ci)

2.4 Créances et dettes :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire in inférieure à la valeur comptable.

Les dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

2.5 Valeurs d'exploitations :

-1 Principes appliqués :

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général.

Il existe une exception à ce principe général sur les en-cours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique en-cours de concessions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coût de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu dans le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

- au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,
- au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les conventions de concessions d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- stocks : ils sont évalués au prix de revient des coûts engagés diminué de celui estimé des éléments cédés
- comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
- comptes de provisions pour risques et charges : pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges égale au montant de l'écart constaté.

En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

- 2 Détails des concessions d'aménagement :

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des informations relatives aux en-cours des concessions d'aménagement.



Nom de l'opération	Concedant	Date de la convention	Date expiration convention	Prise en charge résultat	Résultat provisionnel hors particip	Participation concédant à terme	Cumul dépenses	Cumul recettes	Participation concédant au 31/12/22	Stocks au 31/12/2022	Provision pour charges	Neutralisation du résultat
Zac des Bords de l'Adour	Oxek	30/09/1977	30/06/2011	Concession	-44 171	44 171	2 360 234	2 360 284	0	0	0	-44 171
Zac des pêcheurs à Mimizan	Mimizan	01/16/1992	31/12/2011	Concession	0	0	2 087 877	2 087 877	670	0	0	-145 015
Lotissement de Narrosse	Narrosse	24/05/2000	31/12/2013	Concession	501	-501	523 541	523 541	495	0	0	562
ZAE St-Geours de Maremne	Synd Mixte St-Geours	05/08/2005	05/08/2028	Concession	443 950	-443 950	53 651 013	36 710 937	-222 730	16 949 075	0	223 701
Zac Lapuyade à Biscarrosse	Siscarrosse	12/07/2001	06/07/2030	Concession	41 670	-41 670	21 400 829	16 036 776	-22 337	5 334 051	0	23 247
Zone habitation J Boy	Cassen	14/04/2006	31/12/2023	Concession	1 158	-1 158	974 820	974 820	2 171	0	182	1 158
Lot Larzou	Aire à l'adour	26/11/2007	26/11/2024	Concession	8 660	-8 660	3 023 388	1 110 488	6 782	1 912 900	0	-128 173
Lot Economique Labrit	Synd Mixte canton So	30/03/2009	30/03/2024	Concession	690	-690	1 324 415	920 886	263	803 525	0	143 005
Lot Daytelles à Nessel	Nassel	14/01/2010	14/01/2024	Concession	985	-985	684 303	162 155	3 321	502 228	0	55 983
Lot Lapuyade à Peyrehorade	Peyrehorade	10/03/2010	10/03/2028	Concession	430 091	-430 091	2 650 500	1 813 690	-204 090	1 136 810	0	204 655
Lot Gougan à Linze	Linze	21/10/2010	21/10/2025	Concession	25 367	-25 367	3 351 266	3 351 266	-25 202	0	19 216	25 367
Lot Souspasse à St-Martin Seign	Synd Mixte du Seign	21/03/2011	31/12/2023	Concession	43 467	-43 467	3 604 518	3 465 009	142 952	339 509	0	36 211
Lot Cour de haut à St-Aubin	Saint-Aubin	21/03/2013	21/02/2023	Concession	27 708	-27 708	720 105	202 633	-8 781	517 473	0	6 620
Zac Sud Landes	Syn Mixte Pays Orthe	23/04/2013	23/04/2030	Concession	304 080	-304 080	4 993 222	4 993 222	-165 124	0	705 755	-411 354
Zac 3 fontaines à Ondres	Ondres	20/07/2015	20/07/2023	Concession	430 049	-430 049	6 286 506	7 581 932	5 739	714 573	0	533 408
Lot Nazeres à Morcenx	Morcenx	26/03/2015	26/12/2018	Concession	4419	-4 419	459 692	459 692	0	0	0	0
Lot Economique Agrolandes	Synd Mixte Agrolandes	10/11/2015	10/11/2026	Concession	18663	-18 663	6 204 918	1 363 018	-36 362	4 821 901	0	-454 272
Parc Activités "Pedeibert"	Synd Mixte Pedeibert	25/07/2017	25/07/2027	Concession	140328	-140 328	4 283 355	4 283 354	-38 388	0	623293	-49 398
Zac "Hamiage" à Northern	Synd Mixte du Seign	28/05/2017	28/05/2039	Concession	489995	-489 995	12 843 801	2 543 059	-44 512	10 300 843	0	45 886
Lot Bellecoq à Melhan	Melhan	31/10/2017	31/10/2023	Concession	98	-98	603 622	603 622	1 627	0	27901,5	115
Lot Marcon à Penlens	Penlens	09/01/2018	09/01/2028	Concession	244 348	-244 348	1 854 716	1 854 716	-2 461	0	5 000	244 348
Lot Bellecoq à Blies	Blies	18/03/2019	18/03/2029	Concession	172	-172	870 591	870 591	2 426	0	195336	193
Lot Armagnac à Labatut	Labatut	25/04/2019	30/06/2028	Concession	165	-165	434 014	963	38	433 051	0	-300
Lot Laborde à St Vincent de Paul	St Vincent de Paul	30/06/2020	01/10/2028	Concession	46129	-46 129	315 372	181 874	70 424	123 458	0	-70 694
Lot Borelmane à Heugbas	Heugbas	06/03/2021	06/03/2029	Concession	3 821	-3 821	40 795	469	43	40 306	0	-89
Lot habitation à Audon	Audon	01/02/2022	01/02/28	Concession	58	-58	29 624	29 624	201	58	0	-58
					2 676 606	-2 676 606	138 156 149	94 197 143	-531 102	43 681 007	1 476 663	41 147
					1	2	4	5	6	7	8	9

- 1 Répartition conventionnelle du résultat de l'opération (concessionnaire ou risques partagés)
- 2 Résultat de l'opération hors participation du concédant selon le CRACL servant de base à l'amélioré des comptes annuels
- 3 Participation du concédant inscrite dans le CRACL servant de base à l'amélioré des comptes annuels
- 4 Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12/2022
- 5 Montant du cumul des participations du concédant comptabilisées au 31/12/2022
- 6 Montant des participations de concessions d'aménagement en cours au 31/12/2022 (cumul des charges diminuées du coût de revient des lots vendus)
- 7 Montant du stocks de concessions d'aménagement en cours au 31/12/2022 (cumul des charges diminuées du coût de revient des lots vendus)
- 8 Montant de la provision pour charges comptabilisée dans le cas où celles-ci sont inférieures au coût de revient des lots vendus
- 9 Montant du compte 48200 débiteur ou créditeur au 31/12/2022



- 3 Transfert de charges vers les opérations :

La société impute une quote part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions (rémunération sur travaux proportionnelle aux dépenses constatées, rémunération de commercialisation proportionnelle aux recettes).

Par l'intermédiaire d'un compte de transfert des charges, il a été imputé au titre de l'exercice :

- Rémunération de commercialisation :	522 988.51
- Rémunération sur dépenses :	374 840.40
- Rémunération sur acquisitions foncières :	25 505.64
- Rémunération de liquidation :	2 000.00

-4 Frais financiers :

La société impute sur les concessions d'aménagement des frais et des produits selon les modalités définies par les conventions.

Au titre de l'exercice :

- le montant des frais financiers imputés s'élevant à	65 462.35
- le montant des produits financiers imputés s'élevant à	13 444.22

2.6 Emprunts :

Eu égard au caractère spécifique des opérations de la SEML et aux règles fixées par le législateur, les collectivités concédantes non mandantes peuvent garantir, dans les limites fixées par la loi, les emprunts contractés par la SEML.

Au 31 décembre, le montant des emprunts dont le détail est four, ci-après se décompose comme suit :

- montant du capital restant dû garanti :	30 727 449.31
- montant du capital restant dû non garanti :	10 997 036.83

OPERATIONS	EMPRUNTS	Capital restant au 31/12/2022	Taux de garantie	Collectivité	Capital restant dû non garanti
Concessions					
C29 Zac St-Geours	CA	640004	0,00	80% CD 40	0,00
C29 Zac St-Geours	CEAPC	912297	990 085,55	80% CD 40	166 017,11
C29 Zac St-Geours	CEAPC	5582117	1 127 123,49	80% CD 40MACS	225 424,70
C29 Zac St-Geours	LBP		4 894 465,09	80% CD 40MACS	916 894,14
C29 Zac St-Geours	CDC		4 645 161,27	80% CD 40MACS	929 032,23
C29 Zac St-Geours	CDC		2 628 000,09	80% CD 40MACS	400 000,00
C29 Zac St-Geours	LBP		1 581 029,80	80% CD 40MACS	315 205,96
C29 Zac St-Geours	CEAPC		1 719 387,55	80% CD 40MACS	343 877,51
C30 Zac Lapuyade	CCOP	13016096	181 382,97	0%	36 276,59
C30 Zac Lapuyade	CEAPC	9886481	1 349 284,29	80% Biscarrosse	269 866,00
C30 Zac Lapuyade	CA	15408	379 697,80	80% Biscarrosse	115 699,50
C30 Zac Lapuyade	CEAPC	8001020	1 352 267,47	80% Biscarrosse	270 472,42
C30 Zac Lapuyade	CDC	1314413	1 071 428,52	80% Biscarrosse	214 285,75
C30 Zac Lapuyade	CDC	M420778	1 000 428,11	80% Biscarrosse	320 081,02
C34 Lot Lerhou	CEAPC	9886198	240 227,17	80% Aire sur Adour	48 045,43
C37 Lot Lapuyade	BNP	542083	641 716,30	0%	541 716,30
C37 Lot Lapuyade	BNP		1 087 716,36	0%	1 087 716,36
C38 Lot Goujon	CEAPC	8603858	204 639,98	0%	204 639,98
C38 Lot Goujon	CEAPC	8689305	395 878,70	0%	395 878,70
C40 Lot Saint-Aubin	LBP	302	88 412,47	80% CD 40	17 682,49
C41 Zac Sud Landes	CEAPC	A3316090	859 213,27	80% CD 40CC Pays d'Oire	167 842,66
C42 Zac Ondres	LBP	1325	303 333,26	80% Ondres	60 666,67
C42 Zac Ondres	CEAPC	5502878	2 000 000,00	80% Ondres	400 000,00
C44 Agrolandes	CA	729510	1 657 639,89	80% CD 40	331 511,74
C44 Agrolandes	CA	1798221	1 722 052,48	80% CD 40	344 412,50
C46 Proléant	LBP		1 139 425,82	80% CD 40	227 985,16
C46 Northon	LBP	758010	1 022 854,77	80% CD 40CC seignens	204 572,56
C46 Northon	CEAPC	5571334	1 275 026,15	80% CD 40CC seignens	265 026,03
C46 Northon	BNP	17906	1 000 000,00	80% CD 40CC seignens	200 000,00
C46 Northon	LBP	9028	2 648 890,83	80% CD 40CC seignens	529 778,16
C47 Meillon	BNP	302134	113 494,63	0%	113 494,63
C49 Blas	BNP		705 417,59	0%	705 417,59
C50 Montcauh	CEAPC	6939148	381 255,78	0%	381 255,78
C51 Labelut	BNP		429 562,94	0%	429 562,94
			40 423 887,58		9 682 438,27
Collectivités concédantes					
P14 Menon/Lup	CCOP	1486730	1 314 998,95	0%	1 314 998,95
			1 314 998,95		1 314 998,95
TOTAL			41 724 486,16		20 997 036,83

B - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT



Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 163		160 000
Terrains	58 591		
Dont composants	958 896		1 634 532
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.	27 783		
Installations générales, agenc., aménag.			
Matériel de transport	26 202		
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 071 472		1 794 532
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	40 436		425 225
Autres titres immobilisés	32 435		
Prêts et autres immobilisations financières			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	72 871		425 225
TOTAL GENERAL	1 156 506		2 219 757

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT			12 163	
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			218 591	
Terrains			2 593 428	
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, Installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.			27 783	
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport			26 202	
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			2 866 004	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			465 661	
Autres titres immobilisés			32 435	
Prêts et autres immobilisations financières				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			498 096	
TOTAL GENERAL			3 376 263	



Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissements et développement				
Fonds commercial	6 922	2 100		9 022
Autres immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 922	2 100		9 022
Terrains	349 002	89 911		438 912
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agenc., aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	28 020	730		28 750
Installations générales, agenc. et aménag. divers				
Matériel de transport	18 635	1 124		19 758
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	393 657	91 764		485 421
TOTAL GENERAL	400 578	93 864		494 443

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	

Frais établis:

Fonds Cial

Autres. INC.

INCORPOREL.

Terrains

Construct.

- sol propre

- sol autrui

- installations

Install. Tech.

Install. Gén.

Mat. Transp.

Mat bureau

Embal récup.

CORPOREL.

Acquis. titre

TOTAL

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
---	------------------	---------------	-----------	----------------

Frais d'émission d'emprunts à étaler

Primes de remboursement des obligations



Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de charge			47 711	106 010
Provisions pour pensions, obligations similaires	153 722			
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer			76 221	1 520 854
Autres provisions pour risques et charges	139 504	1 457 572		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	293 225	1 457 572	123 933	1 626 864
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières				20 341
Dépréciations stocks et en cours	20 341			
Dépréciations comptes clients	5 063	50 000		55 063
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS	25 403	50 000		75 403
TOTAL GENERAL	318 629	1 507 572	123 933	1 702 267
Dotations et reprises d'exploitation		1 507 572	123 933	
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles				
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				



ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	32 435	32 435	
Clients douteux ou litigieux	6 075	6 075	
Autres créances clients	5 349 110	5 349 110	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	50 285	50 285	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	193 746	193 746	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	1 515 708	1 515 708	
Charges constatées d'avance	1 415 418	1 415 418	
TOTAL GENERAL	8 562 778	8 562 778	

Montant des prêts accordés en cours d'exercice

Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an, -5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	489 948	489 948		
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine	41 724 486	9 508 868	24 562 916	7 652 702
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	4 687 682	4 687 682		
Personnel et comptes rattachés	166 291	166 291		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	123 624	123 624		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	666 834	666 834		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	11 500	11 500		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	6 809 823	6 809 823		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	1 627 867	1 627 867		
TOTAL GENERAL	56 308 056	24 092 438	24 562 916	7 652 702
Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 200 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	8 297 150			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

Charges et produits constatés d'avance

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le Déclaration au 31/12/2022

ID : 040-224000018-20231110-231110H2911H1-DE



Compte	Libelle	31/12/2022	31/12/2021	Ecart
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
489000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 934,10	3 890,00	-1 895,90
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		1 934,10	3 890,00	-1 895,90
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				
487110	Produits constatés d'avances	-179 237,00	-8 858,64	-184 378,36
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		-179 237,00	-8 858,64	-184 378,36



Compte	Libelle	31/12/2022	31/12/2021	Ecart
PRODUITS A RECEVOIR				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
419100	Clients factures à établir	1 094 255,32	1 740 379,44	-646 124,12
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		1 094 255,32	1 740 379,44	-646 124,12
AUTRES CREANCES				
438700	Produits à recevoir		-8 075,12	8 075,12
468710	Reçu à percevoir	94 625,37	151 062,69	-56 437,32
TOTAL AUTRES CREANCES		94 625,37	153 007,77	-58 382,40
BANQUES,ETABLISSEMENTS FINANCIERS				
518710	Intérêts courus CDC à recevoir	89 920,32	103 438,42	-13 518,10
TOTAL BANQUES,ETABLISSEMENTS FINANCIERS		89 920,32	103 438,42	-13 518,10
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		1 278 801,01	1 996 825,63	-718 024,62

Transfert de charges

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le Déclaration au 31/12/2022

ID : 040-224000018-20231110-231110H2911H1-DE



Nature des transferts	Montant	Imputation au compte
REMUNERATION EN CONCESSIONS	925 334	79122
REMBOURSEMENT LOCATION COPIEUR	8 859	791110
TOTAL	934 193	

Engagements en matière de retraites, pensions et indemnités assimilées

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le *Déclaration au 31/12/2022*

ID : 040-224000018-20231110-231110H2911H1-DE



Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées			
Compléments de retraite pour personnel en activité			
Compléments de retraite pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraite et autres pour personnel en activité		222 007	106 010
	TOTAL	222 007	106 010



Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
CADRES	10	1
EMPLOYÉS	6	
DIRECTEUR	1	
	TOTAL	1

Provisions pour risques et charges

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le Déclaration au 31/12/2022

ID : 040-224000018-20231110-231110H2911H1-DE



Rubriques	Situation et mouvements					Provisions à la fin de l'exercice
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions			
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'ex.		
Provisions pour charges à venir	51 990	1 457 572	32 879		1 476 683	
Provisions Ecom usée Marquèze	43 342		43 342			
Provisions ZAC Bordes de l'Adour Dax	44 171				44 171	
TOTAL	139 503	1 457 572	76 221		1 520 854	

**SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES
ET EQUIPEMENT DES LANDES (SATEL)**

242 boulevard Saint Vincent de Paul
40980 SAINT PAUL LES DAX

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

A l'Assemblée Générale de la SATEL,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice.

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 - Emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne (CEAPC)

Personne concernée : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, administrateur de la SATEL

Nature et objet :

Afin d'assurer le portage financier de ses opérations, la SATEL a souscrit des emprunts auprès de la CEAPC.

Modalités :

Les emprunts ont été souscrits selon les modalités suivantes :

Opération concernée	N° prêt	Montant à l'origine	Capital restant dû au 31/12/2022	Taux	Durée (mois)
C30 ZAC LAPUYADE	9861933	2 000 000	1 352 397	2,13%	168
C34 LOT LARIOU	9889198	617 070	240 227	1,53%	96
C38 LOT GOUGON	9862708	442 840	204 840	1,64%	108
C38 LOT GOUGON	9998306	1 000 000	386 879	1,27%	96
C29 ATLANTISUD	5582117	1 819 005	1 127 123	1,66%	120
C29 ATLANTISUD	9122597	2 432 497	980 086	4,15%	180
C30 ZAC LAPUYADE	9666431	2 338 630	1 349 284	2,38%	180
C41 ZAC SUD LANDES	C416238	1 500 000	839 213	1,39%	180
C46 NORTHON	5571334	2 000 000	1 275 025	1,35%	120
C50 MONTSOUE	5839148	400 000	201 296	0,65%	48
C42 ONDRES	5900878	2 000 000	2 000 000	0,45%	36
C29 ATLANTISUD	187513G	2 000 000	1 719 388	0,60%	84
Total		18 550 042	11 675 758		

2 - Emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Personne concernée : Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), administrateur de la SATEL

Nature et objet :

Afin d'assurer le portage financier de ses opérations, la SATEL a souscrit des emprunts auprès de la C.D.C.

Modalités :

Les emprunts ont été souscrits selon les modalités suivantes :



Opération concernée	N° prêt	Montant à l'origine	Capital restant dû au 31/12/2022	Taux	Durée (mois)
C30 ZAC LAPUYADE	1314413	3 000 000	1 071 429	0,90%	84
C29 ATLANTISUD	1329444	6 000 000	4 645 161	1,20%	120
C29 ATLANTISUD	M42077A	2 000 000	2 000 000	0,75%	84
C30 ZAC LAPUYADE	M42077B	1 650 000	1 600 408	1,00%	108
Total		12 650 000	9 316 998		

Fait au Bouscat, le 06 juin 2023

SCP Cabinet LASSUS et Associés


 Geneviève LABIT




 Philippe LASSUS



RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'article L225-37 du Code de Commerce prévoit que le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale mentionnée à l'article L. 225-100 un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article. Toutefois, les informations correspondantes peuvent être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion.

La loi pour un Etat au service d'une société de confiance dispense toutes les sociétés commerciales, quelle qu'en soit la forme, de l'obligation d'établir un rapport de gestion si elles répondent à la définition des petites entreprises). Cette mesure est entrée en vigueur pour les exercices clos à compter du 11 août 2018.

Conformément à la loi et aux statuts, la présente Assemblée Générale Ordinaire est réunie afin d'examiner la situation et l'activité de la SATEL du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et de soumettre à l'approbation des actionnaires de la Société les comptes dudit exercice.

Toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition des membres de l'Assemblée dans les délais légaux.

Monsieur le Commissaire aux Comptes donnera lecture des rapports concernant cet exercice.

L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

La SATEL est dénommée « Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des LANDES » depuis une Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2009.

Lors du Conseil d'Administration du 29 octobre 2021, Monsieur MARTINEZ a été nommé Président Directeur Général de la SATEL (renouvellement), le Conseil d'administration ayant décidé de ne pas dissocier les deux fonctions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 novembre 2021 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 2 500 000 euros.

En ce qui concerne le fonctionnement de la Société, la Conseil d'Administration du 18 mars 2022 a décidé de transférer le siège social de la SATEL au 242 boulevard Saint Vincent de Paul à Saint Paul les Dax.

L'effectif de la Société au 31 décembre 2022 est de 18 personnes.



À noter l'embauche de Cristina Lecointre en contrat d'intérim puis en CDD (du 15 février 2021 jusqu'au 31 décembre 2022) pour remplacer Frédérique Mendès, assistante de direction en arrêt maladie jusqu'au 1er septembre 2022 et à mi-temps thérapeutique depuis.

Également, le 1^{er} juin 2022, l'embauche en CDI de Marie Dufourcq au poste de chargé d'opérations au sein du service aménagement.

Dialogue social

L'accord collectif d'entreprise se substituant au règlement de gestion social est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Cet accord a permis la mise en place du télétravail pour l'ensemble des agents qui le demandent 2 jours maximum par semaine (mardi et/ou jeudi).

FILIALE

La SATEL est actionnaire majoritaire de la SAS VITALANDES. Cette société, dont les statuts définitifs ont été signés par ses 3 associés le 30 mai 2022, est une Société par actions simplifiées au capital de 1 600 000 euros. Son siège social se situe au 242 boulevard Saint Vincent de Paul à Saint Paul Les Dax.

La SATEL détient 850 000 actions.

L'ensemble de l'activité de VITALANDES pour l'exercice d'une durée de sept mois fait apparaître, toutes activités confondues, le résultat suivant :

Total des produits :	19 360.00 €
Total des charges :	24 926.41 €
Soit un déficit de :	5 566.41 €

Les comptes annuels ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale du 31 mars 2023 et le déficit de 5 566.41 € a été affecté en report à nouveau débiteur.

Le plan d'Affaires porte sur les projets suivants :

1. Requalification de l'îlot Dulamon à Mont de Marsan
2. Réhabilitation de l'ancienne pharmacie à Gabarret
3. Construction de 3 locaux d'activité à Saint Laurent de Gosse
4. Construction d'un bâtiment pour l'entreprise Tekniaero à Saint Martin de Seignanx
5. Construction d'un bâtiment pour l'entreprise Richardson à Saint Martin de Seignanx
6. Réhabilitation de l'hôtel de France à Geaune
7. Construction de la Maison Santé Pluridisciplinaire à Vieux Boucau
8. Création d'un Campus Universitaire à Capbreton
9. Réhabilitation d'un ancien restaurant à Vielle Tursan
10. Réhabilitation d'un ancien restaurant à Baigts
11. Réhabilitation du café Boissec à Larbey
12. Réhabilitation de la maison Rappold à Azur
13. Réhabilitation du buffet de la gare à Morcenx
14. Réhabilitation de Commerces Centre Bourg à Gastes

Ces projets sont en cours d'études de faisabilité.



RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2022 12	31/12/2021 12	31/12/2020 12	31/12/2019 12	31/12/2018 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	2 500 000	2 500 000	765 500	765 500	765 500
Capital social					
Nombre d'actions Ordinaires	88 059	88 059	50 000	50 000	50 000
Nombre maximum d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	18 428 604	12 698 458	11 563 924	11 541 183	7 984 463
Résultat avant impôt, participation, dot.amortissements et provisions	1 184 329	498 489	1 140 266	431 580	169 161
Dot.amortissements et provisions	1 601 436	142 353	1 045 888	297 333	160 526
Résultat net	223 754	234 920	317 665	105 068	8 635
Impôts sur les bénéfices	59 139	121 216	74 046	29 179	0
RESULTAT PAR ACTIONS					
Résultat après impôts, participation, avant dot.amortissements et provisions	13	6	23	9	3
Résultat après impôts, participation, dot.amortissements et provisions	3	3	6	2	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	18	18	15	15	15
Masse salariale	908 887	848 481	745 915	719 957	700 564
Sommes versées en avantages sociaux sécurité sociale, œuvres sociales...)	399 325	381 957	341 655	335 837	338 741

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine renouvelle actuellement le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour gérer l'ensemble de ses investissements sur son patrimoine immobilier. Ce contrat représente depuis de nombreuses années une part très significative du chiffre d'affaires de la Satel (de l'ordre de 40%). Nous avons donc répondu à cette consultation qui est actuellement en phase de négociations.



A noter également, en début d'année 2023, l'obtention d'un mandat de réalisation confié par la Ville de Saint Vincent de Tyrosse en vue de gérer la requalification de la friche Bellocq (ancienne usine Adidas). Ce contrat porte sur un investissement de 9 M€ HT, une durée de 5 années (compris année de parfait achèvement), et une rémunération de 175 000 € HT.

DELAIS DE PAIEMENT

En application de l'article L 441-14 du code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent communiquer des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients.

En application de l'article D.441-4 du code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31 décembre 2022 du solde des dettes fournisseurs et des créances clients par date d'échéance.

Fournisseurs						Clients						
Article D.441-I-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-I-2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	<i>0 jour (indicatif)</i>	<i>1 à 30 jours</i>	<i>31 à 60 jours</i>	<i>61 à 90 jours</i>	<i>91 jours et plus</i>	<i>Total (1 jour et plus)</i>	<i>0 jour (indicatif)</i>	<i>1 à 30 jours</i>	<i>31 à 60 jours</i>	<i>61 à 90 jours</i>	<i>91 jours et plus</i>	<i>Total (1 jour et plus)</i>
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées TTC		2 033 345	2 654 337					547 466	602 699	3 104 690		
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		43	57									
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice								13	14	73		
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre et Montant de factures exclues	-											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												



Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<i>Délais contractuels</i>	<i>Délais contractuels</i>
	<i>Délais légaux</i>	<i>Délais légaux</i>

PRESENTATION DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE LA SOCIETE

Cette activité se mesure à partir des dépenses d'investissement enregistrées sur l'exercice sur les opérations de concessions d'aménagement, de mandats et de promotion...

Pour l'exercice 2022 le montant des dépenses constatées par la SATEL s'élève à 23 376 102.94 € HT.

Activité aménagement :

- **L'aménagement et la commercialisation des opérations suivantes (concessions ou conventions publiques d'aménagement – 25 opérations en cours dont 1 nouvelle concession obtenue en 2022) :**

- ZAC des Pêcheurs à MIMIZAN
- Lotissement à usage d'habitation du Vieux-Bourg à NARROSSE
- Zone d'activité économiques « Atlantisud » à SAINT GEOURS DE MAREMNE
- Lotissement à usage d'habitation « Jean Boy » à CASSEN
- Lotissement à usage d'habitation « Lariou » à AIRE SUR L'ADOUR
- ZAC à usage d'habitation « Lapuyade » à BISCARROSSE
- Lotissement d'activités économiques « Jeanticot » à LABRIT
- Lotissement à usage d'habitation « Lapuyade » à PEYREHORADE
- Lotissement à usage d'habitation « Les Hauts de Deyteilles » à NASSIET
- Lotissement à usage d'habitation « Goujon » à LINXE
- Lotissement d'activités économiques « Souspesse » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX
- ZAC à usage d'activités économiques « Sud Landes » à HASTINGUES
- Lotissement à usage d'habitation « Coum de Haut » à SAINT AUBIN
- ZAC à usage d'habitation « ZAC des Trois Fontaines » à ONDRES
- Lotissement à usage d'habitation « Nazères » à MORCENX
- Lotissement d'activités économiques « Agrolandes » à HAUT MAUCO
- Extension du Parc d'activités économiques « Pédebert » à SOORTS HOSSEGOR
- ZAC à usage d'activités économiques « L'Hermitage-Northon » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX



- Lotissement à usage d'habitation « Bellocq » à MEILHAN
- Lotissement à usage d'habitation « du Bourg Neuf » à BIAS
- Lotissement à usage d'habitation « Belloc » à MONTSOUE
- Lotissement à usage d'habitation sur les terrains Laborde à SAINT VINCENT DE PAUL
- Lotissement à usage d'habitation « Armaga » à LABATUT
- Lotissement à usage d'habitation « Le petit Bordenave » à HEUGAS
- Lotissement à usage d'habitation à AUDON (contrat 2022)

La SATEL a également apporté son concours à diverses collectivités ou organismes dans le cadre d'opérations :

▪ **La réalisation de mandats de travaux (7 mandats de réalisation en cours) :**

- Réalisation des espaces publics à BIAS (Mandant : Commune de Bias)
- Réalisation des espaces publics à LEON (Mandant : Commune de Léon)
- Réalisation d'une voie douce à LABATUT (Mandant : Commune de Labatut)
- Réalisation d'une aire de camping-car à ARJUZANX (Mandant : Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur arjuzanx)
- Réalisation du lotissement d'activités économiques Lamarraque à GABARRET (Mandant : Syndicat Mixte d'Aménagement des Landes d'Armagnac)
- Travaux de gestion du risque inondations dans le secteur de la ZAC de Moliets-et-Maâ (Mandant : Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ)
- Travaux de requalification du centre bourg de RION des LANDES (Mandant : Commune de Rion des Landes)

▪ **La réalisation de mandats d'études (13 mandats d'études en cours dont 4 nouveaux mandats obtenus en 2022) :**

- Etudes préalables à une opération d'aménagement à LALUQUE (Syndicat Mixte pour l'aménagement du parc ferroviaire départemental de Laluche)
- Etudes de requalification de la ZA de la Mountagnotte à BISCARROSSE (Communauté de Communes des Grands lacs)
- Etudes préalables à l'aménagement de la ZAC Lo Sparben à TOSSE (Syndicat Mixte Landes Océanes) ;
- Etudes préalables à l'extension de la ZAC Lapuyade à BISCARROSSE (Commune de Biscarrosse)



- Etudes préalables à l'aménagement d'un lotissement d'habitation à SAINT JULIEN EN BORN (Commune de Saint Julien en Born)
- Etudes préalables à l'aménagement d'un lotissement d'habitation à CLASSUN (Commune de Classun)
- Etudes préalables à l'aménagement d'un lotissement d'habitation à MEZOS (Commune de Mezos) ;
- Etudes préalables à l'aménagement d'un lotissement d'habitation à LABATUT (Commune de Labatut)
- Etudes préalables à l'aménagement de voies douces à LABATUT (Commune de Labatut)
- Etudes préalables à la requalification d'une ancienne scierie à PONTENX LES FORGES (Commune de Pontenx les Forges) (contrat 2022)
- Etudes préalables à la requalification et l'extension de la zone d'activités de la Calle à PARENTIS EN BORN (Communauté de Communes des Grands Lacs) (contrat 2022)
- Etudes préalables à l'extension de la ZAC Sud Landes à OEYREGAVE (Syndicat Mixte du Pays d'Orthe) (contrat 2022)
- Etude de faisabilité et de programmation d'un centre de vacances à MORCENX LA NOUVELLE (Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique sur le site d'Arjuzanx) (contrat 2022)

▪ **La réalisation de prestations de services et études (AMO, études de faisabilité, coordination des études d'urbanisme... - 3 missions en cours dont 2 nouveaux contrats obtenus en 2022) :**

- Assistance pour la désignation d'un maitre d'œuvre pour la requalification du centre bourg de BENESSE MAREMNE (Commune de Benesse Maremne)
- Assistance pour la désignation d'un maitre d'œuvre pour la requalification du centre bourg de MUGRON (Commune de Mugron) (contrat 2022)
- Etude de faisabilité pour la requalification de terrains de sport à SAINT VINCENT DE PAUL (Commune de Saint Vincent de Paul) (contrat 2022)

Activité construction :

▪ **La réalisation de mandats de travaux (10 mandats de réalisation hors contrat avec la Région Nouvelle Aquitaine) :**

- Travaux de maintenance, rénovation et de restructuration de Lycées (Mandant : Région Nouvelle-Aquitaine)

Dont les opérations majeures :



- Lycée Haroun Tazieff – Extension et restructuration du lycée et substitution énergétique du gaz naturel par la géothermie
 - Lycée Garnier à Morcenx – Rénovation des ateliers et substitution énergétique du gaz naturel par la géothermie
 - Lycée St Exupéry à Parentis en Born - Restructuration bâtiments A, B, C, D et E et extension de l'ensemble scolaire
- Construction de 16 logements dans le lotissement Marcon à PONTENX LES FORGES (Mandant : XL Habitat)
- Rénovation du patrimoine bâti du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse à SAINT PAUL LES DAX (Mandant : Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse)
- Rénovation du patrimoine bâti du Syndicat Mixte de Moliets et Maa (Mandant : Syndicat Mixte de Moliets)
- Rénovation des installations de chauffage du centre de séminaires du Syndicat Mixte de Moliets et Maa (Mandant : Syndicat Mixte de Moliets)
- Travaux de mise en accessibilité des bâtiments départementaux (Mandat : Conseil Départemental)
- Rénovation et transformation des bâtiments du centre de ressources et de développement « DOMOLANDES » à SAINT GEOURS DE MAREMNE (Mandant : Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités de Saint Geours de Maremne)
- Réalisation de travaux d'entretien et de rénovation de l'usine « LEDA » à TOSSE (Mandant : Syndicat Mixte du Pays Tyrossais)
- Réhabilitation de la propriété Catachot à ARJUZANX pour implanter une activité de restauration (Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur Arjuzanx)
- Construction du bâtiment d'enseignement et de recherche Xylomat 2 sur le Parc d'Activités Agrolandes à HAUT-MAUCO (mandat : Département des Landes)
- Construction d'un EHPAD à SABRES (mandant : Communauté de communes Cœur Haute Landes)
- **La réalisation de mandats d'études (1 projet) :**
- Etudes pour la réhabilitation du site industriel BELLOCQ à ST VINCENT DE TYROSSE (mandant : mairie de St Vincent de Tyrosse)
- **La réalisation de prestations de services et études :** (AMO, études de faisabilité, juridique, financière, ...) (10 opérations dont 4 concernant un suivi de travaux et 4 nouveaux contrats obtenus en 2022) :
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation globale du bâtiment de l'UGIC des Landes à MONT DE MARSAN (Travaux)
- Assistance pour la mise en accessibilité du patrimoine du Parc Naturel des Landes de Gascogne (Travaux)



- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'un EHPAD à MUGRON (Travaux)
- Dans le cadre d'un accord cadre au profit des services et des établissements publics de l'Etat :
 - Réhabilitation du bâtiment A1005 du projet Cynodex sur le site militaire de la DGA à BISCARROSSE (SGAMI Bordeaux) (Programmation / Etudes)
 - Réhabilitation du bâtiment A1025-29 sur le site militaire de la DGA à BISCARROSSE (SGAMI Bordeaux) (Travaux)
- Études de faisabilité, juridique et financière pour la construction d'une salle de spectacle polyvalente à DAX (Grand Dax Agglomération)
- Etudes préalables à la rénovation des locaux de l'Institution Adour sis 38 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (contrat 2022)
- Etude de faisabilité relative à l'implantation d'un campus universitaire à Capbreton (contrat 2022)
- Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la Villa « Stings » sur la commune de Saubusse (contrat 2022)
- Etudes préalables à la rénovation des locaux de l'Office du Tourisme à Lit-et-Mixe (contrat 2022)

Opérations effectuées par la société sur ses propres actions

- Requalification de l'ilot Dulamon à Mont de Marsan
- Construction du programme de bureaux Agrocampus 2 à sur le Parc d'Activités Agrolandes à Haut-Mauco

PRESENTATION DES LITIGES ET CONTENTIEUX

ZAC des Pêcheurs à MIMIZAN

La SATEL a signé un protocole avec la Société LGP Promotion en vue de l'acquisition de l'ensemble des terrains restants sur la ZAC des Pêcheurs de MIMIZAN constituant une seule et même zone. Ce protocole était assorti de clauses à respecter (dépôts de permis, dates de passage des actes authentiques de vente) faute de quoi l'ensemble du protocole deviendrait caduc. Les délais prévus n'ayant pas été respectés, la SATEL a dénoncé le protocole et passé un nouveau compromis de vente avec un autre acquéreur. La Société LGP Promotion a assigné la SATEL en dommages et intérêts devant le juge pour rupture abusive.

A la suite d'un accord intervenu entre le nouvel acquéreur et le repreneur de la Société LGP Promotion, ce dernier a décidé d'abandonner complètement les procédures à l'encontre de la SATEL et a déposé un nouveau permis de construire qui a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau. Le Tribunal a débouté l'association requérante et validé le permis de construire. Un nouveau protocole mettant fin à l'ensemble des procédures a été signé et l'acte authentique de vente du terrain a été passé le 29 juin 2012, 60 % du prix ont été versés à la SATEL et le solde devait être réglé le 30 octobre 2013. L'opération de construction de la résidence de tourisme objet du permis



de construire est achevée. Une action a été menée devant le Tribunal en vue d'obtenir le versement des sommes restant dues. Le Tribunal s'est prononcé en notre faveur. Une action en recouvrement a été menée auprès des associés de la SCI. A ce jour, la totalité du prix du terrain a été réglée par fractions ainsi qu'une partie des intérêts mis à la charge du débiteur par le Tribunal. Le montant définitif des intérêts arrêté en fonction des derniers versements a été notifié au débiteur. Une somme de 11 000 € d'intérêts a été mise en recouvrement par voie d'huissier.

Une nouvelle procédure portée par avocat a été ouverte pour récupérer cette somme avant de clore l'opération. Cette procédure était toujours en cours en 2022.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR.

Les opérations réalisées en 2022, qu'il s'agisse des mandats, des études, des concessions d'aménagement ou des opérations menées en propre ont permis de présenter un résultat positif quasi identique à celui de l'exercice 2021. Les raisons permettant de justifier ce résultat sont également identiques d'une année sur l'autre :

- 3 importantes opérations de restructurations / extensions de lycées landais ont été engagées par la Région Nouvelle Aquitaine : Lycée Haroun Tazieff à Saint Paul les Dax, Lycée Saint Exupéry à Parentis en Born, Lycée Jean Garnier à Morcenx. A noter que ces opérations ont ou seront très prochainement livrées ;
- La commercialisation des terrains disponibles sur nos parcs d'activités économiques (Atlantisud à Saint Geours de Maremne, Sud Landes à Hastingues, Pédebert à Hossegor, Souspesse et Northon à Saint Martin de Seignanx) se poursuit sur un rythme soutenu depuis 2020 ;
- La commercialisation de terrains à bâtir sur les quartiers Lapuyade à Biscarrosse ou Peyrehorade, et d'ilôts destinés à de la promotion immobilière sur l'écoquartier des 3 Fontaines à Ondres est également très dynamique.

Si certains de ces projets d'aménagements vont permettre de maintenir une activité élevée sur les années à venir (Atlantisud / Lapuyade à Biscarrosse ou Peyrehorade / Northon / Sud Landes...), mais aussi de nouvelles concessions comme celle portant sur 7 ha et une centaine de logements à Saint Vincent de Paul ; il est indispensable de se projeter sur les futures prochaines opérations « conséquentes ». En se référant aux études en cours portées par la SATEL, nous pouvons pointer les projets suivants :

- Parc d'Activités embranché fer à Lалуque
- Extension de la Zone d'activités économiques de la Mountagnotte à Biscarrosse
- Extension du Parc d'activités économiques du Seignanx sur le territoire de Tarnos
- Extension de la ZAC Sud Landes sur Oeyregave
- Aménagement du quart sud-est d'Atlantisud, impacté par le tracé de la future LGV et l'implantation d'une future halte SRGV, et son éventuellement extension dans le quart nord-est
- Extension du Parc d'activités Agrolandes à Haut-Mauco
- Extension de la ZAC d'habitat Lapuyade à Biscarrosse



Il sera nécessaire qu'une partie de ces études se concrétisent et se transforment en concessions d'aménagement pour renouveler l'activité de la SATEL.

A noter également, au-delà de la mise en concurrence engagée par la Région Nouvelle Aquitaine pour désigner un mandataire sur les 4 prochaines années, un très net ralentissement des investissements de cette collectivité dans ses établissements scolaires, et ce, sur l'ensemble de son territoire.

Pour générer un niveau d'activités conséquent, la création de la filiale VITALANDES devrait permettre une moindre dépendance auprès des donneurs d'ordre publics notamment en période de concurrence accrue (notamment sur les établissements pour personnes âgées dépendantes) ou de diminution des investissements.

Il en ira de même pour le développement d'opérations immobilières « en propre » destinées, en particulier au développement économique, rendu possible par l'augmentation du capital de la société.

Enfin, un appel à la SEM par les principaux actionnaires, pour des opérations d'envergure ou d'appui à leurs propres services dans les secteurs où la SATEL est présente, serait indéniablement un moyen de conforter l'outil et d'assurer sa pérennité à plus long terme.

En terme d'actifs, la SATEL est aujourd'hui propriétaire des volumes dédiés à l'activité de l'AFPA (environ 1 220 m² habitables) sur le site de la Caserne Bosquet, ainsi que ceux affectés à un usage commun entre les différents usagers du bâtiment 070 de ce site. Une démarche pourrait être engagée pour céder cet immeuble.

Après échanges de vues, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- d'adopter le rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

GOUVERNANCE

Par délibération en date du 29 octobre 2021, le conseil d'administration a décidé que le Président de la SATEL exerce également les fonctions de Directeur Général.

DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le président du conseil d'administration, Monsieur Olivier MARTINEZ a été désigné (renouvellement) par délibération du conseil d'administration du 29 octobre 2021, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le vice-président du conseil d'administration, Monsieur Cyril GAYSSOT a été désigné par délibération du conseil d'administration du 29 octobre 2021, pour la durée de son mandat d'administrateur.

MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes, censeurs.

ADMINISTRATEURS - DESIGNATION - RENOUELEMENT - MANDAT - DUREE - DATE AGO

Noms des administrateurs	Durée mandat	Date de désignation ou renouvellement
Olivier MARTINEZ Représentant le Département	6 ans	AGM du 26 novembre 2021 (renouvellement)
Xavier FORTINON Représentant le Département	6 ans	AGM du 26 novembre 2021 (renouvellement)
Didier GAUGEACQ Représentant le Département	6 ans	AGM du 26 novembre 2021
Cyril GAYSSOT Représentant le Département	6 ans	AGM du 26 novembre 2021
Jean-Marc LESPADÉ Représentant le Département	6 ans	AGM du 26 novembre 2021
Dominique DEGOS Représentant le Département	6 ans	AGM du 26 novembre 2021
Gilles CHAUVIN Représentant la Ville de Mont de Marsan	6 ans	AGO du 25 septembre 2020
Philippe CASTEL Représentant la Communauté de Communes du Grand Dax	6 ans	AGO du 18 juin 2021
Jean-François MONET Représentant la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud	6 ans	AGO du 29 juin 2018
Jean-Paul TERREN Représentant la Caisse des Dépôts et Consignations	6 ans	AGO du 29 juin 2018



Jean-Louis PEDEUBOY Représentant le SYDEC	6 ans	AGO du 30 juin 2017
Maryline PERRONNE Représentant XL Habitat	6 ans	AGO du 30 juin 2017
Vincent NYBELEN Représentant la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes	6 ans	AGO du 18 juin 2021

Noms des commissaires aux comptes	Durée mandat	Date de désignation ou renouvellement
SCP LASSUS & ASSOCIES	6 ans	AGO du 28 juin 2019

AUTRES MANDATS

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux (dirigeants et administrateurs).

Nom du mandataire	Qualité ou fonctions	Nom de la société
Olivier MARTINEZ	Administrateur	GASCOGNE ENERGIES SERVICES
	Président	ADACL
	Vice-Président	SYDEC
	Suppléant du Président au CA	GIP Agrolandes Développement
	Administrateur	EPFL Landes Foncier
	Administrateur	Laboratoire des Landes et des Pyrénées
	Administrateur	SEML ENERLANDES
Xavier FORTINON	Vice-Président et administrateur	SEML ENERLANDES
	Administrateur	SOGEM
	Président	XL HABITAT
	Président	XL AUTONOMIE
	Président	HUBICS
	Président et administrateur	DOMOLANDES
Jean-Marc LESPADÉ	Administrateur	SYDEC
	Administrateur	XL HABITAT
	Président	CCAS de Tarnos
	Président	EPFL Landes Foncier
	Administrateur	SMPBA



Nom du mandataire	Qualité ou fonctions	Nom de la société
Cyril GAYSSOT	Administrateur	DIGITAL MAX
	PDG	SPL Golf Moliets
	Administrateur	UNEA
	Administrateur	EUCIE
	Administrateur	FONDS DE DOTATION - AGIR RESPONSABLE ICI
Dominique DEGOS	Administrateur	XL AUTONOMIE
	Vice-Présidente	SDIS
	Présidente	CAUE
	Vice-Présidente	Laboratoire des Landes et des Pyrénées
	Administrateur	HABITAT SUD ATLANTIQUE
	Administrateur	HPBAB
Jean-Paul TERREN	Représentant de la CDC à l'Assemblée Générale	SAEM AGEN EVENEMENTS
		SAEML GIRONDE ENERGIES
		SEML DU RIEUCOURT
		SOC EXPL BASE PLEIN AIR DE TEMPLE SUR LOT
		SEM 47
	Administrateur	SAEML GIRONDE ENERGIES
Jean-Louis PEDEUBOY	Président	SYDEC
	Administrateur	XL HABITAT
Jean-François MONET	Administrateur	Habitat Sud Atlantique
	Administrateur	HPBAB
Maryline PERRONNE	Directrice Générale	XL HABITAT
	Administrateur	SACICAP PROCIVIS SUD AQUITAINE
Vincent NYBELEN	Administrateur	XL HABITAT
	Administrateur	GASCOGNE ENERGIES SERVICES



ANNEXE 3

LISTE DES MARCHES PASSES EN CONCESSIONS D'AMENAGEMENT ET OPERATIONS PROPRES SUR L'ANNEE 2022

Concessions d'aménagement

TITULAIRE	NATURE	MONTANT HT
-----------	--------	------------

ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne

MARIE GODEMET	Esquisse d'architecte en vue de la modification de la parcelle cédée à l'entreprise ISOLAND sur la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	280,00 €
GODEMET	Mission d'architecte pour la rédaction d'un PC en vue de la modification de parcelle cédée à l'entreprise ISOLAND sur la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	4 100,00 €
ORANGE	Intervention Orange pour la suppression du branchement Télécom "MAM" sur la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	321,00 €
MATERR'UP	Commande de blocs anti-stationnements pour la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	56 000,00 €
LAFITTE TP	Réparation du drain eaux pluviales sur la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	4 814,00 €
IZARLINK	Déploiement de la fibre Izarlink pour la viabilisation de la parcelle CHANVRES DE L'ATLANTIQUE à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	1 500,00 €
COUREAU SARL	Entretien des terrains non commercialisés à l'Est de la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	10 011,79 €
COUREAU SARL	Entretien des terrains non commercialisés à l'Ouest de la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	18 984,00 €
FONDASOL	Étude de sol de la parcelle ISOLAND suite au changement de la parcelle à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	3 338,00 €
EMMA	Viabilisation AEP parcelle ACQS Logistique à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	721,50 €
IZARLINK	Déploiement de la fibre Izarlink pour la viabilisation de la parcelle APC à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	1 500,00 €
EMMA	Viabilisation AEP station-service à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	957,50 €
EMMA	Viabilisation EU station-service à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	1 578,58 €
SARL COUREAU	Entretien de bande boisée proche ELIS à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	701,40 €



SNATP	Poteau incendie et branchement eaux pluviales station-service à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	9 340,00 €
VIGEIS 40	Mission de coordination SPS du chantier du Mail Domolandes ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	1 443,75 €
SEIHE	Dépannage à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	1 450,00 €
SARL COUREAU	Broyage des végétaux sur la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	380,00 €
BEVER	Entretien des noues à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	950,00 €
IZARLINK	Viabilisation de la fibre Izarlink de la parcelle HERVE LE MENUISIER à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	500,00 €
SARL COUREAU	Dessouchage au niveau du bassin à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	3 600,00 €
QUADRIA ENVIRONNEMENT	Conteneurs OM à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	12 358,00 €
SIGNATURE	Panneaux de signalisations routières à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	1 348,54 €
BERCAT	Étude concernant la modification de l'exutoire d'un bassin de gestion des EP à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	4 250,00 €
SARL COUREAU	Broyage du terrain du mail Domolandes avant travaux à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	1 862,00 €
SARL COUREAU	Broyage zone Est à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	3 368,82 €
SYDEC	Préfabrique rue de Maremne (LESPIAUCQ) à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	3 666,17 €
LAFITTE TP	Marché de travaux pour l'aménagement de la ZAC Atlantisud à St Geours de Maremne (40) – Extension de la rue des Estagnots	68 660,20 €
VIGEIS 40	Marché de coordination SPS pour l'aménagement de la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	5 760,00 €
LAFITTE TP	Marché de travaux pour l'aménagement de la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne - Secteurs Nord Est et Nord-Ouest	1 657 950,98 €
SNATP / DUHALDE	Marché de travaux pour l'aménagement de la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne - Secteurs Nord Est et Nord-Ouest	669 806,00 €
SAMAZUZU/IMS/ DAVID ABERADERE	Marché d'étude urbaine et technique dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	57 000,00 €



GEOTECHNIQUE VINIRE	Marché d'étude géotechnique G2 AVP et G2 PRO relative à la traversée d'un ouvrage hydraulique sous l'autoroute A63 à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	15 185,00 €
LAFITTE TP	Marché de travaux d'aménagement du mail de Domolandes sur la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	628 171,50 €
ID VERDE	Marché de travaux d'aménagement du mail de Domolandes sur la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	189 953,21 €
WEYLAND/ AENITEM/ INGEROP	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du mail de Domolandes sur la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	41 000,00 €
BERCAT	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un exutoire au bassin de rétention d'eaux pluviales Sud-Ouest à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	7 965,50 €
SNATP/DUHALDE	Marché de prestations similaires pour les travaux d'aménagement de la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne - Secteur Est	209 070,00 €

ZAC l'Hermitage Northon à Saint Martin de Seignanx

ARTELIA/EL PAYSAGES	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des phases 2 et 3 de la ZAC l'Hermitage Northon à Saint Martin de Seignanx	38 960,00 €
TECHNOSOL	Marché d'étude géotechnique portant sur la phase 2 de la ZAC l'Hermitage-Northon sur la commune de Saint Martin de Seignanx	6 500,00 €
ARTELIA	Mission étude propriété Thomas des Chesnes à la ZAC Hermitage Northon à Saint Martin de Seignanx	3 435,00 €
BERCAT	Mission de faisabilité extension d'une zone d'activités à la ZAC Hermitage Northon à Saint Martin de Seignanx	2 500,00 €
SAMAZUZU	Étude urbaine ZAC l'Hermitage à Saint Martin de Seignanx	6 000,00 €
BIGROUDAN	Levé topographique et DA à la ZAC Hermitage Northon à Saint Martin de Seignanx	3 630,00 €
COLAS	Réfection piste cyclable RD26 - ZAC Hermitage Northon à Saint Martin de Seignanx	2 308,65 €
LAFITTE PAYSAGE	Entretien espace vert fin année 2022 à la ZAC Hermitage Northon à Saint Martin de Seignanx	13 270,00 €



BIGOURDAN	Cession propriété bâtie maison Leboeuf 1 500m ² à la ZAC Hermitage Northon à Saint Martin de Seignanx	1 710,00 €
BIGOURDAN	Division en 2 lots parcelle L1951 à la ZAC Hermitage Northon à Saint Martin de Seignanx	2 340,00 €

Lotissement d'activités économiques de Souspesse à Saint Martin de Seignanx

BERCAT	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du lotissement d'activités économiques de Souspesse à Saint Martin de Seignanx	7 965,00 €
BIGOURDAN	Division terrain (relevés, arpentage bornage déclaration préalable) sur le lotissement d'activités Souspesse à Saint Martin de Seignanx	2 260,00 €
BIGOURDAN	Modification lot 19 - division au lotissement Souspesse à Saint Martin de Seignanx	1 270,00 €

Lotissement Lapuyade à Peyrehorade

AGENCE METAPHORE	Marché d'architecte coordonnateur sur les secteurs D et H de la ZAC Lapuyade à Biscarrosse	117 522,50 €
LAFITTE TP	Marché de travaux d'aménagement du secteur D de la ZAC Lapuyade à Biscarrosse	659 986,78 €
CEGE TP + SOCA TP	Marché de travaux d'aménagement du secteur D de la ZAC Lapuyade à Biscarrosse	211 415,28 €
ID VERDE	Marché de travaux d'aménagement du secteur D de la ZAC Lapuyade à Biscarrosse	299 000,00 €
INGESOL	Étude de sol à la ZAC Lapuyade à Biscarrosse	3 380,00 €
BERCAT	AVP secteur H à la ZAC Lapuyade à Biscarrosse	7 550,00 €
ANTOINE ESPACES VERTS	Reprise clôtures secteur C à la ZAC Lapuyade à Biscarrosse	3 932,20 €
LAFITTE TP	Travaux d'aménagement d'une voie douce aux abords F1 à la ZAC Lapuyade à Biscarrosse	9 500,00 €
ID VERDE	Pose de ganivelles en périphérie des lots H1 de la ZAC Lapuyade à Biscarrosse	7 194,00 €
IDVERDE	Dépose clôture et haie à la ZAC Lapuyade à Biscarrosse	836,00 €
SAUR	Branchement de compteurs d'eau potable ZAC Lapuyade à Biscarrosse	1 184,80 €
LAFITTE TP	Création de places de stationnements sur la ZAC Lapuyade à Biscarrosse	19 500,00 €



GEORIZON	Bornage îlots gendarmerie et COL sur la ZAC Lapuyade à Biscarrosse	1 200,00 €
----------	--	------------

Nassiet

VISIO PLUS	Affichage d'un panneau permis d'aménager modificatif à Nassiet	238,19 €
------------	--	----------

Lotissement d'habitation à Audon

REALYS	Marché d'études pour la réalisation d'une étude hydraulique du futur lotissement d'habitations à Audon	3 950,00 €
BEMOGE / BATS	Marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un lotissement à vocation d'habitation à Audon	9 500,00 €
AMIGE	Relevés topographiques du lotissement à Audon	800,00 €

ZAC Agrolandes à Haut Mauco

COLAS	Modification carrefour RD 351 à la ZAC Agrolandes à Haut Mauco	4 157,15 €
HUBICS	Réalisation d'une séquence Vidéo 3D à Agrocampus 2 à la ZAC Agrolandes à Haut Mauco	1 500,00 €

Lotissement Jean Boy à Cassen

PICTOMATIC	Dépose panneaux au lotissement Jean Boy à Cassen	350,00 €
------------	--	----------

Lotissement Lariou à Aire sur l'Adour

PICTOMATIC	Pose de 2 panneaux de commercialisation sur site au lotissement Lariou à Aire sur l'Adour	1 570,00 €
ID VERDE	Entretien des espaces verts sur le lotissement Lariou à Aire sur l'Adour	7 995,08 €

Lotissement Les Hauts Deyteilles à Nassiet

HOUDAIN	Constat d'huissier permis d'aménager modificatif à Nassiet	262,67 €
---------	--	----------



Lotissement Lapuyade à Peyrehorade

LAFITTE PAYSAGE	Entretien des espaces communs au Lotissement Lapuyade à Peyrehorade	7 684,00 €
SYDEC NUMERIQUE	Etude et conseil fibre au lotissement Lapuyade à Peyrehorade	400,00 €
BAUTIAA	Nettoyage et broyage au lotissement Lapuyade à Peyrehorade	1 920,00 €

Lotissement Coum à Saint Aubin

SYDEC	Etude pour le préfibrage du Lotissement Coum de Haut à Saint Aubin	400,00 €
VISIO PLUS	Fabrication et affichage panneau Permis d'aménager modificatif au Lotissement à Saint Aubin	227,55 €
HOUDAIN	Constat panneau Permis d'aménager modificatif au Lotissement à Saint Aubin	262,67 €

ZAC Sud Landes à Hastings

GRAFIX	Création de panneaux chantier interdit au public à la ZAC Sud Landes à Hastings	285,00 €
SB PAYSAGE	Travaux abattage et élagage à la ZAC Sud Landes à Hastings	5 600,00 €
SYDEC NUMERIQUE	Etude et conseil fibre à la ZAC Sud Landes 1 à Hastings	400,00 €

ZAC des Trois Fontaines à Ondres

LAFITTE PAYSAGE	Abattage d'un arbre sur la ZAC des 3 Fontaines à Ondres	4 875,00 €
BIGOURDAN	Bornage des îlots 8, 9 et 10 sur la ZAC des 3 Fontaines à Ondres	3 190,00 €
LAFITTE PAYSAGE	Plantation d'une haie sur en limite de propriété "Duler" sur la ZAC des 3 Fontaines à Ondres	639,00 €
LAFITTE PAYSAGE	Entretien îlot S6 à la ZAC des 3 fontaines à Ondres	2 250,00 €
SYDEC	Branchement AEP îlot N3 à la ZAC des 3 fontaines à Ondres	2 010,51 €
SYDEC	Branchement EU îlot N3 à la ZAC des 3 fontaines à Ondres	2 624,20 €
COLAS	Déplacement de terre sur le S7 à la ZAC des 3 fontaines à Ondres	8 977,68 €
LAFITTE PAYSAGE	Dessouchage et entretien îlot S6 à la ZAC des 3 fontaines à Ondres	3 130,00 €
LAFITTE PAYSAGE	Coupe Saulaie S6 à la ZAC des 3 fontaines à Ondres	2 250,00 €
WEYLAND	Ateliers S8, 9 et 10 réalisés par l'équipe de concepteurs de la ZAC des 3 fontaines à Ondres	5 220,00 €
TROUILLOT	Ateliers S8, 9 et 10 réalisés par l'équipe de concepteurs de la ZAC des 3 fontaines à Ondres	3 900,00 €



ZAC Agrolandes à Haut Mauco

HUBICS	Réalisation d'une séquence Vidéo 3D à Xylomat 2 à la ZAC Agrolandes à Haut Mauco	1 400,00 €
EGAN	Travaux de maintien de zone humide site compensatoires à Haut-Mauco	9 100,00 €
NICOLAS GOUARDERES	Travaux de broyage des terrains non commercialisés à la ZAC Agrolandes à Haut-Mauco	715,00 €
SNB	Hydrocurage du poste de relevage et une partie du réseau à la ZAC Agrolandes à Haut Mauco	975,00 €
XPENERGIES CONSEILS	Étude de faisabilité sur mise en place géothermie à la ZAC Agrolandes à Haut Mauco	5 540,00 €
TOUTATIS	Création de visuels pour 2 panneaux 4 x 3 à la ZAC Agrolandes à Haut Mauco	700,00 €

ZA Pédebert à Hossegor

SOUBESTRE	Création fossé périphérique à la ZA Pédebert à Hossegor	16 317,64 €
BEVER	Entretien espaces communs du Lotissement Pédebert à Hossegor	1 950,00 €
ONF	Mise en place des compensations environnementales en lien avec la ZA Pédebert à Hossegor	4 226,00 €

Meilhan

GRAFIX	Dépose panneaux commercialisation à Meilhan	475,00 €
--------	---	----------

Lotissement Marcon à Pontenx Les Forges

SIGNAUX GIROD	Panneaux signalisation sur le lotissement Marcon à Pontenx les Forges	3 637,21 €
LAFITTE TP	Travaux de reprises avant rétrocession au Lotissement Marcon à Pontenx les forges	5 405,00 €

Lotissement l'Armagna à Labatut

SERIPUB	Affichage permis d'aménager modificatif au Lotissement l'Armagna à Labatut	230,00 €
SCP METRAL LABERENE	Constat d'huissier permis d'aménager modificatif au Lotissement Armagna à Labatut	277,50 €

Terrains Laborde à Saint Vincent de Paul

SETREL	Détection réseau de pluvial sur les terrains Laborde à Saint Vincent de Paul	2 915,00 €
LAFOURCADE	Repérage canalisation AEP au terrain Laborde à Saint Vincent de Paul	762,00 €
LE DEUN ET BONNET	Relevés géomètre canalisation AEP au terrain Laborde à Saint Vincent de Paul	250,00 €

Lotissement le Petit Bordenave à Heugas

PREMIER PLAN	Relevés topographiques pour étude bassin rétention hors lotissement Petit Bordenave à Heugas	1 225,00 €
ETEN ENVIRONNEMENT	Transmission des documents prévus par l'arrêté préfectoral à Heugas	650,00 €



SYDEC	Branchement eau potable au lotissement Petit Bordenave à Heugas	1 654,48 €
SARL DUNE	Division parcellaire C188 au lotissement Petit Bordenave à Heugas	602,50 €
SYDEC	Branchement eau potable SYDEC Sud Landes lot 2.1 au lotissement Petit Bordenave à Heugas	1 923,59 €

TOTAL marchés en Concession HT - 116 Marchés	5 281 697.27 €
---	-----------------------

Opérations propres

TITULAIRE	NATURE	MONTANT HT
-----------	--------	------------

Parc d'activités Atlantisud à Saint Geours de Maremne

TIMELAPSEGO	Construction d'une unité de production à Saint Geours de Maremne	929,00 €
SCP METRAL LABERENE	Constat d'huissier PCM01 pour la construction d'une unité de production (MaterrUp) à Saint Geours de Maremne	262,50 €
LORENZI	Travaux de reprise de peinture pour la construction d'une unité de production (MaterrUp) à Saint Geours de Maremne	1 090,00 €
FORGEARD	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension R+2 MatterUp concernant la construction d'une unité de production (MaterrUp) à Saint Geours de Maremne	18 000,00 €
CABINET FORGEARD ET ATELIER F	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'escalade à Saint Geours de Maremne	20 000,00 €
GEOFONDATION	Etudes G2PRO pour la construction d'une salle d'escalade (Hands Up) à Saint Geours de Maremne	2 975,00 €
CABINET FORGEARD ET ATELIER F	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une imprimerie à Saint Geours de Maremne	16 500,00 €
PLAN B	ESQ/APAS/APD/PC pour la construction d'un local associatif (Voisinage) à Saint Geours de Maremne	25 000,00 €
VIGEIS 40	Marché de coordination SPS dans le cadre de la construction d'une salle d'escalade à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	3 006,00 €
CABINET FORGEARD	Marché de MOE OPC dans le cadre de la construction d'une salle d'escalade à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	31 000,00 €
CABINET FORGEARD	Marché de MOE dans le cadre de la construction d'une salle d'escalade à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	39 000,00 €

SATEL

SOCOTEC CONSTRUCTION	Marché de prestations de service pour l'adhésion à un réseau professionnel de SEM et d'EPL	82 000,00 €
----------------------	--	-------------



Îlot Dulamon à Mont de Marsan

BEMOGE	Relevé topographique pour la requalification de l'îlot Dulamon à Mont de Marsan	1 802,00 €
BEMOGE	Relevé de façades pour la requalification de l'îlot Dulamon à Mont de Marsan	2 627,00 €
SESO	DDT + diagnostic amiante plomb pour la requalification de l'îlot Dulamon à Mont de Marsan	2 040,00 €
SOCOTEC CONSTRUCTION	Marché de contrôle technique pour la restructuration de l'îlot Dulamon à Mont de Marsan	12 080,00 €

Bâtiment AFPA de la Caserne Bosquet à Mont de Marsan

CLOTURES ET JARDINS DU MARSAN	Pose d'un portail coulissant et d'une clôture sur muret de l'AFPA (BAT 70) à Mont de Marsan	11 262,60 €
ENGIE SOLUTIONS	Réparation d'une fuite sur le réseau d'eau caserne Bosquet (BAT 70) à Mont de Marsan	305,00 €
PROTECTORA	Remplacement des détecteurs volumétriques et de la sirène extérieure à la mission Locale de Mont de Marsan	883,00 €
CLOTURES ET JARDINS DU MARSAN	Nettoyage de la zone containers de l'AFPA (BAT 70) à Mont de Marsan	2 600,00 €
ENGIE SOLUTIONS	Réparation de la pompe d'eau glacée du groupe froid Ciat Mission locale (BAT 70) à Mont de Marsan	830,00 €
ENGIE SOLUTIONS	Changement du disconnecteur non conforme à la Mission locale (BAT 70) à Mont de Marsan	417,13 €
ENGIE SOLUTIONS	Remplacement de 2 moteurs sur les ventilo-convecteurs à l'AFPA (BAT 70) à Mont de Marsan	465,00 €
ENGIE SOLUTIONS	Réparation en urgence d'une fuite d'eau dans le bureau du CIO à la Mission locale (BAT 70) à Mont de Marsan	400,00 €

Bâtiment à usage commercial à Saint Laurent de Gosse

ATELIER D'ARCHITECTURE CABANTOUS & HOULBREQUE	Etude de faisabilité portant sur la réalisation d'un bâtiment à usage commercial à Saint Laurent de Gosse	5 500,00 €
--	---	------------

Ecocampus à Capbreton

PREMIER PLAN	Levé topographique zone du Gaillou à Ecocampus à Capbreton	4 600,00 €
--------------	--	------------

TOTAL marchés en Opérations propres HT - 26 Marchés

285 574.23 €

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2911H1-DE



Société d'Aménagement
des Territoires
et d'Équipement
des Landes

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 21 juin 2023



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 JUIN 2023

*** * * ***

ORDRE DU JOUR

- 1.** Approbation du bilan pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
- 2.** Renouvellement du mandat du SYDEC et de XL HABITAT
- 3.** Rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire :
 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire
 - Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement de l'entreprise
- 4.** Rapports du Commissaire aux Comptes
- 5.** Modification de l'objet social
- 6.** Signature du pacte d'actionnaires
- 7.** Adoption ou rejet de résolutions



1^{ER} POINT – APPROBATION DU BILAN POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

PRESENTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'ensemble de l'activité de la Société pour l'exercice qui a débuté le 1^{er} janvier pour s'achever le 31 décembre 2022 fait apparaître, toutes activités confondues, les résultats suivants :

- Total des Produits :	14 404 248.01. €
- Total des Charges :	14 180 493.35. €

Soit un bénéfice de : **223 754.35 €**

Cet exercice a duré douze mois.

RESULTATS - AFFECTATION

Les charges totales d'exploitation de l'exercice s'élèvent globalement à **14 100 549.23 €** contre 15 201 409.66 € en 2021. Les produits d'exploitation enregistrés ont atteint pour leur part **14 285 496.98 €** à rapprocher des 15 449 181.08 € de l'exercice précédent.

Ainsi, le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice 2022 à **184 947.75 €** contre **247 771.42 €** pour 2021.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde des produits et frais financiers, il s'établit à **242 013.14 €** contre **322 425.13 €** pour l'exercice précédent.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de **223 754.35 €** et d'affecter la somme de 212 566.63 € en report à nouveau et 11 187.72 € de dotation à la réserve légale.

Les comptes sont joints en annexe.



2^{EME} POINT – RENOUELEMENT DU MANDAT DU SYDEC ET DE XL HABITAT

Le Conseil d'Administration de la SATEL comprend treize membres :

- 6 représentants du Conseil Départemental des Landes, actionnaire majoritaire
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX
- 1 représentant de la Ville de Mont de Marsan.
- 1 représentant de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud

Il convient de rappeler qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux SEM locales, chaque collectivité ou établissement de coopération intercommunale (EPCI) doit avoir au moins un représentant au sein du Conseil d'Administration (en fonction de sa participation au capital).

Les quatre autres membres sont désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires parmi les autres actionnaires.

Ont ainsi été désignés :

- la Caisse des Dépôts et Consignations
- la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
- le SYDEC
- l'Office Public de l'Habitat des Landes.

Le Conseil d'Administration est donc composé comme suit :

- | | |
|--------------------------------|--|
| • Monsieur Xavier FORTINON | Représentant le Département des Landes |
| • Monsieur Olivier MARTINEZ | Représentant le Département des Landes |
| • Monsieur Cyril GAYSSOT | Représentant le Département des Landes |
| • Madame Dominique DEGOS | Représentant le Département des Landes |
| • Monsieur Jean-Marc LESPADE | Représentant le Département des Landes |
| • Monsieur Didier GAUGEACQ | Représentant le Département des Landes |
| • Monsieur Gilles CHAUVIN | Représentant la Ville de Mont-de-Marsan |
| • Monsieur Jean-François MONET | Représentant la Communauté de Communes
Marenne Adour Côte Sud |
| • Monsieur Philippe CASTEL | Représentant la Communauté d'Agglomération
du Grand DAX |
| • Monsieur Jean-Paul TERREN | Représentant la Caisse des Dépôts et
Consignations |
| • Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY | Représentant le SYDEC |
| • Madame Maryline PERRONNE | Représentant l'Office Public XL Habitat |
| • Monsieur Vincent NYBELEN | Représentant la Caisse d'Épargne Aquitaine
Poitou-Charentes |



Les mandats de XL HABITAT et du SYDEC arrivent à échéance lors de l'approbation des comptes de l'exercice 2022 par l'Assemblée Générale.

Il convient que l'Assemblée Générale Ordinaire se prononce, à l'issue de la présente réunion, sur le renouvellement de ces mandats.

3^{EME} POINT – RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Conseil d'Administration du 05 mai 2023 a arrêté les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire et intègrera au sein d'une section spécifique les informations sur le gouvernement de l'entreprise (annexe 1).

4^{EME} POINT – RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

La lecture de ces rapports sera donnée en séance par le Commissaire aux Comptes.

5^{EME} POINT – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Le Conseil d'Administration du 05 mai 2023 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SATEL de modifier l'article 3 « objet » des statuts ainsi :

La société a pour objet :

- **d'étudier et/ou de réaliser, pour son compte et pour le compte d'autrui et notamment des collectivités locales et de leurs établissements publics toutes opérations :**
 - **d'aménagement du territoire, urbain, rural ou touristique, visant à l'amélioration du cadre de vie, à la revitalisation et l'attractivité des cœurs de villes,**
 - **d'équipement rural, économique, industriel ou public,**
 - **de construction ou de réhabilitation d'immeubles notamment ceux pouvant bénéficier de financements aidés par l'Etat,**
 - **de création de quartiers nouveaux, qu'ils soient résidentiels ou d'activités,**



- **liées à la gestion des espaces boisés départementaux et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains**
- **d'apporter son assistance technique et son concours aux collectivités locales et à leurs organismes pour toutes les opérations qui lui seraient confiées en application de la législation en vigueur,**
- **d'assurer, en tant que de besoin, la vente, la location, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits et des ouvrages et équipements réalisés ou à réhabiliter.**

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Suite à l'information qui a été apportée lors du Conseil d'Administration du 18 mars 2022, les collectivités ont délibéré afin de modifier l'article 3 « objet » des statuts.

Il convient que l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve ce nouvel objet social.

6^{EME} POINT – SIGNATURE DU PACTE D'ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires de la SATEL ont délibéré pour autoriser leur représentant à signer le pacte d'actionnaire. Les représentants de chaque actionnaire sont invités à le signer à l'issue de la séance.



7^{EME} POINT – PROJETS DE RESOLUTIONS

ADOPTION OU REJET DE RÉSOLUTIONS PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PREMIERE RÉSOLUTION

Après avoir entendu lecture du bilan, du compte de résultat et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice de **223 754.35 € pour 212 566.63 €** en report à nouveau et **11 187.72 €** en dotation à la réserve légale.

Les capitaux propres au 31 décembre 2022 se montent donc, après affectation du résultat de l'exercice, à 5 384 343.28 €.

Elle donne en conséquence quitus sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour tous les actes de leur gestion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle les mandats du SYDEC et de XL HABITAT pour une durée de 6 ans soit jusqu'à lors de l'approbation des comptes de l'exercice 2028 par l'Assemblée Générale. Les représentants au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales seront désignés par ces entités.

TROISIEME RÉSOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu par l'article L 225-38 du Code du Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Après lecture de la rédaction de l'objet social, l'Assemblée générale approuve la modification de l'article 3 « objet » des statuts proposé par le Conseil d'Administration et décide que l'article 3 des statuts sera désormais rédigé comme suit :



La société a pour objet :

- **d'étudier et/ou de réaliser, pour son compte et pour le compte d'autrui et notamment des collectivités locales et de leurs établissements publics toutes opérations :**
 - **d'aménagement du territoire, urbain, rural ou touristique, visant à l'amélioration du cadre de vie, à la revitalisation et l'attractivité des cœurs de villes,**
 - **d'équipement rural, économique, industriel ou public,**
 - **de construction ou de réhabilitation d'immeubles notamment ceux pouvant bénéficier de financements aidés par l'Etat,**
 - **de création de quartiers nouveaux, qu'ils soient résidentiels ou d'activités,**
 - **liées à la gestion des espaces boisés départementaux et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains**
- **d'apporter son assistance technique et son concours aux collectivités locales et à leurs organismes pour toutes les opérations qui lui seraient confiées en application de la législation en vigueur,**
- **d'assurer, en tant que de besoin, la vente, la location, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits et des ouvrages et équipements réalisés ou à réhabiliter.**

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

CINQUIEME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales.



ANNEXE 1

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'article L225-37 du Code de Commerce prévoit que le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale mentionnée à l'article L. 225-100 un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article. Toutefois, les informations correspondantes peuvent être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion.

La loi pour un Etat au service d'une société de confiance dispense toutes les sociétés commerciales, quelle qu'en soit la forme, de l'obligation d'établir un rapport de gestion si elles répondent à la définition des petites entreprises). Cette mesure est entrée en vigueur pour les exercices clos à compter du 11 août 2018.

Conformément à la loi et aux statuts, la présente Assemblée Générale Ordinaire est réunie afin d'examiner la situation et l'activité de la SATEL du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et de soumettre à l'approbation des actionnaires de la Société les comptes dudit exercice.

Toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition des membres de l'Assemblée dans les délais légaux.

Monsieur le Commissaire aux Comptes donnera lecture des rapports concernant cet exercice.

L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

La SATEL est dénommée « Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des LANDES » depuis une Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2009.

Lors du Conseil d'Administration du 29 octobre 2021, Monsieur MARTINEZ a été nommé Président Directeur Général de la SATEL (renouvellement), le Conseil d'administration ayant décidé de ne pas dissocier les deux fonctions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 novembre 2021 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter à un montant de 2 500 000 euros.

En ce qui concerne le fonctionnement de la Société, la Conseil d'Administration du 18 mars 2022 a décidé de transférer le siège social de la SATEL au 242 boulevard Saint Vincent de Paul à Saint Paul les Dax.

L'effectif de la Société au 31 décembre 2022 est de 18 personnes.



À noter l'embauche de d'une personne en contrat d'intérim puis en CDD (du 15 février 2021 jusqu'au 31 décembre 2022) pour remplacer, l'assistante de direction en arrêt maladie jusqu'au 1er septembre 2022 et à mi-temps thérapeutique depuis.

Également, le 1^{er} juin 2022, l'embauche en CDI d'une chargée d'opérations au sein du service aménagement.

Dialogue social

L'accord collectif d'entreprise se substituant au règlement de gestion social est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Cet accord a permis la mise en place du télétravail pour l'ensemble des agents qui le demandent 2 jours maximum par semaine (mardi et/ou jeudi).

FILIALE

La SATEL est actionnaire majoritaire de la SAS VITALANDES. Cette société, dont les statuts définitifs ont été signés par ses 3 associés le 30 mai 2022, est une Société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 euros. Son siège social se situe au 242 boulevard Saint Vincent de Paul à Saint Paul Les Dax. La SATEL détient 850 000 actions.

L'ensemble de l'activité de VITALANDES pour l'exercice d'une durée de sept mois fait apparaître, toutes activités confondues, le résultat suivant :

Total des produits :	19 360.00 €
Total des charges :	24 926.41 €
Soit un déficit de :	5 566.41 €

Les comptes annuels ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale du 31 mars 2023 et le déficit de 5 566.41 € a été affecté en report à nouveau débiteur.

Le plan d'Affaires porte sur les projets suivants :

1. Requalification de l'îlot Dulamon à Mont de Marsan
2. Réhabilitation de l'ancienne pharmacie à Gabarret
3. Construction de 3 locaux d'activité à Saint Laurent de Gosse
4. Construction d'un bâtiment pour l'entreprise Tekniaero à Saint Martin de Seignanx
5. Construction d'un bâtiment pour l'entreprise Richardson à Saint Martin de Seignanx
6. Réhabilitation de l'hôtel de France à Geaune
7. Construction de la Maison Santé Pluridisciplinaire à Vieux Boucau
8. Création d'un Campus Universitaire à Capbreton
9. Réhabilitation d'un ancien restaurant à Vielle Tursan
10. Réhabilitation d'un ancien restaurant à Baigts
11. Réhabilitation du café Boissec à Larbey
12. Réhabilitation de la maison Rappold à Azur
13. Réhabilitation du buffet de la gare à Morcenx
14. Réhabilitation de Commerces Centre Bourg à Gastes

Ces projets sont en cours d'études de faisabilité.



RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2022 12	31/12/2021 12	31/12/2020 12	31/12/2019 12	31/12/2018 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	2 500 000	2 500 000	765 500	765 500	765 500
Capital social					
Nombre d'actions					
Ordinaires	88 059	88 059	50 000	50 000	50 000
Nombre maximum d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	18 428 604	12 698 458	11 563 924	11 541 183	7 984 463
Résultat avant impôt, participation,					
dot.amortissements et provisions	1 884 329	498 489	1 140 266	431 580	169 161
Dot.amortissements et provisions	1 601 436	142 353	1 045 888	297 333	160 526
Résultat net	223 754	234 920	317 665	105 068	8 635
Impôts sur les bénéfices	59 139	121 216	74 046	29 179	0
RESULTAT PAR ACTIONS					
Résultat après impôts, participation, avant dot.amortissements et provisions	20	6	23	9	3
Résultat après impôts, participation, dot.amortissements et provisions	3	3	6	2	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	18	18	15	15	15
Masse salariale	908 887	848 481	745 915	719 957	700 564
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	399 325	381 957	341 655	335 837	338 741

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine renouvelle actuellement le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour gérer l'ensemble de ses investissements sur son patrimoine immobilier. Ce contrat représente depuis de nombreuses années une part très significative du chiffre d'affaires de la Satel (de l'ordre de 40%). Nous avons donc répondu à cette consultation qui est actuellement en phase de négociations.



A noter également, en début d'année 2023, l'obtention d'un mandat de réalisation confié par la Ville de Saint Vincent de Tyrosse en vue de gérer la requalification de la friche Bellocq (ancienne usine Adidas). Ce contrat porte sur un investissement de 9 M€ HT, une durée de 5 années (compris année de parfait achèvement), et une rémunération de 175 000 € HT.

DELAIS DE PAIEMENT

En application de l'article L 441-14 du code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent communiquer des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients.

En application de l'article D.441-4 du code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31 décembre 2022 du solde des dettes fournisseurs et des créances clients par date d'échéance.

Fournisseurs						Clients					
Article D.441-I-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-I-2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement											
Nombre de factures concernées											
Montant total des factures concernées TTC	2 033 345	2 654 337					547 466	602 699	3 104 690		
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice											
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice											
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées											
Nombre et Montant de factures exclues	-										
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)											



Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<i>Délais contractuels</i>	<i>Délais contractuels</i>
	<i>Délais légaux</i>	<i>Délais légaux</i>

PRESENTATION DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE LA SOCIETE

Cette activité se mesure à partir des dépenses d'investissement enregistrées sur l'exercice sur les opérations de concessions d'aménagement, de mandats et de promotion...

Pour l'exercice 2022 le montant des dépenses constatées par la SATEL s'élève à 23 376 102.94 € HT.

Activité aménagement :

- **L'aménagement et la commercialisation des opérations suivantes (concessions ou conventions publiques d'aménagement – 25 opérations en cours dont 1 nouvelle concession obtenue en 2022) :**

- ZAC des Pêcheurs à MIMIZAN
- Lotissement à usage d'habitation du Vieux-Bourg à NARROSSE
- Zone d'activité économiques « Atlantisud » à SAINT GEOURS DE MAREMNE
- Lotissement à usage d'habitation « Jean Boy » à CASSEN
- Lotissement à usage d'habitation « Lariou » à AIRE SUR L'ADOUR
- ZAC à usage d'habitation « Lapuyade » à BISCARROSSE
- Lotissement d'activités économiques « Jeanticot » à LABRIT
- Lotissement à usage d'habitation « Lapuyade » à PEYREHORADE
- Lotissement à usage d'habitation « Les Hauts de Deyteilles » à NASSIET
- Lotissement à usage d'habitation « Goujon » à LINXE
- Lotissement d'activités économiques « Souspesse » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX
- ZAC à usage d'activités économiques « Sud Landes » à HASTINGUES
- Lotissement à usage d'habitation « Coum de Haut » à SAINT AUBIN
- ZAC à usage d'habitation « ZAC des Trois Fontaines » à ONDRES
- Lotissement à usage d'habitation « Nazères » à MORCENX
- Lotissement d'activités économiques « Agrolandes » à HAUT MAUCO
- Extension du Parc d'activités économiques « Pédebert » à SOORTS HOSSEGOR
- ZAC à usage d'activités économiques « L'Hermitage-Northon » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX



- Lotissement à usage d'habitation « Bellocq » à MEILHAN
- Lotissement à usage d'habitation « du Bourg Neuf » à BIAS
- Lotissement à usage d'habitation « Belloc » à MONTSOUE
- Lotissement à usage d'habitation sur les terrains Laborde à SAINT VINCENT DE PAUL
- Lotissement à usage d'habitation « Armaga » à LABATUT
- Lotissement à usage d'habitation « Le petit Bordenave » à HEUGAS
- Lotissement à usage d'habitation à AUDON (contrat 2022)

La SATEL a également apporté son concours à diverses collectivités ou organismes dans le cadre d'opérations :

- **La réalisation de mandats de travaux (7 mandats de réalisation en cours) :**

- Réalisation des espaces publics à BIAS (Mandant : Commune de Bias)
- Réalisation des espaces publics à LEON (Mandant : Commune de Léon)
- Réalisation d'une voie douce à LABATUT (Mandant : Commune de Labatut)
- Réalisation d'une aire de camping-car à ARJUZANX (Mandant : Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur arjuzanx)
- Réalisation du lotissement d'activités économiques Lamarraque à GABARRET (Mandant : Syndicat Mixte d'Aménagement des Landes d'Armagnac)
- Travaux de gestion du risque inondations dans le secteur de la ZAC de Moliets-et-Maâ (Mandant : Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ)
- Travaux de requalification du centre bourg de RION des LANDES (Mandant : Commune de Rion des Landes)

- **La réalisation de mandats d'études (13 mandats d'études en cours dont 4 nouveaux mandats obtenus en 2022) :**

- Etudes préalables à une opération d'aménagement à LALUQUE (Syndicat Mixte pour l'aménagement du parc ferroviaire départemental de Lалуque)
- Etudes de requalification de la ZA de la Mountagnotte à BISCARROSSE (Communauté de Communes des Grands lacs)
- Etudes préalables à l'aménagement de la ZAC Lo Sparben à TOSSE (Syndicat Mixte Lances Océanes) ;
- Etudes préalables à l'extension de la ZAC Lapuyade à BISCARROSSE (Commune de Biscarrosse)



- Etudes préalables à l'aménagement d'un lotissement d'habitation à SAINT JULIEN EN BORN (Commune de Saint Julien en Born)
- Etudes préalables à l'aménagement d'un lotissement d'habitation à CLASSUN (Commune de Classun)
- Etudes préalables à l'aménagement d'un lotissement d'habitation à MEZOS (Commune de Mezos) ;
- Etudes préalables à l'aménagement d'un lotissement d'habitation à LABATUT (Commune de Labatut)
- Etudes préalables à l'aménagement de voies douces à LABATUT (Commune de Labatut)
- Etudes préalables à la requalification d'une ancienne scierie à PONTENX LES FORGES (Commune de Pontenx les Forges) (contrat 2022)
- Etudes préalables à la requalification et l'extension de la zone d'activités de la Calle à PARENTIS EN BORN (Communauté de Communes des Grands Lacs) (contrat 2022)
- Etudes préalables à l'extension de la ZAC Sud Landes à OEYREGAVE (Syndicat Mixte du Pays d'Orthe) (contrat 2022)
- Etude de faisabilité et de programmation d'un centre de vacances à MORCENX LA NOUVELLE (Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique sur le site d'Arjuzanx) (contrat 2022)

- **La réalisation de prestations de services et études (AMO, études de faisabilité, coordination des études d'urbanisme... - 3 missions en cours dont 2 nouveaux contrats obtenus en 2022) :**

- Assistance pour la désignation d'un maitre d'œuvre pour la requalification du centre bourg de BENESSE MAREMNE (Commune de Benesse Maremne)
- Assistance pour la désignation d'un maitre d'œuvre pour la requalification du centre bourg de MUGRON (Commune de Mugron) (contrat 2022)
- Etude de faisabilité pour la requalification de terrains de sport à SAINT VINCENT DE PAUL (Commune de Saint Vincent de Paul) (contrat 2022)

Activité construction :

- **La réalisation de mandats de travaux (10 mandats de réalisation hors contrat avec la Région Nouvelle Aquitaine) :**

- Travaux de maintenance, rénovation et de restructuration de Lycées (Mandant : Région Nouvelle-Aquitaine)

Dont les opérations majeures :



- Lycée Haroun Tazieff – Extension et restructuration du lycée et substitution énergétique du gaz naturel par la géothermie
 - Lycée Garnier à Morcenx – Rénovation des ateliers et substitution énergétique du gaz naturel par la géothermie
 - Lycée St Exupéry à Parentis en Born - Restructuration bâtiments A, B, C, D et E et extension de l'ensemble scolaire
- Construction de 16 logements dans le lotissement Marcon à PONTENX LES FORGES (Mandant : XL Habitat)
 - Rénovation du patrimoine bâti du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse à SAINT PAUL LES DAX (Mandant : Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse)
 - Rénovation du patrimoine bâti du Syndicat Mixte de Moliets et Maa (Mandant : Syndicat Mixte de Moliets)
 - Rénovation des installations de chauffage du centre de séminaires du Syndicat Mixte de Moliets et Maa (Mandant : Syndicat Mixte de Moliets)
 - Travaux de mise en accessibilité des bâtiments départementaux (Mandat : Conseil Départemental)
 - Rénovation et transformation des bâtiments du centre de ressources et de développement « DOMOLANDES » à SAINT GEOURS DE MAREMNE (Mandant : Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités de Saint Geours de Maremne)
 - Réalisation de travaux d'entretien et de rénovation de l'usine « LEDA » à TOSSE (Mandant : Syndicat Mixte du Pays Tyrossais)
 - Réhabilitation de la propriété Catachot à ARJUZANX pour implanter une activité de restauration (Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur Arjuzanx)
 - Construction du bâtiment d'enseignement et de recherche Xylomat 2 sur le Parc d'Activités Agrolandes à HAUT-MAUCO (mandat : Département des Landes)
 - Construction d'un EHPAD à SABRES (mandant : Communauté de communes Cœur Haute Landes)
- **La réalisation de mandats d'études (1 projet) :**
 - Etudes pour la réhabilitation du site industriel BELLOCQ à ST VINCENT DE TYROSSE (mandant : mairie de St Vincent de Tyrosse)
 - **La réalisation de prestations de services et études :** (AMO, études de faisabilité, juridique, financière, ...) (10 opérations dont 4 concernant un suivi de travaux et 4 nouveaux contrats obtenus en 2022) :
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation globale du bâtiment de l'UGIC des Landes à MONT DE MARSAN (Travaux)
 - Assistance pour la mise en accessibilité du patrimoine du Parc Naturel des Landes de Gascogne (Travaux)



- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'un EHPAD à MUGRON (Travaux)
- Dans le cadre d'un accord cadre au profit des services et des établissements publics de l'Etat :
 - Réhabilitation du bâtiment A1005 du projet Cynodex sur le site militaire de la DGA à BISCARROSSE (SGAMI Bordeaux) (Programmation / Etudes)
 - Réhabilitation du bâtiment A1025-29 sur le site militaire de la DGA à BISCARROSSE (SGAMI Bordeaux) (Travaux)
- Études de faisabilité, juridique et financière pour la construction d'une salle de spectacle polyvalente à DAX (Grand Dax Agglomération)
- Etudes préalables à la rénovation des locaux de l'Institution Adour sis 38 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (contrat 2022)
- Etude de faisabilité relative à l'implantation d'un campus universitaire à Capbreton (contrat 2022)
- Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la Villa « Stings » sur la commune de Saubusse (contrat 2022)
- Etudes préalables à la rénovation des locaux de l'Office du Tourisme à Lit-et-Mixe (contrat 2022)

Opérations effectuées par la société sur ses propres actions

- Requalification de l'ilot Dulamon à Mont de Marsan
- Construction du programme de bureaux Agrocampus 2 à sur le Parc d'Activités Agrolandes à Haut-Mauro

PRESENTATION DES LITIGES ET CONTENTIEUX

ZAC des Pêcheurs à MIMIZAN

La SATEL a signé un protocole avec la Société LGP Promotion en vue de l'acquisition de l'ensemble des terrains restants sur la ZAC des Pêcheurs de MIMIZAN constituant une seule et même zone. Ce protocole était assorti de clauses à respecter (dépôts de permis, dates de passage des actes authentiques de vente) faute de quoi l'ensemble du protocole deviendrait caduc. Les délais prévus n'ayant pas été respectés, la SATEL a dénoncé le protocole et passé un nouveau compromis de vente avec un autre acquéreur. La Société LGP Promotion a assigné la SATEL en dommages et intérêts devant le juge pour rupture abusive.

A la suite d'un accord intervenu entre le nouvel acquéreur et le repreneur de la Société LGP Promotion, ce dernier a décidé d'abandonner complètement les procédures à l'encontre de la SATEL et a déposé un nouveau permis de construire qui a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau. Le Tribunal a débouté l'association requérante et validé le permis de construire. Un nouveau protocole mettant fin à l'ensemble des procédures a été signé et l'acte authentique de vente du terrain a été passé le 29 juin 2012, 60 % du prix ont été versés à la SATEL et le solde devait être réglé le 30 octobre 2013. L'opération de construction de la résidence de tourisme objet du permis



de construire est achevée. Une action a été menée devant le Tribunal en vue d'obtenir le versement des sommes restant dues. Le Tribunal s'est prononcé en notre faveur. Une action en recouvrement a été menée auprès des associés de la SCI. A ce jour, la totalité du prix du terrain a été réglée par fractions ainsi qu'une partie des intérêts mis à la charge du débiteur par le Tribunal. Le montant définitif des intérêts arrêté en fonction des derniers versements a été notifié au débiteur. Une somme de 11 000 € d'intérêts a été mise en recouvrement par voie d'huissier.

Une nouvelle procédure portée par avocat a été ouverte pour récupérer cette somme avant de clore l'opération. Cette procédure était toujours en cours en 2022.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR.

Les opérations réalisées en 2022, qu'il s'agisse des mandats, des études, des concessions d'aménagement ou des opérations menées en propre ont permis de présenter un résultat positif quasi identique à celui de l'exercice 2021. Les raisons permettant de justifier ce résultat sont également identiques d'une année sur l'autre :

- 3 importantes opérations de restructurations / extensions de lycées landais ont été engagées par la Région Nouvelle Aquitaine : Lycée Haroun Tazieff à Saint Paul les Dax, Lycée Saint Exupéry à Parentis en Born, Lycée Jean Garnier à Morcenx. A noter que ces opérations ont ou seront très prochainement livrées ;
- La commercialisation des terrains disponibles sur nos parcs d'activités économiques (Atlantisud à Saint Geours de Maremne, Sud Landes à Hastingues, Pédebert à Hossegor, Souspesse et Northon à Saint Martin de Seignanx) se poursuit sur un rythme soutenu depuis 2020 ;
- La commercialisation de terrains à bâtir sur les quartiers Lapuyade à Biscarrosse ou Peyrehorade, et d'ilôts destinés à de la promotion immobilière sur l'écoquartier des 3 Fontaines à Ondres est également très dynamique.

Si certains de ces projets d'aménagements vont permettre de maintenir une activité élevée sur les années à venir (Atlantisud / Lapuyade à Biscarrosse ou Peyrehorade / Northon / Sud Landes...), mais aussi de nouvelles concessions comme celle portant sur 7 ha et une centaine de logements à Saint Vincent de Paul ; il est indispensable de se projeter sur les futures prochaines opérations « conséquentes ». En se référant aux études en cours portées par la SATEL, nous pouvons pointer les projets suivants :

- Parc d'Activités embranché fer à Lалуque
- Extension de la Zone d'activités économiques de la Mountagnotte à Biscarrosse
- Extension du Parc d'activités économiques du Seignanx sur le territoire de Tarnos
- Extension de la ZAC Sud Landes sur Oeyregave
- Aménagement du quart sud-est d'Atlantisud, impacté par le tracé de la future LGV et l'implantation d'une future halte SRGV, et son éventuellement extension dans le quart nord-est
- Extension du Parc d'activités Agrolandes à Haut-Mauco
- Extension de la ZAC d'habitat Lapuyade à Biscarrosse



Il sera nécessaire qu'une partie de ces études se concrétisent et se transforment en concessions d'aménagement pour renouveler l'activité de la SATEL.

A noter également, au-delà de la mise en concurrence engagée par la Région Nouvelle Aquitaine pour désigner un mandataire sur les 4 prochaines années, un très net ralentissement des investissements de cette collectivité dans ses établissements scolaires, et ce, sur l'ensemble de son territoire.

Pour générer un niveau d'activités conséquent, la création de la filiale VITALANDES devrait permettre une moindre dépendance auprès des donneurs d'ordre publics notamment en période de concurrence accrue (notamment sur les établissements pour personnes âgées dépendantes) ou de diminution des investissements.

Il en ira de même pour le développement d'opérations immobilières « en propre » destinées, en particulier au développement économique, rendu possible par l'augmentation du capital de la société.

Enfin, un appel à la SEM par les principaux actionnaires, pour des opérations d'envergure ou d'appui à leurs propres services dans les secteurs où la SATEL est présente, serait indéniablement un moyen de conforter l'outil et d'assurer sa pérennité à plus long terme.

En terme d'actifs, la SATEL est aujourd'hui propriétaire des volumes dédiés à l'activité de l'AFPA (environ 1 220 m² habitables) sur le site de la Caserne Bosquet, ainsi que ceux affectés à un usage commun entre les différents usagers du bâtiment 070 de ce site. Une démarche pourrait être engagée pour céder cet immeuble.



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

GOUVERNANCE

Par délibération en date du 29 octobre 2021, le conseil d'administration a décidé que le Président de la SATEL exerce également les fonctions de Directeur Général.

DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le président directeur général, Monsieur Olivier MARTINEZ a été désigné (renouvellement) par délibération du conseil d'administration du 29 octobre 2021, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le vice-président du conseil d'administration, Monsieur Cyril GAYSSOT a été désigné par délibération du conseil d'administration du 29 octobre 2021, pour la durée de son mandat d'administrateur.

MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes, censeurs.

ADMINISTRATEURS - DESIGNATION - RENOUELEMENT - MANDAT - DUREE - DATE AGO

Noms des administrateurs	Durée mandat	Date de désignation ou renouvellement
Olivier MARTINEZ Représentant le Département	6 ans	AGM du 26 novembre 2021 (Renouvellement)
Xavier FORTINON Représentant le Département	6 ans	AGM du 26 novembre 2021 (Renouvellement)
Didier GAUGEACQ Représentant le Département	6 ans	AGM du 26 novembre 2021
Cyril GAYSSOT Représentant le Département	6 ans	AGM du 26 novembre 2021
Jean-Marc LESPADÉ Représentant le Département	6 ans	AGM du 26 novembre 2021
Dominique DEGOS Représentant le Département	6 ans	AGM du 26 novembre 2021
Gilles CHAUVIN Représentant la Ville de Mont de Marsan	6 ans	AGO du 25 septembre 2020
Philippe CASTEL Représentant la Communauté de Communes du Grand Dax	6 ans	AGO du 18 juin 2021
Jean-François MONET Représentant la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud	6 ans	AGO du 29 juin 2018
Jean-Paul TERREN Représentant la Caisse des Dépôts et Consignations	6 ans	AGO du 29 juin 2018



Jean-Louis PEDEUBOY Représentant le SYDEC	6 ans	AGO du 30 juin 2017
Maryline PERRONNE Représentant XL Habitat	6 ans	AGO du 30 juin 2017
Vincent NYBELEN Représentant la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes	6 ans	AGO du 18 juin 2021

Noms des commissaires aux comptes	Durée mandat	Date de désignation ou renouvellement
SCP LASSUS & ASSOCIES	6 ans	AGO du 28 juin 2019

AUTRES MANDATS

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux (dirigeants et administrateurs).

Nom du mandataire	Qualité ou fonctions	Nom de la société
Olivier MARTINEZ	Administrateur	GASCOGNE ENERGIES SERVICES
	Président	ADACL
	Vice-Président	SYDEC
	Suppléant du Président au CA	GIP Agrolandes Développement
	Administrateur	EPFL Landes Foncier
	Administrateur	Laboratoire des Landes et des Pyrénées
	Administrateur	SEML ENERLANDES
Xavier FORTINON	Vice-Président et administrateur	SEML ENERLANDES
	Administrateur	SOGEM
	Président	XL HABITAT
	Président	XL AUTONOMIE
	Président	HUBICS
	Président et administrateur	DOMOLANDES
Jean-Marc LESPADÉ	Administrateur	SYDEC
	Administrateur	XL HABITAT
	Président	CCAS de Tarnos
	Président	EPFL Landes Foncier
	Administrateur	SMPBA



Nom du mandataire	Qualité ou fonctions	Nom de la société
Cyril GAYSSOT	Administrateur	DIGITAL MAX
	PDG	SPL Golf Moliets
	Administrateur	UNEA
	Administrateur	EUCIE
	Administrateur	FONDS DE DOTATION - AGIR RESPONSABLE ICI
Dominique DEGOS	Administrateur	XL AUTONOMIE
	Vice-Présidente	SDIS
	Présidente	CAUE
	Vice-Présidente	Laboratoire des Landes et des Pyrénées
	Administrateur	HABITAT SUD ATLANTIQUE
	Administrateur	HPBAB
Jean-Paul TERREN	Représentant de la CDC à l'Assemblée Générale	SAEM AGEN EVENEMENTS
		SAEML GIRONDE ENERGIES
		SEML DU RIEUCOURT
		SOC EXPL BASE PLEIN AIR DE TEMPLE SUR LOT
		SEM 47
	Administrateur	SAEML GIRONDE ENERGIES
Jean-Louis PEDEUBOY	Président	SYDEC
	Administrateur	XL HABITAT
Jean-François MONET	Administrateur	Habitat Sud Atlantique
	Administrateur	HPBAB
Maryline PERRONNE	Directrice Générale	XL HABITAT
	Administrateur	SACICAP PROCIVIS SUD AQUITAINE
Vincent NYBELEN	Administrateur	XL HABITAT
	Administrateur	GASCOGNE ENERGIES SERVICES



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 JUIN 2023

* * * *

PROCES-VERBAL

L'an 2023

Le 21 juin

A 14h00

Les actionnaires de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) dans les locaux de la Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet à Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTINEZ, Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Rémi HEURLIN, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations et Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY représentant le SYDEC sont désignés comme scrutateurs et Monsieur Frédéric DASSIE, Directeur de la Société, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée conforme et véritable par les Membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que sept actionnaires possédant 86 108 actions sont présents.

L'Assemblée Ordinaire et Extraordinaire réunit ainsi un nombre d'actions représentant plus du tiers du capital social et est déclarée régulièrement constituée, conformément aux dispositions des articles 40 et 42 des statuts.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- la feuille de présence de l'Assemblée ;
- les copies des lettres recommandées adressées aux Actionnaires le 10 juin 2022,
- les rapports du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- les états financiers au 31 décembre 2022,
- le pacte d'actionnaires



Le Président indique alors que l'Assemblée est appelée à échanger et à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du bilan pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Renouvellement du mandat du SYDEC et de XL HABITAT
3. Rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire :
 - o Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire
 - o Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement de l'entreprise
4. Rapports du Commissaire aux Comptes
5. Modification de l'objet social
6. Signature du pacte d'actionnaires
7. Adoption ou rejet de résolutions

Le Président rappelle que les différents rapports et le bilan ont été adressés à chacun des actionnaires avant l'Assemblée.

1. APROBATION DU BILAN POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022

Le Président présente les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il rappelle que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'ensemble de l'activité de la Société pour l'exercice qui a débuté le 1^{er} janvier pour s'achever le 31 décembre 2022 fait apparaître, toutes activités confondues, les résultats suivants :

- Total des Produits :	14 404 248.01. €
- Total des Charges :	14 180 493.35. €

Soit un bénéfice de : **223 754.35 €**

Cet exercice a duré douze mois.

Les charges totales d'exploitation de l'exercice s'élèvent globalement à **14 100 549.23 €** contre 15 201 409.66 € en 2021. Les produits d'exploitation enregistrés ont atteint pour leur part **14 285 496.98 €** à rapprocher des 15 449 181.08 € de l'exercice précédent.

Ainsi, le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice 2022 à **184 947.75 €** contre **247 771.42 €** pour 2021.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde des produits et frais financiers, il s'établit à **242 013.14 €** contre **322 425.13 €** pour l'exercice précédent.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de **223 754.35 €** et d'affecter la somme de 212 566.63 € en report à nouveau et 11 187.72 € de dotation à la réserve légale.



2. RENOUELEMENT DU MANDAT DU SYDEC ET DE XL HABITAT

Le Conseil d'Administration de la SATEL comprend treize membres :

- 6 représentants du Conseil Départemental des Landes, actionnaire majoritaire
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX
- 1 représentant de la Ville de Mont de Marsan.
- 1 représentant de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud

Il convient de rappeler qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux SEM locales, chaque collectivité ou établissement de coopération intercommunale (EPCI) doit avoir au moins un représentant au sein du Conseil d'Administration (en fonction de sa participation au capital).

Les quatre autres membres sont désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires parmi les autres actionnaires.

Ont ainsi été désignés :

- la Caisse des Dépôts et Consignations
- la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
- le SYDEC
- l'Office Public de l'Habitat des Landes.

Le Conseil d'Administration est donc composé comme suit :

- | | |
|--------------------------------|--|
| • Monsieur Xavier FORTINON | Représentant le Département des Landes |
| • Monsieur Olivier MARTINEZ | Représentant le Département des Landes |
| • Monsieur Cyril GAYSSOT | Représentant le Département des Landes |
| • Madame Dominique DEGOS | Représentant le Département des Landes |
| • Monsieur Jean-Marc LESPADE | Représentant le Département des Landes |
| • Monsieur Didier GAUGEACQ | Représentant le Département des Landes |
| • Monsieur Gilles CHAUVIN | Représentant la Ville de Mont-de-Marsan |
| • Monsieur Jean-François MONET | Représentant la Communauté de Communes
Marenne Adour Côte Sud |
| • Monsieur Philippe CASTEL | Représentant la Communauté d'Agglomération
du Grand DAX |
| • Monsieur Jean-Paul TERREN | Représentant la Caisse des Dépôts et
Consignations |
| • Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY | Représentant le SYDEC |
| • Madame Maryline PERRONNE | Représentant l'Office Public XL Habitat |
| • Monsieur Vincent NYBELEN | Représentant la Caisse d'Épargne Aquitaine
Poitou-Charentes |

Les mandats de XL HABITAT et du SYDEC arrivent à échéance lors de l'approbation des comptes de l'exercice 2022 par l'Assemblée Générale.



Il convient que l'Assemblée Générale Ordinaire se prononce, à l'issue de la présente réunion, sur le renouvellement de ces mandats.

3. RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Conseil d'Administration du 05 mai 2023 a arrêté les termes du rapport de gestion qui est présenté à l'Assemblée et du rapport sur le gouvernement de l'entreprise.

Ces rapports sont lus aux actionnaires.

4. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Commissaire aux Comptes rend compte ensuite à l'Assemblée de l'accomplissement de sa mission et présente le rapport qu'il a établi sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il précise tout d'abord que les méthodes comptables utilisées pour la présentation des comptes du présent exercice n'ont pas été modifiées par rapport à celles précédemment utilisées.

Sur la base des contrôles effectués, il est certifié que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Le Commissaire aux Comptes fait savoir qu'il n'a pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Par ailleurs, le Président de la SATEL expose que la Société, durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, n'a pas eu recours à des avances à court terme.

5. MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Le Président indique que le Conseil d'Administration du 05 mai 2023 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SATEL de modifier l'article 3 « objet » des statuts ainsi :

La société a pour objet :

- **d'étudier et/ou de réaliser, pour son compte et pour le compte d'autrui et notamment des collectivités locales et de leurs établissements publics toutes opérations :**
 - **d'aménagement du territoire, urbain, rural ou touristique, visant à l'amélioration du cadre de vie, à la revitalisation et l'attractivité des cœurs de villes,**
 - **d'équipement rural, économique, industriel ou public,**



- de construction ou de réhabilitation d'immeubles notamment ceux pouvant bénéficier de financements aidés par l'Etat,
 - de création de quartiers nouveaux, qu'ils soient résidentiels ou d'activités,
 - liées à la gestion des espaces boisés départementaux et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
- d'apporter son assistance technique et son concours aux collectivités locales et à leurs organismes pour toutes les opérations qui lui seraient confiées en application de la législation en vigueur,
 - d'assurer, en tant que de besoin, la vente, la location, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits et des ouvrages et équipements réalisés ou à réhabiliter.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Il précise que suite à l'information qui a été apportée lors du Conseil d'Administration du 18 mars 2022, les collectivités ont délibéré afin de modifier l'article 3 « objet » des statuts.

Il convient que l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve ce nouvel objet social.

6. SIGNATURE DU PACTE D'ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires de la SATEL ont délibéré pour autoriser leur représentant à signer le pacte d'actionnaire. Les représentants de chaque actionnaire sont invités à le signer à l'issue de la séance.

7. ADOPTION OU REJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du bilan, du compte de résultat et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice de **223 754.35 € pour 212 566.63 €** en report à nouveau et **11 187.72 €** en dotation à la réserve légale.

Les capitaux propres au 31 décembre 2022 se montent donc, après affectation du résultat de l'exercice, à **5 384 343.28 €**.

Elle donne en conséquence quitus sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour tous les actes de leur gestion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle les mandats du SYDEC et de XL HABITAT pour une durée de 6 ans soit jusqu'à lors de l'approbation des comptes de l'exercice 2028 par l'Assemblée Générale. Les représentants au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales seront désignés par ces entités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu par l'article L 225-38 du Code du Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

Après lecture de la rédaction de l'objet social, l'Assemblée générale approuve la modification de l'article 3 « objet » des statuts proposé par le Conseil d'Administration et décide que l'article 3 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

La société a pour objet :

- d'étudier et/ou de réaliser, pour son compte et pour le compte d'autrui et notamment des collectivités locales et de leurs établissements publics toutes opérations :
 - d'aménagement du territoire, urbain, rural ou touristique, visant à l'amélioration du cadre de vie, à la revitalisation et l'attractivité des cœurs de villes,
 - d'équipement rural, économique, industriel ou public,
 - de construction ou de réhabilitation d'immeubles notamment ceux pouvant bénéficier de financements aidés par l'Etat,
 - de création de quartiers nouveaux, qu'ils soient résidentiels ou d'activités,
 - liées à la gestion des espaces boisés départementaux et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
- d'apporter son assistance technique et son concours aux collectivités locales et à leurs organismes pour toutes les opérations qui lui seraient confiées en application de la législation en vigueur,



- d'assurer, en tant que de besoin, la vente, la location, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits et des ouvrages et équipements réalisés ou à réhabiliter.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la Président de la SATEL déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau.

LE SECRETAIRE,

Frédéric DASSIE

LE PRESIDENT,

Olivier MARTINEZ

LES SCRUTATEURS,

Rémi HEURLIN

Jean-Louis PEDEUBOY

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2911H1-DE



Satel

Société d'Aménagement
des Territoires
et d'Équipement
des Landes

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 05 MAI 2023**



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 MAI 2023

* * * *

L'an 2023

Le 05 MAI

à 10h00

Le Conseil d'Administration de la SATEL s'est réuni dans les locaux de DOMOLANDES à Saint-Geours-de-Mareme sur convocation de Monsieur Olivier MARTINEZ, Président de la Société.

Administrateurs présents

- | | |
|--------------------------|---|
| • M. Olivier MARTINEZ | Représentant le Département des Landes |
| • M. Cyril GAYSSOT | Représentant le Département des Landes |
| • Mme Dominique DEGOS | Représentant le Département des Landes |
| • M. Jean-Marc LESPADE | Représentant le Département des Landes |
| • M. Philippe CASTEL | Représentant la Communauté d'Agglomération du Grand DAX |
| • M. Jean-François MONET | Représentant la Communauté de Communes Mareme Côte Sud |
| • M. Jean-Paul TERREN | Représentant la Caisse des Dépôts et Consignations |
| • M. Jean-Louis PEDEUBOY | Représentant le SYDEC |
| • Mme Maryline PERRONNE | Représentant l'Office Public XL Habitat |

Administrateurs excusés

- | | |
|----------------------|---|
| • M. Xavier FORTINON | Représentant le Département des Landes |
| • M. Didier GAUGEACQ | Représentant le Département des Landes - Pouvoir |
| • M. Gilles CHAUVIN | Représentant la Ville de Mont de Marsan |
| • M. Vincent NYBELEN | Représentant la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes |

Assistaient également à la réunion

- | | |
|-----------------------|---|
| • Mme Geneviève LABIT | Commissaire aux Comptes - LASSUS ET ASSOCIES |
| • Mme Lucia NAVY | Chargée de Développement - Caisse des Dépôts et Consignations |
| • M. Frédéric DASSIE | Directeur - SATEL |
| • Mme Sabine RIZZA | Responsable Commande Publique - SATEL |
| • M. JF LAPREBENDERE | Comptable - SATEL |



ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 17 juin 2022**
- 2. Examen du projet de bilan pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et proposition d'affectation du résultat**
- 3. Conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce**
- 4. Composition du Conseil d'Administration**
- 5. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire**
- 6. Proposition à l'Assemblée Générale Extraordinaire de modifier l'objet social de la SATEL**
- 7. Informations sur les marchés passés par la SATEL pour l'année 2022**
- 8. Point d'informations sur les opérations propres**
- 9. Engagement de l'opération Agrocampus 2**
- 10. Questions diverses**



Le Président, ouvre la séance et passe immédiatement à l'examen du premier point de l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2022

Ce document n'appelle pas de remarques particulières est adopté à l'unanimité.

2. EXAMEN DU PROJET DE BILAN POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le Président demande à Monsieur DASSIE de présenter les résultats de l'activité de la SATEL au cours de l'exercice écoulé.

PRESENTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'ensemble de l'activité de la Société pour l'exercice qui a débuté le 1^{er} janvier pour s'achever le 31 décembre 2022 fait apparaître, toutes activités confondues, les résultats suivants :

- Total des Produits :	14 404 248.01. €
- Total des Charges :	14 180 493.35. €

Soit un bénéfice de : **223 754.35 €**

Cet exercice a duré douze mois.

RESULTATS - AFFECTATION

Les charges totales d'exploitation de l'exercice s'élèvent globalement à **14 100 549.23 €** contre 15 201 409.66 € en 2021. Les produits d'exploitation enregistrés ont atteint pour leur part **14 285 496.98 €** à rapprocher des 15 449 181.08 € de l'exercice précédent.

Ainsi, le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice 2022 à **184 947.75 €** contre **247 771.42 €** pour 2021.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde des produits et frais financiers, il s'établit à **242 013.14 €** contre **322 425.13 €** pour l'exercice précédent.

Il est proposé de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de **223 754.35 €** et d'affecter la somme de 212 566.63 € en report à nouveau et 11 187.72 € de dotation à la réserve légale.



Les comptes joints en annexe sont détaillés plus amplement lors d'une présentation par Monsieur DASSIE. Le Commissaire aux Comptes n'a pas de remarques concernant le bilan.

Après échanges de vues, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- d'arrêter les comptes arrêtés au 31 décembre 2022
- d'affecter le résultat net comptable de l'exercice de 223 754.35 € pour 212 566.63 € en report à nouveau et 11 187.72 € en dotation à la réserve légale.

3. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

La SATEL n'a souscrit aucun emprunt ni découvert en 2022 avec ses actionnaires.

CONTRAT D'ASSISTANCE GENERALE A LA GESTION SOCIALE DE VITALANDES AVEC LA SATEL

Ne disposant pas de moyens humains et matériels, la société VITALANDES, dans le but d'optimiser sa gestion quotidienne, a confié à la SATEL l'accomplissement de prestations de services relevant de l'organisation et de la gestion quotidienne de la Société, en matière notamment administrative, juridique, fiscale, comptable et financière. La SATEL exerce notamment une activité d'assistance et de services administratifs, comptables, financiers et de gestions à destination de clients publics ou privés et toutes activités connexes s'y rattachant et détaillée dans le contrat joint en annexe.

Le montant de ce contrat d'une durée de 2 ans est de 19 990.00 € HT/an. Ce contrat a été signé le 1er avril 2023 et a un effet rétroactif au 1er janvier 2023.

S'agissant d'une convention régie par l'article L 225-38 du code de commerce, le Conseil d'Administration de la SATEL est invité à ratifier cette convention, les personnes concernées ne prenant pas part au vote.

Après échanges de vues, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des 8 participants aux votes (Monsieur TERREN représentant la Caisse des Dépôts et Consignations ne prend pas part au vote) de ratifier ce contrat.

4. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de la SATEL comprend treize membres :

- 6 représentants du Conseil Départemental des Landes, actionnaire majoritaire
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX
- 1 représentant de la Ville de Mont de Marsan.
- 1 représentant de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud



Il convient de rappeler qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux SEM locales, chaque collectivité ou établissement de coopération intercommunale (EPCI) doit avoir au moins un représentant au sein du Conseil d'Administration (en fonction de sa participation au capital).

Les quatre autres membres sont désignés leurs représentants par l'Assemblée Générale des Actionnaires parmi les autres actionnaires.

Ont ainsi été désignés :

- la Caisse des Dépôts et Consignations
- la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
- le SYDEC
- l'Office Public de l'Habitat des Landes.

Le Conseil d'Administration est donc composé comme suit :

- | | |
|--------------------------------|--|
| • Monsieur Xavier FORTINON | Représentant le Département des Landes |
| • Monsieur Olivier MARTINEZ | Représentant le Département des Landes |
| • Monsieur Cyril GAYSSOT | Représentant le Département des Landes |
| • Madame Dominique DEGOS | Représentant le Département des Landes |
| • Monsieur Jean-Marc LESPADE | Représentant le Département des Landes |
| • Monsieur Didier GAUGEACQ | Représentant le Département des Landes |
| • Monsieur Gilles CHAUVIN | Représentant la Ville de Mont-de-Marsan |
| • Monsieur Jean-François MONET | Représentant la Communauté de Communes
Maremne Adour Côte Sud |
| • Monsieur Philippe CASTEL | Représentant la Communauté d'Agglomération
du Grand DAX |
| • Monsieur Jean-Paul TERREN | Représentant la Caisse des Dépôts et
Consignations |
| • Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY | Représentant le SYDEC |
| • Madame Maryline PERRONNE | Représentant l'Office Public XL Habitat |
| • Monsieur Vincent NYBELEN | Représentant la Caisse d'Epargne Aquitaine
Poitou-Charentes |

Les mandats de XL HABITAT et du SYDEC arrivent à échéance lors de l'approbation des comptes de l'exercice 2022 par l'Assemblée Générale. Ces mandats devront être renouvelés.

Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.



5. RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Conseil d'Administration arrête les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire et intègre au sein d'une section spécifique les informations sur le gouvernement de l'entreprise (annexe 2).

Monsieur Dassié présente les rapports et détaille les opérations les plus actives au cours de l'année 2022.

Concernant l'activité « aménagement », Monsieur Lespade indique que l'engagement de certains projets interroge sur leurs ambitions qualitatives, sur les frais de gestion et d'entretien à long terme reportés sur les collectivités, notamment en ce qui concerne les dispositifs d'assainissement individuels.

Monsieur Martinez précise que les interventions de la SATEL répondent à la demande des élus, y compris ceux des collectivités rurales qui souhaitent voir se développer leur territoire. Les administrateurs échangent leurs points de vue concernant l'attractivité des opérations d'aménagement présentées.

Concernant l'activité « construction », Monsieur Dassié présente les opérations en cours et indique que le mandat de maîtrise d'ouvrage des lycées des Landes est en cours de négociations avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Concernant les autres points des rapports, les administrateurs n'ont pas de remarques.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'adopter les rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.



6. PROPOSITION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE MODIFIER L'OBJET SOCIAL DE LA SATEL

Suite au Conseil d'Administration du 18 mars 2022, les collectivités ont délibérés afin de modifier l'article 3 « objet » des statuts.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SATEL de modifier cet article ainsi :

La société a pour objet :

- d'étudier et/ou de réaliser, pour son compte et pour le compte d'autrui et notamment des collectivités locales et de leurs établissements publics toutes opérations :
 - d'aménagement du territoire, urbain, rural ou touristique, visant à l'amélioration du cadre de vie, à la revitalisation et l'attractivité des cœurs de villes,
 - d'équipement rural, économique, industriel ou public,
 - de construction ou de réhabilitation d'immeubles notamment ceux pouvant bénéficier de financements aidés par l'Etat,
 - de création de quartiers nouveaux, qu'ils soient résidentiels ou d'activités,
 - liées à la gestion des espaces boisés départementaux et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
- d'apporter son assistance technique et son concours aux collectivités locales et à leurs organismes pour toutes les opérations qui lui seraient confiées en application de la législation en vigueur,
- d'assurer, en tant que de besoin, la vente, la location, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits et des ouvrages et équipements réalisés ou à réhabiliter.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Les 4 collectivités territoriales actionnaires (le Département des Landes, la Commune de Mont de Marsan, la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax) ont délibéré préalablement afin d'autoriser la modification de l'objet social de la SATEL.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de modifier l'objet social de la SATEL.



7. INFORMATION SUR LES MARCHES PASSES PAR LA SATEL POUR L'ANNEE 2022

À l'issue de chaque exercice, une information concernant les marchés passés par la Société doit être communiquée au Conseil d'Administration.

Sont seulement concernés par la présente communication les marchés passés dans le cadre des opérations en concession d'aménagement ou par la société pour son propre compte (dites opérations propres).

En effet, les marchés passés dans le cadre de mandats sont, eux, attribués en vertu des procédures suivies par les mandants et relèvent des dispositions applicables à ces maîtres d'ouvrages (Code de la Commande Publique).

En 2022, la SATEL a notifié 670 marchés, représentant un volume d'engagements de 31 996 141.79 € HT.

473 marchés, pour un montant total de 23 684 869.52 € HT, ont été passés dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de construction dont 410 marchés pour un montant de 23 099 025.84 € HT dans le cadre du mandat confié par la Région Nouvelle Aquitaine.

32 marchés, pour un montant total de 407 286.15 € HT, ont été passés dans le cadre d'un mandat d'études pour des opérations d'aménagement.

23 marchés, pour un montant total de 2 336 715.02 € HT, ont été passés dans le cadre d'un mandat de réalisation pour des opérations d'aménagement.

116 marchés, pour un montant total de 5 281 697.27 € HT, ont été passés dans le cadre d'une concession d'aménagement (détaillés dans le tableau ci-dessous).

En plus, 26 marchés, pour un montant total de 285 574.23 € HT, ont été passés dans le cadre des opérations propres à la SATEL (détaillés en annexe 3).



Lors des 5 dernières années, la SATEL a attribué en moyenne **763 marchés** représentant **33 886 417 €**.

ANNÉE	CONSTRUCTION		AMÉNAGEMENT		TOTAL	
	NOMBRE	MONTANT EN C HT	NOMBRE	MONTANT EN C HT	NOMBRE	MONTANT EN C HT
2022	479	23 713 519 €	191	8 282 623 €	670	31 996 142 €
2021	711	51 245 243 €	157	3 582 991 €	868	54 828 234 €
2020	656	32 489 308 €	103	1 276 323 €	759	33 765 631 €
2019	648	12 254 736 €	111	4 066 723 €	759	16 321 459 €
2018	611	16 392 154 €	147	16 128 464 €	758	32 520 618 €
TOTAL	3 105	136 094 960 €	709	33 337 124 €	3 814	169 432 084 €
MOYENNE	621	27 218 992 €	142	6 667 425 €	763	33 886 417 €

Le tableau ci-dessous permet de constater que **69.81 %** des marchés sont attribués à des entreprises landaises.

DEPARTEMENT	SERVICES / FOURNITURES			TRAVAUX			TOTAL		
	NOMBRE	MONTANT EN C HT	%	NOMBRE	MONTANT EN C HT	%	NOMBRE	MONTANT EN C HT	%
41	120	479 806 €	23,31%	233	21 855 195 €	73,00%	353	22 335 001 €	69,01%
54	56	617 444 €	30,06%	90	4 065 008 €	12,58%	146	4 682 452 €	14,63%
33	39	474 755 €	23,07%	32	572 661 €	1,91%	71	1 047 417 €	3,27%
47	0	0 €	0,00%	2	889 271 €	2,97%	2	889 271 €	2,78%
24	2	599 €	0,03%	0	0 €	0,00%	2	599 €	0,00%
Autres	54	485 470 €	23,59%	42	2 555 933 €	8,54%	96	3 041 402 €	9,31%
TOTAL	271	2 058 074 €		399	29 938 068 €		670	31 996 142 €	

Le Conseil d'Administration prend acte de cette communication.



8. POINT D'INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS PROPRES

8.1 – PROJETS IMMOBILIERS ATLANTISUD

Deux projets présentés lors des précédents conseils d'administration ont été abandonnés durant l'exercice 2022 :

- Le projet de salle d'escalade Hand's Up n'a pu aboutir car les futurs exploitants identifiés n'ont pas été en mesure de financer l'aménagement intérieur du bâti spécifique à leur activité ;
- Le rachat du bâtiment hébergeant l'imprimerie Sud Ouest Service, donnant suite à une première hypothèse d'implantation dans un bâtiment neuf sur le Parc d'Activités Atlantisud, n'a pu aboutir et la société s'est délocalisée au le Pays Basque.

Les factures émises auprès de ces 2 sociétés, correspondant à l'obtention des permis de construire, d'un montant total de 50 000 € HT, ont été provisionnées en créances douteuses.

Les frais d'études générés par ces 2 projets ont été portés en perte dans le bilan 2022 pour un montant total de 52 296 € HT.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette communication.

8.2 – PROJET IMMOBILIER ILOT DULAMON

L'opération immobilière de l'îlot Dulamon se poursuit, et les éléments suivants sont portés à la connaissance du Conseil d'Administration :

- La Satel est attributaire depuis le 12 septembre 2022 d'une subvention d'un montant de 587 963 € dans le cadre du Fonds Friche – Volet Recyclage Foncier ;
- La Satel s'est rendue propriétaire des 3 propriétés privées de l'îlot Dulamon :
 - o Immeuble Ma, le 22 février 2023, pour 275 000 € ;
 - o Immeuble Ostiz, le 22 février 2023, pour 70 000 € ;
 - o Immeuble Hombrouckx, le 22 février 2023, pour 75 000 € ;
- La ville est propriétaire du dernier ténement composant la totalité de l'îlot ;
- La Satel a signé une convention de rétrocession foncière en cas d'imprévision sur les fouilles archéologiques avec la Ville de Mont de Marsan, le 03 février 2023 ;
- Un référé préventif a été sollicité, et l'expertise est prévue le 22 mai prochain ;
- Le permis de démolir a été délivré le 11 avril 2023.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Dépôt du dossier de permis de construire : Eté 2023
- Démolition du bâti : automne 2023
- Diagnostic archéologique diligenté par l'Inrap : fin 2023
- Fouilles archéologiques : année 2024
- Démarrage travaux : fin 2024
- Livraison : début 2026



Le programme prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Bâtiment en R+3+combles
- 15 logements libres (6 T2 / 6 T3 / 3 T4)
- 160 m² de locaux d'activités

Monsieur Dassié indique que l'autorisation d'engagement de cette opération n'interviendra que lorsque le bilan sera consolidé et que le coût des fouilles archéologiques sera connu.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette communication.

B.3 – PROJET TEK Niaero

Dans le cadre de la commercialisation du Parc d'Activités Northon à Saint Martin de Seignanx, nous avons été en contact avec l'entreprise Tekniaero qui souhaite y implanter une unité de fabrication de pièces mécaniques destinées à l'aéronautique. Pour pouvoir concrétiser ce projet industriel, la Satel étudie avec le Cabinet Forgeard, un ensemble immobilier comprenant sur un terrain d'environ 14 000 m², une partie tertiaire pour environ 1 400 m² et un hall de production pour 3 000 m². Le coût global de cet investissement est de l'ordre de 7 MC HT.

La SATEL construira ce bâtiment dans le cadre d'un contrat de VEFA avec une SAS en cours de constitution dont les actionnaires seront : Vitalandes (50%) / Caisse des Dépôts & Consignations (40%) / Tekniaero (10%). Cette SAS louera ensuite ce bien à la Société Tekniaero dans le cadre d'un bail commercial dont les conditions sont en cours de négociations.

L'entreprise ayant précédemment travaillé sur ce projet, un permis de construire a déjà été obtenu et purgé de tous recours.

L'objectif est de démarrer les travaux à la rentrée 2023 pour une livraison à l'été 2024.

Monsieur Lespade attire l'attention des administrateurs sur le fait que ce type d'opérations ne permet pas de maîtriser le bâti à terme. Monsieur Terren confirme que la vente à terme se fera au prix du marché.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'engager cette opération, et autorise le Président à signer un contrat de VEFA avec la SAS lorsqu'elle sera créée.



9. ENGAGEMENT DE L'OPERATION AGROCAMPUS 2

La SATEL porte les études d'un ensemble immobilier formé de 2 bâtiments à vocation tertiaire d'environ 1 440 m² (4 plateaux de 360 m²) sur le Parc d'Activités Agrolandes à Haut-Mauco. Un permis de construire a été obtenu le 18 mai 2022, sur la parcelle de 4 441 m² située en vis-à-vis d'Agrocampus, et de Xylomat 2.

Outre la possibilité de satisfaire une demande exogène déjà identifiée avec les CUMA 640 intéressés par l'acquisition d'un plateau entier de 360 m² de surface de plancher, l'objectif est de proposer des solutions d'implantation pérenne, à la location, aux entreprises hébergées actuellement ou prochainement dans la pépinière d'entreprises Agrocampus (Entreprise Dupuy par exemple). Par ailleurs, des contacts ont été pris par le GIP Agrolandes avec le Modef (besoins de 250 à 300 m² utiles) et la Chambre d'Agriculture 40 (1 bureau). Il est donc envisagé que le Syndicat Mixte Agrolandes se porte acquéreur des 3 plateaux restants et sollicite le GIP Agrolandes pour assurer la gestion locative et de services de ces espaces.

Ce projet architectural répond aux enjeux environnementaux en promouvant, en particulier, la filière bois. Les deux bâtiments s'élèvent sur un RDC en béton banché (éventuellement en béton bas carbone) pour assurer le contreventement de l'immeuble, surmonté d'une structure en mur à ossature bois en R+1, et d'un bardage bois en façade extérieure. L'origine du bois sera du massif forestier des Landes de Gascogne. La toiture est constituée d'une charpente bois traditionnelle avec bacs aciers en couverture, et surmontée de panneaux photovoltaïques.

A l'intérieur les locaux seront livrés finis, et permettront de proposer un cadre de travail qualitatif en privilégiant les espaces de partage et de rencontre, une diffusion de la lumière naturelle jusque dans les circulations. Une salle de réunion de 50 m² et un espace de détente seront mutualisés sur un des plateaux cédés au Syndicat Mixte.

Pour un chiffre d'affaires de l'opération de 3,36 M€ HT, les prix de vente prévisionnels de cette opération seraient les suivants :

- Cession 360 m² SDP CUMA 640 : 840 000 € HT
- Cession 1 080 m² SDP Syndicat Mixte : 2 520 000 € HT

La consultation des entreprises sera engagée mi-mai 2023 pour un démarrage prévisionnel du chantier à la rentrée 2023, et une livraison de l'opération en fin d'année 2024.

L'autorisation d'engager l'opération propre dans le cadre précisé ci-dessus est sollicitée auprès du Conseil d'Administration.

Après échanges de vues, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'engager cette opération, et autorise le Président à signer les contrats de VEFA à venir.



10. CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Conseil d'Administration décide de convoquer l'Assemblée Générale Mixte pour le mercredi 21 juin 2023 à 14h30 pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du bilan pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire :
 - o Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire
 - o Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement de l'entreprise
3. Rapports du Commissaire aux Comptes
4. Modification de l'objet social de la SATEL
5. Adoption ou rejet de résolutions

L'ordre du jour étant épuisé et aucun administrateur ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 12h30.

Un Administrateur,

Cyril GATISSOT

Le Président,

Olivier MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2911H1-DE



Société d'Aménagement
des Territoires
et d'Équipement
des Landes

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 05 MAI 2023



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 MAI 2023

*** * * ***

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 17 juin 2022**
- 2. Examen du projet de bilan pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et proposition d'affectation du résultat**
- 3. Conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce**
- 4. Composition du Conseil d'Administration**
- 5. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire**
- 6. Proposition à l'Assemblée Générale Extraordinaire de modifier l'objet social de la SATEL**
- 7. Informations sur les marchés passés par la SATEL pour l'année 2022**
- 8. Point d'informations sur les opérations propres**
- 9. Engagement de l'opération Agrocampus 2**
- 10. Questions diverses**



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2022

Le Conseil d'Administration après avoir pris lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion du Conseil d'Administration du 17 juin 2022 (annexe 1) adopte ce procès-verbal.

2. EXAMEN DU PROJET DE BILAN POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

PRESENTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'ensemble de l'activité de la Société pour l'exercice qui a débuté le 1^{er} janvier pour s'achever le 31 décembre 2022 fait apparaître, toutes activités confondues, les résultats suivants :

- Total des Produits :	14 404 248.01. €
- Total des Charges :	14 180 493.35. €

Soit un bénéfice de : **223 754.35 €**
Cet exercice a duré douze mois.

RESULTATS - AFFECTATION

Les charges totales d'exploitation de l'exercice s'élèvent globalement à **14 100 549.23 €** contre 15 201 409.66 € en 2021. Les produits d'exploitation enregistrés ont atteint pour leur part **14 285 496.98 €** à rapprocher des 15 449 181.08 € de l'exercice précédent.

Ainsi, le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice 2022 à **184 947.75 €** contre **247 771.42 €** pour 2021.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde des produits et frais financiers, il s'établit à **242 013.14 €** contre **322 425.13 €** pour l'exercice précédent.

Il est proposé de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de **223 754.35 €** et d'affecter la somme de 212 566.63 € en report à nouveau et 11 187.72 € de dotation à la réserve légale.

Les comptes sont joints en annexe.



3. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

La SATEL n'a souscrit aucun emprunt ni découvert en 2022 avec ses actionnaires.

CONTRAT D'ASSISTANCE GENERALE A LA GESTION SOCIALE DE VITALANDES AVEC LA SATEL

Ne disposant pas de moyens humains et matériels, la société VITALANDES, dans le but d'optimiser sa gestion quotidienne, a confié à la SATEL l'accomplissement de prestations de services relevant de l'organisation et de la gestion quotidienne de la Société, en matière notamment administrative, juridique, fiscale, comptable et financière. La SATEL exerce notamment une activité d'assistance et de services administratifs, comptables, financiers et de gestions à destination de clients publics ou privés et toutes activités connexes s'y rattachant et détaillée dans le contrat joint en annexe.

Le montant de ce contrat d'une durée de 2 ans est de 19 990.00 € HT/an. Ce contrat a été signé le 1er avril 2023 et a un effet rétroactif au 1er janvier 2023.

S'agissant d'une convention réglementée visée à l'article L 225-38 du code de commerce, le Conseil d'Administration de la SATEL est invité à ratifier cette convention, les personnes concernées ne prenant pas part au vote.

4. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de la SATEL comprend treize membres :

- 6 représentants du Conseil Départemental des Landes, actionnaire majoritaire
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX
- 1 représentant de la Ville de Mont de Marsan.
- 1 représentant de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud

Il convient de rappeler qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux SEM locales, chaque collectivité ou établissement de coopération intercommunale (EPCI) doit avoir au moins un représentant au sein du Conseil d'Administration (en fonction de sa participation au capital).

Les quatre autres membres sont désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires parmi les autres actionnaires.



Ont ainsi été désignés :

- la Caisse des Dépôts et Consignations
- la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
- le SYDEC
- l'Office Public de l'Habitat des Landes.

Le Conseil d'Administration est donc composé comme suit :

- Monsieur Xavier FORTINON Représentant le Département des Landes
- Monsieur Olivier MARTINEZ Représentant le Département des Landes
- Monsieur Cyril GAYSSOT Représentant le Département des Landes
- Madame Dominique DEGOS Représentant le Département des Landes
- Monsieur Jean-Marc LESPADÉ Représentant le Département des Landes
- Monsieur Didier GAUGEACQ Représentant le Département des Landes
- Monsieur Gilles CHAUVIN Représentant la Ville de Mont-de-Marsan
- Monsieur Jean-François MONET Représentant la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud
- Monsieur Philippe CASTEL Représentant la Communauté d'Agglomération du Grand DAX
- Monsieur Jean-Paul TERREN Représentant la Caisse des Dépôts et Consignations
- Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY Représentant le SYDEC
- Madame Maryline PERRONNE Représentant l'Office Public XL Habitat
- Monsieur Vincent NYBELEN Représentant la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Les mandats de XL HABITAT et du SYDEC arrivent à échéance lors de l'approbation des comptes de l'exercice 2022 par l'Assemblée Générale. Ces mandats devront être renouvelés.

5. RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Conseil d'Administration arrête les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire et intègre au sein d'une section spécifique les informations sur le gouvernement de l'entreprise (annexe 2).



6. PROPOSITION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE MODIFIER L'OBJET SOCIAL DE LA SATEL

Suite au Conseil d'Administration du 18 mars 2022, les collectivités ont délibérés afin de modifier l'article 3 « objet » des statuts.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SATEL de modifier cet article ainsi :

La société a pour objet :

- **d'étudier et/ou de réaliser, pour son compte et pour le compte d'autrui et notamment des collectivités locales et de leurs établissements publics toutes opérations :**
 - **d'aménagement du territoire, urbain, rural ou touristique, visant à l'amélioration du cadre de vie, à la revitalisation et l'attractivité des cœurs de villes,**
 - **d'équipement rural, économique, industriel ou public,**
 - **de construction ou de réhabilitation d'immeubles notamment ceux pouvant bénéficier de financements aidés par l'Etat,**
 - **de création de quartiers nouveaux, qu'ils soient résidentiels ou d'activités,**
 - **liées à la gestion des espaces boisés départementaux et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains**
- **d'apporter son assistance technique et son concours aux collectivités locales et à leurs organismes pour toutes les opérations qui lui seraient confiées en application de la législation en vigueur,**
- **d'assurer, en tant que de besoin, la vente, la location, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits et des ouvrages et équipements réalisés ou à réhabiliter.**

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.



7. INFORMATION SUR LES MARCHES PASSES PAR LA SATEL POUR L'ANNEE 2022

À l'issue de chaque exercice, une information concernant les marchés passés par la Société doit être communiquée au Conseil d'Administration.

Sont seulement concernés par la présente communication les marchés passés dans le cadre des opérations en concession d'aménagement ou par la société pour son propre compte (dites opérations propres).

En effet, les marchés passés dans le cadre de mandats sont, eux, attribués en vertu des procédures suivies par les mandants et relèvent des dispositions applicables à ces maîtres d'ouvrages (Code de la Commande Publique).

En 2022, la SATEL a notifié 670 marchés, représentant un volume d'engagements de 31 996 141.79 € HT.

473 marchés, pour un montant total de 23 684 869.52 € HT, ont été passés dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de construction dont 410 marchés pour un montant de 23 099 025.84 € HT dans le cadre du mandat confié par la Région Nouvelle Aquitaine.

32 marchés, pour un montant total de 407 286.15 € HT, ont été passés dans le cadre d'un mandat d'études pour des opérations d'aménagement.

23 marchés, pour un montant total de 2 336 715.02 € HT, ont été passés dans le cadre d'un mandat de réalisation pour des opérations d'aménagement.

116 marchés, pour un montant total de 5 281 697.27 € HT, ont été passés dans le cadre d'une concession d'aménagement (détaillés dans le tableau ci-dessous).

En plus, 26 marchés, pour un montant total de 285 574.23 € HT, ont été passés dans le cadre des opérations propres à la SATEL (détaillés en annexe 3).



Lors des 5 dernières années, la SATEL a attribué en moyenne **763 marchés** représentant **33 886 417 €**.

ANNÉE	CONSTRUCTION		AMÉNAGEMENT		TOTAL	
	NOMBRE	MONTANT EN € HT	NOMBRE	MONTANT EN € HT	NOMBRE	MONTANT EN € HT
2022	479	23 713 519 €	191	8 282 623 €	670	31 996 142 €
2021	711	51 245 243 €	157	3 582 991 €	868	54 828 234 €
2020	656	32 489 308 €	103	1 276 323 €	759	33 765 631 €
2019	648	12 254 736 €	111	4 066 723 €	759	16 321 459 €
2018	611	16 392 154 €	147	16 128 464 €	758	32 520 618 €
TOTAL	3 105	136 094 960 €	709	33 337 124 €	3 814	169 432 084 €
MOYENNE	621	27 218 992 €	142	6 667 425 €	763	33 886 417 €

Le tableau ci-dessous permet de constater que **69.81 %** des marchés sont attribués à des entreprises landaises.

DEPARTEMENT	SERVICES / FOURNITURES			TRAVAUX			TOTAL		
	NOMBRE	MONTANT EN € HT	%	NOMBRE	MONTANT EN € HT	%	NOMBRE	MONTANT EN € HT	%
40	120	479 806 €	23,31%	233	21 855 195 €	73,00%	353	22 335 001 €	69,81%
64	56	617 444 €	30,00%	90	4 065 008 €	13,58%	146	4 682 452 €	14,63%
33	39	474 755 €	23,07%	32	572 661 €	1,91%	71	1 047 417 €	3,27%
47	0	0 €	0,00%	2	889 271 €	2,97%	2	889 271 €	2,78%
24	2	599 €	0,03%	0	0 €	0,00%	2	599 €	0,00%
Autres	54	485 470 €	23,59%	42	2 555 933 €	8,54%	96	3 041 402 €	9,51%
TOTAL	271	2 058 074 €		399	29 938 068 €		670	31 996 142 €	



8. POINT D'INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS PROPRES

8.1 – PROJETS IMMOBILIERS ATLANTISUD

Deux projets présentés lors des précédents conseils d'administration ont été abandonnés durant l'exercice 2022 :

- Le projet de salle d'escalade Hand's Up n'a pu aboutir car les futurs exploitants identifiés n'ont pas été en mesure de financer l'aménagement intérieur du bâti spécifique à leur activité ;
- Le rachat du bâtiment hébergeant l'imprimerie Sud Ouest Service, donnant suite à une première hypothèse d'implantation dans un bâtiment neuf sur le Parc d'Activités Atlantisud, n'a pu aboutir et la société s'est délocalisée au le Pays Basque.

Les factures émises auprès de ces 2 sociétés, correspondant à l'obtention des permis de construire, d'un montant total de 50 000 € HT, ont été provisionnées en créances douteuses.

Les frais d'études générés par ces 2 projets ont été portés en perte dans le bilan 2022 pour un montant total de 52 296 € HT.

8.2 – PROJET IMMOBILIER ILOT DULAMON

L'opération immobilière de l'îlot Dulamon se poursuit, et les éléments suivants sont portés à la connaissance du Conseil d'Administration :

- La Satel est attributaire depuis le 12 septembre 2022 d'une subvention d'un montant de 587 963 € dans le cadre du Fonds Friche – Volet Recyclage Foncier ;
- La Satel s'est rendue propriétaire des 3 propriétés privées de l'îlot Dulamon :
 - o Immeuble Ma, le 22 février 2023, pour 275 000 € ;
 - o Immeuble Ostiz, le 22 février 2023, pour 70 000 € ;
 - o Immeuble Hombrouckx, le 22 février 2023, pour 75 000 € ;
- La ville est propriétaire du dernier ténement composant la totalité de l'îlot ;
- La Satel a signé une convention de rétrocession foncière en cas d'imprévision sur les fouilles archéologiques avec la Ville de Mont de Marsan, le 03 février 2023 ;
- Un référé préventif a été sollicité, et l'expertise est prévue le 22 mai prochain ;
- Le permis de démolir a été délivré le 11 avril 2023.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Dépôt du dossier de permis de construire : Eté 2023
- Démolition du bâti : automne 2023
- Diagnostic archéologique diligenté par l'Inrap : fin 2023
- Fouilles archéologiques : année 2024
- Démarrage travaux : fin 2024
- Livraison : début 2026

Le programme prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Bâtiment en R+3+combles



- 15 logements libres (6 T2 / 6 T3 / 3 T4)
- 160 m² de locaux d'activités

8.3 – PROJET TEKNIAERO

Dans le cadre de la commercialisation du Parc d'Activités Northon à Saint Martin de Seignanx, nous avons été en contact avec l'entreprise Tekniaéro qui souhaite y implanter une unité de fabrication de pièces mécaniques destinées à l'aéronautique. Pour pouvoir concrétiser ce projet industriel, la Satel étudie avec le Cabinet Forgeard, un ensemble immobilier comprenant sur un terrain d'environ 14 000 m², une partie tertiaire pour environ 1 400 m² et un hall de production pour 3 000 m². Le coût global de cet investissement est de l'ordre de 7 M€ HT.

La Satel construira ce bâtiment dans le cadre d'un contrat de VEFA avec une SAS en cours de constitution dont les actionnaires seront : Vitalandes (50%) / Caisse des Dépôts & Consignations (40%) / Tekniaero (10%). Cette SAS louera ensuite ce bien à la Société Tekniaero dans le cadre d'un bail commercial dont les conditions sont en cours de négociations.

L'entreprise ayant précédemment travaillé sur ce projet, un permis de construire a déjà été obtenu et purgé de tous recours.

L'objectif est de démarrer les travaux à la rentrée 2023 pour une livraison à l'été 2024.



9. ENGAGEMENT DE L'OPERATION AGROCAMPUS 2

La SATEL porte les études d'un ensemble immobilier formé de 2 bâtiments à vocation tertiaire d'environ 1 440 m² (4 plateaux de 360 m²) sur le Parc d'Activités Agrolandes à Haut-Mauco. Un permis de construire a été obtenu le 18 mai 2022, sur la parcelle de 4 441 m² située en vis-à-vis d'Agrocampus, et de Xylomat 2.

Outre la possibilité de satisfaire une demande exogène déjà identifiée avec les CUMA 640 intéressés par l'acquisition d'un plateau entier de 360 m² de surface de plancher, l'objectif est de proposer des solutions d'implantation pérenne, à la location, aux entreprises hébergées actuellement ou prochainement dans la pépinière d'entreprises Agrocampus (Entreprise Dupuy par exemple). Par ailleurs, des contacts ont été pris par le GIP Agrolandes avec le Modef (besoins de 250 à 300 m² utiles) et la Chambre d'Agriculture 40 (1 bureau). Il est donc envisagé que le Syndicat Mixte Agrolandes se porte acquéreur des 3 plateaux restants et sollicite le GIP Agrolandes pour assurer la gestion locative et de services de ces espaces.

Ce projet architectural répond aux enjeux environnementaux en promouvant, en particulier, la filière bois. Les deux bâtiments s'élèvent sur un RDC en béton banché (éventuellement en béton bas carbone) pour assurer le contreventement de l'immeuble, surmonté d'une structure en mur à ossature bois en R+1, et d'un bardage bois en façade extérieure. L'origine du bois sera du massif forestier des Landes de Gascogne. La toiture est constituée d'une charpente bois traditionnelle avec bacs aciers en couverture, et surmontée de panneaux photovoltaïques.

A l'intérieur les locaux seront livrés finis, et permettront de proposer un cadre de travail qualitatif en privilégiant les espaces de partage et de rencontre, une diffusion de la lumière naturelle jusque dans les circulations. Une salle de réunion de 50 m² et un espace de détente seront mutualisés sur un des plateaux cédés au Syndicat Mixte.

Pour un chiffre d'affaires de l'opération de 3,36 M€ HT, les prix de vente prévisionnels de cette opération seraient les suivants :

- Cession 360 m² SDP CUMA 640 : 840 000 € HT
- Cession 1 080 m² SDP Syndicat Mixte : 2 520 000 € HT

La consultation des entreprises sera engagée mi-mai 2023 pour un démarrage prévisionnel du chantier à la rentrée 2023, et une livraison de l'opération en fin d'année 2024.

L'autorisation d'engager l'opération propre dans le cadre précisé ci-dessus est sollicitée auprès du Conseil d'Administration.

10. QUESTIONS DIVERSES



ANNEXE 1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2022

* * * *

L'an 2022

Le 17 JUIN

à 14h30

Le Conseil d'Administration de la SATEL s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental, 23 rue Victor Hugo à MONT-DE-MARSAN sur convocation de Monsieur Olivier MARTINEZ, Président de la Société.

Administrateurs présents ou représentés

- | | |
|--------------------------|---|
| * M. Olivier MARTINEZ | Représentant le Département des Landes |
| * M. Didier GAUGEACQ | Représentant le Département des Landes |
| * Mme Dominique DEGOS | Représentant le Département des Landes |
| * M. Philippe CASTEL | Représentant la Communauté d'Agglomération du Grand DAX |
| * M. Jean-François MONET | Représentant la Communauté de Communes Maremne Côte Sud |
| * M. Gilles CHAUVIN | Représentant la Ville de Mont de Marsan |
| * Mme Maryline PERRONNE | Représentant l'Office Public XL Habitat |
| * M. Vincent NYBELEN | Représentant la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes |

Administrateurs excusés

- | | |
|--------------------------|--|
| * M. Xavier FORTINON | Représentant le Département des Landes |
| * M. Cyril GAYSSOT | Représentant le Département des Landes - Pouvoir |
| * M. Jean-Marc LESPADE | Représentant le Département des Landes |
| * M. Jean-Louis PEDEUBOY | Représentant le SYDEC |
| * M. Jean-Paul TERREN | Représentant la Caisse des Dépôts et Consignations |

Assistaient également à la réunion

- | | |
|-----------------------|--|
| * Mme Geneviève LABIT | Commissaire aux Comptes LASSUS ET ASSOCIES |
| * M. Frédéric DASSIE | Directeur de la SATEL |
| * Mme Sabine RIZZA | Responsable Commande Publique de la SATEL |



ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration du 18 mars 2022**
- 2. Examen du projet de bilan pour l'exercice clos le 31 décembre 2021**
- 3. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire**
- 4. Informations sur les marchés passés par la SATEL pour l'année 2021**
- 5. Autorisation pour signer une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat**
- 6. Présentation aux administrateurs du projet de pacte d'actionnaires de la SATEL**
- 7. Point d'informations sur différentes opérations propres**
- 8. Questions diverses**



Le Président, ouvre la séance et passe immédiatement à l'examen du premier point de l'ordre du jour :

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2022

Ce document n'appelle pas de remarques particulières est adopté à l'unanimité.

3. EXAMEN DU PROJET DE BILAN POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Le Président demande à Monsieur DASSIE de présenter les résultats de l'activité de la SATEL au cours de l'exercice écoulé.

L'ensemble de l'activité de la Société pour l'exercice qui a débuté le 1^{er} janvier pour s'achever le 31 décembre 2021 fait apparaître, toutes activités confondues, les résultats suivants :

- Total des Produits :	15 588 598.77 €
- Total des Charges :	15 353 678.81 €
Soit un bénéfice de :	234 919.96 €

Cet exercice a duré douze mois.

Les comptes joints en annexe sont détaillés plus amplement lors d'une présentation faite en séance à l'ensemble des administrateurs par Monsieur DASSIE.

Au cours de cette présentation sont successivement rappelés les missions de la SATEL ainsi que les principales et nouvelles opérations que la Société a menées durant l'année tant dans le domaine de l'aménagement que dans celui de la construction. Monsieur MARTINEZ rappelle le souhait de la SATEL d'intervenir sur l'ensemble du département et qu'il est important que la SATEL se diversifie afin d'anticiper la fin de certaines opérations d'aménagement importantes financièrement.

Après échanges de vues, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **d'arrêter les comptes au 31 décembre 2021 tels que présentés dans les documents fournis**
- **d'autoriser le Président à signer tous actes, contrats, conventions ou documents à intervenir en vue de la mise en œuvre et de la réalisation des opérations menées par la Société et à contracter tous emprunts nécessaires à leur financement.**



4. RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'article L225-37 du Code de Commerce prévoit que Le conseil d'administration présente à l'assemblée générale mentionnée à l'article L. 225-100 un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article. Toutefois, les informations correspondantes peuvent être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion.

La loi pour un Etat au service d'une société de confiance dispense toutes les sociétés commerciales, quelle qu'en soit la forme, de l'obligation d'établir un rapport de gestion si elles répondent à la définition des petites entreprises (C. com. L 232-1 , IV. modifié). Cette mesure est entrée en vigueur pour les exercices clos à compter du 11 août 2018.

Il est donné lecture successivement du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement de l'entreprise suivants.

3-1 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Conformément à la loi et aux statuts, la présente Assemblée Générale Ordinaire est réunie afin d'examiner la situation et l'activité de la SATEL du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et de soumettre à l'approbation des actionnaires de la Société les comptes dudit exercice.

Toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition des membres de l'Assemblée dans les délais légaux.

Le Commissaire aux Comptes donne lecture des rapports concernant cet exercice.

L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

La SATEL est dénommée « Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des LANDES » depuis une Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2009.

Lors du Conseil d'Administration du 29 octobre 2021, Monsieur MARTINEZ a été nommé Président Directeur Général de la SATEL (renouvellement), le Conseil d'administration ayant décidé de ne pas dissocier les deux fonctions.



Modification du capital social

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 novembre 2021 a décidé d'augmenter le capital social et de le porter à 2 500 000 euros.

L'augmentation du capital social s'est réalisée de la façon suivante :

Augmentation de capital en numéraire avec exercice du droit préférentiel de souscription. Les souscriptions recueillies se résument comme suit :

- Le Département des Landes pour 29 535 actions*
- La Caisse des Dépôts et Consignations pour 6 329 actions*
- L'Office Public XL Habitat pour 2 110 actions*
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes pour 85 actions*

En ce qui concerne le fonctionnement de la Société, le Conseil d'Administration du 18 mars 2022 a décidé de transférer le siège social de la SATEL au 242 boulevard Saint Vincent de Paul à Saint Paul les Dax.

L'effectif de la Société au 31 décembre 2021 est de 18 personnes.

À noter le départ en retraite de Françoise Genit, chargée d'opérations, le 31 décembre 2021.

Également, le 15 février 2021, l'embauche de Cristina Lecointre en contrat d'intérim puis en CDD (jusqu'au 30 Septembre 2022) pour remplacer Frédérique Mendès, assistante de direction en arrêt maladie.

Également, le 1^{er} mars 2021, l'embauche en CDI de Frank Wenzel au poste de chargé d'opérations pour anticiper en particulier, les opérations en propre de la SEM, et celles qui seront menées par VITALANDES.

A noter, le transfert au 1^{er} septembre 2021 de Laure Cavanillac, chargée d'opérations du service aménagement vers le service construction. Ce qui a nécessité une nouvelle embauche en CDI au service aménagement, et l'arrivée le 08 novembre 2021 de Mathieu Servillat.

Également, le 1^{er} mars 2021, l'embauche en CDD puis en CDI de Manon CARIA, assistante au service de la commande publique.

Durant l'année 2021, au vu du contexte épidémiologique, de nombreux agents ont alterné entre des périodes de travail en présentiel et en télétravail.

Dialogue social

Plusieurs réunions ont été organisées avec le comité social et économique afin de mettre en place un accord collectif d'entreprise se substituant au règlement de gestion social. Cet accord a été signé le 10 décembre 2021 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.



RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2021 12	31/12/2020 12	31/12/2019 12	31/12/2018 12	31/12/2017 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	2 500 000	765 500	765 500	765 500	765 500
Capital social					
Nombre d'actions ordinaires	88 059	50 000	50 000	50 000	50 000
Nombre maximum d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	12 698 458	11 563 924	11 541 183	7 984 463	5 069 119
Résultat avant impôt, participation,					
dot.amortissements et provisions	498 489	1 140 266	431 580	169 161	137 782
Dot.amortissements et provisions	142 353	1 045 888	297 333	160 526	132 147
Résultat net	234 920	317 665	105 068	8 635	8 635
Impôts sur les bénéfices	121 216	74 046	29 179	0	0
RESULTAT PAR ACTIONS					
Résultat après impôts, participation, avant dot.amortissements et provisions	6	23	9	3	3
Résultat après impôts, participation, dot.amortissements et provisions	3	6	2	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	18	16	15	15	15
Masse salariale	848 481	745 915	719 957	700 564	668 980
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	381 957	341 655	335 837	338 741	320 371

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE.

Pour gérer le surplus d'activité du service aménagement, une nouvelle embauche a été réalisée le 01 juin 2022. Marie Dufourcq est venue renforcer l'effectif en CDI, en tant que chargée d'opérations.

A noter également la signature en date du 31 mai 2022 des actes de création de la SAS VITALANDES, filiale de la SATEL.



RÉSULTATS – AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les charges totales d'exploitation de l'exercice s'élèvent globalement à **15 201 409.66 €** contre 13 707 787.46 € en 2020. Les produits d'exploitation enregistrés ont atteint pour leur part **15 449 181.08 €** à rapprocher des 13 739 437.95 € de l'exercice précédent.

Ainsi, le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice 2020 à **247 771.42 €** contre **31 650.49 €** pour 2020.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du solde des produits et frais financiers, il s'établit à **322 425.13 €** contre **61 897.65 €** pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de **33 710.83 €** contre 329 813.10 € en 2020, l'exercice clos le 31 décembre 2021 se traduit globalement par un bénéfice de **234 919.96 €** contre 317 664.75 € pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat :

Il est proposé de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de **234 919.96 €** et d'affecter la somme de 223 173.96 € en report à nouveau et 11 746 € de dotation à la réserve légale.

Après échanges de vues, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- d'arrêter les comptes arrêtés au 31 décembre 2021

- d'affecter le résultat net comptable de l'exercice de 234 919.96 € pour 223 173.96 € en report à nouveau et 11 746.00 € en dotation à la réserve légale.



En application de l'article L 441-14 du code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent communiquer des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients.

En application de l'article D.441-4 du code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31 décembre 2021 du solde des dettes fournisseurs et des créances clients par date d'échéance.

Fournisseurs							Clients					
Article D.441-I-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D.441-I-2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées TTC	789 110	3 747 375					604 960	166 526	2 437 292			
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	17	83										
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							19	5	76			
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	-											
Montant total des factures exclues	-											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels					Délais contractuels						
	Délais légaux					Délais légaux						



PRESENTATION DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE LA SOCIETE

Monsieur Frédéric DASSIE présente les principales opérations menées en 2021. L'activité de la SATEL se mesure à partir des dépenses d'investissement enregistrées sur l'exercice sur les opérations de concessions d'aménagement, de mandats et de promotion...

Pour l'exercice 2021 le montant des dépenses constatées par la SATEL s'élève à 23 158 064 € HT.

Activité aménagement :

- **L'aménagement et la commercialisation des opérations suivantes (concessions ou conventions publiques d'aménagement – 25 opérations en cours) :**

- ZAC des Pêcheurs à MIMIZAN
- Lotissement à usage d'habitation du Vieux-Bourg à NARROSSE
- Zone d'activité économiques « Atlantisud » à SAINT GEOURS DE MAREMNE
- Lotissement à usage d'habitation « Jean Boy » à CASSEN
- Lotissement à usage d'habitation « Lariou » à AIRE SUR L'ADOUR
- ZAC à usage d'habitation « Lapuyade » à BISCARROSSE
- Lotissement d'activités économiques « Jeanticot » à LABRIT
- Lotissement à usage d'habitation « Lapuyade » à PEYREHORADE
- Lotissement à usage d'habitation « Les Hauts de Deyteilles » à NASSIET
- Lotissement à usage d'habitation « Goujon » à LINXE
- Lotissement d'activités économiques « Souspesse » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX
- ZAC à usage d'activités économiques « Sud Landes » à HASTINGUES
- Lotissement à usage d'habitation « Coum de Haut » à SAINT AUBIN
- ZAC à usage d'habitation « ZAC des Trois Fontaines » à ONDRES
- Lotissement à usage d'habitation « Nazères » à MORCENX
- Lotissement d'activités économiques « Agrolandes » à HAUT MAUCO
- Extension du Parc d'activités économiques « Pédebert » à SOORTS HOSSEGOR
- ZAC à usage d'activités économiques « L'Hermitage-Northon » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX
- Lotissement à usage d'habitation « Bellocq » à MEILHAN
- Lotissement à usage d'habitation « Marcon » à PONTENX LES FORGES
- Lotissement à usage d'habitation « du Bourg Neuf » à BIAS



- Lotissement à usage d'habitation « Belloc » à MONTSOUE
- Lotissement à usage d'habitation sur les terrains Laborde à SAINT VINCENT DE PAUL
- Lotissement à usage d'habitation « Armaga » à LABATUT
- Lotissement à usage d'habitation « Le petit Bordenave » à HEUGAS

La SATEL a également apporté son concours à diverses collectivités ou organismes dans le cadre d'opérations :

▪ **La réalisation de mandats de travaux (7 mandats de réalisation en cours) :**

- Réalisation des espaces publics à BIAS (Mandant : Commune de Bias)
- Réalisation des espaces publics à LEON (Mandant : Commune de Léon)
- Réalisation d'une voie douce à LABATUT (Mandant : Commune de Labatut)
- Réalisation d'une aire de camping-car à ARJUZANX (Mandant : Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur arjuzanx)
- Réalisation du lotissement d'activités économiques Lamarraque à GABARRET (Mandant : Syndicat Mixte d'Aménagement des Landes d'Armagnac)
- Travaux de gestion du risque inondations dans le secteur de la ZAC de Moliets-et-Maâ (Mandant : Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ)
- Travaux de requalification du centre bourg de RION des LANDES (Mandant : Commune de Rion des Landes)

▪ **La réalisation de mandats d'études (11 mandats d'études en cours) :**

- Etudes préalables à une opération d'aménagement à LALUQUE (Syndicat Mixte pour l'aménagement du parc ferroviaire départemental de Laluque)
- Etudes de requalification de la ZA de la Mountagnotte à BISCARROSSE (Communauté de Communes des Grands lacs)
- Etudes préalables à l'aménagement de la ZAC Lo Sparben à TOSSE (Syndicat Mixte Landes Océanes) ;
- Etude de faisabilité pour la requalification et l'extension de la ZA Porte des Landes à SAUGNAC et MURET (Communauté de Communes Cœur Haute Landes)
- Etude de faisabilité pour l'aménagement d'un lotissement d'habitation à SAINT PERDON (Commune de SAINT PERDON) engagé et terminé en 2021
- Etudes préalables à l'extension de la ZAC Lapuyade à BISCARROSSE (Commune de Biscarrosse)



- Etudes préalables à l'aménagement d'un lotissement d'habitation à SAINT JULIEN EN BORN
(Commune de Saint Julien en Born)

- Etudes préalables à l'aménagement d'un lotissement d'habitation à CLASSUN (Commune de Classun)

- Etudes préalables à l'aménagement d'un lotissement d'habitation à MEZOS (Commune de Mezos) ;

- Etudes préalables à l'aménagement d'un lotissement d'habitation à LABATUT (Commune de Labatut)

- Etudes préalables à l'aménagement de voies douces à LABATUT (Commune de Labatut)

- **La réalisation de prestations de services et études :** (AMO, études de faisabilité, coordination des études d'urbanisme...)

- Assistance pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la requalification du centre bourg de BENESSE MAREMNE (Commune de Benesse Maremne)

Activité construction :

- **La réalisation de mandats de travaux (10 mandats de réalisation hors contrat avec la Région Nouvelle Aquitaine) :**

- Travaux de maintenance, rénovation et de restructuration de Lycées (Mandant : Région Nouvelle-Aquitaine)

Dont les opérations majeures :

- Lycée Haroun Tazieff – Extension et restructuration du lycée et substitution énergétique du gaz naturel par la géothermie
- Lycée Garnier à Morcenx – Rénovation des ateliers et substitution énergétique du gaz naturel par la géothermie
- Lycée St Exupéry à Parentis en Born - Restructuration bâtiments A, B, C, D et E et extension de l'ensemble scolaire
- Lycée St Exupéry à Parentis en Born - Création d'un gymnase

- Construction de 16 logements dans le lotissement Marcon à PONTENX LES FORGES (Mandant : XL Habitat)

- Rénovation du patrimoine bâti du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse à SAINT PAUL LES DAX (Mandant : Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse)

- Rénovation du patrimoine bâti du Syndicat Mixte de Moliets et Maa (Mandant : Syndicat Mixte de Moliets)



- *Rénovation des installations de chauffage du centre de séminaires du Syndicat Mixte de Moliets et Maa (Mandant : Syndicat Mixte de Moliets)*
 - *Travaux de mise en accessibilité des bâtiments départementaux (Mandat : Conseil Départemental)*
 - *Rénovation et transformation des bâtiments du centre de ressources et de développement « DOMOLANDES » à SAINT GEOURS DE MAREMNE (Mandant : Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités de Saint Geours de Maremne)*
 - *Réalisation de travaux d'entretien et de rénovation de l'usine « LEDA » à TOSSE (Mandant : Syndicat Mixte du Pays Tyrossais)*
 - *Réhabilitation de la propriété Catachot à ARJUZANX pour implanter une activité de restauration (Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur Arjuzanx)*
 - *Construction du bâtiment d'enseignement et de recherche Xylomat 2 sur le Parc d'Activités Agrolandes à HAUT-MAUCO (mandat : Département des Landes)*
 - *Construction d'un EHPAD à SABRES (mandant : Communauté de communes Cœur Haute Landes)*
- **La réalisation de mandats d'études (3 projets):**
 - *Etudes préalables à la construction du bâtiment Xylomat 2 sur le parc d'activités Agrolandes à HAUT MAUCO (Mandant : Conseil Départemental)*
 - *Etudes préalables à l'aménagement de la propriété Catachot à ARJUZANX (Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur Arjuzanx)*
 - *Etudes pour la réhabilitation du site industriel BELLOCQ à ST VINCENT DE TYROSSE (mandant : mairie de St Vincent de Tyrosse)*
- **La réalisation de prestations de services et études :** *(AMO, études de faisabilité, juridique, financière, ...) (7 opérations dont 4 concernant un suivi de travaux) :*
 - *Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation globale du bâtiment de l'UGIC des Landes à MONT DE MARSAN (Travaux)*
 - *Assistance pour la mise en accessibilité du patrimoine du Parc Naturel des Landes de Gascogne (Travaux)*
 - *Assistance à la désignation d'un maître d'œuvre pour la construction d'un EHPAD à SABRES*
 - *Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'un EHPAD à MUGRON (Travaux)*
 - *Dans le cadre d'un accord cadre au profit des services et des établissements publics de l'Etat :*
 - *Réhabilitation du bâtiment A1005 du projet Cynodex sur le site militaire de la DGA à BISCARROSSE (SGAMI Bordeaux) (Programmation / Etudes)*
 - *Réhabilitation du bâtiment A1025-29 sur le site militaire de la DGA à BISCARROSSE (SGAMI Bordeaux) (Travaux)*



- *Études de faisabilité, juridique et financière pour la construction d'une salle de spectacle polyvalente à DAX (Grand Dax Agglomération)*

Opérations effectuées par la société sur ses propres actions

- *Construction de l'usine MATERR'UP sur le Parc d'Activités Atlantisud à SAINT GEOURS DE MAREMNE*
- *Projet de construction d'un bâtiment à usage d'activités sportives (Salle d'escalade HANDS UP) sur le Parc d'Activités Atlantisud à SAINT GEOURS DE MAREMNE*
- *Réhabilitation d'un immeuble en centre-ville ILOT DULAMON à MONT DE MARSAN*

PRESENTATION DES LITIGES ET CONTENTIEUX

ZAC des Pêcheurs à MIMIZAN

La SATEL a signé un protocole avec la Société LGP Promotion en vue de l'acquisition de l'ensemble des terrains restants sur la ZAC des Pêcheurs de MIMIZAN constituant une seule et même zone. Ce protocole était assorti de clauses à respecter (dépôts de permis, dates de passage des actes authentiques de vente) faute de quoi l'ensemble du protocole deviendrait caduc. Les délais prévus n'ayant pas été respectés, la SATEL a dénoncé le protocole et passé un nouveau compromis de vente avec un autre acquéreur. La Société LGP Promotion a assigné la SATEL en dommages et intérêts devant le juge pour rupture abusive.

A la suite d'un accord intervenu entre le nouvel acquéreur et le repreneur de la Société LGP Promotion, ce dernier a décidé d'abandonner complètement les procédures à l'encontre de la SATEL et a déposé un nouveau permis de construire qui a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau. Le Tribunal a débouté l'association requérante et validé le permis de construire. Un nouveau protocole mettant fin à l'ensemble des procédures a été signé et l'acte authentique de vente du terrain a été passé le 29 juin 2012, 60 % du prix ont été versés à la SATEL et le solde devait être réglé le 30 octobre 2013. L'opération de construction de la résidence de tourisme objet du permis de construire est achevée. Une action a été menée devant le Tribunal en vue d'obtenir le versement des sommes restant dues. Le Tribunal s'est prononcé en notre faveur. Une action en recouvrement a été menée auprès des associés de la SCI. A ce jour, la totalité du prix du terrain a été réglée par fractions ainsi qu'une partie des intérêts mis à la charge du débiteur par le Tribunal. Le montant définitif des intérêts arrêté en fonction des derniers versements a été notifié au débiteur. Une somme de 11 000 € d'intérêts a été mise en recouvrement par voie d'huissier.

Une nouvelle procédure portée par avocat a été ouverte pour récupérer cette somme avant de clore l'opération.

FILIALE

Il a été décidé d'être actionnaire majoritaire d'une SAS foncière de revitalisation avec la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Agricole Aquitaine Expansion. Cette société, dont les statuts



définitifs ont été signés par ses 3 associés le 30 mai 2022, est une Société par actions simplifiées au capital de 1 600 000 euros. Sa dénomination sociale est VITALANDES. Son siège social se situe au 242 boulevard Saint Vincent de Paul à Saint Paul Les Dax. Elle est en cours d'immatriculation.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR.

Les opérations réalisées en 2021, qu'il s'agisse des mandats, des études ou des concessions d'aménagement ou opérations menées en propre ont permis de présenter un résultat positif.

L'avancement de certains projets, en particulier, permet de justifier ces résultats :

- 3 importantes opérations de restructurations / extensions de lycées landais ont été engagées par la Région Nouvelle Aquitaine : Lycée Haroun Tazieff à Saint Paul les Dax, Lycée Saint Exupéry à Parentis en Born, Lycée Jean Garnier à Morcenx ;
- La commercialisation des terrains disponibles sur nos parcs d'activités économiques (Atlantisud à Saint Geours de Maremne, Sud Landes à Hastingues, Pédebert à Hossegor, Souspesse et Northon à Saint Martin de Seignanx) se poursuit sur un rythme soutenu depuis 2020 ;
- La commercialisation de terrains à bâtir sur le quartier Lapuyade à Biscarrosse et d'îlots destinés à de la promotion immobilière sur l'écoquartier des 3 Fontaines à Ondres est également très dynamique.

Si certains de ces projets d'aménagements vont permettre de maintenir une activité élevée sur les années à venir (Atlantisud / Lapuyade à Biscarrosse ou Peyrehorade / Northon / Sud Landes...), mais aussi de nouvelles concessions comme celle portant sur 7 ha et une centaine de logements à Saint Vincent de Paul ; il est indispensable de se projeter sur les futures prochaines opérations « conséquentes ». En se référant aux études en cours portées par la SATEL, nous pouvons pointer les projets suivants :

- Parc d'Activités embranché fer à Laluque
- Extension de la Zone d'activités économiques de la Mountagnotte à Biscarrosse
- Extension de la Zone d'activités économiques de Saugnac et Muret
- Extension du Parc d'activités économiques du Seignanx sur le territoire de Tarnos
- Extension de la ZAC Sud Landes sur Oeyregave
- Aménagement du quart sud-est d'Atlantisud, impacté par le tracé de la future LGV et l'implantation d'une future halte SRGV, et son éventuellement extension dans le quart nord-est
- Extension du Parc d'activités Agrolandes à Haut-Mauco
- Extension de la ZAC d'habitat Lapuyade à Biscarrosse
- Concession d'aménagement sur le projet Lo Sparben

Il sera nécessaire qu'une partie de ces études se concrétisent et se transforment en concessions d'aménagement pour renouveler l'activité de la SATEL.



A noter également, au-delà de la future mise en concurrence engagée par la Région Nouvelle Aquitaine pour désigner un mandataire en fin d'année 2022, un très net ralentissement des investissements de cette collectivité dans ses établissements scolaires, et sur l'ensemble de son territoire.

Pour générer un niveau d'activités conséquent, la création de la filiale VITALANDES devrait permettre une moindre dépendance auprès des donneurs d'ordre publics notamment en période de concurrence accrue (notamment sur les établissements pour personnes âgées dépendantes) ou de diminution des investissements.

Il en ira de même pour le développement d'opérations immobilières « en propre » destinées, en particulier au développement économique, rendu possible par l'augmentation du capital de la société.

Enfin, un appel à la SEM par les principaux actionnaires, pour des opérations d'envergure ou d'appui à leurs propres services dans les secteurs où la SATEL est présente, serait indéniablement un moyen de conforter l'outil et d'assurer sa pérennité à plus long terme.

En terme d'actifs, la SATEL est aujourd'hui propriétaire des volumes dédiés à l'activité de l'AFPA (environ 1 220 m² habitables) sur le site de la Caserne Bosquet, ainsi que ceux affectés à un usage commun entre les différents usagers du bâtiment 070 de ce site. Une démarche pourrait être engagée pour céder cet immeuble.

Après échanges de vues, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- d'adopter le rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

3-2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

GOUVERNANCE

Par délibération en date du 29 octobre 2021, le conseil d'administration a décidé que le Président de la SATEL exerce également les fonctions de Directeur Général.

DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier MARTINEZ a été désigné par délibération du conseil d'administration du 29 octobre 2021 (renouvellement), pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le vice-président du conseil d'administration, Monsieur Cyril GAYSSOT a été désigné par délibération du conseil d'administration du 29 octobre 2021, pour la durée de son mandat d'administrateur.



MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes, censeurs.

ADMINISTRATEURS - DESIGNATION - RENOUELEMENT - MANDAT - DUREE - DATE AGO

Noms des administrateurs	Durée mandat	Date de désignation ou renouvellement
Olivier MARTINEZ	6 ans	AGM du 26 novembre 2021
Xavier FORTINON	6 ans	AGM du 26 novembre 2021
Didier GAUGEACQ	6 ans	AGM du 26 novembre 2021
Cyril GAYSSOT	6 ans	AGM du 26 novembre 2021
Jean-Marc LESPADE	6 ans	AGM du 26 novembre 2021
Dominique DEGOS	6 ans	AGM du 26 novembre 2021
Gilles CHAUVIN	6 ans	AGO du 25 septembre 2020
Philippe CASTEL	6 ans	AGO du 18 juin 2021
Jean-François MONET	6 ans	AGO du 29 juin 2018
Jean-Paul TERREN	6 ans	AGO 30 juin 2017
Jean-Louis PEDEUBOY	6 ans	AGO du 29 juin 2018
Maryline PERRONNE	6 ans	AGO du 29 juin 2018
Vincent NYBELEN	6 ans	AGO du 18 juin 2021

Noms des commissaires aux comptes	Durée mandat	Date de désignation ou renouvellement
Titulaire : Cabinet LASSUS	6 ans	AGO du 28 juin 2019

AUTRES MANDATS

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux (dirigeant et administrateur).

Nom du mandataire	Qualité ou fonctions	Nom de la société
Olivier MARTINEZ	Administrateur	GASCOGNE ENERGIES SERVICES
	Administrateur	ENERLANDES
	Vice-Président	SYDEC
Xavier FORTINON	Vice-Président et administrateur	ENERLANDES
	Administrateur	SOGEM
	Président	XL AUTONOMIE
	Président	HUBICS
	Président et administrateur	DOMOLANDES
	Vice-Président	SYDEC
Jean-Marc LESPADE	Administrateur	SYDEC
	Président	CCAS de Tarnos
	Administrateur	SMPBA



Cyril GAYSSOT	Administrateur	DIGITAL MAX
	Administrateur	UNEA
	Administrateur	EUCIE
	Administrateur	FONDS DE DOTATION - AGIR RESPONSABLE ICI
Dominique DEGOS	Administrateur	XL AUTONOMIE
	Vice-Présidente	SDIS
	Présidente	CAUE
	Vice-Présidente	Laboratoire des Landes et des Pyrénées
Jean-François MONET	Administrateur	XL HABITAT
	Administrateur	HABITAT SUD ATLANTIQUE
	Administrateur	HPBAB
Jean-Paul TERREN	Représentant de la CDC SAEML GIRONDE ENERGIES à l'Assemblée Générale	SAEM AGEN EVENEMENTS
		SAEML GIRONDE ENERGIES
		SEML DU RIEUCOURT
		SOC EXPL BASE PLEIN AIR DE TEMPLE SUR LOT
		SEM 47
	Administrateur	SAEML GIRONDE ENERGIES
Jean-Louis PEDEUBOY	Président	SYDEC
	Administrateur	XL HABITAT
Maryline PERRONNE	Directrice Générale	XL HABITAT
	Administrateur	SACICAP PROCIVIS SUD AQUITAINE
Vincent NYBELEN	Administrateur	XL HABITAT
	Administrateur	GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité d'adopter le rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et prend acte, à l'unanimité, des communications.



CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF

CONVENTION FINANCIÈRE ET AUTORISATIONS DE DECOUVERT CDC

Les rapports financiers de la Société avec la CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS (C.D.C.) sont régis par une convention. Celle-ci a fait l'objet d'un avenant le 20 juillet 2006 concernant le lieu de tenue du compte et les modalités de rémunérations du compte courant.

Chaque année, dans le cadre de cette convention, le Conseil d'Administration est appelé à approuver un montant de plafond de découvert autorisé pour l'ensemble des opérations, celui-ci faisant l'objet d'une commission de 0,30 %.

Au cours de l'exercice 2021, un découvert de trésorerie à hauteur de 2 000 000 € a été sollicité au taux de 1.32 %.

PRETS ACCORDES PAR LA CEAPC

Par ailleurs, a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou Charentes, Administrateur, durant l'année 2021, en novembre 2021, un emprunt pour le financement de l'aménagement de la zone Atlantisud à Saint-Geours de Maremne :

- Montant : 2 000 000 €
- Durée du prêt : 7 ans
- Taux d'intérêt fixe annuel : 0.60 %

PRETS ACCORDES PAR LA CDC

En mai 2021, un emprunt pour le financement de l'aménagement de la zone Atlantisud à Saint-Geours de Maremne:

- Montant : 2 000 000 €
- Durée du prêt : 7 ans
- Taux d'intérêt fixe : 0.75 %

En mai 2021, un emprunt pour le financement de la Zac Lapuyade à Biscarrosse :

- Montant : 1 650 000 €
- Durée du prêt : 9 ans
- Taux d'intérêt fixe : 1%

Il est demandé, conformément à l'article L225-40 du Code de Commerce, d'approuver ces conventions (visées à l'article L225-38) et conclues au cours de l'exercice écoulé.

Le Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il décrit dans son rapport spécial.

Après échanges de vues, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des 6 participants aux votes (Monsieur NYBELEN représentant la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ne prend pas part au vote) de ratifier ces contrats et conventions.



5. INFORMATIONS SUR LES MARCHES PASSES PAR LA SATEL POUR L'ANNEE 2021

Monsieur Frédéric DASSIE rappelle qu'à l'issue de chaque exercice, une information concernant les marchés passés par la Société doit être communiquée au Conseil d'Administration.

Sont seulement concernés par la présente communication les marchés passés dans le cadre des opérations en concession d'aménagement ou par la société pour son propre compte (dites opérations propres).

En effet, les marchés passés dans le cadre de mandats sont, eux, attribués en vertu des procédures suivies par les mandants et relèvent des dispositions applicables à ces maîtres d'ouvrages (Code de la Commande Publique).

En 2021, la SATEL a notifié 868 marchés, représentant un volume d'engagements de 54 828 235.48 € HT.

682 marchés, pour un montant total de **49 849 114.03 € HT**, ont été passés dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de construction dont 630 marchés pour un montant de 48 076 368.39 € HT dans le cadre du mandat confié par la Région Nouvelle Aquitaine.

29 marchés, pour un montant total de 358 508.57 € HT, ont été passés dans le cadre d'un mandat d'études pour des opérations d'aménagement.

4 marchés, pour un montant total de 61 932.00 € HT, ont été passés dans le cadre d'un mandat de réalisation pour des opérations d'aménagement.

124 marchés, pour un montant total de 3 162 551.39 € HT, ont été passés dans le cadre d'une concession d'aménagement (détaillés dans le tableau ci-dessous).

En plus, **29 marchés**, pour un montant total de 1 396 129.49 € HT, ont été passés dans le cadre des opérations propres à la SATEL (détaillés dans le tableau ci-dessous).

Le Conseil d'Administration prend acte de cette communication.

6. AUTORISATION POUR SIGNER UNE CONVENTION POUR LA TRANSMISSION DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Une convention doit être passée avec la préfecture des Landes pour permettre à la SATEL la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre de son activité.

Monsieur Frédéric Dassié présente cette convention aux membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le Président Directeur Général de la SATEL, Monsieur Olivier MARTINEZ à signer la convention pour la transmission des actes au représentant de l'Etat avec Madame la préfète.



7. PRESENTATION AUX ADMINISTRATEURS DU PROJET DE PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SATEL

La Caisse des Dépôts et Consignations a proposé à la SATEL de mettre en place un pacte d'actionnaires afin d'assurer la transparence de sa gouvernance. Ce pacte d'actionnaire est présenté en séance par Monsieur Olivier MARTINEZ.

Après échanges de vues, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'inviter les actionnaires de la SATEL à délibérer pour donner leur accord sur la signature de ce pacte pour les collectivités et/ou à procéder à sa signature pour les autres actionnaires**

8. POINT D'INFORMATIONS SUR DIFFERENTES OPERATIONS PROPRES

8.1 CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ESCALADE SUR ATLANTISUD

Le Président rappelle aux administrateurs que, dans le cadre de la concession d'aménagement Atlantisud, la SATEL est en contact avec la Société Hand'sUp.

Le Conseil d'Administration du 18 mars 2022 a décidé de réaliser cette opération et a autorisé le Directeur de la SATEL à signer le BEFA (Bail en l'Etat Futur d'Achèvement) avec la société Hand'sUp. La consultation pour les marchés de travaux est en cours. A ce jour, le porteur de projet rencontre des difficultés à financer les aménagements intérieurs : la signature du BEFA est donc en attente de finalisation du projet.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette communication.

7.2 CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR L'ENTREPRISE SUD-OUEST SERVICE SUR ATLANTISUD

Le Président rappelle que lors du dernier Conseil d'Administration et suite à la mise en redressement judiciaire de l'entreprise, il a été convenu de suspendre l'engagement de cette opération, et d'étudier un rachat du bâtiment hébergeant actuellement l'activité de l'entreprise Sud-Ouest Services. Un contact a donc été pris avec le propriétaire actuel des murs. Celui-ci ne souhaite pas étudier de cession de son bien avant la clôture de son crédit-bail, prévue en fin d'année 2023. Ce calendrier ne correspond pas aux obligations de l'entreprise SOS. Celle-ci s'est donc mise en quête d'un bâtiment susceptible d'accueillir son activité avant la fin de l'année 2022.

A noter que le contrat d'études avec SOS a été honoré puisque le permis de construire pour un nouveau bâtiment de 1 200m² sur Atlantisud a été obtenu le 14 avril 2022.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette communication.



7.3 CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE BUREAUX ET ATELIERS SUR AGROLANDES - AGROCAMPUS 2

Le Président rappelle que la SATEL porte les études d'un bâtiment à vocation tertiaire d'environ 1 440 m² de bureaux et 400 m² d'ateliers. Outre la possibilité de satisfaire une demande exogène déjà identifiée avec les CUMA 640 susceptibles d'acquérir un plateau de 360 m² de surface de plancher, l'objectif est de proposer des solutions d'implantation pérenne, à la location ou à la vente, aux entreprises hébergées dans la pépinière d'entreprises Agrocampus. A ce titre des échanges se tiennent avec les représentants du GIP Agrolandes en vue d'étudier les conditions d'un rachat de tout ou partie de ces locaux. Le permis de construire a été obtenu le 18 mai 2022, sur une parcelle de 4 441 m² en vis-à-vis d'Agrocampus, et de Xylomat 2.

Une autorisation formelle portant sur l'engagement de l'opération sera sollicitée lorsque le coût de l'ouvrage sera arrêté.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette communication.

7.4 ILOT DULAMON A MONT DE MARSAN

Dans le cadre de l'OPAH-RU « Action Cœur de Ville » pilotée par la Ville de Mont de Marsan, et de la mise en place de VITALANDES, la collectivité a sollicité la SATEL pour diligenter des études d'opportunité et de faisabilité portant sur la requalification de l'Îlot Dulamon situé en centre-ville.

Compte-tenu de l'état des biens existants, le scénario privilégié porterait sur l'édification d'un ensemble immobilier neuf en R+3+combles permettant de développer 15 logements en accession libre, posés sur un RDC regroupant le stationnement résidentiel privatif et un plateau de 160 m² de locaux d'activités. Le recueil des avis de l'Architecte des Bâtiments de France et des services d'Archéologie Préventive de la DRAC, ont mis en évidence des éléments patrimoniaux remarquables à valoriser (arceau sur la rue Dulamon, mur des remparts), mais surtout un lieu de sépulture conséquent qui nécessitera la prescription de fouilles archéologiques conséquentes à charge du maître d'ouvrage de l'opération.

La programmation ainsi arrêtée, des contacts ont été pris avec les trois propriétaires des bâtiments encore en place, la dernière parcelle libre étant d'ores et déjà propriété de la Ville, ce qui a permis de dégager une valorisation de la maîtrise foncière de l'ensemble et de bâtir un bilan financier prévisionnel d'opération. Pour un chiffre d'affaires de 2,6 M€ HT, correspondant aux recettes de commercialisation des produits immobiliers, celui-ci fait apparaître un déficit de 1 095 000 €.

Sur ces bases, la SATEL avait déposé le 08 Octobre 2021 une demande de subvention auprès du Fond Friche qui n'a pas été retenue. En partenariat avec les services de l'Etat et de la Ville, une seconde demande a été déposée le 13 mai 2022, pour un montant bien inférieur de 370 000 €. Cette subvention, si elle est obtenue, ne permettra pas d'engager l'opération en l'état, mais uniquement de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre, ainsi que les négociations avec les propriétaires.

Suivant l'avancement de ces dernières, il s'agira de juger du risque à acquérir ces biens sans certitudes sur les conditions de faisabilité économiques de l'opération. Il sera indispensable de



solliciter une seconde subvention Fond Friche, et sans doute de proposer à la collectivité de se porter acquéreur des biens, éventuellement avec l'appui de l'EPFL Lande Foncier.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette communication.

9. QUESTIONS DIVERSES

8.1 Clauses d'insertion sociales

A la demande des maîtres d'ouvrages pour lesquels elle intervient, la SATEL inclut d'ores et déjà des clauses d'insertion sociales dans les marchés publics qu'elle est amenée à gérer.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'engager un échange avec les services du Département des Landes en vue de promouvoir des clauses d'insertion sociales dans les futurs marchés passés par la SATEL, en tant que maître d'ouvrage. L'accompagnement du Département fera l'objet d'une convention de partenariat qui sera soumise à l'approbation du prochain Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette communication et est favorable à la mise en place de clauses d'insertion sociales dans les marchés passés par la SATEL en son nom propre ou dans le cadre de concessions d'aménagement.

8.2 Logo VITALANDES

Des propositions de logo de la société VITALANDES sont présentées par Monsieur Frédéric DASSIE.

Le Conseil d'Administration propose à l'unanimité de retenir ce logo :



L'ordre du jour étant épuisé et aucun administrateur ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 16h30.



ANNEXE 2

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'article L225-37 du Code de Commerce prévoit que le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale mentionnée à l'article L. 225-100 un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article. Toutefois, les informations correspondantes peuvent être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion.

La loi pour un Etat au service d'une société de confiance dispense toutes les sociétés commerciales, quelle qu'en soit la forme, de l'obligation d'établir un rapport de gestion si elles répondent à la définition des petites entreprises). Cette mesure est entrée en vigueur pour les exercices clos à compter du 11 août 2018.

Conformément à la loi et aux statuts, la présente Assemblée Générale Ordinaire est réunie afin d'examiner la situation et l'activité de la SATEL du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et de soumettre à l'approbation des actionnaires de la Société les comptes dudit exercice.

Toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition des membres de l'Assemblée dans les délais légaux.

Monsieur le Commissaire aux Comptes donnera lecture des rapports concernant cet exercice.

L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

La SATEL est dénommée « Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des LANDES » depuis une Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2009.

Lors du Conseil d'Administration du 29 octobre 2021, Monsieur MARTINEZ a été nommé Président Directeur Général de la SATEL (renouvellement), le Conseil d'administration ayant décidé de ne pas dissocier les deux fonctions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 novembre 2021 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 2 500 000 euros.

En ce qui concerne le fonctionnement de la Société, la Conseil d'Administration du 18 mars 2022 a décidé de transférer le siège social de la SATEL au 242 boulevard Saint Vincent de Paul à Saint Paul les Dax.

L'effectif de la Société au 31 décembre 2022 est de 18 personnes.



À noter l'embauche de Cristina Lecointre en contrat d'intérim puis en CDD (du 15 février 2021 jusqu'au 31 décembre 2022) pour remplacer Frédérique Mendès, assistante de direction en arrêt maladie jusqu'au 1er septembre 2022 et à mi-temps thérapeutique depuis.

Également, le 1^{er} juin 2022, l'embauche en CDI de Marie Dufourcq au poste de chargé d'opérations au sein du service aménagement.

Dialogue social

L'accord collectif d'entreprise se substituant au règlement de gestion social est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Cet accord a permis la mise en place du télétravail pour l'ensemble des agents qui le demandent 2 jours maximum par semaine (mardi et/ou jeudi).

FILIALE

La SATEL est actionnaire majoritaire de la SAS VITALANDES. Cette société, dont les statuts définitifs ont été signés par ses 3 associés le 30 mai 2022, est une Société par actions simplifiées au capital de 1 600 000 euros. Son siège social se situe au 242 boulevard Saint Vincent de Paul à Saint Paul Les Dax.

La SATEL détient 850 000 actions.

L'ensemble de l'activité de VITALANDES pour l'exercice d'une durée de sept mois fait apparaître, toutes activités confondues, le résultat suivant :

Total des produits :	19 360.00 €
Total des charges :	24 926.41 €
Soit un déficit de :	5 566.41 €

Les comptes annuels ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale du 31 mars 2023 et le déficit de 5 566.41 € a été affecté en report à nouveau débiteur.

Le plan d'Affaires porte sur les projets suivants :

1. Requalification de l'îlot Dulamon à Mont de Marsan
2. Réhabilitation de l'ancienne pharmacie à Gabarret
3. Construction de 3 locaux d'activité à Saint Laurent de Gosse
4. Construction d'un bâtiment pour l'entreprise Tekniaero à Saint Martin de Seignanx
5. Construction d'un bâtiment pour l'entreprise Richardson à Saint Martin de Seignanx
6. Réhabilitation de l'hôtel de France à Geaune
7. Construction de la Maison Santé Pluridisciplinaire à Vieux Boucau
8. Création d'un Campus Universitaire à Capbreton
9. Réhabilitation d'un ancien restaurant à Vielle Tursan
10. Réhabilitation d'un ancien restaurant à Baigts
11. Réhabilitation du café Boissec à Larbey
12. Réhabilitation de la maison Rappold à Azur
13. Réhabilitation du buffet de la gare à Morcenx
14. Réhabilitation de Commerces Centre Bourg à Gastes

Ces projets sont en cours d'études de faisabilité.



RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2022 12	31/12/2021 12	31/12/2020 12	31/12/2019 12	31/12/2018 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	2 500 000	2 500 000	765 500	765 500	765 500
Capital social					
Nombre d'actions Ordinaires	88 059	88 059	50 000	50 000	50 000
Nombre maximum d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	18 428 604	12 698 458	11 563 924	11 541 183	7 984 463
Résultat avant impôt, participation, dot.amortissements et provisions	1 184 329	498 489	1 140 266	431 580	169 161
Dot.amortissements et provisions	1 601 436	142 353	1 045 888	297 333	160 526
Résultat net	223 754	234 920	317 665	105 068	8 635
Impôts sur les bénéfices	59 139	121 216	74 046	29 179	0
RESULTAT PAR ACTIONS					
Résultat après impôts, participation, avant dot.amortissements et provisions	13	6	23	9	3
Résultat après impôts, participation, dot.amortissements et provisions	3	3	6	2	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	18	18	15	15	15
Masse salariale	908 887	848 481	745 915	719 957	700 564
Sommes versées en avantages sociaux sécurité sociale, œuvres sociales...)	399 325	381 957	341 655	335 837	338 741

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine renouvelle actuellement le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour gérer l'ensemble de ses investissements sur son patrimoine immobilier. Ce contrat représente depuis de nombreuses années une part très significative du chiffre d'affaires de la Satel (de l'ordre de 40%). Nous avons donc répondu à cette consultation qui est actuellement en phase de négociations.



A noter également, en début d'année 2023, l'obtention d'un mandat de réalisation confié par la Ville de Saint Vincent de Tyrosse en vue de gérer la requalification de la friche Bellocq (ancienne usine Adidas). Ce contrat porte sur un investissement de 9 M€ HT, une durée de 5 années (compris année de parfait achèvement), et une rémunération de 175 000 € HT.

DELAIS DE PAIEMENT

En application de l'article L 441-14 du code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent communiquer des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients.

En application de l'article D.441-4 du code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31 décembre 2022 du solde des dettes fournisseurs et des créances clients par date d'échéance.

Fournisseurs						Clients					
Article D.441-I-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-I-2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement											
Nombre de factures concernées											
Montant total des factures concernées TTC	2 033 345	2 654 337					547 466	602 699	3 104 690		
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	43	57									
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							13	14	73		
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées											
Nombre et Montant de factures exclues	-										
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)											



Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<i>Délais contractuels</i>	<i>Délais contractuels</i>
	<i>Délais légaux</i>	<i>Délais légaux</i>

PRESENTATION DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE LA SOCIETE

Cette activité se mesure à partir des dépenses d'investissement enregistrées sur l'exercice sur les opérations de concessions d'aménagement, de mandats et de promotion...

Pour l'exercice 2022 le montant des dépenses constatées par la SATEL s'élève à 23 376 102.94 € HT.

Activité aménagement :

- **L'aménagement et la commercialisation des opérations suivantes (concessions ou conventions publiques d'aménagement – 25 opérations en cours dont 1 nouvelle concession obtenue en 2022) :**

- ZAC des Pêcheurs à MIMIZAN
- Lotissement à usage d'habitation du Vieux-Bourg à NARROSSE
- Zone d'activité économiques « Atlantisud » à SAINT GEOURS DE MAREMNE
- Lotissement à usage d'habitation « Jean Boy » à CASSEN
- Lotissement à usage d'habitation « Lariou » à AIRE SUR L'ADOUR
- ZAC à usage d'habitation « Lapuyade » à BISCARROSSE
- Lotissement d'activités économiques « Jeanticot » à LABRIT
- Lotissement à usage d'habitation « Lapuyade » à PEYREHORADE
- Lotissement à usage d'habitation « Les Hauts de Deyteilles » à NASSIET
- Lotissement à usage d'habitation « Goujon » à LINXE
- Lotissement d'activités économiques « Souspesse » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX
- ZAC à usage d'activités économiques « Sud Landes » à HASTINGUES
- Lotissement à usage d'habitation « Coum de Haut » à SAINT AUBIN
- ZAC à usage d'habitation « ZAC des Trois Fontaines » à ONDRES
- Lotissement à usage d'habitation « Nazères » à MORCENX
- Lotissement d'activités économiques « Agrolandes » à HAUT MAUCO
- Extension du Parc d'activités économiques « Pédebert » à SOORTS HOSSEGOR
- ZAC à usage d'activités économiques « L'Hermitage-Northon » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX



- Lotissement à usage d'habitation « Bellocq » à MEILHAN
- Lotissement à usage d'habitation « du Bourg Neuf » à BIAS
- Lotissement à usage d'habitation « Belloc » à MONTSOUE
- Lotissement à usage d'habitation sur les terrains Laborde à SAINT VINCENT DE PAUL
- Lotissement à usage d'habitation « Armaga » à LABATUT
- Lotissement à usage d'habitation « Le petit Bordenave » à HEUGAS
- Lotissement à usage d'habitation à AUDON (contrat 2022)

La SATEL a également apporté son concours à diverses collectivités ou organismes dans le cadre d'opérations :

▪ **La réalisation de mandats de travaux (7 mandats de réalisation en cours) :**

- Réalisation des espaces publics à BIAS (Mandant : Commune de Bias)
- Réalisation des espaces publics à LEON (Mandant : Commune de Léon)
- Réalisation d'une voie douce à LABATUT (Mandant : Commune de Labatut)
- Réalisation d'une aire de camping-car à ARJUZANX (Mandant : Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur arjuzanx)
- Réalisation du lotissement d'activités économiques Lamarraque à GABARRET (Mandant : Syndicat Mixte d'Aménagement des Landes d'Armagnac)
- Travaux de gestion du risque inondations dans le secteur de la ZAC de Moliets-et-Maâ (Mandant : Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ)
- Travaux de requalification du centre bourg de RION des LANDES (Mandant : Commune de Rion des Landes)

▪ **La réalisation de mandats d'études (13 mandats d'études en cours dont 4 nouveaux mandats obtenus en 2022) :**

- Etudes préalables à une opération d'aménagement à LALUQUE (Syndicat Mixte pour l'aménagement du parc ferroviaire départemental de Lалуque)
- Etudes de requalification de la ZA de la Mountagnotte à BISCARROSSE (Communauté de Communes des Grands lacs)
- Etudes préalables à l'aménagement de la ZAC Lo Sparben à TOSSE (Syndicat Mixte Lances Océanes) ;
- Etudes préalables à l'extension de la ZAC Lapuyade à BISCARROSSE (Commune de Biscarrosse)



- Etudes préalables à l'aménagement d'un lotissement d'habitation à SAINT JULIEN EN BORN (Commune de Saint Julien en Born)
- Etudes préalables à l'aménagement d'un lotissement d'habitation à CLASSUN (Commune de Classun)
- Etudes préalables à l'aménagement d'un lotissement d'habitation à MEZOS (Commune de Mezos) ;
- Etudes préalables à l'aménagement d'un lotissement d'habitation à LABATUT (Commune de Labatut)
- Etudes préalables à l'aménagement de voies douces à LABATUT (Commune de Labatut)
- Etudes préalables à la requalification d'une ancienne scierie à PONTENX LES FORGES (Commune de Pontenx les Forges) (contrat 2022)
- Etudes préalables à la requalification et l'extension de la zone d'activités de la Calle à PARENTIS EN BORN (Communauté de Communes des Grands Lacs) (contrat 2022)
- Etudes préalables à l'extension de la ZAC Sud Landes à OEYREGAVE (Syndicat Mixte du Pays d'Orthe) (contrat 2022)
- Etude de faisabilité et de programmation d'un centre de vacances à MORCENX LA NOUVELLE (Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique sur le site d'Arjuzanx) (contrat 2022)

▪ **La réalisation de prestations de services et études (AMO, études de faisabilité, coordination des études d'urbanisme... - 3 missions en cours dont 2 nouveaux contrats obtenus en 2022) :**

- Assistance pour la désignation d'un maitre d'œuvre pour la requalification du centre bourg de BENESSE MAREMNE (Commune de Benesse Maremne)
- Assistance pour la désignation d'un maitre d'œuvre pour la requalification du centre bourg de MUGRON (Commune de Mugron) (contrat 2022)
- Etude de faisabilité pour la requalification de terrains de sport à SAINT VINCENT DE PAUL (Commune de Saint Vincent de Paul) (contrat 2022)

Activité construction :

▪ **La réalisation de mandats de travaux (10 mandats de réalisation hors contrat avec la Région Nouvelle Aquitaine) :**

- Travaux de maintenance, rénovation et de restructuration de Lycées (Mandant : Région Nouvelle-Aquitaine)

Dont les opérations majeures :



- Lycée Haroun Tazieff – Extension et restructuration du lycée et substitution énergétique du gaz naturel par la géothermie
 - Lycée Garnier à Morcenx – Rénovation des ateliers et substitution énergétique du gaz naturel par la géothermie
 - Lycée St Exupéry à Parentis en Born - Restructuration bâtiments A, B, C, D et E et extension de l'ensemble scolaire
- Construction de 16 logements dans le lotissement Marcon à PONTENX LES FORGES (Mandant : XL Habitat)
 - Rénovation du patrimoine bâti du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse à SAINT PAUL LES DAX (Mandant : Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse)
 - Rénovation du patrimoine bâti du Syndicat Mixte de Moliets et Maa (Mandant : Syndicat Mixte de Moliets)
 - Rénovation des installations de chauffage du centre de séminaires du Syndicat Mixte de Moliets et Maa (Mandant : Syndicat Mixte de Moliets)
 - Travaux de mise en accessibilité des bâtiments départementaux (Mandat : Conseil Départemental)
 - Rénovation et transformation des bâtiments du centre de ressources et de développement « DOMOLANDES » à SAINT GEOURS DE MAREMNE (Mandant : Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités de Saint Geours de Maremne)
 - Réalisation de travaux d'entretien et de rénovation de l'usine « LEDA » à TOSSE (Mandant : Syndicat Mixte du Pays Tyrossais)
 - Réhabilitation de la propriété Catachot à ARJUZANX pour implanter une activité de restauration (Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur Arjuzanx)
 - Construction du bâtiment d'enseignement et de recherche Xylomat 2 sur le Parc d'Activités Agrolandes à HAUT-MAUCO (mandat : Département des Landes)
 - Construction d'un EHPAD à SABRES (mandant : Communauté de communes Cœur Haute Landes)
- **La réalisation de mandats d'études (1 projet) :**
- Etudes pour la réhabilitation du site industriel BELLOCQ à ST VINCENT DE TYROSSE (mandant : mairie de St Vincent de Tyrosse)
- **La réalisation de prestations de services et études :** (AMO, études de faisabilité, juridique, financière, ...) (10 opérations dont 4 concernant un suivi de travaux et 4 nouveaux contrats obtenus en 2022) :
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation globale du bâtiment de l'UGIC des Landes à MONT DE MARSAN (Travaux)
 - Assistance pour la mise en accessibilité du patrimoine du Parc Naturel des Landes de Gascogne (Travaux)



- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'un EHPAD à MUGRON (Travaux)
- Dans le cadre d'un accord cadre au profit des services et des établissements publics de l'Etat :
 - Réhabilitation du bâtiment A1005 du projet Cynodex sur le site militaire de la DGA à BISCARROSSE (SGAMI Bordeaux) (Programmation / Etudes)
 - Réhabilitation du bâtiment A1025-29 sur le site militaire de la DGA à BISCARROSSE (SGAMI Bordeaux) (Travaux)
- Études de faisabilité, juridique et financière pour la construction d'une salle de spectacle polyvalente à DAX (Grand Dax Agglomération)
- Etudes préalables à la rénovation des locaux de l'Institution Adour sis 38 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (contrat 2022)
- Etude de faisabilité relative à l'implantation d'un campus universitaire à Capbreton (contrat 2022)
- Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la Villa « Stings » sur la commune de Saubusse (contrat 2022)
- Etudes préalables à la rénovation des locaux de l'Office du Tourisme à Lit-et-Mixe (contrat 2022)

Opérations effectuées par la société sur ses propres actions

- Requalification de l'ilot Dulamon à Mont de Marsan
- Construction du programme de bureaux Agrocampus 2 à sur le Parc d'Activités Agrolandes à Haut-Mauco

PRESENTATION DES LITIGES ET CONTENTIEUX

ZAC des Pêcheurs à MIMIZAN

La SATEL a signé un protocole avec la Société LGP Promotion en vue de l'acquisition de l'ensemble des terrains restants sur la ZAC des Pêcheurs de MIMIZAN constituant une seule et même zone. Ce protocole était assorti de clauses à respecter (dépôts de permis, dates de passage des actes authentiques de vente) faute de quoi l'ensemble du protocole deviendrait caduc. Les délais prévus n'ayant pas été respectés, la SATEL a dénoncé le protocole et passé un nouveau compromis de vente avec un autre acquéreur. La Société LGP Promotion a assigné la SATEL en dommages et intérêts devant le juge pour rupture abusive.

A la suite d'un accord intervenu entre le nouvel acquéreur et le repreneur de la Société LGP Promotion, ce dernier a décidé d'abandonner complètement les procédures à l'encontre de la SATEL et a déposé un nouveau permis de construire qui a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau. Le Tribunal a débouté l'association requérante et validé le permis de construire. Un nouveau protocole mettant fin à l'ensemble des procédures a été signé et l'acte authentique de vente du terrain a été passé le 29 juin 2012, 60 % du prix ont été versés à la SATEL et le solde devait être réglé le 30 octobre 2013. L'opération de construction de la résidence de tourisme objet du permis



de construire est achevée. Une action a été menée devant le Tribunal en vue d'obtenir le versement des sommes restant dues. Le Tribunal s'est prononcé en notre faveur. Une action en recouvrement a été menée auprès des associés de la SCI. A ce jour, la totalité du prix du terrain a été réglée par fractions ainsi qu'une partie des intérêts mis à la charge du débiteur par le Tribunal. Le montant définitif des intérêts arrêté en fonction des derniers versements a été notifié au débiteur. Une somme de 11 000 € d'intérêts a été mise en recouvrement par voie d'huissier.

Une nouvelle procédure portée par avocat a été ouverte pour récupérer cette somme avant de clore l'opération. Cette procédure était toujours en cours en 2022.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR.

Les opérations réalisées en 2022, qu'il s'agisse des mandats, des études, des concessions d'aménagement ou des opérations menées en propre ont permis de présenter un résultat positif quasi identique à celui de l'exercice 2021. Les raisons permettant de justifier ce résultat sont également identiques d'une année sur l'autre :

- 3 importantes opérations de restructurations / extensions de lycées landais ont été engagées par la Région Nouvelle Aquitaine : Lycée Haroun Tazieff à Saint Paul les Dax, Lycée Saint Exupéry à Parentis en Born, Lycée Jean Garnier à Morcenx. A noter que ces opérations ont ou seront très prochainement livrées ;
- La commercialisation des terrains disponibles sur nos parcs d'activités économiques (Atlantisud à Saint Geours de Maremne, Sud Landes à Hastingues, Pédebert à Hossegor, Souspesse et Northon à Saint Martin de Seignanx) se poursuit sur un rythme soutenu depuis 2020 ;
- La commercialisation de terrains à bâtir sur les quartiers Lapuyade à Biscarrosse ou Peyrehorade, et d'ilôts destinés à de la promotion immobilière sur l'écoquartier des 3 Fontaines à Ondres est également très dynamique.

Si certains de ces projets d'aménagements vont permettre de maintenir une activité élevée sur les années à venir (Atlantisud / Lapuyade à Biscarrosse ou Peyrehorade / Northon / Sud Landes...), mais aussi de nouvelles concessions comme celle portant sur 7 ha et une centaine de logements à Saint Vincent de Paul ; il est indispensable de se projeter sur les futures prochaines opérations « conséquentes ». En se référant aux études en cours portées par la SATEL, nous pouvons pointer les projets suivants :

- Parc d'Activités embranché fer à Lалуque
- Extension de la Zone d'activités économiques de la Mountagnotte à Biscarrosse
- Extension du Parc d'activités économiques du Seignanx sur le territoire de Tarnos
- Extension de la ZAC Sud Landes sur Oeyregave
- Aménagement du quart sud-est d'Atlantisud, impacté par le tracé de la future LGV et l'implantation d'une future halte SRGV, et son éventuellement extension dans le quart nord-est
- Extension du Parc d'activités Agrolandes à Haut-Mauco
- Extension de la ZAC d'habitat Lapuyade à Biscarrosse



Il sera nécessaire qu'une partie de ces études se concrétisent et se transforment en concessions d'aménagement pour renouveler l'activité de la SATEL.

A noter également, au-delà de la mise en concurrence engagée par la Région Nouvelle Aquitaine pour désigner un mandataire sur les 4 prochaines années, un très net ralentissement des investissements de cette collectivité dans ses établissements scolaires, et ce, sur l'ensemble de son territoire.

Pour générer un niveau d'activités conséquent, la création de la filiale VITALANDES devrait permettre une moindre dépendance auprès des donneurs d'ordre publics notamment en période de concurrence accrue (notamment sur les établissements pour personnes âgées dépendantes) ou de diminution des investissements.

Il en ira de même pour le développement d'opérations immobilières « en propre » destinées, en particulier au développement économique, rendu possible par l'augmentation du capital de la société.

Enfin, un appel à la SEM par les principaux actionnaires, pour des opérations d'envergure ou d'appui à leurs propres services dans les secteurs où la SATEL est présente, serait indéniablement un moyen de conforter l'outil et d'assurer sa pérennité à plus long terme.

En terme d'actifs, la SATEL est aujourd'hui propriétaire des volumes dédiés à l'activité de l'AFPA (environ 1 220 m² habitables) sur le site de la Caserne Bosquet, ainsi que ceux affectés à un usage commun entre les différents usagers du bâtiment 070 de ce site. Une démarche pourrait être engagée pour céder cet immeuble.

Après échanges de vues, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- d'adopter le rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

GOUVERNANCE

Par délibération en date du 29 octobre 2021, le conseil d'administration a décidé que le Président de la SATEL exerce également les fonctions de Directeur Général.

DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le président du conseil d'administration, Monsieur Olivier MARTINEZ a été désigné (renouvellement) par délibération du conseil d'administration du 29 octobre 2021, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le vice-président du conseil d'administration, Monsieur Cyril GAYSSOT a été désigné par délibération du conseil d'administration du 29 octobre 2021, pour la durée de son mandat d'administrateur.

MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes, censeurs.

ADMINISTRATEURS - DESIGNATION - RENOUELEMENT - MANDAT - DUREE - DATE AGO

Noms des administrateurs	Durée mandat	Date de désignation ou renouvellement
Olivier MARTINEZ Représentant le Département	6 ans	AGM du 26 novembre 2021 (renouvellement)
Xavier FORTINON Représentant le Département	6 ans	AGM du 26 novembre 2021 (renouvellement)
Didier GAUGEACQ Représentant le Département	6 ans	AGM du 26 novembre 2021
Cyril GAYSSOT Représentant le Département	6 ans	AGM du 26 novembre 2021
Jean-Marc LESPADÉ Représentant le Département	6 ans	AGM du 26 novembre 2021
Dominique DEGOS Représentant le Département	6 ans	AGM du 26 novembre 2021
Gilles CHAUVIN Représentant la Ville de Mont de Marsan	6 ans	AGO du 25 septembre 2020
Philippe CASTEL Représentant la Communauté de Communes du Grand Dax	6 ans	AGO du 18 juin 2021
Jean-François MONET Représentant la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud	6 ans	AGO du 29 juin 2018
Jean-Paul TERREN Représentant la Caisse des Dépôts et Consignations	6 ans	AGO du 29 juin 2018



Jean-Louis PEDEUBOY Représentant le SYDEC	6 ans	AGO du 30 juin 2017
Maryline PERRONNE Représentant XL Habitat	6 ans	AGO du 30 juin 2017
Vincent NYBELEN Représentant la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes	6 ans	AGO du 18 juin 2021

Noms des commissaires aux comptes	Durée mandat	Date de désignation ou renouvellement
SCP LASSUS & ASSOCIES	6 ans	AGO du 28 juin 2019

AUTRES MANDATS

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux (dirigeants et administrateurs).

Nom du mandataire	Qualité ou fonctions	Nom de la société
Olivier MARTINEZ	Administrateur	GASCOGNE ENERGIES SERVICES
	Président	ADACL
	Vice-Président	SYDEC
	Suppléant du Président au CA	GIP Agrolandes Développement
	Administrateur	EPFL Landes Foncier
	Administrateur	Laboratoire des Landes et des Pyrénées
	Administrateur	SEML ENERLANDES
Xavier FORTINON	Vice-Président et administrateur	SEML ENERLANDES
	Administrateur	SOGEM
	Président	XL HABITAT
	Président	XL AUTONOMIE
	Président	HUBICS
	Président et administrateur	DOMOLANDES
Jean-Marc LESPADÉ	Administrateur	SYDEC
	Administrateur	XL HABITAT
	Président	CCAS de Tarnos
	Président	EPFL Landes Foncier
	Administrateur	SMPBA



Nom du mandataire	Qualité ou fonctions	Nom de la société
Cyril GAYSSOT	Administrateur	DIGITAL MAX
	PDG	SPL Golf Moliets
	Administrateur	UNEA
	Administrateur	EUCIE
	Administrateur	FONDS DE DOTATION - AGIR RESPONSABLE ICI
Dominique DEGOS	Administrateur	XL AUTONOMIE
	Vice-Présidente	SDIS
	Présidente	CAUE
	Vice-Présidente	Laboratoire des Landes et des Pyrénées
	Administrateur	HABITAT SUD ATLANTIQUE
	Administrateur	HPBAB
Jean-Paul TERREN	Représentant de la CDC à l'Assemblée Générale	SAEM AGEN EVENEMENTS
		SAEML GIRONDE ENERGIES
		SEML DU RIEUCOURT
		SOC EXPL BASE PLEIN AIR DE TEMPLE SUR LOT
		SEM 47
	Administrateur	SAEML GIRONDE ENERGIES
Jean-Louis PEDEUBOY	Président	SYDEC
	Administrateur	XL HABITAT
Jean-François MONET	Administrateur	Habitat Sud Atlantique
	Administrateur	HPBAB
Maryline PERRONNE	Directrice Générale	XL HABITAT
	Administrateur	SACICAP PROCIVIS SUD AQUITAINE
Vincent NYBELEN	Administrateur	XL HABITAT
	Administrateur	GASCOGNE ENERGIES SERVICES



ANNEXE 3

LISTE DES MARCHES PASSES EN CONCESSIONS D'AMENAGEMENT ET OPERATIONS PROPRES SUR L'ANNEE 2022

Concessions d'aménagement

TITULAIRE	NATURE	MONTANT HT
-----------	--------	------------

ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne

MARIE GODEMET	Esquisse d'architecte en vue de la modification de la parcelle cédée à l'entreprise ISOLAND sur la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	280,00 €
GODEMET	Mission d'architecte pour la rédaction d'un PC en vue de la modification de parcelle cédée à l'entreprise ISOLAND sur la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	4 100,00 €
ORANGE	Intervention Orange pour la suppression du branchement Télécom "MAM" sur la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	321,00 €
MATERR'UP	Commande de blocs anti-stationnements pour la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	56 000,00 €
LAFITTE TP	Réparation du drain eaux pluviales sur la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	4 814,00 €
IZARLINK	Déploiement de la fibre Izarlink pour la viabilisation de la parcelle CHANVRES DE L'ATLANTIQUE à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	1 500,00 €
COUREAU SARL	Entretien des terrains non commercialisés à l'Est de la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	10 011,79 €
COUREAU SARL	Entretien des terrains non commercialisés à l'Ouest de la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	18 984,00 €
FONDASOL	Étude de sol de la parcelle ISOLAND suite au changement de la parcelle à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	3 338,00 €
EMMA	Viabilisation AEP parcelle ACQS Logistique à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	721,50 €
IZARLINK	Déploiement de la fibre Izarlink pour la viabilisation de la parcelle APC à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	1 500,00 €
EMMA	Viabilisation AEP station-service à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	957,50 €
EMMA	Viabilisation EU station-service à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	1 578,58 €
SARL COUREAU	Entretien de bande boisée proche ELIS à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	701,40 €



SNATP	Poteau incendie et branchement eaux pluviales station-service à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	9 340,00 €
VIGEIS 40	Mission de coordination SPS du chantier du Mail Domolandes ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	1 443,75 €
SEIHE	Dépannage à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	1 450,00 €
SARL COUREAU	Broyage des végétaux sur la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	380,00 €
BEVER	Entretien des noues à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	950,00 €
IZARLINK	Viabilisation de la fibre Izarlink de la parcelle HERVE LE MENUISIER à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	500,00 €
SARL COUREAU	Dessouchage au niveau du bassin à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	3 600,00 €
QUADRIA ENVIRONNEMENT	Conteneurs OM à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	12 358,00 €
SIGNATURE	Panneaux de signalisations routières à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	1 348,54 €
BERCAT	Étude concernant la modification de l'exutoire d'un bassin de gestion des EP à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	4 250,00 €
SARL COUREAU	Broyage du terrain du mail Domolandes avant travaux à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	1 862,00 €
SARL COUREAU	Broyage zone Est à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	3 368,82 €
SYDEC	Préfabrique rue de Maremne (LESPIAUCQ) à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	3 666,17 €
LAFITTE TP	Marché de travaux pour l'aménagement de la ZAC Atlantisud à St Geours de Maremne (40) – Extension de la rue des Estagnots	68 660,20 €
VIGEIS 40	Marché de coordination SPS pour l'aménagement de la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	5 760,00 €
LAFITTE TP	Marché de travaux pour l'aménagement de la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne - Secteurs Nord Est et Nord-Ouest	1 657 950,98 €
SNATP / DUHALDE	Marché de travaux pour l'aménagement de la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne - Secteurs Nord Est et Nord-Ouest	669 806,00 €
SAMAZUZU/IMS/ DAVID ABERADERE	Marché d'étude urbaine et technique dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	57 000,00 €



GEOTECHNIQUE VINIRE	Marché d'étude géotechnique G2 AVP et G2 PRO relative à la traversée d'un ouvrage hydraulique sous l'autoroute A63 à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	15 185,00 €
LAFITTE TP	Marché de travaux d'aménagement du mail de Domolandes sur la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	628 171,50 €
ID VERDE	Marché de travaux d'aménagement du mail de Domolandes sur la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	189 953,21 €
WEYLAND/ AENITEM/ INGEROP	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du mail de Domolandes sur la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	41 000,00 €
BERCAT	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un exutoire au bassin de rétention d'eaux pluviales Sud-Ouest à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	7 965,50 €
SNATP/DUHALDE	Marché de prestations similaires pour les travaux d'aménagement de la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne - Secteur Est	209 070,00 €

ZAC l'Hermitage Northon à Saint Martin de Seignanx

ARTELIA/EL PAYSAGES	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des phases 2 et 3 de la ZAC l'Hermitage Northon à Saint Martin de Seignanx	38 960,00 €
TECHNOSOL	Marché d'étude géotechnique portant sur la phase 2 de la ZAC l'Hermitage-Northon sur la commune de Saint Martin de Seignanx	6 500,00 €
ARTELIA	Mission étude propriété Thomas des Chesnes à la ZAC Hermitage Northon à Saint Martin de Seignanx	3 435,00 €
BERCAT	Mission de faisabilité extension d'une zone d'activités à la ZAC Hermitage Northon à Saint Martin de Seignanx	2 500,00 €
SAMAZUZU	Étude urbaine ZAC l'Hermitage à Saint Martin de Seignanx	6 000,00 €
BIGROUDAN	Levé topographique et DA à la ZAC Hermitage Northon à Saint Martin de Seignanx	3 630,00 €
COLAS	Réfection piste cyclable RD26 - ZAC Hermitage Northon à Saint Martin de Seignanx	2 308,65 €
LAFITTE PAYSAGE	Entretien espace vert fin année 2022 à la ZAC Hermitage Northon à Saint Martin de Seignanx	13 270,00 €



BIGOURDAN	Cession propriété bâtie maison Leboeuf 1 500m ² à la ZAC Hermitage Northon à Saint Martin de Seignanx	1 710,00 €
BIGOURDAN	Division en 2 lots parcelle L1951 à la ZAC Hermitage Northon à Saint Martin de Seignanx	2 340,00 €

Lotissement d'activités économiques de Souspesse à Saint Martin de Seignanx

BERCAT	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du lotissement d'activités économiques de Souspesse à Saint Martin de Seignanx	7 965,00 €
BIGOURDAN	Division terrain (relevés, arpentage bornage déclaration préalable) sur le lotissement d'activités Souspesse à Saint Martin de Seignanx	2 260,00 €
BIGOURDAN	Modification lot 19 - division au lotissement Souspesse à Saint Martin de Seignanx	1 270,00 €

Lotissement Lapuyade à Peyrehorade

AGENCE METAPHORE	Marché d'architecte coordonnateur sur les secteurs D et H de la ZAC Lapuyade à Biscarrosse	117 522,50 €
LAFITTE TP	Marché de travaux d'aménagement du secteur D de la ZAC Lapuyade à Biscarrosse	659 986,78 €
CEGE TP + SOCA TP	Marché de travaux d'aménagement du secteur D de la ZAC Lapuyade à Biscarrosse	211 415,28 €
ID VERDE	Marché de travaux d'aménagement du secteur D de la ZAC Lapuyade à Biscarrosse	299 000,00 €
INGESOL	Étude de sol à la ZAC Lapuyade à Biscarrosse	3 380,00 €
BERCAT	AVP secteur H à la ZAC Lapuyade à Biscarrosse	7 550,00 €
ANTOINE ESPACES VERTS	Reprise clôtures secteur C à la ZAC Lapuyade à Biscarrosse	3 932,20 €
LAFITTE TP	Travaux d'aménagement d'une voie douce aux abords F1 à la ZAC Lapuyade à Biscarrosse	9 500,00 €
ID VERDE	Pose de ganivelles en périphérie des lots H1 de la ZAC Lapuyade à Biscarrosse	7 194,00 €
IDVERDE	Dépose clôture et haie à la ZAC Lapuyade à Biscarrosse	836,00 €
SAUR	Branchement de compteurs d'eau potable ZAC Lapuyade à Biscarrosse	1 184,80 €
LAFITTE TP	Création de places de stationnements sur la ZAC Lapuyade à Biscarrosse	19 500,00 €



GEORIZON	Bornage îlots gendarmerie et COL sur la ZAC Lapuyade à Biscarrosse	1 200,00 €
----------	--	------------

Nassiet

VISIO PLUS	Affichage d'un panneau permis d'aménager modificatif à Nassiet	238,19 €
------------	--	----------

Lotissement d'habitation à Audon

REALYS	Marché d'études pour la réalisation d'une étude hydraulique du futur lotissement d'habitations à Audon	3 950,00 €
BEMOGE / BATS	Marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un lotissement à vocation d'habitation à Audon	9 500,00 €
AMIGE	Relevés topographiques du lotissement à Audon	800,00 €

ZAC Agrolandes à Haut Mauco

COLAS	Modification carrefour RD 351 à la ZAC Agrolandes à Haut Mauco	4 157,15 €
HUBICS	Réalisation d'une séquence Vidéo 3D à Agrocampus 2 à la ZAC Agrolandes à Haut Mauco	1 500,00 €

Lotissement Jean Boy à Cassen

PICTOMATIC	Dépose panneaux au lotissement Jean Boy à Cassen	350,00 €
------------	--	----------

Lotissement Lariou à Aire sur l'Adour

PICTOMATIC	Pose de 2 panneaux de commercialisation sur site au lotissement Lariou à Aire sur l'Adour	1 570,00 €
ID VERDE	Entretien des espaces verts sur le lotissement Lariou à Aire sur l'Adour	7 995,08 €

Lotissement Les Hauts Deyteilles à Nassiet

HOUDAIN	Constat d'huissier permis d'aménager modificatif à Nassiet	262,67 €
---------	--	----------



Lotissement Lapuyade à Peyrehorade

LAFITTE PAYSAGE	Entretien des espaces communs au Lotissement Lapuyade à Peyrehorade	7 684,00 €
SYDEC NUMERIQUE	Etude et conseil fibre au lotissement Lapuyade à Peyrehorade	400,00 €
BAUTIAA	Nettoyage et broyage au lotissement Lapuyade à Peyrehorade	1 920,00 €

Lotissement Coum à Saint Aubin

SYDEC	Etude pour le préfibrage du Lotissement Coum de Haut à Saint Aubin	400,00 €
VISIO PLUS	Fabrication et affichage panneau Permis d'aménager modificatif au Lotissement à Saint Aubin	227,55 €
HOUDAIN	Constat panneau Permis d'aménager modificatif au Lotissement à Saint Aubin	262,67 €

ZAC Sud Landes à Hastings

GRAFIX	Création de panneaux chantier interdit au public à la ZAC Sud Landes à Hastings	285,00 €
SB PAYSAGE	Travaux abattage et élagage à la ZAC Sud Landes à Hastings	5 600,00 €
SYDEC NUMERIQUE	Etude et conseil fibre à la ZAC Sud Landes 1 à Hastings	400,00 €

ZAC des Trois Fontaines à Ondres

LAFITTE PAYSAGE	Abattage d'un arbre sur la ZAC des 3 Fontaines à Ondres	4 875,00 €
BIGOURDAN	Bornage des îlots 8, 9 et 10 sur la ZAC des 3 Fontaines à Ondres	3 190,00 €
LAFITTE PAYSAGE	Plantation d'une haie sur en limite de propriété "Duler" sur la ZAC des 3 Fontaines à Ondres	639,00 €
LAFITTE PAYSAGE	Entretien îlot S6 à la ZAC des 3 fontaines à Ondres	2 250,00 €
SYDEC	Branchement AEP îlot N3 à la ZAC des 3 fontaines à Ondres	2 010,51 €
SYDEC	Branchement EU îlot N3 à la ZAC des 3 fontaines à Ondres	2 624,20 €
COLAS	Déplacement de terre sur le S7 à la ZAC des 3 fontaines à Ondres	8 977,68 €
LAFITTE PAYSAGE	Dessouchage et entretien îlot S6 à la ZAC des 3 fontaines à Ondres	3 130,00 €
LAFITTE PAYSAGE	Coupe Saulaie S6 à la ZAC des 3 fontaines à Ondres	2 250,00 €
WEYLAND	Ateliers S8, 9 et 10 réalisés par l'équipe de concepteurs de la ZAC des 3 fontaines à Ondres	5 220,00 €
TROUILLOT	Ateliers S8, 9 et 10 réalisés par l'équipe de concepteurs de la ZAC des 3 fontaines à Ondres	3 900,00 €



ZAC Agrolandes à Haut Mauco

HUBICS	Réalisation d'une séquence Vidéo 3D à Xylomat 2 à la ZAC Agrolandes à Haut Mauco	1 400,00 €
EGAN	Travaux de maintien de zone humide site compensatoires à Haut-Mauco	9 100,00 €
NICOLAS GOUARDERES	Travaux de broyage des terrains non commercialisés à la ZAC Agrolandes à Haut-Mauco	715,00 €
SNB	Hydrocurage du poste de relevage et une partie du réseau à la ZAC Agrolandes à Haut Mauco	975,00 €
XPENERGIES CONSEILS	Étude de faisabilité sur mise en place géothermie à la ZAC Agrolandes à Haut Mauco	5 540,00 €
TOUTATIS	Création de visuels pour 2 panneaux 4 x 3 à la ZAC Agrolandes à Haut Mauco	700,00 €

ZA Pédebert à Hossegor

SOUBESTRE	Création fossé périphérique à la ZA Pédebert à Hossegor	16 317,64 €
BEVER	Entretien espaces communs du Lotissement Pédebert à Hossegor	1 950,00 €
ONF	Mise en place des compensations environnementales en lien avec la ZA Pédebert à Hossegor	4 226,00 €

Meilhan

GRAFIX	Dépose panneaux commercialisation à Meilhan	475,00 €
--------	---	----------

Lotissement Marcon à Pontenx Les Forges

SIGNAUX GIROD	Panneaux signalisation sur le lotissement Marcon à Pontenx les Forges	3 637,21 €
LAFITTE TP	Travaux de reprises avant rétrocession au Lotissement Marcon à Pontenx les forges	5 405,00 €

Lotissement l'Armagna à Labatut

SERIPUB	Affichage permis d'aménager modificatif au Lotissement l'Armagna à Labatut	230,00 €
SCP METRAL LABERENE	Constat d'huissier permis d'aménager modificatif au Lotissement Armagna à Labatut	277,50 €

Terrains Laborde à Saint Vincent de Paul

SETREL	Détection réseau de pluvial sur les terrains Laborde à Saint Vincent de Paul	2 915,00 €
LAFOURCADE	Repérage canalisation AEP au terrain Laborde à Saint Vincent de Paul	762,00 €
LE DEUN ET BONNET	Relevés géomètre canalisation AEP au terrain Laborde à Saint Vincent de Paul	250,00 €

Lotissement le Petit Bordenave à Heugas

PREMIER PLAN	Relevés topographiques pour étude bassin rétention hors lotissement Petit Bordenave à Heugas	1 225,00 €
ETEN ENVIRONNEMENT	Transmission des documents prévus par l'arrêté préfectoral à Heugas	650,00 €



SYDEC	Branchement eau potable au lotissement Petit Bordenave à Heugas	1 654,48 €
SARL DUNE	Division parcellaire C188 au lotissement Petit Bordenave à Heugas	602,50 €
SYDEC	Branchement eau potable SYDEC Sud Landes lot 2.1 au lotissement Petit Bordenave à Heugas	1 923,59 €

TOTAL marchés en Concession HT - 116 Marchés	5 281 697.27 €
---	-----------------------

Opérations propres

TITULAIRE	NATURE	MONTANT HT
-----------	--------	------------

Parc d'activités Atlantisud à Saint Geours de Maremne

TIMELAPSEGO	Construction d'une unité de production à Saint Geours de Maremne	929,00 €
SCP METRAL LABERENE	Constat d'huissier PCM01 pour la construction d'une unité de production (MaterrUp) à Saint Geours de Maremne	262,50 €
LORENZI	Travaux de reprise de peinture pour la construction d'une unité de production (MaterrUp) à Saint Geours de Maremne	1 090,00 €
FORGEARD	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension R+2 MatterUp concernant la construction d'une unité de production (MaterrUp) à Saint Geours de Maremne	18 000,00 €
CABINET FORGEARD ET ATELIER F	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'escalade à Saint Geours de Maremne	20 000,00 €
GEOFONDATION	Etudes G2PRO pour la construction d'une salle d'escalade (Hands Up) à Saint Geours de Maremne	2 975,00 €
CABINET FORGEARD ET ATELIER F	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une imprimerie à Saint Geours de Maremne	16 500,00 €
PLAN B	ESQ/APAS/APD/PC pour la construction d'un local associatif (Voisinage) à Saint Geours de Maremne	25 000,00 €
VIGEIS 40	Marché de coordination SPS dans le cadre de la construction d'une salle d'escalade à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	3 006,00 €
CABINET FORGEARD	Marché de MOE OPC dans le cadre de la construction d'une salle d'escalade à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	31 000,00 €
CABINET FORGEARD	Marché de MOE dans le cadre de la construction d'une salle d'escalade à la ZAC Atlantisud à Saint Geours de Maremne	39 000,00 €

SATEL

SOCOTEC CONSTRUCTION	Marché de prestations de service pour l'adhésion à un réseau professionnel de SEM et d'EPL	82 000,00 €
----------------------	--	-------------



Îlot Dulamon à Mont de Marsan

BEMOGE	Relevé topographique pour la requalification de l'îlot Dulamon à Mont de Marsan	1 802,00 €
BEMOGE	Relevé de façades pour la requalification de l'îlot Dulamon à Mont de Marsan	2 627,00 €
SESO	DDT + diagnostic amiante plomb pour la requalification de l'îlot Dulamon à Mont de Marsan	2 040,00 €
SOCOTEC CONSTRUCTION	Marché de contrôle technique pour la restructuration de l'îlot Dulamon à Mont de Marsan	12 080,00 €

Bâtiment AFPA de la Caserne Bosquet à Mont de Marsan

CLOTURES ET JARDINS DU MARSAN	Pose d'un portail coulissant et d'une clôture sur muret de l'AFPA (BAT 70) à Mont de Marsan	11 262,60 €
ENGIE SOLUTIONS	Réparation d'une fuite sur le réseau d'eau caserne Bosquet (BAT 70) à Mont de Marsan	305,00 €
PROTECTORA	Remplacement des détecteurs volumétriques et de la sirène extérieure à la mission Locale de Mont de Marsan	883,00 €
CLOTURES ET JARDINS DU MARSAN	Nettoyage de la zone containers de l'AFPA (BAT 70) à Mont de Marsan	2 600,00 €
ENGIE SOLUTIONS	Réparation de la pompe d'eau glacée du groupe froid Ciat Mission locale (BAT 70) à Mont de Marsan	830,00 €
ENGIE SOLUTIONS	Changement du disconnecteur non conforme à la Mission locale (BAT 70) à Mont de Marsan	417,13 €
ENGIE SOLUTIONS	Remplacement de 2 moteurs sur les ventilo-convecteurs à l'AFPA (BAT 70) à Mont de Marsan	465,00 €
ENGIE SOLUTIONS	Réparation en urgence d'une fuite d'eau dans le bureau du CIO à la Mission locale (BAT 70) à Mont de Marsan	400,00 €

Bâtiment à usage commercial à Saint Laurent de Gosse

ATELIER D'ARCHITECTURE CABANTOUS & HOULBREQUE	Etude de faisabilité portant sur la réalisation d'un bâtiment à usage commercial à Saint Laurent de Gosse	5 500,00 €
--	---	------------

Ecocampus à Capbreton

PREMIER PLAN	Levé topographique zone du Gaillou à Ecocampus à Capbreton	4 600,00 €
--------------	--	------------

TOTAL marchés en Opérations propres HT - 26 Marchés

285 574.23 €



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-2/2 Objet : RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENERLANDES)

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° G-2/2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par cet article du Code ;

VU le compte rendu d'activités de la Société ENERLANDES présenté au titre de l'année 2022 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental auquel est annexée une présentation synthétique réalisée par le cabinet CAP HORNIER ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ATTRACTIVITE, TOURISME et THERMALISME ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de se prononcer favorablement sur le compte rendu global d'activités de l'exercice 2022 de la société ENERLANDES, et de donner acte à M^{me} et MM. les Conseillers départementaux représentant le Département des Landes au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de ladite Société, de leur communication, conformément au détail figurant en annexe.

Signé par : Xavi FOUQUEN
Date : 18/11/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



ENERLANDES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE





RAPPORT ANNUEL SEML Enerlandes

Date de remise du rapport : 29/08/2023





Sommaire

<u>Contexte de notre intervention</u>	<u>P.3</u>
<u>Présentation générale et faits marquants</u>	<u>P.4</u>
<u>Revue analytique / Compte de résultat</u>	<u>P.5</u>
<u>Revue analytique / Compte de résultat - EBE</u>	<u>P.8</u>
<u>Vision rétrospective / Compte de résultat</u>	<u>P.9</u>
<u>Revue analytique / Bilan</u>	<u>P.10</u>



Contexte de notre intervention



Département des Landes
Direction Générale des Services –
Mission d'Inspection
23 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex



SEML Enerlandes
23 Rue Victor Hugo
40 025 Mont de Marsan

A l'attention du Conseil départemental des Landes

Le 29 août 2023

Rapport annuel – Bilan de l'activité

Conformément à votre cahier des charges et à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ; vous trouverez ci-joint notre rapport d'audit pour la SEML XL Enerlandes.

Le présent rapport a été établi à l'aide des pièces transmises par la structure.



Ivan Guillermier
*Directeur de projets
et chef de l'Agence
Sud-Ouest*



Sophie Guillon-Coudray
Avocate associée

Présentation générale et faits marquants

Activité de la structure :

La société SEML Enerlandes a été créée en 2008 et agit exclusivement auprès des collectivités locales, elle n'intervient pas dans le domaine privé, sauf à titre de co-actionnaire, sur les énergies autres que solaires.

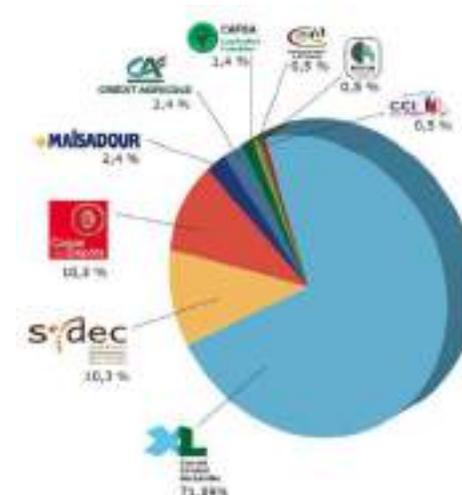
Ayant vocation à appuyer le développement des énergies renouvelables dans les Landes, la SEML Enerlandes, dont la principale activité est la production d'électricité, souhaite investir dans ce domaine en accompagnant les porteurs de projets. Par ailleurs, la SEML Enerlandes est elle-même porteuse de divers projets, et ce en vue de valoriser le territoire (travaux visant à intégrer une toiture photovoltaïque sur différents sites, remplacement de toiture par des panneaux solaires, etc.).

Faits marquants de l'année 2022 :

- Le concours d'Enerlandes à trois appels à manifestation d'intérêt (AMI) et pour lesquels la structure interviendrait soit en co-développement avec les SEM des départements concernés, avec SERGIES (*société productrice d'énergies renouvelables*) ou encore porterait en propre le financement du projet pour l'AMI lancé par la CC Landes Nature pour équiper de centrales photovoltaïques les toitures de 7 bâtiments communaux.
- En 2022, la SEML Enerlandes est toujours en attente d'une réponse de l'Administration fiscale sur la taxation à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les différentes installations concernées.
- Lors du Conseil d'administration qui s'est tenu en février 2023, la nécessité de fixer un objectif annuel de développement de nouveaux projets est apparue, entraînant potentiellement un besoin en recapitalisation pour les années à venir.

Répartition de l'actionnariat :

- Conseil Départemental des Landes (1 570 actions)
- Caisse des dépôts (225 actions)
- Sydec (225 actions)
- Aramis-Maisadour (52 actions)
- Crédit régionale du agricole (52 actions)
- Alliance Forêt Bois (30 actions)
- Autres (30 actions)



Source : Projet de rapport d'activité 2022



Revue analytique

Compte de résultat

Un résultat net qui s'améliore en 2022 (+26 K€) grâce notamment à la diminution des charges financières (-49 K€)

Concernant les produits d'exploitation :

- La production vendue connaît une faible croissance lors de l'année 2022 (+16 K€) et se situe à hauteur de 2 513 K€ contre 2 497 K€ en 2021

Concernant les charges d'exploitation :

- Sur l'exercice 2022, l'augmentation constatée des charges d'exploitation s'explique par la progression des autres achats et charges externes (+27 K€)
- Les autres charges quant à elles demeurent relativement stables sur la période

Les charges financières se réduisent à nouveau en 2022 (-49 K€).

L'impôt sur les sociétés s'établit à 164 K€, en léger recul par rapport à l'année antérieure.

Source : Rapports du commissaire au compte

En K€	2021	2022	En volume 21/22	En % 21/22
Produits d'exploitation	2 500	2 514	14	1%
Chiffre d'affaires	2 497	2 513	16	1%
Production vendue	2 497	2 513	16	1%
Autres recettes	3	1	-2	-65%
Reprises sur provisions, transferts de charges	3	1	-2	-65%
Autres produits	0	0	0	250%
Charges d'exploitation	1 704	1 746	43	2%
Charges	357	388	31	9%
<i>Autres achats et charges externes</i>	264	291	27	10%
<i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>	14	16	2	16%
<i>Salaires et traitements</i>	57	58	1	1%
<i>Charges sociales</i>	22	23	1	5%
<i>Autres charges</i>	0	0	0	150%
Excédent brut d'exploitation	2 142	2 125	-17	-1%
Dotations aux amortissements	1 347	1 358	11	1%
Sur immobilisation : Dot. Aux amortissements	1 347	1 358	11	1%
Résultat d'exploitation	796	767	-28	-4%
Charges financières	174	125	-49	-28%
<i>Intérêts et charges assimilées</i>	174	125	-49	-28%
Produits financiers	11	11	0	0%
<i>Autres intérêts et produits assimilés</i>	11	11	0	0%
Résultat financier	-163	-114	49	-30%
Charges exceptionnelles	13	18	5	39%
<i>Sur opération de gestion</i>	2	2	0	12%
<i>Sur opérations en capital</i>	11	16	5	44%
Produits exceptionnels	11	18	7	63%
<i>Sur opération de gestion</i>		1	1	
<i>Sur opération en capital</i>	11	17	6	53%
Résultat exceptionnel	-2	0	2	-99%
Impôt sur les sociétés (IS)	168	164	-4	-2%
Résultat net comptable	463	489	26	6%



Revue analytique

Compte de résultat

Des produits d'exploitation quasi uniquement constitués de la production vendue

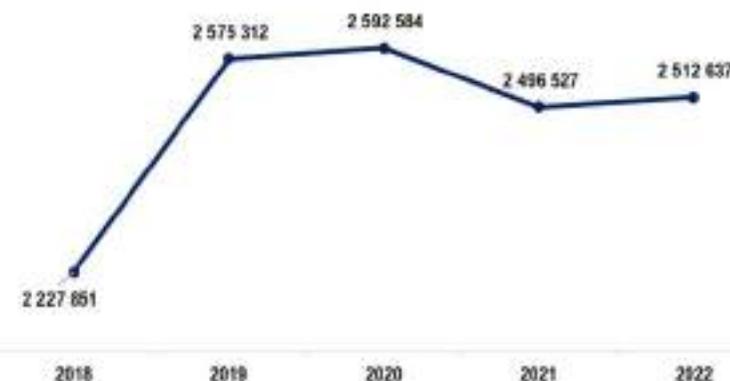
- La production vendue concerne la production électrique relevée sur les compteurs des 88 centrales photovoltaïques raccordées au 31/12/2022.
- Malgré l'ensoleillement beaucoup plus important que l'année précédente, la production vendue, quant à elle, n'a connu qu'une faible progression (+ 16 K€) en raison notamment de la baisse de productivité des centrales photovoltaïques dans leur ensemble.

Evolution de l'ensoleillement et de la production vendue sur la période 2018 - 2022



SEML Enerlandes - Rapport Annuel 2022

Evolution de la production vendue sur la période 2018 - 2022 (en €)





Revue analytique

Compte de résultat

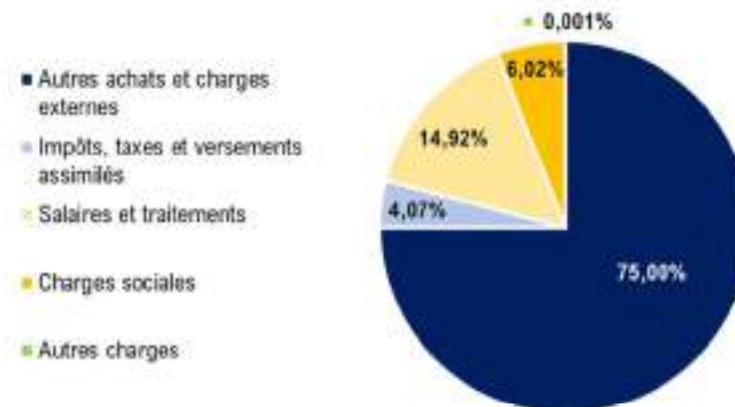
Des charges d'exploitation provenant majoritairement d'autres achats et charges externes

- Les charges d'exploitation d'Enerlandes sont principalement constituées d'autres achats et charges externes (75%), de salaires et traitements (15%), de charges sociales (6%), d'impôts et taxes (4%) et dans une très moindre mesure d'autres charges (0,001%).
- En 2022, la progression des charges d'exploitation provient quasi uniquement de la hausse des autres achats et charges externes (+27 K€) puisque les autres charges demeurent relativement stables.
- Les autres achats et charges externes sont notamment composés de charges liées à la maintenance des centrales (43%), aux assurances (20%), aux déplacements / formations (8%) et à la location ENEDIS (7%).
- En 2022, les charges en lien avec la maintenance des centrales ont connu une forte augmentation puisqu'elles passent d'environ 89 K€ en 2021 à environ 126 K€ en 2022, soit une hausse de 37 K€. Les charges liées à la location ENEDIS quant à elles diminuent légèrement (-5 K€) et s'établissent à presque 22 K€ à la fin de l'exercice.

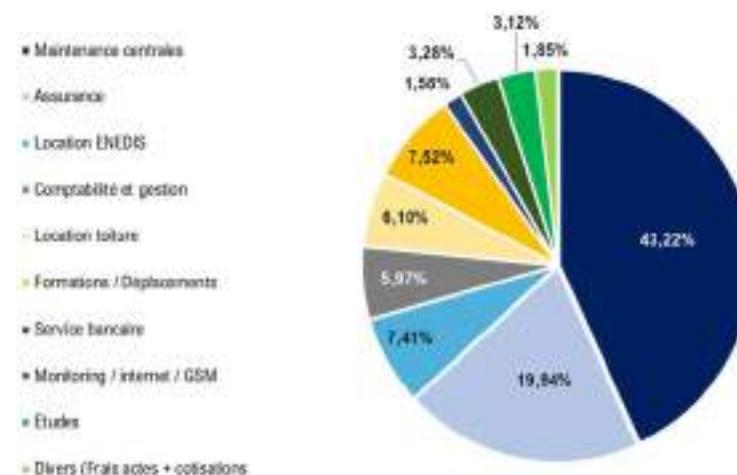
SEML Enerlandes - Rapport Annuel 2022



Répartition des typologies de charges



Répartition des charges externes



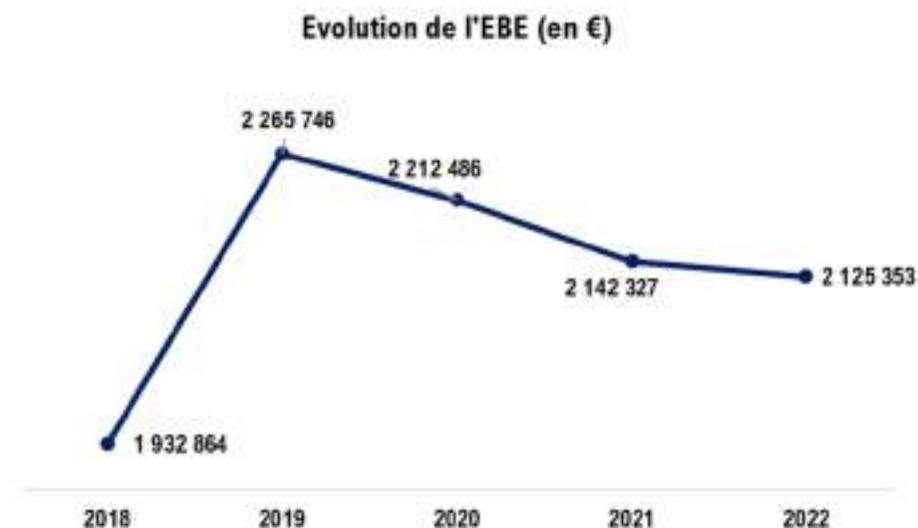


Revue analytique

Compte de résultat - EBE

Un EBE relativement stable sur la période 2019 à 2022

- Sur la période 2019 à 2022, en dépit des faibles diminutions constatées, l'EBE d'Enerlandes demeure relativement stable. En moyenne, sur cette période, ce dernier est à hauteur de 2 186 K€.
- En 2020, la baisse de l'EBE s'explique par la progression plus rapide des charges d'exploitation (+124 K€) par rapport aux produits d'exploitation (+21 K€). L'EBE de la structure atteint 2 212 K€ à la fin de l'exercice 2020.
- En 2021, la baisse de la production vendue (intrinsèquement liée à la baisse de l'ensoleillement et de la production d'énergie) a eu pour effet la diminution des produits d'exploitation (-99 K€). Cette baisse plus rapide des produits par rapports aux charges d'exploitation (-18 K€) a eu pour effet la diminution de l'EBE de la structure (-70 K€).
- En 2022, en dépit de l'augmentation des produits d'exploitation (+14 K€), la progression plus rapide des charges d'exploitation (+43 K€) a contribué à la diminution de l'EBE d'Enerlandes (-17 K€).

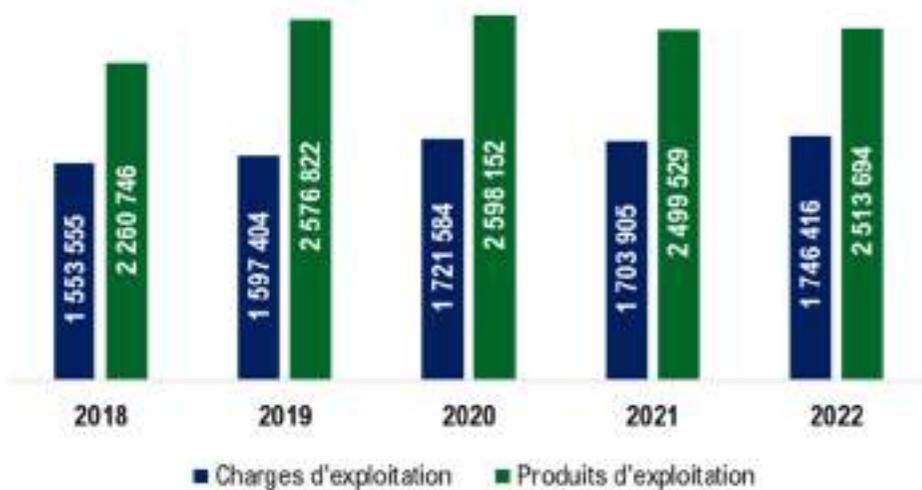




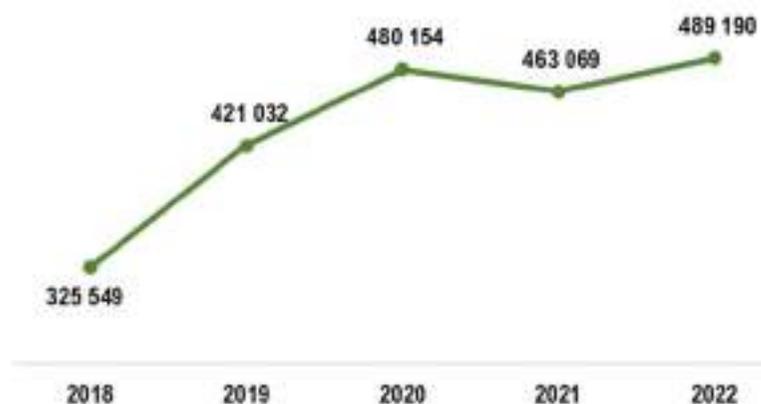
Vision rétrospective

Compte de résultat

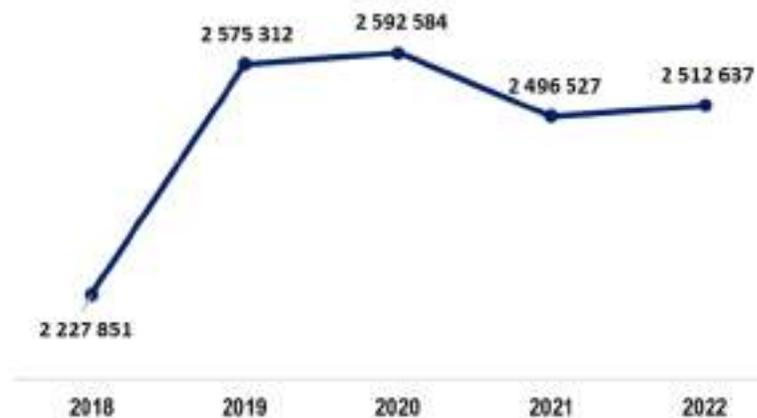
Evolution des charges et produits d'exploitation (en €)



Evolution du résultat net (en €)



Evolution du chiffre d'affaires (en €)





Revue analytique

Bilan

Une diminution considérable de l'actif immobilisé en 2022

- Les immobilisations sont constituées d'installations techniques, matériels et outillages et diminuent très fortement en 2022 (-1 311 K€) en raison de leur amortissement.
- Les fonds propres de la SEML Enerlandes progressent de nouveau par rapport à l'année 2021 grâce à la progression des réserves et du résultat net annuel.
- Les disponibilités progressent en 2022 (+130 K€) et atteignent 1 735 K€ à la fin de l'exercice.
- Enerlandes finance ses investissements principalement par des emprunts bancaires. Bien qu'ils soient en diminution en 2022, ces derniers représentent toutefois la très grande majorité des dettes de la structure.
- En 2022, la SEML Enerlandes a donné comme garanties, sur les prêts contractés auprès de la Caisse d'Épargne, des cessions DAILLY sur redevances EDF à venir à l'issue de la construction en cours des centrales.

Actif		
Net - En K€	2021	2022
Actif Immobilisé	6 782	5 739
Immobilisations corporelles	6 580	5 536
<i>dont Installations techniques, matériel et outillage</i>	6 524	5 213
<i>dont autres immobilisations corporelles</i>		1
<i>dont immobilisations en cours</i>	55	322
Immobilisations financières	203	203
<i>Titres immobilisés / activité de portefeuille</i>	200	200
<i>Autres immobilisations financières</i>	3	3

Actif circulant	2 618	2 602
Créances	896	826
<i>dont clients et comptes rattachés</i>	807	709
<i>dont autres créances</i>	89	117
Autres titres	94	18
Disponibilités	1 605	1 735
Comptes de régularisation - CCA	23	23

Passif		
Fonds propres	3 872	4 263
Capitaux propres	3 872	4 263
<i>Capital (dont versé : 2 184 000)</i>	2 184	2 184
<i>Réserve légale</i>	136	159
<i>Autres réserves</i>	1 089	1 430
<i>Résultat de l'exercice</i>	463	489

Dettes	5 529	4 078
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	5 410	4 008
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	102	54
Dettes fiscales et sociales	16	15



Revue analytique

Bilan

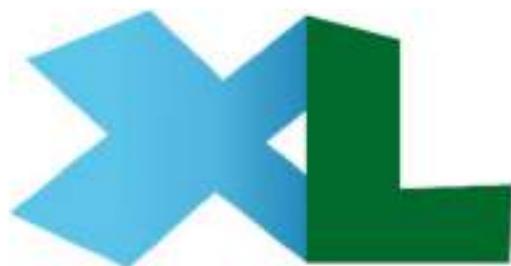
Une trésorerie nette en forte croissance s'établissant à 1 735 K€ à la fin de l'exercice 2022

- Le besoin en fonds de roulement diminue sensiblement entre 2021 et 2022 (-22 K€)
- Le fonds de roulement de la société reste relativement stable et est à hauteur de 2 531,7 K€ en 2022 contre 2 499,7 K€ en 2021.
- En 2022, la trésorerie de la SEML Enerlandes connaît une très forte croissance (+130 K€).
- Lors du Conseil d'administration qui s'est tenu en février 2023, la représentante de la Caisse des dépôts a attiré l'attention d'Enerlandes sur le fait que la trésorerie n'a pas vocation à financer des projets. Il est ainsi ressorti lors de ce Conseil qu'il était préférable pour Enerlandes de distribuer des dividendes et d'augmenter le capital social en vue de continuer le développement de la structure
- S'agissant de l'endettement net de la structure, il diminue significativement en 2022 en raison de la progression des disponibilités

	2021	2022
<i>a Créances clients</i>	806 673	709 156
<i>b Dettes fournisseurs</i>	102 095	54 440
c BFR d'exploitation (a-b)	704 578	654 716
<i>d Autres créances</i>	89 331	117 067
<i>e Autres dettes</i>	15 927	15 431
f BFR (hors exploitation) (d-e)	73 404	101 636
g BFR (c+f)	777 982	756 352
<i>h Capitaux propres</i>	3 871 653	4 262 563
<i>i Capitaux emprunts à moyen/long terme</i>	5 410 498	4 008 271
<i>j Actif immobilisé</i>	6 782 460	5 739 127
j FDR (h+i)-j	2 499 691	2 531 708
<i>k Valeurs mobilières de placement</i>	93 629	17 543
<i>l Charges constatés d'avance</i>	23 380	23 123
k Trésorerie nette (j-g)-k-l	1 604 700	1 734 690



Pour le département des Landes



Département
des Landes



Ivan Guillermier

Directeur de projets et chef de l'agence Sud-Ouest

81 Boulevard Pierre 1^{er}

33110 Le Bouscat

@ : iguillermier@caphornier.fr

Tél : 07 78 68 33 49



Sophie Guillon-Coudray

Avocate associée

Parc d'affaires Oberthur - 1 rue Raoul Ponchon

CS 34442 - 35044 RENNES Cedex, France

@ : s.guillon-coudray@cabinetcoudray.com

Tél : 02 99 30 16 28

SEML ENERLANDES

HOTEL DU DEPARTEMENT - 23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2022**

COMMISSARIAT
AUX COMPTES
AUDIT
CONSEIL

Philippe Lassus
Michel Delbast
Geneviève Labit

SEML ENERLANDES

HOTEL DU DEPARTEMENT - 23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la société ENERLANDES,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ENERLANDES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés en première page de l'annexe des comptes annuels concernant :

- La société demeure en l'attente d'une réponse précise de l'Administration concernant l'éventuelle taxation de la société à la Contribution Foncière des Entreprises.
- Les immobilisations sont enregistrées en globalité, il n'est pas constitué de composants.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait au Bouscat, le 21 juin 2023.

SCP Cabinet LASSUS et Associés



Geneviève LABIT



BILAN ACTIF

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs au 31/12/22			Valeurs au 31/12/21
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	19 877 438,42	14 664 618,40	5 212 820,02	6 524 368,91
Autres immobilisations corporelles	12 688,42	11 420,65	1 267,77	
Immobilisations corporelles en cours	322 238,76		322 238,76	55 290,60
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	200 000,00		200 000,00	200 000,00
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 800,00		2 800,00	2 800,00
TOTAL (I)	20 415 165,60	14 676 039,05	5 739 126,55	6 782 459,51
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	709 156,01		709 156,01	806 672,75
Autres créances (3)	117 066,86		117 066,86	89 331,06
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	17 542,76		17 542,76	93 629,02
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 734 689,54		1 734 689,54	1 604 700,17
Charges constatées d'avance (3)	23 123,38		23 123,38	23 380,34
TOTAL (II)	2 601 578,55		2 601 578,55	2 617 713,34
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL(I + II + III + IV + V)	23 016 744,15	14 676 039,05	8 340 705,10	9 400 172,85
<i>(1) Dont droit au bail</i>				
<i>(2) Dont à moins d'un an (brut)</i>				
<i>(3) Dont à plus d'un an (brut)</i>				

BILAN PASSIF

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 2 184 000,00)	2 184 000,00	2 184 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	159 039,59	135 886,14
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 430 333,83	1 088 698,20
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	489 189,68	463 069,08
SITUATION NETTE	4 262 563,10	3 871 653,42
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	4 262 563,10	3 871 653,42
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	4 008 271,30	5 410 497,72
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	54 439,83	102 094,64
Dettes fiscales et sociales	15 430,87	15 927,07
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	4 078 142,00	5 528 519,43
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	8 340 705,10	9 400 172,85
(1) Dont à plus d'un an	2 573 850,88	3 612 364,01
(1) Dont à moins d'un an	1 504 281,12	1 916 135,42
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises <i>dont à l'exportation :</i>				
Production vendue (biens et services) <i>dont à l'exportation :</i>	2 512 637	2 496 527	16 110	0,65
Montant net du chiffre d'affaires	2 512 637	2 496 527	16 110	0,65
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	1 050	3 000	-1 950	-64,99
Autres produits	7	2	5	276,97
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	2 513 694	2 499 529	14 166	0,57
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	291 245	264 120	27 125	10,27
Impôts, taxes et versements assimilés	15 789	13 570	2 219	16,35
Salaires et traitements	57 931	57 300	631	1,10
Charges sociales	23 371	22 210	1 162	5,23
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 358 075	1 346 703	11 372	0,84
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges	5	2	3	120,70
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 746 416	1 703 905	42 511	2,49
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	767 278	795 624	-28 346	-3,56
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée (III)				
Perte ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE (SUITE)

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation (3)				
Autres valeurs mobilières et créances d'actif immo. (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	11 085	11 108	-23	-0,21
Reprises sur prov. et dépréciations et transf. de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val.mob. de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	11 085	11 108	-23	-0,21
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	125 019	173 857	-48 838	-28,09
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mob. de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	125 019	173 857	-48 838	-28,09
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-113 934	-162 749	48 815	29,99
RÉSULTAT COURANT avt impôts (I-II+III-IV+V-VI)	653 344	632 875	20 469	3,23
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	1 100		1 100	
Sur opérations en capital	17 040	11 138	5 902	52,99
Reprises sur prov., dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	18 140	11 138	7 002	62,87
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	2 455	2 194	261	11,90
Sur opérations en capital	15 703	10 869	4 834	44,48
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	18 158	13 063	5 096	39,01
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-18	-1 925	1 907	99,06
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôt sur les bénéfices (X)	164 136	167 881	-3 745	-2,23
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	2 542 919	2 521 774	21 145	0,84
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 053 729	2 058 705	-4 976	-0,24
Bénéfice ou Perte	489 190	463 069	26 121	5,64

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total est de 8 340 705,10 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 489 189,68 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

les immobilisations sont enregistrées en globalité, chaque centrale photovoltaïque donnant lieu à une seule immobilisation corporelle, il n'est pas constitué de composants.

la SEML ENERLANDES est toujours en attente d'une réponse de l'Administration Fiscale quant à la taxation à la CFE sur les différentes installations.

Actuellement, toute nouvelle installation donne lieu à la création d'un établissement secondaire.

Conformément à la loi de finances rectificative N° 2012-354 du 14 mars 2012 et son article 283-2 quinquies, la TVA afférente à la production d'électricité d'origine photovoltaïque est désormais acquittée par l'acquéreur c'est à dire EDF ou GES.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2022 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement N° 2016-07 du 4 novembre 2016.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Méthode de décomposition des immobilisations :

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Installations techniques	14 ans
----------------------------	--------

Immobilisations financières

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CADRE A	IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations	
			suite à réévaluation	acquisitions
INCORPORALES	Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II			
CORPORELLES	Terrains			
	Constructions			
	Sur sol propre			
	Sur sol d'autrui			
	Instal.géné., agencés & aménagés const.			
	Installations techniques, matériel & outillage indust.	19 832 693		61 785
	Instal. gén., agencés & aménagés divers	9 368		
Autres immos corporelles				
Matériel de transport	1 609		1 712	
Matériel de bureau & info., mobilier				
Emballages récupérables & divers				
Immobilisations corporelles en cours	55 290		333 783	
Avances et acomptes				
	TOTAL III	19 898 960	333 783	63 497
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations			
	Autres titres immobilisés	200 000		
	Prêts et autres immobilisations financières	2 800		
	TOTAL IV	202 800		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		20 101 760	333 783	63 497

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légal Valeur d'origine
		par virt poste	par cessions		
INCORPORALES	Frais d'éts, de recherche & de dével. TOTAL I				
	Autres postes d'immob. incorporelles TOTAL II				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions				
	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Ins. gal. agen. amé. cons				
	Inst.tech., mat. outillage indust.			17 040	19 877 438
	Instal. gén., agencés, aménagés d.				9 368
Autres immos corporelles					
Matériel de transport				3 321	
Mat.bureau, info., mob.					
Emballages récup. div.					
Immos corporelles en cours	60 635		6 200	322 238	
Avances et acomptes					
	TOTAL III	60 635	23 240	20 212 365	
FINANCIÈRES	Part. évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés			200 000	
	Prêts & autres immob. financières			2 800	
	TOTAL IV			202 800	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		60 635	23 240	20 415 165	

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amort. sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL				
Terrains				
Constructions				
Sur sol propre				
Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. aménag. cons.				
Inst. techniques matériel et outil, industriels	13 308 324	1 357 631	1 337	14 664 618
Autres immos corporelles	9 368			9 368
Inst. générales agencem. amén. div.				
Matériel de transport				
Mat. bureau et informatique, mob.	1 609	444		2 053
Emballages récupérables divers				
TOTAL	13 319 301	1 358 075	1 337	14 676 039
TOTAL GENERAL	13 319 301	1 358 075	1 337	14 676 039

CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amort. fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements Fonds commercial Autres immos incorporelles							
TOTAL							
Terrains							
Sur sol propre							
Sur sol autrui							
Inst. agenc. et amén.							
Inst. techniques mat. et outil,							
Inst. gales, agenc. am divers							
Mat. transport							
Mat. bureau mobilier							
Emballages récup. divers							
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler Primes de remboursement des obligations							

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2) Autres immobilisations financières	2 800		2 800
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	709 156	709 156	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	14 429	14 429	
	Etat & autres coll. publiques	102 638	102 638	
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)				
Charges constatées d'avance	23 123	23 123		
TOTAUX		852 146	849 346	2 800
RECEVOIR	(1) Montant	- Créances représentatives de titres prêtés		
	(2) des	- Prêts accordés en cours d'exercice		
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		
		Prêts & avances consentis aux associés (Pers. physiques)		

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	23 123
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	23 123

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	537 965
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	537 965

CAPITAUX PROPRES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

AFFECTATION DU RÉSULTAT

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)

Report à nouveau de l'exercice précédent		
Résultat de l'exercice précédent		463 069
Prélèvements sur les réserves		
Total des prélèvements sur les réserves		
	TOTAL DES ORIGINES	463 069
Affectations aux réserves	- Réserves légales	23 153
	- Autres réserves	341 636
Dividendes		98 280
Autres répartitions		
Report à nouveau		
	TOTAL DES AFFECTATIONS	463 069

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

IL convient de signaler que la SEML ENERLANDES a donné comme garanties sur les prêts contractés auprès de la Caisse d'Épargne, des cessions DAILLY sur redevances EDF à venir lorsque la construction sera achevée. Quant aux prêts souscrits auprès du Crédit Agricole, ils sont garantis par du DAILLY sur EDF.

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine					
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine		4 008 271	1 434 410	1 673 979	899 881
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs & comptes rattachés		54 440	54 440		
Personnel & comptes rattachés		5 701	5 701		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux		4 935	4 935		
Etat & Impôts sur les bénéfices					
autres Taxe sur la valeur ajoutée		424	424		
collectiv. Obligations cautionnées					
publiques Autres impôts, taxes & assimilés		4 371	4 371		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés					
Groupe & associés (2)					
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)					
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAUX		4 078 142	1 504 281	1 673 979	899 881
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	345 198			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 539 771			
	(2) Montant divers emprunts, dettes/associés				

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	51 481
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	45 330
Dettes fiscales et sociales	10 973
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	107 784

ENGAGEMENTS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ENGAGEMENTS DONNÉS

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite au 31 décembre 2022 sont non significatives.

	AUTRES	DIRIGEANTS	FILIALES	PARTICIPATIONS	AUTRES ENTREPRISES LIÉES	MONTANT
Effets escomptés non échus Cautionnements, avals et garanties donnés par la société Engagements assortis de sûretés réelles Intérêts à échoir Assurances à échoir Autres engagements donnés : Contrats de crédits-bails Contrats de locations financement	363 491					363 491
TOTAL (1)	363 491					363 491
	AUTRES	DIRIGEANTS	PROVISIONS			MONTANT
Engagements en matière de pensions						
TOTAL	363 491					363 491

ENGAGEMENTS REÇUS

	AUTRES	DIRIGEANTS	FILIALES	PARTICIPATIONS	AUTRES ENTREPRISES LIÉES	MONTANT
Cautionnements, avals et garanties reçus par la société Sûretés réelles reçues Actions déposées par les administrateurs Autres engagements reçus						
TOTAL						

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

	Dettes garanties	Montant des sûretés
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL		

LES EFFECTIFS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

LES EFFECTIFS

	31/12/2022	31/12/2021
Personnel salarié :	1,00	1,00
Ingénieurs et cadres	1,00	1,00
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

SEML ENERLANDES
HOTEL DU DEPARTEMENT - 23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées
Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

COMMISSARIAT
AUX COMPTES
AUDIT
CONSEIL

SEML ENERLANDES

HOTEL DU DEPARTEMENT - 23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Philippe Lassus
Michel Delbast
Geneviève Labit

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

A l'Assemblée Générale de la société ENERLANDES,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTION DEJA APPROUVEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait au Bouscat, le 21 juin 2023

SCP Cabinet LASSUS et Associés


Geneviève LABIT





COMPTES ANNUELS

SEM ENERLANDES

23 RUE VICTOR HUGO
23 25 HOTEL DU DEPARTEMENT

40000 MONT DE MARSAN
Exercice clos le : 31 décembre 2022

APE : 7022Z

SIRET : 50987025900017

TEC GE FI
11 ILOT CAMPUS

Tél : 0558917689

E-mail : tec.ge.fi@wanadoo.fr

40990 SAINT-PAUL-LES-DAX

Fax : 0558913562

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



COMPTES ANNUELS	3
Attestation	4
Bilan Actif	5
Bilan Passif	6
Compte de résultat synthétique	7
DETAIL DES COMPTES	9
Bilan Actif Détaillé	10
Bilan Passif Détaillé	14
Compte résultat détaillé	16
ANNEXE COMPTABLE	21
ETATS DE GESTION	38
Chiffres significatifs	39
Soldes Intermédiaires de Gestion	40
Analyse de la trésorerie	41
Tableau de financement	42
Ratios	43
Ratios de gestion	44
Etat des immobilisations	45
Etat des emprunts	67
IMPRIMES FISCAUX	70
Réal Normal BIC	71

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



COMPTES ANNUELS

ATTESTATION

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

SEM ENERLANDES
Pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 01/01/2019, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan	8 340 705,10 €
- Chiffre d'affaires	2 512 637,10 €
- Résultat net comptable	489 189,68 €

Fait à St Avit,
Le 30/04/2023.

Castaing Jean Marc,
autorisé à exercer la profession d'expert comptable.

BILAN ACTIF

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



ACTIF	Valeurs au 31/12/22			Valeurs au 31/12/21
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	19 877 438,42	14 664 618,40	5 212 820,02	6 524 368,91
Autres immobilisations corporelles	12 688,42	11 420,65	1 267,77	
Immobilisations corporelles en cours	322 238,76		322 238,76	55 290,60
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	200 000,00		200 000,00	200 000,00
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 800,00		2 800,00	2 800,00
TOTAL (I)	20 415 165,60	14 676 039,05	5 739 126,55	6 782 459,51
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	709 156,01		709 156,01	806 672,75
Autres créances (3)	117 066,86		117 066,86	89 331,06
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	17 542,76		17 542,76	93 629,02
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 734 689,54		1 734 689,54	1 604 700,17
Charges constatées d'avance (3)	23 123,38		23 123,38	23 380,34
TOTAL (II)	2 601 578,55		2 601 578,55	2 617 713,34
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	23 016 744,15	14 676 039,05	8 340 705,10	9 400 172,85
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 2 184 000,00)	2 184 000,00	2 184 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	159 039,59	135 886,14
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 430 333,83	1 088 698,20
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	489 189,68	463 069,08
SITUATION NETTE	4 262 563,10	3 871 653,42
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	4 262 563,10	3 871 653,42
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	4 008 271,30	5 410 497,72
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	54 439,83	102 094,64
Dettes fiscales et sociales	15 430,87	15 927,07
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	4 078 142,00	5 528 519,43
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	8 340 705,10	9 400 172,85
(1) Dont à plus d'un an	2 573 860,88	3 612 364,01
(1) Dont à moins d'un an	1 504 281,12	1 916 155,42
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTES DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises <i>dont à l'exportation :</i>				
Production vendue (biens et services) <i>dont à l'exportation :</i>	2 512 637	2 496 527	16 110	0,65
Montant net du chiffre d'affaires	2 512 637	2 496 527	16 110	0,65
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	1 050	3 000	-1 950	-64,99
Autres produits	7	2	5	276,97
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	2 513 694	2 499 529	14 166	0,57
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	291 245	264 120	27 125	10,27
Impôts, taxes et versements assimilés	15 789	13 570	2 219	16,35
Salaires et traitements	57 931	57 300	631	1,10
Charges sociales	23 371	22 210	1 162	5,23
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 358 075	1 346 703	11 372	0,84
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges	5	2	3	120,70
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 746 416	1 703 905	42 511	2,49
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	767 278	795 624	-28 346	-3,56
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée (III)				
Perte ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTES DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation (3)				
Autres valeurs mobilières et créances d'actif immo.(3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	11 085	11 108	-23	-0,21
Reprises sur prov. et dépréciations et transf. de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val.mob. de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	11 085	11 108	-23	-0,21
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	125 019	173 857	-48 838	-28,09
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mob. de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	125 019	173 857	-48 838	-28,09
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-113 934	-162 749	48 815	29,99
RÉSULTAT COURANT avt impôts (I-II+III-IV+V-VI)	653 344	632 875	20 469	3,23
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	1 100		1 100	
Sur opérations en capital	17 040	11 138	5 902	52,99
Reprises sur prov., dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	18 140	11 138	7 002	62,87
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	2 455	2 194	261	11,90
Sur opérations en capital	15 703	10 869	4 834	44,48
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	18 158	13 063	5 096	39,01
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-18	-1 925	1 907	99,06
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôt sur les bénéfices (X)	164 136	167 881	-3 745	-2,23
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	2 542 919	2 521 774	21 145	0,84
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 053 729	2 058 705	-4 976	-0,24
Bénéfice ou Perte	489 190	463 069	26 121	5,64

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



DETAIL DES COMPTES

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/22	Valeurs nettes au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Installations tech., matériel et outillages indus.	5 212 820,02	6 524 368,91	-1 311 548,89	-20,10
2150010000 CIS ST VINCENT DE TYROSSE	346 757,76	346 757,76		
2150020000 TENNIS MOLIETS 1	384 943,97	384 943,97		
2150030000 EMMAÛS TARNOS	459 141,80	459 141,80		
2150040000 ATLANTISUD ST GEOURS DE MARENN	1 889 168,57	1 889 168,57		
2150050000 SALLE POLYVALENTE TOSSE	370 370,18	370 370,18		
2150060000 FOYER RURAL ESTIGARDE	227 753,53	227 753,53		
2150070000 TENNIS MOLIETS 2	430 087,10	430 087,10		
2150080000 HALL DES SPORTS GEAUNE	331 214,72	331 214,72		
2150090000 HALL DES SPORTS CASSEN	309 532,14	309 532,14		
2150100000 AÉRODROME AIRE SUR ADOUR	527 437,74	527 437,74		
2150110000 ECOLE PRIMAIRE SORT EN CHALOSS	121 633,78	121 633,78		
2150120000 GYMNASE DE MORCENX	441 640,46	441 640,46		
2150130000 GYMNASE DE PNTONX	309 907,34	309 907,34		
2150140000 ECOLE PRIMAIRE PONTONX	161 141,91	161 141,91		
2150150000 ATELIERS MUNICIPAUX TYROSSE	310 080,78	310 080,78		
2150160000 GYMNASE DE DOAZIT	293 197,80	293 197,80		
2150170000 VIEILLE TURSAN SALLE DES SPORT	252 773,77	252 773,77		
2150180000 AIRE/ADOUR HALL DES SPORTS	811 113,70	811 113,70		
2150190000 HALL DES SPORTS DE POUILLON	274 452,34	274 452,34		
2150200000 MAISON DE RETRAITE DE PARENTIS	420 099,96	420 099,96		
2150220000 HALL DES SPORTS LABOUHEYRE	381 818,85	381 818,85		
2150230000 COLLEGE GABARRET	417 960,14	417 960,14		
2150240000 COLLEGE DE MIMIZAN	190 187,75	190 187,75		
2150250000 HALL DES SPORTS ST AUBIN	201 738,31	201 738,31		
2150260000 SALLE LALOUBERE ST SEVER	437 668,13	437 668,13		
2150270000 TENNIS HOSSEGOR	430 708,75	430 708,75		
2150280000 PEYREHORADE HALL DES SPORTS	350 104,21	350 104,21		
2150290000 COLLEGE BISCARROSSE	81 340,69	81 340,69		
2150300000 ADAPEI DU MARCADET MONT DE MAR	133 046,80	133 046,80		
2150310000 COLLEGE ST PAUL LES DAX	493 484,00	493 484,00		
2150320000 ECOLE MATERNELLE SOUSTONS	130 584,00	130 584,00		
2150340000 COMPLEXE LARRENDART ONDRES	268 866,90	268 866,90		
2150350000 COLLEGE CEL LE GAUCHER	327 674,54	327 674,54		
2150360000 FOYER ARNAUDIN ST PAUL	128 387,94	128 387,94		
2150370000 COLLEGE DURUY MT DE MARSAN	340 375,64	340 375,64		
2150380000 COLLEGE DE MUGRON	243 974,00	243 974,00		
2150390000 COLLEGE PARENTIS	318 789,64	318 789,64		
2150410000 CAZERES HALL DES SPORTS	250 785,13	250 785,13		
2150420000 COLLEGE DE GEAUNE	168 395,07	168 395,07		
2150430000 GYMNASE DE MIMBASTE	253 017,75	253 017,75		
2150440000 CANTINE ST PAUL EN BORN	54 629,57	54 629,57		
2150450000 HALL DES SPORTS STE COLOMBE	174 372,32	174 372,32		
2150470000 ARENES SAMADET	268 876,00	268 876,00		
2150480000 RDTL ST VINCENT DE PAUL	173 559,85	173 559,85		
2150500000 PARL MONT DE MARSAN	193 427,18	193 427,18		
2150510000 RDTL MONT DE MARSAN	64 041,12	64 041,12		
2150520000 ATELIERS MUNICIPAUX BOUGUEI	42 367,16	42 367,16		
2150540000 ECOLE DE TOSSE	158 716,18	158 716,18		
2150550000 ECOLE DE PARENTIS	152 578,65	152 578,65		
2150590000 HANGAR COMMUNAL TOSSE	67 502,16	67 502,16		
2150600000 COLLEGE DE SOUSTONS	198 799,94	198 799,94		
2150610000 FOYER RURAL BOURDALAT	65 719,16	65 719,16		
2150620000 HANGAR A TABAC AIRE/ADOUR	90 524,30	90 524,30		
2150640000 FOYER BOUGUE 2	81 592,16	81 592,16		
2150650000 GYMNASE BIAROTTE TARNOS	61 264,76	61 264,76		

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/22	Valeurs nettes au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
2150660000 RESIDENCE HLM LA PINCE ST PAUL	63 545,83	63 545,83		
2150670000 TARNOS COLLEGE LANGEVIN WALLON	45 465,59	45 465,59		
2150680000 ST MARTIN SEIGNANX ECOLE EMILE	137 586,23	137 586,23		
2150700000 AUBAGNAN SALLE DES FETES	55 963,64	55 963,64		
2150710000 ST MARTIN SEIGNANX MUR A GAUCH	151 094,64	151 094,64		
2150720000 ST MARTIN ECOLE JULES FERRY	46 915,59	46 915,59		
2150730000 ST MARTIN ECOLE PAULINE KERGOM	56 503,29	56 503,29		
2150740000 HALL DES SPORTS ST JULIEN EN B	121 765,53	121 765,53		
2150750000 BISCA CENTRE DE LOISIRS RUE L	54 755,00	54 755,00		
2150760000 PAILLEUSE YGOS ST SATURNIN	70 364,03	70 364,03		
2150770000 PARL CHEMIN DE MACY	61 202,91	61 202,91		
2150780000 CPIE ST MARTIN DE SEIGNANX	53 677,97	53 677,97		
2150790000 ATELER SOUSTONS	56 310,05	56 310,05		
2150800000 MORCENX BATIEMENT GIRONSACQ	67 458,60	67 458,60		
2150820000 MORCENX BATIMENT GAMBETTA	43 853,70	43 853,70		
2150830000 MAIS SOLAR AGRALIA MONTAUT	894 211,27	894 211,27		
2150840000 MAIS SOLAR POUILLON	142 659,81	142 659,81		
2150845000 MAIS SOLAR ST LON LES MINES	306 854,13	306 854,13		
2150850000 MAIS SOLAR ST CRICQ CHALOSSE	145 151,86	145 151,86		
2150860000 MAIS SOLAR ST JEAN DE MARSACQ	136 204,93	136 204,93		
2150870000 MAIS SOLAR HAUT MAUCO ESTIBEAU	194 724,55	194 724,55		
2150880000 LABRIT 940R DE MDM, PARK OMBRI	291 624,38	299 124,38	-7 500,00	-2,51
2150890000 HAUT MAUCO AGROLANDES	45 136,89	45 136,89		
2150900000 MORCENX 8 MAI HALLE DES SPORTS	307 150,67	316 690,67	-9 540,00	-3,01
2150910000 LEGAILLOU, IALLEEBISQUINE, CAPBR	117 655,97	116 505,97	1 150,00	0,99
2150930000 COUSINS, 40230 ST GEOURS DE M	79 638,10	79 638,10		
2150940000 CENTR SOUSTON UTD 14 R MOSCOU	60 635,16		60 635,16	
2815001000 AM	-315 334,87	-290 576,37	-24 758,50	-8,52
2815002000 AM	-344 867,04	-317 382,04	-27 485,00	-8,66
2815003000 AM	-417 725,87	-384 943,15	-32 782,72	-8,52
2815004000 AM	-1 533 180,25	-1 398 293,61	-134 886,64	-9,65
2815005000 AM	-325 182,07	-298 737,64	-26 444,43	-8,85
2815006000 AM	-214 164,23	-197 902,63	-16 261,60	-8,22
2815007000 AM	-370 462,03	-339 753,81	-30 708,22	-9,04
2815008000 AM	-289 765,55	-266 116,82	-23 648,73	-8,89
2815009000 AM	-277 736,30	-255 635,71	-22 100,59	-8,65
2815010000 AM	-490 499,01	-452 839,95	-37 659,06	-8,32
2815011000 AM	-106 412,19	-97 727,54	-8 684,65	-8,89
2815012000 AM	-387 248,60	-355 715,47	-31 533,13	-8,86
2815013000 AM	-266 205,48	-244 078,10	-22 127,38	-9,07
2815014000 AM	-123 290,35	-111 784,81	-11 505,54	-10,29
2815015000 AM	-269 430,69	-247 290,92	-22 139,77	-8,95
2815016000 AM	-252 550,33	-231 616,01	-20 934,32	-9,04
2815017000 AM	-204 847,56	-186 799,51	-18 048,05	-9,66
2815018000 AM	-671 949,76	-614 036,24	-57 913,52	-9,43
2815019000 AM	-236 839,32	-217 243,42	-19 595,90	-9,02
2815020000 AM	-327 851,36	-297 856,22	-29 995,14	-10,07
2815022000 AM	-321 991,49	-294 729,62	-27 261,87	-9,25
2815023000 AM	-330 908,32	-301 065,97	-29 842,35	-9,91
2815024000 AM	-151 858,91	-138 279,50	-13 579,41	-9,82
2815025000 AM	-171 368,72	-156 964,60	-14 404,12	-9,18
2815026000 AM	-341 127,55	-309 878,05	-31 249,50	-10,08
2815027000 AM	-362 708,01	-331 955,41	-30 752,60	-9,26
2815028000 AM	-293 092,78	-268 095,34	-24 997,44	-9,32
2815029000 AM	-64 399,26	-58 591,53	-5 807,73	-9,91
2815030000 AM	-109 691,78	-100 192,24	-9 499,54	-9,48
2815031000 AM	-406 858,00	-371 623,24	-35 234,76	-9,48
2815032000 AM	-107 816,80	-98 493,10	-9 323,70	-9,47
2815034000 AM	-190 294,18	-171 095,93	-19 198,25	-11,22
2815035000 AM	-261 702,72	-238 306,76	-23 395,96	-9,82
2815036000 AM	-95 030,45	-85 863,55	-9 166,90	-10,68
2815037000 AM	-269 482,96	-245 180,14	-24 302,82	-9,91

791

11/92

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/22	Valeurs nettes au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
2815038000 AM	-193 159,61	-175 739,87	-17 419,74	-9,91
2815039000 AM	-252 392,85	-229 631,27	-22 761,58	-9,91
2815041000 AM	-183 624,47	-165 718,41	-17 906,06	-10,81
2815042000 AM	-122 129,21	-110 105,80	-12 023,41	-10,92
2815043000 AM	-182 799,33	-164 733,86	-18 065,47	-10,97
2815044000 AM	-40 400,72	-36 500,17	-3 900,55	-10,69
2815045000 AM	-125 599,26	-113 149,08	-12 450,18	-11,00
2815047000 AM	-184 013,64	-164 815,89	-19 197,75	-11,65
2815048000 AM	-116 714,84	-104 322,67	-12 392,17	-11,88
2815050000 AM	-123 167,06	-109 356,36	-13 810,70	-12,63
2815051000 AM	-39 902,22	-35 329,68	-4 572,54	-12,94
2815052000 AM	-25 464,71	-22 439,69	-3 025,02	-13,48
2815054000 AM	-93 349,07	-82 016,73	-11 332,34	-13,82
2815055000 AM	-88 498,06	-77 603,94	-10 894,12	-14,04
2815059000 AM	-40 170,18	-35 350,53	-4 819,65	-13,63
2815060000 AM	-116 766,59	-102 572,27	-14 194,32	-13,84
2815061000 AM	-38 157,29	-33 464,94	-4 692,35	-14,02
2815062000 AM	-52 792,93	-46 329,49	-6 463,44	-13,95
2815064000 AM	-49 526,44	-43 700,76	-5 825,68	-13,33
2815065000 AM	-31 292,16	-26 917,86	-4 374,30	-16,25
2815066000 AM	-26 556,60	-22 019,43	-4 537,17	-20,61
2815067000 AM	-22 482,72	-19 236,48	-3 246,24	-16,88
2815068000 AM	-69 046,47	-59 222,81	-9 823,66	-16,59
2815070000 AM	-27 829,45	-23 833,65	-3 995,80	-16,77
2815071000 AM	-74 536,45	-63 748,29	-10 788,16	-16,92
2815072000 AM	-24 177,14	-20 827,37	-3 349,77	-16,08
2815073000 AM	-29 286,17	-25 251,84	-4 034,33	-15,98
2815074000 AM	-53 714,07	-45 020,01	-8 694,06	-19,31
2815075000 AM	-25 566,25	-21 656,74	-3 909,51	-18,05
2815076000 AM	-29 447,90	-24 423,91	-5 023,99	-20,57
2815077000 AM	-24 241,71	-19 871,82	-4 369,89	-21,99
2815078000 AM	-22 528,57	-18 695,96	-3 832,61	-20,50
2815079000 AM	-20 784,23	-16 763,69	-4 020,54	-23,98
2815080000 AM	-25 608,55	-20 792,01	-4 816,54	-23,17
2815082000 AM	-15 925,49	-12 794,34	-3 131,15	-24,47
2815083000 AM	-520 989,68	-476 279,12	-44 710,56	-9,39
2815084000 AM	-87 974,44	-81 005,66	-6 968,78	-8,60
2815084500 AM	-180 857,33	-165 514,62	-15 342,71	-9,27
2815085000 AM	-89 005,70	-82 049,81	-6 955,89	-8,48
2815086000 AM	-81 270,70	-74 460,45	-6 810,25	-9,15
2815087000 AM	-120 427,51	-110 691,28	-9 736,23	-8,80
2815089000 AM	-7 878,75	-4 614,65	-3 264,10	-70,73
2815090000 AM	-59 987,92	-39 230,22	-20 757,70	-52,91
2815091000 AM	-11 050,31	-2 644,77	-8 405,54	-317,82
2815093000 AM	-6 919,67	-1 231,20	-5 688,47	-462,03
2815094000 AM	-2 729,19		-2 729,19	
Autres immobilisations corporelles	1 267,77		1 267,77	
2181000000 INST GENE AGENC AMENAG DIVERS	9 367,50	9 367,50		
2183000000 MAT DE BUREAU & MAT INFORMATIQ	3 320,92	1 609,19	1 711,73	106,37
2818100000 AMOR INST.GLE.AGT.AM	-9 367,50	-9 367,50		
2818300000 AMORT MAT BUREAU INFORMATIQUE	-2 053,15	-1 609,19	-443,96	-27,59
Immobilisations corporelles en cours	322 238,76	55 290,60	266 948,16	482,81
2310000000 IMMOS CORPORELLES EN COURS		6 200,00	-6 200,00	-100,00
2315081000 LA CROQUE CENTRALE AU SOL RION	9 059,30	9 059,30		
2315094000 14 R DE MOSCOU, 40140SOUSTONS		40 031,30	-40 031,30	-100,00
2315095000 LYCE G CRAMPE, AIRE	299 362,00		299 362,00	
2315096000 HANGER, POUYDESSEAUX	4 470,00		4 470,00	
2315097000 TENNIS EQUILAND CASSEN	2 920,00		2 920,00	
2315100000 BIAUDOS HALLES COUVERTURE	6 427,46		6 427,46	

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/22	Valeurs nettes au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
Immobilisations financières (2)				
Autres titres immobilisés	200 000,00	200 000,00		
2721000000 DROIT DE CREANCE- OBLIGATIONS	200 000,00	200 000,00		
Autres immobilisations financières	2 800,00	2 800,00		
2750000000 DEPOT CAUTIONNEMENTS VERSES	2 800,00	2 800,00		
TOTAL (I)	5 739 126,55	6 782 459,51	-1 043 332,96	-15,38
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances (3)				
Créances Clients et comptes rattachés (3)	709 156,01	806 672,75	-97 516,74	-12,09
411EDF EDF	56 082,62	19 162,96	36 919,66	192,66
411GASCOGN GASCOGNE ENERGIES SERVICES	115 108,19	2 624,92	112 483,27	
4181000000 CLTS FACT A ETABLIR	537 965,20	784 884,87	-246 919,67	-31,46
Autres (3)	117 066,86	89 331,06	27 735,80	31,05
4440000000 ETAT IMPOT/BENEFICES	14 429,00	17 729,00	-3 300,00	-18,61
4456200000 TVA DED IMMOBILISATIONS 20.0 %		56 645,07	-56 645,07	-100,00
4456201000 TVA DED IMMOBILISATIONS 20.0 %	75 545,26		75 545,26	
4456600000 TVA DEDUCTIBLE ABS	13 207,97	3 544,56	9 663,41	272,63
4456660000 TVA DEDUCTIBLE ABS INTRA	189,39		189,39	
4456700000 CREDIT TVA A REPORTER	9 652,00		9 652,00	
4458300000 REMBOURSEMENT TVA DEMANDE		9 365,00	-9 365,00	-100,00
4458600000 TVA S/FACT NON PARVENUES	4 043,24	2 047,39	1 995,85	97,48
4780000000 AUTRES COMPTES TRANSITOIRES		0,04	-0,04	-100,00
Valeurs mobilières de placement				
Autres titres	17 542,76	93 629,02	-76 086,26	-81,26
5080300000 CE 0103918252163 LIVRET B	17 542,76	17 533,99	8,77	0,05
5082000000 DAT CIC		76 095,03	-76 095,03	-100,00
Disponibilités	1 734 689,54	1 604 700,17	129 989,37	8,10
5120000000 CDC	914 028,59	825 659,94	88 368,65	10,70
5121000000 CRCA CPT 110	270 874,35	350 525,63	-79 651,28	-22,72
5121300000 CRCA CPT 33429 MAISSOLAR	9 696,28	36 121,22	-26 424,94	-73,16
5122000000 CE 0800013915930	41 828,71	60 682,84	-18 854,13	-31,07
5123000000 CIC FR761005719005000910299017	565,48	182,35	383,13	210,11
5124000000 BP FR2320041010012089697D02243	497 696,13	331 528,19	166 167,94	50,12
Charges constatées d'avance (3)	23 123,38	23 380,34	-256,96	-1,10
4860000000 CHARGES CONSTATEES AVANCE	23 123,38	23 380,34	-256,96	-1,10
TOTAL (II)	2 601 578,55	2 617 713,34	-16 134,79	-0,62
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	8 340 705,10	9 400 172,85	-1 059 467,75	-11,27

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 2 184 000,00)	2 184 000,00	2 184 000,00		
1013000000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	2 184 000,00	2 184 000,00		
Réserves				
Réserve légale	159 039,59	135 886,14	23 153,45	17,04
1061000000 RESERVE LEGALE	159 039,59	135 886,14	23 153,45	17,04
Autres réserves	1 430 333,83	1 088 698,20	341 635,63	31,38
1068000000 AUTRES RESERVES	1 430 333,83	1 088 698,20	341 635,63	31,38
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	489 189,68	463 069,08	26 120,60	5,64
SITUATION NETTE	4 262 563,10	3 871 653,42	390 909,68	10,10
TOTAL (I)	4 262 563,10	3 871 653,42	390 909,68	10,10
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL (I) Bis				
PROVISIONS				
TOTAL (II)				
DETTES (1)				
Emprunts et dettes aup. des établis. de crédit (2)	4 008 271,30	5 410 497,72	-1 402 226,42	-25,92
1600000000 EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES		185 651,58	-185 651,58	-100,00
1640010000 PRET CRCA N°835018 TYROSSE	49 894,05	74 188,56	-24 294,51	-32,75
1640020000 PRET CRCA N°728471 AIRE/ADOUR	12 081,19	23 816,20	-11 735,01	-49,27
1640030000 PRET CRCA N°161809 TARNOS	66 003,44	97 593,57	-31 590,13	-32,37
1640040000 PRET CE N°A3310031 TOSSE		30 428,77	-30 428,77	-100,00
1640050000 PRET CE N°A331005Q		12 795,12	-12 795,12	-100,00
1640060000 PRET CE N°A331003G		37 908,02	-37 908,02	-100,00
1640070000 PRET CE N°331003D GEAUNE		24 281,45	-24 281,45	-100,00
1640080000 PRET CRCA N°337491		93 688,05	-93 688,05	-100,00
1640090000 PRET CRCA N°35009 MOLIETS	32 931,91	65 294,24	-32 362,33	-49,56
1641000000 EMPRUNTS (A DETAILLER)	237 434,63	349 738,72	-112 304,09	-32,11
1641100000 PRET CE N°A331003E	24 936,42	48 913,94	-23 977,52	-49,02
1641200000 PRET CE N°A331004C	178 855,21	351 162,61	-172 307,40	-49,07
1641300000 PRET CE N°A331005P	17 126,72	33 636,08	-16 509,36	-49,08
1641400000 PRET CE N°A33100CU	30 100,12	59 143,14	-29 043,02	-49,11
1641500000 PRET CRCA N°72470520	235 716,90	348 534,15	-112 817,25	-32,37
1641600000 PRET CE N°A331005O	73 809,24	144 957,52	-71 148,28	-49,08
1641700000 PRET CEN°A33100CS	40 736,71	80 042,65	-39 305,94	-49,11
1641800000 PRET CE N°A33100Q3	7 998,77	15 727,04	-7 728,27	-49,14
1641900000 PRET CRCA N° 76030479	426 167,18	560 160,66	-133 993,48	-23,92
1642000000 PRET CRCA N°77842754	183 932,47	270 640,08	-86 707,61	-32,04
1642100000 PRET CE N°A331100A	25 825,82	50 778,48	-24 952,66	-49,14
1642200000 PRET CE N°A331100COO	38 819,96	76 327,19	-37 507,23	-49,14
1642300000 PRET CE N° A331100D0	32 173,87	63 259,88	-31 086,01	-49,14
1642400000 PRET CE N°A331100E0	22 748,45	44 727,65	-21 979,20	-49,14
1642500000 PRET CRCA N°00084644490	60 877,41	75 022,34	-14 144,93	-18,85
1642600000 PRET CRCA N° 00084644800	92 554,18	114 059,24	-21 505,06	-18,85
1642700000 PRET CRCA N° 00084644794	20 127,73	24 804,42	-4 676,69	-18,85
1642800000 PRET CRCA N°00084644810	40 899,90	50 403,05	-9 503,15	-18,85
1642810000 PRET CRCA N° 135 519	168 505,30	193 104,01	-24 598,71	-12,74
1642820000 PRET CRCA N° 143 975	28 134,72	32 241,88	-4 107,16	-12,74
1642830000 PRET CRCA N° 178947	138 894,37	159 232,35	-20 337,98	-12,77
1642840000 PRET CRCA N°1000363587	320 504,45	353 270,00	-32 765,55	-9,27
1642850000 PRET BP N°LBP00001413	234 753,00	254 932,00	-20 179,00	-7,92
1642860000 PRET MAISOLAR	207 407,40	325 925,92	-118 518,52	-36,36
1642870000 PRET BP N°LBP00006646	184 285,77	201 428,61	-17 142,84	-8,51
1642880000 PRET BP N°LBP00011187	144 915,27	155 118,91	-10 203,64	-6,58

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
1642890000 PRET BP N°LBP00007456	233 188,94	254 077,03	-20 888,09	-8,22
1642900000 BP LBP 00014459	48 536,76		48 536,76	
1642910000 PB LBP 00015978PART DEB SANSPL	295 912,00		295 912,00	
1688400000 EMP AUPRES ETS DE CREDIT	51 481,04	73 482,61	-22 001,57	-29,94
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	54 439,83	102 094,64	-47 654,81	-46,68
401AUTO AUTOROUTE		97,90	-97,90	-100,00
401AUTOROU AUTOROUTE	82,20		82,20	
401COM COMMISSAIRE AUX COMPTES		5 880,00	-5 880,00	-100,00
401COOWORK COOWORKING	18,17		18,17	
401DIV DIVERS		59 675,52	-59 675,52	-100,00
401DIVERS FOURNISSEURS DIVERS	8 870,47		8 870,47	
401EPI EPICES ENERGIES REDEV	139,49	162,28	-22,79	-14,04
401LOC2021 LOCATIONS TOIT 2021		4 307,84	-4 307,84	-100,00
4081000000 FRS FACTURES NON PARVENUES	45 329,50	31 971,10	13 358,40	41,78
Dettes fiscales et sociales	15 430,87	15 927,07	-496,20	-3,12
4210000000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	719,68		719,68	
4282000000 DETTES POUR CONGES PAYES	4 981,02	4 310,48	670,54	15,56
4310000000 SECURITE SOCIALE	1 842,61	2 028,52	-185,91	-9,16
4372000000 MUTUELLE		198,70	-198,70	-100,00
4373000000 CAISSE RETRAITE NON CADRE	875,09	2 043,73	-1 168,64	-57,18
4374000000 MUTUELLE	199,62	199,62		
4382000000 CHARGES SOC / CONGES PAYES	2 017,62	1 743,15	274,47	15,75
4421000000 PRELEVEMENT A LA SOURCE (IR)	396,33	502,65	-106,32	-21,15
4452000000 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE	189,39		189,39	
4455100000 TVA A DECAISSER	235,00	238,00	-3,00	-1,26
4457220000 TVA /CESSION IMMO TN		1 400,00	-1 400,00	-100,00
4486000000 ETAT CHARGES A PAYER	3 974,51	3 262,22	712,29	21,83
TOTAL (III)	4 078 142,00	5 528 519,43	-1 450 377,43	-26,23
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	8 340 705,10	9 400 172,85	-1 059 467,75	-11,27
(1) Dont à plus d'un an	2 573 860,88	3 612 364,01		
(1) Dont à moins d'un an	1 504 281,12	1 916 155,42		

COMPTES RÉSULTAT DÉTAILLÉS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Production vendue (biens et services)	2 512 637,10	2 496 526,96	16 110,14	0,65
7010010000 ST VINCENT/TYRO CIS VOIE ROMAI	41 108,43	38 731,75	2 376,68	6,14
7010020000 MOLIETS RUE MATHIEU D	60 735,93	59 136,61	1 599,32	2,70
7010030000 TARNOS EMMAUS 361 R ABBE PIERR	62 869,24	59 080,85	3 788,39	6,41
7010040000 ST GEOURS/MARE ATLANTISUD ZONE	225 341,22	278 301,31	-52 960,09	-19,03
7010050000 TOSSE SALLE POLYVALENTE	61 622,47	64 177,36	-2 554,89	-3,98
7010060000 ESTIGARDE HOTEL DE VILLE	26 908,22	26 229,84	678,38	2,59
7010070000 MOLIETS GOLF TENNIS R MATHIEUD	64 760,06	60 918,08	3 841,98	6,31
7010080000 GEAUNE SALLE DES S 6 CH D PISC	45 013,53	41 864,76	3 148,77	7,52
7010090000 CASSEN HALLE DES SPORTS	45 304,32	41 406,78	3 897,54	9,41
7010100000 AIRE ADOUR AERODROME	66 634,40	65 321,44	1 312,96	2,01
7010110000 SORT/CHALOSSE ECOLE R DE HINX	16 907,14	16 396,55	510,59	3,11
7010120000 MORCENX SALLE POLYV GYMN 8 MAI	74 917,82	71 803,16	3 114,66	4,34
7010130000 PONTONX/A GYMNASE MUNICIPA	51 855,21	49 270,61	2 584,60	5,25
7010140000 PONTONX/A ECOLE JJAURES 57 CHA	21 888,13	22 354,64	-466,51	-2,09
7010150000 ST VINCENT/TYRO ATELIERS MUNIC	41 660,73	31 715,70	9 945,03	31,36
7010160000 DOAZIT GYMNASE LES ARENES	35 197,91	36 517,29	-1 319,38	-3,61
7010170000 VIELLE/TURS GYMANSE 750 RTOURS	32 422,93	31 159,50	1 263,43	4,05
7010180000 AIRE/A SALLE OMNISPORT	132 226,94	126 886,87	5 340,07	4,21
7010190000 POUILLON HALL DES SPORT R DES	38 735,75	36 867,14	1 868,61	5,07
7010200000 PARENTIS EN B RUE LAMARTINE	59 631,30	60 904,39	-1 273,09	-2,09
7010220000 LABOUHEYRE 183 R DR MORRISON	47 513,37	46 063,88	1 449,49	3,15
7010230000 GABARRET 60 AV MARCADIEU	71 434,60	68 164,46	3 270,14	4,80
7010240000 MIMIZAN RUE DE LYCEE	36 109,31	36 400,82	-291,51	-0,80
7010250000 ST AUBIN GYMNASE BOURG	22 032,38	21 985,06	47,32	0,22
7010260000 ST SEVER SALLE LALOUBRE	54 007,17	53 852,65	154,52	0,29
7010270000 HOSSEGOR AV EDMOND ROSTAND	56 862,29	54 975,54	1 886,75	3,43
7010280000 PEYREHORADE HALL/SPORTS AV DUP	45 372,11	43 031,06	2 341,05	5,44
7010290000 BISCARROSSE COLLEGE 546 R JULL	15 100,47	14 457,44	643,03	4,45
7010300000 VENTES PRODUITS FINIS 2.10%	16 021,51	14 858,86	1 162,65	7,82
7010310000 ST PAUL/DAX RUE JEAN ODDOS	54 190,89	75 030,73	-20 839,84	-27,78
7010320000 SOUSTON ECOLE MATERNELLE AV GE	22 282,53	21 655,81	626,72	2,89
7010340000 ONDRES COMPL S LARRENDART PL	37 878,69	22 828,78	15 049,91	65,93
7010350000 MT DE MARSAN 787 AV DE LACROUT	60 880,44	60 689,00	191,44	0,32
7010360000 ST PAUL/DAX RUE ABBE BORDES	18 498,50	18 407,31	91,19	0,50
7010370000 MT DE MARSAN AV DE NONERES	42 557,54	43 865,64	-1 308,10	-2,98
7010380000 MUGRON AV CARNOT	37 299,03	37 258,59	40,44	0,11
7010390000 PARENTIS AV DU LYCEE	40 114,51	53 040,40	-12 925,89	-24,37
7010410000 CAZERES/ADOUR 173AV G PHOEBUS	24 803,82	25 514,85	-711,03	-2,79
7010420000 GEAUNE COLLEGE R DE LA CHALOSS	22 671,87	21 345,52	1 326,35	6,21
7010430000 MIMBASTE GYMNASE R DES SPORTS	27 841,42	27 642,76	198,66	0,72
7010440000 ST PAUL/BORN 142 R DE PONTENX	6 622,62	5 689,91	932,71	16,39
7010450000 ST COLOMBE R D HAGETMAU	15 702,87	15 829,67	-126,80	-0,80
7010470000 SAMADET ALLEE DES ARENES	19 606,27	20 572,67	-966,40	-4,70
7010480000 ST VINCENT/PAUL RDTL R D CARRE	18 381,78	19 164,11	-782,33	-4,08
7010500000 MARSAN 351 AV DU STADE	16 504,74	17 051,35	-546,61	-3,21
7010510000 MT DE MARSAN RDTL P BENOIT	5 729,10	5 519,62	209,48	3,80
7010520000 BOUGUE ATELIERS PL DES ARENES	3 155,60	1 050,73	2 104,87	200,32
7010540000 TOSSE ECOLE 28 R DE ST VINCENT	10 635,76	6 210,29	4 425,47	71,26
7010550000 PARENTIS/BORN ECOLE R J FERRY	14 150,14	14 137,01	13,13	0,09
7010590000 TOSSE HANGAR R DE BEILLICQ	7 013,07	6 925,83	87,24	1,26
7010600000 SOUSTONS AV LABOUYRIE	17 439,42	17 679,77	-240,35	-1,36
7010610000 BOURDALAT SALLE D FETES AU BOU	4 740,79	5 171,80	-431,01	-8,33
7010620000 AIRE/ADOUR HANGAR TABAC	6 445,94	4 641,33	1 804,61	38,88
7010640000 BOUGUE FOYER 116 PL DU MARSAN	5 106,66	5 252,84	-146,18	-2,78
7010650000 TARNOS GYMNASE BIAR 45 CH SAUB	6 535,27	6 461,97	73,30	1,13
7010660000 ST PAUL/DAX RES PINCE 16A NAPO	5 937,12	5 630,82	306,30	5,44
7010670000 TARNOS COLLEGE LWALLON 10R EMI	4 705,77	5 282,06	-576,29	-10,91
7010680000 ST MARTIN ECOLE E CROS 402R GA	11 260,77	11 012,75	248,02	2,25
7010700000 AUBAGNAN SALLE SPORT R TURSAN	5 432,65	5 226,32	206,33	3,95

796

16/92

COMPTES RÉSULTAT DÉTAILLÉS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
7010710000 ST MARTIN SALLE MURGAU 101R GA	11 553,80	11 253,67	300,13	2,67
7010720000 ST MARTIN ECOLEJFERRY ALLEFRON	5 144,25	6 004,95	-860,70	-14,33
7010730000 ST MARTIN ECOLEKERGOMARD R GAS	5 273,99	3 211,11	2 062,88	64,24
7010740000 ST JULIEN/B HALLSPORTS 20PL SP	11 190,11	11 235,57	-45,46	-0,40
7010750000 BISCARROSSE 1414AV PGLATECOERE	6 347,29	6 353,10	-5,81	-0,09
7010760000 YGOS PL DE LA PAILLEUSE	6 275,86	6 176,32	99,54	1,61
7010770000 MT DE MARSAN PARL 167CH D MACY	4 943,75	5 036,77	-93,02	-1,85
7010780000 ST MARTIN CPIE 2028R D ARREMON	4 586,02	4 611,51	-25,49	-0,55
7010790000 SOUSTON ATELMUNICIPAUX 3R MOSC	5 991,72	6 029,52	-37,80	-0,63
7010800000 MORCENX CH GIRONSAQ	4 331,18	5 142,13	-810,95	-15,77
7010820000 MORCENX ATEL GAMBETTA R MALLET	5 237,09	5 466,28	-229,19	-4,19
7010830000 MONTAUT MSOLAR AGRALIA CHGABAS	86 155,80	90 634,34	-4 478,54	-4,94
7010840000 POUILLON MSOLAR IVOIE COMMUNAL	16 684,80	16 023,23	661,57	4,13
7010845000 ST LON/MINES MSOLAR MOULINBAGA	37 939,26	36 459,40	1 479,86	4,06
7010850000 ST CRICQ/CHALOSSE MSOLAR LOUPR	15 608,38	16 663,33	-1 054,95	-6,33
7010860000 ST JEAN/MARSACQ MSOLAR R PEYRE	17 914,93	16 973,01	941,92	5,55
7010870000 HAUT MAUCO ESTIBEAU MSOLAR RST	26 280,57	25 469,64	810,93	3,18
7010880000 LABRIT PARK OMBRIER 940 R MDM	27 229,45	26 988,32	241,13	0,89
7010890000 HAUT MACO AGROLANDES	4 960,63	4 600,32	360,31	7,83
7010900000 MORCENX 13 AV 8 MAI	36 842,95	31 474,79	5 368,16	17,06
7010910000 LE GAILLOU, CAPBRETON	14 494,77	1 556,64	12 938,13	831,16
7010930000 GYMNASE SALLE COUSINS ST GEOUR	11 006,54	538,37	10 468,17	
7010940000 UTS SOUSTON 14 R MOSCOU SOUSTO	2 323,49		2 323,49	
Montant net du chiffre d'affaires	2 512 637,10	2 496 526,96	16 110,14	0,65
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	1 050,45	3 000,00	-1 949,55	-64,99
7910000000 TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOIT	1 050,45	3 000,00	-1 949,55	-64,99
Autres produits	6,71	1,78	4,93	276,97
7580000000 PROD DIVERS DE GEST COURANTE	6,71	1,78	4,93	276,97
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	2 513 694,26	2 499 528,74	14 165,52	0,57
Charges d'exploitation				
Autres achats et charges externes	291 245,48	264 120,28	27 125,20	10,27
6061320000 CARBURANTS VEHICULES TTC	2 917,81		2 917,81	
6061500000 CARBURANTS VEHICULES TTC		2 618,46	-2 618,46	-100,00
6063000000 FOUR PT EQUIP. OUTILLAGE	137,82	259,99	-122,17	-46,99
6064000000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	238,50	215,12	23,38	10,87
6122000000 CREDIT BAIL MOBILIER	6 424,93	5 279,04	1 145,89	21,71
6130000000 LOCATIONS	1 485,29	1 774,08	-288,79	-16,28
6130010000 LOC TOIT CIS ST VINCENT TYR	568,00	569,00	-1,00	-0,18
6130020000 LOC TOIT TENNIERS MOLIETS	360,21	353,70	6,51	1,84
6130040000 LOC TOIT ATLANTISUD	2 937,76	2 884,84	52,92	1,83
6130050000 LOC TOIT TOSSE	-1 370,00	1 370,00	-2 740,00	-200,00
6130060000 LOC TOIT ESTIGARDE	300,00	300,00		
6130070000 LOC TOIT MOLIETS 2	627,25	615,83	11,42	1,85
6130080000 LOC TOIT GYMNASE GEAUNE	450,00	450,00		
6130090000 LOC TOIT CASSEN	-315,00	315,00	-630,00	-200,00
6130100000 LOC TOIT AÉRODROME AIRE /ADOUR	792,00	774,00	18,00	2,33
6130110000 LOC TOIT SORT EN CHALOS	129,00	129,00		
6130130000 LOC TOIT GYMNASE PONTONX	937,09	937,09		
6130150000 LOC TOIT ATELIERS TYRO	478,51	455,13	23,38	5,14
6130160000 LOC TOIT GYMNASE DOAZI	446,00	400,00	46,00	11,50
6130170000 LOC TOIT VIELLE TURSAN	254,25	250,00	4,25	1,70
6130180000 LOC TOIT HALL AIRE SUR	1 544,00	1 533,00	11,00	0,72
6130190000 LOC TOIT POUILLON	439,00	400,00	39,00	9,75
6130200000 LOC TOIT MAISON RETRAITE PA	973,00	973,00		
6130220000 LOC TOIT LABOUHEYRE	-577,50	577,50	-1 155,00	-200,00
6130240000 LOC TOIT COLLEGES	6 826,61	7 347,14	-520,53	-7,08
6130250000 LOC TOIT ST AUBIN HALL	100,00	100,00		

COMPTES RÉSULTAT DÉTAILLÉS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
6130260000 LOC TOIT ST SEVER LALO	-816,00	816,00	-1 632,00	-200,00
6130280000 LOC TOIT PEYRORADE	821,10	820,88	0,22	0,03
6130290000 LOC TOIT BISCARROSSE	-460,00	230,00	-690,00	-300,00
6130300000 LOC TOIT ADAPEI MONT DE MARSAN	-300,00	300,00	-600,00	-200,00
6130320000 LOC TOIT SOUSTON	503,00	504,00	-1,00	-0,20
6130340000 LOC TOIT ONDRE	200,00	200,00		
6130360000 LOC TOIT ST PAUL ARNA	-300,00	300,00	-600,00	-200,00
6130430000 LOC TOIT GYMNASSE MIMBASTE	-700,00	700,00	-1 400,00	-200,00
6130440000 LOC TOIT CANTINE ST PA	250,00	250,00		
6130480000 LOC TOIT RDTL ST VINCE	-800,00	800,00	-1 600,00	-200,00
6130550000 LOC TOIT ECOLE DE PARENTIS	-400,00	400,00	-800,00	-200,00
6130670000 LOC TOIT LANGEVIN TARN	-690,00	230,00	-920,00	-400,00
6130700000 LOC TOIT HALL AUBAGNAN	1 392,31	1 392,31		
6130800000 LOC TOIT MORCENX HALL SPORT	454,01	434,01	20,00	4,61
6130890000 LOC TOIT AGROLANDES HAUT MAUCO	15,00	30,00	-15,00	-50,00
6135001000 LOC LIGNE ERDF GROUPÉE	21 576,94	26 682,66	-5 105,72	-19,13
6135062000 LOC LIGNE GES AIRE /AFOUR	1 210,22	1 196,20	14,02	1,17
6152000000 ENTRETIEN REPAR.S/BIENS IMMOB.		1 129,73	-1 129,73	-100,00
6155100000 ENT MATERIEL ET OUTILLAGE	41 656,52	32 800,31	8 856,21	27,00
6155200000 ENTRETIEN MAT. DE TRANSPORT	4 555,46	528,00	4 027,46	762,78
6156000000 MAINTENANCE	84 210,83	55 773,60	28 437,23	50,99
6160000000 PRIMES D'ASSURANCES	56 999,00	55 555,00	1 444,00	2,60
6161000000 MULTIRISQUES	1 083,50	586,00	497,50	84,90
6161200000 ASS DECES INVALIDITE / EMPRUNT		180,60	-180,60	-100,00
6170000000 ETUDES ET RECHERCHES	9 090,00	3 004,32	6 085,68	202,56
6181000000 DOCUMENTATION GENERALE		131,75	-131,75	-100,00
6185000000 FRAIS COLLOQUES SEMIN CONFER	5 331,37	7 125,00	-1 793,63	-25,17
6226000000 HONORAIRES	760,00		760,00	
6226010000 HONORAIRES COMPTABLES	9 507,00	9 356,00	151,00	1,61
6226020000 HONORAIRES COMMISSIAIRE AUX COM	7 881,34	13 214,10	-5 332,76	-40,36
6227000000 FRAIS D'ACTES & CONTENTIEUX	307,92	3,37	304,55	
6251000000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	535,30	561,26	-25,96	-4,63
6251060000 VOYAGES DEPLACEMENTS 10%	1 495,81		1 495,81	
6251100000 HOTEL ET DÉPLACEMENTS TTC		118,49	-118,49	-100,00
6251500000 DEPLACEMENT 10%		1 144,50	-1 144,50	-100,00
6251550000 VOYAGES DEPLACEMENTS 20%	654,36	56,16	598,20	
6260000000 FRAIS POSTAUX & TELECOMMUNICAT	179,59	175,13	4,46	2,55
6262000000 TELEPHONE FIXE	919,91	793,75	126,16	15,89
6262100000 M2M CONSULTATIONS SITES	8 016,00	7 800,00	216,00	2,77
6265000000 INTERNET	57,54	51,23	6,31	12,32
6271000000 FRAIS/ TITRES ACHATVENTE GARDE	1 553,87	682,30	871,57	127,74
6272000000 COMM.FRAIS S/EMISSION EMPRUNTS	660,61	1 019,34	-358,73	-35,19
6274000000 FRAIS BANCAIRES LA POSTE	2 074,84	922,59	1 152,25	124,89
6278000000 AUT FRAIS & COMMISS SUR PREST	324,00	280,45	43,55	15,53
6281010000 COTISATIONS	4 329,60	4 960,32	-630,72	-12,72
Impôts, taxes et versements assimilés	15 789,00	13 569,69	2 219,31	16,35
6333000000 PARTIC DES EMPLOY A FORMA CONT		1,86	-1,86	-100,00
6335000000 VERS LIBER OUV DROI EXO TAX AP		2,32	-2,32	-100,00
6351100000 CONTRIBUTION ECO TERRITORIALE	15 554,00	13 379,00	2 175,00	16,26
6358200000 TVS	235,00	238,00	-3,00	-1,26
6378000000 TAXES DIVERSES		-51,49	51,49	100,00
Salaires et traitements	57 930,68	57 299,74	630,94	1,10
6411000000 SALAIRES APPOINTEMENTS	57 260,14	57 176,06	84,08	0,15
6412000000 CONGES PAYES	670,54	123,68	546,86	442,16
Charges sociales	23 371,48	22 209,87	1 161,61	5,23
6451000000 COTISATIONS A L' URSSAF	16 304,18	15 765,38	538,80	3,42
6452000000 COTISATIONS MUTUELLES	399,24	798,32	-399,08	-49,99
6452100000 MUTUELLE		396,33	-396,33	-100,00
6453000000 COTIS RET NON CADRES	6 393,59	4 949,87	1 443,72	29,17

COMPTES RÉSULTAT DÉTAILLÉS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
6453200000 PROVISION CHARGES SOCIALES	274,47	299,97	-25,50	-8,50
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 358 074,74	1 346 703,23	11 371,51	0,84
6811200000 DOT AMORT S/IMMO CORPORELLES	1 358 074,74	1 346 703,23	11 371,51	0,84
Autres charges	5,01	2,27	2,74	120,70
6580000000 CHAR DIV-GESTION COURANTE	5,01	2,27	2,74	120,70
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 746 416,39	1 703 905,08	42 511,31	2,49
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	767 277,87	795 623,66	-28 345,79	-3,56
Quotes-parts de résultat sur opérat. faites en commun				
Produits financiers				
Autres intérêts et produits assimilés	11 084,87	11 107,77	-22,90	-0,21
7640000000 REVENUS DES VAL MOB DE PLACEM	11 000,00	11 000,00		
7641000000 INTERETS CAT CRCA		7,15	-7,15	-100,00
7642000000 INTERETS CAT CIC	76,10	91,86	-15,76	-17,16
7643000000 REVENU DES VMP ET LIVRET B CE	8,77	8,76	0,01	0,11
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	11 084,87	11 107,77	-22,90	-0,21
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées	125 018,96	173 856,62	-48 837,66	-28,09
6611000000 INT DES EMPRUNTS & DETTES	124 472,87	173 834,86	-49 361,99	-28,40
6615000000 INT CPTES COUR & DES DEP CRED	546,09	21,76	524,33	
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	125 018,96	173 856,62	-48 837,66	-28,09
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-113 934,09	-162 748,85	48 814,76	29,99
RÉSULTAT COURANT^{avt} impôts (I-II+III-IV+V-VI)	653 343,78	632 874,81	20 468,97	3,23
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	1 099,96		1 099,96	
7700000000 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 099,96		1 099,96	
Sur opérations en capital	17 040,00	11 137,80	5 902,20	52,99
7750000000 PROD CESSION ELEMENTS ACTIF	17 040,00	11 137,80	5 902,20	52,99
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	18 139,96	11 137,80	7 002,16	62,87
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	2 454,79	2 193,74	261,05	11,90
6710000000 CHARGES EXCEP SUR OPER DE GEST	2 002,65	1 249,68	752,97	60,25
6712000000 PENALITES AMENDES FISC & PEN	452,14	944,06	-491,92	-52,11
Sur opérations en capital	15 703,27	10 868,79	4 834,48	44,48
6756000000 VNC IMMOS FINANCIERES CEDEES	15 703,27	10 868,79	4 834,48	44,48
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	18 158,06	13 062,53	5 095,53	39,01
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-18,10	-1 924,73	1 906,63	99,06
Impôt sur les bénéfices (X)	164 136,00	167 881,00	-3 745,00	-2,23
6950000000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	164 136,00	167 881,00	-3 745,00	-2,23

COMPTE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	2 542 919,09	2 521 774,31	21 144,78	0,84
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 053 729,41	2 058 705,23	-4 975,82	-0,24
Bénéfice ou Perte	489 189,68	463 069,08	26 120,60	5,64

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



ANNEXE COMPTABLE



SOMMAIRE

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Informations		
	Produites	Non produites	
		NS	NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	O		
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	O		
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	O		
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS	O		
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN			
CRÉDIT BAIL	O		
LOCATIONS	O		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS			
<i>Variations de la réserve spéciale de réévaluation</i>			
<i>Variations de la provision spéciale de réévaluation</i>			
ETAT DES STOCKS			
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	O		
EFFETS DE COMMERCE			
ENTREPRISES LIÉES			
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	O		
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL			
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	O		
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	O		
LES ENGAGEMENTS	O		
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES	O		
LES EFFECTIFS	O		
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS			
TRANSFERTS DE CHARGES			
COMMENTAIRE			



FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total est de 8 340 705,10 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 489 189,68 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

les immobilisations sont enregistrées en globalité, chaque centrale photovoltaïque donnant lieu à une seule immobilisation corporelle, il n'est pas constitué de composants.

la SEML ENERLANDES est toujours en attente d'une réponse de l'Administration Fiscale quant à la taxation à la CFE sur les différentes installations.

Actuellement, toute nouvelle installation donne lieu à la création d'un établissement econdaire.

Conformément à la loi de finances rectificative N° 2012-354 du 14 mars 2012 et son article 283-2 quinquies, la TVA afférente à la production d'électricité d'origine photovoltaïque est désormais acquittée par l'acquéreur c'est à dire EDF ou GES.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2022 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement N° 2016-07 du 4 novembre 2016.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.



Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Méthode de décomposition des immobilisations :

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Installations techniques 14 ans

Immobilisations financières

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations		
				suite à réévaluation	acquisitions	
INCORPOR.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II				
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre				
		Sur sol d'autrui				
		Instal.géné., agencts & aménagts const.				
	Installations techniques, matériel & outillage indust.		19 832 693		61 785	
	Autres immos corporelles	Instal. généré., agencts & aménagts divers		9 368		
		Matériel de transport				
Matériel de bureau & info., mobilier			1 609		1 712	
Emballages récupérables & divers						
Immobilisations corporelles en cours		55 290		333 783		
Avances et acomptes						
		TOTAL III	19 898 960	333 783	63 497	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés		200 000			
	Prêts et autres immobilisations financières		2 800			
		TOTAL IV	202 800			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			20 101 760	333 783	63 497	

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légal Valeur d'origine	
			par virt poste	par cessions			
INCORPOR.	Frais d'éts, de recherche & de dével.	TOTAL I					
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL II					
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions	Sur sol propre					
		Sur sol d'autrui					
		Ins. gal. agen. amé. cons					
	Inst.tech., mat. outillage indus.			17 040	19 877 438		
	Autres immos corporelles	Instal. généré., agencts, aménagts d.				9 368	
		Matériel de transport					3 321
Mat.bureau, info., mob.							
Emballages récup. div.							
Immos corporelles en cours		60 635	6 200	322 238			
Avances et acomptes							
		TOTAL III	60 635	23 240	20 212 365		
FINANCIERES	Part. évaluées par mise en equivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés				200 000		
	Prêts & autres immob. financières				2 800		
		TOTAL IV			202 800		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			60 635	23 240	20 415 165		

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amort. sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
TOTAL					
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. aménag. cons.					
Inst. techniques matériel et outil. industriels		13 308 324	1 357 631	1 337	14 664 618
Autres immos corporelles					
Inst. générales agencem. amén. div.		9 368			9 368
Matériel de transport					
Mat. bureau et informatique, mob.		1 609	444		2 053
Emballages récupérables divers					
TOTAL		13 319 301	1 358 075	1 337	14 676 039
TOTAL GENERAL		13 319 301	1 358 075	1 337	14 676 039

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements							
Fonds commercial							
Autres immos incorporelles							
TOTAL							
Constr.	Terrains						
	Sur sol propre						
Immo. corpor.	Sur sol autrui						
	Inst. agenc. et amén.						
Inst. techniques mat. et outil.							
Inst. gales, agenc. am divers							
Mat. transport							
Mat. bureau mobilier							
Emballages récup. divers							
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							
Primes de remboursement des obligations							

ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



CRÉDIT-BAIL

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



LOCATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
AC IIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2) Autres immobilisations financières	2 800		2 800
AC IIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	709 156	709 156	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér <input type="text"/>			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	14 429	14 429	
	Etat & autres coll. publiques	102 638	102 638	
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)				
Charges constatées d'avance	23 123	23 123		
TOTAUX		852 146	849 346	2 800
Renvois	(1) Montant	- Créances représentatives de titres prêtés		
	(2) des	- Prêts accordés en cours d'exercice		
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		
		Prêts & avances consentis aux associés (Pers. physiques)		

COMPTES DE RÉGULARISATION - A

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE

**CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE**

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	23 123
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	23 123

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	537 965
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	537 965

CAPITAUX PROPRES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE

**AFFECTATION DU RÉSULTAT****TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT***(Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)*

Report à nouveau de l'exercice précédent		
Résultat de l'exercice précédent		463 069
Prélèvements sur les réserves		
Total des prélèvements sur les réserves		
TOTAL DES ORIGINES		463 069
Affectations aux réserves	- Réserves légales	23 153
	- Autres réserves	341 636
Dividendes		98 280
Autres répartitions		
Report à nouveau		
TOTAL DES AFFECTATIONS		463 069

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

IL convient de signaler que la SEML ENERLANDES a donné comme garanties sur les prêts contractés auprès de la Caisse d'Epargne , des cessions DAILLY sur redevances EDF à venir lorsque la construction sera achevée .Quant aux prêts souscrits auprès du Crédit Agricole , ils sont garantis par du DAILLY sur EDF.

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine		4 008 271	1 434 410	1 673 979	899 881
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs & comptes rattachés		54 440	54 440		
Personnel & comptes rattachés		5 701	5 701		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux		4 935	4 935		
Etat & Impôts sur les bénéfices autres Taxe sur la valeur ajoutée		424	424		
collectiv. Obligations cautionnées publiques Autres impôts, taxes & assimilés		4 371	4 371		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés					
Groupe & associés (2)					
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)					
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAUX		4 078 142	1 504 281	1 673 979	899 881
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	345 198			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 539 771			
	(2) Montant divers emprunts, dettes/associés				

COMPTES DE RÉGULARISATION - P

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE

**CHARGES À PAYER**

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	51 481
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	45 330
Dettes fiscales et sociales	10 973
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	107 784

**ENGAGEMENTS DONNÉS**

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite au 31 décembre 2022 sont non significatives.

	AUTRES	DIRIGEANTS	FILIALES	PARTICI- PATIONS	AUTRES ENTREPRISES LIÉES	MONTANT
Effets escomptés non échus Cautiionnements, avals et garanties donnés par la société Engagements assortis de sûretés réelles Intérêts à échoir Assurances à échoir Autres engagements donnés : Contrats de crédits-bails Contrats de locations financement	363 491					363 491
TOTAL (1)	363 491					363 491
	AUTRES	DIRIGEANTS	PROVISIONS			MONTANT
Engagements en matière de pensions						
TOTAL	363 491					363 491

ENGAGEMENTS REÇUS

	AUTRES	DIRIGEANTS	FILIALES	PARTICI- PATIONS	AUTRES ENTREPRISES LIÉES	MONTANT
Cautiionnements, avals et garanties reçus par la société Sûretés réelles reçues Actions déposées par les administrateurs Autres engagements reçus						
TOTAL						

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE

**DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES**

	Dettes garanties	Montant des sûretés
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL		

LES EFFECTIFS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE

**LES EFFECTIFS**

	31/12/2022	31/12/2021
Personnel salarié :	1,00	1,00
Ingénieurs et cadres	1,00	1,00
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



ETATS DE GESTION

CHIFFRES SIGNIFICATIFS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



ÉLÉMENTS DE RENTABILITÉ	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21	Montant	Variation N / N-1	
	Montant	Montant		Valeur	%
Chiffre d'affaires	2 512 637,10	2 496 526,96		16 110,14	0,65
Ventes de marchandises					
Production de l'exercice	2 512 637,10	2 496 526,96		16 110,14	0,65
Marge commerciale					
Marge globale	2 512 637,10	2 496 526,96		16 110,14	0,65
Valeur ajoutée	2 221 391,62	2 232 406,68		-11 015,06	-0,49
Excédent brut d'exploitation	2 124 300,46	2 139 327,38		-15 026,92	-0,70
Amortissements et provisions	1 358 074,74	1 346 703,23		11 371,51	0,84
Résultat d'exploitation	767 277,87	795 623,66		-28 345,79	-3,56
Résultat financier	-113 934,09	-162 748,85		48 814,76	29,99
Résultat courant	653 343,78	632 874,81		20 468,97	3,23
Résultat exceptionnel	-18,10	-1 924,73		1 906,63	99,06
Résultat net de l'exercice	489 189,68	463 069,08		26 120,60	5,64

ÉLÉMENTS FINANCIERS	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21	Montant	Variation N / N-1	
	Montant	Montant		Valeur	%
Capacité d'autofinancement	1 845 927,69	1 809 503,30		36 424,39	2,01
Fonds de roulement net global	2 480 226,81	2 426 209,02		54 017,79	2,23
Besoin en fonds de roulement	779 475,55	801 362,44		-21 886,89	-2,73
Trésorerie	1 700 751,26	1 624 846,58		75 904,68	4,67

RATIOS	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21	Montant	Variation N / N-1	
	Montant	Montant		Valeur	%
Crédit clients <i>(en jours)</i>	103,02	117,94		-14,92	-12,65
Crédit fournisseurs <i>(en jours)</i>	60,35	120,07		-59,72	-49,74
Rotation stocks <i>(en jours)</i>					
Autonomie financière	0,51	0,41		0,10	24,39
Capacité de remboursement	0,46	0,33		0,13	39,39
Taux d'endettement	0,94	1,40		-0,46	-32,86
Rentabilité financière	0,11	0,12		-0,01	-8,33
Rentabilité commerciale	0,19	0,19			

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



	Du 01/01/22 Au 31/12/22	en %	Du 01/01/21 Au 31/12/21	en %	Variation	
					en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 512 637	100,00	2 496 527	100,00	16 110	0,65
Ventes de marchandises - Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services) + / - Production stockée + Production immobilisée	2 512 637	100,00	2 496 527	100,00	16 110	0,65
PRODUCTION DE L'EXERCICE	2 512 637	100,00	2 496 527	100,00	16 110	0,65
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	2 512 637	100,00	2 496 527	100,00	16 110	0,65
- Matières premières - Sous-traitance (directe)						
MARGE DE PRODUCTION	2 512 637	100,00	2 496 527	100,00	16 110	0,65
MARGE BRUTE TOTALE	2 512 637	100,00	2 496 527	100,00	16 110	0,65
- Autres achats - Charges externes	3 294 287 951	0,13 11,46	3 094 261 027	0,12 10,46	201 26 925	6,48 10,31
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	2 221 392	88,41	2 232 407	89,42	-11 015	-0,49
Subventions d'exploitation - Impôts, taxes et versements assimilés - Salaires et traitements - Charges sociales Total	15 789 57 931 23 371 -97 091	0,63 2,31 0,93 -3,86	13 570 57 300 22 210 -93 079	0,54 2,30 0,89 -3,73	2 219 631 1 162 -4 012	16,35 1,10 5,23 -4,31
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	2 124 300	84,54	2 139 327	85,69	-15 027	-0,70
Reprises sur dépréciations, provisions, amortis + Transferts de charges d'exploitation + Autres produits d'exploitation - Dotations amortissements et dépréciations - Autres charges d'exploitation Total	1 050 7 1 358 075 5 -1 357 023	0,04 54,05 -54,01	3 000 2 1 346 703 2 -1 343 704	0,12 53,94 -53,82	-1 950 5 11 372 3 -13 319	-64,99 276,97 0,84 120,70 -0,99
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	767 278	30,54	795 624	31,87	-28 346	-3,56
Opérations en commun + Produits financiers - Charges financières Total	11 085 125 019 -113 934	0,44 4,98 -4,53	11 108 173 857 -162 749	0,44 6,96 -6,52	-23 -48 838 48 815	-0,21 -28,09 29,99
RÉSULTAT COURANT	653 344	26,00	632 875	25,35	20 469	3,23
+ Produits exceptionnels (1) - Charges exceptionnelles (2) - Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices (IS) Total	18 140 18 158 164 136 -164 154	0,72 0,72 6,53 -6,53	11 138 13 063 167 881 -169 806	0,45 0,52 6,72 -6,80	7 002 5 096 -3 745 5 652	62,87 39,01 -2,23 3,33
RÉSULTAT EXERCICE	489 190	19,47	463 069	18,55	26 121	5,64
(1) dont produits cessions éléments cédés (2) dont valeurs comptables éléments cédés	17 040 15 703		11 138 10 869		5 902 4 834	52,99 44,48

ANALYSE DE LA TRÉSORERIE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



n L'EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE) EST DE

2 124 300,46

Compte tenu des variations d'inventaire :

- * des stocks de produits, en-cours
- * des stocks d'approvisionnement
- * des stocks de marchandises

-

+

+

Compte tenu des autres produits et charges de gestion courantes

+

1 052,15

n L'APPORT D'ARGENT DE L'EXPLOITATION A ÉTÉ DE

2 125 352,61

100 %

(Ventes - achats d'exploitation)

FLUX FINANCIERS	Sorties	Entrées
Produits financiers, Agios, Intérêts C.T.		11 084,87
Intérêts des emprunts	124 472,87	
Remboursement capital	1 725 422,85	
TOTAL ANNUITÉS ET AGIOS	1 849 895,72	11 084,87
Achats d'immobilisations		
* Incorporelles		
* Corporelles	330 445,05	
* Financières		
Cessions d'immobilisations		17 040,00
Emprunts nouveaux		345 198,00
Subventions d'investissement		
TOTAL INVESTISSEMENTS - FINANCEMENTS	330 445,05	362 238,00
CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 454,79	1 099,96
Intérêts des comptes courants	546,09	
Diminution des capitaux propres	98 280,00	
TOTAL APPORTS/PRÉLÈVEMENTS NET DES ASSOCIÉS	98 826,09	
IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS ET PARTICIPATION	164 136,00	
TOTAL GÉNÉRAL	2 445 757,65	2 499 775,44

-1 838 810,8

86,52

31 792,95

-1,50

-1 354,83

0,06

-98 826,09

4,65

-164 136,00

7,72

Variation de trésorerie nette globale

54 017,79

Cette variation de trésorerie nette globale se traduit par :

Une amélioration des disponibilités de	75 904,68
Une diminution des créances de	-70 037,90
Une diminution des dettes fournisseurs et dettes à court terme de	-48 151,01

TABLEAU DE FINANCEMENT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



Distributions mises en paiement au cours de l'exercice	
Acquisitions d'immobilisations	
Immobilisations incorporelles	
Immobilisations corporelles	330 445,05
Immobilisations financières	
Prélèvements des comptes courants	
Diminution des capitaux propres	98 280,00
Emprunts remboursés (capital)	1 725 422,85
TOTAL EMPLOIS	2 154 147,90

Capacité d'autofinancement	1 845 927,69
= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	1 845 927,69
Cessions d'immobilisations	
Immobilisations incorporelles	17 040,00
Immobilisations corporelles	15 703,27
Immobilisations financières	-15 703,27
Apports comptes courants	
Augmentation des capitaux propres	
Subvention investissement	
Emprunts réalisés	345 198,00
TOTAL RESSOURCES	2 208 165,69

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL
(différence entre les capitaux permanents et les actifs immobilisés)

a augmenté de **54 017,79**

Augmentation actif circulant	
Diminution des dettes	48 151,01
TOTAL	48 151,01

Diminution actif circulant	70 037,90
Augmentation dettes	
TOTAL	70 037,90

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT
(diff. entre l'actif se renouvelant souvent et les dettes non financières)

a diminué de **21 886,89**

Augmentation de la trésorerie	75 904,68
--------------------------------------	------------------

Diminution de la trésorerie	
------------------------------------	--

VARIATION DE TRÉSORERIE
(= Fonds de roulement - besoin en fonds de roulement)

a augmenté de **75 904,68**

RATIOS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



	Calcul	N	N-1
Autonomie financière			
$\frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Total passif}}$	$\frac{4\,262\,563,10}{8\,340\,705,10}$	0,51	0,41
Ce ratio mesure l'indépendance financière de votre entreprise vis à vis des sources de financement extérieures.			
Solvabilité à court terme			
$\frac{\text{Créances + disponibilités + VMP}}{\text{Dettes et pdts constatés d'avance à moins d'un an}}$	$\frac{2\,601\,578,55}{1\,504\,281,12}$	1,73	1,37
Ce ratio indique la capacité de votre entreprise à rembourser ses dettes à court terme avec ses ressources disponibles.			

RATIOS DE GESTION

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



	Calcul	N	N-1			
Crédit consenti aux clients	<i>(en jours)</i>					
Clients et comptes rattachés (*) X Nombre jours de l'exercice <hr/> Ventes TTC (*) Y compris les effets escomptés non échus. Ce ratio indique la durée moyenne du crédit accordé à vos clients. Son évolution doit être suivie avec intérêt, eu égard à la charge de trésorerie que ce crédit peut représenter.	<table border="1"> <tr> <td>258 841 943,6</td> </tr> <tr> <td><hr/></td> </tr> <tr> <td>2 512 637,10</td> </tr> </table>	258 841 943,6	<hr/>	2 512 637,10	103,02	117,94
258 841 943,6						
<hr/>						
2 512 637,10						
Crédit accordé par les fournisseurs	<i>(en jours)</i>					
Fournisseurs et comptes rattachés X Nombre jours de l'exercice <hr/> Achats et autres charges externes TTC Ce ratio indique le délai de paiement moyen accordé par vos fournisseurs. Ce délai constitue une ressource financière et allège donc les besoins de trésorerie.	<table border="1"> <tr> <td>19 870 537,95</td> </tr> <tr> <td><hr/></td> </tr> <tr> <td>329 241,04</td> </tr> </table>	19 870 537,95	<hr/>	329 241,04	60,35	120,07
19 870 537,95						
<hr/>						
329 241,04						

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



Calcul des amortissements à date du 31/12/2022

Transfert des amortissements à date du 31/12/2022

N°	17/05/2023 Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Quantité Cession	Durée / Mode / Valeur acquisition	Taux Amort. Montant TVA	Économique Fiscale						

2150010000 CIS ST VINCENT DE TYROSSE

1	CIS ST VINCENT DE TYROSSE 07/04/10 Achat 1,0000	14,00 Linéaire 346 757,76	7,1400	07/04/10 346 757,76	E 290 576,37 D	56 181,39	E 24 758,50 D	E 315 334,87 D	31 422,89
---	---	------------------------------	--------	------------------------	-------------------	-----------	------------------	-------------------	-----------

	<i>Cumul du compte</i>	346 757,76		346 757,76	E 290 576,37 D	56 181,39	E 24 758,50 D	E 315 334,87 D	31 422,89
--	------------------------	------------	--	------------	-------------------	-----------	------------------	-------------------	-----------

	<i>(hors cessions)</i>	346 757,76		346 757,76	E 290 576,37 D X	56 181,39	E 24 758,50 D X	E 315 334,87 D X	31 422,89
--	------------------------	------------	--	------------	------------------------	-----------	-----------------------	------------------------	-----------

Cumul linéaire : 24 758,50

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150020000 TENNIS MOLIETS 1

1	TENNIS 1 MOLIETS 15/06/10 Achat 1,0000	14,00 Linéaire 384 943,97	7,1400	15/06/10 384 943,97	E 317 382,04 D	67 561,93	E 27 485,00 D	E 344 867,04 D	40 076,93
---	--	------------------------------	--------	------------------------	-------------------	-----------	------------------	-------------------	-----------

	<i>Cumul du compte</i>	384 943,97		384 943,97	E 317 382,04 D	67 561,93	E 27 485,00 D	E 344 867,04 D	40 076,93
--	------------------------	------------	--	------------	-------------------	-----------	------------------	-------------------	-----------

	<i>(hors cessions)</i>	384 943,97		384 943,97	E 317 382,04 D X	67 561,93	E 27 485,00 D X	E 344 867,04 D X	40 076,93
--	------------------------	------------	--	------------	------------------------	-----------	-----------------------	------------------------	-----------

Cumul linéaire : 27 485,00

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150030000 EMMAÛS TARNOS

1	FOYER EMMAÛS TARNOS 01/04/10 Achat 1,0000	14,00 Linéaire 459 141,80	7,1400	01/04/10 459 141,80	E 384 943,15 D	74 198,65	E 32 782,72 D	E 417 725,87 D	41 415,93
---	---	------------------------------	--------	------------------------	-------------------	-----------	------------------	-------------------	-----------

	<i>Cumul du compte</i>	459 141,80		459 141,80	E 384 943,15 D	74 198,65	E 32 782,72 D	E 417 725,87 D	41 415,93
--	------------------------	------------	--	------------	-------------------	-----------	------------------	-------------------	-----------

	<i>(hors cessions)</i>	459 141,80		459 141,80	E 384 943,15 D X	74 198,65	E 32 782,72 D X	E 417 725,87 D X	41 415,93
--	------------------------	------------	--	------------	------------------------	-----------	-----------------------	------------------------	-----------

Cumul linéaire : 32 782,72

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150040000 ATLANTISUD ST GEOURS DE MARENN

1	ATLANTISUD 20/08/11 Achat 1,0000	14,00 Linéaire 1 889 168,57	7,1400	20/08/11 1 889 168,57	E 1 398 293,61 D	490 874,96	E 134 886,64 D	E 1 533 180,25 D	355 988,32
---	--	--------------------------------	--------	--------------------------	---------------------	------------	-------------------	---------------------	------------

	<i>Cumul du compte</i>	1 889 168,57		1 889 168,57	E 1 398 293,61 D	490 874,96	E 134 886,64 D	E 1 533 180,25 D	355 988,32
--	------------------------	--------------	--	--------------	---------------------	------------	-------------------	---------------------	------------

	<i>(hors cessions)</i>	1 889 168,57		1 889 168,57	E 1 398 293,61 D X	490 874,96	E 134 886,64 D X	E 1 533 180,25 D X	355 988,32
--	------------------------	--------------	--	--------------	--------------------------	------------	------------------------	--------------------------	------------

Cumul linéaire : 134 886,64

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150050000 SALLE POLYVALENTE TOSSE

1	SALLE POLYVALENTE DE TOSSE 01/09/10 Achat 1,0000	14,00 Linéaire 360 057,68	7,1400	01/09/10 360 057,68	E 291 434,13 D	68 623,55	E 25 708,12 D	E 317 142,25 D	42 915,43
---	--	------------------------------	--------	------------------------	-------------------	-----------	------------------	-------------------	-----------

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



N°	17/05/2023 Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité Cession	Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale

2150050000 SALLE POLYVALENTE TOSSE

1	PANNEAUX PHOTO									
2	01/02/12 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	01/02/12	E 7 303,51	3 008,99	E 736,31	E 8 039,82	2 272,68	
	1,0000	10 312,50		10 312,50	D		D	D		
<i>Cumul du compte</i>		370 370,18		370 370,18	E 298 737,64	71 632,54	E 26 444,43	E 325 182,07	45 188,11	
					D		D	D		
<i>(hors cessions)</i>		370 370,18		370 370,18	E 298 737,64	71 632,54	E 26 444,43	E 325 182,07	45 188,11	
					D		D	D		
					X		X	X		

Cumul linéaire : 26 444,43

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150060000 FOYER RURAL ESTIGARDE

1	FOYER RURAL D'ESTIGARDE									
	01/11/09 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	01/11/09	E 197 902,63	29 850,90	E 16 261,60	E 214 164,23	13 589,30	
	1,0000	227 753,53	44 639,69	227 753,53	D		D	D		
<i>Cumul du compte</i>		227 753,53		227 753,53	E 197 902,63	29 850,90	E 16 261,60	E 214 164,23	13 589,30	
					D		D	D		
<i>(hors cessions)</i>		227 753,53		227 753,53	E 197 902,63	29 850,90	E 16 261,60	E 214 164,23	13 589,30	
					D		D	D		
					X		X	X		

Cumul linéaire : 16 261,60

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150070000 TENNIS MOLIETS 2

1	TENNIS MOLIETS 2									
	09/12/10 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	09/12/10	E 339 753,81	90 333,29	E 30 708,22	E 370 462,03	59 625,07	
	1,0000	430 087,10		430 087,10	D		D	D		
<i>Cumul du compte</i>		430 087,10		430 087,10	E 339 753,81	90 333,29	E 30 708,22	E 370 462,03	59 625,07	
					D		D	D		
<i>(hors cessions)</i>		430 087,10		430 087,10	E 339 753,81	90 333,29	E 30 708,22	E 370 462,03	59 625,07	
					D		D	D		
					X		X	X		

Cumul linéaire : 30 708,22

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150080000 HALL DES SPORTS GEAUNE

1	HALL DES SPORTS GEAUNE									
	01/10/10 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	01/10/10	E 266 116,82	65 097,90	E 23 648,73	E 289 765,55	41 449,17	
	1,0000	331 214,72		331 214,72	D		D	D		
<i>Cumul du compte</i>		331 214,72		331 214,72	E 266 116,82	65 097,90	E 23 648,73	E 289 765,55	41 449,17	
					D		D	D		
<i>(hors cessions)</i>		331 214,72		331 214,72	E 266 116,82	65 097,90	E 23 648,73	E 289 765,55	41 449,17	
					D		D	D		
					X		X	X		

Cumul linéaire : 23 648,73

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150090000 HALL DES SPORTS CASSEN

1	HALL DES SPORTS CASSEN									
	08/06/10 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	08/06/10	E 255 635,71	53 896,43	E 22 100,59	E 277 736,30	31 795,84	
	1,0000	309 532,14		309 532,14	D		D	D		

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



N°	17/05/2023 Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale

2150090000 HALL DES SPORTS CASSEN

<i>Cumul du compte</i>	309 532,14				E 255 635,71	53 896,43	E 22 100,59	E 277 736,30	31 795,84
		309 532,14			D		D	D	
<i>(hors cessions)</i>	309 532,14				E 255 635,71	53 896,43	E 22 100,59	E 277 736,30	31 795,84
		309 532,14			D		D	D	
					X		X	X	

Cumul linéaire : 22 100,59

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150100000 AÉRODROME AIRE SUR ADOUR

1	AÉRODROME AIRE SUR L'ADOUR								
	23/12/09 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	23/12/09	E 451 856,28	74 392,39	E 37 574,16	E 489 430,44	36 818,23
	1,0000	526 248,67	106 264,45	526 248,67	D		D	D	

2	AÉRODROME AIRE/ADOUR ECOSTREAM								
	31/05/10 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	31/05/10	E 983,67	205,40	E 84,90	E 1 068,57	120,50
	1,0000	1 189,07		1 189,07	D		D	D	

<i>Cumul du compte</i>	527 437,74				E 452 839,95	74 597,79	E 37 659,06	E 490 499,01	36 938,73
		527 437,74			D		D	D	
<i>(hors cessions)</i>	527 437,74				E 452 839,95	74 597,79	E 37 659,06	E 490 499,01	36 938,73
		527 437,74			D		D	D	
					X		X	X	

Cumul linéaire : 37 659,06

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150110000 ECOLE PRIMAIRE SORT EN CHALOSS

1	ECOLE PRIMAIRE SORT EN CHALOSSE								
	01/10/10 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	01/10/10	E 97 727,54	23 906,24	E 8 684,65	E 106 412,19	15 221,59
	1,0000	121 633,78		121 633,78	D		D	D	

<i>Cumul du compte</i>	121 633,78				E 97 727,54	23 906,24	E 8 684,65	E 106 412,19	15 221,59
		121 633,78			D		D	D	
<i>(hors cessions)</i>	121 633,78				E 97 727,54	23 906,24	E 8 684,65	E 106 412,19	15 221,59
		121 633,78			D		D	D	
					X		X	X	

Cumul linéaire : 8 684,65

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150120000 GYMNASSE DE MORCENX

1	GYMNASSE DE MORCENX								
	21/09/10 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	21/09/10	E 355 715,47	85 924,99	E 31 533,13	E 387 248,60	54 391,86
	1,0000	441 640,46		441 640,46	D		D	D	

<i>Cumul du compte</i>	441 640,46				E 355 715,47	85 924,99	E 31 533,13	E 387 248,60	54 391,86
		441 640,46			D		D	D	
<i>(hors cessions)</i>	441 640,46				E 355 715,47	85 924,99	E 31 533,13	E 387 248,60	54 391,86
		441 640,46			D		D	D	
					X		X	X	

Cumul linéaire : 31 533,13

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150130000 GYMNASSE DE PNTONX

1	GYMNASSE DE PONTONX								
	21/12/10 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	21/12/10	E 244 078,10	65 829,24	E 22 127,38	E 266 205,48	43 701,86
	1,0000	309 907,34		309 907,34	D		D	D	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



N°	17/05/2023		Désignation		Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.	
	Date / Mode Quantité Cession	Durée / Mode / Valeur acquisition Taux Amort. Montant TVA	Date	Amortiss.						Économique	Fiscale

2150130000 GYMNASE DE PNTONX

<i>Cumul du compte</i>	309 907,34		E 244 078,10	65 829,24	E 22 127,38	E 266 205,48	43 701,86
		309 907,34	D		D	D	
<i>(hors cessions)</i>	309 907,34		E 244 078,10	65 829,24	E 22 127,38	E 266 205,48	43 701,86
		309 907,34	D		D	D	
			X		X	X	

Cumul linéaire : 22 127,38

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150140000 ECOLE PRIMAIRE PONTONX

1	ECOLE PRIMAIRE DE PONTONX									
1	16/02/11 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	16/02/11	E 74 196,15	21 334,76	E 6 820,91	E 81 017,06	14 513,85	
	1,0000	95 530,91		95 530,91	D		D	D		

1	PANNEAUX DE REMPLACEMENT									
2	23/12/13 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	23/12/13	E 37 588,66	28 022,34	E 4 684,63	E 42 273,29	23 337,71	
	1,0000	65 611,00		65 611,00	D		D	D		

<i>Cumul du compte</i>	161 141,91		E 111 784,81	49 357,10	E 11 505,54	E 123 290,35	37 851,56
		161 141,91	D		D	D	
<i>(hors cessions)</i>	161 141,91		E 111 784,81	49 357,10	E 11 505,54	E 123 290,35	37 851,56
		161 141,91	D		D	D	
			X		X	X	

Cumul linéaire : 11 505,54

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150150000 ATELIERS MUNICIPAUX TYROSSE

1	ATELIERS MUNICIPAUX DE TYROSSE									
	31/10/10 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	31/10/10	E 247 290,92	62 789,86	E 22 139,77	E 269 430,69	40 650,09	
	1,0000	310 080,78		310 080,78	D		D	D		

<i>Cumul du compte</i>	310 080,78		E 247 290,92	62 789,86	E 22 139,77	E 269 430,69	40 650,09
		310 080,78	D		D	D	
<i>(hors cessions)</i>	310 080,78		E 247 290,92	62 789,86	E 22 139,77	E 269 430,69	40 650,09
		310 080,78	D		D	D	
			X		X	X	

Cumul linéaire : 22 139,77

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150160000 GYMNASE DE DOAZIT

1	HALL DES SPORTS DOAZIT									
	09/12/10 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	09/12/10	E 231 616,01	61 581,79	E 20 934,32	E 252 550,33	40 647,47	
	1,0000	293 197,80		293 197,80	D		D	D		

<i>Cumul du compte</i>	293 197,80		E 231 616,01	61 581,79	E 20 934,32	E 252 550,33	40 647,47
		293 197,80	D		D	D	
<i>(hors cessions)</i>	293 197,80		E 231 616,01	61 581,79	E 20 934,32	E 252 550,33	40 647,47
		293 197,80	D		D	D	
			X		X	X	

Cumul linéaire : 20 934,32

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150170000 VIEILLE TURSAN SALLE DES SPORT

1	VIEILLE TURSAN HALL DES SPORTS									
	25/08/11 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	25/08/11	E 186 799,51	65 974,26	E 18 048,05	E 204 847,56	47 926,21	
	1,0000	252 773,77		252 773,77	D		D	D		

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



N°	17/05/2023 Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité Cession	Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale

2150170000 VIEILLE TURSAN SALLE DES SPORT

<i>Cumul du compte</i>	252 773,77		E 186 799,51	65 974,26	E 18 048,05	E 204 847,56	47 926,21
		252 773,77	D		D	D	
	252 773,77		E 186 799,51	65 974,26	E 18 048,05	E 204 847,56	47 926,21
<i>(hors cessions)</i>		252 773,77	D		D	D	
			X		X	X	

Cumul linéaire : 18 048,05

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150180000 AIRE/ADOUR HALL DES SPORTS

1	HALL DES SPORTS AIRE/ADOUR	25/05/11 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	25/05/11	E 614 036,24	197 077,46	E 57 913,52	E 671 949,76	139 163,94
		1,0000	811 113,70		811 113,70	D		D	D	
<i>Cumul du compte</i>	811 113,70		E 614 036,24	197 077,46	E 57 913,52	E 671 949,76	139 163,94			
		811 113,70	D		D	D				
	811 113,70		E 614 036,24	197 077,46	E 57 913,52	E 671 949,76	139 163,94			
<i>(hors cessions)</i>		811 113,70	D		D	D				
			X		X	X				

Cumul linéaire : 57 913,52

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150190000 HALL DES SPORTS DE POUILLON

1	HALL DES SPORTS DE POUILLON	01/12/10 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	01/12/10	E 217 243,42	57 208,92	E 19 595,90	E 236 839,32	37 613,02
		1,0000	274 452,34		274 452,34	D		D	D	
<i>Cumul du compte</i>	274 452,34		E 217 243,42	57 208,92	E 19 595,90	E 236 839,32	37 613,02			
		274 452,34	D		D	D				
	274 452,34		E 217 243,42	57 208,92	E 19 595,90	E 236 839,32	37 613,02			
<i>(hors cessions)</i>		274 452,34	D		D	D				
			X		X	X				

Cumul linéaire : 19 595,90

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150200000 MAISON DE RETRAITE DE PARENTIS

1	MAISON DE RETRAITE DE PARENTIS	27/01/12 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	27/01/12	E 297 856,22	122 243,73	E 29 995,14	E 327 851,36	92 248,59
		1,0000	420 099,95		420 099,95	D		D	D	
<i>Cumul du compte</i>	420 099,95		E 297 856,22	122 243,73	E 29 995,14	E 327 851,36	92 248,59			
		420 099,95	D		D	D				
	420 099,95		E 297 856,22	122 243,73	E 29 995,14	E 327 851,36	92 248,59			
<i>(hors cessions)</i>		420 099,95	D		D	D				
			X		X	X				

Cumul linéaire : 29 995,14

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150220000 HALL DES SPORTS LABOUHEYRE

1	HALL DES SPORTS LABOUHEYRE	10/03/11 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	10/03/11	E 294 729,62	87 089,23	E 27 261,87	E 321 991,49	59 827,36
		1,0000	381 818,85		381 818,85	D		D	D	
<i>Cumul du compte</i>	381 818,85		E 294 729,62	87 089,23	E 27 261,87	E 321 991,49	59 827,36			
		381 818,85	D		D	D				
	381 818,85		E 294 729,62	87 089,23	E 27 261,87	E 321 991,49	59 827,36			
<i>(hors cessions)</i>		381 818,85	D		D	D				
			X		X	X				

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



N°	17/05/2023 Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité Cession	Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale

2150220000 HALL DES SPORTS LABOUEYRE

Cumul linéaire : 27 261,87 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150230000 COLLEGE GABARRET

1 COLLEGE DE GABARRET													
30/11/11	Achat	14,00	Linéaire	7,1400	30/11/11	E	301 065,97	116 894,17	E	29 842,35	E	330 908,32	87 051,82
1,0000		417 960,14				D			D		D		
Cumul du compte		417 960,14				E	301 065,97	116 894,17	E	29 842,35	E	330 908,32	87 051,82
						D			D		D		
(hors cessions)		417 960,14				E	301 065,97	116 894,17	E	29 842,35	E	330 908,32	87 051,82
						D			D		D		
						X			X		X		

Cumul linéaire : 29 842,35 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150240000 COLLEGE DE MIMIZAN

1 COLLEGE DE MIMIZAN													
26/10/11	Achat	14,00	Linéaire	7,1400	26/10/11	E	138 279,50	51 908,25	E	13 579,41	E	151 858,91	38 328,84
1,0000		190 187,75				D			D		D		
Cumul du compte		190 187,75				E	138 279,50	51 908,25	E	13 579,41	E	151 858,91	38 328,84
						D			D		D		
(hors cessions)		190 187,75				E	138 279,50	51 908,25	E	13 579,41	E	151 858,91	38 328,84
						D			D		D		
						X			X		X		

Cumul linéaire : 13 579,41 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150250000 HALL DES SPORTS ST AUBIN

1 HALL DES SPORTS ST AUBIN													
09/02/11	Achat	14,00	Linéaire	7,1400	09/02/11	E	156 964,60	44 773,71	E	14 404,12	E	171 368,72	30 369,59
1,0000		201 738,31				D			D		D		
Cumul du compte		201 738,31				E	156 964,60	44 773,71	E	14 404,12	E	171 368,72	30 369,59
						D			D		D		
(hors cessions)		201 738,31				E	156 964,60	44 773,71	E	14 404,12	E	171 368,72	30 369,59
						D			D		D		
						X			X		X		

Cumul linéaire : 14 404,12 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150260000 SALLE LALOUBERE ST SEVER

1 SALLE LALOUBERE SAINT SEVER													
02/02/12	Achat	14,00	Linéaire	7,1400	02/02/12	E	309 878,05	127 790,07	E	31 249,50	E	341 127,55	96 540,57
1,0000		437 668,12				D			D		D		
Cumul du compte		437 668,12				E	309 878,05	127 790,07	E	31 249,50	E	341 127,55	96 540,57
						D			D		D		
(hors cessions)		437 668,12				E	309 878,05	127 790,07	E	31 249,50	E	341 127,55	96 540,57
						D			D		D		
						X			X		X		

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



N°	17/05/2023 Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale

2150260000 SALLE LALOUBERE ST SEVER

Cumul linéaire : 31 249,50 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150270000 TENNIS HOSSEGOR

1	TENNIS HOSSEGOR	16/03/11 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	16/03/11	E 331 955,41	98 753,34	E 30 752,60	E 362 708,01	68 000,74
		1,0000	430 708,75		430 708,75	D		D	D	
	Cumul du compte		430 708,75		430 708,75	E 331 955,41	98 753,34	E 30 752,60	E 362 708,01	68 000,74
						D		D	D	
	(hors cessions)		430 708,75		430 708,75	E 331 955,41	98 753,34	E 30 752,60	E 362 708,01	68 000,74
						D		D	D	
						X		X	X	

Cumul linéaire : 30 752,60 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150280000 PEYREHORADE HALL DES SPORTS

1	PEYREHORADE HALL DES SPORTS	11/04/11 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	11/04/11	E 268 095,34	82 008,87	E 24 997,44	E 293 092,78	57 011,43
		1,0000	350 104,21		350 104,21	D		D	D	
	Cumul du compte		350 104,21		350 104,21	E 268 095,34	82 008,87	E 24 997,44	E 293 092,78	57 011,43
						D		D	D	
	(hors cessions)		350 104,21		350 104,21	E 268 095,34	82 008,87	E 24 997,44	E 293 092,78	57 011,43
						D		D	D	
						X		X	X	

Cumul linéaire : 24 997,44 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150290000 COLLEGE BISCARROSSE

1	COLLEGE DE BISCARROSSE	30/11/11 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	30/11/11	E 58 591,53	22 749,16	E 5 807,73	E 64 399,26	16 941,43
		1,0000	81 340,69		81 340,69	D		D	D	
	Cumul du compte		81 340,69		81 340,69	E 58 591,53	22 749,16	E 5 807,73	E 64 399,26	16 941,43
						D		D	D	
	(hors cessions)		81 340,69		81 340,69	E 58 591,53	22 749,16	E 5 807,73	E 64 399,26	16 941,43
						D		D	D	
						X		X	X	

Cumul linéaire : 5 807,73 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150300000 ADAPEI DU MARCADET MONT DE MAR

1	ADAPEI MONT DE MARSAN	15/06/11 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	15/06/11	E 100 192,24	32 854,56	E 9 499,54	E 109 691,78	23 355,02
		1,0000	133 046,80		133 046,80	D		D	D	
	Cumul du compte		133 046,80		133 046,80	E 100 192,24	32 854,56	E 9 499,54	E 109 691,78	23 355,02
						D		D	D	
	(hors cessions)		133 046,80		133 046,80	E 100 192,24	32 854,56	E 9 499,54	E 109 691,78	23 355,02
						D		D	D	
						X		X	X	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



N°	17/05/2023 Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale

215030000 ADAPEI DU MARCADET MONT DE MAR

Cumul linéaire : 9 499,54 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

215031000 COLLEGE ST PAUL LES DAX

1	COLLEGE ST PAUL LES DAX									
	15/06/11 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	15/06/11	E 371 623,24	121 860,76	E 35 234,76	E 406 858,00	86 626,00	
	1,0000	493 484,00			D 493 484,00		D 35 234,76	D 406 858,00		
	<i>Cumul du compte</i>	493 484,00			E 371 623,24	121 860,76	E 35 234,76	E 406 858,00	86 626,00	
					D 493 484,00		D 35 234,76	D 406 858,00		
	<i>(hors cessions)</i>	493 484,00			E 371 623,24	121 860,76	E 35 234,76	E 406 858,00	86 626,00	
					D 493 484,00		D 35 234,76	D 406 858,00		
					X		X	X		

Cumul linéaire : 35 234,76 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

215032000 ECOLE MATERNELLE SOUSTONS

1	ECOLE MATERNELLE SOUSTONS									
	09/06/11 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	09/06/11	E 98 493,10	32 090,90	E 9 323,70	E 107 816,80	22 767,20	
	1,0000	130 584,00			D 130 584,00		D 9 323,70	D 107 816,80		
	<i>Cumul du compte</i>	130 584,00			E 98 493,10	32 090,90	E 9 323,70	E 107 816,80	22 767,20	
					D 130 584,00		D 9 323,70	D 107 816,80		
	<i>(hors cessions)</i>	130 584,00			E 98 493,10	32 090,90	E 9 323,70	E 107 816,80	22 767,20	
					D 130 584,00		D 9 323,70	D 107 816,80		
					X		X	X		

Cumul linéaire : 9 323,70 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

215034000 COMPLEXE LARRENDART ONDRES

1	COMPLEXE LARRENDART ONDRES									
001	31/07/11 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	31/07/11	E 170 410,52	58 656,38	E 16 355,38	E 186 765,90	42 301,00	
		229 066,90			D 229 066,90		D 16 355,38	D 186 765,90		
1	PANNEAUX PHOTOV REMPLI100% - VOLTANIA									
003	05/10/21 Achat	14,00 Linéaire	7,1429	05/10/21	E 685,41	39 114,59	E 2 842,87	E 3 528,28	36 271,72	
		39 800,00			D 39 800,00		D 2 842,87	D 3 528,28		
	<i>Cumul du compte</i>	268 866,90			E 171 095,93	97 770,97	E 19 198,25	E 190 294,18	78 572,72	
					D 268 866,90		D 19 198,25	D 190 294,18		
	<i>(hors cessions)</i>	268 866,90			E 171 095,93	97 770,97	E 19 198,25	E 190 294,18	78 572,72	
					D 268 866,90		D 19 198,25	D 190 294,18		
					X		X	X		

Cumul linéaire : 19 198,25 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

215035000 COLLEGE CEL LE GAUCHER

1	COLLEGE CEL LE GAUCHER MONT DE MARSAN									
	25/10/11 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	25/10/11	E 238 306,76	89 367,78	E 23 395,96	E 261 702,72	65 971,82	
	1,0000	327 674,54			D 327 674,54		D 23 395,96	D 261 702,72		
	<i>Cumul du compte</i>	327 674,54			E 238 306,76	89 367,78	E 23 395,96	E 261 702,72	65 971,82	
					D 327 674,54		D 23 395,96	D 261 702,72		
	<i>(hors cessions)</i>	327 674,54			E 238 306,76	89 367,78	E 23 395,96	E 261 702,72	65 971,82	
					D 327 674,54		D 23 395,96	D 261 702,72		
					X		X	X		

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



N°	17/05/2023	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
		Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession						Valeur acquisition

2150350000 COLLEGE CEL LE GAUCHER

Cumul linéaire : 23 395,96 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150360000 FOYER ARNAUDIN ST PAUL

1	FOYER ARNAUDIN ST PAUL									
1	23/06/11 Achat	14,00	Linéaire	7,1400	23/06/11	E 45 516,28	15 479,66	E 4 355,11	E 49 871,39	11 124,55
	1,0000	60 995,94			60 995,94	D		D	D	

1	MODULES									
2	13/08/13 Achat	14,00	Linéaire	7,1400	13/08/13	E 40 347,27	27 044,73	E 4 811,79	E 45 159,06	22 232,94
	1,0000	67 392,00			67 392,00	D		D	D	

Cumul du compte		128 387,94				E 85 863,55	42 524,39	E 9 166,90	E 95 030,45	33 357,49
						D		D	D	
(hors cessions)		128 387,94				E 85 863,55	42 524,39	E 9 166,90	E 95 030,45	33 357,49
						D		D	D	
						X		X	X	

Cumul linéaire : 9 166,90 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150370000 COLLEGE DURUY MT DE MARSAN

1	COLLEGE DURUY MONT DE MARSAN									
	30/11/11 Achat	14,00	Linéaire	7,1400	30/11/11	E 245 180,14	95 195,50	E 24 302,82	E 269 482,96	70 892,68
	1,0000	340 375,64			340 375,64	D		D	D	

Cumul du compte		340 375,64				E 245 180,14	95 195,50	E 24 302,82	E 269 482,96	70 892,68
						D		D	D	
(hors cessions)		340 375,64				E 245 180,14	95 195,50	E 24 302,82	E 269 482,96	70 892,68
						D		D	D	
						X		X	X	

Cumul linéaire : 24 302,82 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150380000 COLLEGE DE MUGRON

1	COLLEGE DE MUGRON									
	30/11/11 Achat	14,00	Linéaire	7,1400	30/11/11	E 175 739,87	68 234,13	E 17 419,74	E 193 159,61	50 814,39
	1,0000	243 974,00			243 974,00	D		D	D	

Cumul du compte		243 974,00				E 175 739,87	68 234,13	E 17 419,74	E 193 159,61	50 814,39
						D		D	D	
(hors cessions)		243 974,00				E 175 739,87	68 234,13	E 17 419,74	E 193 159,61	50 814,39
						D		D	D	
						X		X	X	

Cumul linéaire : 17 419,74 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150390000 COLLEGE PARENTIS

1	COLLEGE DE PARENTIS									
	30/11/11 Achat	14,00	Linéaire	7,1400	30/11/11	E 229 631,27	89 158,37	E 22 761,58	E 252 392,85	66 396,79
	1,0000	318 789,64			318 789,64	D		D	D	

Cumul du compte		318 789,64				E 229 631,27	89 158,37	E 22 761,58	E 252 392,85	66 396,79
						D		D	D	
(hors cessions)		318 789,64				E 229 631,27	89 158,37	E 22 761,58	E 252 392,85	66 396,79
						D		D	D	
						X		X	X	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



N°	17/05/2023 Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale

2150390000**COLLEGE PARENTIS**

Cumul linéaire : 22 761,58

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150410000**CAZERES HALL DES SPORTS**

1	CAZERES HALL DES SPORTS	30/09/12 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	30/09/12	E 165 718,41	85 066,72	E 17 906,06	E 183 624,47	67 160,66
		1,0000	250 785,13			D 250 785,13		D 17 906,06	D 183 624,47	
	Cumul du compte		250 785,13			E 165 718,41	85 066,72	E 17 906,06	E 183 624,47	67 160,66
						D 250 785,13		D 17 906,06	D 183 624,47	
	(hors cessions)		250 785,13			E 165 718,41	85 066,72	E 17 906,06	E 183 624,47	67 160,66
						D 250 785,13		D 17 906,06	D 183 624,47	
						X		X	X	

Cumul linéaire : 17 906,06

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150420000**COLLEGE DE GEAUNE**

1	COLLEGE D'GEAUNE	05/11/12 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	05/11/12	E 110 105,80	58 289,27	E 12 023,41	E 122 129,21	46 265,86
		1,0000	168 395,07			D 168 395,07		D 12 023,41	D 122 129,21	
	Cumul du compte		168 395,07			E 110 105,80	58 289,27	E 12 023,41	E 122 129,21	46 265,86
						D 168 395,07		D 12 023,41	D 122 129,21	
	(hors cessions)		168 395,07			E 110 105,80	58 289,27	E 12 023,41	E 122 129,21	46 265,86
						D 168 395,07		D 12 023,41	D 122 129,21	
						X		X	X	

Cumul linéaire : 12 023,41

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150430000**GYMNASE DE MIMBASTE**

1	GYMNASE DE MIMBASTE	19/11/12 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	19/11/12	E 164 733,86	88 283,89	E 18 065,47	E 182 799,33	70 218,42
		1,0000	253 017,75			D 253 017,75		D 18 065,47	D 182 799,33	
	Cumul du compte		253 017,75			E 164 733,86	88 283,89	E 18 065,47	E 182 799,33	70 218,42
						D 253 017,75		D 18 065,47	D 182 799,33	
	(hors cessions)		253 017,75			E 164 733,86	88 283,89	E 18 065,47	E 182 799,33	70 218,42
						D 253 017,75		D 18 065,47	D 182 799,33	
						X		X	X	

Cumul linéaire : 18 065,47

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150440000**CANTINE ST PAUL EN BORN**

1	CANTINE ST PAUL EN BORN	23/08/12 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	23/08/12	E 36 500,17	18 129,40	E 3 900,55	E 40 400,72	14 228,85
		1,0000	54 629,57			D 54 629,57		D 3 900,55	D 40 400,72	
	Cumul du compte		54 629,57			E 36 500,17	18 129,40	E 3 900,55	E 40 400,72	14 228,85
						D 54 629,57		D 3 900,55	D 40 400,72	
	(hors cessions)		54 629,57			E 36 500,17	18 129,40	E 3 900,55	E 40 400,72	14 228,85
						D 54 629,57		D 3 900,55	D 40 400,72	
						X		X	X	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



N°	17/05/2023 Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité Cession	Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale

2150440000 CANTINE ST PAUL EN BORN

Cumul linéaire : 3 900,55 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150450000 HALL DES SPORTS STE COLOMBE

1	HALL DES SPORTS STE COLOMBE									
	30/11/12 Achat	14,00	Linéaire	7,1400	30/11/12	E 113 149,08	61 223,24	E 12 450,18	E 125 599,26	48 773,06
	1,0000	174 372,32		34 176,97	174 372,32	D		D	D	
	<i>Cumul du compte</i>	174 372,32				E 113 149,08	61 223,24	E 12 450,18	E 125 599,26	48 773,06
					174 372,32	D		D	D	
	<i>(hors cessions)</i>	174 372,32				E 113 149,08	61 223,24	E 12 450,18	E 125 599,26	48 773,06
					174 372,32	D		D	D	
						X		X	X	

Cumul linéaire : 12 450,18 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150470000 ARENES SAMADET

1	ARENES DE SAMADET									
	31/05/13 Achat	14,00	Linéaire	7,1400	31/05/13	E 164 815,89	104 060,11	E 19 197,75	E 184 013,64	84 862,36
	1,0000	268 876,00			268 876,00	D		D	D	
	<i>Cumul du compte</i>	268 876,00				E 164 815,89	104 060,11	E 19 197,75	E 184 013,64	84 862,36
					268 876,00	D		D	D	
	<i>(hors cessions)</i>	268 876,00				E 164 815,89	104 060,11	E 19 197,75	E 184 013,64	84 862,36
					268 876,00	D		D	D	
						X		X	X	

Cumul linéaire : 19 197,75 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150480000 RDTL ST VINCENT DE PAUL

1	RDTL ST VINCENT DE PAUL									
	01/08/13 Achat	14,00	Linéaire	7,1400	01/08/13	E 104 322,67	69 237,18	E 12 392,17	E 116 714,84	56 845,01
	1,0000	173 559,85			173 559,85	D		D	D	
	<i>Cumul du compte</i>	173 559,85				E 104 322,67	69 237,18	E 12 392,17	E 116 714,84	56 845,01
					173 559,85	D		D	D	
	<i>(hors cessions)</i>	173 559,85				E 104 322,67	69 237,18	E 12 392,17	E 116 714,84	56 845,01
					173 559,85	D		D	D	
						X		X	X	

Cumul linéaire : 12 392,17 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150500000 PARL MONT DE MARSAN

1	PARL DE MONT DE MARSAN									
	31/01/14 Achat	14,00	Linéaire	7,1400	31/01/14	E 109 356,36	84 070,82	E 13 810,70	E 123 167,06	70 260,12
	1,0000	193 427,18			193 427,18	D		D	D	
	<i>Cumul du compte</i>	193 427,18				E 109 356,36	84 070,82	E 13 810,70	E 123 167,06	70 260,12
					193 427,18	D		D	D	
	<i>(hors cessions)</i>	193 427,18				E 109 356,36	84 070,82	E 13 810,70	E 123 167,06	70 260,12
					193 427,18	D		D	D	
						X		X	X	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



N°	17/05/2023 Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité Cession	Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale

215050000 PARL MONT DE MARSAN

Cumul linéaire : 13 810,70 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150510000 RDTL MONT DE MARSAN

1	RDTL MONT DE MARSAN									
	10/04/14 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	10/04/14	E 35 329,68	28 711,44	E 4 572,54	E 39 902,22	24 138,90	
	1,0000	64 041,12		64 041,12	D		D	D		
	<i>Cumul du compte</i>	64 041,12			E 35 329,68	28 711,44	E 4 572,54	E 39 902,22	24 138,90	
				64 041,12	D		D	D		
	<i>(hors cessions)</i>	64 041,12			E 35 329,68	28 711,44	E 4 572,54	E 39 902,22	24 138,90	
				64 041,12	D		D	D		
					X		X	X		

Cumul linéaire : 4 572,54 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150520000 ATELIERS MUNICIPAUX BOUGUE1

1	ATELIERS MUNICIPAUX BOUGUE1									
	31/07/14 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	31/07/14	E 22 439,69	19 927,47	E 3 025,02	E 25 464,71	16 902,45	
	1,0000	42 367,16		42 367,16	D		D	D		
	<i>Cumul du compte</i>	42 367,16			E 22 439,69	19 927,47	E 3 025,02	E 25 464,71	16 902,45	
				42 367,16	D		D	D		
	<i>(hors cessions)</i>	42 367,16			E 22 439,69	19 927,47	E 3 025,02	E 25 464,71	16 902,45	
				42 367,16	D		D	D		
					X		X	X		

Cumul linéaire : 3 025,02 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150540000 ECOLE DE TOSSE

1	ECOLDE DE TOSSE									
	06/10/14 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	06/10/14	E 82 016,73	76 699,45	E 11 332,34	E 93 349,07	65 367,11	
	1,0000	158 716,18		158 716,18	D		D	D		
	<i>Cumul du compte</i>	158 716,18			E 82 016,73	76 699,45	E 11 332,34	E 93 349,07	65 367,11	
				158 716,18	D		D	D		
	<i>(hors cessions)</i>	158 716,18			E 82 016,73	76 699,45	E 11 332,34	E 93 349,07	65 367,11	
				158 716,18	D		D	D		
					X		X	X		

Cumul linéaire : 11 332,34 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150550000 ECOLE DE PARENTIS

1	ECOLDE DE PARENTIS									
	17/11/14 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	17/11/14	E 77 603,94	74 974,71	E 10 894,12	E 88 498,06	64 080,59	
	1,0000	152 578,65		152 578,65	D		D	D		
	<i>Cumul du compte</i>	152 578,65			E 77 603,94	74 974,71	E 10 894,12	E 88 498,06	64 080,59	
				152 578,65	D		D	D		
	<i>(hors cessions)</i>	152 578,65			E 77 603,94	74 974,71	E 10 894,12	E 88 498,06	64 080,59	
				152 578,65	D		D	D		
					X		X	X		

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



N°	17/05/2023 Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.	
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique	Fiscale

2150550000**ECOLE DE PARENTIS**

Cumul linéaire : 10 894,12 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150590000**HANGAR COMMUNAL TOSSE**

1	HANGAR COMMUNAL TOSSE										
	01/09/14 Achat	14,00	Linéaire	7,1400	01/09/14	E 35 350,53	32 151,63	E 4 819,65	E 40 170,18		27 331,98
	1,0000	67 502,16			67 502,16	D		D	D		
	<i>Cumul du compte</i>	67 502,16				E 35 350,53	32 151,63	E 4 819,65	E 40 170,18		27 331,98
					67 502,16	D		D	D		
	<i>(hors cessions)</i>	67 502,16				E 35 350,53	32 151,63	E 4 819,65	E 40 170,18		27 331,98
					67 502,16	D		D	D		
						X		X	X		

Cumul linéaire : 4 819,65 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150600000**COLLEGE DE SOUSTONS**

1	COLLEGE DE SOUSTONS										
	10/10/14 Achat	14,00	Linéaire	7,1400	10/10/14	E 102 572,27	96 227,67	E 14 194,32	E 116 766,59		82 033,35
	1,0000	198 799,94			198 799,94	D		D	D		
	<i>Cumul du compte</i>	198 799,94				E 102 572,27	96 227,67	E 14 194,32	E 116 766,59		82 033,35
					198 799,94	D		D	D		
	<i>(hors cessions)</i>	198 799,94				E 102 572,27	96 227,67	E 14 194,32	E 116 766,59		82 033,35
					198 799,94	D		D	D		
						X		X	X		

Cumul linéaire : 14 194,32 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150610000**FOYER RURAL BOURDALAT**

1	FOYER RURAL BOURDALAT										
	14/11/14 Achat	14,00	Linéaire	7,1400	14/11/14	E 33 464,94	32 254,22	E 4 692,35	E 38 157,29		27 561,87
	1,0000	65 719,16			65 719,16	D		D	D		
	<i>Cumul du compte</i>	65 719,16				E 33 464,94	32 254,22	E 4 692,35	E 38 157,29		27 561,87
					65 719,16	D		D	D		
	<i>(hors cessions)</i>	65 719,16				E 33 464,94	32 254,22	E 4 692,35	E 38 157,29		27 561,87
					65 719,16	D		D	D		
						X		X	X		

Cumul linéaire : 4 692,35 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150620000**HANGAR A TABAC AIRE/ADOUR**

1	HANGAR TABAC AIRE/ADOUR										
	01/11/14 Achat	14,00	Linéaire	7,1400	01/11/14	E 46 329,49	44 194,81	E 6 463,44	E 52 792,93		37 731,37
	1,0000	90 524,30			90 524,30	D		D	D		
	<i>Cumul du compte</i>	90 524,30				E 46 329,49	44 194,81	E 6 463,44	E 52 792,93		37 731,37
					90 524,30	D		D	D		
	<i>(hors cessions)</i>	90 524,30				E 46 329,49	44 194,81	E 6 463,44	E 52 792,93		37 731,37
					90 524,30	D		D	D		
						X		X	X		

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



N°	17/05/2023 Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité Cession	Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale

2150620000 HANGAR A TABAC AIRE/ADOUR

Cumul linéaire : 6 463,44 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150640000 FOYER BOUGUE 2

1	FOYER BOUGUE									
	01/07/14 Achat	14,00	Linéaire	7,1400	01/07/14	E 43 700,76	37 891,40	E 5 825,68	E 49 526,44	32 065,72
	1,0000	81 592,16			81 592,16	D		D	D	
	<i>Cumul du compte</i>	81 592,16			81 592,16	E 43 700,76	37 891,40	E 5 825,68	E 49 526,44	32 065,72
						D		D	D	
	<i>(hors cessions)</i>	81 592,16			81 592,16	E 43 700,76	37 891,40	E 5 825,68	E 49 526,44	32 065,72
						D		D	D	
						X		X	X	

Cumul linéaire : 5 825,68 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150650000 GYMNASSE BIAROTTE TARNOS

1	GYMNASSE BIAROTTE TARNOS									
001	06/11/15 Achat	14,00	Linéaire	7,1400	06/11/15	E 26 917,86	34 346,90	E 4 374,30	E 31 292,16	29 972,60
		61 264,76			61 264,76	D		D	D	
	<i>Cumul du compte</i>	61 264,76			61 264,76	E 26 917,86	34 346,90	E 4 374,30	E 31 292,16	29 972,60
						D		D	D	
	<i>(hors cessions)</i>	61 264,76			61 264,76	E 26 917,86	34 346,90	E 4 374,30	E 31 292,16	29 972,60
						D		D	D	
						X		X	X	

Cumul linéaire : 4 374,30 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150660000 RESIDENCE HLM LA PINCE ST PAUL

1	RESIDENCE HLM LA PINCE ST PAUL LES DAX									
	24/02/17 Achat	14,00	Linéaire	7,1400	24/02/17	E 22 019,43	41 526,40	E 4 537,17	E 26 556,60	36 989,23
	1,0000	63 545,83			63 545,83	D		D	D	
	<i>Cumul du compte</i>	63 545,83			63 545,83	E 22 019,43	41 526,40	E 4 537,17	E 26 556,60	36 989,23
						D		D	D	
	<i>(hors cessions)</i>	63 545,83			63 545,83	E 22 019,43	41 526,40	E 4 537,17	E 26 556,60	36 989,23
						D		D	D	
						X		X	X	

Cumul linéaire : 4 537,17 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150670000 TARNOS COLLEGE LANGEVIN WALLON

1	TARNOS COLLEGE LANGEVIN WALLON									
	28/01/16 Achat	14,00	Linéaire	7,1400	28/01/16	E 19 236,48	26 229,11	E 3 246,24	E 22 482,72	22 982,87
	1,0000	45 465,59			45 465,59	D		D	D	
	<i>Cumul du compte</i>	45 465,59			45 465,59	E 19 236,48	26 229,11	E 3 246,24	E 22 482,72	22 982,87
						D		D	D	
	<i>(hors cessions)</i>	45 465,59			45 465,59	E 19 236,48	26 229,11	E 3 246,24	E 22 482,72	22 982,87
						D		D	D	
						X		X	X	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



N°	17/05/2023 Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale

2150670000 TARNOS COLLEGE LANGEVIN WALLON

Cumul linéaire : 3 246,24 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150680000 ST MARTIN SEIGNANX ECOLE EMILE

1	ST MARTIN SEIGNANX ECOLE EMILE CROS	21/12/15 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	21/12/15	E 59 222,81 D 137 586,23	78 363,42	E 9 823,66 D	E 69 046,47 D	68 539,76
	1,0000		137 586,23							
	Cumul du compte		137 586,23			E 59 222,81 D 137 586,23	78 363,42	E 9 823,66 D	E 69 046,47 D	68 539,76
	(hors cessions)		137 586,23			E 59 222,81 D 137 586,23 X	78 363,42	E 9 823,66 D X	E 69 046,47 D X	68 539,76

Cumul linéaire : 9 823,66 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150700000 AUBAGNAN SALLE DES FETES

1	AUBAGNAN SALLE DES FETES	14/01/16 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	14/01/16	E 23 833,65 D 55 963,64	32 129,99	E 3 995,80 D	E 27 829,45 D	28 134,19
	1,0000		55 963,64							
	Cumul du compte		55 963,64			E 23 833,65 D 55 963,64	32 129,99	E 3 995,80 D	E 27 829,45 D	28 134,19
	(hors cessions)		55 963,64			E 23 833,65 D 55 963,64 X	32 129,99	E 3 995,80 D X	E 27 829,45 D X	28 134,19

Cumul linéaire : 3 995,80 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150710000 ST MARTIN SEIGNANX MUR A GAUCH

1	ST MARTIN SEIGNANX MUR A GAUCHE	04/02/16 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	04/02/16	E 63 748,29 D 151 094,66	87 346,37	E 10 788,16 D	E 74 536,45 D	76 558,21
	1,0000		151 094,66							
	Cumul du compte		151 094,66			E 63 748,29 D 151 094,66	87 346,37	E 10 788,16 D	E 74 536,45 D	76 558,21
	(hors cessions)		151 094,66			E 63 748,29 D 151 094,66 X	87 346,37	E 10 788,16 D X	E 74 536,45 D X	76 558,21

Cumul linéaire : 10 788,16 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150720000 ST MARTIN ECOLE JULES FERRY

1	ST MARTIN SEIGNANX ECOLE JULES FERRY	13/10/15 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	13/10/15	E 20 827,37 D 46 915,59	26 088,22	E 3 349,77 D	E 24 177,14 D	22 738,45
	1,0000		46 915,59							
	Cumul du compte		46 915,59			E 20 827,37 D 46 915,59	26 088,22	E 3 349,77 D	E 24 177,14 D	22 738,45
	(hors cessions)		46 915,59			E 20 827,37 D 46 915,59 X	26 088,22	E 3 349,77 D X	E 24 177,14 D X	22 738,45

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



N°	17/05/2023 Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Quantité Cession	Durée / Mode Valeur acquisition	Taux Amort. Montant TVA	Économique Fiscale						

2150720000 ST MARTIN ECOLE JULES FERRY

Cumul linéaire : 3 349,77 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150730000 ST MARTIN ECOLE PAULINE KERGOM

1	ST MARTIN DE SEIGNANX ECOLE PAULINE KERG 28/09/15 Achat 1,0000	14,00 Linéaire 56 503,29	7,1400	28/09/15 56 503,29	E 25 251,84 D	31 251,45	E 4 034,33 D	E 29 286,17 D	27 217,12
<i>Cumul du compte</i>		56 503,29		56 503,29	E 25 251,84 D	31 251,45	E 4 034,33 D	E 29 286,17 D	27 217,12
<i>(hors cessions)</i>		56 503,29		56 503,29	E 25 251,84 D X	31 251,45	E 4 034,33 D X	E 29 286,17 D X	27 217,12

Cumul linéaire : 4 034,33 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150740000 HALL DES SPORTS ST JULIEN EN B

1	HALL DES SPORTS ST JULIEN EN BORN 27/10/16 Achat 1,0000	14,00 Linéaire 121 765,53	7,1400	27/10/16 121 765,53	E 45 020,01 D	76 745,52	E 8 694,06 D	E 53 714,07 D	68 051,46
<i>Cumul du compte</i>		121 765,53		121 765,53	E 45 020,01 D	76 745,52	E 8 694,06 D	E 53 714,07 D	68 051,46
<i>(hors cessions)</i>		121 765,53		121 765,53	E 45 020,01 D X	76 745,52	E 8 694,06 D X	E 53 714,07 D X	68 051,46

Cumul linéaire : 8 694,06 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150750000 BISCA CENTRE DE LOISIRS RUE L

1	BISCARROSSE CENTRE DE LOISIRS 17/06/16 Achat 1,0000	14,00 Linéaire 54 755,00	7,1400	17/06/16 54 755,00	E 21 656,74 D	33 098,26	E 3 909,51 D	E 25 566,25 D	29 188,75
<i>Cumul du compte</i>		54 755,00		54 755,00	E 21 656,74 D	33 098,26	E 3 909,51 D	E 25 566,25 D	29 188,75
<i>(hors cessions)</i>		54 755,00		54 755,00	E 21 656,74 D X	33 098,26	E 3 909,51 D X	E 25 566,25 D X	29 188,75

Cumul linéaire : 3 909,51 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150760000 PAILLEUSE YGOS ST SATURNIN

1	PAILLEUSE YGOS ST SATURNIN 21/02/17 Achat 1,0000	14,00 Linéaire 70 364,03	7,1400	21/02/17 70 364,03	E 24 423,91 D	45 940,12	E 5 023,99 D	E 29 447,90 D	40 916,13
<i>Cumul du compte</i>		70 364,03		70 364,03	E 24 423,91 D	45 940,12	E 5 023,99 D	E 29 447,90 D	40 916,13
<i>(hors cessions)</i>		70 364,03		70 364,03	E 24 423,91 D X	45 940,12	E 5 023,99 D X	E 29 447,90 D X	40 916,13

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



N°	17/05/2023 Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Quantité Cession	Durée / Mode Valeur acquisition	Taux Amort. Montant TVA	Économique Fiscale						

2150760000 PAILLEUSE YGOS ST SATURNIN

Cumul linéaire : 5 023,99 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150770000 PARL CHEMIN DE MACY

1	PARL CHEMIN DE MACY 14/06/17 Achat 1,0000	14,00 Linéaire 61 202,91	7,1400	14/06/17 61 202,91	E 19 871,82 D	41 331,09	E 4 369,89 D	E 24 241,71 D	36 961,20
<i>Cumul du compte</i>		61 202,91		61 202,91	E 19 871,82 D	41 331,09	E 4 369,89 D	E 24 241,71 D	36 961,20
<i>(hors cessions)</i>		61 202,91		61 202,91	E 19 871,82 D X	41 331,09	E 4 369,89 D X	E 24 241,71 D X	36 961,20

Cumul linéaire : 4 369,89 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150780000 CPIE ST MARTIN DE SEIGNANX

1	CPIE ST MARTIN DE SEIGNANX 15/02/17 Achat 1,0000	14,00 Linéaire 53 677,97	7,1400	15/02/17 53 677,97	E 18 695,96 D	34 982,01	E 3 832,61 D	E 22 528,57 D	31 149,40
<i>Cumul du compte</i>		53 677,97		53 677,97	E 18 695,96 D	34 982,01	E 3 832,61 D	E 22 528,57 D	31 149,40
<i>(hors cessions)</i>		53 677,97		53 677,97	E 18 695,96 D X	34 982,01	E 3 832,61 D X	E 22 528,57 D X	31 149,40

Cumul linéaire : 3 832,61 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150790000 ATELER SOUSTONS

1	ATELIERS SOUSTONS 30/10/17 Achat 1,0000	14,00 Linéaire 56 310,05	7,1400	30/10/17 56 310,05	E 16 763,69 D	39 546,36	E 4 020,54 D	E 20 784,23 D	35 525,82
<i>Cumul du compte</i>		56 310,05		56 310,05	E 16 763,69 D	39 546,36	E 4 020,54 D	E 20 784,23 D	35 525,82
<i>(hors cessions)</i>		56 310,05		56 310,05	E 16 763,69 D X	39 546,36	E 4 020,54 D X	E 20 784,23 D X	35 525,82

Cumul linéaire : 4 020,54 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150800000 MORCENX BATIEMENT GIRONSACQ

1	MORCAENX BATIMENT GIRONSACQ 07/09/17 Achat 1,0000	14,00 Linéaire 67 458,60	7,1400	07/09/17 67 458,60	E 20 792,01 D	46 666,59	E 4 816,54 D	E 25 608,55 D	41 850,05
<i>Cumul du compte</i>		67 458,60		67 458,60	E 20 792,01 D	46 666,59	E 4 816,54 D	E 25 608,55 D	41 850,05
<i>(hors cessions)</i>		67 458,60		67 458,60	E 20 792,01 D X	46 666,59	E 4 816,54 D X	E 25 608,55 D X	41 850,05

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



N°	17/05/2023 Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale

215080000 MORCENX BATIEMENT GIRON SACQ

Cumul linéaire : 4 816,54 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

215082000 MORCENX BATIMENT GAMBETTA

1	MORCENX BATIMENT GAMBETTA	30/11/17 Achat	14,00 Linéaire	7,1400	30/11/17	E 12 794,34	31 059,36	E 3 131,15	E 15 925,49	27 928,21
		1,0000	43 853,70			D 43 853,70		D 3 131,15	D 15 925,49	
	Cumul du compte		43 853,70			E 12 794,34	31 059,36	E 3 131,15	E 15 925,49	27 928,21
						D 43 853,70		D 3 131,15	D 15 925,49	
	(hors cessions)		43 853,70			E 12 794,34	31 059,36	E 3 131,15	E 15 925,49	27 928,21
						D 43 853,70		D 3 131,15	D 15 925,49	
						X		X	X	

Cumul linéaire : 3 131,15 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

215083000 MAIS SOLAR AGRALIA MONTAUT

1	MAIS SOLAR AGRALIA MONTAUT	06/05/11 Apport	20,00 Linéaire	5,0000	06/05/11	E 476 279,12	417 932,15	E 44 710,56	E 520 989,68	373 221,59
			894 211,27			D 894 211,27		D 44 710,56	D 520 989,68	
	Cumul du compte		894 211,27			E 476 279,12	417 932,15	E 44 710,56	E 520 989,68	373 221,59
						D 894 211,27		D 44 710,56	D 520 989,68	
	(hors cessions)		894 211,27			E 476 279,12	417 932,15	E 44 710,56	E 520 989,68	373 221,59
						D 894 211,27		D 44 710,56	D 520 989,68	
						X		X	X	

Cumul linéaire : 44 710,56 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

215084000 MAIS SOLAR POUILLON

1	MAIS SOLAR POUILLON	05/11/10 Apport	20,00 Linéaire	5,0000	05/11/10	E 77 721,40	61 654,16	E 6 968,78	E 84 690,18	54 685,38
			139 375,56			D 139 375,56		D 6 968,78	D 84 690,18	
2	GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE POUILLON	01/07/11 Apport	10,00 Linéaire	10,0000	01/07/11	E 3 284,25		E	E 3 284,25	
			3 284,25			D 3 284,25		D	D 3 284,25	
	Cumul du compte		142 659,81			E 81 005,65	61 654,16	E 6 968,78	E 87 974,43	54 685,38
						D 142 659,81		D 6 968,78	D 87 974,43	
	(hors cessions)		142 659,81			E 81 005,65	61 654,16	E 6 968,78	E 87 974,43	54 685,38
						D 142 659,81		D 6 968,78	D 87 974,43	
						X		X	X	

Cumul linéaire : 6 968,78 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

215084500 MAIS SOLAR ST LON LES MINES

1	MAIS SOLAR ST LON LES MINES	18/03/11 Apport	20,00 Linéaire	5,0000	18/03/11	E 165 514,62	141 339,51	E 15 342,71	E 180 857,33	125 996,80
			306 854,13			D 306 854,13		D 15 342,71	D 180 857,33	
	Cumul du compte		306 854,13			E 165 514,62	141 339,51	E 15 342,71	E 180 857,33	125 996,80
						D 306 854,13		D 15 342,71	D 180 857,33	
	(hors cessions)		306 854,13			E 165 514,62	141 339,51	E 15 342,71	E 180 857,33	125 996,80
						D 306 854,13		D 15 342,71	D 180 857,33	
						X		X	X	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



N°	17/05/2023 Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale

2150845000 MAIS SOLAR ST LON LES MINES

Cumul linéaire : 15 342,71 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150850000 MAIS SOLAR ST CRICQ CHALOSSE

1	MAIS SOLAR ST CRICQ CHALOSSE	26/01/11 Apport	20,00 Linéaire	5,0000	26/01/11	E 76 015,84	63 102,05	E 6 955,89	E 82 971,73	56 146,16
						D 139 117,89		D 6 955,89	D 82 971,73	
2	MAISOLAR PHOTOV ST CRICQ	01/07/11 Apport	10,00 Linéaire	10,0000	01/07/11	E 6 033,97		E 6 033,97		
						D 6 033,97		D 6 033,97		
Cumul du compte		145 151,86				E 82 049,81	63 102,05	E 6 955,89	E 89 005,70	56 146,16
						D 145 151,86		D 6 955,89	D 89 005,70	
(hors cessions)		145 151,86				E 82 049,81	63 102,05	E 6 955,89	E 89 005,70	56 146,16
						D 145 151,86		D 6 955,89	D 89 005,70	
						X		X	X	

Cumul linéaire : 6 955,89 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150860000 MAIS SOLAR ST JEAN DE MARSACQ

1	MAIS SOLAR ST JEAN DE MARSACQ	24/01/11 Apport	20,00 Linéaire	5,0000	24/01/11	E 74 460,44	61 744,49	E 6 810,25	E 81 270,69	54 934,24
						D 136 204,93		D 6 810,25	D 81 270,69	
Cumul du compte		136 204,93				E 74 460,44	61 744,49	E 6 810,25	E 81 270,69	54 934,24
						D 136 204,93		D 6 810,25	D 81 270,69	
(hors cessions)		136 204,93				E 74 460,44	61 744,49	E 6 810,25	E 81 270,69	54 934,24
						D 136 204,93		D 6 810,25	D 81 270,69	
						X		X	X	

Cumul linéaire : 6 810,25 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150870000 MAIS SOLAR HAUT MAUCO ESTIBEAU

1	MAIS SOLAR HAUT MAUCO ESTIBEAUX	18/08/10 Apport	20,00 Linéaire	5,0000	18/08/10	E 110 691,28	84 033,27	E 9 736,23	E 120 427,51	74 297,04
						D 194 724,55		D 9 736,23	D 120 427,51	
Cumul du compte		194 724,55				E 110 691,28	84 033,27	E 9 736,23	E 120 427,51	74 297,04
						D 194 724,55		D 9 736,23	D 120 427,51	
(hors cessions)		194 724,55				E 110 691,28	84 033,27	E 9 736,23	E 120 427,51	74 297,04
						D 194 724,55		D 9 736,23	D 120 427,51	
						X		X	X	

Cumul linéaire : 9 736,23 Cumul dégressif et dérogatoire : dont dérogatoire :

2150880000 LABRIT 940R DE MDM, PARK OMBRI

1	LABRIT 940R DE MDM, PARK OMBRI 248KWC	16/03/20 Achat	14,00 Linéaire		16/03/20	E	291 624,38	E		291 624,38
001						D		D		
		291 624,38								
1	GARANTIE LABRIT 940R DE MDM	16/03/20 Achat	14,00 Linéaire		16/03/20	E	7 500,00	E		7 500,00
002						D		D		
		7 500,00								7 500,00
Cumul du compte		299 124,38				E	299 124,38	E		299 124,38
						D		D		7 500,00
(hors cessions)		291 624,38				E	291 624,38	E		291 624,38
						D		D		
						X		X		

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



N°	17/05/2023 Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale

2150880000 LABRIT 940R DE MDM, PARK OMBRI

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150890000 HAUT MAUCO AGROLANDES

1	HAUT MAUCO AGROLANDES	01/06/20	Achat	14,00	Linéaire	7,1429	01/06/20	E	3 654,06	28 594,83	E	2 303,51	E	5 957,57	26 291,32
				32 248,89			32 248,89	D			D		D		
1	AGROLANDES HAUT MAUCO - VOLTANIA REGUL	01/01/21	Achat	13,05	Linéaire	7,4534	01/01/21	E	960,59	11 927,41	E	960,59	E	1 921,18	10 966,82
001				12 888,00			12 888,00	D			D		D		
	<i>Cumul du compte</i>			45 136,89				E	4 614,65	40 522,24	E	3 264,10	E	7 878,75	37 258,14
								D			D		D		
	<i>(hors cessions)</i>			45 136,89				E	4 614,65	40 522,24	E	3 264,10	E	7 878,75	37 258,14
								D			D		D		
								X			X		X		

Cumul linéaire :

3 264,10

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150900000 MORCENX 8 MAI HALLE DES SPORTS

1	MORCENX 8 MAI, HALLE DES SPORTS 317KWC	08/04/20	Achat	14,00	Linéaire	7,1429	08/04/20	E	38 048,45	269 102,22	E	21 939,47	E	59 987,92	247 162,75
001				307 150,67			307 150,67	D			D		D		
1	GARANTIE MORCENX 8 MAI, HALLE DES S	08/04/20	Achat	14,00	Linéaire	7,1429	08/04/20	E	1 181,77	8 358,23	E	154,96	E	1 336,73	8 203,27
002			Vente	9 540,00			9 540,00	D			D		D		8 203,27
	<i>Cumul du compte</i>			316 690,67				E	39 230,22	277 460,45	E	22 094,43	E	61 324,65	255 366,02
								D			D		D		8 203,27
	<i>(hors cessions)</i>			307 150,67				E	38 048,45	269 102,22	E	21 939,47	E	59 987,92	247 162,75
								D			D		D		
								X			X		X		

Cumul linéaire :

22 094,43

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150910000 LE GAILLOU, CAPBRETON

1	LE GAILLOU, CAPBRETON MISE EN S 140.25KWC	07/09/21	Achat	14,00	Linéaire	7,1429	07/09/21	E	2 644,77	113 861,14	E	8 321,90	E	10 966,67	105 539,24
				116 505,91			116 505,91	D			D		D		
1	LE GAILLOU - COMPL DUBECQ	01/01/22	Achat	13,09	Linéaire	7,2727	01/01/22	E			E	83,64	E	83,64	1 066,36
1				1 150,00			1 150,00	D		1 150,00	D		D		
	<i>Cumul du compte</i>			117 655,91				E	2 644,77	113 861,14	E	8 405,54	E	11 050,31	106 605,60
								D		1 150,00	D		D		
	<i>(hors cessions)</i>			117 655,91				E	2 644,77	113 861,14	E	8 405,54	E	11 050,31	106 605,60
								D		1 150,00	D		D		
								X			X		X		

Cumul linéaire :

8 405,54

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150930000 COUSINS, 40230 ST GEOURS DE M

1	COUSINS, 40230 ST GEOURS DE M - 99.83KWC	14/10/21	Achat	14,00	Linéaire	7,1429	14/10/21	E	1 231,20	78 406,90	E	5 688,47	E	6 919,67	72 718,43
				79 638,10			79 638,10	D			D		D		

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



N°	17/05/2023 Désignation		Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort. Quantité Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale

2150930000 COUSINS, 40230 ST GEOURS DE M

<i>Cumul du compte</i>	79 638,10		E 1 231,20		78 406,90	E 5 688,47	E 6 919,67	72 718,43
		79 638,10	D			D	D	
	79 638,10		E 1 231,20		78 406,90	E 5 688,47	E 6 919,67	
<i>(hors cessions)</i>		79 638,10	D			D	D	72 718,43
			X			X	X	

Cumul linéaire : 5 688,47

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2150940000 SOUSTON UTD 14 R MOSCOU

1	SOUSTON UTD 14 R MOSCOU							
	16/05/22 Achat	14,00 Linéaire 7,1429	16/05/22	E		E 2 729,19	E 2 729,19	57 905,97
		60 635,16	60 635,16	D	60 635,16	D	D	
<i>Cumul du compte</i>	60 635,16		E		60 635,16	E 2 729,19	E 2 729,19	57 905,97
		60 635,16	D			D	D	
<i>(hors cessions)</i>	60 635,16		E		60 635,16	E 2 729,19	E 2 729,19	
		60 635,16	D			D	D	57 905,97
			X			X	X	

Cumul linéaire : 2 729,19

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2181000000 INSTALLATIONS GENERALES

1	TRANCHE RESEAU ALIM EDF PHOTO MAISSOLAR							
	24/01/11 Achat	10,00 Linéaire 10,0000	24/01/11	E	9 367,50	E	E 9 367,50	
		9 367,50	9 367,50	D		D	D	
<i>Cumul du compte</i>	9 367,50		E		9 367,50	E	E 9 367,50	
		9 367,50	D			D	D	
<i>(hors cessions)</i>	9 367,50		E		9 367,50	E	E 9 367,50	
		9 367,50	D			D	D	
			X			X	X	

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2183000000 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT

1	ORINATEUR PORTABLE ASUS							
	28/10/14 Achat	3,00 Linéaire 33,3300	28/10/14	E	609,20	E	E 609,20	
		1,0000 609,20	609,20	D		D	D	
2	DRONE MAVIC DJI							
	12/01/17 Achat	4,00 Linéaire 25,0000	12/01/17	E	999,99	E	E 999,99	
		1,0000 999,99	999,99	D		D	D	
3	THINKBOOK LENOVO - LDLC							
	23/03/22 Achat	3,00 Linéaire 33,3333	23/03/22	E		E 443,96	E 443,96	1 267,77
		1 711,73	1 711,73	D	1 711,73	D	D	
<i>Cumul du compte</i>	3 320,92		E		1 609,19	E 443,96	E 2 053,15	1 267,77
		3 320,92	D		1 711,73	D	D	
<i>(hors cessions)</i>	3 320,92		E		1 609,19	E 443,96	E 2 053,15	
		3 320,92	D		1 711,73	D	D	1 267,77
			X			X	X	

Cumul linéaire : 443,96

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2721000000 OBLIGATIONS

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



N°	17/05/2023 Désignation		Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort. Quantité Cession Valeur acquisition Montant TVA						Économique Fiscale

2721000000

OBLIGATIONS

1	SAS MEZA 4000OCA 21/01/20 Achat	Non amortissable 200 000,00	21/01/20	E D	200 000,00	E D	E D	200 000,00
<i>Cumul du compte</i>		200 000,00		E D	200 000,00	E D	E D	200 000,00
<i>(hors cessions)</i>		200 000,00		E D X	200 000,00	E D X	E D X	200 000,00

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

2750000000

DEPOT CAUTION VERSES

1	EDF CAUTIONSDORP2020000993 01/07/20 Achat	Non amortissable 1 000,00	01/07/20	E D	1 000,00	E D	E D	1 000,00
2	EDF OA CAUTION 2084P4E120568 18/12/20 Achat	Non amortissable 360,00	18/12/20	E D	360,00	E D	E D	360,00
3	EDF OA CAUTION 2084P4E120925 18/12/20 Achat	Non amortissable 360,00	18/12/20	E D	360,00	E D	E D	360,00
4	EDF OA CAUTION 2084P4E122015 18/12/20 Achat	Non amortissable 360,00	18/12/20	E D	360,00	E D	E D	360,00
5	EDF OA CAUTION 2084P4E122200 18/12/20 Achat	Non amortissable 360,00	18/12/20	E D	360,00	E D	E D	360,00
6	EDF OA CAUTION 2184P4E878495 27/09/21 Achat	Non amortissable 360,00	27/09/21	E D	360,00	E D	E D	360,00
<i>Cumul du compte</i>		2 800,00		E D	2 800,00	E D	E D	2 800,00
<i>(hors cessions)</i>		2 800,00		E D X	2 800,00	E D X	E D X	2 800,00

Cumul linéaire :

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

CUMUL TOUS COMPTES		Valeur à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C.
Quantité	Valeur d'acquisition						de gestion Fiscale
74,0000	20 109 966,78	19 907 166,78	E 13 319 301,0 D	6 727 168,87 63 496,89	E 1 358 074,74 D	E 14 677 375,7 D	5 432 591,02 15 703,27
<i>(hors cessions)</i>	20 092 926,78	19 890 126,78	E 13 318 119,2 D	6 711 310,64 63 496,89	E 1 357 919,78 D	E 14 676 039,0 D	5 416 887,75

Cumul linéaire : 1 358 074,74

Cumul dégressif et dérogatoire :

dont dérogatoire :

ETAT DES EMPRUNTS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



(1) K : à 1 an maximum à l'origine

(2) K : à plus de 1 an maximum à l'origine

Compte N° d'emprunt	Désignation Dt début Dt fin	Catégorie Mt Emprunt K. restant	Per. Durée	Remboursement		(1) - 1 an (2)	(1) 1 à 5 ans (2)	(1) + 5 ans (2)	Int. courus Ass. courues
				Exercice antérieur	En retard				
164 Emprunts Etablissements crédit									
1640010000	CRCA 59835018	Entreprise	Annu	K	24 294,51	K			815,11
CRCA 598350	10/06/11 31/01/24	283 424,79 49 894,05	13,00	K	209 236,23	I	24 726,96	25 167,09	
1640020000	CRCA 63728471	Entreprise	Annu	K	11 735,01	K			149,40
CRCA 637284	01/08/10 01/08/23	127 795,00 12 081,19	13,00	K	103 978,80	I	12 081,19		
1640030000	CRCA 60161809	Entreprise	Annu	K	31 590,13	K			1 947,10
CRCA 601618	16/09/09 01/01/24	354 167,02 66 003,44	13,00	K	256 573,45	I	32 522,04	33 481,40	
1640040000	CE A3310031	Entreprise	Annu	K	30 428,77	K			
CE A3310031	01/12/09 05/10/22	297 000,00	12,00	K	266 571,23	I			
1640050000	CE A331005Q	Entreprise	Annu	K	12 795,12	K			
CE A331005Q	16/11/10 16/11/22	126 475,00	12,00	K	113 679,88	I			
1640060000	CE A331003G	Entreprise	Annu	K	37 908,02	K			
CE A331003G	16/11/10 16/11/22	370 000,00	12,00	K	332 091,98	I			
1640070000	CE A331003D	Entreprise	Annu	K	24 281,45	K			
CE A331003	16/11/10 16/11/22	237 000,00	12,00	K	212 718,55	I			
1640080000	CRCA 64337491	Entreprise	Annu	K	93 688,05	K			
CRCA 643374	10/09/15 10/09/22	602 056,20	7,00	K	508 368,15	I			
1640090000	CRCA 59835009	Entreprise	Annu	K	32 362,33	K			293,68
CRCA 598350	10/09/11 30/09/23	346 895,86 32 931,91	12,00	K	281 601,62	I	32 931,91		
1641000000	CRCA 70184674	Entreprise	Annu	K	112 304,09	K			7 313,25
CRCA 701846	31/10/11 08/03/24	1 193 964,66 237 434,63	12,00	K	844 225,94	I	116 526,73	120 907,90	
1641100000	CE A331003E	Entreprise	Annu	K	23 977,52	K			915,65
CE A331003E	31/01/11 31/01/23	243 393,18 24 936,42	12,00	K	194 479,24	I	24 936,42		
1641200000	CE A331004C	Entreprise	Annu	K	172 307,40	K			223,44
CE A331004C	20/12/11 20/12/23	1 762 749,00 178 855,21	12,00	K	1 411 586,39	I	178 855,21		
1641300000	CE A331005P	Entreprise	Annu	K	16 509,36	K			533,57
CE A331005P	03/03/11 03/03/23	169 292,00 17 126,72	12,00	K	135 655,92	I	17 126,72		
1641400000	CE A33100CU	Entreprise	Annu	K	29 043,02	K			267,17
CE A33100CU	04/10/11 04/10/23	298 987,00 30 100,12	12,00	K	239 843,86	I	30 100,12		
1641500000	CRCA 72470520	Entreprise	Annu	K	112 817,25	K			2 743,36
CRCA 724705	10/08/11 10/08/24	1 297 751,59 235 716,97	13,00	K	949 217,37	I	116 145,36	119 571,61	
1641600000	CE A3310050	Entreprise	Annu	K	71 148,28	K			1 928,53
CE A3310050	30/06/11 21/04/23	729 576,00 73 809,24	12,00	K	584 618,48	I	73 809,24		
1641700000	CE A33100CS	Entreprise	Annu	K	39 305,94	K			77,19
CE A33100CS	13/12/11 13/12/23	404 640,00 40 736,71	12,00	K	324 597,35	I	40 736,71		
1641800000	CE A33100Q3	Entreprise	Annu	K	7 728,27	K			256,93
CE A33100Q3	31/01/11 31/01/23	80 000,00 7 998,77	12,00	K	64 272,96	I	7 998,77		
1641900000	CRCA 76030479	Entreprise	Annu	K	133 993,48	K			12 261,94
CRCA 760304	10/01/12 10/01/25	1 495 788,66 426 167,18	14,00	K	935 628,00	I	137 946,29	288 220,89	
1642000000	CRCA 77842754	Entreprise	Annu	K	86 707,61	K			6 534,65
CRCA 778427	11/08/11 10/02/24	915 633,79 183 932,47	12,00	K	644 993,71	I	90 167,24	93 765,23	

ETAT DES EMPRUNTS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



- (1) K : à 1 an maximum à l'origine
(2) K : à plus de 1 an maximum à l'origine

Compte N° d'emprunt	Désignation		Catégorie K. restant	Per. Durée	Remboursement		(1) - 1 an (2)	(1) 1 à 5 ans (2)	(1) + 5 ans (2)	Int. cours Ass. courues	
	Dt début	Dt fin			Mt Emprunt	Exercice antérieur					En retard
1642100000 CE A331100A			Entreprise	Annuaire	K	24 952,66	K				99,08
CE A331100A	22/11/11	22/11/23	258 300,00	25 825,82	12,00	K 207 521,52	I	25 825,82			
1642200000 CE A331100COO			Entreprise	Annuaire	K	37 507,23	K				331,30
CE A331100C	04/10/11	04/10/23	388 260,00	38 819,96	12,00	K 311 932,81	I	38 819,96			
1642300000 CE A3311100D0			Entreprise	Annuaire	K	31 086,01	K				376,44
CE A3311100	01/09/11	01/09/23	321 790,00	32 173,87	12,00	K 258 530,12	I	32 173,87			
1642400000 CE A331100E0			Entreprise	Annuaire	K	21 979,20	K				194,15
CE A331100E	04/10/11	04/10/23	227 520,00	22 748,45	12,00	K 182 792,35	I	22 748,45			
1642500000 CRCA 84644490			Entreprise	Annuaire	K	14 144,93	K				861,04
84644490	10/07/16	10/07/26	139 894,57	60 877,41	10,00	K 64 872,23	I	14 562,21	46 315,20		
1642600000 CRCA 84644800			Entreprise	Annuaire	K	21 505,06	K				1 077,18
84644800	10/08/16	10/08/26	212 686,90	92 554,18	10,00	K 98 627,66	I	22 139,46	70 414,72		
1642700000 CRCA 84644794			Entreprise	Annuaire	K	4 676,69	K				144,78
84644794	04/10/16	04/10/26	46 252,91	20 127,74	10,00	K 21 448,48	I	4 814,65	15 313,09		
1642800000 CRCA 84644810			Entreprise	Annuaire	K	9 503,15	K				171,89
84644810	10/11/16	10/11/26	93 986,90	40 899,90	10,00	K 43 583,85	I	9 783,49	31 116,41		
1642810000 CRCA 100135519			Entreprise	Annuaire	K	24 598,71	K				4 844,53
CRCA 100135	10/03/16	31/03/28	302 558,50	168 505,30	12,00	K 109 454,49	I	25 533,98	112 203,68	30 767,64	
1642820000 CRCA 143975			Entreprise	Annuaire	K	4 107,16	K				630,10
CRCA 143975	10/05/16	31/05/28	50 609,49	28 134,72	12,00	K 18 367,61	I	4 263,31	18 734,23	5 137,18	
1642830000 CRCA178947			Entreprise	Annuaire	K	20 337,98	K				2 568,60
CRCA178947	05/07/16	05/07/28	250 412,82	138 894,37	12,00	K 91 180,47	I	21 100,65	92 617,69	25 176,03	
1642840000 CRCA1000363587			Entreprise	Annuaire	K	32 765,55	K				1 343,27
CRCA100036	01/10/16	01/10/31	479 042,00	320 504,45	14,00	K 125 772,00	I	33 310,37	138 859,39	148 334,69	
1642850000 LBP00001413			Entreprise	Trim.	K	20 179,00	K				462,85
LBP00001413	23/09/16	15/10/31	314 000,00	234 753,00	60,00	K 59 068,00	I	21 207,00	96 196,67	117 349,33	
1642860000 CRCA 66474014 MAIS 1.6M\$ 20019			Entreprise	Trim.	K	118 518,52	K				1 243,26
CRCA 664740	30/04/19	05/08/24	651 851,85	207 407,40	22,00	K 325 925,93	I	118 518,52	88 888,88		
1642870000 LBP00006646 LABRIT			Entreprise	Trim.	K	17 142,84	K				82,67
LBP00006646	06/09/19	15/09/33	240 000,00	184 285,77	56,00	K 38 571,39	I	17 142,84	68 571,36	98 571,57	
1642880000 LBP00011187			Entreprise	Trim.	K	10 203,64	K				85,54
LBP00011187	07/12/20	15/12/35	165 196,00	144 915,27	60,00	K 10 077,09	I	10 331,78	42 641,09	91 942,40	
1642890000 LBP00007456 MORCENX			Entreprise	Trim.	K	20 888,09	K				316,32
LBP00007456	15/01/20	15/07/33	280 000,00	233 188,94	54,00	K 25 922,97	I	21 022,10	85 445,71	126 721,13	
1642900000 LBP00014459			Entreprise	Trim.	K	749,24	K				126,54
LBP00014459	20/01/22	15/07/37	49 286,00	48 536,76	60,00	K	I	3 020,09	12 458,22	33 058,45	
1642910000 BP LBP00015978			Entreprise	Trim.	K		K				260,53
BP LBP00015	15/12/22	15/10/43	295 912,00	295 912,00	80,00	K	I	73 088,96	222 823,04		
Cumul des comptes 164						Remboursement		(1) - 1 an	(1) 1 à 5 ans	(1) + 5 ans	Int. cours
		Mt Emprunt	K. restant			Exercice antérieur	En retard	(2)	(2)	(2)	Ass. courues
		16 104 149,69	3 956 790,34			K1 539 771,27 K0 607 588,08	K I	1 382 929,46	1 673 979,42	899 881,46	51 481,04
						Remboursement		(1) - 1 an	(1) 1 à 5 ans	(1) + 5 ans	Int. cours

ETAT DES EMPRUNTS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



- (1) K : à 1 an maximum à l'origine
 (2) K : à plus de 1 an maximum à l'origine

Compte N° d'emprunt	Désignation		Catégorie K. restant	Per. Durée	Remboursement		(1) - 1 an (2)	(1) 1 à 5 ans (2)	(1) + 5 ans (2)	Int. courus Ass. courues
	Dt début	Dt fin			Mt Emprunt	Exercice antérieur				
CUMUL TOUS COMPTES			Mt Emprunt	K. restant	Exercice antérieur	En retard	(2)	(2)	(2)	Ass. courues
			16 104 149,69	3 956 790,34	K1 539 771,27 K0 607 588,08	K I	1 382 929,46	1 673 979,42	899 881,46	51 481,04

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



IMPRIMES FISCAUX

Exercice ouvert le	01/01/22	et clos le	31/12/22	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209- 0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case				

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SEM ENERLANDES 23 RUE VICTOR HUGO 23 25 HOTEL DU DEPARTEMENT 40000 MONT DE MARSAN	
SIRET 5 0 9 8 7 0 2 5 9 0 0 0 1 7	Mél : nicolas.lafarie@enerlandes-energies.fr
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
SIRET	

B ACTIVITE	
Activités exercées Conseil pour les affaires et autres cons	Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	656 542	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		

2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
	Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %	

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs	
	Zone de développement prioritaire, art.44 septdecies		
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)	
---	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)	
1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI X NON
Si oui, indication du logiciel utilisé	ISACOMPTA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :	
TEC GE FI 11 ILOT CAMPUS 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX Tél : 0558917689			
OGA/OMGA	Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :	
		Date : 30/04/23 Lieu : MONT DE MARSAN	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :		Qualité et nom du signataire : DIRECTEUR LAFARIE NICOLAS	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Signature	
Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire :		851	

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS					
Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même	a	98 280	payées par un établissement		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)			c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)			e		
			f		
			g		
			h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)			i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			j	98 280	
Montant des revenus répartis (5)			Total (a à h)		98 280

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1 Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	2 Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	3 Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
			Montant des sommes versées :				
			4 à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	5 à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	6 à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%		
	0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	MVLT réalisée au cours de l'exercice		
	MVLT restant à reporter		

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONNS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et reçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice



Désignation de l'entreprise : SEM ENERLANDES		Durée de l'exercice		
Adresse de l'entreprise 23 RUE VICTOR HUGO 40000 MONT DE MARSAN		Durée de l'exercice précédent 12		
Numéro SIRET* 50987025900017			Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N clos le, 31/12/2022	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
			Net 3	
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA		
AC IIF IMMOBILISABLES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC	
	Frais de développement*	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	
AC IIF IMMOBILISABLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV	AW	
	Avances et acomptes	AX	AY	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	
	TOTAL (II)	BJ	BK	
	AC IIF CIRCULANT STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
En cours de production de biens		BN	BO	
En cours de production de services		BP	BQ	
Produits intermédiaires et finis		BR	BS	
Marchandises		BT	BU	
AC IIF CIRCULANT CREANCES		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
		Autres créances (3)	BZ	CA
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
AC IIF CIRCULANT DIVERS		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
	Disponibilités	CF	CG	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	
	TOTAL (III)	CJ	CK	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1A	
Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	



Désignation de l'entreprise SEM ENERLANDES

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE

Néant *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :2 184 000.....)	DA	2 184 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	159 040
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)	DG	1 430 334
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	489 190
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	4 262 563
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	4 008 271
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	54 440
	Dettes fiscales et sociales	DY	15 431
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
TOTAL (IV)	EC	4 078 142	
TOTAL (V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	8 340 705	
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 504 281	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

3

COMPTES DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

DCEFP N° 2052 SD 2023

En liste

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le Néant

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE

Désignation de l'entreprise : SEM ENERLANDES		Exercice N		Total				
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC			
	Production vendue { biens * services *	FD	2 512 637	FE	FF	2 512 637		
		FG		FH	FI			
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2 512 637	FK	FL	2 512 637		
	Production stockée *				FM			
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	1 050		
	Autres Produits (1) (11)				FQ	7		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	2 513 694	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stocks (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	291 245	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	15 789	
	Salaires et traitements *					FY	57 931	
	Charges sociales (10)					FZ	23 371	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	1 358 075
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	5	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 746 416	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	767 278	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	11 085	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)					GP	11 085		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	125 019	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)					GU	125 019		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-113 934	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	653 344	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD


 Désignation de l'entreprise SEM ENERLANDES

Exercice N

		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 100	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	17 040	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	18 140	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 455	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	15 703	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	18 158	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-18	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	164 136	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 542 919	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 053 729	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	489 190	
RENVois	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP	6 425
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		RC	
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	RD	
	(9) Dont transfert de charges	A1	1 050	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	Facultatives A6	Obligatoires A9		
	dont cotisations facultatives Madelin A7			
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Regul Enedis Fac perdu Poste	2 003			
CB LA VIE SAINÉ 250 BORDEA	7			
releve ag2r 31/12/22	446			
Cession	8 203			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
 Reçu en préfecture le 15/11/2023
 Publié le _____ Néant
 ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Consecutives au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		virements de poste à poste	
				1		2		3	
INCURP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9]	KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1]	KM		KN		KO	
	Installations gales, agenct*, aménagt des constructions		[Dont Composants M2]	KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants M3] 442 110	KS	19 832 693	KT		KU	61 785
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	9 368	KW		KX	
		Matériel de transport *		KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	1 609	LC		LD	1 712
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours			LH	55 290	LI	333 783	LJ	
	Avances et acomptes			LK		LL		LM	
	TOTAL III			LN	19 898 960	LO	333 783	LP	63 497
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
Autres participations		8U		8V		8W			
Autres titres immobilisés		1P	200 000	1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières		1T	2 800	1U		1V			
TOTAL IV		LQ	202 800	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	20 101 760	ØH	333 783	ØJ	63 497
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				par virements de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
				1		2		4	
INCURP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		CØ		DØ	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LV		LW	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF
		Inst. gales, agenct et am. des constructions	IS		MG		MH		MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	17 040	MJ		MK	19 877 438	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agenct, aménagements divers	IU		MM		MN	9 368	MO
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	3 321	MU
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY	60 635	MZ	6 200	NA	322 238	NB
Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
TOTAL III		IY	60 635	NG	23 240	NH	20 212 365	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW
	Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ
	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C	200 000	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	2 800	2G
	TOTAL IV		I3		NJ		NK	202 800	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	60 635	ØK	23 240	ØL	20 415 165

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SEM ENERLANDES Néant *

Exercice N clos le 31/12/2022

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
 b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD



CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *										
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN				
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ				
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH				
TOTAL I		RK		RM		RN		RO				
Terrains		PI		PJ		PK		PL				
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ				
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU				
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	13 308 324	QA	1 357 631	QB	1 337	QC	14 664 618			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	9 368	QE		QF		QG	9 368			
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK				
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	1 609	QM	444	QN		QO	2 053			
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT				
TOTAL II		QU	13 319 301	QV	1 358 075	QW	1 337	QX	14 676 039			
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	13 319 301	ØP	1 358 075	ØQ	1 337	ØR	14 676 039			
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel						
Frais établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6					
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV					
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1					
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD					
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8					
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d' autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4				
	Inst. gales, agenc et am. divers	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9					
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5				
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1				
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8					
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO					
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV					
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY		Total général non ventilé (NW-NY)	NZ					
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *										
		Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9				Z8
Primes de remboursement des obligations								SP				SR



Désignation de l'entreprise **SEM ENERLANDES**

DI ID : 040-22400018-20231110-231110H2967H1-DE

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	Reprises de l'exercice 3	à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinques H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- Titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UE	UF		
		UG	UG	UH		
		UJ	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



Designation de l' entreprise : SEM ENERLANDES

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	2 800	UV		UW	2 800			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	709 156		709 156					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO		Z1								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	14 429		14 429				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	102 638		102 638				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR									
Charges constatées d'avance		VS	23 123		23 123						
TOTAUX		VT	852 146	VU	849 346	VV	2 800				
RENVUIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	4 008 271		1 434 410		1 673 979		899 881	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	54 440		54 440						
Personnel et comptes rattachés		8C	5 701		5 701						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	4 935		4 935						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	424		424					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	4 371		4 371					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	4 078 142	VZ	1 504 281		1 673 979		899 881		
RENVUIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	345 198	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	1 539 771	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD						



Désignation de l'entreprise : SEM ENERLANDES

Formulaire déposé au titre de l'IR
(cocher la case ci-contre)

ET

Publié le

Exercice N. clos le :

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)		WB			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	2 764	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l'IS)	WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)	RB)	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	452	
	Amendes et pénalités	WJ	452	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)*	XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *			XY		
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)			I7	164 136		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme {		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR)			
			- imposées aux taux de 0 %			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* {		- Plus-values nettes à court terme			
		- Plus-values soumises au régime des fusions				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		
			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						
					TOTAL I	656 542

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)						
Régimes particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR)				
		- imposées au taux de 0 %				
		- imposées au taux de 19 %				
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				
		- imputées sur les déficits antérieurs				
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %					
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*					
Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire		2A		
Produit net des actions et parts d'intérêts :		des produits nets de participation				
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						
Mesures d'abattement sur le bénéfice et exonérations*	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *					
	Majoration d'amortissement*					
	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2	J.E.I. (art.44 sexies A)	L5
				S.I.I.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 <i>tridécies</i>)
	ZFU-TE (art. 44 octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 <i>duodécies</i>)	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 <i>quaterdécies</i>)	XC
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 <i>sexdécies</i>)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 <i>quindécies</i>)	PC	Zone de développement prioritaire (art.44 <i>septdécies</i>)	PB	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i>)	X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 <i>decies</i> E)	YH		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> C)	YC		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> B)	YB	dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> D)	YD		
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 <i>decies</i> F)	YI	Créance dégagee par le report en arrière de déficit	ZI		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> G)	YL				
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						
III. RÉSULTAT FISCAL					TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	656 542	
		déficit (II moins I)				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *						
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	656 542	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE

Désignation de l'entreprise SEM ENERLANDESNeant
I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	6 999
--	----	-------

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X		8Y	
	8Z		9A	
Provisions pour dépréciation *	9B		9C	
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :	YN		YO	
		↓	↓	
		ligne WI	ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.



Désignation de l'entreprise SEM ENERLANDES

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit être égal au total II)	ZB	23 153
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	463 069			ZD	341 636
	Prélèvements sur les réserves	ØE				ZE	98 280
						ZF	
	TOTAL I	ØF	463 069			TOTAL II	ZH

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice N :

ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	Préciser le prix de revient des (biens pris en crédit bail		J7		YQ	6 242			
	- Engagements de crédit-bail immobilier					YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus					YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance					YT				
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois		J8		XQ	39 342			
	- Personnel extérieur à l'entreprise					YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	18 456			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV				
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		ES	4 330	ST	233 447			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD							ZJ	291 245	
	- CFE, CVAE						YW	15 554		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers		ZS		9Z	235			
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD							YX	15 789	
I.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée							YY		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	37 996	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2022)							ØB	57 260	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK	%	
	- Numéro de centre agréé *	XP						- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0	ZR	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ			

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



Désignation de l'entreprise : SEM ENERLANDES

Neant

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	Garantie LABRIT 940r d	7 500			7 500
	2	Garantie MORCENX 8 M	9 540	1 337		8 203
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1)	
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %		
	⑦	⑧	⑨	⑩			⑪	
I. Immobilisations *	1	7 500						
	2	9 540	1 337	1 337				
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
	Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨		1 337					
	Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		(A)	(B)			(C)	
	Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪			avec une ventilation par taux				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C du CGI.

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
 Reçu en préfecture le 15/11/2023
 Publié le _____



Désignation de l'entreprise : SEM ENERLANDES Formule de titre de l'IR : EU Neant

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
 (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
N-8					
N-9					
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.)

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA



Désignation de l'entreprise : SEM ENERLANDES

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ¹ ou 12,80 % ²	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a <i>sexies-0</i> bis du CGI) ¹	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€(art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ¹	

- ¹ Entreprises soumises à l'IS
- ² Entreprises soumises à l'IR

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ¹	Moins-values à 12,80 % ²	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ³	Solde des moins-values à 12,80 % ⁴
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ¹	Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⁵	Solde des moins-values à reporter col. ⁶ = ² + ³ - ⁴ - ⁵ ⁶
	À 19 % ou à 15 % ²	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice ³	À 15 % ou 19 % ⁴		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTIA

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SEM ENERLANDES		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



Désignation de l'entreprise : SEM ENERLANDES			
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022	
		Durée en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	1
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	2 512 637
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	2 512 637
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	7
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	7
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	3 294
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	242 184
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	39 342
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	5
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	284 826
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + total 2 - total 3)	
		OG	2 227 818
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.		SA	2 227 818
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX		Effectifs au sens de la CVAE * EY
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY		GZ
Date de cessation	HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.
 * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

Néant *

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2022

N° SIRET

5 0 9 8 7 0 2 5 9 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SEM ENERLANDES

ADRESSE (voie)

23 RUE VICTOR HUGO 23 25 HOTEL DU DEPARTEMENT

CODE POSTAL

40000

VILLE

MONT DE MARSAN

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

9

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

2184

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

ASSOC

Dénomination

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT

N° SIREN (si société établie en France)

180020026

% de détention

10,3000

Nb de parts ou actions

225,00

Adresse :

N°

56

Voie

RUE DE LILLE

Code Postal

75007

Commune

PARIS-07

Pays

France

Forme juridique

ASSOC

Dénomination

DEPARTEMENT DES LANDES

N° SIREN (si société établie en France)

224000018

% de détention

71,9000

Nb de parts ou actions

1 570,00

Adresse :

N°

23

Voie

/25 RUE VICTOR HUGO

Code Postal

40000

Commune

MONT DE MARSAN

Pays

France

Forme juridique

SA

Dénomination

SYDEC

N° SIREN (si société établie en France)

254001399

% de détention

10,3000

Nb de parts ou actions

225,00

Adresse :

N°

40

Voie

AVENUE CRONSTADT

Code Postal

40000

Commune

MONT DE MARSAN

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE



N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET : 5 0 9 8 7 0 2 5 9 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SEM ENERLANDES

ADRESSE (voie) 23 RUE VICTOR HUGO 23 25 HOTEL DU DEPARTEMENT

CODE POSTAL 40000 VILLE MONT DE MARSAN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise SEM ENERLANDES
Numéro de siret 50987025900017

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le



Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

ID : 040-224000018-20231110-231110H2967H1-DE

DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Montant sur formulaire 2053	10 659	
cession		17 040
divers		448
ext ta + fcp		651
Total	18 159	18 139

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2023

L'an 2023
Le 21 juin
A 10 heures 30

L'assemblée générale ordinaire de la SEML ENERLANDES s'est réunie au siège de la société, 23 rue Victor Hugo à MONT DE MARSAN sous la présidence de Monsieur Dominique Coutière.

La feuille de présence a été émarginée par les actionnaires ou leurs représentants en entrant en séance et est demeurée ci-jointe et annexée.

La société ayant émis un total de 2184 actions, la majorité des voix étant atteinte, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L 225-98 al 3.

Lecture est donnée de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport d'activité et sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ceci exposé,

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration et donne la parole au Commissaire aux Comptes pour la lecture de son rapport sur les comptes annuels, établis en vue de l'approbation des comptes de la société clos le 31 décembre 2022.

Le Directeur donne lecture de son rapport d'activité.

Les résolutions suivantes sont alors mises aux voix.

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du conseil et les comptes de l'exercice tels qu'ils sont présentés, et qui se soldent par un bénéfice de **489 189,68 €**.

L'Assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux membres du conseil d'administration

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Origine

Résultat de l'exercice : bénéfice de

489 189,68 C

Affectation	
A la réserve légale	24 459,48 €
Autres réserves	366 450,20 €
Dividendes	98 280,00 €
TOTAUX	489 189,68 €

Soit **98 280 euros** distribués pour 45 euros par titre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2021

98 280 euros, soit 45 euros par titre

Exercice clos le 31 décembre 2020

196 560 euros, soit 90 euros par titre

Exercice clos le 31 décembre 2019

196 560 euros, soit 90 euros par titre

Exercice clos le 31 décembre 2018

174 720 euros, soit 80 euros par titre

Exercice clos le 31 décembre 2017

218 400 euros, soit 100 euros par titre

Exercice clos le 31 décembre 2016

141 960 euros, soit 65 euros par titre

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, constate qu'aucune convention n'est mentionnée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal.

DONT ACTE rédigé sur DEUX pages

Fait et passé à MONT DE MARSAN au siège social de la société SEML ENERLANDES,

Le Président


DOMINIQUE COUTIERE



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 17 février 2023**

Procès-Verbal

L'an 2023
Le 17 février
à 11 heures

Le Conseil d'administration d'ENERLANDES s'est réuni au siège de la Société, 23 rue Victor Hugo à MONT-DE-MARSAN sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON.

Administrateurs présents prenant part au vote :

- * M. Xavier FORTINON président d'ENERLANDES
- * M Dominique COUTIERE
- * Mme Patricia BEAUMONT
- * M Damien DELAVOIE (en visioconférence)
- * M Jean-Louis PEDEUBOY représentant le SYDEC
- * Mme Lucia NAVY représentant la Caisse des dépôts
- * M Pascal TAUZIN représentant le Crédit Agricole

Administrateurs absents :

- * M. Olivier MARTINEZ
- * M. Jean-Luc DELPUECH
- * M Christophe LABRUYERE

Assistaient également à la réunion

- * M. Nicolas LAFARIE directeur d'Enerlandes
- * M. Lucie TAVERNE directrice Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités

Monsieur FORTINON ouvre la séance et passe immédiatement à l'examen de l'ordre du jour :

PREMIER POINT – Approbation du procès-verbal du précédent conseil d'administration

DEUXIEME POINT – Synthèse des avis prononcés par le Comité d'Investissement

TROISIEME POINT – Présentation du plan d'affaires d'Enerlandes

QUATRIEME POINT - Présentation de 2 nouveaux projets à développer

CINQUIEME POINT – Présentation de 3 Appels à Manifestation d'Intérêt pour candidatures d'Enerlandes

SIXIEME POINT – Vote pour la participation à la constitution de la SAS ENR ADOUR

SEPTIEME POINT – Election du Président Directeur Général du conseil d'administration d'Enerlandes

HUITIEME POINT – Questions diverses



PREMIER POINT : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 9 décembre 2022

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé par le conseil d'administration.

DEUXIEME POINT : Synthèse des avis prononcés par le Comité d'Investissement

Le Comité d'investissement a décidé à l'unanimité de présenter au conseil d'administration les dossiers dont les détails sont repris dans les points 3 à 6 ci-après.

TROISIEME POINT – Présentation du plan d'affaires d'Enerlandes

A la demande des administrateurs d'Enerlandes, un Business Plan de SEM a été réalisé en collaboration avec la SCET, filiale de la CDC. Les éléments suivants ont été transmis aux administrateurs :

- Le fichier Excel des projets à développer par Enerlandes « **Eléments nouveaux projets** » synthétisant les projets non construits qui ont été votés ou seront proposés au vote du CA d'Enerlandes du 17/02/2023.
- Le fichier Excel brut du « **Modèle économique_Enerlandes** », avec notamment les 2 onglets « consolidé » et « données clés » dans lesquels les principaux indicateurs sont repris.
- La « **note méthodologique** » de construction du BP
- Une **synthèse des éléments principaux** du BP

Les conclusions sont les suivantes :

La trésorerie d'Enerlandes, intégrant tous les projets déjà votés en CA et ceux sur lesquels le CA doit délibérer le 17/02/2023, reste positive dans le temps avec un plancher à 671 k€ en 2024.

Cela demande toutefois qu'Enerlandes ne distribue pas de dividendes jusqu'en 2026.

Il sera nécessaire de fixer un objectif annuel de développement de nouveaux projets dont découlera sûrement un besoin en recapitalisation à horizon 2024-2025.

Lucia NAVY, représentante de la Caisse des Dépôts, fait remarquer que la trésorerie n'a pas vocation à financer des projets et qu'il est donc préférable de distribuer des dividendes et d'augmenter le capital pour continuer le développement de la SEM.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la nécessité d'entamer des démarches dans ce sens avec, dans un premier temps, un travail à effectuer sur le besoin en recapitalisation de la SEM.

QUATRIEME POINT : Présentation de 2 nouveaux projets à développer

Le 1^{er} projet consiste à construire une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle de sport de la commune de SAINT VINCENT DE PAUL.



Ci-dessous les données techniques et économiques du projet :

- **Données techniques :**
 - > 4 Toitures inclinées, bac acier et tuile
 - > Surface : 1150 m²
 - > Orientation EST / OUEST
 - > **Puissance : 207 kWc**
 - > Tarif d'achat électricité : 110,7 € / MWh
- **Données économiques :**
 - > **Investissement : 211 500 €**
 - > Soulte versée à la commune : 60 000 €
 - > **Fonds propres : 27 000 € (12%)**
 - > TRI projet à 20 ans : 4,9%
 - > **TRI projet à 30 ans : 6,1%**
 - > VAN à 3% sur 20 ans : 27 221 €
 - > **VAN à 3% sur 30 ans : 76 264 €**

Le 2^{ème} projet consiste à construire une couverture photovoltaïque sur le boulodrome de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE.

Ci-dessous les données techniques et économiques du projet :

- **Données techniques :**
 - > Couverture 2 pentes + liaison translucide
 - > Surface : 1 680 m²
 - > Orientation SUD
 - > **Puissance : 306 kWc**
 - > Tarif d'achat électricité : 110,7 € / MWh
- **Données économiques :**
 - > **Investissement : 428 600 €**
 - > **Fonds propres : 43 000 € (10%)**
 - > TRI projet à 20 ans : 5,1%
 - > **TRI projet à 30 ans : 6,3%**
 - > VAN à 3% sur 20 ans : 50 537 €

Il est alors procédé au vote.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le développement de ces 2 projets.

CINQUIEME POINT : Présentation de 3 Appels à Manifestation d'Intérêt pour candidatures d'Enerlandes

Le 1^{er} AMI est lancé par **Alliance Forêt Bois** afin de sélectionner un prestataire pour construire des bâtiments photovoltaïques sur plusieurs sites de stockage bois dans les départements du 33, 40 et 47 principalement.

Il y aurait au total 4,8MWc pour 15 bâtiments.

Il est proposé que Enerlandes réponde à cet AMI en co-développement avec les SEM des 3 départements concernés.



Une société de projets dédiée porterait l'ensemble des investissements.

Le 2^{ème} AMI est lancé par la **Communauté de Communes Landes Nature** pour équiper de centrales photovoltaïques les toitures de plusieurs bâtiments communaux à Léon, Linxe, Saint Julien en Born et Vielle-Saint-Girons.

Il y aurait au total 1,6MWe pour 7 bâtiments.

Enerlandes porterait en propre le financement de ces projets.

Le 3^{ème} AMI est lancé par la **Commune de Saint Vincent de Paul** afin de construire une centrale photovoltaïque au sol sur une friche industrielle.

La surface totale est de 3,25 ha pour un potentiel photovoltaïque de 2,38 MWe.

Enerlandes souhaite porter ce projet en co-développement avec SERGIES.

Il est alors procédé au vote.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le concours d'Enerlandes à ces 3 AMI.

SIXIEME POINT – Participation à la constitution de la SAS ENR ADOUR

Pour rappel, le projet consiste à équiper 22 retenues d'eaux servant au soutien à l'étiage par des centrales photovoltaïques flottantes en partenariat avec :

- L'Institution Adour, propriétaire foncier,
- Les SEM des départements concernés, à savoir, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Gers,
- Les fonds régionaux d'investissement pour le soutien aux énergies renouvelables de la Nouvelle-Aquitaine et de l'Occitanie,
- Le développeur SERGIES retenu comme partenaire en février 2021 suite à une mise en concurrence.

Les principaux points de la convention sont les suivants :

- Création d'une « société mère » appelée ENR ADOUR avec les partenaires cités ci-dessus.
 - Répartition du capital :
 - o SERGIES : 49%
 - o 4 SEM et 2 fonds régionaux : 7,5% chacun
 - o Institution Adour : 6%
 - Définition des missions de SERGIES
 - Scénario cible de 136 MWe solaire
 - Rentabilité minimale des projets : TRI investisseur de 8% sur 30 ans
- **La participation à ce projet avait été votée lors du conseil d'administration d'Enerlandes du 23 avril 2019.**
 - **La convention de partenariat a été voté à la dernière réunion du CA d'Enerlandes du 10 juin 2022.**
 - **Le CA d'Enerlandes doit maintenant entériner la participation de la SEM à la constitution de la société ENR ADOUR.**

Le Conseil d'administration doit valider la prise de participation de la société dans le projet ENR ADOUR par la souscription d'actions au capital de la future SAS ENR ADOUR et donner



délégation à son Président pour, au nom et pour le compte de la société, finaliser la documentation contractuelle avec les conditions suivantes :

- Part au capital social et en droits de vote dans la société : maximum 7,5% et un apport de numéraire maximal de 3 750 € ;
- Obtention d'un poste à la gouvernance de la société de projet et participation aux décisions stratégiques ;

Et donner à cet effet délégation de pouvoirs au président pour :

- Discuter des termes et conditions de l'investissement dans la société ;
- Négocier, arrêter et finaliser toutes clauses de la documentation juridique relative, non limitativement, (i) à l'entrée au capital de la société de projet et (ii) au Pacte d'associés devant compléter les dispositions statutaires ;
- Passer et signer tous contrats, actes et conventions ;
- Donner délégation de pouvoirs au Directeur, pour faire et signer tout acte, tout document et toute action visée à la réalisation de l'opération.

Il est alors procédé au vote.

Le conseil d'administration approuve la participation d'Enerlandes à la création de la SAS ENR ADOUR.

SEPTIEME POINT – Election du Président Directeur Général du conseil d'administration d'Enerlandes

Le conseil d'administration constate la démission de M. Xavier FORTINON de ses fonctions de PDG de la SEML ENERLANDES. Le courrier de démission ayant été annexé à la convocation du CA.

Il est alors demandé aux administrateurs si des candidats souhaitent se présenter au poste de Président Directeur Général.

Seul Dominique COUTIERE se présente.

Le conseil d'administration vote et décide d'élire à l'unanimité Dominique COUTIERE en tant que nouveau Président Directeur Général d'Enerlandes.

Il prendra ses fonctions à l'issue du présent conseil d'administration.

HUITIEME POINT : Questions diverses.

Néant

Pouvoir en vue des formalités.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale.

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES



Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h30.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Un Administrateur

Patricia BEAUMONT

Le Président

Xavier FORTINON



Projet Rapport d'activité 2022

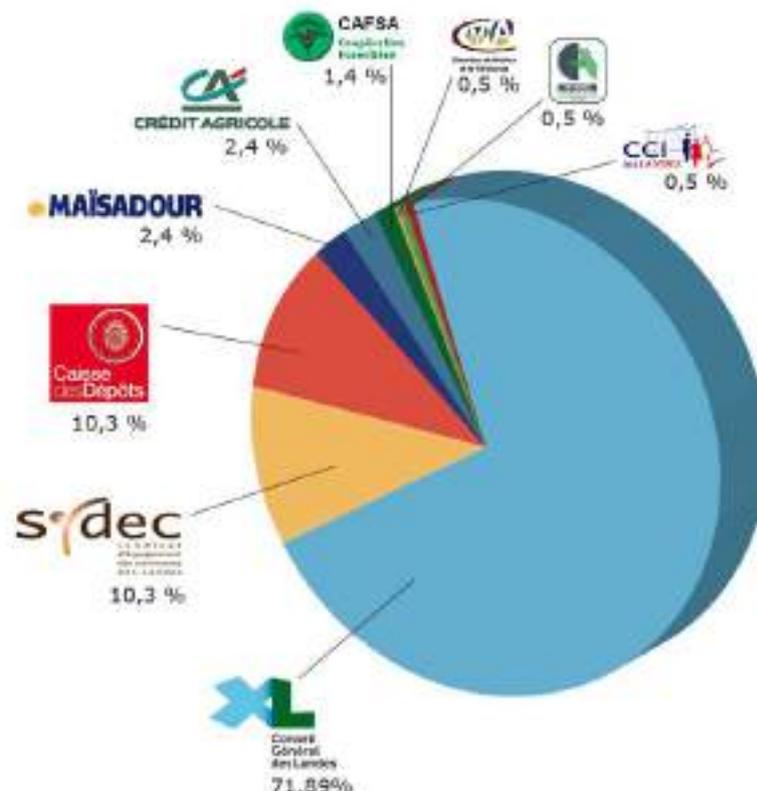
Conformément aux dispositions de l'article 8 de la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée par la Loi 2002-01 du 2 janvier 2002 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales, vous est présenté ci-après le rapport d'activité d'Enerlandes dont le département des Landes est actionnaire majoritaire.

Il est tout d'abord rappelé que depuis le 9 avril 2010, le capital social d'Enerlandes est de 2 184 000 € et que le département des Landes détient 1 570 actions.

Les autres actionnaires sont :

- le Sydec (225 actions)
- La Caisse des Dépôts (225 actions)
- Aramis-Maisadour (52 actions)
- La Caisse régionale du Crédit Agricole (52 actions)
- Alliance Forêt Bois (30 actions)
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (10 actions)
- La Chambre de Commerce et d'industrie (10 actions)
- La Chambre d'Agriculture (10 actions)

Soit la répartition suivante :



Répartition du capital d'Enerlandes au 31/12/2022



1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

A ce jour, Enerlandes représente :

- 89 centrales photovoltaïques,
- un investissement total de 21 millions d'euros,
- une surface réhabilitée de 37 000 m²,
- une puissance de 6 MW,
- une production d'électricité permettant d'alimenter 5 600 personnes.

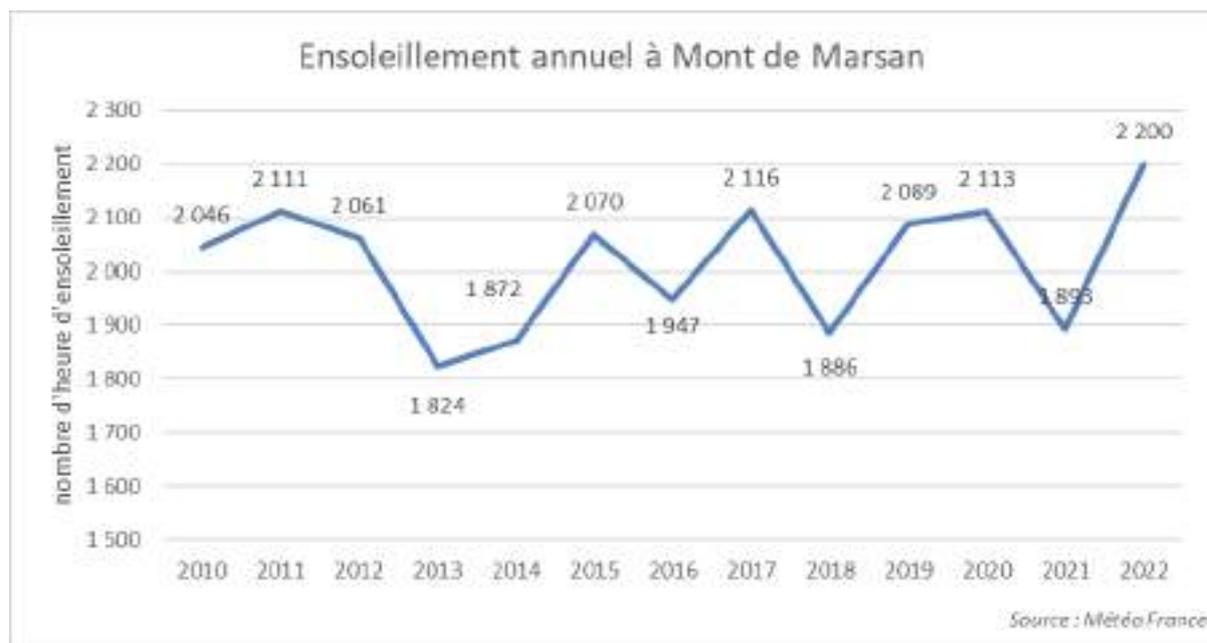
2. RESULTATS – AFFECTATION

A/ Eléments liés aux résultats

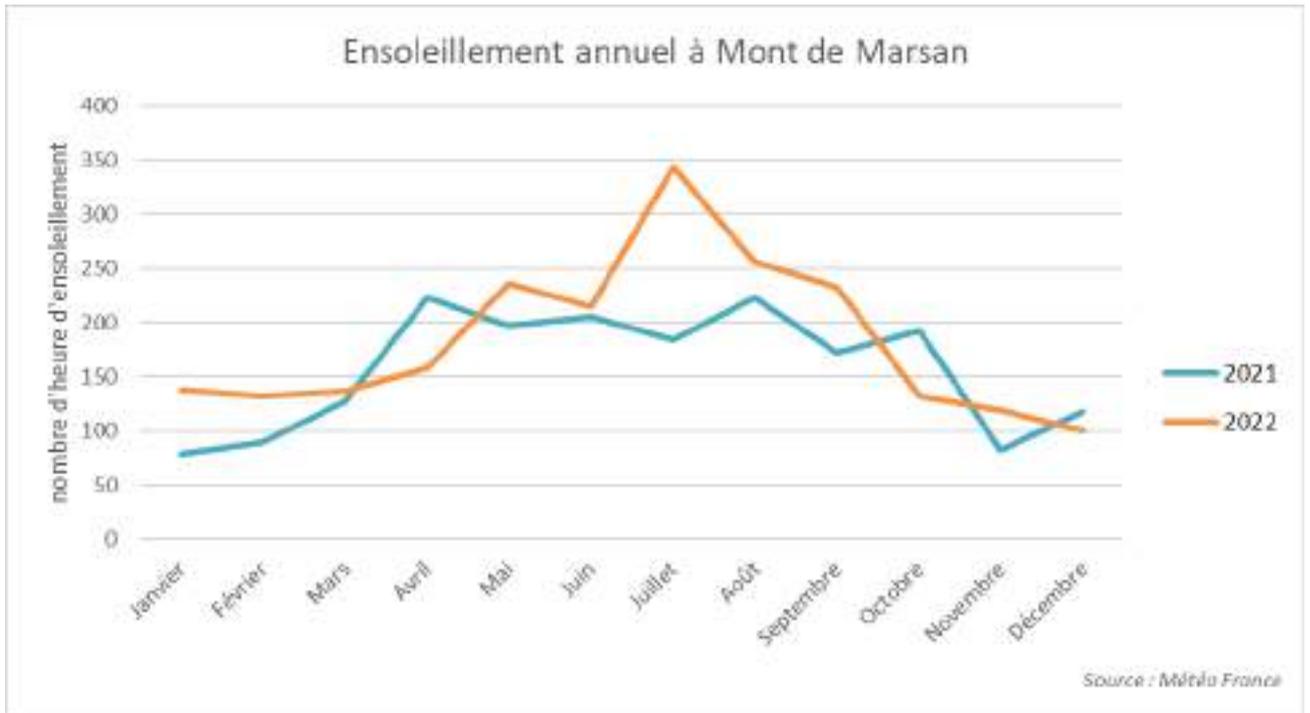
Eléments liés à la météorologie :

L'année 2022 s'est caractérisée par un ensoleillement beaucoup plus important que celui de l'année 2021 (+16%), et que la moyenne des années précédentes depuis 2010 (+9%).

Le graphique ci-dessous montre que l'ensoleillement 2022 relevé à la station de Météo France de Mont-de-Marsan est le plus élevé des 12 dernières années.



Evolution de l'ensoleillement annuel entre les années 2010 et 2022

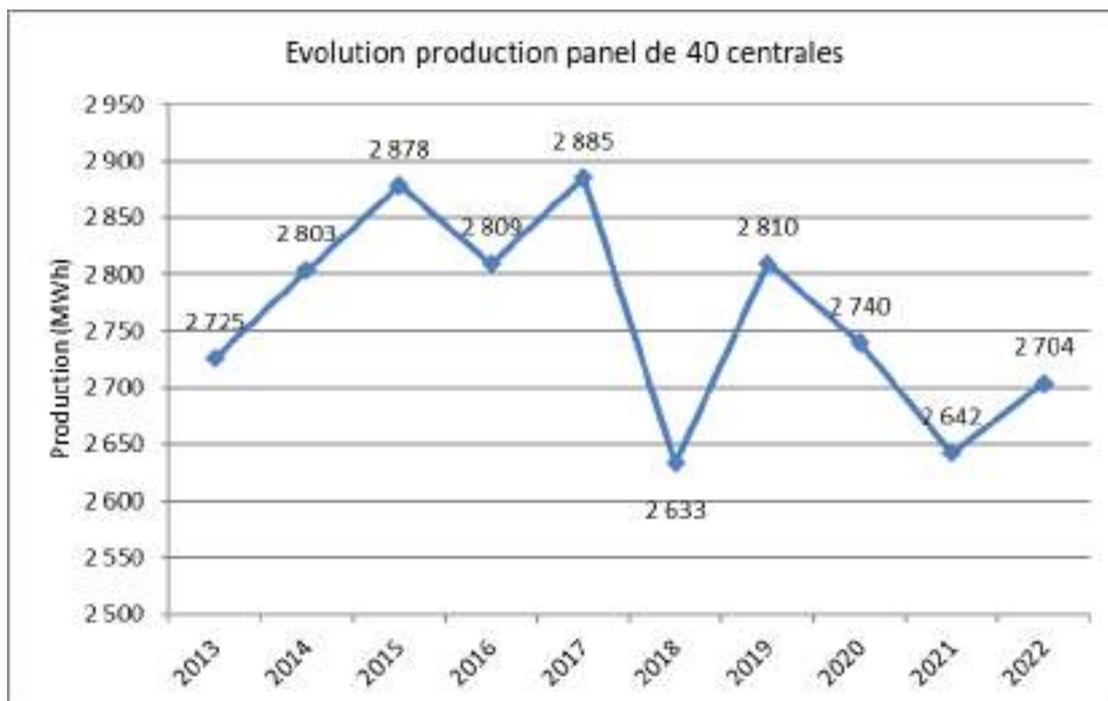


Comparaison de l'ensoleillement mensuel entre les années 2021 et 2022

Éléments liés à la production d'énergie :

La comparaison suivante est basée sur un panel de 40 centrales solaires réparties sur le département, en faisant abstraction des pannes et des arrêts de production ponctuels.

Malgré un ensoleillement généreux, la production d'énergie a été plus faible que la moyenne depuis 2013, et ce dû notamment à la baisse de productivité des centrales photovoltaïques dans leur ensemble.



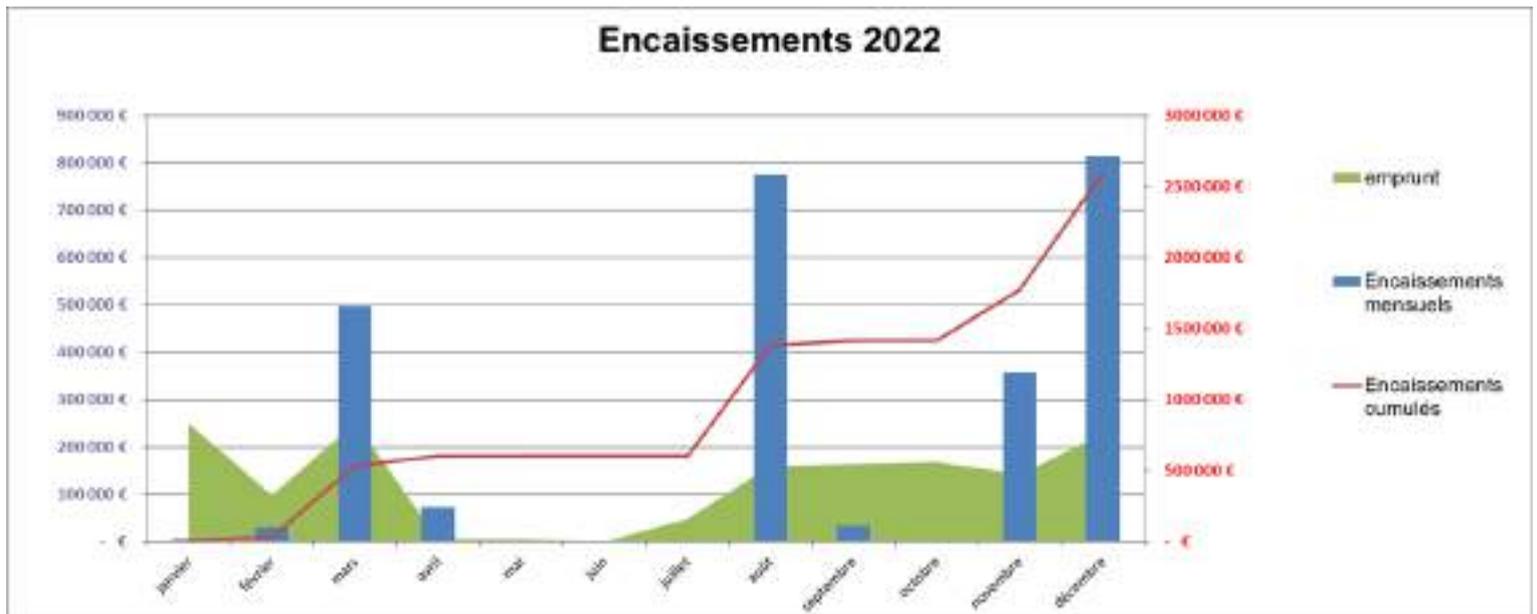
Evolution annuelle de la production totale d'un échantillon de 40 centrales



En 2022, la production totale a été **inférieur de 2%** à la moyenne des productions annuelles des 40 centrales de 2013 à 2021.

Éléments liés à la facturation :

Sur le graphique suivant, l'échelle de gauche indique les factures encaissées par mois, et l'échelle de droite le cumul sur l'année.



Evolution mensuelle des échéances d'emprunt et des encaissements

Enerlandes a encaissé **2 586 452 €** de vente d'électricité au 31/12/2022.

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le résultat 2022 fait apparaître un résultat net positif de **489 189 €**
 Le détail est joint en annexe (« comptes annuels au 31/12/2022 »).



B/ Résultats d'exploitation

1. Produits d'exploitations :

Les produits d'exploitation s'élèvent à **2 513 694 €**.

Ils sont composés de la production électrique relevée sur les compteurs des 88 centrales raccordées au 31/12/2022.

2. Charges d'exploitation

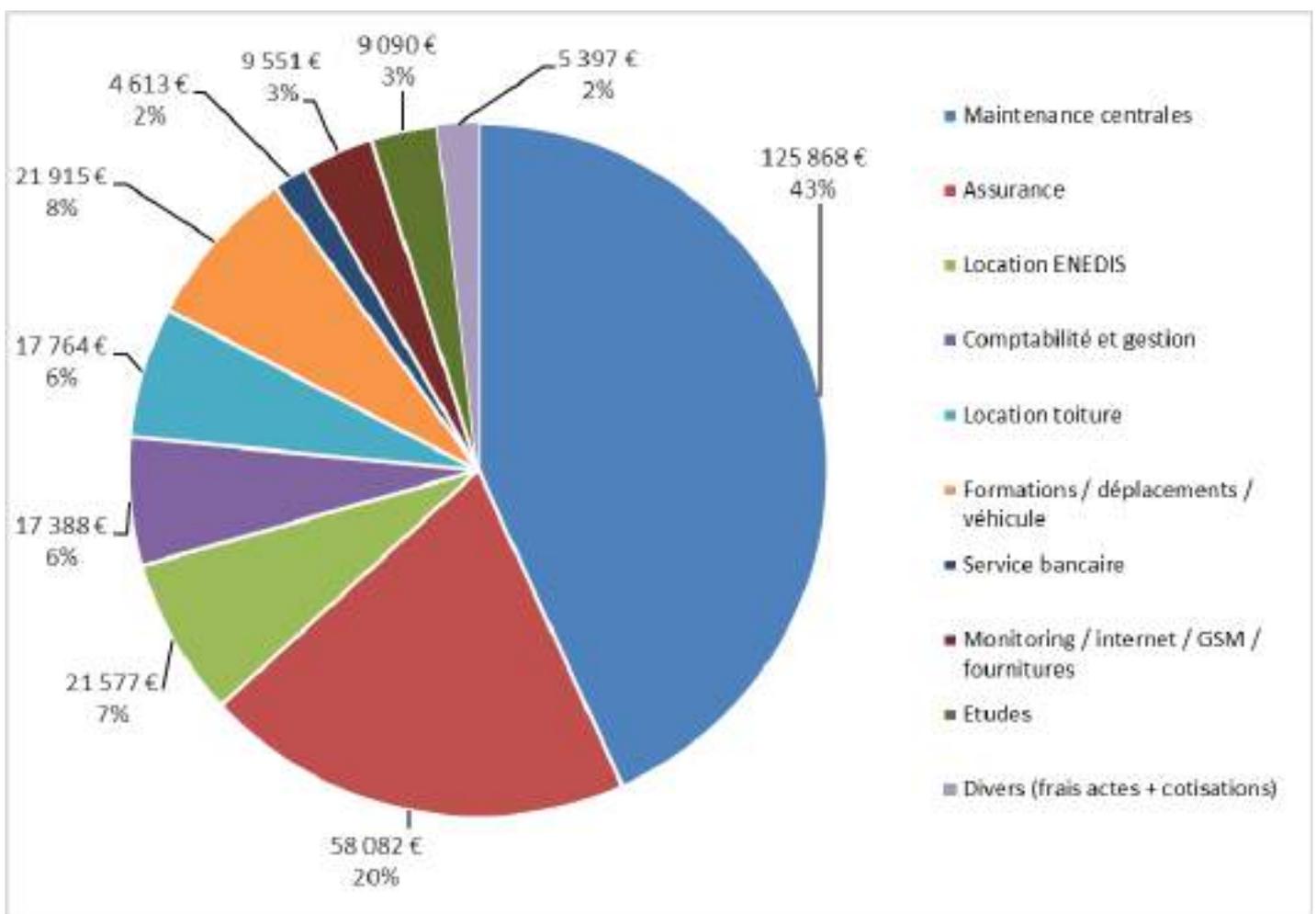
Les charges d'exploitations s'élèvent à **1 746 416 €**.

Elles se composent notamment des charges externes pour 291 245 €, du versement de taxes pour 15 789 €, des salaires et traitements pour 57 931 €, des charges sociales pour 23 371 € de la dotation aux amortissements pour 1 358 075 €.

- Charges externes : 291 245 €

La structure des charges externes fait apparaître une part importante des postes de dépense « maintenances centrales » (43%) et « assurance » (20%), qui représentent à eux 2 près des 2/3 des charges externes.

Le poste « maintenance centrales » a augmenté de 43% par rapport à 2021 (89 k€ en 2021 contre 125 k€ en 2022) et reste bien supérieur à la moyenne des 7 dernières années (environ 80 k€).





3. Produits financiers

Les placements en DAT auprès des banques (obligations convertibles, Caisse d'Épargne et CIC) et les revenus de valeur mobilière de placement ont généré un revenu de **11 085 €**.

4. Charges financières

Il s'agit des intérêts d'emprunts en cours d'amortissement.
Ce montant s'établit à **125 019 €**. Il est en net recul par rapport à 2021 (173 857 €).

5. Produits et charges exceptionnels

Les produits exceptionnels s'élèvent à **18 140 €**.
Les charges exceptionnelles s'élèvent à **18 158 €**.

6. Impôts sur les bénéfices

Compte tenu des résultats 2021, Enerlandes doit verser **164 136 €** au titre de l'impôt sur les sociétés.



C/ Affectation du résultat

Afin d'anticiper des besoins en trésorerie plus importants dans les années à venir, nous vous proposons d'affecter comme suit le résultat bénéficiaire de l'exercice qui ressort à **489 189,68 €**, à savoir :

Origine

Résultat de l'exercice : bénéfice de **489 189,68 €**

Affectation

A la réserve légale 24 459,48 €
Autres réserves 366 450,20 €
Dividendes **98 280 €**

La valeur de 45 euros de dividende par titre est proposée.

Les dividendes revenant à chaque actionnaire se détaillent comme suit :

Exercice 2021	Nombre d'actions	Part	Montant dividendes versé (€)
Département	1570	71,9%	70 650 €
SYDEC	225	10,3%	10 125 €
Caisse des dépôts	225	10,3%	10 125 €
Crédit agricole	52	2,4%	2 340 €
ARAMIS	52	2,4%	2 340 €
Alliance Forêt Bois	30	1,4%	1 350 €
Chambre agriculture	10	0,5%	450 €
CCI	10	0,5%	450 €
Chambre artisanat	10	0,5%	450 €

Distributions antérieures de dividendes

Exercice clos le 31 décembre 2021

98 280 euros, soit 45 euros par titre (non éligible à l'abattement de 40%)

Exercice clos le 31 décembre 2020

196 560 euros, soit 90 euros par titre (non éligible à l'abattement de 40%)

Exercice clos le 31 décembre 2019

196 560 euros, soit 90 euros par titre (non éligible à l'abattement de 40%)

Exercice clos le 31 décembre 2018

174 720 euros, soit 80 euros par titre (non éligible à l'abattement de 40%)

Exercice clos le 31 décembre 2017

218 400 euros, soit 100 euros par titre (non éligible à l'abattement de 40%)

Exercice clos le 31 décembre 2016

141 960 euros, soit 65 euros par titre (non éligible à l'abattement de 40%)

Exercice clos le 31 décembre 2015

125 460 euros, soit 57,44 euros par titre (non éligible à l'abattement de 40%)



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-2/3 Objet : RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE GASCOGNE ÉNERGIES SERVICES (GES)

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS, Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ, Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO, Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° G-2/3

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par cet article du Code ;

VU le compte rendu d'activités de la Société GASCOGNE ÉNERGIES SERVICES (GES) présenté au titre de l'année 2022 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental auquel est annexée une présentation synthétique réalisée par le Cabinet CAP HORNIER ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ATTRACTIVITE, TOURISME et THERMALISME ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de se prononcer favorablement sur le compte rendu global d'activités de l'exercice 2022 de la société GASCOGNE ÉNERGIES SERVICES (GES), et de donner acte à M. le Conseiller départemental représentant le Conseil départemental au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de ladite Société, de sa communication, conformément au détail figurant en annexe.

Signé par : Xavier FORDON
Date : 15/11/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2968H1-DE



Gascogne Energies Services (GES)

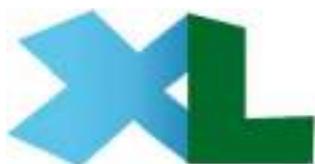
Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2968H1-DE





Département
des Landes

RAPPORT ANNUEL SEML Gascogne Energies Services (GES)

Date de remise du rapport : 29/08/2023





Sommaire

Contexte de notre intervention	P.3
Présentation générale et faits marquants	P.4
Revue analytique / Compte de résultat	P.5
Revue analytique / Compte de résultat – Produits d’exploitation	P.6
Revue analytique / Compte de résultat – Charges d’exploitation	P.7
Revue analytique / Compte de résultat – EBE	P.8
Vision rétrospective / Compte de résultat	P.9
Revue analytique / Bilan	P.11



Contexte de notre intervention



Département des Landes
Direction Générale des Services –
Mission d'Inspection
23 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex



SEML GES
Zac de Peyres - BP143
62 Rue de Sarron
40800 Aire sur l'Adour

A l'attention du Conseil départemental des Landes

Le 29 août 2023

Rapport annuel – bilan de l'activité

Conformément à votre cahier des charges et à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ; vous trouverez ci-joint notre rapport d'audit pour la SEML GES.

Le présent rapport a été établi à l'aide des pièces transmises par la structure et à la suite d'un échange par mail avec le responsable de celle-ci : le 28/08/2023



Ivan Guillermier
*Directeur de projets
et chef de l'Agence
Sud-Ouest*



Sophie Guillon-Coudray
Avocate associée

Présentation générale et faits marquants

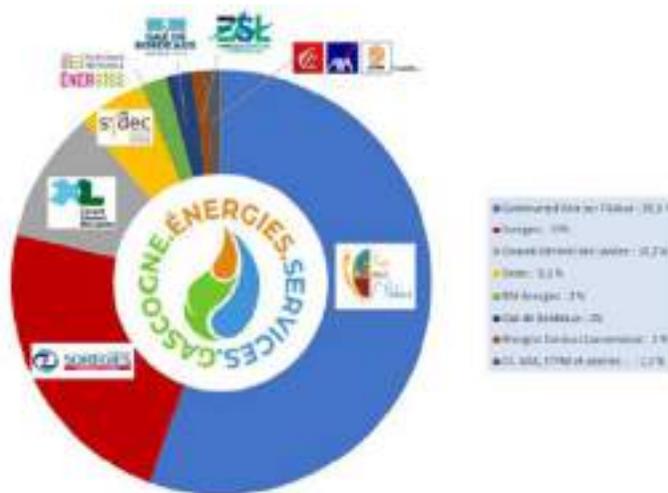
Activité de la structure :

Gascoigne Energies Services (GES) est née d'une volonté politique de la ville d'Aire sur l'Adour de créer, maintenir et exploiter les réseaux publics de distribution d'énergie à un niveau régional.

GES est responsable de l'exploitation, de l'entretien, du renouvellement et du développement du réseau de distribution dont il a la charge.

Les missions assurées par GES sont les suivantes :

- Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ;
- Le suivi de la qualité et de la continuité de fourniture d'énergie ;
- Le raccordement et l'accès, dans des conditions non discriminatoires, aux réseaux publics de distribution des sites consommateurs et producteurs ;
- La publication et l'échange des données avec les acteurs du système dérégulé ;
- Le traitement et la reconstitution des flux ;
- Les relations avec les autorités.



Gascoigne Energies Services – Rapport de gestion 2022

Faits marquants de l'année 2022 :

- L'année 2022 a été marquée par la crise énergétique et par l'augmentation des prix de l'énergie qui ont particulièrement touché les clients grands comptes. S'agissant des offres de marché, un plan d'action fut mis en œuvre par Alterna (*société dont GES est actionnaire depuis 2017*) en vue d'inciter à moins consommer dès l'été 2022.
- Démission et remplacement du Directeur administratif et financier.
- En avril 2023, une convention de reversement avec la Direction Générale de l'Energie et du Climat fut signée au titre du calcul de la CSPE (*Contribution au service public de l'électricité*), permettant d'abaisser les mensualités à reverser sur l'année 2023 et de mettre en place l'amortisseur électricité.
- La prise en compte des décrets relatifs à la mise en place de l'amortisseur d'électricité dans les systèmes d'information d'Alterna et GES ont retardé la facturation du 1^{er} trimestre. 4



Revue analytique

Compte de résultat

Un résultat net en légère baisse (-16 K€) en raison d'une plus forte diminution des produits que des charges

Concernant les produits :

- En dépit de l'augmentation du chiffre d'affaires (+361 K€), la baisse considérable des subventions d'exploitation (-1 506 K€) contribue à la diminution des produits d'exploitation sur l'exercice 2022.
- En 2022, le Fonds de péréquation Electricité (FPE) se réduit considérablement puisqu'il passe de 111,8 K€ en 2021 à 1,8 K€ en 2022.
- Les reprises augmentent fortement (+459 K€) grâce à la reprise de provisions concernant les retraites de personnels soumis au statut « IEG ».

Concernant les charges :

- Elles sont principalement constituées des autres achats et charges externes (environ 74%) et des charges de salaires et traitements (environ 11%).
- Malgré une légère hausse des charges externes (+62 K€) et des charges de personnel (+32 K€), la baisse des charges est liée à la diminution significative des dotations aux provisions pour risques et charges (-366 K€).

Le résultat financier s'améliore en raison de la baisse des charges financières (-54 K€). Il en est de même pour le résultat exceptionnel qui redevient positif à la fin de l'exercice 2022 (4 K€ contre -70 K€ en 2021).

Source : Rapports du commissaire au compte

Ecart 2021-2022

	2021		2022		Ecart 2021-2022	
	En volume	En %	En volume	En %	En volume	En %
Produits d'exploitation	10 671	10 121	-550	-5,2%		
Chiffre d'affaires	8 844	9 206	361	4,1%		
Production vendue	8 844	9 206	361	4,1%		
Services	270	436	165	61,2%		
Biens	8 574	8 770	196	2,3%		
Autres recettes	1 827	915	-911	-49,9%		
Subventions d'exploitation	1 508	2	-1 506	-99,9%		
Production immobilisée	243	377	133	54,8%		
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	75	534	459	613,1%		
Autres produits	0	2	2	400,0%		
Charges d'exploitation	9 243	9 324	81	0,9%		
Charges externes	7 563	7 625	62	0,8%		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	149	341	192	128,5%		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	-154	-73	80	-52,4%		
Autres achats et charges externes	7 567	7 357	-210	-2,8%		
Charges de personnel	1 577	1 609	32	2,0%		
Salaires et traitements	1 017	1 060	43	4,3%		
Impôts, taxes et versements assimilés	122	123	0	0,4%		
Charges sociales	438	426	-12	-2,6%		
Excédent brut d'exploitation	1 428	797	-631	-44,2%		
Dotations aux amortissements	942	602	-340	-36,1%		
Dot. amort.immobilisations	479	480	1	0,2%		
Dotations aux provisions sur actif circulant	88	113	25	28,9%		
dotations aux provisions pour risques et charges	375	9	-366	-97,6%		
Autres charges d'exploitation	103	90	-14	-13,1%		
Résultat d'exploitation	486	195	-291	-59,9%		
Charges financières	150	96	-54	-36,0%		
Intérêts et charges assimilées	102	96	-6	-5,9%		
Dotation financières aux amortissements et provisions	48		-48	-100,0%		
Produits financiers	0	22	22			
Produits financiers de participation		19	19			
Autres intérêts et produits assimilés		3	3			
Résultat financier	-150	-74	76	-50,6%		
Charges exceptionnelles	72	27	-45	-62,2%		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	22	27	5	23,6%		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	50		-50	-100,0%		
Produits exceptionnels	2	31	29	1514,7%		
Produits exceptionnels sur opération de gestion	2	31	29	1514,7%		
Produits exceptionnels sur opération en capital			0			
Résultat exceptionnel	-70	4	74	-106,1%		
Impôt sur les sociétés (IS)	125		-125	-100,0%		
Résultat net comptable	141	125	-16	-11,3%		

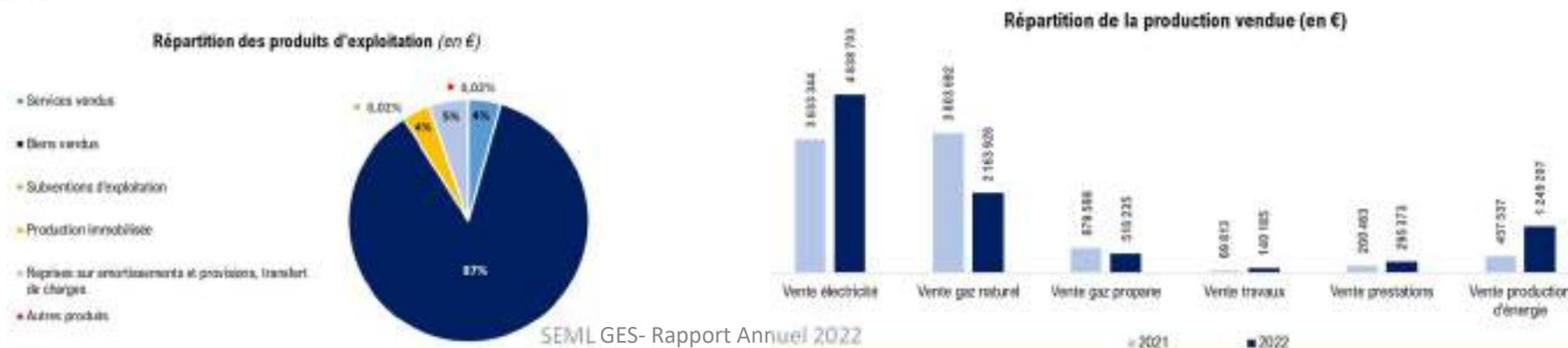


Revue analytique

Compte de résultat – Produits d'exploitation

Une forte croissance du chiffre d'affaires (+361 K€) en raison de la hausse des prix du tarif réglementé et du développement des offres de marché commercialisateur

- La production vendue est principalement constituée de la vente de d'électricité et de gaz naturel. Ces dernières représentent respectivement 53% et 23% de la production vendue.
- Alors que la vente d'électricité augmente très fortement (+1 205 K€), on constate une dégradation de la vente de gaz naturel (-1 640 K€) en raison de la forte diminution des volumes de gaz (-29 421 173 kWh).
- La hausse de la vente d'électricité et du chiffre d'affaires est aussi liée à l'augmentation du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité en août 2022.
- Les prestations augmentent également en 2022 en raison de la hausse des commissions d'Alterna plus importantes en schéma commercialisateur qu'en apporteur d'affaires ainsi que la hausse des refacturations à SOEN, qui est une société dont GES est actionnaire.
- Après avoir échangé avec la structure, cette dernière explique que la baisse des subventions d'exploitation (-1 506 K€) est issue d'un changement de compte comptable pour la comptabilisation de la compensation CSPE (*enregistré jusqu'en 2021 en compte 740, la compensation est depuis 2022 enregistrée en compte 609, soit en diminution de la ligne Autres achats*). De fait, la baisse constatée de la ligne des subventions d'exploitation provient de la régularisation d'une majoration à tort de la CSPE des années antérieures à 2022, puisque, jusqu'en 2021, GES ne passait pas les écritures des écarts entre versement et calcul précis. Aussi, cette diminution s'explique par la hausse des prix de revente induisant une baisse de la compensation.

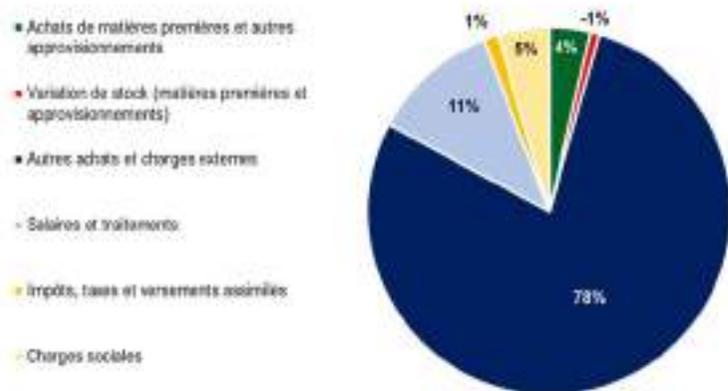


Revue analytique

Compte de résultat – Charges d'exploitation

Des charges d'exploitation majoritairement constituées d'achats de matières premières et autres approvisionnements (78%)

Répartition des charges d'exploitation (en €)



- En 2022, les achats de matières premières et autres approvisionnements augmentent (+192 K€) du fait de la hausse du coût du carburant.
- En dépit de la progression du chiffre d'affaires, la marge réalisée par GES est quasiment nulle en raison d'une régularisation, à hauteur de 720 K€, effectuée sur les encours de compensation de l'Etat (CSPE) qui ont été mal évalués depuis plusieurs années.
- Au sein des charges externes, certains postes de charges progressent notamment du fait de la hausse des honoraires divers et techniques, correspondant respectivement aux refacturations SOEN et aux études sur les projets photovoltaïques.
- L'augmentation des charges de personnel s'explique par la transformation du contrat d'intérim de deux salariés en contrat à durée indéterminée et par la démission et le remplacement du Directeur administratif et financier.



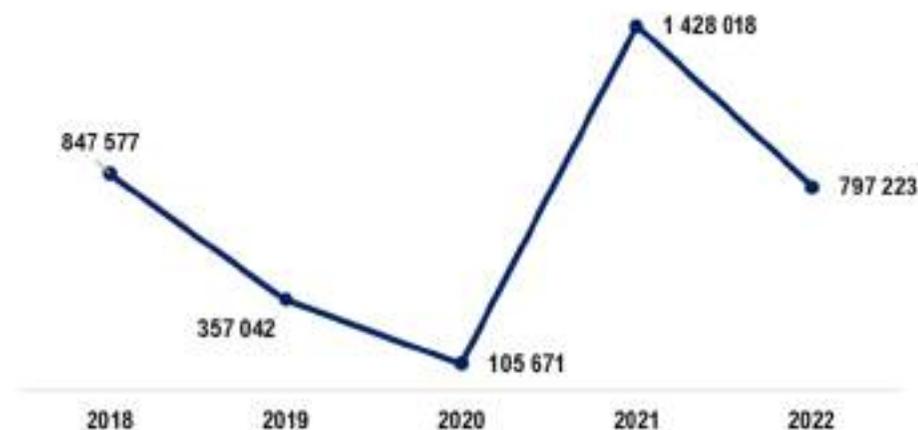
Revue analytique

Compte de résultat - EBE

Un EBE positif en dépit des fortes fluctuations constatées sur l'ensemble de la période 2018 - 2022

- De 2018 à 2020, l'EBE de GES a connu une diminution considérable. Alors que l'EBE de la structure était à hauteur de 848 K€ en 2018, ce dernier passe à 357 K€ en 2019 et atteint 106 K€ en 2020.
- En 2020, en dépit de l'augmentation des produits d'exploitation (+301 K€) et plus particulièrement des subventions d'exploitation (+ 441 K€), la progression plus rapide des charges d'exploitation (+552 K€) a contribué à la baisse de l'EBE de la structure lors de cet exercice.
- En 2021, la très forte augmentation des produits d'exploitation (+1 270 K€) liée à la hausse de la production vendue (+ 1649 K€), et la baisse des charges d'exploitation (-52 K€) ont participé à la croissance de l'EBE de GES (+1 322 K€). Ce dernier atteint 1 428 K€ à la fin de l'exercice 2021.
- En 2022, l'EBE de la structure diminue très fortement (-631 K€) en raison de la forte diminution des produits d'exploitation (-550 K€) et de la progression des charges d'exploitation (+81 K€).

Evolution de l'EBE (en €)



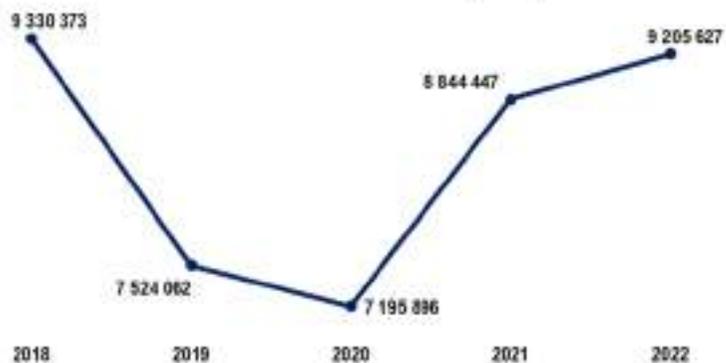


Département
des Landes

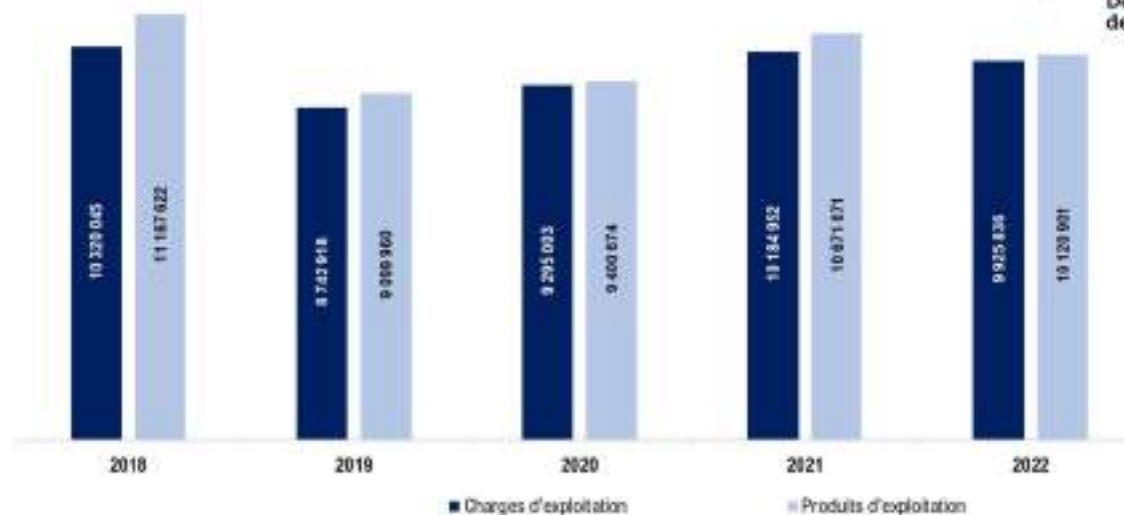
Vision Rétrospective

Compte de résultat

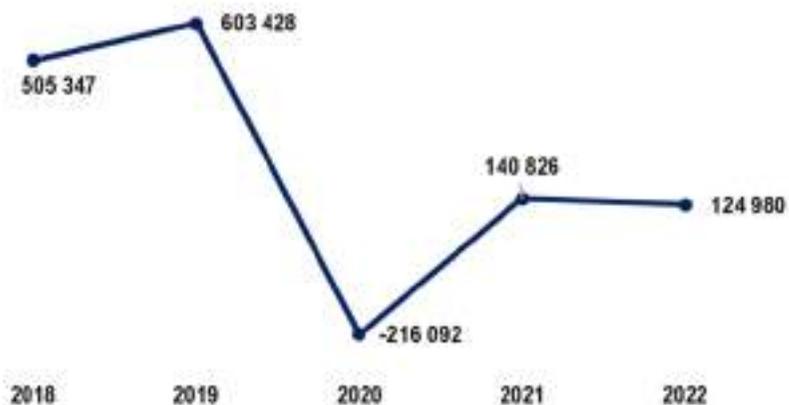
Evolution du chiffre d'affaires (en €)



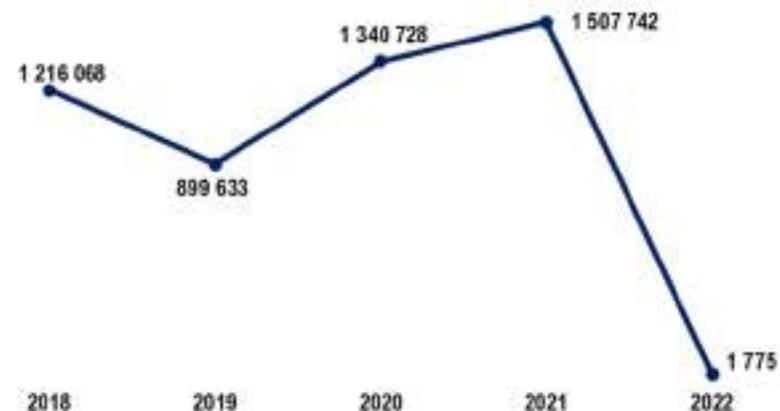
Evolution des charges et des produits d'exploitation (en €)



Evolution du résultat net (en €)



Evolution des subventions d'exploitation (en €)



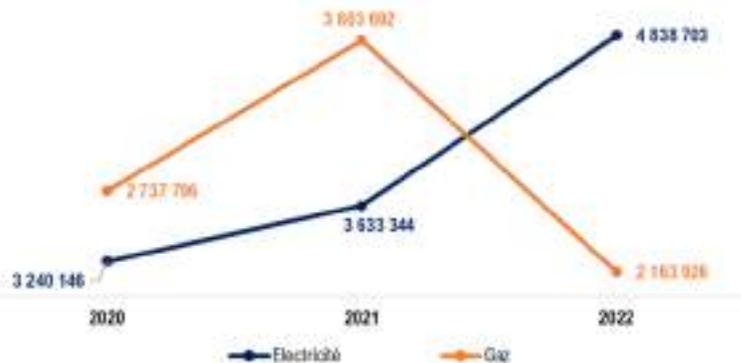


Département
des Landes

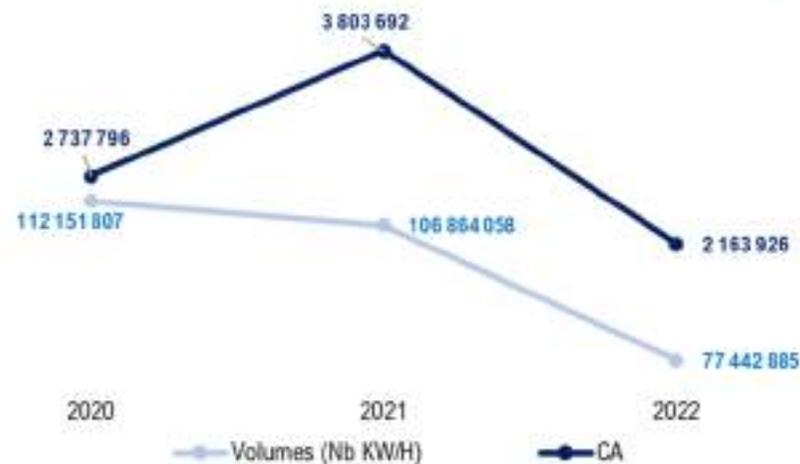
Vision Rétrospective

Compte de résultat

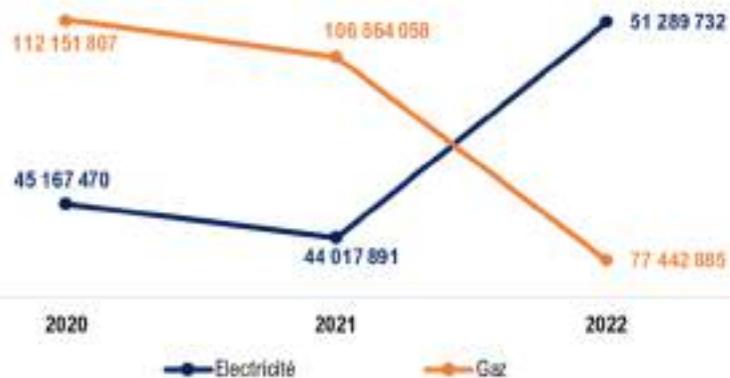
Comparaison de l'évolution du CA du gaz et de l'électricité (en €)



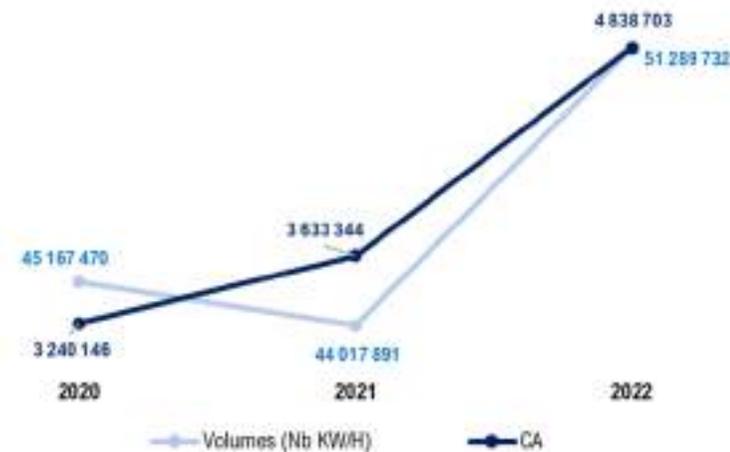
Gaz - Comparaison des volumes et du CA



Comparaison des volumes du gaz et de l'électricité (en Nb KW/H)



Electricité - Comparaison des volumes et du CA





Revue analytique

Bilan

Une forte baisse de l'actif circulant en raison de la diminution des créances (-2 588 K€)

- En 2022, des investissements liés à l'amélioration du réseau ont été effectués. Ces derniers se situent à hauteur de 342 K€ en 2022 contre 236 K€ en 2021. Les principaux investissements effectués sont faits au titre de l'équipement de sécurisation de chantier, d'un brise béton autonome, d'un poste à souder, etc.
- Alors que l'actif immobilisé reste relativement stable sur la période, l'actif circulant, quant à lui, diminue en raison notamment de la baisse des créances (-2 588 K€). Selon l'annexe aux états comptables et fiscaux, ces créances ont été dépréciées par voie de provision pour prendre en compte les difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
- Les disponibilités de GES connaissent une très forte croissance (+1 255 K€) et atteignent 2 021 K€ en 2022 contre 766 K€ en 2021. Selon l'annexe des états comptables et fiscaux, ces disponibilités comprennent un surplus de 800 K€ relatif à la compensation CSPE liée à la hausse des prix de l'énergie.
- La diminution constatée des provisions pour risques et charges est notamment liée à la baisse des provisions engagement retraite (-358 K€).
- Les dettes connaissent une très forte baisse à la fin de l'exercice 2022 (-1 027 K€) en raison de la diminution des dettes fournisseurs (-1059 K€) et des dettes fiscales (-603 K€).
- La progression des autres dettes au sein du passif est liée au reversement d'un trop perçu fait au titre de la CSPE.

		Actif	
Net en K€		2021	2022
Actif Immobilisé		18 189	18 026
Immobilisations incorporelles		2 881	2 847
	<i>Concession, brevets et droits similaires</i>	81	47
	<i>Fonds commercial</i>	2 800	2 800
Immobilisations corporelles		15 152	15 024
	<i>Terrains</i>	160	160
	<i>Constructions</i>	723	693
	<i>dont Installations techniques, matériel et outillage</i>	14 194	14 057
	<i>dont autres immobilisations corporelles</i>	68	49
	<i>dont immobilisations en cours</i>	8	65
Immobilisations financières		155	155
	<i>Autres participation</i>	153	153
	<i>Autres immobilisations financières</i>	2	2

		2021	2022
Actif circulant		6 945	5 691
Stocks		434	507
Avances et acomptes versés sur commande			
Créances		5 698	3 110
	<i>dont clients et comptes rattachés</i>	4 137	2 834
	<i>dont autres créances</i>	1 561	276
Disponibilités		813	2 074
	<i>Valeurs mobilières de placement</i>	9	9
	<i>Disponibilités</i>	766	2 021
	<i>Charges constatées d'avance</i>	39	44

		Passif	
Fonds propres		2021	2022
Fonds propres		16 971	16 580
Capitaux propres		10 793	10 918
	<i>Capital social</i>	10 109	10 109
	<i>Réserve légale</i>	38	38
	<i>Report à nouveau</i>	-216	-75
	<i>Autres réserves</i>	722	722
	<i>Résultat de l'exercice</i>	141	125
Autres fonds propres		3 652	3 548
	<i>Avances conditionnées</i>	3 652	3 548
Provisions pour risques et charges		2 526	2 114
	<i>dont provisions pour risques</i>	170	170
	<i>dont provisions pour charges</i>	2 356	1 944

		2021	2022
Dettes		8 163	7 136
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit		3 518	3 337
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		39	31
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 945	1 886
Dettes fiscales et sociales		1 623	1 020
Autres dettes		38	863



Revue analytique

Bilan

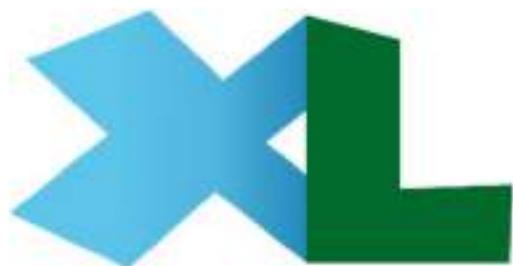
Une trésorerie nette qui progresse considérablement sur l'exercice 2022 (+2 034 K€).

- Le besoin en fonds de roulement (BFR) s'établit à -109 K€ en 2022 contre environ 1 565 K€ en 2021.
- Le fonds de roulement, quant à lui, diminue et atteint 1 891 K€ en 2022 contre 2 300 K€ l'année précédente.
- L'endettement net de GES se réduit fortement à la fin de l'année 2022 (4 855 K€) en raison de la progression significative des disponibilités.

	2021	2022
a Créances clients	4 136 962	2 834 135
b Dettes fournisseurs	2 944 615	1 885 617
c Stocks	433 629	506 873
d BFR d'exploitation (a-b+c)	1 625 976	1 455 391
e Autres créances	1 599 869	319 447
f Autres dettes	1 660 788	1 883 397
g BFR (hors exploitation) (e-f)	- 60 919	- 1 563 950
h BFR (d+g)	1 565 057	- 108 559
i Capitaux propres	10 792 945	10 917 925
j Capitaux empruntés à moyen/long terme	3 518 347	3 336 766
k Actif immobilisé	18 188 842	18 025 855
l Avances conditionnées	3 652 389	3 548 240
m Provisions pour risques et charges	2 525 506	2 113 824
n FDR (i+j+l+m)-k	2 300 345	1 890 900
o Valeurs mobilières de placement	8 870	8 871
p Charges constatés d'avance	38 888	43 611
q Trésorerie nette (n-h)+p-o	765 306	2 034 199
Endettement net (j+l)-n-o	6 396 264	4 854 880



Pour le département des Landes



Département
des Landes



Ivan Guillermier

Directeur de projets et chef de l'agence Sud-Ouest

81 Boulevard Pierre 1^{er}

33110 Le Bouscat

@ : iguillermier@caphornier.fr

Tél : 07 78 68 33 49



Sophie Guillon-Coudray

Avocate associée

Parc d'affaires Oberthur - 1 rue Raoul Ponchon

CS 34442 - 35044 RENNES Cedex, France

@ : s.guillon-coudray@cabinetcoudray.com

Tél : 02 99 30 16 28

RAPPORT DU MANDATAIRE

1- Présentation de la SAEML Gascogne Energies Services

Gascogne Energies Services (GES), société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration, a été créée le 19/01/2007. Elle est immatriculée sous le SIREN 494306145 au RCS de Mont de Marsan. Son siège est situé ZAC de Peyres à Aire sur l'Adour (40800). Elle a été créée pour accueillir les activités de la Régie Municipale d'électricité et de gaz d'Aire sur l'Adour en activité depuis 1926.

La Société a pour objet :

- la construction de réseaux et la distribution de gaz dans le cadre de délégations de service public consenties notamment dans les départements des Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées par toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales disposant du pouvoir concédant,
- la construction de réseaux et la distribution d'électricité sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour,
- la production d'électricité,
- la construction de réseaux, la production et la distribution d'eau potable sur la commune d'Aire sur l'Adour, ainsi que sur les territoires des communes extérieures au département des Landes.
- la construction de réseaux et la collecte des eaux usées sur la commune d'Aire sur l'Adour, ainsi que sur les territoires des communes extérieures au département des Landes.
- la construction des ouvrages d'assainissement et l'exploitation des installations de relèvement des eaux usées et le traitement de ces eaux sur la commune d'Aire sur l'Adour, ainsi que sur les territoires des communes extérieures au département des Landes.
- la commercialisation d'énergie ou de matières premières énergétiques,
- la gestion de réseaux de chaleur et la commercialisation de chaleur,
- la gestion de chaufferies,
- la promotion et la commercialisation des énergies renouvelables et de toute opération concourant au développement durable,
- la mise en valeur, l'ingénierie et l'entretien dans le domaine énergétique,
- l'exploitation de tous services complémentaires à ceux exercés dans le domaine énergétique.

GES est spécialisée dans les secteurs d'activité suivants :

- distribution et fourniture d'électricité,
- distribution et fourniture de gaz naturel,
- distribution et fourniture de gaz propane,
- production d'électricité.

Son effectif est de 22 salariés au 31/12/2022.



Le capital de GES de 10 108 590 € est réparti de la façon suivante :

Nom	Nombre Actions	Valeur nominale	%
Commune d'Aire sur l'Adour	187 076	5 612 280 €	55,52%
Département des Landes	34 333	1 029 990 €	10,19%
SYDEC	17 166	514 980 €	5,09%
Sorégies	77 566	2 326 980 €	23,02%
Bordeaux Métropole Energies (BME)	6 666	199 980 €	1,98%
SEM Gaz de Bordeaux	6 666	199 980 €	1,98%
Energies Services Lannemezan	3 333	99 990 €	0,99%
Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes	1 766	52 980 €	0,52%
SAS Holding ETPM ELKARREKIN	1 666	49 980 €	0,49%
SENTUC Jérôme - AXA	512	15 360 €	0,15%
Crédit Agr Mutuel Aquitaine	100	3 000 €	0,03%
Personnes physiques (salariés, ex salariés, ...)	103	3 090 €	0,03%
	336 953	10 108 590 €	



La gouvernance assurée par un Conseil d'Administration est composée de 12 administrateurs ; 9 administrateurs représentant les collectivités territoriales.



Les membres du Conseil d'Administration, à ce jour, sont :

M. LAGRAVE Xavier Commune Aire-sur-l'Adour	M. BOP Philippe Commune Aire-sur-l'Adour
M. MALHERBE Bernard Commune Aire-sur-l'Adour	M. BOUVIER Frédéric Sorégies
Mme ASSIBAT Marie Commune Aire-sur-l'Adour	M. MARTINEZ Olivier Département des Landes
Mme BARRAUD Danielle Commune Aire-sur-l'Adour	M. LANOUZIERE Bernard SYDEC
M. POMIES Claude Commune Aire-sur-l'Adour	M. DENIS Philippe Bordeaux Métropole Energies
M. PELLARINI Philippe Commune Aire-sur-l'Adour	M. NYBELEN Vincent Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charente

Le représentant du Département des Landes est M. Olivier MARTINEZ, Conseiller Départemental, renouvelé dans son rôle d'Administrateur et de représentant en date du 23 juillet 2021.

Le Conseil d'Administration du 14 juin 2022 a acté la dissociation des fonctions de Présidence du Conseil d'Administration et de Direction Générale. Monsieur Thibault COUËTOUX du TERTRE a été nommé Directeur Général, Monsieur Xavier LAGRAVE demeurant Président du Conseil d'Administration.

2- Relations entre le Département des Landes et SAEML Gascogne Energies Services

A la date du 14 septembre 2021, une convention ayant pour objet la participation financière de Gascogne Energies Services au Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles, a été signé entre les 2 entités.

Cette convention d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, engage au versement de la somme de 5 000 € par an de la part de GES.

Aucune autre convention, ni contrat ou apport en compte courant d'associés, aucune garanties d'emprunt et aides octroyées au titre du développement économique n'ont été conclus.

3- Modifications des statuts effectués dans l'année

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2022, une mise en harmonie des statuts avec les dernières dispositions légales ainsi qu'une modification de rédaction ou une suppression d'articles a été approuvée.

Les Statuts refondus sont annexés à ce rapport du mandataire, étant précisé que les modifications approuvées figurent en couleur dans lesdits statuts refondus.



4- Evolution de l'actionnariat intervenue en 2022

Primeo Réseau de Distribution a cédé le 18 novembre 2022 ses 67 566 actions à Soregies SAEML.
Aucun autre mouvement de titres n'est intervenu en 2022.

Historique des mouvements des 5 dernières années

Nom ou Dénomination Sociale	Nombre de titres	Nature	Date	Nom ou Dénomination Sociale
SELIA SEML	3 333	Cession	21/09/2021	ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN SAEML
SELIA SEML	10 000	Cession	21/09/2021	SOREGIES SAEML
EURL PELLARINI PHILIPPE	10	Cession	21/09/2020	SENTUC Jérôme AXA
BOUILLANT Marc	1	Cession	25/06/2020	CABE Robert
POMIES Claude	2	Cession	21/09/2020	SENTUC Jérôme AXA
EBM RESEAU DE DISTRIBUTION	67 566	Chgt dénomination	08/02/2019	PRIMEO RESEAU DE DISTRIBUTION
ABADIE Didier	2	Cession	30/09/2019	POIRIER Christophe
ABADIE Didier	2	Cession	30/09/2019	BORRAT Eric
SEML REGAZ	6 666	Cession	01/05/2018	BORDEAUX METROPOLE ENERGIES
ABADIE Didier	2	Cession	28/02/2018	POMIES Claude
ABADIE Didier	2	Cession	28/02/2018	HAVARD Marc
COMMUNE AIRE SUR L'ADOUR	13 333	Cession	17/07/2017	SELIA SEML

5- Participations de Gascogne Energies Services

GES détient 489 actions d'Alterna soit 0.37% du capital pour un montant de participation à hauteur de 101 K€.

M. Thibault COUËTOUX du TERTRE est membre du Comité Exécutif d'Alterna depuis le 31 mars 2022.





GES participe à hauteur de 100 000 € dans le capital de l'entreprise SOEN ainsi qu'une participation en compte courant pour le même montant 100 000 € soit un total de 200 K€.

M. Thibault COUËTOUX du TERTRE est Directeur Général Délégué de SOEN depuis le 14 avril 2022.



6- Risques et incertitudes

L'année 2022 a vu la crise énergétique s'amplifier, avec une forte augmentation et volatilité des prix de l'énergie. L'impact a été principalement orienté sur les clients grands comptes, en offre de marché. Afin de limiter l'impact de ces hausses démesurées, l'Etat a mis en place diverses mesures d'aides exceptionnelles dont le bouclier tarifaire pour les clients au tarif réglementé de ventes d'électricité et à partir de 2023, l'amortisseur électrique pour les TPE/PME, non bénéficiaire du bouclier tarifaire. Parallèlement pour les offres de marchés, Alterna a mis en place un plan d'action pour inciter à moins consommer dès l'été 2022, la baisse de consommation entraînant de la création de valeur. Enfin, l'avenir incertain de l'énergie gaz oblige GES à recherché d'autres relais de croissance (production EnR...).

7- Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité

GES n'a aucune procédure de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité. Néanmoins, les règles de déontologie (déclarations auprès de la HATVP par exemple), les règles de gestion (commande publique...), les règles de contrôles et audits internes sont appliquées. Des audits externes peuvent également être réalisés. Le dernier en date du 5 janvier 2022 a été réalisé par le cabinet Mazars, à l'initiative du Département des Landes.



8- Contrôles dont la société fait l'objet

GES n'est actuellement pas soumis à des contrôles hormis le contrôle de légalité.

9- Bilan de la gouvernance des élus

En 2022 ont eu lieu 3 Conseils d'Administration et 1 Assemblée Générale.

Le représentant du Département des Landes a eu un taux de présence de 25%.

	CA du 02/03/22	CA du 14/06/22	AG du 30/06/22	CA du 14/11/22
M. MARTINEZ Olivier Département des Landes	Représenté	Absent	Présent	Absent

Le Conseil d'Administration du 2 mars 2022 a proposé puis le Conseil d'Administration du 14 juin 2022 a validé le projet de dissociation de la gouvernance de GES.

Néanmoins, lors de l'Assemblée Générale du 30/06/2022, le représentant du département des Landes O.Martinez a fait part de son opposition au processus de dissociation de la gouvernance (voir PV AG 2022).

En date du 2 août 2022, par courrier, le Président du Département a fait part de son opposition à la dissociation de la gouvernance et au processus suivi. En date du 1^{er} septembre 2022, le Président du Conseil d'Administration a répondu au Président du Département par courrier.

10- Éléments de rémunérations et avantage en nature

Le représentant du Département des Landes ne bénéficie d'aucun élément de rémunération ni d'avantages en nature de la part de Gascogne Energies Services.

M. Thibault COUËTOUX du TERTRE, Directeur Général Délégué début 2022, puis Directeur Général à compter du 14 juin 2022 bénéficie d'un contrat de travail. Les modalités de sa rémunération ont été approuvées lors du Conseil d'Administration du 2 mars 2022. Le Procès-Verbal des Conseils d'Administration sont annexés au rapport du mandataire.

Son mandat social n'est quant à lui pas rémunéré à ce jour.

11- Situation Financière

Les éléments de la situation financière de Gascogne Energies Services sont détaillés dans l'Annexe aux comptes et le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration dont un exemplaire de chaque est remis avec le présent rapport du mandataire.



SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE

GASCOGNE ENERGIES SERVICES « GES »

Société anonyme d'économie mixte locale

au capital de 10 108 590.00 euros

Siège social : ZAC de Peyres – Route de Bordeaux

40 800 – AIRE SUR L'ADOUR

STATUTS

**STATUS MIS A JOUR A LA SUITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 14 JUIN 2022**



Sommaire

TITRE I	4
FORME – DÉNOMINATION – OBJET- SIEGE - DURÉE	4
ARTICLE 1 - FORME	4
ARTICLE 2 - DENOMINATION.....	4
ARTICLE 3 - OBJET	4
ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL	4
ARTICLE 5 - DUREE.....	5
TITRE II.....	5
CAPITAL – ACTIONS.....	5
ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL INITIAL.....	5
ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL	6
ARTICLE 8 – COMPTE COURANT.....	7
ARTICLE 9 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL	7
ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS	8
ARTICLE 11 – FORME DES ACTIONS.....	8
ARTICLE 12 – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS.....	8
ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS	10
ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE-PROPRIETE - USUFRUIT	10
TITRE III.....	11
ADMINISTRATION	11
ARTICLE 15 –CONSEIL D’ADMINISTRATION.....	11
ARTICLE 16 – LIMITE D’ÂGE - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – CUMUL DE MANDATS	12
ARTICLE 17 – ACTIONS DETENUES PAR LES ADMINISTRATEURS	13
ARTICLE 18 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	13
ARTICLE 19 – CENSEURS.....	15
ARTICLE 20 – RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION.....	15
ARTICLE 21 - DIRECTION GÉNÉRALE	16
ARTICLE 22 – SIGNATURE SOCIALE.....	17
ARTICLE 23 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX.....	17
ARTICLE 24 – CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE	18
TITRE IV	20
COMMISSAIRES AUX COMPTES – QUESTIONS ÉCRITES –	20
DÉLÉGUÉ SPÉCIAL - COMMUNICATION	20
ARTICLE 25 – COMMISSAIRES AUX COMPTES	20
ARTICLE 26 – QUESTIONS ÉCRITES	21
ARTICLE 27 - DELEGUE SPECIAL	21
ARTICLE 28 - COMMUNICATION	21
TITRE V.....	22
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	22
ARTICLE 29 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES	22
ARTICLE 30 – CONVOCATION ET REUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES	22
ARTICLE 31 – ORDRE DU JOUR	22
ARTICLE 32 – ADMISSION AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS	23
ARTICLE 33 – TENUE DE L’ASSEMBLEE – BUREAU – PROCES VERBAUX.....	24
ARTICLE 34 – QUORUM – VOTE : EFFETS DES DELIBERATIONS	24
ARTICLE 35 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.....	25
ARTICLE 36 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	25
ARTICLE 37 – DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES	26
TITRE VI	26
EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX.....	26
AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE	26
ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL	26
ARTICLE 39 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS.....	26
ARTICLE 40 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES	27
ARTICLE 41 - ACOMPTE - PAIEMENT DES DIVIDENDES.....	27
TITRE VII.....	27



PERTES GRAVES - ACHAT PAR LA SOCIETE - TRANSFORMATION	27
DISSOLUTION - LIQUIDATION	27
ARTICLE 42 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL	28
ARTICLE 43 – ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ D’UN BIEN APPARTENANT À UN ACTIONNAIRE.....	28
ARTICLE 44 - TRANSFORMATION	28
ARTICLE 45 - DISSOLUTION - LIQUIDATION	29
TITRE VIII.....	29
CONTESTATIONS - PUBLICATIONS	29
ARTICLE 46 - CONTESTATIONS	29
ARTICLE 47 – PUBLICATIONS	29
ARTICLE 48 – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE	29



TITRE I

FORME – DÉNOMINATION – OBJET- SIEGE - DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme d'économie mixte locale régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est :

GASCOGNE ENERGIES SERVICES « GES »

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « *Société d'Economie Mixte Locale* » ou des initiales « *S.E.M.L* » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

- la construction de réseaux et la distribution de gaz dans le cadre de délégations de service public consenties notamment dans les départements des Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées par toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales disposant du pouvoir concédant,
- la construction de réseaux et la distribution d'électricité sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour,
- la production d'électricité,
- la construction de réseaux, la production et la distribution d'eau potable sur la commune d'Aire sur l'Adour, ainsi que sur les territoires des communes extérieures au département des Landes.
- la construction de réseaux et la collecte des eaux usées sur la commune d'Aire sur l'Adour, ainsi que sur les territoires des communes extérieures au département des Landes.
- la construction des ouvrages d'assainissement et l'exploitation des installations de relèvement des eaux usées et le traitement de ces eaux sur la commune d'Aire sur l'Adour, ainsi que sur les territoires des communes extérieures au département des Landes.
- la commercialisation d'énergie ou de matières premières énergétiques,
- la gestion de réseaux de chaleur et la commercialisation de chaleur,
- la gestion de chaufferies,
- la promotion et la commercialisation des énergies renouvelables et de toute opération concourant au développement durable,
- la mise en valeur, l'ingénierie et l'entretien dans le domaine énergétique,
- l'exploitation de tous services complémentaires à ceux exercés dans le domaine énergétique.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent ou contribuent à sa réalisation, soit directement, soit indirectement par des prises de participation dans des sociétés civiles ou dans des sociétés financières ou commerciales, celles-ci étant soumises aux dispositions de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé Zac de Peyres, route de Bordeaux, 40 800 – AIRE SUR L'ADOUR

Il pourra être transféré dans tout endroit du même département par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.



ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout actionnaire peut demander au Président du Tribunal de commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

TITRE II

CAPITAL – ACTIONS

ARTICLE 6 – 1 - FORMATION DU CAPITAL INITIAL

- la Commune d'Aire sur l'Adour à concurrence de 7000 actions, soit 210.000,00 euros
 - le Département des Landes à concurrence de 1000 actions, soit 30 000,00 euros
 - le Syndicat Mixte Départemental d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC) à concurrence de 500 actions, soit 15.000,00 euros
 - la Société d'Economie mixte GEG, au capital social de 24.755.738,56 €, à concurrence de 600 actions, soit 18.000,00 euros
 - la Société d'Economie mixte SOREGIES, au capital social de 11.300.000,00 €, à concurrence de 600 actions, soit 18.000,00 euros
 - la Société CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, au capital social variable, à concurrence de 100 actions, soit 3.000,00 euros
 - la Société CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DES PAYS DE L'ADOUR, au capital social de 57.497.660,00 €, à concurrence de 100 actions, soit 3.000,00 euros
 - l'EURL PHILIPPE PELLARINI, au capital social de 10.000,00 €, à concurrence de 10 actions, soit 300 euros
- Personnes physiques en nom propre :
- M. Christian DUTREY (Subéhargues - 40800 AIRE SUR L'ADOUR), à concurrence de 10 actions, soit 300 euros
 - M. Michel PANDARD (18 Rue Jacques Prévert - 40800 AIRE SUR L'ADOUR), à concurrence de 10 actions, soit 300 euros
 - M. Armand OLIVIER (21 Route du Houga - 40800 AIRE SUR L'ADOUR), à concurrence de 3 actions, soit 90 euros
 - M. Albert BANDIERA (Rue des Jonquilles - 40800 AIRE SUR L'ADOUR), à concurrence de 3 actions, soit 90 euros
 - M. Christian BAQUE (14 B chemin de La Plaine - 40800 AIRE SUR L'ADOUR), à concurrence de 4 actions, soit 120 euros
 - M. Patrick BARTHEZEME (17 Avenue du Béarn - 40800 AIRE SUR L'ADOUR), à concurrence de 4 actions, soit 120 euros
 - M. Jean-Pierre BASTROT (1185 Route de Guillon - 40800 AIRE SUR L'ADOUR), à concurrence de 4 actions, soit 120 euros
 - M. BIDOT Christian (17 Rue des Maraichers - 40800 AIRE SUR L'ADOUR), à concurrence de 3 actions, soit 90 euros
 - Mme Monique BIDOT (17 Rue des Maraichers - 40800 AIRE SUR L'ADOUR), à concurrence de 3 actions, soit 90 euros
 - M. Marc BOUILLANT (4 Boulevard du Midi - 32720 BARCELONE DU GERS), à concurrence de 4 actions, soit 120 euros
 - Mme Véronique BUROS (680 Chemin des Arribaouts - 40800 AIRE SUR L'ADOUR), à concurrence de 3 actions, soit 90 euros
 - M. Christian CAZAUX (3 Avenue des Tilleuls - 40800 AIRE SUR L'ADOUR), à concurrence de 4 actions, soit 120 euros



- Mme Denise CHECHIN (Cap de la Coste - 40800 AIRE SUR L'ADOUR), à concurrence de 2 actions, soit 60 euros
- M. Hervé CHECHIN (Subéhargues - 40800 AIRE SUR L'ADOUR), à concurrence de 3 actions, soit 90 euros
- Mme Jocelyne DARBLADE (2895 Route du Houga - 40800 AIRE SUR L'ADOUR), à concurrence de 4 actions, soit 120 euros
- M. Jean-Baptiste DARMANA (4 Avenue des Droits de l'Homme - 40800 AIRE SUR L'ADOUR), à concurrence de 3 actions, soit 90 euros
- Mme Nadine ICART-FABIOL (1 Rue du Grand Pin - 40800 AIRE SUR L'ADOUR), à concurrence de 3 actions, soit 90 euros
- M. Fabien LABARTHE (1 Rue Marguerite Duras - 40800 AIRE SUR L'ADOUR), à concurrence de 3 actions, soit 90 euros
- M. Patrick LAFENETRE (1950 Route du Houga - 40800 AIRE SUR L'ADOUR), à concurrence de 3 actions, soit 90 euros
- M. Hervé LAFFITTE (Guillon I – Bât B – Appt. 32 - 40800 AIRE SUR L'ADOUR), à concurrence de 3 actions, soit 90 euros
- M. Christophe LAPLACE (1579 Route de Guillon - 40800 AIRE SUR L'ADOUR), à concurrence de 3 actions, soit 90 euros
- M. Nicolas ROSSO (Les Rives de l'Adour – Bât B – Appt. 6 - 40800 AIRE SUR L'ADOUR), à concurrence de 2 actions, soit 60 euros
- M. Jacques SAINT GENEZ (Quartier de l'Aouillé - 40800 AIRE SUR L'ADOUR), à concurrence de 3 actions, soit 90 euros
- M. Fabien SAUVIGNAC (Rue Joseph de Pesquidoux - 40800 AIRE SUR L'ADOUR), à concurrence de 3 actions, soit 90 euros

Les apports en numéraire ont été intégralement libérés à la constitution de la société.

Il est considéré ici une opération en deux temps. Dans un premier temps, une constitution avec un capital minimum, uniquement en numéraire,

Dans un second temps, une recapitalisation constituée d'apports en nature, et éventuellement complétés d'un apport en numéraire effectués par la Commune d'Aire sur l'Adour, ainsi que des apports en numéraires effectués par les autres actionnaires de la société.

ARTICLE 6 – 2 – AUGMENTATION DE CAPITAL

Dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire du 05/11/2009, il a été réalisé les apports suivants :

- Apport en nature ;

Suite à l'apport partiel d'actifs, il été émis 192.124 actions de 30 € nominal en rémunération de l'actif apporté par la commune d'Aire sur l'Adour, soit 5.763.720 euros.

- Apport en numéraire :

Il a été apporté en numéraire, suite à la souscription de 134.829 actions nouvelles émises au nominal, soit 30 euros, la somme de 4.044.870 euros, libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles à hauteur de 15.000 euros et à hauteur de 4.029.870 en numéraire, ainsi qu'en attestent les certificats émis par la banque CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES, et le commissaire aux comptes.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 10 108 590,00 euros. Il est divisé en 336 953 actions d'une seule catégorie de 30 euros chacune.

Chaque administrateur privé doit être propriétaire d'un nombre d'actions fixé au minimum à une. Les représentants des collectivités ou de leurs groupements ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

La participation des collectivités territoriales ne pourra jamais devenir inférieure à 50 % et une action du capital social et celle des personnes privées à 15 % du capital.



ARTICLE 8 – COMPTE COURANT

La Société peut recevoir de ses actionnaires, du Directeur général ou du Directeur Général Délégué, des fonds en dépôt, sous forme d'avances en compte courant.

Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait sont déterminées d'un commun accord entre l'actionnaire et/ou le Directeur général ou le Directeur Général Délégué intéressé(s) et le Conseil d'administration.

~~Les associés peuvent remettre à la société des fonds en compte courant ; les modalités de fonctionnement de ces comptes seront arrêtées dans chaque cas par le président du conseil d'administration et les intéressés.~~

Les collectivités territoriales et groupements, actionnaires de la SEM, pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

9-1 - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'Assemblée Générale extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de réaliser les augmentations qu'elle aura décidé, pour une durée qui ne peut excéder 5 ans dans la limite du plafond qu'elle fixera.

Dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, le Conseil d'administration dispose des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions recueillies, dans les conditions prévues par la loi.

Celle-ci se prononce sur le rapport du Conseil d'administration et sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes, si la Société en est dotée.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération.

9-2 - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

9.3 – Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

9.4 – En cas d'apport en nature, un 4 ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés par décision de justice, à la demande d'un des fondateurs (code du commerce, art L.225-8).



Les apports en nature peuvent intervenir sous forme de biens (meubles ou immeubles) ou de valeurs pécuniaires dont la propriété ou la jouissance est transférée et en contrepartie desquelles des actions sont données. Les apports en nature ne peuvent concerner que des biens appartenant au domaine privé de la collectivité concernée précisant les conditions de la cession (CGCT art L.2241-1)

9.5 – Dans tous les cas, la participation des collectivités territoriales et leurs groupements ne peut être inférieure au seuil fixé par les dispositions de l'article L1522-1 du CGCT ni supérieure au seuil de détention prévu par les dispositions de l'article L1522-2 du CGCT pour les autres actionnaires.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

10.1 - Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

10.2 - La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Cette pénalité n'est applicable aux Collectivités territoriales et groupements actionnaires que s'ils n'ont pas pris lors de la première réunion ou session de leur Assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

10.3 - L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'Administration est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L. 228-28, L. 228-29 du code de commerce.

Lorsque l'Actionnaire défaillant est une Collectivité Territoriale, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire sur un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

ARTICLE 12 – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

12.1 - Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

12.2 - La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur le registre que la Société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La Société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires.

La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur le registre des mouvements sur justification de la mutation dans les conditions légales.

12.3 - La cession des actions appartenant aux collectivités locales ou groupements doit être autorisée par l'assemblée délibérante de la collectivité ou groupement concerné.



12.4 - La transmission d'actions est libre dans les cas suivants :

- par les personnes physiques en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant,
- pour les sociétés de droit privé, en cas de cession, d'apport ou de fusion intervenant entre une société et une de ses filiales ou participations et, réciproquement ou entre lesdites participations, filiales ou sous-filiales elles-mêmes,
- entre actionnaires.

12.5 - A ces exceptions près, la cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration.

A cet effet, le cédant doit notifier à la société, **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire**, une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une notification émanant du conseil, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande. **La décision du conseil n' pas à être motivée, le refus ne pouvant donner lieu à réclamation.**

Si le ou les cessionnaires proposés sont agréés, le transfert est régularisé au profit du ou desdits cessionnaires sur présentation des pièces justificatives, lesquelles devront être remises dans le mois qui suit la notification de la décision du conseil d'administration, faute de quoi un nouvel agrément serait nécessaire.

En cas de refus d'agrément du ou des cessionnaires proposés, le Cédant peut, à tout moment, y compris après l'expertise visée ci-dessous (art L 228-24, al. 2 du Code de commerce) faire connaître au conseil d'administration, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à son projet. Si le Cédant n'a pas renoncé expressément à son projet de cession, dans les conditions prévues ci-dessus, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de quinze jours suivant sa décision, de notifier aux autres actionnaires, individuellement et par lettre recommandée, le nombre d'actions à céder ainsi que le prix proposé. Les actionnaires disposent d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreurs desdites actions. En cas de demande excédant le nombre d'actions offertes, il est procédé par le conseil d'administration à une répartition des actions entre lesdits demandeurs proportionnellement à leur part dans le capital social et dans la limite de leurs demandes. Si les actionnaires laissent expirer les délais prévus pour les réponses sans user de leur droit de préemption ou si, après l'exercice de ce droit, il reste encore des actions disponibles, le conseil d'administration peut les proposer à un ou plusieurs acquéreurs de son choix.

A défaut d'accord, le prix des actions préemptées est fixé à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil. Nonobstant l'expertise, la procédure de préemption est poursuivie à la diligence du conseil d'administration. Les frais d'expertise sont supportés par moitié par l'actionnaire Cédant, l'autre moitié par les acquéreurs des actions préemptées.

Sauf accord contraire, le prix des actions préemptées est payable moitié comptant et le solde à un an de date avec faculté de libération anticipée portant sur la totalité de ce solde, à toute époque et sans préavis. En outre, un intérêt au taux de l'intérêt légal majoré de deux points est dû depuis la date de notification de la préemption jusqu'au paiement.

La Société pourra également, avec le consentement de l'actionnaire Cédant, racheter les actions en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix de rachat sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, la totalité des actions n'a pas été rachetée, l'agrément sera considéré comme donné. Toutefois, ce délai de trois mois pourra être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

12.6 - En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la transmission des droits de souscription à quelque titre que ce soit, ne s'opère librement qu'au profit des personnes à l'égard desquelles la transmission des actions est elle-même libre comme il est indiqué aux termes du paragraphe 12.4.

12.7 - - La transmission des droits d'attribution d'actions gratuites est soumise aux mêmes conditions que celle des droits de souscription.

12.8 - - Les dispositions du présent article relatif à l'agrément du cessionnaire d'actions seront applicables à toute cession de valeurs mobilières émises par la Société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir à tout moment ou à terme des actions de la Société.

12.9 - A tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et leurs groupement ne peut être inférieure au seuil fixé par les dispositions de l'article L1522-1 du CGCT ni supérieure au seuil de détention prévu par les dispositions de l'article L1522-2 du CGCT pour les autres actionnaires.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas avec le consentement du cédant.



~~Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.~~

~~Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.~~

~~12.5 Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.~~

~~12.6 En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est libre ou est soumise à autorisation du conseil dans les conditions prévues aux 11.3. et 11.4. ci-dessus.~~

~~12.7 La cession de droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies au 12.4. ci-dessus.~~

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

13.1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

13.2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

13.3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE-PROPRIETE - USUFRUIT

14.1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce, statuant en référé, à la demande du copropriétaire le plus diligent.

~~14.2 - Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.~~

~~Toutefois, dans tous les cas, le nu propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.~~

~~Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.~~



Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote lors des décisions collectives des associés et notamment prévoir, sous réserve du droit, pour l'usufruitier, de voter pour toutes les décisions relatives à l'affectation des résultats, que le droit de vote sera exercé par l'usufruitier pour toutes les décisions autres que l'affectation des résultats.

En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet des services postaux faisant foi de la date d'expédition.

Quel que soit le titulaire des droits de vote, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information.

TITRE III

ADMINISTRATION

ARTICLE 15 –CONSEIL D'ADMINISTRATION

15.1 – Composition

15.1.1 - La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus. ~~Dans le cas de la SEML GES, 12 sièges.~~

Les représentants des collectivités locales ou groupements au conseil d'administration sont désignés par eux et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autres Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut également les révoquer à tout moment ; les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements à l'Assemblée Générale ne participent pas à cette désignation. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

La proportion des représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'Administration est égale à la proportion du capital détenu par les Collectivités Territoriales ou leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur ; les collectivités et leurs groupements devant détenir au moins la majorité.

Toute Collectivité publique Actionnaire a droit à un représentant au Conseil d'Administration.

Afin de respecter cette disposition, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-17 du code de commerce, et conformément aux dispositions de l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales, pour assurer la représentation des collectivités ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités seront réunis en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

Dans le cas de la SEML GES, le nombre de sièges réservés aux collectivités locales et leurs groupements est fixé à 9 sièges. Dans cette limite, les sièges sont attribués à chaque collectivité locales et leurs groupements à proportion du capital détenu individuellement.

15.1 2 - Les administrateurs autres que les collectivités locales ou groupements peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

15.1.3 - Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la société, accepter des fonctions d'administrateur dans la société qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'Administrateur est déterminée par l'article L. 225-20 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil



d'administration incombe à ces collectivités ou groupements. Lorsque les représentants de l'Assemblée Spéciale visée ci-dessus, la responsabilité civile incombe solidairement aux collectivités territoriales ou aux groupements, membres de cette assemblée.

15.1.4 – Un salarié de la société peut être nommé administrateur sans perdre le bénéfice de son contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif.

15.2 - Vacances - Cooptation

15.2.1 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur privé, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire étant précisé que les représentants des collectivités ou de leurs groupements ne participent pas au vote de la décision.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

15.2.2 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur représentant une collectivité territoriale ou groupement de collectivité territoriale, l'assemblée délibérante de ladite collectivité ou groupement désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance, décès ou démission.

ARTICLE 16 – LIMITE D'ÂGE - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – CUMUL DE MANDATS

16.1 – Limite d'âge

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de la première assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie après qu'il aura dépassé cet âge.

Après la désignation, le dépassement de la limite d'âge n'interrompt pas le mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-4 du CGCT, il n'est pas tenu compte des représentants des Collectivités Territoriales et leurs groupements pour le calcul du nombre des administrateurs qui peuvent demeurer en fonction au-delà de la limite d'âge.

16.2 – Durée du mandat

16.2.1 - La durée des fonctions des Administrateurs autres que ceux représentant les Collectivités Territoriales ou leurs groupements est de six ans en cas de nomination par les Assemblées Générales et de trois ans en cas de nomination dans les Statuts.

L'administrateur élu par l'Assemblée Générale en remplacement d'un autre Administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celle de son prédécesseur.

La durée des fonctions des administrateurs expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

16.2.2 - L'organe délibérant de chacune des Collectivités Territoriales ou leurs groupements désigne en son sein le ou les représentants de la personne morale concernée.

Le mandat des représentants des Collectivités Territoriales prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés, conformément aux dispositions de l'article R.1524-3 du CGCT, à savoir :

- lors du renouvellement intégral du conseil municipal pour le représentant d'une commune,
- lors du renouvellement intégral du conseil général pour le représentant d'un département,
- lors du renouvellement intégral du conseil régional pour le représentant d'une région,



- lors du renouvellement intégral ou partiel des assemblées délibérantes pour le rep

En cas de fin légale du mandat de l'assemblée délibérante, le mandant du représentant est prorogé comme il est indiqué à l'article 15.2.2 Dans cette hypothèse, ses pouvoirs se limitent à la gestion des affaires courantes.

~~Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes.~~

Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance des postes réservés aux Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux, Généraux ou Régionaux pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'Assemblée qui les a élus.

16.3 – Cumul des mandats

Un administrateur, personne physique, ne peut exercer simultanément plus de cinq (5) mandats d'administrateurs de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateurs dans les sociétés qui sont contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce par la société dans laquelle est exercé un mandat au titre du paragraphe précédent, dès lors que les titres des sociétés contrôlées ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Cette dérogation n'est pas applicable au mandat de Président.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions du présent article doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois (3) mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois (3) mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées au paragraphe précédent.

A l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise, selon le cas, soit de son nouveau mandat, soit du mandat ne répondant plus aux conditions fixées au paragraphe précédent et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

ARTICLE 17 – ACTIONS DETENUES PAR LES ADMINISTRATEURS

Chaque administrateur privé doit être propriétaire au moins d'une action. Il doit justifier de sa propriété pendant toute la durée de son mandat.

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

ARTICLE 18 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

18.1 – Rôle du conseil d'administration

18.1.1 - Le Conseil d'Administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles auprès de la Direction générale.

Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de Comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.

Le Conseil d'administration peut, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.



18.1.2 - Le Conseil d'Administration nomme parmi ses Membres un Président, et plusieurs Présidents, élus pour la durée de leur mandat d'Administrateurs. Un Secrétaire, qui peut être pris en dehors des Actionnaires, est nommé à chaque séance.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, mettre fin au mandat du Président.

18.2 – Fonctionnement – Quorum - Majorité

18.2.1 - Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le Président à son initiative, ou en son absence, d'un vice-président, sur un ordre du jour qu'il arrête et, s'il n'assume pas la direction générale sur demande du directeur général ou, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, par le tiers (1/3) au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, il est arrêté par le Président.

La réunion se tient au siège social, soit en tout endroit indiqué dans la convocation.

La convocation du conseil d'administration est faite par tous moyens et même verbalement. **La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.**

L'ordre du jour est adressé à chaque Administrateur huit (8) jours au moins avant la réunion.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées, soit par le Directeur Général, soit par le tiers au moins des membres du conseil d'administration.

Tout Administrateur peut donner, même par lettre ou télégramme, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. En ce qui concerne les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces Collectivités.

18.2.2 – Quorum

~~La présence effective de la moitié au moins des membres composant le conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.~~ Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié (1/2) au moins des administrateurs sont présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

18.2.3 – Majorité

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence), sauf quand la société intervient, conformément à l'article L. 1523-1 du code général des collectivités territoriales, pour le compte d'un tiers n'ayant pas apporté ou garanti la totalité du financement. Dans ce cas, l'intervention de la société est soumise à l'accord préalable du Conseil d'Administration pris à une majorité des deux tiers, chaque Administrateur disposant d'une voix et l'Administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

18.2.4 – Consultation écrite

Le Conseil d'Administration peut adopter les décisions suivantes, relevant de ses attributions propres par voie de consultation écrite

- Nomination provisoire de membres du conseil en cas de vacance d'un siège.
- Autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la société.
- Décision prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.
- Convocation de l'assemblée générale.
- Transfert du siège social dans le même département.

Les administrateurs sont appelés, par le Président du Conseil d'administration, à se prononcer sur la décision à prendre au moins huit (8) jours à l'avance par tous moyens. A défaut d'avoir répondu à la consultation dans ce délai, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.

Les membres du Comité social et économique doivent être consultés selon les mêmes modalités que les administrateurs.

La décision ne peut être adoptée que si la moitié (1/2) au moins des administrateurs ont participé à la consultation écrite, à la majorité des membres participant à cette consultation.

En cas de partage des voix, la voix du Président de Séance est prépondérante.

18.2.5 – Visioconférence et autres moyens de télécommunications



Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration peut prévoir que sont quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

18.3 – Constatation des délibérations

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés du président de séance et de, au moins, un administrateur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements siègent et agissent es qualité avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du Conseil d'Administration, tant vis-à-vis de la Société que vis-à-vis des tiers.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le Président ou le Directeur Général.

18.4 – Limite des pouvoirs des administrateurs mandataires représentant la collectivité actionnaire

Conformément à l'article L.1524-1 du CGCT, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant le modification.

ARTICLE 19 – CENSEURS

~~L'Assemblée Générale Ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Le nombre de censeurs ne peut excéder cinq. Ils assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration. Ils ne sont pas rémunérés.~~

~~Les censeurs sont nommés pour une durée de 3 ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.~~

ARTICLE 19 – RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il préside les séances du conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil d'Administration peut être soit une personne physique, soit une Collectivité Territoriale ou un groupement. Celle-ci agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de l'Assemblée délibérante de la Collectivité concernée.

La personne désignée comme président ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. Toute nomination intervenue en violation de cette disposition est nulle.

Lorsque le Président du conseil d'administration atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un groupement.

Le ou les administrateurs ayant la qualité de vice-présidents ont pour fonction exclusive de présider les séances du Conseil et les assemblées en cas d'indisponibilité du Président.

En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion.

Le président est rééligible.

Lorsqu'il assure la direction générale, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.



ARTICLE 20 - DIRECTION GÉNÉRALE

20.1 – Choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale.

Conformément à l'article L 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique proposée par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique experte du domaine à diriger, qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration, statuant dans les conditions définies par l'article 18.2, choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée au premier alinéa.

Il peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Le Conseil d'Administration informera les actionnaires et les tiers, de cette modification, conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

20.2 – Directeur Général.

Le Directeur Général peut être choisi parmi les administrateurs ou non. Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leur groupement ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de directeur général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du conseil d'administration.

Les fonctions de Directeur Général sont atteintes par la même limite d'âge que celle fixée pour les fonctions de Président. Lorsqu'un Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-54 du Code de commerce, le Directeur Général placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office

20.2. – Pouvoir du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'aux conseils d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Conformément aux dispositions des articles L 225-149 et L 232-20 du Code de commerce, le Directeur général est habilité à mettre à jour les statuts de la société, sur délégation du Conseil d'administration, à la suite d'une augmentation de capital consécutive à l'émission de valeurs mobilières ou à un paiement du dividende en actions.

Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals ou garanties données par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.



~~Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du conseil d'administration.~~

~~Les fonctions de directeur général sont atteintes par la même limite d'âge que celle fixée pour les fonctions de Président. Lorsqu'un directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.~~

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de deux mandats de directeur général de société anonyme non cotées ayant leur siège sur le territoire français.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

20.3 – Directeurs généraux délégués.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq (5).

La rémunération des Directeurs Généraux Délégués est déterminée par le Conseil d'Administration. S'il s'agit d'un salarié au statut des Industries Electriques et Gazières, sa rémunération est déterminée par les grilles salariales dudit statut.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux Délégués. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

ARTICLE 21 – SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la Société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet. Les actes décidés par le Conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du Conseil.

ARTICLE 22 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX

22.1- Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

Il peut également être alloué par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats particuliers ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration et sont soumises aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du code de commerce.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements exerçant les fonctions de membres du conseil d'administration peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers, s'ils y ont été autorisés



par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, qui aura déterminé et prévu le montant maximum.

22.2 - Rémunération du Président.

La rémunération du Président est déterminée par le Conseil d'Administration.

Si le Président est le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, il ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné, et qui en aura prévu le montant maximum.

22.3 - Rémunération des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués.

La rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués est déterminée par le Conseil d'Administration. Un référentiel de rémunération est parfois adapté à certaines corporations professionnelles. En ce qui concerne les salariés des Industries électriques et gazières (IEG), la rémunération des dirigeants est déterminées par une grille salariales de référence et autres dispositions statutaires.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux dirigeants salariés ou administrateurs autres que ceux investis de la présidence, de la direction générale ou de la direction générale déléguée et ceux liés à la société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par le code de commerce et le statut des IEG.

Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'Administration de la Société, accepter de fonctions dans la Société telles que celles de membre ou de Président du Conseil d'Administration qu'en vertu d'une délibération de l'Assemblée qui les a désignés.

~~ARTICLE 23 – CONVENTION REGLEMENTEES ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE~~

~~23.1 - Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.~~

~~23.2 - Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (art L 225-38 du Code de commerce) ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.~~

~~Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée. Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.~~

~~Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L 225-40 du Code de commerce :~~

~~-La personne directement ou indirectement intéressée à la convention est tenue d'informer le Conseil dès qu'elle a connaissance d'une convention à laquelle l'article L. 225-38 est applicable. Elle ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée.~~

~~-Le Président du Conseil d'Administration donne avis aux Commissaires aux comptes, s'il en existe, de toutes les conventions autorisées et conclues et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée Générale.~~

~~-Les Commissaires aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le Président du Conseil d'Administration, présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée, qui statue sur ce rapport.~~

~~-La personne directement ou indirectement intéressée à la convention ne peut pas prendre part au vote. Ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.~~

~~23.3 - Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.~~

~~23.4 - Conformément à l'article L 225-40 du Code de commerce, les conventions approuvées par l'Assemblée, comme celles qu'elle désapprouve, produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude. Même en l'absence de fraude, les conséquences, préjudiciables à la Société, des conventions~~



désapprouvées peuvent être mises à la charge de l'intéressé et, éventuellement, d'Administration.

23.5 - Conformément à l'article L 225-42 du Code de commerce, sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions visées à l'article L. 225-38 et conclues sans autorisation préalable du Conseil d'Administration peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la Société. L'action en nullité se prescrit par trois ans, à compter de la date de la convention. Toutefois, si la convention a été dissimulée, le point de départ du délai de la prescription est reporté au jour où elle a été révélée.

La nullité peut être couverte par un vote de l'Assemblée Générale intervenant sur rapport spécial des commissaires aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, du Président du Conseil d'Administration exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie. Les dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-40 sont applicables.

~~Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction du droit de vote supérieur à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3, doit être soumise à l'autorisation préalable, du conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles une personne visée à la phrase précédente est indirectement intéressée.~~

~~Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.~~

~~Les dispositions du paragraphe précédent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration lorsqu'elles ont en raison de leur objet ou de leurs implications financières, une importance significative. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.~~

~~L'intéressé est tenu d'informer le conseil, dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle le paragraphe premier du présent article est applicable.~~

~~Le Président du conseil d'administration doit donner avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale. Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée qui statue sur ce rapport.~~

~~L'intéressé ne pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.~~

~~Les conventions approuvées par l'Assemblée, comme celles qu'elle désapprouve produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude.~~

~~Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge de l'intéressé et, éventuellement, des autres membres du conseil d'administration.~~

~~Sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions conclues sans autorisation préalable du conseil d'administration, peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la société.~~

~~L'action en nullité se prescrit par trois (3) ans à compter de la date de la convention. Toutefois, si la convention a été dissimulée, le point de départ du délai de la prescription est reporté au jour où elle a été révélée.~~

~~La nullité peut être couverte par un vote de l'assemblée générale intervenant sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie. Les dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-40 sont applicables.~~

~~A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs, ainsi qu'aux personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.~~

~~La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs.~~

~~Elle s'applique également aux conjoints ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.~~



TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES – QUESTIONS ÉCRITES – DÉLÉGUÉ SPÉCIAL - COMMUNICATION

ARTICLE 24 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

La collectivité des actionnaires désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, dans le cadre d'un audit légal classique ou de l'audit légal réservé aux petites entreprises. Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à la collectivité des actionnaires, statuant dans les conditions prévues à l'article « Règles d'adoption des décisions collectives » des présents statuts, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si elle le juge opportun.

En outre, la nomination d'un Commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital.

Enfin, une minorité d'actionnaires représentant au moins le tiers du capital peut également obtenir la nomination d'un Commissaire aux comptes s'ils en font la demande motivée auprès de la Société. Le Commissaire aux comptes ainsi désigné sera obligatoirement nommé pour trois exercices, ce qui implique qu'il exercerait sa mission dans le cadre de l'audit légal «Petites entreprises» et non dans le cadre d'un audit «classique». Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les actionnaires.

~~Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires sont nommés par l'assemblée générale, pour 6 exercices, et exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions prévues par le Code de Commerce.~~

~~Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.~~

~~Conformément au code du commerce (art L225-16) les premiers commissaires aux comptes, titulaire et associé, sont nommés dans les statuts, à savoir :~~

~~–Titulaire : Cabinet Philippe LASSUS & Associés,
82, avenue de Tivoli – 33491 LE BOUSCAT CEDEX~~

~~–Suppléant : Michel DELBAST, associé au Cabinet Philippe LASSUS & Associés,
82 avenue de Tivoli – 33491 LE BOUSCAT CEDEX~~

~~Les Commissaires aux comptes certifient que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.~~

~~Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion, la gestion de vérifier les valeurs et les documents comptables de la société et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.~~

~~Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents à adresser aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.~~

~~Ils vérifient, le cas échéant, la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.~~

~~Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.~~

~~Ils ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.~~

~~En cas de faute ou d'empêchement, les commissaires aux comptes peuvent, à la demande du conseil d'administration, du comité d'entreprise ou d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou de l'assemblée générale, être relevés de leur fonction avant l'expiration normale de celle-ci, par décision de justice, dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat.~~

~~Les commissaires aux comptes sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués à toute autre réunion du Conseil.~~



ARTICLE 25 – QUESTIONS ÉCRITES

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, peuvent poser par écrit au président du conseil d'administration des questions sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société, ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3. Dans ce dernier cas, la demande doit être appréciée au regard de l'intérêt du groupe. La réponse doit être communiquée aux commissaires aux comptes.

A défaut de réponse dans un délai d'un mois ou à défaut de communication d'éléments de réponses satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

Le ministère public et le comité d'entreprise peuvent également demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

S'il est fait droit à la demande, la décision de justice détermine l'étendue de la mission et des pouvoirs des experts. Elle peut mettre les honoraires à la charge de la société.

Le rapport est adressé au demandeur, au ministère public, au comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes et au conseil d'administration. Ce rapport doit être annexé à celui établi par les commissaires aux comptes, en vue de la prochaine assemblée générale et recevoir la même publicité.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée au commissaire aux comptes.

ARTICLE 26 - DELEGUE SPECIAL

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par une société d'économie mixte locale, elle a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire, d'être directement représentée auprès de la société d'économie mixte locale par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement.

Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration.

Le délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leur mention, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Le délégué rend compte de son mandat dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues par les représentants au conseil d'administration par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales et au groupement de collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2253-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 27 - COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze (15) jours suivants leur adoption au représentant de l'État dans le département où la Société a son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'État les contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des commissaires aux comptes dans les quinze (15) jours de leur approbation.

En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État, il est procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le conseil d'administration ou l'assemblée générale, en application de l'article L.1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de l'exercice des prérogatives de puissances publique deviennent exécutoires à compter de leur transmission au Préfet.



TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 28 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire, d'extraordinaire, ou d'assemblée spéciale.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 29 – CONVOCATION ET REUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

29.1- Organe de convocation - Lieu de réunion

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration.

A défaut, elles peuvent être également convoquées par les Commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande soit de tout intéressé, en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social, soit s'agissant des représentants d'une assemblée spéciale à la demande des actionnaires réunissant au moins le dixième des actions de la catégorie intéressée, ou encore par les actionnaires majoritaires en capital ou après une cession d'un bloc de contrôle.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département, précisé dans l'avis de convocation.

29.2 – Visioconférence

Les Assemblées Générales peuvent avoir lieu de façon dématérialisée et peuvent être tenues exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires, à l'initiative de l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital social peut toutefois s'opposer à ce mode de consultation, pour les assemblées générales extraordinaires uniquement (C. com. art. L 225-103-1, al. 2).

29.3 - Forme et délai de convocation.

Toutes les actions de la Société étant nominatives, la convocation est faite soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social et lettre ordinaire, quinze (15) jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre recommandée ou ordinaire dans le même délai.

Cette insertion ou courrier postal peut être remplacé par un courrier électronique adressé à chaque actionnaire aux frais de la Société.

Lorsque l'assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées six (6) jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée.

~~Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes présentées par la réglementation en vigueur, et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappellent la date de la première et reproduit son ordre du jour.~~

ARTICLE 30 – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.



Les avis et lettres de convocation doivent mentionner l'ordre du jour arrêté par l'auteur de la convocation, ainsi que l'adresse électronique de la Société, à laquelle les questions écrites des actionnaires peuvent être envoyées, par voie de courrier électronique au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 31 – ADMISSION AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS

31.1 - Participation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles inscrits à son nom depuis cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion. Le Conseil d'Administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

~~En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu propriétaire de participer à toutes les assemblées générales.~~

Tout actionnaire, propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie dans les conditions visées ci-dessus.

Tout actionnaire peut également participer aux Assemblées Générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée.

31.2 - Représentation des actionnaires - Vote par correspondance.

31.2.1 - Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou par son conjoint.

Le mandat est donné pour une seule assemblée, il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze (15) jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

31.2.2 - Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée. Il n'est tenu compte de ce formulaire que s'il est reçu par la société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

31.2.3 - La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

~~Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée. Il n'est tenu compte de ce formulaire que s'il est reçu par la société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.~~

~~Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'implication sont déterminées par la réglementation en vigueur.~~

~~Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou par son conjoint.~~

~~Le mandat est donné pour une seule assemblée, il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze (15) jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.~~

~~La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.~~



ARTICLE 32 – TENUE DE L'ASSEMBLEE – BUREAU – PROCES VERBAUX

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, elle élit elle-même son Président.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des ~~actionnaires. membres de l'assemblée.~~

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont ~~délivrés et valablement~~ certifiés dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 33 – QUORUM – VOTE : EFFETS DES DELIBERATIONS

33.1 - Vote.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix ~~au moins.~~

~~En cas d'actions détenues par la Société, celle-ci ne peut valablement exercer le droit de vote attaché aux actions propres qu'elle pourrait détenir.~~

~~Il en est de même, dans le cas, des actions non libérées des versements exigibles, qui sont, de ce fait, privées du droit de vote (art L 228-29 du Code de commerce).~~

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance ~~ou à distance.~~

~~Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. Les formulaires de vote à distance ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas considérés comme des votes exprimés~~

33.2 - Quorum.

~~Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, et ayant le droit de vote, et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.~~

~~En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société dans le délai prévu au paragraphe 31.2 de l'article précédent.~~

~~Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote.~~

~~En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.~~

~~Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorums et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.~~

33.3 - L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte



aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après l'approbation spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

ARTICLE 34 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

34.1 - L'Assemblée Générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne relève pas de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives au compte de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration présente à l'assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. En outre, les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225-235 du code de commerce.

34.2 - L'Assemblée Générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés **ou votant par correspondance** possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote (et si les Collectivités Territoriales ou leurs groupements sont représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social).

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

34.3 – L'Assemblée Générale ordinaire statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

~~Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.~~

ARTICLE 35 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

35.1 - L'Assemblée Générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire, pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représente, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital peuvent être apportées par le Conseil d'Administration sur délégation.

35.2 - L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également du quart.

35.3 – L'Assemblée Générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Toutefois :

- les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques et primes d'émission sont décidées aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires ;
- la transformation de la Société en Société en nom collectif et en Société par actions simplifiée, l'augmentation du capital par majoration du montant nominal des titres de capital autrement que par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ainsi que le changement de nationalité de la Société sont décidés à l'unanimité des actionnaires.

~~L'Assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.~~



ARTICLE 36 – ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au Conseil d'Administration sont regroupés en Assemblée Spéciale.

Cette Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle élit son président et désigne en son sein les représentants communs au Conseil d'Administration.

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il possède.

L'Assemblée Spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de ses représentants sur convocation de son président, soit à son initiative, soit à la demande de l'un de ses représentants élus par elle au Conseil d'Administration, soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'Assemblée Spéciale.

L'Assemblée Spéciale est réunie pour la première fois l'initiative d'au moins un des collectivités territoriales ou groupements actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration.

Les assemblées d'actionnaires sont réunis au siège social ou en tout autre lieu du même département.

ARTICLE 37 – DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute Assemblée Générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auquel le Conseil d'Administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et se termine 31 décembre.

ARTICLE 39 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Le Conseil d'Administration tient ~~il est tenu~~ une comptabilité régulière des opérations sociales ~~conformément à la loi,~~ conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'Administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Ce rapport annuel, présenté à l'assemblée générale, rend également compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés durant l'exercice à chaque mandataire social.



Il indique également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature reçus pendant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun de ses mandataires durant l'exercice.

ARTICLE 40 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 41 - ACOMPTES - PAIEMENT DES DIVIDENDES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE VII

PERTES GRAVES - ACHAT PAR LA SOCIETE - TRANSFORMATION DISSOLUTION - LIQUIDATION



ARTICLE 42 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale extraordinaire doit être publiée selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires à l'article R225-166 du Code de commerce.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

~~Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.~~

~~Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.~~

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 43 – ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ D'UN BIEN APPARTENANT À UN ACTIONNAIRE

Lorsque la Société, dans les deux (2) ans suivant son immatriculation, acquiert un bien appartenant à un actionnaire et dont la valeur est au moins égale à un dixième (1/10) du capital social, un Commissaire, chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien, est désigné par décision de justice à la demande du Président du Conseil d'Administration.

Le rapport du Commissaire est mis à la disposition des actionnaires. L'Assemblée Générale ordinaire statue sur l'évaluation du bien, à peine de nullité de l'acquisition.

Le vendeur n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque l'acquisition est faite en bourse ou sous le contrôle d'une autorité judiciaire ou dans le cadre des opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales.

ARTICLE 44 - TRANSFORMATION

Dans tous les cas, la transformation de la Société s'accompagne obligatoirement d'une sortie des collectivités territoriales et de leurs groupements du capital de la société par la cession totale de leurs actions. Dès lors, la Société cesse d'être soumise aux dispositions des articles L. 1521 à 1525-3 du code général des collectivités territoriales.

La Société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en société par actions simplifiées est décidée à l'unanimité des actionnaires.



ARTICLE 45 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires. **Cette nomination met fin aux fonctions des administrateurs et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celle des Commissaires aux comptes, si la Société en est dotée.**

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

En cours de vie sociale, la réduction de la participation des collectivités territoriales ou de leurs groupements à moins de 50% + 1 action du capital ou des droits de vote dans les organes délibérants de la société entraîne de plein droit la dissolution.

TITRE VIII

CONTESTATIONS - PUBLICATIONS

ARTICLE 46 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

ARTICLE 47 – PUBLICATIONS

~~Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations qui y feront suite.~~

ARTICLE 48 – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

~~La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes accomplis par Monsieur Robert CABE pour le compte de la société en formation, tels qu'ils sont énoncés dans l'état ci après annexé avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la société. En conséquence, la société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès lors qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.~~

Fait à Aire sur l'Adour,

LeDEUX MILLE VINGT-DEUX (.....2022)

En quatre exemplaires,



GASCOGNE ÉNERGIES SERVICES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31/12/2022





GASCOGNE ÉNERGIES SERVICES

**Siège Social : ZAC de Peyres – Route de Bordeaux
40800 Aire-sur-l'Adour**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**



A l'Assemblée Générale de la société **GASCOGNE ÉNERGIES SERVICES**

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Gascogne Énergies Services relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.



JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté :

- Sur le caractère approprié des principes comptables appliqués
- Sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues
- Sur la présentation d'ensemble des comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Tarbes, le 12/06/2022

Les Commissaires aux Comptes

Christian DUBOSC

Commissaire aux comptes associé

Philippe Weiss

Commissaire aux comptes associé

EXCO Fiduciaire du Sud Ouest



ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



ETATS FINANCIERS AU 31.12.2022


 Per
 Ent

Devise d'exercice €

Bilan Actif

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	219 268	172 500	46 761	81 333
Fonds commercial	2 800 000		2 800 000	2 800 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL Immobilisations incorporelles :	3 019 268	172 500	2 846 761	2 881 333
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terreins	159 800		159 800	159 800
Constructions	1 333 319	640 191	693 128	723 192
Installations techniques, matériel et outillage industriel	22 827 671	8 785 534	14 057 037	14 193 847
Autres immobilisations corporelles	376 938	328 003	48 935	67 819
Immobilisations en cours	64 976		64 976	7 662
Avances et acomptes				
TOTAL Immobilisations corporelles :	24 751 654	9 733 728	15 023 926	15 152 340
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	201 395	48 087	153 308	153 308
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 860		1 860	1 860
TOTAL immobilisations financières :	203 255	48 087	155 168	155 168
ACTIF IMMOBILISÉ	27 980 177	9 854 321	18 025 856	18 189 642
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	506 873		506 873	433 629
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et fins				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	506 873		506 873	433 629
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	3 148 330	314 196	2 834 135	4 136 962
Autres créances	275 836		275 836	1 500 881
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	3 424 167	314 196	3 109 971	5 697 943
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	8 871		8 871	8 870
Disponibilités	2 021 255		2 021 255	705 002
Charges constatées d'avance	43 611		43 011	38 689
TOTAL disponibilités et divers :	2 073 738		2 073 738	813 360
ACTIF CIRCULANT	6 004 776	314 196	5 690 580	6 944 932
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	33 984 953	10 268 517	23 716 436	25 133 774





Bilan Passif

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Devise d'édition €

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	10 108 590	10 108 590
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation cont écart d'équivalence		
Réserve légale	37 981	37 981
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	721 644	721 644
Report à nouveau	(75 270)	(216 095)
Résultat de l'exercice	124 980	140 825
TOTAL situation nette :	10 917 924	10 792 945
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	10 917 924	10 792 945
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	3 548 240	3 652 389
AUTRES FONDS PROPRES	3 548 240	3 652 389
Provisions pour risques	170 000	170 000
Provisions pour charges	1 943 824	2 055 506
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 113 824	2 225 506
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 336 766	3 518 347
Emprunts et dettes financiers divers		
TOTAL dettes financières :	3 336 766	3 518 347
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	30 660	39 184
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 895 617	2 944 615
Dettes fiscales et sociales	1 020 371	1 622 694
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	863 027	38 094
TOTAL dettes diverses :	3 769 015	4 605 403
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	7 136 448	8 162 935
Ecart de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	23 716 436	25 133 774





Compte de Résultat (Première Partie)

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Édition du 09/06/23
Devise d'édition €

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	8 770 070		8 770 070	8 574 171
Production vendue de services	435 557		435 557	270 276
Chiffres d'affaires nets	9 205 628		9 205 628	8 844 447
Production stockée			376 792	243 477
Production immobilisée			1 775	1 507 742
Subventions d'exploitation			534 277	74 919
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			2 430	486
Autres produits			10 120 902	10 671 070
PRODUITS D'EXPLOITATION				
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises (et droits de douane)				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			341 152	1 49 280
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(73 244)	(153 741)
Autres achats et charges externes			7 356 667	7 567 344
TOTAL charges externes :			7 624 778	7 562 883
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS				
			122 889	122 438
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			1 059 691	1 016 569
Charges sociales			426 184	437 719
TOTAL charges de personnel :			1 488 075	1 454 288
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			479 724	478 739
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			113 305	87 931
Dotations aux provisions pour risques et charges			9 129	375 229
TOTAL dotations d'exploitation :			602 158	941 900
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION				
			89 939	103 448
CHARGES D'EXPLOITATION			9 925 837	10 184 953
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			195 065	486 117





Compte de Résultat (Seconde Partie)

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/01/22 au 31/12/22

Edition du 09/08/23

Devise d'édition €

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	195 065	488 117
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	19 310	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	2 659	
Rembours sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	21 969	
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		48 067
Intérêts et charges assimilés	98 325	107 380
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	98 325	160 468
RÉSULTAT FINANCIER	(74 358)	(160 468)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	120 709	335 650
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	31 293	1 938
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Rembours sur provisions et transferts de charges		
	31 293	1 938
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	27 022	21 861
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		49 691
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	27 022	71 552
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	4 271	(69 613)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		125 212
TOTAL DES PRODUITS	10 174 164	10 673 009
TOTAL DES CHARGES	10 049 184	10 532 184
BÉNÉFICE OU PERTE	124 980	140 825





GASCOIGNE ENERGIES SERVICES
Société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration au capital de 10 108 590€
Siège social : 62 rue de Sarron, ZAC de Peyres, 40800 AIRE SUR L'ADOUR
RCS 494 306 145 MONT DE MARŞAN

Annexe comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2022

La présente annexe complète le bilan et le compte de résultat avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

(Réalisés en euros)	Exercice 31/12/21	Exercice 31/12/22
Chiffre d'affaires H.T.	8 244 417	9 205 628
Résultat de l'exercice	140 925	124 980
Total du bilan de la société	23 133 774	23 716 438

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- o Continuité de l'exploitation
- o Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- o Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 et 2015-06 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel respectivement du 8 septembre 2014 et du 4 décembre 2015 relatif au Plan Comptable Général.

1.1. Fonds commercial

La valeur du fonds commercial a été déterminée lors de l'apport partiel d'actif réalisé en 2009 sur la base de la

moyenne arithmétique de quatre agrégats calculés à partir de données historiques ou prévisionnelles. La valeur de ces éléments, concourant au maintien et au développement du potentiel d'activités s'apprécie sur le long terme et a été maintenue à 2,8 M€.

1.2. Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

1.3. Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

La production immobilisée est enregistrée au coût de production déterminé par l'addition du coût d'acquisition des matières consommées, des charges directes de production (main d'œuvre et sous-traitance) et des charges indirectes de production dans la mesure où elles peuvent être raisonnablement rattachées à la production.

1.4. Evaluation des amortissements

La méthode appliquée est linéaire, et les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- o Logiciels 5 ans
- o Constructions 30 à 50 ans
- o Agencement et aménagement 20 à 40 ans
- o Installations techniques 20 à 50 ans
- o Matériel et outillage 8 ans
- o Matériel de transport 5 ans
- o Matériel informatique 5 ans
- o Mobilier 10 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une



provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

1.5. Immobilisations Financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est le cas échéant, constituée pour tenir compte de la valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

1.6. Evaluation des stocks de fournitures

Les fournitures ont été valorisées selon le dernier coût d'acquisition connu.

1.7. Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

1.8. Dépréciation des créances clients

Les créances ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

1.9. Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

2. Autres informations

2.1 Provisions pour pensions et obligations similaires

Elles sont composées de :

- La provision pour retraites, calculée selon les éléments délivrés par la CNIEG, pour 1 606 K€,
- La provision pour avantages tarifaires, déterminée selon les consommations des agents et leur espérance de vie, pour 194 K€ (période postérieure à l'emploi),
- La provision pour indemnité de départ en retraite, calculée selon les accords nationaux en vigueur, pour 97 K€,
- Et la provision pour médailles du travail, calculée selon la durée probable de travail restante des agents pour 47 K€.

Les provisions pour engagements de retraites et avantages tarifaires ont fait l'objet d'une actualisation au taux de 3,8%, correspondant au taux Iboxx Corporate A10+ au 31 décembre 2022 (taux des obligations à 10 ans et plus émises par des entreprises notées A et mieux).

Provisions sociales arrêtés	Exercice 31/12/21	Exercice 31/12/22	Exercice 31/12/19	Exercice 31/12/20	Exercice 31/12/21	Exercice 31/12/22
Secours sociaux	1 674	1 749	1 754	3 505	0 606	1 606
Charges sociales	1 277	1 248	1 243	1 540	1 574	1 316
Provision IAE (en engagement)	-	-	-	112	112	200
Provision IAE	163	162	162	177	177	177
Total engagements	1 440	1 412	1 359	2 004	2 221	1 300
Mobilisations	5	28	26	654	331	424
Autres dépréciations	102	119	76	86	87	97
Mobilisations	25	21	24	24	47	47
Total provisions	127	166	100	110	138	188
Mobilisations	30	30	30	30	30	30
Total	1 567	1 578	1 459	2 114	2 359	1 488
Autres	5	5	5	644	365	411

Depuis la réforme de 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG), organisme de Sécurité sociale de droit privé, sous la tutelle de l'Etat.

Compte tenu des modalités de financement mises en place, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par GASCogne ENERGIES SERVICES au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par GASCogne ENERGIES SERVICES au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, soit :

- o Les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1er janvier 2005 pour les activités régulées (les droits passés étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement),
- o Les droits spécifiques passés pour l'impact résultant de la création de 2 échelons complémentaires pour les activités régulées (droits acquis avant le 01/01/05).

2.2 Effectif moyen

L'effectif de GES au 31/12/2022 est de 22 salariés (1 direction, 13 exploitations, 8 pour les services d'accueil et administratif).

Cet effectif est complété par 3 intérimaires (1 agent technique et 2 comptables).

2.3 Engagements hors bilan donnés

Le fonds commercial a été remis au profit de la Caisse d'Épargne, en garantie de l'emprunt suivants :

- o Emprunt de 5 M€ à l'origine, dont la durée a été renégociée fin 2016 (22 ans au lieu de 10 ans). Capital restant dû au 31/12/2022 : 3 332 K€.



2.4 Crédit-bail

La société GFS a 2 véhicules utilitaires en crédit-bail. L'engagement restant dû au 31/12/22 est de 12 754 16 € HT. Les soldes engagés sont :

- Master Berne : 1 138,24 € (solde en 2023)
- Master électricité : 11 615 92 € (solde en 2025)

2.5 Engagement citerne

Lors de la vente des citernes 1 tonne en avril 2016 avec effet en novembre 2015 à la société Primagaz, GES a signé un contrat de prestation avec celui-ci pour une durée de 7 ans. Dans ce contrat, la société GES est engagée à verser la somme 90 274 € à Primagaz en cas de rupture anticipée du contrat et dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne souhaitent pas renouveler le contrat en 2022. Un avenant au contrat a été effectué en septembre 2021, lors de la cession du site de Labouheyre. GFS a dû racheter ces citernes à Primagaz pour un montant de 15 737,38 €, ce montant va en déduction des 90 274 € soit un engagement de 74 537 €. Un avenant de prolongation du contrat a été signé pour la période du 01/1/2022 au 30/06/2023.

2.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires du cabinet des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2022, au titre du contrôle légal des comptes, est de 16 000 € HT.

3. Faits marquants 2022 et début 2023

3.1 Faits marquants de l'exercice 2022

Primeo a cédé ses parts à Soreges courant novembre 2022.

Le Conseil d'Administration du 14/06/2022 a acté la dissociation des fonctions de Présidence du Conseil d'Administration et de la Direction Générale. Monsieur Thibault Couetoux du Tertre a été nommé Directeur Général, Monsieur Xavier Lagrave demeurant Président du Conseil d'Administration.

L'année 2022 a vu la crise énergétique s'amplifier, avec une forte augmentation et volatilité des prix de l'énergie. L'impact a été principalement orienté sur les clients grands comptes, en offre de marché. Afin de limiter l'impact de ces hausses démesurées, l'état a mis en place diverses mesures d'aides exceptionnelles dont le bouclier tarifaire pour les clients au tarif réglementé de ventes d'électricité et à partir de 2023, l'amortisseur électrique pour les TPE/PME, non bénéficiaire du bouclier tarifaire.

Parallèlement pour les offres de marchés, Alterna a mis en place un plan d'action pour inciter à moins consommer dès l'été 2022, la baisse de consommation entraînant de la création de valeur.

L'exercice 2022 est marqué par

- la transformation du contrat d'intérim de Madame Océane Gau en contrat à durée indéterminée au 01/01/2022
- la transformation du contrat d'intérim de Monsieur Thierry Dufréche en contrat à durée indéterminée au 01/06/2022
- la démission de Monsieur Christophe Poirier au 30/09/2022 et l'arrivée de Madame Gaëlle Marchéron au 02/11/2022 au poste de Directeur administratif et financier,

Par ailleurs, un nouvel accord de temps de travail a été mis en application à compter du mois de mai 2022, à savoir que la mise en place de titres-restaurant.

3.2 Evénements depuis la clôture de l'exercice

En avril 2023, GES a signé une convention de reversement avec le Ministère de la Transition énergétique – Direction Générale de l'Energie et du Climat, au titre du calcul de la CSPE, permettant d'abaisser les mensualités à reverser sur l'année 2023.

Debut 2023, l'Etat a publié des décrets relatifs à la mise en place de l'amortisseur électricité. Cette prise en compte dans les systèmes d'information d'Alterna et GES ont retardé la facturation du 1^{er} trimestre.



GASCOGNE ÉNERGIES SERVICES

**Siège Social : ZAC de Peyres – Route de Bordeaux
40800 Aire-sur-l'Adour**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

A l'Assemblée Générale de la **S.A.E.M.L. GASCOIGNE ÉNERGIES SERVICES**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AIRE-SUR-L'ADOUR SIGNÉE LE 15/01/2019 AVEC EFFET RETROACTIF AU 01/01/2019

- **Personnes concernées** : Commune d'Aire-sur-l'Adour, administrateur et actionnaire de Gascogne Énergies Services.
- **Nature et objet** : Bail relatif aux locaux appartenant à la commune d'Aire-sur-l'Adour (sis à Aire-sur-l'Adour 40800, Régie municipale Zac de Peyres) pour une durée de 9 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2028.
- **Modalités** :
 - Facturation par la Commune des loyers à la S.A.E.M.L. Gascogne Énergies Services.
 - Le montant facturé est de 43 751 € au titre de l'exercice écoulé.

Avenant signé du 20/05/2022 actant l'autorisation de la sous-location partielle du local à une tierce personne pour un usage professionnel exclusif et pour une activité en lien direct avec celle de la S.A.E.M.L. Gascogne Énergies Services.

CONVENTION AVEC LA S.A.E.M.L. ÉNERGIES SERVICES LANNEMEZAN SIGNÉE LE 13/03/2020 AVEC EFFET AU 16/03/2020

- **Personnes concernées** : M. Bernard PLANO, Président de la S.A.E.M.L. Énergies Services Lannemezan et M. Xavier LAGRAVE, Président de la S.A.E.M.L. Gascogne Énergies Services.
- **Nature et objet** : Mise à disposition de M. Thibault COUETOUX DU TERTRE, embauché par la S.A.E.M.L. Gascogne Énergies Services, en qualité de Directeur Adjoint de la S.A.E.M.L. Énergies Services Lannemezan.
- **Modalités** :
 - Facturation par la S.A.E.M.L. Gascogne Énergies Services de 50 % des salaires et frais de déplacement, y compris les éléments statutaires et avantages liés à la fonction, les congés payés et toutes les charges sociales et fiscales y afférents à la S.A.E.M.L. Énergies Services Lannemezan.
 - Le montant facturé est de 105 708 € HT au titre de l'exercice écoulé.

Avenant signé du 12/04/2022 actant le changement de fonction de M. Thibault COUETOUX DU TERTRE au sein de la S.A.E.M.L. Énergies Services Lannemezan en tant que Directeur Général rétroactivement au 01/01/2022.



CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

CONVENTION AVEC LA SAS SERGIES SIGNÉE LE 18/01/2023 AVEC EFFET RETROACTIF AU 01/11/2021

- **Personnes concernées** : M. Xavier LAGRAVE, Président de la S.A.E.M.L. Gascogne Énergies Services et la SAS Sergies, filiale à 100% de la SA SOREGIES, administrateur et actionnaire de Gascogne Énergies Services.
- **Nature et objet** : Mise à disposition de locaux et réalisation de prestations de services logistiques et de prestations de flotte automobile pour tenir compte de la présence d'un ETP, via un contrat de sous-location d'une durée d'un an reconductible.

CONVENTION AVEC LA S.A.E.M.L. ÉNERGIES SERVICES LANNEMEZAN SIGNÉE LE 12/04/2022 AVEC EFFET RETROACTIF AU 01/01/2022

- **Personnes concernées** : M. Xavier LAGRAVE, Président de la S.A.E.M.L. Gascogne Énergies Services et M. Bernard PLANO, Président de la S.A.E.M.L. Énergies Services Lannemezan.
- **Nature et objet** : Mise à disposition de personnel embauché en qualité d'informaticien par la S.A.E.M.L. Gascogne Énergies Services.
- **Modalités** :
 - Facturation par la S.A.E.M.L. Gascogne Énergies Services des salaires et toutes les charges sociales et fiscales y afférents au prorata du temps accordé à la S.A.E.M.L. Énergies Services Lannemezan.
 - Le montant facturé est de 3 796 € HT au titre de l'exercice écoulé.

Fait à Tarbes, le 12/06/2022
Les Commissaires aux Comptes

Christian DUBOSC
Commissaire aux Comptes Associé

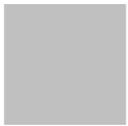
Philippe Weiss
Commissaire aux Comptes Associé

EXCO Fiduciaire du Sud Ouest



62 rue de Sarron
40800 AIRE SUR L'ADOUR

05 58 71 62 43



Etats Comptables et Fiscaux

31/12/2022





Sommaire

Annexe Gascogne Energies Services au 31 12 2022

Bilan Actif

bilan passif

compte de résultat première partie

Compte de résultat seconde partie

détail des produits exceptionnels et charges exceptionnelles

Variation des capitaux propres

composition du capital social

liste des filiales et participations

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration au capital de 10 108 590€
Siège social : 62 rue de Sarron, ZAC de Peyres, 40800 AIRE SUR L'ADOUR
RCS 494 306 145 MONT DE MARSAN

Annexe comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2022

La présente annexe complète le bilan et le compte de résultat avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

<i>(Réalisés en euros)</i>	Exercice 31/12/21	Exercice 31/12/22
Chiffre d'affaires H.T.	8 844 447	9 205 628
Résultat de l'exercice	140 825	124 980
Total du bilan de la société	25 133 774	23 716 436

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 et 2015-06 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel respectivement du 8 septembre 2014 et du 4 décembre 2015 relatif au Plan Comptable Général.

1.1. Fonds commercial

La valeur du fonds commercial a été déterminée lors de l'apport partiel d'actif réalisé en 2009 sur la base de la

moyenne arithmétique de quatre agrégats calculés à partir de données historiques ou prévisionnelles.

La valeur de ces éléments, concourant au maintien et au développement du potentiel d'activités s'apprécie sur le long terme et a été maintenue à 2,8 M€.

1.2. Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

1.3. Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

La production immobilisée est enregistrée au coût de production déterminé par l'addition du coût d'acquisition des matières consommées, des charges directes de production (main d'œuvre et sous-traitance) et des charges indirectes de production dans la mesure où elles peuvent être raisonnablement rattachées à la production.

1.4. Evaluation des amortissements

La méthode appliquée est linéaire, et les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Logiciels 5 ans
- Constructions 30 à 50 ans
- Agencement et aménagement 20 à 40 ans
- Installations techniques 20 à 50 ans
- Matériel et outillage 8 ans
- Matériel de transport 5 ans
- Matériel informatique 5 ans
- Mobilier 10 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une

provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

1.5. Immobilisations Financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est le cas échéant, constituée pour tenir compte de la valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

1.6. Evaluation des stocks de fournitures

Les fournitures ont été valorisées selon le dernier coût d'acquisition connu.

1.7. Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

1.8. Dépréciation des créances clients

Les créances ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

1.9. Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

2. Autres informations

2.1 Provisions pour pensions et obligations similaires

Elles sont composées de :

- La provision pour retraites, calculée selon les éléments délivrés par la CNIEG, pour 1 606 K€,
- La provision pour avantages tarifaires, déterminée selon les consommations des agents et leur espérance de vie, pour 194 K€ (période postérieure à l'emploi),
- La provision pour indemnité de départ en retraite, calculée selon les accords nationaux en vigueur, pour 97 K€,
- Et la provision pour médailles du travail, calculée selon la durée probable de travail restante des agents pour 47 K€.

Les provisions pour engagements de retraites et avantages tarifaires ont fait l'objet d'une actualisation au taux de 3.8%, correspondant au taux Iboxx Corporate A10+ au 31 décembre 2022 (taux des obligations à 10 ans et plus émises par des entreprises notées A et mieux).

Provisions accrues en K€	Exercice 31/12/22					
	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Provisions retraites	1 606	1 796	1 156	0 500	0 600	3 800
Engagement retraite	1 277	1 248	1 242	1 503	1 674	2 216
Engagement Dettes, frais de gestion et als	-	-	-	332	353	290
Avantages tarifaires	163	184	244	205	294	194
Total engagements	1 440	1 432	1 486	2 040	2 321	2 699
Variations	3	38	35	85	18	433
Recrutement en retraite	102	119	70	86	83	97
Médailles de travail	25	31	24	24	47	47
Total hors impact	127	150	100	110	134	144
Variations	3	3	30	33	34	10
Total	1 567	1 582	1 586	2 150	2 455	2 843
Variations	3	3	16	34	20	412

Depuis la réforme de 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG, organisme de Sécurité sociale de droit privé, sous la tutelle de l'État).

Compte tenu des modalités de financement mises en place, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par GASCOGNE ENERGIES SERVICES au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par GASCOGNE ENERGIES SERVICES au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, soit :

- o Les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1er janvier 2005 pour les activités régulées (les droits passés étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement) ;
- o Les droits spécifiques passés pour l'impact résultant de la création de 2 échelons complémentaires pour les activités régulées (droits acquis avant le 01/01/05).

2.2 Effectif moyen

L'effectif de GES au 31/12/2022 est de 22 salariés (1 direction, 13 exploitations, 8 pour les services d'accueil et administratif).

Cet effectif est complété par 3 intérimaires (1 agent technique et 2 comptables).

2.3. Engagements hors bilan donnés

Le fonds commercial a été nanti au profit de la Caisse d'Épargne, en garantie de l'emprunt suivants :

- o Emprunt de 5 M€ à l'origine, dont la durée a été renégociée fin 2016 (22 ans au lieu de 10 ans). Capital restant dû au 31/12/2022 : 3 332 K€.

2.4 Crédit-bail

La société GES a 2 véhicules utilitaires en crédit-bail. L'engagement restant dû au 31/12/22 est de 12 754.16 € HT. Les soldes engagés sont :

- Master Benne : 1 138.24 € (solde en 2023)
- Master électricité : 11 615.92 € (solde en 2025)

2.5 Engagement citerne

Lors de la vente des citernes 1 tonne en avril 2016 avec effet en novembre 2015 à la société Primagaz, GES a signé un contrat de prestation avec celui-ci pour une durée de 7 ans. Dans ce contrat, la société GES est engagée à verser la somme 90 274 € à Primagaz en cas de rupture anticipée du contrat et dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne souhaitent pas renouveler le contrat en 2022. Un avenant au contrat a été effectué en septembre 2021, lors de la cession du site de Labouheyre. GES a dû racheter les citernes à Primagaz pour un montant de 15 737.38 €, ce montant va en déduction des 90 274 € soit un engagement de 74 537 €. Un avenant de prolongation du contrat a été signé pour la période du 01/1/2022 au 30/06/2023.

2.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires du cabinet des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2022, au titre du contrôle légal des comptes, est de 16 000 € HT.

3. Faits marquants 2022 et début 2023

3.1 Faits marquants de l'exercice 2022

Primeo a cédé ses parts à Soregies courant novembre 2022.

Le Conseil d'Administration du 14/06/2022 a acté la dissociation des fonctions de Présidence du Conseil d'Administration et de la Direction Générale. Monsieur Thibault Couëtoux du Tertre a été nommé Directeur Général, Monsieur Xavier Lagrave demeurant Président du Conseil d'Administration.

L'année 2022 a vu la crise énergétique s'amplifier, avec une forte augmentation et volatilité des prix de l'énergie. L'impact a été principalement orienté sur les clients grands comptes, en offre de marché.

Afin de limiter l'impact de ces hausses démesurées, l'Etat a mis en place diverses mesures d'aides exceptionnelles dont le bouclier tarifaire pour les clients au tarif réglementé de ventes d'électricité et à partir de 2023, l'amortisseur électrique pour les TPE/PME, non bénéficiaire du bouclier tarifaire.

Parallèlement pour les offres de marchés, Alterna a mis en place un plan d'action pour inciter à moins consommer dès l'été 2022, la baisse de consommation entraînant de la création de valeur.

L'exercice 2022 est marqué par :

- la transformation du contrat d'intérim de Madame Océane Gau en contrat à durée indéterminée au 01/01/2022
- la transformation du contrat d'intérim de Monsieur Thierry Dufrêche en contrat à durée indéterminée au 01/06/2022
- la démission de Monsieur Christophe Poirier au 30/09/2022 et l'arrivée de Madame Gaëlle Mancheron au 02/11/2022 au poste de Directeur administratif et financier,

Par ailleurs, un nouvel accord de temps de travail a été mis en application à compter du mois de mai 2022, ainsi que la mise en place de titres-restaurant.

3.2 Evénements depuis la clôture de l'exercice

En avril 2023, GES a signé une convention de reversement avec le Ministère de la Transition énergétique – Direction Générale de l'Energie et du Climat, au titre du calcul de la CSPE, permettant d'abaisser les mensualités à reverser sur l'année 2023.

Début 2023, l'Etat a publié des décrets relatifs à la mise en place de l'amortisseur électricité. Cette prise en compte dans les systèmes d'information d'Alterna et GES ont retardé la facturation du 1^{er} trimestre.

Bilan Actif

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
 Reçu en préfecture le 01/01/22 au
 Edition du 09/06/23
 Publié le
 Devise d'édition €
 ID : 040-224000018-20231110-231110H2968H1-DE



RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	219 268	172 506	46 761	81 333
Fonds commercial	2 800 000		2 800 000	2 800 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	3 019 268	172 506	2 846 761	2 881 333
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	159 800		159 800	159 800
Constructions	1 333 319	640 191	693 128	723 192
Installations techniques, matériel et outillage industriel	22 822 621	8 765 534	14 057 087	14 193 847
Autres immobilisations corporelles	376 938	328 003	48 935	67 819
Immobilisations en cours	64 976		64 976	7 682
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	24 757 654	9 733 728	15 023 926	15 152 340
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	201 395	48 087	153 308	153 308
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 860		1 860	1 860
TOTAL immobilisations financières :	203 255	48 087	155 168	155 168
ACTIF IMMOBILISÉ	27 980 177	9 954 321	18 025 856	18 188 842
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	506 873		506 873	433 629
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	506 873		506 873	433 629
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	3 148 330	314 196	2 834 135	4 136 962
Autres créances	275 836		275 836	1 560 981
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	3 424 167	314 196	3 109 971	5 697 943
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	8 871		8 871	8 870
Disponibilités	2 021 255		2 021 255	765 602
Charges constatées d'avance	43 611		43 611	38 888
TOTAL disponibilités et divers :	2 073 736		2 073 736	813 360
ACTIF CIRCULANT	6 004 776	314 196	5 690 580	6 944 932
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	33 984 953	10 268 517	23 716 436	25 133 774

Bilan Passif

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
 Reçu en préfecture le 15/11/2023 au 3
 Edition du 09/06/23
 Publié le
 Devise d'édition : €
 ID : 040-224000018-20231110-231110H2968H1-DE



RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	10 108 590	10 108 590
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	37 981	37 981
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	721 644	721 644
Report à nouveau	(75 270)	(216 095)
Résultat de l'exercice	124 980	140 825
TOTAL situation nette :	10 917 924	10 792 945
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	10 917 924	10 792 945
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	3 548 240	3 652 389
AUTRES FONDS PROPRES	3 548 240	3 652 389
Provisions pour risques	170 000	170 000
Provisions pour charges	1 943 824	2 355 506
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 113 824	2 525 506
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 336 766	3 518 347
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL dettes financières :	3 336 766	3 518 347
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	30 668	39 184
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 885 617	2 944 615
Dettes fiscales et sociales	1 020 371	1 622 694
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	863 027	38 094
TOTAL dettes diverses :	3 769 015	4 605 403
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	7 136 448	8 162 935
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	23 716 436	25 133 774

Compte de Résultat (Première Partie)

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

Période du 01/01/22 au 31/12/22
ID : 040-224000018-20231110-231110H2968H1-DE

Edition du 09/06/23

Devise d'édition €



RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	8 770 070		8 770 070	8 574 171
Production vendue de services	435 557		435 557	270 276
Chiffres d'affaires nets	9 205 628		9 205 628	8 844 447
Production stockée				
Production immobilisée			376 792	243 477
Subventions d'exploitation			1 775	1 507 742
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			534 277	74 919
Autres produits			2 430	486
PRODUITS D'EXPLOITATION			10 120 902	10 671 070
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			341 152	149 280
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			(73 244)	(153 741)
Autres achats et charges externes			7 356 867	7 567 344
TOTAL charges externes :			7 624 776	7 562 883
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			122 889	122 436
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			1 059 891	1 016 569
Charges sociales			426 184	437 719
TOTAL charges de personnel :			1 486 075	1 454 288
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			479 724	478 739
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			113 305	87 931
Dotations aux provisions pour risques et charges			9 129	375 229
TOTAL dotations d'exploitation :			602 158	941 900
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			89 939	103 446
CHARGES D'EXPLOITATION			9 925 837	10 184 953
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			195 065	486 117

Compte de Résultat (Seconde Partie)

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

Période du 01/01/22 au 31/12/22

ID : 040-224000018-20231110-231110H2968H1-DE

Edition du 09/06/23

Devise d'édition €



RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	195 065	486 117
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	19 310	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	2 659	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	21 969	
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		48 087
Intérêts et charges assimilées	96 325	102 380
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	96 325	150 468
RÉSULTAT FINANCIER	(74 356)	(150 468)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	120 709	335 650
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	31 293	1 938
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	31 293	1 938
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	27 022	21 861
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		49 691
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	27 022	71 552
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	4 271	(69 613)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		125 212
TOTAL DES PRODUITS	10 174 164	10 673 009
TOTAL DES CHARGES	10 049 184	10 532 184
BÉNÉFICE OU PERTE	124 980	140 825

Immobilisations

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 09/06/23

Dev

se d'édition

ID : 040-224000018-20231110-231110H2968H1-DE



RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	3 224 804		1 900
TOTAL immobilisations incorporelles :	3 224 804		1 900
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	159 800		
Constructions sur sol propre	1 038 651		
Constructions sur sol d'autrui	255 943		
Constructions installations générales	36 949		1 777
Installations techniques et outillage industriel	22 470 403		352 218
Installations générales, agencements et divers	32 878		
Matériel de transport	229 060		7 140
Matériel de bureau, informatique et mobilier	221 394		559
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	7 682		57 294
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	24 452 760		418 988
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	201 395		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 860		
TOTAL immobilisations financières :	203 255		
TOTAL GÉNÉRAL	27 880 819		420 888

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles		207 437	3 019 268	
TOTAL immobilisations incorporelles :		207 437	3 019 268	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains			159 800	
Constructions sur sol propre			1 038 651	
Constructions sur sol d'autrui			255 943	
Constructions installations générales			38 726	
Install. techn., matériel et out. industriels			22 822 621	
Inst. générales, agencements et divers			32 878	
Matériel de transport			236 200	
Mat. de bureau, informatique et mobil.		114 093	107 860	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			64 976	
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :		114 093	24 757 654	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations			201 395	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières			1 860	
TOTAL immobilisations financières :			203 255	
TOTAL GÉNÉRAL		321 530	27 980 177	

Amortissements

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Période du 01/01/22 au 31/12/22
 Publié le 09/06/23
 Edition du
 ID : 040-224000018-20231110-231110H2968H1-DE
 Devise d'édition : €



SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	343 471	36 472	207 437	172 506
TOTAL immobilisations incorporelles :	343 471	36 472	207 437	172 506
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre	447 467	22 248		469 715
Constructions sur sol d'autrui	151 484	6 602		158 086
Constructions installations générales	9 399	2 991		12 390
Installations techn. et outillage industriel	6 480 215	384 829		6 865 044
Inst. générales, agencements et divers	19 291	2 856		22 147
Matériel de transport	194 649	14 363		209 012
Mat. de bureau, informatique et mobil.	201 573	9 363	114 093	96 843
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	7 504 078	443 253	114 093	7 833 238
TOTAL GÉNÉRAL	7 847 549	479 724	321 530	8 005 744

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	36 472		
TOTAL immobilisations incorporelles :	36 472		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre	22 248		
Constructions sur sol d'autrui	6 602		
Constructions installations générales	2 991		
Installations techniques et outillage industriel	384 829		
Installations générales, agencements et divers	2 856		
Matériel de transport	14 363		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	9 363		
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :	443 253		
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL	479 724		

Provisions Inscrites au Bilan

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Période de publication le 01/01/22 au 31/12/22
 Publié le 09/06/23
 ID : 040-224000018-20231110-231110H2968H1-DE
 Devise d'édition : €



RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges	170 000			170 000
Prov. pour garant. données aux clients				
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Prov. pour pensions et obligat. simil.	2 355 506	9 129	420 811	1 943 824
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immo.				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	2 525 506	9 129	420 811	2 113 824
Prov. sur immobilisations incorporelles				
Prov. sur immobilisations corporelles				
Prov. sur immo. titres mis en équival.	48 087			48 087
Prov. sur immo. titres de participation				
Prov. sur autres immo. financières				
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients	310 628	113 305	109 737	314 196
Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	358 715	113 305	109 737	362 283
TOTAL GÉNÉRAL	2 884 220	122 434	530 548	2 476 106

État des Échéances des Créances et Dettes

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Période du 01/01/22 au 31/12/22
 Publié le 09/06/23
 Edition du
 ID : 040-224000018-20231110-231110H2968H1-DE
 Devise d'édition : €



ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 860		1 860
TOTAL de l'actif immobilisé :	1 860		1 860
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	303 632		303 632
Autres créances clients	2 844 699	2 844 699	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	2	2	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0	0	
État - Impôts sur les bénéfices	120 000	120 000	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	24 212	24 212	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	18 734	18 734	
État - Divers			
Groupe et associés	102 659	102 659	
Débiteurs divers	10 229	10 229	
TOTAL de l'actif circulant :	3 424 167	3 120 535	303 632
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	43 611	43 611	

TOTAL GÉNÉRAL	3 469 638	3 164 146	305 492
----------------------	------------------	------------------	----------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Après des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	3 336 766	161 252	694 946	2 475 903
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 885 617	1 885 617		
Personnel et comptes rattachés	250 050	250 050		
Sécurité sociale et autres organismes	166 594	166 594		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	328 466	328 466		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	275 261	275 261		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	863 027	863 027		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				

TOTAL GÉNÉRAL	7 105 780	3 930 267	694 946	2 475 903
----------------------	------------------	------------------	----------------	------------------

Charges à Payer

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Publié le 09/06/23
Edition du
ID : 040-224000018-20231110-231110H2968H1-DE
Devise d'édition : €



MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 665
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	929 797
Dettes fiscales et sociales	349 865
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	13 269
TOTAL	1 297 596

Produits à Recevoir

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Publié le 09/06/23
Edition du
ID : 040-224000018-20231110-231110H2968H1-DE
Devise d'édition : €



MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières	
Créances Créances clients et comptes rattachés Personnel Organismes sociaux État Divers, produits à recevoir Autres créances	1 777 751 7 933
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	1 785 684

Charges et Produits Constatés d'Avance

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Période du 01/01/22 au 31/12/22

Publié le

Edition du 09/06/23

ID : 040-224000018-20231110-231110H2968H1-DE

Devise d'édition €



RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	43 611	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	43 611	

Détail des Produits Exceptionnels et Charges Exceptionnelles

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

Période du 01/01/22 au 31/12/22
ID : 040-224000018-20231110-231110H2968H1-DE

Edition du 09/06/23

Devise d'édition €



PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant	Imputé au compte
Régularisation IS 2021	3 802	772000
Régularisation prov charges CCAS 2015	27 491	772000

TOTAL

31 293

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant	Imputé au compte
Convention dotation aux Fond de solidarité Logement	5 000	671500
Régularisation CVAE 2021	22 022	672000

TOTAL

27 022



Etats de gestion



Compte de Résultat Comparatif

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Période du 01/01/22 au 31/12/22

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 09/06/23

Devise d'édition : €

ID : 040-224000018-20231110-231110H2968H1-DE



RUBRIQUES	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens	8 770 070	8 574 171	195 900
Production vendue de services	435 557	270 276	165 281
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	9 205 628	8 844 447	361 181
Production stockée et immobilisée	376 792	243 477	133 315
Subventions d'exploitation	1 775	1 507 742	(1 505 967)
Reprises sur amortissements, prov. et transf. de charges	534 277	74 919	459 358
Autres produits	2 430	486	1 945
PRODUITS D'EXPLOITATION	10 120 902	10 671 070	(550 168)
Achat de marchandises			
Variation de stock de marchandises			
Achats de matières premières et approvisionnement	341 152	149 280	191 872
Variation de stock de matières premières	(73 244)	(153 741)	80 498
Autres achats et charges externes	7 356 867	7 567 344	(210 477)
Impôts, taxes et versements assimilés	122 889	122 436	453
Salaires, traitements et charges sociales	1 486 075	1 454 288	31 788
Dotations pour dépréciation	593 029	566 670	26 359
Dotations aux provisions pour risques et charges	9 129	375 229	(366 100)
Autres charges	89 939	103 446	(13 507)
CHARGES D'EXPLOITATION	9 925 837	10 184 953	(259 116)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	195 065	486 117	(291 053)
BÉNÉFICE ATTRIBUÉ ou PERTE TRANSFÉRÉE			
PERTE SUPPORTÉE ou BÉNÉFICE TRANSFÉRÉ			
Produits financiers de participation	19 310		19 310
Autres intérêts et produits assimilés	2 659		2 659
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			
Prod. nets sur cessions valeurs mobilières de placement			
PRODUITS FINANCIERS	21 969		21 969
Dotations financières aux amortissements et provisions		48 087	(48 087)
Intérêts et charges assimilés	96 325	102 380	(6 056)
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions valeurs mobil. de placement			
CHARGES FINANCIÈRES	96 325	150 468	(54 143)
RÉSULTAT FINANCIERS	(74 356)	(150 468)	76 111
Produits exceptionnels	31 293	1 938	29 355
Reprises sur provisions et transferts			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 293	1 938	29 355
Charges exceptionnelles	27 022	71 552	(44 530)
Dotations aux amortissements et provisions			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 022	71 552	(44 530)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	4 271	(69 613)	73 884
Participation des salariés			
Impôt sur les bénéfices		125 212	(125 212)
RÉSULTAT (Bénéfice ou Perte)	124 980	140 825	(15 845)

Soldes Intermédiaires de Gestion

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
 Reçu en préfecture le 01/01/23 au
 Emission du 09/06/23
 Publié le
 Devise d'édition €
 ID : 040-224000018-20231110-231110H2968H1-DE



RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2022	%	Net (N-1) 31/12/2021	%
Ventes de marchandises - Coût d'achat des marchandises				
MARGE COMMERCIALE				
Production vendue + Production stockée - Déstockage de production + Production immobilisée	9 205 628	100,00	8 844 447	100,00
	376 792	4,0931	243 477	2,7529
PRODUCTION DE L'EXERCICE	9 582 420	104,0931	9 087 924	102,7529
CHIFFRE D'AFFAIRES	9 205 628	100,00	8 844 447	100,00
- Consommation en provenance des tiers	7 624 776	82,8273	7 562 883	85,51
VALEUR AJOUTÉE	1 957 644	21,2657	1 525 040	17,2429
+ Subventions d'exploitation - Impôts et taxes - Charges de personnel	1 775 122 889 1 486 075	0,0193 1,3349 16,1431	1 507 742 122 436 1 454 288	17,0473 1,3843 16,4429
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	350 455	3,807	1 456 059	16,463
+ Reprises et transferts de charges + Autres produits - Dotations aux amortissements et provisions - Autres charges	534 277 2 430 602 158 89 939	5,8038 0,0264 6,5412 0,977	74 919 486 941 900 103 446	0,8471 0,0055 10,6496 1,1696
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	195 065	2,119	486 117	5,4963
+ Quote part opérations en commun + Produits financiers - Quote part opérations en commun - Charges financières	21 969 96 325	0,2386 1,0464	150 468	1,7013
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	120 709	1,3112	335 650	3,795
Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles	31 293 27 022	0,3399 0,2935	1 938 71 552	0,0219 0,809
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	4 271	0,0464	(69 613)	-0,7871
- Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices			125 212	1,4157
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	124 980	1,3576	140 825	1,5922
Produits de cession d'éléments d'actif - Valeur comptable éléments cédés			49 691	0,5618
PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS			(49 691)	-0,5618

Capacité d'Autofinancement

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

Période du 01/01/22 au 31/12/22

ID : 040-224000018-20231110-231110H2968H1-DE

Edition du 09/06/23

Devise d'édition €



RUBRIQUES	31/12/2022	31/12/2021	Variation
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	350 455	1 456 059	(1 105 604)

+ Transfert de charges d'exploitation			
+ Autres produits d'exploitation	2 430	486	1 945
- Autres charges d'exploitation	89 939	103 446	(13 507)
+ Quote part de résultat sur opérations en commun			
+ Produits financiers	21 969		21 969
- Charges financières	96 325	102 380	(6 056)
+ Produits exceptionnels	31 293	1 938	29 355
- Charges exceptionnelles	27 022	21 861	5 161
- Participation des salariés			
- Impôts sur les bénéfices		125 212	(125 212)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	192 861	1 105 584	(912 723)

Tableau de variation des capitaux propres

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
 Reçu en préfecture le 15/11/2023 au 3
 Publié le 09/06/23
 ID : 040-224000018-20231110-231110H2968H1-DE



	Solde Initial	Augmentation	Diminution	Solde Final
Capital social	10 108 590			10 108 590
Primes liées au capital social				
Écart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	37 981			37 981
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	721 644			721 644
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	(216 095)	140 825		(75 270)
Résultat de l'exercice	140 825	124 980	140 825	124 980
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	10 792 945	265 804	140 825	10 917 924

Composition du Capital Social

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Publié le 09/06/23
Edition du 09/06/23
ID : 040-224000018-20231110-231110H2968H1-DE
Devise d'édition : €



CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	336953	30
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	336953	30

Résultats et autres éléments significatifs des 5 derniers exercices

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

Période du 01/01/22 au 31/12/22

ID : 040-224000018-20231110-231110H2968H1-DE

Edition du 09/06/23

Devise d'édition €



NATURES DES INDICATIONS	EXERCICES				
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Capital social en fin d'exercice					
Capital social	10 108 590	10 108 590	10 108 590	10 108 590	10 108 590
Nombre des actions :					
-ordinaires existantes	336953	336953	336953	336953	336953
-à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote)					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
-par conversion d'obligations					
-par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	9 205 628	8 844 447	7 195 896	7 524 062	9 330 374
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	196 590	1 185 990	788 595	1 273 401	1 400 240
Impôts sur les bénéfices		125 212	179 288	200 719	205 075
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	124 980	140 825	(216 095)	603 426	505 346
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1	3	2	3	4
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0	0	(1)	2	2
Dividende attribué à chaque action					
Effectif					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	21,5	21	22	23	23
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 059 891	1 016 569	1 023 589	1 082 632	1 313 137
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...)	462 139	477 546	503 970	620 577	786 995

Liste des Filiales et Participations

GES - GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Période du 01/01/22 au 31/12/23

Publié le 09/06/23

ID : 040-224000018-20231110-231110H2968H1-DE

Devisé à caution



FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Réserves et RAN avant affecta° resultat	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Valeurs comptables titres détenus Brute	Valeurs comptables titres détenus Nette	Prêts & avances consentis par la société non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par société au cours exercice
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONC. LES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1. filiales (Plus de 50% du capital détenu)										
2. participations (10 à 50% du capital détenu)										
SUD OUEST ENERGI	400 000		25	100 000	100 000	100 000		1 161 500	4 400	
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONC. LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPAT°										
1. filiales non reprises en A:										
- françaises										
- étrangères										
2. participations non reprises en A:										
- françaises										
ALTERNA ENERGIES	719 966		0,37	101 395	53 308			336 230 700	3 654 100	19 295
- étrangères										



GASCOGNE ENERGIE SERVICES – « GES »
Société anonyme d'économie mixte à Conseil d'administration
au capital de 10 108 590 euros
Siège social : Régie Municipale Zac de Peyres – 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR
494 306 145 RCS MONT-DE-MARSAN

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 JUIN 2023 - 17h00**

Le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, à dix-sept heures,

Les actionnaires de la Société **GASCOGNE ENERGIE SERVICES – « GES »** se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, à l'Hôtel de Ville d'Aire-sur-Adour sis Place de l'Hôtel de Ville - 40800 Aire-sur-l'Adour, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée en date du 09 juin 2023.

Monsieur Xavier LAGRAVE, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Maître Caroline MAREK, Avocat, assure le secrétariat de l'assemblée.

Le Commissaire aux Comptes (EXCO), régulièrement convoqué, est présent, dûment représenté par Monsieur Philippe WEISS accompagné de Monsieur Romain DASSAT.

Participe également à l'assemblée Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE, Directeur Général et Madame Gaelle MANCHERON, Directrice Administratif et Financier.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés. La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présent ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 300 793 actions sur 336 953, soit au moins le quart des actions ayant droit de vote. Etant précisé qu'il n'y a eu aucune demande de vote par correspondance.

Le Président constate que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des Mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes et les récépissés postaux d'envoi recommandés ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 contenant inventaire de l'actif et du passif de la Société ;
- le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.



Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'administration contenant Rapport sur le Gouvernement d'entreprise;
- Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce - Approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Examen de la situation des mandats ;
- Pouvoirs ;
- Questions diverses ;

Le Président, après avoir présenté l'ordre du jour, donne ensuite lecture du Rapport du Conseil d'administration, contenant les informations sur l'activité de la Société ainsi que sur le gouvernement d'entreprise. Un support de présentation de l'activité est remis à chaque actionnaire et amplement présenté par la Direction de la Société, tels, SIG, Chiffre d'affaires, Marges brutes, CSPE, Charges de personnel, Résultats d'exploitation et exceptionnel, Données bilancielle, Trésorerie, Capitaux propres, Provisions et actualisation, Emprunt et taux d'endettement, Participation, Avances en comptes courants,

Suivants demandes de Monsieur CABE, Actionnaire, des précisions sont apportées sur l'activité de vente de gaz, ainsi que la valorisation de l'achat de la production d'électricité, de la modification du schéma de commercialisation (basculer de la facturation via Alterna sur GES), de la modification conjoncturelle du CA (baisse de la consommation des sècheurs de maïs), de la modification structurelle de l'activité (multiplication des demandes de résiliation des contrats de fourniture de gaz, recours pompes à chaleur, accidents).

Un focus particulier est porté sur la compensation financière de l'Etat (CSPE), la problématique d'application d'une méthode de calcul forfaitaire par l'ancien service de comptabilité depuis 2018 et in fine, l'excédent de provision de produits, accentué fin 2021 par la crise énergétique (volatilité des prix).

Des échanges interviennent entre la Direction générale, le nouveau service comptable et Messieurs CABE et RENARD. Toutes précisions sont apportées à la bonne compréhension de cette problématique et notamment, au regard de la complexité de la méthode de calcul (prévisionnel de production, simulation comparative aux autres producteurs, reprise de calcul au réel), des difficultés rencontrées avec l'ancien service comptable, ainsi que de la décorrélation des impacts comptabilité/trésorerie. Intervient également le Commissaire aux comptes, pour apporter l'éclairage nécessaire, en termes d'organisation de l'audit et d'appréciation de la significativité de la défaillance.

Une attention est portée sur l'évolution de la masse salariale pour les années 2023 à 2026, compte tenu de la pyramide des âges dans la société et l'anticipation du besoin de formation du personnel à recruter.

Des échanges interviennent enfin sur les sujets suivants :

- Centrale gaz liée au réseau de transport, au regard des obligations de mise aux normes compte tenu de la réglementation en vigueur. La Direction préconisant de suivre l'évolution des textes avant de lancer un chantier de rénovation, la centrale fonctionnant et étant rentable à ce jour ;
- Provision retraite, indemnités de fin de carrière et réflexion à mener pour les années à venir en termes de placements ;



- Emprunts, auto-financement des investissements ;
- Projets photovoltaïques en cours, valorisation de projets locaux, anticipation d'une probable disparition du marché du gaz, modèles alternatifs, relais de croissance ;
- Politique tarifaire, audit CRE et DGCCRF, concurrence territoriale ;
- Fin des TRV, baisse des prix du gaz, sourcing GES, politique de prix appliquée aux Aturins.

Le Commissaire aux comptes donne ensuite lecture de son rapport général et présente ses observations tant au regard de son contrôle externe (crise énergétique, impact de la hausse des taux d'intérêts et de l'inflation, gestion clients et risques d'impayés) qu'au regard de son contrôle interne (modification actionnariat Prime/Soregies, fiabilité du nouveau service comptable).

Le Commissaire aux comptes donne enfin lecture de son rapport spécial en présentant chacune des conventions réglementées qui y sont mentionnées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39, 4 et 39, 5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 124 979,71 euros de la manière suivante :

Bénéfice :	124 979,71 €
Diminué des pertes antérieures comptabilisées en « Report à nouveau » pour :	-75 270,29 €
	<hr/>
Soit un bénéfice distribuable de	49 709,42 €

AFFECTATION

Au poste « Réserve Légale » pour :	2 486,47 €
Au poste « Autres Réserves » pour :	47 242,95 €

Cette affectation aura pour effet de maintenir les montant des capitaux propres à 10 917 924 euros et de solder le poste « Report à nouveau ».

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société n'a pas procédé à des distributions de dividendes au cours des trois (3) dernières années.



Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés, directement ou indirectement, n'ont pas participé, leurs actions étant exclues du calcul de la majorité.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – MANDAT DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucun des mandats des administrateurs, dont la désignation relève de la compétence de l'Assemblée Générale n'est parvenu à son terme et, de ce que la Commune d'Aire-sur-l'Adour, suivant délibération du Conseil municipal du 15 février 2023 a procédé aux remplacements de deux (2) de ses représentants ainsi qu'il suit, conformément aux conditions de l'article R 1524-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Remplacés :
 - o Madame Sandrine SATABIN
 - o Madame Sonia DUBOSC
- Nouveaux Représentants :
 - o Madame Marie ASSIBAT
 - o Monsieur Philippe BOT

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que suivant délibérations de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2020, ont été désigné pour une durée de six (6) exercices :

- EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST (RCS Toulouse 540 800 406), en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire et EXCO SOMOGEZ (RCS Mont-de-Marsan 897 050 027), en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant
Soit jusqu'à l'assemblée générale amenée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026,

Prend acte qu'aucun des mandats des Commissaires aux comptes n'est parvenu à son terme.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – MANDAT DU CENSEUR

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat de Censeur, confié à Monsieur Fabien SAUVIGNAC, salarié de la Société, à l'issue de la présente assemblée amenée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2022, et ce conformément aux délibérations de l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2022 et des statuts refondus du même jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale, prenant acte qu'aucun remplacement n'est à effectuer, remercie chaleureusement Monsieur Fabien SAUVIGNAC pour le temps consacré à l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES



L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de l'assemblée déclare la séance levée à 18h53.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



GASCOGNE ENERGIE SERVICES – « GES »
Société anonyme d'économie mixte à Conseil d'administration
au capital de 10 108 590 euros
Siège social Régie Municipale Zac de Peytes – 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR
494 306 145 RCS MONT-DE-MARSAN

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2022 - 17h00**

Le trente juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures,

Les actionnaires de la Société **GASCOGNE ENERGIE SERVICES – « GES »** se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire, à l'Hôtel de Ville d'Aire-sur-Adour sis Place de l'Hôtel de Ville - 40800 Aire-sur-l'Adour, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée en date du 14 juin 2022.

Monsieur Xavier **LAGRAVE**, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Maitre Caroline **MAREK**, Avocat, assure le secrétariat de l'assemblée.

Monsieur Christian **DUBOSC**, Commissaire aux Comptes (EXCO), régulièrement convoqué, est présent, accompagné de Monsieur Romain **DASSAT** (EXCO- Expert-comptable).
Participe également à l'assemblée Monsieur Thibault **COUÏOUX DU TERTRE**, Directeur Général.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présent ou représentés en ayant voté par correspondance possèdent 267 674 actions, soit plus du tiers requis pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Etant précisé qu'il n'y a eu aucune demande de vote par correspondance.

Le Président constate que l'assemblée générale Mixte, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires:

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des Mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes et les récépissés postaux d'envoi recommandés ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 contenant inventaire de l'actif et du passif de la Société ;
- le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.



Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

RESOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport spécial Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce - Approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Examen de la situation des mandats des administrateurs et Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Pouvoirs ;
- Questions diverses ;

RESOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 15,1 des statuts « CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION » alinéa 1 des statuts de la Société ;
- Modification des articles 34-2 - « ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES - QUORUM » et 35-2 - « ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES - QUORUM » des statuts de la Société ;
- Suppression pure et simple de l'article 19 - « CENSEURS » des statuts de la Société - Maintien jusqu'à son terme du mandat de Monsieur Fabien SAUVIGNAC, Censeur ;
- Mise en harmonie des statuts avec les dernières dispositions légales - Refonte des statuts ;
- Pouvoirs ;

Le Président, après avoir présenté l'ordre du jour, donne ensuite lecture du Rapport du Conseil d'administration, contenant les informations sur l'activité de la Société ainsi que sur le gouvernement d'entreprise.

Le Président informe à ce titre l'assemblée de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, telle que cela a été voté lors du Conseil d'Administration réuni le 14 juin 2022, dans le cadre d'un projet présenté en amont, notamment lors du Conseil du 2 mars 2022, et ce conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, au terme duquel :

- Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE a été nommé Directeur général et assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société depuis le 14 juin 2022 pour une durée indéterminée ;
- Monsieur Xavier LAGRAVE demeurant Président du Conseil d'Administration.

Un échange intervient lors de la présentation de l'activité de GES, entre Monsieur Robert CABE, actionnaire, et la direction générale s'agissant des données bilantielles de l'exercice écoulé ainsi que sur les perspectives de GES au regard des difficultés à venir quant à l'approvisionnement en gaz ; la direction sensibilisant l'assemblée sur l'impact attendu au 4^{ème} trimestre 2022 quant aux hausses tarifaires et aux difficultés d'approvisionnement en gaz, voire de pénuries, ceci dans un contexte général de crise de l'énergie complée à la guerre russo-ukrainienne



Monsieur Martinez, représentant du Conseil Départemental des Landes, intervient ensuite pour présenter son opposition au processus d'adoption de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, en ce que ce dernier serait entaché de nullité. Selon lui le Conseil ne pouvait valablement délibérer sur la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, sans que l'assemblée délibérante de son mandat ne soit intervenue préalablement à la délibération du Conseil. Que selon lui également, la convocation à la présente assemblée est alors entachée d'irrégularité, Monsieur Xavier LAGRAVE n'ayant pas le pouvoir nécessaire. Qu'en conséquence il votera contre toutes résolutions proposées tant que cette dissociation demeurera en l'état.

Le Président indique être surpris de cette position, rappelant à Monsieur Martinez ses absences aux réunions du Conseil. Il rappelle ensuite que le projet de dissociation a été présenté bien en amont au Conseil afin de permettre à chaque administrateur (et représentants) de se positionner, qu'en ce sens, les collectivités ont été mises en communication des informations requises, dès la réunion du 14 juin, ensuite le fait que ni lui-même ni le Conseil, organe compétent sur ce sujet n'ont été interpellés sur une éventuelle difficulté, en amont pour un échange productif dans l'intérêt de GES.

Après information de la lecture juridique qui a été faite par la direction générale de la Société de la procédure visée à l'article L 1524-I du CGCT, ainsi que de l'obtention de la majorité requise pour l'adoption du projet de dissociation, le Président prend acte du désaccord de Monsieur Martinez sur l'interprétation textuelle des dispositions dudit article.

Monsieur Robert CABE indique suivre la position de Monsieur Martinez également.

Le Président donne ensuite lecture des rapports du Commissaire aux comptes, ce dernier indique prendre acte du débat précité.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

I - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39, 4 et 39, 5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 233 338 voix pour et 34 336 voix contre (M. Olivier Martinez (Conseil Départ Landes) pour 24 333 voix / M. Robert Cabe pour 3 voix).

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 140 825 euros de la manière suivante :

9



Benefice :	140 825 €
Diminué des pertes antérieures comptabilisées en « Report à nouveau » pour :	-216 095 €
	Soit un total de <u>-75 270 €</u>

AFFECTATION

En « Report à nouveau » pour :	-75 270 €
Dont le solde s'élève ainsi -75 270 € après affectation	

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 10 792 945 euros et celui des réserves étant maintenu à 721 644 euros.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 233 338 voix pour et 34 336 voix contre (M. Olivier Martinez (Cons.Départ.Landes) pour 34 333 voix / M. Robert Cabe pour 3 voix).

TROISIEME RESOLUTION – CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant la poursuite de conventions antérieurement autorisées et l'absence de nouvelles conventions de la nature de celles visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 233 338 voix pour et 34 336 voix contre (M. Olivier Martinez (Cons.Départ.Landes) pour 34 333 voix / M. Robert Cabe pour 3 voix).

QUATRIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat des administrateurs ci-après est arrivé à son terme, savoir:

- PRIMEO RESEAU DISTRIBUTION – Représenté par Monsieur Eric DERUELLE ;
- BORDEAUX METROPOLITAIN ENERGIES - Représenté par Monsieur Philippe DENIS ;
- CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES - Représenté par Monsieur Vincent NYBELEN.

DECIDE de les renouveler pour une nouvelle période de SIX (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 233 338 voix pour et 34 336 voix contre (M. Olivier Martinez (Cons.Départ.Landes) pour 34 333 voix / M. Robert Cabe pour 3 voix).

CINQUIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de ce que compte tenu de la cession de la totalité des actions détenus dans la Société par la SASI SELIA le mandat de Monsieur Philippe DUTRUC a pris nécessairement fin, et qu'il convient de procéder à son remplacement,

Décide de nommer :

➤ **LA Société SOREGIES**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 25 726 euros ayant son siège social sis à POITIERS (86000) – 78, avenue Jacques Cœur, immatriculée sous le numéro 450 889 225 RCS POITIERS,

Handwritten signature



Actionnaire,

Représentant au Conseil d'Administration de GES :

Monsieur Frédéric BOUVIER

Né le 02/01/1977 à TOURS (37) demeurant 25 boulevard Sous Blossac – 86000

POTTIERS - Désigné en cette qualité suivant décision du Directoire du 30/09/2021.

En qualité de nouvel administrateur à compter de ce jour pour une période de SIX (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 233 338 voix pour et 34 336 voix contre (M. Olivier Martinez (Cons.Départ.Landes) pour 34 333 voix / M. Robert Cabe pour 3 voix)

SIXIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 233 338 voix pour et 34 336 voix contre (M. Olivier Martinez (Cons.Départ.Landes) pour 34 333 voix / M. Robert Cabe pour 3 voix).

II - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.1 DES STATUTS « CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMPOSITION » ALINEA 1 DES STATUTS DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 15.1 – « CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMPOSITION » alinéa 1, ainsi qu'il suit :

La mention : « Dans le cas de la SEMI GES, 12 sièges. » est remplacée par la mention : « Dans le cas de la SEMI, GES, le nombre de sièges réservés aux collectivités locales et leurs groupements est fixé à 9 sièges. Dans cette limite, les sièges sont attribués à chaque collectivité locales et leurs groupements à proportion du capital détenu individuellement. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 233 338 voix pour et 34 336 voix contre (M. Olivier Martinez (Cons.Départ.Landes) pour 34 333 voix / M. Robert Cabe pour 3 voix).

HUITIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES ARTICLES 34-2 – « ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES – QUORUM » ET 35-2 – « ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES – QUORUM » DES STATUTS DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 34-2 – « ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES – QUORUM » et 35-2 – « ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES – QUORUM » ainsi qu'il suit :

9



➤ Pour l'article 34-2 – « ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES – QUORUM » :

Ancienne rédaction	L'Assemblée Générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins le quart des voix ayant le droit de vote (et si les Collectivités Territoriales ou leurs groupements sont représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social). Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.
Nouvelle rédaction	L'Assemblée Générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote (et si les Collectivités Territoriales ou leurs groupements sont représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social). Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

➤ Pour l'article 35-2 – « ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES – QUORUM » :

Ancienne rédaction	L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la troisième assemblée peut être convoquée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également du quart.
Nouvelle rédaction	L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être convoquée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également du cinquième.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 233 338 voix pour et 34 336 voix contre (M. Olivier Martinez (Cons.Départ.Landes) pour 34 333 voix / M. Robert Cabe pour 3 voix)

NEUVIEME RESOLUTION – SUPPRESSION PURE ET SIMPLE DE L'ARTICLE 19 – « CENSEURS » DES STATUTS DE LA SOCIETE - MAINTIEN JUSQU'A SON TERME DU MANDAT DE MONSIEUR FABRIEN SAUVIGNAC, CENSEUR

L'Assemblée Générale décide :

- la suppression pure et simple de l'article 19 – « CENSEURS » des statuts de la Société.
- le maintien jusqu'à son terme du mandat de Monsieur Fabien SAUVIGNAC, Censeur.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 233 338 voix pour et 34 336 voix contre (M. Olivier Martinez (Cons.Départ.Landes) pour 34 333 voix / M. Robert Cabe pour 3 voix).

DIXIEME RESOLUTION – MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LES DERNIERES DISPOSITIONS LEGALES – REFORME DES STATUTS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions des lois suivantes :

-Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite loi « Pacte ») : assouplissement des règles d'apport en compte prévues par les actionnaires, adaptation de la réglementation sur les conventions réglementées à la directive UE 2017/828 du 17 mai 2017, modification des conditions de désignation des commissaires aux comptes

-Loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés : règles régissant les actions démembrées, décision du conseil d'administration pouvant être prise par consultation écrite, modification dans la comptabilisation des votes en assemblées générales (notion de « voix exprimées »)

Et de refondre les statuts tenant compte des modifications adoptées dans les résolutions précédentes, ainsi que des dispositions du Code de commerce et du Code Général des Collectivités Territoriales nécessaires à assurer une plus grande lisibilité des règles de société, comme il est relaté dans le projet

an



de Statuts refondus qui est annexé au procès-verbal d'assemblée. étant précisé que les modifications proposées figurent en couleur dans ledit projet, APPROUVE article par article les articles statutaires modifiés de la Société puis les statuts mis à jour dans leur ensemble.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 233 338 voix pour et 34 336 voix contre (M. Olivier Martinez (Cons.Départ Landes) pour 34 333 voix / M. Robert Cube pour 3 voix).

ONZIEME RESOLUTION DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 233 338 voix pour et 34 336 voix contre (M. Olivier Martinez (Cons.Départ Landes) pour 34 333 voix / M. Robert Cube pour 3 voix).

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de l'assemblée déclare la séance levée à 18h26.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2968H1-DE





GASCOGNE ENERGIE SERVICES - « GES »
 Société anonyme d'économie mixte à Conseil d'administration
 au capital de 10 108 590 euros
 Siège social : Régie Municipale Zac de Peyres - 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR
 494 306 145 RCS MONT-DE-MARSAN

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 MARS 2022**

Le deux mars deux mille vingt-deux à 14 heures, le Conseil d'administration s'est réuni au siège social sis à AIRE-SUR-L'ADOUR (40800) - Régie Municipale Zac de Peyres, sur convocation de son Président du Directeur Général en date du 21 février 2022 par courriel.

ADMINISTRATEURS	IDENTITE	Présent Ayant signé le Registre de Présence	Présent par visioconférence	Représenté	Absent et non représenté	
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS	Commune d'Aire-sur-l'Adour	M. Xavier LAGRAYE	OUI	-	-	
		M. Claude POMES	OUI	-	-	
		M. Philippe PELLARINI	OUI	-	-	
		Mme Sonia DUBOSC	-	-	-	OUI
		M. Bernard MALHERBE	-	OUI	-	-
		Mme Sandrine SATABIN	-	-	-	OUI
		Mme Danielle BARRAUD	OUI	-	-	-
	SYDEC	M. Bernard LANOUZIERE	OUI	-	-	
	Conseil Départemental des Landes	M. Olivier MARTINEZ	-	-	OUI Par M. Bernard LANOUZIERE	
SECTEUR PRIVE	PRIMEQ RESEAU DISTRIBUTION	M. Eric DERUELLE	-	-	OUI Par M. Bernard MALHERBE	
	BORDEAUX METROPOLIE	M. Philippe DENIS	OUI	-	-	
	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE	M. François LAFONT	OUI	-	-	
TOTAL DETAILLE		7	1	-		
TOTAL DES ADMINISTRATEURS PRESENTS		8				

Soit un total de HUIT (8) administrateurs présents et DEUX (2) représentés.

Monsieur Fabien SAUVIGNAC, Conseur, est également présent.



Le Commissaire aux comptes, est absent et non convoqué.

Assistent en outre à la réunion :

- Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE, Directeur Général Délégué, présent et ayant signé le registre de présence,
- Maître Caroline MAREK, Avocat au Barreau de PAU, associé de la SELAS LAPEYRE ET MAREK AVOCATS ASSOCIES sise 15 bis rue Bayard 64000 PAU,
- Monsieur Cyril VINCENT, Directeur Général de GAZ DE BORDEAUX.

Monsieur Xavier LAGRAVE préside la séance en qualité de Président du Conseil d'administration.

En conséquence, Monsieur Xavier LAGRAVE, présidant la séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat de la séance est assuré par Maître Caroline Marek, Avocat au Barreau de PAU, après accord unanime des administrateurs présents ou représentés.

Le Président de Séance, après avoir communiqué à chaque administrateur le rapport de présentation de la réunion, dépose sur le bureau de la réunion du Conseil les documents suivants :

- Registre de présence et Liste des administrateurs,
- Copie des lettres de convocations – avis de réception,
- Statuts actuels de la Société,
- Projet de statuts refondus de la Société,
- Procès-verbal du Conseil d'Administration du 30/11/2021

Le Président de Séance rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30/11/2021
- Modalités d'exercice de la Direction Générale – Projet de dissociation des fonctions en remplacement du cumul - Projet de Désignation du Directeur Général
- Rémunération de Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE - Autorisation de conventions réglementées visée aux articles L225-38 du Code de commerce,
- Mise en harmonie des statuts avec les dernières dispositions légales et les dispositions légales et réglementaires applicables à la Société,
- Modifications statutaires des articles 15, 1, 34-2 et 35-2,
- Suppression de l'article 19 des statuts – Mandat du Censeur,
- Délégation de pouvoirs à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes décisions,
- Actualités,
- Questions diverses.

Un résumé de la présentation du rapport du Président et des débats, figurent ci-dessous :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CA DU 30/11/2021

Le Président, après lecture du procès-verbal du Conseil d'administration du 30 novembre 2021, demande aux administrateurs l'approbation de ce dernier.

DEBAT : AUCUN

❖ Recueil des Votes



2. MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE DISSOCIATION DES FONCTIONS - DESIGNATION DE M. COUETOUX DU TERTRE DIRECTEUR GENERAL

a) Le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration dans les conditions prévues par les Statuts, de choisir la modalité d'exercice de la Direction Générale, celle-ci devant être assumée, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'Administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Il rappelle :

- Qu'il assure actuellement la Direction Générale de la Société, étant rappelé que Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE assure la gestion en qualité de Directeur Général Délégué et bénéficie depuis le 16 mars 2020 d'un contrat de travail à durée indéterminée sous le statut de Chef d'Unité.
- Que les mandats de direction générale et de direction générale déléguée ont été confiés sans limitation de pouvoir, ce faisant la Direction Générale de GES est assumée de manière concurrente entre Monsieur Xavier LAGRAVE, Directeur Général et Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE, Directeur Général Délégué.

Puis le Président indique que dans un but de rationalisation des organes de fonctionnement de la Société GES, il lui paraît opportun, dans le respect des dispositions statutaires, de retenir la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

b) A cet effet, et compte tenu de la reconnaissance accordée à la qualité du travail accompli par Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE, Directeur Général Délégué, notamment sur des sujets majeurs de l'entreprise, le Président propose, que le Conseil désigne Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE, en qualité de Directeur Général et que celui-ci soit assisté, s'il le souhaite d'un Directeur Général Délégué.

Il est rappelé que Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE, s'il est nommé en qualité de Directeur Général, assumera ainsi deux mandats de Directeur Général, dont le second dans la Société ESL, avec laquelle le contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE, est partagé pour moitié, selon convention de mise à disposition du 13 mars 2020.

A titre d'information, il est rappelé également le cumul des mandats de Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE :

- Directeur Général pressenti de Gascoyne Energies Services - GES
- Directeur Général d'Energies Services Lanternezan - ESL
- Administrateur d'Hydrocop
- A venir :
 - Directeur Général Délégué de Sud-Ouest Energies (GES et ESL actionnaires)
 - Administrateur d'Alterna Energie (GES et ESL actionnaires)

En outre, le cumul du mandat social Directeur Général et du contrat de travail sous le statut de Chef d'Unité perdura après la nomination de ce dernier.

e) Le Président indique à cet effet, que la présente modification de la modalité d'exercice de la Direction Générale de la Société devra requérir une délibération préalable de l'assemblée délibérante pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements approuvant ladite modification, conformément aux dispositions de l'article L1524-1 du CGCT, soit pour la Commune d'Aire-sur-l'Adour, le SYDEC et le Conseil Départemental des Landes, et ce au moyen de la présentation d'un exemplaire du projet des présentes.



Le sujet de la dissociation des fonctions et de la désignation de Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE en qualité de Directeur Général, sera ainsi représenté lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration.

DEBAT : Aucun

❖ Recueil des Votes

3. REMUNERATION DE MONSIEUR THIBAUT COUETOUX DU TERTRE AU TITRE DE SON CONTRAT DE TRAVAIL ET VEHICULE DE FONCTION (CONVENTIONS REGLEMENTEES)

a) Compte tenu de la satisfaction donnée par Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE, Directeur Général Délégué, le Président propose d'augmenter la rémunération de Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE, au titre de son Contrat de travail, suivant les modalités suivantes :

- Modification de la rémunération du Contrat de travail à durée indéterminé sous la nomenclature « Chef d'Unité » à compter de ce jour :
 - Rémunération suivant l'évolution de la convention du « Statut national du personnel des industries électriques et gazières » créé par la loi nationalisation de 1946 prise sur la base des indices suivants : GF 18, NR 280 (soit une rémunération brute mensuelle de 5 140,37€).
 - Gratification de 13^{ème} mois,
 - Indemnité de gestion de 20% du salaire brut global,
 - Indemnité de disponibilité de 10% du salaire brut,
 - Aussi que le Bénéfice de tous les Avantages sociaux et primes liés au Statut des EEG, et accords et usages d'entreprise qui lui seraient applicables, dont accords d'intéressement.

Le Président, rappelle que compte tenu du mandat social exercé par Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE, une telle modification du Contrat de travail constitue une convention entrant dans le champ d'application des conventions réglementées visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et requiert l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

DEBAT :

Le Président précise, sur interrogation de M. Philippe Denis (Bordeaux Métropole), que ledit traitement rémunère les fonctions techniques de Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE liées à son contrat de travail, en dehors de toute rémunération de mandat social, ledit sujet devant être abordé au préalable avec la société EST.

❖ Recueil des Votes

b) En outre, le Président indique au Conseil qu'il a été souscrit en date du 11/10/2021, suivant son accord, un contrat de location longue durée pour la location d'un véhicule de société PEUGEOT SUV 3008 Allure Pack BlueHDI 130 S&S EATS, puissance fiscale de 7CV, diesel, moyennant un loyer mensuel s'élevant à la somme de 800,13 euros TTC.

Le Président propose d'attribuer ce véhicule à Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE, Directeur Général Délégué et Directeur Général présent, à titre de véhicule de fonction avec autorisation d'utilisation à des fins privées et constatation d'un avantage en nature corrélatif pour mensuel de 244,18€, dès la livraison du véhicule, soit au plus tôt le 8 mars 2022, étant rappelé que compte tenu du mandat social exercé par Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE, une telle convention entre dans le champ d'application des conventions réglementées visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et requiert l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

DEBAT : Aucun

❖ Recueil des Votes



4. REFONTE DES STATUTS ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

1) Refonte générale des Statuts

Le Président rappelle au Conseil d'administration, par la voix du Secrétaire de séance, que de nombreux textes ont récemment modifié les dispositions législatives et réglementaires applicables aux Sociétés Anonymes, telles :

-Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite loi « Pacte ») : assouplissement des règles d'apport en compte courant par les actionnaires, adaptation de la réglementation sur les conventions réglementées à la directive UE 2017/828 du 17.05.2017, modification des conditions de désignation des commissaires aux comptes

-Loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés : règles régissant les actions démembrées, décision du conseil d'administration pouvant être prise par consultation écrite, modification dans la comptabilisation des votes en assemblées générales (notion de « voix exprimées »)

Le Président indique que pour des raisons évidentes de sécurité juridique, il serait ainsi opportun :

-de mettre en harmonie les statuts de la Société avec ces dernières dispositions ;

-de profiter de cette mise en harmonie pour assurer plus de sécurité juridique en donnant une plus grande lisibilité des règles applicables à la Société en intégrant dans le corpus des règles statutaires de la Société les dispositions législatives et réglementaires majeures du Code de Commerce et du Code Générale des Collectivités Territoriales s'appliquant aux sociétés anonymes d'économie mixte et donc à la Société ;

-d'intégrer particulièrement dans les statuts de la Société les dispositions légales et réglementaires permettant d'intégrer les différents mode de consultation des organes délibérants (consultation écrite, visioconférence et autres moyens de communication), et ce eu égard à la période sanitaire liée à la Covid-19, que le pays traverse et qui a imposé des modes alternatifs de consultation (visioconférence notamment), admis de manière exceptionnelle et sur une durée dérogatoire « conjoncturelle ».

Il rappelle à ce titre que la Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique (instaurant le pass vaccinal)- art.13 :

- A prolongé la possibilité pour les organes délibérants (CA/Assemblées générales) de délibérer à distance, sans clause particulière des statuts, et ce jusqu'au 31 juillet 2022

- Et a habilité le Gouvernement à adopter par ordonnance des dispositions simplifiant et adaptant les modes de consultations des organes délibérants (CA et Assemblées générales) d'ici le 22 avril 2022.

Que dans l'attente de ces textes, les statuts de la Société n'incluant pas les moyens légaux nécessaires à pérenniser dans le temps ce type de consultation, il semble opportun de doter la Société desdits moyens.

Il est précisé à cet égard, qu'un règlement intérieur de Conseil d'administration devait être adopté parallèlement aux modifications statutaires envisagées pour organiser précisément ces types de consultation, selon les textes en vigueur (hors Loi du 22 janvier 2022), que toutefois dans l'attente de l'ordonnance, il est proposé de sursoir à statuer sur sa mise en place. Le Conseil sera tenu informé de l'évolution des textes pour parfaire le dispositif proposé.

DEBAT AUCUN

❖ Recueil des Votes



b) Modification de l'article 15.1 « CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMPOSITION »

Le Président déclare en outre que les Statuts dans leur version actuelle, dans leur article 15.1 - « CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMPOSITION » 1^{er} alinéa, portent la mention suivante : « Dans le cas de SEML GES, 12 sièges ».

Il s'agit d'une erreur matérielle, qui ne trouve pas d'explication dans les résolutions adoptées depuis la dernière modification statutaire décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 novembre 2009 (augmentation du capital social).

Cette formulation doit être reprise en ce qu'elle peut induire une insécurité d'interprétation entre le nombre total d'administrateurs au Conseil et celui réservé aux collectivités territoriales et leurs groupements (mention requise en vertu de l'article L. 1524-5 du COCT).

Par conséquent, le Président propose, pour éviter tout risque de confusion, de supprimer purement et simplement la phrase : « Dans le cas de SEML GES, 12 sièges » des statuts, dans le cadre de la refonte plus générale qui est proposée et de la remplacer par la mention suivante : « Dans le cas de la SEML GES, le nombre de sièges réservés aux collectivités locales et leurs groupements est fixé à 9 sièges. Dans cette limite, les sièges sont attribués à chaque collectivité locales et leurs groupements à proportion du capital détenu individuellement ».

DEBAT : AUCUN

➔ Recueil des Votes

c) Suppression pure et simple de l'article 19 - « CENSEURS » des Statuts – Fin de mandat du Censeur

Le Président rappelle que la désignation d'un Censeur dans la Société, même en présence d'une clause statutaire, est purement facultative au regard des dispositions légales et réglementaires applicables à la Société, tant au regard des dispositions régissant les SA qu'au regard des dispositions régissant les SEM.

Il rappelle ensuite que :

- Suivant délibération des actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 septembre 2020, Monsieur Fabien SAUVIGNAC, salarié de la SEM GES, a été désigné Censeur pour une durée de trois ans, ledit mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera amenée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2022,
- Ledit censeur, à la différence des administrateurs, n'a qu'une voix consultative ;
- L'article 19 des statuts de la Société ne détermine ni la mission des éventuels censeurs, laquelle peut être très variée, ni le mode de révocation ;
- La désignation précitée de Monsieur SAUVIGNAC ne l'a pas non plus précisée.
- Qu'aucune des dispositions du Code de Commerce, concernant les administrateurs ne devrait pouvoir s'appliquer aux Censeurs. En l'état des dispositions statutaires, il n'y a donc aucune sécurité juridique quant aux règles de révocation de ces derniers.

Que cette situation peut être insécure pour le fonctionnement du Conseil qui assure la gestion de la Société.

Qu'en outre, même en l'absence de dispositions statutaires prévoyant la possibilité de désigner un censeur, rien n'interdit au Conseil de se doter d'invités techniques, opérationnels, dont des salariés, selon les sujets à aborder aux réunions.



Qu'en conséquence, dans un souci de simplification des procédures internes, le Président propose

- De supprimer purement et simplement l'article 19 « CENSEURS »
- De maintenir jusqu'à son terme le mandat de Monsieur Fabien SAUVIGNAC,

DEBAT : Aucun

❖ Recueil des Votes

d) Abaissement des quorums requis pour la tenue des assemblées générales – Modification des articles 34-2 et 35-2 des statuts

Compte tenu du nombre importants d'actionnaires dans la Société, le Président propose d'abaisser les quorums requis pour la tenue des assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, au niveau des seuils légaux, afin de rationaliser les procédures internes, soit :

QUORUM		Statuts version actuelle	Proposition de modification
AGO (art.34-2 des Statuts)	Sur 1 ^{re} convocation	1/4	1/5
	Sur 2 ^{de} convocation	Aucun quorum	Aucun quorum
AGE (art.35-2 des Statuts)	Sur 1 ^{re} convocation	1/3	1/4
	Sur 2 ^{de} convocation	1/4	1/5

Cet abaissement de seuils permettant de réduire le risque d'avoir à refixer une date de réunion d'assemblée et ainsi d'avoir à reconvoquer, en cas d'absence d'un nombre important d'actionnaires, et ce dans un contexte de mixité des acteurs privés et publics.

Cette modification entraîne la modification des articles suivants :

- Article 34-2 pour les assemblées générales ordinaires,
- Article 35-2 pour les assemblées générales extraordinaires.

DEBAT : Aucun

❖ Recueil des Votes

e) Proposition de Statuts refondus à l'Assemblée générale extraordinaire amenée à se tenir le même jour que l'assemblée générale ordinaire annuelle

En cas d'adoption desdites résolutions modificatives des statuts de la Société, le Conseil d'administration arrêtera, au printemps, les termes de son rapport pour le soumettre aux actionnaires en vue de l'adoption des statuts ainsi refondus lors d'une assemblée générale extraordinaire à tenir le même jour que l'assemblée générale amenée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

4. ACTUALITÉS

a) Crise sanitaire - PRA

Le Président rappelle au Conseil d'administration, par la voix de son Directeur Général Délégué, le calendrier de mise en place du PRA depuis le 04/05/2020 et présente les évolutions suivantes :

- Au 03/01/2020 – Niveau 3ter : GRD : mise en place d'équipes en horaires décalés / Pour les Administratif + Cartographie : Télétravail dans la mesure du possible ;
- Au 07/02/2020 - Niveau 3quater : reprise d'activités en respectant les gestes barrières

Le port du masque demeure obligatoire hors des bureaux individuels.



Il est en outre rappelé que l'impact du variant Omicron s'est largement fait ressentir, 9 salariés ayant été touchés dans la Société depuis janvier 2022.

DEBAT : Aucun

b) Compteurs Linky – Phasage prévisionnel et coût du projet

Le Président informe le Conseil d'administration, par la voix de son Directeur Général Délégué, des évolutions suivantes :

- Systèmes d'information : mutualisations via EIDMetering et Egee
- Achats groupés
- Mutualisation plateforme ASGS : télé-relève et télé-opérations
- Mutualisation pilote
- Livraison matériel : coût GBS : 200 k€
 - ✓ Compteurs : Réception de la totalité, Dernière livraison réalisée janvier 2022
 - ✓ Concentrateurs :
 - Commande de 115 concentrateurs
 - Réception de 90 concentrateurs seulement. Pas de délai annoncé pour les 25 restants.
 - ✓ Réalisation de pilote pour tester toute la chaîne de communication via le système d'information
- CBE : Compteur Bleu Electronique indisponibles – Enedis ne disposant à ce jour d'aucune information quant aux dates d'approvisionnement envisageables.
- Possibilité de pose de Linky pour l'éclairage public ?
 - ✓ Tests des compteurs Linky notamment configuration et protocole de communication
 - ✓ Récupérer un stock de CBE
 - ✓ Un essai sur la Commune d'Aire-sur-l'Adour est envisagé
- Communication : présentation en CA et aux élus municipaux après l'été
- Planning initial : 2022 – 2023
- Planning actualisé : 2023 – 2024
- Déploiement de masse → recours à la sous-traitance à l'étude

D'PRAT :

M. Bernard Lanouzière (SYDEC) prend la parole pour saluer l'initiative du projet de test des compteurs Linky sur l'éclairage public.

c) Marchés de l'énergie – Prix de l'électricité et du gaz / production de l'énergie en France

- Reprise activités en 2021
- Forte envolée des prix de l'énergie et impact sur les tarifs de vente:
 - ✓ Impact limité à certains clients haut de portefeuille élec et gaz
 - Difficulté renouvellements contrats, notamment sur les grands comptes - conjoncture difficile dans la relation clients
 - ✓ Pas d'impact pour la clientèle domestique et petit pros en gaz
 - ✓ Impact limité pour la clientèle domestique et petits pros en élec
- Hausse des matières premières (telles câbles, conduites de gaz, etc) et difficultés de livraison
- Hausse des prix entreprises réseaux et difficulté même d'obtenir les chiffrages de travaux une réflexion est menée sur la prise en charge en interne d'une partie de ces travaux.



Le Président rappelle au Conseil d'administration, par la voix de son Directeur Général Délégué, l'évolution de la production d'électricité, des centrales de gaz et de charbon ainsi que la production éolienne en France sur les années 2000 et les besoins auquel la France est confrontée, hors aléa de guerre en Ukraine, avec notamment une évolution en forte hausse du prix de l'électricité depuis décembre 2021.

Dans ce contexte, l'impact sur la marge commerciale de la Société est un point de vigilance sur lequel la Direction apporte une attention particulière.

Tarifs électricité particuliers/petits pro :

TRV : Mise en place du bouclier tarifaire par le gouvernement

- Hausse annoncée au 1^{er} février 2022 de 12 % en novembre / 35% en janvier
- Limité à 4% : baisse TICFE/CSPE
- Chèque énergie exceptionnel de 100% pour les bénéficiaires 2021
- Sourcing ELD au Tarif de Cession - TC
 - ✓ Limitation de la hausse du TC corrélée au TRV
 - ✓ Volonté de limiter perte de marge par la CRE à (-2€/MWh) en moyenne
 - ✓ Calcul GES :
 - 21 GWh
 - Profil de consommation clientèle (PTE/HIP/HC) : mouvement tarifaire neutre : maintien de la marge
 - A confirmer à posteriori
 - ✓ Impact plus difficile pour les ELD « montagnaises »
 - Lannemezan : impact a priori -0,88€/MWh

Fin des TRV électricité professionnels :

- Forte hausse du marché depuis l'été 2021
- Volatilité forte :
 - ✓ Durée pour se décider réduite pour les clients
 - ✓ Disparité dans les offres
- Guichet ARENH décembre 2021
- Hausse de l'ARENH à partir du 1/4/2022 pour l'année 2022 : +20TWh à 46,2€
- Professionnels (>10 employés ou 2M€ de CA) : offre (des Alterna : augmentation forte : 75% en moyenne

Situation des Marchés :

- Arrêt d'activité en France pour les particuliers, des fournisseurs suivants :
 - ✓ Leclerc depuis octobre 2021
 - ✓ Hydroption : liquidation judiciaire
 - ✓ BulbEnergy
 - ✓ Barry
 - ✓ Cdiscount pour le gaz
 - ✓ Comportement de certains fournisseurs depuis 2021 et la hausse des prix de l'énergie
- Consolidation du marché :
 - ✓ MintEnergy a racheté PlanetOui
 - ✓ Octopus Energy a racheté Plum
- Stratégie des fournisseurs au jour le jour – la guerre en Ukraine a eu des conséquences directes : l'arrêt temporaire des cotations.
- Fournisseurs de secours : OdM pour les pros ; TRV pour les part



DEBAT

M. Cyril Vincent, invité, est invité à prendre la parole sur le sujet du marché de l'énergie. M. Vincent fait part d'une identité de constat sur les difficultés relationnelles avec la clientèle liées à la hausse des prix, la baisse des stocks depuis 2021, dans un contexte de crise sanitaire et aujourd'hui de guerre en Ukraine.

Il rappelle que l'importation de gaz en France, si elle ne représente que près de 15% de la consommation énergétique, n'est pas en soi un facteur rassurant, l'analyse devant être globalisée au marché européen, dont les besoins sont bien supérieurs. Ce sujet devenant inquiétant pour l'hiver 2022-2023.

M. Cyril Vincent confirme enfin la forte volatilité des tarifs du gaz (hausse de 90% à J-2) ainsi que le fonctionnement partiel du bouclier tarifaire.

M. Philippe Denis (Bordeaux Métropole) rappelle enfin, s'agissant du gaz, la bonne anticipation de la Direction de la Société, qui a sourcé au bon moment (stock pour 3 ans), la question devenant plus délicate pour la suite.

Tarifs gaz

- TRV gaz : tarifs fixes sur un an déposés le 1^{er} juillet 2021 avec une baisse de 2%
- Écart de prix avec Engie TRV de 375€ pour un client consommant 16 MWh/an. en faveur de GES (Engie - élevé de 42%)
- Offre Planet'Aire indexée TRV

Comparatif des Tarifs Réglementés de Ventes GES/ENGIE, suivant présentation d'un exemple du tarif B1 75% des Aturins qui ont un contrat au gaz naturel

Achats gaz pour sourcer le TRV gaz

- 2020/2021 couvert à 23,1 €
- 2022 couvert à 17,04 € côté 54,38 € le 26/11/2021
- 2023 couvert à 17,04 € côté 33,94 € le 26/11/2021; 61,40 € le 25/02/2022
- 2024 (50%) couvert à 17,26 € côté 25,36 € le 26/11/2021; 41,76 € le 25/02/2022
- donner une alternative à l'offre Planet'Aire indexée avec une offre prix fixe 3 ans

Fin des TRV Gaz

- TRV gaz : tarif contrôlé par l'Etat et la CRE, publiée au journal officiel
- Loi Energie Climat : Fin des TRV Gaz pour les clients résidentiels et petits pro en décembre 2020 (pro) et juillet 2023 (particuliers)
- Plan d'actions :
 - ✓ Construire une offre de marché
 - ✓ Proposer cette offre aux clients
 - ✓ Intégrer les changements de contrats côté facturation
 - ✓ Respecter les obligations d'informations réglementaires (courriers, factures...)
- Offre de marché indexée sur le TRV en vigueur (offre planet'aire) proposée aux nouveaux entrants depuis mai 2020
- 783 offres de marché depuis mai 2020
- 1555 clients encore au TRV

cu



d) Ressources Humaines – GPEC

Il est présenté la situation suivante :

- Responsable RH en arrêt maladie depuis mi-mars 2021
- Recrutement Oceane GALI au 1/1/2022 : responsable RH + conseillère clientèle
- 3 intérimaires actuellement :
 - ✓ Mutualisation ESL d'Erwan Schwarz (informatique) depuis le 1/1/2022
- Recrutement en cours d'un poste administratif.

Accord Temps de Travail

Le Président rappelle au Conseil d'administration, par la voix de son Directeur Général Délégué, rappelle que la Société est dotée d'un Accord temps de travail en vigueur depuis 1/11/1999 sur la base de 35h semaine de 4 jours : 8h-12h15/13h15-17h45.

Le changement de contexte économique de monopole, l'existence d'un marché concurrentiel a nécessité une réorganisation interne et une dénonciation de l'accord le 5 août 2021.

Des réunions mensuelles avec les représentants du personnel ont été tenues par la Direction, hors congés d'août, en vue de trouver un consensus d'accord sur les bases suivantes :

- ✓ Durée du travail ramené à 7h45 semaine sur 5 jours suivants les horaires suivants : 8h-12h15/13h30-17h
- ✓ Attribution de 28 RTT dont 5 jours fixés par la direction
- ✓ Attribution de Ticket Restaurant : 8€ dont 60% charge employeur bénéficient également aux intérimaires,
- ✓ Mutation des Cadres en Forfaits Jours
- ✓ Paiement astreinte NR 120 minimum pour collège exécution (usuellement NR 60)
- ✓ Début nouvel accord : 1^{er} mai 2022 (suivant ainsi la période d'acquisition des congés payés).

DEBAT.

M. Philippe Denis (Bordeaux Métropole) prend la parole pour faire part de son approbation, indiquant que ce nouvel accord est un gage de préservation de la compétitivité de la Société et de pérennité pour l'avenir.

❖ Recueil des Votes

e) Projets de Co-développement avec EDT

Le Président rappelle au Conseil d'administration, par la voix de son Directeur Général Délégué, les projets en cours :

Projet 1 : Délaissé Aéroport Aire sur l'Adour

- Propriété : Commune Aire sur l'Adour
- Type : Centrale PV au sol
- Puissance installée envisagée : 10MWc
- Etude impact DGAC : 3k€
 - ✓ Nécessite installation panneaux anti-reflètemnt
- Rencontre demandée avec la DGAC pour infléchir obligation panneaux anti-reflètemnt
- Etude d'impact faune-flore débutée en février (hivernant)
- Partie Nord-Est : impactée PPRI

en



Projet 2 : ZAC de Bassia

- Propriété : Communauté de Communes Aire sur Adour
- Type : Centrale PV au Sol
- Puissance installée envisagée : 12MWe
- Présentation projet à :
 - ✓ DDT 32 le 7/03
 - ✓ Chambre d'agriculture le 8/03
- Etude impact à programmer en suivant

DEBAT : Aucun

Personne ne demandant plus la parole, les décisions requérant le vote des administrateurs figurent ci-après.

PREMIERE DECISION – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30/11/2021

Le Conseil d'administration, après lecture du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 30 novembre 2021 par le Président, décide d'en adopter la rédaction purement et simplement.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION – MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE – CHOIX DE LA DISSOCIATION EN REMPLACEMENT DU CUMUL - DESIGNATION DU DIRECTEUR GENERAL. - REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'administration, sur proposition du Président, prend acte de ce que :

Il sera soumis au vote des administrateurs, lors du prochain Conseil, la modification des modalités d'exercice de la Direction Générale de la Société, ainsi qu'il suit :

« Le Conseil d'administration, sur proposition du Président, décide à compter de ce jour :

- Que le Président du Conseil d'Administration n'exercera que ses fonctions de Président et n'assumera plus la Direction Générale de la Société et décide que la Direction Générale sera exercée par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général, assisté le cas échéant, d'un Directeur Général Délégué, et ce, conformément aux dispositions statutaires ;
- De nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à compter du même jour et pour une durée indéterminée :

- Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE
Demeurant à PAU (64000) – 16, rue du PIN

Présent à la réunion, Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE déclare accepter ses fonctions et satisfaire aux conditions prévues par la loi et qu'en l'état, il ne lui paraît pas nécessaire de se faire assister par un Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration prend acte de cette position. »

cm



2/ L'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou de ses groupements sur la modification des structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification, conformément aux dispositions de l'article L1524-1 du CGCT, ce qui concerne la commune d'Aire-sur-l'Adour, le SYDEC et le Conseil Départemental des Landes ;

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION – AUTORISATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC MONSIEUR THIBAUT COUETOUX DU TERTRE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE VISEE AUX ARTICLES L225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Le Conseil d'administration, après délibération, conformément à la loi, autorise la convention suivante :

- Avenant à son Contrat de travail à durée indéterminée sous la nomenclature « Chef d'Unité » à compter de ce jour :
 - Rémunération suivant l'évolution de la convention du « Statut national du personnel des industries électriques et gazières » créé par la loi nationalisation de 1946 prise sur la base des indices suivants : GF 18, NR 280 (soit une rémunération brute mensuelle de 5 140,37€),
 - Gratification de 13^{ème} mois,
 - Indemnité de gestion de 20% du salaire brut global,
 - Indemnité de disponibilité de 10% du salaire brut,
 - Ainsi que le Bénéfice de tous les Avantages sociaux et primes liés au Statut des IEG, et accords et usages d'entreprise qui lui seraient applicables, dont accords d'intéressement.

Conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, le Président du Conseil donnera avis au Commissaire aux comptes de ladite convention dans le mois, laquelle sera mentionnée dans le rapport spécial soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Le Directeur Général délégué n'ayant pas pris part aux délibérations et n'ayant pas droit de vote,

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION – AUTORISATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE VISEE AUX ARTICLES L225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Le Conseil d'administration, après délibération, conformément à la loi, autorise la convention suivante :

- Attribution au profit de Monsieur Thibaut COUETOUX DU TERTRE, Directeur Général délégué et Directeur Général pressenti, d'un véhicule de fonction de marque PEUGEOT SUV 3008 Allure Pack BlueHDI 130 S&S EAT8, puissance fiscale de 7 CV, diesel avec autorisation d'usage privé et constatation d'un avantage en nature corrélatif de 244,18 €/mois, dès la livraison du véhicule, soit au plus tôt le 8 mars 2022 ;

Et dont le projet lui a été soumis et donne tous pouvoirs à Monsieur Thibaut COUETOUX DU TERTRE, Directeur Général délégué et Directeur Général pressenti en vue de réceptionner ledit véhicule, en prendre possession, régler toutes sommes et faire constater ledit avantage en nature dont les modalités de calcul seront conformes à la réglementation en vigueur et à ce qui lui a été exposé.

Conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, le Président du Conseil donnera avis au Commissaire aux comptes de ladite convention dans le mois, laquelle sera mentionnée dans le rapport spécial soumis à l'approbation de l'assemblée générale.



Le Directeur Général délégué n'ayant pas pris part aux délibérations et n'ayant pas droit de vote,

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION – REFORME DES STATUTS

Le Conseil d'administration, décide de proposer aux actionnaires une mise en harmonie des statuts afin de les adapter aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires applicables à la Société et de les sécuriser en intégrant les dispositions législatives et réglementaires applicables à la Société.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.1 DES STATUTS

Le Conseil d'administration, décide de proposer aux actionnaires la modification de l'article 15.1 - « CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMPOSITION » alinéa 1, ainsi qu'il suit :

La mention : « Dans le cas de la SEML GES, 12 sièges. » est remplacée par la mention : « Dans le cas de la SEML GES, le nombre de sièges réservés aux collectivités locales et leurs groupements est fixé à 9 sièges. Dans cette limite, les sièges sont attribués à chaque collectivité locales et leurs groupements à proportion du capital détenu individuellement. »

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION – MODIFICATION DES ARTICLES 34-2 ET 35-2 DES STATUTS

Le Conseil d'administration, décide de proposer aux actionnaires la modification des articles 34-2 - « ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES – QUORUM » et 35-2 - « ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES – QUORUM » ainsi qu'il suit :

- Pour l'article 34-2 – « ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES – QUORUM » :

Ancienne rédaction	L'Assemblée Générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote (et si les Collectivités Territoriales ou leurs groupements sont représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social). Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.
Nouvelle rédaction	L'Assemblée Générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote (et si les Collectivités Territoriales ou leurs groupements sont représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social). Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

- Pour l'article 35-2 – « ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES – QUORUM » :

Ancienne rédaction	L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également du quart.
Nouvelle rédaction	L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.



A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également du cinquième.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME DECISION – SUPPRESSION DE L'ARTICLE 19 DES STATUTS – MANDAT DE M. SAUVIGNAC

Le Conseil d'administration, décide de proposer aux actionnaires :

- la suppression pure et simple de l'article 19 – « CENSEURS » des statuts de la Société.
- le maintien jusqu'à son terme du mandat de Monsieur Fabien SAUVIGNAC, Censeur, sauf volonté contraire de ce dernier de mettre un terme à son mandat par anticipation.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME DECISION – POUVOIRS A CONFERER EN VUE DES FORMALITES

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à Monsieur Xavier LAGRAVE, Président du Conseil d'administration et à Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE, Directeur Général Délégué, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes décisions.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME DECISION – AUTORISATION A DONNER EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN ACCORD TEMPS DE TRAVAIL AVEC LE PERSONNEL DE LA SOCIETE

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à Monsieur Xavier LAGRAVE, Président du Conseil d'administration et à Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE, Directeur Général Délégué, à conclure avec le personnel salarié de la Société un accord temps de Travail permettant la modification de l'organisation du travail hebdomadaire (35h/semaine) selon les modalités suivantes :

	Situation actuelle	Modifications à effet au 1 ^{er} mai 2022
Durée journalière de travail :	8h	7h45
Répartition des horaires :	8h-12h15 / 13h15-17h45	8h-12h15 / 13h30-17h00
Autres modifications :		<ul style="list-style-type: none"> - Attribution 28 jours de RTT (5 jours fixés par la Direction) - Attribution de Tickets restaurants d'une valeur faciale de 8 € (prise en charge employeur à 60%) à tout le personnel dont intérimaires - Paiement des astreintes sur le niveau NR 120 minimum pour un collège d'exécution - Cadres : passage au Forfait jours

Et à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cu



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h44 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance, le Secrétaire de séance et un Administrateur.

Président de Séance	Secrétaire	Un Administrateur
M. Xavier LAGRAVE	Maître Caroline MAREK	M. Bernard MATHIEU
		



GASCOGNE ENERGIE SERVICES – « GES »
 Société anonyme d'économie mixte à Conseil d'administration
 au capital de 10 108 590 euros
 Siège social : Régie Municipale Zac de Peyres - 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR
 494 306 145 RCS MONT-DE-MARSAN

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 2022**

Le quatorze juin deux mille vingt-deux à 10 heures, le Conseil d'administration s'est réuni au siège social sis à AIRE-SUR-L'ADOUR (40800) - Régie Municipale Zac de Peyres, sur convocation de son Président du Directeur Général en date du 3 juin 2022 par courriel.

ADMINISTRATEURS		IDENTITE	Présent Ayant signé le Registre de Présence	Présent par visioconférence	Représenté	Absent et non représenté
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS	Commune d'Aire-sur-l'Adour	M. Xavier LAGRAYE	OUI	-	-	-
		M. Claude POMIES	OUI	-	-	-
		M. Philippe PELLARINI	OUI	-	-	-
		Mme Sonia DUBOSC	-	-	-	OUI
		M. Bernard MAILHERBE	OUI	-	-	-
		Mme Sandrine SAUABIN	-	-	-	OUI
		Mme Danièle BARRAUD	OUI	-	-	-
	SYDEC	M. Bernard LANOUZIERE	OUI	-	-	-
	Conseil Départemental des Landes	M. Olivier MARTINEZ	-	-	-	OUI
SECTEUR PRIVE	PRIMEO RESEAU DISTRIBUTION	M. Eric DERRUELLE	-	-	OUI	-
	BORDEAUX METROPOLE	M. Philippe DENIS	-	OUI	-	-
	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTAIS	M. Vincent NYBELEN	-	OUI	-	-
TOTAL DE LA LIGNE			6	2	1	3
TOTAL DES ADMINISTRATEURS PRESENTS POUR LE QUORUM			8			

Soit un total de huit (8) administrateurs présents et trois (3) représentés.

Monsieur Fabien SAUVIGNAC, Censeur, est également présent.



Monsieur Christian **DEBOSC**, Commissaire aux comptes, dûment convoqué est présent

Assistent en outre à la réunion :

- Monsieur Thibault **COUETOUX DU TERTRE**, Directeur Général Délégué, présent et ayant signé le registre de présence,
- Maître Caroline **MAREK**, Avocat,
- Monsieur Frédéric **BOUVIER**, Directeur Général de **SOREGIES**, en visioconférence.

Monsieur Xavier **LAGRAVE** préside la séance en qualité de Président du Conseil d'administration.

En conséquence, Monsieur Xavier **LAGRAVE**, présidant la séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat de la séance est assuré par Maître Caroline Marek, Avocat au Barreau de PAU, après accord unanime des administrateurs présents ou représentés.

Le Président de Séance, après avoir communiqué à chaque administrateur le rapport de présentation de la réunion, dépose sur le bureau de la réunion du Conseil les documents suivants :

- Registre de présence et Liste des administrateurs,
- Copie des lettres de convocations – avis de réception,
- Statuts actuels de la Société,
- Projet de statuts refondus de la Société,
- Procès-verbal du Conseil d'Administration du 02/03/2022
- Comptes annuels au 31/12/2021

Le Président de Séance rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 mars 2022 ;
- Modalités d'exercice de la Direction Générale – Dissociation des fonctions en remplacement du cumul
- Désignation du Directeur Général ;
- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 ;
- Délibérations sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale (Accord Temps de Travail) ;
- Examen de la situation des mandats des administrateurs, et commissaires aux comptes
- Proposition de Nomination d'un nouvel Administrateur : SAEM SOREGIES, société de droit privé, Actionnaire ;
- Décisions à prendre en vue de la préparation et de la convocation de l'Assemblée Générale Mixte ordinaire annuelle et extraordinaire (Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 ; Refonte des statuts dont le projet a été adopté lors du CA du 02/03/2022 ; Nomination Administrateur)
- Délégation de pouvoirs à Monsieur Xavier **LAGRAVE**, Président Directeur Général et à Monsieur Thibault **COUETOUX DU TERTRE**, Directeur Général Délégué, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes décisions ;
- Questions diverses.

Un résumé de la présentation du rapport du Président et des débats, figurent ci-dessous :



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CA DU 02/03/2022

Le Président, après lecture du procès-verbal du Conseil d'administration du 2 mars 2022, demande aux administrateurs l'approbation de ce dernier

- ❖ DEBAT : Aucun
- ❖ Recueil des Votes

2. MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE – DISSOCIATION DES FONCTIONS – DESIGNATION DE M. COUETOUX DU TERTRE DIRECTEUR GENERAL

Le Président rappelle au Conseil d'administration qu'il a été présenté lors de la réunion du 2 mars 2022 un projet de dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de GES, ainsi qu'il suit :

En application des dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration dans les conditions prévues par les Statuts, de choisir la modalité d'exercice de la Direction Générale, celle-ci devant être assumée, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Il rappelle :

- Qu'il assure actuellement la Direction Générale de la Société, étant rappelé que Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE assure la gestion en qualité de Directeur Général Délégué et bénéficie depuis le 16 mars 2020 d'un contrat de travail à durée indéterminée sous le statut de Chef d'Unité.
- Que les mandats de direction générale et de direction générale déléguée ont été confiés sans limitation de pouvoir, ce faisant la Direction Générale de GES est assumée de manière concurrente entre Monsieur Xavier LAGRAVE, Directeur Général et Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE, Directeur Général Délégué,

Ce projet intervient dans un contexte de rationalisation des organes de fonctionnement de la Société GES.

A cet effet, et compte tenu de la reconnaissance accordée à la qualité du travail accompli par Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE, Directeur Général Délégué, notamment sur des sujets majeurs de l'entreprise, le Président propose, que le Conseil désigne Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE.

Il est rappelé que Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE, s'il est nommé en qualité de Directeur Général, assumerait ainsi deux mandats de Directeur Général, dont le second dans la Société ESL, avec laquelle le contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE, est partagé pour moitié, selon convention de mise à disposition du 13 mars 2020.

A titre d'information, il est rappelé également le cumul des mandats de Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE :

- Directeur Général pressenti de Gascogne Energies Services - GES
- Directeur Général d'Energies Services Lannemezan - ESL.
- Administrateur d'Hydrocop
- Directeur Général Délégué de Sud-Ouest Energies (GES et ESL actionnaires) Ag du 14/04/2022
- Administrateur d'Alterna Energie (GES et ESL actionnaires)-COMEX du 31/01/2022

En outre, le cumul du mandat social de Directeur Général et du contrat de travail sous le statut de Chef d'Unité perdura après la nomination de ce dernier.



Le Président rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article L1524-1 du CGCT, l'accord du représentant des collectivités territoriales et leurs groupements doit être autorisé par une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant ladite modification.

A cet égard, le Président informe le Conseil :

- que la Commune d'Airo-sur-l'Adour a adopté à l'unanimité ce projet de dissociation (délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2022),
- que le SYDEC et le Conseil Départemental des Landes n'ont pas à cet instant fait connaître leur décision.

Compte tenu du calendrier, le Président rappelle donc, conformément à la réunion du 2 mars dernier que le Conseil est invité à adopter, à compter de jour, ce projet de dissociation, savoir :

- Dissociation de la direction générale de la Société ;
- Maintien de Monsieur Xavier LAGRAVE en qualité de Président du Conseil d'Administration, pour une durée indéterminée ;
- Désignation pour une durée indéterminée de Monsieur Thibault COUETOUX DU LERTRE en qualité de Directeur général de la Société, et ce avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances ;

❖ **DEBAT :**

M. Denis (Bordeaux Métropole) prend la parole pour faire part du caractère opportun de cette dissociation pour des raisons de complémentarité de compétences, laquelle est d'usage dans les sociétés d'une certaine envergure.

M. Bouvier (SOREGIES) souhaite faire part également de sa validation tant du projet que du choix porté sur le Directeur Général.

❖ **Recueil des Votes**

3. RAPPEL : REFORME DES STATUTS ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Résolutions adoptées lors de la Réunion du Conseil du 2 mars 2022 – Rappel en vue de la convocation de l'Assemblée Générale Mixte du 30 Juin 2023 :

n° 1) Refonte générale des Statuts

Le Président rappelle au Conseil d'Administration, par la voix du Secrétaire de séance, que de nombreux textes ont récemment modifié les dispositions législatives et réglementaires applicables aux Sociétés Anonymes, telles :

- Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite loi « PACTE ») : assouplissement des règles d'apport en compte courant par les actionnaires, adaptation de la réglementation sur les conventions réglementées à la directive UE 2017/828 du 17.05.2017, modification des conditions de désignation des commissaires aux comptes

- Loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés : règles régissant les actions démembrées, décision du conseil d'administration pouvant être prise par consultation écrite, modification dans la comptabilisation des votes en assemblées générales (notion de « voix exprimées »)

Le Président indique que pour des raisons évidentes de sécurité juridique, il serait ainsi opportun :

- de mettre en harmonie les statuts de la Société avec ces dernières dispositions ;

- de profiter de cette mise en harmonie pour assurer plus de sécurité juridique en donnant une plus grande lisibilité des règles applicables à la Société en intégrant dans le corpus des règles statutaires de la Société les dispositions législatives et réglementaires majeures du Code de Commerce et au Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant aux sociétés anonymes d'économie mixte et donc à la Société ,

Signature



- d'intégrer particulièrement dans les statuts de la Société les dispositions légales et réglementaires permettant d'intégrer les différents modes de consultation des organes délibérants (consultation écrite, visioconférence et autres moyens de communication), et ce eu égard à la période sanitaire liée à la Covid-19, que le pays traverse et qui a imposé des modes alternatifs de consultation (visioconférence notamment), admis de manière exceptionnelle et sur une durée dérogatoire « conjoncturelle »

Il rappelle à ce titre que la Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique (instaurant le pass vaccinal)- art. 13 :

• A prolongé la possibilité pour les organes délibérants (CA/Assemblées générales) de délibérer à distance, sans clause particulière des statuts, et ce jusqu'au 31 juillet 2022

• Et a habilité le Gouvernement à adapter par ordonnance des dispositions simplifiant et adaptant les modes de consultations des organes délibérants (CA et Assemblées générales) d'ici le 22 avril 2022.

Que dans l'attente de ces textes, les statuts de la Société n'incluant pas les moyens légaux nécessaires à percevoir dans le temps et le type de consultation, il semble opportun de doter la Société d'endits moyens.

Il est précisé à cet égard, qu'un règlement intérieur du Conseil d'administration devrait être adopté parallèlement aux modifications statutaires envisagées pour organiser précisément ces types de consultation selon les textes en vigueur (hors Loi du 22 janvier 2022), que toutefois dans l'attente de l'ordonnance, il est proposé de suivre à statuer sur sa mise en place. Le Conseil sera tenu informé de l'évolution des textes pour parfaire le dispositif proposé.

b) Modification de l'article 15.1 « CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION »

Le Président déclare en outre que les Statuts dans leur version actuelle, dans leur article 15.1 - « CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION » 1^{er} alinéa, portent la mention suivante : « Dans le cas de SEML GES, 12 sièges »

Il s'agit d'une erreur matérielle, qui ne trouve pas d'explication dans les résolutions adoptées depuis la dernière modification statutaire décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 novembre 2019 (augmentation du capital social).

Cette formulation doit être reprise en ce qu'elle peut induire une insécurité d'interprétation entre le nombre total d'administrateurs au Conseil et celui réservé aux collectivités territoriales et leurs groupements (mention requise en vertu de l'article L.1524-3 du CGCT).

Par conséquent, le Président propose, pour éviter tout risque de confusion, de supprimer purement et simplement la phrase : « Dans le cas de SEML GES, 12 sièges » des statuts, dans le cadre de la réforme plus générale qui en a été proposée et de la remplacer par la mention suivante : « Dans le cas de la SEML GES, le nombre de sièges réservés aux collectivités locales et leurs groupements est fixé à 9 sièges. Dans cette limite, les sièges sont attribués à chaque collectivité locales et leurs groupements à proportion du capital détenu individuellement ».

c) Suppression pure et simple de l'article 19 - « CENSEURS » des Statuts – Fin de mandat du Censeur

Le Président rappelle que la désignation d'un Censeur dans la Société, même en présence d'une clause statutaire est purement facultative au regard des dispositions légales et réglementaires applicables à la Société tant au regard des dispositions régissant les SA qu'au regard des dispositions régissant les SEM.

Il rappelle ensuite que :

- ❖ Suivant délibération des actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 septembre 2020, Monsieur Fabien SAUVIGNAC, salarié de la SEM GES, a été désigné Censeur pour une durée de trois ans, ledit mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera amenée à statuer sur les comptes élus le 31 décembre 2022,
- ❖ Ledit censeur, à la différence des administrateurs, n'a qu'une voix consultative,
- ❖ L'article 19 des statuts de la Société ne détermine ni la mission des éventuels censeurs, laquelle peut être très variée, ni le mode de révocation ;
- ❖ La désignation précitée de Monsieur SAUVIGNAC ne l'a pas été plus précisée.

9



- ❖ Qu'aucune des dispositions du Code de Commerce, concernant les administrateurs ne devrait pouvoir s'appliquer aux Censeurs. En l'état des dispositions statutaires, il n'y a donc aucune sécurité juridique quant aux règles de révocation de ces derniers.

Que cette situation peut être insécure pour le fonctionnement du Conseil qui assure la gestion de la Société

Qu'en outre, même en l'absence de dispositions statutaires prévoyant la possibilité de désigner un censeur, rien n'interdit au Conseil de se doter d'invités techniques, opérationnels, dont des salariés, selon les sujets à aborder aux réunions.

Qu'en conséquence, dans un souci de simplification des procédures internes, le Président propose :

- ❖ De supprimer purement et simplement l'article 19 « CENSEURS »
- ❖ De maintenir jusqu'à son terme le mandat de Monsieur Fabien SAUVIGNAC.

d) Abaissement des quorums requis pour la tenue des assemblées générales – Modification des articles 34-2 et 35-2 des statuts

Compte tenu du nombre importants d'actionnaires dans la Société, le Président propose d'abaisser les quorums requis pour la tenue des assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, au niveau des seuils légaux, afin de rationaliser les procédures internes, soit :

QUORUM		Statuts version actuelle	Proposition de modification
AGO (art.34-2 des Statuts)	Sur 1 ^{re} convocation	1/4	1/3
	Sur 2 ^{me} convocation	Aucun quorum	Aucun quorum
AGE (art.35-2 des Statuts)	Sur 1 ^{re} convocation	1/3	1/4
	Sur 2 ^{me} convocation	1/4	1/3

Cet abaissement de seuils permettant de réduire le risque d'avoir à rejeter une date de réunion d'assemblée et ainsi d'avoir à reconvoquer, en cas d'absence d'un nombre important d'actionnaires, et ce dans un contexte de mixité des acteurs privés et publics

Cette modification entraîne la modification des articles suivants :

- ❖ Article 34-2 pour les assemblées générales ordinaires,
- ❖ Article 35-2 pour les assemblées générales extraordinaires.

e) Proposition de Statuts refondus à l'Assemblée générale extraordinaire amande à se tenir le même jour que l'assemblée générale ordinaire annuelle

En cas d'adoption desdites résolutions modificatives des statuts de la Société, le Conseil d'administration arrêtera, au printemps, les termes de son rapport pour le soumettre aux actionnaires en vue de l'adoption des statuts ainsi refondus lors d'une assemblée générale extraordinaire à tenir le même jour que l'assemblée générale annuelle à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2021 »

DEBAT : Aucun

4. EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

La direction générale présente l'activité de GES, les données financières de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les soldes intermédiaires de gestion

M Denis fait part de la difficulté de bancule des TRV en offre de marché auprès de la clientèle.

La direction générale présente ensuite l'évolution de la marge brute, précise les impacts consécutifs aux accords financiers transactionnés (ainsi qu'en terme de trésorerie), et rappelle que l'érosion se poursuit concernant la baisse de la marge sur le gaz propane (not. cuves individuelles).

ca



S'agissant des charges de personnel, la direction générale sensibilise le Conseil sur la nécessité d'une GPEC au regard des prochains départs en retraite de personnel qualifié, dont le remplacement nécessite un recrutement très en amont, engendrant, de facto un maintien de masse salariale élevée, le temps d'assurer la transition, et in fine, une tendance haussière des provisions pour charges, avec en ligne de mire un focus sur le taux d'actualisation et son impact sur le niveau de provision. La politique de la société en matière d'égalité hommes-femmes est également présentée : accord temps de travail, application du principe « à diplôme égal, salaire égal », absence de candidature féminine sur des services techniques.

La direction indique, s'agissant des emprunts, que GES n'a pas eu recours au prêt garanti par l'État (PGE) dans le cadre de la crise sanitaire et rappelle que le prêt CA 23147077 (découssement annuel de 31 479 €) sera soldé en 2022, faisant baisser le taux d'endettement de GES aux alentours de 34%.

La direction rappelle les participations de GES dans ALTERNA et SOEN, et les abondements réalisés en 2021 dans les deux sociétés, sur fonds propres de GES, dans un but de mutualisation des ELD et de stratégie de développement de la société. Elle remercie SERGIES d'avoir permis cette prise de participation, par son intermédiaire.

M. Bouvier remercie GISS de sa participation dans ALTERNA et indique que les résultats de la société permettront de générer un dividende pour GES courant 2022

Le Commissaire aux comptes intervient. Après avoir rappelé les recommandations formulées lors de son entrée en mandat, il indique que les comptes donnent une image sincère et régulière de la situation de GES, en rappelant la nécessité de suivre les provisions pour charges comptabilisées à ce jour et de poursuivre les axes d'amélioration déjà entrepris.

M. Denis réitère son souhait de formaliser les procédures de suivi des marchés publics dans GES. La direction générale lui indique qu'une commission d'appel d'offres sera effectivement mise en place courant 2022

5. ACTUALITES

La direction présente enfin les actualités suivantes:

- ❖ Evolution des prix de marché à terme Electricité – tendance haussière, insuffisance prévisible du nucléaire, difficulté de renouvellement des contrats. GES compte tenu de la hausse des tarifs ;
- ❖ Evolution des prix de marché à terme Gaz naturel : nouvelle tendance haussière, difficulté d'approvisionnement US (rupture momentanée), proposition d'allongement des contrats en cours auprès de la clientèle GES ;
- ❖ Production actuelle : centrale de production électrique de pointe de 5.5MW (Zac Peyres), énergie primaire (gaz naturel), valorisation sur réserve rapide et mécanisme de capacité 2022/2023, pérennité post 2025 : décret émission CO2, réflexion à mener (travaux/démantèlement/raccordement à une production biogaz) ;
- ❖ Production EnR : partenariats EDT (3 projets en cours d'analyse : aéroport de Aire, ZI Bassia, Rusele), AMI Adour, Relais local SERGIES, présence EIP SERGIES chez GES (sous-location GISS), diversification activités ;
- ❖ Focus sur la mutualisation SOEN, ALTERNA, ESL pour répondre à des besoins divers : concurrence de marché, complexité et technicité du métier, expertise ;

ca



- ❖ Stratégie GRS : démarchage de territoires concurrents (hors zones historiques et DSP) via le développement d'une chaîne de valeur [Production Ent, Gestion des réseaux (sécurisation, densification S3REnR avec difficulté RTE et réflexion d'un passage de la distribution de rang 2 en rang 1 afin d'éviter les intermédiaires) relation clientèle (fidélisation haut et bas de portefeuille, développement commercial), la diversification de ses activités/offres (dont énergies renouvelables, gaz bio) et gestion des ressources humaines (réorganisation générale, mixité et polyvalence des agents, mutualisation, GPEC, nouveau de recrutement, accord RTT, dissociation gouvernance)

M. Bouvier fait part de l'intérêt pour le Conseil de disposer d'une modélisation d'un poste source à titre d'étude d'impact (S3REnR-passage en rang 1), selon les résultats, une participation de SOREGIES pourrait être envisagée

Persone ne demandant plus la parole, les décisions requérant le vote des administrateurs figurent ci-après.

PREMIERE DECISION – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02/03/2022

Le Conseil d'administration, après lecture du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 2 mars 2022 par le Président, décide d'en adopter la rédaction purement et simplement.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION – MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE – CHOIX DE LA DISSOCIATION EN REMPLACEMENT DU CUMUL – DESIGNATION DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'administration, sur proposition du Président, décide à compter de ce jour :

- Que le Président du Conseil d'Administration n'exercera que ses fonctions de Président et n'assumera plus la Direction Générale de la Société et décide que la Direction Générale sera exercée par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général, assisté le cas échéant, d'un Directeur Général Délégué, et ce, conformément aux dispositions statutaires ;
- De nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à compter du même jour et pour une durée indéterminée :

- Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE
Né le 24/03/1988 à Rennes (35), de nationalité française

Présent à la réunion, Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE déclare accepter ses fonctions et satisfaire aux conditions prévues par la loi et qu'en l'état, il ne lui paraît pas nécessaire de se faire assister par un Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration prend acte de cette position.

Le traitement alloué à Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE demeure fixé sur celui adopté lors de la réunion du 2 mars 2022.

g



Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des administrateurs ayant voix délibérative pour la présente décision (soit 5 voix).

J'en ai tenu compte des dispositions de l'article L.1524-1 du CCGCT, le vote de M. Lanouzière (SYDNC) n'ayant pas été pris en compte, faute de délibération du SYDNC.

TROISIEME DECISION – EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

Le Conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2021, de l'inventaire, du bilan et l'annexe, du compte de résultat.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2021, font apparaître un bénéfice de 140 825 euros.

Le Président précise que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

Puis le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 8 844 447 euros et un bénéfice de 140 825 euros.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION – AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil examine ensuite l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale d'affecter le bénéfice de 140 825 euros de la manière suivante :

Bénéfice :	140 825 €
Diminué des pertes antérieures comptabilisées en « Report à nouveau » pour :	-216 095 €
	Soit un total de <u> -75 270 €</u>
AFFECTATION	
En « Report à nouveau » pour :	75 270 €

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 10 792 945 euros et celui du « Report à nouveau » après affectation, à -75 270 euros.

Il est rappelé que la Société n'a pas procédé à des distributions de dividendes au cours des trois (3) dernières années.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION – CONVENTIONS REGLEMENTEES (2021)

Le Président précise que le Commissaire aux comptes en a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial des conventions conclues au cours de l'exercice écoulé et/ou poursuivies et visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

- » Conventions antérieures poursuivies au cours de l'exercice écoulé

cn



Le Président rappelle qu'une convention dûment autorisée par le Conseil d'administration au titre d'exercices antérieurs s'est poursuivie et visée que des conventions dûment autorisées par le Conseil d'administration au titre d'exercices antérieurs se sont poursuivies et visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, pendant l'exercice écoulé :

- ❖ Bail de gré à gré conclu le 15 Janvier 2019 par acte public passé à la diligence du représentant de la Commune d'Aire-sur-l'Adour, Monsieur Xavier LAGRAVE, Maire de ladite Commune et la Société concernant les locaux d'exploitation de cette dernière sis à AIRE-SUR-L'ADOUR (40800), Régie Municipale Zac de Peyros situés sur des parcelles cadastrées section CN n°71, 74, 76, 78 d'une contenance totale de 5297 m², à destination de siège social, pour une durée précaire et révocable de 9 ans du 01/01/2019 au 31/12/2028, non renouvelable tacitement à l'issue de cette période.

Le loyer principal annuel a été fixé à la somme de 40 450,88 € HT, révisable annuellement de manière automatique au 1^{er} janvier de chaque année (Indice Coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2018 – 1692.5), payable trimestriellement d'avance.

Il n'a pas été stipulé de dépôt de garantie.

Personne intéressée à la convention : Commune d'Aire-sur-l'Adour, Actionnaire et Administrateur

- ❖ Convention de mise à disposition de personnel à durée indéterminée conclue le 13 mars 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L.8241-2 du Code du travail, entre la Société ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN (ESL) et la Société concernant le partage par moitié, du poste de Monsieur Thibault COUFTOUX DU TERTRE, aux fonctions de Directeur Général Délégué à compter du 16/03/2020, moyennant refacturation de l'intégralité des charges liées au poste, par notre Société à la Société ESL (QP ½) à l'exclusion de l'intéressement éventuel, facturable et payable mensuellement à 30 jours.

Personne intéressée à la convention : Monsieur Thibault COUFTOUX DU TERTRE, Directeur Général Délégué

Le Conseil, après avoir délibéré et constaté que ces conventions répondent toujours aux critères qui avaient conduit le Conseil à donner initialement son accord à la conclusion de celles-ci décide à l'unanimité à la majorité de maintenir l'autorisation antérieurement donnée.

Ces conventions dont l'exécution s'est poursuivie, seront communiquées au Commissaire aux comptes de la Société.

➤ Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé

Le Président déclare qu'il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de la procédure prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce au cours de l'exercice écoulé.

SIXIEME DECISION – CONVENTIONS RECLAMENTEES (2022) - AUTORISATION EN VUE DE LA CONCLUSION

Le Conseil d'administration, après délibération, conformément à la loi, autorise les conventions suivantes :

CA



- ❖ **Avenant à la convention de mise à disposition de Monsieur Thibault COUSTOUX DU TERTRÉ, Directeur Général, en vue de prendre en considération la modification de la rémunération de ce dernier, telle que votée lors de la réunion du conseil du 2 mars dernier, et la modification de son mandat social ;**

Personne intéressée à la convention : Monsieur Thibault COUSTOUX DU TERTRÉ, Directeur Général.

- ❖ **Sous-location partielle des locaux de GFS intervenant dans le cadre du bail de gré à gré conclu le 15 Janvier 2019 par acte public passé à la diligence du représentant de la Commune d'Aire-sur-l'Adour, Monsieur Xavier LAGRAVE, Maire de ladite Commune et la Société concernant les locaux d'exploitation de cette dernière sis à AIRE-SUR-L'ADOUR (40800), Régie Municipale Zac de Peyres, et ce au profit de la SAS SERGIES, filiale à 100% de la SA SOREGIES, pour tenir compte de la présence d'un FTP M. Lopez, moyennant une redevance de sous-location fixée sur le loyer principal, au prorata de la surface sous-louée ;**

Personne intéressée à la convention : SA SOREGIES, Actionnaire et Administrateur

Conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, le Président du Conseil donnera avis au Commissaire aux comptes desdites conventions dans le mois, lesquelles seront mentionnées dans le rapport spécial soumis à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice.

Les personnes intéressées n'ayant pas pris part aux délibérations et n'ayant pas droit de vote.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION – POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE

Le Conseil constate, en application des dispositions des articles L. 225-37-1, L. 225-82-1 et L. 226-9-1 du Code de commerce, que la politique de la Société, au cours de l'exercice écoulé, en matière d'égalité professionnelle entre hommes et femmes a été la suivante :

- **Accord Temps de travail du 1^{er} mai 2022 à effet au 1^{er} mai 2022 permettant la modification de l'organisation du travail hebdomadaire : application d'une politique d'égalité salariale hommes/femmes tenant compte des postes de travail/qualifications/compétences.**

Les administrateurs en prennent acte purement et simplement.

HUITIEME DECISION – SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil, après avoir pris acte de ce qu'aucun mandat d'administrateurs n'est à renouveler, mais que compte tenu de la cession de la totalité des actions détenus dans la Société par la SASU SELIA le mandat de Monsieur Philippe DUTRUC a pris nécessairement fin, et qu'il convient de procéder à son remplacement, décide de proposer à l'Assemblée Générale de nommer :

- **LA Société SOREGIES**

Société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 25 726 euros ayant son siège social sis à POITIERS (86000) – 78, avenue Jacques Crear, immatriculée sous le numéro 450 889 225 RCS POITIERS,
Actionnaire,

9



Représentant au Conseil d'Administration de G&S : **Monsieur Frédéric BOUVIER**, né le 02/01/1977 à Tours, de nationalité française, désigné en cette qualité suivant décision du Directoire du 30/09/2021.

En qualité de nouvel administrateur à compter de ce jour.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME DECISION – SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Conseil constate qu'aucun mandat de commissaire aux comptes n'est à renouveler.

Les administrateurs en prennent acte purement et simplement.

DIXIEME DECISION – CONVOCATION A L'ASSEMBLEE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'administration décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le **Judi 30 Juin 2022 à 17h00** à la Mairie d'Aire-sur-l'Adour à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport spécial Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce - Approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Examen de la situation des mandats des administrateurs et Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Pouvoirs ;
- Questions diverses ;

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 15.1 des statuts « CONSEIL D'ADMINISTRATION- COMPOSITION » ainsi que l des statuts de la Société ;
- Modification des articles 34-2 – « ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES – QUORUM » et 35-2 – « ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES – QUORUM » des statuts de la Société ;
- Suppression pure et simple de l'article 19 – « CENSEURS » des statuts de la Société - Maintien jusqu'à son terme du mandat de Monsieur Fabien SAUVIGNAC, Censeur ;
- Mise en harmonie des statuts avec les dernières dispositions légales – Refonte des statuts ;
- Pouvoirs ;

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

gn



DIXIEME DECISION – POUVOIRS A CONFERER EN VUE DES FORMALITES

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à Monsieur Thibault COUETOUX DU TERTRE, Directeur Général Délégué, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en oeuvre des présentes décisions.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h09 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance, le Secrétaire de séance et un Administrateur.

Président de Séance	Secrétaire	Un Administrateur
M. Xavier L.AGRAVE	Maître Caroline MAREK	M. Bernard MALHERBE
		

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2968H1-DE





**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 NOVEMBRE 2022**

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux à 14 Heures, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social sis à AIRE-SUR-L'ADOUR (40800) - Régie Municipale Zac de Peyres, sur convocation de son Président par courriel adressé en date du 2 novembre 2022.

ADMINISTRATEURS		IDENTITE	Présent Ayant signé le Registre de Présence	Présent par visio- conférence	Représenti	Absent et non représenté
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS	Commune d'Aire-sur-l'Adour	M. Xavier LAGRAVE	OUI	-	-	-
		M. Claude POMIES	OUI	-	-	-
		M. Philippe PELLARINJ	OUI	-	-	-
		Mme Sonia DLBOSC	-	-	-	OUI
		M. Bernard MALHERBE	OUI	-	-	-
		Mme Sandrine SATABIN	-	-	-	OUI
		Mme Danielle BARBAUD	OUI	-	-	-
	SYDEC	M. Bernard LANOUZIERE	OUI	-	-	-
Conseil Départemental des Landes	M. Olivier MARTINEZ	-	-	-	OUI	
SECTEUR PRIVE	PRIMEO RESEAU DISTRIBUTION	M. Eric BERGELIE	-	OUI	-	-
	BORDEAUX METROPOLE	M. Philippe DENIS	-	-	OUI Par M. Bernard MALHERBE	-
	SUREGIES	M. Frédéric BOUVIER	-	-	OUI Par M. Xavier LAGRAVE	-
	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POTIQU CHARENTE	M. Vincent NYBELEN	-	OUI	-	-
TOTAL DE LA LIE			6	2	2	3
TOTAL DES ADMINISTRATEURS PRESENTES ET REPRESENTES			10			

Soit un total de DIX (10) administrateurs présents ou représentés

Assistent en outre à la réunion :

- Monsieur Fabien SAUVIGNAC, Censeur ;
- Monsieur Thibault COUËTOUX du TERTRE, Directeur Général, présent et ayant signé le registre de présence ;
- Madame Coëlle MANCHIFRON, Directrice Administratif et Financier ;
- Monsieur Philippe WEISS, pour le Cabinet EXCO, Commissaire aux comptes ;
- Maître Caroline MAREK, Avocat au Barreau de PAU, associé de la SELAS LAPEYRE ET MAREK AVOCATS ASSOCIES sise 15 bis rue Bayard – 64000 PAU.



Monsieur Xavier LAGRAVE préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conséquence, Monsieur Xavier LAGRAVE, présidant la séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonctions et que le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat de la séance est assuré par Maître Caroline Marek, Avocat, après accord unanime des administrateurs présents ou représentés.

Le Président de Séance rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 Juin 2022 :**
- **Conjoncture ;**
- **Impacts :**
 - Clients professionnels haut de portefeuille
 - Clients particuliers
 - GES
- **Plan Crise Alterna ;**
- **Développement projets Photovoltaïque :**
 - Création SPV : Energie Solaire Aire sur l'Adour
 - Création SPV : Energie Solaire Barcelonne-du-Gers
 - Création SPV : Energie Solaire Riscle
- **Désignation des membres de la CAO – Commission d'Appels d'Offres ;**
- **Activités Gaz Propane – Stratégie ;**
- **Actualités ;**
- **Questions diverses.**

Un résumé de la présentation du rapport du Président et des débats, figurent ci-dessous :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 2022

Le Président, après lecture du procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 juin 2022, demande aux administrateurs l'approbation de ce dernier.

Il rappelle en outre l'opposition au projet de dissociation de la Présidence et de la Direction Générale de la société manifestée par le Conseil Départemental des Landes, dont leur correspondance du 1^{er} septembre 2022. Le Conseil sera tenu informé des suites éventuelles.

DEBAT : AUCUN

❖ Recueil des Votes

2. CONJONCTURE

2.1 Prix Electricité

Présentation de l'évolution du prix de l'électricité baseload N+1 depuis le 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 4 novembre 2022 :

- Prix pour l'hiver 2022-2023 : 620€/MWh (base) / 1160€/MWh (pics) ;
- Prix à terme 2023 (435€/MWh) / 2024 (275€/MWh) / 2025 (185€/MWh) ;
- Soit pour 2023 un prix multiplié par 8 par rapport à 2021 ;
- Grande incertitude sur le niveau des prix à venir.

2.2 Prix Gaz Naturel

Présentation de l'évolution du prix du Gaz naturel : CAL PEG N-1 N+3 :

- Prix pour l'hiver 2022-2023 : 110€/MWh / Prix SPNG III -> 10/11/2022 : 40€/MWh ;
- Prix à terme 2023 (110€/MWh) 2024 (90€/MWh) 2025- (70€/MWh) ;
- Doute sur la disponibilité pour l'hiver 2023/2024 (prévision de stock faible).



2.3 Capacité de production d'Électricité France

- **Baisse historique de la production d'électricité :**
 - Production hydraulique + nucléaire + gaz : aux rentrées scolaires du 06/09/2021 : 32 GW / et du 05/09/2022 : 34 GW - Déficit de 35% - Importation : 9 GW (vs export 8GW) – soit l'équivalent de 12 réacteurs nucléaires ;
 - Hypothèses de production nucléaire EDF à 3 mois systématiquement surestimées ;
 - Aujourd'hui, tendance maintenue à la baisse, ce qui induit une grande incertitude sur la disponibilité du parc nucléaire français, et ce sur 2 à 3 hivers, en raison de l'état des centrales.
- **Focus Hydraulique**
 - Rappel - L'hydraulique représente une puissance de production d'électricité pilotable via la rétention d'eau des barrages et de la liberté de largage, sauf difficulté liée à la sécheresse
 - Production hydraulique : Pluviométrie -27% de production (janvier et février 2021 vs 2022) - Sécheresse : -35% et -40% de production (juillet et août 2021 vs 2022) ;
 - Taux des barrages français : -13% à -30% par rapport aux niveaux habituels ;
 - Risque : Fort impact potentiel sur production hivernale (moment où on a le plus besoin) si automne et hiver secs.
- **Focus Production Nucléaire**
 - Présentation de la Production nucléaire en France de 2015 à 2022 – moyennes mensuelles (MW), source RTE-KPI.FR ; la production 2022 ne présente pas la remontée attendue, laquelle demeure bien en deçà des années précédentes ;
 - Présentation de la hausse de la production par filière entre le 05/09/2022 et le 07/11/2022 ;
 - Diminution des Importations, éléments conjoncturels La France sera importatrice sur l'hiver 2022/2023 d'électricité. Les centrales thermiques françaises (charbon, fioul, gaz) sont fortement sollicitées.

2.4 Evolutions réglementaires (PI F 2023)

- Contribution producteur Elec : Les revenus des producteurs issus d'un prix de vente supérieur à 180 €/MWh seront prélevés par l'État à 90% ;
- Amortisseur Electricité : Pour les PME et collectivités - Une partie du sourcing marché des offres sera pris en charge par l'État via les fournisseurs - Estimé à 80 €/MWh en moyenne sur Alterna ;
- Guichet aides Grandes Entreprises : Pour les grandes entreprises dont les coûts énergies sont supérieur à 3% du CA / dont le prix de l'énergie a doublé / 2021 - Aide jusqu'à 2/25/50 M€ ;
- Aides collectivités : Aide prévue à hauteur de 50% de la hausse des coûts d'énergie en 2023 au regard de 2022 (sous conditions) ;
- Bouclier tarifaire : Baisse de la CSPE à 1€ - Hausse TRV gaz limitée à 15% au 01/01/2023 (tarif bloqué depuis octobre 2021) - Hausse TRV élec limitée à 15% au 01/02/2023.
- Ces évolutions réglementaires n'ont pas encore été validées par les instances, elles sont donc soumises à modification.

2.5 Business model fournisseurs :

- Arrêt renouvellement des offres : IBERDROLA, OVO ENERGY, YELI ;
- Arrêt activité : HYDRPTION, D. LECLERC, MONTENERGIE, CDISCOUNT ENERGIE
- Nationalisation d'EDF (opérateur intégré) : EDF ;
- Enquête de la CRE / DGCCRF : OHM ENERGIE, GREEN YELLOW

Interrogation sur le business model.

DEBAT : Aucun

3. IMPACTS

3.1 Impacts - Clients professionnels haut de portefeuille (électricité/gaz) « Top 5 »

- Aucun « gros » sécheur de Maïs n'a séché sur les séchoirs réseau GES (sécheresse) :
 - Perte CA important / impact faible sur le résultat net de GES car la marge est faible
 - Pas de risque d'impayés
 - Crainte sur le secteur agricole dans ce contexte ;



- Certains clients du top 5 n'ont pas encore acheté leur énergie pour 2023 2025 :
- Budget fourniture d'énergies prévisionnel 2022 : 1M€ vs 2021 ;
- Budget fourniture d'énergies prévisionnel 2023 : +2M€ vs 2021.

DEBAT : AUCUN

3.2 Impacts - Clients résidentiels et petits professionnels

- **Électricité**
 - Hausse de 35% (février 22) et 4% (août 22) limitée à 4% TTC au total sur 2022 (en moyenne)
 - Hausse prévue de 15% TTC au 01/02/2023, soit +230€ TTC/an pour un client moyen chauffant à l'électricité
- **Gaz naturel**
 - Tarif réglementé Engie plafonné depuis octobre 2021 à 1480€ TTC/an pour un client moyen se chauffant au gaz
 - Hausse de 15% au 1^{er} janvier 2023, soit +120€ TTC/an
 - Clients GES non concernés par cette hausse et protégés jusqu'au 01/07 ou 01/11/2023
 - Rappel : Achats GES effectués jusqu'à novembre 2023 + 50% 23/24 - Si achats 23/24 aujourd'hui → doublement du budget gaz - Fenêtre d'achat visée au printemps/été 2023

DEBAT :

Question de M. NARBELLEN (Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes -- CEAPC) : les Clients ont-ils conscience de cet avantage de prix ?

Le Directeur Général répond par la négative, précisant que la relation client est délicate compte tenu de l'apprehension d'un prix jugé trop élevé et de l'attente d'une répercussion à la hausse. Le Président du Conseil ajoute que le message est plutôt initié sur le plan de la Commune.

3.3 Impacts sur GES

- **Risques marchés**
 - Volatilité extrêmement forte : +/-10€ au sein d'une même journée
 - Absence liquidité marché
 - Prime de risque élevée
 - Delta fin avec les offres concurrentielles (absence offres concurrentes)

Cela entraîne de facto un décalage économique flagrant entre les professionnels sourcés avant septembre 2021 et aujourd'hui.

Le Président fait part de sa réelle inquiétude sur les risques du marché, mais également sur les risques d'impayés à venir.

- **Risques Impayés**
 - Rappel du principe de fonctionnement : le client paie sa facture après consommation.
 - Particuliers (facturation trimestrielle) :
 - Sous-contrôle à date (coupures réalisées sur certains impayés) - Trêve hivernale : pas de coupure jusqu'au 01/04/23
 - Points de vigilance : Volumétrie en nombre et en montant à laquelle s'ajoute le Mouvement « Don't pay UK » : 260 000 personnes au 12/11/2022 :
 - Petits professionnels (facturation trimestrielle) :
 - Suivi régulier mis en place, pas d'alerte à date.
 - Point de vigilance : Volumétrie en nombre et en montant ;
 - Gros professionnels (facturation mensuelle) :
 - Contrat renouvelé avant janvier 2022 : Suivi régulier - Pas de hausse du risque à date
 - Contrat renouvelé depuis T1 2022 et contrat à renouveler (clients qui attendent une baisse pour souscrire) : Augmentation substantielle du prix de fourniture d'énergie des clients : x3 : x10 - Augmentation du risque d'impayés potentiels.



La question de la protection de GES pour les clients du Top 5 devient majeure, lesquels représentent une part significative du CA de la Société : il est demandé une stratégie à adopter en ces sens.

Raisonnement : Renouvellement des contrats (si risque pour ces clients) : Délais de Paiement (accompagner ou durcir) ?

Une garantie d'Etat a été annoncée par le Ministre de l'Economie, toutefois à ce jour, elle n'est pas effective

Dans contexte, dans le but de préserver tant la Société, que la relation avec les clients, il est proposé au Conseil de demander aux 2 « gros » clients sécheurs de souscrire une GARANTIE BANCAIRE pour la période 2023 si la garantie d'Etat n'est pas mise en place.

Le Directeur indique que cette option a été retenue par ESU. Le Président acquiesce rappelant que GES doit assurer sa mission de service public dans le respect de sa propre sécurisation pour mener cette mission.

DEBAT :

Question de M. NYBELLIN (CEAPC) : quelle volumétrie du CA représentant les clients du Top 5 ?

Le Directeur Général indique qu'ils représentent 60% du CA gaz et 35-40% du CA électricité (essentiellement gros sécheurs, tels EURALIS), précisant que les nouvelles souscriptions de contrat représenteront au-delà d'une hausse du CA de GES, un risque d'unpayé corrélatif alors même que la marge sur ces contrats est faible, induisant une rentabilité quasi nulle.

❖ Recueil des Votes

4. PLAN CRISE ALTERNA

4.1 Plan -10% :

- Constat
 - Risque de surconsommation client non couvrable aujourd'hui vu les prix (écart de prévision, thermo-sensibilité)
 - Surcoûts élevés liés au fonctionnement du marché, même si le client consomme exactement son prévisionnel.
 - Tout client constitue un risque non couvert.
- Impact trésorerie très élevé. Pertes estimées vues de fin juillet : à -12M€ à fin juillet et -36M€ fin décembre.
- Solution : réduire les consommations du portefeuille Alterna de -10% sur la période septembre 2022 à mars 2023
- Moyen : payer les clients pour moins consommer - Plan d'actions 5 leviers :
 - Levier 0 : Fin de la prospection depuis juin :
 - Levier 1 : Mettre en œuvre un bonus/malus €€€ pour le top 100 en fonction de la consommation :
 - Levier 2 : Mettre en œuvre un bonus €€ pour les autres clients moyens et hauts de portefeuille si conso -10% :
 - Levier 3 : Retour au TRV pour ceux qui le peuvent :
 - Levier 4 : Arrêter les renouvellements en zone Eoredis/GRDF :
 - Levier 5 : Informer en temps réel les clients de la « météo » de l'électricité.

4.2 Plan Crise ALTERNA

- Objectif de réduction des consommations clients de 10% pour réduire les risques liés au prix de marché
 - Levier principal 1 : Mettre en œuvre un bonus/malus €€€ pour le top 100 en fonction de la consommation 25% des clients Top 100 ont signés les avenants bonus/malus :
 - Levier principal 2 : Mettre en œuvre un bonus €€ pour les autres clients moyens et hauts de portefeuille si conso -10%.
- Gains estimés pour Alterna 16M€ sur l'hiver 22-23 uniquement sur le levier 1.
- Rend possible la perspective d'un exercice faiblement déficitaire (e/perte estimée à 36 M€).

4.3 Offre sobriété 2023 ALTERNA pour la Communauté d'Aire-sur-l'Adoube



- Offre d'un an pour renouvellement des contrats se terminant au 31/12/2023, avec engagement de cons
 - 90% sur territoire historique uniquement (soit une réduction de 10%) ;
 - Offre basée sur un approvisionnement ARENH, avec anticipation de l'écrêtement.
Pas d'impact de l'écrêtement sur le prix ;
 - Offre avec remise commerciale « Bouclier EnR » : Alterra et les ELD investissent depuis plus de 20 ans dans les énergies renouvelables. En parallèle, Alterra a constitué un portefeuille de centrales de production auprès de partenaires ; Ces centrales ont des prix plus compétitifs que les prix du marché ;
 - Le gain est redistribué aux clients pour faire baisser la facture d'environ 45€/MWh en moyenne.
- GES, en proposant des offres avec bouclier EnR, demeure ainsi très concurrentiel à ce jour, notamment grâce au sourcing effectué.

DEBAT : Aucun

5. PROJETS DE PRODUCTION ELECTRIQUE - FERMES SOLAIRES

5.1 Partenariat ELD+GES

- Co-développement de projets de production photovoltaïques (PV) ;
 - Plusieurs études en cours sur Délaissés Aérodrome d'Aire sur l'Adour - ZAC de Bassia - Risole - Échanges avec différents industriels et propriétaires locaux intéressés : but permettre à GES d'être présente sur toute la chaîne de valeur de production de PV ;
 - Prospection débutée en début d'année 2021 ;
- **Projet 1 : Délaissés Aérodrome Aire sur Adour**
 - Propriété : Commune Aire sur l'Adour
 - Type : Centrale PV au sol
 - Puissance installée envisagée initialement : 16MWc
 - Puissance installée envisagée après étude d'impact et prise en compte contraintes externes (CNES) : 6MWc
 - Nécessite installation panneaux anti-reflètements : rencontre DGAC avant fin d'année 2022 (les normes aériennes imposent, à date, d'installer des panneaux anti-reflètements qu'importe le trafic de l'aérodrome).
 - Etude d'impact faune-flore débutée en février-22 (hivernant) –plan quasiment définitif
 - Partie Nord-Est : impactée PPRI
 - Dépôt PC : T1 2023 - Délai instruction : 1an
 - Candidature CRE : 2 ACPan
 - Construction + Raccordement.....production estimée à 2025 en ce cas.
 - **Projet 2 : ZAC de Bassia**
 - Propriété : Communauté de Communes Aire sur Adour
 - Type : Centrale PV au Sol
 - Puissance installée envisagée : 12MWc
 - Etude impact environnemental en cours
 - Etude préalable agricole réalisée
 - Dépôt CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)
 - Ombrages côté Est - haie côté Sud : impact surface (faible réduction de la zone)
 - Dépôt PC : T2 2023
 - Mise en compatibilité PLU nécessaire (en cours)
 - **Projet 3 : Risole - lieu-dit Huratère**
 - Propriété : Privée
 - Type : Centrale PV au Sol
 - Puissance installée envisagée : 4MWc
 - Compatible carte communale / compatibilité futur PLU à instruire
 - Présentation COTFC le 5/10/22 (compte rendu à venir)
 - Possibilité de disposer de la parcelle enclavée au cours d'échanges
 - A défaut, réorientation sur un projet 1MWc (permettant ainsi de ne pas être contraint d'effectuer l'étude environnemental, gain de temps estimé d'1 an)

5.2 Création sociétés par projet



- **Projet de création de trois SAS (trois noms) :**
 1. Energie Solaire Aire sur l'Adour
 2. Lnergie Solaire Barcelonne-du-Giers
 3. Energie Solaire Risole

- **Modalités :**
 - Capital social : 1 000 €
 - Répartition du capital : 50/50 en capital et droits de vote, entre GES et ENERGIE DES TERRITOIRES « EDT » - Soit un apport en numéraire de GES à hauteur de 500 € libérable à 100% à la constitution,
 - Objet social : Etude, réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques, et par tous moyens connus ou à venir pour la production et la vente d'énergie électrique ; Achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
 - Domiciliation : Au siège social de GES
 - Présidence : GES
 - Direction générale : EDT

- Accord CA pour présenter le projet de création des 3 SAS aux CM d'Aire sur l'Adour - Assemblée délibérante du département des Landes - Assemblée délibérante du SYDEC - Article 110 de la loi SDES applicable depuis le 1^{er} août 2022 - Nécessité d'un accord exprès préalable des organes délibérants des collectivités et de leurs groupements pour toute prise de participation de la société.

Les administrateurs sont informés par le Président qu'un nombre croissant de dossiers de permis de construire de RP est déposé sur la Commune avec projet PV adossé, induisant, de facto, et à moyen terme, une diminution de la consommation des ménages sur le territoire.

DEBAT : Aucun

❖ Recueil des Votes

6. MISE EN PLACE ET DESIGNATIONS MEMBRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La SEM est soumise au Code des Marchés Publics

- Conditions de soucis différents des collectivités territoriales selon ordonnance du 4 Juin 2006, en qualité d'entité adjudicatrice
- Rappel demande des administrateurs de mettre en place une CAO
- Mise en place et Composition CAO - Proposition
 - Président de la CAO : Bernard Malherbe
 - Thibault Couëtoux du Tertre
 - Gaëlle Moncheton

Le Président invite les administrateurs candidats à se manifester pour compléter la CAO. Monsieur Philippe PELLARINI déclare candidater. Aucun autre administrateur ne candidate.

Lesdits membres proposeront lors d'un prochain Conseil, un projet de règlement de ladite CAO à mettre en place (tels, modalités de fonctionnement, pouvoirs).

DEBAT : Aucun

❖ Recueil des Votes

7. ACTIVITES GAZ PROPANE - STRATEGIES

7.1 Activité Propane

- GES est fournisseur de gaz propane : En réseau via des DSP - Auprès de clients individuels
- Contrats avec Primagaz :
 - Contrat d'approvisionnement : 01/06/2014 au 01/11/2015
 - Contrat de partenariat : 01/11/2015 au 01/11/2022 :



- Rappel : Cession des citernes individuelles à Primogaz, en charge entretien, assistance, requalification et retrait des citernes auprès de Primogaz (réseau – individuelle)

- Proposition de conclure un Avenant au contrat signé avec Primogaz : prolongation au 30/06/2023
 - Mêmes conditions techniques
 - Modification substantielle du prix
 - Augmentation sourcing : 30%
- Portefeuille à date : 172 clients en cuve individuelle - 271 clients en cuve réseau

7.2 Stratégies proposées pour les années à venir

- Statu quo processus avec augmentation forte prix de sourcing
- Mise en concurrence partenaire : Primogaz vs Antargaz
- Autre proposition :
 - Fin des cuves propane individuelles clientèle GES -172 clients : Apporteur d'affaires partenaires avec marge - Faible marge - Activité non cœur de métier - Prestataire + staffé que G.E.S
 - Mainten clientèle propane cuve réseau (271 clients) DSP : Marge + importante - Activité cœur de métier car réseau

Il est proposé au Conseil :

- La mise en place d'une nouvelle grille tarifaire pour les clients suite modification prix sourcing (en suite de l'avenant Primogaz) :
- Un nouveau contrat à partir du 1/7/23 avec Primogaz ou Antargaz :
 - pour les cuves réseau (approvisionnement)
 - pour les cuves individuelles (transfert du portefeuille client) selon mise en concurrence ;

La bascule fournisseur cuve individuelle GES sur le Partenaire prendra du temps (notamment lié au nécessaire respect des CGV de chaque contrat).

DEBAT :

❖ Recueil des Votes

8. ACTUALITES

8.1 Evolution Jour de Table Actionnaires

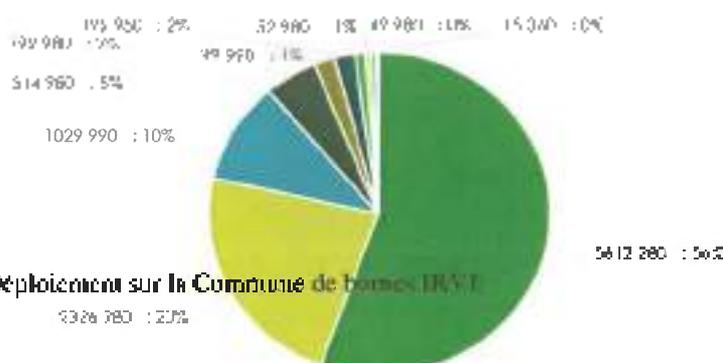
- Primén Energie souhaite se retirer –Courrier reçu 16/03/2021
- Priméo possède 67 556 actions soit 20,52% du capital
- Cession des actions de Primén Energie à Surégies au 30/11/2022 - date prévisionnelle
- Rappel : Surégies possède déjà 10 000 actions soit 3%

DEBAT :

M. Eric Deruelle (PRIMEO) confirme le calendrier présenté et remercie GES de sa collaboration dans le cadre de sa sortie.

- Actionariat de GES prévisionnel au 31/12/2022 :

8a. Actionariat de GES prévisionnel au 31/12/2022



- ▶ Capital de 10 108 590 €
- ▶ Actions : 336 953

8.2 Déploiement sur la Commune de bornes HVVT



- **BORNE 22kW**
 - Recharge semi-rapide de 2h avec 2 prises de recharge ;
 - Implantation au plus proche du réseau public routier (RPD) afin d'optimiser les coûts ;
 - Marque LAFON : entreprise régionale ;
 - Equipée de carte SIM.
- **Installateur SDEL (comme le SYDEC) :**
 - Installateur agréé ;
 - Dispose de solides références dans les Landes (marché avec le SYDEC).
- **Opérateur « FRESHMILE »**
 - Abonnement ;
 - Idem que la borne actuelle devant « La Poste ».
- **Financier :**
 - Borne : 11k€ (travaux, borne, pose incluse)
 - Subvention : 4k€
- **Phases de déploiement**
 - **Phase 1**
 - Travaux prévus au 1^{er} trimestre 2023 – délais livraison bornes
 - Implantations : 1 borne devant « La Poste » - 1 borne sur le « Parking Verdun » - 2 bornes sur le « Parking Mairie » - 1 borne sur le parking public de GIS.
 - **Phase 2 : En cours d'étude**

8.3 Production Centrale Gaz (Zac de Peyres)

- Centrale de production électrique de pointe de 4 MW été / 5,6 MW hiver (centrale ancienne ayant des difficultés de refroidissement, bridage de production en période de forte chaleur pour des raisons sécuritaires)
- Énergie primaire : gaz naturel
- Valorisation :

	2021	2022	2023
Réserve Rapide -k€/MW	8,3	11	330
Mécanisme de Capacité -k€/MW	17,5	17,5	41
Production -t/MWh	200	200	250
Total -k€	138	150	1 700
- Action de l'Etat sur ce revenu ? en effet, le Directeur Général précise que des évolutions réglementaires rétroactives au 1^{er} juillet 2022 sont, à date, discutées dans le cadre du P.L.F 2023. Les revenus « infra-marginaux » pourraient être reversés à l'Etat.
- Pérennité post 2025 : Décret émission CO2, Travaux pour améliorer le rendement ? Démantèlement ? Raccordement à une production bi-gaz ? Compromis

8.4 Contrat CRM

- **Contrat Praedis : Signé le 30/04/2018- Durée 5 ans – fin de contrat 01/05/2023 - Tacite reconduction mensuelle :**
 - Insatisfaction du logiciel en interne forte
 - Problème déploiement au sein de SOEN : contrat signé 1^{er} juillet 2019 pour 5 ans
 - o SICAE du Carmaux migré en septembre 2022 au lieu de 2020
 - o EneO (Carmaux) à migrer début 2023
 - o ESL : migration théorique après Carmaux – initialement date mise en production Mai 2020
- **Proposition d'AO pour GIS :**
 - Il est proposé au Conseil d'initier un nouvel AO en 2023
 - Suivant qualité migration EneO, inclure ESL dans ce nouvel AO
 - Impacts SOEN à prendre en compte pour conserver une cohérence dans la mutualisation des outils.

Le Président précise qu'il confirme les difficultés des salariés avec le logiciel utilisé actuellement « Praedis ». Un administrateur confirme éprouver lui-même des difficultés fortes avec ce logiciel.

❖ **Recueil des Votes**

8.5 Ressources Humaines - CIPFC



- **Responsable RH en arrêt maladie depuis mi-mars 2021 / Longue Maladie envisageable en mars 2024.**
- **Trois intermédiaires actuellement :**
 - **Comptabilité :** E. Vollet, actuellement en congés maternité (Fin de contrat 04/2023) ; P. Paries, depuis septembre 2022 ;
 - **Service Technique :** D. Mouchez-Léon, embauché en CDI au 01/01/2023.
- **Recrutement :**
 - **Directrice Administratif et Financier :** Cécile Mancheron, embauchée au 02/11/2022 – mutation IEG (ex DAF de Proxelia), laquelle intervient pour se présenter .
 - **Envisagés :** 2 postes de Technicien mixte, en prévision départs en retraite et en réflexion sur l'Informatique / Chargé de facturation, pour tenir compte du développement des compteurs communicants
- **Développement activité :** compteurs communicants, gestion flux informatique
- **Départs :**
 - M. Christophe Perrin – Directeur Administratif et Financier (départ le 30/09/2022 hors IEG)
 - M. Erwan Schwarz - Informatique / Facturation (refus proposition d'embauche après 18 mois en intérim Départ le 16/09/2022.
- **Mouvement interne :**
 - M. Thibaud Grangé : Responsable Accueil Clientèle, Informatique, Facturation devient Responsable Informatique et Facturation – MAD ESL envisagée.
- **Organigramme :**
 - Présentation nouvel organigramme au Conseil d'Administration

8.6 Accord de branche des IEG – mesures sociales

- **Signature accord de branche**
 - Hausse de salaire de 1% rétroactive au 01/07/2022 ;
 - Hausse de salaire de 2,3% au 01/01/2023 ;
 - Garantie d'augmentation minimale pour tous de 1000 € brut/an ;
 - Augmentations individuelles à 1% de la masse salariale ;
 - Mesures d'ancienneté à - 0,6%.

Soit un total supérieur à + 5% de la masse salariale (hors garantie 1000 €)

- **Accord EDF signé :** (en plus de l'accord de branche)
 - + 2,3 % d'augmentations individuelles ;
 - + 1 avancement automatique pour chaque agent ;
 - + 2600 € de prime annuelle

Soit un total de +11% de la masse salariale – Inedis est à +2 avancements automatiques - GLS dans ce contexte, procédera à des négociations salariales

8.7 Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le FSL (Fonds Solidaires pour le Logement) géré par le Conseil Départemental 40 aide les clients en situation de précarité énergétique via les assistantes sociales de la Maison départementale de solidarité

- Proposition de verser une contribution de 5 000 € en 2022 et 2023 ;
- Rappel : 5 000 € versé les années précédentes.

❖ Recueil des Votes

8.8 SOEN – Evolution des marges

Présentation de l'évolution des marges d'apporteur d'affaires (forces commerciales et informatiques) sur la période 2021-2025 – marges 2022 (1^{er} semestre versées) mais gelées pour le 2nd semestre jusqu'à l'arrêt des comptes AI TERNA (décision d'affectation du résultat impact sur GLS à partir de 2023).

8.9 Participation et Avance en Compte courant d'associé (ALTERNA / SOEN)

- **ALTERNA :**



- Evolution de la Participation depuis 2019 (29 355 €) à 2021 (109 355 €)
- Exercice 2021 : Résultat de 3 654 089 € - RL de 20 570 € - RAN de 1 826 628 € (GLS pour 19 259 €) :

- SOEN : Avance en CCA de 100 000 € réalisée en 2021.

DEBAT : AUCUN

9. QUESTIONS DIVERSES

Un calendrier des prochains Conseil sera proposé prochainement dans le but d'améliorer le taux de présence des administrateurs.

DEBAT : AUCUN

10. DELEGATIONS DE POUVOIRS

Néant

DEBAT : AUCUN

Personne ne demandant plus la parole, les décisions requérant le vote des administrateurs figurent ci-après.

PREMIERE DECISION – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 2022

Le Conseil d'administration, après lecture du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 14 juin 2022 par le Président, décide d'en adopter la rédaction purement et simplement.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION – GARANTIE BANCAIRE CLIENTS PROFESSIONNELS « TOP 5 »

Le Conseil d'administration, sur proposition du Président, décide d'autoriser Monsieur Thibault COUËTOUX du TERTRE, Directeur Général, à demander aux 2 « gros » clients sécheurs de souscrire une GARANTIE BANCAIRE pour la période 2023 si la garantie d'Etat n'est pas mise en place.

A cet effet, confère à Monsieur Thibault COUËTOUX DU TERTRE, Directeur Général, tous pouvoirs pour signer tous actes, verser toutes sommes, consentir toutes garanties et généralement faire le nécessaire.

Monsieur Thibault COUËTOUX DU TERTRE, Directeur Général en rendra compte au plus prochain Conseil.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION – AUTORISATION SOUSCRIPTION EN NUMERAIRE AU CAPITAL INITIAL DES 3 SAS - ENERGIE SOLAIRE AIRE-SUR-L'ADOUR - ENERGIE SOLAIRE BARCELONE DU GERS - ENERGIE SOLAIRE BISCLE

Le Conseil d'administration, sur proposition du Président, décide, sous la condition suspensive stipulée ci-après, d'autoriser Monsieur Thibault COUËTOUX DU TERTRE, Directeur Général, à souscrire, au nom et pour le compte de la Société, au capital initial des Sociétés ci-après :

1. SAS ENERGIE SOLAIRE AIRE SUR L'ADOUR

Projet : Délaissés Aéroclimat Aire sur l'Adour : Centrale Photovoltaïque au sol sur un terrain de la Commune d'Aire sur l'Adour avec une puissance installée envisagée de 6MWc - Dépôt de Permis de construire prévu pour le 1^{er} trimestre 2023 avec un début de production prévisionnel en 2025.

Modalités :

- Capital social : 1 000 €
- Répartition du capital : 50:50 en capital et droits de vote, entre GES et ENERGIE DES TERRITOIRES « FDT » sise 43 lotissement de Manharez - 12 740 Sébazac-Concoures (RCS Rodez 890 445 794 00013) : Soit un apport en numéraire de GES à hauteur de 500 € libérable à 100% à la constitution.



- **Objet social** : Etude, réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques, et par tous moyens connus ou à venir pour la production et la vente d'énergie électrique : Achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- Domiciliation : Au siège de GES
- Présidence : GES
- Direction générale : EDT

2. SAS ENERGIE SOLAIRE BARCELONNE-DU-GERS

Projet 2 : Zac de Bassin : Centrale Photovoltaïque au sol sur un terrain de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour avec une puissance installée envisagée de 10MWc - Dépôt de Permis de construire prévu pour le 2^{ème} trimestre 2023

Modalités :

- Capital social : 1 000 €
- Répartition du capital : 50/50 en capital et droits de vote, entre GES et ENERGIE DES TERRITOIRES « EDT » sise 43 lotissement de Manbarez - L2 740 Sébazac-Concourès (RCS Rodez 890 445 794 00013)- Soit un apport en numéraire de GES à hauteur de 500 € libérable à 100% à la constitution,
- **Objet social** : Etude, réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques, et par tous moyens connus ou à venir pour la production et la vente d'énergie électrique : Achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- Domiciliation : Au siège de GES
- Présidence : GES
- Direction générale : EDT

3. SAS ENERGIE SOLAIRE RISCLE

Projet 1 : Risole - lieu-dit Huratère : Centrale Photovoltaïque au sol sur un terrain privatif avec une puissance installée envisagée de 4MWc ou 1MWc suivant la configuration retenue

Modalités :

- Capital social : 1 000 €
- Répartition du capital : 50/50 en capital et droits de vote, entre GES et ENERGIE DES TERRITOIRES « EDT » sise 43 lotissement de Manbarez - L2 740 Sébazac-Concourès (RCS Rodez 890 445 794 00013)- Soit un apport en numéraire de GES à hauteur de 500 € libérable à 100% à la constitution,
- **Objet social** : Etude, réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques, et par tous moyens connus ou à venir pour la production et la vente d'énergie électrique : Achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- Domiciliation : Au siège de GES
- Présidence : GES
- Direction générale : EDT

Et ce sous la condition suspensive D'AUTORISATION EXPRESSE ET PREALABLE des Assemblées délibérantes des administrateurs publics de la Société, savoir la Commune d'Aire-sur-l'Adour, le SYDEC et le Conseil Départemental des Landes, conformément aux dispositions l'article L1524-5 du CGCT, dans sa rédaction nouvelle issue de l'article 210 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS », lequel précise « à peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leur groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. »

La Direction Générale adressera à chacune des collectivités une notification en ce sens aux fins de saisine de l'organe délibérant et demande d'inscription à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME DECISION – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil d'administration décide de désigner, pour composer la Commission d'appel d'offres à mettre en place, les personnes suivantes :

- Bernard Malherbe, Président présenti
- Thibault Couëtoux du Tertre
- Gaëlle Mancheron
- Monsieur Philippe PELLARTIN

Lesdits membres proposeront lors d'un prochain Conseil, un projet de fonctionnement de ladite CAO à mettre en place.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION – STRATEGIE ACTIVITE GAZ PROPANE

Le Conseil d'administration, tenant compte du besoin de repositionner la stratégie des activités gaz-propane, décide des orientations stratégiques suivantes :

1/ Conclusion d'un Avenant au contrat de partenariat du 01/11/2015 avec Primagaz en vue de sa prolongation jusqu'au 30/06/2023, et ce aux mêmes conditions, à l'exception des conditions financières, dont le Conseil accepte le principe d'un relèvement substantiel du prix, compte tenu de la conjoncture avec augmentation du sourcing de 30%.

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur Thibault COUËTOUX du TERTRE, Directeur Général à négocier et conclure ledit contrat au nom et pour le compte de la Société, et confère à ce dernier, tous pouvoirs pour négocier, signer tous actes, verser toutes sommes, consentir toutes garanties et généralement faire le nécessaire.

2/ Mise en place d'une nouvelle grille tarifaire, tenant compte de l'augmentation du prix sourcing.

3/ Maintien des contrats du portefeuille de clients en enjeu réseau, mission sur délégation de service public, avec mise en concurrence des partenaires Primagaz et Aucargaz, en vue de la conclusion d'un nouveau contrat de partenariat à l'échéance du 1^{er} juillet 2023.

4/ Arrêt de la fourniture en enjeu individuelle, bascule progressive des contrats du portefeuille de clients sur prestataires extérieurs et commissionnement de la Société en qualité d'apporteur d'affaire.

A cet effet, le Conseil confère à Monsieur Thibault COUËTOUX du TERTRE, Directeur Général tous pouvoirs pour négocier, signer tous actes, verser toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION – LOGICIEL CRM- APPEL D'OFFRES

Le Conseil d'administration, tenant compte des difficultés d'utilisation du logiciel Prædis et de l'insatisfaction du produit, dont le contrat arrive à échéance au 1^{er} mai 2023, décide d'initier une nouvelle procédure d'appel d'offres, incluant ESL (si migration Eneo non satisfaisante) et tenant compte des impacts en terme de mutualisation (SOFN).

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur Thibault COUËTOUX du TERTRE, Directeur Général à répondre et gérer l'appel d'offres, et ce le temps de la mise en place de la CAO de GES.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME DECISION – PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Le Conseil d'administration, décide de maintenir sa participation annuelle au Fonds de Solidarité pour le Logement qui vient en aide aux personnes en situation de précarité énergétique, géré par le Conseil Départemental des Landes, à concurrence d'une somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) au titre des années 2022 et 2023.



A cet effet, confère à Monsieur Thibault COURTOUX du TERRITOIRE, Directeur Général, tous pouvoirs pour signer tous actes, verser toutes sommes et généralement faire la nécessaire.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures 11.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, le Secrétaire de séance et un Administrateur.

Président de Séance	Secrétaire	Un Administrateur
M. Xavier LAGRAVE 	Maître Caroline MAREK 	M. Claude FERRIER 

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration au capital de 10 108 590€
Siège social : 62 rue de Sarron, ZAC de Peyres, 40800 AIRE SUR L'ADOUR
RCS 494 306 145 MONT DE MARSAN

Conseil d'administration en date du 15 mai 2023

Rapport de Gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux statuts et aux dispositions du code du commerce, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

1. Situation globale et activité de la société au cours de l'exercice écoulé

L'exercice social écoulé s'est étendu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Résultat en €	Exercice 31/12/21	Exercice 31/12/22	Variation en %
Chiffre d'affaires	8 844 447	9 205 628	+4,1%
Total produit d'exploitation	10 871 870	10 120 502	-6,9%
Total charge d'exploitation	10 184 553	9 925 887	-2,5%
Résultat d'exploitation	486 117	195 065	-59,9%
Traitements et salaires	1 016 569	1 059 891	+4,3%
Charges sociales	437 719	426 184	-2,6%
Résultat financier	- 150 488	- 74 308	-50,0%
Résultat courant avant impôt	335 650	120 709	-64,0%
Résultat exceptionnel	- 69 613	4 271	+106,1%
Impôts sociétés	- 125 112	-	-100,0%
Résultat d'exercice	140 925	124 900	-11,3%
Total bilan	26 131 726	26 736 496	+2,3%

L'effectif de GES au 31/12/2022 est de 22 salariés (1 direction, 13 exploitations, 8 pour les services d'accueil et administratif).

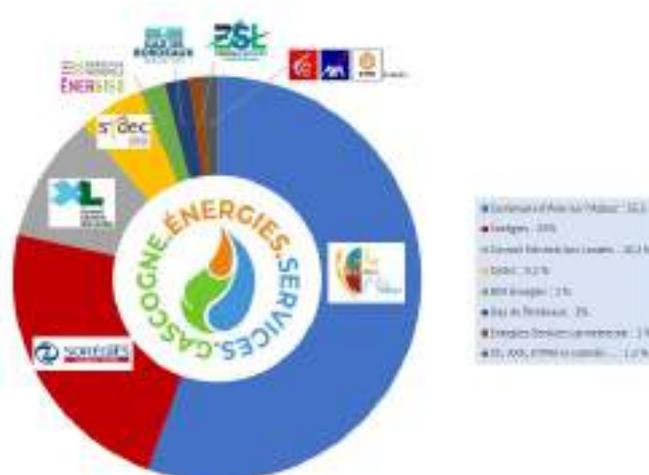
Cet effectif est complété par 3 intérimaires (1 agent technique et 2 comptables)

2. Activités en matière de recherche et de développement

Eu égard à l'article L232-1 du code de commerce, nous vous informons que la société GASCOGNE ENERGIES SERVICES n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

3. Faits marquants de l'exercice 2022

Primeo a cédé ses parts à Soregies courant novembre 2022.



Le Conseil d'Administration du 14/06/2022 a acté la dissociation des fonctions de Présidence du Conseil d'Administration et de la Direction Générale. Monsieur Thibault Couëtoux du Tertre a été nommé Directeur Général, Monsieur Xavier Lagrave demeurant Président du Conseil d'Administration.

L'année 2022 a vu la crise énergétique s'amplifier, avec une forte augmentation et volatilité des prix de l'énergie. L'impact a été principalement orienté sur les clients grands comptes, en offre de marché.

Afin de limiter l'impact de ces hausses démesurées, l'Etat a mis en place diverses mesures d'aides exceptionnelles dont le bouclier tarifaire pour les clients au tarif réglementé de ventes d'électricité et à partir de 2023, l'amortisseur électrique pour les TPE/PME, non bénéficiaire du bouclier tarifaire.

Parallèlement pour les offres de marchés, Alterna a mis en place un plan d'action pour inciter à moins consommer dès l'été 2022, la baisse de consommation entraînant de la création de valeur.

L'exercice 2022 est marqué par :

- la transformation du contrat d'intérim de Madame Océane Gau en contrat à durée indéterminée au 01/01/2022,
- la transformation du contrat d'intérim de Monsieur Thierry Dufrêche en contrat à durée indéterminée au 01/06/2022,
- la démission de Monsieur Christophe Poirier au 30/09/2022 et l'arrivée de Madame Gaëlle Mancheron au 02/11/2022 au poste de Directeur administratif et financier.

Par ailleurs, un nouvel accord de temps de travail a été mis en application à compter du mois de mai 2022, ainsi que la mise en place de titres-restaurant.

4. Evolution du Chiffre d'Affaires (CA)

Le CA global est en hausse de 361 K€ représentant plus de 4%. En détail, cette hausse est générée par les ventes d'Electricité et de production d'énergie diminuée d'une baisse du CA sur les ventes du Gaz naturel.

FACTURES dont factures à établir	Exercice 31/12/21	Exercice 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
Vente Electricité	3 633 344	4 838 703	1 205 359	33,17%
Vente Gaz naturel	3 803 692	2 163 926	- 1 639 766	-43,11%
Vente Gaz Propane	670 508	518 235	- 161 363	-23,74%
Vente Travaux	69 813	140 185	70 371	100,80%
Vente Prestations	200 463	295 373	94 910	47,25%
Vente Production d'Energie	457 537	1 249 207	791 671	173,03%
Chiffre d'affaires	9 844 347	9 205 629	- 638 718	- 6,49%

4.1 Electricité

Le CA Electricité a augmenté de plus de 33% pour un montant de près de 1.2 M€, corrélé à une hausse de plus de 16% des volumes.

Détail CA Electricité en €	Exercice 31/12/21	Exercice 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
Tarif Réglementé de Ventes	2 791 924	2 990 187	198 263	7,10%
DM* commercialisateur GES	159 692	988 920	829 228	519,27%
DM* Alterna	502 725	660 237	162 511	32,33%
Autres Fournisseurs Alternatif	179 003	194 359	15 356	8,58%
Total CA Electricité	3 633 344	4 838 703	1 205 359	33,17%

* DM = Offre de marché

Volume Electricité en kWh	Exercice 31/12/21	Exercice 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
Tarif Réglementé de Ventes	20 910 726	20 260 045	- 650 680	-3,11%
DM* commercialisateur GES	1 555 607	6 782 458	5 226 851	336,00%
DM* Alterna	14 875 473	18 399 326	3 523 853	23,69%
Autres Fournisseurs Alternatif	6 676 085	5 847 003	- 828 182	-12,41%
Total Volume Electricité	44 017 891	51 288 731	7 271 841	16,52%

* DM = Offre de marché

La hausse des prix du Tarif réglementé de vente a permis d'augmenter le CA sur ce segment malgré une diminution des volumes de plus de 3% liée à l'appel à la sobriété ainsi que l'impact des conditions climatiques avantageuses notamment durant le dernier trimestre 2022.

Le développement des offres de marché commercialisateur concomitamment à la crise énergétique et la hausse des prix de marché ont généré une augmentation du CA de 830 K€ soit près de 68% de la hausse totale sur 2022.

L'augmentation du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) en août 2022, a également apporté une augmentation du CA de près de 81 K€ tandis que l'augmentation des volumes a généré 97 K€ de CA supplémentaire.

Electricité	Prix 2021 €/MWh	Prix 2022 €/MWh	Variation en %	Effet Prix	Effet Volume
Tarif Réglementé de Ventes	133,5	147,6	10,54%	285 139	- 86 876
DM* commercialisateur GES	102,7	145,8	42,03%	292 664	536 565
DM* Alterna	33,8	36,2	6,98%	43 421	119 001
Autres Fournisseurs Alternatif	26,8	33,2	23,96%	37 562	- 22 206
Total Volume Electricité	82,3	94,3	14,29%	658 786	546 573

* DM = Offre de marché

Achats d'électricité en fourniture et turpe :

Les prix d'achat de la fourniture (tarif de cession) pour les offres en tarif réglementé de vente ont subi une hausse supérieure à la hausse des TRV entraînant une diminution de la marge sur ce segment. En effet, GES a acheté à EDF à un prix moyen de 87.2 €/MWh en 2022 au lieu de 60 €/MWh en 2021.

Les valeurs de marge 2022 en offre de marché restent identiques à 2021, les hausses des achats ayant été répercutées en vente.

Au niveau du Turpe, GES a acheté sur l'exercice 2022, 36.5 GWh chez Enedis pour un montant de 572 K€ soit un prix moyen de 15.7 €/MWh, contre 40.4 GWh en 2021 pour un montant de 592 K€ soit un prix moyen de 14.6 €/MWh.

4.2 Gaz naturel

Le CA Gaz naturel a diminué de plus de 43%, pour un montant de 1.6 M€, à rapprocher d'une baisse de 27% des volumes.

Détail CA Gaz naturel en €	Exercice 31/12/21	Exercice 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
Tarif Réglementé de Ventes	1 298 532	922 000	- 374 432	-28,88%
OM* Planet'Aire	400 035	569 740	119 705	29,60%
OM* Grands comptes	1 912 295	430 539	- 1 472 756	-77,02%
Autres Fournisseurs Alternatif	144 840	232 557	87 717	60,56%
Total CA Gaz naturel	1 855 432	1 154 836	- 700 596	-37,78%

* OM = Offre de marché

Volume Gaz naturel en kWh	Exercice 31/12/21	Exercice 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
Tarif Réglementé de Ventes	22 488 297	15 051 766	- 6 534 531	-29,06%
OM* Planet'Aire	7 546 888	9 542 149	1 995 261	26,44%
OM* Grands comptes	48 225 653	7 939 601	-40 286 052	-83,50%
Autres Fournisseurs Alternatif	28 603 120	44 037 369	15 434 249	53,96%
Total Volume Gaz naturel	106 863 058	71 570 885	-35 292 173	-33,03%

* OM = Offre de marché

La diminution du CA Gaz naturel est liée à un effet volume.

La fin des TRV Gaz naturel au 30/06/2023 a entraîné la bascule des clients d'une offre TRV à une offre de marché Planet'Aire à prix identiques.

Cependant la douceur du climat ainsi que l'appel à la sobriété ont eu pour effet une baisse de 15% de consommation sur l'année 2022.

En 2022, nos 2 clients grands comptes du secteur agricole n'ont pas consommé du fait de la sécheresse et de prix avantageux sur d'autres secteurs géographiques. Cependant la hausse des prix, commencé fin 2021, s'est accentué sur 2022, et a permis de compenser une partie de cette perte de CA.

L'ATRD (Accès des Tiers au Réseau de Distribution de gaz naturel) qui finance notre métier de Distributeur est resté stable, et l'effet volume a généré une hausse de CA à hauteur de 78 K€.

Gaz naturel	Prix 2021 €/MWh	Prix 2022 €/MWh	Variation en %	Effet Prix	Effet Volume
Tarif Réglementé de Ventes	57,7	57,8	0,35%	2 305	- 576 736
OM* Planet'Aire	59,6	59,7	0,13%	724	158 981
OM* Grands comptes	39,7	55,6	40,14%	125 899	-1 598 655
Autres Fournisseurs Alternatif	5,1	5,1	4,29%	9 582	78 135
Total Gaz naturel	59,7	59,7	-0,30%	138 489	-1 779 275

* OM = Offre de marché

Achats gaz naturels :

La quantité de gaz acheminée dans le réseau de GES en 2022 est de 77 GWh contre 107 GWh en 2021.

GES a acheté sur l'exercice 2022 33.6 GWh avec un prix moyen de 30.60 € du MWh contre 66.5 GWh en 2021 avec un prix moyen de 36.92 € du MWh.

4.3 Gaz propane

La baisse du CA en Gaz Propane est liée uniquement à la baisse de la consommation.

Gaz Propane	Exercice 31/12/21	Exercice 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
CA en €	679 598	518 235	- 161 363	-23,74%
Volume en kWh	7 029 448	5 353 309	- 1 676 146	-23,84%
Prix en €/MWh	96,7	96,8		
Effet prix		684		
Effet volume		- 162 048		

Achats gaz propane :

La quantité de gaz propane achetée en 2022 est de 418 tonnes pour un prix moyen de 810 € la tonne contre 550 tonnes en 2021 avec un prix moyen de 705 € la tonne.

Les prix d'achat à Primagaz ont augmenté en moyenne de 40% au 1^{er} novembre 2022 à la suite de la signature d'un avenant de prolongation.

En conséquence la marge de l'activité gaz propane est passée de 43% à 34.5% en 2022.

4.4 Travaux

Le CA Travaux est en hausse de 70 K€ par rapport à 2021, pour atteindre 140 K€ en 2022.

Les principaux chantiers 2022 ayant générés ce CA sont :

- Terralia pour 32 K€
- Tenergy pour 31 K€
- SDEL pour 9 K€ (incident réseau gaz)
- Total Energies pour 8 K€

4.5 Prestations

Le CA Prestations est en hausse de 94 K€ par rapport à 2021, pour atteindre 295 K€ en 2022.

La hausse des prestations s'explique par la hausse des commissions d'Alterna, plus importantes en schéma commercialisateur qu'en apporteur d'affaires ; ainsi que la hausse des refacturations à SOEN.

4.6 Production d'Énergie

Le CA Production d'Énergie est en hausse de 792 K€..

Détail Production Énergie	Exercice 31/12/21	Exercice 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
Centrale Électrique	146 087	187 230	41 143	28,16%
Revente des OA PHV **	311 450	1 061 978	750 528	240,98%
Total CA Production	457 537	1 249 207	791 670	173,02%

** OA PHV = obligation achat Photovoltaïque

Ce CA est composé d'une part du produit de la vente de la disponibilité et de la production de la centrale électrique, et d'autre part de la revente des obligations d'achat (OA) de production solaire sur notre territoire.

Cependant, la hausse du prix de revente des OA est à mettre en corrélation avec la diminution de la compensation de l'Etat, dite compensation CSPE.

4.7 Production immobilisée

La production immobilisée est en hausse de 133 K€.

Le détail est précisé en point 8.

Pour rappel, la production immobilisée n'est pas dans le CA.

5. Présentation de la Marge

Consécutivement aux différents éléments énoncés précédemment dans le détail du CA et des achats, le niveau de marge est légèrement en baisse malgré une augmentation du CA sur les activités principales de vente d'énergie, Electricité, Gaz naturel et Gaz Propane.

Sur les activités annexes, malgré une hausse des ventes de Travaux et Prestations, la marge est quasiment nulle du fait d'une régularisation à hauteur de 720 K€ sur les encours de compensation CSPE.

En effet, depuis plusieurs années, les encours de compensation CSPE ont été mal évalués.

MARGE relative des impenses CSPE	Exercice 31/12/21	Exercice 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
Electricité	1 453 727	1 543 818	90 091	6,20%
Gaz naturel	1 347 950	1 174 501	- 173 449	-12,87%
Gaz Propane	292 073	178 576	- 113 496	-38,86%
Activités annexes dont Production Énergie	661 455	19 276	- 642 179	-97,08%
Total Marge-GE	3 755 205	2 916 171	- 839 034	-22,34%

6. Autres Éléments du Résultat d'Exploitation

Autres éléments du résultat d'exploitation	Exercice 31/12/21	Exercice 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
Achats et charges externes (hors achat d'énergie)	834 200	958 528	124 328	14,9%
Impôts et Taxes	122 436	122 889	453	0,4%
Charges de Personnel	1 454 288	1 486 075	31 788	2,2%
Autres Charges et Autres Produits	- 13 710	82 005	95 715	-698,1%
Dotations aux amortissements	479 739	479 724	- 15	-0,2%
Autres Dotations et Reprises	393 127	- 408 114	- 801 241	-203,8%
Total autres éléments du Résultat d'Exploitation	3 269 060	2 722 107	- 547 953	-17%

6.1 Achats et charges externes

Les frais généraux, hors achat des activités d'énergie, sont en hausse de 124 K€ soit une augmentation de près de 15% par rapport à 2021.

Achats et charges externes (hors achat d'énergie)	Exercice 31/12/21	Exercice 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
Achats non stockés	72 209	165 795	93 586	129,46%
Location mobilière et immobilière	114 073	122 833	8 760	7,7%
Entretien, réparations et maintenance	229 339	242 743	13 404	5,8%
Assurances	34 452	50 888	16 436	47,7%
Personnel Extérieur	179 325	152 554	- 26 771	-14,9%
Honoraires	88 261	141 975	53 714	60,8%
Frais postaux/téléphonie	44 307	41 059	- 3 248	-7,3%
Services basculaires	20 373	21 483	1 110	5,4%
Divers	63 890	79 422	15 532	24,3%
Total généraux	834 200	958 528	124 328	14,9%

Cette augmentation est principalement liée à la hausse des honoraires divers et techniques, correspondant respectivement aux refacturations SOEN et aux études sur les projets photovoltaïques.

Il est également à noter une augmentation des assurances avec la souscription d'une police cybersécurité et une hausse du coût du carburant.

6.2 Impôt et Taxes

Les impôts et Taxes restent stables entre 2021 et 2022. Ils s'élèvent à 123 K€ en 2022.

6.3 Charges de Personnel

Les charges de Personnel sont en hausse de 32 K€ et s'établissent en 2022 à 1 486 K€.

L'effectif moyen de GES sur la période est de 21.5 ETP (effectifs temps plein) au lieu de 21 ETP en 2021 :

- 1 pour la direction,
- 12.6 pour le service exploitation vs 13 en 2021,
- 7.9 pour les services d'accueil et administratif vs 7 en 2021.

Au service exploitation, le responsable technique a été embauché à compter du 1^{er} juin 2022, à la suite de son contrat d'intérim. Cependant un agent est parti à la retraite au 31 décembre 2021.

Au service accueil et administratif, une conseillère clientèle a été embauchée à compter du 1^{er} janvier 2022 à la suite de son contrat d'intérim.

Pour mémoire, un agent est en longue maladie depuis mars 2021 et une partie de son salaire est pris en charge par le petit pool de la CNIEG.

En raison de la crise économique et de la baisse du pouvoir d'achat, un accord de branche IEG a été signé en octobre 2022, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022.

D'autre part, les charges de personnel 2022 tiennent compte d'un produit de 47 K€ lié à la régularisation de charges d'Urssaf des années antérieures.

Il est à noter qu'en raison des conventions qui nous lient avec ESL et SOEN, des refacturations sont effectuées.

Le calcul des frais de personnel retraités est le suivant :

Total Frais de Personnel retraités en €	Exercice 31/12/21	Exercice 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
Charges de Personnel	1 454 288	1 485 075	31 788	2,2%
Personnel Intérimaire	175 325	152 553	- 22 771	-12,0%
Refacturation à ESL / SOEN	- 62 946	- 115 613	- 52 668	-83,7%
Refacturation de SOEN	42 942	58 930	15 988	37,2%
Régularisation année antérieure		47 557	47 557	
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL RETRAITES	1 607 609	1 629 402	21 793	1%

6.4 Autres charges et autres produits

Le solde net des autres charges et autres produits représente une charge de 82 K€, en hausse de 96 K€ lié à la baisse du Fonds de péréquation Electricité (FPE).

Le produit du FPE s'élève cette année à 1.8K€ contre 111.8 K€ en 2021.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont de 14 K€ contre 27 K€ en 2021.

Les redevances sur concessions sont stables et sont de 30 K€ pour 2022.

6.5 Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Les dotations aux amortissements sont stables à 480 K€ contre 479 K€ en 2021.

Le détail des investissements est précisé en point 8.

6.6 Dotations et Reprises de dotations aux provisions d'exploitation

Les autres dotations et reprises de dotations aux provisions d'exploitation génèrent un produit de 408 K€ et sont composés de 3 natures distinctes.

Dotations et Reprise de dotations aux provisions d'exploitation	Exercice 31/12/21	Exercice 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
Renouvellement Réseaux	150 000	-	- 150 000	-100,0%
Clients	36 666	3 568	- 33 099	-90,3%
Personnel IEG dont retraite (CNIEG)	206 460	411 682	205 222	99,4%
Autres Dotations et Reprises	393 127	408 250	15 123	4%

L'exercice 2022, ne nous permet pas de passer des provisions de renouvellement réseaux.

Le solde net des dotations et reprises sur les créances douteuses des clients est négligeable et représente une charge de 3.5 K€.

Le solde net des dotations et reprises des provisions pour le personnel IEG est un produit de 412 K€. En effet, les taux d'actualisation 3.80% et d'inflation 3.50% génèrent une reprise de dotations sur les retraites de 420 K€.

7. Le Résultat

Le **résultat d'exploitation ressort à 195 065 €** soit 2.12% du chiffre d'affaires, en baisse de 291 053 €.

Cependant le résultat d'exploitation 2021 était majoré à tort d'un produit issu de la compensation de la CSPE.

Le **résultat financier est une charge de 74 356 €**, correspondant aux intérêts des emprunts diminués des dividendes perçus d'Alterna et intérêts du Compte Courant d'Associé SOEN.

Le **résultat exceptionnel est un produit de 4 271 €**.

Le **résultat net après impôts s'élève à 124 980 €**.

Solde Intermédiaire de Gestion GES	Exercice 31/12/21	Exercice 31/12/22	Variation en valeur	Variation en %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	8 844 447	9 205 628	361 181	4,1%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	1 456 059	350 455	- 1 105 604	-75,9%
RESULTAT D'EXPLOITATION	486 117	195 065	- 291 053	-59,9%
RESULTAT FINANCIER	- 150 468	- 74 356	76 113	-50,6%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 69 013	4 271	73 284	-100,1%
Impôts sur les bénéfices	- 125 212	-	125 212	-100,0%
RESULTAT DE L'EXERCICE	140 624	124 980	- 15 644	-11%

8. Investissements

GES a investi 421 K€ en 2022 contre 299 K€ en 2021, uniquement sur ses fonds propres.

Les investissements liés à l'amélioration du réseau représentent 342 K€ en 2022 contre 236 K€ en 2021. Par ailleurs, les immobilisations en cours s'élèvent à 57.3 K€.

Investissements	Exercice 11/12/21	Exercice 11/12/22	Variation en valeur	Variation en %
205000 - Concessions logiciels	17 855	1 900	-15 955	-111,9%
213500 - Installation générale(s)	15 094	1 777	-13 317	-113,3%
213500 - Matériel et outillages	23 784	10 008	-13 776	-172,6%
218200 - Parc véhicule(s)	2 388	7 140	4 752	50,3%
218300 - Matériel informatique	5 611	939	-5 052	-118,3%
225012 - Concession gaz Lafaque	10 392	0	-10 392	-100,0%
225100 - Concession électrique Aire	183 699	280 768	103 068	178,2%
225200 - Concession gaz Aire	42 083	55 445	13 362	31,4%
231000 - Travaux en cours hors ASA / BOG	0	4 624	4 624	0,0%
231012 - Travaux en cours DSP Lafaque	0	23 881	23 881	0,0%
231100 - Travaux en cours Electricité Aire	0	6 299	6 299	0,0%
231200 - Travaux en cours Gaz Aire	7 682	22 475	14 793	51,9%
Total investissements	268 906	420 387	151 481	56,3%

Les investissements hors concessions s'élèvent à 21.4 K€ et les principaux investissements sont :

- Equipement sécurisation chantier pour 2.5 K€
- Brise béton autonome pour 3.7 K€
- Poste à souder pour 3.7 K€
- Rachat d'une voiture pour 7.1 K€

Les travaux réalisés sur l'exercice en électricité représentent 287 K€.

Les travaux réalisés sur l'exercice en Gaz représentent 55 K€.

D'autres part, des mises au rebut ont été effectués pour des logiciels et matériels informatiques obsolètes et qui ne sont plus utilisés.

9. Trésorerie

A la fin de l'exercice 2022, il ne reste qu'un seul emprunt pour une valeur de capital à rembourser de 3 332 K€.

Les disponibilités de Gascogne Energies Services sont en hausse de 1 256 K€, pour atteindre un montant à fin 2022 de 2 021 K€, dont un surplus de 800 K€ relatif à la compensation CSPE lié à la hausse des prix de l'énergie.

10. Evénement depuis la clôture de l'exercice :

En avril 2023, GES a signé une convention de reversement avec le Ministère de la Transition énergétique – Direction Générale de l'Energie et du Climat, au titre du calcul de la CSPE, permettant d'abaisser les mensualités à reverser sur l'année 2023.

Début 2023, l'Etat a publié des décrets relatifs à la mise en place de l'amortisseur électricité. Cette prise en compte dans les systèmes d'information d'Alterna et GES ont retardé la facturation du 1^{er} trimestre.

11. Participation des salariés au capital

103 actions d'une valeur nominale unitaires de 30€ sont détenus par 35 personnes physiques dont des salariés, anciens salariés, anciens administrateurs et anciens mandataires sociaux.

12. Information sur les délais clients et fournisseurs en € (art A441-2 du code de commerce) :

Article D. 441-1 - 3° du Code de commerce : Factures <i>debiées</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indéfini)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					
Montant total des factures concernées TTC					
% du montant total des achats de l'exercice TTC					
% du chiffre d'affaires de l'exercice TTC					
(B) Factures sociales (si) relatives à des dettes et créances réglementées ou non comptabilisées					
Nombre de factures sociales					
Montant total des factures sociales TTC					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-1 ou article L. 441-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement					
13 jours					

Article D. 441-1 - 1° du Code de commerce : Factures <i>payées</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indéfini)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					
Montant total des factures concernées TTC					
% du montant total des achats de l'exercice TTC					
% du chiffre d'affaires de l'exercice TTC					
(B) Factures sociales (si) relatives à des dettes et créances réglementées ou non comptabilisées					
Nombre de factures sociales					
Montant total des factures sociales TTC					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-1 ou article L. 441-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement					
30 jours					

13. Participations et Contrôles :

GES détient 489 actions d'Alterna soit 0.37% du capital pour un montant de participation à hauteur de 101 K€.

GES a participé à hauteur de 100 K€ dans le capital de l'entreprise SOEN ainsi qu'une participation en compte courant pour le même montant soit un total de 200 K€.

14. Rapport sur le gouvernement d'entreprise (Art L225-37-4 du code du commerce) :

14.1 Rapport sur le gouvernement de l'entreprise

L'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017 prise en application de la loi Sapin II et son décret d'application 2017-1174 du 18 juillet 2017 a supprimé pour 2018 le rapport du président sur le contrôle interne que devaient établir les sociétés cotées.

Celui-ci devient le rapport sur le gouvernement d'entreprise que devront établir notamment les sociétés anonymes qu'elles soient ou non cotées.

Nous vous indiquons que le défaut de présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise devant l'assemblée ordinaire annuelle entraînera la nullité de cette assemblée à l'instar du défaut de présentation du rapport de gestion.

Afin de nous conformer aux nouvelles dispositions légales susmentionnées nous avons établi le présent rapport que nous vous présentons.

14.2 Modalités d'exercice de la Direction Générale

Le Conseil d'Administration du 14/06/2022 a acté la dissociation des fonctions de Présidence du Conseil d'Administration et de la Direction Générale. Monsieur Thibault Couëtoux du Tertre a été nommé Directeur Général, Monsieur Xavier Lagrave demeurant Président du Conseil d'Administration.

14.3 Situation des mandats des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L225-102-1 al3 du code du commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés par chacun des mandataires sociaux de la société :

- Monsieur Xavier Lagrave :
 - o Président du conseil d'administration de Gascogne Energies Services,
- Monsieur Olivier Martinez :
 - o Président du conseil d'administration et président directeur général de la Société d'Aménagement des Territoires et Equipements des Landes, à Saint Paul les Dax (40),
 - o Représentant du conseil départemental des landes,

- o Administrateur d'Enerlandes, à Mont de Marsan

- Monsieur Philippe Denis :
 - o Directeur Général de Bordeaux métropole Energies
- Monsieur Frédéric Bouvier :
 - o Président Directeur Général de la SA AQUA 65
 - o Président de la SAS HYDROCOP et Membre du Comité Stratégique de la SAS HYDROCOP
 - o Président de la SAS ALTERNA ENERGIE et Membre du Comité Exécutif de la SAS ALTERNA ENERGIE
 - o Directeur Général de la SA EML SOREGIES et Membre du Directoire de la SA EML SOREGIES
 - o Président de l'ELE
 - o Président de la SAS SOREGIES SERVICES et Membre du Comité Stratégique de la SAS SOREGIES SERVICES (jusqu'au 23 septembre 2022)
 - o Président de la SAS SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE LA VIENNE
 - o Président de la SAS SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE LA SARTHE
 - o Président de la SAS ATLAN'TECH ENERGIE
 - o Président de la SAS CANODOR et Membre du Comité Stratégique de la SAS CANODOR
 - o Président de la SAS NEH et Membre du Conseil d'Administration de la SAS NEH
 - o Membre représentant SOREGIES au Conseil de Surveillance de la SAS SRD
 - o Membre du Directoire de la SAS SERGIES
 - o Membre du Conseil d'Administration d'ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN
 - o Membre du Conseil d'Administration d'ENERGIES SERVICES OCCITANS
 - o Membre du Conseil d'Administration de GASCOGNE ENERGIES SERVICES
 - o Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne
 - o Membre de la CCIR Nouvelle Aquitaine
- Monsieur Vincent Nybelen :
 - o Administrateur de GES
- Monsieur Bernard Lanouzière :
 - o Administrateur de GES
- Monsieur Thibault Couëtoux du Tertre :
 - o Administrateur de AQUA 65 (à compter du 1 er avril 2022)
 - o Gérant de TCT CAPITAL

- Membre du Comité Stratégique d'HYDROCOP
- Directeur Général Délégué de SUD OUEST ENERGIES (SOEN)
- Directeur Général de GES GASCOGNE ENERGIES SERVICES
- Directeur Général d'ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN
- Membre du Comité Exécutif d'ALterna ENERGIE
- Administrateur de la SEECE

15. Conventions règlementées

Selon l'article L 225-40-1 du code de commerce (ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014), le conseil d'administration examine chaque année les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie sur l'exercice écoulé.

Le président rappelle les conventions qui ont été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie sur l'exercice :

- Bail et son avenant relatifs aux locaux appartenant à la commune d'AIRE SUR L'ADOUR (Siège social de Gascogne Energies Services)
- Convention et son avenant relatifs au prêt de personnel à Energies Services Lannemezan de Monsieur Couëtoux du Tertre en tant que Directeur Général.

Une nouvelle convention relative au prêt de personnel à Energies Services Lannemezan de Monsieur Erwan Schwarz en tant qu'informaticien a été conclue pour l'année 2022. Celle-ci est désormais caduque.

Une convention de sous-location d'un bureau a été conclue avec Sergies.

16. Affectation du résultat :

Le président demande aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les comptes de Gascogne Energies Services clos au 31/12/2022 et d'affecter le résultat net de 124 979.71 € en

- report à nouveau débiteur pour la somme de 75 250.29 € ce qui le portera à 0€,
- réserve légale pour la somme de 2 486.47€,
- autres réserves pour la somme de 47 242.95 €.

17. Rappel des dividendes distribués :

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

18. Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

19. Contrôle du commissaire aux comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de notre commissaire aux comptes.

20. Administration et contrôle de la société

Le Conseil examine la situation des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes et constate qu'aucun mandat n'est renouvelé avant 2023.

Le Conseil d'Administration



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-2/4 Objet : RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° G-2/4

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par cet article du Code ;

VU le compte rendu d'activités de la Société Publique Locale DOMOLANDES présenté au titre de l'année 2022 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental auquel est annexée une présentation synthétique réalisée par le Cabinet CAP HORNIER ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ATTRACTIVITE, TOURISME et THERMALISME ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de se prononcer favorablement sur le compte rendu global d'activités de l'exercice 2022 de la société DOMOLANDES, et de donner acte à MM. les Conseillers départementaux représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de ladite Société, de leur communication, conformément au détail figurant en annexe.

Signé par : Xavier CUPPÉRIEN
Titre : 15/11/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2969H1-DE



DOMOLANDES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2969H1-DE





Département
des Landes

RAPPORT ANNUEL SPL DOMOLANDES – Exercice 2022

Date de remise du rapport : 29/08/2023



Technopôle DOMOLANDES





Sommaire

Contexte de notre intervention	P.3
Présentation générale et faits marquants	P.4
Revue analytique / Compte de résultat	P.5
Revue analytique / Compte de résultat – Produits	P.6
Revue analytique / Compte de résultat – Charges	P.7
Revue analytique / EBE	P.8
Vision rétrospective – Compte de résultat	P.9
Revue analytique / Bilan	P.10



Contexte de notre intervention



Département des Landes
Direction Générale des Services –
Mission d'Inspection
23 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex



Technopôle DOMOLANDES
Parc d'activité Atlantisud
50 allée Cérés
40230 St Geours de Maremne

A l'attention du Conseil départemental des Landes

Le 29 août 2023

Rapport annuel – bilan de l'activité

Conformément à votre cahier des charges et à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ; vous trouverez ci-joint notre rapport d'audit pour la SPL Domolandes.

Le présent rapport a été établi à l'aide des pièces transmises par la structure et à la suite d'un échange par mail avec le responsable de celle-ci : Hervé NOYON.



Ivan Guillermier
*Directeur de projets
et chef de l'Agence
Sud-Ouest*



**Sophie Guillon-
Coudray**
Avocate associée



Présentation générale et faits marquants

Activité de la structure :

- Domolandes est un technopôle consacré à la construction durable et numérique pour les acteurs publics et privés qui s'investissent dans l'écoconstruction, l'habitat et le cadre de vie, en conciliant économies d'énergies, maîtrise de l'impact environnemental, confort et qualité de vie.
- Elle soutient les acteurs dans leur démarche d'innovation grâce à sa plateforme de construction virtuelle (ECV).
- Domolandes réunit Collectivités - Entreprises- Etablissements d'enseignement supérieur autour de projets innovants.
- Elle propose aux entreprises d'une part une offre immobilière en location d'espaces (ateliers, bureaux, réunion, coworking) et en aide à l'investissement dans l'Ecocampus Domolandes et plus largement le Parc d'activités Atlantisud, d'autre part une offre d'accompagnement au développement (animation, détection de start-up, expertise numérique (ECV), formation et laboratoire de recherche.
- Elle accueille les entreprises et diverses structures de réseaux professionnels et institutionnels en formule Centre d'affaires (coworking), pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises...

Faits marquants de l'année 2022 :

- Sur le dernier exercice le technopôle a compté 39 entreprises (17 en formule « Hôtel », 6 en formule « Pépinière » et 16 en formule « Centre d'affaires ») ;
- Domolandes rassemble au total 107 dirigeants et salariés pour un chiffre d'affaires global de 96 M€ ;
- Un taux d'occupation qui atteint 95 % ;
- Création d'un laboratoire de recherche intégrant un projet de recherche universitaire industrielle : Recrutement d'un post doctorant et mise en place de partenariats avec les universités de Paul et de Toulouse.
- Poursuite du ralentissement de l'activité de services dans le domaine de l'ECV compensée par la montée en puissance de l'activité de la SEML Hubics (Décision du conseil d'administration en mai 2019)
- - Achèvement de la réalisation de la 1ère phase de l'opération Ecocampus Domolandes : Réalisation de 5 nouveaux bâtiments sur le site (ateliers, bureaux, hôtel) dont 2 sont acquis en VEFA par la SPL Domolandes

Répartition de l'actionariat





Revue analytique

Compte de résultat

Un résultat net en légère amélioration (+7 K€) en raison de la diminution des charges d'exploitation et de la progression des produits.

La hausse de l'excédent brut d'exploitation (+27 K€) permet d'absorber la progression des dotations aux amortissements et le résultat financier négatif (-15K€) lié à l'augmentation de la charge des intérêts financiers (+12 K€).

Concernant les produits :

- Des produits d'exploitation relativement stables au global entre l'année 2021 et l'année 2022 ;
- Un chiffre d'affaires de l'activité ECV qui poursuit sa baisse programmée avec la montée en puissance de l'activité de la SEML Hubics créée à cet effet en 2019 ;
- Une hausse de la subvention d'exploitation (+74 K€) correspondant à l'intégration d'une nouvelle mission de service public avec la création d'un Laboratoire de recherche mettant en jeu l'Intelligence Artificielle et la donnée numérique au service du Bien vivre dans son entreprise et le Bien vieillir dans son Habitat

Concernant les charges :

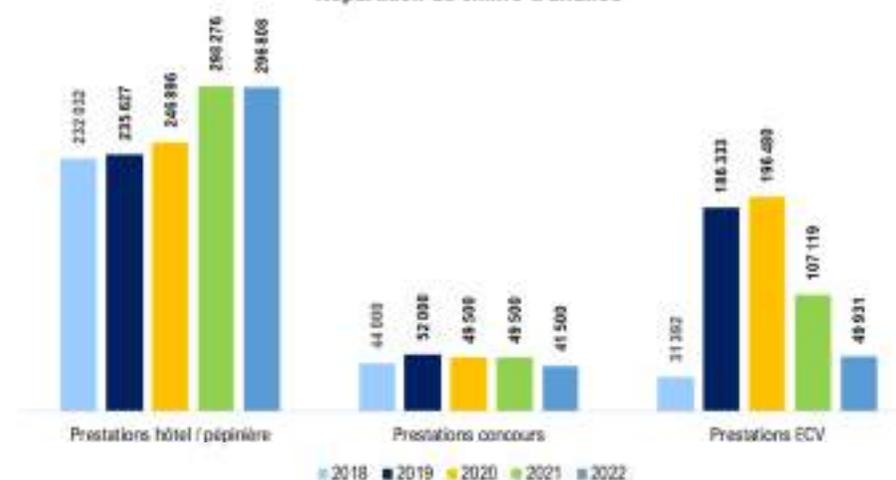
- Des charges d'exploitation qui présentent une légère baisse (-21 K€) portant sur la quasi-totalité des postes.
- Les autres achats et charges externes restent le principal poste de charge (565 K€), suivis par les charges de personnel (471 K€).

Source : Rapports du commissaire au compte

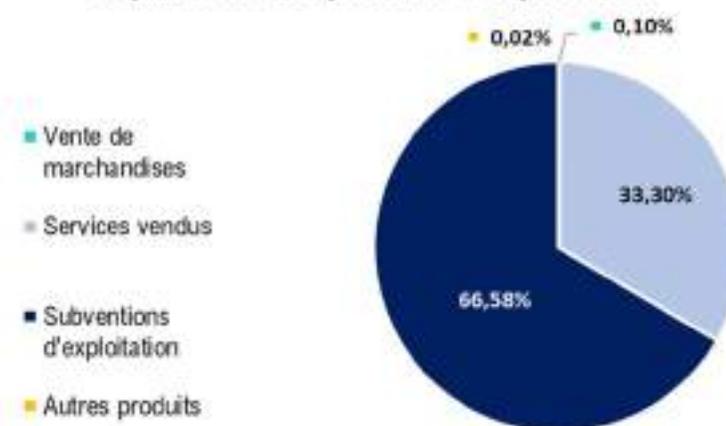
En K€	2021	2022	21/22	21/22
Produits d'exploitation	1 156	1 162	6	0,6%
Chiffre d'affaires	455	388	-67	-14,7%
Vente de marchandises	1	1	1	85,5%
Production vendue	454	387	-67	-14,8%
Services	454	387	-67	-14,8%
Autres recettes	701	774	73	10,4%
Subventions d'exploitation	700	774	74	10,6%
Autres produits	1	0	-1	-80,4%
Charges d'exploitation	1 106	1 086	-21	-1,9%
Autres charges	1 106	1 086	-21	-1,9%
Autres achats et charges externes	572	565	-7	-1,3%
Impôts, taxes et versements assimilés	50	49	-1	-1,2%
Salaires et traitements	347	341	-7	-2,0%
Charges sociales	137	131	-6	-4,3%
Autres charges	0	0	0	21
Excédent brut d'exploitation	50	77	27	54,5%
Dotations aux amortissements	26	35	9	32,2%
Dot. amort.immo.incorporelles	26	35	9	32,2%
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charç	17	11	-6	-35,5%
Résultat d'exploitation	40	53	13	31,9%
Charges financières	4	16	12	311,1%
Intérêts et charges assimilées	4	16	12	311,1%
Produits financiers	2	1	-1	-53,1%
Autres intérêts et produits assimilés	2	1	-1	-53,1%
Résultat financier	-2	-15	-13	668,2%
Charges exceptionnelles	3	0	-3	-100,0%
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3	0	-3	-100,0%
Produits exceptionnels	6	2	-4	-66,1%
Produits exceptionnels sur opérations en capital	6	2	-4	-66,1%
Résultat exceptionnel	4	2	-1	-38,6%
Impôt sur les sociétés (IS)	11	2	-9	-79,9%
Résultat net comptable	30	37	7	23,6%

Département
des Landes

Répartition du chiffre d'affaires



Répartition des produits d'exploitation



Revue analytique

Compte de résultat - Produits

Des produits d'exploitation en légère hausse en 2022 (+6 K€) et ce en raison de la hausse des subventions d'exploitation (+73 K€) venant compenser la baisse de chiffre d'affaires (- 67 K€)

- Des produits d'exploitation majoritairement composés de subventions d'exploitation (67 %) et de services vendus (34%) ;
- Un chiffre d'affaires principalement issu des prestations de location hôtel / pépinière (76%), de prestations ECV (*Espace de construction Virtuelle*) (26%), et de prestations concours (11%) ;
- Une légère progression du chiffre d'affaires de location d'espaces (95% d'occupation) ;
- La diminution constatée des prestations ECV (-57 K€) est selon le Directeur de la structure, une baisse programmée jusqu'à l'extinction de l'activité de services dans ce domaine ;
- Une hausse des subventions d'exploitation finançant l'élargissement de l'activité s'appuyant sur un changement d'échelle de l'activité de la SPL rendue possible par l'arrivée de la 1^{ère} phase de bâtiments de l'Ecocampus Domolandes



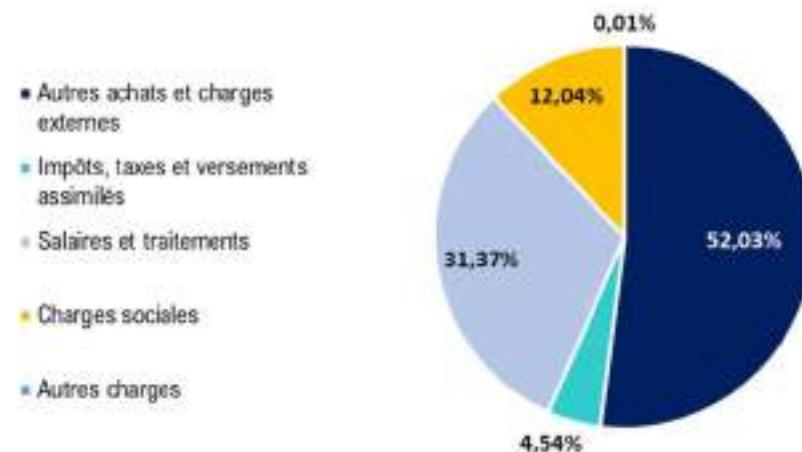
Revue analytique

Compte de résultat - Charges

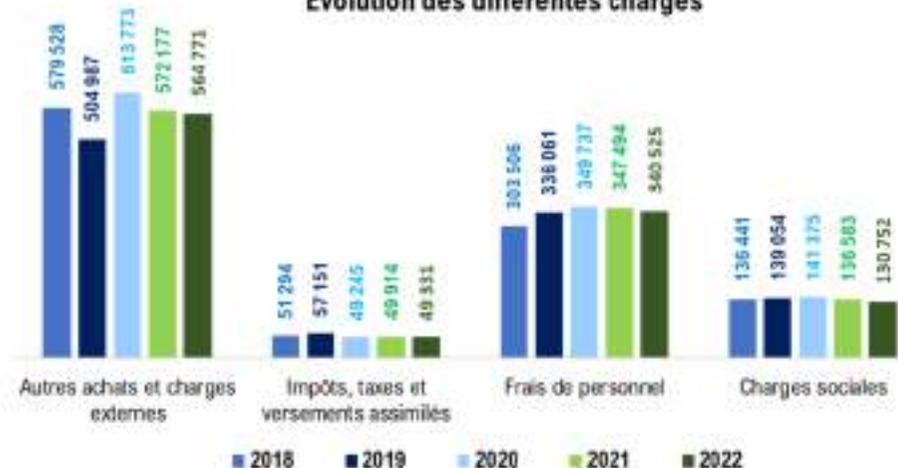
Des charges d'exploitation en baisse en raison notamment de la baisse des autres achats (-7 K€) et des salaires et traitements (-7 K€)

- Les charges externes et autres achats concernent principalement les postes suivants : achats d'études, redevances occupation immobilière, maintenance, locations de matériels, frais d'annonces et insertions, prix du concours Domolandes ;
- En 2022, la baisse constatée au sein des autres achats et charges externes est notamment liée à la diminution des achats d'études et prestations (-7 K€) et des frais d'entretien et de maintenance (-7 K€);
- A contrario, au sein des autres achats et charges externes, certaines charges ont augmenté, tel que l'achat d'études Hubics (+16 K€) ou encore les frais de réceptions (+6 K€).
- Concernant le laboratoire de recherche, Domolandes identifie 31,2 K€ de charges de personnel et 2,8 K€ de charges générales, justifiées par la mise en place d'une nouvelle activité à Domolandes

Répartition des charges d'exploitation



Evolution des différentes charges





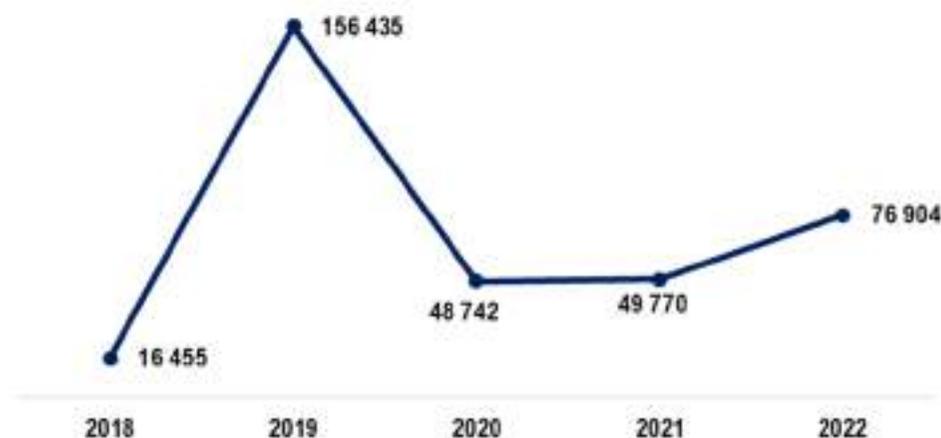
Revue analytique

Compte de résultat - EBE

Un EBE positif sur l'ensemble de la période analysée

- En 2019, DOMOLANDES a connu une très forte croissance de son EBE en raison de la progression des produits d'exploitation (+107 K€) et de la baisse de ses charges d'exploitation (-33 K€).
- En 2020, l'EBE de la structure baisse considérablement (-108 K€). Ce dernier passe de 156 K€ en 2019 à 49 K€ en 2020. Cette forte diminution s'explique par l'augmentation plus rapide des charges d'exploitation (+117 K€) par rapport aux produits d'exploitation (+9 K€).
- En 2021, l'EBE de Domolandes ne connaît qu'une faible progression (+1 K€). Ce dernier passe de 49 K€ en 2020 à presque 50 K€ en 2021.
- En 2022, en raison de l'augmentation des produits d'exploitation (+6 K€) et de la baisse des charges d'exploitation (-21 K€), l'EBE de Domolandes progresse significativement (+27 K€) et atteint presque 77 K€ à la fin de l'exercice.

Evolution de l'EBE (en €)



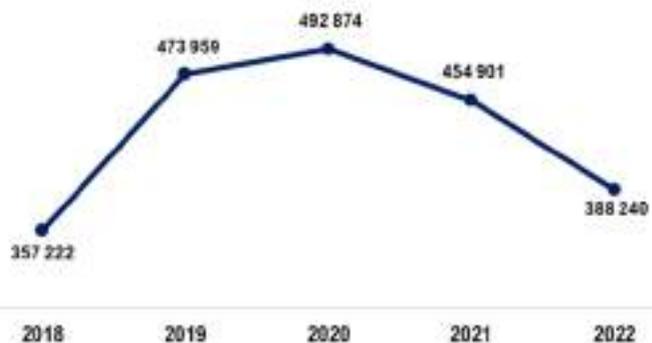


Département
des Landes

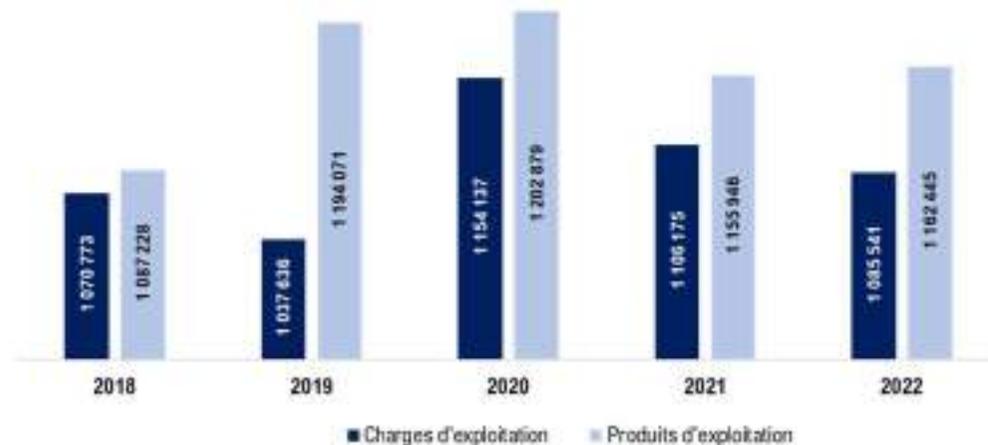
Vision rétrospective

Compte de résultat

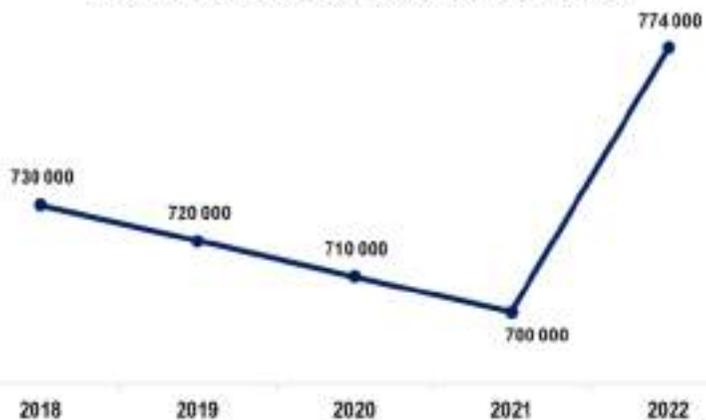
Evolution du chiffre d'affaires (en €)



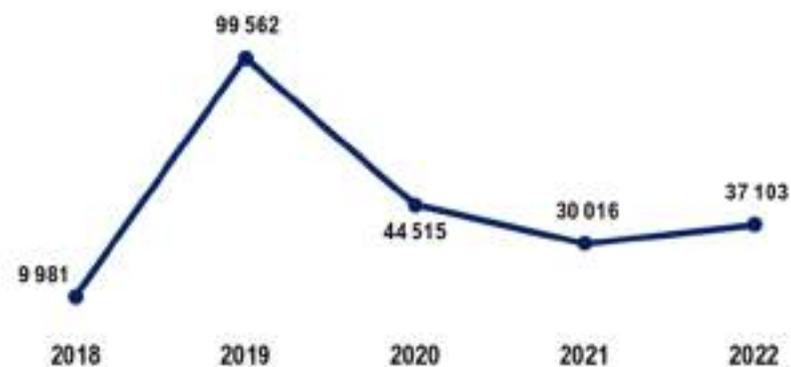
Répartition des charges et produits d'exploitation (en €)



Evolution des subventions d'exploitation (en €)



Evolution du résultat net (en €)





Revue analytique

Bilan

Une très forte progression de l'actif immobilisé en raison de la progression des immobilisations en cours (+ 1,2 M€)

- Les immobilisations corporelles progressent très fortement en atteignant 1,85 M€ en 2022 contre 679 K€ en 2021. Cette augmentation est directement liée à l'acquisition de deux bâtiments de l'Ecocampus. Les règlements sont effectués au fur et à mesure des travaux car l'achat est réalisé en VEFA (Vente en état futur d'achèvement).
- La baisse de l'actif circulant en 2022 est directement liée à la diminution des disponibilités de la structure (-143 K€).
- Les capitaux propres de la société progressent en raison de l'affectation du résultat d'exploitation précédent aux réserves (+30 K€), à l'augmentation du résultat de l'exercice (+ 7K€) et à l'augmentation des subventions d'investissement (+4,6 K€).
- Domolandes a mobilisé des crédits auprès des établissements bancaires dans le cadre de l'opération Ecocampus pour un total de souscription de 1,8 M€, auprès de deux établissements différents, entre les exercices 2021 et 2022.
- La dette couvre la totalité du coût d'acquisition des deux bâtiments et représente au cours de l'exercice 2023 1,66 M€ répartie entre le Crédit Agricole (867 K€) et la Caisse d'Épargne (791 K€).

Actif

Net en K€	2021	2022
Actif Immobilisé	714	1 892
Immobilisations incorporelles	2	4
<i>Concessions, brevets et droits similaires</i>	2	4
Immobilisations corporelles	679	1 855
<i>dont Installations techniques, matériel et outillage</i>		
<i>dont autres immobilisations corporelles</i>	149	163
<i>dont immobilisations en cours</i>	529	1 692
Immobilisations financières	33	34
<i>Autres participations</i>	32	32
<i>Autres titres immobilisés</i>	1	1
<i>Autres immobilisations financières</i>	0	0
Actif circulant	860	713
Stocks		
Avances et acomptes versés sur commande	2	3
Créances	125	129
<i>dont clients et comptes rattachés</i>	87	51
<i>dont autres créances</i>	37	78
Disponibilités	684	541
Comptes de régularisation - CCA	49	40

Passif

Fonds propres	646	688
Capitaux propres	631	668
<i>Capital social</i>	37	37
<i>Réserve légale</i>	4	4
<i>Report à nouveau</i>		
<i>Résultat de l'exercice</i>	30	37
<i>Autres réserves</i>	560	590
<i>Subvention d'investissement</i>	15	20
Dettes	928	1 913
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	146	110
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	630	1 659
<i>Emprunts et dettes financières diverses</i>	13	15
Dettes fiscales et sociales	92	86
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	16	7
Autres dettes	32	34
Produits constatés d'avance	0	4



Revue analytique

Bilan

Une trésorerie nette en diminution (-143 K€) en raison de la baisse du fonds de roulement de la structure

- Le besoin en fonds de roulement (BFR) s'établit à presque -88,5 K€ en 2022, contre -125,3 K€ en 2021.
- Le fonds de roulement (FDR) baisse principalement en raison de la très forte progression de l'actif correspondant à la 1^{ère} phase de l'Ecocampus Domolandes.
- La trésorerie nette reste positive à l'issue de l'année 2022 (541 K€).

	2021	2022
<i>Créances clients</i>	87 452	50 691
<i>Dettes fournisseurs</i>	145 594	110 498
BFR d'exploitation (a-b)	- 58 142	- 59 807
<i>Autres créances</i>	85 740	118 496
<i>Autres dettes</i>	152 970	147 252
BFR (hors exploitation) (d-e)	- 67 230	- 28 756
BFR (c+f)	- 125 371	- 88 562

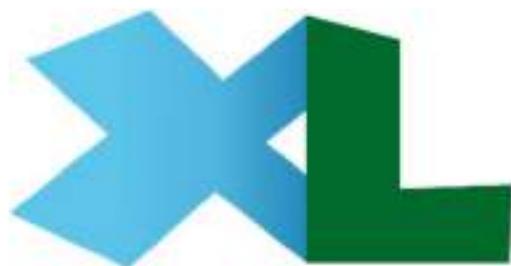
<i>Capitaux propres</i>	631 265	668 367
<i>Capitaux empruntés</i>	629 625	1 659 283
<i>Subventions d'investissement</i>	14 853	19 603
<i>Actif immobilisé</i>	714 206	1 891 735
FDR (h+i+j-k)	561 537	455 519

<i>Avances et acomptes versés</i>	2	3
Trésorerie nette (l-g-m)	684 458	541 161

<i>Disponibilités</i>	684	541
-----------------------	-----	-----



Pour le département des Landes



**Département
des Landes**



Ivan Guillermier

Directeur de projets et chef de l'agence Sud-Ouest

81 Boulevard Pierre 1^{er}

33110 Le Bouscat

@ : iguillermier@caphornier.fr

Tél : 07 78 68 33 49



Sophie Guillon-Coudray

Avocate associée

Parc d'affaires Oberthur - 1 rue Raoul Ponchon

CS 34442 - 35044 RENNES Cedex, France

@ : s.guillon-coudray@cabinetcoudray.com

Tél : 02 99 30 16 28

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES

50 allées de Cérésa
Technopole Domolandes Zone Atlantisud
40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 28 février 2023**

COMMISSARIAT
AUX COMPTES
AUDIT
CONSEIL

Philippe Lassus
Michel Delbast
Geneviève Labit

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES

50 allées de Cérés
Technopole Domolandes Zone Atlantisud
40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 28 février 2023

A l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale DOMOLANDES,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société DOMOLANDES relatifs à l'exercice clos le 28 février 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} mars 2022 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait au Bouscat, le 26 juin 2023

SCP Cabinet LASSUS et Associés


Geneviève LABIT



SPL DOMOLANDES

Actif		Au 28/02/2023			Au 28/02/2022	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires	43 214	39 707	3 507	2 241
		Fonds commercial (1)				
	Immobilisations corporelles	Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
	TOTAL	43 214	39 707	3 507	2 241	
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
Inst. techniques, mat. out. industriels		426 562	263 873	162 689	149 338	
Autres immobilisations corporelles		1 691 887		1 691 887	529 200	
Immobilisations en cours						
TOTAL	2 118 450	263 873	1 854 576	678 538		
Immobilisations financières	Participations évaluées par équivalence					
	Autres participations	32 451		32 451	32 226	
	Créances rattachées à des participations					
	Titres immob. de l'activité de portefeuille					
	Autres titres immobilisés	1 000		1 000	1 000	
	Prêts					
	Autres immobilisations financières	200		200	200	
TOTAL	33 651		33 651	33 426		
Total de l'actif immobilisé		2 195 315	303 580	1 891 735	714 206	
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises					
	TOTAL					
	Avances et acomptes versés sur commandes	2 920		2 920	2 450	
	Créances	Clients et comptes rattachés	50 691		50 691	87 452
		Autres créances	77 997		77 997	37 127
		Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL	128 688		128 688	124 579		
Disponibilités	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)					
	Instruments de trésorerie	541 161		541 161	684 458	
TOTAL	541 161		541 161	684 458		
Charges constatées d'avance		40 498		40 498	48 612	
Total de l'actif circulant		713 268		713 268	860 100	
Frais d'émission d'emprunts à évaluer						
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF		2 908 583	303 580	2 605 003	1 574 306	
Renvois :	(1) Dont droit au bail					
	(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières				200	
	(3) Dont créances à plus d'un an (brut)					
Cause de réserve de propriété	Immobilisations					
	Stocks					
	Créances clients					

SPL DOMOLANDES

Passif		Au 28/02/2023	Au 28/02/2022	
Capitaux propres	Capital (dont versé : 37 100)	37 100	37 100	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport			
	Ecart de réévaluation			
	Ecart d'équivalence			
	Réserves			
	Réserve légale	3 710	3 710	
	Réserves statutaires			
	Réserves réglementées			
	Autres réserves	590 454	560 438	
	Report à nouveau			
Résultats antérieurs en instance d'affectation				
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	37 102	30 015		
Situation nette avant répartition	668 367	631 264		
Subvention d'investissement	19 603	14 853		
Provisions réglementées				
Total		687 970	646 117	
Aut. fonds propres	Titres participatifs			
	Avances conditionnées			
Total				
Provisions	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
Total				
Dettes	Emprunts et dettes assimilées			
	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 659 283	629 625	
	Emprunts et dettes financières divers (3)	15 199	13 397	
	Total		1 674 482	643 022
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	110 497	145 593	
	Dettes fiscales et sociales	86 492	91 628	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 812	16 176	
Autres dettes	34 497	31 567		
Instruments de trésorerie				
Total		238 300	284 966	
Produits constatés d'avance	4 250	200		
Total des dettes et des produits constatés d'avance		1 917 032	928 188	
Écart de conversion passif				
TOTAL DU PASSIF		2 605 003	1 574 306	
	Crédit-bail immobilier			
	Crédit-bail mobilier			
	Effets portés à l'escompte et non échus			
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an à moins d'un an	1 595 617	593 755	
	Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3) dont emprunts participatifs	321 415	334 432	

SPL DOMOLANDES

		France	Exportation	Du 01/03/2022 Au 28/02/2023 12 mois	Du 01/03/2021 Au 28/02/2022 12 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises	1 202		1 202	648
	Production vendue : - Biens				
	- Services	387 036		387 036	454 252
	Chiffre d'affaires net	388 239		388 239	454 900
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation			774 000	700 000
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			10 721	16 610
	Autres produits			205	1 045
	Total			1 173 166	1 172 555
Charges d'exploitation (2)	Marchandises Achats				
	Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements Achats				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)			564 770	572 177
	Impôts, taxes et versements assimilés			49 331	49 913
	Salaires et traitements			340 525	347 494
	Charges sociales			130 751	136 582
	Dotations - sur immobilisations amortissements			35 012	26 477
	d'exploitation - sur actif circulant provisions				
Autres charges			161	7	
	Total			1 120 552	1 132 652
	Résultat d'exploitation	A		52 613	39 903
Opér. courantes	Bénéfice attribué ou perte transférée		B		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		C		
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			919	1 961
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	Total			919	1 961
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)			16 289	3 962
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			16 289	3 962
	Résultat financier	D		-15 370	-2 000
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (+ A + B - C + D)	E		37 243	37 902

SPL DOMOLANDES

		Du 01/03/2022 Au 28/02/2023	Du 01/03/2021 Au 28/02/2022
		12 mois	12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 151	6 346
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total	2 151	6 346
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		2 844
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total		2 844
Résultat exceptionnel		F	
		2 151	3 501
Participation des salariés aux résultats	G		
Impôt sur les bénéfices	H	2 292	11 388
BÉNÉFICE OU PERTE (+ E + F - G - H)		37 102	30 015
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier	3 780	3 635
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Evénements principaux

Aucun événement ni élément significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

1.2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2. Informations relatives au bilan

2.1. Actif

2.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les droits de mutation, honoraires, commission, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

2.1.2.1. Principaux mouvements de l'exercice

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition Apports Virements	Virements poste à poste	Cessions rebuts
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements divers	-	12 205	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	34 031	-	18 985
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	1 162 687	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-

2.1.3. Immobilisations financières

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition apports Virements	Virement poste à poste	Cessions Rebutis
Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
Titres de participation (y compris évaluées par équivalence, ci-dessous)	-	225	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-

2.1.4. Produits à recevoir

Libellés	Montant
INTÉRÊTS COURUS	
immobilisations financières	-
Participations groupe	-
Participations Hors groupe	-
Clients	-
Associés	-
Valeurs mobilières de placements	-
AUTRES PRODUITS	
Factures à établir	1 183
RRR à obtenir, avoirs à recevoir	-
Personnel	-
Sécurité sociale	-
Etat	-
Subventions à recevoir	4 667
TOTAL	5 850

2.1.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

		ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
DE L' ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		-	-	-	
	Prêts		-	-	-	
	Autres immobilisations financières		200	-	200	
DE L' ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		-	-	-	
	Autres créances clients		50 691	50 691	-	
	Créance représentative des titres prêtés ou remis en garantie		-	-	-	
	Personnel et comptes rattachés		-	-	-	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		-	-	-	
	État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices		12 356	12 356	-
		Taxe sur la valeur ajoutée		60 039	60 039	-
		Autres impôts, taxes et versement assimilés		-	-	-
		Divers		4 667	4 667	-
	Groupes et associés		-	-	-	
Débiteur divers		936	936	-		
Charges constatées d'avance		40 498	40 498	-		
		TOTAL	169 387	169 187	200	

2.2. Passif

2.2.1. Capitaux propres

2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres

Libellés	N-1	*	-	N
Capital	37 100	-	-	37 100
Primes, réserves et écarts	564 149	30 016	-	594 165
Report à nouveau	-	-	-	-
Résultat	30 016	37 103	- 30 016	37 103
Subventions d'investissement	14 853	4 750	-	19 603
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	646 118	71 869	- 30 016	687 971

Le capital est composé de 70 actions de 530 euros de valeur nominale.

Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice.

2.2.2. Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	Début exercice 1	Dotations exercice 2	Reprises exercice 3	Fin exercice 4
Litiges	-	-	-	-
Garanties données clients	-	-	-	-
Pertes marchés à terme	-	-	-	-
Amendes et pénalités	-	-	-	-
Pertes de change	-	-	-	-
Pensions et obligations similaires	-	-	-	-
Impôts	-	-	-	-
Renouvellement immobilisation	-	-	-	-
Gros. Entretiens	-	-	-	-
Ch. Soc. Fisc. / congés à payer	-	-	-	-
Autres Provisions pour risques et charges	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

2.2.3. Dettes financières et autres dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes établissement de crédit				
- A 1 an max à l'origine	462	462	-	-
- A + d'1 à l'origine	1 658 822	63 204	260 532	1 335 085
Emprunts et dettes financières Divers	15 199	15 199	-	-
Fournisseur et comptes rattachés	110 498	110 498	-	-
Personnel et comptes rattachés	32 200	32 200	-	-
Sécurité sociales et autres organismes	38 276	38 276	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-

TVA	8 447	8 447	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	7 569	7 569	-	-
Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés	6 813	6 813	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	34 498	34 498	-	-
Dettes titres empruntés ou rem. Garant	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	4 250	4 250	-	-
TOTAL	1 917 033	321 416	260 532	1 335 085

2.2.4. Charges à payer

Libellés	Montant
CONGES A PAYER	
Congés provisionnés	32 200
Charges sociales provisionnées	15 029
Charges fiscales provisionnées	-
INTERETS COURUS	
Emprunts et dettes assimilées	2 258
Dettes part. groupes	-
Dettes part. hors groupes	-
Dettes sociétés en participation	-
Fournisseurs:	-
Associés	-
Banques	462
Concours bancaires courants	-
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	53 738
RRR à accorder, avoirs à établir	-
Participation des salariés	-
Personnel	-
Sécurité sociale	65
Autres charges fiscales	3 732
Divers	-
TOTAL	107 483

3. Informations relatives au compte de résultat

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises	1 203	-	1 203
Production vendues :			
- Biens	-	-	-
- Services	387 037	-	387 037
Chiffre d'affaires net	388 240	-	388 240

4. Impôt sur les bénéfices

			Résultat courant	Résultat exceptionnel
Résultat avant impôts			37 243	2 151
Impôts :	Au taux de	25 %	2 167	125
	Sur PVL		-	-
Résultat après impôts			35 038	2 026

5. Autres informations

5.1. Effectifs

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	6	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	0	
Ouvriers		
Total	6	

5.2. Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Le 18/02/2021, la SPL DOMOLANDES a conclu avec la SNC ST GEOURS DE MAREMNE DEVELOPPEMENT deux actes d'achat en Etat Futur d'Achèvement pour les bâtiments suivants :

- Un bâtiment composé de 2 locaux d'activité et places de parking sur un terrain de 4 472m² au prix de 654 K€ HT (+ 131 K€ TVA)

Au 28/02/2023, 621 K€ HT ont été réglés correspondant à un pourcentage de réalisation de 95%.

L'engagement restant porte sur 33 K€ HT

- Deux bâtiments à usage de locaux d'activités et de bureaux sur environ 1 203m² SDP au prix de 1 110 K€ HT (+ 222 K€ TVA).

Au 28/02/2023, 1 055K € HT ont été réglés correspondant à un pourcentage de réalisation de 95%.

L'engagement restant porte sur 55 K€ HT.

Engagements reçus :

Emprunts partiellement débloqués :

- Solde de l'emprunt CRCA 1 restant à débloquer 98 K€ (montant total 1 000 K€)

Cautions :

- Caution Conseil Départemental à hauteur de 35 % de l'emprunt CRCA 1 soit 304 K€ au 28/02/2023
- Caution MACS à hauteur de 15% de l'emprunt CRCA 2 soit 130 K€ au 28/02/2023
- Caution Conseil Départemental à hauteur de 35% de l'emprunt CEAPC soit 277 K€ au 28/02/2023
- Caution MACS à hauteur de 15% de l'emprunt CEAPC soit 119 K€ au 28/02/2022
- Caution BPACA : 2 K€ ;

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES

50 allées de Cères
Technopole Domorandes Zone Atlantisud
40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées
Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 28 février 2023**

COMMISSARIAT
AUX COMPTES
AUDIT
CONSEIL

Philippe Lassus
Michel Delbast
Geneviève Labit

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES

50 allées de Cérès
Technopole Domolandes Zone Atlantisud
40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 28 février 2023

A l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale DOMOLANDES,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

I - Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1 - Convention de délégation de service public

Nature et objet :

Une convention de délégation de service public a été signée le 6 novembre 2019 avec effet à compter du 1^{er} mars 2020 pour une durée de 5 ans avec le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-De-Maremne.

Les principales missions confiées à la SPL DOMOLANDES sont :

- La conduite d'actions de valorisation et de promotion de la filière construction durable,
- L'accueil de porteurs de projets dans le domaine de la construction durable (pépinière d'entreprises),
- Le développement des sociétés hébergées (hôtel d'entreprises).

Le montant de la participation du Syndicat Mixte à la réalisation de ces missions est fixé à 710 000 € pour l'exercice 2020-2021. Cette participation sera dégressive de 10 000 € par an jusqu'à la fin de la convention.

En contrepartie de la mise à disposition des locaux du « Centre de Ressources et de Développement » situés Parc ATLANTISUD, la SPL DOMOLANDES verse une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 170 000 € au Syndicat Mixte.

L'avenant à cette convention de délégation de service public a été signé le 20 juillet 2022 pour inclure une nouvelle mission de service public consistant à prendre en charge l'animation du laboratoire de recherche « Digital et cadre de vie » relatif au bien-vivre et au bien-vieillir dans son habitat.

Compte-tenu de cette nouvelle mission de service public, le montant de la participation du Syndicat Mixte est fixé à 80 000 € supplémentaires pour l'année en cours et 125 000 € pour les exercices suivants.

Modalités :

Les montants enregistrés dans les comptes de l'exercice clos le 28 février 2023 de la SPL DOMOLANDES au titre de cette convention sont les suivants :

- Produit de 770 000 € au titre de la participation du Syndicat Mixte ;
- Charge de 170 000 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public.

II - Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 - Convention de mise à disposition de salariés Hubics

Personne concernée : Monsieur Hervé NOYON, Directeur Général de la SPL DOMOLANDES et Directeur Général de la SEML HUBICS.

Nature et objet :

Afin de l'aider dans la réalisation de prestations de services BIM, HUBICS met deux salariés à disposition de la société DOMOLANDES sur la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 dans le cadre de deux conventions non lucratives signées entre les deux sociétés.

Modalités :

La SEML HUBICS a ainsi facturé un montant de 27 195 € HT au titre de l'exercice clos au 28 février 2023, correspondant à un total de 96 jours de travail des deux salariés d'HUBICS mis à la disposition de la SPL DOMOLANDES.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration du 8 octobre 2021.

2 - Convention de mise à disposition de locaux

Personne concernée : Monsieur Cyril GAYSOT, représentant du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la gestion de la ZAE de Saint Geours de Maremne au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale DOMOLANDES et Président Directeur Général de la Société Publique Locale DIGITAL MAX.

Nature et objet :

Dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux, la SPL DOMOLANDES met à disposition de la SPL DIGITAL MAX un local informatique de 43,30 m² situé au 50 allée de Cérès – Parc Atlantisud, à Saint-Geours-de-Maremne (40).

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette convention prévoit :

- le versement d'une redevance annuelle égale à 2 400 € HT par la SPL DIGITAL MAX ;
- la refacturation à la SPL DIGITAL MAX des charges d'exploitation liées au fonctionnement de la salle (maintenance climatisation, groupe électrogène, onduleur, sécurité incendie, contrôle d'accès, électricité, etc...).

Modalités :

Les montants comptabilisés au titre de cette convention sur l'exercice clos le 28 février 2023 sont les suivants :

- Redevance comptabilisée en produits : 2 400 € HT
- Refacturation d'électricité à DIGITAL MAX : 4 455,90 € HT
- Montants facturés par DIGITAL MAX au titre de l'abonnement internet et de la location de la baie informatique : respectivement de 4 200 € HT et 3 300 € HT.

3 - Convention de mise à disposition de salariés Domolandes

Personne concernée : Monsieur Hervé NOYON, Directeur Général de la SPL DOMOLANDES et Directeur Général de la SEML HUBICS.

Nature et objet :

Pour appuyer HUBICS dans la phase de lancement de son activité, DOMOLANDES a mis 2 salariés à la disposition de la société HUBICS sur la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 dans le cadre des 2 conventions non lucratives signées entre les deux sociétés.

Modalités :

DOMOLANDES a ainsi facturé à la SEML HUBICS au titre de l'exercice clos au 28 février 2023, un total de 56 jours de travail des 2 salariés concernés, pour un montant de 13 245 € HT.

Fait au Bouscat, le 26 juin 2023

SCP Cabinet LASSUS et Associés


Geneviève LABIT



SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES

5C allées de Cérés
Technopole Domolandes Zone Atlantisud
40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

**Attestation du Commissaire aux Comptes
sur les informations communiquées dans le cadre
de l'article L. 225-115 4° du Code de Commerce relatif
au montant global des rémunérations versées aux personnes
les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 28 février 2023**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 28 février 2023**

COMMISSARIAT
AUX COMPTES
AUDIT
CONSEIL

Philippe Lassus
Michel Delbast
Geneviève Labit

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES

50 allées de Cérés
Technopole Domolandes Zone Atlantisud
40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2023

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 28 février 2023

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, et en application des dispositions de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 28 février 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de Monsieur Hervé NOYON, Directeur Général de votre Société. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 28 février 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. En conséquence, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à 224 821 € avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2023.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait au Bouscat, le 26 juin 2023

SCP Cabinet LASSUS et Associés


Geneviève LABIT



SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES

50 allées de Cérès
Technopole Domolandes Zone Atlantisud
40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

**MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS
VERSEES AUX PERSONNES
LES MIEUX REMUNEREES**

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice clos le 28 février 2023, s'élève à :

224 821€

(DEUX CENT VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT VINGT ET UN EUROS).

Fait à Saint Geours de Maremne,

Le 26 juin 2023

Le Directeur Général


Hervé NOYON



Technopôle DOMOLANDES

**TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUN 2023****PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'Administration ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2023 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un excédent de 37.102 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent 5 799 € de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 28 février 2023 et donne quitus de leur mandat pour cet exercice aux Administrateurs.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter l'excédent de l'exercice clos le 28 février 2023, d'un montant de 37.102 €, en totalité au compte « Autres réserves ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des Commissaires aux Comptes arrivent à échéance à l'occasion de la présente assemblée, décide de renouveler, pour une durée de six exercices arrivant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos en février 2029, en qualité de Commissaires aux Comptes, la SCP CABINET LASSUS ET ASSOCIES - 82 Avenue de Tivoli - BP 20036 - 33491 Le Bouscat.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

DOMOLANDES

Parc d'activités Atlantisud - 50 allée de Cérés - 40230 Saint-Geours-de-Maremne
SPL au capital de 37 100 € - SIRET 524 460 789 00018 - APE 8413Z



*Destination d'exception
pour l'Innovation et
l'Entreprise de demain*



**ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL DOMOLANDES
26 juin 2023**



INTERVENTION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Assemblée Générale du 26 06 2023



Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'Administration ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2023 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un excédent de 37 102 €

OUI

NON



Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 28 février 2023 et donne quitus de leur mandat pour cet exercice aux Administrateurs.

OUI

NON



Assemblée Générale du 26 06 2023



Troisième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter l'excédent de l'exercice clos le 28 février 2023, d'un montant de 37 102 €, en totalité au compte « Autres réserves »

OUI

NON



Assemblée Générale du 26 06 2023



Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées

OUI

NON



Assemblée Générale du 26 06 2023



Cinquième résolution

L'Assemblée Générale constatant que le mandat du Commissaire aux comptes arrivant à échéance, décide de renouveler pour une durée de six exercices le mandat de la SCP Cabinet LASSUS et Associés - 82 Avenue de Tivoli BP 20036 33491 Le Bouscat

OUI

NON



Assemblée Générale du 26 06 2023



Sixième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit

OUI

NON



Assemblée Générale du 26 06 2023



CLÔTURE D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Assemblée Générale du 26 06 2023



1



ORDRE DU JOUR

I. Présentation des résultats de l'exercice 2022-2023

- Présentation du rapport d'activités 2022-2023
- Arrêté des comptes au 28 février 2023 et rapport du Conseil

II. Activités 2023-2024

III. Questions diverses

- Conventions réglementées
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

2



01

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022-2023

1^{er} mars 2022 au 28 février 2023

Metropole DOMOLANDES

Conseil d'administration du 26 06 2023

3

39 Structures

17 entreprises en formule **Hôtel**

6 entreprises en formule **Pépinière**

16 entreprises en formule **Centre d'Affaires**

107 dirigeants et salariés sur site
-
CA des entreprises 96 M€ HT

OFFRE IMMOBILIERE
PÉPINIERE ET HÔTEL D'ENTREPRISES DOMOLANDES

Taux d'occupation
3 483 m² loués sur 3 647 m² disponibles

6 ENTREPRISES ENTRÉES SUR L'EXERCICE 2022-23

LANDES ATTRACTIVITE	SOLAR SOLUTION COORDINM
QANTA	
CERITHÉ	
NAQSTI	

2 ENTREPRISES SORTIES SUR L'EXERCICE 2022-23

COLL'WEB
CAURCS

Depuis la création de Domolandes

- 225 emplois
- 86 entreprises hébergées
- 92% en activité en 2023

Conseil d'administration du 26 06 2023

4

OFFRE IMMOBILIERE

CENTRE DE RESSOURCES ET DE DEVELOPPEMENT

Comité d'Administration du 28.06.2023

Location d'espaces de réunion



- ✓ Augmentation de la fréquentation des salles : + 46 %
- ✓ Augmentation du chiffre d'affaires de location de salles : + 30 %
- ✓ Diversification de la fréquentation : Ateliers thématiques, conférences, réunions, formations, rencontres professionnelles...
- ✓ Renforcement de l'activité formation conférences
- ✓ Clients : Sensiroute, SATEL, MACS, Réseau Entreprendre Adour, Pays Adour Landes Océane, Labeyrie, FMS, GIE Qualité Entreprises, La Poste, Zoomalia, Telepilote Academy, Ernolys, entreprises hébergées...

5

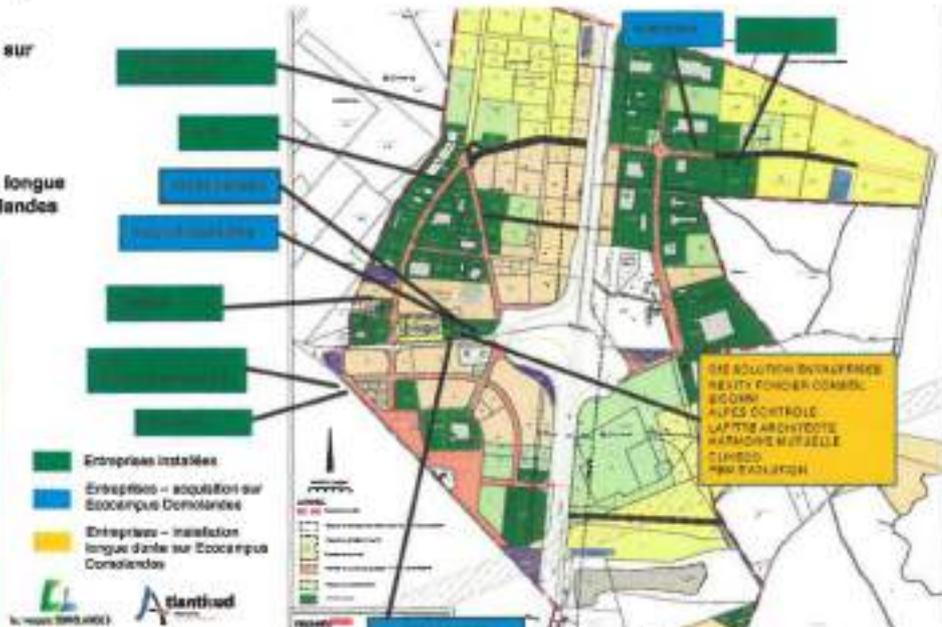
OFFRE IMMOBILIERE

IMPLANTATION DURABLE DES ENTREPRISES HÉBERGÉES

Comité d'Administration du 28.06.2023

18 entreprises de Domolandes fixées sur Atlantisud

- 7 entreprises sont implantées sur Atlantisud entre 2022 et 2023
- 3 entreprises ont investi sur l'Ecocampus Domolandes
- 8 entreprises sont en location longue durée sur l'Ecocampus Domolandes



- Entreprises installées
- Entreprises - acquisition sur Ecocampus Domolandes
- Entreprises - installation longue durée sur Ecocampus Domolandes

GIE SOLUTION ENTREPRISES
NEXITY
FONDER
OOMASC
BICOM
ALPES CONTROL
LAFITE ARCHITECTE
WARMOND NUTRIELLE
CLINCO
HAN BATHROOM

6



PROGRAMME D'ANIMATIONS - ACCOMPAGNEMENT THEMATIQUE AUX ENTREPRISES

- **TABLE RONDE** - Les énergies alternatives, organisée avec Odélys
- **10 DÉJEUNERS CONFÉRENCES** - Line thématique par mois, organisé avec IDESO
- **10 ATELIERS D'ACCOMPAGNEMENT** - Thématiques diversifiées
- **ATELIER LEVÉE DE FONDS** - Organisé avec ADI N-A, Hélicoparc et Puleto
- **2 AFTERWORKS** - Thématiques tournées vers l'entrepreneur
- **BOOT CAMP ESTP PARIS** - Accueil d'un groupe de 30 étudiants ingénieurs durant 3 jours sur la création d'entreprises
- **ATELIER PROGRAMME RE-ACTION** - Programme de 12 jours sur les enjeux environnementaux organisé avec Make Sense
- **SÉQUENCE LANDES INNOVATION** - Rencontres des Technopoles et Université LIPPA - CEPIA
- **RÉUNION D'INFORMATION RE2020** - Conférence et visite organisées avec la CMA 40 et Odélys
- **ATELIER SENSIBILISATION LEVÉE DE FONDS** - Organisé à Pau par ADI N-A, Domolantes, Puleto et Hélicoparc
- **GRAND PRIX DE L'INNOVATION CONSTRUCTION DURABLE & CADRE DE VIE 2022**
 - ✓ Jury régional au siège de la FFB N-Aquitaine à Bordeaux
 - ✓ Grand Jury à la Seine Musicale (Paris) dans le cadre du *Moniteur Innovation Day*

OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT

L'ensemble d'accompagnement par 95 000 000€

7

APRÈS À PROJETS

Grand Prix de l'Innovation : CAELI ENERGIE
Système de climatisation bas carbone

Prix de l'Innovation : PURENAT
Purificateur d'air nouvelle génération

Le Concours en quelques chiffres :

- 11 éditions
- 1 200 manifestations d'intérêt
- 600 dossiers étudiés
- 190 projets retenus pour les phases finales
- 94 start-up nominées par le Grand Jury
- 25 lauréats primés

50 000 €

CONSTRUCTION DURABLE & CADRE DE VIE
GRAND PRIX DE L'INNOVATION 2022

Participez à l'événement 2023 du GRAND PRIX DE L'INNOVATION CONSTRUCTION DURABLE & CADRE DE VIE

Partenaires du Grand Prix :

8



Création d'un Laboratoire de recherche à Domolandes

- **Projet de recherche universitaire industrielle : Digital et Cadre de vie**
Thématique : Bien vivre et bien vieillir dans son habitat
Ingénierie : Intelligence artificielle et donnée numérique
- **Projet de formation en alternance sur l'ingénierie de la donnée**
- **En partenariat avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et l'Université de Toulouse 1 Capitole**
- **A destination des entreprises du territoire et des entreprises entrantes comme Airbus**

Conseil d'administration du 26/06/2023

9

Délibération n°1 :

**Validation du rapport d'activité sur
l'exercice 2022-2023**

OUI

NON



Conseil d'administration du 26/06/2023

10



ÉLÉMENTS FINANCIERS	Comptes de résultat		
	2021/2022	2022/2023	
Ressources			
Convention DSP	700 000 €	770 000 €	
Prestations Hôte/Papinière/Centre Affaires	298 278 €	296 808 €	Locations stabiles
Prestations concours	49 500 €	41 500 €	
Prestations ECV	107 118 €	49 931 €	Transfert activité /études
Intérêts financiers	1 951 €	919 €	
Divers	24 007 €	16 280 €	
Total ressources	1 180 863 €	1 175 438 €	
Dépenses			
Promotion Communication	95 164 €	88 122 €	
Charges technologie	52 679 €	62 287 €	
Frais de personnel	511 897 €	465 506 €	
Charges d'exploitation	491 108 €	454 792 €	Ajustement entrées sorties
Charges écopompes		32 478 €	Charges maîtrisées
Charges labo recherche		2 804 €	Préparation mise en service
Frais de personnel labo recherche		31 256 €	Nouvelle activité recherche
Total dépenses	1 150 848 €	1 138 335 €	
Résultat	30 015 €	37 103 €	

11

TABLEAU DES RÉSULTATS DES HUIT DERNIERS EXERCICES									
	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23
Chiffre d'affaires hors taxes	994 608 €	979 541 €	970 470 €	1 064 452 €	1 109 759 €	1 126 935 €	1 241 548 €	1 180 863 €	1 175 438 €
Cont Convention DSP	783 000 €	750 000 €	750 000 €	740 000 €	730 000 €	720 000 €	710 000 €	700 000 €	770 000 €
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	14 147 €	8 735 €	10 827 €	12 157 €	9 693 €	59 551 €	44 515 €	30 015 €	37 103 €
Nombre de salariés	6	6	6	6	7	8	8	9	9
Part des ressources externes	21%	22%	23%	30%	34%	40%	43%	41%	34%

Conseil d'administration du 25 06 2023

12



INTERVENTION DE L'EXPERT COMPTABLE KPMG

Conseil d'administration du 26 06 2023

13

Délibération n°2 :

Arrêté des comptes et validation du rapport du Conseil sur l'exercice 2022-2023

OUI

NON



Conseil d'administration du 26 06 2023

14



15



16

OFFRE
IMMOBILIÈRE

ECOCAMPUS
DOMOLANDES

PASSAGE A 42 STRUCTURES

AU 1^{ER} JUILLET 2023



17 entreprises
en formule
Hôtel



6 entreprises
en formule
Pépinière



11 entreprises
en formule
Espace Coworking



8 entreprises
en formule
Centre d'Affaires

Conseil d'administration du 26/06/2023

17

AGENDA
2023/2024

PRINCIPAUX
ÉVÉNEMENTS

A DOMOLANDES

PROJECTION DÉBAT – 24 mars
Projection du film DE L'ASSIETTE À L'OcéAN
Organisée avec BLUEUTOPIA

CONFÉRENCE CHAT GPT AU SERVICE DES ENTREPRISES – 6 avril
Matinée conférence sur le thème de Chat GPT et les solutions que l'outil peut apporter aux entreprises
Organisé par Domolandes dans le cadre de Landes Innovation

CONFÉRENCE SUR L'ACQUISITION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES – 20 juin
Matinée pour comprendre les freins et les solutions dans le processus d'acquisition d'une entreprise
Organisé en partenariat avec le cabinet Solechusse Conseil

CONFÉRENCE « INNOVATION AU SERVICE DES TERRITOIRES DURABLES » - 25 septembre
Organisée en partenariat avec LÉONARD (incubateur de VINCI) et RSJ

CONFÉRENCE « HABITAT ET AMÉNAGEMENT DURABLE » - 25 octobre
Organisé avec WIVABLE

CONFÉRENCE SUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LE BTP – 28 novembre
Événement autour de la circularité, de la valorisation et de la gestion des déchets / Deuxième édition
Organisée avec SITCOM, CDEYS et COLTENA

BOOTCAMP ESTP – Novembre à Domolandes
Accueil d'ingénieurs étudiants
Organisés avec ESTP Paris

PITIT DÉJEUNERS de Domolandes – 10 matinées tout au long de l'année
Multiples thématiques

DÉJEUNERS CONFÉRENCES – 8 conférences tout au long de l'année
Multiples thématiques
Organisés avec IDESO

GRAND PRIX DE L'INNOVATION 2023 – 12^{ème} édition
Comité de sélection à Bordeaux à la FFB N-Aquitaine – 21 septembre
Grand Jury à Paris à la SA HLM Sequens Groupe Action logement – 07 novembre

Conseil d'administration du 26/06/2023

18

**12^{ème} ÉDITION
GRAND PRIX DE
L'INNOVATION
CONSTRUCTION
DURABLE & CADRE DE VIE**



APPEL À PROJETS



INFO CLÉS :

- ✓ 5 mois d'appel à projets
- ✓ 50 dossiers innovants attendus
- ✓ 2 lauréats
- ✓ Une demi-finale à Bordeaux dans les locaux de la FFB N-A
- ✓ Un Grand Jury organisé à Paris lors d'un événement consacré

CALENDRIER 2023 :

01/06/23	30/06/23	21/09/23	07/11/23
Lancement de l'Appel à projets innovants	Fin de la période d'Appel à projets innovants	Comité de Sélection Régional à Bordeaux	Grand Jury du Grand Prix de l'Innovation 2023



Conseil d'administration du 26/06/2023

PARTICIPÉS À L'ÉVÉNEMENT 2023 DU GRAND PRIX DE L'INNOVATION CONSTRUCTION DURABLE & CADRE DE VIE



19

**AGENDA
2023/2024**

**INTERVENTIONS
EXTÉRIEURES**

SALON ENTREPRENDRE DANS LES LANDES – 28 mars et 4 avril à Dax et Mont de Marsan
Organisé par la CCI et la CMA des Landes

SPRING CAMP ENTREPRENEURIAT UPPA 2023 – 23 avril à Salis de Béarn
Organisé par UPPA, présentation de projet et challenge

LANCEMENT PLACECO LANDES – 25 mai
Participation à la table ronde sur l'Innovation

TABLE RONDE BIM / DÉVELOPPEMENT DURABLE - 50 ANS BTP CFA – 30 juin à Morcenx
Intervention sur les enjeux du BIM dans le développement durable

L'INNOVATION, UN LEVIER POUR ACCROÎTRE NOTRE IMPACT – 5 juillet à Paris
Organisé par ACTION LOGEMENT

ATELIER LEVÉE DE FONDS – 14 septembre à Pau
Organisé par ADI N-A, Domolandes, Pulséo et Helioparc

Conseil d'administration du 26/06/2023

20

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

- **INCUBATEUR pour porteurs de projets innovants et start-up**
Parcours pour passer de l'idée au business – Durée de 9 à 12 mois
- **ACCÉLÉRATEUR – FORMULE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES**
Offre d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement destinée aux entreprises de moins de 3 ans – Durée de 3 ans max
- **ACCÉLÉRATEUR – FORMULE HÔTEL D'ENTREPRISES**
Offre d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement destinée aux entreprises de plus de 3 ans et de moins de 6 ans – Durée de 3 ans max



Conseil d'administration du 26/06/2023

21

LABORATOIRE DE
RECHERCHE

DIGITAL & CADRE
DE VIE

Equipe de recherche

- **En 2022-2023 :**

Lancement du laboratoire avec 3 chercheurs sur Domolandes

- 1 contrat Post Doctorant Humberto ALVAREZ VALERA (septembre 2022)
- 1 contrat Cifre Yessica ROSAS CUEVAS (juin 2022)
- 1 stagiaire LIUPPA Alexandre Maurice

Encadrement des travaux par 4 chercheurs expérimentés des universités

- 1 Professeur des universités : Franck RAVAT
- 3 Maîtres de conférences : Nathalie Valles PARLANGEAU, Philippe ROOSE et Jiefu SONG

1 Convention de collaboration de recherche entre Domolandes, l'UPPA et UT1

- **En 2023-2024 :**

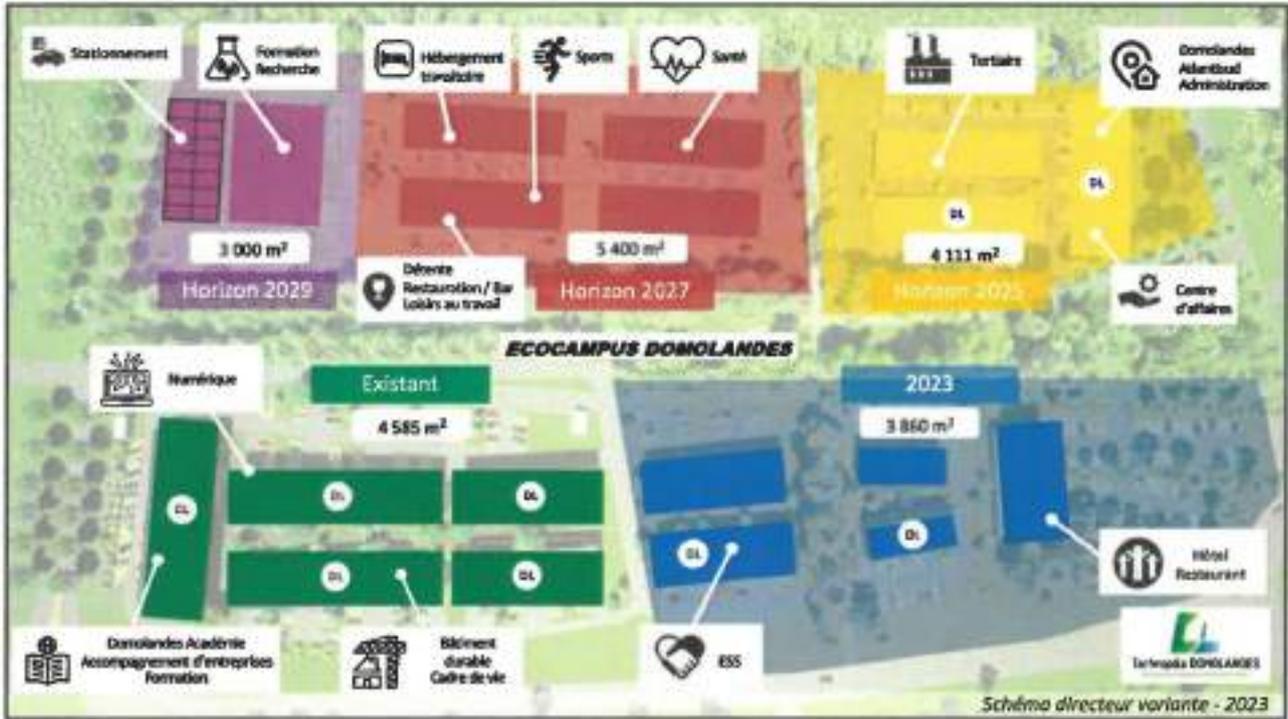
Intégration de 3 nouveaux chercheurs sur site

- 1 contrat Post Doctorant Domolandes / Région Nouvelle aquitaine (Appel à projets Région)
- 1 contrat Doctorant UPPA / Région Nouvelle Aquitaine (Appel à projets Région)
- 1 contrat Cifre via Digitalmax (en cours de montage du dossier)

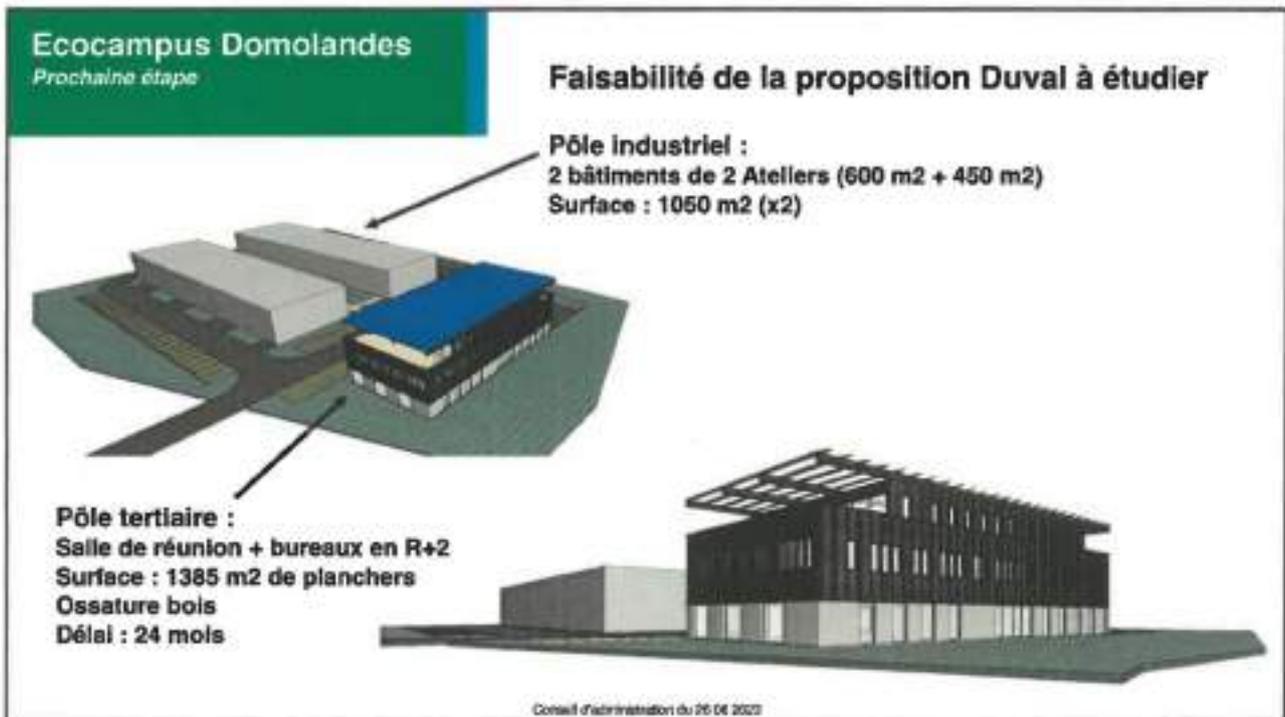
Au total, 10 chercheurs intégrés au Laboratoire Domolandes en 2023-2024

Conseil d'administration du 28/06/2023

22



23



24

BUDGET PRÉVISIONNEL 2023/2024

Compte de résultat	Réel 2022/2023	Budget prévisionnel 2023/2024	
Ressources			
Conventions DSP	770 000 €	870 000 €	
Prestations Hôpital/Pépinière	286 808 €	318 000 €	Locations Écocampus Domolande
Prestations SIMPUB	41 500 €	38 500 €	
Prestations ECV	49 503 €	21 300 €	Activité Hubico
Récette exceptionnelle ECV 2018		34 500 €	
Intérêts Trésorerie	919 €	1 000 €	
Divers	16 280 €	20 000 €	
Total ressources	1 175 438 €	1 303 300 €	
Dépenses			
Promotion Communication	88 122 €	90 000 €	
Charges technologie	62 287 €	50 000 €	
Frais de personnel	466 596 €	472 000 €	Renforcement exploitation
Charges d'exploitation	454 792 €	475 200 €	Mise en service
Charges Écocampus Domolande	32 478 €	99 120 €	
Charges laboratoire recherche	2 894 €	17 000 €	
Frais de personnel Laboratoire recherche	31 256 €	100 000 €	Nouvelle activité
Total dépenses	1 138 335 €	1 303 300 €	
Résultat	37 103 €	0 €	

Conseil d'Administration du 26 06 2023

25

Délibération n°3 :

Le Conseil d'administration adopte le budget prévisionnel de l'exercice 2023-2024 présenté en séance

OUI **NON**



Technopôle CORSEANIS

Conseil d'Administration du 26 06 2023

26

03



QUESTIONS DIVERSES



Technopôle DOMOLANDES

Conseil d'administration du 06-06-2023

27

**ESPACE
JEAN FONE TCHOURA**

L'équipe actuelle de Domolandes propose de dédier un espace de Domolandes à la mémoire de Jean Fone Tchoura, Directeur général de 2010 à 2018

Options :

- Le bâtiment du Centre de ressources de Domolandes
- L'espace d'accueil à l'entrée du Centre de ressources
- Le Lab numérique (Ateliers 31-33)

Conseil d'administration du 06-06-2023

28



CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Domolandes et Hubics

Conseil d'Administration du 05 09 2023

Les conventions règlementées entre Domolandes et Hubics

- **Hubics** réalise des missions de prestations de services BIM dans le cadre des contrats remportés auprès de ses clients
- **Domolandes** met à disposition ses effectifs de l'activité ECV pour un nombre de jours maximum dans la convention pour appuyer **Hubics** dans la phase de lancement de son activité

29

CONVENTION RÉGLEMENTÉE DIGITAL MAX

Conseil d'Administration du 05 09 2023

La convention règlementée entre DIGITAL MAX et Domolandes

- **DIGITAL MAX** occupe le local « informatique » au sein de **Domolandes** pour un loyer annuel de 2400 € HT et prend en charge les dépenses d'exploitation du local
- **Domolandes** a accès à une forte capacité de communication via la fibre optique et règle une redevance annuelle de 2400 € HT reconductible d'année en année depuis janvier 2017 (conventions de 3 ans : 2017/2020; 2020/2023)

30



Délibération n°4 :

**Validation des conventions
réglementées entre SPL Domolandes
et SEML Hubics**

OUI **NON**



Communauté de Communes du Pays de Dax
Conseil d'administration du 20 06 2023

31

Délibération n°5 :

**Validation des conventions
réglementées entre SPL Domolandes
et Digitalmax**

OUI **NON**



Communauté de Communes du Pays de Dax
Conseil d'administration du 20 06 2023

32



20/06/2023

Délibération n°6 :

**Renouvellement du mandat de la SCP
Cabinet LASSUS et Associés pour
une durée de 6 exercices en qualité
de Commissaire aux comptes**

OUI **NON**



Conseil d'administration du 20 06 2023

33



CLÔTURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Conseil d'administration du 20-06-2023

34



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-2/5 Objet : RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE HUBICS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° G-2/5

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par cet article du Code ;

VU le compte rendu d'activités de la Société HUBICS présenté au titre de l'année 2022 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental auquel est annexée une présentation synthétique réalisée par le Cabinet CAP HORNIER ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ATTRACTIVITE, TOURISME et THERMALISME ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de se prononcer favorablement sur le compte rendu global d'activités de l'exercice 2022 de la société HUBICS, et de donner acte à M^{mes} et MM. les Conseillers départementaux représentant le Département des Landes au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de ladite Société, de leur communication, conformément au détail figurant en annexe.

Signature : Xavier CHIFFOLEAU
Titre : 11/11/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2970H1-DE



HUBICS

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2970H1-DE





RAPPORT ANNUEL SEML Hubics – Exercice 2022

Date de remise du rapport : 29/08/2023





Sommaire

<u>Contexte de notre intervention</u>	P.3
<u>Présentation générale et faits marquants</u>	P.4
<u>Revue analytique / Compte de résultat</u>	P.5
<u>Revue analytique / Compte de résultat - EBE</u>	P.8
<u>Vision rétrospective / Compte de résultat</u>	P.9
<u>Revue analytique / Bilan</u>	P.10



Contexte de notre intervention



Département des Landes
Direction Générale des Services –
Mission d'Inspection
23 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex



SEML Ubics
Parc d'activité Atlantisud
50 allée Cérés
40230 St Geours de Maremne

A l'attention du Conseil départemental des Landes

Le 29 août 2023

Rapport annuel – bilan de l'activité

Conformément à votre cahier des charges et à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ; vous trouverez ci-joint notre rapport d'audit pour la SEML Hubics.

Le présent rapport a été établi à l'aide des pièces transmises par la structure et à la suite d'un échange par mail avec le responsable de celle-ci : Hervé NOYON.



Ivan Guillermier
*Directeur de projets
et chef de l'Agence
Sud-Ouest*



**Sophie Guillon-
Coudray**
Avocate associée

Présentation générale et faits marquants

Activité de la structure :

La société SEML Hubics a été créée en 2019 et consacre son activité à l'innovation numérique, à l'habitat et au cadre de vie. La SEML Hubics est destinée à développer les prestations de services mettant en jeu les solutions numériques innovantes et processus BIM depuis 2019 dans la poursuite de l'expertise de la SPL Domolandes qui a fait naître cette activité entre 2014 et 2019.

La société a des compétences diverses notamment dans :

- **L'accompagnement numérique** : elle intervient auprès des acteurs du bâtiment et réalise des prestations d'assistance sous le prisme du BIM ;
- **La Communication** : elle accompagne les sociétés dans leur communication numérique ;
- **L'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** sur diverses opérations dans la mise en œuvre et le suivi de leur démarche BIM à l'échelle d'un projet ou de leur patrimoine ;



SEML Hubics - Rapport Annuel 2022

Faits marquants de l'année 2022 :

- 97 projets traités sur l'exercice, dont 48 nouveaux gagnés et 28 déjà terminés
- Progression de l'offre de services auprès des industriels
- Des commandes signées sur l'exercice supérieures aux objectifs fixés (+ 51,5 K€) mais un chiffre d'affaires réalisé inférieur aux prévisions initiales (-36,5 K€)
- Recrutement de deux alternantes en lice Géo 3D au lycée Cantau d'Anglet
- Recrutement d'un stagiaire concepteur développeur d'applications web du campus de Dax – Groupe AEN
- Abonnement à la plateforme de marché M2BPO permettant une meilleure visibilité d'HUBICS auprès de la Maitrise d'œuvre.
- Démarche de certification OPQIBI 1920 pour l'AMO BIM.
- Acquisition d'un scanner Leica 3D pour la capture d'éléments réels.
- **2023** : Augmentation du capital social à hauteur de 130 300 € contre 50 000 €.



Revue analytique

Compte de résultat

Un résultat net qui redevient positif (+ 21 K€) grâce à la forte progression du chiffre d'affaires (+75 K€)

Concernant les produits :

- Le chiffre d'affaires de la société progresse à nouveau en 2022 pour atteindre 193 K€ ;
- Cette augmentation permet de compenser la progression des charges d'exploitation ;
- Une subvention d'exploitation est perçue par la structure en 2022 pour un montant de 8 K€ au titre de l'aide pour le recrutement d'apprentis.

Concernant les charges :

- Les charges salariales progressent de 54 K€ en 2022 ;
- Les achats de marchandises représentent 10 K€ en 2022 et sont compensés par la baisse des autres achats et charges diverses (-13 K€) ;
- Les dotations aux amortissements restent stables en 2022 et représente environ 3 K€ ;

Le résultat net positif a entraîné le paiement de l'impôt sur les sociétés pour un montant de 6 K€.

Source : Rapports du commissaire au compte

en K€	2021	2022	21/22	21/22
Produits d'exploitation	119	201	83	-100,0%
Chiffre d'affaires	119	193	75	63,0%
Vente de marchandises		14	14	
Production vendue	119	180	61	51,5%
Services	119	180	61	51,5%
Autres recettes	0	8	8	925995,4%
Autres produits d'exploitations	0	0	0	
Subventions d'exploitation		8	8	
Charges d'exploitation	123	176	52	42,3%
Marchandises	67	65	-2	-3,2%
Achats de marchandises		10	10	
Autres achats et charges diverses	67	54	-13	-19,9%
Impôts; taxes et versements assimilés	0	1	1	194,2%
Charges salariales	56	110	54	-100,0%
Salaires et traitements	40	81	41	-100,0%
Charges sociales	16	30	14	-100,0%
Excédent brut d'exploitation	-5	26	31	-634,7%
Dotations aux amortissements	2	3	2	94,6%
Dotations d'exploitation sur immobilisation	2	3	1	93,9%
Autres charges	0	0	0	1366,7%
Reprises sur amortissements et provisions	3	4	1	-100,0%
Résultat d'exploitation	-3	27	30	-100,0%
Charges financières	0	0	0	-37,8%
Intérêts et charges assimilées	0	0	0	-37,8%
Résultat financier	0	0	0	-37,8%
Impôt sur les sociétés (IS)	6	6	6	
Résultat net comptable	-3	21	24	-702,3%



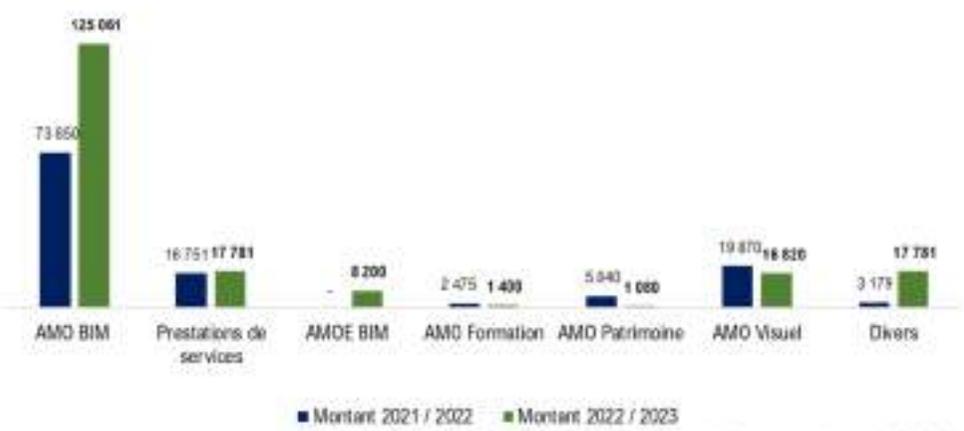
Revue analytique

Compte de résultat

Une progression du chiffre d'affaires principalement portée par l'activité « AMO BIM »

- L'AMO BIM est à nouveau l'activité la plus représentée en 2022 puisqu'elle représente 63% du chiffre d'affaires total de la structure.
- La progression des recettes sur cette activité est très substantielle (+ 51K€) et se situe au-dessus de l'objectif fixé pour l'année fixé à 95 K€.
- Les recettes liées à l'activité AMO Visuel sont bien inférieures aux objectifs initiaux (90 K€)

Evolution du chiffre d'affaires par activité

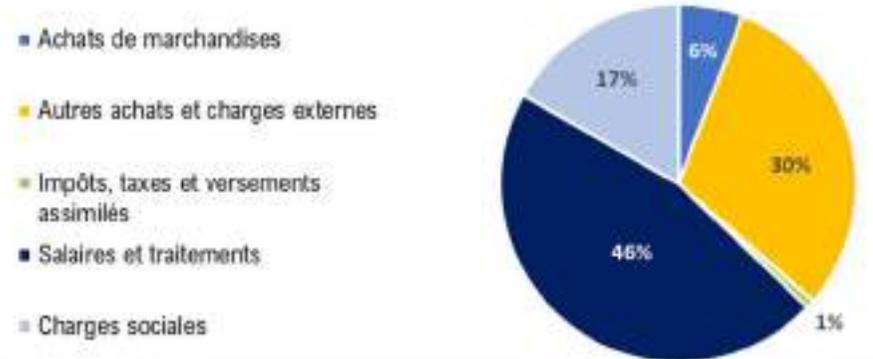


SEML Hubics - Rapport Annuel 2022

Des charges d'exploitation principalement composées de charges de personnel

- Elles sont principalement constituées de charges salariales d'autres achats et charges externes.
- Les autres achats et charges externes englobent en grande partie l'achat d'études et prestations de services (13 K€), les primes d'assurances (9 K€), les honoraires (7 K€) et les locations immobilières (5 K€).
- Les charges salariales intègrent les charges liées aux mises à dispositions réalisées avec Domolandes.

Répartition des charges d'exploitation



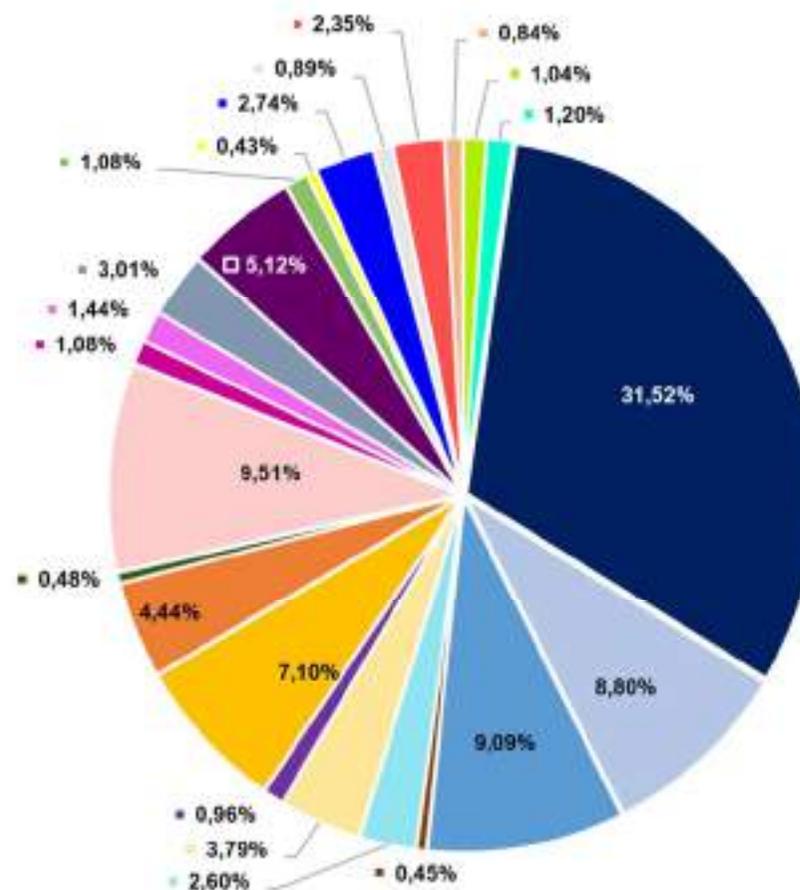


Revue analytique

Compte de résultat / Répartition du chiffre d'affaires

Répartition du chiffre d'affaires par clients

- DomoFrance
- CD34
- CD40
- Mairie de Tyrosse
- CC du Seignanx
- SATEL
- SM ZA St Geours
- Eiffage
- Ambiente
- AVEC
- Dubedout
- Clairsienne
- CD76
- CD33
- Mairie Ste Marie de Gosse
- Mairie de Labenne
- MACS
- Agrolandes
- Méditerranée Constructions
- BBCSO
- Dussau
- APU
- XL Habitat





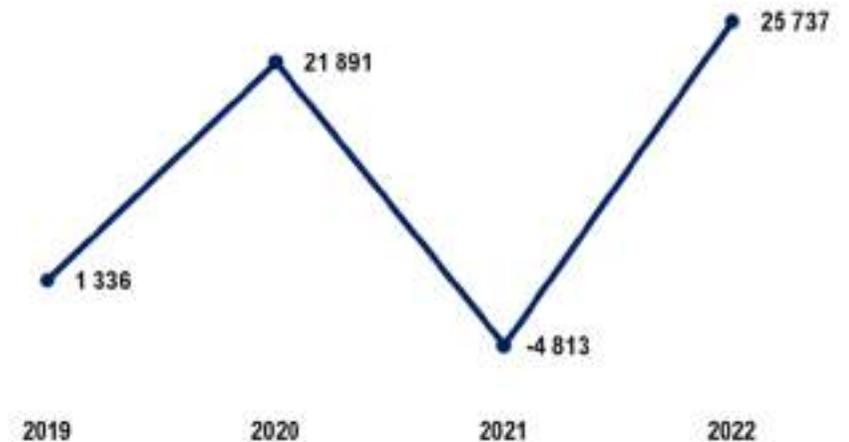
Revue analytique

Compte de résultat - EBE

Un EBE qui fluctue très fortement sur la période 2019 - 2022

- En 2020, l'EBE de la structure augmente fortement (+21 K€) en raison de la progression plus importante des produits d'exploitation (+52 K€) par rapport aux charges d'exploitation (+32 K€).
- En 2021, malgré l'augmentation des produits d'exploitation (+36 K€), la hausse significative des charges d'exploitation (+62 K€) a pour effet de diminuer considérablement l'EBE de HUBICS (-27 K€). Ce dernier passe de presque 22 K€ à -5 K€.
- En 2022, l'EBE de la structure s'améliore et redevient positif (+31 K€). Il atteint presque 28 K€ à la fin de l'exercice. Cette progression s'explique par la forte croissance des produits d'exploitation (+83 K€) par rapport aux charges d'exploitation (+52 K€).

Evolution de l'EBE (en €)

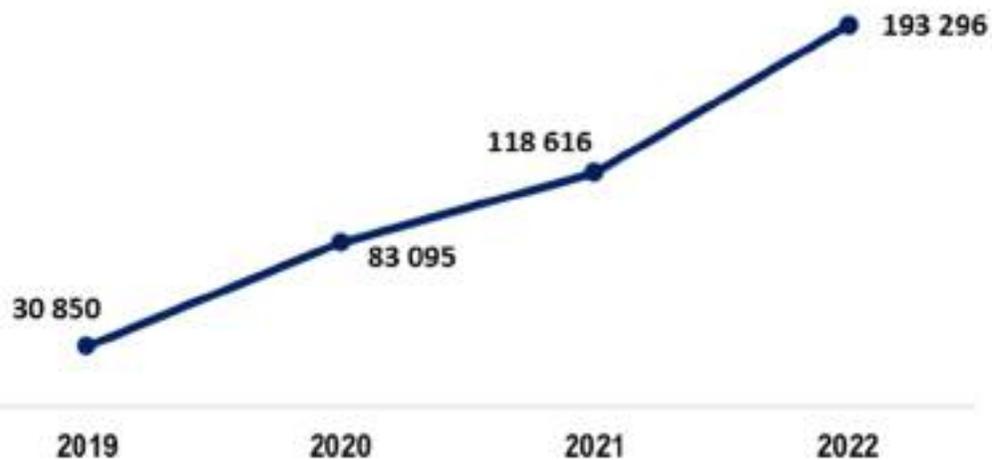




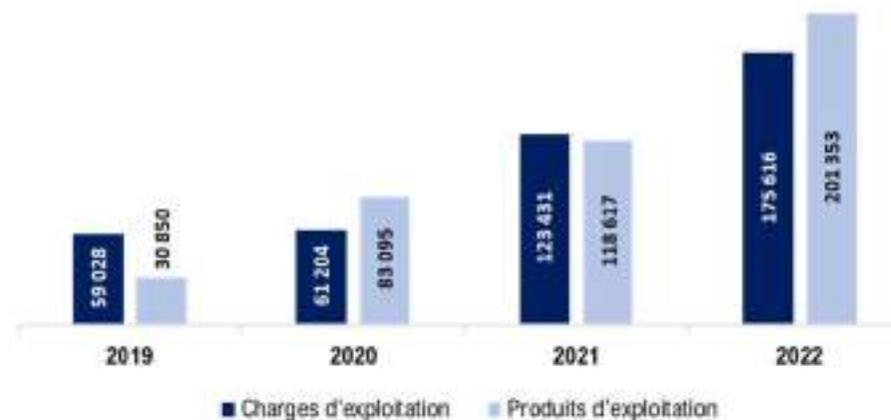
Vision rétrospective

Compte de résultat

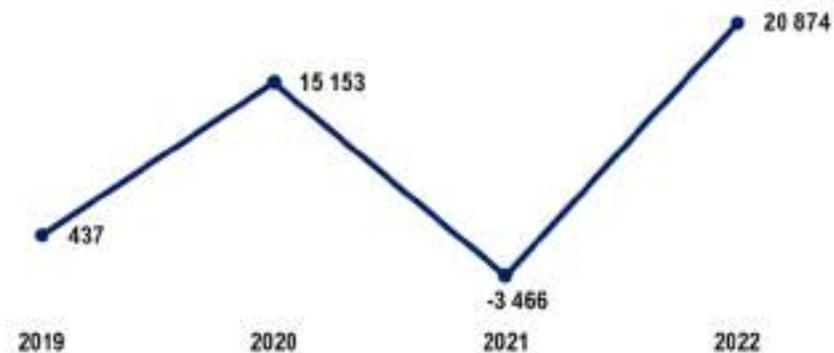
Evolution du chiffre d'affaires (en €)



Evolution des charges et des produits d'exploitation (en €)



Evolution du résultat net (en €)





Revue analytique

Bilan

Un bilan qui reste stable entre 2021 et 2022 en raison notamment de l'absence d'immobilisations nouvelles.

Concernant l'actif :

- L'actif immobilisé baisse légèrement pour atteindre 6 K€ en 2022.
- Les disponibilités sont stables et atteignent 155 K€.

Concernant le passif :

- Les fonds propres de la SEML Hubics progressent légèrement grâce au résultat positif de l'année 2022 (21 K€)
- Les dettes de la société sont réparties entre les dettes fournisseurs (22 K€) et les dettes fiscales et sociales (29 K€).
- S'agissant des emprunts et dettes financières diverses, il s'agit des conventions d'apport en compte courant d'associés renouvelées pour une durée de deux ans pour un montant de 100 K€ réparties de la manière suivante :
 - Conseil Départemental des Landes (50 K€)
 - CC Maremme Adour Côte-Sud (30 K€)
 - Crédit Agricole Aquitaine Expansion (20 K€).
- A compter de l'année 2023, ces apports en compte courants seront transformés en capital social avec la progression de celui qui atteindra plus de 130 K€.

Actif		
Net en K€	2021	2022
Actif Immobilisé	8	6
Immobilisations incorporelles	5	3
<i>Frais d'établissement</i>	1	1
<i>Concessions, brevets et droits similaires</i>	4	2
Immobilisations corporelles	3	3
<i>dont autres immobilisations corporelles</i>	3	3
Actif circulant	222	236
Créances	60	71
<i>dont clients et comptes rattachés</i>	45	57
<i>dont autres créances</i>	16	14
Disponibilités	159	155
Charges constatées d'avance	2	10
Passif		
Fonds propres	62	83
Capitaux propres	66	83
<i>Capital social</i>	50	50
<i>Réserve légale</i>	5	5
<i>Autres réserves</i>	11	11
<i>Report à nouveau</i>		-3
<i>Résultat de l'exercice</i>		21
<i>Résultats antérieurs en instance d'affectation</i>	-3	
Dettes	168	159
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	48	22
Emprunts et dettes financières divers	100	100
Dettes fiscales et sociales	20	29
Autres dettes	0	0
Produits constatés d'avance		8



Revue analytique

Bilan

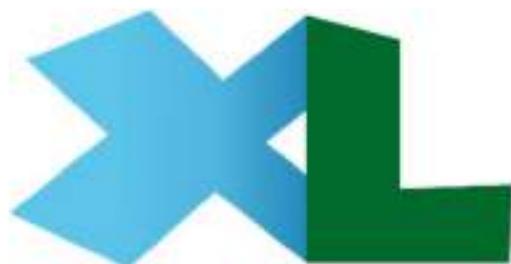
Une trésorerie nette en très légère baisse mais qui reste positive (154,5 K€)

- Le besoin en fonds de roulement (BFR) s'établit à environ 20 K€ en 2022 contre -7 K€ en 2021, en raison de la diminution des dettes fournisseurs (22 K€) et de l'augmentation des créances (57 K€).
- Le fonds de roulement, quant à lui, progresse légèrement par rapport à l'année 2021. Il s'établit à environ 177 K€ en 2022 contre 154 K€ l'année précédente.

	2021	2022
a Créances clients	44 617	57 329
b Dettes fournisseurs	47 518	21 890
c BFR d'exploitation (a-b)	- 2 900	35 438
d Autres créances	15 881	13 572
e Autres dettes	20 022	28 909
f BFR (hors exploitation) (d-e)	- 4 141	- 15 337
g BFR (c+f)	- 7 041	20 101
h Capitaux propres	62 122	82 996
i Emprunts et dettes diverses	100 000	100 000
j Actif immobilisé	7 796	5 923
k FDR (h+i-j)	154 325	177 073
l Charges constatées d'avance	2 419	10 425
m Produits constatés d'avance	-	8 000
n Trésorerie nette (k-g-l+m)	158 947	154 547
Disponibilités	158 947	154 547



Pour le département des Landes



Département
des Landes



Ivan Guillermier

Directeur de projets et chef de l'agence Sud-Ouest

81 Boulevard Pierre 1^{er}

33110 Le Bouscat

@ : iguillermier@caphornier.fr

Tél : 07 78 68 33 49



Sophie Guillon-Coudray

Avocate associée

Parc d'affaires Oberthur - 1 rue Raoul Ponchon

CS 34442 - 35044 RENNES Cedex, France

@ : s.guillon-coudray@cabinetcoudray.com

Tél : 02 99 30 16 28

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE HUBICS

50 allées de Cérés
Technopole Domolandes Zone Atlantisud
40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 28 février 2023**

COMMISSARIAT
AUX COMPTES
AUDIT
CONSEIL

Philippe Lassus
Michel Delbast
Geneviève Labit

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE HUBICS

50 allées de Cérés
Technopole Domolandes Zone Atlantisud
40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 28 février 2023

A l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte Locale HUBICS,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société HUBICS relatifs à l'exercice clos le 28 février 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} mars 2022 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait au Bouscat, le 26 juin 2023

SCP Cabinet LASSUS et Associés


Geneviève LABIT



SEML HUBICS

Actif		Au 28/02/2023			Au 28/02/2022	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	2 647	1 941	705	1 235
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires	4 655	2 198	2 456	4 008
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	TOTAL	7 302	4 139	3 162	5 243	
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
Inst. techniques, mat. out. industriels		4 172	1 412	2 759	2 551	
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL	4 172	1 412	2 759	2 551		
Immobilisations financières	Participations évaluées par équivalence					
	Autres participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Titres immob. de l'activité de portefeuille					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres immobilisations financières					
	TOTAL					
Total de l'actif immobilisé		11 474	5 552	5 922	7 795	
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises					
	TOTAL					
	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Créances	Clients et comptes rattachés	57 328		57 328	44 617
		Autres créances	13 572		13 572	15 881
		Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL	70 900		70 900	60 499		
Titres	Valeurs mobilières de placement					
	(dont actions propres :)					
	Instrument de trésorerie	154 547		154 547	158 947	
Disponibilités						
TOTAL	154 547		154 547	158 947		
Charges constatées d'avance		10 424		10 424	2 419	
Total de l'actif circulant		235 873		235 873	221 865	
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF		247 347	5 552	241 795	229 661	
Renvois :						
(1) Dont droit au bail						
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières						
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)						
Clause de réserve de propriété	Immobilisations	Stocks	Créances clients			

SEML HUBICS

Passif		Au 28/02/2023	Au 28/02/2022
Capitaux propres	Capital (dont versé : 50 000)	50 000	50 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	5 000	5 000
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	10 587	10 587
	Report à nouveau	-3 465	
	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	20 874	-3 465	
Situation nette avant répartition	82 995	62 121	
Subvention d'investissement			
Provisions réglementées			
Total	82 995	62 121	
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total			
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	100 000	100 000
	Total	100 000	100 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 890	47 517
	Dettes fiscales et sociales	28 759	19 872
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	150	150	
Instrument de trésorerie			
Total	50 799	67 539	
Produits constatés d'avance	8 000		
Total des dettes et des produits constatés d'avance	158 799	167 539	
Écart de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF	241 795	229 661	
Crédit-bail immobilier			
Crédit-bail mobilier			
Effets portés à l'escompte et non échus			
Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	100 000	100 000	
à moins d'un an	58 799	67 539	
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			
(3) dont emprunts participatifs			

SEML HUBICS

		France	Exportation	Du 01/03/2022 Au 28/02/2023 12 mois	Du 01/03/2021 Au 28/02/2022 12 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises	13 540		13 540	
	Production vendue : - Biens				
	- Services	179 755		179 755	118 616
	Chiffre d'affaires net	193 295		193 295	118 616
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation			8 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			4 184	3 178
	Autres produits			57	0
	Total			205 537	121 795
Charges d'exploitation (2)	Marchandises Achats			10 310	
	Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements Achats				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)			53 529	66 827
	Impôts, taxes et versements assimilés			1 311	445
	Salaires et traitements			80 933	40 390
	Charges sociales			29 532	15 766
	Dotations - sur immobilisations amortissements provisions			3 080	1 589
	d'exploitation - sur actif circulant - pour risques et charges				
Autres charges			13	0	
	Total			178 710	125 020
	Résultat d'exploitation	A		26 827	-3 224
Outils courants	Bénéfice attribué ou perte transférée		B		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		C		
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)				
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	Total				
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)			150	240
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			150	240
	Résultat financier	D		-150	-240
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (+ A ± B - C ± D)	E		26 677	3 465

SEML HUBICS

		Du 01/03/2022 Au 28/02/2023 12 mois	Du 01/03/2021 Au 28/02/2022 12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total		
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total		
Résultat exceptionnel		F	
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	5 803
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		20 874	-3 465
Renvois :			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		



Conformément à l'article L123-16-1, ces comptes annuels ne comportent pas d'annexe mais la liste des informations prévues à l'article Article 810-9 du règlement ANC 2014-03 relatif au PCG.

Nos comptes ont été élaborés en application du règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG.

Le capital social de la société est composé de 500 actions d'une valeur nominale de 100 €.

Il n'y a eu aucun mouvement sur l'exercice

Notre entreprise n'a pas d'autre information requise à communiquer.

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE HUBICS

50 allées de Cérés
Technopôle Dumolandes Zone Atlantisud
40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
.....

**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées
Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 28 février 2023**

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE HUBICS

50 allées de Cérès
Technopole Domolandes Zone Atlantisud
40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 28 février 2023

A l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte Locale HUBICS,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 - Convention de mise à disposition de salariés de Domolandes à Hubics

Personne concernée : Monsieur Hervé NOYON, Directeur Général de la SEML HUBICS et Directeur Général de la SPL DOMOLANDES

Nature et objet :

Pour appuyer HUBICS dans la phase de lancement de son activité, DOMOLANDES a mis 2 salariés à la disposition de la société HUBICS sur la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 dans le cadre des 2 conventions non lucratives signées entre les deux sociétés.

Modalités :

La SEML HUBICS a ainsi constaté une charge de 13 245 € HT au titre de l'exercice clos au 28 février 2023, correspondant à un total de 56 jours de travail des 2 salariés de DOMOLANDES mis à sa disposition.

2 - Convention de mise à disposition de salariés de Hubics à Domolandes

Personne concernée : Monsieur Hervé NOYON, Directeur général de la SEML HUBICS et Directeur Général de la SPL DOMOLANDES.

Nature et objet :

Afin de l'aider dans la réalisation de prestations de services BIM, HUBICS met deux salariés à disposition de la société DOMOLANDES sur la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 dans le cadre de deux conventions non lucratives signées entre les deux sociétés.

Modalités :

La SEML HUBICS a ainsi constaté un produit de 27 195 € HT au titre de l'exercice clos au 28 février 2023, correspondant à un total de 96 jours de travail des deux salariés d'HUBICS mis à sa disposition.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration du 8 octobre 2021.

3 – Renouvellement d'apport en compte courant d'associé

Personne concernée : Département des Landes, administrateur de la SEML HUBICS

Nature et objet :

Une convention d'apport en compte courant a été conclue le 21 novembre 2019 pour une durée de deux ans, renouvelable une fois entre la SEML HUBICS et le Département des Landes.

Suite à la délibération de la collectivité du 10 décembre 2021 et à l'avenant signé entre le Département des Landes et la SEML HUBICS à la même date, l'avance en compte courant d'associé a été renouvelée pour deux années supplémentaires.

Modalités :

La durée de l'avance en compte courant d'associé de 50 000 € du Département des Landes à la SEML HUBICS a été prorogée jusqu'au 21 novembre 2023.

Cette avance n'est pas rémunérée.

4 – Renouvellement d'apport en compte courant d'associé

Personne concernée : Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, administrateur de la SEML HUBICS

Nature et objet :

Une convention d'apport en compte courant a été conclue le 26 septembre 2019 pour une durée de deux ans, renouvelable une fois entre la SEML HUBICS et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud.

Suite à la délibération de la collectivité du 3 février 2022 et à l'avenant signé entre la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud et la SEML HUBICS le 19 mai 2022, l'avance en compte courant d'associé a été renouvelée pour deux années supplémentaires.

Modalités :

La durée de l'avance en compte courant d'associé de 30 000 € de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud à la SEML HUBICS a été prorogée jusqu'au 26 septembre 2023.

Cette avance n'est pas rémunérée.

5 – Renouvellement d'apport en compte courant d'associé

Personne concernée : Crédit Agricole Aquitaine Expansion, administrateur de la SEML HUBICS

Nature et objet :

Une convention d'apport en compte courant a été conclue le 25 novembre 2019 pour une durée de deux ans, renouvelable une fois entre la SEML HUBICS et le Crédit Agricole Aquitaine Expansion.

Suite à l'avenant signé entre le Crédit Agricole Aquitaine Expansion et la SEML HUBICS le 25 novembre 2021, l'avance en compte courant d'associé a été renouvelée pour deux années supplémentaires.

Modalités :

La durée de l'avance en compte courant d'associé de 20 000 € du Crédit Agricole Aquitaine Expansion à la SEML HUBICS a été prorogée jusqu'au 25 novembre 2023.

Cette avance est rémunérée au taux annuel de 0.75%.

Fait au Bouscat, le 26 juin 2023

SCP Cabinet LASSUS et Associés


Geneviève LABO



CABINET LASSUS & ASSOCIÉS
CS 20036
82, Avenue
de Tivoli
33491
LE BOUSCAT CEDEX
Tel. 05 56 02 08 18
COMMISSAIRES AUX COMPTES



Plaquette

SEML HUBICS

28/02/2023

Ce document contient 49 pages

Projet



SEML HUBICS

Période du 01/03/2022 au 28/02/2023 (Bilan)

Sommaire

1	<i>Comptes annuels</i>	4
1.1	Bilan actif	5
1.2	Bilan passif	6
1.3	Compte de résultat	7
1.4	Bilan actif (détail)	9
1.5	Bilan passif (détail)	10
1.6	Compte de résultat (détail)	11
1.7	Informations à la suite du bilan 02.2023	13
2	<i>Gestion</i>	15
2.1	Soldes intermédiaires de gestion	16
2.2	Situation financière	17
2.3	Tableau de financement	18
2.4	Soldes intermédiaires de gestion (détail)	19
2.5	Situation financière (détail)	21
2.6	Tableau de financement (détail)	23
3	<i>Déclaration et liasse fiscale</i>	24
3.1	2065 Impôt sur les sociétés	25
3.2	2065 bis	27
3.3	2050 Bilan actif	28
3.4	2051 Bilan passif	29
3.5	2052 Compte de résultat	30
3.6	2053 Compte de résultat (suite)	31
3.7	2054 Immobilisations	32
3.8	2055 Amortissements	33
3.9	2056 Provisions inscrites au bilan	34
3.10	2057 Etat des créances et dettes	35
3.11	2058-A Détermination résultat fisc.	36
3.12	2058-B Déficit prov. non déduct.	37
3.13	Provisions non déductibles	38
3.14	2058-C Affectation du résultat	39
3.15	2059-A Détermin. plus moins-values	40
3.16	2059-B Affectation plus values C/T	42
3.17	2059-C Suivi des moins values L/T	43
3.18	2059-D Affectation plus values L/T	44
3.19	2059-E Détermination VA produite	45
3.20	2059-F Capital social	46
3.21	2059-G Filiales	47
3.22	Détail des charges constatées d'avance	48



SEML HUBICS

Période du 01/03/2022 au 28/02/2023 (Bilan)

Sommaire

3.23 Détail des produits constatés d'avance

49

Projet



SEML HUBICS

Comptes annuels

Projet

SEML HUBICS

Actif		Au 28/02/2023			Au 28/02/2022	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	2 647	1 941	705	1 235
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires	4 655	2 198	2 456	4 008
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	7 302	4 139	3 162	5 243
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
Inst. techniques, mat. out. industriels						
Autres immobilisations corporelles		4 172	1 412	2 759	2 551	
Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes					
	TOTAL	4 172	1 412	2 759	2 551	
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations évaluées par équivalence					
	Autres participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Titres immob. de l'activité de portefeuille					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres immobilisations financières					
	TOTAL					
Total de l'actif immobilisé		11 474	5 552	5 922	7 795	
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
		TOTAL				
		Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances ⁽³⁾	Clients et comptes rattachés	57 328		57 328	44 617	
	Autres créances	13 572		13 572	15 881	
	Capital souscrit et appelé, non versé					
	TOTAL	70 900		70 900	60 499	
Divers	Valeurs mobilières de placement					
	(dont actions propres :)					
	Instruments de trésorerie					
	Disponibilités	154 547		154 547	158 947	
	TOTAL	154 547		154 547	158 947	
Charges constatées d'avance		10 424		10 424	2 419	
Total de l'actif circulant		235 873		235 873	221 865	
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF		247 347	5 552	241 795	229 661	
Renvois :						
	(1) Dont droit au bail					
	(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières					
	(3) Dont créances à plus d'un an (brut)					
Clause de réserve de propriété	Immobilisations		Stocks		Créances clients	

SEML HUBICS

Passif		Au 28/02/2023	Au 28/02/2022	
Capitaux propres	Capital (dont versé : 50 000)	50 000	50 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport			
	Ecarts de réévaluation			
	Ecarts d'équivalence			
	Réserves			
	Réserve légale	5 000	5 000	
	Réserves statutaires			
	Réserves réglementées			
	Autres réserves	10 587	10 587	
	Report à nouveau	-3 465		
Résultats antérieurs en instance d'affectation				
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	20 874	-3 465		
Situation nette avant répartition	82 995	62 121		
Subvention d'investissement				
Provisions réglementées				
Total		82 995	62 121	
Aut. fonds propres	Titres participatifs			
	Avances conditionnées			
Total				
Provisions	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
	Total			
Dettes	Emprunts et dettes assimilées			
	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)			
	Emprunts et dettes financières divers (3)	100 000	100 000	
	Total		100 000	100 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 890	47 517	
	Dettes fiscales et sociales	28 759	19 872	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	150	150		
Instruments de trésorerie				
Total		50 799	67 539	
Produits constatés d'avance	8 000			
Total des dettes et des produits constatés d'avance		158 799	167 539	
Écarts de conversion passif				
TOTAL DU PASSIF		241 795	229 661	
	Crédit-bail immobilier			
	Crédit-bail mobilier			
	Effets portés à l'escompte et non échus			
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	100 000	100 000	
	à moins d'un an	58 799	67 539	
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques				
(3) dont emprunts participatifs				

SEML HUBICS

		France	Exportation	Du 01/03/2022 Au 28/02/2023 12 mois	Du 01/03/2021 Au 28/02/2022 12 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises	13 540		13 540	
	Production vendue : - Biens - Services	179 755		179 755	118 616
	Chiffre d'affaires net	193 295		193 295	118 616
	Production stockée Production immobilisée Produits nets partiels sur opérations à long terme Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges Autres produits			8 000 4 184 57	3 178 0
	Total			205 537	121 795
Charges d'exploitation (2)	Marchandises Achats Variation de stocks			10 310	
	Matières premières et autres approvisionnements Achats Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)			53 529	66 827
	Impôts, taxes et versements assimilés			1 311	445
	Salaires et traitements			80 933	40 390
	Charges sociales			29 532	15 766
	Dotations d'exploitation • sur immobilisations • sur actif circulant • pour risques et charges amortissements provisions			3 080	1 589
Autres charges			13	0	
	Total			178 710	125 020
	Résultat d'exploitation	A		26 827	-3 224
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée		B		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		C		
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)				
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total				
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions			150	240
	Intérêts et charges assimilées (5)				
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			150	240
	Résultat financier	D		-150	-240
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)	E		26 677	-3 465

SEML HUBICS

		Du 01/03/2022 Au 28/02/2023 12 mois	Du 01/03/2021 Au 28/02/2022 12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
Total			
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total			
Résultat exceptionnel		F	
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	5 803
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		20 874	-3 465
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

SEML HUBICS

Période du 01/03/2022 au 28/02/2023 (Bilan)

Bilan Actif	28/02/2023	28/02/2022	%
Frais d'établissement	2 647,01	2 647,01	
20100000 FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	2 647,01	2 647,01	
Amort. frais d'établissement	-1 941,13	-1 411,73	37.5
28010000 AMORT. FRAIS ÉTABLISSEMENT	-1 941,13	-1 411,73	37.5
Concessions, brevets, droits similaires	4 655,00	4 655,00	
20500000 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES ..	4 655,00	4 655,00	
Amort. prov. concession, brevets, droits sim.	-2 198,20	-646,53	240
28050000 AMORT. CONCESSIONS ET DROITS ...	-2 198,20	-646,53	240
Total Immobilisations Incorporelles	3 162,68	5 243,75	-39.69
Autres immobilisations corporelles	4 172,62	2 965,12	40.72
21830000 MATÉRIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	4 172,62	2 965,12	40.72
Amort. prov. autres immob. corporelles	-1 412,72	-413,16	241.93
28183000 AMORT. MATÉRIEL DE BUREAU & INFO.	-1 412,72	-413,16	241.93
Total Immobilisations corporelles	2 759,90	2 551,96	8.15
TOTAL Actif immobilisé	5 922,58	7 795,71	-24.03
Clients et comptes rattachés	57 328,50	44 617,64	28.49
41110000 CLIENTS	34 308,00	24 516,00	39.94
41810000 CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	23 020,50	20 101,64	14.52
Autres créances	13 572,34	15 881,48	-14.54
40980000 RABAIS, REMISES, RISTOURNES À OBTENIR	1 020,00	0,00	NS
43870000 ORGANISMES - PROD. À RECEVOIR	0,00	2 119,38	-100
44100000 ETAT - SUBVENTIONS À RECEVOIR	9 333,40	0,00	NS
44400000 ETAT - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	0,00	4 116,00	-100
44566200 TVA DÉDUCTIBLE	2 485,77	284,06	775.09
44586000 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	681,42	7 202,04	-90.54
46700000 AUTRES COMPTES DÉBITEURS/CRÉDITEURS	51,75	0,00	NS
46870000 PRODUITS À RECEVOIR	0,00	2 160,00	-100
Total Créances	70 900,84	60 499,12	17.19
Disponibilités	154 547,26	158 947,11	-2.77
51211000 CRCA	154 547,26	158 947,11	-2.77
Total Divers	154 547,26	158 947,11	-2.77
Charges constatées d'avance	10 424,94	2 419,35	330.9
48600000 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	10 424,94	2 419,35	330.9
Total Actif circulant	235 873,04	221 865,58	6.31
TOTAL ACTIF	241 795,62	229 661,29	5.28

SEML HUBICS

Période du 01/03/2022 au 28/02/2023 (Bilan)

Bilan Passif	28/02/2023	28/02/2022	%
Capital	50 000,00	50 000,00	
10131000 CAPITAL SOUSCRIT APPELLÉ, VERSÉ	50 000,00	50 000,00	
Réserve légale	5 000,00	5 000,00	
10610000 RÉSERVE LÉGALE	5 000,00	5 000,00	
Autres réserves	10 587,28	10 587,28	
10680000 AUTRES RÉSERVES	10 587,28	10 587,28	
Report à nouveau	-3 465,58	0,00	NS
11900000 REPORT À NOUVEAU (DÉBITEUR)	-3 465,58	0,00	NS
Résultat de l'exercice	20 874,08	-3 465,58	-702.33
Résultat de l'exercice	20 874,08	-3 465,58	-702.33
Capitaux propres	82 995,78	62 121,70	33.6
Emprunts et dettes financières divers	100 000,00	100 000,00	
45510000 CC CAAE CREDIT AGRICOLE	20 000,00	20 000,00	
45520000 CC CONSEIL DEPT DES LANDES	50 000,00	50 000,00	
45530000 CC MACS	30 000,00	30 000,00	
Emprunts et dettes assimilées	100 000,00	100 000,00	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 890,39	47 517,59	-53.93
40110000 FOURNISSEURS	14 352,96	2 136,43	571.82
40810000 FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	7 537,43	45 381,16	-83.39
Dettes fiscales et sociales	28 759,45	19 872,00	44.72
42820000 DETTES PROV. CONGÉS PAYÉS	6 294,34	6 083,93	3.46
43100000 SÉCURITÉ SOCIALE	2 458,63	2 362,65	4.06
43733000 CAISSE DE RETRAITE CADRE	622,15	389,17	59.87
43750000 PRÉVOYANCE/MUTUELLE	424,22	664,76	-36.18
43780000 AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	18,23	15,47	17.84
43820000 CHARGES SUR CONGÉS À PAYER	2 271,50	1 304,41	74.14
43860000 ORGANISMES - AUTRES CHARGES À PAYER	71,20	0,00	NS
44210000 PAS	227,43	490,78	-53.66
44400000 ETAT - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	5 803,00	0,00	NS
44551000 TVA À DÉCAISSER	1 014,00	649,00	56.24
44571200 TVA COLLECTÉE 20%	5 718,00	4 086,00	39.94
44584000 TVA SUR PASSIF	0,00	115,56	-100
44587000 TVA / FACTURES A ETABLIR	3 836,75	3 710,27	3.41
Autres dettes	150,00	150,00	
46860000 CHARGES À PAYER	150,00	150,00	
Dettes	50 799,84	67 539,59	-24.79
Produits constatés d'avance	8 000,00	0,00	NS
48700000 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	8 000,00	0,00	NS
Dettes et produits constatés d'avance	158 799,84	167 539,59	-5.22
Total du Passif	241 795,62	229 661,29	5.28

SEML HUBICS

Période du 01/03/2022 au 28/02/2023 (Bilan)

Compte de résultat	28/02/2023	28/02/2022	%
Ventes de marchandises	13 540,00	0,00	NS
70700000 VENTE MARCHANDISE	13 540,00	0,00	NS
Production vendue (services)	179 755,75	118 616,37	51.54
70600000 PRESTATIONS DE SERVICES	27 194,55	16 751,37	62.34
70601000 AMO BIM	125 061,20	73 850,00	69.34
70602000 AMOE BIM	8 200,00	9 700,00	-15.46
70602500 MOD	0,00	7 000,00	-100
70603000 ACCTN	18 220,00	5 175,00	252.08
70604000 MISSION BIM XL HABITAT	1 080,00	0,00	NS
70606000 VISUEL	0,00	5 670,00	-100
70800000 PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES	0,00	470,00	-100
<i>Chiffre d'affaires net</i>	<i>193 295,75</i>	<i>118 616,37</i>	<i>62.96</i>
Subventions d'exploitation	8 000,00	0,00	NS
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8 000,00	0,00	NS
Reprise amort. prov. et transferts de charges	4 184,36	3 178,68	31.64
79100000 TRANSFERTS DE CHARGES EXPLOITATION	4 184,36	3 178,68	31.64
Autres produits d'exploitation	57,03	0,87	NS
75800000 PRODUITS DIVERS DE GESTION	57,03	0,87	NS
<i>Produits d'exploitation</i>	<i>205 537,14</i>	<i>121 795,92</i>	<i>68.76</i>
Achats de marchandises	10 310,00	0,00	NS
60702000 ACHATS MARCHANDISES 20 %	10 310,00	0,00	NS
Autres achats et charges externes	53 529,05	66 827,41	-19.9
60400000 ACHATS ETUDES/PRESTATIONS SERVICES	13 244,52	40 024,19	-66.91
60613000 CARBURANTS MD	1 635,90	709,84	130.46
60630000 FOURNITURES ENTRETIEN, PETIT ÉQUIP.	194,83	340,02	-42.7
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	12,56	0,00	NS
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	5 244,00	4 488,00	16.84
61351000 LOCATION INFORMATIQUE	4 067,72	82,79	NS
61352000 LOCATION VÉHICULE	2 870,21	1 594,55	80
61551000 ENTRETIEN MATÉRIEL DE TRANSPORT	93,44	65,12	43.49
61560000 MAINTENANCE	281,00	0,00	NS
61600000 PRIMES D'ASSURANCE	9 161,98	5 257,03	74.28
62260000 HONORAIRES	7 152,00	8 622,75	-17.06
62270000 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	57,35	670,67	-91.45
62280000 FORMATIONS	2 050,00	1 800,00	13.89
62300000 PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS	0,00	30,00	-100
62500000 DÉPLACEMENTS, MISSIONS, RÉCEPTIONS	369,05	369,66	-0.17
62510000 DÉPLACEMENTS, MISSIONS, RÉCEPTIONS	2 733,13	1 323,91	106.44
62520000 FRAIS DÉPLACEMENT A.DELUX	1 157,86	102,15	NS
62570000 RÉCEPTIONS	214,39	34,92	513.95
62600000 FRAIS POSTAUX ET TÉLÉCOM	0,00	30,97	-100
62620000 TÉLÉPHONE	960,00	297,31	222.9
62780000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉS	587,64	285,00	106.19
62800000 DIVERS	1 441,47	698,53	106.36
Impôts, taxes et versements assimilés	1 311,57	445,84	194.18
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	318,56	157,00	102.9
63330000 PARTICIPATION EMPLOYEURS FORM.CONTI	389,01	132,84	192.84
63511000 CFE	490,00	0,00	NS
63700000 AUTRES IMPOTS ET TAXES	114,00	156,00	-26.92

SEML HUBICS

Période du 01/03/2022 au 28/02/2023 (Bilan)

Compte de résultat	28/02/2023	28/02/2022	%
Salaires et traitements	80 933,22	40 390,76	100.38
64110000 SALAIRES APPOINTEMENTS	78 639,81	34 306,83	129.22
64120000 CONGÉS PAYÉS	210,41	6 083,93	-96.54
64140000 INDEMNITÉS AVANTAGES DIVERS	2 083,00	0,00	NS
Charges sociales	29 532,39	15 766,52	87.31
64510000 COTISATIONS URSSAF	19 994,38	10 208,56	95.86
64520000 COT. MUTUELLES	4 025,98	1 659,72	142.57
64530000 COT. CAISSE RETRAITE	4 154,00	0,00	NS
64532000 COT. CAISSE RETRAITE CADRES	0,00	2 382,34	-100
64580000 COTISATIONS AUTRES ORGANISMES	15,94	15,47	3.04
64581000 CHARGES SOC S/CONGES PAYES	967,09	1 329,41	-27.25
64700000 AUTRES CHARGES SOCIALES	375,00	0,00	NS
64800000 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	0,00	171,02	-100
Dot. amort. sur immobilisations	3 080,63	1 589,09	93.86
68111000 DOTATION AMORTISSEMENT	2 081,07	1 175,93	76.97
68112000 DOT/AMORT. IMMOB. CORPORELLES	999,56	413,16	141.93
Autres charges d'exploitation	13,20	0,90	NS
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	13,20	0,90	NS
<i>Charges d'exploitation</i>	<i>178 710,06</i>	<i>125 020,52</i>	<i>42.94</i>
<i>Résultat d'exploitation</i>	<i>26 827,08</i>	<i>-3 224,60</i>	<i>-931.95</i>
Intérêts et charges assimilées	150,00	240,98	-37.75
66100000 CHARGES D'INTÉRÊTS	0,00	90,98	-100
66150000 INTÉRÊTS COMPTES COURANTS	150,00	150,00	
<i>Charges financières</i>	<i>150,00</i>	<i>240,98</i>	<i>-37.75</i>
<i>Résultat financier</i>	<i>-150,00</i>	<i>-240,98</i>	<i>-37.75</i>
Résultat courant	26 677,08	-3 465,58	-869.77
Impôts sur les bénéfices	5 803,00	0,00	NS
69500000 IMPÔTS SOCIÉTÉS	5 803,00	0,00	NS
Bénéfice ou perte	20 874,08	-3 465,58	-702.33



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2970H1-DE



KPMG ESC & GS
Expertise Comptable, Gestion Sociale, Conseil
Tour Eqho
178 Avenue Saint Vincent de Paul
40 100 DAX
Téléphone : +33 (0)5 58 56 10 10
Télécopie : +33 (0)5 58 90 82 06
Site internet : www.kpmg.fr

Informations à la suite du bilan

KPMG ESC & GS
Expertise Comptable, Gestion Sociale, Conseil

Ce rapport contient 2 pages
Informations à la suite du bilan 02.2023



Informations à la suite du bilan

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2970H1-DE



Conformément à l'article L123-16-1, ces comptes annuels ne comportent pas d'annexe mais la liste des informations prévues à l'article Article 810-9 du règlement ANC 2014-03 relatif au PCG.

Nos comptes ont été élaborés en application du règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG.

Le capital social de la société est composé de 500 actions d'une valeur nominale de 100 €.

Il n'y a eu aucun mouvement sur l'exercice

Notre entreprise n'a pas d'autre information requise à communiquer.



SEML HUBICS

Gestion

Projet

SEML HUBICS

01/03/2022	28/02/2023	Périodes	01/03/2021	28/02/2022	Variations
	12 mois	Durées		12 mois	
100%	193	Chiffre d'affaires H.T.	119	100%	75
Ventes de Mises H.T. 100%	14	Production vendue H.T.	119	Ventes de Mises H.T. 100%	
-10 - Coût des Mises vendues 23,9 % Marge Cciale	180	± Variation des stocks de production + Production immobilisée	119	- Coût des Mises vendues % Marge Cciale	
3	180	Production de l'exercice	119		
	183		119		
%	-49	- Consommations en provenance des tiers ⁽¹⁾	-64	%	
100,0	134	Valeur ajoutée	55	100,0	79
	8 + Subventions d'exploitation		0		
	-1 - Impôts et taxes		-56		
	-110 - Charges de personnel				
22,3	30	Excédent brut d'exploitation	-2	-3,0	31
	0 ± Autres produits et charges de gestion courante		0		
	± Produits et charges de gestion exceptionnels				
	- Dotations / + reprises de provisions à caractère de charges				
22,4	30	Excédent brut d'exploitation corrigé	-2	-3,0	32
	0 ± Coût - produit net de financement		0		
	-6 - Impôt sur les bénéfices				
	- Participation				
17,9	24	Capacité d'autofinancement	-2	-3,4	26
	± Résultat sur cession d'éléments d'actif		-2		
	-3 - Dotations aux amortissements et provisions classées en fonds de roulement (+ Reprises)				
15,6	21	Résultat net	-3	-6,3	24
	Crédit-bail reclassé Total dont frais financiers dont amortissements				

(1) Sauf crédit-bail.

SEML HUBICS

Biens		Au 28/02/2023	Au 28/02/2022	Financements		Au 28/02/2023	Au 28/02/2022
Actifs stables	Immobilisations Corporelles	3	3	Financements stables	Fonds propres (associés compris)	182	161
	Participations et créances rattachées				Capital et réserves	62	66
	Autres immobilisations financières				- Non valeurs	-1	-1
	Titres de placement				Plus ou moins-values latentes Associés	100	100
	Autres immobilisations	2	4		Résultat de l'exercice (+ ou -)	21	-3
					Subventions (nettes) Provisions pour pertes et charges Financements à long et moyen terme		
TOTAL BIENS STABLES (II)		5	7	TOTAL FINANCEMENTS STABLES (I)		182	161
Fonds de roulement négatif (II-I)				Fonds de roulement (I-II)		177	154
Biens circulants Cycle d'exploitation	Stocks			Financements Cycle d'exploitation	Fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés	22	48
	Clients et cptes rattachés	57	45		Autres dettes d'exploitation	31	19
	Autres valeurs	15	12				
	TOTAL BIENS CIRCULANTS (IV)	72	57		TOTAL FINANCEMENTS D'EXPLOITATION (III)	53	67
Besoin en fonds de roulement (IV-III)		19		Excédent de financement d'exploitation (III-IV)			10
Liquidités et assimilés	Comptes à terme			Financements à court terme	Impôt société	6	
	Impôt société		4		Crédit d'escompte		
	Liquidités	155	159		Dettes différées		
	Divers	9	2		Fournisseurs d'immobilisations Découvert bancaire		
	TOTAL LIQUIDITÉS (VI)	164	165		Divers	0	1
Trésorerie positive (VI-V)		158	165	TOTAL FINANCEMENTS À COURT TERME (V)		6	1
Trésorerie négative (V-VI)				Trésorerie positive (VI-V)			
Total des biens à financer (II+IV+VI)		241	228	Total des financements (I+III+V)		241	228

SEML HUBICS

Situation au 28/02/2022		Fonds de roulement		Besoin en fonds de roulement Excédent de financement d'exploitation		Trésorerie	
		154		EFE	10	165	
Opérations de l'exercice		Emplois	Ressources	Variations		Variations	
				des biens	des financements		
Exploitation	Excédent brut d'exploitation (1)		30				
	Variations des :						
	Stocks						
	Clients et comptes rattachés			13			
	Autres valeurs			3			
	Fournisseurs d'exploit. et comptes rattachés				-26		
Autres dettes d'exploitation				11			
		30		30		0	
Répartition	Coût ou produit net de financement	0					
	Impôt sur les bénéfices	6					
	Participation						
	CAF	24					
	Distribution / Prélèvements						
	AF	24					
		-6				-6	
Investissement	Investissements : non financiers	1					
	Désinvestissements : non financiers						
		-1				-1	
Financement	Apports en capital						
	Emprunts souscrits						
	Remboursement capital						
	Remboursement emprunts						
Situation au 28/02/2023		FDR	177	- BFR	-19	=	158

(1) EBE corrigé

SEML HUBICS

Période du 01/03/2022 au 28/02/2023 (Bilan)

Soldes intermédiaires de gestion	28/02/2023	28/02/2022	%
Ventes de marchandises H.T.	13 540,00	0,00	NS
70700000 VENTE MARCHANDISE	13 540,00	0,00	NS
Production vendue H.T.	179 755,75	118 616,37	51.54
70600000 PRESTATIONS DE SERVICES	27 194,55	16 751,37	62.34
70601000 AMO BIM	125 061,20	73 850,00	69.34
70602000 AMOE BIM	8 200,00	9 700,00	-15.46
70602500 MOD	0,00	7 000,00	-100
70603000 ACCTN	18 220,00	5 175,00	252.08
70604000 MISSION BIM XL HABITAT	1 080,00	0,00	NS
70606000 VISUEL	0,00	5 670,00	-100
70800000 PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES	0,00	470,00	-100
<i>Chiffre d'affaires</i>	<i>193 295,75</i>	<i>118 616,37</i>	<i>62.96</i>
Coût des marchandises vendues	-10 310,00	0,00	NS
60702000 ACHATS MARCHANDISES 20 %	-10 310,00	0,00	NS
<i>Production de l'exercice</i>	<i>179 755,75</i>	<i>118 616,37</i>	<i>51.54</i>
Consommations en provenance de tiers	-49 344,69	-63 648,73	-22.47
60400000 ACHATS ETUDES/PRESTATIONS SERVICES	-13 244,52	-40 024,19	-66.91
60613000 CARBURANTS MD	-1 635,90	-709,84	130.46
60630000 FOURNITURES ENTRETIEN, PETIT ÉQUIP.	-194,83	-340,02	-42.7
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	-12,56	0,00	NS
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	-5 244,00	-4 488,00	16.84
61351000 LOCATION INFORMATIQUE	-4 067,72	-82,79	NS
61352000 LOCATION VÉHICULE	-2 870,21	-1 594,55	80
61551000 ENTRETIEN MATÉRIEL DE TRANSPORT	-93,44	-65,12	43.49
61560000 MAINTENANCE	-281,00	0,00	NS
61600000 PRIMES D'ASSURANCE	-9 161,98	-5 257,03	74.28
62260000 HONORAIRES	-7 152,00	-8 622,75	-17.06
62270000 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	-57,35	-670,67	-91.45
62280000 FORMATIONS	-2 050,00	-1 800,00	13.89
62300000 PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS	0,00	-30,00	-100
62500000 DÉPLACEMENTS, MISSIONS, RÉCEPTIONS	-369,05	-369,66	-0.17
62510000 DÉPLACEMENTS, MISSIONS, RÉCEPTIONS	-2 733,13	-1 323,91	106.44
62520000 FRAIS DÉPLACEMENT A.DELUX	-1 157,86	-102,15	NS
62570000 RECEPTIONS	-214,39	-34,92	513.95
62600000 FRAIS POSTAUX ET TÉLÉCOM	0,00	-30,97	-100
62620000 TÉLÉPHONE	-960,00	-297,31	222.9
62780000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉS	-587,64	-285,00	106.19
62800000 DIVERS	-1 441,47	-698,53	106.36
79100000 TRANSFERTS DE CHARGES EXPLOITATION	4 184,36	3 178,68	31.64
<i>Valeur ajoutée</i>	<i>133 641,06</i>	<i>54 967,64</i>	<i>143.13</i>
Subventions d'exploitation	8 000,00	0,00	NS
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8 000,00	0,00	NS
Impôts et taxes	-1 311,57	-445,84	194.18
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	-318,56	-157,00	102.9
63330000 PARTICIPATION EMPLOYEURS FORM.CONTI	-389,01	-132,84	192.84
63511000 CFE	-490,00	0,00	NS
63700000 AUTRES IMPOTS ET TAXES	-114,00	-156,00	-26.92
Charges de personnel	-110 465,61	-56 157,28	96.71
64110000 SALAIRES APPOINTEMENTS	-78 639,81	-34 306,83	129.22
64120000 CONGÉS PAYÉS	-210,41	-6 083,93	-96.54
64140000 INDEMNITÉS AVANTAGES DIVERS	-2 083,00	0,00	NS

SEML HUBICS

Période du 01/03/2022 au 28/02/2023 (Bilan)

Soldes intermédiaires de gestion		28/02/2023	28/02/2022	%
64510000	COTISATIONS URSSAF	-19 994,38	-10 208,56	95.86
64520000	COT. MUTUELLES	-4 025,98	-1 659,72	142.57
64530000	COT. CAISSE RETRAITE	-4 154,00	0,00	NS
64532000	COT. CAISSE RETRAITE CADRES	0,00	-2 382,34	-100
64580000	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES	-15,94	-15,47	3.04
64581000	CHARGES SOC S/CONGES PAYES	-967,09	-1 329,41	-27.25
64700000	AUTRES CHARGES SOCIALES	-375,00	0,00	NS
64800000	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	0,00	-171,02	-100
	<i>Excédent brut d'exploitation</i>	29 863,88	-1 635,48	NS
Autres produits et charges de gestion courante		43,83	-0,03	NS
65800000	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	-13,20	-0,90	NS
75800000	PRODUITS DIVERS DE GESTION	57,03	0,87	NS
	<i>Excédent brut d'exploitation corrigé</i>	29 907,71	-1 635,51	NS
Coût - Produit net de financement		-150,00	-240,98	-37.75
66100000	CHARGES D'INTÉRÊTS	0,00	-90,98	-100
66150000	INTÉRÊTS COMPTES COURANTS	-150,00	-150,00	
Impôt sur les bénéfices		-5 803,00	0,00	NS
69500000	IMPÔTS SOCIÉTÉS	-5 803,00	0,00	NS
	<i>Capacité d'autofinancement</i>	23 954,71	-1 876,49	NS
Dot. / Repr. amort. prov. classées en FdR		-3 080,63	-1 589,09	93.86
68111000	DOTATION AMORTISSEMENT	-2 081,07	-1 175,93	76.97
68112000	DOT/AMORT. IMMOB. CORPORELLES	-999,56	-413,16	141.93
	Résultat net	20 874,08	-3 465,58	-702.33

SEML HUBICS

Période du 01/03/2022 au 28/02/2023 (Bilan)

Situation financière Emplois	28/02/2023	28/02/2022
Immobilisations corporelles	2 759,90	2 551,96
21830000 MATÉRIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	4 172,62	2 965,12
28183000 AMORT. MATÉRIEL DE BUREAU & INFO.	-1 412,72	-413,16
Autres immobilisations	2 456,80	4 008,47
20500000 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES ..	4 655,00	4 655,00
28050000 AMORT. CONCESSIONS ET DROITS ...	-2 198,20	-646,53
Clients et comptes rattachés	57 328,50	44 617,64
41110000 CLIENTS	34 308,00	24 516,00
41810000 CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	23 020,50	20 101,64
Autres valeurs	14 612,13	12 024,83
40980000 RABAIS, REMISES, RISTOURNES À OBTENIR	1 020,00	0,00
43870000 ORGANISMES - PROD. À RECEVOIR	0,00	2 119,38
44566200 TVA DÉDUCTIBLE	2 485,77	284,06
44586000 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	681,42	7 202,04
48600000 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	10 424,94	2 419,35
Impôt société	0,00	4 116,00
44400000 ETAT - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	0,00	4 116,00
Liquidités	154 547,26	158 947,11
51211000 CRCA	154 547,26	158 947,11
Divers	9 385,15	2 160,00
44100000 ETAT - SUBVENTIONS À RECEVOIR	9 333,40	0,00
46700000 AUTRES COMPTES DÉBITEURS/CRÉDITEURS	51,75	0,00
46870000 PRODUITS À RECEVOIR	0,00	2 160,00

SEML HUBICS

Période du 01/03/2022 au 28/02/2023 (Bilan)

Situation financière Ressources	28/02/2023	28/02/2022
Capital et réserves	62 121,70	65 587,28
10131000 CAPITAL SOUSCRIT APPELLÉ, VERSÉ	50 000,00	50 000,00
10610000 RÉSERVE LÉGALE	5 000,00	5 000,00
10680000 AUTRES RÉSERVES	10 587,28	10 587,28
11900000 REPORT À NOUVEAU (DÉBITEUR)	-3 465,58	0,00
Non valeurs	-705,88	-1 235,28
20100000 FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	-2 647,01	-2 647,01
28010000 AMORT. FRAIS ÉTABLISSEMENT	1 941,13	1 411,73
Groupe Associés	100 000,00	100 000,00
45510000 CC CAAE CREDIT AGRICOLE	20 000,00	20 000,00
45520000 CC CONSEIL DEPT DES LANDES	50 000,00	50 000,00
45530000 CC MACS	30 000,00	30 000,00
Fournisseurs exploit. et comptes rattachés	21 890,39	47 517,59
40110000 FOURNISSEURS	14 352,96	2 136,43
40810000 FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	7 537,43	45 381,16
Autres dettes d'exploitation	30 729,02	19 381,22
42820000 DETTES PROV. CONGÉS PAYÉS	6 294,34	6 083,93
43100000 SÉCURITÉ SOCIALE	2 458,63	2 362,65
43733000 CAISSE DE RETRAITE CADRE	622,15	389,17
43750000 PRÉVOYANCE/MUTUELLE	424,22	664,76
43780000 AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	18,23	15,47
43820000 CHARGES SUR CONGÉS À PAYER	2 271,50	1 304,41
43860000 ORGANISMES - AUTRES CHARGES À PAYER	71,20	0,00
44551000 TVA À DÉCAISSER	1 014,00	649,00
44571200 TVA COLLECTÉE 20%	5 718,00	4 086,00
44584000 TVA SUR PASSIF	0,00	115,56
44587000 TVA / FACTURES A ETABLIR	3 836,75	3 710,27
48700000 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	8 000,00	0,00
Impôt société	5 803,00	0,00
44400000 ETAT - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	5 803,00	0,00
Divers	377,43	640,78
44210000 PAS	227,43	490,78
46860000 CHARGES À PAYER	150,00	150,00

SEML HUBICS

Période du 01/03/2022 au 28/02/2023 (Bilan)

Tableau de financement	28/02/2023	28/02/2022
Clients et comptes rattachés : N-(N-1)	57 328,50	44 617,64
41110000 CLIENTS	34 308,00	24 516,00
41810000 CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	23 020,50	20 101,64
Autres valeurs d'exploitation : N-(N-1)	14 612,13	12 024,83
40980000 RABAIS, REMISES, RISTOURNES À OBTENIR	1 020,00	0,00
43870000 ORGANISMES - PROD. À RECEVOIR	0,00	2 119,38
44566200 TVA DÉDUCTIBLE	2 485,77	284,06
44586000 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	681,42	7 202,04
48600000 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	10 424,94	2 419,35
Fournisseurs d'exploitation : N-(N-1)	-21 890,39	-47 517,59
40110000 FOURNISSEURS	-14 352,96	-2 136,43
40810000 FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	-7 537,43	-45 381,16
Autres dettes d'exploitation : N-(N-1)	-30 729,02	-19 381,22
42820000 DETTES PROV. CONGÉS PAYÉS	-6 294,34	-6 083,93
43100000 SÉCURITÉ SOCIALE	-2 458,63	-2 362,65
43733000 CAISSE DE RETRAITE CADRE	-622,15	-389,17
43750000 PRÉVOYANCE/MUTUELLE	-424,22	-664,76
43780000 AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	-18,23	-15,47
43820000 CHARGES SUR CONGÉS À PAYER	-2 271,50	-1 304,41
43860000 ORGANISMES - AUTRES CHARGES À PAYER	-71,20	0,00
44551000 TVA À DÉCAISSER	-1 014,00	-649,00
44571200 TVA COLLECTÉE 20%	-5 718,00	-4 086,00
44584000 TVA SUR PASSIF	0,00	-115,56
44587000 TVA / FACTURES A ETABLIR	-3 836,75	-3 710,27
48700000 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	-8 000,00	0,00
Coût ou produit net de financement	150,00	240,98
66100000 CHARGES D'INTÉRÊTS	0,00	90,98
66150000 INTÉRÊTS COMPTES COURANTS	150,00	150,00
Impôt sur les bénéfices	5 803,00	0,00
69500000 IMPÔTS SOCIÉTÉS	5 803,00	0,00
Investissements non financiers	1 207,50	7 620,12
Acq. Matériel bureau, mobilier	1 207,50	2 965,12
Acq. Autres immob. incorp.	0,00	4 655,00
Autres financements : + N-(N-1)	-100 000,00	-100 000,00
45510000 CC CAAE CREDIT AGRICOLE	-20 000,00	-20 000,00
45520000 CC CONSEIL DEPT DES LANDES	-50 000,00	-50 000,00
45530000 CC MACS	-30 000,00	-30 000,00



SEML HUBICS

Déclaration et liasse fiscale

Projet



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01032022 et clos le 28022023

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:

Adresse du siège social:

HUBICS

SIRET 8 5 2 0 5 7 9 0 0 0 0 0 1 5

Adresse du principal établissement:

Ancienne adresse en cas de changement:

50 Allée de Cères

Technopole Domolandes - Zone Atlant

40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées Ingénierie, études techniques

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal 23211 Bénéfice imposable à 15% Déficit

Résultat net cession, concession sous-concession des brevets et assimilés imposable à 10%

2 Plus-values PV à long terme imposables à 15% PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A

Entreprise nouvelle, art. 44 septies Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A Autres dispositifs

Société d'investissement immobilier cotée Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

2- Société tête de groupe et mandat d'une autre entité du groupe pour souscrire la 2258

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose d'une comptabilité informatisée X SAGE

Examen de conformité fiscale

Prestataire de confiance :

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:

Nom et adresse du conseil:

KPMG ESC & GS 178 avenue de Saint Vincent de Pau
Immeuble Confluences 40100 Dax

Tél: 33558561010

Tél:

OGA/OMGA ou Viseur conventionné

Identité du déclarant:

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:

Date: 12052023 Lieu: Saint Geours de Maremne

Qualité et nom du signataire: M NOYON - Directeur Général

Signature:

1178

N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné



Taux d'imposition à l'impôt sur les sociétés

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2970H1-DE



ANNEXE 02

HUBICS

28/02/2023

LIBELLE	MONTANT
Bénéfice imposable au taux normal de 25 %	23211

Projet



HUBICS

IMPOT SUR LES SOCIETES**ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023



Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2970H1-DE

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				e
				f
				g
				h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires 5	Remboursements 6	Indemnités forfaitaires 7	Remboursements 8

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS			
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)			
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES	à 0%	à 15%	à 19%
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONTS

Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus délivrés	

Désignation de l'entreprise : HUBICS Durée de : _____
 Adresse de l'entreprise 50 Allée de Cères 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE Durée de l'exercice précédent * | 1 | 2 |
 Numéro SIRET * | 8 | 5 | 2 | 0 | 5 | 7 | 9 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 5 | Néant *

				Exercice N clos le, 2 8 0 2 2 0 2 3			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	2647	AC	1941	705	
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	4655	AG	2198	2456	
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	4172	AU	1412	2759	
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts		BF		BG			
Autres immobilisations financières *	BH		BI				
TOTAL (II)		BJ	11474	BK	5552	5922	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	57328	BY		57328
		Autres créances (3)	BZ	13572	CA		13572
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	154547	CG		154547	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	10424	CI		10424	
	TOTAL (III)	CJ	235873	CK		235873	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	247347	IA	5552	241795	

Renvois : (1) Dont droit au bail : _____ (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : **CP** _____ (3) Part à plus d'un an : **CR** _____
 Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : **1181** Stocks : _____ Créances : _____

Désignation de l'entreprise		HUBICS		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N 28022023	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....50000..)	DA	50000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="text" value="EK"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	5000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="text" value="B1"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="text" value="EJ"/>)	DG	10587		
	Report à nouveau	DH	-3465		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	20874		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	82995	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="text" value="EI"/>)	DV	100000		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	21890		
	Dettes fiscales et sociales	DY	28759		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	150		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	8000		
	TOTAL (IV)	EC	158799		
	Écarts de conversion passif *	(V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	241795		
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	58799			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : HUBICS

		Exercice N					
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	13540	FB	FC	13540	
	Production vendue	} biens *	FD		FE	FF	
			} services *	FG	179755	FH	FI
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		193295	FK	FL	193295
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO	8000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	4184	
	Autres produits (1) (11)				FQ	57	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	205537	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	10310	
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	53529	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	1311	
	Salaires et traitements *				FY	80933	
	Charges sociales (10)				FZ	29532	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA	3080
			- dotations aux provisions			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	13	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	178710		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	26827		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)				GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	150	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)				GU	150		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	-150		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				1183	GW	26677	

Désignation de l'entreprise <u>HUBICS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)			HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	
		5803		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	
		205537		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	
		184663		
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)			HN	
		20874		
RENVVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	IG
	(3)	Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP
			– Crédit-bail immobilier	HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)		IH
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD
	(9)	Dont transferts de charges		A1
			4184	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	A2
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :			
	facultatives	A6	obligatoires A9	
	dont cotisations facultatives Madelin	A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels :		Exercice N	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
			Charges antérieures	Produits antérieurs



CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
						1		2		
								3		
								4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ	2647	D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	4655	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains					KG		KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK	KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN	KO	
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP		KQ	KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT	KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW	KX	
		Matériel de transport *				KY		KZ	LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	2965	LC	LD	1207
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI	IJ	
	Avances et acomptes					LK		LL	LM	
TOTAL III					LN	2965	LO	LP	1207	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M	8T		
	Autres participations				8U		8V	8W		
	Autres titres immobilisés				1P		1R	1S		
	Prêts et autres immobilisations financières				1T		1U	1V		
TOTAL IV					LQ		LR	IS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	10267	ØH	ØJ	1207	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Révaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				1		3		4	
				par virement de poste à poste				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN	ØØ	DØ	2647	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO	LV	LW	4655	1X	
CORPORELLES	Terrains			IP	LX	LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ	MA	MB		MC	
		Sur sol d'autrui		IR	MD	ME		MF	
		Inst. gales, agencets et am. des constructions		IS	MG	MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT	MJ	MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers			IU	MM	MN		MO
		Matériel de transport			IV	MP	MQ		MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW	MS	MT	4172	MU
		Emballages récupérables et divers*			IX	MV	MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours			MY	MZ	NA		NB	
	Avances et acomptes			NC	ND	NE		NF	
TOTAL III			IY	NG	NH	4172	NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ	ØU	M7		ØW	
	Autres participations			IØ	ØX	ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés			I1	2B	2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières			I2	2E	2F		2G	
TOTAL IV			I3	NJ	NK		2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	ØK	1185	ØL	11474	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Désignation de l'entreprise HUBICS 28022023 Néant *

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY	1411	EL	529	EM		EN	1941
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	646	PF	1551	PG		PH	2198
TOTAL I		RK	2058	RM	2081	RN		RO	4139
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	413	QM	999	QN		QO	1412
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	413	QV	999	QW		QX	1412
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	2471	ØP	3080	ØQ		ØR	5552

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais d'établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5					N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU					RV
Autres immob. incor	N7	N8	P6	P7	P8	P9					Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC					SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7					Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4					R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2					S4
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9					T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8					T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5					U7
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3					V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1					W3
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8					X1
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7					X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM							NO
TOTAL III											
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU					NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW			NY					NZ		
Total général non ventilé (NS + NT + NU)											
Total général non ventilé (NW - NY)											

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			1186	SP	SR

Édité à partir de Loop V4.570

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN	
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US	
	Autres immobilisations financières		UT		UV	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA				
	Autres créances clients		UX	57328	57328		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)		ZI				
	Personnel et comptes rattachés		UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM			
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	3167	3167	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN			
		Divers		VP	9333	9333	
	Groupe et associés (2)		VC				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	1071	1071		
	Charges constatées d'avance		VS	10424	10424		
TOTAUX			VT	81325	81325		
RENVOS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG				
	à plus d'1 an à l'origine		VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	21890	21890			
Personnel et comptes rattachés		8C	6294	6294			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	5865	5865			
État et autres	Impôts sur les bénéfices		8E	5803	5803		
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	10568	10568		
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	227	227		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	100000		100000		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	150	150			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L	8000	8000			
TOTAUX			VY	158799	58799	100000	
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Désignation de l'entreprise HUBICS		Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre) <input checked="" type="checkbox"/> ET <input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N clos le		2023		
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WA	20874	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WB			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA	(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 <i>sexies</i> D du CGI)		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067- <i>bis</i>)		XX			
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 <i>bis</i> du CGI) *		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *				XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)				I7	5803		
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7	
	Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)			I8	
		- imposées au taux de 0%			ZN			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		Plus-values nettes à court terme			WN			
		Plus-values soumises au régime des fusions			WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art.39-1-3 ^{ème} et 212 du CGI)	SU	Zone d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ		
			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3		
				TOTAL I	WR	26677		
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *						WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)						WU		
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)		WV		
				- imposées au taux de 0 %		WH		
				- imposées au taux de 19 %		WP		
				- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure		WV		
				- imputées sur les déficits antérieurs		XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *					WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A)	XA		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX		
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						ZY		
Majoration d'amortissement *						XD		
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles (art.44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art.44 sexies)	L2	J.E.I. (art. 44 <i>sexies</i> A)	L5	XF
		ZFU – TE (art. 44 octies A)	ØV	S.I.I.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 <i>terdecies</i>)	PA	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 <i>sexdecies</i>)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 <i>duodecies</i>)	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 <i>quaterdecies</i>)	XC	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 <i>quindecies</i>)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 <i>septdecies</i>)	PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	(dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i>)	X9	0	Dont déduction except. simulateur de conduite (art.39 <i>decies</i> E)	YH		XG
		dont déduction exceptionnelle (art.39 <i>decies</i> A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art.39 <i>decies</i> C)	YC		
		dont déduction exceptionnelle (art.39 <i>decies</i> B)	YB		dont déduction exceptionnelle (art.39 <i>decies</i> D)	YD		
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> F)	YI		Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI		
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> G)	YL					
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	0	
III. RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II				XH		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		{		Bénéfice (I moins II)	XI	26677		
				Déficit (II moins I)			XJ	
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *					ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *							XL	3465
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)			XN	23211	XO	



10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le



DGFIP N° 2058-B

ID : 040-224000018-20231110-231110H2970H1-DE

Désignation de l'entreprise : HUBICS		28022023		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	3465	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)			K4 bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice			K4 ter		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	3465	
Déficits reportables (différence K4 + K4 bis - K5)			K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)			YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT	8565	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Total des provisions pour risques et charges					
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Total des provisions pour dépréciation					
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
Total des charges à payer					
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN		YO
				↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : HUBICS

Exercice clos le : 28022023

ID : 040-224000018-20231110-231110H2970H1-DE

NATURE		DOTATIONS	REPRISES
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges		
	Provisions pour garanties données aux clients		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme		
	Provisions pour amendes et pénalités		
	Provisions pour pertes de change		
	Provisions pour pensions		
	Provisions pour impôts		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations		
	Provisions pour gros entretien, grandes révisions		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés		
Autres provisions			
TOTAL			
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations incorporelles		
	Sur immobilisations corporelles		
	Sur immobilisations financières		
	Sur stocks et en-cours		
	Sur comptes clients		
	Autres provisions pour dépréciation		
TOTAL			

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS ET DÉDUCTIONS DIVERSES

Annexe 2058-A

RÉINTÉGRATIONS		DÉDUCTIONS	
TOTAL WQ		TOTAL XG	

1491

Désignation de l'entreprise : HUBICS										Néant <input type="checkbox"/> *					
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ <ul style="list-style-type: none"> - Réserves légales - Autres réserves 	ZB								
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	-3465				Dividendes	ZE							
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF									
					Report à nouveau	ZG		-3465							
	TOTAL I	ØF	-3465			(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH		-3465					
RENSEIGNEMENTS DIVERS															
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)										YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNÉS	- Sous-traitance										YT	13244			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)										XQ	12181			
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	9259			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)										ST	18843			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	53529			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE										YW	490			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)										9Z	821			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX	1311			
TVA	- Montant de la TVA collectée										YY	38943			
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	17657			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS) *										ØB	78640			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK				
	- Numéro de centre agréé * XP										- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG				
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies										RH					
RÉGIME DE GROUPE *	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL						
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC						
	Groupe: résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO						
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ							

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).



Désignation de l'entreprise : HUBICS

Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Date d'acquisition des éléments cédés* et Nature ⁽¹⁾	Valeur d'origine* ⁽²⁾	Valeur nette réévaluée* ⁽³⁾	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ⁽⁴⁾	Autres amortissements* ⁽⁵⁾	Valeur résiduelle ⁽⁶⁾
	I - Immobilisations*	1				
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
	13					
	14					
	15					
	16					
	17					
	TOTAL					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente ⁽⁷⁾	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⁽⁸⁾	Court terme ⁽⁹⁾	Long terme ⁽¹⁰⁾			Plus-value taxable à 19 % ⁽¹¹⁾
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
	13						
	14						
	15						
	16						
	17						
	TOTAL						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis 1 A, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : HUBICS

		Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
		Court terme ⁽⁹⁾	Long terme ⁽¹⁰⁾			Plus-value taxable à 19 % ⁽¹⁾
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
Total des plus ou moins-values nette fiscale						
II - Autres éléments	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique)					
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique)					
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 %	(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.



13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023



Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2970H1-DE

DCFR N° 2050-B

Désignation de l'entreprise : <u>HUBICS</u>		Formulaire déposé au titre de l'IR	EU	Néant <input checked="checked" type="checkbox"/> *	
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice					
Imposition répartie					
sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
sur 10 ans					
sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 <i>ter</i> et 1 <i>quater</i> CGI)					
TOTAL 1					
Origine		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Imposition répartie					
sur 3 ans au titre de		N-1			
		N-2			
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs		N-1			
		N-2			
		N-3			
		Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 <i>ter</i> et 1 <i>quater</i> du CGI)			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		(à préciser) au titre de :			
		N-7			
N-8					
N-9					
TOTAL 2					
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport. <input type="checkbox"/> Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) <input type="checkbox"/> Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)					
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL					

Edité à partir de Loop V4.57.0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : HUBICS

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷.

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ❶	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❺	Solde des moins-values à reporter col.6=2+3-4-5 ❻
	À 19 %, ou à 15 % ❷	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸	À 15 % Ou À 19 % ❹		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2970H1-DE59-D



Désignation de l'entreprise : HUBICS Néant *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: HUBICS		Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le: 0 1 0 3 2 0 2 2	et clos le: 2 8 0 2 2 0 2 3	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel (hors CVAE) :	YP	2
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	193295
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	193295
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	57
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	8000
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	4184
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	12241
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾		
Achats	ON	25397
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	26259
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	13
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	51670
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	153866
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n ^{os} 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n ^{os} 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant à 0.	SA	153866
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n ^o 1330-CVAE		
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	x
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, ajusté à 12 mois)	GX	193295
Effectifs au sens de la CVAE *	EY	2
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	0 1 / 0 3 / 2 0 2 2
	GZ	2 8 / 0 2 / 2 0 2 3
Date de cessation	HR	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.		



17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2970H1-DE



DGFIP N° 2059F

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1
1 (1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 2 | 8 | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 | 3 |

N° SIRET

8 | 5 | 2 | 0 | 5 | 7 | 9 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE HUBICS

ADRESSE (voie) 50 Allée de Cères

CODE POSTAL 40230

VILLE SAINT GEOURS DE MAREMNE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	7	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	500
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2970H1-DE



DGFIP N° 2059-G

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1

(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE | 2 | 8 | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 | 3 |

N° SIRET | 8 | 5 | 2 | 0 | 5 | 7 | 9 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 5 |

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | HUBICS

ADRESSE (voie) | 50 Allée de Cères

CODE POSTAL | 40230 | VILLE | SAINT GEOURS DE MAREMNE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE | P5

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>	
	Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>

Edité à partir de Loop V4.57.0

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de soumettre à votre approbation un projet d'augmentation du capital social par l'émission d'actions de numéraire dont la souscription serait réservée à certains actionnaires.

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration du 17 juin 2022 a arrêté le principe d'une augmentation de capital réservée aux actionnaires suivants, avec libération des actions émises au titre de l'augmentation, par compensation avec la créance qu'ils détiennent en compte courant d'associé sur notre société :

- Département des Landes
- MACS
- Crédit Agricole Aquitaine

Par délibérations du 9 décembre 2022 pour le Département des Landes, et du 26 janvier 2023 pour la communauté de communes MACS, les assemblées délibérantes des collectivités ont autorisé la souscription des actions nouvelles par libération avec les avances consenties en compte courant d'associés.

Cette augmentation de capital pourrait être réalisée par l'émission de 803 actions nouvelles de 100 € de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de 24,24 € par action :

- 402 actions réservées au Département des Landes : apport de 49 944,48 €
Montant de la valeur nominale des 402 actions à émettre : 40 200 €
Prime d'émission: 9 744,48 €

- 241 actions réservées à MACS : apport de 29 941,84 €
Montant de la valeur nominale des 241 actions à émettre : 24 100 €
Prime d'émission : 5 841,84 €

- 160 actions réservées au Crédit Agricole Aquitaine : apport de 19 878,40 €
Montant de la valeur nominale des 160 actions à émettre : 16 000 €
Prime d'émission : 3 878,40 €

L'augmentation de capital serait donc de 80 300 €, par émission de 803 actions nouvelles à émettre réservées aux actionnaires visés ci-dessus, à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seraient émises à un prix unitaire de 124,24 €, comprenant 100 € de valeur nominale et une prime d'émission de 24,24 € calculée sur la base des capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes clos au 28/02/2022.

Le capital après augmentation serait porté de 50 000 € à 130 300 €, divisé en 1 303 actions de 100 € de valeur nominale.



La prime d'émission, d'un montant total de 19 464,72 €, serait inscrite à un compte « prime d'émission » au passif du bilan.

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des actionnaires exposés ci-dessus.

Les actions seraient libérées en totalité lors de leur souscription et seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Si vous adoptez ce projet, il vous sera demandé de conférer à votre Conseil tous pouvoirs à l'effet de réaliser cette opération et notamment, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, nous vous précisons que l'émission proposée aurait, pour chaque actionnaire actuel de la Société, l'incidence suivante sur sa quote-part des capitaux propres à la clôture du dernier exercice :

En Valeur pour une action, au 26 juin 2023 (sur base comptes 28/02/2023)	Capitaux propres	Nombre d'actions	Quote-part par action
Avant l'émission d'actions	82 995,78 €	500	165,99 €
Émission d'actions	99 764,72 €	803	
Après l'émission d'actions	182 760,50 €	1303	140,26 €

Vous avez été informés de l'activité de la société sur l'exercice clos le 28/02/2023 lors de la présentation du rapport de gestion à l'assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour. Nous vous informons que depuis la date de clôture du dernier exercice, aucun évènement important n'est intervenu.

Nous vous rappelons également qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, lorsque la Société a des salariés.

Si cette résolution était adoptée, l'Assemblée Générale :

- déciderait que le Conseil d'Administration disposerait d'un délai maximum de 6 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autoriserait le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 500 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire



réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles.

Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société vous a été communiqué.

Nous vous rappelons que l'obligation légale concerne uniquement la consultation de l'Assemblée Générale, le défaut de consultation pouvant entraîner la nullité de la décision, mais que cette dernière peut rejeter la résolution.

Nous pensons que cette augmentation de capital réservée aux salariés n'est pas opportune car difficilement compatible avec le fonctionnement d'une société d'économie mixte et la spécificité de l'activité.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à
Le

Le Conseil d'Administration



SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE HUBICS

50 allées de Cérès
Technopôle Domolandas Zone Atlantisud
40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

.....

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur l'augmentation du capital réservée
aux adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise**

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2023 – Résolution n° 4



COMMISSARIAT
AUX COMPTES
AUDIT
CONSEIL

Philippe Lassus
Michel Delbast
Geneviève Labit

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE HUBICS

50 allées de Cérés
Technopole Domolandes Zone Atlantisud
40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2023 – Résolution n° 4

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 1 500 € réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Observation à formuler

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du Code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait au Bouscat, le 26 juin 2023

SCP Cabinet LASSUS et Associés



Geneviève LABIT





SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE HUBICS

50 allées de Cérés
Technopole Domolandes Zone Atlantisud
40230 SAINT GEOURS-DE-MAHEM

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur l'augmentation du capital
avec suppression du droit préférentiel de souscription
Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2023**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2970H1-DE





COMMISSARIAT
AUX COMPTES
AUDIT
CONSEIL

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE HUBICS

50 allées de Cérès
Technopole Domolandes Zone Atlantisud
40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMN

Philippe Lassus
Michel Delbast
Geneviève Labit

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2023

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux actionnaires suivants :

- Département des Landes à hauteur de 402 actions
- Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud à hauteur de 241 actions
- Crédit Agricole Aquitaine à hauteur de 160 actions

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital donnera lieu à l'émission de 803 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 euros assortie d'une prime d'émission de 24,24 euros.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2970H1-DE



Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- Les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- La sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes données dans le rapport du Conseil d'Administration ;
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Fait au Bouscat, le 26 juin 2023

SCP Cabinet LASSUS et Associés

Geneviève LABIT



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2970H1-DE





**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUIN 2023**

PREMIERE RESOLUTION - DECISION D'AUGMENTATION DU CAPITAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes décide, sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 80 300 euros pour le porter de 50 000 euros à 130 300 euros, par émission de 803 actions nouvelles, émises au prix unitaire de 124,24 euros, soit avec 100 euros de valeur nominale (80 300 €) et 24,24 euros de prime d'émission (19 464,72 €), à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

A ce titre, en application des dispositions de l'article L 225-146 du Code de commerce, le Commissaire aux comptes de la société sera chargé de certifier la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

La prime d'émission, soit 19 464,72 €, sera inscrite à un compte « prime d'émission » au passif du bilan.

**DEUXIEME RESOLUTION - SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles aux actionnaires suivants :

- 402 actions réservées au Département des Landes :
- 241 actions réservées à MACS
- 160 actions réservées au Crédit Agricole Aquitaine



TROISIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à modifier corrélativement les statuts.

Section 1.01 ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent trente mille trois cent euros (130 300 euros).

Il est divisé en mille trois cent trois (1 303) actions d'une seule catégorie de cent (100) euros chacune.

A tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50%, et au plus, égale à 85 % du capital social.

QUATRIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES DE LA SOCIETE

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 1 500 euros réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du Code du travail.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.



CINQUIEME RESOLUTION - AUTORISATION RECUEILLEMENT DES
SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS - CONSTATATION DES LIBERATIONS
D'ACTIONS PAR COMPENSATION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder, dans un délai de 18 mois, compte tenu de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations d'actions par compensation et prendre toutes mesures pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

SIXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2970H1-DE



Assemblée Générale Extraordinaire

26 juin 2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2970H1-DE



Intervention du Commissaire aux Comptes





1^{ère} résolution

Décision d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale, décide, sous la condition de l'adoption de la 2^{ème} résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 80 300 € pour le porter de 50 000 € à 130 300 €, par émission de 803 actions nouvelles, émises au prix unitaire de 124,24 €

OUI / NON



2^{ème} résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles aux actionnaires suivants :

- 402 actions réservées au Conseil départemental des Landes
- 241 actions réservées à Macs
- 160 actions réservées au Crédit Agricole Aquitaine

OUI / NON



3^{ème} résolution

Modification des statuts

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à modifier corrélativement les statuts :

- Le capital social est fixé à 130 300 €
- Le capital social est divisé en 1303 actions de 100 € chacune

OUI / NON



4^{ème} résolution

Augmentation de capital réservée aux salariés de cette société

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital de 1500 €

OUI / NON



5^{ème} résolution

Autorisation recueillement des souscriptions et des versements

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour prendre toutes mesures dans un délai de 18 mois pour la réalisation définitive de l'augmentation de capital

OUI / NON



6^{ème} résolution

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

OUI / NON



Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre les soussignées

La **Société Domolandes, S.P.L**, dont le siège social est situé 50 allée de Cérés 40230 St Geours de Maremne inscrite au RCS de Dax sous le numéro 524 460 789, représentée aux présentes par Monsieur Xavier FORTINON, Président de la SPL, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Et

La **Société Hubics, S.F.M.L**, dont le siège social est situé 50 allée de Cérés, 40230 Saint Geours de Maremne, inscrite au RCS de Dax sous le numéro 852 057 900, représentée aux présentes par Monsieur Hervé NOYON en sa qualité de Directeur Général ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Après avoir rappelé ce qui suit :

Les sociétés Domolandes et Hubics entretiennent des liens qui ont conduit la société Domolandes à accompagner la société Hubics dans le démarrage et l'évolution de son activité jusqu'à ce qu'elle dispose de son propre personnel.

Hubics compte 2 salariés.

Il existe des conventions de mise à disposition :

- De Domolandes vers Hubics
- De Hubics vers Domolandes

La société Hubics accepte de prêter temporairement et partiellement une partie de son personnel sur la période couverte par la Délégation de Service Public Domolandes dont le terme est le 28 février 2025.

Dans ces conditions, il a été convenu entre les parties de pouvoir mettre du personnel de la société Hubics à la disposition de la société Domolandes, conformément aux dispositions des articles L.8241-1 et L.8241-2 du Code du travail.

Il a été convenu ce qui suit :



Article 1 – Salarié concerné par la mise à disposition

Les parties s'accordent sur la possibilité, pour la société Domolandes de bénéficier de la mise à disposition partielle, par la société Hubics de :

Monsieur Matthieu DEFENIN engagé en qualité de Directeur du Développement avec durée du travail décomptée sous la forme d'un forfait annuel en jours.

Un avenant au contrat de travail du salarié amené à être mis à la disposition de la société Domolandes sera formalisé par la société Hubics.

Dans l'hypothèse d'une rupture du contrat de travail du salarié visé plus haut, il appartiendra aux parties de s'accorder soit sur le principe d'un remplacement par un salarié de niveau équivalent par la société Hubics soit sur la fin de la mise à disposition dudit salarié.

Article 2 – Durée de convention de mise à disposition entre les sociétés

Les parties s'accordent sur une convention de mise à disposition du salarié visé en article 1 pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 28 février 2022 renouvelable jusqu'à la fin de la période couverte par la Convention de Délégation de Service public 2020/2025 signée le 6 novembre 2019.

Article 3 – Etendue de la mise à disposition – information préalable

Les parties s'accordent sur le principe d'une mise à disposition du salarié visé en article 1 pour un plafond de jours de travail fixé à 50 jours sur la période du 1^{er} octobre 2021 au 28 février 2022.

Pour le renouvellement du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 et au-delà il est convenu que le plafond sera fixé à 100 jours.

A l'intérieur de ce plafond, il appartiendra à la société Domolandes d'informer la société Hubics du besoin effectif qu'elle aura.

L'information devra se faire pour le mois à venir, en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours.

La société Hubics se doit en effet de pouvoir organiser la charge de travail de son propre collaborateur.

Dans le cas où le besoin de la société Domolandes serait supérieur au plafond précité, il lui appartiendra d'obtenir l'accord exprès de la société Hubics qui se chargera, le cas échéant, de formaliser avec son salarié l'avenant contractuel que la situation pourrait nécessiter.

Un avenant à la présente convention, le cas échéant temporaire, sera alors formalisé.



Article 4 – Etendue des missions du salarié mis à disposition

Les parties s'accordent sur le principe d'une mise à disposition à attributions constantes.

Le salarié mis à la disposition de la société Domolandes exercera ainsi des fonctions similaires à celles qu'il exerce au sein de la société Hubics.

Le lieu de travail habituel reste fixé au Technopôle Domolandes, 50 allée de Cérés, 40230 Saint Geours de Maremne.

La mise à disposition ne justifie en conséquence aucune évolution ni de la nature de ses fonctions, ni de son niveau de rémunération.

Les tâches confiées au salarié mis à disposition se devront d'être conformes à ses fonctions :

CLIENTS

Développement : Réaliser l'objectif de signature des commandes de l'exercice annuel en ligne avec les objectifs de chiffre d'affaires et de résultat de la société ;

Anticiper l'avenir ;

Valoriser l'image de la société ;

Faire reconnaître le professionnalisme ;

Production : Sécuriser la production selon la qualité vendue ;

Satisfaire le client.

ORGANISATION

Mettre en place les outils méthodologiques de gestion des projets, de contrôle des risques et d'animation de l'équipe de production ;

FINANCES

Fiabiliser le cadencement des échéanciers prévisionnels de recettes ;

Sécuriser le recouvrement des créances ;

EQUIPE

Animer l'équipe collectivement et individuellement selon les objectifs de développement convenus avec le Directeur Général ;

Maximiser la performance ;

Fonder l'encadrement de l'équipe sur le professionnalisme, le respect des valeurs, l'esprit d'équipe et la solidarité.

Article 5 – Statut du salarié mis à disposition

Le salarié mis à la disposition de la société Domolandes demeurera, pendant toute la durée de la présente convention, salarié de la société Hubics qui demeurera son unique employeur, laquelle continuera de gérer son contrat de travail et de le rémunérer.

Le salarié mis à disposition continuera ainsi de bénéficier de l'intégralité des avantages légaux, conventionnels ou autres appliqués au sein de la société Hubics

La présente convention n'entraîne ainsi aucun transfert de contrat de travail ou de lien de subordination entre le salarié mis à disposition et la société Domolandes.

Le pouvoir de subordination juridique et l'autorité qui y est attachée demeure ainsi du seul ressort de la société Hubics, à l'exception d'une autorité fonctionnelle accordée à la société Domolandes pour la bonne exécution de la mission.



Article 6 – Conditions d'exécution de la convention

La société Domolandes sera responsable, pendant la durée de la mise à disposition, des conditions d'exécution du travail du salarié mis à sa disposition, notamment de la durée du travail, de l'hygiène et de la sécurité.

Le salarié mis à la disposition de la société Domolandes assurera le suivi déclaratif des jours de travail effectivement réalisés pour son compte et les soumettra pour validation à la société Domolandes avant transmission à la société Hubics pour suivi de sa charge de travail et refacturation.

Les équipements individuels de protection qui pourraient être imposés par la nature des travaux réalisés au sein de la société Domolandes se devront d'être fournis par elle au salarié mis à disposition.

Le salarié mis à disposition devra être informé des règles de travail et de sécurité applicables au sein de la société Domolandes au jour de son entrée en fonction.

En cas d'accident de travail, de trajet ou de survenance de tout événement pendant la durée de la mise à disposition, il appartiendra à la société Domolandes d'informer immédiatement (au plus tard dans les 24 heures) la société Hubics afin qu'elle puisse réaliser les déclarations et formalités qui s'imposent le plus rapidement possible.

Article 7 – Paiement du salaire, charges et frais professionnels

Il est expressément convenu, comme condition essentielle à la conclusion de la présente convention, que la mise à disposition du salarié visé en article 1 présente un caractère non lucratif tant pour la société Domolandes que pour la société Hubics

Le salarié mis à disposition continuant d'être rémunéré par la société Hubics, cette dernière procédera à une refacturation auprès de la société Domolandes dans les conditions suivantes :

- Valorisation de chaque jour de travail (Rémunération annuelle brute / nombre de jours de travail inclus dans le forfait annuel du salarié) ;
- Majorée de 10% au titre des congés payés ;
- Majorée des taxes et charges sociales patronales ;
- Majorée, le cas échéant, des frais professionnels exposés et remboursés aux salariés mis à disposition ;

Les parties s'accordent sur le principe d'une facturation trimestrielle à terme échu.

Fait à Saint Geours de Maremne, en double exemplaire

Le 14^{er} octobre 2023

Pour la société Domolandes
Monsieur Xavier FORTINON
Président

Pour la société Hubics
Monsieur NOYON
Directeur Général



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre les soussignées

La Société Domolandes, S.P.L, dont le siège social est situé 23 rue Victor Hugo 40000 Mont de Marsan, inscrite au RCS de Mont de Marsan sous le numéro 524 460 789, représentée aux présentes par Monsieur Xavier FORTINON, Président de la SPL, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Et

La Société Hubics, S.E.M.L dont le siège social est situé 50 allée de Cérès, 40230 Saint Georges de Maremne, inscrite au RCS de Dax sous le numéro 852 057 900, représentée aux présentes par Monsieur Hervé NOYON en sa qualité de Directeur Général ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Après avoir rappelé ce qui suit :

Les sociétés Domolandes et Hubics entretiennent des liens qui conduisent la société Domolandes à accompagner la société Hubics dans le démarrage et l'évolution de son activité.

Pour ce faire et afin de lui permettre de disposer des ressources nécessaires à l'obtention et à la mise en œuvre des appels d'offres et des missions, la société Domolandes accepte de mettre à disposition une partie de son personnel sur la période couverte par la Délégation de Service Public 2020/2025.

La société Hubics se chargera, à terme et une fois son activité lancée, de disposer de son propre personnel pour exercer ses activités.

Dans ces conditions, il a été convenu entre les parties de pouvoir mettre du personnel de la société Domolandes à la disposition de la société Hubics, conformément aux dispositions des articles L.8241-1 et L.8241-2 du Code du travail.

Il a été convenu ce qui suit :



Article 1 – Salariée concernée par la mise à disposition

Les parties s'accordent sur la possibilité, pour la société Hubics de bénéficier de la mise à disposition partielle, par la société Domolandes de :

Madame Cindy GARNIER engagée en qualité de Cadre administratif chargé de la gestion du développement de l'activité Espace Construction Virtuelle avec durée du travail décomptée sous la forme d'un forfait annuel en jours.

Un avenant au contrat de travail de la salariée amenée à être mise à la disposition de la société Hubics sera formalisé par la société Domolandes.

Dans l'hypothèse d'une rupture du contrat de travail de la salariée visée plus haut, il appartiendra aux parties de s'accorder soit sur le principe d'un remplacement par un salarié de niveau équivalent par la société Domolandes soit sur la fin de la mise à disposition de ladite salariée.

Article 2 – Durée de convention de mise à disposition entre les sociétés

Les parties s'accordent sur une convention de mise à disposition de la salariée visée en article 1 pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021 renouvelable jusqu'à la fin de la période couverte par la Convention de Délégation de Service Public 2020/2025 signée le 6 novembre 2019.

Article 3 – Etendue de la mise à disposition – information préalable

Les parties s'accordent sur le principe d'une mise à disposition de la salariée visée en article 1 pour un plafond de jours de travail fixé à 25 jours.

A l'intérieur de ce plafond, il appartiendra à la société Hubics d'informer la société Domolandes du besoin effectif qu'elle aura.

L'information devra se faire pour le mois à venir, en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours.

La société Domolandes se doit en effet de pouvoir organiser la charge de travail de sa propre collaboratrice.

Dans le cas où le besoin de la société Hubics serait supérieur au plafond précité, il lui appartiendra d'obtenir l'accord exprès de la société Domolandes qui se chargera, le cas échéant, de formaliser avec sa salariée l'avenant contractuel que la situation pourrait nécessiter.

Un avenant à la présente convention, le cas échéant temporaire, sera alors formalisé.

Article 4 – Etendue des missions de la salariée mise à disposition

Les parties s'accordent sur le principe d'une mise à disposition à attributions constantes.

La salariée mise à la disposition de la société Hubics exercera ainsi des fonctions similaires à celles qu'elle exerce au sein de la société Domolandes.

Le lieu de travail habituel reste fixé au Technopôle Domolandes, 5D allée de Cérès, 40230 Saint Geours de Maremne.



La mise à disposition ne justifie en conséquence aucune évolution ni de la nature de ses fonctions, ni de son niveau de rémunération.

Les tâches confiées à la salariée mise à disposition se devront d'être conformes à ses fonctions :

- Vente commerciale ;
- Contribution à la préparation et au montage des offres commerciales ;
- Suivi des relations clients et partenaires ;
- Suivi de l'avancement du développement de l'activité : cadencement prévisionnel des recettes, pointage de l'avancement, facturation, relances, clôtures administratives et financières des opérations ;
- Enquêtes de satisfaction clients ;
- Suivi des réclamations ;
- Coordination de projets transverses ;
- Tableaux de bord de suivi commercial, portefeuille clients, commandes, facturations, réclamations ;
- Suivi du volet assurances, infogreffe et documents nécessaires aux réponses aux appels d'offre ;
- Prises de rendez-vous, organisation de déplacements ;
- Contribution à l'évolution des sites internet et de communication, réseaux sociaux ;
- Préparation des offres commerciales et facturation des prestations de l'activité ;
- Préparation de la contractualisation, facturation, paiements des sous-traitants ;
- Suivi de recouvrement des créances des clients de l'activité ;
- Participation à la coordination d'équipe.

Article 5 – Statut de la salariée mise à disposition

La salariée mise à la disposition de la société Hubics demeurera, pendant toute la durée de la présente convention, salariée de la société Domolandes qui demeurera son unique employeur, laquelle continuera de gérer son contrat de travail et de la rémunérer.

La salariée mise à disposition continuera ainsi de bénéficier de l'intégralité des avantages légaux, conventionnels ou autres appliqués au sein de la société Domolandes.

La présente convention n'entraîne ainsi aucun transfert de contrat de travail ou de lien de subordination entre la salariée mise à disposition et la société Hubics.

Le pouvoir de subordination juridique et l'autorité qui y est attachée demeure ainsi du seul ressort de la société Domolandes, à l'exception d'une autorité fonctionnelle accordée à la société Hubics pour la bonne exécution de la mission.

Article 6 – Conditions d'exécution de la convention

La société Hubics sera responsable, pendant la durée de la mise à disposition, des conditions d'exécution du travail de la salariée mise à sa disposition, notamment de la durée du travail, de l'hygiène et de la sécurité.

La salariée mise à la disposition de la société Hubics assurera le suivi déclaratif des jours de travail effectivement réalisés pour son compte et les soumettra pour validation à la société Hubics avant transmission à la société Domolandes pour suivi de sa charge de travail et refacturation.



Les équipements individuels de protection qui pourraient être imposés par la nature des travaux réalisés au sein de la société Hubics se devront d'être fournis par elle à la salariée mise à disposition.

La salariée mise à disposition devra être informée des règles de travail et de sécurité applicables au sein de la société Hubics au jour de son entrée en fonction.

En cas d'accident de travail, de trajet ou de survenance de tout évènement pendant la durée de la mise à disposition, il appartiendra à la société Hubics d'informer immédiatement (au plus tard dans les 24 heures) la société Domolandes afin qu'elle puisse réaliser les déclarations et formalités qui s'imposent le plus rapidement possible.

Article 7 – Paiement du salaire, charges et frais professionnels

il est expressément convenu, comme condition essentielle à la conclusion de la présente convention, que la mise à disposition de la salariée visée en article 1 présente un caractère non lucratif tant pour la société Domolandes que pour la société Hubics.

La salariée mise à disposition continuant d'être rémunérée par la société Domolandes, cette dernière procédera à une refacturation auprès de la société Hubics dans les conditions suivantes :

- Valorisation de chaque jour de travail (Rémunération annuelle brute / nombre de jours de travail inclus dans le forfait annuel du salarié) ;
- Majorée de 10% au titre des congés payés ;
- Majorée des taxes et charges sociales patronales ;
- Majorée, le cas échéant, des frais professionnels exposés et remboursés aux salariés mis à disposition ;

Les parties s'accordent sur le principe d'une facturation trimestrielle à terme échu.

Fait à Saint Geours de Maremne, en double exemplaire

Le 30.02.2020

Pour la société Domolandes
Monsieur Xavier FORTINON
Président

Pour la société Hubics
Monsieur NOYON
Directeur Général



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre les soussignées

La Société Domolandes, S.P.L, dont le siège social est situé 23 rue Victor Hugo 40000 Mont de Marsan, inscrite au RCS de Mont de Marsan sous le numéro 524 460 789, représentée aux présentes par Monsieur Xavier FORTINON, Président de la SPL, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Et

La Société Hubics, S.E.M.L. dont le siège social est situé 50 allée de Cérés, 40230 Saint Geours de Maremne, inscrite au RCS de Dax sous le numéro 852 057 900, représentée aux présentes par Monsieur Hervé NOYON en sa qualité de Directeur Général ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Après avoir rappelé ce qui suit :

Les sociétés Domolandes et Hubics entretiennent des liens qui conduisent la société Domolandes à accompagner la société Hubics dans le démarrage et l'évolution de son activité.

Pour ce faire et afin de lui permettre de disposer des ressources nécessaires à l'obtention et à la mise en œuvre des appels d'offres et des missions, la société Domolandes accepte de mettre à disposition une partie de son personnel sur la période couverte par la Délégation de Service Public 2020/2025.

La société Hubics se chargera, à terme et une fois son activité lancée, de disposer de son propre personnel pour exercer ses activités.

Dans ces conditions, il a été convenu entre les parties de pouvoir mettre du personnel de la société Domolandes à la disposition de la société Hubics, conformément aux dispositions des articles L.8241-1 et L.8241-2 du Code du travail.

Il a été convenu ce qui suit :



Article 1 – Salarié concerné par la mise à disposition

Les parties s'accordent sur la possibilité, pour la société Hubics de bénéficier de la mise à disposition partielle, par la société Domolandes de :

Monsieur Floris HERBERT engagé en qualité de cadre chef de projet Développement BIM avec durée du travail décomptée sous la forme d'un forfait annuel en jours.

Un avenant au contrat de travail du salarié amené à être mis à la disposition de la société Hubics sera formalisé par la société Domolandes.

Dans l'hypothèse d'une rupture du contrat de travail du salarié visé plus haut, il appartiendra aux parties de s'accorder soit sur le principe d'un remplacement par un salarié de niveau équivalent par la société Domolandes soit sur la fin de la mise à disposition dudit salarié.

Article 2 – Durée de convention de mise à disposition entre les sociétés

Les parties s'accordent sur une convention de mise à disposition du salarié visé en article 1 pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021 renouvelable jusqu'à la fin de la période couverte par la Convention de Délégation de Service Public 2020/2025 signée le 6 novembre 2019.

Article 3 – Etendue de la mise à disposition – Information préalable

Les parties s'accordent sur le principe d'une mise à disposition du salarié visé en article 1 pour un plafond de jours de travail fixé à 150 jours.

A l'intérieur de ce plafond, il appartiendra à la société Hubics d'informer la société Domolandes du besoin effectif qu'elle aura.

L'information devra se faire pour le mois à venir, en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours.

La société Domolandes se doit en effet de pouvoir organiser la charge de travail de son propre collaborateur.

Dans le cas où le besoin de la société Hubics serait supérieur au plafond précité, il lui appartiendra d'obtenir l'accord exprès de la société Domolandes qui se chargera, le cas échéant, de formaliser avec son salarié l'avenant contractuel que la situation pourrait nécessiter.

Un avenant à la présente convention, le cas échéant temporaire, sera alors formalisé.

Article 4 – Etendue des missions du salarié mis à disposition

Les parties s'accordent sur le principe d'une mise à disposition à attributions constantes.

Le salarié mis à la disposition de la société Hubics exercera ainsi des fonctions similaires à celles qu'il exerce au sein de la société Domolandes.

Le lieu de travail habituel de travail prévu dans son contrat de travail reste inchangé.



La mise à disposition ne justifie en conséquence aucune évolution ni de la nature de ses fonctions, ni de son niveau de rémunération.

Les tâches confiées au salarié mis à disposition se devront d'être conformes à ses fonctions : suivi de projets, assurer en toute autonomie des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage BIM et de BIM Management, élaborer les documents contractuels relatifs au BIM, en assurer le suivi, vérifier les livrables, contrôler le planning et contribuer au succès des projets. Les clients sont des maîtres d'ouvrage publics, investisseurs, promoteurs, concepteurs, entrepreneurs, acteurs du bâtiment.

Article 5 – Statut du salarié mis à disposition

Le salarié mis à la disposition de la société Hubics demeurera, pendant toute la durée de la présente convention, salarié de la société Domolandes qui demeurera son unique employeur, laquelle continuera de gérer son contrat de travail et de les rémunérer.

Le salarié mis à disposition continuera ainsi de bénéficier de l'intégralité des avantages légaux, conventionnels ou autres appliqués au sein de la société Domolandes.

La présente convention n'entraîne ainsi aucun transfert de contrat de travail ou de lien de subordination entre le salarié mis à disposition et la société Hubics.

Le pouvoir de subordination juridique et l'autorité qui y est attachée demeure ainsi du seul ressort de la société Domolandes, à l'exception d'une autorité fonctionnelle accordée à la société Hubics pour la bonne exécution de la mission.

Article 6 – Conditions d'exécution de la convention

La société Hubics sera responsable, pendant la durée de la mise à disposition, des conditions d'exécution du travail des salariés mis à sa disposition, notamment de la durée du travail, de l'hygiène et de la sécurité.

Le salarié mis à la disposition de la société Hubics assurera le suivi déclaratif des jours de travail effectivement réalisés pour son compte et les soumettra pour validation à la société Hubics avant transmission à la société Domolandes pour suivi de sa charge de travail et refacturation.

Les équipements individuels de protection qui pourraient être imposés par la nature des travaux réalisés au sein de la société Hubics se devront d'être fournis par elle au salarié mis à disposition.

Le salarié mis à disposition devra être informé des règles de travail et de sécurité applicables au sein de la société Hubics au jour de son entrée en fonction.

En cas d'accident de travail, de trajet ou de survenance de tout événement pendant la durée de la mise à disposition, il appartiendra à la société Hubics d'informer immédiatement (au plus tard dans les 24 heures) la société Domolandes afin qu'elle puisse réaliser les déclarations et formalités qui s'imposent le plus rapidement possible.





Article 7 – Paiement du salaire, charges et frais professionnels

Il est expressément convenu, comme condition essentielle à la conclusion de la présente convention, que la mise à disposition du salarié visé en article 1 présente un caractère non lucratif tant pour la société Domolandes que pour la société Hubics.

Le salarié mis à disposition continuant d'être rémunéré par la société Domolandes, cette dernière procédera à une refacturation auprès de la société Hubics dans les conditions suivantes :

- Valorisation de chaque jour de travail (rémunération annuelle brute / nombre de jours de travail inclus dans le forfait annuel du salarié) ;
- Majorée de 10% au titre des congés payés ;
- Majorée des taxes et charges sociales patronales ;
- Majorée, le cas échéant, des frais professionnels exposés et remboursés aux salariés mis à disposition ;

Les parties s'accordent sur le principe d'une facturation trimestrielle à terme échu.

Fait à Saint Geours de Maremne, en double exemplaire

Le 20.02.2020

Pour la société Domolandes
Monsieur Xavier FORTINON
Président

Pour la société Hubics
Monsieur NOYON
Directeur Général

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-2/6 Objet : RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS » (SOGEM)

Conseillers départementaux en exercice : 30**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° G-2/6

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par cet article du Code ;

VU le compte rendu d'activités de la Société Publique Locale « *Société de Gestion de la Station de Mollets* » (SOGEM) présenté au titre de l'année 2022 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental auquel est annexée une présentation synthétique réalisée par le Cabinet CAP HORNIER ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ATTRACTIVITE, TOURISME et THERMALISME ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de se prononcer favorablement sur le compte rendu global d'activités de l'exercice 2022 de la Société Publique Locale « *Société de Gestion de la Station de Mollets* » (SOGEM), et de donner acte à M^{me} la Conseillère départementale représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de ladite Société, de sa communication, conformément au détail figurant en annexe.

Signé par : Xavier FORCINON
Date : 15/11/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2972H1-DE



SOGEM

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2972H1-DE





Département
des Landes

RAPPORT ANNUEL SPL SOGEM – Exercice 2022

Date de remise du rapport : 31/08/2023

SO GEM





Sommaire

Contexte de notre intervention	P.3
Présentation générale et faits marquants	P.4
Revue analytique / Compte de résultat	P.5
Revue analytique / Compte de résultat – Produits	P.6
Revue analytique / Compte de résultat - Charges	P.7
Vision rétrospective / Evolution des charges de personnel	P.8
Vision rétrospective / EBE	P.9
Vision rétrospective / Compte de résultat	P.10
Revue analytique / Bilan	P.11



Contexte de notre intervention



Département des Landes
Direction Générale des Services –
Mission d'Inspection
23 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex



SPL SOGEM
Rue Mathias Desbieys
40660 Moliets-et-Maâ

A l'attention du Conseil départemental des Landes

Le 31 août 2023

Rapport annuel – bilan de l'activité

Conformément à votre cahier des charges et à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ; vous trouverez ci-joint notre rapport d'audit pour la SPL SOGEM.

Le présent rapport a été établi à l'aide des pièces transmises et à la suite d'échanges avec la structure.

Les réponses aux questions complémentaires ont été adressées le : 30/08/2023



Ivan Guillermier
*Directeur de projets
et chef de l'Agence
Sud-Ouest*



**Sophie Guillon-
Coudray**
Avocate associée

Présentation générale et faits marquants

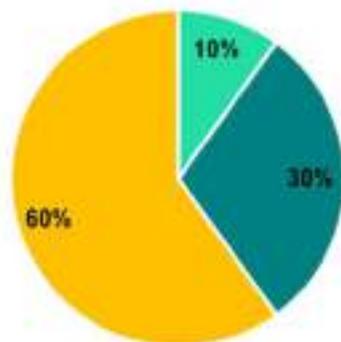
Activité de la structure :

La SPL SOGEM, créée en 2012, a pour objet l'exploitation des équipements touristiques, sportifs, immobiliers et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ.

L'effectif de la société est de 25 employés à temps plein.

Répartition de l'actionariat

- Département des Landes
- Commune de Moliets
- Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristiques concertées de Moliets-et-Maâ



Faits marquants de l'année 2022 :

- Un chiffre d'affaires en forte augmentation lors de l'année 2022 atteignant 2 613 K€.
- La Société a subi des sinistres sur l'exercice 2022 (dégâts tempête et grêle) ayant un impact sur le compte de résultat. À la suite des sinistres, un remboursement est intervenu en provenance de l'assurance à hauteur de 160 K€ euros.
- Faits marquants depuis la clôture de l'exercice 2022 :
 - Monsieur Cyril Gayssot a été élu Président du Conseil d'administration et Directeur général en remplacement de Madame Sandra Tollis, démissionnaire.
 - Ouverture d'un service de restauration par la SOGEM (juin 2023)



Revue analytique

Compte de résultat

Un résultat net comptable en forte augmentation et qui redevient positif en 2022 (56 K€)

Un résultat net proche de celui constaté en 2020 (45 K€) et principalement lié à des reprises plus élevées que les dotations.

La progression des reprises (+89 K€) est directement liée au remboursement du sinistre intervenu en 2022 pour un montant de 160 K€.

Concernant les produits :

- Des produits d'exploitation qui s'améliorent sur l'exercice 2022 en dépit de la baisse des autres recettes (-102 K€).
- Un chiffre d'affaires en augmentation (+353 K€) en raison notamment de la hausse de la production vendue (+318 K€).

Concernant les charges :

- Elles progressent plus fortement que les produits d'exploitations.
- La hausse est notamment liée aux autres achats et charges externes (+111 K€).

Source : Rapports du commissaire au compte

			Ecart 2021 / 2022	
	2021	2022	En volume 21/22	En % 21/22
Produits d'exploitation	2 424	2 675	251	10,3%
Chiffre d'affaires	2 261	2 613	353	15,6%
Vente de marchandises	286	320	34	12,0%
Production vendue	1 975	2 293	318	16,1%
Services	1 973	2 284	311	15,8%
Biens	2	10	7	324,6%
Autres recettes	164	62	-102	-62,3%
Subventions d'exploitation	32	4	-28	-87,5%
Production immobilisée	132	49	-83	-63,1%
Autres produits		9	9	
Charges d'exploitation	2 400	2 665	265	11,1%
Consommations	1 263	1 431	168	13,3%
Achats de marchandises	180	235	55	30,8%
Variations stock (marchandises)	3	-35	-38	-1409,8%
Achats de matières premières et d'autres approvisionnements	228	274	45	19,8%
Variations stock (matières premières)	0	-6	-6	2095,0%
Autres achats & charges externes	853	964	111	13,0%
Charges	1 137	1 234	98	8,6%
Impôts, taxes et versement ass.	50	59	8	16,3%
Salaires et traitements	795	839	45	5,6%
Charges sociales	290	333	43	14,8%
Autres charges	1	3	2	117,9%
Excédent brut d'exploitation	24	10	-15	-60,6%
Dotations aux amortissements	101	118	17	17,3%
Dot. Amort	101	108	7	7,3%
Dot. sur actif circulant		10	10	
Reprises sur amortissements et provisions	71	160	89	125,7%
Résultat d'exploitation	-5	52	57	-1068,9%
Charges financières	3	4	0	6,8%
Produits financiers	2	3	1	37,0%
Résultat financier	-1	0	1	-63,5%
Charges exceptionnelles	0	0	0	5
Produits exceptionnels	5	5	-1	0
Résultat exceptionnel	5	4	-1	-18,3%
Résultat net comptable	-1	56	57	-5282,6%



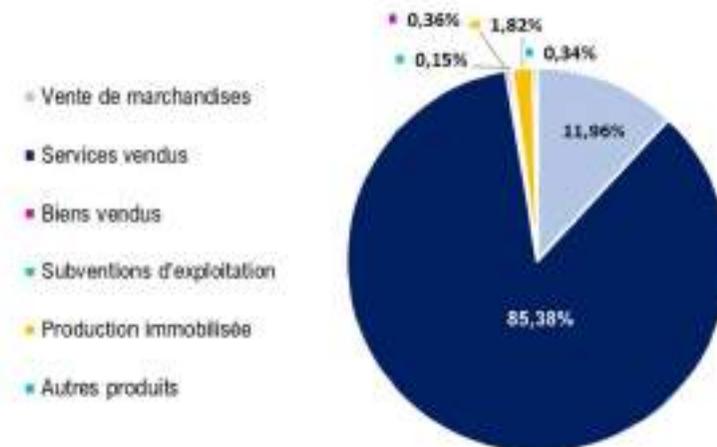
Revue analytique

Compte de résultat - Produits

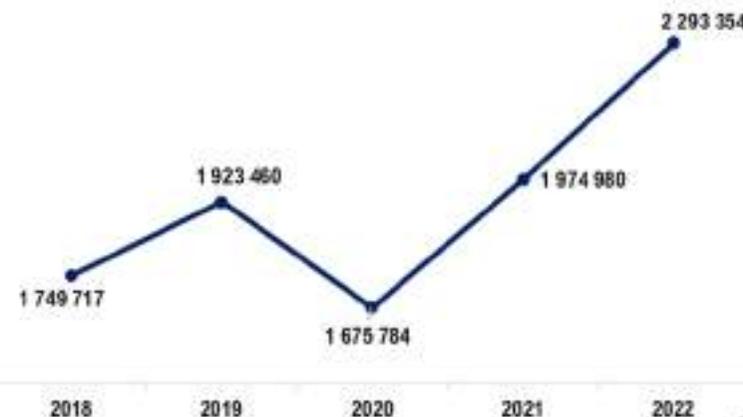
Une augmentation des produits d'exploitation (+251 K€) et ce, en dépit de la baisse des autres recettes (-102 K€)

- Des produits d'exploitation très majoritairement composés de services vendus (85%), de vente de marchandises (11,96%) et dans une très moindre mesure de production immobilisée (1,82%).
- Une augmentation des services vendus (+311 K€) et de la vente de marchandises (+34 K€). La production vendue s'établit à hauteur de 2 294 K€ en 2022.
- S'agissant de la hausse des services vendus, ces derniers proviennent de l'augmentation des abonnements et Green-fee (*droit de jeu à la journée*), et des services annexes vendus (*boutique, locations voitures, etc.*).
- Une diminution des subventions d'exploitation (-28 K€) s'établissant à 4 K€ à la fin de l'exercice 2022.
- Une perception d'autres produits (9 K€) justifiée par la vente de matériels.
- Une forte augmentation des reprises sur amortissements et provisions pour un montant de 160 K€ euros correspondant au remboursement en provenance de l'assurance de la SOGEM.

Répartition des produits d'exploitation



Evolution de la production vendue (en €)





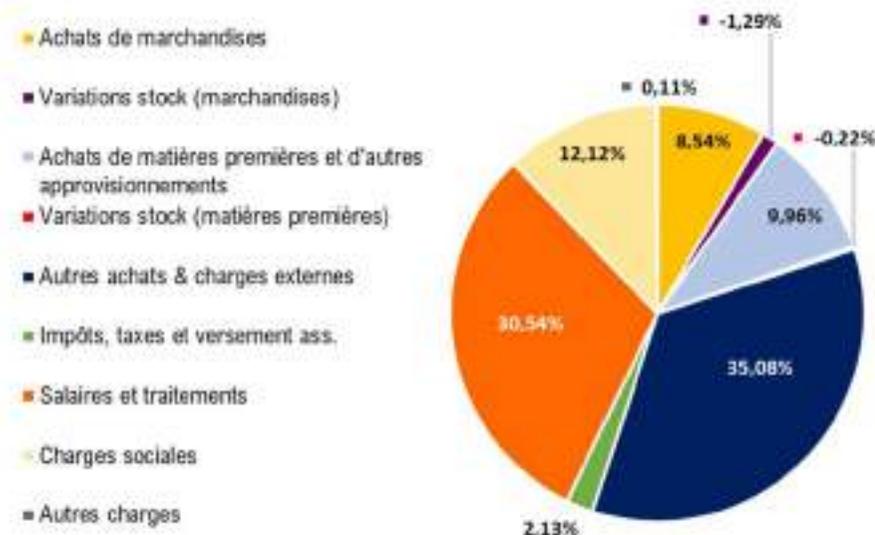
Revue analytique

Compte de résultat - Charges

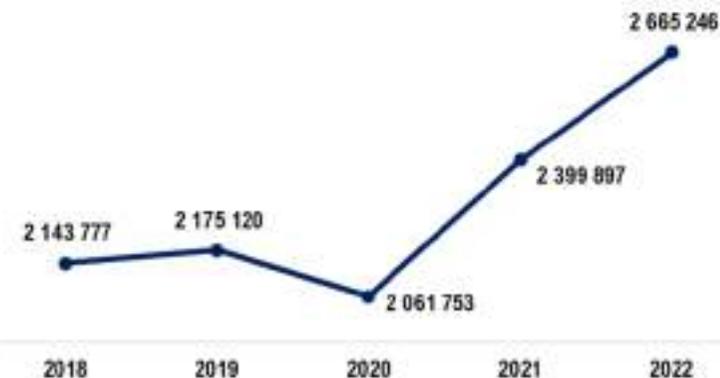
Des charges d'exploitation en hausse (+265 K€) s'établissant à environ 2 665 K€ à la fin de l'exercice 2022

- Des charges d'exploitation majoritairement composés d'autres achats et charges externes (35%), de salaires et traitements (31%), de charges sociales (12%), d'achats de matières premières et autres approvisionnements (10%) et d'achats de marchandises (9%).
- Une augmentation des charges d'exploitation notamment liée à la progression des autres achats et charges externes (+111 K€).
- On constate aussi une progression des achats de marchandises (+55 K€) et des achats de matières premières et d'autres approvisionnements (+45 K€) qui correspond selon la SOGEM à une augmentation des tarifs et des volumes.
- L'augmentation des charges liées aux impôts et taxes (59 K€) s'explique par la hausse de la CVAE.
- Alors que l'effectif de la SOGEM demeure relativement stable en 2022 (25 personnes contre 25,5 personnes en 2021), on constate néanmoins une hausse des salaires et traitements (+45 K€).

Répartition des charges



Evolution des charges d'exploitation (en €)



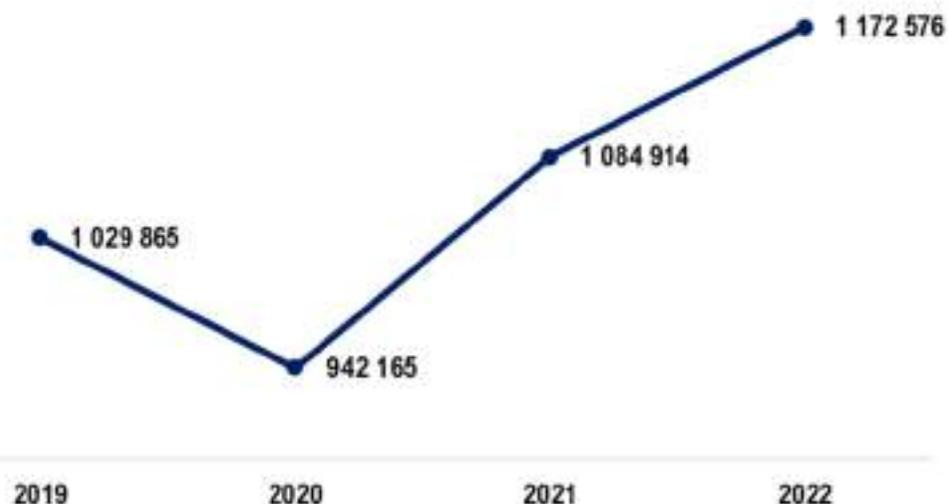
Revue analytique

Compte de résultat – Evolution des charges de personnel

Une forte croissance des charges de personnel à compter de l'année 2020

- En 2020, en raison de la crise sanitaire, les charges de personnel de la SOGEM ont fortement diminué (-88 K€). Elles atteignent 942 K€ contre 1 030 K€ en 2019.
- En 2021, la hausse de ces charges est consécutive à la reprise de l'activité. En effet, durant cette période, la structure a eu recours à l'activité partielle. Aussi, la SOGEM a bénéficié d'exonérations et d'aides pour le paiement des cotisations sociales. A la fin de l'exercice 2021, les charges de personnel de la structure sont à hauteur de 1 085 K€.
- En 2022, la SOGEM connaît une nouvelle hausse des charges de personnel (+88 K€). Cette progression se justifie notamment par l'augmentation de salaire réalisée sur le 2ème trimestre et à la part employeur des tickets restaurants mis en place (18 K€).

Evolution des charges de personnel (en €)





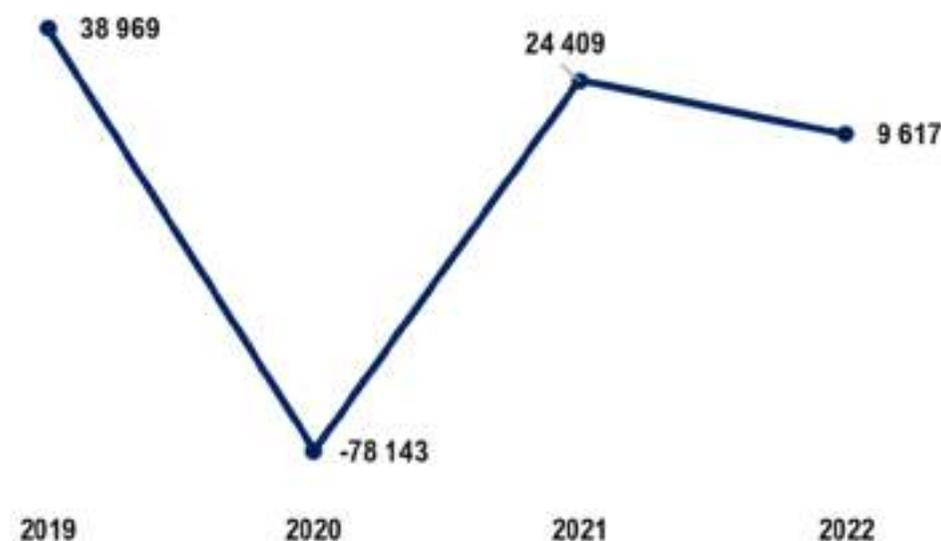
Revue analytique

Compte de résultat - EBE

Un EBE positif sur l'ensemble de la période analysée, à l'exception de l'année 2020.

- L'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire. Cette crise a eu de fortes répercussions sur le résultat de la structure.
- En effet, l'année 2020 est la seule année où l'EBE de la SOGEM est négatif. Ce dernier atteint -78 K€. Cette forte baisse est liée à une diminution plus rapide des produits d'exploitation (-230 K€) par rapport aux charges d'exploitation (-113 K€).
- En 2021, l'EBE de la SOGEM connaît une forte croissance (+103 K€) et ce, en raison de la reprise d'activité.
- En 2022, en dépit de la progression des produits d'exploitation de la structure, l'augmentation plus rapide des charges d'exploitation contribue à la baisse de l'EBE. Ce dernier s'établit à 9,6 K€ à la fin de l'exercice 2022.

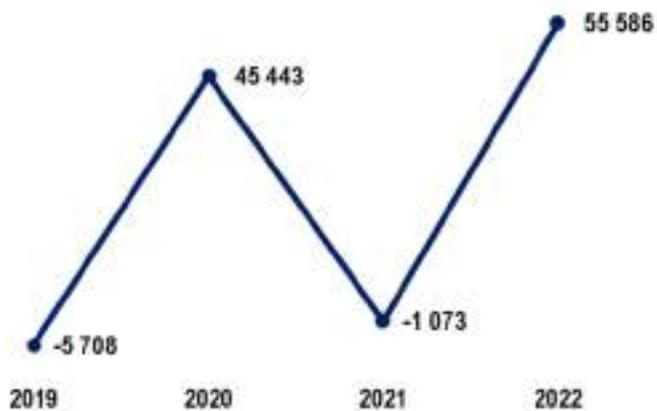
Evolution de l'EBE (en €)



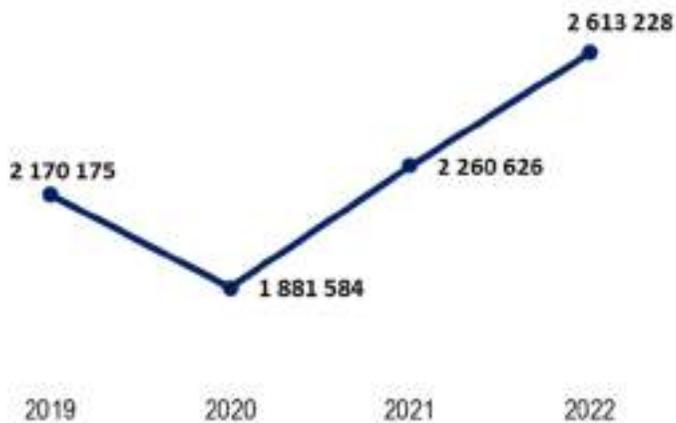


Vision rétrospective - Compte de résultat

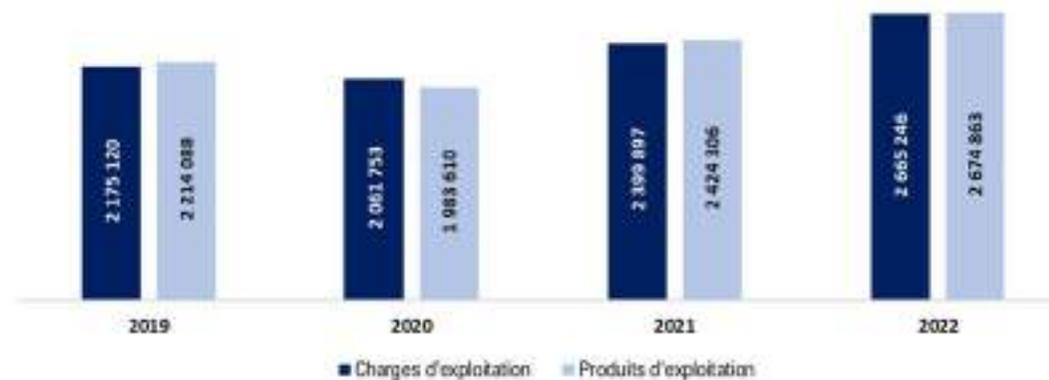
Evolution du résultat net (en €)



Evolution du chiffre d'affaires (en €)



Evolution des charges et produits d'exploitation (en s€)





Revue analytique

Bilan

- Des fonds propres en progression en raison de l'augmentation du résultat de l'exercice (+56 K€)
- L'actif immobilisé diminue en 2022 (- 27 K€) malgré la progression des immobilisations liées aux constructions (+42 K€).
- S'agissant de l'actif circulant, ce dernier augmente (+82 K€) du fait de la hausse des stocks (+31 K€) et des créances clients et comptes rattachés (+92 K€).
- Les stocks de la SOGEM sont notamment constitués de marchandises Proshop (141 K€), de matières premières pour l'entretien des terrains (56 K€), et matières premières pour l'entretien des éléments mécaniques (26 K€).
- Les disponibilités de la SOGEM diminuent en 2022 (-25 K€) et s'établissent à hauteur de 232 K€ à la fin de l'exercice.
- Les dettes de la SOGEM sont relativement stables entre 2021 et 2022.
- Les dettes fournisseurs et comptes rattachés (91 K€) sont constitués de dettes purement fournisseurs (48 K€) et de factures non parvenues (43 K€).
- La dette bancaire diminue en 2022 suite au remboursement annuel du capital de dette.
- S'agissant du compte de régularisation, ce dernier correspond aux abonnements de golf qui s'étendent de 2022 à 2023 pour 431 K€ et au loyer Orange qui s'étend du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023 pour 4 K€.
- La dette résultant de l'exonération de la redevance due au syndicat mixte en 2020 est soumise à une clause de retour de meilleure fortune.

SPL SOGEM - Rapport Annuel 2022

		Actif	
Net en K€		2021	2022
Actif Immobilisé		446	419
Immobilisations incorporelles		2	1
	<i>Concessions, brevets et droits similaires</i>	2	1
Immobilisations corporelles		442	417
	<i>Constructions</i>	248	290
	<i>dont Installations techniques, matériel et outillage</i>	104	99
	<i>dont autres immobilisations corporelles</i>	42	28
	<i>dont immobilisations en cours</i>	49	
Immobilisations financières		1	1
	<i>Participations et créances rattachées</i>	0	0
	<i>Autres titres immobilisés</i>	1	1
	<i>Autres immobilisations financières</i>	0	0

Actif circulant		669	751
Stocks		206	237
	<i>Matières premières, approvisionnements</i>	90	96
	<i>Marchandises</i>	116	141
Créances		189	262
	<i>dont clients et comptes rattachés</i>	133	225
	<i>dont autres créances</i>	56	37
Disponibilités		257	232
Comptes de régularisation - CCA		17	19

		Passif	
Fonds propres		109	165
Capitaux propres		109	165
	<i>Capital social</i>	120	120
	<i>Réserve légale</i>	12	12
	<i>Report à nouveau</i>	-22	-23
	<i>Résultat de l'exercice</i>	-1	56

Dettes		1 006	1 005
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit		367	262
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		89	91
Dettes fiscales et sociales		180	201
Autres dettes		15	16
Comptes de régularisation		355	435



Revue analytique

Bilan

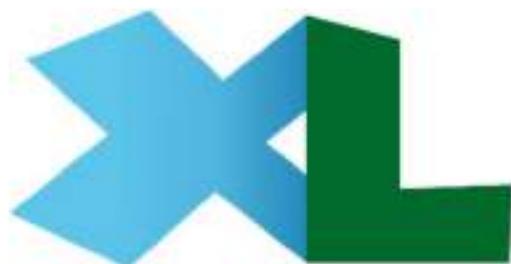
Une trésorerie nette en légère diminution (-25 K€) et se situant à hauteur de 232 K€ en 2022.

- Le besoin en fonds de roulement (BFR) s'établit à -224 K€ en 2022 contre -227 K€ en 2021.
- Le fonds de roulement, quant à lui, se détériore considérablement en 2022 (-22 K€) et s'établit à 8 K€ contre 30 K€ l'année précédente en raison de la diminution des capitaux empruntés à moyen / long terme.
- La trésorerie nette connaît une diminution et se situe à 232 K€ à la fin de l'exercice 2022
- L'endettement net de la SOGEM baisse en 2022 (-80 K€).

	2021	2022
a Créances clients	132 759	225 156
b Dettes fournisseurs	88 968	91 351
c Stocks	205 939	237 444
d BFR d'exploitation (a-b+c)	249 730	371 248
e Autres créances	73 399	56 119
f Autres dettes	549 931	651 799
g BFR (hors exploitation) (e-f)	- 476 532	- 595 680
h BFR (d+g)	- 226 802	- 224 432
i Capitaux propres	109 403	164 988
j Capitaux empruntés à moyen/long terme	366 674	261 842
k Actif immobilisé	445 864	418 809
l FDR ((i+j)-k)	30 213	8 021
m Trésorerie nette (l-h)	257 015	232 453
Disponibilités	257 015	232 453
Endettement net	109 659	29 389



Pour le département des Landes



**Département
des Landes**



Ivan Guillermier

Directeur de projets et chef de l'agence Sud-Ouest

81 Boulevard Pierre 1^{er}

33110 Le Bouscat

@ : iguillermier@caphornier.fr

Tél : 07 78 68 33 49



Sophie Guillon-Coudray

Avocate associée

Parc d'affaires Oberthur - 1 rue Raoul Ponchon

CS 34442 - 35044 RENNES Cedex, France

@ : s.guillon-coudray@cabinetcoudray.com

Tél : 02 99 30 16 28

SP&OGEM

Présentation de vos principaux indicateurs financiers



VOTRE SOCIÉTÉ EN QUELQUES CHIFFRES





ANALYSE DE

ACTIVITÉ DE NÉGOCE

	2022	2021	Évolution
Ventes de marchandises	319 875 €	285 646 €	+12% 🏆
Achats consommés	199 409 €	182 221 €	+9,4% 😞
Marge commerciale	120 466 €	103 425 €	+16,5% 🏆
Taux de marge commerciale	37,66%	36,21%	+1,5 ➡

Augmentation importante du chiffre d'affaires du PROSHOP.
Augmentation du taux de marge.

ACTIVITÉ DE PRODUCTION / PRESTATIONS

	2022	2021	Évolution
Prestations vendues	2 283 705 €	1 972 707 €	+15,8% 🏆
Production de l'exercice	2 332 254 €	2 104 351 €	+10,8% 🏆
Achats consommés	266 112 €	218 875 €	+21,6% ⚡
Marge sur prestations	2 066 142 €	1 885 476 €	+9,6% 😊
Taux de marge sur prestations	88,59%	89,6%	-1 ➡

Les plus grosses augmentations sont les suivantes :

- green fees : 97k€ (21 811 passages en 2022 vs 19 844 en 2021) soit un effet volume et un effet prix avec l'évolution des tarifs votés par le Syndicat Mixte au mois de juillet
- abonnement : 70k€ (554 abonnés en 2022 vs 521 abonnés)
- séminaire : 104k€

Chiffre d'affaires Annuel

GOLF MOLIETS - SOGEM

CA HT Marge No tickets Quantité |
 CA Annuel CA Mensuel CA Semaine |
 N-1 N-2 Budget

CA HT
31/12/2022

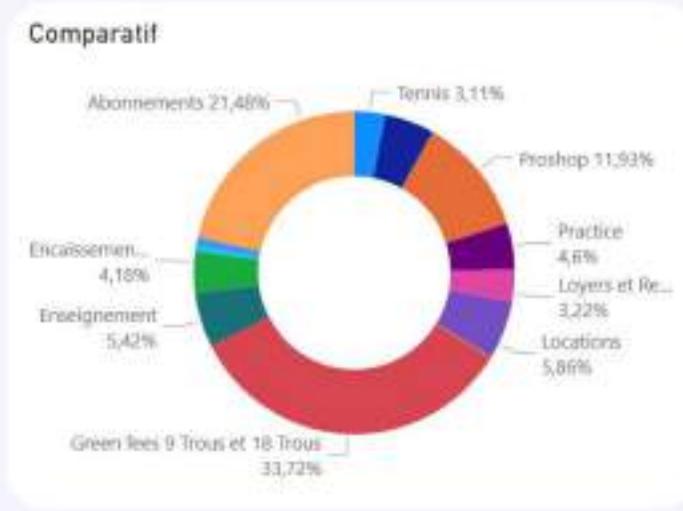
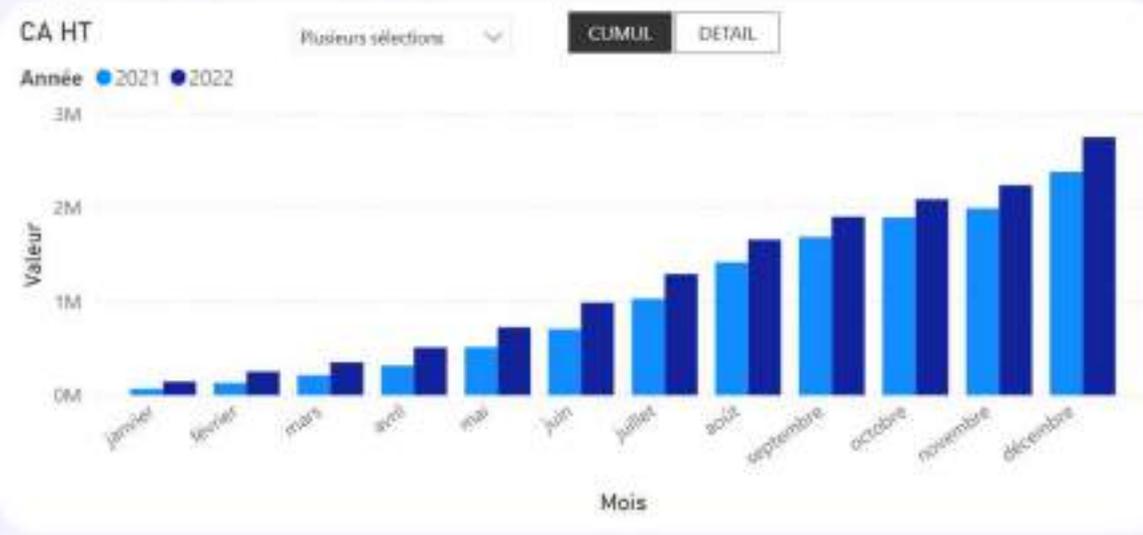
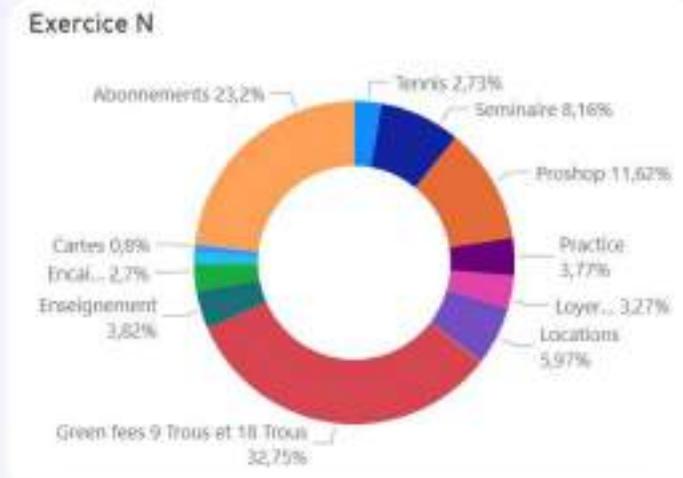
2 752K

31/12/2021
2 386K **15,4 %**

Marge
92,45 %
92,50 %

Panier
72.38
69.78

Catégories	Comparatif	Exercice N	Var. %
Divers	10 671	10 127	-5,1 %
Encaissement	86 431	64 062	-25,9 %
Golf	2 015 603	2 288 586	13,5 %
Loyers et Redevances	76 804	89 940	17,1 %
Seminaire	119 773	224 477	87,4 %
Tennis	74 096	75 240	1,5 %
Total	2 385 892	2 752 432	15,4 %



Suivi des abonnements

GOLF MOLIETS - SOGEM

Quantité

Valeur

2024

2023

2022

2021

Réabonnements

521 **554** 6,33 %

Fréquentation

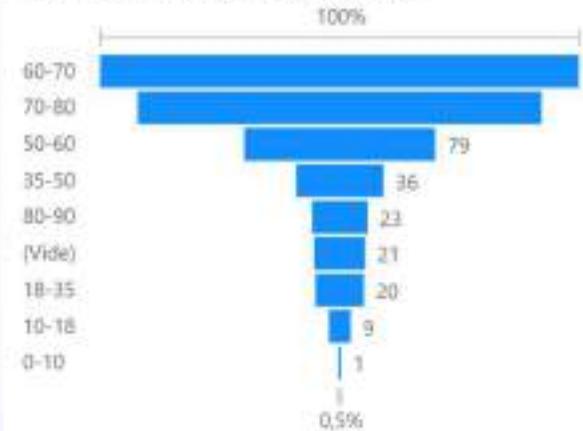
i Suivi des passages

Familles	Abo N-1	Abo N	Var.	Var. %
18 T IND	223	237	14	6,3 %
18 T COUPLE	226	210	-16	-7,1 %
GO FOR GOLF IND	15	49	34	226,7 %
9 TrouS COUPLE	12	22	10	83,3 %
9 TrouS IND	22	22	0	0,0 %
ABT SOCIETE	9	11	2	22,2 %
ECOLE DE GOLF	8	3	-5	-62,5 %
ABO CNE	6		-6	-100,0 %
Total	521	554	33	6,3 %

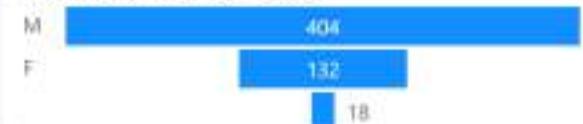
Abonnements N et Abonnements N-1



Abonnements N par tranche d'âge



Abonnements N par Sexe



Nom du client	Abo N-2	Abo N-1	Abo N	Var.	Var. %
AADI BACTI INVITE 1	1	1	1	0	0,0 %
ACMADIS INVITE 2			1	1	
AHROUM Dorian			1	1	
ALEGRETTI Cibele		2		-2	-100,0 %
ALRIC Jean Olivier			2	2	
ALRIC Léo-Paul		1		-1	-100,0 %
ANDRIEU Michel		1		-1	-100,0 %
ARJONA Jean Marc			1	1	
ARRONDEAU Christophe	1	1		-1	-100,0 %
AS GOLF DE MOLIETS MR BOUILLON	2	2	1	-1	-50,0 %
ASCHE Andre		1	1	0	0,0 %
ASTRUC Madeleine	1				
AUDEGUIS Raphael		1		-1	-100,0 %
AURIEL Alain		2	2	0	0,0 %
BAISLE Jean-Luc	1	2		-2	-100,0 %
BALDASSINI Yves		1	1	0	0,0 %
Total	226	521	554	33	6,3 %

ACTIVITÉ GLOBALE

	2022	2021	Évolution
Chiffre d'affaires global	2 603 580 €	2 258 353 €	+15,3% 🏆
Ventes + Prod. de l'exercice	2 652 129 €	2 389 997 €	+11% 🏆
Achats consommés	465 521 €	401 096 €	+16,1% ⚡
Marge globale	2 186 608 €	1 988 901 €	+9,9% 😊
Taux de marge globale	82,45%	83,22%	-0,8 ➡



CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL

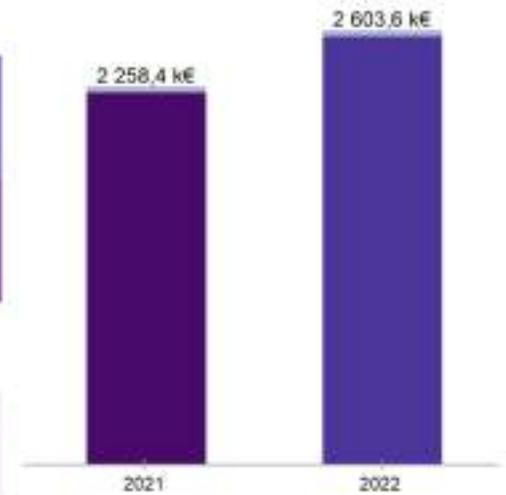
2022	2 603 580 €
------	-------------

2021	2 258 353 €
------	-------------



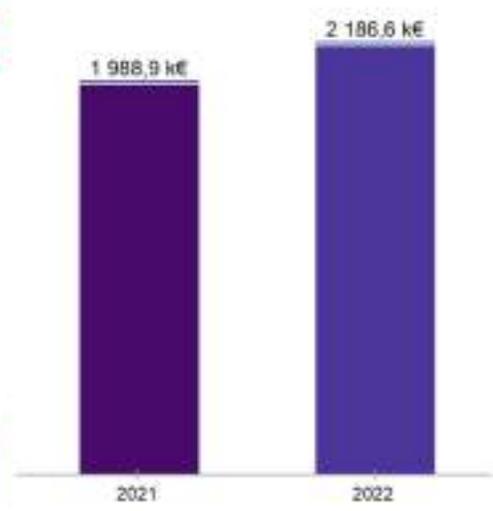
+15,3%

+345 227 €



MARGE GLOBALE

		% CA + Prod.
2022	2 186 608 €	82,45%
2021	1 988 901 €	83,22%



+9,9% **+197 707 €**

Chiffre d'affaires global : +15,3%

CHARGES DE FONCTIONNEMENT



Chiffre d'affaires global : +15,3%

Les charges de fonctionnement sont en augmentation. Des éléments exceptionnels affectent les charges de fonctionnement à savoir les frais relatifs aux sinistres d'un montant de 125k€ compensés par des indemnités d'assurance de 160k€. Également, nous observons une inflation sur le carburant, sur les produits du terrain (phyto et engrais). Nous observons des frais pour les 35 ans du Golf de 24k€ partiellement financés par des recettes.



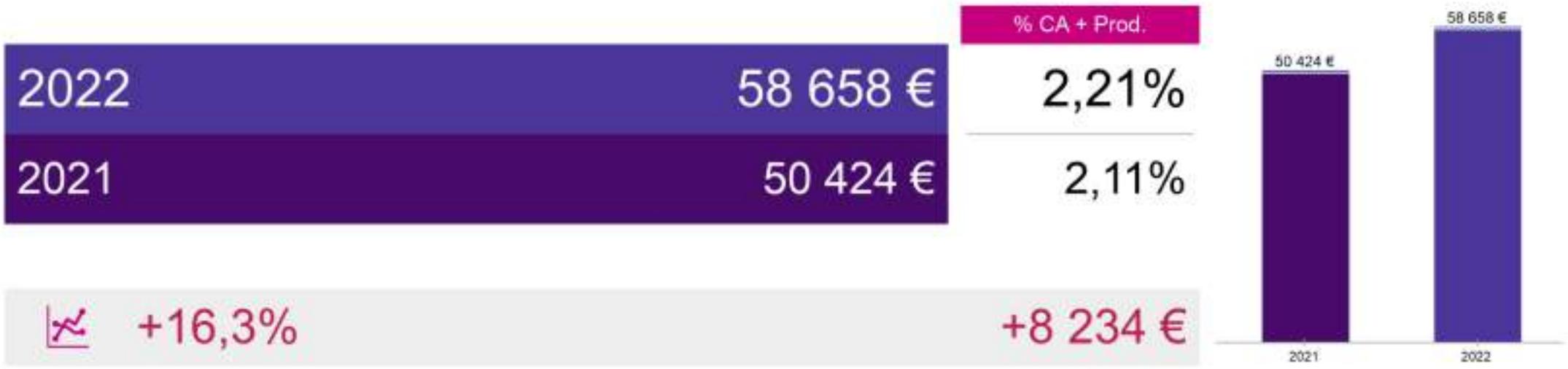
CHARGES EXTERNES (DÉTAIL)

	2022	2021	Évolution	
Fournitures consommables	287 355 €	227 204 €	+60 151 €	+26,5%
Loyers de crédits-bails	76 184 €	77 067 €	-883 €	-1,1%
Locations, Charges locatives	234 690 €	237 375 €	-2 685 €	-1,1%
Entretien, Réparations	94 762 €	85 402 €	+9 360 €	+11%
Primes d'assurance	36 987 €	33 864 €	+3 123 €	+9,2%
Personnel extérieur	29 328 €	28 256 €	+1 072 €	+3,8%
Intermédiaires et honoraires	42 562 €	34 458 €	+8 104 €	+23,5%
Informations et communications	32 167 €	19 683 €	+12 484 €	+63,4%
Transports	793 €	518 €	+275 €	+53,1%
Déplacements, Réception	10 745 €	8 786 €	+1 959 €	+22,3%
Frais postaux, Télécom.	16 792 €	18 803 €	-2 011 €	-10,7%
Frais bancaires	17 992 €	15 282 €	+2 710 €	+17,7%
Autres services extérieurs	78 187 €	66 100 €	+12 087 €	+18,3%
TOTAL	958 543 €	852 798 €	+105 745 €	+12,4%

Entretien du 31/03/2023 présenté par Loïc BORDA



IMPÔTS ET TAXES



Chiffre d'affaires global : +15,3%



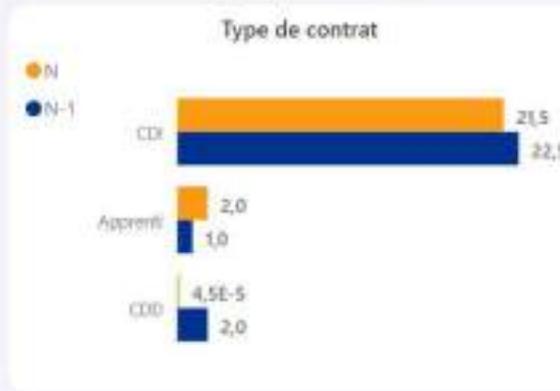
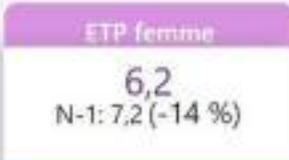
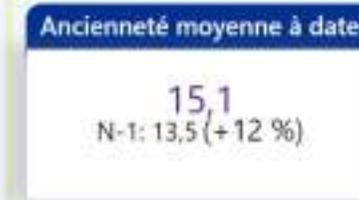
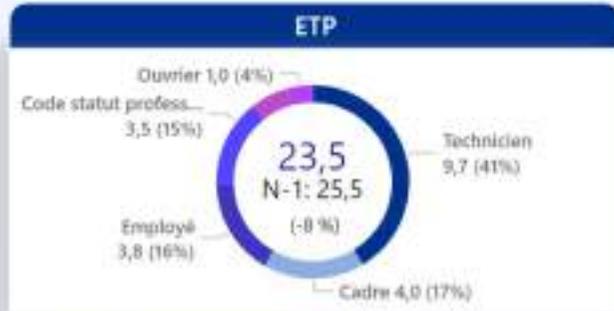
CHARGES DE PERSONNEL



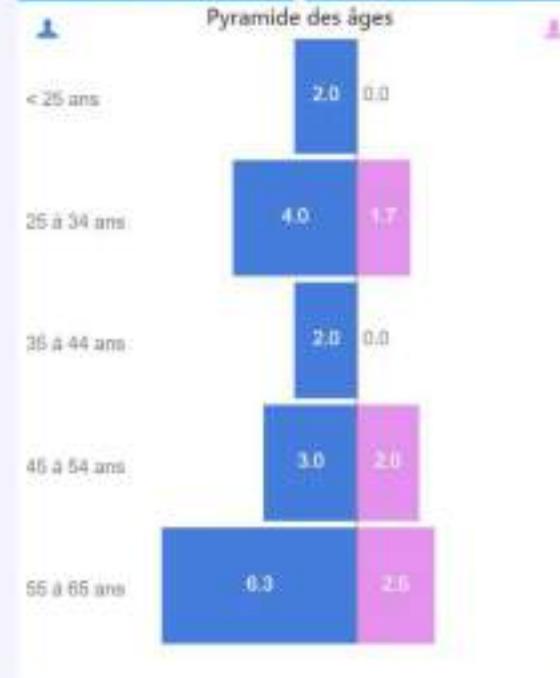
SYNTHÈSE DES CHARGES DE PERSONNEL

	2022	2021	Évolution	
Salaires bruts	839 405 €	794 670 €	+44 735 €	+5,6%
Charges sociales	298 423 €	287 745 €	+10 678 €	+3,7%
Taux de charges sociales	35,55%	36,21%	-0,7	
Autres charges du personnel	34 748 €	2 500 €	+32 248 €	
Intérimaires	29 328 €	28 256 €	+1 072 €	+3,8%

Sur l'année 2021, la SPL avait déployé les dispositifs relatif à l'activité partielle. En 2022, une augmentation de salaire a été réalisé sur le 2ème trimestre. Le taux de charges est cohérent. Les autres charges de personnel sont la part employeur des tickets restaurants mis en place sur l'année 2022 (18k€) et la médecine du travail. Les interimaire sont les honoraires des prestataire pour l'activité tennis. Etant donné que l'exercice 2022 est bénéficiaire, nous avons calculé un intéressement de 13 896 euros.

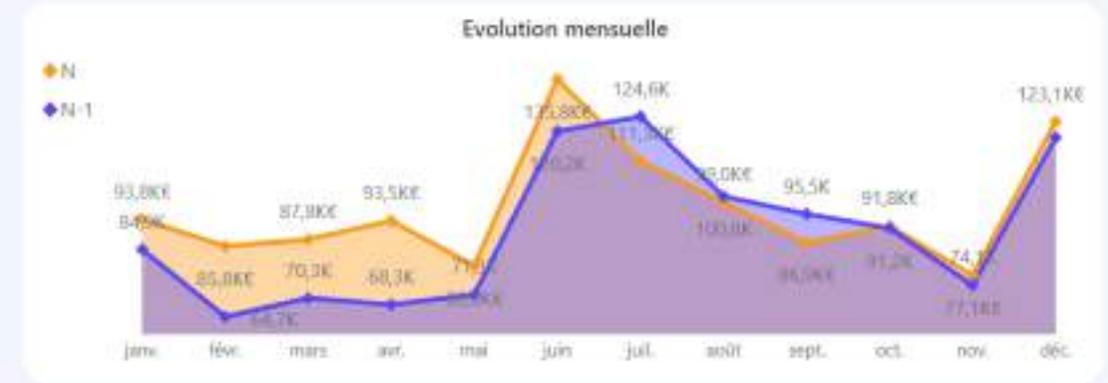
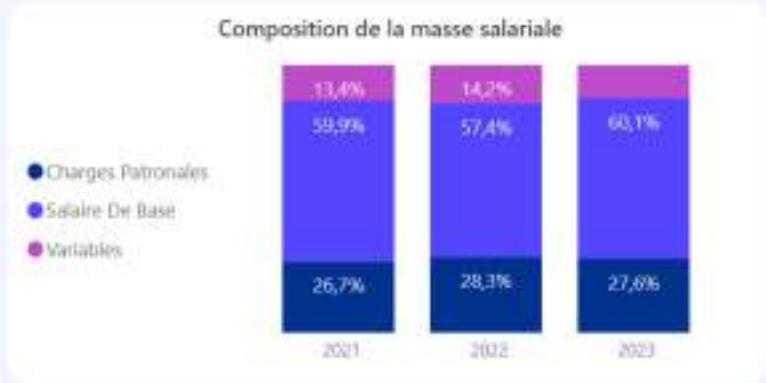
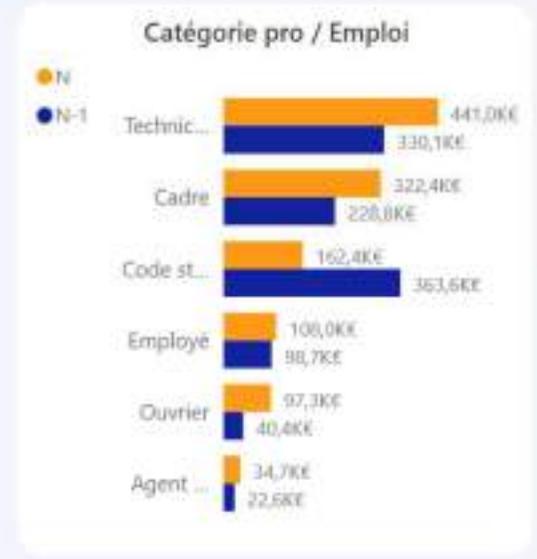


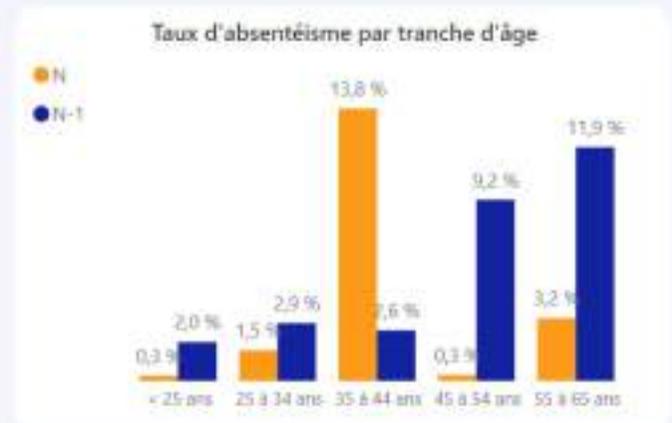
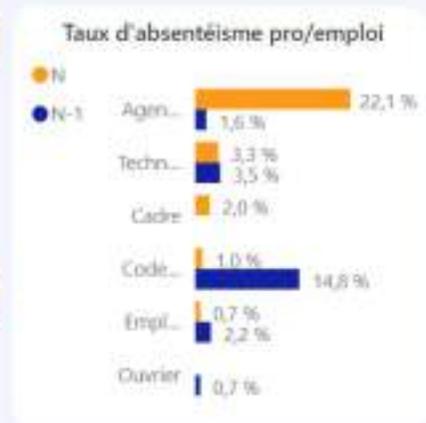
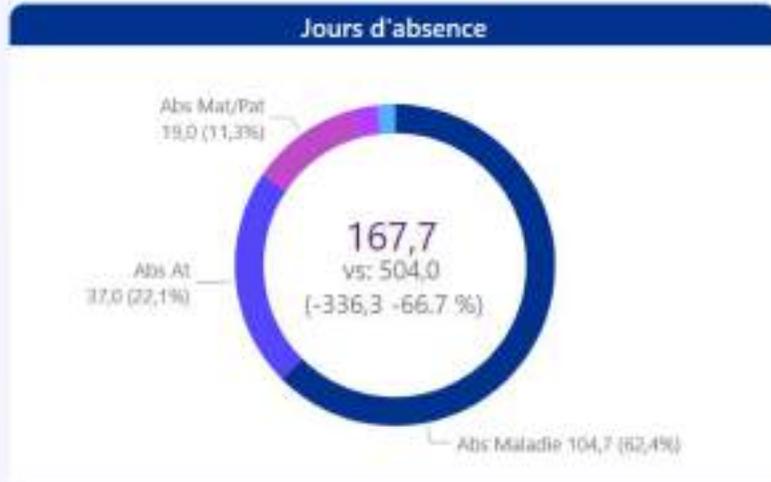
>> Ancienneté << >> Âge <<



Détail des effectifs







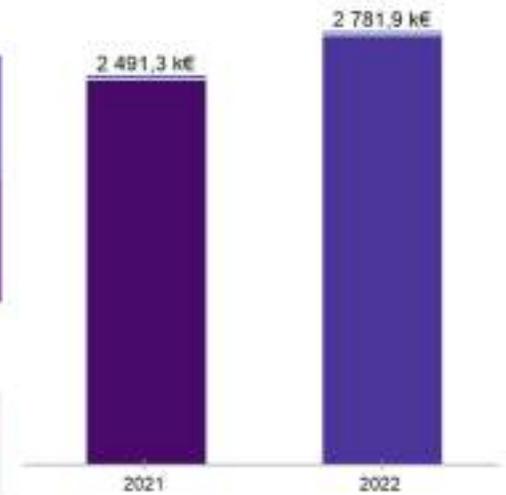
Détail des absences



CHARGES D'EXPLOITATION

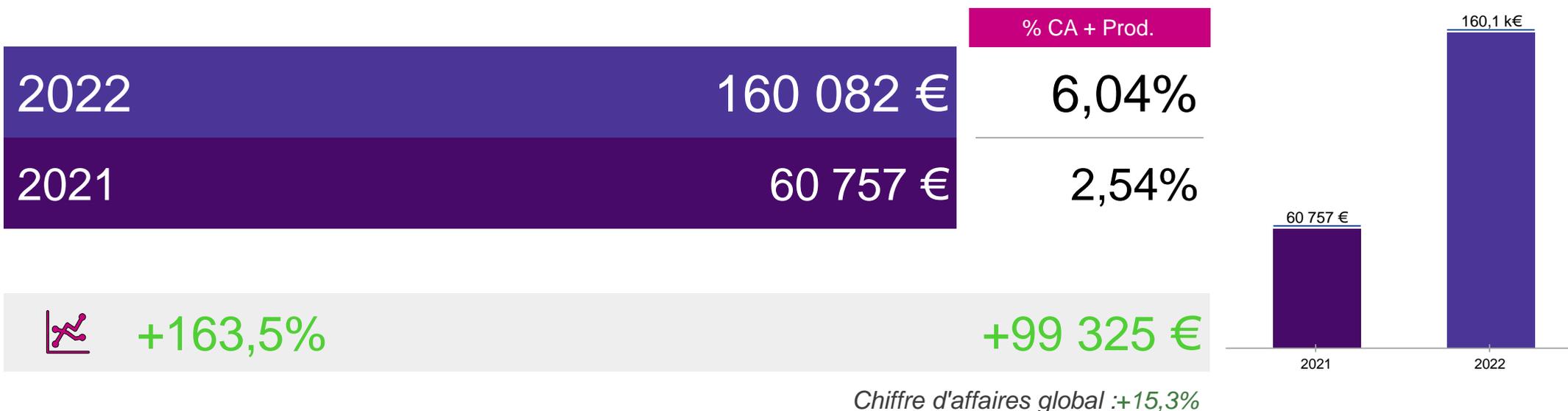
2022	2 781 905 €
2021	2 491 300 €

 **+11,7%** **+290 605 €**





TRANSFERT DE CHARGES



Il s'agit des indemnités d'assurance perçues ou à percevoir pour les sinistres. Ces indemnités ont été perçues sur le dernier trimestre de l'année 2022 (110k€). Au 31 décembre, il restait à percevoir 26 234 euros. Les indemnités d'assurance ont pour origine les années 2021 et 2022.

REPRISES SUR PROVISIONS



SUBVENTION D'EXPLOITATION



Chiffre d'affaires global : +15,3%

Il s'agit des aides à l'embauche.

AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION



Chiffre d'affaires global : +15,3%

Il s'agit de régularisation de postes du bilan.



RÉSULTAT D'EXPLOITATION





RÉSULTAT DE L'EXERCICE





COMPTE DE RÉSULTAT

	2022	2021	Évolution
Ventes + Production de l'exercice	2 652 129 €	2 389 997 €	+11% 🏆
Subventions d'exploitation	4 000 €	32 036 €	-87,5%
Transferts de charges	160 082 €	60 757 €	+163,5%
Reprises sur provisions	0 €	10 167 €	
Autres produits d'exploitation	9 086 €	0 €	
Total des produits d'exploitation	2 825 297 €	2 492 957 €	+13,3%
Achats consommés	465 521 €	401 096 €	+16,1% 📈
Charges de fonctionnement	964 019 €	852 798 €	+13%
Impôts et taxes	58 658 €	50 424 €	+16,3%
Charges de personnel	1 172 577 €	1 084 914 €	+8,1%
Dotations aux amortissements	108 018 €	100 662 €	+7,3%
Dotations aux provisions	10 048 €	0 €	
Autres charges d'exploitation	3 065 €	1 406 €	+118%
Total des charges d'exploitation	2 781 905 €	2 491 300 €	+11,7%
Résultat d'exploitation	43 392 €	1 657 €	
Résultat financier	-383 €	-1 049 €	+63,5%
Résultat courant	43 009 €	608 €	
Résultat exceptionnel	12 576 €	-1 680 €	
Résultat de l'exercice	55 585 €	-1 072 €	

Entretien du 31/03/2023 présenté par Loïc BORDA

RATIOS D'ACTIVITÉ (%)

	2022		2021	
Chiffre d'affaires	2 603 580 €	98,17%	2 258 353 €	94,49%
Ventes + Production réelle	2 652 129 €	100%	2 389 997 €	100%
Marge globale	2 186 608 €	82,45%	1 988 901 €	83,22%
Charges de fonctionnement	964 019 €	36,35%	852 798 €	35,68%
Impôts et taxes	58 658 €	2,21%	50 424 €	2,11%
Charges de personnel	1 172 577 €	44,21%	1 084 914 €	45,39%
Dotations aux amortissements	108 018 €	4,07%	100 662 €	4,21%
Dotations aux provisions	10 048 €	0,38%	0 €	0%
Résultat d'exploitation	43 392 €	1,64%	1 657 €	0,07%
Résultat financier	-383 €	-0,01%	-1 049 €	-0,04%
Résultat courant	43 009 €	1,62%	608 €	0,03%
Résultat exceptionnel	12 576 €	0,47%	-1 680 €	-0,07%
Résultat de l'exercice	55 585 €	2,1%	-1 072 €	-0,04%

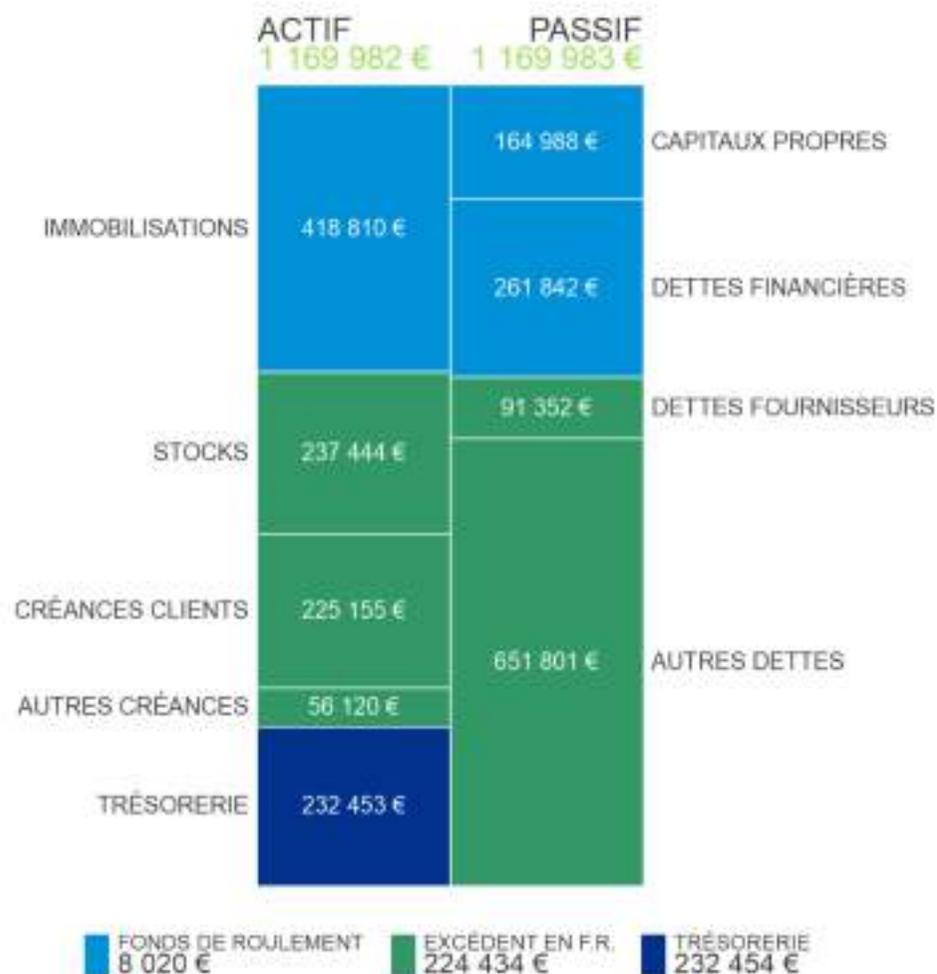


VOTR

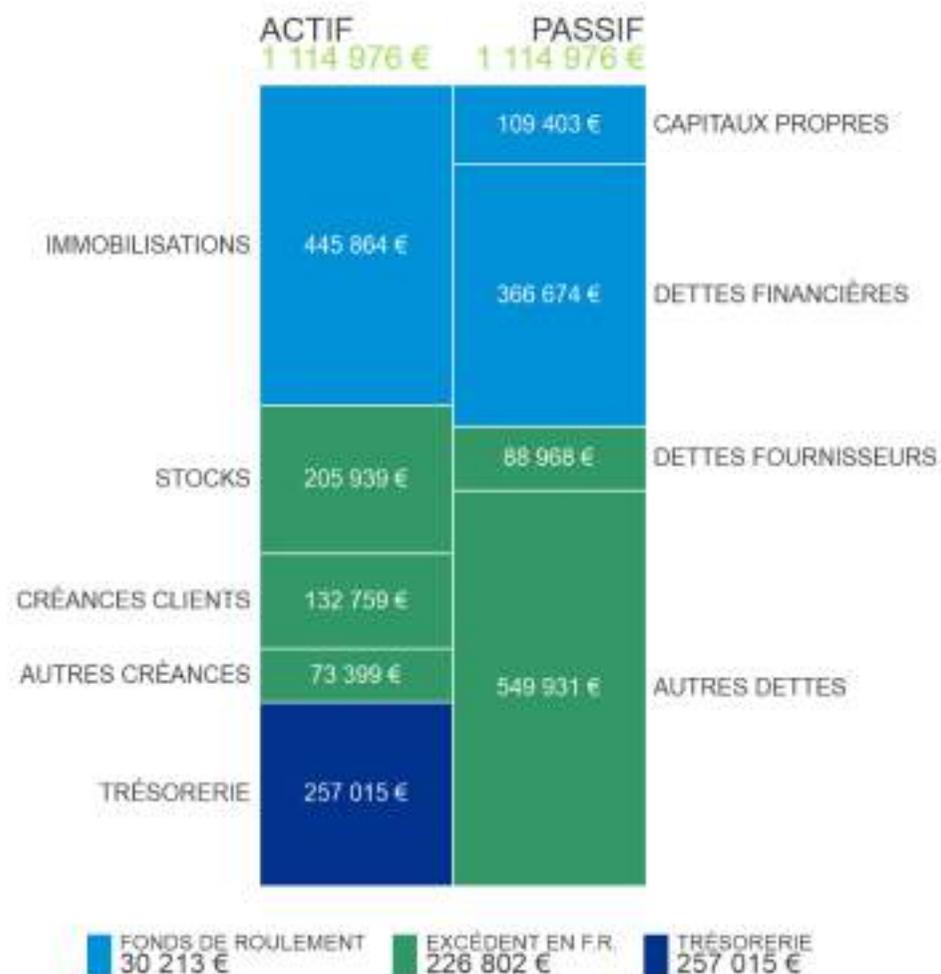
au 31/12/2022



BILAN AU 31/12/2022



BILAN AU 31/12/2021

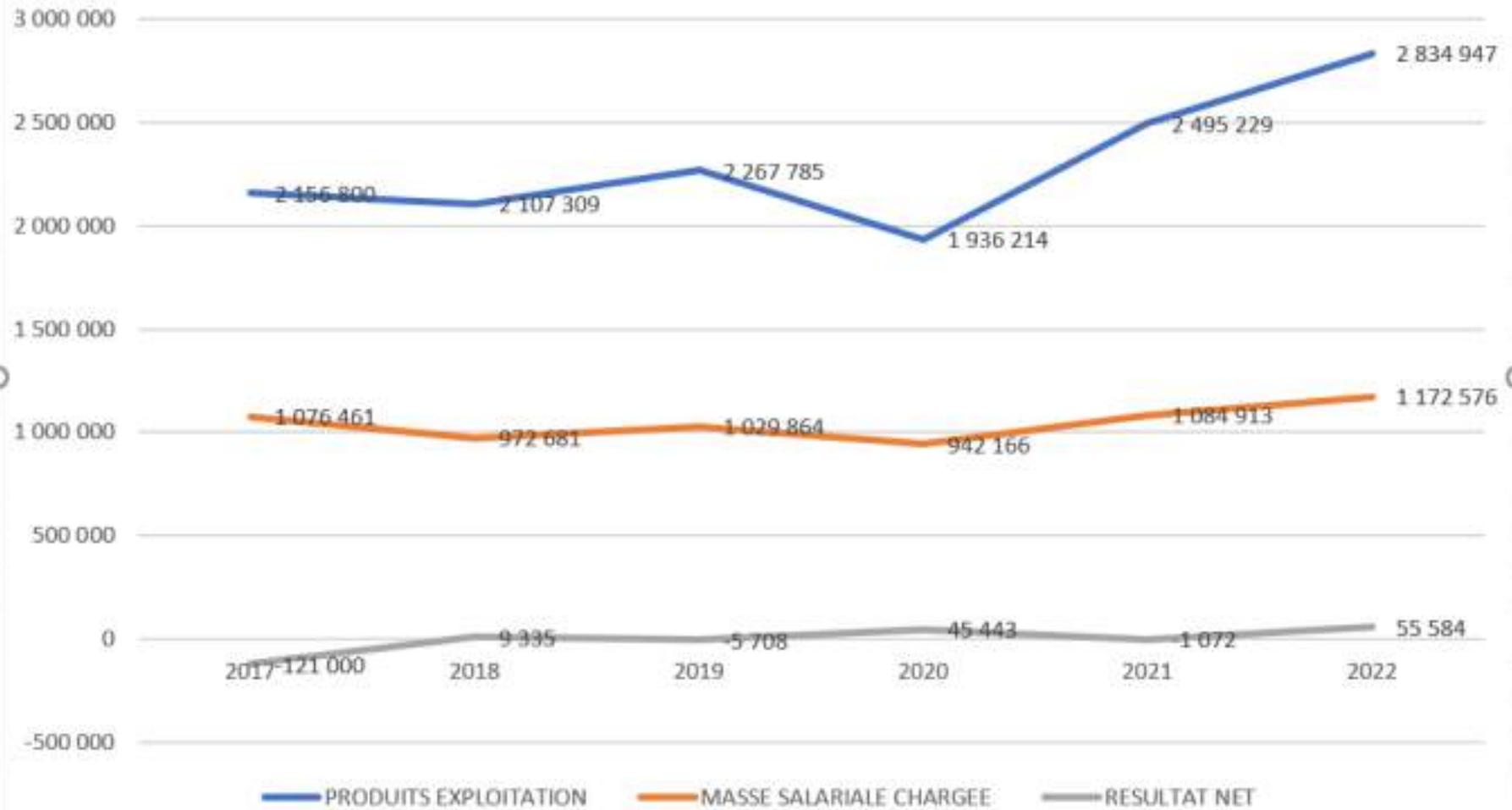


Entretien du 31/03/2023 présenté par Loïc BORDA



Présentation des principaux agrégats économiques des 5 dernières années

Agrégats financiers de 2017 à 2022





Présentation du budget prévisionnel 2023 réajusté par le Président de la SOGEM

Budget prévisionnel 2023 à 2025

Compte de résultat	2023	2024	2025
Ventes de marchandises	328 953	335 532	342 242
Production vendue, services	2 351 038	2 398 059	2 446 020
Production immobilisée	48 549	50 000	50 000
Subvention d'exploitation		0	0
Reprises amortiss. + provisions	15 000	0	0
Total Produits d'exploitation	2 743 540	2 783 591	2 838 263
Achats de marchandises	213 819	218 096	222 458
Achats de matière première	260 064	267 866	275 902
Autres achats, charges externes	868 221	840 708	865 929
Impôts et taxes	61 983	59 779	61 573
Salaires et traitements	895 590	840 000	840 000
Charges sociales	330 302	310 000	310 000
Immos : Dot. aux amortissements	110 000	110 000	110 000
Total Charges d'exploitation	2 739 980	2 646 449	2 685 862
Résultat d'exploitation	3 561	137 142	152 401
Autres intérêts et prod. ass.	4 221	4 221	4 221
Intérêts & charges assimilés	4 155	4 155	4 155
Résultat financier	65	65	65
Résultat comptable	3 626	137 207	152 466

Par rapport à la présentation effectuée le 08 décembre sur le budget 2023, le Président, avec votre accord, a mis en place les actions suivantes :

- Facturation Bergsay = 30 000 euros HT
- Futur Directeur Général Délégué 2023 (5000 euros brut mensuel max sur 9 mois)
- Salaire Cuisinière jusqu'au 30/06/2023 : 12 000 euros brut
- Prestations complémentaires KPMG : 12 000 euros HT
- Audit et conseil Kalika Conseil : 10 000 euros HT
- Aménagement futur aménagement intérieur restaurant : 10 000 euros
- Transfert de charges liés aux arrêts maladie : 15 000 euros

Budget prévisionnel 2023 à 2025

Compte de résultat	2023	2024	2025
Capacité d'autofinancement	65 077	197 207	212 466
Remboursement emprunt	122 435	102 013	34 452
Capacité d'autofinancement restante pour rembourser la dette de retour à meilleure fortune	-57 358	95 195	178 014
Clause de retour à meilleure fortune restante	217 358	122 164	0

Compte tenu des actions en cours, la trésorerie va se tendre sur l'exercice 2023. Comme encaissement important, il reste 26k€ d'indemnité d'assurance.

Après remboursement des emprunts, nous observons une consommation de la trésorerie supplémentaire de 57 358 euros.

Ainsi, Monsieur le Président souhaiterait solliciter une avance de trésorerie des actionnaires de la SOGEM à hauteur de 100 000 euros.

Vous trouverez dans la slide suivante l'évolution de la trésorerie depuis 3 ans.

Trésorerie

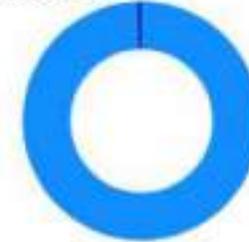
GOLF MOLIETS - SOGEM

Trésorerie

ooc **232K**
257K -10 %

Poste	N	N-1	Var. %
Banques	230 953	255 515	↓ -9,61 %
Caisse siège social	1 500	1 500	↔ 0,00 %
Virements internes	0	0	
Total	232 453	257 015	-9,56 %

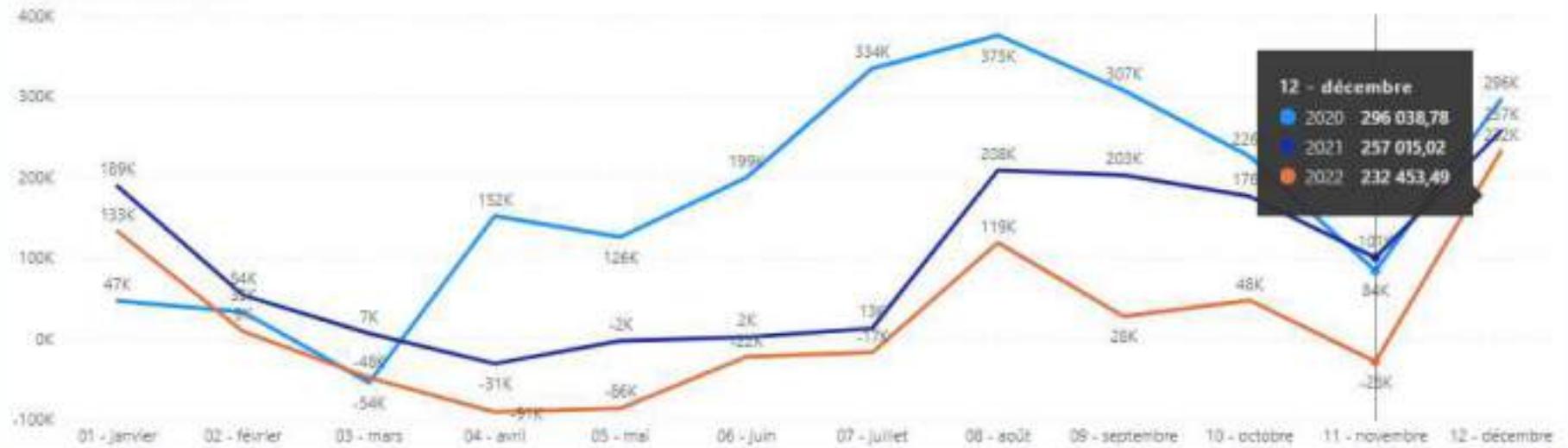
Caisse siège soc... 2K



Banques 231K

Evolution de la trésorerie en cumul

Année ● 2020 ● 2021 ● 2022





Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2972H1-DE



Comptes annuels

SOGEM

31/12/2022

Ce document contient 16 pages



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2972H1-DE



SOGEM

Actif		Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2023	Différence	Au 31/12/2023
Capitaux souscrits non appelés					
Actif immobilisé	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets et droits similaires	27 752	27 227	525	2 425
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	3 549	3 549		
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTA	31 301	30 776	525	2 425
	Terrains				
	Constructions	477 426	187 872	290 054	747 554
Inst. techniques, matériel industriels	532 385	433 093	99 301	104 408	
Autres immobilisations corporelles	225 843	197 941	27 901	41 925	
Immobilisations en cours				48 522	
Avances et acomptes					
TOTA	1 236 155	818 897	417 257	442 414	
Participations évaluées par équivalence					
Autres participations	34		34	34	
Créances rattachées à des participations					
Trésor. immobil. de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés	762		762	762	
Prêts					
Autres immobilisations financières	230		230	230	
TOTA	1 027		1 027	1 027	
Total de l'actif immobilisé		1 268 481	849 673	418 818	445 893
Actif en circulation	Matières premières et approvisionnements	96 334		96 334	90 159
	En cours de production de biens				
	En cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	TOTA	151 156	10 047	141 109	115 780
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Clients et comptes rattachés	225 155		225 155	132 758
	Autres créances	36 667		36 667	56 124
	Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTA	261 822		261 822	188 882	
Valeurs mobilières de placement					
(dont actions propres)					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	232 453		232 453	257 015	
TOTA	232 453		232 453	257 015	
Charges constatées d'avance	19 452		19 452	17 274	
Total de l'actif en circulation		761 220	10 047	751 173	669 112
Frais d'émission d'emprunts à émettre					
Plus de remboursements des emprunts					
Écarts de conversion actif					
TOTAL DE L'ACTIF		2 029 704	859 721	1 169 983	1 114 976
Renvois : (1) Dont droit au bail					
(2) Dont part à moins d'un an (1/10) des immobilisations financières				230	230
(3) Dont créances à plus d'un an (9/10)					
Lignes d'engagement de dépenses		immobilisations	Stocks	Créances clients	

SOGEM

Passif		Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	
Capitaux propres	Capital émis, versé :	120 000	120 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport			
	Ecarts de réévaluation			
	Ecarts d'équivalence			
	Réserves			
	Réserve légale	12 000	12 000	
	Réserves statutaires			
	Réserves réglementées			
	Autres réserves			
	Report à nouveau	-22 596	-21 524	
Résultats antérieurs en instance d'affaire				
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	55 584	-1 072		
Différence entre le total des capitaux	164 988	109 403		
Subvention d'investissement				
Provisions réglementées				
	Total	164 988	109 403	
Autres fonds propres	Titres participatifs			
	Avances conditionnées			
	Total			
Provisions	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
	Total			
Dettes	Emprunts et dettes assimilés			
	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	261 842	366 673	
	Emprunts et dettes financières divers (3)			
		Total	261 842	366 673
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	91 351	88 968		
Dettes fiscales et sociales	200 963	179 879		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	15 674	14 924		
Instruments de trésorerie				
	Total	307 980	283 771	
Produits constatés d'avance	435 162	355 127		
	Total des dettes et des produits constatés d'avance	1 404 994	1 045 573	
	Ecarts de conversion passif			
	TOTAL DU PASSIF	1 169 982	1 114 976	
	Credit-bail immobilier			
	Credit-bail mobilier			
	Effets portés à l'escompte et non échus			
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1),	à plus d'un an	254 925	
		à moins d'un an	750 647	
	Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	866 959	750 647	
	(3) dont emprunts participatifs			

SOGEM

		Montants	Exposition	Du 01/01/2022 Au 31/12/22	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
		En euros		12 mois	12 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises	319 874		319 874	285 645
	Production vendue : - Biens	9 650		9 650	2 272
	Services	2 283 704		2 283 704	1 972 707
	Coût d'achat net	1 613 230		1 613 230	1 260 626
	Production stockée				
	Production immobilisée		48 549		131 645
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation		4 000		32 035
	Régularisations sur amortissements et provisions, transferts de charges		160 082		70 923
	Autres produits		9 086		
				Total	2 254 047
Charges d'exploitation (2)	Marchandises Achats			234 785	179 520
	Variation de stocks			-35 376	2 700
	Matières premières et autres approvisionnements Achats			273 695	228 414
	Variation de stocks			-6 175	-281
	Autres achats et charges externes (d)			964 018	852 797
	Impôts, taxes et versements assimilés			58 658	50 423
	Salaires et traitements			839 405	794 669
	Charges sociales			333 171	290 244
	Dotations - sur immobilisations amortissements			109 017	100 661
	Provisions				
	Dotations - sur immobilisations - sur circulaires			10 047	
Dotations - pour risques et charges					
Autres charges			3 065	1 405	
			Total	2 783 313	2 506 558
			du total d'exploitation A	31 033	-5 329
Produits financiers (3)	Bénéfice attribué ou perte transférée		B		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		C		
	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (A)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			3 345	2 441
	Régularisations sur provisions, transferts de charges				
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
			Total	3 345	2 441
Charges financières (4)	Dotations imputées aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilés (5)			3 728	3 489
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			Total	3 728	3 489
			lieux financiers D	-383	-1 044
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (E = A + B - C + D)			E	51 250	-6 377

SOGEM

		Exercice 2023 Au 31/12/2023	Exercice 2022 Au 31/12/2022
		12 mois	12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	4 668	5 362
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total	4 668	5 362
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	734	56
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total	734	56
	Résultat exceptionnel	F 4 334	5 306
	Participation des salariés aux résultats	G	
	Impôt sur les bénéfices	N	
BÉNÉFICE OU Perte (+ E - F - G - H)		55 564	-1 072
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs	9 650	2 272
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs	1 409	9 258
(3) Y compris	redevances de crédit-bail immobilier redevances de crédit-bail immobilier	76 184	77 066
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2972H1-DE



SPL SOGEM

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022

Ce rapport contient 12 pages

Table des matières

1	Faits majeurs de l'exercice	1
1.1	Evénements principaux de l'exercice	1
1.2	Principes, règles et méthodes comptables	1
1.2.1	Présentation des comptes	1
1.2.2	Méthode générale	1
1.2.3	Changement de méthode d'évaluation	1
1.2.4	Changement de méthode de présentation	1
2	Informations relatives au bilan	2
2.1	Actif	2
2.1.1	Tableau des immobilisations	2
2.1.2	Tableau des amortissements	2
2.1.3	Immobilisations incorporelles	3
2.1.4	Immobilisations corporelles	3
2.1.5	Évaluation des stocks	4
2.1.6	Créances	5
2.2	Passif	5
2.2.1	Fonds propres	5
2.2.2	État des dettes	6
2.2.3	Fournisseurs et comptes rattachés	6
2.2.4	Produits constatés d'avance	6
3	Informations relatives au compte de résultat	7
3.1	Résultat exceptionnel	7
3.2	Ventilation de l'effectif moyen	7
4	Autres informations	8
4.1	Honoraires des commissaires aux comptes	8
4.2	Engagements hors bilan	8
4.2.1	Engagements financiers donnés et reçus	8

1 Faits majeurs de l'exercice

1.1 Evénements principaux de l'exercice

La société a subi des sinistres sur l'exercice 2022 ayant un impact sur le compte de résultat (dégâts tempête et grêle). À la suite de ces intempéries, l'assurance a remboursé les sinistres de la SPL à hauteur de 160 000€.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

1.2.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

1.2.2 Méthode générale

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC relatif au plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1.2.3 Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

1.2.4 Changement de méthode de présentation

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

2 Informations relatives au bilan

2.1 Actif

2.1.1 Tableau des immobilisations

Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	31 302			31 302
Immobilisations corporelles	1 106 668	129 487		1 236 155
Immobilisations en cours	48 523		48 523	0
Immobilisations financières	1 027			1 027
TOTAL	1 187 520	129 487	48 523	1 268 484

2.1.2 Tableau des amortissements

Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	28 876	1 900		30 776
Immobilisations corporelles	712 779	106 118		818 897
TOTAL	741 655	108 018		849 673



SPL SOGEM

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021
KPMG S.A.

2.1.3 Immobilisations incorporelles

2.1.3.1 Principaux mouvements

- Aucuns mouvements pour cet exercice

2.1.3.2 Méthode d'amortissement

Type d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	1 an / 2 ans / 5 ans

2.1.4 Immobilisations corporelles

2.1.4.1 Principaux mouvements

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont notamment représentés par :

Nature de l'immobilisation	Montants	
	Investissements directs	Crédit-Bail
Installations agencement construction	97 072	
Matériels & outillages spécifique terrain	16 488	
Matériels & jeux	6 976	
Installation aménagement divers SEM	7 137	
Matériels bureau et informatique	1 818	
Mobilier	0	
Total	129 487	

2.1.4.2 Méthode d'amortissement

Type d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	7 ans / 15 ans
Installations techniques, matériel de golf	Linéaire	4 ans / 5 ans
Aménagements installations	Linéaire	5 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 ans / 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans / 5 ans

2.1.5 Evaluation des stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production sans prise en compte du coût de la sous-activité.

Catégorie de stocks	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Matière première entretien	288		288
Matière première commercial	2 556		2 556
Matière première terrain	55 774		55 774
Matière première arrosage	11 620		11 620
Matière première mécanique	26 098		26 098
Marchandises Proctop	16 157	10 048	141 109
Total	247 493	10 048	237 445

2.1.6 Créances

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créance de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	0	0	
Prêts dépôts	0	0	
Autres	230	230	
Créances de l'actif circulant	0	0	
Créances clients et comptes rattachés	225 155	225 155	
Autres	29 487	29 487	
Charges constatées d'avance	19 452	19 452	
TOTAL	274 324	274 324	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts remboursés en cours d'exercice			

2.2 Passif

2.2.1 Fonds propres

2.2.1.1 Capital social

Rubrique	Solde créditeur au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde créditeur en fin d'exercice
Capital social (actions ou parts)	120 000			120 000
TOTAL	120 000			120 000

Le nombre de titre est de 7 600.

2.2.2 Etat des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins 1 an	Echéances à plus 1 an	Echéances à plus 5 ans
Emprunt obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts (2) et dettes auprès des Etablissements de crédit dont :				
- à 2 ans au maximum à l'origine				
- à plus de 2 ans à l'origine	261 842	123 808	138 034	
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	91 351	91 351		
Dettes fiscales et sociales	187 066	187 066		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	15 674	15 674		
Produits constatés d'avance	435 162	435 162		
TOTAL	991 096	863 061	138 034	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	104 831			

2.2.3 Fournisseurs et comptes rattachés

	Nature	Montant en fin d'exercice
Fournisseurs	Exploitation	47 856
Factures non parvenues	Exploitation	43 495
	Total	91 351

2.2.4 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance correspondent aux abonnements de golf qui s'étendent de 2022 à 2023 pour 431 001€ et au loyer Orange qui s'étend du 01/01/2023 au 31/08/2023 pour 4 162€.

13 mars 2023

6

3 Informations relatives au compte de résultat

3.1 Résultat exceptionnel

Les produits exceptionnels correspondent aux :

- Subvention FF Golf pour 4 668 €

Les charges exceptionnelles correspondent à :

- Parte proshop pour 334 €

3.2 Ventilation de l'effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	4	
Agents de maîtrise et Techniciens	11	
Employés	10	
Total	25	

4 Autres informations

4.1 Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	6 350 €
Au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal	0
Honoraires totaux	6 350 €

4.2 Engagements hors bilan

4.2.1 Engagements financiers donnés et reçus

Nature d'engagements	Donnés	Reçus
Avals		
Cautions		
Garanies		
Créances cédées non échus		
Garanies d'actif et de passif		
Clauses de retour à meilleure fortune		320 000
Engagements consentis à l'égard d'entités liées		
Engagements en matière de pensions ou d'indemnités assorties		
Engagements assortis de sûretés réelles		
Engagements pris fermes sur titres de capital et non inscrits au bilan		
Engagements résultant de contrats qualifiés de « partage »		
Engagements consentis de manière conditionnelle		

13 mars 2023

8

© 2022 KPMG S.A., société anonyme à responsabilité limitée de droit français, membre français du réseau KPMG constitué de membres indépendants membres de KPMG Network, un réseau de sociétés. Le présent document est le produit de nos services et ne constitue ni ne peut être considéré comme une recommandation de KPMG S.A. ou de ses membres. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG, membre du réseau KPMG.



SPL SOGEM

**Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021
KPMG S.A.**

Il a été opéré un abandon de créances du propriétaire du terrain avec clause de retour à meilleure fortune :

- de 160 000 euros sur l'exercice 2018
- de 160 000 euros sur l'exercice 2020

Le montant concernant l'exercice 2020 apparaît en produits financiers.

— Emprunt auprès des organismes bancaires :

Au 31 décembre 2022, l'engagement s'élève à la somme de : 262 798€

Se décomposant comme suit :

- Capital restant dû : 261 842 €
- Intérêts restants dus : 956 €

- Engagements réciproques :
 - Crédit-Bail mobilier (hors LLO).

	Terrains	Constructions	Installations matériel et outillage	Véhicules	Total
<i>Valeur d'origine</i>			186 054		186 054
<i>Amortissements</i>					
- cumulés exercices antérieurs			90 487		90 487
- dotation de l'exercice			17 211		37 211
<i>sous-total</i>			127 698		127 698
<i>Redevances payées</i>					
- cumulés exercices antérieurs			86 934		86 934
- exercice			45 817		45 817
<i>sous-total</i>			132 751		132 751
<i>Redevances restant à payer</i>					
- à un an au plus			44 532		44 532
- à cinq ans au plus			51 314		51 314
- à plus de cinq ans					
<i>sous-total</i>			95 846		95 846
<i>Valeur résiduelle</i>					
- à un an au plus			0		0
- à plus d'1 an et 5 ans au plus			0		0
- à plus de cinq ans					
<i>sous-total</i>			0		0
Montant pris en charge dans l'exercice					



S O G E M – SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS
Société publique locale au capital de 120.000 euros
Siège social : Rue Mathieu Desbieys – Club House – 40660 Moliets et Maubert
RCS Dax 343.332.235

**TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 JUILLET 2023**

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'Administration, ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donne quitus de leur mandat pour cet exercice aux Administrateurs.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 55.584 euros en totalité au compte « report en nouveau ».

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2972H1-DE



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



S O G E M – SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS
Société publique locale au capital de 120.000 euros
Siège social : Rue Mathieu Desbieys – Club House – 40660 Moliets et Maa
RCS Dax 343.332.235

COMMUNE DE MOLIETS ET MAA
Place de l'Hotel de Ville – Mairie
40660 Moliets-et-Maa

Le 30 juin 2023

Lettre recommandée ou ordinaire 15 jours avant

Madame,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire annuelle de notre Société se réunira le **lundi 17 juillet 2023 à 17 heures 30, au siège social et en visioconférence (lien teams transmis par mail)**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Nous espérons votre présence, mais au cas où vous ne pourriez pas assister à l'Assemblée, nous joignons à la présente :

- un pouvoir vous permettant de vous y faire représenter par un autre actionnaire, conformément à l'article 30.2 des statuts ;
- un formulaire de vote par correspondance accompagné des documents prévus par la réglementation ;

Les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2972H1-DE



En aucun cas, vous ne pourrez retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'Administration



DEPARTEMENT DES LANDES
24 Rue Victor Hugo
Hôtel du Département
40025 Mont-de-Marsan

Le 30 juin 2023

Lettre recommandée ou ordinaire 15 jours avant

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire annuelle de notre Société se réunira le **lundi 17 juillet 2023 à 17 heures 30, au siège social et en visioconférence (lien teams transmis par mail)**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Nous espérons votre présence, mais au cas où vous ne pourriez pas assister à l'Assemblée, nous joignons à la présente :

- un pouvoir vous permettant de vous y faire représenter par un autre actionnaire, conformément à l'article 30.2 des statuts ;
- un formulaire de vote par correspondance accompagné des documents prévus par la réglementation ;

Les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion.

En aucun cas, vous ne pourrez retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20231110-231110H2972H1-DE



Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'Administration



**SYNDICAT MIXTE DES ZONES
D'AMENAGEMENT TOURISTIQUES
CONCERTEES DE MOLIETS ET MAA
24 Rue Victor Hugo - Hôtel du Département
40025 Mont-de-Marsan**

Le 30 juin 2023

Lettre recommandée ou ordinaire 15 jours avant

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire annuelle de notre Société se réunira le **lundi 17 juillet 2023 à 17 heures 30, au siège social et en visioconférence (lien teams transmis par mail)**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Nous espérons votre présence, mais au cas où vous ne pourriez pas assister à l'Assemblée, nous joignons à la présente :

- un pouvoir vous permettant de vous y faire représenter par un autre actionnaire, conformément à l'article 30.2 des statuts ;
- un formulaire de vote par correspondance accompagné des documents prévus par la réglementation ;

Les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2972H1-DE



En aucun cas, vous ne pourrez retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'Administration



S O G E M – SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS
Société publique locale au capital de 120.000 euros
Siège social : Rue Mathieu Desbieys – Club House – 40660 Moliets et Maa
RCS Dax 343.332.235

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022
INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité, des résultats et situations financières de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2022, la Société a dégagé un chiffre d'affaires net de 2.613.230 euros.

La Société a subi des sinistres sur l'exercice 2022 ayant un impact sur le compte de résultat (dégâts tempête et grêle). À la suite de ces intempéries, l'assurance a remboursé les sinistres de la SPL à hauteur de 160.000 euros.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

➤ Evènements juridiques

Les administrateurs ont décidé, en date et effet du 24 février 2023, de nommer Cyril Gayssot - 296 Route de Coumets – 40230 St-Geours-de-Maremne en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général en remplacement de Sandra Tollis, démissionnaire.

Les administrateurs ont décidé, en date et effet du 31 mars 2023, de nommer M. Franck Nicol - Résidence Pierre et Vacances - l'Orée du Village – Appt 324 – Rue Brémontier – 40660 Moliets-et-Maa en qualité de Directeur Général Délégué et M. Patrick Laborde - 26 Rue Des Gemmeurs – 40660 Moliets-et-Maa en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration.



➤ Autres évènements

Parmi les évènements intervenus post-clôture, il est à noter que la Société a débuté ou mené les opérations suivantes :

- Ouverture d'un service de restauration directement par la SOGEM en juin 2023 ;
- Déploiement du Document Unique d'Evaluation des Risques à jour et validé par la Médecine du Travail ;
- Signature des Plan de prévention des risques liés coactivité de la SOGEM avec tous les sous-traitants et indépendants qui interviennent au sein de la SOGEM plus de 400 heures par an ;
- Démarche de non-renouvellement des 5 conventions d'enseignement entre Indépendants et SOGEM concernant les activités de Golf et tennis, avec préavis ;
- Publications ont été faites au JOUE, BOAMP le 12/06/2023 du cahier des charges de DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS DE LA STATION DE MOLIETS-ET-MAA (Station du Golf de Moliets)

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les perspectives d'avenir pour l'exercice en cours, compte tenu de la situation actuellement constatée au niveau de notre activité et sur l'économie en général sont les suivantes :

- Structuration et stabilisation du nouveau centre de profit d'un service de restauration directement par la SOGEM en 2023
- Etude de déploiement d'une nouvelle CCN restauration

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Notre Société ne détient aucune participation.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent communiquer, dans leur rapport de gestion, des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et, depuis peu, de leurs clients (art. L 441-6-1 ancien devenu art. L 441-14 issu de l'ordonnance 2021-359 du 24-4-2021).

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2016, le rapport de gestion (second semestre) devra comprendre, aussi bien pour les fournisseurs que les clients, le nombre et le montant total des factures reçues ou émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu. Ces montants seront ventilés par tranches de retard.



Le pourcentage des retards par rapport à l'enveloppe globale des achats et des ventes devra également être indiqué (c. com. art. D. 441-4, I modifié par le décret 2015-1555 du 27 novembre 2015). La Société peut, par dérogation, présenter les retards sur les paiements des fournisseurs et les encaissements des clients non pas à la date de clôture, mais au cours de l'exercice.

La ventilation de ce montant par tranche de retard devra alors être indiquée ainsi que la part de ces retards par rapport à l'ensemble des factures reçues et émises dans l'année (c. com. art. D. 441-4, II). La Société est autorisée à publier les montants prévus hors taxe ou toute taxe comprise ; elle doit préciser son choix (c. com. art. D. 441-4, III modifié par le décret 2017-350 du 20 mars 2017, JO du 21).

Les retards sont déterminés à partir des délais de paiement contractuels ou, à défaut, des délais légaux applicables. Si la Société exclut les factures relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées, elle l'indique en commentaire et mentionne le nombre et le montant total des factures concernées (c. com. art. D. 441-4, IV).

SOCIÉTÉ SRL Rn 15/12/2022	Article D.441 I-1 ^{er} : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I-2 ^e : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					80	1					26
Montant total des factures concernées (TTC)	5 734 €	25 727 €	2 084 €	— €	15 117 €	48 662 €	2 500 €	25 263 €	22 292 €	4 550 €	4 988 €	49 593 €
Pourcentage du Montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,34%	1,52%	0,12%	0,00%	0,88%	2,85%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							0,00%	0,81%	0,30%	0,15%	0,18%	1,59%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues (TTC)	0											
Montant total des factures exclues (TTC)												
(C) Délais de paiement de référence applicables (contractuel ou délai légal - article L. 443-6 article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (60 jours) Délai légal : (30 jours)						Délais contractuels : (30 jours) Délai légal : (30 jours)					

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2.613.230 euros contre 2.260.626 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 15,6 %.

Le chiffre d'affaires est composé de :



- Ventes de marchandises pour un total de 319.874 euros
- Prestation de services pour un total de 2.293.354 euros

La Société a comptabilisé un total de produits d'exploitation pour un total de 2.834.947 euros contre 2.495.229 euros au titre de l'exercice précédent, incluant :

- Des productions immobilisées pour un montant de 48.549 euros
- Des subventions d'exploitation pour un montant de 4.000 euros
- Des reprises sur amortissements et provisions pour un montant de 160.082 euros
Correspondant au remboursement sinistre
- Des produits d'exploitation pour un montant de 9.086 euros

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 466.929 euros contre 410.353 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 17,79 %

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 964.018 euros contre 852.797 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 13,04 %.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 58.658 euros contre 50.423 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 16,33 % qui s'explique par la hausse de la CVAE.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 839.405 euros contre 794.669 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 5,63 % et le montant des charges sociales à 333.171 euros contre 290.244 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 14,79 %.

L'effectif salarié moyen s'élève à 25 personnes contre 25,5 personnes pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements s'élève à 108.017 euros contre 100.661 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations sur actif circulant s'élève à 10.047 euros pour cet exercice ; le poste était à néant au titre de l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 3.065 euros contre 1.406 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 2.783.313 euros contre 2.500.558 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 11,31 % qu'il convient de comparer à celle du chiffre d'affaires (+ 15,6%)

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 51.633 euros contre - 5.329 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- d'un résultat financier de - 383 euros (contre - 1.048 euros en N-1)
- d'un résultat exceptionnel de 4.334 euros (contre 5.305 euros en N-1) comprenant des produits exceptionnels correspondant à la subvention FF Golf pour un montant de 4.668 euros et des charges exceptionnelles correspondant à la perte proshop pour un montant de 334 euros



le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par un ~~bénéfice de 55.584 euros~~ contre une perte de - 1.072 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 1.169.982 euros contre 1.114.976 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 55.584 euros que nous vous proposons de bien vouloir affecter en totalité au compte « report en nouveau » qui s'élèverait ainsi à 32.988 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 164.988 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Vous trouverez ci-après le tableau visé à l'article 148 du décret du 23 mars 1967 et faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat	- 109.902 €	+ 9.335 €	- 5.708 €	+ 45.443 €	- 1.072 €

Avis du comité social et économique

Nous vous informons qu'en application des dispositions des articles L. 2312-24 à L. 2312-27 du Code du travail, le comité social et économique a été régulièrement consulté sur les orientations stratégiques de l'entreprise, sa situation économique et financière, sa politique sociale, les conditions de travail et l'emploi et qu'il n'a transmis aucun avis au Conseil d'Administration.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

Informations concernant les mandataires sociaux - Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- **Madame Sandra TOLLIS**: Présidente Directrice générale et Représentant du DEPARTEMENT DES LANDES

Activités exercées dans d'autres sociétés :

- ✓ Représentant la Commune de Soustons, administrateur de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET - "S.E.I.P.A", dont le siège social est à SOUSTONS (40140), Allée de la voie, N° de registre du commerce 387 985 971 RCS DAX.

- **Le DEPARTEMENT DES LANDES** : Administrateur

Activités exercées dans d'autres sociétés :

- ✓ Administrateur de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET - "S.E.I.P.A", dont le siège social est à SOUSTONS (40140), Allée de la voie, N° de registre du commerce 387 985 971 RCS DAX.
- ✓ Administrateur de la SOCIETE D'AMENAGEMENTS DES TERRITOIRES ET d'EQUIPEMENT DES LANDES - « S.AT.E.L », dont le siège social est Hôtel du conseil Général (40000) MONT DE MARSAN, N° registre du commerce 896 350 022 RCS MONT DE MARSAN.
- ✓ Administrateur de la société DOMOLANDES, dont le siège social est 23 Rue Victor Hugo (40000) MONT DE MARSAN, N° registre du commerce 524 460 789 RCS MONT DE MARSAN.
- ✓ Administrateur de la société SEML GASCOGNE ENERGIES SERVICES (GES), dont le siège social est Zac De Peyres, Régie municipale (40800) AIRE SUR L'ADOUR, N° registre du commerce 509 870 259 RCS MONT DE MARSAN.
- ✓ Administrateur de la société TRANSLANDES, dont le siège social est 23 Rue Victor Hugo (40000) MONT DE MARSAN, N° registre du commerce 750 177 529 RCS MONT DE MARSAN.
- ✓ Administrateur de la société SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE HUBICS, dont le siège social est Technopole Domolandes - Zone Atlantisud - 50 Allée De Cérés (40230) SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, N° registre du commerce 852 057 900 R.C.S. DAX ;



- **Le SYNDICAT MIXTE DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES CONCERTEES DE MOLIETS ET MAA** : Administrateur

Activités exercées dans d'autres sociétés : Néant

- **Madame Eva BELIN** : Représentant le SYNDICAT MIXTE DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES CONCERTEES DE MOLIETS ET MAA,

Activités exercées dans d'autres sociétés :

- ✓ Administrateur du CAMPING MUNICIPAL ONDRES, dont le siège social est 2189 Avenue du 11 Novembre 1918 (40440) ONDRES, N° registre du commerce 922 074 554 R.C.S. DAX ;

- **Madame Sylvie BERGEROO** : Représentant le SYNDICAT MIXTE DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES CONCERTEES DE MOLIETS ET MAA

Activités exercées dans d'autres sociétés : Néant

- **Monsieur Xavier FORTINON** : Représentant le SYNDICAT MIXTE DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES CONCERTEES DE MOLIETS ET MAA

Activités exercées dans d'autres sociétés :

- ✓ Représentant du DEPARTEMENT DES LANDES, administrateur de la société SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT DES LANDES - "SATEL", dont le siège social est Hôtel du conseil Général (40000) MONT DE MARSAN, N° registre du commerce 896 350 022 RCS MONT DE MARSAN ;
- ✓ Représentant du DEPARTEMENT DES LANDES, administrateur de la société SEML ENERLANDES, dont le siège social est 23/25 Hôtel Du Département 23 Rue Victor Hugo (40000) MONT DE MARSAN, N° registre du commerce 509 870 259 RCS MONT DE MARSAN ;
- ✓ Représentant suppléant du DEPARTEMENT DES LANDES, membre au sein du comité d'investissement de la société SEML ENERLANDES, dont le siège social est 23/25 Hôtel Du Département 23 Rue Victor Hugo (40000) MONT DE MARSAN, N° registre du commerce 509 870 259 RCS MONT DE MARSAN ;
- ✓ Représentant du DEPARTEMENT DES LANDES, administrateur de la Société SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE HUBICS, dont le siège social est Technopole Domolandes - Zone Atlantisud - 50 Allée De Cérès (40230) SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, N° registre du commerce 852 057 900 R.C.S. DAX ;
- ✓ Représentant du SYNDICAT MIXTE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE, administrateur de la Société DOMOLANDES, dont le siège social est 23 Rue Victor Hugo (40025) MONT DE MARSAN, N° registre du commerce 524 460 789 RCS MONT DE MARSAN ;
- ✓ Représentant du SYNDICAT MIXTE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE, actionnaire de la Société DOMOLANDES, dont le siège social est 23 Rue Victor Hugo



(40025) MONT DE MARSAN, N° registre du commerce DE MARSAN ;

- ✓ Président du Conseil d'administration de la Société DOMOLANDES, dont le siège social est 23 Rue Victor Hugo (40025) MONT DE MARSAN, N° registre du commerce 524 460 789 RCS MONT DE MARSAN ;
 - ✓ Président de XL HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES, dont le siège social est 953 Av du Colonel Rozanoff (40011) Mont-de- Marsan Cedex, N° registre du commerce 274 000 017 RCS MONT DE MARSAN ;
 - ✓ Président du Conseil d'Administration de la Société XL AUTONOMIE, dont le siège social est 36 Rue Pascal Lafitte (40100) DAX, N° registre du commerce 850 091 570 R.C.S. DAX ;
 - ✓ Président du Conseil d'Administration de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE HUBICS, dont le siège social est Technopole Domolandes - Zone Atlantisud - 50 Allée De Cérès (40230) SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, N° registre du commerce 852 057 900 R.C.S. DAX ;
- **Madame Muriel LAGORCE** : Représentant le SYNDICAT MIXTE DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES CONCERTEES DE MOLIETS ET MAA

Activités exercées dans d'autres sociétés :

- ✓ Administrateur de la société ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CONSULAIRE ECOLE SUPERIEURE DE DESIGN DES LANDES, dont le siège social est 293 Avenue du Maréchal Foch (40000) MONT-DE-MARSAN, N° registre du commerce 817 439 292 R.C.S. MONT DE MARSAN ;
- **Monsieur Cyril GAYSSOT** : Représentant le SYNDICAT MIXTE DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES CONCERTEES DE MOLIETS ET MAA

Activités exercées dans d'autres sociétés :

- ✓ Président du Conseil d'Administration et administrateur de la Société DIGITAL MAX, dont le siège social est Allée Des Camélias (40230) SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, N° registre du commerce 801 564 402 R.C.S. DAX
- ✓ Président de la Société VISIONEO, dont le siège social est 2128 Avenue de la Resistance (40990) SAINT-PAUL-LES-DAX, N° registre du commerce 832 785 331 R.C.S. DAX
- ✓ Directeur Générale de la Société FACYPEY, dont le siège social est 478 Rue du Pays de Gosse (40230) SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, N° registre du commerce 920 868 072 R.C.S. DAX



- ✓ Gérant de la Société FACYLITIES MULTI SERVICES,
Rue du Pays de Gosse (40230) SAINT-GEOURS-DE-MARLEMINE, N° registre du
commerce 501 595 268 R.C.S. DAX

- **Monsieur Olivier MARTINEZ** : Représentant le SYNDICAT MIXTE DES ZONES
D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES CONCERTÉES DE MOLIETS ET MAA

Activités exercées dans d'autres sociétés :

- ✓ Vice-Président du Conseil d'Administration LABORATOIRES DES PYRENEES
ET DES LANDES, dont le siège social est 88 Rue des Ecoles (64150) LAGOR, N°
registre du commerce 418 814 059 R.C.S. DAX

- **La COMMUNE DE MOLIETS** : Administrateur

Activités exercées dans d'autres sociétés : Néant

- **Monsieur Patrick LABORDE** : Représentant de la COMMUNE DE MOLIETS

Activités exercées dans d'autres sociétés : Néant

- **Madame Corinne VERDIER-SLAWINSKI** : Représentant de la COMMUNE DE
MOLIETS

Activités exercées dans d'autres sociétés :

- ✓ Gérante de la Société SARL L'OLIVIER, dont le siège social est Rue Bremontier
(40660) MOLIETS-ET-MAA, N° registre du commerce
482 211 059 R.C.S. DAX

- **Monsieur François GUILLAMET** : Représentant de la COMMUNE DE MOLIETS

Activités exercées dans d'autres sociétés : Néant

Rémunérations et avantages reçus par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-3, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la rémunération totale (éléments fixes, variables et exceptionnels) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social, ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués.

Les mandataires sociaux ne sont pas rémunérés.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIÉTÉ

Administration de la société

Aucune modification n'est intervenue au sein du conseil d'administration au cours de l'exercice.



Depuis la clôture de l'exercice, les administrateurs ont décidé :

- en date et effet du 24 février 2023, de nommer Cyril Gayssot -296 Route de Coumets – 40230 St-Geours-de-Maremne en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général en remplacement de Sandra Tollis, démissionnaire.
- en date et effet du 31 mars 2023, de nommer M. Franck Nicol - Résidence Pierre et Vacances - l'Orée du Village – Appt 324 – Rue Brémontier – 40660 Moliets-et-Maa en qualité de Directeur Général Délégué et M. Patrick Laborde - 26 Rue Des Gemmeurs – 40660 Moliets-et-Maa en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration.

Commissaires aux comptes

- Commissaire aux comptes titulaire

La Société CABINET JEAN-PIERRE GOUZY (RCS Dax 821.358.801) a été nommée Commissaire aux comptes titulaire par décision de l'assemblée générale en date du 20 juin 2018 pour une durée de 6 exercices qui arrivera à expiration à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Matthieu BOURDE a été nommé Commissaire aux comptes suppléant par décision de l'assemblée générale en date du 20 juin 2018 pour une durée de 6 exercices qui arrivait à expiration à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Or, Monsieur Mathieu BOURDE étant devenu le Président de la Société CABINET JEAN-PIERRE GOUZY (RCS Dax 821.358.801), commissaire aux compte titulaire, en date du 30 septembre 2020 et la décision du H3C ayant entériné la décision en date du 14 octobre 2021, Monsieur Mathieu BOURDE ne peut plus être Commissaire aux compte suppléant, et il sera proposé à l'Assemblée de nommer en remplacement :

- **La Société CABINET NATHALIE BARRERE,**
Représentée par Nathalie BARRERE
dont le siège social se situe Résidence de France, Bâtiment Alsace, 5, Avenue du Général de Gaulle - 64000 Pau

à effet du 14 octobre 2021 et pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale tenue en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément aux dispositions de la loi.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à Moliets et Maa

Le Conseil d'Administration

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-2/7 Objet : RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES INTÉRÊTS DE PORT D'ALBRET » (SEIPA)

Conseillers départementaux en exercice : 30**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° G-2/7

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par cet article du Code ;

VU le compte rendu d'activités de la Société Publique Locale « SEIPA » présenté au titre de l'année 2022 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental auquel est annexée une présentation synthétique réalisée par le Cabinet CAP HORNIER ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ATTRACTIVITE, TOURISME et THERMALISME ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de se prononcer favorablement sur le compte rendu global d'activités de l'exercice 2022 de la Société Publique Locale « SEIPA », et de donner acte à M^{me} la conseillère départementale représentant le Département des Landes au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de ladite Société, de sa communication, conformément au détail figurant en annexe.

Signature : Xavier CHIFFOLEAU
Titre : 15/11/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2973H1-DE



SEIPA

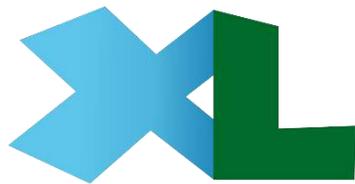
Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2973H1-DE





Département
des Landes

RAPPORT ANNUEL SPL SEIPA – Exercice 2022

Date de remise du rapport : 29/08/2023

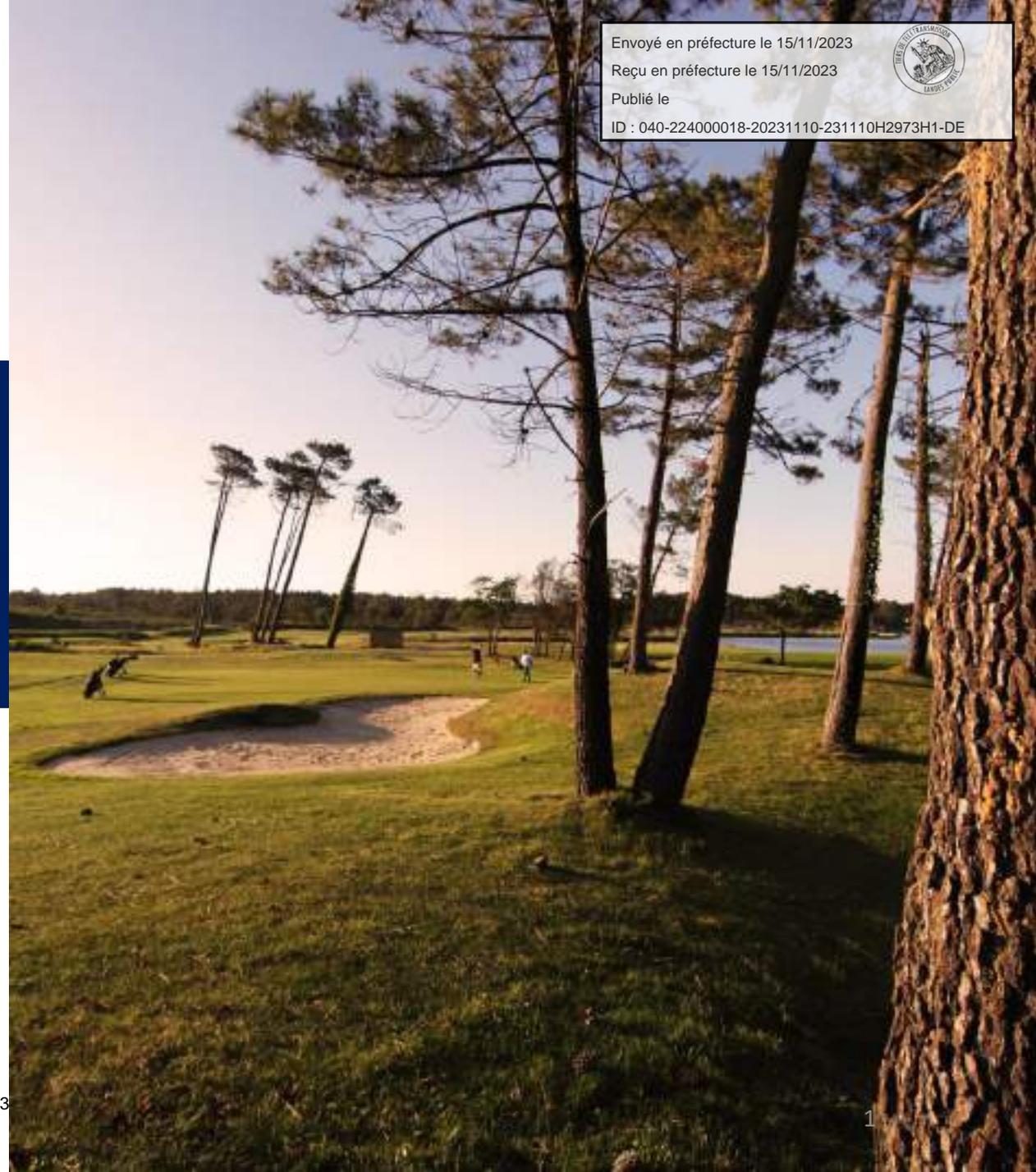


Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2973H1-DE



Sommaire

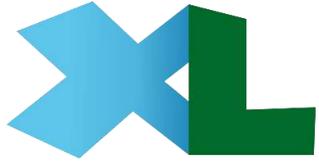
Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20231110-231110H2973H1-DE



Département
des Landes

Contexte de notre intervention	P.3
Présentation générale et faits marquants	P.4
Revue analytique / Compte de résultat	P.5
Revue analytique / Compte de résultat - EBE	P.8
Revue analytique / Bilan	P.9

Contexte de notre intervention



Département
des Landes

Département des Landes
Direction Générale des
Services –
Mission d'Inspection

23 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex

A l'attention du Conseil départemental des Landes

Le 29 août 2023

Rapport annuel – bilan de l'activité

Conformément à votre cahier des charges et à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ; vous trouverez ci-joint notre rapport d'audit pour la SPL Société d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret (SEIPA).

Le présent rapport a été établi à l'aide des pièces transmises par la structure.



Ivan Guillermier
*Directeur de projets
et chef de l'Agence
Sud-Ouest*
1335

SIPA - Rapport Annuel 2022



**Sophie Guillon-
Coudray**
Avocate associée

Présentation générale et faits marquants

Activité de la structure :

Créée en 2014, la SPL a pour objet l'exploitation des équipements du Golf et Tennis de Pinsolle appartenant au Syndicat intercommunal de Port d'Albret (SIPA), par le biais d'une délégation de service public.

Sa Présidente est Madame Aurélie BERNEDE.

Le site comprend un parcours composé de 9 trous, 3 putting-green, 30 postes de practice sur eau dont 6 couverts et 3 courts de tennis.

Un bar/club-house et une boutique viennent compléter les installations.

Répartition de l'actionnariat :

- Syndicat intercommunal de Port d'Albret - SIPA (55%)
- Commune de Soustons (20%)
- Commune de Vieux-Boucau-les-Bains (20%)
- Département des Landes (5%)

Faits marquants de l'année 2022 :

- Des conditions météorologiques (été caniculaire) qui ont impacté la fréquentation sur la saison estivale ;
- Un chiffre d'affaires en recul en raison notamment de la baisse des recettes sur le poste « green-fee »
- L'embauche d'un personnel supplémentaire et la mise en place de l'intéressement aux bénéficiaires (14 875 € au global) au sein de la structure entraînent une augmentation des charges de personnel ;
- Des coûts d'exploitations impactés par la réalisation d'études pour l'obtention du « Label Golf pour la biodiversité ».
- La réalisation de nouveaux investissements (nouveau practice, passerelle, matériel de tonte et d'arrosage, ...)

Revue analytique

Compte de résultat

Une forte diminution du chiffre d'affaires couplée à une stabilisation des charges d'exploitation entraînant une forte diminution du résultat net (-59 K€)

Concernant les produits :

- Le chiffre d'affaires se réduit de 75 K€ en 2022 par rapport à l'année précédente.
- L'augmentation de la vente de marchandises (+16 K€) et des services (+17 K€) ne permettent pas de compenser la perte constatée sur les biens (green-fees principalement) qui atteint -78 K€.

Concernant les charges :

- Hors amortissements, les charges d'exploitation sont en baisse grâce notamment à la diminution du poste « autres charges » (-79 K€) qui permet de compenser la forte hausse des charges de personnel (+43 K€).
- Les dotations aux amortissements progressent (+17 K€) en raison des nouveaux investissements réalisés.
- Aucun impôt sur les sociétés n'a été acquitté par la structure.

Source : *Rapports du commissaire au compte*

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
 Reçu en préfecture le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023
 ID : 040-224000018-20231110-231110H2973H1-DE



En K€	2021	2022	21/22	21/22
Produits d'exploitation				
Chiffre d'affaires	988	913	-75	-7,6%
Vente de marchandises	21	37	16	74,2%
Production vendue	936	875	-61	-6,5%
Services	36	52	17	46,8%
Biens	900	823	-78	-8,6%
Production immobilisé	31	1	-30	-96,0%
Autres recettes	-1	0	1	-143,9%
Subventions d'exploitation	-1	0	1	-100,0%
Autres produits	0	0	0	410,1%
Charges d'exploitation	881	873	-8	-0,9%
Consommations	307	308	1	0,3%
Achats de marchandises	8	25	17	201,4%
Variations stocks (marchandises)	0	-10	-11	-3132,1%
Achats de matières premières et d'autres approvisionn	16	20	3	18,9%
Variations de stock (mat. Premières)	6	-21	-27	-430,5%
Autres achats et charges externes	276	294	18	6,7%
Charges	573	565	-9	-1,5%
Impôts, taxes et versements ass.	10	15	6	57,4%
Salaires et traitements	307	350	43	14,2%
Charges sociales	124	145	21	17,3%
Autres charges	133	54	-79	-59,4%
Excédent brut d'exploitation	107	41	-66	-61,5%
Dotations aux amortissements	33	51	17	52,5%
Dot. amort.immo.incorporelles	33	51	17	52,5%
Reprises sur amortissements et provisions	5	14	10	213,0%
Résultat d'exploitation	78	5	-74	-93,9%
Charges financières	0	0	0	-100,0%
Produits financiers	0	0	0	-100,0%
Résultat financier	0	0	0	-100,0%
Charges exceptionnelles	0	0	0	59,1%
Produits exceptionnels	8	0	-8	-95,9%
Résultat exceptionnel	8	0	-8	-101,2%
Impôt sur les sociétés (IS)	23		-23	-100,0%
Résultat net comptable	64	5	-59	-92,7%

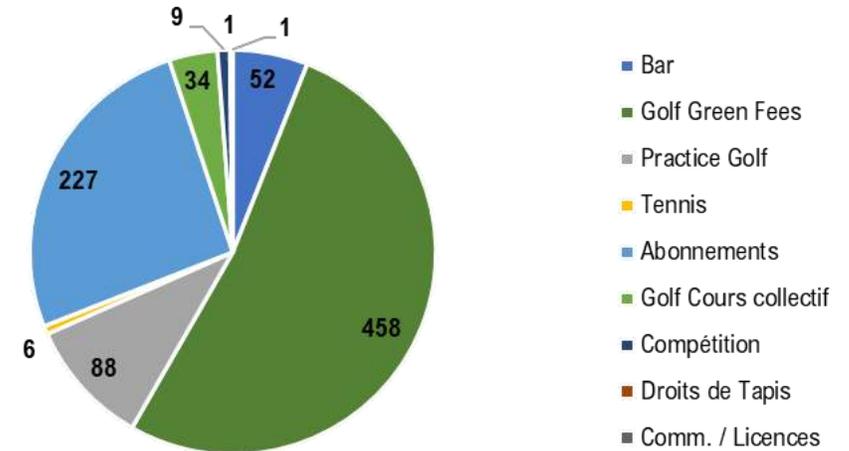
Revue analytique

Compte de résultat

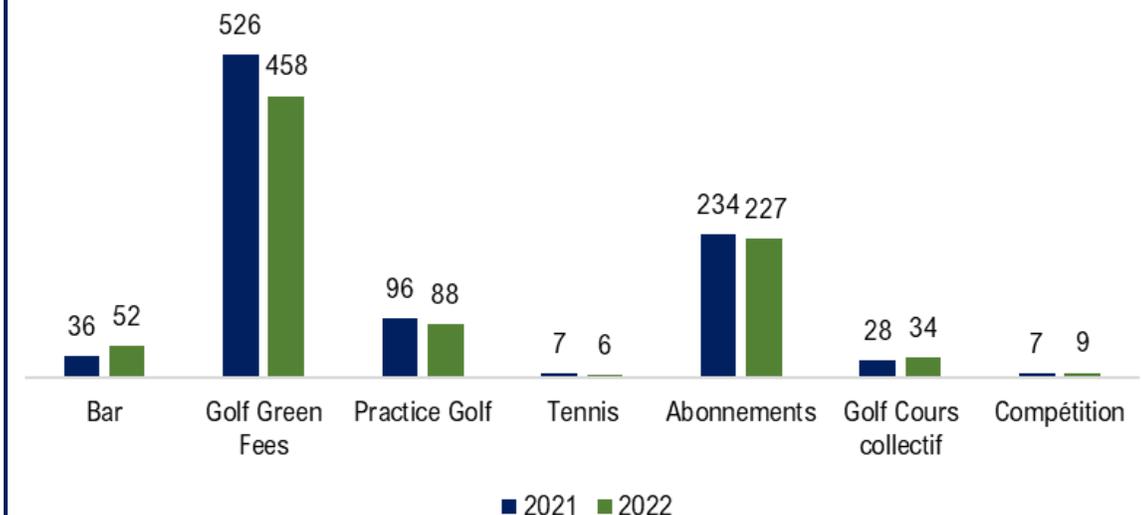
La baisse du chiffre d'affaires réalisé sur les green-fees entraîne une diminution de leur part dans la totalité des recettes (52 % contre 56% l'année précédente)

- Les green-fees baissent de 68 K€ en 2022 par rapport à l'année précédente. Selon la SEIPA, cette baisse est liée aux températures caniculaires enregistrées en 2022 qui a fortement limité la fréquentation.
- Le poste « practice » diminue également pour des raisons similaires (-7,8 K€) ainsi que le poste abonnements (-7 K€)
- En revanche, d'autres postes progressent comme le bar (+ 16,7 K€), les cours collectifs (+ 5,3 K€) ou les compétitions (+1,5 K€).
- La marge commerciale réalisée sur la boutique progresse également (+22,3 K€ en 2022 contre 8,6 K€ en 2021)

Répartition du chiffre d'affaires 2022 (en K€)



Evolution des principaux postes de recettes (en K€)



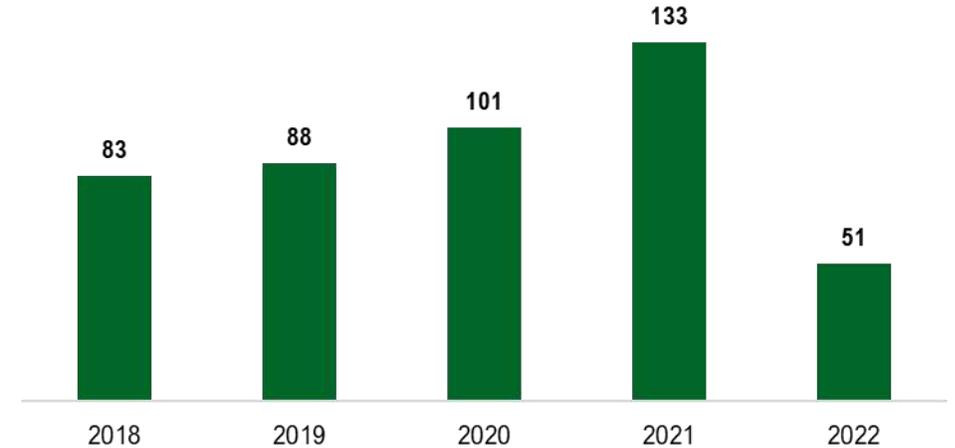
Revue analytique

Compte de résultat

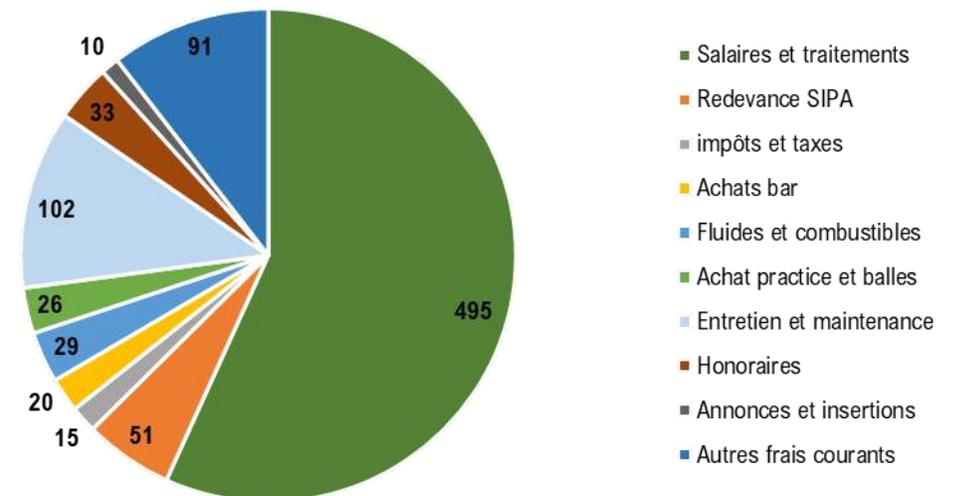
Des charges d'exploitation en légère hausse (923 K€) malgré la baisse de certains postes

- Des charges d'exploitation majoritairement constituées de charges de personnel (56,8 %)
- La redevance versée au SEIPA baisse significativement en 2022 pour atteindre 51 K€ environ, contre 133 K€ en 2021.
- L'entretien et la maintenance (102 K€) représente le deuxième poste de charges après les charges de personnel, suivi par les fluides et combustibles (91 K€)

Evolution de la redevance SIPA (en K€)



Répartition des charges d'exploitations 2022 (en K€)



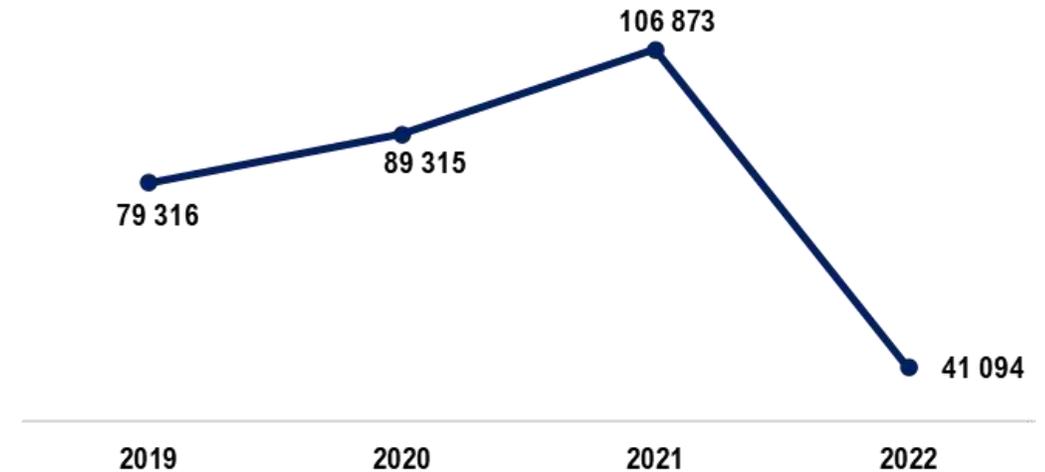
Revue analytique

Compte de résultat - EBE

Un EBE en diminution lors de l'année 2022 (-66 K€)

- Alors que l'EBE de la SIPA progresse sur la période 2019 à 2021, ce dernier baisse en 2022.
- En 2021, la hausse constatée de l'EBE (+107 K€) s'explique par l'augmentation plus importante des produits d'exploitation (+240 K€) par rapport aux charges d'exploitation (+222 K€).
- En 2022, en raison de la limitation de la fréquentation du fait des températures caniculaires, les produits d'exploitation de la SIPA ont significativement diminué (-74 K€). Cette diminution plus rapide que les charges d'exploitation (-8 K€) a entraîné la baisse de l'EBE de la structure (-66 K€).
- L'EBE de la SIPA atteint 41 K€ en 2022 contre 107 K€ en 2021.

Evolution de l'EBE (en €)



Revue analytique

Bilan

Un actif immobilisé en progression (+156 K€) en raison de la réalisation de nouveaux investissements

- Hors immobilisations en cours, l'ensemble des postes des immobilisations corporelles progressent.
- Parmi les projets d'investissements portés par la structure en 2022 on peut citer le nouveau practice, la création de la passerelle, l'acquisition de matériel de tonte ou encore de matériel d'arrosage.
- L'actif circulant diminue fortement en 2022 en raison de la forte consommation des disponibilités (- 294 K€)
- Les capitaux propres progressent légèrement en 2022 grâce au résultat net positif réalisé (+ 4,6 K€)
- La structure ne présente pas de report à nouveau considérant l'intégration du résultat de l'année antérieure dans les réserves.
- La société ne porte aucune dette bancaire.

1341

Actif		
	Envoyé en préfecture le 15/11/2023	
	Reçu en préfecture le 15/11/2023	
	Publié le	423 627 580 241
	ID : 040-224000018-20231110-231110H2973H1-DE	
Actif Immobilisé		
Immobilisations corporelles		
Constructions	35 627	201 728
dont Installations techniques, matériel et outillage	87 388	135 202
dont autres immobilisations corporelles	208 828	243 311
dont immobilisations en cours	91 784	
Immobilisations financières	300	300
Autres immobilisations financières	300	300
Actif circulant	383 013	174 401
Stocks	21 195	52 027
Matières premières, approvisionnements	18 493	39 138
Marchandises	2 702	12 889
Avances et acomptes versés sur commande		
Créances	27 948	82 890
dont clients et comptes rattachés	8 554	38 553
Fournisseurs débiteurs	2 902	1 051
Personnel	2 813	293
Etat, impôts sur les bénéfices		21 724
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	13 679	7 131
dont autres créances		14 138
Disponibilités	333 870	39 484
Charges constatées d'avances	12 648	2 750
Passif		
Fonds propres	541 820	546 281
Capitaux propres	541 820	546 281
Capital social	37 000	37 000
Réserve légale	3 700	3 700
Autres réserves	436 363	500 106
Subvention d'investissement	1 162	822
Résultat de l'exercice	63 595	4 653
Dettes	277 768	211 411
Autres emprunts		1 645
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		107 750
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	191 766	101 686
Dettes fiscales et sociales	85 948	54 807
Personnel	32 862	54 807
Organsimes sociaux	39 562	32 990
Etat, impôts sur les bénéfices	8 996	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	2 815	7 991
Autres dettes fiscales et sociales	1 713	5 898
Autres dettes	54	330

Revue analytique

Bilan

Une trésorerie nette en forte baisse en 2022 en raison de l'augmentation de l'actif immobilisé et de la baisse des dettes fournisseurs

- Le besoin en fonds de roulement (BFR) s'établit à – 76,5 K€ en 2022.
- Le Fonds de Roulement (FDR), quant à lui, s'établit à -34,3 K€. Il est en baisse par rapport à l'année 2021 en raison de la forte progression de l'actif immobilisé sans hausse significative des capitaux propres et en l'absence de mobilisation dette.
- A la fin de l'exercice 2022, la trésorerie nette est légèrement positive (39,5 K€), pouvant entraîner des difficultés pour le fonctionnement courant de la structure.

	2021	2022
<i>a</i> Créances clients	8 554	38 553
<i>b</i> Dettes fournisseurs	191 766	107 750
<i>c</i> BFR d'exploitation (a-b)	- 183 212	- 69 197
<i>d</i> Autres créances et stocks	40 589	96 364
<i>e</i> Avances et acomptes versés	-	1 645
<i>f</i> Autres dettes	86 002	102 016
<i>g</i> BFR (hors exploitation) (d-e)	- 45 413	- 7 297
<i>h</i> BFR (c+g)	- 228 625	- 76 494
	2021	2022
<i>i</i> Capitaux propres	541 820	546 281
<i>j</i> Actif immobilisé	423 927	580 541
<i>k</i> FDR (j-i)	117 893	- 34 260
<i>l</i> Charges constatées d'avance	12 648	2 750
<i>m</i> Trésorerie nette (j-g)	333 870	39 484
Disponibilités	333 870	39 484

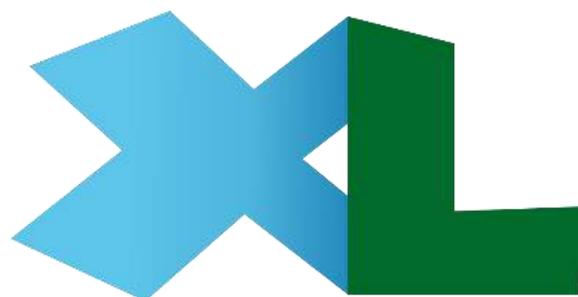
Pour le département des Landes

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2973H1-DE



**Département
des Landes**



Ivan Guillermier

Directeur de projets et chef de l'agence Sud-Ouest

81 Boulevard Pierre 1^{er}

33110 Le Bouscat

@ : iguillermier@caphornier.fr

Tél : 07 78 68 33 49



Sophie Guillon-Coudray

Avocate associée

Parc d'affaires Oberthur - 1 rue Raoul Ponchon

CS 34442 - 35044 RENNES Cedex, France

@ : s.guillon-coudray@cabinetcoudray.com

Tél : 02 99 30 16 28



**SOCIETE D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET -
"S.E.I.P.A"**

**Société Publique Locale au capital de 37 000 euros
Siège social : Club-house du Golf de Pinsolle - Port d'Albret Sud
(40140) SOUSTONS
451 355 655 RCS DAX**

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 AVRIL 2023**

Exercice clos le 31 Décembre 2022

Mesdames Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 Décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Recettes :

Durant l'exercice clos le 31 Décembre 2022, l'activité de la Société s'est traduite par un chiffre d'affaires de 912 104 euros contre 957 426 euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de -4,73%, représentant une variation de -45 322 euros.

Le recul des recettes porte notamment sur le poste green-fee (poste le plus significatif de notre activité), en baisse de -68 078 euros. C'est également le poste le plus significatif dont dépend une grande partie des recettes globales.

Les conditions météorologiques (été caniculaire) ont inévitablement impacté la fréquentation sur la saison estivale, l'ensemble des golfs voisins dans les Landes et la Côte Basque enregistrant la même baisse de fréquentation.



Le poste Practice a également souffert dans de moindres proportions, enregistrant une baisse de -7 776 euros.

Seuls les postes Cours et Compétitions ont su se développer durant l'exercice, respectivement à hauteur de +25.10% et +6.83%.

Dans le cas d'une comparaison avec les chiffres de l'année 2019 (dernière année avant COVID), notons cependant que le chiffre d'affaires se révélerait en progression sur l'ensemble des postes.

Dépenses

Dans le même temps, les charges d'exploitation ont enregistré une hausse de +1,03%, et atteignent 923 214 euros contre 913 753 euros lors de l'exercice précédent.

Les charges en progression concernent principalement le carburant, le petit matériel, et une forte hausse des charges de personnel (+64 843 euros, en raison d'une embauche et de la mise en place de l'intéressement)

Deux paramètres importants sont à prendre en considération sur l'exercice :

- l'écologie : la FFG a mis en place un ensemble de mesures relatives à la transition écologique afin qu'à terme, 100% des golfs français aient une pratique d'entretien écoresponsable ; ceci implique un entretien quotidien sans produits phytopharmaceutiques, à l'aide de matières organiques bio et une utilisation régulée de l'eau (optimisation et rénovation des systèmes d'arrosage).

Cette transition écologique, dans laquelle le Golf de Pinsolle s'est inscrit en vue de l'obtention du « Label Golf pour la biodiversité », génère des dépenses conséquentes. En effet, elle implique de mettre en place de nombreux travaux mécaniques, qui réclament une main d'œuvre plus importante, mais aussi un apport accru de sable, l'utilisation de nombreux engins mécaniques et une consommation accrue de carburant.

Sur cet exercice, le coût de l'étude écologique, l'audit arrosage et les services du consultant terrain ont engagé des frais supplémentaires ; cette évolution de notre activité se révèle coûteuse mais nécessaire, afin de demeurer en conformité avec la réglementation et de pérenniser le parcours du Golf.

- l'emploi : depuis la crise COVID, le recrutement au sein du secteur touristique se révèle très difficile ; il y a en effet de moins en moins de candidats au travail dominical, et la réalité du terrain est que des salariés en CDD ou CDI n'hésitent plus à s'absenter de leur poste pour des raisons diverses et variées, mettant à mal l'ensemble du service.

Afin de pallier ces difficultés, une première piste a concerné l'amélioration des conditions de travail (aménagement des plannings, amplitudes horaires, jours de repos...). Une seconde piste les rémunérations, qui demeurent primordiales pour les salariés, tout particulièrement dans une région où le coût du logement est très élevé.

Si la mise en place de primes ou d'augmentations de salaires permet de fidéliser les employés, le choix de « l'intéressement aux bénéfices » mis en place l'année passée a été privilégié car permettant un complément de rémunération conditionné à un résultat, avec une redistribution sans charge pour l'employeur. Le montant redistribué à ce titre sur l'exercice passé s'élève à 14 875 euros.



Sur cet exercice, les dotations aux amortissements ont également enregistré une hausse significative (+ 17 415 euros) en raison des investissements réalisés (nouveau practice, passerelle, matériel de tonte et matériel d'aérosage, etc...)

Il est à ce niveau important de souligner sur ces dernières années la prise en charge par notre structure d'investissements non négligeables pour 509 800 euros qui incombent normalement au SIPA afin d'améliorer les installations.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à 4 748 euros contre 78 264 euros lors de l'exercice précédent.

Bien que positif, ce résultat d'exploitation est donc en nette diminution par rapport à celui de l'exercice précédent.

Au final, l'exercice s'est soldé par un résultat comptable bénéficiaire à hauteur de 4 652.78 euros, contre un bénéfice de 63 743.92 euros lors de l'exercice précédent.

Notons que compte tenu de nos résultats, la redevance versée au SIPA s'élève à un montant de 50 653 euros (dont 4 653 euros de part variable et 46 000 euros de part fixe) contre 132 622 euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de -81 969 euros.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 Décembre 2022, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

La vigilance reste de mise afin d'atteindre un équilibre comptable : le résultat du Golf pour la saison à venir dépendra largement des aléas météorologiques et de la fréquentation de la Station de Soustons-Plage

Notre secteur d'activité doit faire face à des coûts de fonctionnement en constante augmentation (les matières premières telles que les engrais, les semences et le sable ayant subi des hausses allant de 20 à 40%)

Face à une clientèle exigeante comme celle rencontrée dans le milieu du Golf, il se révèle nécessaire de proposer des installations toujours impeccables. Un nombre croissant de paramètres sont à prendre en considération afin de demeurer attractif et concurrentiel : le golf doit s'intégrer dans le paysage touristique tout en respectant un nombre important de réglementations environnementales, sachant que l'entretien doit demeurer intensif et constant, car une sécheresse trop importante ou une humidité excessive auront des répercussions immédiates sur l'état du site.



Il conviendra de s'interroger sur la pertinence du maintien du practice sur eau dans un futur proche, le ramassage de balles sur l'eau devenant très difficile (parfois impossible) en raison du manque d'eau par rapport au niveau de la vase, entraînant des pertes de balles considérables, un accroissement exponentiel du temps de travail et une usure prématurée du matériel de ramassage.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-6, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 Décembre 2022 et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

SEIPA au 31/12/2022	Art. D441.1.1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	O jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					49
Montant total des factures concernées	1 545.68 €	15 687.67 €	17 649.80 €	13 945.96 €	48 829.11 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	3.17%	32.13%	36.14%	28.56%	100.00%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice					
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	0 (TTC)				
Montant total des factures exclues	0 (TTC)				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - Art.L.441-6 Art.L.443-1 du code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour la calcul des retards de paiement	délais contractuels : (30 jours) délais légaux : (30 jours)				

SEIPA au 31/12/2022	Art. D441.1.2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	O jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					12
Montant total des factures concernées	0.00 €	876.46 €	0.00 €	34 812.53 €	35 788.99 €



Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice					
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0.00 €	2.73%	0.00 €	97.27%	100.00%
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	0 (TTC)				
Montant total des factures exclues	0 (TTC)				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - Art.L.441-6 Art.L.443-1 du code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour la calcul des retards de paiement	délais contractuels : (30 jours) délais légaux : (30 jours)				

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 912 104 euros contre 957 426 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -4,73%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 15 859 euros contre 34 597 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -54,16%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 13 709 euros contre 31 349 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -56,27%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 294 317 euros contre 275 833 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 6,70%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 15 146 euros contre 9 622 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 57,41%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 350 241 euros contre 306 745 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 14,18%.

Le montant des charges sociales s'élève à 145 045 euros contre 123 698 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 17,26%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 50 572 euros contre 33 157 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 52,52%.



Le montant des autres charges s'élève à 54 154 euros contre 133 359 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -59,37%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 923 214 euros contre 913 763 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 1,03%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 4 748 euros contre 78 261 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -93,93%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte d'un résultat financier de nul (contre 295 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 4 748 euros contre 78 557 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -93,96%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à -96 euros contre 8 556 euros pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé est nul contre un impôt de 22 879 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 se solde ainsi par un bénéfice de 4 652,78 euros contre un bénéfice de 63 743,92 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -92,70%.

Au 31 Décembre 2022 le total du bilan de la Société s'élevait à 757 592 euros contre 819 736 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -7,57%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice d'un montant de 4 652,78 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter ce bénéfice en totalité au compte « Autres Réserves ».

Compte tenu de cette affectation, le compte « autres réserves » s'élèverait à un montant de 504 759 euros et le montant des capitaux propres de la société à 546 281 euros pour un capital social de 37 000 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.



CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclues au cours des exercices écoulés après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil d'Administration

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux

- COMMUNE DE VIEUX BOUCAU LES BAINS, Administrateur :

Activités exercées dans d'autres sociétés : NEANT

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PORT D'ALBRET, Administrateur :

Activités exercées dans d'autres sociétés : NEANT

- COMMUNE DE SOUSTONS, Administrateur :

Activités exercées dans d'autres sociétés :

La COMMUNE DE SOUSTONS est Administrateur de la société SOCIETE DE GESTION DES INTERETS TOURISTIQUES DE LA COMMUNE DE SOUSTONS- « SO.G.I.T.C.S », au capital de 37 000 euros, dont le siège est à SOUSTONS (40140), Centre sportif de l'île verte, Allée de la voie,

- DEPARTEMENT DES LANDES, Administrateur :

Activités exercées dans d'autres sociétés



- Le **DEPARTEMENT DES LANDES** est Administrateur de la société **SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS - "S.O.G.E.M"**, N° d'immatriculation au registre du commerce et de sociétés 343 337 235 RCS DAX, Rue Mathieu Desbieys – Le Club House (40660) MOLIETS ET MAA ;

Le **DEPARTEMENT DES LANDES** est Administrateur de la **SOCIETE D'AMENAGEMENTS DES TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT DES LANDES – « S.A.T.E.L »**, dont le siège social est Hôtel du conseil Général (40000) MONT DE MARSAN, N° registre du commerce 896 350 022 RCS MONT DE MARSAN ;

Le **DEPARTEMENT DES LANDES** est Administrateur de la société **DOMOLANDES**, dont le siège social est 23 Rue Victor Hugo (40000) MONT DE MARSAN, N° registre du commerce 524 460 789 RCS MONT DE MARSAN ;

Le **DEPARTEMENT DES LANDES** est administrateur de la de la société **SEML GASCOGNE ENERGIES SERVICES**, dont le siège social est Zac De Peyres, Régie municipale (40800) AIRE SUR L'ADOUR, N° registre du commerce 509 870 259 RCS MONT DE MARSAN

Le **DEPARTEMENT DES LANDES**, est administrateur de la de la société **TRANSLANDES**, dont le siège social est 23 Rue Victor Hugo (40000) MONT DE MARSAN, N° registre du commerce 750 177 529 RCS MONT DE MARSAN.

Madame Frédérique CHARPENEL, représentant du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PORT D'ALBRET :

Activités exercées dans d'autres sociétés :

Madame Frédérique CHARPENEL est Présidente du Conseil d'Administration de la **SPL SOCIETE DE GESTION DES INTERETS TOURISTIQUES DE LA COMMUNE DE SOUSTONS – « S.O.G.I.T.C.S »**, dont le siège social est Centre sportif de l'Isle Verte – Allée de la Voile (40140) SOUSTONS, N° registre du commerce 487 597 585 RCS DAX.

Monsieur Pierre FROUSTEY, représentant du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PORT D'ALBRET :

Activités exercées dans d'autres sociétés :

Monsieur Pierre FROUSTEY est Président de la **SPL MACS ENERGIE**, dont le siège social est à la 14 Allée des Camélias, MACS (40230) SAINT VINCENTI DE TYROSSE, N° registre du commerce B48 027 017 RCS DAX ;

Monsieur Pierre FROUSTEY est Administrateur de la société **DOMOLANDES**, dont le siège social est 23 Rue Victor Hugo (40000) MONT DE MARSAN N° registre du commerce 524 460 789 RCS MONT DE MARSAN ;

Monsieur Pierre FROUSTEY est dirigeant de la société **SCI ALBRET**, dont le siège social est 9 Rue Emile Nougaro (40140) SOUSTONS, N° registre du commerce 423 301 100 RCS DAX .



Monsieur Pierre FROUSTEY est dirigeant de la société **SCI MATHILDE**, dont le siège social est 4 Avenue des Pêcheurs (40480) VIEUX BOUCAU LES BAINS, N° registre du commerce 489 278 937 RCS DAX ;

Monsieur Pierre FROUSTEY est dirigeant de la société **SCI ARTCHALIA**, dont le siège social est 9 Boulevard du Marensin (40480) VIEUX BOUCAU LES BAINS, N° registre du commerce 890 719 966 RCS DAX.

Monsieur Danny JAMMES, représentant du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PORT D'ALBRET ;

Activités exercées dans d'autres sociétés : NEANT

Monsieur Sébastien FAISSOLLE, représentant du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PORT D'ALBRET ;

Activités exercées dans d'autres sociétés :

Monsieur Sébastien FAISSOLLE est dirigeant de la société **SCI DU BOIS FLEURY 2**, dont le siège social est 2015 Route de Chon. Lieudil Portugal (40140) SOUSTONS, N° registre du commerce 390 909 316 RCS DAX.

Madame Aurélie BERNEDE, représentant de la COMMUNE DE SOUSTONS ;

Activités exercées dans d'autres sociétés :

Madame Aurélie BERNEDE est représentante la Commune de **SOUSTONS** au sein du Conseil d'Administration de la société de la **SPL SOCIETE DE GESTION DES INTERETS TOURISTIQUES DE LA COMMUNE DE SOUSTONS - « S.O.G.I.T.C.S »**, dont le siège social est Centre sportif de l'Isle Verte - Allée de la Voile (40140) SOUSTONS, N° registre du commerce 487 607 585 RCS DAX ;

Madame Aurélie BERNEDE est co-gérante de la société **ILEX**, dont le siège social est 1750 Route de Million (40140) SOUSTONS, N° registre du commerce 832 224 308 RCS DAX ;

Madame Aurélie BERNEDE est co-gérante de la société **SCI LES 3 ECUREUILS**, dont le siège social est 1750 Route de Million (40140) SOUSTONS, N° registre du commerce 801 517 772 RCS DAX ;

Madame Aurélie BERNEDE est co-gérante de la société **LA CANCHOLLE**, dont le siège social est 1750 Route de Million (40140) SOUSTONS, N° registre du commerce 794 768 687 RCS DAX

Monsieur Patrick BEDAT, représentant de la COMMUNE DE SOUSTONS ;

Activités exercées dans d'autres sociétés



Monsieur Patrick BEDAT est représentant la Commune de **SOUSTONS** au sein du Conseil d'Administration de la SPL **SOCIETE DE GESTION DES INTERETS TOURISTIQUES DE LA COMMUNE DE SOUSTONS** – « **SO.G.I.T.C.S** », dont le siège social est Centre sportif de l'Isle Verte – Allée de la Voile (40140) SOUSTONS, N° registre du commerce 487 597 585 RCS DAX.

Madame Françoise GONSETTE, représentant de la COMMUNE DE VIEUX BOUCAU LES BAINS :

Activités exercées dans d'autres sociétés : NEANT

Monsieur Philippe DAUCHEL, représentant de la COMMUNE DE VIEUX BOUCAU LES BAINS :

Activités exercées dans d'autres sociétés : NEANT

Madame Sandra TOLLIS, représentant du DEPARTEMENT DES LANDES :

Activités exercées dans d'autres sociétés :

Madame Sandra TOLLIS est représentante du Département des Landes au sein du Conseil d'Administration de la société de la SPL **SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS** – « **S.O.G.E.M** », dont le siège social est Rue Mathieu Desbieys, Club House (40660) MOLIETS ET MAA, N° registre du commerce 343 332 235 RCS DAX.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à SOUSTONS
Le 3 avril 2023

Aurélie BERNEDE
Présidente du Conseil d'Administration



	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Fonds Commercial				
205000 CONCES.BREVETS.LICENCES.MARQUE	6 430		6 430	6 430
280500 AMORT.CONCESSIONS,BREVETS,LIC.		6 430	-6 430	-6 430
Autres immo.incorp.,avances & acptes	6 430	6 430		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
213000 AMENAGT INST TENNIS	20 320		20 320	20 320
214500 INSTAL.GENE.AGENC.AMENAG.CONST	211 080		211 080	37 389
281300 Libellé à créer		20 320	-20 320	-20 320
281450 AMORT.INSTAL.GENE.AGENC.AMENAG		9 351	-9 351	-1 762
Constructions	231 400	29 671	201 728	35 627
215000 INSTAL.TECHNIQUES,MAT.& OUTIL.	387 777		387 777	333 245
215001 MATERIEL OUTILLAGE INTRACOM	930		930	
215400 MATERIEL ARROSSAGE	39 600		39 600	29 835
281500 AMORT.INST.TECH.MATERIEL & OUT		270 386	-270 386	-254 686
281540 Libellé à créer		22 719	-22 719	-21 006
Installations tech., matériels, outillage	428 306	293 105	135 202	87 388
218100 INSTALL.AGENC.AMENAG.DIVERS	353 223		353 223	302 196
218200 MATERIEL DE TRANSPORT	6 500		6 500	4 000
218300 MATERIEL BUREAU & INFORMATIQUE	6 924		6 924	8 483
218400 MOBILIER	2 129		2 129	2 129
281810 AMORT.INST.AGENC.AMENAG.DIVERS		115 829	-115 829	-98 314
281820 AMORT.MATERIEL DE TRANSPORT		4 279	-4 279	-4 000
281830 AMORT.MAT.BUREAU & INFORMATIQU		4 001	-4 001	-4 842
281840 AMORT.MOBILIER		1 356	-1 356	-824
Autres immobilisations corporelles	368 776	125 465	243 311	208 828
231000 EN COURS AMENAGEMENT SOL PRACT				48 580
231001 EN COURS CONSTRU ABRIS PRACT				43 204
Immo. en cours, avances & acomptes				91 784
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
275000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	300		300	300
Autres immobilisations financières	300		300	300
Total	1 035 212	454 670	580 541	423 926



	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
311000 BAR (OU GROUPE) A	686		686	683
322000 FOURNITURES (OU GROUPE) A	38 453		38 453	17 810
Matières premières,approvisionnements	39 139		39 139	18 493
En cours de production				
Produits intermédiaires et finis				
371000 MARCHANDISE (OU GROUPE) A	12 889		12 889	2 702
Marchandises	12 889		12 889	2 702
Créances				
411000 CLIENTS	35 789		35 789	6 483
411300 PRIMA	2 550		2 550	2 000
411302 MONGAPAY	214		214	71
Clients et comptes rattachés	38 553		38 553	8 554
401000 FOURNISSEURS	115		115	2 141
409600 DECONSIGNES	937		937	762
Fournisseurs débiteurs	1 051		1 051	2 902
437720 TICKETS RESTAURANT	293		293	2 813
Personnel	293		293	2 813
444000 ETAT IMPOTS SUR LES BENEFICES				149
444100 IS-ACOMPTES ET SOLDES	21 724		21 724	
Etat, impôts sur les bénéfices	21 724		21 724	149
445620 TVA DEDUCTIBLE S/IMMO.	980		980	1 822
445668 TVA DED./BIENS & S. A 20	30		30	1 622
445670 CREDIT DE TVA A REPORTER	4 289		4 289	8 668
445860 TVA/FACTURES NON PARVENUES	1 777		1 777	1 567
445870 TVA SUR FACTURES A ETABLIR	55		55	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	7 131		7 131	13 679
467001 DEBITEURS DIVERS	4 763		4 763	
467004 TROPHEE XL / 5 GOLFS	9 376		9 376	
Autres créances	14 139		14 139	
Divers				
Avances & acptes versés/commandes				
Valeurs mobilières de placement				
511210 CARTE BLEUE				1 363
511220 CHEQUE VACANCES	260		260	



	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
512000 BANQUE	38 512		38 512	331 796
512100 LIVRET A	12		12	12
530000 CAISSE	700		700	700
Disponibilités	39 484		39 484	333 870
Total	174 401		174 401	383 162
COMPTES DE REGULARISATION				
486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	2 750		2 750	12 648
Charges constatées d'avance	2 750		2 750	12 648
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remb. des obligations				
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation - Act				
Total	2 750		2 750	12 648
TOTAL ACTIF	1 212 363	454 670	757 692	819 736



	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
101000 CAPITAL SOCIAL OU PERSONNEL	37 000	37 000
Capital social ou individuel	37 000	37 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
106100 RESERVE LEGALE	3 700	3 700
Réserve légale	3 700	3 700
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
106800 AUTRES RESERVES	500 106	436 363
Autres réserves	500 106	436 363
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	4 653	63 744
131000 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	1 700	1 700
139000 SUBV.INV.INSCRITES AU RESULTAT	-878	-538
Subventions d'investissement	822	1 162
Provisions réglementées		
Total	546 281	541 968
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total		
DETTES		
Emprunts obligataires		
Autres emprunts		
Découverts, concours bancaires		
Associés et dettes financières diverses		



	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
419100 CLIENTS AVANCES S/COMMANDES	1 645	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 645	
401000 FOURNISSEURS	48 829	50 418
408100 FOURN.FACTURES NON PARVENUES	58 921	141 348
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	107 750	191 766
Dettes fiscales et sociales :		
421000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES		100
428200 DETTES. PROV. CONGES A PAYER	39 932	32 762
428600 PERS. AUTRES CHARGES A PAYER	14 875	
. Personnel	54 807	32 862
431000 SECURITE SOCIALE	5 029	6 581
431100 MSA	4 872	9 196
437300 AG2R RETRAITE	1 577	2 498
437350 IPSEC	8 629	7 515
438200 CHARGES SOC.SUR CONGES A PAYER	12 159	10 767
438600 ORGANISMES SOCIAUX CH.A PAYER	724	3 005
. Organismes sociaux	32 990	39 562
444100 IS-ACOMPTES ET SOLDES		8 996
. Etat, impôts sur les bénéfices		8 996
445718 TVA COLLECTEE A 20	6 151	1 426
445880 TVA A REGULARISER	1 840	1 389
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	7 991	2 815
. Etat, obligations cautionnées		
442100 PRELEVEMENTS A LA SOURCE (IR)	865	1 185
448200 CHARGES FISC./ CONGES A PAYER	500	403
448600 ETAT-CHARGES A PAYER	4 533	125
. Autres dettes fiscales et sociales	5 898	1 713
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
419800 CLTS RRR & AVOIRS A ACCORDER	330	
467000 ASSOCIATION GOLF		54
Autres dettes	330	54
Total	211 411	277 768
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
Ecart de conversion et diff. d'évaluation - Passif		
TOTAL PASSIF	757 692	819 736



	du 01/01/2022	%	du 01/01/2021	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2022	CA	au 31/12/2021	CA	en euros	%
Chiffre d'affaires H.T.	912 104	100,00	957 426	100,00	-45 322	-4,73
707000 BOUTIQUES	37 036	4,06	21 257	2,22	15 779	74,23
Ventes de marchandises	37 036	4,06	21 257	2,22	15 779	74,23
607000 ACHATS BOUTIQUES	10 686	1,17	1 273	0,13	9 414	739,68
607002 ACHATS BOUTIQUE INTRAC	14 645	1,61	7 265	0,76	7 380	101,57
609700 RRRO	-387	-0,04	-261	-0,03	-126	-48,41
603700 STOCK ARTICLES	-10 188	-1,12	336	0,04	-10 524	#####
Coût d'achat marchandises vendues	14 757	1,62	8 613	0,90	6 144	71,33
Marge commerciale	22 279	60,15	12 644	59,48	9 635	76,21
701000 VENTES BAR	22 397	2,46	16 025	1,67	6 372	39,76
701100 VENTES BAR 10%	15 290	1,68	7 900	0,83	7 390	93,54
701200 BAR 5.5%	14 678	1,61	11 752	1,23	2 927	24,90
706000 GOLF GREEN FEES	457 574	50,17	525 652	54,90	-68 079	-12,95
706100 PRACTICE GOLF	88 371	9,69	96 147	10,04	-7 775	-8,09
706200 TENNIS	5 780	0,63	7 243	0,76	-1 463	-20,20
706300 ABONNEMENT	226 527	24,84	233 623	24,40	-7 095	-3,04
706400 GOLF COURS COLLECTIF	33 817	3,71	28 482	2,97	5 336	18,73
706500 COMPETITION	8 643	0,95	7 192	0,75	1 452	20,19
706600 SPONSORING			625	0,07	-625	-100,00
706610 SERVICES			658	0,07	-658	-100,00
708800 DROITS DE TAPIS	887	0,10	417	0,04	470	112,86
708810 COMM. / LICENCES	1 103	0,12	455	0,05	648	142,54
Production vendue	875 068	95,94	936 169	97,78	-61 101	-6,53
Production stockée						
722000 PRODUCTION IMMOBILISEE	1 229	0,13	30 970	3,23	-29 741	-96,03
Production immobilisée	1 229	0,13	30 970	3,23	-29 741	-96,03
Production de l'exercice	876 297	96,07	967 139	101,01	-90 842	-9,39
601000 ACHAT BAR 20%	9 678	1,06	7 655	0,80	2 023	26,43
601105 ACHATS REPAS TTC	432	0,05			432	#####
601107 ACHATS BAR REPAS 10%	2 165	0,24	109	0,01	2 056	#####
601200 ACHAT BAR 5.5%	7 350	0,81	7 665	0,80	-314	-4,10
602610 EMBALLAGES PERDUS			1 085	0,11	-1 085	-100,00
603100 STOCK BOISSONS	-2	-0,00	-69	-0,01	67	96,63



	du 01/01/2022	%	du 01/01/2021	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2022	CA	au 31/12/2021	CA	en euros	%
603200 STOCK ENTRETIEN	-20 644	-2,26	6 316	0,66	-26 960	-426,84
609100 RABAIS SUR FRE	-28	-0,00	-25	-0,00	-3	-11,30
606110 ELECTRICITE	9 474	1,04	10 651	1,11	-1 177	-11,05
606112 EDF	2 238	0,25	1 979	0,21	259	13,09
606130 EAU	370	0,04	293	0,03	78	26,47
606131 EAU 5.5 %	1 204	0,13	1 087	0,11	117	10,76
606140 COMBUSTIBLES	11 454	1,26	6 748	0,70	4 707	69,75
606150 CARBURANTS - ESSENCE	2 890	0,32	2 094	0,22	796	38,03
606160 CARBURANTS - GAS-OIL	1 463	0,16	848	0,09	615	72,47
606300 FOURN. ENTRET. ET PT. EQUIPT.	2 287	0,25	3 282	0,34	-995	-30,30
606301 ACHATS PRACTICE INTRACOM			1 313	0,14	-1 313	-100,00
606302 PETIT MATERIEL TTC	3 058	0,34	1 065	0,11	1 993	187,10
606310 ACHAT PRACTICE	12 541	1,37	2 360	0,25	10 181	431,44
606400 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 876	0,21	2 720	0,28	-844	-31,03
606401 FOURNITURE CLUB HOUSE	5 301	0,58	1 729	0,18	3 572	206,58
606402 FOURNITURES ATELIER	4 613	0,51	3 911	0,41	701	17,93
606802 ACHAT BALLES	13 600	1,49	5 690	0,59	7 910	139,02
606811 GREEN-FEE EXTERIEUR PASS	1 683	0,18	3 430	0,36	-1 746	-50,91
612210 CB TONDEUSE DE SEMI ROUGH	1 876	0,21	12 035	1,26	-10 159	-84,41
612220 CB TRIPLEX 2500 HYBRID	1 994	0,22	8 152	0,85	-6 158	-75,54
612230 JOHN DEERE MACHINE FAIRWAY	16 103	1,77	10 865	1,13	5 238	48,21
612240 JOHN DEERE VOITURETTE ELEC	2 239	0,25			2 239	#####
613500 LOC TPE	324	0,04	324	0,03		
613520 HEBERGEMENT SIT INTERNET	178	0,02	1 560	0,16	-1 382	-88,60
613531 DIAC FN-162-FB	3 228	0,35	3 228	0,34		
613550 LOCATION MACHINE A CAFE	165	0,02			165	#####
613570 LOCATION LOG CAISSE	2 760	0,30	2 400	0,25	360	15,00
613800 LOCATIONS DIVERSES CT	5 200	0,57	1 776	0,19	3 424	192,73
615210 ENTRETIEN TTC			16	0,00	-16	-100,00
615220 ENTRETIEN GOLF 20%	2 517	0,28	2 641	0,28	-124	-4,69
615221 FRES PRACTICE 2 PROD IMMO			28 310	2,96	-28 310	-100,00
615222 FRAIS REVOVATION GOLF CEE			597	0,06	-597	-100,00
615223 ARROSAGE	5 267	0,58	8 859	0,93	-3 593	-40,55
615225 ENTRETIEN MATERIEL	25 417	2,79	22 296	2,33	3 121	14,00
615226 ENTRETIEN MATERIEL INTRACOM	2 750	0,30			2 750	#####
615227 ENTRETIEN VEHICULE	196	0,02			196	#####
615240 ENTRET. PHYTO-ENGRAIS-SABLE 10	21 161	2,32	14 804	1,55	6 357	42,94
615241 ENGRAIS PHYTO SABLE 20	47 008	5,15	39 035	4,08	7 973	20,43
615600 MAINTENANCE	476	0,05	576	0,06	-101	-17,44
616100 AS DIVERSES PROFESSIONNELLES	10 059	1,10	8 628	0,90	1 431	16,59
616130 ASSURANCE LEASINF DIAC	28	0,00			28	#####



	du 01/01/2022	%	du 01/01/2021	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2022	CA	au 31/12/2021	CA	en euros	%
618100 DOCUMENTATION GENERALE			1	0,00	-1	-100,00
622101 COMISSION S/TVA	15 815	1,73	12 894	1,35	2 921	22,66
622202 COM DGS 20%	1 582	0,17	1 640	0,17	-58	-3,53
622203 COMMISSION PRIMA	1 119	0,12	1 026	0,11	92	9,00
622204 COM MYGREENFEE TTC	301	0,03	350	0,04	-50	-14,14
622600 HONORAIRES	5 974	0,65	6 391	0,67	-417	-6,53
622610 HONORAIRES JURIDIQUES	1 603	0,18	1 556	0,16	47	3,02
622620 HONORAIRES DIVERS	4 930	0,54	7 200	0,75	-2 270	-31,52
622650 HONORAIRES INFORMATIQUE	10 226	1,12	9 287	0,97	939	10,11
622700 FRAIS D'ACTES & DE CONTENTIEUX	305	0,03	239	0,02	66	27,47
622701 FRAIS ACTE	128	0,01	145	0,02	-17	-11,81
622800 REM. ET HONORAIRES DIVERS	5 449	0,60	5 099	0,53	351	6,88
622810 HONORAIRES TTC	4 050	0,44			4 050	#####
623100 ANNONCES ET INSERTIONS	7 968	0,87	3 587	0,37	4 380	122,10
623101 ANNONCES INSERTION EXO	2 463	0,27	1 310	0,14	1 153	88,02
623401 CADEAUX TTC	46	0,00	697	0,07	-652	-93,47
623500 CHEQUE CADEAUX			420	0,04	-420	-100,00
623801 DONS	300	0,03	450	0,05	-150	-33,33
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS TTC	10	0,00	27	0,00	-17	-64,07
625101 DEPLACEMENT 20%	102	0,01	58	0,01	45	77,47
625700 RECEPTIONS	159	0,02	51	0,01	109	214,64
625702 MISSION RECEPTION 10%	512	0,06	692	0,07	-180	-26,00
626100 FRAIS POSTAUX	226	0,02	336	0,04	-110	-32,82
626200 FRAIS DE TELECOMMUNICATION	2 043	0,22	1 947	0,20	95	4,89
626201 TELEPHONE S/TVA	70	0,01			70	#####
626202 ACCES INTERNET DITITAL MAX	1 200	0,13	460	0,05	740	160,73
627100 COM CHEQUES VACANCES	194	0,02	360	0,04	-165	-46,00
627500 FRAIS BANCAIRES	347	0,04	298	0,03	49	16,43
627800 COMMISSIONS CB	3 541	0,39	3 708	0,39	-167	-4,51
628101 COTISATION EXO	654	0,07	300	0,03	354	118,00
Consommations de l'exercice	293 269	32,15	298 569	31,18	-5 300	-1,78
Valeur ajoutée	605 307	66,36	681 214	71,15	-75 907	-11,14
740000 SUBVENTION			-997	-0,10	997	100,00
Subventions d'exploitation			-997	-0,10	997	100,00
631200 TAXE D'APPRENTISSAGE	1 819	0,20	2 285	0,24	-466	-20,38
631300 PARTIC.FORMAT.CONTINUE ADM.IMP	890	0,10	1 709	0,18	-820	-47,96
633000 FORMATION	3 628	0,40			3 628	#####
633300 PARTIC.FORMAT.CONTINUE AUTR.OR	1 757	0,19			1 757	#####



	du 01/01/2022	%	du 01/01/2021	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2022	CA	au 31/12/2021	CA	en euros	%
633800 TAXE CDD	363	0,04			363	#####
635111 CFE	3 826	0,42	3 587	0,37	239	6,66
635112 COT. S/LA VALEUR AJOUTEE ENTRE	5	0,00	124	0,01	-119	-95,97
635130 AUTRES IMPOTS LOCAUX	1 842	0,20	1 305	0,14	537	41,15
637800 TAXES DIVERSES	1 017	0,11	612	0,06	405	66,18
Impôts, taxes et versements assim.	15 146	1,66	9 622	1,01	5 524	57,41
641100 SALAIRES APPOINTEM.COMMISSIONS	342 014	37,50	302 816	31,63	39 198	12,94
641200 CONGES PAYES	7 170	0,79	3 555	0,37	3 615	101,67
641400 INDEMNITES JOURNALIERES	1 057	0,12	255	0,03	802	314,44
641411 ACTIVITE PARTIELLE			119	0,01	-119	-100,00
645100 COTIS URSSAF	32 974	3,62	38 384	4,01	-5 409	-14,09
645150 MSA	36 793	4,03	31 034	3,24	5 759	18,56
645200 AGRI PREVOYANCE /MSA	397	0,04	319	0,03	78	24,54
645300 RETRAITE NON CADRE	19 650	2,15	18 811	1,96	839	4,46
645350 MUTUELLE IPSEC	21 280	2,33	18 704	1,95	2 576	13,77
645400 ASSEDIC	5 636	0,62	5 372	0,56	263	4,90
645810 C/S SUR CONGES PAYES	97	0,01	44	0,00	53	120,95
645820 CHARGES SOC. / CONGES A PAYER	1 392	0,15	163	0,02	1 229	754,90
647000 TICKET RESTAURANT	9 819	1,08	8 910	0,93	909	10,20
647006 FRAIS TICKET REST	852	0,09	818	0,09	35	4,26
647500 MEDECINE DU TRAVAIL	585	0,06	581	0,06	4	0,68
647508 MEDECINE DU TRAVAIL TAX	695	0,08	558	0,06	137	24,51
648000 AUTRES CHARGES DU PERSONNEL	14 875	1,63			14 875	#####
Charges de personnel	495 286	54,30	430 443	44,96	64 844	15,06
Excédent brut d'exploitation	94 875	10,40	240 153	25,08	-145 278	-60,49
791000 TRANSFERT CHARGES EXPLOITATION			1	0,00	-1	-100,00
791400 TRANS.CHARGES LIEES AUX PERSON	14 226	1,56	4 544	0,47	9 682	213,05
Reprises sur provisions et transferts	14 226	1,56	4 545	0,47	9 681	212,98
758000 PRODUITS DE GESTION COURANTE	403	0,04	79	0,01	324	411,65
Autres produits	403	0,04	79	0,01	324	411,65
681120 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES	50 572	5,54	33 157	3,46	17 416	52,52
Dotations amortissements et prov.	50 572	5,54	33 157	3,46	17 416	52,52
651000 SIPA	50 653	5,55	132 622	13,85	-81 969	-61,81
658000 CHARGES DIVERSES GESTION COURA	3 531	0,39	737	0,08	2 794	379,35
Autres charges	54 184	5,94	133 359	13,93	-79 175	-59,37



	du 01/01/2022	%	du 01/01/2021	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2022	CA	au 31/12/2021	CA	en euros	%
Résultat d'exploitation	4 748	0,52	78 261	8,17	-73 513	-93,93
Quote-part des opérat. en commun						
768000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	0	0,00	456	0,05	-456	-99,96
Produits financiers	0	0,00	456	0,05	-456	-99,96
661100 INTERETS EMPRUNT			104	0,01	-104	-100,00
661810 INTERETS DETTES COMMERCIALES			56	0,01	-56	-100,00
Charges financières			161	0,02	-161	-100,00
Résultat courant avant impôts	4 748	0,52	78 557	8,20	-73 808	-93,96
775200 PROD. CESS.ELT.ACT.IMMO CORPO.			8 000	0,84	-8 000	-100,00
777000 QUOTES-PARTS SUBV.INVESTISSEM.	340	0,04	340	0,04		
Produits exceptionnels	340	0,04	8 340	0,87	-8 000	-95,92
672000 CHARGES S/EXERCICES ANTERIEURS			274	0,03	-274	-100,00
675200 Libellé à créer	436	0,05			436	#####
Charges exceptionnelles	436	0,05	274	0,03	162	59,15
Résultat exceptionnel	-96	-0,01	8 066	0,84	-8 162	-101,18
Participation des salariés						
695000 IMPOTS SUR LES BENEFICES			22 879	2,39	-22 879	-100,00
Impôt sur les bénéfices			22 879	2,39	-22 879	-100,00
Résultat net de l'exercice	4 653	0,51	63 744	6,66	-59 091	-92,70

1- BILAN ACTIF

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2973H1-DE



Désignation de l'entreprise : STE SPL SOCIETE EXPLOITATION DES INTERETS Durée : ex. en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise : CLUB HOUSE DU GOLF DE PINSOLLE PORT D'ALBRET SUD 40140 SOUSTONS
 Numéro SIRET* 45135565500015 Néant Ex. précédent (N-1) clos le :

		Exercice N, clos le : 31/12/2022			31/12/2021
		Brut 1	Amort., provis° 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
I	Frais d'établissement *	AB	AC		
A N	Frais de développement*	CX	CQ		
C C	Concessions, brevets et droits similaires	AF 6 430	AG 6 430	0	
T	Fonds commercial (1)	AH	AI		
I R	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
F P	Avances et ac. sur immob. incorp.	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
I C	Constructions	AP 231 400	AQ 29 671	201 728	35 627
M	Installat° tech., matériel et outillage ind.	AR 428 306	AS 293 105	135 202	87 388
M R	Autres immobilisations corporelles	AT 368 776	AU 125 465	243 311	208 828
P	Immobilisations en cours	AV	AW		91 784
B	Avances et acomptes	AX	AY		
I	Participations évaluées (mise en équ.)	CS	CT		
L F	Autres participations	CU	CV		
I I	Créances rattachées à des participat°	BB	BC		
S N	Autres titres immobilisés	BD	BE		
E	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH 300	BI	300	300
TOTAL (II)		BJ 1 035 212	BK 454 670	580 541	423 926
A S	Matières 1ères, approvisionnements	BL 39 139	BM	39 139	18 493
C T	En cours de production de biens	BN	BO		
T	En cours de production de services	BP	BQ		
C	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
C K	Marchandises	BT 12 889	BU	12 889	2 702
I S	Avances et ac. versés sur cdes	BV	BW		
R C	Clients et comptes rattachés (3)*	BX 38 553	BY	38 553	8 554
C R	Autres créances (3)	BZ 44 337	CA	44 337	19 542
U E	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
L D	VMP(dt act° propres) :	CD	CE		
I	Disponibilités	CF 39 484	CG	39 484	333 870
R	Charges constatées d'avance (3)*	CH 2 750	CI	2 750	12 648
E	TOTAL (III)	CJ 177 151	CK	177 151	395 810
G	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
U	Primes de remboursement des obl. (V)	CM			
L	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO 1 212 363	1A 454 670	757 692	819 736
Revois : (1) Dont droit au bail		(2) part à - d'1 an des immob fin. nettes :	CP	(3) Part à + d'un an	CR
Clause de rés. de prop. :* Immobilisations :		Stocks :		Créances	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

2- BILAN - PASSIF avant répartition

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023 2023

Publié le



ID : 040-224000018-20231110-231110H2973H1-DE

Désignation de l'entreprise : STE SPL SOCIETE EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRE			Exercice N	Exercice N-1
Capitaux propres	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	37 000	37 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input style="width: 50px; border: 1px solid black;" type="text" value="EK"/>)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	3 700	3 700
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées*(3) (dt prov.fluctuation cours <input style="width: 50px; border: 1px solid black;" type="text" value="B1"/>)	DF		
	Autres réserves (dt achat oeuvres origin. art. vivants* <input style="width: 50px; border: 1px solid black;" type="text" value="EJ"/>)	DG	500 106	436 363
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	4 653	63 744
	Subventions d'investissement	DJ	822	1 162
	Provisions réglementées*	DK		
	TOTAL (I)	DL	546 281	541 968
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
Dettes (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emp.et dettes financières divers (dont emprunts particip <input style="width: 50px; border: 1px solid black;" type="text" value="EI"/>)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	1 645	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	107 750	191 766
	Dettes fiscales et sociales	DY	101 686	85 947
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	330	54	
Compt régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	211 411	277 768
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	757 692	819 736
Renvois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	(2) Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	211 411	277 768
(5) Dt concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

3 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2973H1-DE



Désignation de l'entreprise : STE SPL SOCIETE EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRE		Exercice N				Exercice N-1		
		France		Exportation et intrac.		Total		
Produits d'exploit.	Ventes de marchandises*	FA	37 036	FB		FC	37 036	21 257
	Production vendue : - biens*	FD	52 365	FE		FF	52 365	35 677
	- services*	FG	822 703	FH		FI	822 703	900 493
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	912 104	FK		FL	912 104	957 426
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN	1 229	30 970
	Subventions d'exploitation					FO		-997
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	14 226	4 545
	Autres produits (1) (11)					FQ	403	79
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	927 963
Charges d'exploit.	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	24 945	8 277
	Variation de stock (marchandises)*					FT	-10 188	336
	Achats de mat. 1ères et autres approvisionnements (dts de douane inclus)*					FU	19 598	16 489
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	-20 646	6 247
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	294 317	275 833
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	15 146	9 622
	Salaires et traitements*					FY	350 241	306 745
	Charges sociales (10)					FZ	145 045	123 698
	- Sur immobilisations : - dotations aux amortissements*					GA	50 572	33 157
	Dotations - dotations aux provisions					GB		
d'exploitation : - Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC			
- Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
Autres charges (12)					GE	54 184	133 359	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	923 215	913 763
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	4 748	78 261
opérations	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
en commun	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
Produits financiers	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	0	456
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	0	456
charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		161
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU		161
2- RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	0	295
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	4 748	78 557

(Renvois : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-2023110-23110H2973H1-DE



Désignation de l'entreprise : STE SPL SOCIETE EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET		Exercice N		Exercice N - 1	
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*	HB	340		8 340
	Reprise sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	340		8 340
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			274
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*	HF	436		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	436		274
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		HI	-96		8 066
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices* (X)		HK			22 879
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	928 303		1 000 820
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	923 650		937 076
5- BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	4 653		63 744
R E N V O I S	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont - produits de locations immobilières	HY			
	(2) Dont - prod. d'exploit. afférents à des ex. antérieurs (à détailler au 8)	IG			
	(3) Dont - Crédit-bail mobilier*	HP	22 213		31 053
	(3) Dont - Crédit-bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'expl. afférentes à des ex. antérieurs (à détailler au (8))	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K			
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
	(6 ter) Dont amort. exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD			
	(9) Dont transfert de charges	A1	14 226		4 545
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
(10) Dont montant des cot. sociales obliga. hors CSG-CRDS A5					
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	50 653		132 622	
(13) Dt primes cot.comp.pers.: facult. A6					
(13) Obl. A9					
(13) Dont cotisations facultatives Madelin (part déductible) A7					
(13) Dont cot. facul. aux nouveaux plans d'épargne retraite A8					
(7) Détails des produits et charges exceptionnels			Exercice N		
(Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Charges except.	Produits except.	
(8) Détail des produits et charges des exercices antérieurs :			Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 - IMMOBILISATIONS

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2973H1-DE



Désignation de l'entreprise :		STE SPL SOCIETE EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRE							
CADRE A	IMMOBILISATIONS			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations				
					Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'ex. ou résultant d'1 mise en équ. 2	Acquisitions, créat*, apports et virements de poste à post 3			
I	Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CZ		D8		D9	
N	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II			KD	6 430	KE		KF	
C	Terrains			KG		KH		KI	
R	Constructions	- Sur sol propre	Dont Composant L9	KJ	20 320	KK		KL	
R		- Sur sol d'autrui	Dont Composant M1	KM		KN		KO	
P		- Installations générales, agencements et aménagements des	Dont Composant M2	KP	37 389	KQ		KR	173 691
P	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composant M3	KS	363 080	KT		KU	70 243
R	Autres immob. corporelles	- Instal générales, agencts, aménagemts div*		KV	302 196	KW		KX	52 243
E		- Matériel de transport*		KY	4 000	KZ		LA	2 500
L		- Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	10 612	LC		LD	729
L	Immobilisations corporelles en cours			LE		LF		LG	
E	Avances et acomptes			LH	91 784	LI		LJ	18 841
S	TOTAL III			LK		LL		LM	
S				LN	829 380	LO		LP	318 247
F	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T	
I	Autres participations			8U		8V		8W	
N	Autres titres immobilisés			1P		1R		1S	
N	Prêts et autres immobilisations financières			1T	300	1U		1V	
S	TOTAL IV			LQ	300	LR		LS	
TOTAL GENERAL (I +II+ III + IV)				0G	836 110	0H		0J	318 247
CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeurs brutes des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Rééval légale ou éval en équ 4			
			par virement de poste à poste 1	par cession des tiers ou mise HS ou résultant d'une mise e 2					
I	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		C0		D0		D7		
C	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		LV		LW	6 430	1X		
C	Terrains		LX		LY		LZ		
R	Constructions	- Sur sol propre	MA		MB	20 320	MC		
R		- Sur sol d'autrui	MD		ME		MF		
P	- Inst. générales, agencement et aménagement des constructions		MG		MH	211 080	MI		
P	Instal. tech., matériel et outillage ind.		MJ	5 017	MK	428 306	ML		
R	Autres immob. corp.	- Installations générales, agencements, aménagements	MM	1 216	MN	353 223	MO		
E		- Matériel de transport	MP		MQ	6 500	MR		
L		- Mat. de bureau et informatique, mobilier	MS	2 288	MT	9 053	MU		
L	- Emballages récupérables et div		MV		MW		MX		
L	Immob. corporelles en cours		MY	110 625	MZ		NB		
E	Avances et acomptes		NC		ND		NF		
S	TOTAL III		NG	8 521	NH	1 028 482	NI		
F	Participations évaluées (mise en équ.)		OU		M7		OW		
I	Autres participations		OX		OY		OZ		
N	Autres titres immobilisés		2B		2C		2D		
N	Prêts et autres immob. financières		2E		2F	300	2G		
S	TOTAL IV		NJ		NK	300	2H		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				OK	8 521	OL	1 035 212	OM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**5bis - TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2973H1-DE



Exercice N clos le 31/12/2022

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : STE SPL SOCIETE EXPLOITATION DES INTERETS DE PO Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col 1- col 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col 5 (5)]
	Augmentation du montant brut immobilisations	Augmentation du montant des amortissements (2)	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 - Concessions, brevets et droits simil.						
2 - Fonds commercial						
3 - Terrains						
4 - Constructions						
5 - Instal. tech. mat. et out. industriel						
6 - Autres immobilisations corporelles						
7 - Immobilisations en cours						
8 - Participations						
9 - Autres titres immobilisés						
10 - TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés col. 1, ceux portés col.2.
- (2) Porter dans cette col. le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend : le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 et le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne "provisions réglementées".

CADRE B

Déficits reportables au 31 décembre 1976 imputés sur la provision spéciale au point de vue fiscal

1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice	
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice	-
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leur déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés au col. 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux col. 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

6 - AMORTISSEMENTS

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023



Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2973H1-DE

Désignation de l'entreprise : STE SPL SOCIETE EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET							
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*							
IMMOB. AMORTISSABLES	Montant des amort. au début de l'ex.		Augmentations : dotations de l'ex.		Diminutions : amort. afférents aux elts sortis de l'actif reprises		Montant des amort. à la fin de l'ex.
Frais d'établ. et développement	CY		EL		EM		EN
Fonds commercial	RE		RF		RI		RJ
Autres immobilisations incorporelles	PE	6 430	PF		PG		PH 6 430
TOTAL I	RK	6 430	RM		RN		RO 6 430
Terrains	PI		PJ		PK		PL
- Sur sol propre	PM	20 320	PN		PO		PQ 20 320
Construct° - Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU
- Installations générales, agencements et aménagements des	PV	1 762	PW 7 590		PX		PY 9 351
Inst. techn., matériel et outillage ind.	PZ	275 693	QA 21 993		QB 4 581		QC 293 105
Autres - Installations générales, agencements et aménagements	QD	98 314	QE 18 731		QF 1 216		QG 115 829
immob. - Matériel de transport	QH	4 000	QI 279		QJ		QK 4 279
corp. - Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	5 665	QM 1 979		QN 2 288		QO 5 357
- Emballages récup. et div.	QP		QR		QS		QT
TOTAL II	QU	405 754	QV 50 572		QW 8 086		QX 448 241
TOTAL GENERAL (I + II)	ON	412 184	OP 50 572		OQ 8 086		OR 454 670
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Immobilisat° amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal Exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal Exceptionnel	
Frais d'établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	R	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
C Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
O Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
N Inst. gales., agn	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Instal. techn., matériel et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
C Inst gales, agencet & am. div	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
O Mat. de transp.	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
R Mat bur & inf mob	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
P Emb. récup., div.	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations - Total III	NL			N			NO
TOTAL général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
TOTAL Général Non Ventilé (NP+NQ+NR)	N	TOTAL Général Non Ventilé (NS+NT+NU)		NY	TOTAL Général Non Ventilé (NW-NY)		NZ
CADRE C							
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CH. REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'ex. aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunts à étaler				Z9	Z8		
Primes de remboursemt des obligations				SP	SR		

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023 2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2973H1-DE



Désignation de l'entreprise : STE SPL SOCIETE EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRE		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'ex.		DIMINUTIONS : Reprises de l'ex.		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
P R V R	Prov. pour reconst. des gisements miniers et	3T		TA		TB		TC	
	Prov. pour investissements	3U		TD		TE		TF	
	Prov. pour hausse des prix (1)	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations except. de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Prov. pour prêts d'installation	IJ		IK		IL		IM	
	Autres prov. réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
R I S & C H A R	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Prov. pr garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Prov. pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Prov. pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Prov. pr pensions et obligat° similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Prov. pr renouvellemt des immob.*	5F		5H		5J		5K	
	Prov. pour gros entretiens et grandes révision	EO		EP		EQ		ER	
	Prov. pr ch. soc. et fisc. sur congés à payer*	5R		5S		5T		5U	
Autres prov. pour risques et ch. (1)	5V		5W		5X		5Y		
TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
D E P R E C I A	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	immobilisations - titres mis en équ.	02		03		04		05	
	- titres de participat°	9U		9V		9W		9X	
	- autres immob fin (1)*	06		07		08		09	
	sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres prov. pour dépréciat° (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
TOTAL III	7B		TY		TZ		UA		
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation			UE		UF			
	- financières			UG		UH			
	- exceptionnelles			UJ		UK			
Titres mis en équ. : montant de la dépréciation à la clôture de l'ex. calculé selon les règles de l'art. 39-1-5 du C.G.I.								10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision									
NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la prod. est prévue par l'art. 38 II de l'annexe III au CGI.									

* Des explications concernant cette rubrique sont données par la notice n° 2032

**8 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE***

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

N° 2057

2023



ID : 040-224000018-20231110-231110H2973H1-DE

Désignation de l'entreprise :		STE SPL SOCIETE EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT			
CADRE A	ETAT DES CREANCES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an 3	
De l'actif immo- bilisé	Créances rattachées à des participations Prêts (1) (2) Autres immobilisations financières	UL UP UT	UM UR UV	UN US UW	
		300		300	
De l'actif circulant	Clients douteux ou litigieux Autres créances clients Cré. repr. * (Prov dépr. <input type="text" value="UO"/>) Personnel et comptes rattachés Sécurité sociale et autres organismes sociaux	VA UX Z1 UY UZ			
		38 553	38 553		
		293	293		
	Etat et autres collectivités publiques	VM VB VN VP			
	Impôts sur les bénéfices	21 724	21 724		
	Taxe sur la valeur ajoutée	7 131	7 131		
	Autres impôts, taxes, versemts assim.				
	Divers				
	Groupes et associés (2) Débiteurs divers (dt créances rel. à op. pens. de titres)	VC VR			
		15 190	15 190		
	Charges constatées d'avance	VS			
		2 750	2 750	-0	
	TOTAUX	VT	VU	VV	
		85 939	85 639	300	
RE N V	(1) Montant prêts accordés en cours d'exercice Montant remboursements obtenus en cours d'ex.	VD VE			
	(2) Prêts et avances consentis aux associés(p.phys.)	VF			
CADRE B	ETAT DES DETTES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
	Emprunts obligataires convertibles (1) Autres emprunts obligataires (1)	7Y 7Z			
	Emprunts, dettes auprès de établissements de crédit(1)	VG VH			
	à 1 maximum à l'origine à + de 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2) Fournisseurs et comptes rattachés Personnel et comptes rattachés Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8A 8B 8C 8D			
		107 750	107 750		
		54 807	54 807		
		32 990	32 990		
	Etat et autres Collectivités publiques	8E VW VX VQ			
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	7 991	7 991		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	5 898	5 898		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Groupes et associés (2) Autres dettes (dt celles relatives à des opér. de pension de titr Dette représentative de titres empruntés* Produits constatés d'avance	8J VI 8K Z2 8L			
		330	330		
	TOTAUX	VY	VZ		
		209 766	209 766		
RE N V	(1) Emprunts souscrits en cours d'exerc. Emprunts remboursés en cours d'ex.	VJ VK	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032		
	(2) Montants divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL			



Désignation de l'entreprise : STE SPL SOCIETE EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D' Néant		Exercice N, clos le : 31/12/2022		Publié le	
I. REINTEGRATIONS		BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprise IR) ou des associés de sociétés		4 653			
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	
Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB	
Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (Cf. tableau 2067		XX	
Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art 39-1-3* et 212 bis		XZ	
Réintégration prévues à l'article 155 du CGI		XY			
Impôts sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)		I7			
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.*	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B CGI	L7	K7
Moins-values nettes à long terme imposées au taux de 15% ou 19% (12,8% pour les entre. soumises à l'IR)		I8			
Moins-values nettes à long terme imposées au taux de 0%		ZN			
Fraction imposable des plus-values - Plus-values nettes à court terme		WN			
réalisées au cours des exerc. antérieurs* - Plus-values soumises au régime des fusions		WO			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)		XR			
Réintégration diverses (à détailler sur feuillet séparé)	intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212)	SU	Zone d'ent.* (act. exo.)	SW	WQ
Dont :			Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro	M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage		Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel au tonnage		Y3			
		TOTAL I		4 653	
II. DEDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*		WT			
Prov. et charges à payer non-déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'ex. (tab 2058-B, cadre III)		WU			
Régimes	Plus-values nettes	- imposées aux taux de 15% (12,8% pour les ent. soumises à l'IR) *			
imposition		- imposées aux taux de 0%			
		- imposées aux taux de 19 %			
particuliers	à	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			
et impos.	long terme	- imputées sur déficits antérieurs			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %				
différées	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *				
	Régime des sociétés mères et des filiales*. (Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participations (2A)				
	Produit net des act* et parts d'intérêts :				
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223 B)				
Dédution autorisée au titre des invest. réalisés dans les collectivités d'Outre-mer		ZY			
Mesures		Majoration d'amortissement *			
d'incitation	Entreprise nouvelle 44 septies	K9	Entreprise nouvelle art. 44 sexies	L2	Jeunes entre. innovantes (art 44 sexies A)
				L5	
			Sociétés d'investissements immo.	K3	Zoneestruc. défense (art. 44 terdecies)
				PA	
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44	1F	Zone franche d'activités NG (art. 44 quaterdecies)
				XC	
	Zone de revitalisation rurale (44	PC	Bassin Urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)
				PB	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)		XS			
Déduct. div. (cf. feuillet séparé)	dont déd. except. (art 39 decies)		Créance dé gagée par le report en arrière du déf. (IS)	ZI	XG
	dont déd. except. pour investissement (art 39 decies A)		dont déd. except. pour investissement (art 39 decies B)		
	dont déd. except. pour investissement (art 39 decies C)		dont déd. except. pour investissement (art 39 decies D)		
	dont déd. except. pour investissement (art 39 decies E)				
	dont déd. except. pour investissement (art 39 decies F)		dont déd. except. pour investissement (art 39 decies G)		
Dédution des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage		Y2			
		TOTAL II			
III. RESULTAT FISCAL					
Résultat fiscal avant imputation		bénéfice (I moins II)		XI	4 653
des déficits reportables :		déficit (II moins I)		XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)				ZL	
Déficit ant. imputés sur les résultats de l'ex. (entreprises à l'IS)				XL	
RESULTAT FISCAL	BENEFICE (XN) ou DEFICIT reportable en avant (XO)			XN	4 653

10 - DEFICITS INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
 Reçu en préfecture le 15/11/2023
 Publié le N° 2058-B 2023
 ID : 040-224000018-20231110-231110H2973H1-DE



Désignation de l'entreprise : STE SPL SOCIETE EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET				Néant	
I. SUIVI DES DEFICITS					
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)				K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice				K4Ter	
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058A)				K5	
Déficits reportables (différence K4+ K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tab 2058-A, ligne XO)				YJ	
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1,1° bis Al 1 du CGI, dotations de l'exercice				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT					
(à détailler sur feuillet séparé)				Dotations de l'exercice	
Indem. pour congés à payer, charges soc. et fisc. correspondantes non déductibles pour les entr. placées sous le régime de l'art. 39-1,1° bis Al. 2 du CGI*				Reprises sur l'exercice	
				ZV	
				ZW	
Provisions pour risques et charges*					
				8X	
				8Y	
				8Z	
				9A	
				9B	
				9C	
Total des provisions pour risques et charges				8X	
				8Y	
Provisions pour dépréciation*					
				9D	
				9E	
				9F	
				9G	
				9H	
				9J	
Total des provisions pour dépréciation				9D	
				9E	
Charges à payer					
				9K	
				9L	
				9M	
				9N	
				9P	
				9R	
				9S	
				9T	
Total des provisions pour charges à payer				9K	
				9L	
* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032				TOTAUX	
				YN	
				YO	
TOTAUX (YN=ZV à 9S) et (YO=ZW à 9T) à reporter au tab. 2058-A				ligne Wl	
				ligne WU	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSEQUENCES DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

11 - TABLEAU D'AFFECTATION DU RES. ET RENSEIGNEMENTS D

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023 2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2973H1-DE



Désignation de l'entreprise :	STE SPL SOCIETE EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRE
-------------------------------	---

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT

	Report à nouveau figurant au bilan de l'ex. ant. à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	0D	63 744
	Prélèvements sur les réserves	0E	
	TOTAL I	0F	63 744
Affectat°	Affectation aux réserves - Réserve légale	ZB	63 744
	- Autres réserves	ZD	
	Dividendes	ZE	
	Autres répartitions	ZF	
	Report à nouveau	ZG	
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	63 744

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'ex. dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

RENSEIGNEMENTS DIVERS		EXERCICE N	EXERCICE N -1	
Engagements	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail)	J7	177 277	
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YQ	56 963	
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YR YS	70 801	
Détails des postes	- Sous-traitance	YT		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	6 655	
	- Personnel extérieur de l'entreprise	XQ	11 855	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	YU	51 482	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	SS	45 827	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales professionnelles)	YV	230 980	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tab. n° 2052	ES	220 718	
		ZJ	294 317	
impôts et taxes	- Taxe professionnelle, CFE, CVAE	YW	3 831	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS	11 315	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tab. n° 2052	9Z	5 911	
		YX	15 146	
T.V.A.	- Montant de la TVA collectée	YY	178 763	
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	55 579	
Divers	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2022)*	OB		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*	OS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la so	ZK	%	%
	NUMERO DU CENTRE DE GESTION AGREE	XP		
	Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'annexe III au CGI (tableau 2059-G) est-elle jointe à la présente déclaration ? (coder : 0 = non, 1 = oui)	ZR		
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	RG		
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à un amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'art. 217 octies du CGI	RH		
Régime de groupe	Société : Résultat si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	PV à 15%	
		JK	PV à 0% (1 Imputation)	
		JM	PV à 19%	
	Groupe : résultat d'ens.	JD	PV à 15%	
	JN	PV à 0% (1 Imputation)		
	JP	PV à 19%		
	JL	PV à 0% (1 Imputation)		
	JC	PV à 19%		
	JO	PV à 0% (1 Imputation)		
	JF	PV à 19%		
Si vous relevez du régime de groupe : Indiquer 1 pour soc. mère ou 2 pour filiale		JH	N°SIRET de la société mère	
		JJ		

12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

N° 2059-A



ID : 040-224000018-20231110-231110H2973H1-DE

Désignation de l'entreprise :		STE SPL SOCIETE EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET								
A. DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE										
Nature des éléments cédés* (1)		Date d'acquisition (1)	Valeur d'origine * (2)	Valeur nette réévaluée * (3)	Amort.pratiqués en franchise d'impôts (4)	Autres amort. * (5)	Valeur résiduelle (6)			
1	FILET DE POLYETHYLENE	11/07/2006	1 478		1 478					
2	LAVE VERRES ALPHA	31/05/2018	1 410		1 293				118	
3	DEBROUSSAILLEUSE AGRIVISION	31/12/2019	795		477				318	
4	ABRI TOURNAI	27/02/2009	1 334		1 334					
5	CHAFFEAU ELECTRIQUE/ALLIANCE	23/10/2011	1 216		1 216					
6	CAISSE ENRG TRENTec ENTRY SERVER	12/10/2011	1 779		1 779					
7	IMPRIMANTE CITIZEN	12/10/2011	279		279					
8	TIROIR CAISSE	12/10/2011	230		230					
9										
10										
11										
12										
B. PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins values réalisées				Plus-values taxables à			
Prix de vente* (7)	Mt global de la + ou - value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			19 % (11)				
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %					
1										
2	-118	-118								
3	-318	-318								
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
12										
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés.	+							+	
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés.	+							+	
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale.	+							+	
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée.	+							+	
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice.		+	+	+				+	
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme.		-	-	-				-	
19	Divers (Détail à donner sur une note annexe)*	+	+	+	+				+	
Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total des lignes 1 à 19)(9)			-436							
Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total des lignes 1 à 19)(10)		A	B (Ventilation par taux)			C				

**13 - AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME
ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2973H1-DE



Désignation de l'entreprise : STE SPL SOCIETE EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET		Néant			
A. ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME					
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf cadre B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie :				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans sur une durée différente (art.39)				
Total 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie :	Montant net des plus values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Mont. rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	sur 10 ans ou sur une	N-1			
	durée différente (art.39	N-2			
	quaterdecies 1 ter et	N-3			
	1 quater du CGI)	N-4			
	(à préciser) au titre de :	N-5			
		N-6			
		N-7			
	N-8				
	N-9				
Total 2					
B. PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS					
Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport					
<input type="checkbox"/> de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement).			<input type="checkbox"/> d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés).		
Origine des plus-values	Date des fusions ou des apports	Montant net des plus values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Mont. rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Total					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

14 - SUIVI DES MOINS VALUES A LONG TERME

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2973H1-DE



Désignation de l'entreprise :	STE SPL SOCIETE EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET		
(1) Entreprises à l'impôt sur les sociétés (2) Entreprises à l'impôt sur le revenu	Rappel de la plus ou moins-value nette de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou 12,8% (2)		
	Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis) (1) *		
	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M Euros (art. 219 la sexies 0 du CGI) (1)		

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8%	Imputations sur les + valeurs à long terme de l'exercice imposables à 12,8%	Solde des moins-values à 12,8%
1	2	3	4
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1 N-2 N-3 N-4 N-5 N-6 N-7 N-8 N-9 N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Origine	Moins-values		Imputations sur les PVL	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins values à reporter
	à 19 %, ou à 15 %	à 19 % ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice			
1	2	3	4	5	6
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1 N-2 N-3 N-4 N-5 N-6 N-7 N-8 N-9 N-10				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**15 - RESERVE SPECIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME -
SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le



ID : 040-224000018-20231110-231110H2973H1-DE

Désignation de l'entreprise :		STE SPL SOCIETE EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET				
(1) (Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*						
I- SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus values à long-terme				
		à 10%	à 15%	à 18%	à 19%	à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'ex.	2					
Total (lignes 1 et 2)	3					
Prélèv. opérés - donnant lieu à complément d'impôts sur les sociétés - ne donnant pas lieu à compl. d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
Total (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II - RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5edu CGI)				
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023 2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2973H1-DE



Désignation de l'entreprise : STE SPL SOCIETE EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET	
Exercice ouvert le : 01/01/2022	et clos le : 31/12/2022
Durée en nombre de mois : 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS	
Effectifs moyens du personnel :	YP
dont apprentis	YF
dont handicapés	YG
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE	
I - CHIFFRE D'AFFAIRES DE REFERENCE CVAE	
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA 912 104
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK 0
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL 0
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT 0
Total 1	OX 912 104
II - AUTRES PRODUITS A RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE	
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH 403
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE 1 229
Subv. d'exploitation reçues	OF 0
Variation positive des stocks	OD 30 834
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI 0
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT 0
Total 2	OM 32 466
III - CHARGES A RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE	
Achats	ON 117 425
Variation négative des stocks	OQ
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR 187 366
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS 5 200
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ 0
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW 3 531
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la prod. immobilisée déclarée	OU 0
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9 0
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY 0
Total 3	OJ 313 522
IV - VALEUR AJOUTEE PRODUITE	
Calcul de la valeur ajoutée	Total 1 + Total 2 - Total 3
Total 1 + Total 2 - Total 3	OG 631 048
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises	
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les form. 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les form. 1329AC et 1329 DEF. Si la VA est négative, il convient de reporter un montant égal à zéro au cadre C des form. 1329 AC et 1329 DEF).	SA 631 048
<p align="center">Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</p> Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE	
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX
Effectifs au sens de la CVAE	EY
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX
Période de référence	Du Au
Date de cessation	HR

IMPOT SUR LES SOCIETES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le



Exercice ouvert le : 01/01/2022		Régime "simplifié d'imposition"	
et clos le : 31/12/2022		Déclaration de résultat d'ensemble du groupe <input type="checkbox"/> ou "réel normal" <input type="checkbox"/>	
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
STE SPL SOCIETE EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET CLUB HOUSE DU GOLF DE PINSOLLE PORT D'ALBRET SUD 40140 SOUSTONS			
N° Siret	45135565500015		
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	
REGIME FISCAL DES GROUPES			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :			
Dénomination :		N° Siret :	
Adresse :			
B ACTIVITE			
Activités exercées (souligner l'activité principale) :		Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>	
<u>GOLF DE PINSOLLE</u>			
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (CF. notice de la déclaration n° 2065)			
1 Résultat fiscal		DEFICIT	
Bénéfice imposable au taux de 15 %			
Bénéfice imposable au taux normal (25%, 26,5%, 27,5%)		4 653	
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%			
2 Plus-values			
PVLTI imposables au taux de 15%			
PVLTI imposables à 19 %			
Autres plus-values imposables à 19 %			
Plus-values à LT imposables à 0%			
PV exonérées (art. 238 quinquies)			
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. (Cocher la case selon le cas).			
Ent. nouv. art. 44 sexies <input type="checkbox"/>		Jeunes entre. innovantes <input type="checkbox"/>	
Ent. nouv. art. 44 septies <input type="checkbox"/>		Zone franche urbaine - Terri. entr. <input type="checkbox"/>	
Sociétés d'invest. immo. cotées <input type="checkbox"/>		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies <input type="checkbox"/>	
		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>	
		PME innovantes <input type="checkbox"/>	
		Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	
		BUD, art. 44 sexdecies <input type="checkbox"/>	
Bénéfice ou déficit exonéré (+ ou - selon le cas)		Plus values exonérées relevant du taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur :			
productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>			
D IMPUTATIONS (CF. notice de la déclaration n° 2065)			
1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt			
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou collectivité territoriale d'Outer-Mer, un crédit d'impôt			
représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou coll.		Total figurant au cadre VII de l'imprimé 2066	
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (CF. notice de la déclaration n° 2065)			
Recettes nettes soumises à la contribution 2.5 %			
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE			
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%			
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DEPOT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS			
1 - Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration 2258-SD (article 223 quinquiés C-1-1), cochez la case : <input type="checkbox"/>			
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration N°2258-SD, indiquer ci-dessous le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désigné : N° d'identification fiscale : <input type="text"/>			
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration 2258-SD par la société tête de groupe (article 223 quinquiés C-1-2), cochez : <input type="checkbox"/>			
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe : N° d'identification fiscale : <input type="text"/>			
H COMPTABILITE INFORMATISEE			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Si oui, indication du logiciel utilisé	
OUI <input type="checkbox"/>		EWINFIC	
Examen de conformité fiscale			
		Nom, adresse du prestataire :	
		N° SIREN du prestataire: <input type="text"/>	
Nom, adresse, téléphone, télécopie :			
- du comptable * : <input type="checkbox"/> FIDUCIAL			
Téléphone : 05.58.90.25.25 19 RTE DE MONTFORT			
40100 DAX			
- du conseil * : <input type="checkbox"/>			
Téléphone :			
- du C.G.A. ou du viseur conventionné:			
N° agrément :		Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	
Visa : CGA/AGA <input type="checkbox"/>		A SOUSTONS le 31/03/2023	
Nom du déclarant :			
Qualité du déclarant :			

IMPOTS SUR LES SOCIETES
Annexe à la déclaration N° 2065

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
N° 2065 bis 2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023



Publié le
ALBRET
ID : 040-224000018-20231110-231110H2973H1-DE

Désignation de l'entreprise : STE SPL SOCIETE EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT
et date de clôture de l'exercice: 31/12/2022

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1	Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts (4)	- Payées par la société elle-même. - Payées par étab. chargé du serv des titres	(a) (b)
2	Mt des distribut° correspondant à des rémun. ou avantages dont la soc. ne désigne pas le (les) bénéficiaires(s) (2)		(c)
3	Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes ou sociétés interposées		(d)
4	Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) ou (d) ci dessus. (3) (A préciser par nature sur les lignes (e) à (h))		(e)
			(f)
			(g)
			(h)
5	Mt des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)		(i)
6	Mt des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)
7	Montant des revenus répartis (5)	Total (a) à (h)	

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann III) : - SARL - tous les associés, - SCA - associés gérants; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants	SARL Nombre de parts appartenant à chq. associé (2)	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné colonne (1) à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.	Montant des sommes versées					
			année du versement (3)	Traitements, émoluments, indemnités. (4)	Frais de représentation, de mission et de déplac.		Frais professionnels autres que (5) et (6).	
					Ind. forfaitaires (5)	Remboursements (6)	Ind. forfaitaires (7)	Remboursements (8)

K DIVERS

Nom et Adresse du propriétaire du fonds (en cas de gérance libre)

Adresses des autres établissements

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages			
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES	à 0%	à 15%	à 19%
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-2/8 Objet : RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE À OPÉRATION UNIQUE (SEMOP) « XL AUTONOMIE »

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° G-2/8

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par cet article du Code ;

VU le compte rendu d'activités de la Société « *XL AUTONOMIE* » présenté au titre de l'année 2022 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental auquel est annexée une présentation synthétique réalisée par le Cabinet CAP HORNIER ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission ATTRACTIVITE, TOURISME et THERMALISME ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de se prononcer favorablement sur le compte rendu global d'activités de l'exercice 2022 de la Société « *XL AUTONOMIE* », et de donner acte à M^{mes} et MM. les Conseillers départementaux représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration de ladite Société, de leur communication, conformément au détail figurant en annexe.

Signé par : Marie FORNON
Date : 15/11/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2974H1-DE



XL Autonomie

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2974H1-DE





RAPPORT ANNUEL XL Autonomie – Exercice 2022

Date de remise du rapport : 29/08/2023



vivre
À DOMICILE

DES SERVICES ADAPTÉS À MES BESOINS

XL AUTONOMIE
Société co-créée
par le département des Landes
et La Poste





Sommaire

<u>Contexte de notre intervention</u>	<u>P.3</u>
<u>Présentation générale et faits marquants</u>	<u>P.4</u>
<u>Revue analytique / Compte de résultat</u>	<u>P.5</u>
<u>Revue analytique / Compte de résultat – Les produits</u>	<u>P.6</u>
<u>Revue analytique / Compte de résultat – Les charges</u>	<u>P.7</u>
<u>Revue analytique / Compte de résultat - EBE</u>	<u>P.8</u>
<u>Vision rétrospective</u>	<u>P.9</u>
<u>Revue analytique / Bilan</u>	<u>P.10</u>



Contexte de notre intervention



Département des Landes
Direction Générale des Services –
Mission d'Inspection
23 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex

XL AUTONOMIE

XL Autonomie
36 rue Pascal Lafitte
40100 Dax

A l'attention du Conseil départemental des Landes

Le 29 août 2023

Rapport annuel – bilan de l'activité

Conformément à votre cahier des charges et à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ; vous trouverez ci-joint notre rapport d'audit pour la SEMOP XL Autonomie.

Le présent rapport a été établi à l'aide des pièces transmises par la structure et à la suite d'échanges le responsable de celle-ci : Raphaël TAMPONNET.

Les réponses aux questions complémentaires ont été reçues le 24 juillet 2023.



Ivan Guillermier
*Directeur de projets
et chef de l'Agence
Sud-Ouest*



**Sophie Guillon-
Coudray**
Avocate associée

Présentation générale et faits marquants

Activité de la structure :

- En 2018, le Conseil départemental a formulé la volonté de créer une SEMOP dont l'objet social serait « *la gestion du service public d'assistance numérique aux personnes vulnérables délégué par le Département des Landes* ».
- A cet effet, la société XL Autonomie a été créée et elle s'est vu attribuer par le Département des Landes un Contrat de délégation de service public, dénommé « Vivre à Domicile ». Ce contrat de DSP a pour objectif de mettre en sécurité les personnes vulnérables landaises (personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) à l'aide de services et de technologies innovantes associés à un accompagnement humain personnalisé. Le but étant de préserver le lien social des populations vulnérables et de développer l'autonomie à domicile.
- Ces services sont mis en œuvre grâce à un contrat signé entre le Département et La Poste.

Répartition de l'actionariat :

- Département des Landes – (50%)
- La Poste (SA) – (50%)

Faits marquants de l'année 2022 :

- Des pertes en diminution grâce au principe de l'abonnement, à la pérennisation des financements tiers et à la capacité de fidéliser la file active.
- Mise en œuvre d'une campagne de communication multicanale grâce notamment à l'appui du service communication du Département des Landes et de l'Agence SEPPA ;
- Une réorganisation interne du fonctionnement
- Une mise en place de nombreuses formations à destination des intervenants en vue de professionnaliser leurs pratiques et veiller à l'attractivité du métier Grand Âge ;
- Une augmentation du nombre d'utilisateurs (+213) permettant d'atteindre un total de 553 usagers en 2022 ;
- En 2023 (*post clôture des comptes*) le contrat de DSP a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 pour permettre au Département de bénéficier du temps nécessaire au renouvellement du contrat.
- La participation, en novembre 2022, à la Journée Fragilité permettant de lancer la démarche ICOPE (*programme pour prévenir et retarder la dépendance des personnes âgées en repérant les facteurs de fragilité*) ;
- La mise en place d'un nouvel outil de facturation SAAD pour être en mesure de proposer l'avance immédiate du crédit d'impôt et l'obtention d'une habilitation auprès de l'URSSAF ;



Source : Rapports du commissaire au compte

En K €			En volume	En %
	2021	2022	21/22	21/22
Produits d'exploitation	159	197	37	23,5%
Chiffre d'affaires	52	55	3	5,1%
Vente de marchandises	6		-6	-100,0%
Production vendue	46	55	9	20,0%
Autres recettes	107	142	35	32,5%
Subventions d'exploitation	107	142	35	32,5%
Charges d'exploitation	230	253	24	10,3%
Charges diverses	225	248	22	9,9%
Achats de marchandises	0		0	-100,0%
Autres achats et charges exten	225	247	22	9,8%
Impôts, taxes et versements assimilés	1		1	
Autres charges	0	0	0	1
Charges de personnel	4	6	1	32,6%
Salaires et traitements	3	4	1	33,3%
Charges sociales	1	2	0	30,7%
Excédent brut d'exploitation	-71	-57	14	-19,5%
Dotations aux amortissements	1	1	0	2,2%
Dot. amort.immo	1	1	0	0,0%
Dot. Aux dépréciations		0	0	
Reprises sur amortissements et provisions			0	
Résultat d'exploitation	-72	-58	14	-19,1%
Résultat financier	0	0	0	
Résultat exceptionnel	0	0	0	-100,0%
Résultat net comptable	-72	-58	14	-19,3%

Revue analytique

Compte de résultat

Un résultat net négatif (-58 K€) mais en amélioration grâce à la progression plus rapide des produits d'exploitation par rapport aux charges d'exploitation

Un exercice 2022 toujours négatif malgré la forte progression du nombre d'utilisateurs.

La structure évoque dans son rapport de gestion l'impossibilité d'un retour à un équilibre financier global au terme de la DSP malgré son renouvellement pour neuf mois.

Concernant les produits :

- Une légère augmentation du chiffre d'affaires de XL Autonomie, liée à la hausse du nombre d'utilisateurs (+9 K€) ;
- Une forte croissance des subventions d'exploitation, s'établissant à 142 K€ en 2022.

Concernant les charges :

- Elles sont très majoritairement constituées d'autres achats et charges externes ;
- Elles progressent en 2022 (+24 K€) en raison de l'adaptation des ressources humaines à la hausse du nombre d'utilisateurs ;
- Les seules charges de personnel qui apparaissent concernant le mandat social du Directeur général ;



Revue analytique

Compte de résultat – Les produits

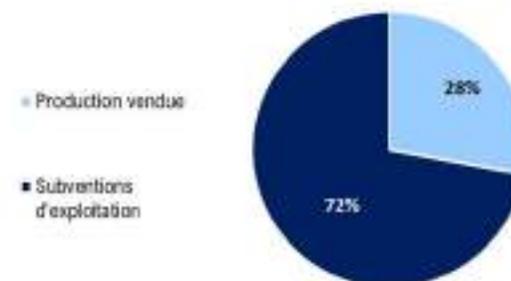
Des produits d'exploitation majoritairement composés de subventions d'exploitation (72 %).

- Sur la période analysée les produits d'exploitation sont en augmentation et s'établissent à hauteur de 197 K€ en 2022.
- En 2022, les subventions d'exploitation ont connu une forte augmentation (+34 K€) en raison de la consolidation et du conventionnement réalisé avec 4 nouveaux Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) : Côte Landes Nature, Orthe et Arrigans, Cœur Haute Landes et Marsan et un nouveau CCAS (Saugnac-et-Cambran).
- Une augmentation de la production vendue (+9 K€) **directement liée à la progression du nombre d'utilisateurs**:

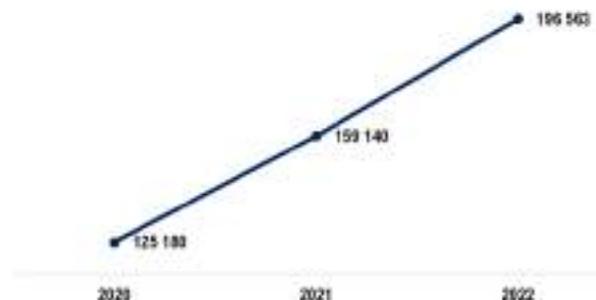
	Usagers recrutés	Usagers actifs
Au 31 décembre 2021	340	217
Au 31 Décembre 2022	553	275

- La répartition des subventions d'exploitations pour l'année 2022 est la suivante : **CD40** (73,4 K€) ,**CIAS Landais** (32,2 K€), **Caisses de retraite** (30 K€), **CFPPA 40** (3,6 K€), **Autres financeurs** (2,8 K€);

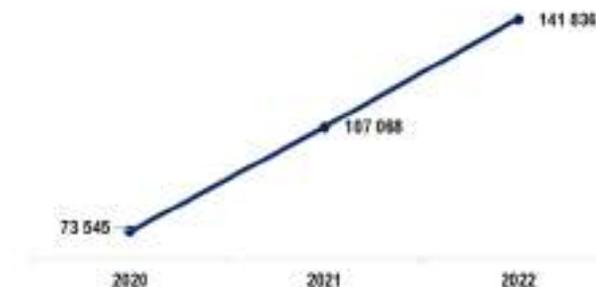
Répartition des produits d'exploitation



Evolution des produits d'exploitation



Evolution des subventions d'exploitation (en €)

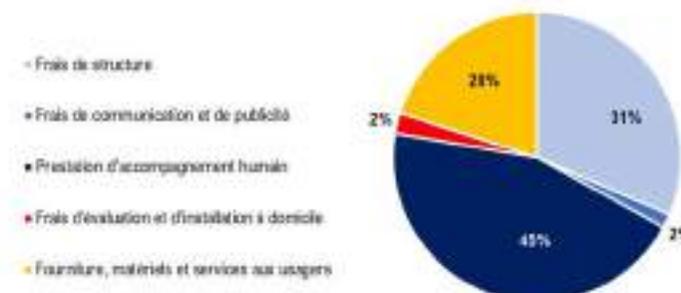




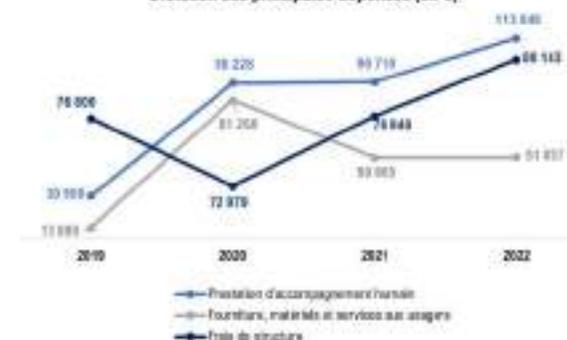
Répartition des charges (en €)



Répartition des dépenses



Evolution des principales dépenses (en €)



Revue analytique

Compte de résultat – Les charges

Des charges d'exploitation quasi exclusivement constituées d'autres achats et charges externes

- En 2022, les charges de XL autonomie ont légèrement augmenté (+24 K€).
- Les principales dépenses concernent les prestations d'accompagnement humain (45%), les frais de structures (31%) et les frais de fournitures, de matériels et de services aux usagers (20%).
- Sur l'ensemble de la période analysée, les frais de prestation d'accompagnement humain progressent de 23 K€. Cette augmentation est directement liée :
 - À la proposition de nouveaux services
 - Au recrutement de deux nouveaux accompagnants pour absorber la croissance d'usagers. Il s'agit de refacturation de charges de personnel, c'est la raison pour laquelle ces charges n'apparaissent pas directement dans les charges de personnel.



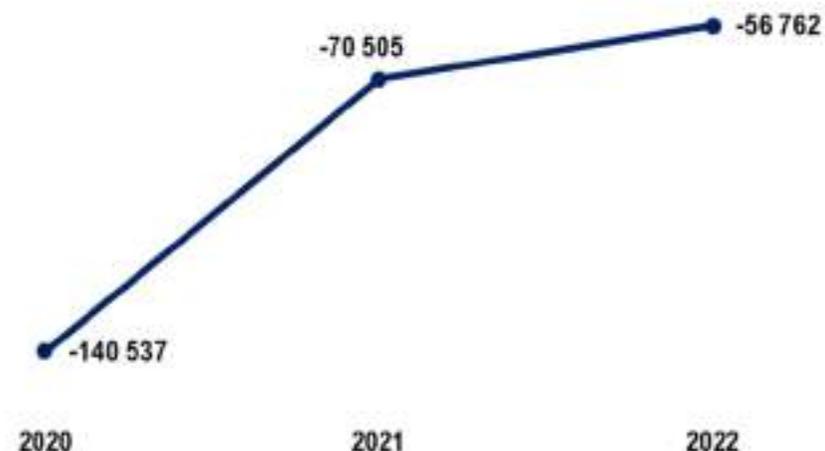
Revue analytique

Compte de résultat – EBE

Un EBE négatif sur l'ensemble de la période 2020 - 2022

- Bien que l'EBE de XL Autonomie progresse sur l'ensemble de la période analysée, ce dernier demeure toutefois négatif.
- En 2020, l'EBE de la structure atteignait presque -141 K€. Cela s'explique par des charges d'exploitation plus importantes (266 K€) que les produits d'exploitation (125 K€).
- En 2021, la baisse des charges d'exploitation (-36 K€) couplée de la progression des produits d'exploitation (+34 K€) permettent la hausse de l'EBE de la structure (+70 K€). Ce dernier passe de presque -141 K€ à -71 K€.
- En 2022, l'EBE de XL Autonomie augmente de nouveau (+14 K€) et atteint -57 K€ à la fin de l'exercice. Cette hausse s'explique par la progression plus rapide des produits d'exploitation (+37 K€) par rapport aux charges d'exploitation (+24 K€).

Evolution de l'EBE (en €)

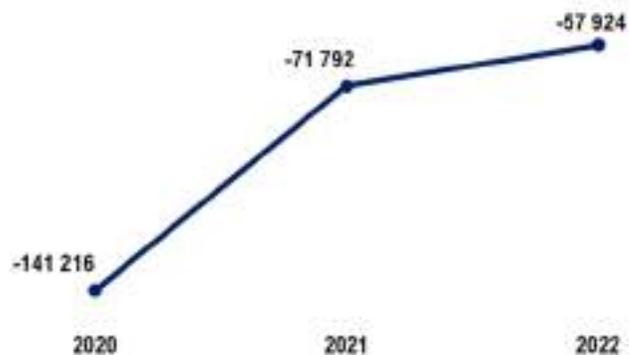




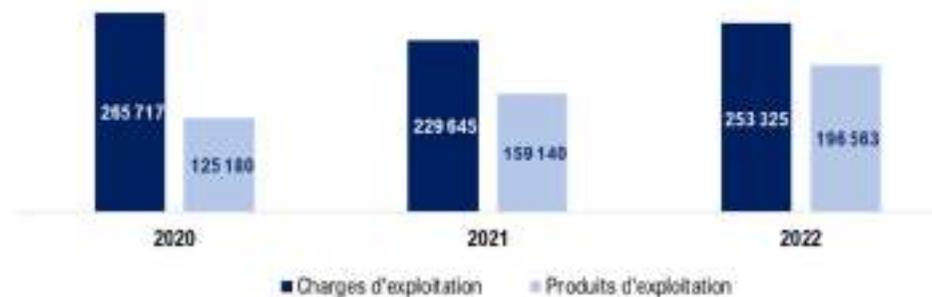
Vision rétrospective

Compte de résultat

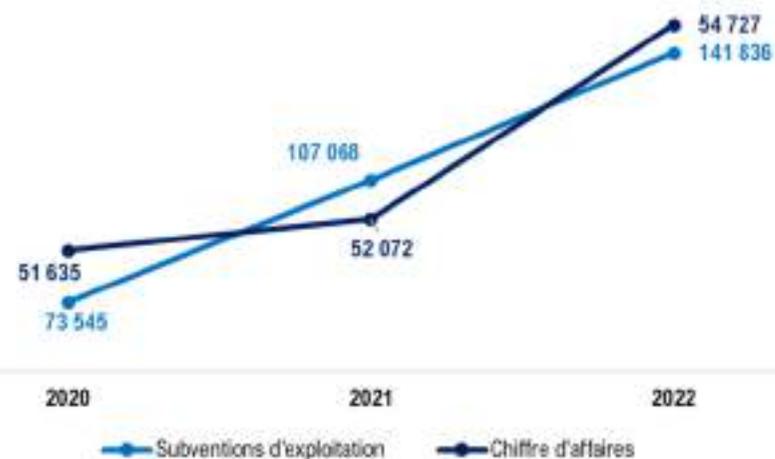
Evolution du résultat net (en €)



Evolution des charges et produits d'exploitation (en €)



Evolution des produits d'exploitation (en €)





Revue analytique

Bilan

Actif		
Net - En K €	2021	2022
Actif Immobilisé	4	3
Immobilisations corporelles	4	3
<i>dont autres immobilisations corporelles</i>	4	3
Actif circulant	186	254
Créances	44	81
<i>dont clients et comptes rattachés</i>	8	12
<i>dont autres créances</i>	36	69
Disponibilités	142	173
Passif		
Fonds propres	-120	-178
Capitaux propres	-120	-178
<i>Capital social</i>	237	237
<i>Report à nouveau</i>	-285	-357
<i>Résultat de l'exercice</i>	-72	-58
Dettes	310	435
Emprunts et dettes financières diverses	100	200
dettes fournisseurs et comptes rattachés	120	137
dettes fiscales et sociales	5	20
Comptes de régularisation	85	77

Des capitaux propres inférieurs de moitié au capital social

- Une augmentation de l'actif circulant liée à la hausse des autres créances (+33 K€) ;
- Une hausse des disponibilités de XL Autonomie (+31 K€) et atteignant 173 K€ en 2022 ;
- Une baisse des fonds propres (-58 K€) en raison de la forte progression du report à nouveau (+72 K€) ;
- Une augmentation considérable des dettes de XL Autonomie sur l'exercice 2022 (+125 K€) liée à la progression des emprunts et dettes financières (+100 K€) et des dettes fournisseurs (+17 K€)
- La progression des dettes financières correspond à une avance en compte courant d'associé réalisée par deux actionnaires de la structure.



Revue analytique

Bilan

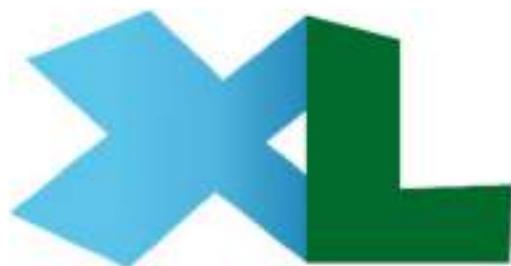
Une trésorerie en légère progression sur l'exercice 2022

- Le besoin en fonds de roulement (BFR) s'établit à -354 K€ en 2022 contre -265 K€ en 2021.
- Le fonds de roulement, quant à lui, s'établit à près de -180 K€ en 2022 contre -124 K€ l'année précédente, en raison de la baisse des capitaux propres (diminution du report à nouveau)
- Après être redevenue positive fin 2021 et atteignant 42 K€, la trésorerie nette s'améliore en 2022 pour atteindre 173 K€.

	2021	2022
a Créances clients	8	12
b Dettes fournisseurs	120	137
c BFR d'exploitation (a-b)	-111	-125
d Autres créances	36	69
e Autres dettes	190	298
f BFR (hors exploitation) (d-e)	-154	-229
g BFR (c+f)	-265	-354
h Capitaux propres	-120	-178
i Actif immobilisé	4	3
j FDR (h-i)	-124	-180
k Trésorerie nette (j-g)	142	173
disponibilités	142	173



Pour le département des Landes



Département
des Landes



Ivan Guillermier

Directeur de projets et chef de l'agence Sud-Ouest

81 Boulevard Pierre 1^{er}

33110 Le Bouscat

@ : iguillermier@caphornier.fr

Tél : 07 78 68 33 49



Sophie Guillon-Coudray

Avocate associée

Parc d'affaires Oberthur - 1 rue Raoul Ponchon

CS 34442 - 35044 RENNES Cedex, France

@ : s.guillon-coudray@cabinetcoudray.com

Tél : 02 99 30 16 28



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

XL AUTONOMIE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

XL AUTONOMIE

36, rue Pascal Lafitte - 40100 DAX

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

XL AUTONOMIE

36, rue Pascal Lafitte - 40100 DAX

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société XL AUTONOMIE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société XL Autonomie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 16 juin 2023

KPMG SA

Stéphanie MILLET

Associée



BILAN - ACTIF

46628 - SA SEMOP XL AUTONOMIE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/22	Valeurs nettes au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillag. indus				
Autres immobilisations corporelles	2 731	3 868	-1 137	-29
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	2 731	3 868	-1 137	-29
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	12 135	8 442	3 693	44
Autres (3)	68 788	35 766	33 023	92
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instrument de trésorerie				
Disponibilités	173 441	141 754	31 687	22
Charges constatées d'avance(3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	254 364	185 962	68 402	37
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	257 096	189 830	67 266	35

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)



BILAN - PASSIF

46628 - SA SEMOP XL AUTONOMIE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 237 000)	237 000	237 000		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-356 740	-284 948	-71 792	-25
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-57 924	-71 792	13 868	19
SITUATION NETTE	-177 664	-119 740	-57 924	-48
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPI TAUX PROPRES	-177 664	-119 740	-57 924	-48
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)				
Emprunts et dettes financières diverses (3)	200 000	100 000	100 000	100
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	137 255	119 595	17 660	15
Dettes fiscales et sociales	20 012	5 220	14 792	283
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	77 492	84 755	-7 263	-9
TOTAL DETTES	434 759	309 570	125 189	40
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	257 096	189 830	67 266	35

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques

(3) Dont emprunts participatifs

434 759

309 570



COMPTES DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

46628 - SA SEMOP XL AUTONOMIE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises			6 461	12	-6 461	-100
Production vendue (biens et services)	54 727	100	45 611	88	9 116	20
Montant net du chiffre d'affaires	54 727	100	52 071	100	2 656	5
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	141 836	259	107 068	206	34 768	32
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits						-62
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	196 563	359	159 140	306	37 424	24
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			20		-20	-100
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	247 158	452	225 112	432	22 047	10
Impôts, taxes et versements assimilés	529	1			529	
Salaires et traitements	4 000	7	3 000	6	1 000	33
Charges sociales	1 563	3	1 196	2	367	31
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	1 137	2	1 137	2		
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	25				25	
Dotations aux provisions						
Autres charges	75		317	1	-242	-76
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	254 487	465	230 782	443	23 705	10
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-57 924	-106	-71 642	-138	13 718	19
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



COMPTES DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

46628 - SA SEMOP XL AUTONOMIE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES						
RÉSULTAT FINANCIER						
RÉSULTAT COURANT avant impôts	-57 924	-106	-71 642	-138	13 718	19
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion			150		-150	-100
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES			150		-150	-100
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-150		150	100
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices						
TOTAL DES PRODUITS	196 563	359	159 140	306	37 424	24
TOTAL DES CHARGES	254 487	465	230 932	443	23 555	10
Bénéfice ou Perte	-57 924	-106	-71 792	-138	13 868	19

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

**SOMMAIRE**

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Informations		
	Produites	Non produites	
		NS	NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE			
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	0		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0		
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	0		
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS			
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN			
CRÉDIT BAIL			
LOCATIONS			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS			
<i>Variations de la réserve spéciale de réévaluation</i>			
<i>Variations de la provision spéciale de réévaluation</i>			
ETAT DES STOCKS			
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	0		
EFFETS DE COMMERCE			
ENTREPRISES LIÉES			
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF			
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL			
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	0		
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	0		
LES ENGAGEMENTS			
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES			
LES EFFECTIFS			
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS			
TRANSFERTS DE CHARGES			
COMMENTAIRE			



RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2022 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2974H1-DE



CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II			
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre			
		Sur sol d'autrui			
		Instal.géné., agencts & aménagts const.			
		Installations techniques, matériel & outillage indust.			
	Autres immos corporelles	Instal. gén., agencts & aménagts divers			
		Matériel de transport			
Matériel de bureau & info., mobilier			5 683		
	Emballages récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL III		5 683		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières				
	TOTAL IV				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			5 683		

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légal Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'éts, de recherche & de dével.	TOTAL I				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL II				
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre				
		Sur sol d'autrui				
		Ins. gal. agen. amé. cons				
		Inst.tech., mat. outillage indus.				
	Autres immos corporelles	Instal. gén., agencts, aménagts d.				
		Matériel de transport				
Mat.bureau, info., mob.				5 683		
	Emballages récup. div.					
	Immos corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	TOTAL III			5 683		
FINANCIERES	Part. évaluées par mise en equivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières					
	TOTAL IV					
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)					5 683	

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2974H1-DE



CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amort. sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
TOTAL					
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. aménag. cons.					
Inst. techniques matériel et outil. industriels					
Autres immos corporelles	Inst. générales agencem. amén. div.				
	Matériel de transport				
	Mat. bureau et informatique, mob.	1 816	1 137		2 952
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		1 816	1 137		2 952
TOTAL GENERAL		1 816	1 137		2 952

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements							
Fonds commercial							
Autres immos incorporelles							
TOTAL							
Constr.	Terrains						
	Sur sol propre						
	Sur sol autrui						
	Inst. agenc. et amén.						
Inst. techniques mat. et outil.							
Immo. corp.	Inst. gales, agenc. am divers						
	Mat. transport						
	Mat. bureau mobilier						
	Emballages récup. divers						
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							
Primes de remboursement des obligations							

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2974H1-DE



ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	30	30	
	Autres créances clients	12 130	12 130	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér <input type="text"/>			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Etat & autres coll. publiques	22 808	22 808	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	45 980	45 980		
Charges constatées d'avance				
TOTAUX		80 948	80 948	
RÉFÉRENCES	(1) Montant	- Créances représentatives de titres prêtés		
	(2) des	- Prêts accordés en cours d'exercice		
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		
		Prêts & avances consentis aux associés (Pers. physiques)		



ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine					
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs & comptes rattachés		137 255	137 255		
Personnel & comptes rattachés		2 828	2 828		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux		2 432	2 432		
Etat & Impôts sur les bénéfices autres Taxe sur la valeur ajoutée		14 414	14 414		
collectiv. Obligations cautionnées publiques Autres impôts, taxes & assimilés		338	338		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés					
Groupe & associés (2)		200 000	200 000		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)					
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance		77 492	77 492		
TOTAUX		434 759	434 759		
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	(2) Montant divers emprunts, dettes/associés				

COMPTES DE RÉGULARISATION -

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2974H1-DE

**PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE**

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	77 492
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	77 492

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	68 344
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	68 344



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

XL AUTONOMIE

Communication du commissaire aux comptes faite en application de l'article L.823-12 du Code de commerce

Assemblée générale du 19 juin 2023
XL AUTONOMIE
36, rue Pascal Lafitte - 40100 DAX

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

XL AUTONOMIE

36, rue Pascal Lafitte - 40100 DAX

Communication du commissaire aux comptes faite en application de l'article L.823-12 du Code de commerce

Assemblée générale du 19 juin 2023

À l'assemblée générale de la société,

En application de la loi, nous vous signalons que les capitaux propres de votre société n'ont pas été reconstitués à l'issue du délai expirant le 31 décembre 2022 et que celle-ci n'a pas procédé à la réduction de son capital conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce.

Paris la Défense, le 16 juin 2023

KPMG S.A.

Stephanie Millet
Associée



XL AUTONOMIE

Société co-créée par le département des Landes et La Poste

La Poste/ Le Conseil départemental des Landes/ Le CAC (en LRAR)

Mont de Marsan, le 9 juin 2023

Objet : Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société XL Autonomie

Chers Actionnaires,

J'ai l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la société XL Autonomie qui se tiendra au Conseil Départemental des Landes :

Le lundi 19 juin 2023 à 14 heures 30.

L'Assemblée Générale sera appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022
- 2) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- 3) Approbation des conventions réglementées
- 4) Dissolution anticipée de la Société
- 5) Pouvoirs pour les formalités

Par ailleurs, vous trouverez ci-joints :

- le rapport de gestion ;
- le projet des résolutions proposées ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes.

Veillez noter qu'il vous est possible de poser des questions à l'assemblée par écrit. Des réponses aux questions seront faites durant l'assemblée générale.

Si vous ne pouvez pas vous rendre à l'assemblée, vous pouvez vous faire représenter ou voter par correspondance.

Je vous prie de croire, Chers Actionnaires, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Conseil d'administration
Xavier FORTINON

Tél. : 05 58 41 90 84
www.xl-autonomie.fr

**XL AUTONOMIE**

Société anonyme d'économie mixte à opération unique au capital social de 237 000 euros

Siège social : 36 rue Pascal Lafitte 40100 DAX

850 091 570 RCS Dax

**FEUILLE DE PRESENCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 19 JUIN 2023**

N° d'ordre	Nom, prénom usuel, domicile des actionnaires	Nombre d'actions	Nom, prénom usuel, domicile des mandataires	Signature	Mention "Vote par correspondance"
	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex	118.500	M. Xavier Fortinon		
	LA POSTE SA 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA 75015 PARIS	118.500	M. Marc Vu Quang		
	TOTAUX	237.000			

La présente feuille de présence, faisant apparaître que 2 actionnaires titulaires de 237 000 actions auxquelles sont attachées 237 000 voix, sont présents, représentés ou votent par correspondance, a été arrêtée et certifiée exacte par les membres du Bureau soussignés.

Le Président

Xavier FORTINON

Le Scrutateur

Le Secrétaire



XL AUTONOMIE

Société anonyme d'économie mixte à opération unique au capital social de 237 000 euros

Siège social : 36 rue Pascal Laffite, 40100 DAX

850 091 570 RCS Dax

PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à 14 heures trente,

Les actionnaires de la Société XL AUTONOMIE, Société anonyme d'économie mixte à opération unique au capital social de 237.000 euros, dont le siège social est situé 36 rue Pascal Laffite, à Dax (40100) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dax sous le numéro 850 091 570 se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au Conseil Départemental et par vidéoconférence, sur convocation du conseil d'administration.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier Fortinon en sa qualité de Président du conseil d'administration.

La Poste SA, actionnaire, est représentée par Monsieur Marc Vu Quang, qui a reçu pouvoir de Monsieur Philippe Wahl, Président directeur général, et qui est désigné aux fonctions de scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, désigne Madame Marie Bonin comme secrétaire de séance.

Cette assemblée se tient en l'absence du cabinet KPMG, Commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué. Monsieur Raphaël Tamponnet, Directeur Général est présent.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent la totalité des actions. Le quorum du quart des actions étant atteint, l'assemblée est régulièrement constituée et apte à délibérer à titre ordinaire.

Puis, le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la copie de la lettre de convocation des actionnaires et du Commissaire aux comptes ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- l'information relative au montant des honoraires versés aux Commissaire aux comptes ;
- la liste des actionnaires ;
- la copie à jour des statuts de la Société.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social de la Société dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. L'assemblée lui donne acte de la régularité de ces déclarations.



Les actionnaires reconnaissent avoir été valablement convoqués à la présente assemblée et avoir reçu tous documents prévus par la loi et la réglementation. Ils renoncent en tant que de besoin à invoquer toute irrégularité relative à la convocation et à la communication de la documentation associée.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022
- 2) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- 3) Approbation des conventions réglementées
- 4) Proposition de dissolution anticipée de la société
- 5) Pouvoirs pour les formalités

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration et le Commissaire aux comptes donne lecture de ses rapports général et spécial. Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes (bilan, compte de résultats, annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se soldant par une perte de (57.924) euros.

Il approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus au Conseil d'administration de l'exercice de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de zéro (0,00 €) euro.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter la totalité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit (57.924) euros, en totalité au compte de report à nouveau dont le nouveau solde débiteur s'élève à (414.665) euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à (177 664) euros et deviennent inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, nous vous rappelons que la Société clôture le quatrième exercice de sa vie sociale et qu'il n'a pas été distribué de dividende depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce approuve :

- ce rapport dans toutes ses dispositions ;
- l'avenant n°3 à la convention de financement de l'acquisition des dispositifs d'éclairage nocturne conclue avec la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Landes, autorisé par le Conseil d'administration en date du 5 juin 2023.

L'Assemblée Générale prend également acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuvés au titre de la première résolution, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de (177 664) euros pour un capital social de 237 000 euros, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, décide de dissoudre la Société par anticipation.

Cette résolution, est rejetée, par l'Assemblée Générale Ordinaire.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ooOoo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
M. Xavier Fortinon

Le Scrutateur
La Poste SA
Représentée par M. Vu Quang

Le Secrétaire
Mme Marie Bonin



Mont de Marsan, le 24 mai 2023

Objet : réunion du Conseil d'administration de la société XL Autonomie

Madame, Monsieur, chers Administrateurs,

J'ai l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil d'administration de la société XL Autonomie qui se tiendra :

**Le lundi 5 juin 2023 à 11h00 au Département des Landes
à Mont de Marsan (40)
et simultanément à distance**

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1) Présentation du rapport d'activité annuel d'XL Autonomie ;
- 2) Présentation du rapport de gestion et arrêté des comptes clos le 31 décembre 2022 ;
- 3) Renouvellement du mandat du DG pour une nouvelle durée d'un an et rémunération ;
- 4) Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le lundi 19 juin 2023 à 14h30, fixation de l'ordre du jour et validation du projet de résolutions ;
- 5) Présentation du budget prévisionnel 2023 ;
- 6) Autorisation des conventions réglementées ;
- 7) Questions diverses.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, chers Administrateurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Xavier FORTINON
Président du Conseil d'administration
de la société XL Autonomie

Tél. : 05 58 41 90 84
www.xl-autonomie.fr



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2974H1-DE



vivre À DOMICILE

DES SERVICES ADAPTÉS À MES BESOINS

XL AUTONOMIE

Société co-créeée par le département des Landes et La Poste





vivre
A DOMICILE

LES SERVICES PUBLICS A DOMICILE

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2974H1-DE



Conseil d'administration d'XL Autonomie

5 juin 2023
Mont de Marsan
et simultanément à distance





vivre
À DOMICILE
DES SERVICES ADAPTÉS À MES BESOINS

Chiffres clés à date

(données arrêtées au 30 mai 2023)

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2974H1-DE



Nb d'usagers recrutés : 603
File active : 300 usagers
Taux de GIR 5/6 : 75 %
Taux de transformation : 50 %
Taux d'engagement : 85 %
Taux de satisfaction : 90 %
(amélioration qualité de vie)



Nombre d'usagers facturés :
254 (71 %)
Solde bancaire : 72 498 €
**Taux de couverture financière
des usagers** :

- Caisses de retraite / CD 40 (APA ou PCH) : 78 %
- CIAS : 98 %

Nombre moyen de services : 2,7
Taux de souscription aux services

- Tablette numérique : 84 %
- Téléassistance standard : 71 %
- Eclairage nocturne : 38 %
- Jeux : 33 %
- Téléassistance avancée : 21 %
- Visites de lien social : 17 %
- Portages de médicaments : 9 %

**Evolution du bouquet dans le
temps** : 18 %



Nombre d'accompagnants : 4

XL AUTONOMIE
Société co-créée par le département des Landes et La Poste





vivre
À DOMICILE
DES SERVICES ADAPTÉS À MES BESOINS

Admission dans le service public

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

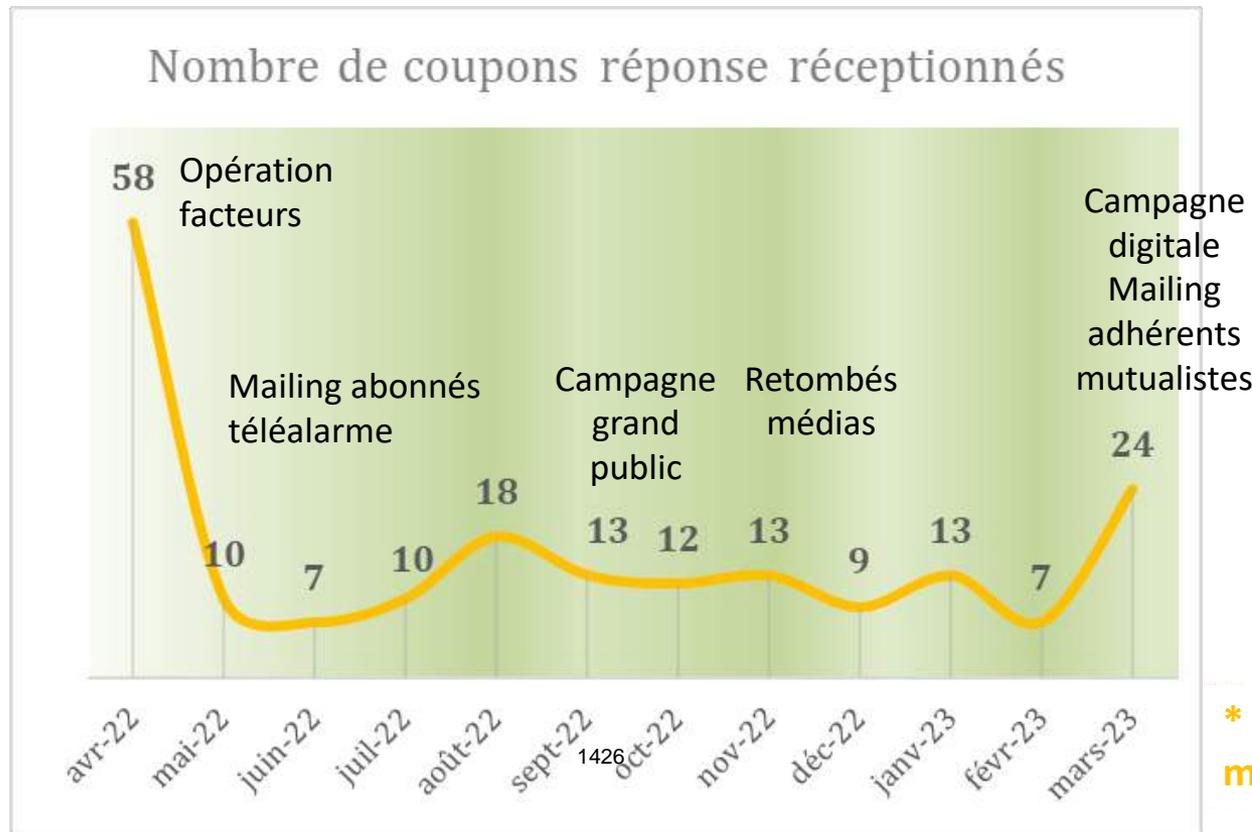
Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2974H1-DE



590* personnes ont souhaité bénéficier du service Vivre à domicile :
560 nouveaux usagers et **30** testeurs





vivre
À DOMICILE
DES SERVICES ADAPTÉS À VOS BESOINS

Plan d'optimisation

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-22400018-20231110-231110H2974H1-DE



FINANCIER

- Conventionnement avec 4 nouveaux CIAS (Côte Landes Nature, Orthe et Arrigans, Cœur Haute Landes et Marsan) et un nouveau CCAS (Saignac-et-Cambran)
- Mutualité Française des Landes : augmentation du financement à 10 € + participation d'une nouvelle mutuelle MGEN



SAIGNAC-ET-CAMBRAN

Les valeurs du bien vivre ensemble

Maire de Saignac-et-Cambran, élu en mars 2020, Alain Bergeret occupe bien son poste. Mais il ne se contente pas de gérer le quotidien de son village de 150 habitants. Il veut bien représenter à ce niveau local.

« Sans son rôle d'ancien, Alain Bergeret a appelé les bénévoles habitants des trois dernières années. Confronté de « l'orchestre à l'école », maintien du club de football et services du tout-à-l'égout, il a travaillé à la création de la salle polyvalente et rénovation de la mairie et du logement au centre, extension de la station d'épuration, contact avec les élus de la commune lors des périodes de crise et mise en place d'ateliers de gestion sociale... à ces actions, s'ajoute la création du festival annuel près les lacs de l'Orthe (41 km et cinq communes en association à la propriété à financer des infrastructures).



Alain Bergeret, l'ancien au Saignac-et-Cambran

Projets en cours et à venir : À l'heure de citer les projets de 2023, on trouve la sécurisation de la traversée piétonne de la route Eco-Orthe, mais aussi la rénovation du sol de la salle polyvalente et la mise en œuvre de la rénovation énergétique de l'école maternelle, le partenariat avec l'Agence Française pour l'Énergie Domestique pour l'échangeur d'eau chaude sanitaire et des cuisinières et la

renovation du logement social du village par la Ligue (Adhac de commercialisation en 2023).

Une convention est en cours avec la Mutualité Française en vue de la mise en place de services adaptés et adaptés aux besoins des personnes vulnérables, favorisant leur insertion sociale et humaine dans le territoire.

Le développement des énergies renouvelables continue à l'ouest à l'école et le Plan de gestion écologique Nature 4H est en cours de mise en œuvre. Les travaux de la ligne de la gare de Saignac-et-Cambran jusqu'à Camilleux-Réga.

Tout les autres vives professionnelles et associations, les services du village et de l'église de Saignac-et-Cambran ont été impliqués dans les événements et les travaux de Alain Bergeret, qui apporte une aide financière et humaine aux communes le long de la route de Saignac-et-Cambran, mais je souhaite une report.

vivre À DOMICILE
DES SERVICES MAISON POUR ÊTRE BIEN À LA MAISON

La Mutualité Française Landes
partenaire du service public
porté par le Département des Landes avec La Poste

- 1 Un tarif unique pour tous les services
- 2 Une aide financière pour les travaux de rénovation
- 3 Une aide financière pour les travaux de rénovation
- 4 Une aide financière pour les travaux de rénovation
- 5 Une aide financière pour les travaux de rénovation
- 6 Une aide financière pour les travaux de rénovation

Vous pouvez nous joindre au 05 58 41 90 84
Démonstration gratuite à domicile

www.vivre-a-domicile.fr



vivre
À DOMICILE
DES SERVICES ADAPTÉS À MES BESOINS

Plan d'optimisation

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2974H1-DE



PROSPECTION / PRESCRIPTION



Campagne d'affichage



Campagne radio



Campagne digitale



Campagne de mailing
Abonnés téléalarme
Adhérents mutualistes



Remise commentée
facteurs



Rencontre mairies



HAGETMAU

Un nouveau service pour les personnes âgées

Mardi 27 septembre à 15 heures, salle Aquitaine, une quarantaine de femmes avait répondu à l'invitation de la municipalité, de l'association d'Ayat solidaire et du Centre communal d'action sociale, pour écouter Murielle Laborde de « XL Autonomie La Poste » (Association créée par le Conseil départemental en partenariat avec La Poste) présenter « Vivre à domicile », le nouveau service public départemental pour le maintien à domicile des personnes âgées.



Isabelle Clavé, infirmière coordinatrice au CCAS, micro en main et Murielle Laborde de « XL Autonomie La Poste », s.s.

Une série d'avantages

Isabelle Clavé, infirmière coordinatrice au CCAS, a introduit la réunion en présentant le service de télé-alarme toujours en place avant de céder la parole à l'intervenante du jour, Murielle Laborde a précisé que le dispositif concernait les personnes âgées de 60 ans et plus ou en situation de handicap ou atteinte d'une maladie chronique résidant dans les Landes. Elle a en ensuite égrené les services proposés pour faciliter le quotidien et améliorer la qualité de vie des personnes âgées qui vivent à domicile.

Pour un abonnement de 30 euros par mois (dont 5 euros de crédit d'impôt possible) et pour une durée minimum d'un an, les personnes qui adhèrent au dispositif bénéficient de la série d'avantages suivants : une télé-assistance vingt-quatre heures sur vingt-quatre, relée aux pompiers avec possibilité de détecter automatiquement les chutes, un éclairage automatique dans la chambre dès le lever, la mise à disposition d'une tablette numérique d'utilisation simple avec un accès à internet et la possibilité de bénéficier d'une formation et de disposer

de jeux pour entretenir sa mémoire et se divertir. L'abonnement comprend aussi un passage régulier du facteur pour échanger sur ses besoins, avec possibilité d'un partage de médicaments et enfin des rencontres à domicile avec un accompagnateur pour afin qu'il supervise le bon fonctionnement du matériel, organise les visites du facteur, aide dans les démarches administratives et oriente vers les collectivités locales.

Bernard Bocquet

Renseignement au : 05 58 41 90 84 et abonnement@xlpost.fr



vivre
À DOMICILE
DES SERVICES ADAPTÉS À MES BESOINS

Plan d'optimisation

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2974H1-DE



PARTENARIATS



Avec le GIP ESEA



Avec le DAC Santé Landes



Avec l'association CAP
(financement CFPPA40)



Intégration au projet CRT de
3 EHPAD (*Biscarosse, Marsan,
Saint Martin de Seignanx*)

**Aidants
Connect**

Pour la réalisation
des démarches
administratives en
ligne



Retour à domicile post-
hospitalisation avec le SSR
Nouvelle



Test d'un casque de
réalité virtuelle
(dispositif médical
classe 1)



Démarche lean
management La Poste



vivre
À DOMICILE
DES SERVICES ADAPTÉS À MES BESOINS

Présentation du rapport d'activité

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

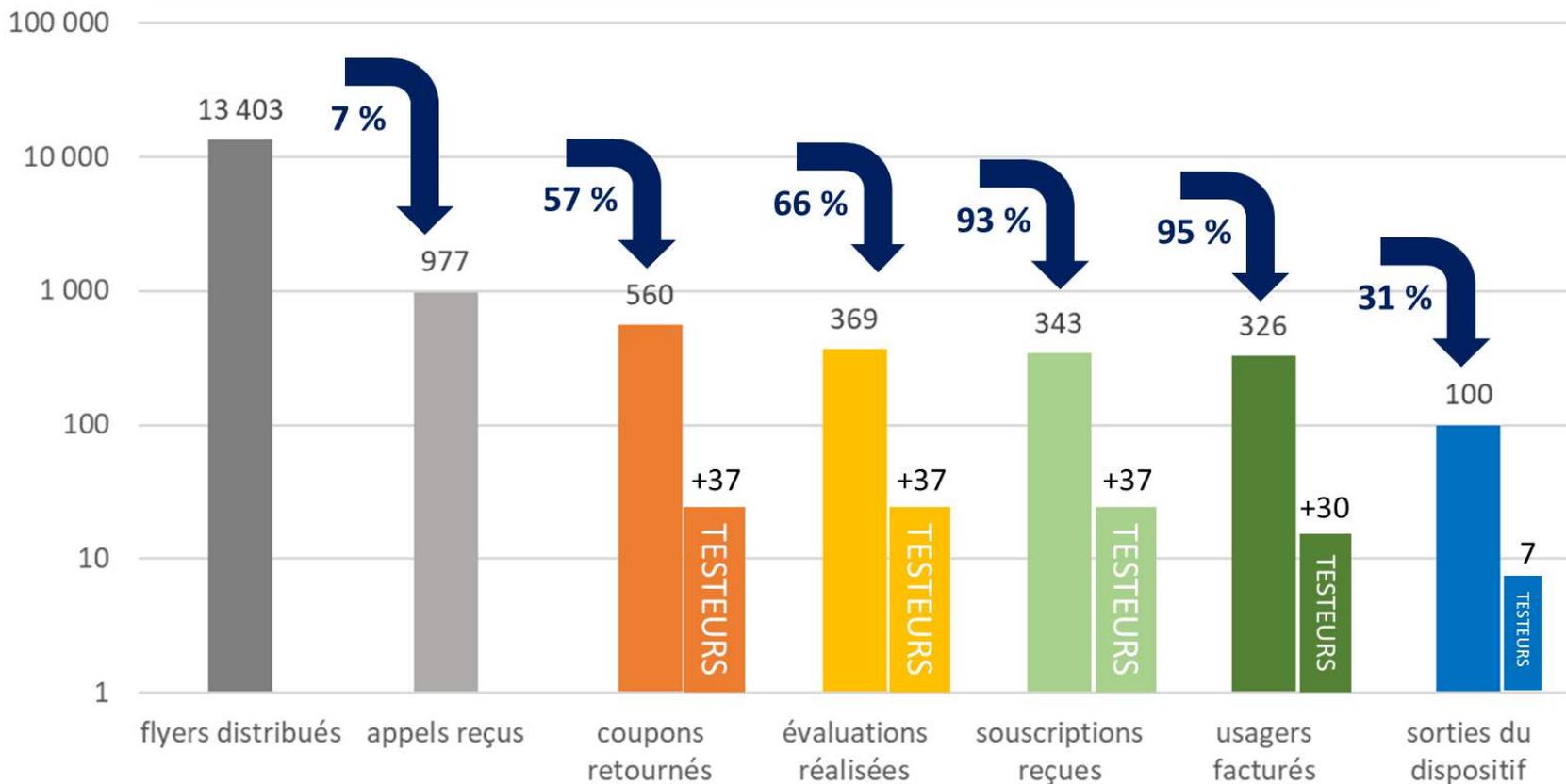
Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2974H1-DE



Détail des étapes du processus de contractualisation Vivre à Domicile



Durée moyenne observée : 11 jours



vivre
À DOMICILE
DES SERVICES ADAPTÉS À MES BESOINS

Présentation du rapport d'activité

Typologie de la population

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2974H1-DE



23 % d'hommes



77 % de femmes



80 ans



GIR moyen : 5



OU



OU



Personnes âgées

95 %

Personnes en situation
de handicap

1431 **4 %**

Personnes atteintes
d'une maladie
chronique

1 %



vivre
À DOMICILE
DES SERVICES ADAPTÉS À MES BESOINS

Présentation du rapport d'activité

Financements

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

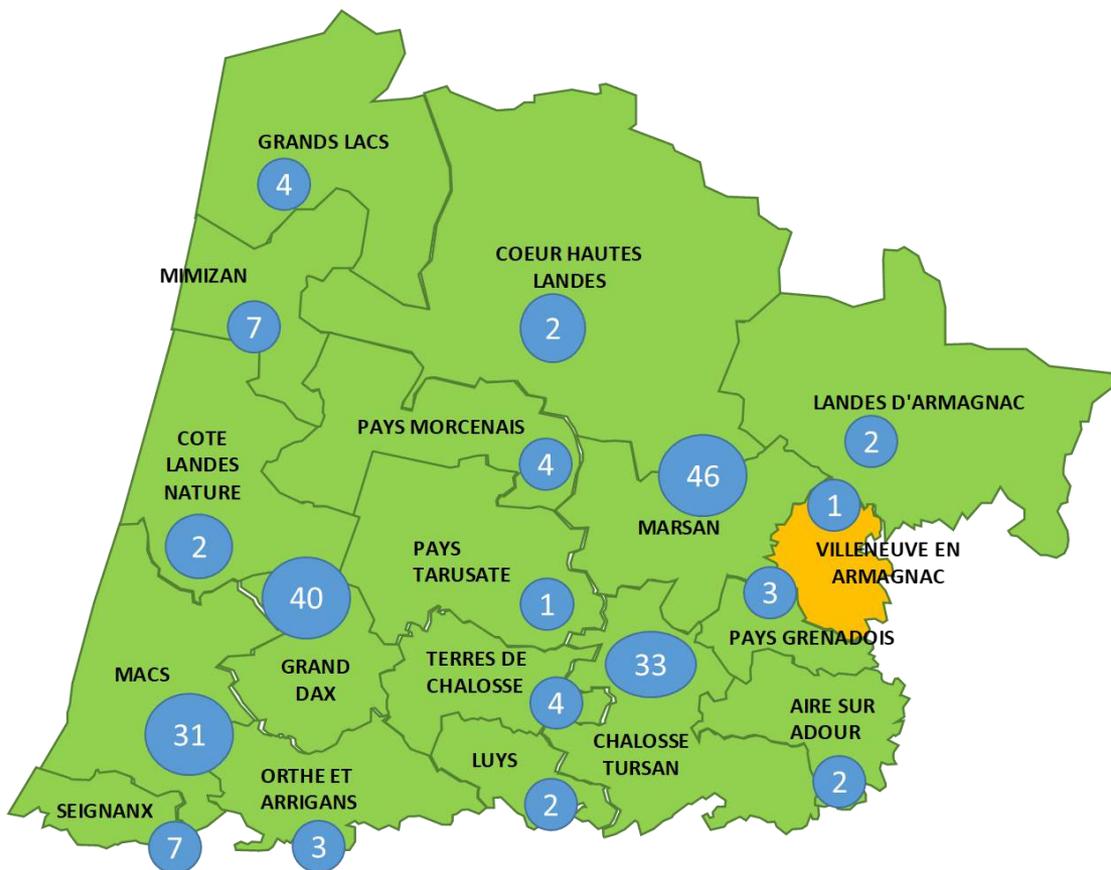
Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2974H1-DE



24 FINANCEURS

- Le Conseil départemental des Landes
- La conférence des financeurs des Landes
- Une caisse de retraite : la CARSAT Aquitaine
- 17 Centres Intercommunaux d'Action Sociale : Aire-sur-Adour, Chalosse-Tursan, Cœur Haute Landes, Côte Landes Nature, GLACS, Grand Dax, Landes d'Armagnac, Luys, MACS, Marsan, Mimizan, Orthe et Arrigans, Pays Grenadois, Pays Morcenais, Pays Tarusate, Terres de Chalosse et Seignanx
- Deux Centres Communaux d'Action Sociale : Oeyreluy et Vieux-Boucau ;
- La Mutualité Française Landes ;
- La résidence autonomie Villa en Vasconie de Mont-de-Marsan (convention échue)



Légende



CIAS conventionnés



Nb d'utilisateurs recrutés depuis le démarrage



XL AUTONOMIE
Société co-créée
par le Département des Landes
et La Poste



vivre
À DOMICILE
DES SERVICES ADAPTÉS À MES BESOINS

Compte de résultat 2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2974H1-DE



XL AUTONOMIE - Situation comptable 2022 - En euros HT

durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	
Recettes (€ HT)	2022 budg	2022p	2022	Ecart
Abonnement usagers	72 000 €	54 600 €	54 727 €	- 17 273 €
Caisses de retraites (CARSAT, MSA)	65 700 €	35 267 €	29 883 €	- 35 817 €
CIAS	38 400 €	29 950 €	32 200 €	- 6 200 €
Conférence des financeurs des Landes	2 898 €	3 206 €	3 588 €	690 €
CD 40	98 250 €	73 428 €	73 390 €	- 24 860 €
Autres opérations		4 803 €	2 775 €	2 775 €
TOTAL RECETTES	277 248 €	201 254 €	196 563 €	- 80 685 €
	budget	prévisionnel	réalisé	Ecart / budg
Dépenses (€ HT)	2022 budg	2022p	2022	2023
Frais de structure	77 577 €	70 862 €	80 143 €	2 566 €
Frais de communication et de publicité	5 000 €	2 393 €	3 894 €	- 1 106 €
Prestation d'accompagnement humain	144 750 €	113 548 €	113 548 €	- 31 202 €
Frais d'évaluation et d'installation à domicile	23 182 €	5 856 €	5 865 €	- 17 317 €
Fourniture matériels et services aux usagers	71 733 €	48 643 €	51 037 €	- 20 696 €
TOTAL DEPENSES	322 243 €	241 302 €	254 487 €	- 67 756 €
COMPTE DE RESULTAT d'EXPLOITATION	- 44 995 €	- 40 048 €	- 57 924 €	- 12 929 €



Historique financier

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2974H1-DE



durée de l'exercice	9 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Recettes (€ HT)	2019	2020	2021	2022
Abonnement usagers	1 625 €	19 250 €	45 595 €	54 727 €
Caisses de retraites (CARSAT, MSA)	9 497 €	27 778 €	20 416 €	29 883 €
CIAS	550 €	8 227 €	22 400 €	32 200 €
Conférence des financeurs des Landes	1 656 €	3 772 €	1 840 €	3 588 €
CD 40	- €	33 768 €	61 116 €	73 390 €
Autres opérations	- €	32 386 €	7 773 €	2 775 €
TOTAL RECETTES	13 328 €	125 181 €	159 140 €	196 563 €
	réel	réel	réel	réel
Dépenses (€ HT)	2019	2020	2021	2022
Frais de structure	76 800 €	72 979 €	76 940 €	80 143 €
Frais de communication et de publicité	20 800 €	5 415 €	5 289 €	3 894 €
Prestation d'accompagnement humain	30 500 €	90 228 €	90 710 €	113 548 €
Frais d'évaluation et d'installation à domicile	15 080 €	16 514 €	6 979 €	5 865 €
Fourniture matériels et services aux usagers	13 880 €	81 260 €	50 865 €	51 037 €
TOTAL DEPENSES	157 060 €	266 396 €	230 783 €	254 487 €
COMPTE DE RESULTAT d'EXPLOITATION	- 143 732 €	- 141 215 €	- 71 643 €	- 57 924 €
en cumulé				- 414 514 €

ent des Landes et La Poste



vivre
À DOMICILE
DES SERVICES ADAPTÉS À MES BESOINS

Budget 2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2974H1-DE



13

XL AUTONOMIE - Situation comptable 2023 - En euros HT

durée de l'exercice	12 mois	12 mois
Recettes (€ HT)	2023 budg	2023p
Abonnement usagers	62 500 €	75 000 €
Caisses de retraites (CARSAT, MSA)	37 850 €	3 450 €
CIAS	41 550 €	50 500 €
Conférence des financeurs des Landes	3 200 €	2 800 €
CD 40	88 500 €	94 700 €
Autres opérations	7 658 €	8 500 €
TOTAL RECETTES	241 258 €	234 950 €
	budget	prévisionnel
Dépenses (€ HT)	2023 budg	2023p
Frais de structure	73 271 €	82 500 €
Frais de communication et de publicité	3 000 €	3 200 €
Prestation d'accompagnement humain	113 000 €	128 500 €
Frais d'évaluation et d'installation à domicile	1 958 €	2 600 €
Fourniture matériels et services aux usagers	50 000 €	60 000 €
TOTAL DEPENSES	241 229 €	276 800 €
COMPTE DE RESULTAT d'EXPLOITATION	1435 29 €	- 41 850 €

La CARSAT n'a pas encore confirmé sa capacité à nous verser sa subvention 2023 (montant 50 k€ TTC)

Anticipation d'un volume plus importants d'usagers grâce au succès du partenariat MFL

XL AUTONOMIE
Société co-crée par le département des Landes et La Poste





vivre
À DOMICILE

LES SERVICES LOCALS À DOMICILE

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2974H1-DE



ANNEXES

Présentation du rapport d'activité





vivre
À DOMICILE

DES SERVICES ADAPTÉS À MES BESOINS

Les grands jalons

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

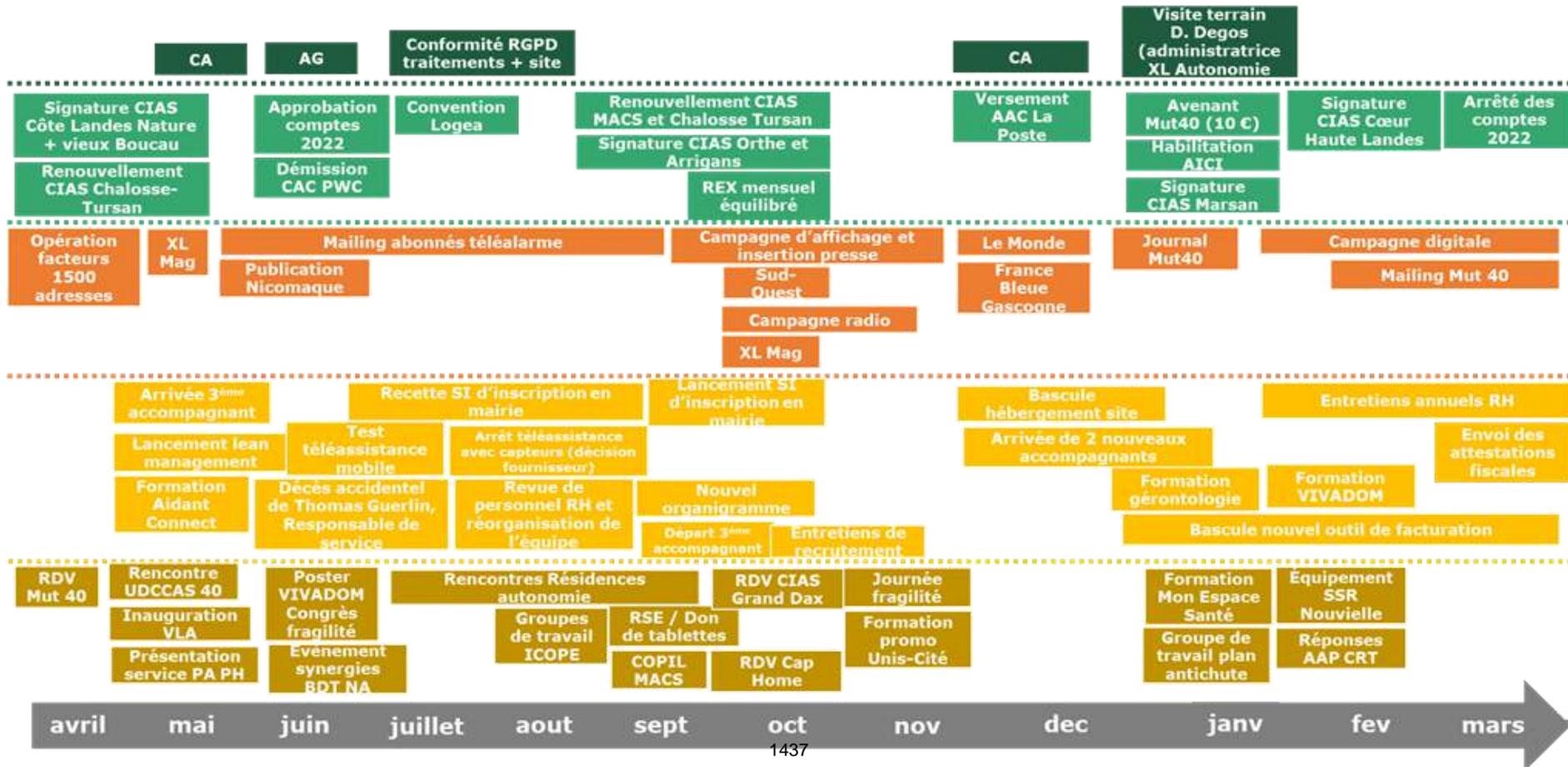
Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2974H1-DE



Grands jalons de la quatrième année d'XL Autonomie





vivre
À DOMICILE
DES SERVICES ADAPTÉS À MES BESOINS

Profils sociodémographiques des usagers

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2974H1-DE



VIE QUOTIDIENNE

- 72 %** vivent seuls
- 92 %** ont des enfants
- 88 %** ont des liens familiaux réguliers
- 83 %** marchent à l'extérieur de leur domicile
- 54 %** des usagers conduisent leur voiture



ENVIRONNEMENT

- Polarisation** sur Marsan (28 %), Grand Dax (21 %), Chalosse-Tursan (17 %) et MACS (16 %)
- 33 %** ont des pb d'ergonomie du logement
- 57 %** disposent d'une box internet
- 23 %** ont un PC et 20 % une tablette

AUTONOMIE

- 63 % disposent d'une aide professionnelle à domicile essentiellement pour le ménage
- 53 % prennent + de 4 médicaments / jour
- 67 % sont à risque de chute
- 16 % décrivent leur état de santé comme mauvais





vivre
À DOMICILE
DES SERVICES ADAPTÉS À MES BESOINS

Typologie des services souscrits et usages

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2974H1-DE



Services	Souscription	Utilisation	Satisfaction
Tablette numérique	84 % (dont 33 % en 4G)	11h / mois Utilisation quotidienne (44%) et hebdomadaire (20 %)	65 % ont progressé dans l'utilisation
Jeux cognitifs	33 %	Utilisation quotidienne (30 %) et hebdomadaire (19 %) 1390 parties / mois	67 % les utilisent pour stimuler leur mémoire et leur réflexion
Eclairage nocturne	38 %	Utilisation quotidienne : 85 %	95 % se sentent plus en sécurité
Téléassistance	71 % en standard 21 % en avancée	1 378 alertes au total Port permanent du médaillon : 65 % 21 % ont émis des alertes	95 % se sentent plus en sécurité
Visites de lien social	17 %	1 686 visites au total (avec une fréquence hebdo : 85 %)	100 % sont satisfaits de la qualité des échanges avec le facteur
Portages de médicaments	9 %	23 portages	



vivre
À DOMICILE
DES SERVICES ADAPTÉS À MES BESOINS

Accompagnement qualité de service

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2974H1-DE



CONTACT HUMAIN

- **3 857** échanges téléphoniques (55 % selon une fréquence mensuelle)
- **1 449** déplacements (66 603 km)
- **18 %** d'évolutions du bouquet



MAÎTRISE TECHNIQUE

- 51 % des déplacements liés aux cours informatiques
- Taux de SAV : 2,3 %
- Suivi des **1 378** alertes émises par la téléassistance



INTERACTION AVEC L'ÉCOSYSTEME LOCAL

- Gestion des cas complexes avec le **DAC Santé Landes**
- Administration **ICOPE** step 1
- **Diffusion de Mon Espace Santé** pour le compte du GIP Esea

93 % sont très satisfaits par l'accompagnement humain personnalisé

« Je voudrais remercier Benoit pour sa gentillesse à ces explications et la patience qu'il a avec moi - étant nulle en informatique - mais très intéressée. » (Mme C, 83 ans)

« J'ai perdu le bracelet de téléassistance mais Benoit est vite venu m'apporter un médaillon pour le remplacer. » (Mme D, 86 ans).





vivre
À DOMICILE
DES SERVICES ADAPTÉS À VOS BESOINS

Communication partenariats

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2974H1-DE



COMMUNICATION

- 12 publications : partenaires (42 %), presse (33 %) et études (25 %)
- 48 000 visiteurs sur le site internet
- 101 réunions de présentation et 5 évènements

PARTENARIATS

- 10 partenaires actuels : le service départemental de téléalarme, SOLIHA 40, CDG 40, Dom'Eval Sud Aquitaine, Unis-Cité et Université de Limoges, Association Cap, GIP ESEA, DAC Santé Landes, SSR Nouvelle





XL AUTONOMIE

Société co-crée par le département des Landes et La Poste

Procès-verbal du Conseil d'administration de XL Autonomie

5 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 5 juin à 11h, les membres du Comité d'administration de XL AUTONOMIE, se sont réunis sur convocation de leur Président.

Sont Présents ou représentés :

- Xavier Fortinon, Président du Conseil d'administration d'XL Autonomie (CD 40)
- Nathalie Bujacic, Administratrice d'XL Autonomie (La Poste)
- Alain Charrier, Administrateur d'XL Autonomie (La Poste)
- Dominique Degos, Administratrice d'XL Autonomie (CD 40)
- Adeline Gogé-Lefèvre, Administratrice d'XL Autonomie (La Poste)
- Jacques Lemaire, Administrateur d'XL Autonomie (La Poste)

Assistent également à la réunion :

- Raphaël Tamponnet, Directeur Général d'XL Autonomie
- Saïd Acel, Directeur général adjoint chargé des grands projets médico-sociaux (CD 40)
- Marie Bonin, Responsable Pilotage et Ingénierie en Gérontologie, La Poste qui assure le secrétariat de la séance.
- Stéphanie Millet, Commissaire aux comptes (KPMG)

Sont absents et excusés :

- Paul Carrère, Administrateur d'XL Autonomie (CD 40)
- Magali Valorgue, Administratrice d'XL Autonomie (CD 40)

Les documents vus en séance ont été adressés par mail à chaque administrateur. Le Conseil d'Administration se tient à l'Hôtel du Département des Landes à Mont de Marsan (40) et à distance simultanément.

Après identification préalable des participants et vérification des présences, le Président du Conseil d'administration présente les points figurant à l'ordre du jour.

Il donne ensuite la parole au Directeur Général.

Tél. : 05 58 41 90 84
www.xl-autonomie.fr



XL AUTONOMIE

Société co-crée par le département des Landes et La Poste

1) Présentation du rapport d'activité annuel d'XL Autonomie

Le Directeur Général partage une présentation synthétique des chiffres clés de la quatrième année d'exercice de la Société.

XL Autonomie a recruté depuis sa création 600 personnes qui ont souhaité bénéficier du service avec une file active de 300 usagers. Le service intervient en prévention avec une majorité de seniors autonomes (GIR 5/6). Nous observons toujours un très haut niveau de satisfaction : 90 % estiment que le service Vivre à domicile améliore leur qualité de vie au domicile. Le taux d'engagement est très élevé : 85 % de nos usagers maintiennent leur abonnement à l'issue de la période d'engagement d'un an. Les causes de sortie du dispositif sont un départ en EHPAD, un déménagement hors du département des Landes, un décès ou plus rare un choix personnel. Les services les plus souscrits restent stables (tablette numérique, téléassistance) avec un taux d'équipement moyen de 2,7 services. Dans 18 % des cas, les seniors bénéficient d'une évolution de leur bouquet de services afin de s'adapter à leurs besoins dans le temps.

Sur le taux de couverture financière, XL Autonomie est aujourd'hui conventionné avec 17 CIAS sur 18 (soit 98 %) hors Villeneuve en Armagnac. Nous comptons 4 accompagnants dont deux nouveaux qui ont rejoint l'équipe fin 2022 afin d'accompagner la montée en charge et garantir un niveau élevé de qualité auprès des usagers.

Sur la courbe de recrutement, les pics correspondent tous à des opérations de communication. La dernière en date a été une réussite grâce à un courrier direct adressé par la Mutualité Française des Landes à ses adhérents de 70 ans, couplé à la remise de 10 € sur le prix de l'abonnement mensuel. A cet égard, deux nouvelles mutuelles ont rejoint récemment le partenariat : UNEO et MGEN.

XL Autonomie a poursuivi son plan d'optimisation afin de sécuriser les financements et finaliser notamment les accords financiers avec les derniers CIAS (Côte Landes Nature, Orthe et Arrigans, Cœur Haute Landes et Marsan). Un nouveau CCAS (Saugnac-et-Cambran) a également conventionné avec XL Autonomie afin de réduire le reste à charge de ses administrés grâce à une aide financière de 5€ par mois. Une campagne de communication multicanale a été aussi réalisée grâce au soutien et à l'appui des équipes communication du département : affichages, spots radios, référencement digital (Google et réseaux sociaux), alimentant la dynamique de recrutement de nouveaux usagers.

Tél. : 05 58 41 90 84
www.xl-autonomie.fr





XL AUTONOMIE

Société co-créée par le département des Landes et La Poste

XL Autonomie est devenu au fil des ans et en particulier sous l'impulsion de Saïd Acef un outil au service des politiques publiques landaises. La journée fragilité de novembre 2022 a été l'occasion de communiquer sur l'étude médico-économique VIVADOM et de lancer la démarche ICOPE dans les Landes. Les accompagnants d'XL Autonomie ont été formés en avril 2023 par le DAC Santé Landes et administrent le step 1 d'ICOPE auprès des usagers du service. XL Autonomie a été aussi mandaté par le GIP ESEA pour faciliter la diffusion de Mon Espace Santé auprès des populations fragiles et par le SSR de Nouvelle pour fluidifier le retour à domicile des patients hospitalisés. Tous les accompagnants sont habilités Aidants Connect pour réaliser les démarches administratives pour le compte des usagers dans un cadre sécurisé RGPD. XL Autonomie s'est également doté d'un casque de réalité virtuelle (dispositif médical classe 1) afin de proposer des expériences immersives aux usagers (évasion, relaxation, réminiscence). Le Directeur Général partage également une bonne nouvelle : l'ARS Nouvelle Aquitaine a retenu le projet de Centre de Ressources Territorial porté par l'EHPAD de Biscarosse auquel XL Autonomie est partenaire (30 nouveaux usagers à accompagner à compter de septembre 2023).

Depuis 2019, nous avons réduit de moitié les délais d'inclusion des usagers mais le taux de transformation se maintient à 50 % (entre la prospection et l'adhésion effective). La prescription qualifiée nécessite un travail de longue haleine. Notre population bénéficiaire est en majorité féminine, autonome (GIR 5) et d'âge moyen de 81 ans. L'entrée dans le dispositif se situe autour de 80 ans. XL Autonomie accompagne majoritairement des personnes âgées (94 %).

Nous comptons de nombreux financeurs qui abordent le modèle économique. Le Directeur Général précise que le conventionnement avec la résidence autonomie Villa en Vasconie a été réalisé pour 4 mois seulement dans l'attente de l'arrivée d'un veilleur de nuit. Nous avons conservé un quart des résidents équipés sur le mode payant à l'issue de la convention.

Le Président demande des précisions complémentaires sur la représentation géographique des usagers avec quatre territoires surreprésentés. Le Directeur Général le justifie par deux raisons principales : le bassin de vie des populations âgées landaises (Grand Dax, Marsan, MACS) et la mobilisation et l'implication des CIAS sur la prescription, la communication sur le service et la mobilisation des CCAS (notamment sur le Grand Dax et MACS). Alain Charrier demande si l'adhésion est liée à un événement de vie (état de santé, veuvage, nouveaux arrivants sur le département). Le Directeur Général observe

Tél. : 05 58 41 90 84
www.xl-autonomie.fr



XL AUTONOMIE

Société co-créée par le département des Landes et La Poste

que l'adhésion est davantage liée aux opérations de communication (dans 85 % des cas) et à l'intérêt pour le service plutôt qu'à un événement de vie spécifique ou à un profil particulier d'usager. Dans le cas des couples lorsque l'un des membres est équipé de Vivre à domicile et décède, le conjoint survivant récupère le contrat à son nom dans 90 % des cas.

Le Conseil administration valide à l'unanimité le rapport d'activité annuel.

2) Présentation du rapport de gestion et arrêté des comptes clos le 31 décembre 2022

Le Directeur Général présente les grands chiffres de l'exercice 2022 :

- Le chiffre d'affaires H.T. s'élève à 55 k€ ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 197 k€ HT ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 254 k€ HT ;
- Le résultat d'exploitation ressort à -58 k€ HT.

Sur le compte de résultat 2022, il avait été budgété un atterrissage à -45 k€ HT (le réalisé s'élève à -58 k€ HT). L'écart au budget de 13 k€ s'explique par trois raisons principales :

- La signature tardive de la convention avec le CIAS du Marsan ;
- Des frais non budgétés de commissaire aux comptes liés à la transformation des avances en comptes courants d'associés en capital (facturés en sus des honoraires habituels) ;
- L'effet inflation à hauteur de 4 000 € sur l'année (carburant, outils SI, équipements).

Depuis sa création, XL Autonomie a réduit chaque année son déficit. L'équilibre mensuel annoncé à l'origine en 3^{ème} année n'a été atteint que lors du 43^{ème} mois de DSP en octobre 2022. Il est encore difficile d'équilibrer l'ensemble car l'effet de levier des abonnements repose sur une base d'usagers encore trop faible mais le modèle a vocation à s'équilibrer dans la durée : il était prévu initialement 2 500 usagers en file active à la fin de la DSP et nous en comptons 300 actuellement avec une projection à 360 en fin d'année 2023 et autour de 450 en fin de DSP. Le volume d'usagers est cinq fois inférieur au prévisionnel mais la Société a réussi à variabiliser ses charges. Depuis l'origine, l'effort financier consenti par les actionnaires (déficit cumulé de 415 k€ HT) représente l'équivalent de 50 k€ par an, un montant relativement modeste au regard d'une activité innovante et utile au quotidien

Tél. : 05 58 41 90 84
www.xl-autonomie.fr





XL AUTONOMIE

Société co-créée par le département des Landes et La Poste

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et adopte à l'unanimité le rapport de gestion, qui sera présenté à l'Assemblée générale.

3) Renouvellement du mandat du DG pour une nouvelle durée d'un an et rémunération

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité le renouvellement du mandat de Raphaël Tamponnet en tant que Directeur Général pour une durée d'un an assortie d'une rémunération annuelle de 4 500 € bruts. Le Directeur Général remercie l'ensemble de l'équipe d'XL Autonomie qui œuvre au quotidien auprès des landais et landaises et le Conseil d'Administration pour la confiance accordée et renouvelée.

4) Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (lundi 19 juin 2023 à 14h30)

Le Conseil d'administration décide de convoquer l'Assemblée Générale le 19 juin 2023 à 14h30 en présence du Président, de Monsieur Marc Vu Quang (représentant de l'actionnaire La Poste) et du Commissaire aux comptes. L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation des comptes 2022 ;
- Validation de l'avenant à la convention réglementée avec la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Landes ;
- Rejet de la décision de dissoudre par anticipation la Société.

Les administrateurs approuvent le projet de résolutions tel que présenté.

5) Présentation du budget prévisionnel 2023

Le Directeur Général rappelle que le budget prévisionnel présenté lors du dernier CA (décembre 2022) prévoyait un résultat à l'équilibre. Néanmoins, il existe actuellement une incertitude sur le renouvellement du financement de la CARSAT Aquitaine sur l'année 2023 (50 k€ TTC) et notamment son caractère rétroactif au 1^{er} janvier 2023. En effet, compte tenu du volume grandissant d'utilisateurs et afin de respecter un délai entre chaque financement accordé, le dossier de financement fera l'objet d'une décision en commission d'attribution en octobre 2023. L'atterrissage budgétaire a donc été constitué sur une base prudente. Il sera également difficile de variabiliser les charges compte tenu du volume

Tél. : 05 58 41 90 84
www.xl-autonomie.fr



XL AUTONOMIE

Société co-crée par le Département des Landes et La Poste

grandissant d'usagers car le service est rentable à l'issue de la première année (une fois les frais d'acquisition et d'installation du matériel absorbés).

Le Président demande le nombre d'abonnés correspondant au budget prévisionnel. Le Directeur Général précise que le budget a été élaboré sur la base de 360 abonnés facturés à fin 2023. Le Président demande s'il existe une continuité de service en cas de départ en EHPAD. Le Directeur Général précise que cela est techniquement possible sous réserve de l'accord de l'utilisateur et de l'EHPAD et en perdant le bénéfice du crédit d'impôt. En effet, la réglementation fiscale en vigueur relative aux services à la personne interdit l'usage du crédit d'impôt en EHPAD. Il en profite pour préciser que le projet de CRT avec l'EHPAD de Biscarosse prévoit un budget pour financer le service pour 30 usagers sur une durée d'un an, à compter de septembre 2023, ce qui permettra de disposer de recettes supplémentaires.

Dominique Degos demande si XL Autonomie aura les moyens d'instruire les demandes d'adhésion dans des délais corrects en cas de volume important de nouveaux usagers. Le Directeur Général précise que l'équipe actuelle dispose de marges de manœuvre pour intégrer de nouveaux bénéficiaires et que le recrutement d'un 5^{ème} accompagnant est prévu sur le nord des Landes d'ici la fin d'année 2023 afin de sécuriser la montée en charge. Dominique Degos soulève que dans le rapport d'activité, les qualités humaines des accompagnants sont très appréciées par les usagers. Le Directeur Général confirme que l'accompagnement humain contribue fortement à la valeur ajoutée du service.

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité le budget prévisionnel 2023.

6) Autorisation des conventions réglementées

Le Directeur Général rappelle que les conventions réglementées sont celles conclues entre XL Autonomie et ses actionnaires. XL Autonomie doit signer un avenant pour poursuivre le financement accordé par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Landes en 2019 (équipement de 400 éclairages nocturnes pour un total de 44,160 € TTC).

Le Conseil d'administration autorise la signature de l'avenant à la convention de financement de la Conférence des financeurs des Landes.

7) Questions diverses.

Tél. : 05 58 41 90 84
www.xl-autonomie.fr



XL AUTONOMIE

Société co-créée par le département des Landes et La Poste

Le Directeur Général informe de l'avancement de l'étude médico-économique VIVADOM placée sous la direction scientifique du Professeur Achille Tchalla (65 participants sur une cohorte globale de 500 personnes). La publication des résultats est prévue en décembre 2025 afin de prouver scientifiquement le gain en qualité de vie pour les personnes accompagnées et les économies générées sur le financement du Grand Agc. Des résultats intermédiaires seront fournis dans l'attente du rapport final.

Le Directeur Général informe également qu'XL Autonomie a changé d'outil de facturation pour proposer l'avance immédiate de crédit d'impôt aux usagers. 4 d'entre eux ont déjà souhaité bénéficier de cette avance et les accompagnants aident les usagers à effectuer la démarche d'inscription auprès de leur URSSAF. Les accompagnants ont également été formés pour administrer ICÔPE step 1 en avril 2023 par le DAC Santé Landes ; selon les résultats au questionnaire, le DAC assure la coordination du parcours de santé. Il rappelle également la présence d'XL Autonomie au CALAC 2023 (Congrès des maires des Landes) à Soustons ainsi que la rencontre entre le Président de La Poste et du Département des Landes prévue le 9 juin 2023.

Le Président relève que les efforts menés depuis plusieurs années portent leurs fruits et qu'il prépare les conditions de prolongation et de renouvellement de la DSP. Il ne doute pas que cela soit l'avenir des services à domicile à apporter aux seniors. Le Directeur Général conclut ce Conseil d'Administration en rappelant l'engagement d'XL Autonomie à servir durablement les Landais.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à midi et remercie l'ensemble des personnes présentes pour leur participation.

En conséquence de ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après relecture a été signé par le Président et un membre du Conseil d'administration.

Xavier Fortinon
Président du Conseil d'administration

X F.

Jacques Lemaire
Membre du Conseil d'administration

J. Lemaire

Tél. : 05 58 41 90 84
www.xl-autonomie.fr



XL AUTONOMIE

Société anonyme d'économie mixte à opération unique au capital social de 237 000 euros
Siège social : 36 rue Pascal Lafitte 40100 DAX
850 091 570 RCS Dax

RAPPORT de GESTION du CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous réunir en Assemblée Générale Ordinaire aux fins d'approuver les comptes du quatrième exercice clos de la Société XL AUTONOMIE.

A cet effet, nous vous présentons le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Situation de la Société

La Société a été constituée le 29 mars 2019 pour une durée de 5 ans et immatriculée au RCS de Dax le 19 avril 2019. L'exercice clos dont les comptes vous sont présentés constitue le quatrième exercice de la Société.

Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

Conformément à son objet social, la SEMOP XL AUTONOMIE propose la mise en sécurité des personnes vulnérables à leur domicile et les missions d'insertion sociale afin d'assurer le maintien du lien social auprès de ces personnes à travers de nouveaux outils numériques associés à un accompagnement humain du dispositif.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- Le chiffre d'affaires H.T. s'élève à 54.727 euros ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 196.563 euros ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 254.487 euros ;
- Le résultat d'exploitation ressort à (57.924) euros

Compte tenu de l'absence de résultat financier, le résultat de l'exercice se solde par une perte de (57.924) euros.



Au terme de ce quatrième exercice comptable, les pertes cumulées de la Société s'élèvent à (414.665) euros, à comparer aux prévisions initiales du Business Plan qui prévoyaient une perte cumulée de (106.178) euros sur la même période. Cet écart de 308.487 euros par rapport au Business Plan originel s'explique par le retard pris sur les enrôlements de nouveaux usagers. En effet, l'effet de levier du modèle de l'abonnement joue sur une assiette cinq à six fois inférieure aux prévisions initiales et ne produit pas aussi vite tous les effets escomptés. Pour autant, les pertes d'un exercice à l'autre sont en constante diminution (baisse de 19 % entre 2022 et 2021), grâce au principe de l'abonnement, à la pérennisation de nos financements tiers et à notre capacité à fidéliser notre file active.

Il semble désormais acquis qu'il ne sera pas possible d'équilibrer financièrement les comptes de la Société dans le temps imparti de la DSP même en prolongeant de quelques mois l'actuelle échéance.

Cependant et conformément aux annonces faites l'an passé, nous avons atteint pour la première fois l'équilibre économique mensuel au terme du 43^{ème} mois de DSP, soit en octobre 2022, ce qui est la preuve de notre capacité à équilibrer le modèle et le rendre viable dans la durée. Si nous pérennisons nos financements actuels et si nous ne subissons pas trop d'inflation sur nos charges, chaque mois restant à courir de la DSP pourrait contribuer à limiter voire réduire le déficit cumulé et ainsi minimiser la perte en capital pour les deux actionnaires.

Principaux événements de l'exercice écoulé :

La société XL Autonomie a dû affronter un événement tragique en juin 2022 avec le décès accidentel de notre Responsable de Service, Monsieur Thomas Guerlin, sur son temps personnel. Le Directeur Général tient à saluer sa mémoire et le remercier pour son engagement dans la réussite du lancement d'XL Autonomie dans les Landes. Malgré ce choc pour notre équipe et l'ensemble de nos partenaires locaux, l'activité opérationnelle de la société a pu être préservée et nous sommes parvenus à rétablir une dynamique de croissance dans un contexte de sortie de crise sanitaire. En effet, l'exercice 2022 a été moins pénalisé par les contraintes sanitaires que les deux exercices précédents.

Beaucoup d'efforts ont porté sur l'atteinte de l'équilibre financier mensuel de la structure en cherchant au maximum à accroître nos recettes (inclusion de nouveaux usagers, renouvellement et amplification de nos financements externes) et optimiser nos dépenses de fonctionnement (réorganisation opérationnelle sans remplacer le poste de Responsable de Service).

Au cours de l'exercice écoulé, XL AUTONOMIE :

- a accueilli en janvier 2022 un nouvel interlocuteur côté Collectivité pour XL Autonomie : Monsieur Saïd ACEF, Directeur Général Adjoint en charge des grands projets médico-sociaux ;
- a atteint l'équilibre économique mensuel dès octobre 2022 (soit au 43^{ème} mois de DSP) ;
- a consolidé et a été chercher les conventions de financement avec les derniers CIAS des Landes (taux de couverture de 94 % vs 75% prévus au Business Plan initial) ;
- a négocié avec la Mutualité Française Landes (MFL) pour augmenter la prise en charge de l'abonnement mensuel des adhérents mutualistes de 5 € à 10 € par mois (cela concerne plus d'un quart de notre file active) ;
- a poursuivi l'inclusion d'usagers dans l'étude médico-économique VIVADOM ;
- a mis en conformité la SEMOP sur le volet RGPD ;



- a mis en place une démarche de Lean Management avec les équipes du Système d'Excellence de La Poste pour travailler le point central de comment générer un flux régulier de nouveaux usagers au service Vivre à Domicile ;
- a diversifié ses canaux de prospection et de recrutement de nouveaux usagers : mailings adressés et qualifiés (remises commentées facteurs, adhérents mutualistes MFL, abonnés téléalarme), mobilisation des réseaux de prescripteurs de proximité (mairies, médecins), envoi de courriers à des fichiers qualifiés (CCAS, SAVS, SAMSAH), mise en œuvre d'une campagne de communication multicanale grâce à l'appui du Service Communication du Département des Landes et de l'agence SEPPA (affichages extérieurs, référencement digital, campagnes radio sur France Bleue Gascogne) ;
- a réorganisé son fonctionnement interne suite au décès du responsable de service en faisant monter en compétences managériales et techniques les membres de l'équipe ;
- a recruté deux nouveaux accompagnants pour absorber la croissance du nombre d'usagers à servir ;
- a mis en œuvre de nombreuses formations à destination de ses intervenants pour professionnaliser leurs pratiques et veiller à l'attractivité des métiers du Grand Age ;
- a optimisé ses interventions à domicile grâce au découpage territorial des usagers suivis sur quatre zones géographiques au lieu de deux ;
- a investi dans un nouvel outil de facturation SAAD (éditeur XIMI) pour être en mesure de proposer l'avance immédiate du crédit d'impôt ;
- a obtenu pour cela une habilitation auprès de l'URSSAF ;
- a poursuivi le travail de coopérations territoriales : synergies avec les équipes départementales (téléalarme, communication), développement du réseau de prescripteurs (mairies, CCAS, CIAS) ; articulation avec l'écosystème local (résidences autonomie, chambres témoins au SSR de Nouvelle, projets de CRT et plan antichute) ;
- a participé le 15 novembre 2022 à la Journée Fragilité organisée dans les Landes avec le Professeur Achille Tchalla (PUPH au CHU Limoges) et qui a servi aussi à lancer la démarche ICOPE dans les Landes ;
- a proposé des services complémentaires : formation des usagers à l'utilisation de Mon Espace Santé en lien avec le GIP ESEA, démarche ICOPE en se formant à la réalisation des steps 1 en lien avec le DAC PTA Santé Landes, activité physique adaptée en visio avec l'Association Cap Home, séances de casque de réalité virtuelle (Lumeen) pour s'évader ou se relaxer ;
- a recruté un total cumulé de 553 usagers au 31 décembre 2022 (soit 213 nouveaux usagers sur l'année 2022).

Progrès à réaliser – Difficultés rencontrées :

La principale difficulté concerne toujours notre capacité à générer dans la durée un flux régulier de nouveaux usagers. Malgré la hausse du nombre d'usagers en base (275 usagers en file active à fin décembre 2022) et le bouche-à-oreille qui commence à fonctionner, nous sommes encore trop dépendants de la nécessité d'enchaîner les unes après les autres les opérations de communication pour créer un nouveau flux « d'intérêt », de réception de coupons et au final de souscription au service.

La seconde difficulté concerne encore la frilosité avec laquelle les travailleurs sociaux landais (agents des CCAS, des CIAS et des services APA) prescrivent le dispositif XL Autonomie. Le réflexe reste encore très ancré de ne proposer que le service historique de Téléalarme (moins cher, plus simple à expliquer) même si pour dix euros de plus par mois seulement d'autres besoins parmi la population vulnérable pourraient être adressés très concrètement par Vivre à



domicile : l'accès au numérique, la prévention des chutes au sein du logement, l'entretien du lien social, la possibilité de se faire porter les médicaments à domicile, la stimulation cognitive, et par-dessus tout la valeur ajoutée de l'accompagnement humain personnalisé, très apprécié par les usagers et très utile aussi pour accompagner le déploiement des politiques publiques et des innovations techniques ou numériques au sein du domicile.

Troisième difficulté : XL Autonomie reste encore parfois confondue avec une offre commerciale de La Poste alors qu'il s'agit d'un service public porté par le Conseil départemental et simplement opéré par La Poste.

Pour chercher à résoudre ces principales difficultés, XL Autonomie a bénéficié d'un soutien actif du Conseil départemental avec notamment un discours clair et des actions concrètes portées en interne comme en externe par le Directeur Général Adjoint en charge des grands projets médico-sociaux pour faire la pédagogie du Service Vivre à Domicile et insister sur la nécessité d'agir en prévention et en complément des dispositifs existants.

Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice

Par le caractère inédit et unique du montage juridique et de l'innovation sociale portée par XL Autonomie, le principal événement concerne la demande formulée par le département des Landes de prolonger l'actuelle DSP de quelques mois pour en fixer le nouveau terme au 31 décembre 2024 (au lieu de fin mars 2024). Ce délai supplémentaire permettra à la Collectivité de réunir les conditions nécessaires au renouvellement d'une prochaine DSP et de laisser un délai suffisant pour procéder à la liquidation de l'actuelle structure juridique.

A la date d'arrêt de ce rapport, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives nouvelles qui remettent en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation sur les douze prochains mois. Seule incertitude à noter et qui ne concerne que le volet financier, la capacité de la CARSAT Aquitaine à renouveler à temps sa convention de financement pour l'exercice 2023, l'actuelle enveloppe ayant été entièrement consommée.

La Société a démontré sa capacité à s'adapter et à faire preuve de résilience pour continuer à servir ses bénéficiaires malgré les difficultés opérationnelles rencontrées. Servir et satisfaire nos usagers reste notre motivation première.

Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir

La dynamique de croissance du nombre d'usagers devrait se poursuivre, alimentée par la vague de communication menée conjointement avec les mutuelles qui ont conventionné avec la Mutualité Française Landes ainsi que par l'effet du bouche-à-oreille sur une base installée d'usagers qui augmente chaque mois.

D'un point de vue financier, la Direction vise de réduire encore le déficit cumulé sur l'année voire même d'équilibrer l'exercice 2023 notamment si nous parvenons à renouveler dans les temps la convention avec la CARSAT Aquitaine, qui sera déterminante pour parvenir à ce résultat.

XL Autonomie commence à contribuer au repérage des fragilités auprès de ses usagers (steps 1 d'ICOPE) en lien avec le DAC PTA pour la prise en charge médicale, est actuellement mise



à contribution par le département dans le cadre du plan anti chute du gouvernement et sert également à déployer des actions de prévention financées par la Conférence des Financeurs des Landes.

Enfin, l'approche de la fin de la DSP va générer un certain nombre de démarches administratives qu'il conviendra d'anticiper en vue de la liquidation de la structure juridique et du transfert d'activité post DSP.

Activité en matière de recherche et de développement

Retardée par deux années de crise sanitaire, la recherche scientifique (étude médico-économique VIVADOM) dirigée par le Pr. Achille Tchalla n'a pu démarrer effectivement qu'en décembre 2021. Les premiers usagers ont pu être intégrés au protocole de recherche (nous en comptons actuellement 65 sur les deux bras Landes et Haute-Vienne). La publication des résultats de l'étude sont attendus pour décembre 2025 avec un double objectif : mesurer scientifiquement le gain en qualité de vie pour les usagers du Service et calculer le retour sur investissement de la démarche pour les financeurs actuels et potentiels du Service.

Filiales et participations

La Société n'a aucune filiale ou participation.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients au 31 décembre 2022 :

Factures reçues et émisses non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)

	Article D.441-1 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-1 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1					1	11					11
Montant total des factures concernées TTC		275,10 €				275,1	2 020,00 €	170,00 €	30,00 €	95,00 €		2 315,00 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC		0,11%				0,11%						
Pourcentage de chiffre d'affaires de l'exercice TTC							3,88%	0,31%	0,05%	0,17%		4,29%
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures												

Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises

La société n'a pas consenti de prêt à d'autres entreprises.

Liste des succursales

La Société n'a pas de succursale.



Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter en totalité la perte de l'exercice s'élevant à (57.924) euros, au compte de report à nouveau, dont le nouveau solde débiteur s'établirait ainsi à (414.665) euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à (177 664) euros et deviennent inférieurs à la moitié du capital social.

Les actionnaires devront se prononcer sur la dissolution anticipée de la société.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la Société clôture le quatrième exercice de sa vie sociale et qu'il n'y a pas encore eu d'occasion de distribution de dividendes.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense visées à l'article 39-4 dudit Code non déductible du résultat fiscal.

Conventions réglementées

En application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce, il est rappelé les conventions réglementées intervenues en 2022 conclues par la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une Société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3, et qui ont été soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- Conventions conclues au cours de l'exercice :

Le conseil d'administration du 5 juin 2023 a autorisé la signature d'un avenant n°3 à la convention de financement de l'acquisition des dispositifs d'éclairage nocturne conclue avec la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Landes.

- Conventions conclues antérieurement et poursuivies au cours de l'exercice :

Les conventions conclues antérieurement se sont poursuivies.



Répartition du capital social :

Le capital social est réparti à parts égales entre deux actionnaires, le Conseil Départemental des Landes, Collectivité Territoriale et la Société La Poste, Opérateur Economique.

Il se décompose en 237.000 actions, réparties ainsi qu'il suit :

- **LE DEPARTEMENT DES LANDES**, ayant son siège Département des Landes, Direction de la Solidarité Départementale - 23 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan Cedex, qui **détient 118.500 actions** ;
- **LA POSTE**, Société Anonyme au capital de 5 620 325 816 euros, ayant son siège 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, qui **détient 118.500 actions**.

Mandataires sociaux et fonctions :

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2022 :

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, le Conseil d'administration de XL AUTONOMIE est composé de 8 membres :

- 4 administrateurs désignés sur proposition de l'Opérateur Economique :
 - o Mme **Adeline Gogé-Lefaivre**, cooptée le 10/05/2022 en remplacement de Mme Stéphanie Dupuy Lyon, démissionnaire, pour une durée de 3 ans, prenant fin lors de l'AGO statuant sur les comptes 2024 ;
 - o Mme **Nathalie Bujacic**, cooptée le 10/05/2022 en remplacement de Mr Philippe Ployard, démissionnaire, pour une durée de 3 ans, prenant fin lors de l'AGO statuant sur les comptes 2024 ;
 - o M. **Jacques Lemaire**, désigné dans les statuts constitutifs pour une durée de 3 ans et renouvelé dans ses fonctions le 10/05/2022 pour une durée de 3 ans, prenant fin lors de l'AGO statuant sur les comptes 2024 ;
 - o M. **Alain Charrier**, coopté le 10/05/2022 en remplacement de Mr Paul Dworking, démissionnaire, pour une durée de 3 ans, prenant fin lors de l'AGO statuant sur les comptes 2024 ;

4 administrateurs désignés par la Collectivité Territoriale :

- o M. **Paul Carrère**, désigné dans les statuts constitutifs pour une durée de 3 ans, renouvelé dans ses fonctions à l'issue des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et désigné lors du conseil d'administration du 13 décembre 2021, prenant fin lors de l'AGO statuant sur les comptes 2024 ;
- o Mme **Dominique Degos**, désignée lors du conseil d'administration du 13 décembre 2021 pour une durée de 3 ans, prenant fin lors de l'AGO statuant sur les comptes 2024 ;
- o M. **Xavier Fortinon**, désigné dans les statuts constitutifs pour une durée de 3 ans, renouvelé dans ses fonctions à l'issue des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et désigné lors du conseil d'administration du 13 décembre 2021, prenant fin lors de l'AGO statuant sur les comptes 2024 ;
- o Mme **Magali Valiorgue**, désignée lors du conseil d'administration du 13 décembre 2021 pour une durée de 3 ans, prenant fin lors de l'AGO statuant sur les comptes 2024 ;

M. Fortinon a été désigné Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat.



Modalités d'exercice dissocié de la direction générale

Conformément à l'article L. 225-51-1 du code de commerce et en application de l'article 20 des statuts, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. En conséquence, le Directeur général de la Société est :

- M. Raphaël Tamponnet, désigné pour une durée d'1 an, prenant fin lors du Conseil d'administration arrêtant les comptes 2022.

Situation des mandats des commissaires aux comptes :

Suite à la démission de la société PriceWaterHouseCoopers Audit, la société KPMG a été nommée en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la réunion de l'assemblée générale qui statuera en 2025 sur les comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Tableau récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs.

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-4 3° du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune délégation de compétence et de pouvoirs n'a été accordé par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital par application des articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code Commerce.

Nous vous invitons à adopter les projets des résolutions que nous soumettons à votre approbation.

Fait à Dax, le 24 mai 2023.

Pour le conseil d'administration

Xavier FORTINON



Annexe

Art. 133 et 148 du décret sur les sociétés commerciales

RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des indications / Périodes	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Durée de l'exercice	9 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	3 mois
1) Situation financière en fin d'exercice						
a) capital social	37 000 €	37 000 €	237 000 €	237 000 €		
b) nombre d'actions émises	37 000	37 000	237 000	237 000		
c) nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-		
2) Résultat global des opérations effectives						
a) chiffre d'affaires hors taxe	1 625 €	51 635 €	52 071 €	54 727 €		
b) bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	- 143 733 €	- 141 215 €	- 71 642 €	- 57 924 €		
c) impôts sur les bénéfices	- €	- €	- €	- €		
d) bénéfices après impôts	- 143 733 €	- 141 215 €	- 71 792 €	- 57 924 €		
e) amortissements et provisions	- €	679 €	1 137 €	1 137 €		
f) montant des bénéfices distribués	- €	- €	- €	- €		
3) Résultat des opérations réduit à une seule action						
a) bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	- 3,88 €	- 3,82 €	- 0,30 €	- 0,24 €		
b) bénéfice après impôt, amortissements et provisions	- 3,88 €	- 3,82 €	- 0,30 €	- 0,24 €		
c) dividende versé à chaque action	- €	- €	- €	- €		
4) Personnel						
a) nombre de salariés	-	-				
b) montant de la masse salariale (rémunération du mandat social)	4 159 €	4 159 €	4 196 €	5 563 €		
c) montant des sommes versées au titre des avantages sociaux, tels que sécurité sociale, œuvres...	1 483 €	1 483 €	1 519 €	2 029 €		

| ÉDUCATION et SPORTS



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-1/1 Objet : COLLEGES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° I-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
APRES PRESENTATION du rapport en Commission EDUCATION et SPORTS ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I – Les bâtiments « collèges »

1°) Programme de maintenance départemental

considérant l'avancement des travaux de maintenance sur les 36 établissements (hors cités scolaires),

- de procéder à un ajustement de crédit de – 1 800 000 €.

2°) Cités et ensembles scolaires

compte tenu de la modification du calendrier des appels de fonds de la Région Nouvelle-Aquitaine,

- de procéder à un ajustement de crédit de – 650 000 €.

3°) Programme d'investissement et de gros entretien des bâtiments des collèges gérés en AP-CP

compte tenu des résultats d'appels d'offres, de l'ajustement des plannings d'exécution et de l'achèvement des travaux sur les collèges de Saint-Pierre-du-Mont, Grenade-sur-l'Adour et de Dax (Léon des Landes),

- de procéder à un ajustement global des dépenses 2023 de – 1 765 000 € au titre des AP et étant précisé que les échéanciers prévisionnels modifiés figurent en annexe financière I.

4°) Frais d'étude collèges

considérant l'avancement des travaux,

- de procéder conformément à l'annexe I, à un ajustement de crédit de - 200 000 €.

5°) Programme d'investissement et hygiène et sécurité

considérant l'avancement des travaux.

- de procéder à l'inscription d'un crédit complémentaire de + 500 000 €.



II – Fonds de soutien énergie collèges

considérant que par délibération :

- n° I-1/1 en date du 21 octobre 2022, l'Assemblée départementale a mis en place un fonds énergie pour l'augmentation du coût de l'énergie pour les collèges publics landais,
- n° I-1/1 du 24 mars 2023, l'Assemblée départementale a inscrit un crédit de 700 000 € Budget départemental, calculé en lien avec l'augmentation théorique du coût de l'énergie prévisionnelle pour l'ensemble des collèges publics,

considérant les demandes reçues des collèges,

- de procéder à l'inscription complémentaire de + 274 000 €.

III – Les moyens délégués au titre du fonctionnement financier et humain – les moyens humains

considérant que le nombre d'absences d'agents techniques a augmenté de +4,3% entre les 1ers semestres 2022 et 2023 et que le lien peut être fait avec un vieillissement sensible des personnels des collèges (40 % ont plus de 55 ans),

considérant que l'année 2023 se caractérise par une hausse conséquente des arrêts de longue durée, des suppléances sur les postes de maintenance des bâtiments et de restauration (responsables de production et seconds), dont la technicité particulière nécessite des remplacements prioritaires pour assurer la continuité du service,

compte tenu des sollicitations du 1^{er} semestre 2023 et des prévisions établies pour le début de l'année scolaire 2023-2024,

- de procéder à l'inscription complémentaire de + 342 000 €.

IV – Numérique éducatif – Poursuite des actions liées au numérique dans les collèges

considérant le contexte tendu en termes d'approvisionnement en matériel lié au manque de composants, et afin d'anticiper les problématiques liées aux commandes de matériel,

- de procéder à l'inscription complémentaire de + 157 000 €.

V – Ajustements budgétaires divers

- de procéder aux ajustements et inscriptions complémentaires pour un montant global de – 120 700 € en dépenses.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2893H1-DE



ANNEXE I - I01
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
DM 2 - 2023

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE PROGRAMME	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CREDITS DE PAIEMENT					
				AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM1 2023)	CP réalisés au 31/12/2022	AP 2023 (DM 2- 2023)		SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2023			CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026 et années suivantes
						Ajustements DM2-2023	Nouveau montant		BP + DM1 2023	Ajustements DM2-2023	Nouveau CP 2023			
523	COLLEGE DE CAPBRETON (2016)	200	221	8 074 023,67	1 411 552,75			6 662 470,92	150 000,00	-120 000,00	30 000,00	2 000 000,00	2 845 000,00	1 787 470,92
709	COLLEGE ST VINCENT DE TYROSSE (2020)	200	221	3 000 000,00	2 700,00			2 997 300,00	150 000,00	-100 000,00	50 000,00	800 000,00	1 150 000,00	997 300,00
620	COLLEGE LEON DES LANDES DAX (2018)	200	221	1 970 226,71	1 880 226,71	-40 000,00	1 930 226,71	50 000,00	90 000,00	-40 000,00	50 000,00			
410	COLLEGE GRENADE SUR L'ADOUR (2014)	200	221	4 747 067,52	4 572 067,52	-75 000,00	4 672 067,52	100 000,00	175 000,00	-75 000,00	100 000,00			
459	COLLEGE LUBET BARBON ST PIERRE DU MONT (2015)	200	221	6 474 987,01	5 549 987,01	-35 000,00	6 439 987,01	890 000,00	925 000,00	-35 000,00	890 000,00			
803	COLLEGE POUILLON (2021)	200	221	1 600 000,00	180 638,32			1 419 361,68	719 000,00	-689 000,00	30 000,00	700 361,68	689 000,00	
798	COLLEGE DE GABARRET (2021)	200	221	3 000 000,00	749 930,93			2 250 069,07	796 600,00	-546 000,00	250 600,00	800 000,00	1 199 469,07	
764	ETUDES COLLEGE ST MARTIN DE SEIGNANX (2021)	200	221	460 000,00	183 589,10			276 410,90	200 000,00	60 000,00	260 000,00	16 410,90		
909	COLLEGE ST MARTIN DE SEIGNANX (2023)	200	221			6 500 000,00	6 500 000,00	6 500 000,00		10 000,00	10 000,00	1 490 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
765	ETUDES COLLEGE TARTAS (2021)	200	221	600 000,00	62 876,58			537 123,42	200 000,00	120 000,00	320 000,00	90 000,00	80 000,00	47 123,42
883	COLLEGE BISCARROSSE (2023)	200	221	3 300 000,00				3 300 000,00	100 000,00	-50 000,00	50 000,00	1 800 000,00	1 450 000,00	
884	COLLEGE SAINT PAUL LES DAX (2023)	200	221	2 500 000,00				2 500 000,00	1 000 000,00	-300 000,00	700 000,00	1 500 000,00	300 000,00	
862	EQUIPEMENT NUMERIQUE			14 352 000,00	341 490,89			14 010 509,11	5 230 000,00	157 000,00	5 387 000,00	5 990 000,00	2 633 509,11	
TOTAL DES AJUSTEMENTS AP/CP				50 078 304,91	14 935 059,81	6 350 000,00	19 542 281,24	41 493 245,10	9 735 600,00	-1 608 000,00	8 117 600,00	15 186 772,58	12 846 978,18	5 331 894,34

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE PROGRAMME	FONCTION	INTITULE	BP + DM1 2023	Ajustements DM2-2023	Nouveau Crédit 2023
INVESTISSEMENT						
	200	221	COLLEGE MAINTENANCE PATRIMOINE	7 154 400,00	-1 800 000,00	5 354 400,00
	200	221	FRAIS D'ETUDE COLLEGES	900 000,00	-200 000,00	700 000,00
	204	221	PARTICIPATION CITES ET ENSEMBLE SOL	1 200 000,00	-650 000,00	550 000,00
	200	221	COLLEGE HYGIENE SECURITE TRAVAUX	1 000 000,00	500 000,00	1 500 000,00
			TOTAL INVESTISSEMENT	10 254 400,00	-2 150 000,00	8 104 400,00
FONCTIONNEMENT						
	65	221	Coll public entretien courant	50 000,00	-4 000,00	46 000,00
	011	221	Part Gestionnaires piscines public	22 000,00	4 000,00	26 000,00
	011	221	Prestations états des lieux		6 000,00	6 000,00
	012	221	Suppléance et vacation (CDG)	1 360 000,00	342 000,00	1 702 000,00
	65	221	Orchestre à l'école - Conservatoire	70 000,00	1 300,00	71 300,00
	011	221	Fournitures vêtement et petit équip	155 000,00	-10 000,00	145 000,00
	67	20	Intérêts moratoires éducation	0,00	1 000,00	1 000,00
	65/011	221	Fonds énergie	700 000,00	274 000,00	974 000,00
	65	221	DOT ASSISTANT EDUC	484 429,00	-81 000,00	403 429,00
	65	221	PEC	140 000,00	-38 000,00	102 000,00
			TOTAL FONCTIONNEMENT	2 981 429,00	495 300,00	3 476 729,00
TOTAL DES INSCRIPTIONS HORS AP				13 235 829,00	-1 654 700,00	11 581 129,00
TOTAL GENERAL ANNEXE I				22 971 429,00	-3 262 700,00	19 698 729,00



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-2/1 Objet : SPORTS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° I-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
APRES PRESENTATION du rapport en Commission EDUCATION et SPORTS ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I – Soutenir la dynamique territoriale « Terres de Jeux »

A – Soutenir la dynamique olympique sur le territoire – Plan JO « PARIS 2024 » :

1°) Faire vivre au plus grand nombre l'expérience olympique : Billetterie

considérant qu'au regard de son intérêt certain pour le sport et pour l'olympisme, le Département s'engageait dans le cadre de son plan d'action JOP à « Faire vivre l'expérience olympique au plus grand nombre » dont l'acquisition de 1 000 places pour les JOP 2024,

considérant que la billetterie à destination des collectivités territoriales, ouverte le 5 septembre dernier, a permis l'achat de places avec des modalités contraignantes et limitantes :

- une seule commande possible pour la billetterie olympique et une autre pour la billetterie paralympique,
- premier arrivé – premier servi,
- pour les Jeux Olympiques accès uniquement à 8 sports,
- prix similaires au grand public,
- billets nominatifs,
- établir un plan de diffusion des billets,

conformément à la délégation pour l'acquisition de places qui m'a été donnée par délibération n° I-2/1 en date du 23 mars 2023, 700 billets pour les Jeux Olympiques et 300 billets pour les Jeux Paralympiques ont été acquis par la collectivité pour un montant total de 61 950 €,

afin d'optimiser l'utilisation de ces billets, une réflexion a été engagée pour la mise en place d'un système de pack permettant d'assister à plusieurs épreuves sur des sites éloignés tel que Paris, Marseille ou Lille (annexe II),

considérant que Paris 2024 sollicite la production d'un plan d'actions pour la diffusion des places acquises par les acteurs labellisés Terre de Jeux,



- d'approuver les modalités de diffusion des places suivantes :

- cibler prioritairement un public de licenciés et bénévoles du mouvement sportif en s'appuyant sur un partenariat avec les Comités départementaux sportifs. Le volume de places concernées serait environ de 70% du volume acquis et l'attribution à chaque comité se ferait via un Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI).
- cibler à hauteur de 20% un public jeune (13-30 ans) via une diffusion auprès des publics suivis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ou de l'Aide Emploi Jeunes (AEJ). En fonction des places disponibles une diffusion auprès des espaces jeunes du territoire via un AMI pourra être envisagée. Une priorité sera donnée aux structures et publics situés en Zone de Revitalisation Rurale ou Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville.
- consacrer 10% des billets pour des actions de promotion de la dynamique olympique (jeux concours, remise de récompenses lors d'évènement départementaux).

- d'approuver :

- le règlement AMI, figurant en annexe III,
- les critères de sélection des projets, tels que présentés en annexe IV,
- le dossier de candidature à compléter par les comités, figurant en annexe V.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour le choix des lauréats des AMI et l'attribution d'aides départementales visant la prise en charge de frais de transports et d'hébergement dans le cadre d'un projet collectif.

2°) Soutenir et valoriser les acteurs et participants aux prochains Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) - Partenariat ambassadeurs XL

considérant que par délibération n° I-2/1 en date du 4 novembre 2022, l'Assemblée départementale a décidé de renforcer la dynamique JO 2024 déjà initiée par le Département,

considérant qu'à ce titre, l'axe 3 « Soutenir les acteurs et participants aux prochains Jeux olympiques et paralympiques » du plan d'actions JOP 2024 du Département, identifie des possibilités de soutien financier afin de faciliter la venue de délégations sur le territoire et soutenir les projets des sportifs de haut niveau (via un dispositif dédié) et a été renforcé par délibération n° I-2/1 du 23 juin, par la constitution d'un partenariat complémentaire avec les futurs athlètes « landais » sélectionnés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques,

compte tenu :

- de la volonté du Département des Landes de soutenir les athlètes reconnus comme ambassadeurs du département des Landes dans leur quête de médaille et de renforcer leur lien avec le territoire,
- que les sélections pour les JOP 2024 pourront intervenir jusqu'en juin 2024, qu'une liste prévisionnelle de 10 ambassadeurs a pu être établie,

conformément à la délibération n° I-2/1 en date du 23 juin 2023, par laquelle l'Assemblée départementale a précisé que les modalités pratiques de ce partenariat seront définies à l'occasion de la séance relative à la DM2-2023,

- de positionner 2 critères cumulatifs d'éligibilité à la qualité d'ambassadeur, à savoir :



- la participation en tant que sportif aux jeux olympiques ou paralympiques de Paris 2024,
- la domiciliation dans les Landes ou prise de licence dans un club des Landes pour l'année 2024 ou pour la saison 2023-2024,
 - de réserver une enveloppe de 1 000 € par ambassadeur.

* * * *

- d'inscrire, un crédit complémentaire de 86 000 € pour le financement de cette action.

3°) RAID XL

considérant qu'à l'occasion de plusieurs concertations avec les acteurs du mouvement sportif, il est apparu que l'année olympique 2024 sera opportune pour le retour d'un événement sportif départemental d'envergure accessible au grand public,

conformément à la délibération n° I-2/1 en date du 23 juin 2023, par laquelle l'Assemblée départementale a décidé d'approuver l'organisation d'une nouvelle édition du Raid XL au printemps 2024 et de désigner le CDOS des Landes en qualité de co-organisateur (programmation, gestion technique) en lien avec l'ensemble des acteurs du mouvement sportif souhaitant se fédérer autour de cet événement départemental,

considérant qu'un premier COPIL réuni le 11 septembre dernier a :

- identifié la date idoine de cet événement (weekend du 04 et 05 mai 2024),
- fixé la zone d'évolution de la manifestation (de Commensacq à Biscarrosse),
- défini un format de manifestation avec 40 équipes de 4 personnes sur 2 jours (format initial de l'événement) parcourant environ 80km et s'affrontant autour de 10 disciplines sportives de pleine nature,

conformément à la délibération n° I-2/1 en date du 23 juin 2023, par laquelle l'Assemblée départementale a précisé que les éléments financiers et les partenariats à intervenir pour la mise en œuvre de cet événement seront présentés lors de la séance relative à la Décision Modificative n° 2-2023,

- d'attribuer une subvention de 30 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif des Landes en contrepartie de ses missions de coorganisateur du Raid XL.

- d'approuver les termes de la convention-cadre (annexe VI) fixant les modalités organisationnelles et financières du partenariat avec le CDOS.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

- d'inscrire pour ce projet un crédit global de 50 000 € à la Décision Modificative n° 2-2023, conformément à l'annexe I, dont 20 000 € consacré aux prestations de service dans le cadre du Raid XL.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à l'organisation de cette 8^{ème} édition du Raid XL.



B – Association « Colosse aux pieds d'argile » :

conformément à la délibération n° H 2 en date du 17 juillet 2020, par laquelle l'Assemblée départementale a décidé de soutenir l'organisation d'actions de sensibilisation menées par l'association « Colosse aux pieds d'argile », avec le Département et l'Education Nationale, au sein des collèges publics landais contre les risques de pédophilie,

compte tenu des actions réalisées depuis 2021, des bilans effectués et des perspectives identifiées,

- de renouveler le soutien aux actions de sensibilisation de l'association « Colosse aux pieds d'argile », menées au sein des collèges publics landais contre les risques de pédophilie, son cadre d'intervention étant défini en concertation avec le Département et l'Education Nationale.

- d'attribuer à l'association « Colosse aux pieds d'argiles » une subvention de 15 000 € et au titre de l'année scolaire 2023-2024, le coût des interventions de l'association au sein des collèges landais (soit actions de formation et sensibilisation).

- de préciser qu'une participation financière des collèges publics pourra être envisagée dans l'hypothèse où le nombre de manifestations d'intérêt dépasserait le budget précité.

- d'inscrire à la Décision Modificative n°2-2023 le crédit correspondant, soit 15 000 €, conformément à l'annexe I.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document à intervenir relatif à l'attribution de cette subvention.

II – Promouvoir les sports - Sports collectifs de haut-niveau « Opération de promotion du rugby »

considérant le dispositif de soutien au sport collectif de haut niveau ainsi que les propositions formulées par les clubs landais évoluant en Pro D2, Division Nationale et Fédérale 1 (Stade montois, US Dax Rugby Landes et US Tyrosse Rugby Côte Sud, Peyrehorade Sports Rugby Pays d'Orthe et Rion-Morcenx Club Rugby) en vue de promouvoir le rugby landais.

- de contribuer à la mise en place, dans le cadre de la saison 2023-2024 de Pro D2, Division Nationale et Fédérale 1 (Stade montois, US Dax Rugby Landes et US Tyrosse Rugby Côte Sud, Peyrehorade Sports Rugby Pays d'Orthe et Rion-Morcenx Club Rugby), d'une opération de promotion du rugby landais s'articulant autour :

- d'une action en direction des collégiens en organisant des temps d'échanges privilégiés avec des élèves de collèges,
- de prestations de communication spécifique à l'occasion de deux matchs.

- de procéder à l'inscription d'un crédit complémentaire de 52 500 € réparti comme suit :

- 15 000 € au titre de prestations de services passées auprès de la société sportive Stade Montois Rugby ;
- 15 000 € au titre de prestations de services passées auprès de l'US Dax Rugby ;
- 7 500 € au titre de prestations de services auprès de l'association US Tyrosse Rugby Côte Sud ;
- 7 500 € au titre de prestations de services auprès de l'association Peyrehorade Sports Rugby Pays d'Orthe ;



- 7 500 € au titre de prestations de services auprès de l'association Rion-Morcenx Club Rugby.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir à conclure avec les partenaires précités pour la mise en œuvre de ces actions, ainsi que leurs avenants le cas échéant.

III – Ajustement budgétaires divers

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2023 aux ajustements détaillés en annexe I pour un montant global de - 249 800 € en dépenses.

Signé par: Xavier FORTMICH
Titre: 17/11/2023
Qualité: Président du Conseil départemental de Calvados



ANNEXE I - I-2/1
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
DM 2 - 2023

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE PROGRAMME	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CREDITS DE PAIEMENT				
				AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM1 2023)	CP réalisés au 31/12/2022	AP 2023 (DM 2- 2023)		SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2023			CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025
						Ajustements DM2-2022	Nouveau montant		BP + DM1 2023	Ajustements DM2-2023	Nouveau CP 2023		
702	SIEGE FFCL	204	32	150 000,00				150 000,00	75 000,00	-56 000,00	19 000,00	75 000,00	56 000,00
699	DISPOSITIF PDESI (2020)	204	32	178 184,00	75 768,00			102 416,00	102 000,00	-102 000,00	0,00	102 416,00	
775	DISPOSITIF PDESI (2021)	204	32	350 000,00	95 231,97			254 768,03	124 360,00	-117 000,00	7 360,00	247 408,03	
868	DISPOSITIF PDESI (2023)	204	32	200 000,00				200 000,00	70 000,00	-55 000,00	15 000,00	130 000,00	55 000,00
TOTAL DES AJUSTEMENTS AP/CP				878 184,00	170 999,97	0,00	0,00	707 184,03	371 360,00	-330 000,00	41 360,00	554 824,03	111 000,00

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP + DM1-2023	Ajustements DM2-2023	Nouveau Crédit 2023
FONCTIONNEMENT						
	011	32	JOURNEES DEPART SPORT PRESTATION	30 000,00	6 000,00	36 000,00
	65	32	AIDES SPORT	846 000,00	65 000,00	911 000,00
	65	32	BOURSES CADRES SPORTIFS	27 000,00	-20 000,00	7 000,00
	65	32	DISPOSITIF PROFESSION SPORT	47 000,00	-15 000,00	32 000,00
	011	32	COMMUNICATION SPORT CO ELITE	99 750,00	52 500,00	152 250,00
	65	32	AIDE SPORT INDIVI. HAUT NIVEAU	73 000,00	-5 800,00	67 200,00
	65	32	PROMOUVOIR LES SPORTS	238 450,00	65 000,00	303 450,00
	65	32	COMMUNICATION JO 2024	51 000,00	86 000,00	137 000,00
	011	32	RAID XL		20 000,00	20 000,00
	65	32	RAID XL		30 000,00	30 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT				1 412 200,00	283 700,00	1 695 900,00
TOTAL DES INSCRIPTIONS HORS AP				1 412 200,00	283 700,00	1 695 900,00
TOTAL GENERAL ANNEXE I				1 783 560,00	-46 300,00	1 737 260,00

DESCRIPTIF DES PACKS

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
 Reçu en préfecture le 15/11/2023
 Publié le
 ID : 040-224000018-20231110-231110H2892H1-DE



PACK	Date	Epreuve	Site	Creneau horaire	Epreuve	Titre	Qte	Catégorie place	
JEUX OLYMPIQUES									
PACK 1	06-août	VOILE	MARSEILLE	Voile 11h/19h	H/F/Mixte - Dériveur, kite, multicoque	Médailles	25	A	
		FOOT		Foot 21h/00h		1/2 finale Femme		Qualif	C
PACK 2	02-août	FOOT	BORDEAUX	Foot 21h/00h	1/4 finale Homme	Qualif	100	B	
PACK 3	03-août	BASKET	LILLE	Basket 17h15/19h	H phase de groupe	Qualif	75	C	
	04 aout			Basket 11h00/15h15	F phase de groupe	Qualif		B & C	
PACK 4	06-août	HAND	LILLE	Hand 21h30-23h30 femme	quart finale femme	Qualif	50	C	
	07-août			Hand homme 9h30-11h30 ou 13h30-15h30	quart finale homme	Qualif	50	B	
PACK 5	31-juil	AVIRON	VAYRES SUR MARNE	Aviron le 31/07 9h30 à 13h10	H/F - Demi-finales, finales	Qualif	25	C	
	01-août	CANOE SLALOM	VAYRES SUR MARNE	Canoë 15h30 à 18h35		H - Kayak Demi finale / finale		Médailles	B
PACK 6	25-juil	RUGBY	SDF	Rugby 14h-17h	Matchs de poules H	Qualif	75	B	
	25-juil	RUGBY	SDF	Rugby 20h-23h		Placements quarts de finale H		Qualif	B
PACK 7	30-juil	RUGBY	SDF	Rugby le 30/07 14h30 à 20h45	F - Placements, demi-finales, bronze, finale	Médailles	50	B	
	31-juil	SPORTS URBAINS	CONCORDE	Sports urbains 12h à 20h		Scène ouverte		Demonstration	A
JEUX PARALYMPIQUES									
PACK 8	29-août	Para Taekwondo	GRAND PALAIS	Para Teakwondo 29/08 17h à 21h25	H -58kg / F -47kg, -52kg - Repêchages, demi-finales, bronze, finales	Medailles	25	A	
	30-août	Para Athlétisme	SDF	Para Athlétisme 30/08 10h à 13h30		H/F - 1er tour, finales		Medailles	B
		Para natation	LA DEFENSE	Para natation 30/08 17h30 à 22h50		H/F/Mixte - Finales		Medailles	B
PACK 9	30-août	Rugby Fauteuil	Champ de mars	30/08 de 17h30-21h30	2 matches tour préliminaire	Qualif	25	A	
	31 aout	Para tir à l'arc	PARIS Les Invalides	31/08 de 9h à 13h20		Femmes - Epreuves individuelles : 1/8, 1/4, 1/2, Bronze, Finale		Médailles	A
		Para Tennis de table	PARIS Arena Paris Sud 4	31/08 de 17h à 21h30		Hommes, Femmes, Mixte - Doubles : Finales		Médailles	B
PACK 10	04-sept	Escrime Fauteuil	PARIS Grand Palais	04/09 de 18h30 à 22h0	Hommes et Femmes -Fleuret bronze finale	Médailles	25	A	
	05-sept	Boccia	Arrena Paris Sud 1	05/09 de 10h30 à 15h10		Double Equipe mixte bronze		Médailles	A
		Para Judo	Champ de mars	05/09 de 16h00 à 19h00		H/F Bronze Finale		Médailles	B
PACK 11	06-sept	Tennis fauteuil	Rolland Garros	06/09 12h à 16h	H/F Simple et double bronze	Médailles	25	A	
		Para Judo	Champ de mars	06/09 de 16h à 19h		H/F Bronze Finale		Médailles	B
	07-sept	Basket Fauteuil	Bercy	07/09 de 13h45 à 17h45		H Bronze (2 matches) Playoff H/F		Médailles	B
PACK 12	04-sept	Para Tir à l'arc	Paris Invalides	04/09 17h30 à 20h25	H-Epreuve indiv 1/4,1/2 bronze et finale	Médailles	20 PMR +10 Acc	A	
	05-sept	Boccia	Arena Paris Sud 1	05/09 10h30 à 15h10		Double/Equipe - Mixte Bronze		Qualif	A

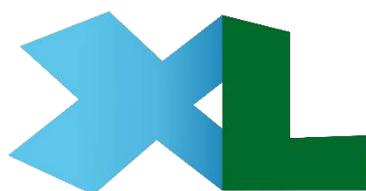


Annexe III

**REGLEMENT DE L' APPEL A MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT
(AMI)**

Billetterie Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Conseil Départemental des Landes



**Département
des Landes**



CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, le département des Landes est l'un des plus sportifs de France avec près de 103 549 licenciés (65 356 hommes et 38 193 femmes), dont plus de 61% accueillis au sein des fédérations unisports olympiques (source INJEP-MEDES 2021-2022), avec une pratique féminine représentant 36,9%. Au-delà de ce volume de pratiquants, il est important de souligner que plus de 60 disciplines sont représentées par des comités départementaux.

Aussi depuis longtemps, le Département des Landes s'est et a investi pour le développement du sport, avec la volonté de permettre au plus grand nombre l'accès à une pratique sportive de qualité et épanouissante. Cet objectif nécessite d'intervenir sur l'ensemble des facteurs y concourant, qu'il s'agisse du développement quantitatif et qualitatif de l'offre en club ou à l'école, de la promotion des valeurs citoyennes du sport ou évidemment de la formation des cadres.

A l'horizon des jeux olympiques et paralympiques 2024, dès 2019 le Département s'est engagé pour faire reconnaître le surf en tant que discipline olympique et a porté la candidature WE SURF 2024 pour l'accueil de l'épreuve olympique de surf. En 2020, fort de ces engagements pour l'olympisme il a été labellisé Terre de Jeux 2024. Ainsi afin de faire rayonner la dynamique olympique sur le territoire, un plan d'action JOP 2024 reposant principalement sur 3 axes a été mis en œuvre :

- **Inclusion** : Faire vivre l'expérience olympique au plus grand nombre
- **Durabilité** : Construire l'héritage de demain pour un sport durable
- **Excellence** : Positionner le territoire comme terre d'accueil du haut niveau

C'est au titre de l'axe 1, que cette AMI prend son sens dans le but de favoriser l'accès à la billetterie olympique et paralympique aux landaises et landais par l'acquisition de 1 000 billets afin de permettre à toutes et tous de participer à cette grande fête sportive que sont les JOP 2024.

OBJECTIF- BENEFICIAIRES

Le présent Appel à Manifestations d'Intérêt est à destination des Comités Départementaux sportifs des Landes. Considérant le nombre de places limité, l'AMI vise à attribuer aux comités, au regard des plans de distribution des billets qu'ils présenteront, des packs de places, non dissociables et nominatifs, à destination de leurs licenciés.

Aussi en candidatant à cet AMI le Comité Départemental sportif, prend la responsabilité de la bonne distribution et utilisation des billets conformément au plan d'utilisation fourni et à la réglementation mise en œuvre par Paris 2024.

❖ Rappel de la réglementation de la billetterie Paris 2024

- ➔ Chaque participant au programme de billetterie est tenu de fournir un plan détaillé de la façon dont il prévoit d'utiliser ses billets, à quels publics il souhaite les distribuer et comment il prévoit de s'assurer que tous les billets sont bien utilisés,
- ➔ Aucun bénéficiaire de billets ne peut revendre son billet à des tiers,
- ➔ Afin d'atteindre l'objectif de remplissage des sites de compétition, Paris 2024 rappelle à l'ensemble des bénéficiaires leur devoir de s'assurer que leurs billets et les sièges correspondant seront utilisés de manière appropriée sur l'ensemble des sessions.



Concernant les frais logistiques afférents au projet (transport / hébergement) une aide départementale pourra être sollicitée sous réserve d'une prise en charge partielle de ces frais par le comité.

CALENDRIER

Compte tenu des contraintes (billets nominatifs) et des délais imposés par Paris 2024 une remise des dossiers de candidature (mail ou papier) devra être effective au plus tard le 15 novembre 2023 inclus. Tout dossier remis hors délais ne sera pas pris en compte.

PACKS POUVANT ETRE SOLLICITES (cf annexe):

1 Pack = 1 personne = 1 accès à plusieurs disciplines

Une demande maximum de 50 packs par comité est possible. Toutefois au regard de l'ensemble des demandes celle-ci ne pourra être que partiellement satisfaite.

PIECES CONSTITUTIVES DE LA DEMANDE :

Pour formaliser sa demande le comité devra renseigner le dossier de candidature prévu à cet effet et le retourner signé par le représentant légal. Le dossier en question permettra ainsi de détailler le plan d'utilisation des packs (public cible, actions mises en œuvre assurant de la bonne utilisation des packs, moyens logistique déployés).

Ce dossier sera accompagné des documents suivants :

- Un budget prévisionnel si une prise en charge des transports et des hébergements est envisagée par le comité.
- Si nécessaire, d'une demande de participation à l'attention du Conseil Départemental pour la prise en charge des frais logistiques afférents (transports, hébergement)

CRITERES D'ÉVALUATION :

Les dossiers de candidature seront évalués au regard :

- Des publics cibles
- De l'implication logistique et financière du comité
- Des mesures mises en œuvre visant à garantir la bonne utilisation des billets
- De la dynamique engendrée par le projet sur le territoire

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2892H1-DE



Les comités s'engagent à transmettre, avant Mars 2024, la liste des noms des bénéficiaires des billets



	0	1	2	3
Dynamique engendrée par le projet sur le territoire <i>Note sur 2</i>	Pas de dynamique, simple don des places	Don des places au travers d'un projet étalé sur l'année	Dynamique allant au-delà de 2024	
Mesures mises en œuvre pour s'assurer de l'utilisation des billets <i>Note sur 2</i>	Pas de mesure mise en œuvre	Une mesure est mise en œuvre	Deux mesures mise en œuvre	
Prise en charge des frais (transports, hébergements, restauration) <i>Note sur 3</i>	Pas de prise en charge	Prise en charge financière partielle OU Encadrement du groupe par asso	Prise en charge financière partielle ET encadrement OU Prise en charge financière totale sans encadrement	Prise en charge financière totale ET encadrement
Inclusion : quel public ciblé (femmes, jeunes, QPV, ZRR, handicaps) <i>Note sur 3</i>	Pas de ciblage	1 critère de selection	2 critères de selection	3 critères de selection

Mesures pouvant être mise en œuvre:
signature de charte d'engagement / Prise de contact préalable avec le bénéficiaire / identification d'un responsable billetterie pour le suivi

TOTAL : ... / 10

DOSSIER DE CANDIDATURE AMI « Billetterie JOP 2024 »

1 – STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET

NOM DE LA STRUCTURE CANDIDATE :

ADRESSE POSTALE DE LA STRUCTURE CANDIDATE :

NUMERO SIRET :

RÉFÉRENT POUR LA CANDIDATURE (Nom, Prénom, Qualité) :

TÉLÉPHONE ET MAIL DU RÉFÉRENT :

2 – PROJET DÉTAILLÉ

- **PACK(S) SOLLICITÉ(S)**

Les packs ne sont pas dissociables. Un pack profite uniquement à une seule personne. Par ailleurs, les personnes de moins de 16 ans devront systématiquement être accompagnées par un adulte pour avoir accès aux épreuves. Le détail des packs est présenté en annexe. Une demande de maximum 50 packs par comité est possible.

Cochez-le ou les Packs que vous sollicitez, en indiquant la quantité souhaitée (1 Pack = 1 bénéficiaire)

- PACK 1 Voile / Foot à Marseille :
- PACK 2 Foot à Bordeaux :
- PACK 3 Basket à Lille :



- PACK 4 Hand à Lille :
- PACK 5 Aviron & Canoë à Vayres sur Marne :
- PACK 6 Rugby au Stade de France :
- PACK 7 Rugby au Stade de France & sports urbains à Paris :
- PACK 8 Para Taekwondo/ Para Athlétisme / Para Natation à Paris :
- PACK 9 Rugby fauteuil / Para tir à l'arc / Para Tennis de table à Paris :
- PACK 10 Escrime fauteuil / Boccia / Para Judo à Paris :
- PACK 11 Tennis Fauteuil / Para Judo / Basket fauteuil à Paris :

Nombre total de pack :

Expliquez votre choix de pack :

- **DISTRIBUTION DES BILLETS**

Les billets attribués dans le cadre des JOP 2024 seront des billets nominatifs. En candidatant à cet AMI vous prenez la responsabilité d'identifier les bénéficiaires des places demandées et de communiquer à Paris 2024 dans les délais impartis, les informations nécessaires (Nom et contact mail du bénéficiaire) pour générer le billet électronique. Par ailleurs, vous vous engagez également à respecter et faire respecter par les bénéficiaires les règles régissant l'utilisation des billets pour les JOP 2024 .



Quelles mesures prévoyez-vous afin de respecter et faire respecter par les bénéficiaires, les règles de Paris 2024 (revente illégale, présence lors des sessions, comportement approprié en tribune...)?

- Signature de conditions d'utilisation ou de charte
- Réunion d'information
- Identification d'un responsable de la billetterie
- Autres détaillez :

Comment envisagez-vous d'utiliser les billets ?

- Les billets seront utilisés dans le cadre d'un projet collectif porté par le comité.

Si tel est le cas merci de détailler le projet :

- Les billets seront remis aux bénéficiaires pour un usage individuel.

Quels publics seront bénéficiaires des packs (plusieurs réponses possibles) ?
Attention, le nombre total de bénéficiaire devra être égal au nombre de pack sollicité

Nombre de bénéficiaires :

Dont (plusieurs réponses possibles), indiquer également le nombre pour chaque type de public:

- Licenciés moins de 15 ans :
- Licenciés de 15 à 30 ans :



- Licenciés + 30 ans :
- Hommes :
- Femmes :
- Personnes issues de QPV :
- Personnes issues de ZRR :
- Personnes en situation de handicap :

Expliquez le ciblage des bénéficiaires :

Les épreuves des JOP se déroulant principalement sur des sites éloignés, et sur plusieurs journées consécutives, certains frais (transports, hébergement, restauration) semblent à prendre en compte afin de ne pas compromettre la présence des bénéficiaires aux épreuves.

A ce titre, votre comité envisage-t-il une participation sur les postes de dépenses suivants :

- **Transport :**
 Oui intégralement Oui partiellement Non
- **Hébergement**
 Oui intégralement Oui partiellement Non
- **Restauration**
 Oui intégralement Oui partiellement Non



Souhaitez-vous sollicitez une aide départementale pour la prise en charge des postes ci-dessus ? Si tel est le cas merci de transmettre en pièce jointe un budget prévisionnel de l'action dans lequel serait précisé le montant de la demande.

Oui

Non

Un encadrement des bénéficiaires par le comité est-il envisagé pour assister aux épreuves ?

Oui

Non

L'attribution des billets vient-elle alimenter, renforcer un projet annuel ou pluriannuel sur le territoire ?

Oui

Non

Si oui lequel ?

Quelle communication envisagez-vous si vous êtes lauréat de cet AMI ?



Intégrez en annexes :

- Un budget prévisionnel du projet si vous comptez prendre en charge le transport et les hébergements pour les bénéficiaires lors des JO
- Tout document que vous jugerez utile à la candidature
- **VOUS VOUS ENGAGEZ A FOURNIR A PARIS 2024, AVANT FIN MARS 2024, LA LISTE EXHAUSTIVE DES NOM DES BENEFICIAIRES DES BILLETS OU A DEFAUT LE CONTACT DU REFERENT BILLETTERIE QUI SERA EN CHARGE DE RENSEIGNER LES NOMS DES BENEFICIAIRES**

Signature du responsable légal de la structure porteuse du projet

En signant, le responsable s'engage à s'assurer de la bonne utilisation des billets : il est interdit pour les bénéficiaires des billets de revendre ces mêmes billets. Les comportements inappropriés en tribune lors des épreuves sont également prohibés. La présence à chaque session des bénéficiaires est fortement souhaiter, pour éviter des sièges vides.



Annexe VI

CONVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Sport ;

VU la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les crédits inscrits au Budget départemental sur les Chapitre 65 Article 6574 ;

VU la délibération n° I-2/1 du 23 juin 2023 par laquelle le Conseil départemental a approuvé l'organisation d'une nouvelle édition du Raid XL au printemps 2024 et désigné le CDOS des Landes en qualité de co-organisateur (programmation, gestion technique), en lien avec l'ensemble des acteurs du mouvement sportif souhaitant se fédérer autour de cet événement départemental.

VU la délibération n° I-2/1 du 10 novembre 2023 par laquelle le Conseil départemental a approuvé les termes de cette convention fixant les modalités organisationnelles et financières et attribué d'une subvention de 30 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif des Landes en contrepartie de ses missions de co-organisateur du Raid XL.

ENTRE

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, son Président dûment habilité par délibération n° I-2/1 du Conseil départemental en date du 10 novembre 2023,

D'une part ;

ET

Le Comité départemental Olympique et Sportif des Landes, représenté par Monsieur Philippe CROSNIER, son Président dûment habilité,

782, avenue de Nonères, à MONT-DE-MARSAN

D'autre part ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

De 2010 à 2016, le Département dans le cadre de sa politique d'aide au développement maîtrisé des sports de nature a accompagné l'organisation d'une manifestation sport de nature d'envergure départementale, le Raid XL. Durant 6 éditions, la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Surf (LNAS), accompagnée par le Département, a piloté cet événement dont l'objectif principal était de contribuer à « *Un développement maîtrisé des sports de nature pour favoriser la pratique sportive des landais et servir de support à l'attractivité touristique du territoire tout*



en préservant et valorisant les qualités environne

diverses éditions du Raid XL ont permis de couvrir le littoral landais de Biscarrosse à Soorts-Hossegor en passant par Saint-Paul-les Dax. Au fil des éditions, l'organisation de l'évènement avait investi au-delà de l'aspect sportif des champs complémentaires en s'engageant notamment à proposer un évènement éco responsable et inclusif.

Dans le cadre de son plan d'action Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, le Département des Landes souhaite relancer cette manifestation sportive servant de support de communication et de promotion des sports de nature dans le département. L'année olympique, semble en effet opportune pour le retour d'un évènement sportif départemental d'envergure accessible au grand public. A ce titre le CDOS est sollicité pour prendre en charge la co-organisation de ces épreuves tant d'un point de vue sportif que réglementaire dans le but d'apporter son assistance technique et logistique à l'exécution du projet « *Challenge des sports de nature – Raid XL* », il pourra pour ce faire s'appuyer sur l'aide du mouvement sportif landais.

Cet évènement aura lieu les 4 et 5 mai 2024 et se déroulera selon deux volets :

- ✓ Tout d'abord il a été fait le choix de privilégier une manifestation sportive itinérante, dont les épreuves sportives s'articuleraient autour de la thématique des sports de nature.
- ✓ Parallèlement à la compétition, sur les communes de départ et d'arrivée un ensemble d'initiations sportives et/ou de découverte des thématiques environnementales pourront être proposées au grand public. Ces animations pourront trouver leur place dans le cadre à la fois de l'organisation du « *Challenge des sports de nature – Raid XL* » et du « *Village Olympique Itinérant Landais Accessible à Tous* ».

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions administratives, techniques et financières, entre les deux parties, relative à la co-organisation du « *Challenge des sports de nature - Raid XL* » par le CDOS. Elle détermine notamment les modalités d'attribution d'une subvention de 30 000 € versée par le Département à ce dernier.

Le Département des Landes accompagne le CDOS pour organiser le « *Challenge des sports de nature – Raid XL* ». La présente convention est conclue pour la seule édition 2024, et expirera à la fin de ladite manifestation.

En ce sens, le CDOS est désigné comme co-organisateur de la manifestation.

ARTICLE 2 : Lieux de la manifestation

Le « *Challenge des sports de nature XL* » est un raid sportif de deux jours, organisé dans le département des Landes. Les sports pratiqués peuvent être notamment le stand up paddle, le vélo tout-terrain (VTT), la course d'orientation, le skate, la course à pied et la pirogue hawaïenne.

ARTICLE 3 : Engagements du CDOS

3.1 – Dispositions générales

Le CDOS s'engage, dans le cadre de ses actions, à respecter la législation en vigueur, et notamment les dispositions du Code du Travail. Par ailleurs, le CDOS s'engage à respecter les contraintes réglementaires imposées dans le cadre de l'organisation des manifestations sportives. Il veillera tout particulièrement à ce que les itinéraires empruntés par les concurrents relèvent du domaine public et fassent l'objet d'une autorisation préalable ou qu'à défaut des conventions d'autorisations de passage aient été conclues avec les propriétaires privés.

La responsabilité du Département à cet égard ne pourra être recherchée ou inquiétée.

3.2 – Organisation du Raid par le CDOS

Le CDOS propose au Département une programmation sportive fondée sur des critères de qualité, de diversité, de cohérence, et d'attractivité. La programmation prend en compte les contraintes techniques, géographiques, environnementales inhérentes aux sites ainsi que les moyens financiers et humains dévolus par le Département. Elle s'inscrit dans la démarche de communication et de promotion souhaitée par le Département.



Le CDOS met en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation des éléments du raid lui incombant et dans le respect de la législation en vigueur (droit du travail, droit du commerce, droit d'auteur, normes de sécurité...). Il est chargé de l'organisation des réunions techniques préparatoires auxquelles le Conseil départemental des Landes sera associé.

L'organisation, que le CDOS propose au Département, comprend les missions de deux types :

Identification et définition de la compétition

- Définition des éléments suivants : secteur géographique et formule de compétition. L'objectif est que la manifestation, par la présentation d'éléments originaux et attractifs, permette de susciter l'intérêt du « grand public » mais également des spécialistes des raids multisports. Identification du tracé du raid en concertation avec les différents partenaires (comité départemental de surf, collectivités locales, Département des Landes, comités départementaux, services déconcentrés de l'Etat). Le tracé favorisera la promotion du patrimoine naturel landais en l'intégrant à la dimension sportive de l'événement, tout en respectant scrupuleusement la réglementation en vigueur, notamment en matière de protection des milieux naturels sensibles. A cet égard, le CDOS sera sollicité par le Département pour apporter sa contribution dans le cadre de l'éventuelle déclaration d'incidences Natura 2000 liée à l'organisation de manifestations sportives.
- Proposition de la liste des sportifs de haut niveau reconnus dont les prestations, l'image et l'éventuelle participation aux épreuves sportives serviront de support à la promotion de la manifestation.

Assistance technique

- Les contacts préalables avec les partenaires et intervenants divers et toutes relations avec ceux-ci jusqu'à l'issue de la manifestation. Il appartient donc au CDOS de contractualiser et de négocier avec les prestataires et les fournisseurs.
- Inscription, information et accueil des compétiteurs : leur nombre sera établi en concertation avec le Département des Landes. Les équipes seront constituées de trois membres et pourront comprendre un remplaçant.
- La mise en œuvre de la compétition sportive : inscriptions, hébergement et restauration des concurrents ; dans ce cadre, le comité fait son affaire des relations avec les concurrents et les sportifs de haut niveau reconnus et assure une assistance médicale pendant le déroulement des épreuves afin de garantir l'intégrité physique des concurrents.
- L'organisation et la gestion technique des sites dans le respect de leur intégrité environnementale et de la programmation générale mise en œuvre en accord avec le Département.

Pour l'aspect compétition notamment, le comité fera son affaire des relations avec les autres comités partenaires, sur le plan technique et sur le plan financier, dans le cadre de la subvention dont il bénéficie au titre de la présente convention.

- Animation de la manifestation sportive tout au long de son déroulement.
- Mise à disposition du matériel nécessaire à la pratique des activités aquatiques (planches de surf, paddleboard, combinaisons, VTT, pirogues...).
- Montage et démontage du matériel logistique sur les sites de compétitions.
- Participation à des actions d'information et de communication sur les actions mises en place en partenariat avec le Département dans le cadre du « *Challenge des sports de nature XL* ».

ARTICLE 4 : Engagements du Département des Landes

Le Département assure :

4.1 – Valorisation du Raid

- l'optimisation de l'accueil des publics en accord avec la politique sportive du Département.
- l'ingénierie de course qui comprend, en coordination avec le Comité Départemental Olympique et Sportif des Landes :



- l'identification précise du tracé du raid, et les (chapiteaux, sanitaires, branchements électriques, plan de circulation, signalétique, sécurité),
- leur mise en œuvre concrète comprenant :
 - *l'implantation sur les sites des principales infrastructures mobiles notamment celles à l'effigie du Département,
 - *la coordination de l'accueil et l'orientation du public et des exposants les jours de la manifestation sportive,
 - *la mobilisation des moyens techniques et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces missions dans le respect des clauses et de la répartition des responsabilités entre le Département et CDOS telles que contenues dans la présente convention,
- la déclaration d'incidence Natura 2000 liée à l'organisation des manifestations sportives auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes.

4.2 – Autres domaines sous la responsabilité du Département

- Mise en lien avec Landes Attractivité pour la promotion de l'évènement.
- La construction des outils de communication liés à la promotion de l'épreuve sportive (affiches, flyers, reportages audiovisuels, animation d'un espace facebook...).
- La gestion du volet social du raid incluant la participation de publics ayant peu souvent accès à ce type de manifestation sportive de pleine nature (jeunes en situation de précarité, personnes handicapées...).
- L'organisation de la cérémonie de remise des prix. A cette occasion, le Département se charge de fournir une partie des lots et des récompenses (tee-shirts et trophées).

ARTICLE 5 : Contrôle d'activité et financier

Le Département des Landes pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le CDOS et du respect de ses engagements vis à vis du Département.

Par conséquent, le CDOS s'engage à faciliter le contrôle par le Département des Landes des conditions de réalisation de ses missions.

Ainsi dans un délai de deux mois suivant la fin de la manifestation sportive pour laquelle la subvention du Département a été versée, le CDOS s'engage à fournir un bilan de la manifestation attestant de l'utilisation conforme à l'article 1^{er} de la convention, de la subvention départementale.

ARTICLE 6 : Communication

Le Département prend en charge :

- la conception et la réalisation des supports de communication, l'organisation et le financement du plan de communication, les relations avec la presse.
- l'organisation et les frais d'inauguration de la manifestation.

Le Département en assurera la mise en page selon la charte graphique du Département par l'intermédiaire de la Direction de la Communication. Le Logo du CDOS des Landes sera présent sur tous les supports de communication. Ceux-ci lui seront soumis pour validation.

Par ailleurs, le CDOS fournira au Département, en nombre et qualité suffisants, tous les éléments d'informations et documents nécessaires à la communication du raid.

La fourniture hors délais de ces documents et éléments d'information ne saurait notamment, ni engager la responsabilité du Département en cas de promotion insuffisante ou hors délais, ni justifier la diffusion, par le CDOS, de documents de communication réalisés par ses soins.

Le Département s'engage à établir en collaboration avec le CDOS le plan de communication du raid.



ARTICLE 7 : Responsabilité – Assurance

Les activités du CDOS sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le CDOS devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Le CDOS sera responsable dans les conditions de droit commun envers le Département et envers les tiers de tous les incendies, dégâts ou accidents qui pourraient survenir du fait de son occupation des locaux et terrains mis à disposition par les communes et communautés de communes hôtes.

Le Département dégage totalement sa responsabilité à cet égard.

ARTICLE 8 : Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour la seule édition 2024 et concerne l'organisation du raid « *Challenge des sports de nature XL* » 2024.

ARTICLE 9 : Modalités d'attribution de la subvention

Compte tenu des missions décrites dans l'article 3, le Département versera en 2023/2024 au CDOS une subvention de 30 000 € selon les modalités suivantes :

- 70 % de la subvention (soit 21 000 €) allouée par le Département après signature de la présente convention.
- le solde de la subvention, soit 30 % (9 000 €), après réception des documents tels que décrits à l'article 5 « Contrôle d'activité et financier » (3^{ème} alinéa). En cas de non-réalisation totale des objets définis dans la présente convention ou en cas de dépenses moindres, le Département se donne le droit d'ajuster le solde de la subvention au prorata des dépenses définitives.

Conformément à l'article 3.2. de la présente convention, cette subvention inclut les éventuelles sommes qui seront dues aux Comités départementaux sportifs participants.

ARTICLE 10 : Litiges, résiliation et force majeure

Tout manquement à l'un des articles de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit.

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation provoquée par l'une des parties entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés diminués des recettes éventuellement perçues.

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention et de tous avenants, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement, avec diligence et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable au litige.

A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties soumettront le litige aux tribunaux compétents dont dépend le Département des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le CDOS

Pour le Département des Landes

Philippe CROSNIER
Président

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

J. JEUNESSE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° J-1/1 Objet : JEUNESSE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° J-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
APRES PRESENTATION du rapport en Commission JEUNESSE ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :**I - Accompagnement des politiques éducatives territoriales - Soutenir les efforts des communes et des groupements de communes pour l'enseignement du 1er degré :**

considérant que la commune d'Ondres a présenté un dossier complet de demande de subvention pour un projet constitué de trois opérations dont chacune est éligible au règlement,

considérant que le montant de la subvention tient compte de l'application du Coefficient de Solidarité Départemental 2023, tel qu'adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° C-3/1 du 23 mars 2023,

- de procéder à l'inscription d'un Crédit de Paiement 2023 complémentaire de 50 000 € (AP 2023 n° 866).

- d'attribuer, selon le détail de l'annexe II, à :

• la Commune d'Ondres,

pour la construction d'un nouveau groupe scolaire,
une subvention globale de

417 150 €.

- de prélever le crédit correspondant, sur le Chapitre 204, Article 204142 (Fonction 21 - AP 2023 n° 866) du Budget départemental.

II - Aide aux familles pour alléger les frais de scolarité :

1°) L'aide départementale au transport des internes :

- de prendre acte du bilan des aides accordées aux familles pour le transport des internes au cours de l'année scolaire 2022-2023, à savoir 279 élèves internes soit une aide moyenne de 150,87 € (contre 327 élèves en 2021-2022 pour un montant moyen de 154,09 €).

- d'adopter, pour l'année scolaire 2023-2024, le règlement d'aides aux familles pour le transport des internes actualisé et tel que figurant en annexe III.

- d'actualiser, pour l'année scolaire 2023-2024, le barème de calcul de l'aide départementale du règlement d'aides aux familles pour le transport des internes tel que figurant en annexe III, en revalorisant les tranches de quotient familial (en référence au barème des bourses nationales).



2°) Bourses départementales d'études du second degré :

considérant la volonté du Département des Landes de porter une attention particulière au pouvoir d'achat des familles, en fonction de leur situation,

- de prendre acte du bilan des bourses accordées au titre de l'année scolaire 2022-2023, aux familles résidant dans les Landes, ayant des enfants en âge scolaire (demi-pensionnaires ou internes) et fréquentant des établissements du second degré reconnus par l'Etat, à savoir 3 910 élèves soit une bourse moyenne de 120,69 € (contre 3 920 élèves pour un montant moyen de 110,57 € en 2021-2022).

- d'augmenter la valeur du point à 3,49 € pour l'année scolaire 2023-2024 (contre 3,43 € pour l'année scolaire 2022-2023), soit une augmentation de 1,68%.

- d'actualiser le barème du règlement départemental en revalorisant les tranches de quotient familial, en référence aux tranches des bourses nationales, tel que figurant en annexe IV.

- de modifier en conséquence le règlement départemental tel que figurant en annexe IV, afin d'intégrer ces modifications pour l'année scolaire 2023-2024.

III – Favoriser l'égal accès de tous aux vacances, activités et loisirs

1°) Aides aux familles pour les enfants en « séjours de vacances » :

➤ Dispositif applicable au 1^{er} janvier 2024 :

dans le cadre du règlement départemental afférant et après concertation avec les associations précitées, la Mutualité Sociale Agricole et la Caisse d'Allocations Familiales des Landes.

- d'adopter pour 2024 le barème (en référence aux quotients familiaux (QF)) adopté par la CAF et le reste à payer par les familles dont les enfants fréquenteront les accueils collectifs de mineurs avec hébergement (séjours de vacances, séjours spécifiques, séjours courts, accueils de scoutisme, séjours de vacances dans une famille), figurant en annexe IV.

- d'exclure du champ d'application les séjours organisés par des organismes domiciliés hors du département des Landes et se déroulant en dehors du département, à l'exception des :

- séjours labellisés « Vacances pour Tous » ;
- séjours de vacances « Vacances adaptées ».

- de maintenir à 800 € le plafond du prix du séjour pris en compte pour le calcul du reste à payer, à l'exception des :

- séjours « courts » (de 1 à 4 nuitées) organisés par les accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre de leur projet pédagogique pour lesquels le plafond est de 400 € ;
- séjours de vacances « Vacances adaptées » pour lesquels le plafond est de 1 000 €.

- de rappeler que :

- le quotient familial pris en compte est égal au 1/12^{ème} des revenus bruts annuels de l'année N-2 avant abattements fiscaux, auquel sont ajoutées les prestations familiales du mois d'octobre précédant le dépôt de la demande, l'ensemble étant divisé par le nombre de parts ;



- l'aide aux familles est accordée pour une durée maximum de 21 jours par an et par enfant.

- de maintenir le montant minimum du « Bon Vacances » à 5 €.

- d'adopter en conséquence, le règlement départemental d'aide aux familles pour les séjours de vacances des enfants en 2024 (annexe V),

étant précisé que le bilan 2023 de ce dispositif sera présenté lors de la séance relative au Budget Primitif 2024.

2°) Soutien aux familles pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs :

conformément au règlement départemental « aides aux familles dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs », adopté par délibération n°J-1/1 du Conseil départemental en date du 24 mars 2023,

considérant les demandes de soutien reçues et afin de satisfaire au mieux celles à venir,

- d'adopter pour 2024 le dispositif de soutien aux familles pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs (pendant l'été, les petites vacances scolaires et les mercredis), tel que figurant en annexe VI.

- de maintenir le montant de cette aide à 0,93 € par enfant et par jour de fréquentation.

IV – Parcours d'engagement :

conformément aux règlements départementaux afférents aux « parcours d'engagement » adoptés par délibération n° J-3/1 du Conseil départemental en date du 24 mars 2023 (BAFA, Permis et BNSSA),

considérant les demandes de soutien reçues et afin de satisfaire au mieux celles à venir,

- d'inscrire, un crédit complémentaire de 80 000 €.

V – Autres ajustements de crédits :

- de procéder aux inscriptions et ajustements budgétaires détaillés en annexe I pour un montant total en dépenses de - 5 000 € en fonctionnement.

Signé par : Xavier FOURNIEU
Date : 11/11/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2888H1-DE



**ANNEXE I - J1
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
DM 2 - 2023**

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE PROGRAMME	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				CREDITS DE PAIEMENT					
				AP ANTERIEURES ACTUALISEES DM1 2023	CP réalisés au 31/12/2022	AP 2023 (DM 2- 2023)		SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2023			CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025
						Ajustements DM2-2023	Nouveau montant		BP + DM1 2023	Ajustements DM2-2023	Nouveau CP 2023		
866	SUBV CONST. SCOLAIRES 1ER DEGRE 2023	204	21	750 000,00				750 000,00	150 000,00	50 000,00	200 000,00	300 000,00	250 000,00
TOTAL DES AJUSTEMENTS AP/CP				750 000,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00	150 000,00	50 000,00	200 000,00	300 000,00	250 000,00

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP + DM1-2023	Ajustements DM2-2023	Nouveau Crédit 2023
	65	33	SOUTIEN INSERTION PRO COVID19 COMMUNE EPCI	20 000,00	5 000,00	25 000,00
	65	33	ORGANISATION SEJOURS VACANCES	90 000,00	-10 000,00	80 000,00
	65	33	PARCOURS D'ENGAGEMENT	300 000,00	80 000,00	380 000,00
			TOTAL FONCTIONNEMENT	410 000,00	75 000,00	485 000,00
TOTAL DES INSCRIPTIONS HORS AP				410 000,00	75 000,00	485 000,00

TOTAL GENERAL ANNEXE I	560 000,00	125 000,00	685 000,00
-------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

ANNEXE II

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2888H1-DE



Constructions scolaires du 1^{er} degré DM2-2023 du 10 novembre 2023

Commune	Projet	Coût HT de l'opération	Dépense subventionnable	CSD 2023	Taux définitif	Subvention départementale	Financement par les autres collectivités locales
Ondres	Trois opérations concernant le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire	4 255 000,00 €	2 250 000,00 €	1,03	18,54%	417 150,00 €	néant
Total subvention						417 150,00 €	

Rappel :

- Dépense subventionnable plafonnée à 750 000 € HT par opération
- Taux de subvention 18% du montant de l'opération HT
- Application du Coefficient de Solidarité Départemental CSD du BP 2023



ANNEXE III

AIDES AUX FAMILLES POUR LE TRANSPORT DES INTERNES 2023-2024

Article 1^{er} :

Des aides aux ménages pour le transport des internes pourront être accordées aux élèves qui fréquentent en qualité d'internes les établissements prévus à l'article R.531-1 du Code de l'Éducation les établissements agricoles assurant le même ordre d'enseignement et dépendant du Ministère de l'Agriculture.

Les internes utilisant les transports scolaires ne seront pas éligibles à l'aide au titre des transports de fin de semaine s'ils ne justifient pas du paiement d'un abonnement délivré par l'autorité organisatrice compétente, pour tout ou partie du trajet effectué entre le domicile et l'établissement scolaire.

Les apprentis recevant une rémunération ne peuvent pas prétendre à une aide au transport.

Article 2 :

Ces aides départementales seront exclusivement réservées sans condition de nationalité aux ménages domiciliés fiscalement dans les Landes.

Article 3 :

L'appréciation de la situation du demandeur sera faite chaque année au vu d'un dossier présenté par la ou les personnes physiques qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assument la charge effective et permanente de l'élève. Cette charge devra être justifiée par l'avis d'imposition ainsi que par une attestation délivrée par la CAF ou la MSA.

Ce dossier comportera ainsi toutes précisions utiles sur la situation du demandeur (ressources, domicile...) ainsi que l'établissement scolaire fréquenté par l'élève (type d'établissement, localisation, frais de demi-pension...).

Pour ce faire, le demandeur devra produire à l'appui de son dossier les pièces suivantes :

- Un relevé d'identité bancaire ou postal (hors livret d'épargne)
- Une attestation délivrée par la CAF ou la MSA justifiant de la charge de l'élève
- photocopie (recto-verso) de l'avis d'imposition ou de non imposition du foyer **2023** (calculé sur les revenus **2022**) permettant de justifier des ressources du ménage ainsi que de la charge effective de l'élève.
- La notification de l'accord ou du rejet de la bourse nationale si celle-ci a été sollicitée.
- Les justificatifs du paiement du titre de transport : copie du titre de transport pour un aller-retour hebdomadaire (bus, train...) et/ou copie de la carte d'abonnement avec la facture correspondante.

Article 4 :

L'aide départementale est fonction des ressources du demandeur (cf article 7 du règlement).

**Article 5 :**

Le quotient familial servant de base de calcul à l'aide au transport est calculé pour les salariés, travailleurs indépendants et agriculteurs selon le dernier revenu fiscal de référence connu divisé par le nombre de personnes composant le ménage.

En cas de parent isolé seul, il sera compté une part supplémentaire.

Article 6 :

Le montant de l'aide départementale est calculé à partir du coût annuel acquitté d'un abonnement de transport sollicité et établi par l'autorité organisatrice de transport compétente

Pour les internes circulant sur des lignes régulières les tranches de réduction s'appliqueront (à partir des justificatifs fournis) sur le coût réel de l'abonnement, dans la limite d'un plafond d'aide de 900 €.

Pour les internes utilisant un véhicule personnel, les tranches de réduction s'appliqueront sur un forfait annuel de 200 €.

L'aide départementale ne prend pas en compte le cumul des 2 types de transport (transport collectif et véhicule personnel) sur l'année scolaire.

Les frais relatifs à des transports par voie aérienne ne sont pas éligibles au présent règlement.

Selon le quotient familial déterminé l'aide correspond à 100, 80, 60, 40 ou 20% de l'abonnement de référence ainsi calculé.

Article 7 :

Un parent divorcé ou séparé en situation de concubinage qui assume la charge de l'élève verra prendre en considération ses ressources et celles de son concubin. Il devra justifier de la charge de l'élève par l'avis d'imposition et devra joindre l'avis d'imposition de son concubin.

Lorsque l'enfant pour lequel l'aide au titre des transports est demandée est en résidence alternée, seul l'un des parents peut présenter la demande. Dans cette hypothèse, il est application des modalités suivantes :

- justification de la charge de l'enfant :
 - o l'avis d'imposition fourni mentionnera la charge fiscale de l'élève.
 - o le demandeur doit justifier de la charge effective de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales, à savoir justifier de la perception de prestations pour cet enfant (attestation CAF par exemple)
- revenus pris en compte : ce seront alors les revenus du ménage du demandeur qui seront pris en compte ; les revenus de l'autre parent de l'enfant ne seront pas comptabilisés.
- une seule demande peut être présentée pour chaque élève. Dans le cas où deux demandes sont déposées pour le même élève dans les délais de la campagne, elles seront déclarées irrecevables. Il reviendra aux parents de convenir entre eux de la demande maintenue.

Les tranches de quotient familial et le barème de calcul de l'aide aux internes annexé au présent règlement seront révisés annuellement par l'Assemblée Départementale.

Article 8 :

A titre exceptionnel, les ressources de l'année civile en cours au moment du dépôt peuvent être retenues en cas de modification substantielle de la situation du ménage entraînant une diminution des ressources depuis l'année de référence. Cette disposition ne peut être appliquée qu'après vérification de la réalité d'une modification



substantielle de la situation du ménage (décès, séparation, perte d'emploi, longue maladie) et d'une diminution des ressources par rapport à l'année de référence.

Ces deux conditions sont cumulatives. Il appartient au demandeur de présenter tous les documents de nature à justifier ces dernières ainsi que la charge effective et permanente de l'élève.

Article 9 :

Tout dossier qui demeurera incomplet après demande de pièce complémentaire fera l'objet d'une décision de rejet.

Article 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de l'année scolaire **2023-2024**.

BAREME ALLOCATION DE TRANSPORT DES ELEVES INTERNES

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Calcul du quotient familial

$$\text{QUOTIENT FAMILIAL} = \frac{\text{revenu fiscal de référence du ménage fiscal}^1}{\text{nombre de personnes composant le ménage}^2}$$

Nombre de personne à charge supplémentaire pour parent isolé..... 1

ALLOCATION DE TRANSPORTS POUR LES ELEVES INTERNES

Barème	Quotient Familial	Prise en charge
Q.F. inférieur ou égal à	3 004 €	100 %
Q.F. compris entre	3 004,01 € et 3 916 €	80 %
Q.F. compris entre	3 916,01 € et 4 709 €	60 %
Q.F. compris entre	4 709,01 € et 8 596 €	40 %
Q.F. supérieur à	8 596 €	20 %

¹ Un ménage fiscal est un ménage constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Son existence, une année donnée, tient au fait que coïncident une déclaration indépendante de revenus (dite déclaration n°2042) et l'occupation d'un logement connu à la taxe d'habitation (TH).

² Un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.



ANNEXE IV

BOURSES DÉPARTEMENTALES D'ÉTUDES DU SECOND DEGRÉ

Article 1^{er} :

Des bourses départementales (BoD) d'études du second degré pourront être accordées aux élèves qui fréquentent en qualité d'internes ou demi-pensionnaires les établissements prévus à l'article R.531-1 du Code de l'Éducation les établissements agricoles assurant le même ordre d'enseignement et dépendant du Ministère de l'Agriculture.

Les apprentis recevant une rémunération ne peuvent pas prétendre à une bourse départementale.

Article 2 :

Ces aides départementales seront exclusivement réservées sans condition de nationalité aux ménages domiciliés fiscalement dans les Landes qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour subvenir aux frais d'instruction de leurs enfants.

Article 3 :

L'appréciation de la situation du demandeur sera faite chaque année au vu d'un dossier présenté par la ou les personnes physiques qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assument la charge effective et permanente de l'élève. Cette charge devra être justifiée par l'avis d'imposition ainsi que par une attestation délivrée par la CAF ou la MSA.

Ce dossier comportera ainsi toutes précisions utiles sur la situation du demandeur (ressources, domicile...) ainsi que l'établissement scolaire fréquenté par l'élève (type d'établissement, localisation, frais de demi-pension...).

Pour ce faire, le demandeur devra produire à l'appui de son dossier les pièces suivantes :

- Un relevé d'identité bancaire ou postal (hors livret d'épargne)
- Une attestation délivrée par la CAF ou la MSA justifiant de la charge de l'élève
- photocopie (recto-verso) de l'avis d'imposition ou de non imposition du foyer **2023** (calculé sur les revenus **2022**) permettant de justifier des ressources du ménage ainsi que de la charge effective de l'élève.
- La notification de l'accord ou du rejet de la bourse nationale si celle-ci a été sollicitée.

Article 4 :

L'aide départementale est fonction des ressources du demandeur (**cf article 6 du règlement**).

Article 5 :

Le quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à une bourse départementale est calculé pour les salariés, travailleurs indépendants et agriculteurs selon le dernier revenu fiscal de référence connu et divisé par le nombre de personnes composant le ménage.



En cas de parent isolé, il sera compté une part supplémentaire.

Article 6 :

Un parent divorcé ou séparé en situation de concubinage qui assume la charge de l'élève verra prendre en considération ses ressources et celles de son concubin. Il devra justifier de la charge de l'élève par l'avis d'imposition et devra joindre l'avis d'imposition de son concubin.

Lorsque l'enfant pour lequel la bourse départementale est demandée est en résidence alternée, seul l'un des parents peut présenter la demande de bourse. Dans cette hypothèse, il est application des modalités suivantes :

- justification de la charge de l'enfant :
 - o l'avis d'imposition fourni mentionnera la charge fiscale de l'élève.
 - o le demandeur doit justifier de la charge effective de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales, à savoir justifier de la perception de prestations pour cet enfant (attestation CAF par exemple)
- revenus pris en compte : ce seront alors les revenus du ménage du demandeur qui seront pris en compte ; les revenus de l'autre parent de l'enfant ne seront pas comptabilisés.
- une seule demande de bourse peut être présentée pour chaque élève. Dans le cas où deux demandes sont déposées **pour le même élève** dans les délais de la campagne de bourse, elles seront déclarées irrecevables. Il reviendra aux parents de convenir entre eux de la demande maintenue.

Article 7 :

Le barème ci-après fixant le mode de calcul de la bourse départementale et les tranches de quotients familiaux sera révisé annuellement par l'Assemblée Départementale.

Article 8 :

A titre exceptionnel, les ressources de l'année civile en cours au moment du dépôt peuvent être retenues en cas de modification substantielle de la situation du ménage entraînant une diminution des ressources depuis l'année de référence. Cette disposition ne peut être appliquée qu'après vérification de la réalité d'une modification substantielle de la situation du ménage (décès, séparation, perte d'emploi, longue maladie) et d'une diminution des ressources par rapport à l'année de référence.

Ces deux conditions sont cumulatives. Il appartient au demandeur de présenter tous les documents de nature à justifier ces dernières ainsi que la charge effective et permanente de l'élève.

Article 9:

Toute demande de bourse présentée par un ménage dont le montant des ressources dépasse le quotient familial fixé par l'Assemblée Départementale sera rejetée.

Par ailleurs, toute bourse dont le montant sera inférieur à 15 € ne sera pas mandatée.

Enfin, tout dossier qui demeurera incomplet après demande de pièce complémentaire fera l'objet d'une décision de rejet.

**Article 10 :**

Les bourses départementales pourront se cumuler avec les bourses nationales jusqu'à concurrence du montant de la pension ou de la demi-pension pratiqué dans l'établissement scolaire fréquenté par les élèves.

Lorsque la bourse nationale est supérieure au montant de la pension ou de la demi-pension la demande de bourse départementale sera rejetée.

Article 11 :

La bourse départementale permettant notamment au demandeur de régler aux établissements les frais de pension ou de demi-pension, le versement de la bourse départementale peut se faire, en compensation de ces frais, auprès de l'établissement lui-même (pour les collèges publics landais) lorsque les ménages ne sont pas en mesure d'en faire l'avance.

Article 12 :

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de l'année scolaire **2023-2024**.

BAREME DES BOURSES DEPARTEMENTALES

Année scolaire 2023-2024

Calcul du quotient familial

$$\text{QUOTIENT FAMILIAL} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence du ménage fiscal}^1}{\text{Nombre de personnes composant le ménage}^2}$$

Nombre de personne à charge supplémentaire pour parent isolé..... 1

BOURSES DEPARTEMENTALES

Barème	Quotient Familial	Points collégiens	Points lycéens
Q.F. inférieur ou égal à	3 004 €	33 points	17 points
Q.F. compris entre	3 004,01 € et 3 700 €	28 points	15 points
Q.F. compris entre	3 700,01 € et 4 709€	24 points	13 points
Q.F. compris entre	4 709,01 € et 5 477€	21 points	11 points
Q.F. compris entre	5 477,01 € et 8 596 €	16 points	9 points

¹ Un ménage fiscal est un ménage constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Son existence, une année donnée, tient au fait que coïncident une déclaration indépendante de revenus (dite déclaration n°2042) et l'occupation d'un logement connu à la taxe d'habitation (TH).

² Un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.



Nombre de points pour les familles de :

- 1 enfant..... 3
- 2 enfants et plus 7

Nombre de points supplémentaires :

- nombre de points supplémentaires par enfant au-delà de 2 2
- nombre de points supplémentaires par enfant handicapé 6
- nombre de points supplémentaires pour parents isolés 4
- nombre de points supplémentaires si deux parents salariés 2
- multiplicateur nombre de points total si l'élève est interne 3

Valeur du point : 3,49 €

Montant minimum de la bourse 15 €



AIDE AUX FAMILLES POUR LES SEJOURS DE VACANCES DES ENFANTS

Pour les vacances scolaires 2024, le reste à payer par les familles landaises dont les enfants fréquentent les accueils collectifs de mineurs avec hébergement (séjours de vacances, séjours spécifiques, séjours courts, accueils de scoutisme, séjours de vacances dans une famille) s'établit selon les modalités suivantes :

Quotient familial	Reste à payer par la famille % du prix du séjour
Q.F. inférieur ou égal à 357 €	15 %
Q.F. de 357,01 € à 449 €	20 %
Q.F. de 449,01 € à 621 €	30 %
Q.F. de 621,01 € à 794 €	42 %
Q.F. de 794,01 € à 820 €	55 %
Q.F. de 820,01 € à 1 000 €	70 %

L'aide départementale est égale à la différence entre le prix du séjour, le reste à payer par les familles et le montant des différentes aides dont elles bénéficient par ailleurs.

L'aide départementale sera calculée sur l'ensemble des journées de séjours réalisées, quand bien même le séjour démarrerait avant le 1er jour de la date officielle des vacances scolaires. Cette précision porte sur les séjours se réalisant pour partie sur une période de vacances scolaires : les séjours organisés en totalité en dehors de cette période demeurent inéligibles à l'aide départementale.

L'aide aux familles est accordée pour une durée maximum de 21 jours par enfant et par an. Le prix du séjour pris en compte ne doit pas excéder 800 €, excepté les :

- séjours « courts » (de 1 à 4 nuitées) organisés par les accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre de leur projet pédagogique pour lesquels le plafond est de 400 €,
- séjours de vacances « Vacances adaptées » pour lesquels le plafond est de 1 000 €.

Le montant minimum du Bon Vacances est fixé à 5 €.

Le « Bon vacances » concerne les séjours de vacances se déroulant dans le département des Landes et/ou organisés en France par des organismes domiciliés dans le département des Landes. Le « Bon vacances » concerne également les séjours d'une durée au moins égale à une nuit pour les actions organisées par les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

Sont exclus du champ d'application du présent règlement les séjours organisés par des organismes domiciliés hors du département des Landes et se déroulant en dehors du département, à l'exception des séjours labellisés « Vacances pour Tous » et séjours de vacances « Vacances adaptées ».

Le mode de calcul du quotient familial s'effectue comme suit :

Q.F. : 1/12ème des revenus bruts N-2 + prestations familiales du mois d'octobre précédant le dépôt de la demande
nombre de parts (+ 1/2 part si enfant handicapé + 1 part si troisième enfant)

Revenus bruts = salaires, revenus agricoles et industriels, revenus BIC... déclarés (avant les déductions) ; pensions, retraites, rentes ; revenus de capitaux imposables ; revenus fonciers nets

Prestations familiales = toutes les prestations perçues (sauf ARS ; SF ; Compléments AAH ou AEEH ou RSA ou CRH retour au foyer ; Prime déménagement ; PAJE (Prime naissance & adoption, Complément libre choix mode de garde))



ANNEXE VI

AIDES AUX FAMILLES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LES ACCUEILS DE LOISIRS

Article 1^{er} : Principes et Objectifs

Le soutien départemental aux familles pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement prend la forme d'une aide forfaitaire par journée réalisée, répartie par les organismes gestionnaires et modulée selon le revenu des familles.

Article 2 : Montant de l'aide et bénéficiaires

Sans avoir à en faire la demande, les familles dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement peuvent bénéficier de l'aide départementale dans les conditions suivantes :

- Périodes éligibles : les journées de fréquentation réalisées dans un accueil déclaré :
 - pendant les vacances d'été : du 1^{er} jour de la date de la fin de l'année scolaire jusqu'à la date de rentrée scolaire,
 - en dehors des vacances d'été :
 - o de date à date pour la période des vacances scolaires,
 - o les mercredis,
- Montant de l'aide : au titre de l'année 2024, l'aide départementale est de 0,93 € par journée de fréquentation (0,46 € par demi-journée de fréquentation).

Pour les enfants fréquentant une école appliquant la semaine à 4,5 jours, les mercredis après-midi des périodes scolaires, la ½ journée de fréquentation est comptabilisée comme une journée entière.
- Répartition de l'aide : l'aide forfaitaire précitée est versée à la structure gestionnaire de l'accueil de loisirs qui la répartit en fonction de critères sociaux auprès des familles les plus défavorisées.

Article 3 : Modalités de versement de l'aide

3.1 – Pièces à fournir par la structure gestionnaire

Le versement de l'aide à la structure gestionnaire est conditionné à la transmission de la tarification applicable par la structure au titre de la période pour laquelle le versement de l'aide est sollicitée, ledit document devant faire apparaître la participation départementale en déduction du prix payé par les familles

L'aide départementale est versée sur production d'un état récapitulatif, appelé « état de fréquentation », attestant de la présence des enfants fréquentant l'accueil de loisirs, daté, signé et certifié « exact et véritable » par le représentant légal et le directeur de la structure

3.2 – Présentation des états de fréquentation

Les états de fréquentation recensent les journées de fréquentation facturées aux familles et doivent faire apparaître, pour chaque journée, les informations complémentaires suivantes :

- la période éligible : vacances d'été, vacances scolaires ou mercredi
- la tranche de Quotient familial appliquée par la CAF

Les déclarations relatives aux accueils d'enfants scolarisés dans le cadre de la semaine de 4,5 jours doivent, pour bénéficier de la comptabilisation d'une journée, faire apparaître les demi-journées concernées à partir de la rubrique dédiée, intégrée dans l'imprimé-type à compléter et fourni par le Département.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2888H1-DE



Les états de fréquentation sont produits régulièrement et par déclaration par trimestre.

Les demandes de versement relatives à la période de janvier 2024 – octobre 2024 (dont période de vacances du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2024-2025) devront être produites avant le 20 décembre 2024. Aucune aide ne sera libérée après cette date.

K, CULTURE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° K-1/1 Objet : CULTURE ET PATRIMOINE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° K-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
APRES PRESENTATION du rapport en Commission CULTURE ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :**I – Soutien à la filière cinématographique et audiovisuelle****Aide à la production cinématographique :**

Renouvellement de la convention triennale Etat – Centre National du Cinéma – Région Nouvelle Aquitaine

considérant que le Département des Landes s'est doté, depuis plus de quinze ans, d'un règlement départemental d'aide à la production d'œuvres de fiction cinématographiques et audiovisuelles, adopté par délibération n° K 1 de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} avril 2022, encadrant les conditions d'octroi de son soutien à la production cinématographique, dans les domaines de la création de longs et courts-métrages, ainsi que des séries audiovisuelles,

afin de coordonner et de développer les aides apportées à la production cinématographique et audiovisuelle, cette politique culturelle départementale étant intégrée depuis 2011 dans une convention triennale de coopération pour le cinéma et l'image animée, établie entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Landes et d'autres collectivités départementales signataires du territoire régional,

considérant que la dernière convention triennale est arrivée à son terme (convention triennale 2020/2021/2022 - délibération de l'Assemblée départementale n° I 1 en date du 2 novembre 2020),

conformément aux termes de la délibération de l'Assemblée départementale n° K-1/1 du 24 mars 2023, la négociation ayant été poursuivie concernant :

- le renouvellement de la convention triennale (2023/2024/2025) avec l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, la Région Nouvelle-Aquitaine, les départements signataires (Landes, Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne) et la Métropole de Bordeaux,
- la convention annuelle d'application financière au titre de l'année 2023, précisant l'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires à la mise en œuvre des axes contractuels, et en particulier du CNC, ainsi que le versement au Département de sa participation évaluée à 25 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2023.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention triennale 2023/2024/2025 à intervenir entre :



- le Département des Landes,
- l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine),
- le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC),
- la Région Nouvelle-Aquitaine.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions annuelles d'application financière à intervenir en 2023, 2024 et 2025, précisant l'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires à la mise en œuvre des axes contractuels, et en particulier le versement par le CNC au Département des Landes de sa subvention évaluée à 25 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2023.

- de prendre acte du fait que M. le Président du Conseil départemental rendra compte à l'Assemblée départementale des conventions signées dans le cadre de ce partenariat.

II – Actions culturelles départementales et partenariales :

Etablissement public administratif (EPA) Festival Arte Flamenco

Versement d'une avance 2024

considérant que :

- par délibération n° I 2⁽¹⁾ du 16 novembre 2020, l'Assemblée départementale a approuvé la création de la régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, établissement public à caractère administratif (EPA) « Festival Arte Flamenco »,
- en 2023, la subvention de fonctionnement ayant été attribuée par le Département des Landes à l'EPA Festival Arte Flamenco s'élevait à 660 950 €,
- l'activité de l'EPA Festival Arte Flamenco relève de l'organisation du festival international chaque mois de juillet à Mont-de-Marsan, du soutien à la création artistique flamenca par le biais de co-productions, ainsi que la mise en œuvre de projets de diffusion artistique sur le territoire landais et de programmes d'éducation artistique et culturelle auprès de différents publics,

compte tenu du fait que l'organisation du festival la première semaine de juillet nécessite une forte anticipation sur la commande de prestations techniques et artistiques et la conclusion de contrats divers avec versement d'acomptes, le vote de la subvention annuelle de fonctionnement du Département intervenant à la fin du premier trimestre de l'année et afin de faciliter l'organisation de la nouvelle édition du festival,

- d'octroyer à l'EPA Festival Arte Flamenco une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement 2024 fixée à 50% de la subvention de fonctionnement 2023, soit 330 475 €.

- de préciser que le versement de cette avance pourra s'opérer dès l'ouverture de l'exercice budgétaire 2024 et que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Chapitre 65, Article 65737 (Fonction 311) du Budget départemental.



III – La politique en faveur du patrimoine :

1°) Soutien aux projets patrimoniaux structurants du territoire : ensemble patrimonial de Sorde-l'Abbaye :

Attribution d'une subvention à l'Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour le Projet Collectif de Recherche SORDUS

considérant que le Département des Landes, la Communauté des communes Pays d'Orthe et Arrigans et la commune de Sorde-l'Abbaye se sont engagés en 2022 dans la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'ensemble abbatial de Sorde-l'Abbaye, inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Compostelle en France,

compte tenu du fait que l'Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour a déposé auprès de l'Etat (Service régional de l'Archéologie) une demande d'opération archéologique, sous la forme d'un Projet Collectif de Recherche (PCR) pluriannuel (2023-2025), intitulé « 2023-2025 – PCR Sordus. De la villa romaine à l'abbaye mauriste » et consacré notamment à l'ensemble abbatial de Sorde et destiné à mieux comprendre les phases de construction, d'occupation et de transformations successives qui se sont opérées sur cet ensemble complexe depuis l'Antiquité jusqu'au XIX^e siècle,

vu l'autorisation de l'Etat, par arrêté du 20 mars 2023, pour mener ce programme de recherche entre 2023 et 2025,

considérant le plan de gestion de l'ensemble abbatial de Sorde-l'Abbaye entre Le Département des Landes, la Communauté des communes Pays d'Orthe et Arrigans et la commune de Sorde-l'Abbaye approuvé par délibération de la Commission Permanente n° K-2/1 du 21 Octobre 2022,

considérant l'intérêt pour le Département des Landes, propriétaire d'une partie de l'ensemble abbatial de l'abbaye de Sorde, de soutenir ce PCR au titre de sa politique en faveur d'une meilleure connaissance du patrimoine landais mais également au titre du plan de gestion local élaboré avec les deux collectivités partenaires, co-propriétaires et gestionnaires, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la commune de Sorde-l'Abbaye, qui identifie au titre du plan d'actions commun 2023-2027 la nécessité de renforcer la connaissance scientifique du site pour mieux la partager aux publics,

- d'attribuer à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), au titre de l'Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA) une subvention de 40 000 € pour le programme 2023 du PCR Sordus,

le budget prévisionnel étant estimé à 60 000 €/an, dont 20 000 € sont financés par l'Etat (Service Régional de l'Archéologie - DRAC Nouvelle-Aquitaine) pour l'année 2023.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65737 (Fonction 312) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention attributive de subvention à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) - Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA) - définissant les modalités de financement du Programme Collectif de Recherche « Sordus », telle que jointe en annexe II.



2°) Approbation du plan de gestion interrégional du bien UNESCO et de la charte et adhésion du Département à l'Agence française des chemins de Compostelle

considérant que le 2 décembre 1998, l'UNESCO inscrivait sur la Liste du Patrimoine Mondial, les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France, sous la forme d'une sélection de 78 composantes : 64 édifices, 7 ensembles patrimoniaux et 7 tronçons de sentier,

compte tenu du fait que dans les Landes, 4 biens ont bénéficié de cette inscription : le clocher-porche de Mimizan, l'ensemble abbatial de Saint-Sever, l'église Sainte-Quitterie d'Aire sur l'Adour et l'Abbaye de Sorde dont le Département est en partie propriétaire,

conformément à la loi 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, disposant que tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco doit se doter d'un plan de gestion,

conformément à la loi 2016-925, l'Etat et l'Agence française des chemins de Compostelle ayant coordonné la rédaction d'un premier plan de gestion interrégional du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » qui a la particularité d'être un bien en série,

étant précisé que les co-pilotes du plan de gestion interrégional sont :

- L'Etat, garant de la protection et de la conservation des édifices classés au titre des Monuments Historiques, des sites et paysages écrins et de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en tant que signataire,
- L'Agence française des Chemins de Compostelle, ayant pour objet statutaire la définition, la mise en œuvre et l'animation de la coopération interrégionale et transnationale du bien, et porteuse ou soutien du point de vue technique et/ou financier d'un grand nombre d'actions du plan de gestion,

considérant que ce plan de gestion interrégional, finalisé en juillet 2023, étant soumis à l'approbation des organes délibérants des propriétaires et gestionnaires des composantes, définissant les orientations générales de conservation et de mise en valeur du bien dans son ensemble et affichant un ensemble d'objectifs opérationnels,

vu le plan de gestion interrégional du bien culturel "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France" coordonné par l'Agence française des Chemins de Compostelle, contenant les orientations générales de conservation et de mise en valeur du bien dans son ensemble pour la période 2023-2027,

vu la charte de gestion entre l'Etat (et l'Agence française des chemins de Compostelle, chargée d'assurer la coordination du bien culturel, de représenter les intérêts des propriétaires et d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion nécessitant, dans l'esprit de la convention du patrimoine mondial, le concours de chaque propriétaire ou gestionnaire,

vu la délibération de la Commission Permanente n° K-2/1 en date du 21 octobre 2022 portant approbation du plan de gestion local de la composante 868-033 « Abbaye de Sorde », contenant l'ensemble des actions de conservation, mise en valeur, médiation culturelle et patrimoniale et du plan d'actions l'accompagnant pour la période 2023-2027,

vu l'axe stratégique 0.1.a, « Gouvernance et animation du bien », du plan de gestion figurant en annexe III,



après avoir enregistré le dépôt d'une seule liste composée de deux élus,

après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination au scrutin secret, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'y procéder à main levée,

après avoir donné lecture de la liste des deux représentants au Comité interrégional du bien,

- d'approuver le plan de gestion interrégional et sa charte de gestion tels que présentés en annexes III et IV.

- de désigner Mme Rachel DURQUETY et M. Cyril GAYSSOT en qualité de représentants du Conseil départemental des Landes afin de participer aux travaux d'animation et de mise en œuvre du plan de gestion interrégional menés par l'Agence française des chemins de Compostelle, notamment au comité interrégional du bien réuni annuellement, et à ses groupes de travail thématiques.

IV – Les actions patrimoniales développées par le département :

Musées départementaux

Actualisation de la politique tarifaire des musées départementaux : site départemental de l'Abbaye d'Arthous et Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table

considérant que par les actions patrimoniales qu'il développe, le Département ambitionne de rendre accessibles au plus grand nombre la connaissance et le partage des ressources présentées par les deux musées départementaux,

compte tenu du fait que la politique tarifaire en vigueur dans ces établissements permet la gratuité d'entrée aux jeunes de moins de 18 ans ainsi que la prise en charge par le Département des coûts de médiation et de transport pour tous les établissements d'enseignement landais,

conformément aux ambitions d'accessibilité de la politique départementale en faveur des publics les plus fragiles,

- d'élargir la gratuité d'accès aux musées départementaux aux jeunes de moins de 25 ans, aux étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA.

- d'élargir la gratuité d'entrée et la prise en charge par le Département des coûts de médiation et de transports pour les structures landaises d'accueil de la petite enfance, d'accueils collectifs de mineurs (ACM) sans ou avec hébergement, les groupes landais de publics en situation de handicap ou en insertion et les établissements médico-sociaux landais tels que définis par la CPAM (annexe V).

- d'approuver en conséquence la politique tarifaire des deux musées départementaux, telle que présentée en annexe VI, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024,

étant précisé que ces tarifs annulent et remplacent les tarifs précédemment adoptés par l'Assemblée départementale ou la Commission Permanente.



V – Ajustements budgétaires divers

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2023, aux ajustements et inscriptions complémentaires pour un montant de – 100 000 € en dépenses et 32 403 € en recettes, tels que détaillés en annexe I.

Signé par: Xavier CORDON
Date: 17/11/2023
Qualité: Président du Conseil départemental des Landes



ANNEXE I - DM2-2023 - Culture et Patrimoine (K-1/1)

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP + DM1 2023	DM2 2023	BP + DM1 2023 + DM2 2023
INVESTISSEMENT	204	311	Culture / Aides aux communes et EPCI - premier équipement culturel	20 000,00 €	-20 000,00 €	0,00 €
	204	311	Culture / Aides aux communes et EPCI - acquisition matériel musical	38 000,00 €	-15 000,00 €	23 000,00 €
	204	311	Culture / Aides aux communes et EPCI - salles de cinéma	80 000,00 €	-29 000,00 €	51 000,00 €
	204	311	Culture / Aides aux communes et EPCI - commande artistique	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €
	204	311	Culture / Aides aux personnes privées - réhabilitation ou construction d'équipements culturels	0,00 €	74 000,00 €	74 000,00 €
	21	314	Patrimoine / acquisition et valorisation : acquisition d'œuvres d'art et de matériel	146 000,00 €	20 000,00 €	166 000,00 €
	23	314	Patrimoine / acquisition et valorisation : restauration de collections	20 000,00 €	-20 000,00 €	0,00 €
			TOTAL INVESTISSEMENT	314 000,00	0,00	314 000,00

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP + DM1 2023	DM2 2023	BP + DM1 2023 + DM2 2023
FONCTIONNEMENT	011	311	Culture / Charges fonctionnement et développement BAT40	256 000,00 €	-15 000,00 €	241 000,00 €
	011	311	Culture / Etude schéma départemental des enseignements arts.	42 000,00 €	-15 000,00 €	27 000,00 €
	011	313	Patrimoine / Médiathèque / un livre à tout âge	228 500,00 €	-47 900,00 €	180 600,00 €
	011	313	Patrimoine / Médiathèque/offre attractive et participative	411 500,00 €	0,00 €	411 500,00 €
	011	313	Patrimoine / Médiathèque/Actions culturelles portées par la MDL	58 400,00 €	-2 000,00 €	56 400,00 €
	65	313	Patrimoine / Médiathèque/ Actions culturelles - aide aux manifestations de lecture publique	80 600,00 €	2 000,00 €	82 600,00 €
	67	313	Patrimoine / Médiathèque/ Charges exceptionnelles	0,00 €	7 900,00 €	7 900,00 €
	011	312	Patrimoine / Site départemental de l'Abbaye d'Arthous/ Fonctionnement	210 950,00 €	20 000,00 €	230 950,00 €
	011	312 - 314	Patrimoine / Conservation/fonctionnement	95 100,00 €	-20 000,00 €	75 100,00 €
	011	311 - 313	Patrimoine / Stratégie Numérique / maintenance, prestations de services et projets transversaux	119 500,00 €	-30 000,00 €	89 500,00 €
			TOTAL FONCTIONNEMENT	1 502 550,00 €	-100 000,00 €	1 402 550,00 €

TOTAL DEPENSES HORS AP**1 816 550,00 €****-100 000,00 €****1 716 550,00 €**

RECETTES

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP + DM1 2023	DM2 2023	BP + DM1 2023 + DM2 2023
INVESTISSEMENT	13	314	Site départemental de l'Abbaye d'Arthous/ Subvention investissement Etat DRAC		3 318,00 €	3 318,00 €
	13	314	Musée de la Faïence/ Subvention investissement Etat DRAC		1 085,00 €	1 085,00 €
			TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	4 403,00	4 403,00

SECTION	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP + DM1 2023	DM2 2023	BP + DM1 2023 + DM2 2023
FONCTIONNEMENT	74	312	Site départemental de l'Abbaye d'Arthous/ Subvention Etat DRAC	5 000,00 €	7 000,00 €	12 000,00 €
	74	314	Musée de la Faïence/ Subvention Etat DRAC	2 500,00 €	5 000,00 €	7 500,00 €
	74	315	Archives/ Subvention Etat DRAC		16 000,00 €	16 000,00 €
			TOTAL FONCTIONNEMENT	7 500,00	28 000,00	35 500,00

TOTAL RECETTES HORS AP**7 500,00 €****32 403,00 €****39 903,00 €**



Annexe II

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Projet collectif de recherche, intitulé « 2023-2025 - PCR Sordus. De la villa romaine à l'abbatiale mauriste » Première année de recherches – année 2023

Vu la délibération n° J-1/1 en date du 24 septembre 2021, par laquelle la Commission Permanente a approuvé le partenariat entre le Département des Landes et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour ainsi que les termes de la convention pluriannuelle 2021-2024,

Vu la convention de partenariat pluriannuelle 2021-2024 dejs/js/c2021-36 entre le Département des Landes et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour délibérée en date du 7 mai 2021, et notamment son article 5.2.,

Vu la délibération n° K-2/1 en date du 22 avril 2022, par laquelle la Commission Permanente a approuvé la participation du Département des Landes à la première année de recherches préalable à la mise en œuvre du Projet collectif de recherche « Sordus » ;

Vu la convention de collaboration scientifique entre le Département des Landes et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour en date du 20 juillet 2022 définissant les modalités de réalisation du programme de l'année probatoire 2022-2023,

Vu l'autorisation de l'Etat, par arrêté du 20 mars 2023, donnée à M. Callegarin en qualité de responsable scientifique, pour conduire une opération de projet collectif de recherche « 2023-2025 – PCR Sordus. De la villa romaine à l'abbatiale mauriste » entre le 20 mars 2023 et le 31 décembre 2025 ;

Considérant l'ambition du Projet Collectif de Recherche porté par l'Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour,

Considérant la politique départementale en faveur de la connaissance, de la conservation et de la valorisation du patrimoine,

ENTRE

Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Xavier FORTINON** dûment habilité par délibération n° K-1/1 en date du 10 novembre 2023 ;

Adresse : Hôtel du Département – 23 rue Victor Hugo

40025 MONT-DE-MARSAN-CEDEX

N° SIRET : 224 000 018 00016

Tél : 05 58 05 40 40

Ci-après désigné par « **le Département** »,

d'une part ;

Et

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour, Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, au titre de l'Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA) - CNRS (UAR 3155), représentée par son Président, **Monsieur Laurent BORDES** ;

Adresse : avenue du Doyen Poplawski,

64000 PAU CEDEX

N° SIRET : 19640251500270

code APE 8542Z

Ci-après désignée par « **l'UPPA** »,



d'autre part ;

Préambule

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour, via l'Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA) – CNRS (UAR 3155), dirigé par Monsieur Laurent CALLEGARIN, a proposé, en 2022, de travailler au lancement d'un Projet Collectif de Recherche portant notamment sur l'ensemble abbatial de Sorde-l'Abbaye, dont le Département est en partie propriétaire.

Les Projets Collectifs de Recherches (PCR) regroupent des chercheurs rattachés à différents organismes (SRA, Universités, CNRS, Inrap, collectivités) et bénévoles, qui réunissent et analysent de la documentation sur une période ou une thématique, afin d'élaborer des synthèses. Ces démarches sont soutenues par l'État, y compris financièrement, car elles contribuent à valoriser scientifiquement les résultats des nombreuses fouilles réalisées, notamment préventives. Les PCR se déroulent sur plusieurs années et sont précédés d'une année probatoire de recherches permettant de définir l'opportunité de mener à bien un PCR.

Le Projet collectif de recherche, intitulé « 2023-2025 - PCR Sordus. De la villa romaine à l'abbatiale mauriste » porte sur l'ensemble des bâtiments constituant l'abbaye de Sorde pris dans une acception chronologique large, soit de l'Antiquité (pour ses fondations) jusqu'au XIX^e siècle. Bien que conçu en fonction des périodes historiques et non des domaines scientifiques, le fil directeur reste la compréhension des multiples aménagements constructifs du périmètre de l'abbaye au moyen de l'étude documentaire, de la fouille et de l'archéologie du bâti. La problématique principale concerne essentiellement les processus de restructuration des édifices successifs en lien avec la nature du ou des bâtiments et avec les canons architecturaux prévalents à chaque période (*villa*, mise en place du bourg abbatial à partir des X^e-XI^e siècles, reconstruction mauriste aux XVII^e-XVIII^e siècles, restaurations néogothiques du milieu du XIX^e siècle et réemploi des pierres du cloître dans les maisons du village).

L'esprit scientifique de ce PCR conjugue à la fois un parti pris multidirectionnel – plusieurs périodes, plusieurs espaces, plusieurs bâtiments – et une approche stratigraphique – étude des incidences et des adaptations structurelles. En s'appuyant à la fois sur la stratigraphie, l'archéologie du bâti, l'histoire de l'art et l'histoire, l'objectif scientifique majeur est une compréhension intrinsèque et phasée des constructions, transformations et spoliations successives, tout en insérant l'ensemble abbatial dans son territoire régional et les différents réseaux auxquels il est connecté.

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° K-2/1 du 22 avril 2022, il a été acté la participation du Département à la première année de recherches préalable au PCR « Sordus ».

Les résultats de cette année probatoire de recherches ont permis de confirmer l'intérêt de conduire un PCR sur ce site. L'UPPA, au titre de l'IRAA, a ainsi déposé une demande de Projet Collectif de Recherche auprès de l'Etat sur l'ensemble abbatial de Sorde-l'Abbaye. L'Etat, par arrêté en date du 20 mars 2023, a autorisé M. Laurent Callegarin, en qualité de responsable scientifique, à conduire une opération de projet collectif de recherche à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Département des Landes est intéressé par les résultats de ce PCR au titre de sa politique patrimoniale et souhaite ainsi soutenir sa mise en œuvre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département des Landes s'engage à soutenir financièrement la campagne 2023 du projet collectif de recherche « 2023-2025 – PCR Sordus. De la villa romaine à l'abbaye mauriste » porté par l'UPPA au titre de son institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA), dont le budget prévisionnel est estimé à 60 000 € et le plan de financement le suivant :

- Etat (Service Régional de l'Archéologie (DRAC Nouvelle-Aquitaine))	20 000,00 €
- Département des Landes	40 000,00 €

Le PCR « Sordus » 2023-2025 prévoit des actions scientifiques et des actions de valorisation scientifique et patrimoniales.

Les actions scientifiques :

- Poursuite du récolement et de la numérisation des archives disponibles,



- Etude et analyses du matériel archéologique issu des fouilles anciennes (J. Lauffray et par Hadès),
- Prospections géophysiques dans les parcelles disponibles (AB 143, 281, 488),
- Etude générale et exhaustive du bâti (de l'époque antique jusqu'aux spoliations de la période contemporaine),
- Réalisation d'une modélisation 3D et d'un traitement HBIM de la zone d'étude,
- Réalisation d'un SIG qui rassemble la totalité de la documentation disponible sur l'ensemble du bourg abbatial, avec un focus sur l'abbaye proprement dite.

Les actions de valorisation scientifique et patrimoniale :

En parallèle, plusieurs actions de valorisation patrimoniale et de vulgarisation scientifique sont envisagées : rencontres-conférences pour restituer aux publics l'avancée des recherches, réflexion sur des dispositifs de médiation donnant à comprendre l'étude et l'évolution du bâti. »

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention octroyée s'élève à 40 000 € (QUARANTE MILLE EUROS) pour l'année 2023 au titre du PCR « 2023-2025 – PCR Sordus. De la villa romaine à l'abbaye mauriste », au titre du soutien à la connaissance, aux études, recherches et inventaires portant sur le patrimoine landais.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

La subvention est versée selon les procédures comptables en vigueur, au cours de l'exercice budgétaire 2023, au compte de :

UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR/ AGENT COMPTABLE

BANQUE :

N° IBAN :

BIC :

dès notification de la décision attributive du Conseil départemental et signature de la convention.

Le Département des Landes peut remettre en cause le montant de la subvention, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, procéder à une nouvelle estimation ou à l'annulation de l'aide en cas de non-exécution partielle ou totale du projet, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'UPPA.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'UPPA

L'UPPA s'engage à utiliser le financement conformément au projet défini à l'article 1.

L'UPPA remettra au Département, dans un délai maximum de 6 mois après la fin de la campagne 2023, le bilan moral ou rapport d'activité de l'opération, ainsi qu'une revue de presse.

Le bénéficiaire s'engage à organiser une réunion de bilan à l'issue de la campagne 2023 à laquelle il associera le Département et les différents partenaires concernés.

Le bénéficiaire devra faire état de la participation financière du Département sur tout support qu'il constituera et reproduira le logotype du Département. Seul le logotype dans sa version en vigueur pourra être reproduit ; afin d'en disposer, sur support numérique ou papier, l'association sollicitera la Direction de la Communication du Conseil départemental au 05.58.05.40.35 ou par mail : communication@landes.fr.

Dans l'hypothèse où le projet serait modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer, sans délai le Département des Landes.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation du projet, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 5 – DELAI DE VALIDITE DE LA DECISION ATTRIBUTIVE ET EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2023. Cette durée pourra être prolongée sur demande motivée du bénéficiaire, par la Commission Permanente du Conseil départemental, avant l'expiration de la convention et par avenant.



Elle fait l'objet d'un engagement financier de la part du Département des Landes d'un montant de 40 000 €, imputé sur le Chapitre 65 Article 65737 Fonction 312 du budget afférent à cet exercice.

Si les actions auxquelles le Département des Landes apporte son concours ne sont pas engagées durant l'exercice 2023, la décision attributive est caduque de plein droit.

ARTICLE 6 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Il sera alors procédé au recalcul de l'aide attribuée.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Pau, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Mont-de-Marsan, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département des Landes,

Pour l'Université de Pau et des Pays de l'Adour,

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Laurent BORDES
Président de l'Université

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Annexe III

Agence française
des chemins
de Compostelle

**BIEN CULTUREL EN SERIE N°868
DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO**

**CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN
FRANCE**

Plan de gestion 2023-2027

Juillet 2023



Sommaire

Avant-Propos

1. Contexte historique : le pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle
2. Présentation du Bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »
 - 2.1. Composition du Bien
 - Monuments et ensembles
 - Tronçons de sentier de la Via Podiensis-GR®65
 - 2.2. Présentation synthétique du Bien
 - 2.3. Valeur Universelle Exceptionnelle et attributs du Bien
 - Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle
 - Les attributs du Bien
3. Bilan de la gestion du Bien depuis 2013
 - 3.1. Gouvernance et animation du bien
 - 3.2. Conserver et protéger le bien
 - 3.3. Connaître et diffuser la connaissance sur le bien
 - 3.4. Développer le bien, ses composantes, leurs territoires et communiquer
 - 3.5. Coopérations
 - 3.6. Travaux sur composantes pour la période 2012-2023
4. Enjeux de gestion et stratégie
 - 4.1. Enjeux de gestion
 - 4.2. Méthode d'élaboration du plan de gestion
 - 4.3. Objectifs et stratégie du plan de gestion
5. Programme d'actions 2023-2027
 - 5.1. Tableau de synthèse
 - 5.2. Fiches actions
 0. Gouvernance et animation du Bien
 - I. Conserver, restaurer, protéger le Bien, ses composantes, leurs territoires
 - II. Connaître, et diffuser la connaissance sur le Bien
 - III. Développer le Bien, ses composantes, leurs territoires, et communiquer
 - IV. Encourager la coopération
6. Gouvernance du Bien
7. Fiches composantes résumant les Plans de gestion locaux
8. Annexes
 - Charte de gestion Etat/Agence française des chemins de Compostelle

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



- Description détaillée du Bien
- Bibliographie
- Liste des contributeurs
- Récapitulatif des délibérations d'approbation



1 - Contexte historique : le pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle

Le terme pèlerinage vient du latin *pereger* (voyageant en pays étranger). Le mot provient de l'adverbe *peregre*, attesté chez Cicéron avec le sens de "dans un pays étranger, à l'étranger" et au VI^{ème} siècle, Venance Fortunat lui donne le sens de voyageur.

Toutes les grandes religions incluent le pèlerinage parmi leurs pratiques.

Les voyages vers des lieux sacrés de la nature (sources, bois, montagne), vers des lieux consacrés aux divinités ou sanctifiés par une personne, ou encore vers des tombes existent dans toutes les religions. Là peut s'établir, selon la croyance, le contact avec des êtres surnaturels.

Dans l'Antiquité, Grecs et Romains se rendaient au sanctuaire de Delphes (bien culturel n°393 de la Liste du patrimoine mondial) où parlait l'oracle d'Apollon, Dieu olympien de la lumière, du savoir et de l'harmonie. Les Juifs allaient sur les tombeaux des Patriarches à Shiloh, Dan et Bethel et au Temple de Jérusalem où ils offraient des sacrifices. À partir du VII^e siècle, La Mecque devint le premier lieu sacré de l'islam ; en vertu du cinquième pilier de l'Islam, tout musulman doit s'y rendre au moins une fois dans sa vie ; ce pèlerinage constitue d'ailleurs un des 5 piliers de cette religion. Les hindous se dirigent toujours vers Benarès et les Japonais parcourent le chemin de Kumano (bien n°1142 bis). Dans le bouddhisme, des lieux liés à la vie de Bouddha connaissent une fréquentation continue parmi lesquels Lumbini au Népal, lieu de naissance du Bouddha (bien culturel n°666 de la Liste).

Dans le christianisme, dès le IV^e siècle, les chrétiens dirigèrent leurs pas vers les lieux saints de Palestine, dont Bethléem (bien culturel n°1433 de la Liste) ou Jérusalem, vers les premiers martyrs à Rome au siècle suivant (bien n°91 ter de la Liste).

Saint Augustin, au début du V^e siècle, comparait la vie terrestre à un exil, ce qui faisait du chrétien un "étranger" en marche vers la vraie vie, vers le royaume de Dieu. Le pèlerin est ainsi un voyageur spirituel, un *homo viator* dont l'itinéraire géographique est le symbole de celui que l'homme effectue durant sa vie.

Au Moyen Âge, Jérusalem, Rome et Saint-Jacques-de-Compostelle furent les trois grands sanctuaires de pèlerinage des chrétiens d'Occident parmi une multitude de sanctuaires accueillant des pèlerins et dont le rayonnement était local, régional ou international. Aux cohortes des premiers chrétiens, apôtres, compagnons du Christ et martyrs, une lignée de milliers de saintes et de saints furent reconnus par la dévotion populaire ou par des procédures canoniques instituées par l'Eglise. Ces saints donnés comme des exemples imitables étaient considérés comme des intercesseurs avec le Divin, dotés de pouvoirs de guérison, de secours, de protection très immédiate des hommes, des bêtes, des maisons, des récoltes, des familles, des communautés, des corporations de métiers ou de pays. Leurs restes matériels, les reliques, perpétuaient cette puissance bienfaisante et servaient de médiateur pour l'invocation du saint ou de la sainte.

Ainsi, innombrables furent ces lieux accueillant la dévotion populaire immédiate des habitants, mais aussi venus de plus loin, circulant sur les routes, des pèlerins qui visitaient un saint réputé pour son influence et son exemplarité (comme Marie-Madeleine à Vézelay et à Saint-Maximin, Gilles à Saint-Gilles, Martin à Tours, Catherine au Mont Sinaï, Saturnin à Toulouse, Firmin à Pampelune, Thomas Becket à Canterbury, François à Assise...), à un archange (comme Michel au Mont-Saint-Michel et au mont Gargan en Italie), à la Vierge (comme à Éphèse, au Puy-en-Velay, à Rocamadour, à Chartres ou à Lorette) ou aux Rois Mages (à Cologne).

L'attractivité de ces sanctuaires est conditionnée par la mise par écrit d'une littérature hagiographique : qu'il s'agisse du *Liber Sancti Jacobi* ou *Codex Calixtinus* à Saint-Jacques-de-Compostelle (1140-1160), des *Livres des Miracles* à Notre-Dame de Rocamadour (1172) ou à Saint-Bertrand (vers 1170), *La Chanson de Sainte Foy* (vers 1060), des Vies de saints comme la Vie de saint Martin, rédigée à la fin du IV^{ème} siècle, *L'Opuscule de la passion et de la translation de saint Saturnin, évêque de la cité de Toulouse et martyr* composé au V^{ème} siècle. *La Légende Dorée*, composée dans la seconde moitié du XIII^{ème} siècle par le Frère dominicain Jacques



de Voragine présente nombre d'entre eux. Ces œuvres vont fixer leurs biographies, raconter leurs prodiges et servir de sources de création pour les Imagiers.

Chemin faisant vers la destination lointaine, les sanctuaires locaux participent pleinement à l'ensemble du pieux voyage. Ces hauts-lieux visités et vécus par les pèlerins constituent autant d'étapes supplémentaires sur le chemin de l'absolution, par l'accumulation de grâces, tel un chapelet qui s'égrène. Là, ils côtoient d'autres pèlerins, trouvent un secours charitable, s'adressent au saint héros du sanctuaire. « On ne partait pas en pèlerinage, on partait en pèlerinages » (Rapport de l'historienne Maritxu Etcheverry pour la Communauté d'agglomération du Pays basque) : le grand pèlerinage était une succession de petits pèlerinages, l'aventure se vivant sur des routes, dans une pluralité de lieux de pèlerinage dont la renommée plus ou moins grande incita les fidèles durant plus d'un millénaire à prendre la route.

Troisième des grands pèlerinages de la chrétienté, celui de Compostelle mène depuis le IX^e siècle le pèlerin jusqu'en Galice, dans le nord-ouest de l'Espagne, sur le tombeau de l'un des douze apôtres, saint Jacques, frère de Jean l'Évangéliste et qui apparaît sous 17 occurrences dans les Évangiles.

C'est au début des années 830 que le tombeau de l'apôtre Jacques fut « inventé » non loin du siège épiscopal d'Iria, en Galice. La nouvelle fut immédiatement diffusée, et les auteurs des *Martyrologes* s'en firent l'écho, comme Adon de Vienne vers 860, Usuard de Saint-Germain-des-Prés en 867 et Notker de Saint-Gall en 898.

Dès le début du X^e siècle, par la mer ou par voie de terre, les pèlerins se rendirent au tombeau de l'Apôtre ; parmi eux, l'évêque du Puy-en-Velay, Godescalc, profita de son pèlerinage en 950-951 pour commander, en chemin, la copie d'un traité. Ainsi nous est parvenu le premier nom d'un pèlerin, sans que son itinéraire ne soit connu. Mais dès avant 930, un anonyme pèlerin allemand y avait été guéri de sa cécité, tandis qu'en 983, un pèlerin arménien, Siméon, parti de Jérusalem, parvint à Compostelle après avoir visité Rome et qu'aux alentours de l'an Mil Guillaume V d'Aquitaine s'y rendait une année sur deux, l'autre étant consacrée à Rome.

Comme tous les grands pèlerinages, celui de Compostelle a dû se "renouveler" périodiquement sous peine de disparaître.

Dans le cas de Compostelle, depuis l'annonce de la présence en Galice de la tombe de l'apôtre Jacques, fils de Zébédée, au milieu du IX^e siècle (grâce à l'*Épître du pape Léon*), les renouvellements furent incessants : aux XI^e et XII^e siècles, la construction de la cathédrale romane et la production de nombreux textes, dont le *Codex Calixtinus* ; au XIII^e siècle, la promesse d'indulgences pour ceux qui se rendraient à Compostelle et visiteraient avec dévotion son sanctuaire ; dans la seconde moitié du XIV^e siècle, la création des années jubilaires dotées d'indulgences plénières chaque fois que le 25 juillet tombait un dimanche ; au XVII^e siècle, les aménagements baroques à l'intérieur et à l'extérieur de la basilique ; à la fin du XIX^e siècle, la redécouverte des reliques apostoliques et leur authentification par Rome.

Alors que Jérusalem retombait aux mains des musulmans en 1187 et que Rome était en proie à de fortes dissensions qui obligèrent plus d'un pape à s'enfuir, Compostelle devint le pèlerinage par excellence, au point que la coquille que les pèlerins rapportaient des côtes galiciennes servit rapidement à identifier tout pèlerin.

Si, dans le cadre de la présence musulmane au sud de la Péninsule, Al Mansour pilla et incendia la première cathédrale de Compostelle en 997, le lieu saint croit en attractivité, favorisé par les monarques chrétiens de la péninsule qui favorisent le peuplement par l'arrivée de Francs venus du nord des Pyrénées. Et la reconstruction du sanctuaire débute à compter de 1075 en partie grâce au butin ramené de Grenade par le roi Alphonse VI.

Malgré les dangers, hommes et femmes, riches et pauvres, nobles et mendiants, marchands et artisans s'embarquaient ou se retrouvaient sur les chemins. Ceux-ci furent empruntés par des saints, comme Bonne



de Pise au XII^e siècle, ou au XIV^e par Élisabeth de Hongrie ou par Brigitte de Suede qui visita la Sainte-Baume en Provence avant de se rendre à Compostelle puis à Rome et à Jérusalem. Les rois envoyaient chaque année des présents et Charles V de France prit, en 1372, le patronage de la chapelle du Saint-Sauveur - connue depuis lors sous le nom de « chapelle du roi de France ». Louis XI de France, un siècle plus tard, fit don de cloches et de précieux objets liturgiques à la cathédrale. » (Adeline Rucquoi)

Au XII^e siècle, le pèlerinage connaît des heures de gloire. On y vient de toute l'Europe et, chemin faisant, on fait étape dans d'autres sanctuaires où se développent des cultes autour de reliques de saints. C'est une période de grande vitalité des pèlerinages qui se poursuit aux XIII^e et XIV^e siècles. La création des années jubilaires suscite au XV^e siècle un nouvel apogée du pèlerinage à Saint-Jacques.

Les historiens s'accordent sur un succès de fréquentation du pèlerinage à saint Jacques au cours de l'histoire, mais dans des proportions et une périodicité qui restent débattues. Des facteurs d'affaiblissement purent parfois tarir le flux pèlerin devant franchir les Pyrénées : épidémie, critique de la Réforme contre le culte des saints et la vénération des reliques qualifiées de superstition, l'évolution vers une piété plus intériorisée et encadrée par l'Eglise tridentine, guerres franco-espagnoles au XVII^e siècle, réglementation restrictive sur la pratique du pèlerinage par l'Etat royal au XVIII^e siècle, la déchristianisation au XIX^e siècle y concoururent.

Les récits laissés par les pèlerins depuis des siècles ont mis en évidence le caractère symbolique du *Guide du pèlerin à Saint-Jacques de Compostelle*. Les auteurs du V^e Livre du *Codex Calixtinus*, désireux d'attirer des pèlerins sur une route terrestre au nord de l'Espagne, leur firent miroiter qu'ainsi ils mettraient leurs pas dans ceux de l'armée de l'empereur Charlemagne. Les quatre sanctuaires qu'ils choisirent comme "points de départ" des pèlerins étaient effectivement de grands sanctuaires de pèlerinage au début du XII^e siècle. Mais ils n'étaient pas les seuls. Le chiffre quatre symbolise les quatre points cardinaux, montrant que du monde entier on devait s'acheminer vers l'église qui abrite le tombeau du saint apôtre.

Au milieu du XX^e siècle, la re-création, qui fut en partie une création, de la carte actuelle des chemins de Saint-Jacques peut alors être considérée comme le dernier "renouveau" du pèlerinage. Et, à l'instar de ses prédécesseurs, ce "renouveau" qui est en fait une création revendique des origines lointaines : de la même façon qu'au XII^e siècle le mérite de la découverte du tombeau de saint Jacques revint à Charlemagne, mort au début du IX^e, et qu'au XIV^e siècle l'instauration des années jubilaires fut attribuée au pape Calixte II, décédé en 1124, la "voie du Puy" est devenue, dans la phase actuelle, le chemin le plus "historique" ; et l'on fait remonter son parcours à l'évêque Godescalc du X^e siècle, alors qu'il est vraisemblable qu'il rejoignit le Rhône puis emprunta les voies romaines, la Via Augusta jusqu'à Tarragone et la voie du nord par Saragosse et León...

Grâce à cette "invention" de quatre chemins géographiquement définis en France, et des innombrables chemins auxquels ils ont donné naissance et qui couvrent toute l'Europe, le pèlerinage à Compostelle exprime sa vitalité, sa fécondité et son actualité. » (Adeline Rucquoi)

Ce renouvellement s'effectue dans le dernier tiers du XX^e siècle sous la forme de nombreux aménagements d'itinéraires soutenus par l'avènement du tourisme dans une société dite de loisirs et toute imprégnée par les facilités des moyens rapides de transport. La tradition pèlerine a repris toute sa vigueur. Elle s'appuie en cela sur la conjonction des décisions politiques de l'Espagne et du Conseil de l'Europe, de la prédication du Pape Jean Paul II, le tout relayé dans le quotidien des territoires par les pouvoirs locaux mobilisés sur les aspects de développement territorial.

Ce nouveau pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle s'institutionnalise, en effet, à partir des années 1980, en particulier avec la Déclaration du Conseil de l'Europe le 23 octobre 1987 à Saint-Jacques-de-Compostelle qui va lancer le programme des Itinéraires culturels. Son objectif est de démontrer, à travers le



voyage dans l'espace et dans le temps, que le patrimoine des différents pays d'Europe et leur culture contribuent au patrimoine culturel commun :

« Pendant des siècles, les pèlerins ont pu découvrir de nouvelles traditions, de nouvelles langues et de nouveaux modes de vie et sont retournés chez eux avec une riche identité culturelle, phénomène rare à une époque où les voyages de longue distance exposaient le voyageur à de grands dangers. Les Itinéraires de Saint-Jacques servent donc de symbole, en reflétant près de mille ans de l'histoire européenne et en servant de modèle de coopération culturelle pour toute l'Europe. »

Ce processus de reconnaissance s'est poursuivi par l'inscription sur la Liste de la « Vieille ville de Saint-Jacques-de-Compostelle » (bien n°347) sur le fondement des critères i, ii et vi en 1985 ; puis, en 1993-2015, le bien culturel « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle : Camino francés et chemins du nord de l'Espagne » (bien n°669 bis) est inscrit sur le fondement des critères ii, iv et vi.

Depuis 1993, les campagnes publicitaires conduites depuis la Galice par le Xacobéo ont été déterminantes sur les fréquentations. En 2019, le bureau d'accueil des pèlerins de Compostelle a comptabilisé environ 350 000 pèlerins, soit 100 fois plus de marcheurs accueillis qu'en 1990. En septembre 2022, le chiffre de l'année 2019 a été dépassé. Le phénomène jacquaire s'est internationalisé avec environ 130 nationalités qui sont accueillies à Compostelle et plus de 300 associations réunissant les néo-pèlerins dans le monde entier, dont 80 environ en France.

En Europe, plus de 300 itinéraires – soit environ 80 000 kms - ont été balisés ces 30 dernières années en étant qualifiés de « Chemins de Compostelle ».

En France, dès 1990, l'action publique se saisissait de cet objet patrimonial à travers l'aménagement d'un dense maillage d'itinéraires, le développement d'activités éditoriales et d'animations. A partir du tournant des années 2010, en particulier, le processus de l'évaluation du réseau de l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe d'une part, et, d'autre part, le rapport périodique du bien déposé auprès de l'UNESCO en 2013, les acteurs publics (Etat, collectivités propriétaires, opérateurs du tourisme, associations...) ont été amenés à se structurer en une gouvernance et à impulser ainsi une nouvelle dynamique autour de la valorisation de cet héritage culturel

Au-delà des racines et des croyances liées à l'histoire du pèlerinage chrétien, la revitalisation de cet héritage s'inscrit en réponse à des aspirations contemporaines : ralentissement, ressourcement, simplicité, recherche de sens. Les chemins vers Compostelle véhiculent des valeurs d'hospitalité, de spiritualité, de fraternité, de solidarités... et un imaginaire très fort. C'est d'ailleurs ce qu'ont saisi d'autres territoires qui, s'inspirant des Chemins de Compostelle dans leur complexité comme dans leur déclinaison matérielle contemporaine, développent à un niveau européen les chemins du Mont-Saint-Michel ou la Via Francigena entre Grande Bretagne et Italie, ou plus localement des chemins de Saint-Gilles, de Saint-Guilhem, de Rocamadour, des Trois Maries...



2. Présentation du Bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

Le 2 décembre 1998, le comité du patrimoine mondial a validé la candidature présentée par la France. L'inscription française prolonge l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de « la vieille ville de Saint-Jacques-de-Compostelle » (1985) et des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne » (1993, 2015).

La candidature a été préparée par le Ministère de la Culture et ses services déconcentrés avec le concours de la Société française des Amis de Saint-Jacques, de la Fédération française de la Randonnée pédestre et de l'Agence française des chemins de Compostelle (à l'époque association de coopération interrégionale les chemins de Saint-Jacques). Elle a bénéficié des conseils de l'historien de l'art médiéval Léon Pressouyre.

Le bien inscrit se présente d'abord comme le prolongement du bien espagnol afin de restituer sa dimension transfrontalière et la vocation européenne du phénomène jacquaire.

Le bien inscrit se présente ensuite comme une sélection parmi un potentiel estimé en 1996 à 800 sites d'un ensemble d'édifices et de sections de sentier discontinus dans l'espace et couvrant en majeure partie une longue période du pèlerinage dans sa période considérée comme de plus grande vitalité qui va du XIème siècle au XVème siècle, tout en la débordant parfois.

78 éléments considérés comme évocateurs et emblématiques ont été finalement retenus : 64 monuments, 7 ensembles bâtis et 7 sections de l'itinéraire du Puy-en-Velay (GR®65).

Etendue géographique : 10 régions, 32 départements, 95 communes

Typologie :

- Dévotion : 9 cathédrales, 42 églises et basiliques, 2 clochers, 1 dolmen et sa croix
- Accueil et soins : 4 anciens hôpitaux, 7 abbayes
- Accès et franchissements : 7 ponts, 1 porte d'entrée de ville, 7 sections de l'un des itinéraires (160 km)

Propriétaires et/ou gestionnaires :

- Etat : 12 édifices
- 57 communes
- 13 intercommunalités
- 8 Départements
- 2 établissements publics hospitaliers
- Diverses personnes privées

Il est à noter que 69 des 95 communes ont moins de 5000 habitants, 10 villes de 5 à 20 000 habitants, 15 villes ont plus de 20 000 habitants et la Ville de Paris (plus d'un million d'habitants).



2.1. Composition du Bien

Afin de prendre en compte la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, les éléments du bien ont fait l'objet d'une nouvelle numérotation par rapport à l'inscription de 1998. Leur ordre suit l'ordre alphabétique région > département > commune, à l'exception des sept sections de sentier qui conservent leur ancien numéro. L'ensemble des documents et annexes reposent sur cette nouvelle numérotation qui a fait l'objet d'une demande de modification dans le cadre du rapport périodique et de la proposition d'atlas la zone tampon.

- **Monuments et ensembles**

Nouvelle numérotation	Ancienne numérotation	NOM DE LA COMPOSANTE	COMMUNE(S)	DEPARTEMENT
Auvergne-Rhône-Alpes				
868-001	868-021	Cathédrale Notre-Dame	Le-Puy-en-Velay	Haute-Loire
868-002	868-022	Hôtel-Dieu	Le-Puy-en-Velay	Haute-Loire
868-003	868-020	Eglise Notre-Dame-du-Port	Clermont-Ferrand	Puy-de-Dôme
Bourgogne-Franche Comté				
868-004	868-024	Eglise prieurale Sainte-Croix- Notre-Dame	La Charité-sur-Loire	Nièvre
868-005	868-025	Eglise Saint-Jacques d'Asquins	Asquins	Yonne
868-006	868-026	Basilique Sainte-Madeleine*	Vézelay	Yonne
Centre-Val de Loire				
868-007	868-028	Cathédrale Saint-Etienne*	Bourges	Cher
868-008	868-027	Collégiale Saint-Etienne	Neuvy-Saint-Sépulchre	Indre
Grand-Est				
868-009	868-030	Eglise Notre-Dame-en-Vaux	Châlons-en-Champagne	Marne
868-010	868-029	Basilique Notre-Dame	L'Epine	Marne
Hauts-de-France				
868-011	868-064	Eglise paroissiale Saint-Jacques	Compiègne	Oise
868-012	868-062	Cathédrale Notre-Dame*	Amiens	Somme
868-013	868-063	Eglise paroissiale Saint-Jacques le Majeur et Saint-Jean-Baptiste	Folleville	Somme
Ile-de-France				
868-014	868-031	Tour Saint-Jacques*	Paris	Paris
Normandie				
868-015	868-023	Le Mont-Saint-Michel*	Le Mont-Saint-Michel	Manche
Nouvelle-Aquitaine				
868-016	868-068	Eglise Saint-Pierre	Aulnay	Charente-Maritime
868-017	868-070	Ancien hôpital des Pèlerins	Pons	Charente-Maritime



868-018	868-066	Abbaye royale Saint-Jean-Baptiste	Saint-Jean-d'Angély	Charente-Maritime
868-019	868-065	Eglise Saint-Eutrope	Saintes	Charente-Maritime
868-020	868-003	Ancienne abbaye de Cadouin	Le Buisson-de-Cadouin	Dordogne
868-021	868-001	Cathédrale Saint-Front	Périgueux	Dordogne
868-022	868-002	Eglise Saint-Avit	Saint-Avit-Sénieur	Dordogne
868-023	868-004	Eglise cathédrale Saint-Jean-Baptiste	Bazas	Gironde
868-024	868-005	Basilique Saint-Seurin*	Bordeaux	Gironde
868-025	868-006	Basilique Saint-Michel*	Bordeaux	Gironde
868-026	868-007	Cathédrale Saint-André*	Bordeaux	Gironde
868-027	868-008	Ancienne abbaye Notre-Dame de la Sauve Majeure	La Sauve	Gironde
868-028	868-009	Eglise Saint-Pierre	La Sauve	Gironde
868-029	868-010	Eglise de Notre-Dame-de-la-Fin-des-Terres	Soulac-sur-Mer	Gironde
868-030	868-011	Eglise Sainte-Quitterie	Aire-sur-l'Adour	Landes
868-031	868-012	Clocher-porche de l'ancienne église	Mimizan	Landes
868-032	868-014	Abbaye	Saint-Sever	Landes
868-033	868-013	Abbaye Saint-Jean	Sorde-l'Abbaye	Landes
868-034	868-015	Cathédrale Saint Caprais	Agen	Lot-et-Garonne
868-035	868-016	Cathédrale Sainte-Marie	Bayonne	Pyrénées-Atlantiques
868-036	868-017	Eglise Saint-Blaise	L'Hôpital-Saint-Blaise	Pyrénées-Atlantiques
868-037	868-019	Eglise Sainte Marie	Oloron-Sainte-Marie	Pyrénées-Atlantiques
868-038	868-018	Porte Saint Jacques	Saint-Jean-Pied-de-Port	Pyrénées-Atlantiques
868-039	868-067	Eglise Saint-Hilaire	Melle	Deux-Sèvres
868-040	868-069	Eglise Saint-Hilaire-le-Grand	Poitiers	Vienne
868-041	868-035	Eglise Saint-Léonard	Saint-Léonard-de-Noblat	Haute-Vienne
Occitanie				
868-042	868-036	Eglise Notre-Dame de Tramesaygues	Audressein	Ariège
868-043	868-037	Cathédrale Notre-Dame-de-la-Sède, palais épiscopal, ancienne cathédrale et cloître, rempart	Saint-Lizier	Ariège
868-044	868-038	Abbatiale Sainte-Foy	Conques	Aveyron
868-045	868-039	Pont sur le Dourdou	Conques	Aveyron
868-046	868-040	Pont Vieux	Espalion	Aveyron
868-047	868-041	Pont sur le Lot	Estaing	Aveyron



868-048	868-042	Pont dit "des pèlerins" sur la Boralde	Saint-Chéry-d'Aubrac	Aveyron
868-049	868-034	Ancienne abbatale	Saint-Gilles-du-Gard	Gard
868-050	868-043	Ancienne cathédrale Notre-Dame	Saint-Bertrand-de-Comminges	Haute-Garonne
868-051	868-044	Basilique paléochrétienne, chapelle Saint-Julien	Saint-Bertrand-de-Comminges	Haute-Garonne
868-052	868-045	Basilique Saint-Sernin	Toulouse	Haute-Garonne
868-053	868-046	Hôtel-Dieu Saint-Jacques	Toulouse	Haute-Garonne
868-054	868-047	Basilique Saint-Just	Valcabrère	Haute-Garonne
868-055	868-048	Cathédrale Sainte-Marie	Auch	Gers
868-056	868-049	Pont de Lartigue	Beaumont / Larressingle	Gers
868-057	868-050	Collégiale Saint-Pierre	La Romieu	Gers
868-058	868-033	Pont du Diable	Aniane/Saint-Jean-de-Fos	Hérault
868-059	868-032	Ancienne abbaye de Gellone	Saint-Guilhem-le-Désert	Hérault
868-060	868-052	Pont Valentré	Cahors	Lot
868-061	868-051	Cathédrale Saint-Etienne	Cahors	Lot
868-062	868-054	Hôpital Saint-Jacques	Figeac	Lot
868-063	868-053	Dolmen de Pech-Laglaire 2	Gréalou	Lot
868-064	868-055	Basilique Saint-Sauveur et crypte Saint-Amador	Rocamadour	Lot
868-065	868-056	Hospice du Plan et chapelle Notre-Dame-de-l'Assomption, dite chapelle des Templiers	Aragnouet	Hautes-Pyrénées
868-066	868-057	Eglise paroissiale Saint-Jean-Baptiste	Gavarnie	Hautes-Pyrénées
868-067	868-058	Eglise Saint-Laurent-Notre-Dame	Jézeau	Hautes-Pyrénées
868-068	868-059	Eglise Saint-Jacques	Ourdis-Cotdoussan	Hautes-Pyrénées
868-069	868-060	Eglise Notre-Dame-du-Bourg	Rabastens	Tarn
868-070	868-061	Abbatiale Saint-Pierre et cloître	Moissac	Tarn-et-Garonne
Provence-Alpes-Côte d'Azur				
868-071	868-071	Eglise Saint-Honorat et nécropole des Alyscamps*	Arles	Bouches-du-Rhône

* **Biens à double inscription** : certains biens, déjà inscrits en tant que tels sur la Liste du patrimoine mondial, bénéficient d'une double inscription. Comme par exemple la basilique Sainte-Madeleine de Vézelay (Yonne) inscrite une première fois en 1979 au titre du bien "Basilique et colline de Vézelay" puis, en 1998, au titre du bien "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France".



- **Tronçons de sentier de la voie du Puy-en-Velay ou Via Podiensis (GR®65)**

NUMERO DE LA COMPOSANTE	NOM DE LA COMPOSANTE	COMMUNE(S)	DEPARTEMENT
868-072	De Nasbinals à Saint- Chély-d'Aubrac (17 km)	Nasbinals, Saint- Chély-d'Aubrac	Lozère/Aveyron
868-073	De Saint-Côme-d'Olt à Estaing (17 km)	Saint-Côme-d'Olt, Espalion, Bèssuejous, Coubisou, Estaing	Aveyron
868-074	De Montredon à Figeac (18 km)	Montredon, Saint-Félix, Felzins, Saint- Jean-Mirabel, Lunan, Figeac	Lot
868-075	De Faycelles à Cajarc (22,5 km)	Faycelles, Bédouer, Carayac, Gréalou, Cajarc	Lot
868-076	De Bach à Cahors (26 km)	Bach, Vaylats, Cremps, Laburgade, Lalbenque, Flaujac- Pouzols, Cieurac, Cahors	Lot
868-077	De Lecture à Condom (35 km)	Lecture, Marsolan, La Romieu, Castelnau-sur-l'Auvignon, Condom	Gers
868-078	D'Arroue à Ostabat (22 km)	Domezain-Berraute, Lohitzun Oyherc, Larribar Sorhapuru, Ostabat	Pyrénées-Atlantiques

2.2. Présentation synthétique du Bien

Le bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » se présente sous la forme d'une sélection de 78 éléments considérés comme évocateurs et emblématiques des contextes culturel, religieux, artistique et architectural de ce pèlerinage lointain. Sans reconstituer les routes, le bien est formé comme un ensemble discontinu dans 10 régions françaises et couvrant en majeure partie une longue période du pèlerinage entre le XI^e et le XV^e siècle, tout en la débordant parfois.

Le bien étant constitué sous la forme d'une série d'éléments tous singuliers par leur histoire et leur architecture, chaque élément illustre une part de la signification de l'ensemble. Chacun porte des arguments tirés de ses caractéristiques propres et qui concourent à la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble inscrit.

Le bien constitue une représentation symbolique du pèlerinage à travers une sélection d'édifices qui jalonnent les parcours sans les reconstituer : ils illustrent l'univers du pèlerin durant son périple ou le rapport familial d'un fidèle à l'apôtre. Selon l'inspecteur des patrimoines Olivier Poisson, le bien tel que constitué « représente le monde des déplacements et des pèlerinages à travers la France du Moyen Âge et, en particulier, le pèlerinage



vers Compostelle ». Ce choix est la prise en compte du fait qu'il n'existe pas « un chemin de Saint-Jacques » attesté comme tel, d'un point de vue archéologique et historique, mais un usage des réseaux de cheminements et routes, à la différence du bien espagnol.

Le bien inscrit se présente aussi comme la reconstitution d'une géographie symbolique. La sélection a retenu la plupart des sites mentionnés dans plusieurs livres du *Codex Calixtinus*.

Le bien évoque les réponses apportées aux besoins physiques et spirituels des pèlerins : dévotion, soin, accueil, franchissement. Il s'attache à retenir des éléments matériels bâtis pour saisir une pratique de dévotion constituée par la rupture de l'individu avec son univers familier, par son déplacement dans l'espace et son expérience de l'altérité et de l'inconnu, par des gestes ritualisés, des croyances et des comportements. Cette pratique se déroule dans un cadre géographique ample et dans une période de plusieurs siècles.

Si la plupart des sites qui constituent le bien se qualifient dans cette logique globale de la route, quelques-uns, indépendamment d'un argument de localisation sur un axe de circulation commerciale et de passage de pèlerins, illustrent une dévotion locale à saint Jacques apôtre, protecteur et passeur d'âmes. L'édifice témoigne seulement de la popularité du saint, de la vénération des habitants qui se confient à lui ou qui le matérialisent dans une représentation sculptée, peinte ou en vitrail.

Sur le chemin, les pèlerins doivent gravir des cols ou franchir des rivières. Des ponts facilitent leur passage. Ils sont construits pour les usages quotidiens et les échanges commerciaux ; certains sont aussi des œuvres pieuses pour le soulagement des « pauvres passants et pèlerins ». Le voyageur est parfois accueilli dans des abbayes, des hospices ou des hôpitaux. Conformément à une tradition qui s'enracine dans l'Antiquité, le soin du corps et de l'âme et la charité se confondent.

Le bien est constitué de monuments prestigieux dont plusieurs appartiennent à la première liste de protection comme monument historique (1840). Les édifices retenus illustrent de manière remarquablement complète l'évolution artistique et architecturale européenne sur plusieurs siècles en présentant des chefs d'œuvre aboutis de style roman ou gothique, ou bien d'édifices classiques ou touchés par l'art baroque ; ils témoignent ainsi du développement religieux et culturel du Moyen Âge jusqu'à l'époque moderne.

Enfin, on ne peut appréhender les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle sans prendre en compte leur dimension anthropologique : à l'image du soleil qui vient mourir aux confins du monde occidental pour réapparaître à l'orient, le pèlerin se met en route pour accomplir un parcours initiatique, une métamorphose, en quête d'espérance. Compostelle appartient à un imaginaire collectif qui l'ancre comme un « chemin » unique. L'expérience individuelle puise dans son histoire collective portée par les traces, bâties ou non.

Aux côtés des valeurs historiques, artistiques et architecturales, culturelles, qui procèdent de la connaissance des lieux et de l'univers du pèlerinage, identifiées et étudiées par les chercheurs et qui sont consacrées par le Conseil de l'Europe et par l'Unesco, cohabitent des valeurs spirituelles, humanistes, émotionnelles, qui procèdent de l'expérience vécue des cheminants d'aujourd'hui. Le bien revêt ainsi un caractère vivant qui le rend singulier.

2.3 - Valeur universelle exceptionnelle et attributs du Bien

- **Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle**

La Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial dans sa 41e session (Cracovie, 2017) :

Résumé



« Tout au long du Moyen Âge, Saint-Jacques-de-Compostelle fut une destination majeure pour d'innombrables pèlerins de toute l'Europe. Pour atteindre l'Espagne, les pèlerins traversaient la France.

Quatre voies symboliques partant de Paris, de Vézelay, du Puy et d'Arles et menant à la traversée des Pyrénées résument les itinéraires innombrables empruntés par les voyageurs. Églises de pèlerinage ou simples sanctuaires, hôpitaux, ponts, croix de chemin jalonnent ces voies et témoignent des aspects spirituels et matériels du pèlerinage. Exercice spirituel et manifestation de la foi, le pèlerinage a aussi touché le monde profane en jouant un rôle décisif dans la naissance et la circulation des idées et des arts.

De grands sanctuaires tels que l'église Saint-Sernin à Toulouse ou la cathédrale d'Amiens, - certains cités dans le *Codex Calixtinus* - ainsi que d'autres biens illustrent matériellement les voies et conditions du pèlerinage pendant des siècles. Soixante et onze éléments associés au pèlerinage ont été retenus pour illustrer leur diversité géographique, le développement chronologique du pèlerinage entre le XI^e et XV^e siècle, et les fonctions essentielles de l'architecture, comme l'ancien hôpital des pèlerins à Pons, ou le pont « des pèlerins » sur la Boralde. En outre, sept tronçons du Chemin du Puy sont inclus couvrant près de 160 km de route. »

Critère (ii) (*témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages*) : La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturel au cours du Bas Moyen Âge, comme l'illustrent admirablement les monuments soigneusement sélectionnés sur les chemins suivis par les pèlerins en France.

Critère (iv) (*offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine*) : Les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés, dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises.

Critère (vi) (*être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle*) : La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen Âge.

Intégrité

Les édifices et ensembles proposés représentent, dans leur diversité, une évocation fidèle du contexte du pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Il en est de même des tronçons de chemins proposés qui ne sont que des exemples de l'ensemble des routes empruntées par les pèlerins. Les ouvrages rencontrés sur les chemins ont en commun d'être les témoignages directs, conservés et transmis jusqu'à nous, de la pratique du pèlerinage telle qu'elle s'est déroulée en France durant le Moyen Âge. Cette puissance d'évocation intacte a permis de revitaliser l'approche culturelle du pèlerinage vers Compostelle. Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France font l'objet, depuis les années 1990, d'une fréquentation sans cesse croissante, qui doit être conciliée avec les aménagements routiers.

Authenticité

Les établissements d'accueil et de soins présentés sont indubitablement voués au pèlerinage par les textes historiques et les éléments architecturaux ou de décor conservés. Les biens présentés illustrent de la façon la plus véridique et crédible l'ensemble des rituels et des pratiques liés au pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Ceux-ci incluent des routes, des églises de pèlerinage ou de simples sanctuaires, hôpitaux et



ponts. Le parcours spirituel du pèlerinage était rythmé par la vénération des reliques des saints qui jalonnaient l'itinéraire. Les édifices les plus riches, points de passage privilégiés du parcours, sont reconnaissables à leurs dispositions architecturales spécifiques, propres à organiser la circulation des pèlerins. Les églises plus modestes, haltes de recueillement ou de repos situées sur les voies principales ou secondaires, sont attestées par leurs décors sculptés ou peints représentant des scènes religieuses ou des légendes liées à la dévotion à saint Jacques.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les 71 édifices ou ensembles de bâtiments sont majoritairement propriété des communes, et dans quelques cas, propriété du Conseil départemental et de personnes privées. Les édifices religieux sont pour la plupart affectés au culte catholique. Leur conservation incombe à leurs propriétaires, avec l'aide financière et sous le contrôle technique et scientifique des services de l'État. Ils font l'objet de mesures de protection prises en application du code du patrimoine (classement ou inscription au titre des monuments historiques), du code de l'environnement, ainsi qu'au titre des plans locaux d'urbanisme (Plu). Ces édifices génèrent également des périmètres de protection de 500 mètres. Certains de ces périmètres ont vocation à être modifiés afin de rendre le rayon de protection plus pertinent. En outre, les espaces dans lesquels ils sont situés bénéficient également de protection soit au titre du code du patrimoine (sites patrimoniaux remarquables), soit au titre du code de l'environnement (sites classés ou inscrits). Dans tous les cas, ces périmètres de protection rendent obligatoire l'avis des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine pour toute autorisation de travaux.

Les sections de sentier faisant partie du bien inscrit sont des sentiers de grande randonnée (GR®65) qui bénéficient, dans leur majeure partie, d'une protection au titre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Ils bénéficient également de la protection au titre des abords des monuments historiques qui les jalonnent.

La gestion du bien est coordonnée au niveau national par le préfet de région Occitanie, qui a été nommé préfet coordonnateur. Celui-ci préside le comité de coordination interrégionale qui réunit tous les ans l'ensemble des propriétaires des éléments du bien. Il s'appuie également sur l'Agence de coopération interrégionale et réseau Chemins de Saint-Jacques-de- Compostelle (Acir), gestionnaire du bien inscrit.

- **Les attributs du Bien**

Le bien étant constitué sous la forme d'une série d'éléments tous singuliers par leur histoire et leur architecture, chaque élément constitue une part de la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble. Chacun porte des arguments tirés de ses caractéristiques propres et qui concourent à la valeur de l'ensemble inscrit. Il en résulte un enjeu de tissage d'un récit collectif, d'une narration de l'histoire d'un pèlerinage lointain et des pèlerinages et dévotions de proximité qui le jalonnent, d'un récit de la vie quotidienne des pèlerins ou de celle des habitants dans leurs relations aux saints vénérés et notamment saint Jacques. Il en résulte la nécessité d'identifier et de mettre en récit l'arrière-plan d'un pèlerinage générateur de liens d'ordre politique et de créations artistique, littéraire ou architecturale, vecteur d'échanges.

L'élaboration du présent plan de gestion a été l'occasion de réfléchir à l'identification des attributs et à formuler les raisons de l'appartenance de chaque composante du bien à la série, de leur contribution à la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble, de dépasser l'explication littérale d'une situation sur un chemin ou d'un passage de pèlerin. Cette démarche a diversément mobilisé des scientifiques et pour l'essentiel les acteurs locaux de la connaissance et de la médiation autour des composantes du bien. Sa formulation est présentée dans les plans de gestion locaux.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une	La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle	<ul style="list-style-type: none"> • Espace français, Europe occidentale dans ses relations avec la péninsule ibérique • XIème s – XVIIIème s
---	---	---



<p>période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.</p>	<p>essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturels au cours du Bas Moyen-Âge, comme l'illustrent admirablement les monuments soigneusement sélectionnés sur les chemins suivis par les pèlerins en France.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Restituer les propos d'un manuscrit composé en 1130 et qui mentionne 4 routes et propose des dévotions à des saints vénérés dans des sanctuaires implantés au long de ces routes • Échanges de formes artistiques et circulations culturelles sur les chemins
<p>Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine</p>	<p>Les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés, dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Architecture religieuse et civile structurante d'un itinéraire : édifices à vocation de soins, de dévotion, de franchissement • églises reliquaires • Aménagements des espaces intérieurs pour les déambulations et dispositifs de présentation des reliques : tombeaux surélevés pour circulation et passage des pèlerins, cryptes, cloître reliquaire, « Tour des corps saints », chapelles rayonnantes • variété des styles architecturaux et décors offrant un panorama de l'art religieux
<p>Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.</p>	<p>La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen-Âge.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dévotion chrétienne et rites • Tradition pèlerine vivante qui subsiste et se métamorphose : expérience pèlerine contemporaine (marche, hospitalité, rencontres...) • Imaginaire : hagiographies, traces de Charlemagne, chansons de geste, la Voie Lactée, • Matérialité des indications du <i>Codex Calixtinus</i> • Création artistique et littéraire

Dimensions temporelles et spatiales du phénomène

- Chronologie de l'histoire du pèlerinage
- Étendue territoriale des itinéraires

Dévotions

- saint jacques, son iconographie, ses reliques
- les saints / saintes
- saints chistianisateurs, leurs sanctuaires, leurs reliques
- saints espagnols
- Dévotion mariale
- Illustrations de miracles
- Christianisation de cultes antérieurs
- objets liés à la dévotion : reliques et reliquaires
- Fonction protectrice des saints dans la société paysanne



Un florilège de styles et de dispositifs architecturaux pour la présentation des reliques et l'accès / déplacement des pèlerins :

- Panorama des styles artistiques et architecturaux-préroman, roman, gothique, baroque, classique
- Églises reliquaires
- Aménagements pour les déambulations
- Dispositifs de présentation des reliques (Tombeau surélevé pour circulation et passage des pèlerins, crypte, cloître reliquaire, chapelles rayonnantes, Tour des corps saints, cimetière, saint dédicataire positionné en entrée du sanctuaire)

Attractivité des sanctuaires

- Sanctuaires autonomes (« grands pèlerinages »)
- Sanctuaires « mineurs » (« petits » pèlerinages) : audience locale ou régionale d'un sanctuaire
- Eglises paroissiales déconnectées des pèlerinages mais dédiées à saint Jacques

Franchissements

- Franchissement de rivières : ponts et gués
- Franchissement de cols montagnards et de portes de ville
- Positionnement de la cité ou du sanctuaire sur le réseau routier antique et médiéval
- Ports de débarquement / embarquement

Soins

- Héberger et nourrir
- Soigner
- Combinaison route/hôpital
- Valeur d'hospitalité

Démarche spirituelle du pèlerin et rite du pèlerinage

- Déplacement dans l'espace pour la visite des autels, tombeaux, sanctuaires égrenant un chapelet de reliques de saints sur l'itinéraire parcouru par le pèlerin
- Rite d'arrivée et de la montjoie...
- Rite de contact avec la relique, de passage sous la relique, de circumambulation d'arrivée,
- Traces matérielles laissées par des pèlerins : coquilles, graffitis, témoignage écrit, restes de bourdons ou de vêtements, tombes...

Les productions artistiques suscitées par la dévotion, le pèlerinage ou témoin des circulations

- Patrimoine mobilier : objets reliquaires, statuaire, orfèvrerie limousine...
- Patrimoine documentaire : livres de confréries, manuscrits de témoignages, laissez passer...
- Patrimoine immatériel : traditions orales, chants, littérature hagiographique, Vitae...

Mentions de l'édifice dans des manuscrits

- *Codex Calixtinus*
- Vie de saints ou livre de miracles
- Liste de pèlerinages pénitentiels
- Mention dans des routiers
- Localisation de miracles
- Témoignages de pèlerins
- Églises paroissiales, chapelles, autels, déconnectés des pèlerinages mais dédiées à saint Jacques ou à des saints espagnols



La dévotion à saint Jacques

- Symbolisée par la coquille
- Les représentations : l'apôtre, le pèlerin, le guerrier, le passeur d'âmes
- Sociabilité des confréries

Contextualisation d'une composante dans son environnement historique et patrimonial :

- Interrelations avec d'autres édifices historiques, co-visibilités, position de la composante dans la trame urbaine ancienne
- Lieux de dévotion aux saints et aux reliques dans la proximité
- Toponymie d'un quartier, paroisse, confrérie sous le vocable de saint Jacques
- Iconographie liée à saint Jacques
- Traditions orales (nature, datation et contenu) qui relie la composante à Compostelle et aux jacquets
- Pont, hôpital, auberge médiévale ayant eu une fonction pour les pèlerins
- Œuvre pieuse pour les pèlerins
- Dévotion locale à un saint
- fêtes religieuses en lien avec le culte d'un saint ou l'apôtre jacques

Pèlerinage porteur d'imaginaire

- La voie lactée
- Les traces de Charlemagne
- Les miracles, le rapport à l'au-delà...

Les dynamiques de circulations connexes au phénomène du pèlerinage

- La diffusion de l'art gothique dans l'espace ibérique
- Traces de motifs stylistiques mudéjars dans l'art chrétien, circulation de motifs, de formes, d'artistes et de bâtisseurs
- Diffusion de la représentation du miracle du pendu dépendu
- Des reliques qui voyagent (Vincent, Just et Pasteur...)
- Les étrangers (Francs) qui s'installent dans la péninsule (quartier ou rue des francos)

Le contexte géopolitique du pèlerinage

- Possessions territoriales de sanctuaires français en Espagne ou de sanctuaires / ordres espagnols en France
- Des personnages politiques : le pape Calixte II, l'archevêque français de Compostelle Béranger de Landorre, Charlemagne et Roland dans le *Codex Calixtinus*, le désir de Blanche de Castille d'aller en pèlerinage à Saint-Jacques, l'invocation de l'apôtre par le Roi saint Louis sur son lit de mort, la dévotion de la dynastie des Valois à saint Jacques, le patronage de la « chapelle du roi de France » par Charles V le Sage, les donations de Louis XI au sanctuaire compostellan
- Le légendaire carolingien : les chansons de geste, les légendes liées à Charlemagne et Roland (fondation d'église, tombe, donation, cousinage...)
- **Critique historiographique**

Le bien constitué de ses 78 éléments résulte d'abord d'un état des connaissances à la fin des années 1990. Il témoigne d'une historiographie qui s'est grandement attachée à l'étude des itinéraires des pèlerins sur la base de toutes sortes d'indices matériels et d'indications textuelles. Il est en outre le produit de spécialistes des



architectures et de l'histoire des édifices, moins des historiens spécialisés sur les pratiques religieuses ou des anthropologues.

En effet, depuis la fin du XIX^{ème} siècle, les chercheurs ont privilégié la reconstitution d'itinéraires dans une approche géographique des territoires avec comme source le Livre V du *Codex Calixtinus* considéré comme un « guide ». Dans cet élan positiviste, les érudits sur le terrain ont déterminé un réseau de cheminements qu'ils ont justifié par les relevés des coquilles, par l'iconographie de saint Jacques, par la toponymie, par les réseaux des voies romains et médiévales, par l'inventaire des hôpitaux, par les mentions des pèlerins dans des archives ou par les traditions orales. En outre, un présupposé soulignait l'influence directrice de Cluny dans l'organisation du pèlerinage à saint Jacques. Enfin, la rédaction de toute ou partie du *Codex Calixtinus* – et notamment son Livre V – était attribuée à Aymeri Picaud, prêtre poitevin à qui l'on prêta d'être curé d'Asquins, aux pieds de la colline de Vézelay.

Le goût romantique pour la période médiévale – l'âge de la foi contre celui de la raison - conjugué au renouveau des recherches historiques locales sous l'impulsion de sociétés savantes en plein essor et de prêtres historiens, l'élan donné aux publications des textes source de l'Histoire, tout cela s'est conjugué pour mettre particulièrement en exergue le pèlerinage vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Il a rencontré aussi ce goût artistique pour l'Orient, ce pittoresque que l'Espagne offrait aux visiteurs, en décalage avec les évolutions rapides de la société de la fin du XIX^{ème} siècle et du début du XX^{ème} siècle. Viollet-Le-Duc se faisant représenter habillé en pèlerin de saint Jacques sur le portail du château de Pierrefonds est particulièrement illustratif de la place que l'on voulait accorder au pèlerinage de Galice dans ce Moyen-Age réinventé.

Cette reconstitution des itinéraires a nourri l'interprétation de nombre d'édifices considérés comme autant de jalons sur les itinéraires des pèlerins en chemin vers Saint-Jacques-de-Compostelle. La traduction du Livre V du *Codex Calixtinus* baptisé « Guide du pèlerin » (1938) a favorisé ces recherches et le Musée des monuments français à la même époque dressait une carte des routes vers Saint-Jacques. La matérialité d'itinéraires ainsi reconstitués offrait ainsi une perspective interprétative aux historiens de l'art sur la question de la diffusion de modèles architecturaux - notamment des églises de pèlerinage dites de nos jours églises reliquaires - et plus généralement sur la diffusion de techniques ou de motifs artistiques de style roman.

Mais un renversement historiographique s'est opéré dans les années 1990 grâce au développement d'études critiques qui relativisaient la notion de routes de pèlerinage au moment même où l'Europe entière s'appliquait à chercher les jacquets et à aménager des tracés. Des chercheurs appelaient à nuancer la réalité matérielle du pèlerinage vers Saint-Jacques en considérant tout sanctuaire détenteur de sa relique comme une possible finalité du pèlerinage ; ils questionnaient la fonction « jalon » des sites sur des itinéraires et ils appelaient à réévaluer l'histoire propre des pèlerinages locaux. Par ailleurs, les historiens de l'art nuançaient la fonction explicative du pèlerinage à Compostelle dans l'apparition ou la diffusion de formes.

L'inscription n'a pas consacré exclusivement une approche géographique de quatre linéaires de chemins. Elle a reflété ces évolutions conceptuelles, s'attachant davantage au phénomène du pèlerinage :

- une lecture traditionnelle : l'approche géographique avec Compostelle en Galice comme un fait organisateur, une destination finale et l'importance accordée aux quatre « chemins » cités dans le Livre V ;
- une relativité du but : un maillage plus diffus représentatif d'un pèlerinage international tissé de sanctuaires jalonnant des parcours tant géographique que spirituel et porteurs d'une variété de dévotions d'audience locale, régionale ou internationale ; des édifices porteurs des attributs de ce que sont les dévotions aux saints et le rite du pèlerinage ; un maillage plus complexe que « 4 » d'itinéraires innombrables pouvant conduire le jacquet vers Saint-Jacques de Compostelle ; des édifices indépendants d'un passage de pèlerins mais témoignant de la dévotion populaire pour saint Jacques.



L'histoire des mentalités, l'inventaire des patrimoines jacquaires, l'étude de la littérature ou l'anthropologie sont à même désormais d'enrichir la connaissance du phénomène pèlerin, de nuancer les interprétations et de mettre en perspective ce bien comme une figure de proue du phénomène universel du pèlerinage, très vivace dans la société médiévale, se réinventant de nos jours sous d'autres pratiques, et par conséquent, capable d'entrer en dialogue avec ceux qui viennent le vivre – s'y éprouver – et avec d'autres pèlerinages dans le monde.

Un conseil scientifique installé en 2017 a initié des rencontres scientifiques et des publications. En 2018, à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'inscription, douze rencontres scientifiques ont été tenues, donnant lieu notamment à la publication de *Vers Compostelle – Regard contemporain sur les chemins de Saint-Jacques* qui conjugue des approches pluridisciplinaires, la parole universitaire avec celle des praticiens autour de la construction contemporaine de cet objet patrimonial. Une seconde publication davantage destinée au grand public a mobilisé plus de soixante auteurs pour la réalisation du beau livre « *Chemins de Saint-Jacques de France patrimoine de l'Humanité* ». L'intention proposée aux auteurs était d'élaborer une présentation de l'histoire et de l'architecture des composantes mettant l'accent sur leurs apports respectifs à la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble inscrit.

Renouvelé en 2022, il réunit 17 historiens, historiens de l'art, géographes, sociologue et anthropologue, chercheurs en sciences de gestion ou de la communication, médiateurs d'universités française, espagnole, italienne et allemande.

Ses travaux vont se poursuivre dans le cadre du plan de gestion, en association avec les propriétaires, institutions savantes, associations de chercheurs et de pèlerins, afin d'enrichir les connaissances et de les diffuser le plus largement. La réflexion sur les attributs ou le lancement de travaux de recherche ainsi que la programmation de journées d'études permettront de proposer des clefs d'interprétation plus riches sur chacun des sites qui concourent tous au récit collectif et à la valeur universelle exceptionnelle de ce pèlerinage.

- **Données de contextualisation du bien**

Des reconnaissances

- inscription sur la Liste de la « Vieille ville de Saint-Jacques-de-Compostelle » comprenant l'ensemble cathédrale et le sanctuaire en 1985
- proclamation des Chemins de Compostelle comme Itinéraire culturel par le Conseil de l'Europe en 1987
- inscription sur la Liste du « Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne » en 1993, extension en 2015
- inscription en 2017 sur le registre de la Mémoire du Monde du Codex Calixtinus de Saint-Jacques-de-Compostelle et autres copies médiévales du Liber Sancti Jacobi : Les origines ibériques de la tradition jacobéenne en Europe

Le bien

- Le plus grand ensemble immobiliser par son nombre de composantes (78) et son ampleur territoriale (10 régions, 32 départements, 95 communes) parmi les 49 sites français inscrits
- Plusieurs millions de visiteurs dans les édifices qui le constituent
- 250 évènements labellisés pour le 20^{ème} anniversaire en 2018 et de nombreux autres
- 95 Communes dont plus de 2/3 ont moins de 5000 habitants
- 1500 acteurs ou organismes concernés au titre de leurs compétences matérielle, territoriale, de leurs engagements bénévoles, pour la préservation, la gestion, la valorisation et le rayonnement du bien
- La surface du bien approuvée en 2016 est de 98,7147 ha.



Un bien partie émergente et représentative d'un ensemble patrimonial et géographique plus vaste

- 276 Chemins de Saint-Jacques de Compostelle aménagés en Europe représentant environ 81 618 km
- 51 itinéraires aménagés en France représentant 17 451 km
- Evaluation à environ 2423 établissements d'accueils des cheminants dans environ 1330 communes situées sur les 5 itinéraires « principaux » en France

Un brassage humain quasi universel

- 437 511 pèlerins enregistrés au Bureau d'accueil des pèlerins à Saint-Jacques-de-Compostelle en 2022 dont 45% d'étrangers issus de 190 pays.
- 750 000 comptes avec le seul hashtag « Compostela » sur Instagram
- 350 associations « Amis de saint Jacques » dans le monde

Un patrimoine vivant

- 61 000 cheminants à Saint-Jean-Pied-de-Port en 2019 contre 3500 en 1998
- 52 926 cheminants à Saint-Jean-Pied-de-Port en 2022 représentant 118 nationalités
- Des motivations exprimant le besoin de ressourcement, d'espérance, de lien social et d'ancrage dans une chaîne de valeurs et de transmission :
 - 21% dans une démarche spirituelle poussés par une motivation personnelle et religieuse pour revenir à « l'essentiel »,
 - 17% le chemin est un espace de transition dans l'existence marqués par le questionnement et le plaisir des rencontres humaines,
 - 24% sont des curieux mûs par le désir de découverte et de visites en utilisant le chemin comme support et la marche comme moyen
 - 27% sont dans une pratique où domine la motivation sportive, le défi physique
 - 11% sont des aficionados, ambassadeurs du « chemin » qu'ils pratiquent régulièrement
- 80 associations Amis des chemins de Saint-Jacques ou Amis de saint Jacques en France
- Dépense moyenne estimée à 45 €/j en France
- 20 000 cheminants au départ du Puy-en-Velay
- 1 500 à 2 500 cheminants estimés sur les autres itinéraires français

Sources : IGN Espagne, Amis du Chemin de Saint-Jacques en Pyrénées-Atlantiques, enquête 2021 sur les publics des chemins de Compostelle en France

3. Bilan de la gestion du Bien depuis 2013

Le dossier de candidature initial élaboré par le Ministère de la culture et ses services déconcentrés près de 10 ans avant l'entrée en vigueur des Plans de gestion au sein des dossiers Unesco, sans associer les collectivités locales propriétaires, ne prévoyait pas de mesures de ce type.

Pour autant, le bien a fait l'objet d'un important travail entrepris conjointement par l'Agence française des chemins de Compostelle (AFCC) et les services de l'Etat dans la gestion et la coordination de ce complexe réseau de composantes, et ce dès l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial.

A partir de 2013 et la désignation d'un préfet coordonnateur pour le bien, cette action s'est renforcée, notamment dans le cadre de la démarche de définition des zones tampon, de la mise en place d'une gouvernance opérationnelle, de la capitalisation des expériences des membres du réseau, d'un Conseil scientifique, de nombreux outils de gestion à destination des composantes, d'une mise en visibilité du bien par

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



le biais d'une action volontariste dans les domaines du tourisme et de la communication, et de l'organisation des célébrations du 20ème anniversaire de l'inscription du bien.



3.1 - Gouvernance et animation du Bien

<u>Objectifs opérationnels</u>	<u>Actions</u>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Mise en réseau des acteurs du bien, création d'une gouvernance et d'espaces d'échanges	Développement des relations avec les services de l'État	Travail avec la DRAC pour définir un schéma de gouvernance	Réunions Etat-AFCC sur les moyens, la gouvernance et le conseil scientifique								
			Signature accord cadre Etat-AFCC	Exécution du 1 ^{er} protocole d'accord entre l'Etat et l'AFCC			1 ^{er} avenant au protocole			2 ^e avenant au protocole Projet de charte de gestion	
	Mise en place de comités interrégionaux de bien			1 ^{er} comité de bien, Toulouse	2 ^e comité de bien, Toulouse					3 ^e comité de bien, visio	4 ^e comité de bien, Espalion
	Rencontres des acteurs du bien					Séminaire préparatoire pour l'organisation du 20 ^e anniversaire	Journée de clôture du 20 ^e anniversaire à Saint-Jean-Pied-de-Port				
	Développement des commissions locales			Installation et réunion des commissions locales							
	Installation d'un Conseil scientifique		Travail sur la constitution d'un CS				Installation du CS	Participation du Conseil scientifique à l'animation du réseau (conférences, fiches thématiques, colloques, éditions...)			Renouvellement du Conseil scientifique



	Organisation des Rencontres des communicants							Rencontre à Toulouse	2 ^{ème} rencontre (visio)		
	Réflexion sur le statut juridique de l'AFCC					Étude du cabinet Baron, proposition de transformation en GIP	Proposition de convention constitutive (statuts)				
	Élargissement de la base des adhérents de l'AFCC						Adhésion de la Région Bourgogne FC et de nouveaux Dépts	Adhésion de nouveaux Départements et de nouvelles collectivités propriétaires et/ou gestionnaires			
Élaboration des plans de gestion, accompagnement de l'AFCC aux gestionnaires et propriétaires des composantes	Mise en place d'outils d'aide à l'élaboration des plans de gestion locaux			Création d'une grille d'auto-diagnostic		Réalisation d'un guide pour les volets locaux du plan de gestion		Proposition d'une trame d'écriture pour les PG Locaux	Mise en service du module Unesco de GeoCompostelle (interface numérique de saisie des Plans de gestion locaux). Edition d'un guide d'utilisation par l'AFCC		
	Mobilisation des acteurs locaux pour l'élaboration des plans de gestion locaux			Contribution à la réflexion sur les PG « sentier » dans le Lot	Conseil sur PGL CC Ténarèze			Aide à l'élaboration des cahiers de gestion locaux par les gestionnaires des composantes (petits-déjeuners, relecture, déplacements sur le terrain...) et délibérations des collectivités			
	Accompagnement à la gestion des tronçons de sentier inscrits				Convention DREAL pour la mise en place d'un observ. du paysage				Étude "Chemins faisons" portée par l'AFCC Restitution à Gréalou (Lot) en mai 2022		
	Lancement du plan de gestion national									Recrutement cabinet E. Cayrel (SIA Heritage) & MIA	

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



										Lancement du PGN, élaboration du cadre de construction	Élaboration de la trame générale du PGN
										Sollicitation des acteurs locaux pour l'élaboration du PGN avec 3 sessions d'atelier	



3.2 - Conserver, protéger le Bien

Objectifs opérationnels	Actions	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Mise en place de périmètres de protection des composantes	Elaboration concertée des zones tampon et de sensibilité paysagère			Étude Bailly-Leblanc commanditée par le ministère de la culture				Validation des cartes des ZT établies avec les UDAP et la DREAL	Validation des cartes des ZT établies avec les UDAP et la DREAL		
		Adaptation des propositions du bureau d'études par les UDAP et les commissions locales									
	Réalisation d'un Atlas regroupant les zones tampon du bien							Création de cartes et mises à jour du projet d'atlas des zones tampon. Délibération par les gestionnaires des sections de chemins des zones tampons et de sensibilité paysagère. Délibérations par les communes pour les ZT des édifices.		Transmission au ministère de la culture puis au Centre du patrimoine mondial	



3.3 - Connaître et diffuser la connaissance sur le Bien

<u>Objectifs opérationnels</u>	<u>Actions</u>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Amélioration de la connaissance du bien	Animation du conseil scientifique						Participation du Conseil scientifique à l'animation du réseau (conférences, éditions...)				
	Colloques scientifiques et journées d'études						Colloques, journées d'études, Marcher pour guérir (20 ^e anniv)	Réalisation d'une base de données scientifiques, Actes de colloques	2 ^e édition Marcher pour guérir à Bordeaux		Journées d'études à Oloron, actes du colloque UT2J
Diffusion de la connaissance	Interventions vers les étudiants			Licence de tourisme à l'ISTHIA (Foix)		IREST - Paris 1					
	Interventions vers les professionnels				Professionnels du tourisme à Moissac et Conques						
	Mise en place de formations						3 journées à Bordeaux, Paris et Toulouse			Webinaire	



	Accompagnement des acteurs dans des projets d'interprétation, de signalétique	Travail sur les contenus du schéma d'interprétation en Aveyron	Création d'un clou de signalétique PM			Définition de contenus de signalisation routière ou autoroutière, panneaux d'interprétation du pont d'Artigues	Contenus interprétation du bien et du patrimoine mondial à Cahors	Edition d'un guide de préconisations signalétique			
	Accompagnement des gestionnaires pour une meilleure compréhension du bien				Fourniture de contenu à la demande des composantes par l'AFCC						
	Accompagnement à la réalisation de publications						Guide de préconisations pour l'édition de supports	Brochures (Toulouse, église de Folleville)	Brochures (Ourdis-Cotdoussan et Gavarnie)		
	Diffusion des bonnes pratiques						Réalisation et développement d'une exposition de posters « Bonnes pratiques »				



3.4 - Développer le bien, ses composantes, leurs territoires et communiquer

<u>Objectifs opérationnels</u>	<u>Actions</u>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Amélioration de la connaissance des publics	Étude qualitative								Étude des publics (logique d'itinérance)			
Doter le bien d'outils de communication propres	Outils d'identification du bien	Création, installation et dévoilement de plaques commémoratives sur les composantes										
					Création d'un logo et d'une charte graphique	Réalisation d'une plaquette de présentation	Réalisation d'une carte			Mise à jour de la carte		
						Campagne photo					Campagne photo	
			Refonte et développement d'un site internet					Création d'un site Internet dédié au bien				
Amélioration de la visibilité du bien par la médiation, l'action culturelle et éducative	Célébration du 20e anniversaire					Séminaire de préparation, COPIL...	Programme commun, dossier de presse et CP	Dossier de presse mis à jour chaque année				
	Coordination d'une saison culturelle						Colloques et journées d'études					
							20ème anniversaire de l'inscription	Saisons culturelles annuelles				



	Mise à disposition d'expositions sur le patrimoine mondial pour les partenaires	Exposition itinérante sur le dolmen de Gréalou			Appui à la création de contenus (Tlse, St-Léonard-de-N., Région Aquitaine)		Création d'une exposition photo des 78 composantes du bien	Fabrication, adaptation de l'expo <i>L'invention du patrimoine mondial</i> réalisée par l'ABFPM				
					Exposition sur la valorisation des sites inscrits en Gironde							
	Editions et collaborations éditoriales sur le bien	Partenariat avec Éditions du patrimoine (CMN) et Glénat pour la BD Campus Stellae					Edition du beau-livre "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France"	Collaborations éditoriales (guides Michelin Voie du Puy et Sites du patrimoine mondial, topoguides©, Milan, Gallimard, Le Festin)				
		2 ^e édition de la carte IGN "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle"				Partenariat cartes IGN (Voie du Puy)		Edition d'une carte en format poster			3 ^e édition de la carte IGN 922	Collab pour mise à jour des 2 cartes IGN (Voie du Puy)
	Création artistique							Chemin-livre avec le PNR des Causses du Quercy : résidence BD, édition d'un livre				
								Fenêtres sur le paysage avec Derrière le hublot sur le GR®65				
											Atelier création sonore Arles	



	Action éducative						Prix du patrimoine mondial en Occitanie				
								Groupe de travail Pédagogie			
Améliorer la visibilité du bien auprès des visiteurs et touristes	Outils numériques		Refonte et développement du site internet de l'AFCC : rubrique patrimoine mondial								Site et application GeoCompostelle
	Éditions						Dépliants d'appel pour les 5 principaux itinéraires				
	Salon et rencontres professionnelles				Grand Bivouac avec le Réseau des grands itinéraires pédestres						Salon Destinations nature (Paris)



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE





3.5 - Coopérations

<u>Objectifs opérationnels</u>	<u>Actions</u>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Coopérations nationales	Adhésions de l'AFCC	ABFPM									
	Partenariat avec les acteurs du patrimoine						Convention avec le CMN	Convention avec Sites & Cités remarquables			
	Partenariats avec les acteurs universitaires					Convention Université Toulouse Jean Jaurès			Convention Université Paul Valéry Montpellier		
	Partenariat avec les acteurs associatifs					Convention Fédération associations jacquaires					Convention avec la FFRP
	Coopérations scientifiques							Accueil du comité international des experts du chemin de Saint-Jacques			
Coopérations internationales	Coopérations institutionnelles					Rencontre avec le Xacobeo à Santiago et en Galice	Convention Asso des communes du Camino Francès	Rencontre des communes européennes à Canfranc		Rencontre franco-allemande et ICCE	Participation rencontre des itinéraires culturels du

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



						(délégation Etat-AFCC)	Clôture 20 ^e anniversaire avec l'Espagne				Conseil de l'Europe
	Projets européens							RURITAGE, IMPACTOUR, CompostEVA			



3.6. Travaux sur composantes pour la période 2012-2023

Le tableau présente les dépenses engagées sur la période 2012 – 2023 (sauf cas particulier) pour les travaux d'entretien ou de restauration ou les études et la part de subvention de l'Etat. Le différentiel est constitué par les dépenses engagées par les Communes ou Départements propriétaires des édifices, complétées par le mécénat et par les subventions de soutien des Régions ou des Départements.

Nouvelle numérotation	Composante	Montant des travaux (ht)	Part de subvention Etat (indications du MCC/DRAC)
Auvergne-Rhône-Alpes			
868-001	Le-Puy-en-Velay, Cathédrale Notre-Dame		4 414 110 €
868-002	Le-Puy-en-Velay, Hôtel-Dieu Les travaux complets de restauration ont été réalisés avant 2012	108 000 €	27 000€
868-003	Clermont-Ferrand, Eglise Notre-Dame-du-Port	1 026 536 €	415 735 €
TOTAL			4 856 845 €
Bourgogne-Franche Comté			
868-004	La Charité-sur-Loire, Eglise prieurale Sainte-Croix-Notre-Dame	2 000 000 €	632 000 € (31,6%)
868-005	Asquins, Eglise Saint-Jacques d'Asquins	57 000 €	27 000 € (49%)
868-006	Vézelay, Basilique Sainte-Madeleine*	7 452 000 €	3 682 000 € (49%)
TOTAL			4 341 000 €
Centre-Val-de-Loire			
868-007	Bourges, Cathédrale Saint-Etienne*		Non communiqué
868-008	Neuvy-Saint-Sépulchre, Collégiale Saint-Etienne		Non communiqué
Grand Est			
868-009	Châlons-en-Champagne, Eglise Notre-Dame-en-Vaux		Non communiqué
868-010	L'Epine, Basilique Notre-Dame		Non communiqué
Hauts-de-France			
868-011	Compiègne, Eglise paroissiale Saint-Jacques	217 321,02 €	103 294 €
868-012	Amiens, Cathédrale Notre-Dame*	47 244 435,22 €	34 652 554,91 €



868-013	Folleville, Eglise paroissiale Saint-Jacques le Majeur et Saint-Jean-Baptiste	339 716,50 €	102 923,30 €
TOTAL			34 858 772,21 €
Ile-de-France			
868-014	Paris, Tour Saint-Jacques* Les données couvrent la période de restauration générale de l'édifice 1998- 2007	8 511 856,81 €	3 951 030,37 €
Normandie			
868-015	Le Mont-Saint-Michel*		Non communiqué
Nouvelle-Aquitaine			
868-016	Aulnay, Eglise Saint-Pierre		366 900 €
868-017	Pons, Ancien hôpital des Pèlerins		0
868-018	Saint-Jean-d'Angély, Abbaye royale Saint-Jean- Baptiste		355 208 €
868-019	Saintes, Eglise Saint-Eutrope		620 982 €
868-020	Le Buisson-de-Cadouin, Ancienne abbaye de Cadouin		122 531 €
868-021	Périgueux, Cathédrale Saint- Front		3 408 414 €
868-022	Saint-Avit-Sénieur, Eglise Saint-Avit		113 505 €
868-023	Bazas, Eglise cathédrale Saint-Jean-Baptiste		594 563 €
868-024	Bordeaux, Basilique Saint- Seurin*		219 180 €
868-025	Bordeaux, Basilique Saint- Michel*		1 735 000 €
868-026	Bordeaux, Cathédrale Saint- André*		17 964 353 €
868-027	La Sauve, Ancienne abbaye Notre-Dame de la Sauve Majeure		0
868-028	La Sauve, Eglise Saint-Pierre		171 714 €
868-029	Soulac-sur-Mer, Eglise de Notre-Dame-de-la-Fin- des- Terres		0
868-030	Aire-sur-l'Adour, Eglise Sainte-Quitterie		149 725 €
868-031	Mimizan, Clocher-porche de l'ancienne église		120 000 €
868-032	Saint-Sever, Abbaye		909 909 €



868-033	Sorde-l'Abbaye, Abbaye Saint-Jean		755 596 €
868-034	Agen, Cathédrale Saint Caprais		765 050 €
868-035	Bayonne, Cathédrale Sainte-Marie		6 452 242 €
868-036	L'Hôpital-Saint-Blaise, Eglise Saint-Blaise		0
868-037	Oloron-Sainte-Marie, Eglise Sainte Marie		148 984 €
868-038	Saint-Jean-Pied-de-Port, Porte Saint Jacques		101 325 €
868-039	Melle, Eglise Saint-Hilaire		0
868-040	Poitiers, Eglise Saint-Hilaire-le-Grand		91 267 €
868-041	Saint-Léonard-de-Noblat, Eglise Saint-Léonard		83 536 €
TOTAL			35 248 011 €
Occitanie			
868-042	Audressein, Eglise Notre-Dame de Tramesaygues		Non communiqué
868-043	Saint-Lizier, Cathédrale Notre-Dame-de-la-Sède, palais épiscopal, ancienne cathédrale et cloître, rempart		Non communiqué
868-044	Conques, Abbatiale Sainte-Foy		Non communiqué
868-045	Conques, Pont sur le Dourdou		Non communiqué
868-046	Espalion, Pont Vieux		Non communiqué
868-047	Estaing, Pont sur le Lot		Non communiqué
868-048	Saint-Chély-d'Aubrac, Pont dit "des pèlerins" sur la Boralde		Non communiqué
868-049	Saint-Gilles-du-Gard, Ancienne abbatiale		Non communiqué
868-050	Saint-Bertrand-de-Comminges, Ancienne cathédrale Notre-Dame		Non communiqué
868-051	Saint-Bertrand-de-Comminges, Basilique paléochrétienne, chapelle Saint-Julien		Non communiqué
868-052	Toulouse, Basilique Saint-Sernin		Non communiqué



868-053	Toulouse, Hôtel-Dieu Saint-Jacques		Non communiqué
868-054	Valcabrère, Basilique Saint-Just		Non communiqué
868-055	Auch, Cathédrale Sainte-Marie		Non communiqué
868-056	Beaumont / Larressingle, Pont de Lartigue		Non communiqué
868-057	La Romieu, Collégiale Saint-Pierre		Non communiqué
868-058	Aniane/Saint-Jean-de-Fos, Pont du Diable		Non communiqué
868-059	Saint-Guilhem-le-Désert, Ancienne abbaye de Gellone		Non communiqué
868-060	Cahors, Pont Valentré		Non communiqué
868-061	Cahors, Cathédrale Saint-Etienne		Non communiqué
868-062	Figeac, Hôpital Saint-Jacques		Non communiqué
868-063	Gréalou, Dolmen de Pech-Laglaire 2		Non communiqué
868-064	Rocamadour, Basilique Saint-Sauveur et crypte Saint-Amadour		Non communiqué
868-065	Aragnoet, Hospice du Plan et chapelle Notre-Dame-de-l'Assomption, dite chapelle des Templiers		Non communiqué
868-066	Gavarnie, Eglise paroissiale Saint-Jean- Baptiste		Non communiqué
868-067	Jézeau, Eglise Saint-Laurent-Notre-Dame		Non communiqué
868-068	Ourdis-Cotdoussan, Eglise Saint-Jacques		Non communiqué
868-069	Rabastens, Eglise Notre-Dame-du-Bourg		Non communiqué
868-070	Moissac, Abbatiale Saint-Pierre et cloître		Non communiqué
TOTAL			
Provence-Alpes-Côte d'Azur			
868-071	Arles, Eglise Saint-Honorat et nécropole des Alyscamps*	166 945,33 €	75 125 €



4. Enjeux, méthode d'élaboration, objectifs et stratégie du plan de gestion

4.1. Enjeux de protection et de gestion

S'appuyant sur le travail déjà engagé depuis plusieurs années, la démarche d'élaboration du Plan de gestion initiée en 2021 a permis :

- de rassembler les acteurs et leurs partenaires au sein d'instances de dialogue communes ;
- d'élaborer de manière conjointe et concertée un projet pour le bien et chacune de ses composantes ;
- de répondre aux Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial et de se mettre en conformité avec la loi LCAP du 7 juillet 2016 qui stipule que :
« Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative ».

Une clarification des rôles entre l'Agence française des Chemins de Compostelle et l'Etat était également attendue, ainsi que l'identification d'interlocuteurs et de missions définies, aussi bien côté AFCC que dans les services déconcentrés de l'Etat ou auprès des gestionnaires de composantes.

S'agissant d'un bien en série, la réflexion est menée à deux échelles : celle du bien et celle des 78 composantes.

Le plan de gestion propose une articulation lisible entre ce qui relève du Plan de gestion national, à savoir des mesures de mise en cohérence, de coordination et d'animation du réseau de composantes, et d'autre part des cahiers de gestion locaux propres à chaque composante. Ces derniers visent à présenter des éléments de description et historique, de leur contribution à la V.U.E. du bien. Cette première partie se prolonge par l'identification des moyens techniques, humains et financiers dont disposent les gestionnaires pour mener à bien leurs missions d'entretien courant, de restauration, de valorisation patrimoniale et touristique de la composante dont ils ont la charge. L'ensemble conduit à identifier des projets à mener sur la période 2023-2027.

Concernant les mesures à l'échelle nationale, l'enjeu consiste donc à concilier le besoin de coordination et de vision globale, tout en interrogeant les gestionnaires de composante sur leurs besoins en tant que parties prenantes d'un réseau, sur les outils et services attendus, etc.

Par ailleurs l'identification d'élus et de techniciens référents est poursuivie de manière à fortifier un réseau de compétences et de suivi du plan et des cahiers de gestion locaux, réseau d'autant plus nécessaire pour améliorer l'animation du bien caractérisé par son ampleur territoriale et par la grande diversité d'acteurs partie prenante.

Conformément à la loi LCAP du 7 juillet 2016, notamment l'article L.612-1 du Code du patrimoine, le travail a été conduit : « Pour assurer la protection du bien, une zone, dite "zone tampon", incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection est, sauf s'il est justifié qu'elle n'est pas nécessaire, délimitée autour de celui-ci en concertation avec les collectivités territoriales concernées puis arrêtée par l'autorité administrative. »

L'atlas a été transmis au Centre du patrimoine mondial en 2021 et renvoyé par ICOMOS pour supplément de précision. L'AFCC et les services déconcentrés de l'Etat ont accompagné les gestionnaires des composantes dans la définition de méthodes et l'élaboration de zones tampons et/ou de sensibilité paysagère, notamment pour les composantes des sections de sentier à travers une approche concertée et participative, identifiant les éléments patrimoniaux signifiants de la section, les protections existantes, les identités paysagères et les



covisibilités. La démarche des cahiers de gestion des 78 composantes a été conduite en concourance et dans le prolongement de l'atlas déposé. Il donnera lieu aux adaptations requises avant un nouveau dépôt auprès du Centre du patrimoine mondial.

4.2. Méthode d'élaboration du plan de gestion

Le plan de gestion a été construit à deux échelles :

- celle du bien dans son ensemble avec la définition d'une stratégie collective et d'un programme d'actions, détaillé sous forme de fiches-actions ;
- celle des composantes du bien avec la production de plans de gestion locaux détaillés, résumés ici sous forme de fiches composantes.

Les étapes de construction du plan de gestion volet national

Une étude documentaire exhaustive des documents produits dans le cadre de la démarche d'inscription et de son évaluation par Icomos, puis de la gestion du bien, notamment les Actes des deux comités de bien tenus en 2016 et 2017, a été complétée par des entretiens auprès des acteurs nationaux de la gestion et leurs partenaires.

Les actions existantes qui pouvaient être valorisées dans le cadre du Plan de gestion national ont ainsi pu être recensées, et les grandes pistes d'intervention prioritaires dégagées.

Afin de bénéficier des retours d'expérience et de la richesse issue de la diversité des acteurs de la gestion, la méthode retenue pour l'élaboration du programme d'actions du Plan de gestion national a été la suivante :

- Constitution d'un fichier rassemblant les coordonnées de l'ensemble des acteurs susceptibles de vouloir contribuer au Plan de gestion national (1 300 personnes) ;
- Organisation d'un webinaire abordant le socle de culture commune nécessaire à une participation efficace des volontaires : le Patrimoine mondial, le bien 868, les Plans de gestion, la méthode retenue pour le Plan de gestion national du bien 868, les documents de bilan de l'existant déjà produits ;
- Définition de 10 points d'accès équipés en visioconférence à travers le territoire national et à proximité des composantes, afin d'encourager les acteurs à se réunir physiquement dans le but de participer collégalement à la démarche, mais aussi de se connaître ou de mieux se connaître, afin d'initier des partenariats locaux ;
- Organisation de 3 sessions de groupes de travail déclinés en 4 demi-journées thématiques au cours desquelles les participants ont pu émettre, puis approfondir des propositions d'actions dans le but de nourrir le Plan de gestion national : conservation, protection, urbanisme et aménagement / recherche, diffusion de la connaissance, médiation / développement économique et touristique, programmation culturelle et communication / gouvernance, animation et coopération.
- Les propositions d'actions ont été régulièrement soumises à l'arbitrage d'un Comité de pilotage en charge de la coordination et de la vision stratégique de la démarche (services de l'Etat - préfecture de région Occitanie, 10 DRAC et 10 DREAL concernées, 10 Régions et représentants de l'AFCC) ;
- L'AFCC s'est ensuite attachée à la rédaction de fiches actions détaillant le contenu ainsi que les modalités de mise en œuvre de chacune des actions retenues ;
- Une Charte de gestion rappelant les rôles et compétences des deux gestionnaires du bien en série que sont l'Etat et l'AFCC, ainsi que leur engagement réciproque concernant la mise en œuvre et le suivi du Plan de gestion national a en outre été rédigée. Elle pourra le cas échéant faire l'objet d'avenants techniques et financiers précisant les modalités de sa mise en œuvre.



Méthode d'élaboration des volets locaux du plan de gestion

En vue de lancer la démarche inédite des 78 plans de gestion locaux, une réunion du comité de bien s'est tenue en octobre 2020 en visio. D'une part 69 des 95 communes concernées ont moins de 5 000 habitants, ce qui souligne la faiblesse des moyens techniques. D'autre part, l'exercice d'audit, de projection et de planification est d'autant plus inhabituel dans les communes de cette taille qu'il se heurte à un contexte économique et budgétaire contraint. Par ailleurs, dans certaines communes en périphérie des grands itinéraires pédestres, l'absence de réalité de l'itinérance jacquaire dans l'économie locale ou l'importance parfois relative du monument inscrit dans le paysage patrimonial local ont pu susciter des réserves dans la prise en compte de l'enjeu et l'intérêt de la démarche. De manière générale, il a été préconisé que l'élaboration des plans de gestion locaux associe l'ensemble des acteurs, au-delà des services des collectivités propriétaires. Partout, s'est révélé le besoin de poursuivre le travail d'appropriation de l'histoire du pèlerinage et ses déclinaisons patrimoniales grâce à la relance d'études ou en reconsidérant des récits de médiation trop conventionnels.

Un ensemble d'outils a été développé par l'AFCC et mis à disposition des gestionnaires qui s'en sont saisi avec des fortunes variables :

- grille d'autodiagnostic balayant les aspects de la connaissance, conservation, restauration, abords, développement touristique et culturel, médiation et communication, coopération ;
- guide méthodologique du plan de gestion,
- document d'aide à la réflexion sur les attributs ;
- trame d'écriture, fiche action et charte graphique afin de standardiser la production des documents ;
- création d'une plateforme numérique GeoCompostelle pour réunir les données et documents produits ;
- réunion mensuelle d'échange avec les composantes en visioconférence.

Les services des Préfectures ont apporté leur concours stimulant pour relayer les attendus au plan local et mobiliser les acteurs concernés. La démarche a été réalisée le plus souvent en interne dans les communes moyennes et de grande importance et par recours exceptionnel à un cabinet d'études ou à un recrutement temporaire. Plusieurs Conseils départementaux et deux Parcs naturels régionaux ont mobilisé leurs compétences afin d'apporter un accompagnement aux communes rurales. Quelques collectivités ont eu recours à l'emploi d'étudiants stagiaires de niveau Master pour les assister dans leur diagnostic et l'écriture.

En Nouvelle-Aquitaine, un cabinet d'études a été recruté par la DRAC afin de mener à bien l'animation et l'accompagnement de la démarche auprès des composantes régionales et pour réaliser le plan de gestion des quatre cathédrales concernées dans cette région.

Pour les sections de sentier, une démarche spécifique a été mise en œuvre avec l'appui des DREAL Occitanie et Nouvelle-Aquitaine. Un cabinet d'études a été mandaté pour le déploiement d'une étude « Chemins Faisons » qui a impliqué les acteurs institutionnels, associatifs et du tourisme présents sur les 7 tronçons autour d'une équipe de deux paysagistes et d'un architecte du patrimoine. La concertation s'est déployée de septembre 2020 à mars 2022 avec pour enjeu de faire ressortir autant les spécificités que les ressemblances et les complémentarités entre chacun d'eux, dans l'idée de faire cause et chemins communs.

L'étude a été réalisée en trois phases par la réalisation d'un diagnostic sur les 7 tronçons, la définition d'objectifs de qualité paysagère et patrimoniale conduisant à un programme d'actions élaboré de manière participative avec les acteurs du territoire. Le tout donnant lieu à la production de rapports et repris ensuite en plan d'action dans le cadre des 7 plans de gestion des sections 868-72 à 868-78.

L'ensemble des 78 démarches d'élaboration des 78 plans locaux permet à cette date de capitaliser une première mobilisation, d'identifier des dynamiques locales prometteuses chez certains gestionnaires et porteuses de réalisations qui pourront être partagées. Ce développement des capacités constitue un premier réservoir de compétences profitable au réseau du bien. En outre, la démarche a permis une mobilisation durable des Conseils départementaux sur les enjeux de gestion.



4.3. Objectifs et stratégie du plan de gestion :

Le plan de gestion proposé ici est le premier établi pour le bien culturel « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1998.

La nature hétérogène des composantes du bien, son étendue géographique, l'importance du nombre d'acteurs et des échelons administratifs concernés, les modalités de son inscription... ont en outre fait de la mise en place d'un plan de gestion à l'échelle de ce bien un véritable défi, sans équivalent connu à l'échelle nationale.

La mise en œuvre du Plan de gestion doit permettre :

- de renforcer l'appropriation des valeurs du bien et des enjeux de gestion par les gestionnaires, leurs partenaires, les visiteurs, ainsi que la population, dans un objectif de lisibilité accrue ;
- de pérenniser et parfois d'accroître la fréquentation en assurant un développement durable des territoires, en cohérence avec les attentes des visiteurs, cheminants et habitants, tout en respectant la fragilité des sites ;
- de favoriser l'émergence de documents d'urbanisme intégrant les enjeux de gestion du bien et des composantes (PLUi, SCOT), de s'assurer de l'adéquation des protections en place afin de trouver un équilibre entre préservation et développement, et de disposer de moyens d'évaluer de manière fine l'impact d'éventuels projets d'aménagement sur la V.U.E.

Cinq axes stratégiques ont été définis :

- Dans le cas particulier de ce bien en série constitué de 78 composantes situées dans 10 régions françaises et mobilisant une grande diversité d'acteurs, **la gouvernance et l'animation du bien** constituent un préalable à la mise en œuvre du plan de gestion. Sont ainsi définies les instances de gestion mises en place à différentes échelles. Les rôles et responsabilités sont également précisés : l'Etat et ses services (Préfecture coordinatrice, préfectures et sous-préfectures, Ministère de la culture, DRAC, DREAL), garant de la protection du bien vis-à-vis du Comité du patrimoine mondial et propriétaire de plusieurs composantes, l'Agence française des chemins de Compostelle, qui réunit les collectivités propriétaires et assure la gestion nationale, les propriétaires des 78 composantes désignant chacun un élu et un technicien référents chargés du suivi et de la mise en œuvre du plan de gestion local. Le plan de gestion détaille les outils de mise en place pour favoriser les échanges entre les acteurs du bien.
- **La conservation, la restauration, la protection du bien.** Une nouvelle proposition de zones tampon pour les 78 composantes doit être transmise au Centre du patrimoine mondial, accompagnée d'une présentation des mesures de protection réglementaire effectives. Dans le cadre des tronçons de sentier, une zone de sensibilité paysagère est proposée afin de tenir compte de l'expérience du paysage au rythme de la marche. Un observatoire photographique sera également créé afin de poursuivre le travail de sensibilisation des élus et acteurs locaux. La plateforme numérique GeoCompostelle créée pour collecter les informations relatives aux plans de gestion locaux sera adaptée pour en faire un outil de suivi et d'évaluation de leur mise en œuvre. Afin de disposer d'une visibilité sur les besoins en matière de restauration pour l'ensemble des composantes, et d'assurer un pilotage cohérent à l'échelle du bien, l'Etat et l'AFCC réaliseront une étude de programmation et veilleront à la bonne prise en compte du bien dans les documents de planification et d'urbanisme. Une attention particulière sera portée aux effets actuels et potentiels du changement climatique sur la conservation des composantes.
- **La connaissance et la diffusion des savoirs** est un enjeu fondamental. Un travail approfondi doit être poursuivi avec l'appui du Conseil scientifique afin d'encourager la réalisation de nouvelles recherches (journées d'études, thèses, publications...). La question de la transmission est également



centrale. Il s'agit d'établir et de partager les éléments de présentation du bien dans le cadre d'une action éducative et de médiation de qualité.

- Plus largement, le plan de gestion doit permettre de développer la notoriété et le rayonnement du bien, et participer ainsi au **développement durable des territoires** concernés.
- Enfin, s'agissant d'un bien en série, il convient **d'intensifier les coopérations** entre les composantes d'une part, mais également avec d'autres biens inscrits, en particulier de renforcer les liens avec le bien espagnol qui prolonge le bien français jusqu'à Saint-Jacques-de-Compostelle.

Ces cinq axes stratégiques sont déclinés en 12 objectifs opérationnels et 28 actions. La prise en compte des enjeux liés à la transition écologique au sein de la gestion du bien en série est un objectif transversal.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



5. Programme d'actions 2023-2027



5.1 - Tableau de synthèse

Axes stratégiques	Objectifs Opérationnels	Actions	Pilotes	Partenaires
0. Gouvernance et animation du bien	0.1 Animer une gestion transversale	0.1.a Création et animation des instances politiques et techniques de gestion	AFCC / Etat (SGAR, DRAC)	Collectivités
		0.1.b Désignation d'interlocuteurs politiques et techniques pour chaque composante du bien	AFCC / Etat (SGAR, DRAC)	Collectivités
	0.2. Encourager la coopération au sein du bien	0.2.a Création d'espace d'échanges et partage d'expériences entre gestionnaires des composantes	AFCC	Etat (DRAC, SGAR)
I. Conserver, restaurer, protéger le bien, ses composantes, leurs territoires	I.1 Doter l'ensemble des composantes d'outils de gestion appropriés	I.1.a Propositions de zones tampon pour chaque composante du bien	AFCC	Etat (DRAC, DREAL, DDTM, Préfectures) Collectivités
		I.1.b Création et diffusion d'outils afin d'accompagner la mise en œuvre des plans de gestion locaux	AFCC	Collectivités, Etat (DRAC, DREAL, SGAR)
		I.1.c Création et animation d'un observatoire photographique des paysages des tronçons de sentier inscrits	AFCC	Etat (DREAL, DRAC, SGAR), CD, PNR, EPCI
	I.2 Assurer la conservation des composantes du bien et de leurs abords	I.2.a Réalisation d'une étude de programmation globale des travaux de restauration, et coordination des services en charge du suivi de la conservation et de la gestion du bien	Etat (DGPA et DRAC) ou AFCC	DREAL, FFRando, collectivités...
		I.2.b Amélioration de la prise en compte des composantes du bien dans les documents d'urbanisme et d'aménagement	AFCC	Etat (DRAC, DREAL, DDTM, Préfectures), CAUE et CT
		I. 2.c Prise en compte du changement climatique dans la gestion des composantes du bien	AFCC, gestionnaires	
II. Connaître, et diffuser la connaissance sur le bien	II.1 Améliorer la connaissance du bien	II.1.a Animation du conseil scientifique et rencontres itinérantes	AFCC	Etat (DRAC)
		II.1.b Partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur et création de bourses de recherche	AFCC	Universités, CNRS, Régions
		II.1.c Inventaire du patrimoine des composantes du bien, en particulier les tronçons de sentier	Régions Inventaire	CD, PNR, EPCI, collectivités, associations
	II.2 Diffuser la connaissance sur le bien	II.2.a Organisation de colloques, publications, réalisation d'un web-documentaire	AFCC	Universités et composantes



		II.2.b Accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de projets de médiation et formation des médiateurs du bien	AFCC	Collectivités, ABFPM
		II.2.c Action éducative et outils pédagogiques	AFCC	Composantes, DRAC, Education Nationale
III. Développer le bien, ses composantes, leurs territoires, et communiquer	III.1 Améliorer la connaissance des publics, de leurs attentes	III.1.a Observation des fréquentations sur les chemins et les composantes	AFCC	Collectivités et ADT/CRT
		III.1.b Enquêtes qualitatives	AFCC	Collectivités et ADT/CRT, FFRando, Hébergeurs, OT, Assos
	III.2 Développer la notoriété du bien	III.2.a Sensibilisation à l'intégration de la valorisation de Compostelle dans la promotion touristique	AFCC	Collectivités et ADT/CRT/OT
		III.2.b Mise en œuvre d'une stratégie de promotion touristique nationale et internationale	AFCC	Atout France / Fédé rando, assos jacquaires, collectivités, OT/ADT/CRT
	III.3 Faciliter la découverte du bien par les visiteurs	III.3.a Information du public	AFCC	Fédé rando, assos jacquaires, collectivités, OT/ADT/CRT
		III.3.b Développement et structuration de l'offre touristique	AFCC	Collectivités, hébergeurs, Fédé rando, Assos jacquaires, OT/ADT/CRT
		III.3.c Mise en place de lieux et de moments de rencontre entre pèlerins et habitants	AFCC	Associations
	III.4 Développer une offre culturelle sur le bien	III.4.a Coordination d'une saison culturelle	AFCC	Acteurs culturels et collectivités
		III.4.b Création artistique, en dialogue avec le bien	AFCC / DLH / DRAC / Régions	Acteurs culturels, collectivités et associations
		III.4.c Mise à disposition d'expositions à destination des gestionnaires et de leurs partenaires	AFCC	Acteurs culturels, associations et collectivités
III.5 Communiquer sur le bien	III.5.a Réalisation d'outils de communication spécifiques et mise en réseau des communicants du bien	AFCC	Etat / Région Occitanie, Collectivités, assos, OT	

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



		III.5.b Collaborations éditoriales	AFCC	Collectivités, Fede Rando, éditeurs
IV. Encourager la coopération	IV.1 Impulser des coopérations à l'échelle nationale et internationale	IV.1.a Coopération nationale	AFCC	Etat (SGAR, DRAC)
		IV.1.b Coopération internationale	AFCC	Etat (DRAC, SGAR)



5.2. Fiches actions

- Gouvernance et animation du bien
- Conserver, restaurer, protéger le bien, ses composantes, leurs territoires
- Connaître, et diffuser la connaissance sur le bien
- Développer le bien, ses composantes, leurs territoires, et communiquer
- Encourager la coopération



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



Agence française
des chemins
de Compostelle

0.1.a

Axe stratégique :

Gouvernance et animation du bien

Objectif opérationnel :

Animer une gestion transversale

Action :

Création et animation des instances politiques et techniques de gestion

Enjeux et objectifs

- Fortifier le réseau et les coopérations entre les propriétaires et les gestionnaires des composantes du bien et les différentes instances de gestion afin de consolider l'identité du bien et d'améliorer sa visibilité
- Clarifier la composition et le rôle des instances et faciliter l'identification des bons interlocuteurs
- Veiller à la mise en œuvre du plan de gestion

Contexte

Depuis le dernier rapport périodique de l'UNESCO en 2013 et la désignation d'un Préfet coordonnateur pour le bien, le préfet de la région Occitanie, l'Etat et l'Agence française des chemins de Compostelle (AFCC) s'efforcent de mettre en place progressivement les outils de protection et les systèmes de gestion et de gouvernance de ce bien en série qui concerne une grande partie du territoire métropolitain français (10 régions, 32 départements, 95 communes).

Dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de la gestion du bien, un Comité interrégional de bien a été instauré le 19 janvier 2015. Chaque composante est représentée par un élu et un technicien référents.

En complément des commissions locales ou départementales ont été installées. Elles rassemblent les gestionnaires de composantes dans un territoire proche et sont présidées par un représentant de l'Etat (le plus souvent un sous-préfet). L'objectif de ces commissions est d'organiser la concertation autour des composantes, d'alerter sur une potentielle menace pesant sur la Valeur Universelle Exceptionnelle. Le protocole d'accord entre l'Etat et l'AFCC signé le 5 novembre 2015 et reconduit en 2019 confie à l'Agence la constitution et l'animation du réseau des propriétaires (3/4 en 2022) ainsi que la gestion du bien au niveau national.

Un conseil scientifique a été installé par l'Etat et l'AFCC en 2017. Il est constitué d'universitaires (histoire, histoire de l'art, anthropologie, géographie, économie touristique, marketing, communication) et de spécialistes. Il est animé par l'AFCC. Son rôle est d'approfondir et diffuser les connaissances sur les différentes thématiques abordées dans le cadre de la gestion du bien. Il a largement participé dans la production de contenus et certains de ses membres se sont impliqués dans l'organisation de colloques ou de journées d'études.

Contenu

1. Signature d'une charte de gestion Etat - AFCC

La Charte de gestion vise à définir la coopération entre les partenaires institutionnels impliqués dans la gestion du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial



de l'Unesco. Elle prend le relais du protocole d'accord signé en 2015 entre l'Etat - préfecture de région Occitanie - et l'Agence française des chemins de Compostelle.

Elle fixe les modalités de gouvernance, de mise en œuvre et de suivi du Plan de gestion Unesco du bien et précise les rôles et engagements des signataires de la présente charte.

Elle acte l'engagement des acteurs de la gestion, dans le cadre de leurs compétences et missions respectives, à œuvrer pour :

- la préservation du bien et sa transmission intacte aux générations futures ;
- le partage de la valeur universelle exceptionnelle du bien et des valeurs du Patrimoine mondial avec les acteurs, habitants, touristes, randonneurs et pèlerins ;
- la pérennité de la démarche engagée, et son appropriation locale ;
- le maintien et le renforcement de la cohérence et de la cohésion au sein du réseau de composantes.

Cette charte de gestion a vocation à être déclinée au niveau local afin de préciser les rôles et engagements respectifs de l'Etat, de l'AFCC, de la collectivité propriétaire et du gestionnaire.

2. Animation du Comité interrégional du bien

Le comité interrégional du bien est chargé de :

- assurer la gouvernance globale du bien ;
- piloter l'élaboration du Plan de gestion Unesco et d'en arbitrer les priorités ;
- faciliter sa mise en œuvre en favorisant l'accompagnement technique et financier des actions retenues ;
- assurer le suivi de sa mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- actualiser le Plan de gestion au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Le Comité interrégional de bien assure ainsi le rôle d'échange et d'autorité transversale de gestion, conformément aux *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial*. Il se réunit une fois par an.

Ce Comité interrégional de bien est co-présidé par :

- Le préfet de région Occitanie, préfet coordonnateur du bien ;
- Et le président de l'Agence française des Chemins de Compostelle ;

Il est constitué par :

- des représentants élus et techniciens (référents) des collectivités territoriales propriétaires et/ou gestionnaires ;
- des représentants des services de l'Etat : correspondants patrimoine mondial des DRAC et DREAL, conservations régionales des Monuments historiques, services départementaux de l'architecture et du patrimoine, Direction générale de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture ;
- des représentants des 10 Régions concernées ;
- du Centre des monuments nationaux ;
- des représentants associatifs : Fédération française de la randonnée pédestre, Fédération française des associations des amis des chemins de Saint-Jacques ;
- des acteurs culturels et du tourisme ;
- des représentants de l'Église (affectataire).

Le Comité interrégional peut, en tant que de besoin, s'entourer des structures et personnes ressources nécessaires à la poursuite de ses objectifs.

Afin de préparer les réunions du Comité de bien, il est institué un Comité technique de gestion regroupant des représentants techniques de l'Etat et de l'Agence.



3. Installation et animation des commissions thématiques

Des commissions ouvertes aux acteurs du bien peuvent également se réunir sous forme de groupes de travail thématiques. Elles sont animées par l'AFCC et ont vocation à faciliter le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion, à encourager les coopérations et à renforcer les solidarités au sein du réseau.

4. Commissions locales et départementales

Les commissions locales sont installées, relancées ou parfois réorganisées à l'échelle départementale, à l'initiative des services de l'Etat et des collectivités territoriales propriétaires et/ou gestionnaires. Elles ont vocation à favoriser les échanges, les coopérations, en associant l'ensemble des acteurs concernés par la gestion du bien : associations, acteurs culturels, touristiques, ...

5. Club des tronçons de sentier

La récente étude « Chemins faisons... » réalisée en préfiguration de la rédaction des plans de gestion locaux a permis de fédérer ces composantes et de générer une véritable entraide entre les gestionnaires. La restitution en 2022 a mis en évidence le souhait de se retrouver de manière régulière, notamment pour faire état de l'avancée des actions mises en place pour protéger et valoriser le sentier, à l'image de l'observatoire photographique du paysage.

Deux réunions par an sont organisées en alternant visioconférence et terrain afin de découvrir chacun des 7 tronçons inscrits.

6. Mise à jour et diffusion du guide de la gouvernance

L'Etat et l'AFCC mettent à jour le guide de la gouvernance et réalisent un schéma des acteurs adapté pour chaque instance (comité interrégional, commissions thématiques, commissions locales, conseil scientifique, comités d'itinéraire...) afin d'identifier rapidement les interlocuteurs et les modalités de fonctionnement. Ces outils seront disponibles sur le site Internet du bien et de l'AFCC et diffusés auprès des membres des différentes commissions et instances de gouvernance.

Pilote(s)

AFCC, ETAT (SGAR, DRAC)

Partenaire (s)

Etat, collectivités, FFRando, associations, acteurs culturels et du tourisme

Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
B.L.A. Chartes et animation des instances politiques et techniques de gestion						
Signature d'une charte de gestion		Signature				
Réunion du Comité interrégional			Réunions annuelles			
Animation des clubs de tronçons	Préfiguration (Chemins faisons)	Lancement	Réunions deux fois par an			
Installation et animation des comités d'itinéraire			Lancement	Réunions annuelles		
Installation des commissions thématiques			Lancement			
Réalisation d'un schéma de gouvernance		Réalisation				



Financement

Temps agent, organisation des rencontres

Evaluation

Indicateurs de réalisation

- Charte de gestion signée
- Nombre et fréquence des réunions du comité de bien et des instances de gouvernance

Indicateurs de résultat

- Rapports annuels de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion

Territoire d'impact

Ensemble du Bien



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998



Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



Agence française
des chemins
de Compostelle

0.1.b

Axe stratégique :

Gouvernance et animation du bien

Objectif opérationnel :

Animer une gestion transversale

Action :

Désignation d'interlocuteurs politiques et techniques pour chaque composante du bien

Enjeux et objectifs

- Identifier des interlocuteurs pour chaque composante afin de faciliter la circulation des informations et l'implication des gestionnaires dans la vie du réseau
- Clarifier les missions de chacun des gestionnaires et propriétaires pour assurer une continuité de la gestion des composantes et du bien à l'échelle nationale

Contexte

Lors de la création de commissions locales et/ou départementales, des référents techniques et politiques ont été désignés pour chacune des composantes. Le référent technique est issu des services de la collectivité territoriale propriétaire quand le représentant du bien est choisi parmi les élus et mandaté par l'organe délibérant. Tous deux siègent donc dans les commissions locales et sont invités au comité de bien interrégional. Ils sont les interlocuteurs privilégiés de l'Etat et de l'AFCC.

Un annuaire du réseau, récapitulant pour chaque composante les élus et techniciens référents, est consultable sur le site Internet de l'AFCC, dans la rubrique « Espaces professionnels ».

Contenu

1. Mise à jour et diffusion de l'annuaire du bien

Les collectivités propriétaires et les gestionnaires concernés sont sollicités pour désigner, si ce n'est pas déjà fait, leurs référents (élus et techniciens) afin de mettre à jour l'annuaire en ligne.

2. Clarifier les rôles et missions des référents des composantes

L'AFCC précise les rôles et missions des référents dans le cadre de la mise à jour du guide de la gouvernance (voir fiche action 0.1.a "Création et animation des instances politiques et techniques de gestion"), en identifiant les responsabilités de chacun et les profils (référentiel métier) et en détaillant les compétences nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du plan de gestion. L'AFCC accompagne les référents dans le cadre d'ateliers de sensibilisation/formation (webinaires).

3. Préciser les missions des référents des services de l'Etat

Désigné par arrêté en mai 2013 et renouvelé par arrêté du 22 mai 2019, le Préfet de région Occitanie est nommé préfet coordonnateur du bien. Sous son autorité, le correspondant Patrimoine mondial de la DRAC d'Occitanie est chargé d'organiser la coordination des correspondants patrimoine mondial des 9 autres DRAC



concernées. Le correspondant patrimoine mondial en région veille à l'application des principes et obligations issus de la Convention du patrimoine mondial. Il suit de façon permanente la gestion des composantes du bien inscrit et réalise le bilan annuel correspondant en vue du rapport périodique transmis au Centre du patrimoine mondial.

L'organisation et le rôle des services de l'Etat sont précisés dans le guide de la gouvernance (voir fiche action 0.1.a "Création et animation des instances politiques et techniques de gestion").

Pilote(s)

AFCC, ETAT (SGAR, DRAC)

Partenaire (s)

Collectivités, gestionnaires et propriétaires des composantes

Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
E.1.b Désignation d'interlocuteurs politiques et techniques pour chaque gestionnaire et partenaire						
Poursuite de la lettre de rébeau	Poursuite					
Réalisation des fiches métiers		Réalisation				
Autres annexes		Réalisation et mise à jour				

Financement

Temps agent

Evaluation

Indicateurs de réalisation

- Rédaction d'une fiche de mission type pour les élus et les techniciens référents des collectivités.
- Désignation d'un élu et d'un technicien référent dans chaque collectivité, coordonnées de contact de chaque interlocuteur
- Clarification de la répartition des rôles entre les différents services de l'Etat, coordonnées de contact de chaque interlocuteur, éventuellement rédaction de nouvelles fiches de mission si nécessaire

Indicateurs de résultat

- Compiler un annuaire à jour regroupant l'ensemble des interlocuteurs et leurs coordonnées
- Mesure du taux de couverture des composantes/interlocuteurs
- Nombre de formations organisées et de stagiaires

Territoire d'impact

Ensemble du Bien



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998



Agence française
des chemins
de Compostelle

0.2.a

Axe stratégique :

Gouvernance et animation du bien

Objectif opérationnel :

Animer une gestion transversale

Action :

Création d'espaces d'échanges et partage d'expériences entre gestionnaires des composantes

Enjeux et objectifs

- > Favoriser l'interconnaissance, les échanges et une meilleure appropriation des enjeux et des outils
- > Créer une gouvernance dynamique et collaborative pour renforcer le sentiment d'appartenance du bien par les gestionnaires et propriétaires

Contexte

Les réunions organisées dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion ont mis en évidence une méconnaissance persistante du bien aux causes multiples (primat de la lecture contemporaine du thème, insuffisance de la culture générale sur l'art et l'architecture dans les cursus éducatifs...), une méconnaissance de la Convention du patrimoine mondial et de l'Unesco, des enjeux de gestion posés par les conventions internationales et des besoins de montée en compétence et en moyens accrus exprimés par les gestionnaires de composantes. A cette occasion, les acteurs ont exprimé des attentes fortes en termes de partage d'informations, d'idées, de bonnes pratiques, parfois de coopération entre composantes d'un même chemin... Plusieurs outils ont été mis au point par l'AFCC pour permettre ce partage d'informations :

- un forum a été créé sur le site Internet, en 2017 mais celui-ci est peu utilisé ;
- un site Internet spécialement dédié au bien a été conçu pour y diffuser de nombreuses ressources : charte graphique, outils méthodologiques, ... ;
- la lettre du réseau, diffusée chaque mois, mentionne les différentes activités de l'Agence et du réseau. Envoyée à plus de 5 000 destinataires, elle est une vitrine des actions menées par l'Agence, dont celles qui concernent la gestion du bien ;
- le nouveau site GeoCompostelle regroupe les informations de gestion sur chacune des composantes du bien mises à jour dans le cadre de la rédaction des plans de gestion.

Pour autant, il convient de moderniser les modes de communication pour renforcer le sentiment d'appartenance des gestionnaires et propriétaires des composantes au réseau du bien. L'AFCC a initié en 2022 l'organisation des 1ères Rencontres annuelles qui ont vocation à être reconduites régulièrement et de manière itinérante.



Contenu

1. Production continue de ressources techniques

L'AFCC a développé une collection de posters « bonnes pratiques ». Ces ressources sont accessibles en ligne sur son site (espace « professionnels ») et en fonds d'exposition. L'AFCC continue à enrichir et à faire connaître cette exposition en sollicitant les gestionnaires du bien. L'édition d'un recueil des bonnes pratiques est envisagée.

En parallèle, il est envisagé de réaliser des vidéos à caractère technique (focus sur un sujet, expériences à partager…), disponibles sur la chaîne Youtube de l'AFCC.

En fonction des besoins, l'AFCC et les gestionnaires pourront construire de nouvelles ressources techniques ou diffuser celles produites par d'autres réseaux comme ceux de l'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM) ou de Sites et cités remarquables de France.

2. Amélioration de la communication au sein du réseau

L'AFCC cherche à mieux faire connaître le site dédié au bien www.cheminscompostelle-patrimoine mondial.fr et à enrichir la rubrique « ressources » ainsi que l'espace « professionnels » du site www.cheminscompostelle.com.

Elle propose la création d'une lettre d'information numérique dédiée aux gestionnaires et propriétaires des composantes, qui, sur le même format que la lettre du réseau, informe des initiatives de chacune d'elles et propose une rubrique consacrée à l'actualité de l'Unesco, du patrimoine mondial, d'autres biens français et dans le monde.

L'AFCC envisage de faire évoluer le forum de discussion existant et inutilisé en proposant un forum participatif sur le site du dédié, réservé aux gestionnaires des composantes, permettant de nouer un dialogue entre eux, sur le format d'une « Boîte à idées » : recherche de financements, implication des habitants, programmes éducatifs… Les thématiques abordées pourront donner lieu à la réalisation de posters ou de fiches techniques partagés dans le cadre de rencontres des acteurs du bien.

L'AFCC propose des webinaires thématiques/techniques pour répondre aux attentes et aux besoins des gestionnaires.

3. Journées de rencontre entre les différents acteurs de la gestion du bien

L'AFCC souhaite poursuivre l'organisation des Rencontres Annuelles autour du Comité de bien. Il s'agit de mettre à profit ces temps forts pour échanger sur les bonnes pratiques des composantes et organiser des visites. Ces Rencontres ont vocation à être itinérantes pour couvrir progressivement toutes les régions concernées par le bien. Elles peuvent être ouvertes à d'autres biens Unesco situés à proximité, afin de croiser les expériences de gestion entre des biens différents et prendre conscience d'appartenir à une « grande famille ». Des ateliers thématiques pourront être proposés en fonction des axes stratégiques du plan de gestion : conservation et restauration, connaissance, médiation, tourisme, communication, coopération.

Pilote(s)

AFCC

Partenaire (s)

Etat (DRAC, SGAR), ABFPM, gestionnaires



Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
E 2.2 Créer l'espace d'échanges et partage d'expérience à destination des gestionnaires de composantes						
Installation et animation des Journées départementales des professionnels du territoire (incluant les rencontres de médiateurs et coordinateurs)		Lancement	Ritourné tous les deux mois d'un département différent			
Bulletin du territoire rural			Lancement			
Deux à venir			Lancement			

Financement

Temps agent + coûts (déplacements, hébergements, matériel éventuel...), création du forum sur le site dédié, organisation des Rencontres annuelles

Evaluation

Indicateur de réalisation

- Nombre de vidéos ressources produites et mises en ligne
- Mise en ligne du forum participatif
- Nombre d'évènements organisés

Indicateur de résultat

- Nombre de vues des vidéos ressources
- Fréquentation du forum (nombre de vues totales des pages, nombre de posts, etc.)
- Participation aux évènements organisés
- Taux de représentation des composantes aux évènements organisés /78
- Fréquence de diffusion de l'exposition des posters "initiatives et bonnes pratiques" et nombre de posters réalisés

Territoire d'impact

Ensemble du Bien



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998



Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



Agence française
des chemins
de Compostelle

I.1.a

Axe stratégique :
Conserver, restaurer, protéger le bien, ses composantes, leurs territoires

Objectif opérationnel :
Doter l'ensemble des composantes d'outils de gestion appropriés

Action :
Propositions de zones tampons pour chaque composante du bien

Enjeux et objectifs

- Assurer la conservation des abords du bien : zones tampons et zones de sensibilité paysagère
- Créer une coordination entre les acteurs territoriaux pour permettre une prise de conscience partagée et une action de protection cohérente

Contexte

Suite à la transmission de la proposition des zones tampon des composantes du bien au centre du patrimoine mondial en janvier 2021, l'ICOMOS a émis des réserves quant à certaines délimitations proposées, justifiées par la carence de protections suffisantes. Le bien n'a donc pas, à ce jour, des zones tampon validées pour toutes ses composantes.

La concertation entre les services de l'Etat et les collectivités doit se poursuivre afin de définir des zones tampons et / ou de sensibilité paysagère protégées par les outils réglementaires du Code du patrimoine, du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, en conformité avec les attendus du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Contenu

1. Mise à jour des propositions de zones tampon

A partir des propositions de l'étude du cabinet Bailly-Leblanc commanditée par le Ministère de la culture en 2013, l'AFCC et les services de l'Etat (UDAP) ont organisé une concertation avec les élus des collectivités territoriales concernées pour établir des zones tampon pour les composantes du bien. Suite aux observations formulées par ICOMOS, certaines composantes vont devoir reprendre le périmètre proposé ou préciser les outils de protection règlementaire mis en œuvre.

En 2019-2020, dans le cas des tronçons de sentier, les DREAL Occitanie et Nouvelle Aquitaine, en lien avec l'AFCC, ont proposé une méthodologie commune afin de définir des zones de sensibilité paysagère. Chaque proposition de zone de sensibilité paysagère a fait l'objet d'une délibération des autorités locales compétentes. Il est proposé de transposer ces zones de sensibilité paysagère en véritable zone-tampon sous réserve d'un engagement des élus à inscrire et à protéger ces zones tampon dans l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme. Cette prise en compte a débuté dans le cadre de l'élaboration des documents stratégiques et de planification : SCOT, charte de Parc naturel, PLUI, RLPI.

2. Mobilisation des outils de protection réglementaires pour préserver la V.U.E. du bien



L'article R.612.1 du Code du patrimoine précise que « pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle des biens reconnus en tant que bien du patrimoine mondial, l'Etat et les collectivités territoriales ou leurs groupements protègent ces biens et, le cas échéant, tout ou partie de leur zone tampon par l'application des dispositions du présent livre, du livre III du code de l'environnement ou du livre Ier du code de l'urbanisme. »

Les propriétaires et gestionnaires doivent, en concertation avec les services de l'Etat (DRAC, DREAL), les collectivités compétentes en matière d'urbanisme et l'AFCC, recourir à différents outils réglementaires : Plu(i), SCoT, abords des MH, SPR, Sites classés... En application des obligations inhérentes aux zones tampon, ils veillent à la transposition du périmètre et des orientations de préservation dans les différentes normes juridiques. Chaque collectivité concernée doit délibérer pour l'adoption d'un vœu portant engagement à inscrire le périmètre des zones tampon dans les documents relevant de leurs compétences. Elles doivent s'assurer de la visibilité et de l'appropriation de la zone tampon par les usagers (habitants, cheminants, agriculteurs, ...) : compréhension des enjeux, des obligations, des avantages.

L'AFCC réalise une « boîte à outils » qui recense les différents outils juridiques, administratifs, incitatifs pouvant être mis en place par les parties concernées.

3. Mise à jour de l'atlas du bien et de sa zone tampon

Suite aux ajustements des périmètres proposés par les collectivités, l'AFCC doit mettre à jour l'atlas du bien avec les nouvelles propositions de zones tampons. Sont mentionnées et représentées les différentes protections réglementaires appliquées pour chacune des composantes. L'AFCC veille à faire figurer sur les cartes ces zones par des hachures spécifiques, mettant en valeur les différentes couches de protection de la zone tampon et du bien en lui-même. La cartographie est assortie de légendes précises, indiquant pour chaque mécanisme de protection l'étendue des obligations qui y sont liées.

Ces données sont versées dans le SIG de l'AFCC, dans la plateforme numérique GeoCompostelle qui centralise toutes les informations concernant la gestion des composantes et sur l'atlas en ligne des patrimoines administré par le Ministère de la culture.

Pilote(s)

AFCC

Partenaire (s)

Etat (DRAC, DREAL, SGAR, préfectures et sous-préfectures), Collectivités locales

Calendrier

Initiative existante et projet réalisé : coordination entre les acteurs, délimitation des zones tampon, mise à plat des différents outils de réglementation

2023 : mise à jour des propositions de zones tampon et de l'atlas

2023-2027 : transposition des zones tampons dans des outils de planification territoriale à valeur juridique contraignante

2024 : transmission de l'atlas du bien et de sa zone tampon au centre du patrimoine mondial

Financement

Temps agent, coût de la mise à jour de l'Atlas cartographique : 10.000 € TTC.

Financeur : DRAC Occitanie



Evaluation

Indicateurs de réalisation

Nombre de zones tampons élaborés

Réalisation de l'atlas

Fiche de suivi pour faire remonter les informations

Évaluation à l'échelle de toutes les composantes des types d'outils mis en œuvre sur les zones tampon

Indicateurs de résultat

Nombre de zones tampon protégées et transposées dans les documents d'urbanisme et d'aménagement

Nombre d'approbations des zones tampon du bien par le Comité du patrimoine mondial

Territoire d'impact

Zones tampon des 78 composantes

I.1.b

Axe stratégique :

Conserver, restaurer, protéger le bien, ses composantes, leurs territoires

Objectif opérationnel :

Doter l'ensemble des composantes d'outils de gestion appropriés

Action :

Création et diffusion d'outils afin d'accompagner la mise en œuvre des plans de gestion locaux

Enjeux et objectifs

- Partager les enjeux et les outils pour une plus grande cohérence du bien
- Mettre à disposition des propriétaires et gestionnaires des instruments efficaces pour la mise en œuvre et le suivi de leurs plans de gestion

Contexte

Au vu de la complexité du bien, de son étendue géographique, du nombre d'interlocuteurs concernés par sa gestion, l'AFCC développe et met à disposition des composantes un certain nombre d'outils communs : guide méthodologique pour l'élaboration des plans de gestion locaux, grille d'autodiagnostic, trame d'écriture et plus récemment GeoCompostelle, un outil numérique qui centralise les informations.

Afin de partager les enjeux, les attendus et la méthodologie à mettre en place pour la rédaction des plans de gestion locaux, l'AFCC a organisé plusieurs webinaires. Elle a également proposé des « petits déjeuners des plans de gestion locaux » avec les gestionnaires pour partager les réflexions et questionnements et suivre l'état d'avancement.

Contenu

1. Animation d'ateliers et de webinaires

L'AFCC envisage de poursuivre l'organisation des petits déjeuners virtuels, dans une perspective plus opérationnelle de mise en œuvre du plan de gestion. Des ateliers sur le terrain sont organisés à l'échelle de plusieurs composantes afin d'encourager le dialogue et les coopérations.

2. Mise à jour et diffusion des documents techniques

De nombreux documents ont été réalisés par l'AFCC. Ils portent sur la compréhension des enjeux, obligations, attendus et objectifs liés à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Ils doivent être mis à jour en fonction de l'actualité, des besoins et des retours des utilisateurs. Ils sont disponibles sur le site Internet, dans l'espace « professionnels » et sur le site dédié au bien. Ils doivent être mieux partagés avec les acteurs impliqués dans la gestion du bien.

3. Mise à disposition d'outils numériques pour faciliter la mise en œuvre du plan de gestion

L'AFCC a développé la plateforme numérique GeoCompostelle dans le cadre d'un partenariat avec un laboratoire de recherche universitaire et une entreprise du numérique, Makina Corpus. Cet outil disponible



depuis 2021 intègre un volet « gestion du bien » afin de suivre les plans de gestion locaux. Les 78 composantes sont localisées sur une carte interactive. Plusieurs rubriques détaillent les axes du plan de gestion. Des données cartographiques sont également disponibles. Des documents peuvent être annexés. Cette plateforme doit faire l'objet d'adaptation pour permettre de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans de gestion.

Pilote(s)

AFCC

Partenaire (s)

Etat (DRAC, DREAL, SGAR)

Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
L.L.B. Création et diffusion d'outils afin d'accompagner l'élaboration des Plans de gestion locaux						
Site Internet Patrimoine mondial	Réalisation					
Assistance à la création et réalisation du plan de gestion et de ses actions	Ecriture plans de gestion locaux	Aide à la réalisation des actions (petits déjeuners)				
Edition d'outils pour accompagnement	Edition et diffusion de la documentation					
Exploitation de GeoCompostelle	Versement de l'intégralité des plans de gestion locaux	Mise à jour, en fonction des actions réalisées (système de rétroplanning et de curseur)				

Financement

Temps agent, prestation de maintenance et de développement de GeoCompostelle

Evaluation

Indicateurs de réalisation

- Nombre de plans de gestion locaux approuvés /78
- Déploiement et utilisation de GeoCompostelle par les gestionnaires de composantes (nombre de connexions)
- Nombre de petits déjeuners des plans de gestion locaux organisés
- Mise en place d'une formation à destination des nouveaux arrivants
- Elaboration d'une fiche type de suivi de la mise en œuvre des Plans de gestion locaux

Indicateurs de résultat

- Mesurer un taux de mise en œuvre des plans de gestion locaux via GeoCompostelle
- Taux de participation des gestionnaires de composantes aux petits déjeuners
- Mesure de la pertinence des plans de gestions locaux face aux enjeux (indicateur à préciser)
- Approbation de chartes locales de gestion pour les composantes du bien

Territoire d'impact

Ensemble du Bien



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998



Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



Agence française
des chemins
de Compostelle

I.1.c

Axe stratégique :

Conserver restaurer protéger le bien ses composantes leurs territoires

Objectif opérationnel :

Doter l'ensemble des composantes d'outils de gestion appropriés

Action :

Création et animation d'un observatoire photographique des paysages des tronçons de sentier inscrits

Enjeux et objectifs

- Mettre en place un outil de veille et de suivi pour le maintien des éléments de patrimoine en prenant en compte les dynamiques et évolutions des territoires et leurs impacts, physiques, visuels
- Disposer d'un outil de sensibilisation et de communication des évolutions des paysages sur et autour du Chemin et renforcer l'identité des tronçons inscrits
- Contribuer au suivi de l'évolution différents éléments patrimoniaux, notamment pour leur inventaire

Contexte

En 2021, l'AFCC a conduit une étude de cadrage des plans de gestion des 7 tronçons de sentier inscrits, en partenariat avec les DREAL Nouvelle Aquitaine et Occitanie. Parmi les actions collectives proposées, l'AFCC envisage la création d'un Observatoire Photographique des Paysages.

Contenu

1. Identifier des points de vue à photographeur

Chaque gestionnaire propose une sélection de dix à douze points de vue clés par tronçon, déterminés en fonction de la longueur des sentiers et des différentes séquences paysagères. Pour identifier ces points de vue, des premiers repérages ont été réalisés sur les différents tronçons. Ces points de vue doivent permettre d'analyser des situations en lien avec les thèmes suivants : urbanisation/projet d'aménagement, agriculture, itinérance, patrimoine (voir la fiche-action OPP de l'étude Chemins faisons).

2. Réaliser les prises de vue

L'AFCC mandate un photographe chargé de la réalisation des prises de vue pour l'ensemble des sept tronçons.

3. Réaliser une fiche par point de vue

Un modèle de fiche (comprenant les thèmes principaux d'observation, le lieu, les conditions météo, la date et l'heure, le nom du photographe, les paramètres photographiques, la date de la prochaine prise de vue en respectant le modèle commun) doit être fourni aux différents référents de tronçons de sentier inscrits.

4. Réaliser une prise de vue régulière de suivi de l'évolution des paysages

Il convient de porter une attention particulière au choix de la saison des prises de vue, et en suivant deux temporalités différentes selon le type d'évolution observée :



- pour les paysages qui se modifient rapidement (urbanisation, projet d'aménagement) : prise de vue annuelle (T0 : 2022 / T1 : 2023 >>> T5 : 2027)
 - pour les paysages aux évolutions plus lentes (agriculture, patrimoine) : prise de vue trisannuelle.
- En complément de la campagne photographique, une récolte de données anciennes peut être engagée en mobilisant notamment les habitants.

5. Mettre en place des outils de diffusion et de communication autour des OPP

Plusieurs modalités de diffusion sont envisagées :

- un outil de diffusion des données en ligne sur les sites internet ;
- la mise en place d'une exposition (photos, explications et clés de lecture) pour le grand public.

L'état d'avancement de l'observatoire photographique des paysages est partagé dans le cadre des réunions du Club des tronçons.

Pilote(s)

AFCC

Partenaire (s)

Etat (DREAL), conseils départementaux, parcs naturels régionaux, EPCI, CAUE

Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
L.L.C. Création et animation d'un observatoire photographique des paysages des tronçons de sentier inscrit						
Préfiguration d'une gouvernance à l'observatoire sur les tronçons		1er COPB, au sein du Club des tronçons				Analyse des 5 ans (MET) à réaliser
Campagnes photographiques		Détermination de lieux efficaces	Campagnes photographiques			
Sensibilisation du public à l'observatoire photographique		Communication régulière (entre du Réseau, réseaux...)			Préfig expo	Nouvelle exposition

Financement

Temps agent, prestataire campagnes photographiques, conception et fabrication de l'exposition

Evaluation

Indicateurs de réalisation

- > Nombre de points de vue photographiés
- > Nombre de photographies pertinentes pour l'analyse de l'évolution des paysages
- > Exposition réalisée et diffusion en ligne

Indicateurs de résultat

- > Exploitation des photographies issues de l'observatoire à des fins documentaires, techniques et scientifiques (inventaire, études paysagères, communiqués techniques...)
- > Partage et sensibilisation du public (nombre de participants aux réunions publiques, diffusion avec exposition)

Territoire d'impact : Tronçons de sentier inscrits



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998



Agence française
des chemins
de Compostelle

I.2.a

Axe stratégique :

Conserver, restaurer, protéger le bien, ses composantes, leurs territoires

Objectif opérationnel :

Assurer la conservation des composantes du bien et de leurs abords

Action :

Réalisation d'une étude de programmation globale des travaux de restauration, et coordination des services en charge du suivi de la conservation et de la gestion du bien

Enjeux et objectifs

- Disposer d'une visibilité sur les besoins en matière de restauration pour l'ensemble des composantes, et en assurer un pilotage cohérent à l'échelle du bien
- Se mettre en position de saisir les opportunités de financement qui pourraient émerger : programmes nationaux (type investissement d'avenir ou plan de relance), mécénat, etc.
- Créer un espace d'échanges favorisant la coordination à l'échelle du bien entre les acteurs en charge de sa conservation et de sa gestion

Contexte

Seul bien français du Patrimoine mondial constitué d'une série de 78 composantes réparties sur 10 des 13 régions métropolitaines, les « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » ne disposent à l'heure actuelle d'aucun outil de pilotage ou de suivi des états sanitaires individuels des composantes, ni de la nature et des montants des travaux engagés, prévus ou à prévoir. Il revient à chaque gestionnaire de composante d'en assumer seul la responsabilité, et chaque demande de financement ou de suivi auprès des services de l'Etat est traitée de manière isolée. Les collectivités de taille modeste peuvent rencontrer des difficultés dans leurs recherches de financements ou pour assumer la charge de l'autofinancement, et n'ont pas forcément accès à certains appels à projets, programmes de financement exceptionnels ou possibilités de mécénat par manque d'information ou faute d'atteindre une certaine envergure financière. Une partie des composantes ne dispose tout simplement pas d'un programme de travaux clairement établi pour les prochaines années, et aucune coordination n'est actuellement assurée au niveau national, chaque DRAC gérant les demandes d'intervention en fonction de leurs moyens et priorités propres.

Contenu

1. Réalisation d'une étude de programmation globale et organisation de la transmission automatique d'informations au sein du bien (état de conservation, travaux...)

Après une première phase de définition conjointe des modalités de l'étude associant la DGPA, la DRAC Occitanie et l'AFCC, il s'agit de :

- standardiser les outils de travail (ex : élaboration d'une fiche d'état sanitaire type) ;



- collecter les informations auprès des 10 DRACs et des collectivités gestionnaires : états sanitaires connus, travaux programmés, travaux à programmer et degré d'urgence, éventuel besoin de soutien pour la réalisation d'une fiche d'état sanitaire ou d'une étude de programmation sur un monument ;
- organiser les modalités techniques de transmission automatique vers GeoCompostelle des informations sur l'état sanitaire, les travaux en cours ou programmés ou l'état des sentiers entre les services de l'Etat, l'appli Suricate pour les sentiers ;
- centraliser les informations obtenues et les compléter le cas échéant, afin de disposer d'une vision globale des besoins d'interventions à l'échelle du bien ;
- sur la base des enveloppes financières globales estimées, opérer une veille sur les opportunités de financement (de type investissements d'avenir, plan de relance...) et engager une recherche de mécènes susceptibles de soutenir un Plan Compostelle national ;
- conduire une 1^{ère} tranche d'opération concertée de travaux de restauration à l'échelle du bien, en fonction des priorités établies au niveau national et des financements sécurisés ;
- créer un prix annuel récompensant les restaurations les plus réussies, à l'issue de la 1^{ère} tranche.

2. Création d'une instance de coordination nationale des acteurs de la restauration et de la gestion du bien

Une conférence virtuelle est organisée chaque année sous l'égide de la DGPA et de la DRAC Occitanie, et rassemble les CRMH des 10 DRACs concernées par le bien, des représentants des 2 DREALs, ainsi qu'éventuellement des référents Unesco des DRACs et DREALs concernées. En tant que représentant des collectivités gestionnaires, l'AFCC est associée à l'ensemble des réunions afin d'assurer au mieux son rôle de trait d'union.

Cette conférence annuelle, qui peut s'étendre sur une demi-journée à une journée complète en fonction des besoins, permet de communiquer sur les enjeux du bien à l'échelle nationale, ainsi qu'un partage des informations et actualités concernant chaque région avec l'ensemble des participants. Le partage d'expériences et la prise de décision concrètes y sont encouragés, et peuvent servir de base à la mise en place d'un certain nombre d'outils et de procédures standardisées à l'échelle du bien.

Il convient en outre d'interroger l'opportunité de la création d'une instance similaire à l'échelle des Architectes des Bâtiments de France concernés par le bien.

Pilote(s)

AFCC/Etat (Direction générale du Patrimoine et de l'Architecture du Ministère de la culture, DRAC Occitanie)

Partenaire (s)

Propriétaires

Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
Lea Réberlet d'une étude de programmation globale permettant d'engager une opération coordonnée, et coordination des services en charge du suivi de la conservation et de la gestion du bien						
Définition des outils de gestion et des rôles des acteurs		Réalisation de fiches pilotes, Standardisation des outils de travail				
Mobilisation des DRAC/DREAL			Conférences des CRMH et DREAL (annuelle)			
Etude de programmation globale		Définition des modalités de l'étude	Finalisation de l'étude, recherche de financements complémentaires.	Mise en œuvre de la première tranche de l'opération concertée.		Restoration de la 1 ^{ère} tranche. Prix récompensant les plus belles restaurations



Financement

Temps agent

Evaluation

Indicateurs de réalisation

- Réactivation du réseau des correspondants Unesco et rencontres communes DRACs/DREALs
- Création d'une fiche commune d'état sanitaire, et collecte centralisée
- Effectivité de la remontée d'informations d'état et travaux sous GeoCompostelle : Etat et Suricate
- Etude de programmation réalisée
- Mobilisation de moyens via la création d'un Plan Compostelle, et mise en œuvre
- Création d'un prix annuel de la meilleure opération de restauration
- Nombre de conférence des acteurs de la restauration et de la gestion du bien : objectif 1/an
- Taux de participation à la conférence annuelle : objectif 1 service déconcentré pour chacune des 10 régions

Indicateurs de résultat

- Tableau de bord centralisé permettant de visualiser les besoins, les opérations en cours ou programmées à l'échelle du bien
- Amélioration des évaluations d'état sanitaire des composantes, à l'échelle du bien
- Création d'un club de mécènes Compostelle
- Nombre de prix de la meilleure opération de restauration attribués

Territoire d'impact

Ensemble du Bien



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998



Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



Agence française
des chemins
de Compostelle

I.2.b

Axe stratégique :

Conserver, restaurer, protéger le bien, ses composantes, leurs territoires

Objectif opérationnel :

Assurer la conservation des composantes du bien et de leurs abords

Action :

Amélioration de la prise en compte des composantes du bien dans les documents d'urbanisme et d'aménagement

Enjeux et objectifs

- Assurer la préservation et la valorisation des écrans urbains et paysagers dans lesquels s'insèrent les composantes
- Faciliter l'échange d'expériences et de bonnes pratiques au sein du bien afin de doter les services de l'Etat et les élus et techniciens des collectivités des outils nécessaires

Contexte

La nature spécifique du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » a tendance à diluer la prise en compte des enjeux et exigences de gestion à l'échelle de chacune des composantes, et ce en particulier dans le cadre des élaborations et révisions des documents d'urbanisme et d'aménagement.

Ces démarches complexes pour l'ensemble des parties prenantes ont en effet vocation à tenter de concilier les besoins, attentes, contraintes et projets multiples d'un territoire et de ses nombreux acteurs. La présence d'une composante du bien se retrouve ainsi bien souvent reléguée au rang de brève mention au sein du « Porter à connaissance » émis par les services de l'Etat, éventuellement repris succinctement dans les parties Projet ou Diagnostic du futur document en tant que mention des richesses du territoire, souvent malheureusement sans réflexion sur la préservation et la valorisation de cette composante en tant que véritable levier de développement.

Or, on constate aujourd'hui qu'au-delà des éventuelles protections réglementaires et leur fonctionnement, les documents d'urbanisme et d'aménagement constituent un levier central de ces politiques de préservation et de mise en valeur. On ne peut en effet comprendre et transmettre le patrimoine que constitue chaque composante sans une véritable prise en compte des perceptions de l'approche par le biais de l'itinérance pédestre, des points de vue, de la qualité des aménagements de ses abords, de l'harmonie du lien entre un monument et ses écrans urbains et/ou paysagers.

Enfin, en ce qui concerne les sections de sentier, l'absence d'outils de protection adaptés en droit français à la préservation d'un linéaire s'étendant sur plusieurs communes disponibles en droit français rend plus que jamais déterminante la transposition du tronçon et de sa zone de sensibilité paysagère au sein des documents d'urbanisme et d'aménagement des collectivités concernées, dans le cadre de la mise en place effective d'une Zone tampon.



Contenu

1. Création et mise à disposition d'une boîte à outils dédiée

S'appuyer sur la force du réseau pour collecter les retours d'expérience et les bonnes pratiques, et les compiler dans une boîte à outils dédiée à la prise en compte opérationnelle des composantes (monuments et sections de sentier) au moment de l'élaboration ou de la révision des PLU(I) et des SCoT. Sa diffusion se fait aussi bien vers les Collectivités territoriales propriétaires, gestionnaires ou accueillant une composante sur leurs territoires, qu'auprès des services de l'Etat concernés (ABFs, DDTs).

Cet outil peut être complété par la mise en place d'une formation action à destination des mêmes publics, toujours centrée sur cette question du partage d'expérience dans la prise en compte opérationnelle d'une composante au sein des documents d'urbanisme et d'aménagement.

Un accompagnement particulier est mis en place dans le cadre de la transposition des Zones de sensibilité paysagère des sections de sentiers, afin de constituer les protections effectives attendues dans la démarche d'élaboration des zones tampon.

2. Evolution du « Porter à connaissance »

Afin de s'assurer d'une meilleure prise en compte des composantes du bien en série dans les documents d'urbanisme et d'aménagement, il peut être nécessaire d'intervenir auprès des services instructeurs par le biais d'une note ou d'une circulaire, préfectorale ou ministérielle, qui peut souligner les points suivants :

- la nécessaire prise en compte de la composante en tant qu'élément d'un bien en série du Patrimoine mondial, et le degré d'exigence que cela recouvre ;
- l'existence de la boîte à outils évoquée plus haut, et la nécessité pour l'ensemble des parties prenantes concernées d'en prendre connaissance et de s'attacher à en transposer les dispositions concrètes les plus adaptées dans les différentes pièces qui composent les documents d'urbanisme ;
- l'importance d'informer l'AFCC de l'entrée en élaboration ou en révision de tout document stratégique d'urbanisme et / ou d'aménagement dont le territoire concerne une ou plusieurs composantes, et de l'associer à l'ensemble des étapes de son élaboration.

Pilote(s)

AFCC, collectivités territoriales

Partenaire (s)

Etat (DRAC, DREAL, DDT, SGAR, Préfectures), CAUE et Collectivités territoriales

Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
(22) Amélioration de la prise en compte des composantes du bien dans les documents d'urbanisme et d'aménagement						
Diffusion des bonnes pratiques et d'outils dédiés		Création de la boîte à outils, collecte des bonnes pratiques				
Mise en place de formations pour aider à la transposition des zones tampon dans les documents d'urbanisme et d'aménagement		Préfiguration des formations	Formations (Coop et) et transpositon			
Mobilisation des services de l'Etat		Evolution du "Porter à connaissance"				

Financement

Temps agent + 5k€ pour la création de la boîte à outils



Evaluation

Indicateurs de réalisation

- Création de la boîte à outils
- Création d'une formation action en relais de la boîte à outils
- Nombre de formations organisées : objectif 1/an
- Création d'une formation plus large sur la question de l'Urbanisme et de l'Aménagement dans les sites français du Patrimoine mondial
- Rédaction d'une note Etat visant à faire évoluer le « Porter à connaissance »

Indicateurs de résultat

- Nombre de composantes couvertes par des documents d'urbanisme et d'aménagement les prenant en compte : /78
- Nombre de participants aux formations, pour chaque session, et évolution
- Taux de composantes du bien ayant dépêché un représentant à la formation

Territoire d'impact

Ensemble du Bien



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998



Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



Agence française des chemins de Compostelle

I.2.c

Axe stratégique :

Conserver, restaurer, protéger le bien, ses composantes, leurs territoires

Objectif opérationnel :

Assurer la conservation des composantes du bien et de leurs abords

Action :

Prise en compte du changement climatique dans la gestion des composantes du bien

Enjeux et objectifs

- Prévenir et anticiper les effets actuels et potentiels du changement climatique.
- S'illustrer dans la lutte contre le changement climatique sur des composantes particulièrement vulnérables pour diffuser la méthode et les bonnes pratiques à d'autres sites patrimoniaux.
- Améliorer la résilience des composantes, intégrer la démarche écologique dans leur gestion.
- Sensibiliser les habitants aux risques actuels et potentiels pesant sur les composantes.

Contexte

La lutte contre le dérèglement climatique est une orientation qui s'est peu à peu imposée dans les valeurs partagées par l'Unesco et les différentes politiques publiques nationales et locales. La menace du changement climatique, dont la conséquence humaine est désormais largement reconnue, se précise : montée des eaux, perte de la biodiversité, sécheresse, transformation du paysage, incendies, augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles, crises géopolitiques qui s'en suivent... La liste des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial menacés s'élargit.

Pour répondre à ces problématiques, différentes organisations internationales ont multiplié les conférences afin de sensibiliser les gestionnaires de biens à l'organisation nécessaire. De nombreux actes peuvent servir de base pour se former aux enjeux couverts par ces problématiques (notion d'adaptation, d'atténuation...), notamment le « rapport 22 » établi par l'Unesco : « Changement climatique et patrimoine mondial : Rapport sur la prévision et la gestion des effets du changement climatique sur le patrimoine mondial et Stratégie pour aider les États parties à mettre en œuvre des réactions de gestion adaptées ».

A ce jour, ces enjeux climatiques sont généralement peu abordés comme élément central à prendre en compte dans la gestion quotidienne des composantes et leurs abords.

Contenu

1. Améliorer la connaissance de l'impact du changement climatique sur les composantes

L'AFCC propose de créer une nouvelle rubrique dans l'Espace professionnels « Patrimoine mondial et changement climatique » et d'y déposer de nombreuses ressources permettant la compréhension des enjeux pour les composantes du bien.

A l'occasion du rapport périodique dont de nombreuses questions concernent le changement climatique, un premier relevé de l'état des composantes est réalisé. Il sert de base pour mobiliser les gestionnaires sur cette



question et identifier quelques sites pilotes volontaires pour mettre en place une évaluation complète des risques climatiques et des pistes d'amélioration. Au-delà de la dimension d'adaptation aux risques climatiques, il s'agit d'être attentif à la contribution du patrimoine au changement climatique (impact du tourisme, notamment sur les tronçons les plus empruntés, utilisation de matériaux locaux, certifiés et durables dans la restauration des bâtiments, mise en commun des ressources et moyens pour créer des économies d'échelle...). L'AFCC accompagne ces sites pilotes tout au long de ce processus, en mettant au point une méthodologie propre et en encourageant la transversalité entre les services (notamment PNR) pour identifier des points de convergence communs (observatoire photographique, relevés de la biodiversité le long des tronçons...) et renforcer le partage des connaissances et bonnes pratiques.

2. Sensibiliser les acteurs agissant sur le bien

L'AFCC sensibilise les gestionnaires à ces thématiques afin de maîtriser le discours et de le diffuser de la bonne manière aux visiteurs et cheminants : sobriété énergétique, recyclage, partage de valeurs, produits locaux, végétalisation, lutte contre la pollution lumineuse..., par le biais de rencontres et formations. Elle se rapproche de l'Association des biens français du patrimoine mondial et des autres biens pour partager des expériences et mutualiser des outils et des supports (exposition sur la thématique du Patrimoine mondial face au changement climatique...).

Pilote(s)

AFCC, gestionnaires de composantes

Partenaire (s)

Etat (DRAC, DREAL, DDTM), Universités, ABFPM, PNR, experts

Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
1. 2. - Amélioration de la prise en compte du changement climatique dans la gestion des composantes du bien						
Réalisation d'une évaluation des risques sur le patrimoine par des composantes volontaires et identification d'une méthode		Etude des résultats du rapport périodique	Identification composantes volontaires et priorités, recherche de financements	Période d'évaluation des risques		Restitution et identification d'une méthode
Information auprès des composantes du risque sur le patrimoine (le au changement climatique)		Documentation (sensibilisation, guide pratique pour l'évaluation...)	Rubrique dédiée sur le site internet			Retour et identification de nouvelles composantes
Mise en place de nouveaux outils pour les programmes de développement de l'itinérance (Charte accueil, communes haltes...) / développement d'un nouveau programme						
Information auprès du public du risque sur le patrimoine (le au changement climatique, des bonnes conduites		Documentation, préfiguration d'une exposition	Création et diffusion d'une exposition sur le lien entre changement climatique et patrimoine (mondial)			
		Documentation à destination du grand public, installation de panneaux d'information identifiant les bonnes conduites, notamment sur les tronçons de sentier				

Financement

Temps agent, production de documentations



Evaluation

Indicateurs de réalisation

- Taux de réponse du rapport périodique sur la thématique du changement climatique
 - Nombre de documents créés et diffusés
- Taux d'occurrence de la problématique du changement climatique dans les documents produits, évènements, les dispositifs de médiation...
- Nombre de réunions de sensibilisation

Indicateurs de résultat

- Meilleure résilience et connaissance des composantes face aux dangers du changement climatique
- Sensibilisation croissante de l'impact du changement climatique sur le patrimoine
- Premières actions d'adaptation et d'atténuation du changement climatique à l'échelle des composantes

Territoire d'impact

Ensemble du Bien



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998



Agence française
des chemins
de Compostelle

II.1.a

Axe stratégique :

Connaître et diffuser la connaissance sur le bien

Objectif opérationnel :

Améliorer la connaissance du bien

Action :

Animation du conseil scientifique et rencontres itinérantes

Enjeux et objectifs

- Contribuer à un état des lieux de la connaissance
- Apporter une expertise sur tout sujet scientifique en relation avec la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien
- Assurer une veille permanente sur la préservation et l'état de conservation du bien
- Encourager le développement de nouvelles recherches auprès de spécialistes, susciter des travaux d'études auprès des étudiants
- Faciliter la diffusion des connaissances

Contexte

L'AFCC a créé un conseil scientifique en 2017, renouvelé en mars 2022. Il est constitué de 17 membres, dont trois membres du Comité international des experts du chemin de Saint-Jacques (Galice), un espagnol, un italien et un allemand. Il est pluridisciplinaire : historiens, historiens de l'art, géographes, anthropologue, chercheur en sciences de la communication ou de gestion, médiateur, journaliste écrivain, artiste (tous issus de plusieurs universités ou centres de recherches) et de quatre partenaires associés, relai avec les associations de terrain et les chercheurs érudits. Il se compose de deux collèges : le premier se concentre sur la gestion patrimoniale du bien (connaissance historique, artistique et architecturale, conservation, restauration) et le second sur les pratiques liées au pèlerinage (pèlerins, publics, médiation et développement, valorisation).

Depuis son installation, le conseil scientifique s'est réuni plusieurs fois. Il a largement participé à la connaissance du Bien Unesco et à la production de contenus scientifiques et culturels (publication de fiches synthétiques sur le thème du pèlerinage, bibliographie scientifique, conférences). Des manifestations scientifiques ont été organisées en 2018 à l'occasion des 20 ans de l'inscription du Bien (12 colloques ou journées d'études). La même année, l'AFCC et les Éditions Gelbart ont publié le beau-livre « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France, patrimoine de l'humanité », auquel ont contribué plusieurs de ses membres.

Le conseil scientifique a été sollicité dans le cadre de la rédaction du plan de gestion.



Contenu

1. Poursuivre et diffuser le travail de production de contenus, augmenter la visibilité du Conseil scientifique

L'AFCC envisage de réunir le conseil scientifique deux fois par an en alternant visioconférence et présentiel dans le cadre de rencontres itinérantes.

Ces temps de travail doivent favoriser le partage, faire émerger de nouveaux sujets de recherche et permettre de suivre la mise en œuvre du plan de gestion en apportant une expertise sur les projets.

Les rencontres itinérantes en présentiel sont l'occasion de découvrir les composantes du bien et d'organiser des temps de visite ou de conférences pour le grand public.

Les communications et conférences des membres du conseil scientifique peuvent être enregistrées et diffusées notamment auprès des adhérents de l'AFCC, des étudiants et du grand public, ou encore publiées dans des revues ou des ouvrages collectifs.

L'AFCC cherche également à accroître la visibilité du conseil scientifique et de ses travaux, en participant à des événements, comme les Nuits européennes des chercheurs, et en poursuivant l'organisation de conférences grand public.

2. Intensifier la coopération entre le conseil scientifique, l'AFCC, les experts et les référents territoriaux

Le recours au conseil scientifique doit être systématisé pour toute question ou initiative liée à ses compétences, notamment lors de la production de contenus par l'AFCC et les gestionnaires des composantes. L'AFCC informe les référents des composantes de l'existence et du rôle du conseil scientifique. Elle édite un annuaire présentant les membres et leurs spécialités. Elle veille à faire remonter les problématiques locales (conservation, valorisation...) qui peuvent, le cas échéant, solliciter l'expertise du conseil scientifique.

Pilote(s)

AFCC

Partenaire (s)

Etat (DRAC : subvention)

Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
II.1.a Animation d'un Conseil scientifique et organisation de rencontres interdisciplinaires itinérantes						
Organisation des rencontres itinérantes		Organisation et animation des rencontres itinérantes (annuelles)				
Augmentation de la visibilité extérieure du CS				Participation aux Nuits européennes des chercheurs		
Meilleure inscription du CS dans le réseau	Renouvellement CS	Production de documentation	Soutien régulier et systématisé du CS pour des questions spécifiques des composantes dans le cadre de la mise en place de leurs plans de gestion			

Financement

Temps agent, défraiement membres du CS, organisation des rencontres annuelles, édition des actes



Evaluation

Indicateurs de réalisation

- Nombre de réunions physiques et virtuelles par an et évaluation de la participation du public
- Diversité des sujets abordés ou des chercheurs impliqués
- Réalisation d'un compte rendu diffusé à l'ensemble du réseau
- Nombre de publications du conseil scientifique et en appui des publications des composantes
- Participation des membres du conseil scientifique à des conférences, des manifestations scientifiques ou des évènements grand public
- Production et diffusion d'une liste de sujets de recherche potentiels

Indicateurs de résultat

- Diversité des disciplines représentées au sein du Conseil scientifique
- Représentation géographique de différentes universités au sein du Conseil scientifique
- Assiduités des membres : nombre de participations aux réunions par membre
- Implication des membres dans la mise en œuvre du plan de gestion
- Déclenchement d'actions concrètes nouvelles : projets collectifs de recherche, colloques, thèses

Territoire d'impact

Ensemble du Bien et au-delà (acteurs professionnels et grand public)



Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998



Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



Agence française
des chemins
de Compostelle

II.1.b

Axe stratégique :

Connaître et diffuser la connaissance sur le bien

Objectif opérationnel :

Améliorer la connaissance du bien

Action :

Partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur et création de bourses de recherche

Enjeux et objectifs

- Renforcer la connaissance du bien en suscitant de nouveaux travaux de recherche
- Encourager les étudiants à s'intéresser au bien
- Créer un réseau d'universités partenaires autour de la thématique jacquaire

Contexte

Plusieurs universités et centres de recherche sont partenaires de l'Agence :

- L'Université Paul Valéry à Montpellier, à travers le Master Sciences humaines et sociales, mention Patrimoine & Musées, et un diplôme universitaire « Initiation à l'étude des patrimoines ».

- L'Université Toulouse Jean Jaurès, à travers deux unités de recherche mobilisées dans le suivi scientifique des plans de gestion et plus généralement de la thématique jacquaire :

- Le LISST (Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités, Sociétés, Territoires) est une unité de recherche en Sciences Humaines et Sociales qui aborde un vaste champ d'études, associant géographes, sociologues, anthropologues, économistes ou sociologues pour comprendre les dynamiques d'évolution de la société, en particulier en espace rural.
- Le FRAMESPA (France, Amériques, Espagne, Sociétés, Pouvoirs, Acteurs) est une unité de recherche du CNRS. Il rassemble des historiens médiévistes, modernistes et contemporanéistes, des archéologues, des historiens de l'art, des civilisationnistes...

Au-delà de ces partenariats, l'AFCC entretient un dialogue avec plusieurs autres universités et centres de recherche :

- L'Institut Supérieur du Tourisme de l'Hôtellerie et de l'Alimentation (ISTHIA), installé à Foix, développe des formations de haut niveau aux métiers du tourisme. Il apporte son appui aux formations de l'AFCC et l'AFCC partage son expérience avec ses étudiants.

- Ecole de commerce de Pau qui a co-piloté, avec l'AFCC, les Journées d'étude à Oloron-Ste-Marie en 2022. Ces réunions ont fait figure de prototype pour de futures rencontres entre les composantes et les membres du Conseil scientifique (voir action II.1.a « Animation d'un Conseil scientifique et rencontres itinérantes »).

- L'Institut du droit de l'Espace, des territoires, de la culture et de la communication (IDETCOM) de l'université Toulouse 1 Capitole qui réunit des juristes et des sociologues.

- En participant à des projets européens, l'AFCC s'est rapprochée de plusieurs universités européennes. Parmi elles :

- Universidade do Minho (Portugal), Università per Stranieri di Perugia (Italie) pour le projet CompostEVA ;
- CUT (Chypre), UNINOVA (Portugal) avec Impactour ;



- Université de Bologne (Italie) pour Ruritage ainsi que plusieurs autres universités en Europe.

Des contacts sont pris avec des enseignants de l'Université de Santiago de Compostela et de l'Escola Superior de Educaçao de Porto.

Contenu

1. Renforcer les partenariats existants

L'AFCC s'appuie sur les universités partenaires afin de susciter des travaux de recherche, notamment des études monographiques de composantes afin d'améliorer la connaissance du bien, ou encore des projets collectifs.

Elle peut co-organiser ou participer à des séminaires liés aux thématiques du pèlerinage, de l'itinérance, du patrimoine mondial ou encore proposer des expositions.

2. Créer de nouveaux partenariats en France et en Europe

L'AFCC envisage de développer de nouveaux partenariats avec des universités françaises auxquelles sont rattachés certains membres du conseil scientifique dans la perspective de former les étudiants notamment aux enjeux du patrimoine mondial, d'encourager des projets collectifs et des programmes de recherche dans différentes disciplines.

L'AFCC souhaite poursuivre les coopérations initiées avec plusieurs universités européennes autour des sujets du tourisme culturel, du patrimoine comme levier de développement des territoires ruraux... Elle identifie plusieurs associations européennes d'universités comme l'alliance UNITA (mobilité des étudiants, stages internationaux), UNAEUROPA (projet de doctorat spécialisé sur le patrimoine culturel européen), DYCLAM+ (Dynamics of Cultural Landscape, Heritage and Memory and conflictualities) avec qui elle envisage des contacts.

3. Proposer des bourses de recherche

L'AFCC sollicite le conseil scientifique afin d'identifier des travaux de recherche prioritaires et d'établir des critères d'attribution de bourses en privilégiant les travaux de recherche transversaux, favorisant les collaborations entre plusieurs disciplines, et permettant d'analyser les chemins de Compostelle d'un œil neuf et contemporain (dans une perspective historique, artistique et culturelle, environnementale, sportive, touristique, sociologique, de développement local, ...).

Elle se rapproche du Ministère de l'Enseignement supérieur pour étudier les modalités d'accompagnement, notamment financier, du Ministère de la culture, qui, chaque année propose une bourse de recherche aux étudiants de M1, M2 et doctorants sur des thèmes liés au patrimoine : Monuments historiques, archéologie et inventaire général du patrimoine. Cette dernière thématique pourrait par exemple compléter la fiche action II.1.c « Inventaire du patrimoine des composantes, en particulier les tronçons de sentier ». De nombreuses Régions proposent des allocations de recherche pour des doctorants, à la condition d'effectuer la thèse dans une des universités de leurs territoires (Occitanie, Bourgogne-Franche-Comté, Ile-de-France, Centre-Val-de-Loire...).

Enfin, l'AFCC peut solliciter la Fondation des Sciences du Patrimoine, qui chaque année finance plusieurs thèses sur la thématique de la préservation patrimoniale et de sa diffusion (voir fiche action IV.1.a "Coopération nationale").

Pilote(s)

AFCC



Partenaire (s)

Universités, Régions, Etat (Ministère de l'enseignement supérieur, Ministère de la culture), Union Européenne (Horizon 2020)

Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
II.1.0 Poursuite de la mise en place de conventions de partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur et création de bourses de recherche (mémoires ou thèses)						
Séminaires proposés aux étudiants en patrimoine, tourisme, aménagement du territoire...				Dépendance de séminaires		
Nouveaux partenariats universitaires			UNITA, UNAEUROPA, DYCLAN+			
Création de bourses de recherche		RDV Ministère enseignement sup, Ministère de la culture, Fondation des sciences du patrimoine, Régions	Lancement des programmes des bourses de recherche			

Financement

Temps agent, bourses de recherches (subventions Etat, Régions, fondations, UE)

Evaluation

Indicateurs de réalisation

- Création d'une liste prévisionnelle des sujets de recherche potentiels
- Création d'un dispositif de bourses, de critères d'attribution, sécurisation des financements
- Définition de modalités d'attribution des bourses
- Conventions de partenariat avec des universités
- Intégration d'un module portant sur le Patrimoine mondial et le bien dans les licences et masters des universités partenaires

Indicateurs de résultat

- Nombre de bourses allouées
- Nombre et liste des mémoires et thèses soutenus
- Nombre et liste des mémoires et thèses publiés
- Restitutions régulières auprès des composantes de l'avancement des travaux universitaires
- Liste des autres travaux et partenariats universitaires engagés
- Nombre d'étudiants ayant bénéficié du module PM

Territoire d'impact : Ensemble du Bien



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



Agence française des chemins de Compostelle

II.1.c

Axe stratégique :

Connaître et diffuser la connaissance sur le bien

Objectif opérationnel :

Améliorer la connaissance du bien

Action :

Inventaire du patrimoine des composantes du bien, en particulier les tronçons de sentier

Enjeux et objectifs

- Dresser un inventaire du patrimoine présent sur les différents tronçons inscrits
- Dresser un inventaire du patrimoine présent dans et autour (zones-tampon) des monuments inscrits (en relation avec le patrimoine jacquaire ou lié au pèlerinage) pour les composantes volontaires
- Rendre compte de l'évolution des composantes paysagères et urbaines le long des tronçons et dans les zones tampons, en lien avec l'observatoire photographique (voir fiche action I.1.c « Création et animation d'un observatoire photographique des paysages des tronçons de sentier inscrits ») et s'appuyer sur cet inventaire comme fondement pour des futures politiques de conservation, restauration et valorisation

Contexte

A ce jour, toutes les composantes ne bénéficient pas d'un inventaire exhaustif et aucun recensement n'a été mené. En outre, aucune forme de cohérence, d'unité méthodologique ou graphique n'a été mise en place. Au-delà du bien, c'est la thématique jacquaire dans son ensemble qui ne dispose pas d'inventaires scientifiques publics ni de démarche structurée ou systématisée d'enquête. Les travaux existants sont dispersés, méconnus ou relevant des initiatives associatives non reliées à des équipes universitaires.

Concernant les tronçons de sentier inscrits, seul un a mis au point un inventaire exhaustif du patrimoine architectural, selon une méthode propre (T7). Il convient de s'inspirer de cette méthode pour l'appliquer aux autres tronçons en l'adaptant à l'analyse paysagère.

Contenu

1. Réaliser un bilan des inventaires existants

L'AFCC sollicite les services régionaux de l'inventaire afin d'identifier les composantes qui ont déjà fait l'objet d'un inventaire et de produire un premier état des lieux. Ce bilan est partagé avec l'ensemble des référents des composantes inventoriées, le conseil scientifique, notamment au cours des journées de rencontres interdisciplinaires (voir fiche action II.1.a "Animation d'un Conseil scientifique et rencontres itinérantes"). A partir de ce bilan, l'AFCC et les SRI établissent des priorités thématiques et géographiques afin de poursuivre et d'étendre le travail d'inventaire à l'échelle du bien.



2. Élaborer une méthode commune

Pour avancer vers un inventaire commun et cohérent, l'AFCC et les SRI volontaires proposent, en cohérence avec les nomenclatures existantes, un modèle de fiche.

3. Programmer un calendrier des campagnes d'inventaires

L'AFCC et les SRI incitent les gestionnaires des composantes à engager des campagnes d'inventaire qui peuvent être étendues à l'échelle des zones tampon.

4. Prioriser les tronçons de sentier inscrits

L'AFCC et les gestionnaires des 7 tronçons de sentier de la Via Podiensis établissent un recensement du patrimoine à l'échelle des zones de sensibilité paysagère, à partir d'une définition commune et élargie du patrimoine vernaculaire, en incluant une pluridisciplinarité d'acteurs pour réaliser un inventaire le plus exhaustif possible (voir fiche-action de l'étude *Chemins faisons*).

5. Valoriser les inventaires

Les inventaires réalisés peuvent faire l'objet d'une valorisation dans le cadre de conférences, de visites, de publications (cf fiche II.2.b).

Pilote(s)

AFCC, Services régionaux de l'inventaire

Partenaire (s)

Conseils départementaux, parcs naturels régionaux, collectivités territoriales, associations, conseil scientifique du bien, universités

Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
II.1.c Inventaire du patrimoine des composantes, notamment les tronçons de sentier						
Préfiguration		RIV et Services régionaux de l'inventaire. Identification des composantes valorisables, des composantes bénéficiant d'un inventaire...				
Campagnes			campagnes d'inventaire			Restituer devant les autres composantes
Assistance dans le processus pour les composantes volontaires		Réalisation de documents d'aide à l'analyse				

Financement

Temps agent + frais liés aux éventuels moments de rencontre

Evaluation

Indicateurs de réalisation

- Bilan des inventaires existants / composantes
- Création d'une conférence annuelle des SRI
- Convention avec les SRI



- > Elaboration d'une fiche commune avec les SRI, diffusion, inventaire
- > Nombre de composantes volontaires

Indicateurs de résultat

- > Valorisation des fiches d'inventaire via GeoCompostelle
- > Mise à disposition de la documentation constituée afin de servir d'outil à la recherche et à la valorisation touristique
- > Nombre de projets de sauvegarde déclenchés par la meilleure connaissance des éléments remarquables du patrimoine

Territoire d'impact

Tronçons de sentier inscrits et autres composantes volontaires



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998



Envoyé en préfecture le 15/11/2023
 Reçu en préfecture le 15/11/2023
 Publié le
 ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



Agence française des chemins de Compostelle

II.2.a

Axe stratégique :
 Connaître et diffuser la connaissance sur le bien

Objectif opérationnel :
 Diffuser la connaissance sur le bien

Action :
 Organisation de colloques, publications, réalisation d'un web-documentaire

Enjeux et objectifs

- > Solliciter des chercheuses et chercheurs spécialisés sur les thématiques jacquaires pour transmettre au grand public leurs savoirs et sensibiliser les habitants, cheminants et visiteurs
- > Publier des actes scientifiques permettant d'améliorer la connaissance du bien et de nourrir les discours des acteurs du bien
- > Favoriser la connaissance du bien et de ses composantes

Contexte

L'AFCC a encouragé de nombreuses rencontres sur la connaissance du phénomène jacquaire passé et actuel et de manière interdisciplinaire :

- lors des 20 ans de l'inscription au Patrimoine Mondial, avec l'animation en octobre 2018 d'un colloque international « Patrimoine, territoires, historicité » à Toulouse/Cahors, qui a réuni sur trois jours plus de 200 de participants. L'AFCC a soutenu l'organisation d'évènements scientifiques à l'échelle locale (Amiens, Condom, Mont-Saint-Michel, Saint-Gilles, Saint-Guilhem-le-désert, Oloron) ou d'érudition (Saint-Léonard-de-Noblat, La Romieu) ;
- dans le cadre des saisons culturelles lancées en 2018, des tournées de conférences sont organisées sur différents sujets liés à la thématique jacquaire. En 2021, plus de 20 conférences ont été organisées.
- les rencontres d'Oloron-Sainte-Marie organisées en juin 2022 ;
- une série de conférences croisant la thématique jacquaire avec les vins du Sud-Ouest.

En librairie, les études sont moins nombreuses que la masse des récits et témoignages des expériences vécues par les néo-pèlerins. Ceci concourt à la notoriété des chemins dans leurs valeurs humaines mais pas nécessairement à la connaissance du patrimoine et de l'histoire du pèlerinage.

Contenu

1. Proposer un rendez-vous scientifique bisannuel

L'Agence et le conseil scientifique proposent l'organisation de journées d'études itinérantes sur les composantes, tous les deux ans, en partenariat pour chaque édition avec une université ou un centre de recherche. Ces rencontres sont l'occasion de diffuser des connaissances actualisées, de soulever des questionnements et des perspectives de recherche. Elles croisent des approches académiques, des recherches érudites, des témoignages d'acteurs, notamment d'élus, de professionnels et d'habitants porteurs de mémoires sur les composantes. Un appel à participation est lancé suffisamment en amont pour identifier les territoires d'accueil partenaires.



2. Diffusion des connaissances

Deux vecteurs de diffusion sont envisagés :

- l'enregistrement des conférences et des journées d'études et une diffusion sur la chaîne Youtube de l'Agence, avec un lien sur le site dédié au bien ;
- la réalisation d'une publication périodique (périodicité à préciser, en lien avec l'organisation des journées d'études), sous le format d'une revue de vulgarisation scientifique sur le bien, à destination des chercheurs comme du grand public. Le sommaire doit être défini avec les membres du Conseil scientifique.

La mise en valeur d'une ou plusieurs composantes du Bien est envisagée dans chaque numéro. Le contenu peut ensuite être exploité comme base pour la rédaction des monographies des différentes composantes (voir fiche action II.2.b « Accompagnement des collectivités dans la mise en place de projets d'interprétation, de valorisation, de médiation et signalétique patrimoniale »).

3. Réalisation d'une web série sur les composantes du bien

Réalisation d'une websérie qui, après quelques éléments introductifs sur le bien en général, décline l'ensemble des composantes, de manière égale (10-20 minutes chacune).

Se rapprocher d'Arte, qui exploite déjà ce format et produit une série « Les 50 ans de la Convention mondiale du Patrimoine Mondial de l'UNESCO » (à ce jour, 4 biens sont représentés par des documentaires de 50 minutes chacun : Arles, la côte Amalfitaine, Aix-la-Chapelle et Tallinn).

Étudier la faisabilité du projet et les pistes de coproduction et de financement (CNC, PROCIREP, mécénat...).

Pilote(s)

AFCC

Partenaire (s)

Universités, conseil scientifique, gestionnaires de composantes

Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
II.2.a Organisation de colloques, édition d'actes et accompagnement aux publications, réalisation d'un documentaire / d'une websérie sur l'architecture et ses interactions avec les composantes						
Animation et organisation des rencontres biennales	Lancement des "Journées annuelles" à Orléans-St-Martin	Organisation d'un cycle de conférences pour les 25 ans	Organisation et animation des rencontres itinérantes (desaineries)			
Politique d'édition		1re édition transnationale (Espagne) pour les 25 ans	Poursuite de la revue périodique			
Réalisation d'une web série		Prise de contact avec ARTE et d'autres moyens de production, recherche de financement		Tournage (diffusion pour 2027)		

Financement

Défraiements, locations d'espaces, supports de communication
 Coût des publications, de la web-série (production, diffusion)

Evaluation

Indicateurs de réalisation

➤ Animation de rencontres interdisciplinaires biennales



- Nombre de conférences et de participants aux conférences
- Nombre et diversité des publications accompagnées
- Diffusion travaux conseil scientifique, diffusion géographique
- Réalisation et mise en ligne de la websérie

Indicateurs de résultat

- Mesurer la diffusion de chaque support
- Maintien du nombre de conférences biennales dans le temps
- Nombre de vues / diffusion de la websérie
- Retombées média de la websérie

Territoire d'impact

Ensemble du Bien



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



Agence française
des chemins
de Compostelle

II.2.b

Axe stratégique :

Connaître et diffuser la connaissance sur le bien

Objectif opérationnel :

Diffuser la connaissance sur le bien

Action :

Accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de projets de médiation et formation des médiateurs du bien

Enjeux et objectifs

- Déterminer les contenus et les modalités pour donner au grand public les clés de lecture des richesses patrimoniales des composantes et de la Valeur universelle exceptionnelle du bien
- Raconter et faire découvrir ce patrimoine de manière cohérente et homogène
- Déterminer et partager des principes, des contenus et des messages communs

Contexte

Les outils et les supports de médiation et d'interprétation ne sont pas toujours existants et accessibles aux habitants ou visiteurs. Quand ils existent, ils manquent de cohérence tant en termes de niveau d'information que de lisibilité de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Pour les tronçons, les différents diagnostics réalisés dans le cadre de l'étude « Chemins Faisons » révèlent une visibilité de l'appartenance à l'Unesco des sentiers complexifiée par une signalétique fortuite, une superposition des récits et une absence de coordination commune sur les règles à appliquer pour y remédier.

Pour pallier ces difficultés, l'AFCC a produit plusieurs documents qu'elle met à disposition sur son site Internet. Ces contenus permettent de rappeler les différentes normes et conseils à suivre dans l'implantation de dispositifs d'information. La mise à disposition de ces différentes sources d'information a pour objectif l'harmonisation des outils de médiation, d'interprétation et de signalétique. L'application de ces documents permet de proposer un socle commun aux différentes initiatives émanant des collectivités territoriales.

Au-delà des dispositifs de médiation, la méconnaissance par les médiateurs des composantes et l'approximation de certains discours sur le bien et les enjeux de l'inscription impliquent de proposer des contenus « prêts à l'emploi » et d'organiser des sessions de formation.

Contenu

1. Poursuivre la réalisation et la diffusion de contenus

Préparer des contenus prêts à l'emploi sur des concepts-clés généraux et communs aux composantes (Valeur universelle exceptionnelle, patrimoine mondial, histoire du pèlerinage et résonance actuelle...).

Diffuser ces documents sur le site Internet dédié au bien.



2. Améliorer la lisibilité des différents supports d'information

Les supports d'informations générales et d'identification - plaques, clous, charte graphique, logo de marque... - continuent à être mis en œuvre pour distinguer les composantes du bien dans l'ensemble jacquaire, les ensembles patrimoniaux locaux ou les itinéraires pédestres.

L'AFCC incite les communes à poser les clous « Patrimoine mondial ». Il existe un cahier des charges. Les clous ont une fonction de jalonnement pour conduire vers la composante ou marquer le patrimoine mondial dans un espace urbain.

L'AFCC accompagne les collectivités pour un bon usage de l'emblème du patrimoine mondial et pour la conception de contenus de médiation qualifiés (dispositifs de signalétique, expositions ou publications) en insistant dans le discours sur la contribution des composantes à la Valeur universelle exceptionnelle du bien.

3. Conserver l'aspect immersif des tronçons de sentier inscrits

Dans les projets de signalétique d'interprétation et de médiation, l'AFCC veille à ne pas surcharger les dispositifs et les informations et à privilégier des contenus et des matériaux communs avec toutefois une adaptation nécessaire en fonction de l'environnement local.

L'AFCC et les gestionnaires territoriaux mettent en place un système de veille pour lutter contre la signalisation sauvage et commerciale, interdite sur les sentiers.

4. Former des médiateurs

Sur le modèle de la formation de l'ABFPM, l'AFCC propose des formations pour sensibiliser les médiateurs, guides-conférenciers, élus et agents des collectivités, à la compréhension du bien et aux enjeux de gestion. Ces formations sont l'occasion de partager les expériences et initiatives, d'échanger sur les bonnes pratiques à diffuser. Elles sont également l'occasion de constituer un réseau de médiateurs.

Si les ateliers peuvent être organisés en visioconférence, l'AFCC prévoit une rencontre annuelle sur un site qui utilise la médiation dans son projet de valorisation de la composante (voir fiche action 0.2.a. "Création d'espace d'échanges et partage d'expérience à destination des gestionnaires de composantes").

5. Développer la collection de monographies sur les 78 composantes

En collaboration avec la DRAC Hauts de France, l'AFCC a lancé une collection de 78 monographies visant à présenter le bien français, la composante locale dans son histoire et ses caractéristiques, dans la perspective de son apport à l'ensemble inscrit. La monographie présente également des éléments d'information sur l'Unesco et la convention du patrimoine mondial. La monographie est réalisée dans la charte graphique du bien. Elle est destinée à la vulgarisation vers le grand public. L'AFCC mobilise ses ressources et le cas échéant le conseil scientifique pour apporter le concours nécessaire aux propriétaires ou leurs opérateurs pour la création et la diffusion des monographies.

Pilote(s)

AFCC pour la production de discours d'interprétation, de mise à disposition de ressources.

AFCC pour le pilotage et l'animation du réseau des médiateurs, pour la diffusion de documents.

Collectivités pour la mise en œuvre des projets de médiation.

Partenaire (s)

Collectivités territoriales, en fonction de leurs compétences propres.

Offices de tourisme et services de médiation

Membres du conseil scientifique du bien et chercheurs des organisations scientifiques partenaires



Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
II.2.b Accompagnement des collectivités dans la mise en place de projets d'interprétation, de valorisation, de médiation et signalétique patrimoniale et mise en place d'une formation des médiateurs du bien						
Formation des médiateurs (cf. 0.2.a)		Lancement	Réunions tous les deux mois d'un département différent			
Production de documents	Production d'infos (signalétique, interprétation)	Production de documents à destination des médiateurs et offices de tourisme				

Financement

Temps agent. Production de documents d'informations auprès des médiateurs.

Evaluation

Indicateurs de réalisation

- Nombre de composantes dotés de dispositifs de médiation (espace dédié, outils numériques, signalétique d'interprétation)
- Nombre de composantes disposant d'une monographie/78
- Valoriser les composantes qui suivent la charte graphique de l'AFCC avec nouvelle signalétique

Indicateurs de résultat

- Taux de support et de signalétique composantes
- Tirage diffusion des monographies

Territoire d'impact

Ensemble du Bien

II.2.c

Axe stratégique :

Connaître et diffuser la connaissance sur le bien

Objectif opérationnel :

Diffuser la connaissance sur le bien

Action :

Action éducative et outils pédagogiques

Enjeux et objectifs

- Sensibiliser les enfants et les jeunes à la Valeur universelle exceptionnelle du bien
- Susciter l'implication des jeunes
- Faciliter la compréhension du bien grâce à des outils didactiques innovants et ludiques

Contexte

L'AFCC recense les ressources et initiatives proposées par les gestionnaires des composantes et les valorise sur son site Internet (espace professionnels/pédagogie) : parcours et outils pédagogiques (livrets, mallettes pédagogiques), réalisations. Elle met à disposition de nombreuses ressources, notamment à destination des enseignants pour promouvoir dans leur classe les thématiques de l'Unesco, de la convention du patrimoine mondial et du bien.

Depuis 2016, l'AFCC anime le prix du Patrimoine Mondial en Occitanie. Ce concours scolaire invite les élèves à la découverte des sites du patrimoine mondial.

Contenu

1. Impliquer les établissements scolaires dans des projets éducatifs

L'AFCC poursuit le Prix du patrimoine mondial en partenariat avec les gestionnaires de bien en Occitanie. Elle réfléchit à son élargissement à d'autres régions en lien avec l'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM). Elle veille à mieux diffuser l'information pour augmenter le nombre de participants.

En appui du concours, l'AFCC met à disposition des ressources pour les enseignants, adaptées en fonction des cycles : livret, bibliographie, séquences pédagogiques.

L'AFCC et l'Etat veillent à mieux valoriser les réalisations dans le cadre d'une exposition itinérante et de temps forts dans les établissements scolaires.

2. Recenser et proposer des ressources et des outils ludiques et didactiques

L'AFCC poursuit le recensement et la diffusion des ressources et outils produits par les composantes. Elle encourage les autres composantes à développer une offre éducative et met à disposition des contenus (éléments de langage, iconographie, suggestions de séquences pédagogiques...).

L'AFCC et les gestionnaires volontaires envisagent la production de contenus et d'outils pédagogiques : jeux de société, suite du projet CompostEVA (programme européen Erasmus+, premier module réalisé avec la Ville de Toulouse).



Dans une optique ludique et pour inciter à découvrir les sites sur le terrain, l'AFCC renforce à mobiliser l'outil Gécaching à l'image des applications Terra Nova ou Baludik.

En lien avec les formations en médiation et valorisation des patrimoines de l'Université Paul Valéry à Montpellier, il est étudié la possibilité d'actions de médiation des patrimoines et paysages construite par les étudiants et destinées aux scolaires.

Pilote(s)

AFCC

Partenaire (s)

Composantes, DRAC, Ministère de l'Éducation Nationale, FFACC

Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
II.2.1 Action éducative et pédagogique						
Poursuite action avec les écoles	Animation prix du Patrimoine mondial	Poursuite Prix du patrimoine mondial				
Amélioration de l'offre éducative	Livrets	Mise à jour livrets pédagogiques	Nouveaux livrets pédagogiques			
Amélioration de l'offre pédagogique					Recensement Gécaching	Jeux de société

Financement

Temps agent, création de jeux de société, mise à disposition d'un enseignant ou d'une équipe de pédagogues

Évaluation

Indicateurs de réalisation

- Élargissement à l'échelle nationale du Prix du Patrimoine mondial d'Occitanie
- Nombre de professeurs relais
- Constitution d'un dossier de l'enseignant
- Mallette pédagogique intégrant des outils co-élaborés avec le Ministère de l'Éducation nationale.
- Tirage national du jeu de société qui pourrait bénéficier à l'ensemble du réseau.
- Création d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle Chemins de Saint-Jacques / Patrimoine mondial clé en main
- Mise en commun d'outils pédagogiques accessibles et faciles à mettre en œuvre (à produire, à imprimer soi-même) sur la VUE du bien, à adapter ensuite à chaque composante

Indicateurs de résultat

- Nombre d'enfants ayant bénéficiés des outils et animations
- Nombre de CLEA mobilisés
- Taux de composantes intégrant le Patrimoine mondial et le bien 868 dans leur offre éducative et pédagogique /78

Territoire d'impact

Écoles, collèges et lycées situés sur l'ensemble du Bien



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemin de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



Agence française
des chemins
de Compostelle

III.1.a

Axe stratégique :

Développer le bien, ses composantes, leurs territoires et communiquer

Objectif opérationnel :

Améliorer la connaissance des publics et de leurs attentes

Action :

Observation des fréquentations sur les chemins et les composantes

Enjeux et objectifs

- Améliorer la connaissance des flux sur les chemins et les composantes du bien afin d'orienter les politiques et actions à mettre en place
- Prévenir les risques de surfréquentation qui peuvent impacter fortement les territoires concernés et nuire à la qualité de l'expérience

Contexte

Le nombre de cheminants reçus à Saint-Jacques-de-Compostelle n'a cessé d'augmenter depuis les années 1980 pour atteindre près de 350 000 personnes en 2019 (contre 3 500 en 1988). Sur les chemins en France, la fréquentation est moins importante et les flux se concentrent en grande partie sur la Via Podiensis (GR®65), l'itinéraire de randonnée pédestre le plus anciennement aménagé. Environ 20 000 cheminants sont comptabilisés au départ du Puy-en-Velay.

Les données concernant les fréquentations sont peu nombreuses et très hétérogènes. Elles proviennent d'associations, d'offices de tourisme, d'hébergeurs, de sites patrimoniaux, de compteurs...

Encore peu de territoires disposent de compteurs.

L'AFCC a initié la création d'un observatoire national des chemins de Compostelle avec ses partenaires touristiques et associatifs. Elle a créé une plateforme Eco-Visio sur laquelle sont versées les données d'une vingtaine d'éco-compteurs appartenant pour la plupart à des collectivités locales. Les compteurs sont principalement positionnés sur la Via Podiensis.

A partir des informations qu'elle recueille, l'AFCC publie des notes de conjoncture chaque année.

Face à une croissance de l'intérêt pour les chemins de Compostelle et la pratique de l'itinérance en particulier, au risque de surfréquentation sur certains tronçons de la Via Podiensis et composantes du bien, à la nécessité de mieux connaître les flux sur les autres chemins en France et sur les composantes, il est nécessaire de poursuivre et d'élargir le déploiement d'une méthodologie commune de recueil et production de données pour mesurer l'impact sur le patrimoine et les milieux naturels, les retombées économiques pour les territoires.



Contenu

1. Sensibiliser les acteurs à la nécessité de recueillir des données

Organiser, une fois par an, une réunion avec les différents partenaires touristiques, dont les gestionnaires et propriétaires de composantes afin de les sensibiliser à l'importance du recueil et du partage de données.

Animer un groupe de travail « Observation » avec les acteurs volontaires afin de décroquer, de partager et d'harmoniser les données existantes et d'améliorer le recueil dans les lieux où aucun comptage n'est effectué : échange de bonnes pratiques, des outils...

2. Augmenter et diversifier les sources et systématiser le recueil des données

L'AFCC encourage les communes, les offices de tourisme, les hébergements, les associations jacquaires, les sites patrimoniaux à recueillir et partager leurs données afin d'améliorer la fiabilité et l'exhaustivité des informations en :

- s'appuyant sur des réseaux déjà existants, comme celui des hébergeurs de la Charte d'accueil, les communes-haltes, des associations jacquaires ;
- proposant une méthodologie commune pour la collecte des données ;
- incitant les gestionnaires et propriétaires de composantes à participer au comptage des entrées et passages : vente de billets, installation de compteurs ou système de comptage manuel, ...

3. Rendre accessible les données de fréquentation aux partenaires et au public

Plusieurs modalités de restitution et de partage des informations sont envisagées :

- une plateforme pour consulter des données quantitatives à différentes échelles, sur les chemins et les composantes du bien ;
- la publication régulière de notes de conjoncture ;
- la diffusion des données annuelles dans la lettre du réseau et sur le site de l'Agence ;
- des restitutions territoriales.

Pilote(s)

AFCC

Partenaire (s)

Collectivités territoriales, FFRando, hébergeurs, offices de tourisme, associations jacquaires, agences de développement touristique

Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
III. La Observation des flux sur les chemins et les publics						
Poursuite de la publication d'une note de conjoncture annuelle	Note de conjoncture	Note de conjoncture	Note de conjoncture	Note de conjoncture	Note de conjoncture	Note de conjoncture
Systématiser le recueil des données	Création d'une méthode commune de recueil des données	Mise en place de la méthode ; sensibilisation auprès des partenaires	Sensibilisation des partenaires		Installation de nouveaux compteurs	
Rendre accessible les données pour les partenaires et public			Création d'une plateforme de visualisation des données ; réalisation des données	Restitution des données		



Financement

Temps agent

Création de la base de données unifiée

Evaluation

Indicateurs de réalisation

- Création de la base de données unifiée
- Édition d'une note de conjoncture annuelle
- Diffusion du questionnaire et de la méthode de comptage et de saisie aux différents acteurs concernés
- Accessibilité des données de l'observatoire
- Nombre de composantes utilisant un dispositif de comptage

Indicateurs de résultat

- Taux de remplissage des données sur la base de données dédiée
- Augmentation du nombre de compteurs Eco-visio
- Meilleure connaissance du nombre de visiteurs et meilleure distinction entre les cheminants et les autres visiteurs
- Connaissance en temps réel des flux de fréquentation
- Mesure de l'impact des actions de rééquilibrage
- Retombée presse, note de conjoncture relayée

Territoire d'impact

Ensemble du Bien + ensemble des chemins dans une logique d'itinérance



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998



Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE

Agence française
des chemins
de Compostelle

III.1.b

Axe stratégique :
Développer le bien ses composantes leurs territoires et communiquer

Objectif opérationnel :
Améliorer la connaissance des publics et de leurs attentes

Action :
Enquêtes qualitatives

Enjeux et objectifs

➤ Mieux connaître les publics et leur satisfaction afin d'orienter les politiques de valorisation patrimoniale, de qualification et de promotion touristique

Contexte

En 2021, l'AFCC a réalisé une étude des publics à l'échelle de 5 régions françaises associant de nombreux partenaires. Restituée en 2022, elle a permis d'améliorer la connaissance du public itinérant et de mieux cerner les motivations, les comportements, le degré de satisfaction et l'impact économique pour les territoires traversés. La dernière enquête d'envergure menée à l'échelle des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées datait de 2003. Jusqu'à présent, l'étude qualitative s'est concentrée sur une logique d'itinérance pour connaître le profil des pèlerins. Elle n'a donc pas intégré la part importante des autres touristes ne pratiquant pas l'itinérance et qui se sont rendus sur les composantes. Des enquêtes locales sont parfois réalisées. Un questionnaire commun a été réalisé par l'AFCC (en partenariat avec des offices de tourisme) afin d'unifier la méthodologie et d'obtenir des données comparables d'un territoire à l'autre. L'objectif est de mettre en application sur certains territoires pilotes, de façon à recueillir annuellement des informations sur différents lieux de chaque itinéraire. Pour des raisons budgétaires, il est difficile de renouveler très régulièrement une étude nationale et pour autant, la connaissance des profils et des pratiques est essentielle. De la même façon, la connaissance des visiteurs des composantes du bien est primordiale. Un travail de partage des démarches d'observation et des outils est nécessaire. Les enquêtes locales construites dans le cadre d'une méthodologie commune doivent se déployer grâce au relai de partenaires volontaires : hébergeurs, offices de tourisme, associations, sites de visite...

Contenu

1. Fédérer et impliquer de nouveaux intermédiaires pour une gestion plus efficace et coordonnée des données

- Poursuivre l'implication des différents organismes (ADTs, CRTs, FFRP, Régions, Départements...) au sein du groupe de travail « Observation » animé par l'AFCC.
- Sensibiliser les organisations touristiques aux enjeux de l'observatoire pour mieux comprendre et prendre en compte les motivations, attentes et éventuelles déceptions des publics, leur fidélisation...
- Impliquer les habitants, véritables ambassadeurs, pour recueillir des informations.
- Renforcer les liens avec les observatoires régionaux qui mobilisent déjà beaucoup les observatoires départementaux



2. Systématiser, unifier et alléger le recueil des données

- Inciter les organisations touristiques à systématiser les questionnaires qualitatifs, en recourant à un dispositif de collecte et d'envoi des données (voir fiche action III.1.a « Observation des flux sur les chemins et des publics »).
- Créer une base commune virtuelle en invitant les organisations touristiques à remplir leurs données à chaque fin de saison. Cette base de données pourrait être accessible sur le site de l'Agence, dans la rubrique « Espaces professionnels ». S'appuyer sur des réseaux déjà existants, comme celui des hébergeurs de la Charte d'accueil, des offices de tourisme ou des associations jacquaires pour diffuser les questionnaires.
- Proposer une méthodologie commune pour la collecte des données (questionnaire type, ...).
- Envisager une mise à jour de l'étude des publics tous les 5 à 10 ans maximum.

Pilote(s)

AFCC

Partenaire (s)

Collectivités territoriales, FFRando, hébergeurs, offices de tourisme, associations jacquaires, agences de développement touristique départementales et régionales

Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
III.1.b Enquête qualitative						
Restitutions de l'étude des publics 2022	Restitutions générales	Permettre des restitutions territoriales				
Systématiser le recueil des données	Création d'une méthode commune de recueil des données	Mise en place de la méthode ; sensibilisation auprès des partenaires	Sensibilisation des partenaires			
Lancement de la prochaine étude des publics					Préfiguration	

Financement

Temps agent

Organisation des restitutions

Evaluation

Indicateur de réalisation

- Enquête effectivement relevée
- Nombre de territoires relais de l'enquête

Indicateurs de résultat

- Evolution du nombre de points de collecte et vigilance sur leur représentativité / diversité
- Médiatisation des résultats
- Amélioration de la prise en compte des attentes des publics

Territoire d'impact

Ensemble du Bien



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



Agence française
des chemins
de Compostelle

III.2.a

Axe stratégique :

Développer le bien, ses composantes, leurs territoires, et communiquer

Objectif opérationnel :

Développer la notoriété du bien

Action :

Sensibilisation à l'intégration de la valorisation de Compostelle dans la promotion touristique

Enjeux et objectifs

- Respecter les modalités de l'obtention de l'inscription Unesco, en assurant la promotion d'un bien en série constitué d'éléments représentatifs d'un pèlerinage médiéval
- Mettre à disposition des acteurs locaux de la promotion touristique les moyens et outils susceptibles de leur permettre de faire rayonner l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial afin de favoriser le développement des territoires abritant les composantes, tout en délivrant aux visiteurs une information qualitative

Contexte

Les notions de Patrimoine mondial, de Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) ou encore de bien en série ne sont pas toujours aisées à communiquer efficacement au grand public, *a fortiori* dans le cadre de la promotion touristique qui ne dispose ni du temps, ni des outils de la médiation patrimoniale, et ne cherche pas à atteindre les mêmes objectifs.

Les acteurs touristiques locaux peuvent ainsi rencontrer certaines difficultés dans la diffusion d'une information exacte, cohérente, et assimilable par son public.

Il y a pourtant un véritable enjeu à replacer la composante locale au sein d'un récit collectif, d'aider les acteurs locaux à appréhender la perspective locale dans la série et le discours global, de permettre au territoire de bénéficier d'un éventuel effet Unesco, tout en diffusant la fréquentation vers les composantes proches.

Contenu

1. Actions déjà engagées et poursuivies par l'AFCC

Des premiers outils communs ont été développés qui restent à accroître, actualiser ou plus amplement diffuser : dossiers de presse communs à mettre à jour régulièrement, fonds photographique, charte graphique et logo de marque pour identifier le bien, site internet dédié, lettre d'information "réseau", actes des comités de bien, beau-livre, vidéos de promotion, clou de jalonnement pour la signalétique en centre urbain, ...

Outre leur diffusion et leur actualisation, d'autres outils seront développés : vadémécum d'éléments de langage, fiches pratiques, illustrations et iconographie, vidéos...

2. Création et animation d'une formation à destination des acteurs touristiques

Cette formation à destination des conseillers en séjours et personnels d'Offices de tourisme et d'accueil, guides et médiateurs, bénévoles des associations, aborde les points suivants :

- la convention du Patrimoine mondial, la notion de VUE, les sites français inscrits ;



- les motifs de l'inscription du bien et sa nature ;
- l'évocation de la contribution de chaque composante à la VUE de la série et visites in situ ;
- l'impact d'une inscription Unesco sur la perception d'un site par ses visiteurs, leurs attentes, les effets sur la fréquentation ;
- une restitution des études menées par l'AFCC dans le domaine de la fréquentation touristique, ainsi que les actions menées aux échelles régionales, nationales et internationales dans le domaine de la promotion touristique du bien ;
- la création d'un espace d'échanges permettant d'une part la valorisation de bonnes pratiques locales, mais également la remontée d'informations de terrain de la part des interlocuteurs de proximité, des pèlerins, visiteurs et habitants.

Cette formation se déroule alternativement en visioconférence et de manière itinérante sous forme d'educteur accueilli par une composante volontaire, en veillant à se concentrer sur une période propice à la participation des acteurs concernés et à la préparation de la saison à venir et de ses supports de promotion.

Pilote(s)

AFCC

Partenaire (s)

Collectivités territoriales, Agences Départementales de Développement Touristique, Comités Régionaux, Offices de Tourisme

Calendrier

2023 : modalités d'élaboration et d'organisation de la formation par le biais d'une consultation des acteurs du tourisme volontaires et engagés dans la gestion du bien (dans le cadre du groupe de travail thématique Tourisme) et recherche d'une composante volontaire pour l'accueil de la 1^{ère} session

2024-2027 : Organisation de sessions de la formation

Financement

Temps agent + 15k€ pour la création et l'organisation de la formation

Evaluation

Indicateurs de réalisation

- > Création de la formation
- > Nombre de sessions de formation organisées (objectif 1 en visio et 1 en présentiel / an)

Indicateurs de résultat

- > Nombre de participants aux formations, pour chaque session, et évolution
- > Taux de composantes du bien ayant dépêché un représentant à la formation /78
- > Taux de composantes disposant d'outils de promotion touristique conformes /78

Territoire d'impact

Ensemble du Bien



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998



Agence française des chemins de Compostelle

III.2.b

Axe stratégique :
 Développer le bien, ses composantes, leurs territoires et communiquer

Objectif opérationnel :
 Développer la notoriété du bien

Action :
 Mise en œuvre d'une stratégie de promotion touristique nationale et internationale

Enjeux et objectifs

- Coordonner les différents acteurs de la promotion touristique pour accroître la notoriété du bien
- Promouvoir un tourisme culturel et d'itinérance à l'échelle nationale et internationale
- Diversifier l'offre touristique pour les visiteurs et les sensibiliser à la VUE du bien

Contexte

Depuis quelques années, l'Agence française des chemins de Compostelle s'est rapprochée des différents acteurs touristiques locaux comme internationaux et s'appuie sur leurs savoir-faire, leurs compétences et leurs capacités d'action : Atout France, Comités régionaux du tourisme, Agences départementales de développement touristique... Dans le même temps, des actions de promotion ont été développées directement par l'AFCC : dépliants d'appel et vidéos pour donner à voir la diversité des itinéraires en France, partenariat médias et avec des éditeurs (Milan presse, Michelin, IGN, Gallimard, Glénat...), participation à des salons grand public (Destinations nature, salon du randonneur), campagnes sponsorisées sur les réseaux sociaux, reportages photos, réalisation de cartes, accueil d'influenceurs, ...

En 2021, l'étude des publics réalisée à l'échelle de cinq régions françaises a mis en lumière les différentes motivations, les comportements, le niveau de satisfaction et a permis d'établir une typologie. La Via Podiensis ou voie du Puy-en-Velay (GR®65) concentre une très grande partie des cheminants. Les résultats constituent le socle à partir duquel construire et mettre en œuvre une stratégie concertée. Celle-ci doit s'appuyer sur l'ADN des chemins de Compostelle : ressourcement, déconnexion, authenticité, simplicité, reconnexion avec la nature, rencontres, patrimoine, spiritualité.

Pour autant, cette étude s'est surtout intéressée à la pratique de l'itinérance sans prendre en compte les visiteurs et touristes. Ces derniers représentent pourtant une part significative sinon majoritaire de la fréquentation touristique des composantes. La stratégie de l'AFCC pour promouvoir le bien doit donc dépasser la seule logique d'itinérance et proposer une offre de médiation valorisant le patrimoine architectural et artistique des composantes.

Le médium numérique occupe une place croissante et significative dans les usages et les pratiques du public. La stratégie doit tenir compte de ces évolutions et de l'internationalisation des publics en accompagnant la professionnalisation des acteurs, la transition numérique, en travaillant à la production de contenus en



plusieurs langues, notamment vidéos.

Contenu

1. Définition d'une stratégie concertée et formalisation d'un contrat de destination avec Atout France et les Régions volontaires

L'AFCC envisage d'organiser une conférence annuelle associant Atout France et les 10 comités régionaux du tourisme concernés par le bien, et incluant les autres professionnels du tourisme locaux (CDT, offices de tourisme, hébergeurs), afin définir les actions prioritaires et partagées autour de deux axes stratégiques : le tourisme culturel à la découverte des composantes du bien et l'itinérance. Dans ce cadre, il est envisagé de signer un contrat de destination interrégional « Chemins de Compostelle en France » associant l'Etat et les Régions volontaires. L'objectif est une augmentation et une meilleure répartition des flux touristiques internationaux dans le temps et dans l'espace, dans un contexte de nécessité de plus forte prise en compte des impacts environnementaux ou sociaux du tourisme.

Le contrat prévoit la conduite d'actions à la fois sur le champ de la promotion mais également celui de l'offre, la formation, du développement durable.

2. Sensibilisation de nouveaux publics, développement et rééquilibrage de la fréquentation en fonction des différents itinéraires

A partir des résultats de l'étude des publics, il s'agit de prioriser les habitants des grandes villes françaises situées sur ou à proximité des grands itinéraires, de poursuivre et de mieux mettre en avant la diversité de l'offre (cf. fiche III.3.b), avant de s'adresser au public européen de proximité (belges, néerlandais, allemands, suisses, italiens, espagnols) qui fréquentent déjà les chemins de Compostelle. Pour les publics plus lointains, il s'agit de s'adresser en priorité aux nord-américains (il existe notamment des relais sur place comme l'association Du Québec à Compostelle), puis aux publics asiatiques (Japon, Corée du Sud) dans le cadre de projets culturels (avec le Kumano Kodo au Japon) ou de partenariats avec d'autres acteurs aux thématiques proches.

Le développement de l'itinérance jacquaire à vélo (V41, V56 et EV3) permettra de faire découvrir certaines composantes du bien auprès d'un public de plus en plus nombreux (dans les pays d'Europe de l'Ouest et du Nord où la pratique est déjà importante).

Concernant les espagnols aujourd'hui peu présents, il est envisagé de renforcer les liens entre les deux biens jacquaires français et espagnols du patrimoine mondial (voir fiche action IV.1.a « Coopération internationale »).

La notoriété, l'imaginaire, les valeurs des Chemins de Compostelle (ressourcement, authenticité, beauté, ralentissement, hospitalité, simplicité, reconnexion avec la nature, patrimoine, spiritualité) constituent le socle sur lequel construire les actions de promotion touristique en développant ou en incitant nos partenaires à créer des contenus photos et vidéos, à partir de témoignages et de récits, en sollicitant notamment des artistes, des blogueurs, en proposant des podcasts...

3. Promotion touristique du bien du patrimoine mondial

Afin de développer une promotion touristique davantage axée sur le bien du patrimoine mondial, il convient de mieux identifier et qualifier l'offre de médiation proposée par les composantes. L'AFCC peut ensuite se rapprocher des agences de développement touristique et les acteurs privés pour proposer des visites et parcours « clés en main » : visites de plusieurs composantes dans un même territoire, voyages thématiques sur le patrimoine mondial dans une région. L'objectif est de toucher un public avec une sensibilité patrimoniale. L'AFCC et ses partenaires conçoivent des produits touristiques à destination des tour-opérateurs.

Pour être en accord avec les principes et recommandations de l'Unesco, l'AFCC et ses partenaires veillent à s'inscrire dans une démarche résiliente et durable, afin de préserver la VUE des composantes qui constituent



le bien : hébergements et transports respectueux de l'environnement, participation des populations et retombées locales, valorisation des productions et savoir-faire...

4. Communication numérique et visibilité du bien et des chemins de Compostelle

La communication s'appuie sur la notoriété des Chemins de Compostelle pour mieux valoriser la diversité de l'offre touristique (itinérance, patrimoine) en mettant en scène des expériences de voyage, en proposant des interviews. Des vidéos et des podcasts audios sont réalisées dans une logique de collection, pour une diffusion sur les réseaux sociaux (multilingues) selon différents angles : itinérance, culture et patrimoine, spiritualité... L'AFCC envisage de produire ou mettre à jour sa documentation pour une diffusion numérique multilingue (fiches techniques, guides pratiques) et de refondre son site Internet.

Le 25^e anniversaire de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco en 2023 est l'occasion de donner une plus grande visibilité au bien et à ses composantes (voir fiche action III.5.a "Mise en place d'outils de communication spécifiques à l'inscription patrimoine mondial et mise en réseau des communicants du bien").

Pilote(s)

AFCC

Partenaire (s)

Atout France, FFRando, associations jacquaires, collectivités, offices de tourisme, agence de développement touristique, comités régionaux de tourisme

Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
III.2.b Stratégie de promotion touristique nationale et à l'international						
Rapprochement avec Atout France		Signature et exécution du contrat de destination avec Atout France				
Rapprochement avec professionnels du tourisme		Resortir annuelle avec Atout France, CRT				
Documentation spécialisée		Production de docs traduits			Fiches "produits" spésiales	
Opérations de communication, de visibilité du bien		Refonte du site Internet				Vidéo pour les touristes étrangers

Financement

Temps agent, coût vidéos et podcasts, refonte et traduction du site Internet, outils de promotion dans le cadre du 25^e anniversaire

Evaluation

Indicateurs de réalisation

- > Signature du contrat de destination avec Atout France
- > Mise en place d'une conférence nationale avec les acteurs institutionnels du tourisme (CRT et Atout France) 1 fois/an
- > Production de documentations en plusieurs langues
- > Refonte du site Internet



- > Production de fiches et produits « clés en main » pour les tours opérateurs
- > Nombre d'actions de promotion collectives
- > Nombre de vidéos courtes diffusées sur les réseaux sociaux
- > Nombre de podcasts mis en ligne

Indicateurs de résultat

- > Augmentation de la fréquentation, et mesure de la part de touristes internationaux
- > Développement d'offres touristiques centrées sur le patrimoine mondial hors itinérance
- > Rééquilibrage des voies en termes de fréquentation touristique
- > Diffusion des vidéos et podcasts : relais par les composantes et partenaires, nombre de vues, etc.

Territoire d'impact

Ensemble du Bien



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998



Agence française
des chemins
de Compostelle

III.3.a

Axe stratégique :
Développer le bien, ses composantes, leurs territoires et communiquer

Objectif opérationnel :
Faciliter la découverte du bien par les visiteurs

Action :
Information du public

Enjeux et objectifs

- Produire, mettre à jour et diffuser une information de qualité
- Informer l'ensemble des touristes, pèlerins et visiteurs, sur le Bien du patrimoine mondial
- Veiller à mettre en valeur la diversité et la richesse des itinéraires en France

Contexte

Les chemins de Compostelle bénéficient d'une certaine notoriété et d'une fréquentation croissante. Pourtant, l'image du pèlerinage vers Compostelle est souvent associée à quelques lieux emblématiques comme la cathédrale du Puy-en-Velay, l'abbatiale de Conques ou les grands espaces de l'Aubrac et Saint-Jean-Pied-de-Port. Dans la pratique contemporaine du pèlerinage, la voie du Puy est de loin la plus fréquentée devant la voie d'Arles, la voie de Vézelay ou la voie de Paris-Tours, et fait l'objet d'une forte représentation médiatique. Le développement d'une plus grande visibilité des atouts et des attraits des autres chemins et des composantes du bien doit s'accompagner d'une mise à niveau de l'offre de services et d'hébergements (fiche-action 22 « Développement et structuration de l'offre touristique »).

Les gestionnaires expriment des attentes quant au développement des voies les moins empruntées, alors même qu'une forme d'inquiétude émerge quant au risque de saturation touristique en pleine saison de certains tronçons de la voie du Puy.

Afin d'apporter une information complète sur les chemins de Compostelle et le bien, l'AFCC édite de nombreux documents mis à disposition sur le site Internet et diffusés à ses adhérents et partenaires (offices de tourisme, agences de développement touristique) : documentations pratiques, annuaire des hébergeurs, conseils. La difficulté réside dans la mise à jour de ces documentations : recueil des informations et articulation avec les systèmes d'information touristique.

Le bien Unesco est référencé sur tous les supports produits par l'Agence et ceux pour lesquels elle est associée. Le bien dispose d'un site dédié www.cheminscompostelle-patrimoinemondial.fr. En revanche, il manque des supports spécifiques à chaque composante et destinés au grand public.

Contenu

1. Modernisation du fond et de la forme de la documentation d'information produite pour le grand public

La mise à jour des informations auprès du public doit être régulière et s'appuyer davantage sur les opérateurs touristiques qui collectent des données. Une mise à jour de l'annuaire et de la documentation est prévue avant



chaque début de saison touristique, ce qui implique d'anticiper la remontée des informations. Les documentations pratiques sont aujourd'hui réalisées dans un fichier texte et les hébergements saisis individuellement. Afin d'optimiser le travail de mise à jour et d'améliorer le traitement graphique des documents, l'AFCC prévoit de faire évoluer la forme et le fond de ses supports afin de proposer des guides pratiques numériques complets, à jour et attractifs.

2. Production de contenus éditoriaux sur le bien pour faciliter sa compréhension et accroître sa visibilité

L'AFCC réalise un dépliant de présentation du patrimoine mondial (carte et vignettes des 78 composantes). En complément sont envisagés des livrets présentant plusieurs composantes par voie ou par proximité géographique sur la base des préconisations de l'AFCC et de la charte graphique du bien.

L'AFCC poursuit le déploiement de la collection de monographies initiée avec l'église de Folleville et les composantes des Hautes-Pyrénées (fiche action III.5.1 "Mise en place d'outils de communication spécifiques à l'inscription patrimoine mondial et mise en réseau des communicants du bien").

3. Production de contenus sur les différentes voies

Soucieuse de mettre en avant de manière équilibrée les différents itinéraires en particulier en France (patrimoine culturel, paysages et biodiversité, gastronomie, niveau de difficulté), l'AFCC a prévu d'ajouter régulièrement sur son site Internet des pages consacrées à d'autres itinéraires, de proposer de nouvelles documentations pratiques et d'enrichir sa photothèque par des campagnes régulières.

Pilote(s)

AFCC

Partenaire (s)

FFRando, associations jacquaires, collectivités, offices de tourisme, agences de développement touristique

Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
III.3.a. Information des publics :						
Edition de documentations spécifiques au PM		Production, diffusion				
Enrichissement photothèque, vidéothèque		Campagnes photos et vidéos				

Financement

Temps agent

Coûts d'édition : frais de conception, impression et diffusion

Evaluation

Indicateurs de réalisation

- Mise à jour et transformation de la documentation pratique
- Production de contenus d'information grand public sur le bien et les composantes



Indicateurs de résultat

- > Nombre de dépliant diffusés
- > Evolution de la répartition de la fréquentation entre les voies (en lien avec fiche action III.1.a « Observation des flux sur les chemins et des publics »)

Territoire d'impact

Ensemble du Bien + ensemble des voies (logique d'itinérance)



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



Agence française
des chemins
de Compostelle

III.3.b

Axe stratégique :

Développer le bien, ses composantes, leurs territoires et communiquer

Objectif opérationnel :

Faciliter la découverte du bien par les visiteurs

Action :

Développement et structuration de l'offre touristique

Enjeux et objectifs

- > Mettre en place des actions coordonnées permettant de développer l'offre touristique sur le bien
- > Mieux structurer les relations au sein des itinéraires et entre les itinéraires pour mener à bien des politiques harmonieuses et cohérentes tout au long du sentier
- > Organiser des temps de veille réguliers pour s'assurer du maintien des politiques de développement mises en place

Contexte

L'AFCC est à l'origine de plusieurs actions pour fédérer différents acteurs, tout en diversifiant et améliorant l'offre touristique :

- Depuis 2019, le programme « Charte Accueil sur les chemins de Compostelle en France » piloté par l'Agence labellise des hébergeurs engagés dans la qualité des services proposés (80 établissements en 2022).
- En 2021, un nouveau dispositif national « Communes Haltes » a été initié par l'AFCC pour accompagner et valoriser les communes volontaires : services et aménagements, médiation, signalétique, hébergement, événements... (11 communes en 2022).
- L'application GeoCompostelle, en service en 2022, met en valeur des suggestions de balades de 2 à 15 jours. Près de quinze randonnées sont proposées, pour la plupart accessibles en transport en commun.
- L'AFCC a engagé, en partenariat avec l'association nationale Vélo&Territoires, le développement de l'itinérance à vélo sur le V41 et la V56 : édition d'un carnet de route sur le tronçon Vézelay - Limoges en 2022.
- L'AFCC réalise, en partenariat avec la Région Occitanie, des jeux de piste numériques pour un public familial afin de mettre en valeur le patrimoine des chemins de Compostelle, dans le cadre de l'application Baludik. 5 parcours sont déjà proposés au public, dont quatre concernent des composantes du bien (Gréalou, Saint-Gilles, Saint-Bertrand-de-Comminges et Saint-Guilhem-le-Désert).

Depuis 2021, l'AFCC, en partenariat avec la Fédération française de la randonnée pédestre, initie des démarches de concertation réunissant les collectivités, les associations, les acteurs culturels et du tourisme d'un même chemin, dans la perspective de l'instauration de comités d'itinéraire pour les principales voies compostellanes en France.



Contenu

1. Améliorer l'accessibilité des sites et des chemins

L'AFCC développe des partenariats avec les services régionaux de transport en commun pour promouvoir l'accès aux sites et aux itinéraires en mobilité douce (à l'image de l'initiative engagée avec LIO Occitanie).

L'AFCC engage une action spécifique concernant l'accessibilité physique des sites et des itinéraires : recensement de l'accès PMR des composantes et des services proposés et des actions engagées (braille, gros caractères, dispositif sonore...), édition et diffusion d'une fiche de bonnes pratiques pour l'inclusion des publics en situation de handicap, identification des territoires pilotes (à l'image de l'étude pilotée par l'AFCC en collaboration avec le PNR des Causses du Quercy, réalisée par l'association UMEN sur des tronçons de sentier inscrits).

2. Développer et diversifier l'offre touristique en associant les composantes du bien

L'AFCC poursuit le développement et la qualification de l'offre en veillant à un bon équilibre entre les différents chemins en France et en tenant compte de la diversité des pratiques : itinérance, tourisme culturel. Elle cherche à inclure l'ensemble des professionnels, notamment les hébergeurs signataires de la charte Accueil, dans l'objectif de les sensibiliser aux enjeux de préservation et de compréhension du bien.

Elle étend le label « Communes haltes » aux composantes du bien, suit la mise en œuvre des programmes d'action proposés et favorise la mise en réseau des communes concernées.

L'AFCC propose de nouveaux contenus pour alimenter les outils numériques de découverte du patrimoine et des territoires GeoCompostelle, Baludik en lien avec ses adhérents. Elle poursuit le développement et la mise en valeur d'autres formes d'itinérance comme le vélo qui croisent et relient les composantes du bien.

3. Mise en place de comités d'itinéraire à l'échelle des principaux chemins en France

Face à l'étendue et à l'absence de continuité géographique du bien et aux enjeux d'un développement cohérent des itinéraires ainsi qu'aux solidarités entre ce qui est inclus dans le bien inscrit et ce qui ne l'est pas, la création de comités d'itinéraires permet d'impliquer les composantes parfois isolées dans le cadre de dynamique à l'échelle des principaux chemins en France et de faire émerger des coopérations et des actions communes.

Pilote(s)

AFCC

Partenaire (s)

FFRP, associations jacquaires, collectivités, offices de tourisme, agences de développement touristique, comités régionaux du tourisme.

Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
III.3 b Développement et structuration de l'offre						
Lancement et exploitation de GeoCompostelle	Lancement	Utilisation (ajout de randonnées)				
Exploitation d'autres outils numériques	Poursuite Baludik					
Capitaliser sur les labels et programmes d'itinérance		Extension des Communes haltes aux composantes				
Améliorer l'accessibilité aux composantes	Poursuite du travail mené avec UMEN et extension à d'autres roles/tronçons et à l'accès aux composantes.					



Financement

Animation des voies (appel à projets, subventions), amélioration de l'accessibilité, organisation des rencontres entre acteurs.

Evaluation

Indicateurs de réalisation :

- Comités d'itinéraire en place de manière généralisée et fonctionnant de manière régulière sur les principaux chemins (obj : 1 comité / itinéraire + nombre de réunions par an)
- Nouvelles suggestions de balades dans GeoCompostelle
- Extension du programme Communes haltes aux composantes du bien Unesco
- Nombre d'hébergements chartés Accueil sur les chemins de Compostelle en France
- Nombre de conseils départementaux / d'EPCI partenaires / relais
- Nombre de communes haltes
- Mise en place d'ateliers d'information / sensibilisation et de mise en réseau des hébergeurs

Indicateurs de résultat

- Plans d'action collectifs élaborés pour chaque itinéraire
- Amélioration de la satisfaction de l'hébergement dans les enquêtes qualitatives
- Amélioration de la note d'évaluation de l'accueil dans les communes
- Nombre d'hébergeurs ambassadeurs du bien
- Utilisation des outils numériques : GeoCompostelle, Baludik...
- Amélioration de l'accès PMR aux composantes
- Aménagements croissants des voies (services, ...) et augmentation des fréquentations

Territoire d'impact

Ensemble du Bien + Ensemble des voies (logique d'itinérance)



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



Agence française
des chemins
de Compostelle

III.3.c

Axe stratégique :

Développer le bien, ses composantes, leurs territoires et communiquer

Objectif opérationnel :

Faciliter la découverte du bien par les visiteurs

Action :

Mise en place de lieux et de moments de rencontre entre pèlerins et habitants

Enjeux et objectifs

- Associer les habitants au développement de la connaissance, de la transmission et de la notoriété du bien du patrimoine mondial
- Créer et entretenir une relation privilégiée entre les pèlerins et les habitants

Contexte

L'hospitalité est une valeur cardinale des chemins de Compostelle, portée notamment par nombreuses associations des amis des chemins de Saint-Jacques en France et en Europe. Plus de 80 associations sont présentes en France, dont la plupart sont membres de la Fédération Compostelle-France (FFACC). Elles sont très investies dans l'accueil, l'information, le conseil aux futurs pèlerins...

Leur place dans le dispositif de gestion et de rayonnement du bien reste parfois mal identifiée par elles et leur approche est spontanément plus expérientielle, humaine, liée davantage aux chemins.

Les acteurs privés, hébergeurs, restaurateurs, commerçants, agriculteurs... jouent également un rôle important d'ambassadeurs au contact du public. La proposition d'une charte « Accueil sur les chemins de Compostelle en France » par l'AFCC participe de cet objectif de transmettre une information de qualité. Les « communes-haltes » sont également impliquées dans l'accueil et l'information.

De nouvelles initiatives voient le jour impliquant les habitants dans des actions d'entretien, de restauration du patrimoine, d'animation culturelle, à l'image des « 1000 mains à la pâte », manifestation annuelle initiée dans le Lot par des bénévoles et qui aujourd'hui essaime sur toute la France. L'implication des habitants dans la préservation et la transmission du bien du patrimoine mondial est un élément déterminant qui reste encore à conforter.

Contenu

1. Poursuivre l'implication des associations jacquaires

L'AFCC et Compostelle-France, la Fédération des associations jacquaire renouvellent et renforcent leur partenariat avec pour objectif de sensibiliser les adhérents et les pèlerins à la Valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'AFCC propose la création d'un prix pour accompagner la mise en œuvre de projets bénévoles innovants ou exemplaires.



2. Créer des lieux propices aux rencontres pèlerins – habitants

L'AFCC veille à mieux informer le public sur les activités proposées par les associations : leurs programmations peuvent être intégrées à la démarche de saison culturelle. Elles ont une fonction de témoignage d'expériences, de connaissance locale du patrimoine, d'accueil dans les hébergements et d'hospitalité. Seront explorés les moyens de les aider à développer et transmettre en direction de jeunes publics.

3. Poursuivre et étendre l'opération « 1000 mains pour les chemins de Saint-Jacques »

Cet événement organisé chaque premier samedi du mois d'octobre est une belle occasion d'impliquer les habitants et pèlerins dans le soin du chemin (travaux d'entretien, de restauration du patrimoine vernaculaire, plantation d'arbres, nettoyage ou fleurissement des abords...). Il est proposé d'étendre cette démarche aux composantes du bien, notamment sur les sept tronçons de sentier inscrits.

4. Promouvoir un réseau ambassadeurs

L'AFCC évalue la faisabilité d'un réseau d'ambassadeurs, en incitant les habitants à s'investir dans la vie du bien. Elle envisage également d'étendre la charte "Accueil sur les chemins de Compostelle" aux bistrotts, restaurants et commerces proposant un accueil adapté : information, services et équipements, animations...

Pilote(s)

AFCC

Partenaire (s)

FFACC, Associations jacquaires, offices de tourisme, habitants

Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
III.3.c Plus en place de lieux et de moments de rencontres entre pèlerins et habitants						
- Implication des habitants dans la gestion du sentier	Poursuite Mille Mains					
	Création et animation du réseau des ambassadeurs					
Programme de valorisation des bistrotts, restaurants et commerces				Nouveau "label" pour les structures accueillant pèlerins, touristes comme locaux.		

Financement

Temps agent + Prix associatif + outils de communication (1000 mains, ambassadeurs...)

Evaluation

Indicateurs de réalisation

- > Elargissement de la démarche « Accueil chemins de Compostelle »
- > Poursuite de l'initiative « 1000 mains », nombre d'associations partenaires et étendue géographique.
- > Mise en place des ambassadeurs et animation du réseau



Indicateurs de résultat

- > Nombre d'établissements labellisés "Charte d'accueil Compostelle"
- > Evolution du nombre d'ambassadeurs
- > Nombre de partenaires et de participants de l'initiative « 1000 mains »
- > Retombées médias
- > Evolution de la perception de la qualité de l'accueil dans les enquêtes qualitatives

Territoire d'impact

Ensemble du Bien



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



Agence française
des chemins
de Compostelle

III.4.a

Axe stratégique :

Développer le bien, ses composantes, leurs territoires et communiquer

Objectif opérationnel :

Développer une offre culturelle sur le bien

Action :

Coordination d'une saison culturelle

Enjeux et objectifs

- > Poursuivre la coordination des évènements liés à l'univers des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle autour d'une saison culturelle
- > Inciter les acteurs culturels à rejoindre la saison pour faire vivre le bien
- > Renforcer la visibilité nationale et internationale de la dimension artistique et culturelle des chemins de Compostelle

Contexte

Depuis 2018, à la suite du succès du 20^e anniversaire de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, l'AFCC propose une saison culturelle annuelle. L'objectif est de fédérer les différents évènements culturels liés à l'univers matériel et immatériel du bien, afin de renforcer sa visibilité à l'échelle nationale et internationale. Il s'agit également d'inciter les gestionnaires et les acteurs culturels à proposer des évènements. Chaque saison est identifiable grâce à un univers visuel original repris sur des supports de communication communs : affiches, cartes postales et programmes.

Contenu

L'AFCC envisage de poursuivre la coordination d'une saison culturelle annuelle :

- en communiquant sur les temps forts calendaires pour accroître encore davantage la visibilité comme le 25^{ème} anniversaire de l'inscription sur la Liste du Patrimoine Mondial, les années jacquaires, les journées européennes du patrimoine...
- en impliquant les acteurs territoriaux pour étoffer la saison en termes d'ampleur et d'ambition : un événement de lancement et de clôture ;
- en développant la diffusion et la visibilité des supports de communication et en accroissant la participation des composantes à cette démarche ;
- en sensibilisant, chaque année, une personnalité publique associée au monde de l'art, de la spiritualité ou du sport, pour devenir l'ambassadeur de la saison culturelle ;
- en inciter les composantes à se regrouper pour développer des évènements communs (regroupement géographique, thématique...). L'AFCC pourra organiser, en amont de la saison, des ateliers regroupant des villes et composantes proches pour inciter à l'organisation de projets collectifs (tournées de compagnies, d'expositions...).



Pilote(s)

AFCC

Partenaire (s)

Gestionnaires et propriétaires de composantes, associations, offices de tourisme

Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
III.4.a-Coordination d'une saison culturelle sur le bien, élargie aux chemins de Compostelle hors RH						
"Essaier" la saison culturelle		Pour les 25 ans, organisation d'un événement de lancement et clôture	Poursuivre la démarche de temps fort en début et fin de saison, et solliciter des ambassadeurs locaux			
Communication grand public et partenaires	Inciter les partenaires à relayer les événements, diffuser sur les réseaux sociaux -					

Financement

Temps agent + outils de communication

Evaluation

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'événements relayés par la saison culturelle
- Nombre d'événements collectifs (impliquant plusieurs composantes)
- Couverture géographique des événements
- Sollicitation d'un ambassadeur

Indicateurs de résultat

- Notoriété de la saison (retour médias, retombées presse...)
- Fréquentation

Territoire d'impact

Ensemble du Bien + Ensemble des voies (logique d'itinérance)



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



Agence française
des chemins
de Compostelle

III.4.b

Axe stratégique :

Développer le bien, ses composantes, leurs territoires et communiquer

Objectif opérationnel :

Développer une offre culturelle sur le bien

Action :

Création artistique en dialogue avec le bien

Enjeux et objectifs

- Poser un regard contemporain sur un patrimoine matériel et immatériel
- Mettre en valeur une ou plusieurs composantes grâce à des œuvres d'art qui entretiennent un dialogue et résonnent avec le territoire environnant
- Soutenir les artistes dans le cadre de projets collectifs

Contexte

« Derrière le Hublot », scène conventionnée Art en territoire implantée entre Lot et Aveyron, est à l'origine de l'aventure partagée et co-animée avec l'AFCC, *Fenêtres sur le paysage* sur le GR®65, en particulier sur plusieurs tronçons de sentier inscrits. Cette action se décline selon trois formes :

- une collection d'œuvres d'art-refuge pérennes surgissant de terres et des savoir-faire ;
- des ponctuations artistiques sur les chemins (renforçant la dimension populaire et festive) ;
- des créations collectives à l'échelle de plusieurs territoires traversés par le chemin.

D'ici fin 2023, 8 œuvres d'art auront été réalisées. *Super-Cayrou* a été la première. Elle a reçu le Prix de l'Architecture Occitanie et le Prix du Public en 2021.

D'autres initiatives locales ont pu voir le jour à la suite du 20^e anniversaire de l'inscription : résidence d'auteurs de bande-dessinée, ateliers de création sonore, expositions ...

Contenu

1. Poursuivre et renforcer les actions de création artistique déjà existantes

L'AFCC poursuit la co-animation du projet *Fenêtres sur le paysage* avec « Derrière le Hublot » en élargissant à d'autres régions (Auvergne Rhône Alpes, Nouvelle Aquitaine) et en identifiant des composantes intéressées. Elle valorise le parcours dessiné « Chemin-livre » réalisé par le PNR des Causses du Quercy en renforçant la communication et en créant un dialogue entre les acteurs du PNR et les référents des autres tronçons de sentier inscrits.

2. Initier des partenariats avec des institutions culturelles situées sur les territoires des composantes

L'AFCC encourage les résidences d'artistes associant plusieurs composantes du bien, dans une logique d'itinérance, en lien notamment des institutions et acteurs soutenus par le Ministère de la culture (réseau national Arts en résidence, ...).

L'AFCC se rapproche des écoles nationales d'architecture et des Beaux-arts pour sensibiliser les étudiants à des notions comme l'inscription artistique et architecturale dans le paysage, la logique d'itinérance comme



performance, la préservation du patrimoine mondial comme trace de la création artistique mondiale passée, la réhabilitation de sites patrimoniaux en lieux culturels... Elle veille à soutenir leurs projets de création si ceux-ci s'inscrivent en lien avec les objectifs de préservation et de valorisation du bien.

L'AFCC peut par ailleurs initier de nouvelles collaborations ou encourager les gestionnaires à engager ce type d'action.

Pilote(s)

AFCC / DLH / DRAC / Régions

Partenaire (s)

Acteurs culturels, collectivités et associations, collectifs d'artistes, PNR

Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
III.A c Encourager la création artistique, en dialogue avec le bien						
Développer la coopération avec des résidences artistiques	Poursuite du partenariat avec certains le Hub20					
				Développement de nouveaux partenariats		
Rapprochement avec des acteurs d'art sur le même territoire que des compagnies						
Développement du Land Art le long des chemins, notamment des tronçons inscrits, et à proximité des autres composantes		Livret Land-Art, randonnée et PN	Proposition d'actions de Land Art avec les participants de 1000 euros			
Rapprochement avec des prestataires artistiques			Urban sketching patrimoine mondial, maquettes des bâtiments, temps fort lors des JOP			

Financement

Temps agent + coût de production (résidences, expositions, éditions)

Evaluation

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'œuvres-refuge créées sur le parcours
- Nombre de résidences artistiques proposées
- Nombre d'artistes impliqués
- Nombre de partenaires de la démarche
- Nombre d'expositions/éditions
- Nombre de territoires touchés

Indicateurs de résultat

- Retour presse, médias
- Distinctions

Territoire d'impact

Ensemble du Bien



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



Agence française
des chemins
de Compostelle

III.4.c

Axe stratégique :

Développer le bien, ses composantes, leurs territoires et communiquer

Objectif opérationnel :

Développer une offre culturelle sur le bien

Action :

Mise à disposition d'expositions à destination des gestionnaires et de leurs partenaires

Enjeux et objectifs

- Produire des expositions itinérantes, impliquant des supports facilement transportables et modulables
- Proposer une remise en contexte de la composante abritant l'exposition, en insistant sur des thématiques qui lient les composantes entre elles et renforcent l'appartenance au Bien
- Recourir à un discours inclusif, didactique et multimédia (photographies, textes, cartes, vidéos...)

Contexte

Parmi les 15 expositions mises à disposition par l'AFCC, plusieurs évoquent le patrimoine mondial :

- exposition photographique "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France, patrimoine de l'humanité" ;
- exposition photographique et didactique « De pierre, de bois, de terre et d'âmes... ». L'AFCC relaie aussi les expositions de partenaires qui valorisent ces thématiques. Parmi elles :
- « L'invention du patrimoine mondial » par l'ABFPM ;
- « Beautés volées » sur le patrimoine mondial en péril et « Les sites français du patrimoine mondial », par Jean-Jacques Gelbart ;
- « A la découverte d'un site du patrimoine mondial : Le dolmen de Pech-Laglaire 2 à Gréalou, sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle » par le PNR des Causses du Quercy.

Chaque mise à disposition d'exposition est accompagnée de documents destinés au public.

Contenu

1. Mise à jour des anciennes expositions

Identifier les expositions vieillissantes et les renouveler.

2. Réaliser de nouvelles expositions

L'AFCC incite les gestionnaires de composantes à produire des expositions monographiques, en parallèle de la réalisation de brochures composantes par exemple (voir fiche action II.2.b « Accompagnement des collectivités dans la mise en place de projets d'interprétation, de valorisation, de médiation et signalétique patrimoniale et mise en place d'une formation des médiateurs du bien »).

A l'échelle nationale, l'AFCC poursuit la création d'expositions contemporaines :

- nouvelle exposition photographique à l'occasion du 25^e anniversaire de l'inscription ;



- exposition didactique présentant le bien en série ;
- exposition sur les enjeux du changement climatique pour la préservation du patrimoine, en relation avec l'ABFPM (voir fiche action I.2.c « Amélioration de la prise en compte du changement climatique dans la gestion des composantes »).

L'AFCC prévoit l'édition de catalogues reprenant le contenu de l'exposition.

3. Engager des partenariats avec différentes institutions

L'AFCC développe des échanges avec différentes institutions culturelles (Cité de l'Architecture et du Patrimoine, FRACs, musées présents sur les territoires de composantes...) afin d'envisager l'organisation conjointe d'expositions temporaires (voir fiche action IV.1.a « Coopération nationale »).

Pilote(s)

AFCC, gestionnaires de composantes

Partenaire (s)

Gestionnaires de composantes, collectivités territoriales, musées et centres d'expositions, ABFPM

Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
III.4.c. Mise à disposition d'expositions à destination des gestionnaires et de leurs partenaires						
Poursuite de la diffusion d'expositions		Poursuite et mise à jour				
Nouvelles expositions				Exposition changement climatique et PM		Exposition sur le changement climatique et Compostale
Développement de nouveaux partenariats		Partenariats anciens et	Développement de partenariats nouveaux			

Financement

Coût de mise à jour d'anciennes expositions + création de nouvelles expositions.

Recours au mécénat envisageable.

Évaluation

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'expositions disponibles
- Nouvelles expositions réalisées
- Diffusion de l'information concernant l'offre d'expositions auprès des composantes et des partenaires

Indicateurs de résultat

- Nombre de diffusion de chacune des expositions
- Étendue géographique
- Nombre de visiteurs
- Retombées média

Territoire d'impact

Ensemble du Bien



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-22400018-20231110-231110H2894H1-DE



Agence française des chemins de Compostelle

III.5.a

Axe stratégique :

Développer le bien, ses composantes, leurs territoires et communiquer

Objectif opérationnel :

Communiquer sur le bien

Action :

Réalisation d'outils de communication spécifiques et mise en réseau des communicants du bien

Enjeux et objectifs

- Dédier des outils de communication propres au bien
- Améliorer la visibilité du rôle de l'Agence dans la structuration du réseau des composantes et dans l'animation du bien
- Faire réseau entre les communicants des composantes
- Diversifier les médias et réseaux de communication pour toucher plus de cibles

Contexte

De nombreux outils de communication ont été mis en place par l'AFCC pour informer le public sur les chemins de Compostelle de manière générale. Les outils proposés ne sont pas spécifiques au bien inscrit, même si de nombreux contenus l'évoquent (réseaux sociaux, lettre d'info numérique, site...)

En 2018, l'AFCC a créé un site dédié proposant des focus pour chaque composante, l'actualité culturelle, de nombreuses ressources historiques, scientifiques et techniques (charte graphique, ressources pédagogiques...) L'AFCC réalise et met à jour chaque année un dossier de presse qui présente le bien : histoire, géographie, richesse architecturale et artistique, organisation en réseau, focus sur des réalisations, présentation de l'Unesco et de la convention du patrimoine mondial...

D'autres outils destinés aux gestionnaires et propriétaires de composantes ont également été développés : utilisation de l'emblème du bien, création d'un logo de marque et d'une déclinaison pour chacune des composantes, réalisation d'une charte graphique, préconisations pour l'édition de support de communication présentant les composantes du bien, plaque commémorative, clou de jalonnement urbain « patrimoine mondial ».

L'AFCC a organisé à deux reprises des Rencontres des communicants du bien afin de partager les outils existants (en présentiel et en visio).

Contenu

1. Renforcer la communication sur le bien par la production de contenus synthétiques

- Inciter les gestionnaires des composantes à poursuivre le travail de monographies de composantes, avec le respect du format et de la charte graphique.
- Réaliser un dépliant grand public de présentation du bien.



- Réaliser une courte vidéo de vulgarisation sous le format « Brut », « Kombim » pour mieux faire connaître au grand public le bien et les enjeux de gestion.
- Réaliser un média kit pour déterminer en une page maximum l'organisation du bien, ses principales réussites et les objectifs majeurs de sa préservation et de sa gestion.
- Créer un vademécum à destination d'élus, de communicants ou d'autres professionnels du tourisme synthétisant les éléments de langage, les principales évolutions et enjeux majeurs de la gestion du bien.
- Promouvoir les productions de l'AFCC dans un espace boutique sur le site Internet : éditions, affiches, posters...

2. Renforcer la communication sur le bien

- Inciter les gestionnaires à mieux présenter le bien, en mentionnant notamment le site dédié.
- Lancer des campagnes de communication.
- Refondre le site Internet de l'AFCC.
- Organiser des eductours sur des composantes du bien.
- Mieux capitaliser sur la marque « Chemins de Compostelle - Patrimoine Mondial », se rapprocher d'Admical, association reconnue d'utilité publique qui permet de mettre en relation associations ayant besoin de compétences avec des entreprises spécialisées.
- mieux mobiliser les outils numériques pour faire connaître le bien et mettre en valeur les composantes sous différents angles : architecture, histoire de l'art, initiatives..., notamment à l'occasion du 25^e anniversaire.

3. Mise en réseau des communicants du bien

L'AFCC continue à proposer des ateliers et des formations dédiés aux communicants du bien : perception du bien, sensibilisation aux enjeux de l'UNESCO et du patrimoine mondial, définition des publics cibles, campagnes coordonnées, médias utilisés...

Pilote(s)

AFCC, gestionnaires de composantes

Partenaire (s)

Gestionnaires des composantes, entreprises de communication, collectivités territoriales, partenariats communication.

Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
III.5 a) Mise en place d'outils de communication spécifiques à l'inscription patrimoniale mondiale et mise en réseau des communicants du bien.						
Production d'ouvrages spécifiques à l'inscription PH			Monographies			
Capitaliser sur les nouveaux médias de communication	Influenceurs Japon, Wee & See		Nouvelle campagne de communication (podcast)		Nouvelle campagne de communication (vidéo de l'Agence)	
Production de documents d'appui à destination des communicants pour une meilleure diffusion des éléments de langage, des enjeux du bien		Vademécum à destination des communicants				
Se rapprocher des entreprises de communication			Préposition, rapprochement avec Admical	Campagne de communication		

Financement

Temps agent, éditions, vidéos, photothèque, campagnes de communication, organisation des rencontres des communicants, refonte du site Internet.



Evaluation

Indicateurs de réalisation

- Réalisation d'un kit média
- Réalisation d'une vidéo
- Réalisation d'un vadémécum pour les élus et professionnels du tourisme

Pour les rencontres de communicants :

- Nombre de rencontres organisées
- Nombre de participants aux réunions
- Nombre de composantes représentées
- Diversité des sujets traités
- Organisation d'un eductour

Indicateurs de résultat

- Nombre de composantes qui relaient le kit média
- Nombre de téléchargements du kit
- Diffusion, vues, partages vidéo
- Retombée presse
- Naissance de projets de partenariats entre communicants, et autres projets collectifs
- Retombées médias indirectes

Territoire d'impact

Ensemble du Bien



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1998



Envoyé en préfecture le 15/11/2023
 Reçu en préfecture le 15/11/2023
 Publié le
 ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



Agence française des chemins de Compostelle

III.5.b

Axe stratégique :
 Développer le bien, ses composantes, leurs territoires et communiquer

Objectif opérationnel :
 Communiquer sur le bien

Action :
 Collaborations éditoriales

Enjeux et objectifs

- Poursuivre la politique d'édition d'ouvrages et de participation à des collaborations éditoriales
- Mettre en visibilité le bien dans différents ouvrages et guides pour toucher des publics variés

Contexte

L'AFCC s'efforce de collaborer régulièrement avec des maisons d'édition, souvent en appui documentaire (texte, photo) ou relectures. Il arrive parfois que l'AFCC soit sollicitée pour rédiger des contenus, des articles, voire coproduire l'ouvrage : actes de colloques, collaboration avec les éditions Glénat, les Éditions du patrimoine, Belin Jeunesse, la revue Codex, IGN, les éditions Michelin, topoguides© de la FFRP, Miam Miam Dodo, Rando éditions, nombreux articles dans différentes revues comme Le Festin, Pyrénées Magazine, Midi Pyrénées patrimoine...

Contenu

Poursuivre la démarche de collaboration avec les maisons d'édition et mettre davantage en avant la thématique du patrimoine mondial. L'AFCC participe actuellement à l'élaboration d'un livre d'invitation au voyage vers Compostelle édité par Gallimard, collection Voyages Gallimard. Veiller à ce que la thématique patrimoniale, et donc patrimoine mondial, soit bien mise en valeur.

Prévoir des temps de prospection pour les guides et ouvrages dont le public n'est pas encore touché par les éditions actuelles : collaborations pour des éditions de guides et d'ouvrages étrangers afin de renforcer la visibilité des chemins, du bien et du rôle de l'AFCC (voir fiche action III.2.a « Sensibilisation à l'intégration de la valorisation de Compostelle dans la promotion touristique »).

Pilote(s)

AFCC

Partenaire (s)

Collectivités, FFRando, éditeurs



Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
III.3.b Collaborations éditoriales :						
Poursuite des projets de collaboration	Nombreux projets de collaboration	Collaborateur Gallimard				
Diversification des collaborations éditoriales		Prospection de collaborateurs (ouvrages étrangers, catalogues d'exposition...)	Mise en place de nouvelles collaborations			

Financement

Temps agent, participation financière aux collaborations éditoriales

Recours au mécénat (catalogue d'exposition)

Evaluation

Indicateurs de réalisation

- Editions de nouveaux ouvrages (Voyages Gallimard)
- Rééditions de cartes IGN, de topoguides©
- Poursuite de la promotion des supports

Indicateurs de résultat

- Taux de vente ou de distribution des éditions
- Retombées média

Territoire d'impact

Ensemble du Bien



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998



Agence française
des chemins
de Compostelle

IV.1.a

Axe stratégique :

Encourager la coopération

Objectif opérationnel :

Impulser des coopérations à l'échelle nationale et internationale

Action :

Coopération nationale

Enjeux et objectifs

- Renforcer l'animation des partenariats pour asseoir le rôle de l'AFCC dans le paysage institutionnel national
- Étendre le réseau d'acteurs nationaux par la signature d'accords-cadres

Contexte

L'AFCC développe de nombreux partenariats avec des institutions nationales, dans le cadre de convention ou d'adhésion : Ministère de la culture, ICOMOS France, Association des Biens Français du Patrimoine Mondial (ABFPM), Sites & Cités Remarquables de France, Centre des Monuments Nationaux (CMN), Fédération française des Associations des Chemins de Compostelle (Compostelle-France), Fédération française de la randonnée pédestre (FFRando) avec la signature d'une convention lors de l'Assemblée générale de 2022, Réseau des Grands itinéraires de France, Interprofession des vins du Sud-Ouest...

Contenu

1. Poursuivre l'exécution des accords existants et renforcer le partenariat entre les structures

Poursuivre la démarche d'implication dans les différents réseaux partenaires :

- Poursuivre l'implication au sein de l'ABFPM. Poursuivre le partage d'expériences avec d'autres biens en série (Beffrois de Belgique et de France, Fortifications de Vauban, Le Corbusier...), notamment en matière de gouvernance.
- Poursuivre les actions de partenariat avec Sites & Cités remarquables de France, en mettant en place notamment une formation conjointe pour sensibiliser les acteurs des VPAH. Des actions conjointes de valorisation touristique et patrimoniale, de médiation sont également être envisagées. Son expertise peut être sollicitée pour accompagner et former les acteurs dans la prise en compte du patrimoine mondial dans les outils réglementaires d'urbanisme.
- Poursuivre l'implication auprès des associations jacquaires sur le territoire français dans le cadre de l'accord avec la FFACC : appropriation des enjeux du patrimoine mondial, valorisation d'initiatives, transfert d'expériences, développement de la saison culturelle...
- Renouveler et faire vivre la convention avec le Centre des Monuments Nationaux.

2. Identifier d'éventuels partenaires qui pourraient contribuer au rayonnement du bien

- Etablir une convention de partenariat avec le Ministère de l'écologie pour la gestion des tronçons de sentier inscrits situés sur deux régions.



- A l'échelle du réseau, se rapprocher d'institutions nationales. En raison de son rôle de conservateur privilégié de sauvegarde et d'éducation au patrimoine, la Cité de l'Architecture et du Patrimoine pourrait être un acteur institutionnel privilégié. Sa galerie des moulages fait la part belle à l'architecture romane et à de nombreuses composantes du bien. Un partenariat pour faire résonner ces collections autour de la dimension jacquaire est à envisager.

- La Bibliothèque nationale française conserve dans ses réserves de nombreux textes imprimés, documents cartographiques et iconographiques concernant le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle ou l'histoire des composantes. Une prise de contact est envisagée.

Pilote(s)

AFCC

Partenaire (s)

Etat, ABFPM, CMN, FFACC, Sites & Cités remarquables de France, Bibliothèque Nationale de France, Cité de l'Architecture et du Patrimoine

Calendrier

Actions	Déjà fait	2023	2024	2025	2026	2027
IV.2.9 Coopération nationale						
Poursuite des partenariats existants		Projets collaboratifs				
Mise en contact avec d'autres institutions, notamment musées	Prise de contact avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine	Projet avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine	Rapprochement avec d'autres institutions muséales			

Financement

Temps agent

Evaluation

Indicateurs de réalisation

- > Nombre de prises de contact de nouveaux partenariats
- > Nombre de conventions signées

Indicateurs de résultat

- > Nombre d'actions collectives menées en partenariat
- > Nombre de groupes de travail créés

Territoire d'impact

Ensemble du Bien



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998



Agence française
des chemins
de Compostelle

IV.1.b

Axe stratégique :

Encourager la coopération

Objectif opérationnel :

Impulser des coopérations à l'échelle nationale et internationale

Action :

Coopération internationale

Enjeux et objectifs

- Mieux connaître les acteurs des Chemins de Compostelle à l'échelle européenne
- Renforcer les liens de coopération entre les deux biens français et espagnol
- Nouer des liens avec d'autres chemins de pèlerinage ou routes mythiques reconnues au plan international par l'Unesco et le conseil de l'Europe similaires

Contexte

L'AFCC a noué de nombreux contacts avec plusieurs acteurs internationaux, notamment dans le cadre de projets européens :

- visites à Saint-Jacques-de-Compostelle et rencontres avec les interlocuteurs politiques et techniques de la Communauté autonome de Galice et du Xacobeo.
- Signature d'une convention avec l'Association des communes du Camino Francès en Espagne. La première rencontre s'est tenue à Canfranc, en 2019, sur le thème « Les Chemins Saint-Jacques-de-Compostelle au cœur de la solidarité européenne ».
- A l'occasion de la clôture du 20e anniversaire de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial à Saint-Jean-Pied-de-Port, de nombreux élus de collectivités, des représentants de l'Etat (ministères de la culture et des affaires étrangères de l'Espagne et de la France) et d'associations étaient présents.
- Participation au projet européen RURITAGE qui a pour objectif de favoriser les politiques de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel en faveur du dynamisme des territoires ruraux (2018-2022).
- Lancement du projet IMPACTOUR, en 2020, dont l'objectif est de proposer une méthodologie et un outil efficace pour mesurer les retombées du tourisme culturel.
- En 2020, lancement du projet CompostEVA, d'une durée de deux ans et réunissant 5 partenaires européens. Sa mission, financée par le programme Erasmus +, est de développer des contenus virtuels pour sensibiliser le public adulte non spécialiste au patrimoine jacquaire autour des 5 villes partenaires (Perugia, Braga, Santiago, Toulouse et Logroño).

Contenu

1. Renforcement des relations dans les partenariats existants :

- Accentuer le partenariat avec l'Institut des Itinéraires Culturels Européens, au Luxembourg. Celui-ci anime le programme des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe et il est son centre de ressources et d'expertise sur cette reconnaissance dont bénéficient les chemins de Compostelle depuis 1987. Participer aux moments d'échange de bonnes pratiques.



- Renforcer les liens avec le ministère de la Culture espagnol, qui coordonne le Consejo Jacobeo : célébration des anniversaires d'inscription des biens français et espagnol en 2023.
- Renforcer les liens avec l'Association des communes du Camino Francés : échanges de bonnes pratiques, jumelages, projets européens...
- Participation à la commission relations internationales de l'ABFPM.

2. Signature de nouveaux accords de partenariats internationaux

- Se rapprocher des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial qui intègrent la notion de pèlerinage, de route :

- « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en Espagne » (Espagne)
- « Qhapaq Ñan, réseau de routes andin » (Pérou, Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur)
- « Route de l'encens – ville du désert de Néguev » (Israël)
- « Sites sacrés et chemins de pèlerinage dans les monts Kii » (Japon)
- « Routes de la soie : le réseau de routes du corridor de Chang'an-Tian-shan (Chine)

Ces partenariats pourraient prendre la forme de collaborations culturelles (expositions, ouvrages, création artistique), de partage d'informations...

- Intégrer la Fédération européenne des Chemins de Compostelle (partage d'informations, d'expérience, projets communs).

Pilote(s)

AFCC

Partenaire (s)

Institut des Itinéraires Culturels, Atout France, Associations et fédérations jacquaires internationales, gouvernement espagnol, autres biens UNESCO...

Calendrier

Initiative existante et projet réalisé : participation à des projets européens, mise en place et implication dans des partenariats internationaux (ICE, association des communes du Camino Francés, Monts Kii Japon).

2023-2028 : implication dans les partenariats et mise en contact avec de nouvelles institutions

Financement

Temps agent, déplacements, évènements conjoints

Financement européen via programmes spécifiques pour la mise en place de projets de coopération

Évaluation

Indicateurs de réalisation

- > Nombre de nouveaux partenariats
- > Nombre de conventions signées

Indicateurs de résultat

- > Nombre d'actions collectives menées en partenariat

Territoire d'impact : International



6. Gouvernance du Bien

Dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de la gestion du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », un **Comité interrégional de bien** a été instauré le 19 janvier 2015. Cette instance décisionnaire est chargée de :

- assurer la gouvernance globale du bien ;
- piloter l'élaboration du Plan de gestion Unesco et d'en arbitrer les priorités ;
- faciliter sa mise en œuvre en favorisant l'accompagnement technique et financier des actions retenues ;
- vérifier sa mise en œuvre en assurant le suivi et l'évaluation des actions, puis en validant les rapports de gestion ;
- mettre à jour le Plan de gestion au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Le Comité interrégional de bien assume ainsi le rôle d'autorité transversale de gestion, conformément aux *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial*. Il se réunit une fois par an.

Ce Comité interrégional de bien est co-présidé par le préfet de région Occitanie, préfet coordonnateur du bien, et le président de l'Agence française des Chemins de Compostelle. Il est constitué des élus et techniciens (référents) des collectivités territoriales propriétaires et/ou gestionnaires, des services de l'Etat (correspondants patrimoine mondial des DRAC et DREAL, conservations régionales des Monuments historiques, services départementaux de l'architecture et du patrimoine, Direction générale de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture), des 10 Régions concernées, du Centre des monuments nationaux, des représentants associatifs, des acteurs culturels et du tourisme,

L'Agence anime le réseau des propriétaires et gestionnaires des 71 monuments et 7 sections de sentier inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, en partenariat avec les services de l'Etat, afin d'assurer les meilleures conditions de conservation de toutes les composantes, de garantir un très haut niveau de qualité dans l'accueil, l'accessibilité et la valorisation de chaque composante, d'enrichir la connaissance scientifique et veiller à sa diffusion, de favoriser le rayonnement culturel du bien et d'évaluer l'impact socio-économique de son développement. Elle réunit aujourd'hui la plupart des collectivités propriétaires et gestionnaires.

L'Etat et l'Agence française des chemins de Compostelle signent une **Charte de gestion** qui vise à définir la coopération entre les partenaires institutionnels impliqués dans la gestion du bien. Elle prend le relais du protocole d'accord signé en 2015 et fixe les modalités de gouvernance, de mise en œuvre et de suivi du Plan de gestion Unesco du bien et précise les rôles et engagements des signataires de la présente charte.

Elle acte l'engagement des acteurs de la gestion, dans le cadre de leurs compétences et missions respectives, à œuvrer pour :

- la préservation du bien et sa transmission intacte aux générations futures ;
- le partage du bien, de ses patrimoines et des valeurs du Patrimoine mondial avec l'ensemble de l'humanité ;
- la pérennité de la démarche engagée, et son appropriation locale ;
- le maintien et le renforcement de la cohérence et de la cohésion au sein du réseau de composantes.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE



7. Fiches composantes résumant les Cahiers de gestion locaux

Ces fiches de synthèse sont en cours de rédaction sur la base des plans de gestion délibérés et des données saisies dans la base Géocompostelle.



8. Annexes

- **Charte de gestion Etat – Agence française des chemins de Compostelle**
- **Description détaillée du bien**
- **Bibliographie**
- **Liste des contributeurs**
- **Récapitulatif des délibérations d’approbation**



CHARTE DE GESTION DU BIEN UNESCO CHEMINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE EN FRANCE

Contexte

Le 2 décembre 1998, le comité du patrimoine mondial de l'UNESCO réuni à Kyoto a inscrit sur la Liste du patrimoine mondial le bien culturel en série intitulé « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Cette inscription fait suite à celle du « Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle » en Espagne en 1993 et à celle de la « Vieille ville de Saint-Jacques-de-Compostelle » en 1985. Contrairement au bien espagnol qui comprend le chemin lui-même dans sa linéarité et l'ensemble des monuments qui le bordent, le bien français prend en compte une sélection de monuments, d'ensembles, qui évoquent le contexte du pèlerinage. Il en est de même des sections de sentier qui résument les itinéraires innombrables empruntés par les voyageurs.

Ce bien constitué de 78 composantes (64 édifices, 7 ensembles patrimoniaux et 7 sections de sentier) témoigne des aspects spirituels et matériels du pèlerinage.

Depuis le dernier rapport périodique de l'UNESCO en 2013 et la désignation d'un Préfet coordonnateur pour le bien, le préfet de la région Occitanie, l'Etat et l'Agence française des chemins de Compostelle s'efforcent de mettre en place progressivement les outils de protection et les systèmes de gestion et de gouvernance de ce bien en série qui couvre une grande partie du territoire métropolitain français (10 régions, 32 départements, 95 communes).

Afin de répondre à l'obligation de se doter d'un Plan de gestion pour tous les sites du Patrimoine mondial, inscrite dans le code du Patrimoine depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, mais aussi de se saisir de cette opportunité d'élaborer conjointement une politique ambitieuse de valorisation du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », l'Agence française des Chemins de Compostelle, soutenue et accompagnée par l'Etat, a initié en mai 2021 une démarche d'élaboration de Plan de gestion Unesco à l'échelle nationale, tout en encourageant les gestionnaires de chacune de ses composantes à se doter de Plans de gestion locaux. Ce Plan de gestion fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral (2022).

Ambition

Le bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » constitue une combinaison originale de valeurs patrimoniales, religieuses et spirituelles ainsi que d'enjeux de développement territorial. La place grandissante prise par l'itinérance – en réponse notamment à une attente sociétale forte (besoin de ralentir le rythme, de se reconnecter avec la nature et avec l'histoire, de se retrouver et retrouver du sens, ...) – a fait évoluer le nombre, la nature et les attentes des pèlerins et visiteurs de tous horizons. L'intérêt pour le pèlerinage et le patrimoine qui le jalonne va toutefois bien au-delà d'un public de marcheurs, et rend nécessaire l'appropriation de ses richesses et valeurs par les habitants des territoires qui l'accueillent.

L'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial du bien en série 868, a permis d'identifier 78 composantes représentatives des aspects spirituels et matériels du pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle. Le dossier de candidature initial, élaboré près de 10 ans avant l'entrée en vigueur des Plans de gestion au sein des dossiers Unesco, ne prévoit pas de mesures de ce type. La nature hétérogène des composantes du bien, son étendue géographique, l'importance du nombre d'acteurs et des échelons administratifs



concernés... font en outre de la mise en place d'un plan de gestion à l'échelle de ce bien un véritable bien, sans équivalent connu à l'échelle nationale.

Objet et enjeux

La Charte de gestion vise à définir la coopération entre les partenaires institutionnels impliqués dans la gestion du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco. Elle prend le relais du protocole d'accord signé en 2015 entre l'Etat – préfecture de région Occitanie - et l'Agence française des chemins de Compostelle et reconduit en 2019.

Elle fixe les modalités de gouvernance, de mise en œuvre et de suivi du Plan de gestion Unesco du bien et précise les rôles et engagements des signataires de la présente charte.

Elle acte l'engagement des acteurs de la gestion, dans le cadre de leurs compétences et missions respectives, à œuvrer pour :

- la préservation du bien et sa transmission intacte aux générations futures ;
- le partage du bien, de ses patrimoines et des valeurs du Patrimoine mondial avec l'ensemble de l'humanité ;
- la pérennité de la démarche engagée, et son appropriation locale ;
- le maintien et le renforcement de la cohérence et de la cohésion au sein du réseau de composantes.

La démarche d'élaboration du Plan de gestion a permis de faire émerger quatre objectifs stratégiques, qui constituent les axes de la politique de préservation et de valorisation du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », et de développement durable des territoires dans lequel il s'inscrit :

- I. Conserver, restaurer, protéger le bien, ses composantes, leurs territoires
- II. Connaître, et diffuser la connaissance sur le bien
- III. Développer le bien, ses composantes, leurs territoires, et communiquer
- IV. Encourager la coopération

S'y ajoute un axe prioritaire, dont la mise en œuvre sous-tend la réussite de l'ensemble des axes stratégiques : celui de la « Gouvernance et animation du bien ».

Signataires

Les spécificités du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » ainsi que celles liées à la gestion d'un bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco impliquent une diversité d'acteurs institutionnels, reflète de la répartition des nombreuses composantes du bien sur un vaste territoire, ainsi que de la transversalité des domaines abordés.

En cherchant à organiser ce vaste réseau d'acteurs territoriaux de la gestion des composantes du bien et afin de disposer d'un interlocuteur, l'Etat a progressivement encouragé l'Agence française des chemins de Compostelle à assumer le rôle de représentant des collectivités territoriales concernées, ainsi que de relais auprès d'elles.

Dans le but d'assurer une gestion et un suivi complets et efficaces, les signataires de la présente Charte sont donc :

- l'Etat, représenté par le préfet de région Occitanie, préfet coordonnateur du bien ;
- et l'Agence française des chemins de Compostelle, représentée par son président.



Rôles et compétences des signataires dans le cadre de la gestion du bien

En tant que co-pilotes de la démarche Plan de gestion :

- **L'Etat :**

L'Etat est le garant de la protection et de la conservation de l'ensemble des édifices classés au titre des Monuments Historiques, des sites et paysages écrivains des sections de sentiers, et de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en tant que signataire. Il est également propriétaire de 12 composantes sur les 78 composantes que compte le bien. Enfin, les décrets d'application publiés le 29 mars 2017 au sujet des dispositions de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 concernant les sites du Patrimoine mondial stipulent que les Plans de gestion font l'objet d'un arrêté du Préfet de région.

- **L'Agence française des Chemins de Compostelle :**

L'Agence française des chemins de Compostelle (AFCC), a pour objet statutaire de définir et de mettre en œuvre une coopération interrégionale et transnationale permanente pour la reconnaissance, la restauration, la mise en valeur et l'animation des anciens itinéraires de pèlerinage appelés chemins vers Compostelle et de tous les biens inscrits qui s'y rattachent. Elle réunit plus de 170 adhérents dans 10 régions françaises parmi lesquels une centaine de collectivités territoriales – Régions, Départements, communes et EPCI -, et de nombreuses associations.

De par ses missions et le grand nombre de collectivités territoriales propriétaires et gestionnaires de composantes y adhérant, l'AFCC assume naturellement depuis l'inscription un rôle primordial de structuration de ce complexe réseau d'acteurs. Sa légitimité s'est construite progressivement, par le biais d'une reconnaissance et d'un courrier d'encouragement à poursuivre dans cette voie de la part du Ministère de la culture en 2007, puis par la signature d'un protocole d'accord avec l'Etat le 5 novembre 2015, complété par un avenant le 15 mars 2019. C'est donc en tant que représentant des collectivités territoriales propriétaires et/ou gestionnaires et par délégation de la part de l'Etat que l'AFCC anime l'élaboration, puis la coordination et le suivi du Plan de gestion, et porte ou soutient du point de vue technique et/ou financier un grand nombre d'actions du Plan de gestion.

Gouvernance

Dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de la gestion du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », un Comité interrégional de bien a été instauré le 19 janvier 2015. Cette instance décisionnaire est chargée de :

- assurer la gouvernance globale du bien ;
- piloter l'élaboration du Plan de gestion Unesco et d'en arbitrer les priorités ;
- faciliter sa mise en œuvre en favorisant l'accompagnement technique et financier des actions retenues ;
- vérifier sa mise en œuvre en assurant le suivi et l'évaluation des actions, puis en validant les rapports de gestion ;
- mettre à jour le Plan de gestion au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Le Comité interrégional de bien assume ainsi le rôle d'autorité transversale de gestion, conformément aux *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial*. Il se réunit une fois par an.

Ce Comité interrégional de bien est co-présidé par :

- Le préfet de région Occitanie, préfet coordonnateur du bien, ou son représentant ;



- Et le président de l'Agence française des Chemins de Compostelle, ou son représentant.

Et, en plus d'eux, constitué ainsi qu'il suit :

- Les représentants élus et techniciens (référents) des collectivités territoriales propriétaires et/ou gestionnaires ;
- Les représentants des services de l'Etat : correspondants patrimoine mondial des DRAC et DREAL concernées, conservations régionales des Monuments historiques, services départementaux de l'architecture et du patrimoine, Direction générale de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture ;
- Les représentants des 10 Régions concernées ;
- Le Centre des monuments nationaux ;
- Les représentants associatifs : Fédération française de la randonnée pédestre, Fédération Compostelle France, associations patrimoniales, ... ;
- Les acteurs culturels et du tourisme ;
- Les représentants de l'Église (affectataire).

Le Comité interrégional de bien peut, en tant que de besoin, s'entourer des structures et personnes ressources nécessaires à la poursuite de ses objectifs, à l'image du Conseil scientifique installé en 2017 et animé par l'AFCC.

Afin de préparer les réunions du Comité de bien, il est institué un Comité technique de gestion regroupant des représentants techniques de l'Etat et de l'Agence. Des commissions ouvertes aux acteurs du bien peuvent également se réunir sous forme de groupes de travail thématiques. Elles sont animées par l'AFCC et ont vocation à faciliter le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion, à encourager les coopérations et à renforcer les solidarités au sein du réseau.

Pilotage et animation

Les partenaires de la gestion du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » désignent l'Agence française des chemins de Compostelle pour assurer avec le soutien de l'Etat l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Plan de gestion national.

A cette fin, l'Agence française des chemins de Compostelle met en place les instances de gouvernance et les mécanismes de contrôle (Comité interrégional de bien, Comité technique de gestion, groupes de travail thématiques), dont elle assure l'animation et le secrétariat.

Signatures

Toulouse, le XX 2023

<p>Le préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »,</p> <p>M. Pierre-André DURAND</p>	<p>Le président de l'Agence française des chemins de Compostelle,</p> <p>M. John PALACIN</p>
--	--



DESCRIPTION DETAILLEE DU BIEN

Le bien constitue une représentation symbolique du pèlerinage à travers une sélection d'édifices qui jalonnent les parcours sans les reconstituer : ils illustrent l'univers du pèlerin durant son périple ou le rapport familial d'un fidèle à l'apôtre. Selon l'inspecteur des patrimoines Olivier Poisson, le bien tel que constitué « représente le monde des déplacements et des pèlerinages à travers la France du Moyen-Age et, en particulier, le pèlerinage vers Compostelle ». Ce choix est la prise en compte du fait qu'il n'existe pas d'un point de vue archéologique et historique "un chemin de Saint-Jacques" attesté comme tel mais un usage des réseaux de cheminements et routes. En cela le bien français se différencie du bien espagnol : le Camino français fait l'objet d'une description plus précise dans le Livre V du *Codex Calixtinus* et il se trouve mieux marqué archéologiquement et historiquement dans l'aménagement du nord de l'Espagne comme ont pu en attester les travaux de l'historien Jean Passini.

Le bien évoque les réponses apportées aux besoins physiques et spirituels des pèlerins : dévotion, soin, accueil, franchissement.

Il s'attache à retenir des éléments matériels bâtis pour saisir une pratique de dévotion constituée par la rupture de l'individu avec un univers familier, son déplacement dans l'espace et son expérience de l'altérité et de l'inconnu, de gestes ritualisés, de croyances et de comportements. Cette pratique se déroule dans un cadre géographique ample et dans une période de quelques semaines pour l'individu et de plusieurs siècles pour le phénomène historique.

Si la plupart des sites se qualifient dans cette logique globale de la route, quelques-uns, indépendamment d'un argument de localisation sur un axe de circulation commerciale et de passage de pèlerins, illustrent une dévotion locale à saint Jacques apôtre, protecteur et passeur d'âmes. L'édifice témoigne seulement de la popularité de la vénération des habitants qui se confient à lui ou qui le matérialisent dans une représentation sculptée, peinte ou en vitrail.

Enfin, l'itinérance contemporaine, productrice d'expériences individuelles et d'une sorte d'effervescence émotionnelle tend à substituer son discours et ses représentations actuelles à l'approche scientifique d'un phénomène historique et religieux. Elle s'en inspire tout en le déformant, en le réinventant. L'expérience compte plus alors que l'historicité, le vécu immédiat plus que la connaissance d'une réalité passée. Et l'une des conséquences est que le bien a d'abord été perçu comme des chemins d'itinérance davantage que comme un ensemble patrimonial porteur d'un récit historique et objet de recherches scientifiques.

Ainsi le nom du bien recouvre une réalité bien plus complexe que celle du « chemin » ; le plan de gestion prend en compte cette complexité des lectures pour développer une action en continue d'exégèse du bien dans la pluralité de ses significations ; dans le cadre des plans de gestion locaux, une réflexion sur les attributs et la formulation de la signification de chaque composante dans le bien ont été sollicitées, favorisant l'appropriation et permettant d'identifier des chantiers potentiels de recherche.

- **L'importance du *Codex Calixtinus***

Le bien inscrit se présente aussi comme la reconstitution d'une géographie symbolique. La sélection a retenu la plupart des sites mentionnés dans plusieurs livres du *Codex Calixtinus*.



En effet, indissociablement lié au pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, le *Codex Calixtinus* est la compilation de divers textes en un seul volume, divisé en cinq parties ou "livres" précédés d'un prologue attribué au pape Calixte II (1119-1124), et placé sous son autorité. Composé par l'école cathédrale ou épiscopale entre 1140 et 1160, il comporte une série de textes qui s'authentifient mutuellement.

Ce *Codex Calixtinus* a fait l'objet d'une inscription sur le registre de la mémoire du monde en 2017. Deux de ses livres en particulier : le récit de la découverte du tombeau de l'apôtre par Charlemagne (Livre IV) et la description des itinéraires qui y mènent (Livre V), sont des textes essentiels pour la création des chemins de Saint-Jacques de Compostelle.

Le IV^e livre du *Codex Calixtinus* ou *Historia Turpini* est la copie d'un texte écrit en majeure partie vers 1090-1095, époque de la première croisade prêchée par Urbain II. L'école cathédrale compostellane l'avait alors inventé afin de prouver l'authenticité du tombeau apostolique, face aux allégations du pape : saint Jacques lui-même avait enjoint à l'empereur, un empereur fait par un pape, d'aller "délivrer son tombeau". Charlemagne devenait ainsi, non seulement le premier pèlerin compostellan, mais aussi le premier des croisés. Dès les années 1110-1120, les chroniqueurs et historiens espagnols rejetèrent cette invention, la qualifiant de "fable". Mais, inséré dans le *Codex*, ce texte fut mis à profit en 1164 par l'empereur Frédéric Barberousse qui fit canoniser son ancêtre Charlemagne par les évêques de l'empire : le récit des campagnes impériales en Espagne jusqu'à Compostelle entra alors dans l'historiographie allemande, puis française au XIV^e siècle après que Charlemagne eut été choisi comme ancêtre de la dynastie des rois de France, tandis que poètes et troubadours chantaient les exploits de Roland, des Douze Pairs de France et de Charlemagne lui-même face aux Sarrasins en Espagne.

Le livre V, que l'on connaît actuellement sous le nom de "Guide du pèlerin à Saint-Jacques de Compostelle", fait suite à ce récit en indiquant les itinéraires qui mènent à Compostelle depuis quatre points de départ, de grands sanctuaires de pèlerinage à l'époque : Saint-Martin de Tours, La Madeleine à Vézelay, Notre-Dame du Puy et Saint-Gilles du Gard ; ces itinéraires sont jalonnés de sanctuaires qui abritent des reliques, mais ils ne correspondent pas à des routes matérielles. Ils se réunissent à Puente la Reina en un seul chemin qui aboutit à Compostelle, au *finis terrae*, le finistère du continent, le bout du monde.

Le Livre V est popularisé en France depuis 1938, date de sa traduction en français et de sa publication, grâce au titre que l'éditeur – et non ses auteurs médiévaux – lui a attribué : « Guide du pèlerin à Saint-Jacques de Compostelle ». Ainsi trois des quatre points de départ (les sanctuaires de Vézelay, du Puy-en-Velay et de Arles/Saint-Gilles du Gard, Saint-Martin de Tours ayant été détruit au lendemain de la Révolution) sont inclus dans le bien ainsi que la plupart des sanctuaires intermédiaires qu'il mentionne :

- sur la Via Tolosana ou Via Aegidiana : il est prolixe sur Arles où il invite à visiter Saint-Trophime, Saint-Honorat, les Alyscamps, et Trinquetaille ; les abbayes de Saint Gilles, Saint-Guilhem-le-Désert et Saint-Sernin.
- sur la Via Podiensis : le sanctuaire de Sainte-Foy à Conques et Saint-Pierre de Moissac
- Sur la Via Lemovicensis : l'abbaye Sainte-Madeleine à Vézelay, les sépulcres de saint Léonard à Noblat et de saint Front à Périgueux
- Sur la Via Turonensis : les sanctuaires de saint Hilaire à Poitiers, saint Jean à Saint-Jean d'Angély, saint Eutrope à Saintes, saint Seurin à Bordeaux. Il mentionne Sorde dans les Landes et Ostabat.

Le *Codex* mentionne d'autres sites qui n'ont pas été retenus dans l'inscription : le passage par Montpellier (vénération à la vierge noire de Notre-Dame-des-Tables) et l'église de Saint-Thibéry dans l'Hérault (franchissement du fleuve et vénération à Tibère, Modeste et Florence), l'église Sainte-Croix à Orléans, la basilique Saint-Martin à Tours, l'église saint-Romain à Blaye, Belin dans les Landes, Saint-Jean Le Vieux, les cols de Cize, de Bentarte, et du Somport dans les Pyrénées-Atlantiques. Dans plusieurs cas, les édifices ont



disparu, ou ils ont été reconstruits de sorte que la question de l'authenticité ou de la protection ne permettait pas de les intégrer à la candidature.

L'exhumation des archives puis la diffusion de ce Livre V a constitué la matrice stimulante d'enquêtes sur les traces de passage des pèlerins. Il a en effet donné lieu à une interprétation littérale :

- un descriptif qu'il fallait compléter entre deux sanctuaires,
- un « guide » utilisé par le pèlerin pour son périple.

Ces travaux d'ordre érudits ou scientifiques, réalisés à des échelles et selon des méthodes variées depuis la fin du XIX^{ème} siècle, ont donné lieu à un maillage de tracés reconstituant les itinéraires possibles issus du "Guide" et figurés sur une première carte. Cette carte à vocation pédagogique était destinée à la mise en perspective des collections du Musée des Monuments français à Paris, en 1937. Ces travaux de recherche poursuivis à partir des années 1950 ont abouti à l'aménagement à partir des années 1970 du maillage actuel des itinéraires en France, donc de créations récentes. Les sentiers actuels cristallisent une réalité médiévale complexe et mouvante. Ils évoquent sans les reconstituer, sauf des cas très peu nombreux où le tracé médiéval est attesté. D'où l'importance des édifices.

A partir des années 1990/2000, cherchant à donner une réalité à l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe et prolongeant le maillage français, les pouvoirs locaux appuyés sur les nouvelles associations de pèlerins de saint Jacques ont aménagé 80 000 kms d'itinéraires dits « de Saint-Jacques » en Europe. Mais, à la différence de la France et de l'Espagne, ces itinéraires ne bénéficient d'aucune mention dans le *Codex Calixtinus* susceptible de leur conférer une historicité. Ces nouveaux tracés s'appuient sur la conjonction d'inventaires des patrimoines et de quelques récits de pèlerins, ainsi que sur des nécessités pratiques contemporaines.

Devant cette interprétation littérale, géographique et pratique, la question s'est posée de l'audience du Livre V en tant que « Guide ». Le faible nombre de copies conservées (une douzaine du XIII^{ème} au XVII^{ème} siècle), la rareté du livre, l'absence manifeste de connaissance de ce manuscrit durant des siècles par les pèlerins qui nous ont légué leurs itinéraires permet de rejeter cette première interprétation. Ce n'est qu'en 1495 que paraît ce que l'on peut véritablement considérer comme le premier « Guide » véritable pour les pèlerins, sous la plume d'Hermann König von Vach, *Die Walfart und Straß zu sant Jacob*, qui tirait parti de l'invention de l'imprimerie. De surcroît, les récits des pèlerins qui existent depuis le XIV^{ème} siècle montrent en effet que ceux-ci traversèrent la France sur des axes ou fuseaux correspondant soit en partie à l'actuelle Voie d'Arles, soit à celle de Paris-Tours, évitant donc soigneusement les régions montagneuses. En outre, la convergence européenne des circulations conduit naturellement aux régions méridionales frontalières de l'Espagne et à la façade pyrénéenne. Les composantes sélectionnées pour former le bien sont donc naturellement implantées sur cette façade du massif pyrénéen, espace de grande porosité d'échanges avec la Péninsule ibérique.

Une autre interprétation est de le considérer comme un texte symbolique qui évoque les quatre points cardinaux – comme les 4 fleuves du paradis - depuis lesquels les pèlerins se dirigent vers le tombeau de l'apôtre Jacques avant de ne plus suivre qu'une voie d'est en ouest, du levant vers le couchant, de la naissance vers la mort, vers l'espérance de l'au-delà. Mais il situe l'espace français au point de passage obligé des pèlerins venus de l'Europe par voie terrestre.

Les historiens posent l'interprétation que les auteurs du *Codex* en décrivant quatre « itinéraires » symboliques ont fait œuvre de propagande pour promouvoir le sanctuaire. De la sorte, ils avançaient que les pèlerins marcheraient dans les traces de l'empereur Charlemagne. La chronique attribuée à Turpin, archevêque de Reims et compagnon de Charlemagne, relate la découverte du tombeau de saint Jacques par l'empereur à la barbe fleurie, à la suite d'une vision dans laquelle l'apôtre lui montre un chemin d'étoiles et lui demande d'aller délivrer son tombeau des mains des infidèles ; cette vision renvoie à la Voie Lactée que suit le pèlerin, et à l'une des étymologies de "Compostelle" : *campus stellae*, le champ de l'étoile. Au terme d'une véritable



croisade contre les musulmans, illustrée en particulier par le combat de Roland et Ferragut à Najera et le miracle des lances fleuries à Sahagún, Charlemagne découvre le tombeau de l'apôtre ; il revient plus tard, en pèlerin, pour convertir les Galiciens qui étaient redevenus païens, fonder l'église de Compostelle et la doter de multiples rentes et privilèges.

Aussi quelques édifices évoquent cette dimension légendaire. Parmi d'innombrables édifices rattachables au légendaire carolingien, le « Guide du pèlerin » et « la Chanson de Roland » placent le cor ou olifant de Roland à la basilique Saint-Seurin à Bordeaux où il aurait été déposé par Charlemagne. Les chevaliers tués au combat reposeraient dans le cimetière des Alyscamps en Arles. L'abbaye de Sorde (Landes) revendique une fondation par Charlemagne, comme le pont d'Espalion dont il serait à l'origine, alors qu'il partait guerroyer contre les Sarrazins. La basilique Saint-Sernin à Toulouse invoqua l'empereur pour justifier sa revendication du corps de saint Jacques qu'il aurait ramené de Galice. La tradition lui accorde la fondation de l'église Saint-Jacques de la Boucherie à Paris. Guilhem, son proche compagnon, fonda l'abbaye de Gellone à Saint-Guilhem le Désert et devient un héros des chansons de geste. Une interprétation le présente figuré en vitrail dans le combat contre les maures à la basilique Notre-Dame en Vaux à Châlons. Conques aurait bénéficié de sa munificence.

Ainsi, le succès de cette vision mythifiée est désormais entré dans l'histoire même du pèlerinage ; elle participe pleinement de sa dimension actuelle, de l'exaltation d'inscrire l'aventure personnelle dans les traces de passage d'un flux millénaire ininterrompu. Cette interprétation participe pleinement au marketing assumé par les territoires et par les associations de pèlerins.

Ces itinéraires empruntés par les pèlerins sont donc ancrés sur une trame géographique et des édifices autant qu'ils sont tissés d'une dimension légendaire, hagiographique ou littéraire. Cette seconde dimension dessine une toile de fond souvent méconnue du public car plus impalpable pour le profane. Mais au final, l'inscription est riche de significations qui ouvrent de passionnantes perspectives pour enrichir les aspects culturels proposés aux publics contemporains.

- **Dévotion et culte des saints**

Les sociétés humaines ont besoin de figures héroïques, imitables. Dans le christianisme, les saints figurent ces héros protecteurs et secourables. Intercesseurs auprès de Dieu, leurs vies sont des exemples proposés aux fidèles. Leurs restes, les reliques, témoignent de leurs vertus et prolongent leurs pouvoirs bienfaiteurs longtemps après leurs vies, réelles ou supposées. Os, objets portés ou touchés, effluves et lieux de leur existence, mettent les pèlerins sur les routes tandis que les communautés de métier ou d'habitants, les familles et les nations se mettent sous leur protection. C'est par les miracles que ces saints thaumaturges manifestent leur présence et leur influence.

Toutes les composantes du bien en sont parées et elles illustrent ce phénomène majeur de la pratique dévotionnelle dans l'Occident médiéval.

Un florilège de saints

Un florilège de saints faisait l'attractivité de ces sanctuaires en fonction de leurs réputations et de l'influence qu'on leur prêtait.

L'itinéraire emprunté par un pèlerin se présente comme une sorte de chapelet de saints qu'il visite chemin faisant... Si le tombeau de saint Jacques en Galice est un des plus prestigieux sanctuaires de l'Europe médiévale, la circulation des pèlerins était multidirectionnelle et ce bien culturel en témoigne. Le Livre V d'ailleurs, en énumérant certains d'entre eux sous la forme d'une recommandation de visite, souligne leurs réputations d'alors en argumentant sur leurs vies exemplaires.



Une variété de dévotions s'offrait aux pèlerins en route vers la destination lointaine. Le bien comprend une sélection de sanctuaires autonomes, c'est-à-dire indépendants de Compostelle et doués d'une grande aura durant le Moyen-Age : la basilique Sainte-Marie Madeleine à Vézelay, les sanctuaires mariaux du Puy-en-Velay et de Rocamadour, la basilique limousine de Saint-Léonard, l'abbaye du Mont-Saint-Michel notamment, ou encore des sanctuaires d'une attractivité plus régionale voire locale comme Notre-Dame à L'Épine (Marne), Notre-Dame du Port à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). La basilique Saint-Sernin à Toulouse revendiquait entre autres 5 corps d'apôtres, dont celui de saint Jacques et proclamait qu'il n'y a pas « de lieu plus saint au monde ».

Les sanctuaires les mieux pourvus revendiquent jusqu'à plus d'une centaine de reliques, certains allant jusqu'à revendiquer des corps d'apôtres. Sans les citer tous ni mentionner la totalité de leurs reliques :

Honorat en Arles, Pierre à Moissac, Saturnin à Toulouse parmi plus de 200 reliques et corps saints, Gilles à Saint-Gilles, saint Jean Baptiste à Amiens, à Bazas et à Saint-Jean d'Angély, Guilhem à l'abbaye de Gellone, Marie Madeleine à Vézelay et Hilaire à Poitiers, Seurin à Bordeaux, Sever à Saint-Sever en Gascogne, l'archange Michel au Mont Saint-Michel, la jeune Foy à Agen puis à Conques, Quitterie à Aire sur l'Adour, Bertrand en Comminges, Just à Valcabrère, Front à Périgueux, Gérard à La Sauve, Avit à Saint-Avit, Blaise à L'Hôpital Saint Blaise, Grat à Oloron, Orens à Auch, Fleuret ou Flour à Estaing, ... comptent pour leur mérites.

L'emblématique abbaye du Mont-Saint-Michel-au-péril-de-la-mer est une destination majeure des pèlerins. On y vénère le chef de saint Aubert, son bâtisseur, que l'Archange avait pointé de son doigt pour lui ordonner d'édifier sur le Mont un sanctuaire en son honneur. On n'y comptait pas moins de 246 reliques à la veille de la Révolution. Cette collection était de première importance puisqu'elle ne comptait pas moins de 3 à 4 corps complets de saints, des reliques de la Passion du Christ et de la Vierge, de l'eau du Jourdain et un morceau de l'arbre du jardin d'Éden, des restes des personnages des Écritures, d'une litanie de saints et de martyrs, des Pères de l'Église et de saints évêques et abbés.

Mais, l'abbaye du Mont-Saint-Michel témoigne aussi bien des conditions d'accès parfois difficile, de l'élévation vers le sanctuaire haut, et de proximités entre l'archange Michel et saint Jacques. Ils sont en effet tous deux passeurs d'âme au moment de la mort et deux saints aux vertus guerrières. La coquille identifie aussi bien les pèlerins des deux destinations. Le prodige tient à la silhouette en pyramide de l'ensemble rocher - abbaye ; il tient aussi à la traduction dans l'organisation architecturale de la Merveille de la hiérarchie sociale : l'Aumônerie où sont accueillis les pèlerins, surmontés de la salle d'accueil des hôtes de marque et du scriptorium, lieu de travail, le tout couronné par le réfectoire des moines, l'église et le cloître aérien, préfiguration du jardin d'Éden.

A l'abbaye de Saint-Sever, par exemple, la forme du chevet avec 7 absides échelonnées et la présence de chapelles d'étage est à l'origine d'une multitude d'espaces qui permet l'accueil de nombreuses reliques, sur lesquelles les pèlerins venaient se recueillir. La plus prestigieuse d'entre elles est le crâne de Severus, installé jusqu'au XVIIe siècle dans l'abside principale : « Il y avait autrefois un très grand nombre de reliques dans cette église, plusieurs de ceux qui avaient été martyrisés avec Saint-Sever, ayant été inhumés dans ce même lieu, et plusieurs autres saints ossements y ayant été transportés. Le chef de Saint-Sever avec son buste d'argent doré enrichi d'une belle couronne et de plusieurs pierreries était conservé avec plusieurs autres et avec toute l'argenterie dans une grande armoire bâtie en forme de mausolée derrière le maître-autel où la vie de saint Sever était représentée par des figures en bas-reliefs de belles pierres blanches ». En 1500, selon l'inventaire du « petit cartulaire », on dénombrait plusieurs centaines de reliques entourant les deux reliques de Saint-Sever : « le corps et la tête du bienheureux et très glorieux martyr saint Sever ».

Ces reliques des saints protègent d'abord les habitants. Mais, elles attirent aussi les pèlerins - et avec eux la prospérité - venus remercier, se repentir, implorer une guérison, accomplir un vœu.



La croyance populaire attribuée à chacun d'eux des vertus : saint Léonard et sainte Foy libèrent les prisonniers, saint Fleuret à Estaing (Aveyron) et saint Blaise à L'Hôpital Saint-Blaise (Pyrénées-Atlantiques) sont vétérinaires, saint Fort fortifie les enfants amenés par leurs mères dans la crypte de la basilique Saint-Seurin à Bordeaux. Saint Eutrope détient un grand nombre de pouvoirs miraculeux : il guérit des gonflements du corps et de l'âme, des maux de tête...

Parmi les reliques les plus prestigieuses, celles du Christ connaissent la plus grande vénération comme le fragment de la Vraie Croix à l'abbaye de Gellone (Hérault) ou le Suaire conservé à l'abbaye de Buisson de Cadouin (Dordogne). Un fragment de son sang est vénéré à Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre) et une épine de sa couronne à L'Épine (Marne). La Sainte-Coiffe qui l'aurait recouvert lors de son ensevelissement est conservée dans la cathédrale de Cahors (Lot).

Objets précieux, les reliques voyageaient : achat, vol, échange, invention miraculeuse ponctuent leurs histoires pour enchanter les fidèles du Moyen-Âge. Leurs histoires demeurent un sujet d'étonnement et d'enchantement à nos esprits rationalistes. Celles du Christ ont été ramenées par les Croisés depuis la Terre-Sainte comme celle du Précieux-Sang à Neuvy qui a justifié l'édification d'une église sur le modèle du Saint-Sépulchre ; celles de Just, Vincent, Pasteur, Firmin... ont voyagé de part et d'autre des Pyrénées. Foy fut l'objet d'une « translation furtive » d'Agen vers Conques. Beaucoup de ces reliques sont disparues par le fait des guerres de Religion, des pillages, de la Révolution, du délaissement de cette forme de dévotion, mais il reste les édifices.

Plusieurs des édifices sont consacrés aux saints évangélistes du territoire où ils reposent aujourd'hui comme saint Jacques est réputé avoir évangélisé l'Espagne. Ils étaient visités chemin faisant par les pèlerins comme Hilaire à Poitiers (Vienne), Eutrope à Saintes, Trophime en Arles, Saturnin à Toulouse, Front à Périgueux (Dordogne), Avit à Saint-Avit-Sénieur (Dordogne), Seurin à Bordeaux ou Véronique, amie légendaire de la Vierge à Soulac (Gironde) avec son époux, Amadour, auquel la légende attribue le tombeau découvert miraculeusement en 1166 dans ce qui est aujourd'hui le spectaculaire ensemble religieux de Rocamadour (Lot).

Le culte marial

La Vierge figure l'héritage du culte à la déesse mère et les sanctuaires de Notre-Dame à Rocamadour (Lot) ou à Notre-Dame au Puy-en-Velay (Haute-Loire) comptaient parmi les plus réputés à partir du XII^{ème} siècle. Plusieurs représentations sont des vierges peintes à l'origine, noircies avec le temps ou peintes en noire à la fin du Moyen Âge. Ces vierges noires se concentrent particulièrement dans l'espace du massif central au sens large avec celle du Puy, de Clermont et de Rocamadour parmi cent-quatre vingt dix statues de ce type dénombrées au XVI^{ème} siècle dans l'espace du royaume de France. L'une était vénérée dans le cimetière des Alyscamps en Arles, une autre dans la crypte de l'abbatiale du Mont-Saint-Michel, une autre à Sarrance près d'Oloron dans le passage du col du Somport, une autre à Espalion, une autre encore dans la cathédrale de Chartres (bien culturel n°81). Ces statues ont alimenté bien des suppositions, représentations d'anciennes déesses païennes, déesse mère, Isis, etc. et elles ont participé à la christianisation des cultes liés à l'eau, aux sources ou aux grottes. Elles sont souvent entourées de légendes qui « témoignent bien qu'il s'agit là d'une religion populaire, pas toujours antérieure à l'implantation du christianisme, mais répondant aux aspirations ancestrales d'une société rurale face à l'énigmatique et indomptable puissance de la nature. » (Sophie Cassagnes-Brouquet)

À Rocamadour, l'effigie très ancienne a subsisté jusqu'à nos jours. Le sanctuaire est accroché aux flancs d'une falaise dans un étage de chapelles que les foules pèlerines atteignaient en gravissant un escalier de deux cent seize marches. La dévotion est associée au saint local, Amadour, assimilé à Zachée, époux de Véronique



(vénérée à Soulac et à qui la tradition attribue d'avoir essuyé le visage du Christ avec son voile pendant sa montée eu Golgotha, son visage s'imprimant alors sur ce voile).

A Clermont-Ferrand, Notre-Dame-du-Port ou Sainte-Marie-Principale est la première église dédiée à la Vierge du Clermont carolingien. L'église s'est construite par et autour du puits de la crypte ; c'est dans cette source qu'aurait été trouvée la première statue, de fait miraculeuse, de Vierge à l'enfant. La première église aurait été bâtie par saint Avit, évêque du VI^e siècle, détruite par les Normands en 864 et l'édifice actuel date du X^e siècle.

A Audressein, l'implantation de l'église Notre-Dame de Tramesaygues (Ariège) entre deux rivières, littéralement entre deux eaux, est le lieu d'un petit pèlerinage local annuel le 8 septembre, jour de la Nativité de la Vierge. Le passage des premiers pèlerins à Audressein est probablement dû au culte de Marie qui s'est certainement développé avant le XIV^e siècle, puis se fixe avec la fondation d'une confrérie placée sous le patronage de Notre-Dame en l'année 1315. Ici pas de vierge noire, mais une statue polychrome d'une « Vierge de Pitié » du XV^e siècle. Son pèlerinage semble effectif depuis le Moyen Age et dépassait les limites des vallées voisines. Cette attractivité serait due aux nombreux miracles accomplis par la Vierge, dont les ex-voto peints sous le porche dès le XV^e siècle sont les « attestations » qui incarnent la ferveur des pèlerins.

La dévotion populaire à saint Jacques

La dévotion locale à saint Jacques se rencontre indépendamment de la pratique du pèlerinage. Elle témoigne de la popularité du saint invoqué par les habitants. Ainsi compte-t-on un ensemble non évalué de chapelles, églises, quartiers, croix, sous son invocation, et nombre de représentations, ... Cette dévotion sur l'espace français a fait l'objet de nombreux travaux d'érudition et le bien en est une évocation. S'ils témoignent ainsi de sa popularité, certains historiens proposent d'interpréter certains de ces lieux non comme des marqueurs d'un itinéraire vers la lointaine Galice mais comme des centres de pèlerinage de substitution à ce pèlerinage outre-Pyrénées.

Plusieurs édifices conservent ses reliques : la basilique Saint Sernin de Toulouse revendiquait, à partir de la fin du XIV^e siècle, détenir son corps. Deux reliquaires y sont toujours conservés. Un buste reliquaire est conservé dans l'église d'Asquins et un reliquaire du pouce à Moissac tandis que l'on trouvait des reliquaires à Amiens, Compiègne, Rabastens... parmi une quantité d'autres disséminés en France et en Europe.

L'Hôtel-Dieu à Toulouse héritier de plusieurs hôpitaux médiévaux, mais également celui de Figeac, ainsi que les églises d'Ourdis-Cotdoussan (Hautes-Pyrénées), Compiègne (Oise), Asquins (Yonne) ou Folleville (Somme), parmi tant d'autres lieux lui sont dédiées.

Dans certains cas, des confréries d'habitants pouvant accueillir d'anciens pèlerins se chargeaient de l'entretien d'une chapelle ou d'un hôpital dédié, de délivrer entraide et secours aux membres. Saint Jacques était alors invoqué comme protecteur et comme passeur d'âmes au moment de la mort. Mal documentées et ne bénéficiant d'aucune synthèse d'ensemble, ces confréries sont identifiées sur plusieurs composantes : la confrérie de Saint-Jacques-aux-Pèlerins de Paris mais aussi à Saint-Lizier, à Compiègne, à Bayonne, à Toulouse, à Rabastens, reliées aux édifices inscrits ou parfois agissant dans la cité, dans sa proximité.

Mais il est aussi abondamment figuré dans le programme iconographique d'un édifice en sa qualité d'apôtre, de pèlerin, de guerrier ou de psychopompe.

La vie de saint Jacques et ses miracles sont figurés sous de multiples formes. Ils sont relayés par les imagiers dans 22 composantes : la peinture murale nous raconte sa mort à Jérusalem et sa translation en



Espagne sur les murs de l'église Notre-Dame du Bourg à Rabastens (Tarn), son martyr sur le retable d'Ourdis-Cotdoussan (Hautes-Pyrénées).

Il est sculpté en apôtre tenant le Livre au portail de la cathédrale Saint-Trophime en Arles et il accueille les visiteurs dans une fameuse sculpture à la porte Miègeville de la basilique Saint-Sernin à Toulouse (Haute-Garonne). On le trouve dans le cloître de Moissac et dans celui de la cathédrale Saint-Trophime au sein du collège apostolique. Il est souvent représenté vêtu en pèlerin portant bâton, besace, chapeau et coquille dans les églises de Tramesaygues à Audressein (Ariège), Saint-Michel à Bordeaux ou à La Sauve (Gironde), sculpté à Folleville (Somme) et dans la cathédrale de Bayonne où il figure également dans un cycle de verrières du XIX^{ème} siècle, sur un vitrail du XVI^{ème} siècle à la cathédrale d'Auch. Il porte le Livre et le bâton sur le tympan du portail de l'ancienne abbaye de Mimizan (Landes). Il illustre une scène du Livre IV du *Codex Calixtinus* en soutenant Charlemagne guerroyant contre les Maures sur les vitraux de Châlons-en-Champagne (Marne). A Paris, sa statue trône au sommet de la tour Saint-Jacques, vestige d'une église qui lui était consacrée. On le voit accomplissant des miracles : soutenant le pendu sur le retable de l'église de Jézeau (Hautes-Pyrénées) ou se confrontant au magicien Hermogène sur un haut relief dans la cathédrale d'Amiens (Somme). Il prend la forme d'un buste reliquaire à Asquins et à Saint-Sernin de Toulouse.

On lui prête un rôle de psychopompe, c'est à dire d'intercesseur et de passeur d'âmes au moment de la mort ou d'accueillant en paradis, un pont entre l'ici-bas et l'au-delà. Ce rôle tient à un texte, l'Épître de saint Jacques, qui recommande l'onction aux malades. Ainsi, il tient l'épître sur le portail de l'abbatiale de Saint-Gilles (Gard) gravé d'une citation : « Omne datum optimum et omne donum perfectum de sursum est descendens a Patre luminum » (tout don parfait descend d'en haut du Père-Lumière) (Jacques 1,17). Il accompagne l'âme d'un défunt sur une peinture de la cathédrale Saint-André à Bordeaux. Il orne une croix de cimetière à Aulnay de Saintonge, une croix est à son nom à Estaing. Il participe encore à une mise au tombeau dans la cathédrale de Bourges.

Ces témoignages d'un culte populaire actif accordé à l'apôtre ont fait l'objet de travaux d'historiens qui remettent en cause l'historicité des itinéraires conditionnés par la seule destination du sanctuaire galicien, Saint-Jacques de Compostelle. Ils ont noté que les reliques et reliquaires de saint Jacques sont peu présents sur les itinéraires récemment aménagés sur la base des relevés de traces matérielles amalgamées et interprétées comme autant de points d'appui pour définir les tracés (coquilles, toponymie, iconographie...). Il s'agit de traces de dévotion, non de passage et de circulation. Au contraire, ils notent que la répartition spatiale des objets de dévotion n'esquissait pas des itinéraires mais bien des pôles géographiques où se développait la dévotion pour rayonner sur un territoire. Deux foyers de dévotion ont été notamment repérés autour du sanctuaire de Saint-Sernin à Toulouse qui rayonne sur un territoire proche de l'Espagne et où le culte s'est épanoui dans des conditions culturelles favorables. Le second foyer est localisé autour d'Arras et la dévotion a rayonné dans les Flandres, de Liège (un bras) à Amiens (une mâchoire) ou Compiègne (un crâne). Ils déduisent une géographie multipolaire de son culte qui ne résume plus le pèlerinage au seul sanctuaire galicien et à ses itinéraires. Ils rappellent ainsi l'importance de tout un vaste patrimoine dont le bien inscrit n'est que la figure émergée mais qui mérite étude, préservation et valorisation, confirmant ainsi la décision de préférer des édifices à des itinéraires pour définir la valeur universelle exceptionnelle du pèlerinage compostellan. Par ailleurs, ils observent que là où la dévotion jacquaire est moins dense, les inventeurs des tracés ont davantage cherché à relier des grandes villes et des sanctuaires médiévaux, ou recourir à des routiers et exploiter les connaissances sur l'archéologie des voies romaines et des routes médiévales. Le bien est à cet égard représentatif de ces lectures qui ont forgé le mythe compostellan dans son dernier avatar.



Christianisation des cultes païens

Au culte des eaux, de la terre ou d'une myriade de dieux, le christianisme a superposé le culte des saints, intercesseurs entre l'ici-bas et le divin. Ainsi, Quitterie jeune princesse wisigothe est martyrisée et ensevelie près d'une fontaine réputée miraculeuse à Aire-sur-l'Adour, et ces fontaines sont nombreuses dans les Landes. A Gréalou (Lot), le dolmen de Pech Laglaire est christianisé par une croix plantée à proximité. La plupart des sanctuaires prennent eux-mêmes la suite de lieux de cultes antiques et sont édifiés avec le emploi des matériaux des temples romains comme la basilique Sant-Just à Valcabrière et la basilique paléochrétienne voisine à Saint-Bertrand, ou les édifices religieux d'Arles. A Toulouse, la première église consacrée à saint Sernin est édifiée sur un cimetière antique au sein duquel avait été inhumé le premier évêque de la ville.

• **L'architecture et l'art religieux au service de la mise en scène des dévotions**

Le bien est constitué de monuments prestigieux dont plusieurs appartiennent à la première liste de protection comme monument historique (1840). Certains sont d'une importance telle pour la connaissance de l'invention d'un style ou son évolution qu'ils ont fait l'objet de reconstitutions intégrés à la muséographie du Musée des Monuments français.

Les édifices illustrent de manière remarquablement complète l'évolution artistique et architecturale européenne sur plusieurs siècles en présentant des chefs d'œuvre aboutis de style roman ou gothique, ou bien d'édifices classiques ou touchés par l'art baroque ; ils témoignent ainsi du développement religieux et culturel du Moyen Âge jusqu'à l'époque moderne.

Un florilège de styles au service de la dévotion

On notera la particulière richesse architecturale d'édifices qui illustrent l'univers matériel, symbolique et artistique dans lequel le pèlerin pouvait évoluer :

- l'église Sainte-Foy à Conques est remarquable tant pour son architecture, avec son chevet à déambulatoire et chapelles rayonnantes pour son tympan du Jugement Dernier.
- l'ample chevet avec 7 absides échelonnées et la présence de chapelles d'étage dans l'église abbatiale de Saint-Sever. Le monument compte plus de 150 chapiteaux, dont une cinquantaine datent des XI^{ème} et XII^{ème} siècles, faisant d'elle le plus grand décor roman d'Aquitaine.
- A Aulnay, à la limite entre Poitou et Saintonge, est conservée une des églises romanes les plus raffinées et les plus richement ornées de l'ancienne Aquitaine, établie au bord de l'ancienne voie antique reliant Poitiers à Bordeaux, la Via Turonensis, avec un portail méridional du transept orné d'un bestiaire parmi les plus réputés d'Europe.
- La collégiale Notre-Dame du Port à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) avec son chevet à déambulatoire et chapelles rayonnantes, sa nef à tribunes et son décor extérieur constitué de motifs de marqueteries de pierres polychromes caractéristiques des églises d'Auvergne. L'église possède en outre un remarquable ensemble de chapiteaux sculptés.
- le cloître du XI^{ème} siècle et le clocher porche avec son portail monumental historié de l'église Saint-Pierre de Moissac édifié au XII^{ème} siècle comptent parmi les chefs d'œuvres de l'art roman, mais le cloître était inaccessible aux pèlerins ;
- une imitation du Saint-Sépulcre de Jérusalem est édifiée au XI^{ème}-XII^{ème} siècle à Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre), ce type de rotonde est conservé à quelques exemplaires en France.
- Parmi les portails sculptés les plus remarquables : les tympanes de Conques et Moissac, le portail de la basilique de Vézelay, celui de l'ancienne abbatiale de Saint-Gilles, ceux de l'église Saint-Trophime en Arles ou de la basilique Saint-Sernin à Toulouse.



De manière plus générale, chaque édifice est le reflet des ambitions, intellectuelles, artistiques, dogmatiques et matérielles de chaque commanditaire. Ensemble, ils témoignent d'un fait fondamental du christianisme médiéval : jamais l'Église n'a imposé de forme pour les édifices, n'a restreint l'usage de l'image. L'extraordinaire floraison d'édifices qui démarre au XI^{ème} siècle témoigne à la fois de l'enrichissement de la société, mais aussi d'une volonté d'édification d'une chrétienté qui soit universelle et supra-territoriale. Dès lors, on ne peut qu'être frappés par la subtilité de l'usage des images, véritable commentaire des Écritures (cloître de Moissac), dispensant une vision du monde propre à chaque communauté ecclésiastique (portails de Conques, Vézelay, Moissac), prenant parfois des positions anti-hérétiques (porte Miègeville à Saint-Sernin de Toulouse, etc.)

Deux chefs d'œuvre de l'art gothique, les cathédrales d'Amiens (inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1981) et de Bourges (inscrite en 1992), marquent les caractéristiques de cette architecture : ampleur des portails et façades historiées, élévation en recherche de la lumière, richesse des vitraux qui enseignent l'ancien et le nouveau testament et exaltent les saints.

A Bourges, la construction entamée en 1195 est achevée pour l'essentiel vers 1260. Saint Jacques est plusieurs fois représenté : sur une verrière, dans son épreuve avec le magicien Hermogène, dans sa chapelle dédiée, témoin de la dévotion du puissant mécène Jacques Coeur. La crypte le met en scène dans une spectaculaire mise au tombeau. Et dans la proximité de l'édifice on rencontre une confrérie de saint Jacques réunissant les pâtisseries qui vénérait sa relique.

A Amiens, ville carrefour des routes vers les Flandres et d'un intense commerce, le chantier débute en 1220 pour édifier un édifice dans le style nouveau, capable d'accueillir les foules venues vénérer le chef de saint Jean Baptiste. « Son plan d'une logique rigoureuse où nef et chœur s'équilibrent parfaitement de part et d'autre du transept, la beauté de son élévation intérieure à trois niveaux, l'audacieuse légèreté de sa structure qui marque une nouvelle étape vers la conquête de la lumière, la richesse de sa décoration sculptée et de ses vitraux en font un des exemples les plus remarquables de l'architecture médiévale. » On y vénérait également saint Firmin d'Amiens dont la tradition affirme qu'il serait né à Pampelune au III^{ème} siècle.

D'intérêt pour la compréhension de l'importance du pèlerinage, il présente également un labyrinthe, métaphore de la montée au calvaire du Christ et substitut du pèlerinage en Terre sainte. Enfin, dans la proximité de la cathédrale amiénoise, le culte de saint Jacques s'est développé à travers un faubourg, une église et une chapelle sous son vocable.

Les églises reliquaires : une conception de l'espace pour la dévotion aux reliques

Au cours du 20^{ème} siècle est né dans les cercles des historiens de l'art médiévistes un concept, celui des églises « de pèlerinage », représentées par cinq grands sanctuaires ponctuant les chemins de Compostelle : Saint-Martin de Tours, Saint-Martial de Limoges, Sainte-Foy de Conques, Saint-Sernin de Toulouse et la cathédrale de Saint-Jacques-de-Compostelle. Les points communs de ces monuments sont indéniables : chevet à déambulatoire et chapelles rayonnantes, tribunes sur les collatéraux et circulation au-dessus du déambulatoire, vaste transept divisé en plusieurs vaisseaux. Mais ces concordances, établies à partir d'une chronologie qui était encore mal assurée, ne suffisent pas à définir une catégorie homogène répondant à un programme spécifique. En outre, on a voulu assigner artificiellement à cette série d'édifices un rôle d'archétype propre aux chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, ce qui reste très improbable, puisque l'abbatiale Saint-Martial de Limoges, qui semble en être la plus ancienne avec Saint-Martin de Tours, n'est même pas mentionnée dans le *Codex Calixtinus* et que la cathédrale de Compostelle, qui aurait logiquement dû en être le modèle, est en fait le dernier chantier de la série. Enfin, plusieurs caractéristiques présentes dans ces édifices ne leur sont pas propres : certaines formules, telles que les déambulatoires à chapelles rayonnantes ou les tribunes, sont présents dans de nombreuses églises qui ne sont pas nécessairement liées à un pèlerinage ou



à une relique. Il faut donc aujourd'hui considérer que cette série de monuments a certes répondu aux exigences de l'accueil d'un public nombreux, éventuellement à la gestion rationnelle des flux, mais surtout exprimer un désir de monumentalité exceptionnelle de la part de ses commanditaires. Il n'existe pas une architecture « de pèlerinage ». Les chercheurs actuels parlent d'« églises-reliquaires », en admettant que cela s'applique à l'ensemble des édifices accueillant des pèlerins autour d'une relique et que cela ne suppose pas un type particulier d'organisation architecturale. Il faut notamment se méfier de certaines fonctions induites par une organisation architecturale : les déambulatoires, par exemple, sont certes propices à la déambulation autour du chœur, mais ils pouvaient être fermés par des grilles et accessibles seulement au clergé.

Les solutions multiples pour la mise en scène des reliques

Le mythe des « églises de pèlerinage » a longtemps occulté l'extrême diversité des solutions architecturales, plus ou moins appropriées, plus ou moins réfléchies, apportées au cours de l'époque médiévale au traitement des espaces combinant culte des reliques et liturgie quotidienne, qu'elle soit monastique, canoniale ou paroissiale. En effet, la question de la conservation et de l'exposition des reliques, par exemple, a connu de multiples réponses, parfois changeantes en un même lieu et selon les époques. De la crypte installée sous le sanctuaire, accessible aux fidèles (Saint-Eutrope de Saintes, Saint-Hilaire-de-Poitiers, Saint-Gilles-du-Gard) ou simplement dotée d'une fenestella, une ouverture permettant de voir ou de toucher un tombeau depuis un déambulatoire ou depuis l'extérieur (Saint-Sernin de Toulouse), en passant par la conservation dans une châsse pouvant être entreposée dans le sanctuaire ou dans une sacristie (Conques), jusqu'à l'édification de véritables monuments reliquaires dans le sanctuaire (Saint-Sernin à Toulouse, Saint-Just à Valcabrère, le mausolée de Saint-Bertrand), dans la nef (Saint-Front de Périgueux), dans une chapelle ou dans un bâtiment annexe, toutes sortes de solutions ont été envisagées. A Saintes, le chevet de Saint-Eutrope fut conçu dès le XI^{ème} siècle comme un véritable reliquaire, avec un décor architectural d'arcades très développé sur ses élévations extérieures et un riche décor sculpté. Elle répond aussi à une double fonction, que traduit la superposition de deux églises, l'une – la crypte - destinée à l'accueil des pèlerins et l'autre permettant d'isoler le sanctuaire de la communauté des moines du prieuré clunisien, la nef constituant ainsi une rampe d'accès à la crypte. A Valcabrère (Haute Garonne) ou à Saint-Léonard, la surélévation du tombeau permet aux pèlerins de passer sous les restes du saint.

L'église peut elle-même être conçue comme un immense reliquaire, comme ce fut le cas au XIII^{ème} siècle avec la Sainte-Chapelle de Paris. Dans le cloître de Moissac édifié en 1100, un chapiteau possédait une logette pour abriter les reliques de saint Pierre et/ou de saint Paul, mais il était naturellement inaccessible aux pèlerins.

L'abandon progressif des cryptes au bénéfice de l'implantation des reliques dans le sanctuaire est un phénomène avéré à partir du XII^{ème} siècle. La basilique Saint-Sernin illustre l'exaltation des reliques après le Concile de Trente. Le tombeau de Saturnin, est exposé à la vue des fidèles au XIII^{ème} siècle dans un monumental baldaquin de pierre en forme d'église, placé dans l'abside majeure. Un « Tour des corps saints », mentionné dans des récits de pèlerin dès la fin du Moyen-Age, fut aménagé au début du XVII^e siècle pour organiser la mise en scène du trésor spirituel constitué par l'accumulation de près de 200 reliques au cours des siècles et exalter la dévotion. Il a été restauré de 1971 à 1979 d'après les gravures d'un guide du culte des reliques : « Oraisons dévotes pour visiter et saluer les corps saints de l'Eglise de Saint-Sernin » (1673).

De remarquables reliquaires illustrent la préciosité accordée aux reliques auxquelles on consacrait la richesse pour créer de précieux objets d'orfèvrerie, dont plusieurs nous sont parvenus intacts. Le trésor le plus vénérable et prestigieux est le buste reliquaire de sainte Foy conservé à Conques. Le décor d'orfèvrerie couvre une statue en bois d'origine antique. Il appartient à l'un des rares trésors d'orfèvrerie médiévale conservé intact en France.

Les cathédrales d'Auch, de Bordeaux, du Puy-en-Velay, d'Oloron, de Saint-Lizier et de Saint-Bertrand de Comminges, la basilique Saint-Sernin à Toulouse et la collégiale de Saint-Léonard présentent des trésors



significatifs d'art et d'orfèvrerie. On notera en particulier le buste reliquaire de saint Grat à Oloron-Sainte-Marie (Pyrénées-Atlantiques) ou celui de saint Lizier dans sa cathédrale (Ariège).

Dans les églises rurales, le retable baroque illustre souvent cette dévotion populaire en présentant un florilège de saints intercesseurs et amis des paysans dans leur vie quotidienne. Ils sont représentés à l'époque de la Contre-Réforme, en particulier sur celui de l'église Saint-Laurent à Jézeau qui présente les saints avec leurs attributs pour l'enseignement des fidèles. Ces retables répandus dans le monde rural représentaient un investissement important pour les communautés paysannes.

- **La satisfaction des besoins physiques des pèlerins**

Tout pèlerin n'est pas « de saint Jacques », un jacquet, malgré une assimilation qui a été courante dans une partie de l'érudition. Mais tous ont en commun des besoins qui trouvaient satisfaction grâce à la construction d'un certain nombre d'édifices dont ils n'étaient pas – loin s'en faut - les seuls usagers.

Des accès et franchissements

Le pèlerin doit franchir des rivières ou gravir des cols.

Des ponts facilitent le passage des rivières. Lancer un pont est une œuvre délicate et sa construction mobilise ingéniosité et moyens matériels : des indulgences sont accordées. Ils sont construits pour les usages quotidiens, en premier lieu des riverains, mais aussi pour le service des échanges commerciaux. Certains sont aussi des œuvres pieuses et les textes de donations pour leur édification précisent pour le soulagement des « pauvres passants et pèlerins ». Ils revêtent aussi une dimension métaphorique travaillée par des penseurs comme Michel Serres : une progression dans un cheminement spirituel, un trait d'union de mise en relation, un lien fraternel tendu entre deux altérités... L'exploration de ces dimensions ont commencé à donner lieu à un dispositif d'interprétation du Pont de Lartigue (Gers) ou à une activité culturelle et éducative proposée aux jeunes d'Espalion (Aveyron) à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'inscription.

Comme ouvrage d'art, les ponts médiévaux apparaissent comme des prouesses techniques, un défi aux éléments qui sollicitait le surnaturel, tel le Diable associé au Pont du Diable (Hérault) ou au pont Valentré (Lot). Les ponts étaient souvent associés à un oratoire ou à un hôpital comme l'Hôtel-Dieu-Saint-Jacques à Toulouse, ou bien à une croix de protection comme à Estaing et à Saint-Chély (Aveyron). Hors du bien, le pont saint-Bénézet à Avignon (bien n°228 de la Liste) est un exemple des plus caractéristiques des fonctions multiples, pratique et symbolique, des ponts médiévaux.

Les ponts sont parfois modestes par la taille comme le pont de Lartigue à Larressingle édifié sur l'Osse (Gers). Depuis le XII^{ème} siècle, un point de franchissement existait et tout laisse entrevoir qu'il était positionné sur une ancienne voie romaine, entre Agen et Eauze. On ne connaît pas la nature exacte du premier édifice mais il était associé à une commanderie pratiquant l'hospitalité et une chapelle dont il ne reste rien. La chapelle de Lartigue figurée sur la carte de Cassini (XVIII^{ème} siècle), fut détruite à la Révolution. Seul subsiste le pont, unique témoin de cet ensemble.

Franchir est toujours un péril : le pont dit des pèlerins à Saint-Chély d'Aubrac arbore un calvaire datable du XV^{ème} siècle, pour la protection du passant. Sur la croix, la Vierge et saint Jean sont figurés et le fût est orné d'un pèlerin reconnaissable au bourdon et au chapelet. Malgré sa modestie : 16 mètres de long, il témoigne de ces innombrables ouvrages élevés avec l'appui d'un seigneur ou, comme ici, d'un établissement religieux, la Domerie d'Aubrac.



Les ponts sont parfois de grande ampleur comme le pont fortifié Valentré à Canors (Lot), établi pour la prospérité de la cité. Il compte parmi les ouvrages majeurs du génie civil médiéval. La décision de construction en 1308 donne naissance à un ouvrage de 172 mètres de long, large de 6, d'une forme en dos d'âne et flanqué de trois tours de défense dont une rappelle le défi lancé au diable. Une chapelle dédiée à la Vierge assurait la fonction de protection.

Au pays basque, les voies empruntées sont multiples pour les pèlerins en approche des cols. Pas moins de quatre gués permettaient ainsi – ou empêchaient parfois – le passage des voyageurs sur la Bidouze aux alentours de la colline de Saint-Sauveur à Saint-Palais (Lahiria, Quinquil, Lapiste et Larribar).

Sept sections de l'itinéraire du Puy en Velay (GR®65) sur une longueur de 160 km donnent une idée de la variété paysagère qui ponctue un parcours. Une étude des paysages et des patrimoines constituant attribut de ces sections de sentier afin d'en identifier les caractéristiques et les mesures de protection et de valorisation qui seront utiles pour préserver l'ambiance du cheminement. Il a été notamment souligné l'importance de l'eau.

La confluence des itinéraires signalée par le *Codex Calixtinus* à Ostabat (Pyrénées Atlantiques) est symbolisée par la section du GR®65 entre Aroue et Ostabat. Le sentier est un balcon sur le massif pyrénéen.

L'arrivée au sanctuaire enchante le pèlerin et marque une apothéose. Celui qui l'aperçoit en premier depuis les croix de Montjoies comme à Vézelay ou au Mont-Saint-Michel est Roi du pèlerinage. Les croix de Montjoies balisent encore l'espace où s'étend la vue et l'aura du sanctuaire. De surcroît, le Mont-Saint-Michel ne s'approche qu'en franchissant les grèves, au rythme du flux de la marée et l'accès au sanctuaire impose une élévation, tous les lieux du culte à l'Archange étant postés sur des éminences.

Le passage est symbolisé par la porte Saint-Jacques qui permettait d'entrer dans la vieille ville frontière de Saint-Jean-Pied-de-Port. Le pèlerin franchissait la Nive pour entamer l'ascension du mythique col de Roncevaux. A Sorde (Landes), l'abbaye était située sur le bord du Gave d'Oloron pour en faciliter le passage.

En montagne, le passage d'un col est facilité par des hospices tenus par les Hospitaliers comme à Gavarnie ou à Aragnouet (Hautes-Pyrénées) ou grâce à la Domerie d'Aubrac sur le plateau de l'Aubrac (Aveyron).

L'accueil et les soins

L'hospitalité est une valeur inhérente au pèlerinage. L'hospitalité et l'aumône font partie du devoir de charité, parfaitement illustré dans l'évangile de Matthieu (Mat. XXV 35-37) « Car j'ai eu faim et vous m'avez donné à manger, j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire, j'étais un étranger et vous m'avez accueilli, nu et vous m'avez vêtu, malade et vous m'avez visité, prisonnier et vous êtes venus me voir ». Conformément à une tradition qui s'enracine dans l'Antiquité et qui a connu ses premières expériences dès l'époque paléochrétienne, l'accueil du voyageur, le soin du corps et de l'âme et la charité se confondent dans ces établissements. Sans être reconnue institutionnellement comme par exemple « les services de l'hospitalité offerts pendant la visite de l'Arba'in », en Irak, aux pèlerins se rendant dans la ville sainte de Kerbala (inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel), l'hospitalité généreuse est fortement revendiquée comme une tradition par les associations des pèlerins.

Certains établissements, parmi les plus importants, sont les Hôtel-Dieu, généralement installés dans les villes épiscopales sous la tutelle des évêques. Leur fonction structurante, répondant avant tout aux besoins d'une population sédentaire, est importante dans les secteurs urbains. Certains de ces hôpitaux urbains ont pu être fondés suite à des donations de riches personnages ayant effectué un pèlerinage à Compostelle et parfois, le vocable de Saint-Jacques leur est associé, comme c'est le cas à Toulouse ou à Figeac. Toutefois, ils s'inscrivent



dans un mouvement plus général de prise en charge charitable des ~~nécessiteux et des errants~~, dont les pèlerins, quelle que soit leur destination, - ainsi à Toulouse ou au Puy-en-Velay - sont une catégorie particulière en raison de leur situation de « repentants » dont l'Église valorise la démarche.

A côté des grands hôpitaux urbains, un réseau d'hôpitaux plus modestes se développe sur les chemins, près des lieux de franchissement, ponts ou cols, dans les régions hostiles ou tout simplement à l'extérieur des villes, pour accueillir voyageurs et pèlerins, leur procurer un abri et de la nourriture et leur apporter des soins. La distribution de nourriture est souvent une des premières fonctions de certains établissements voués à l'aumône et leurs revenus sont dédiés prioritairement à cette mission, mais c'est le soin de l'âme qui est d'abord mis en valeur. L'église ou une simple chapelle constituent souvent l'édifice principal de ses établissements, desservis par des communautés de clercs ou de moines. Dans certains cas, c'est elle qui subsiste seule, comme à l'Hôpital-Saint-Blaise ou à Aragnouet.

La salle d'accueil et de soin, pouvant être équipée de quelques lits, mais aussi d'une cuisine, de latrines ou encore d'écuries, vient en général compléter ce dispositif. La vaste salle faisant face à l'église de l'ancien hôpital de Pons, couverte d'une charpente reposant sur une série de piliers cylindriques, illustre parfaitement ce type de constructions à la fin du XIIème siècle.

Une autre caractéristique de ce type d'ensembles hospitaliers est leur implantation, et la disposition des constructions de part et d'autre de la rue ou du chemin, par un porche voûté réunissant au-dessus du passage l'église et la salle d'accueil et de soin, comme c'est le cas à Pons, ou près de l'abbaye de Sorde.

A Toulouse, l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques est édifié en bord du fleuve et, au XVème siècle, il est combiné à un pont qui permet le franchissement sécurisé de la Garonne et l'accès à cet hôpital. Il conserve encore des collections permettant l'évocation de la pharmacopée et l'histoire de la médecine, de même que l'Hôtel-Dieu au Puy-en-Velay ou celui de Saint-Lizier, ces derniers formant un ensemble contigu à leur cathédrale.

En outre chaque abbaye possédait une hôtellerie ou une aumônerie pour effectuer cet accueil charitable prescrit par les Règles et si besoin, prodiguer des soins.

Le prieuré de La Charité-sur-Loire (Nièvre) résume à la fois la dévotion à des reliques conservées dans un édifice que l'on veut somptueux et de grande ampleur, la pratique de la charité et de l'hospitalité donnée par les moines et le franchissement de la Loire par l'édification de ponts successifs.

- **Les échanges culturels et les influences artistiques**

Les hommes voyagent beaucoup et toutes sortes d'échanges sont la conséquence naturelle de ces circulations sur les routes médiévales sous des formes variées : circulations d'ateliers charriant des techniques et diffusant des motifs, relations d'échanges politiques et possessions de sanctuaires en Espagne ou de sanctuaires espagnols en France, œuvres d'art et d'orfèvrerie achetées au terme d'une tractation commerciale ou offertes en cadeau gage d'amitié. Mais la causalité avec le pèlerinage interprété comme moteur de ces circulations est très fortement nuancée par les chercheurs.

On peut mentionner d'une part que dès le début de la construction de la cathédrale de Compostelle, en 1075, un autel était consacré à sainte Foy vénérée à Conques (Aveyron) et d'autre part, que le sanctuaire de Rocamadour (Lot) bénéficia de nombreuses donations de la part des souverains espagnols.

Il a aussi été abondamment étudié, notamment par l'historienne Edina Bozoky, les circulations des reliques dont beaucoup furent rapportées d'Orient au moment des croisades. Le bien possède deux exemples parmi



des cas innombrables. L'église de Neuvy fut fondée au retour d'une croisade par le seigneur local autour d'une relique du sang du Christ. L'abbaye cistercienne de Cadouin offrait à la dévotion un suaire témoin de la Passion du Christ et dont la présence était attestée dès 1214. Ce suaire assure la prospérité de l'abbaye par les donations des pèlerins et, notamment, du Roi Louis XI (qui fut également un donateur pour le sanctuaire de Saint-Jacques de Compostelle), grâce auquel on peut admirer le cloître de style gothique flamboyant. Toutefois, des analyses pratiquées sur le suaire en 1934 ont révélé qu'il a été tissé en Egypte à la fin du XIème siècle, qu'il est orné de bandes présentant des caractères coufiques qui vantent la gloire du calife musulman Musta Ali et invoquent Mahomet et Allah. Si le pèlerinage a disparu, la valeur symbolique de la relique demeure d'autant plus forte dans la société multiculturelle contemporaine.

En outre, un fort courant d'historiens de l'art, au cours du XXème siècle, d'Emile Mâle à Marcel Durliat, a analysé les relations artistiques qui avaient pu exister entre certains monuments, Sainte-Foy de Conques, Saint-Sernin de Toulouse, le cloître de Moissac, Saint-Sever, León (Panthéon des rois et Saint-Isidore), Jaca, Loarre, Frómista, Saint-Gaudens et Compostelle, tout en admettant qu'il n'y avait pas de « modèle » pour l'architecture. L'artiste était alors considéré par les historiens comme au centre de la création artistique de ces époques lointaines. Mais, depuis trente ans, l'image (quel que soit son support) est comprise comme l'expression d'un discours, indépendant de celui des textes, fondé sur l'expérience intellectuelle et artistique de celui qui la conçoit, le commanditaire, l'artiste étant celui qui met en forme ces idées.

En ce qui concerne les échanges artistiques, les modalités apparaissent comme complexes. Par exemple, il est clair que ce sont des sculpteurs venus de Saint-Sernin de Toulouse qui ont réalisé les chapiteaux du cloître de Moissac, mais leur iconographie résulte d'une pensée aussi originale que complexe qui est sans aucun doute celle de l'abbé Ansquitol. Manuel Castiñeiras a mis en évidence, en 2010 dans le catalogue d'exposition *Compostelle et l'Europe, l'histoire de Diego Gelmírez*, comment l'évêque de Compostelle avait trouvé des modèles lors de son voyage à Rome, voyage effectué en passant par Toulouse et Cluny entre autres. Et l'évêque avait fait venir des sculpteurs de chantiers prestigieux du moment pour avancer plus vite dans son grand œuvre. Et si les premiers sculpteurs de Compostelle venaient, entre autres, de Conques, c'est probablement parce qu'ils avaient été recrutés par le maître d'ouvrage.

Alors, existe-t-il une sculpture de la route de Saint-Jacques à l'époque romane ? Plusieurs raisons nuancent les interprétations historiographiques héritées des chercheurs de la fin du XIXème siècle et de la première moitié du XXème siècle. Parce que l'on sait désormais que les fameuses « routes de pèlerinage » telles qu'elles ont été définies dans la première moitié du XIIème siècle sont complètement symboliques. Parce que les relations artistiques qui ont pu être observées ne concernent qu'une part seulement des édifices concernés. Parce que les relations artistiques s'observent également bien en dehors des « routes de pèlerinage », dont elles ne dépendent en rien.

Néanmoins, si l'on considère le cas de Arles, la ville est située au carrefour de voies de communication et d'échanges par terre ou par eau, entre le nord, le sud, l'est et l'ouest. Un nombre important de pèlerins y affluait, participant certainement au développement économique de la ville et à celui d'échanges culturels et intellectuels. La splendeur des monuments romans construits au XIIème siècle est certainement liée en partie à l'importance du pèlerinage qui en donne, entre autres, les moyens financiers. On peut donner en exemple le magnifique porche de l'église Saint-Trophime dont on a comparé le décor à celui d'un reliquaire annonçant la richesse des reliques conservées dans sa crypte. Mais, Arles est un foyer artistique et un ensemble monumental : l'abondance des sarcophages antiques et paléochrétiens à Arles est à l'origine de l'émergence d'un courant artistique fortement influencé par l'art antique. Les exemples du portail et du cloître Saint-Trophime ont été une source de diffusion de l'art roman de style antiquisant à travers la Provence à partir d'un foyer d'artistes s'inspirant de la sculpture antique ou cherchant à se réapproprier une technique disparue au moyen de modèles antiques conservés dans le paysage urbain.



Sous une autre forme, à Saint-Sever, l'abbé emprunte à la péninsule ibérique : au XI^{ème} siècle, il dote l'abbaye d'un manuscrit enluminé, copie du célèbre commentaire de l'Apocalypse réalisé par un clerc des Asturies, Beatus, à la fin du VIII^{ème} siècle. Ce Livre enluminé du XI^{ème} siècle est le seul Beatus au nord des Pyrénées. Outre le Commentaire de l'Apocalypse, comme les Beatus classiques, il comprend aussi un frontispice, le portrait des 4 évangélistes et divers textes commentés des Ecritures. L'habileté des enlumineurs du Beatus de Saint-Sever témoigne du degré de culture artistique auquel atteignaient les religieux du Cap de Gascogne, un demi-siècle après la fondation de l'abbaye. Longtemps a prévalu une analyse d'Émile Mâle exposée dans *L'art religieux du XII^e siècle en France*, selon laquelle les enluminures auraient inspiré les auteurs du tympan et des chapiteaux de Moissac, mais également les sculpteurs de l'époque romane dans le centre et le midi de la France. La critique historiographique ne retient plus cette séduisante interprétation, car les commanditaires, nourris d'images puisées à toutes les sources (manuscrites, peintes, sculptées), les utilisent au profit d'un nouveau discours « en image », celui par lequel ils exposent leur vision du monde à la vue de leurs contemporains et qui demande de nouveaux agencements, véritables créations iconographiques.

De même, on a pu parfois proposer un système d'« influence » de l'art islamique sur l'art chrétien, en proposant par exemple que l'évêque Godescalc, de retour de son pèlerinage à Compostelle (accompli dans l'hiver 950-951) ait fait édifier la chapelle Saint-Michel de l'Aiguilhe dont le décor polylobé serait le résultat d'une « influence hispanique ». Outre que la chapelle actuelle est postérieure de près de deux siècles au voyage de l'évêque, ses décors muraux sont ancrés dans une tradition bien auvergnate de jeux de couleurs et de formes, ce qu'avait bien montré Marcel Durliat dès 1975. Il reste cependant que l'art roman a bien utilisé des motifs d'origine islamique. Les portes de la cathédrale du Puy, signées d'un certain Gaufredus, sont d'une technique proche de l'art islamique et portent une inscription copiée de l'écriture coufique. Ces mêmes reproductions de caractères coufiques, réels ou pris comme motifs, se retrouvent sur le tailloir d'un chapiteau de Moissac ou viennent agrémenter le galon de la tunique d'un ange dans le tympan de Moissac. On pourra aussi signaler le dinar qu'un ange élève de sa main droite dans un vitrail de la façade de la cathédrale de Chartres, entre autres exemples. Ici, les motifs islamiques signalent la proximité des lieux saints et du monde musulman (à Moissac), signifient la richesse des vêtements à l'égal des tissus islamiques provenant notamment d'Al Andalus. Ces derniers étaient considérés comme tellement extraordinaires qu'ils pouvaient être utilisés pour envelopper ce que l'Occident chrétien avait de plus précieux, les reliques ; ainsi, celles de saint Exupère à Saint-Sernin de Toulouse. Comme pour d'autres sujets d'histoire de l'art, la révision historiographique de ces dernières décennies a imposé de renoncer à ce rêve d'Orient développé notamment par Emile Mâle puis par les émules d'Henri Focillon, qui portent la marque de la fin du XIX^e et de la première moitié du XX^e siècle.

Dans le domaine littéraire, les poètes et troubadours chantent les exploits de Charlemagne et ses guerriers, ceux de son neveu Roland et des douze pairs de France face aux sarrasins. Le pèlerinage a été alors vu par des historiens de la littérature comme un vecteur de circulation. Il n'en demeure pas moins que le pèlerinage a généré naturellement tout un imaginaire qui trouve son expression dans la littérature, les chansons, les contes, ou des traditions orales jusqu'aux innombrables récits de pérégrinations. Cet imaginaire n'a pas été pris en compte suffisamment dans le dossier de candidature du bien mais les chercheurs lui portent attention, et il constitue une inappréciable source de création pour les artistes contemporains.

- **Pèlerinage et politique**

Pèlerinage et politique sont toujours allés de pair, en tant que manifestation de la religion qui est l'un des ciments dans la société médiévale.

C'est l'intervention des puissances politiques ou religieuses dans l'organisation du pèlerinage, pour le faciliter et protéger les pèlerins ou, au contraire, pour les surveiller, voir en interdire la pratique selon les époques et la conjoncture des relations entre les Etats. Les historiens du droit ont étudié ces réglementations protégeant



les pèlerins, ou parfois, comme au XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècle en France, dans un contexte bien différent des périodes antérieures, leur interdisant de partir.

Le pèlerinage au tombeau de l'apôtre Jacques s'est développé dans un contexte global de Reconquista et de relations politiques du siège épiscopal galicien avec le reste de l'Europe, notamment avec l'abbaye de Cluny et la papauté. Le pèlerinage n'était pas le motif de ces échanges qui relevaient davantage d'ambitions politiques des prélats galiciens, et notamment Diego Gelmirez (évêque puis archevêque entre 1100-1140), pour faire reconnaître la position éminente du siège épiscopal et développer son influence face aux pouvoirs politiques dans la péninsule et cultiver une sorte d'indépendance vis à vis du Pape. Le prestige d'un apôtre fut enrôlé au service de cette ambition.

Par ailleurs, il a longtemps été avancé par les historiens que l'abbaye de Cluny aurait été un centre organisateur du pèlerinage Compostellan. Cette interprétation a été surévaluée. Cluny, dans la seconde moitié du XI^{ème} siècle, connaît une expansion extraordinaire notamment grâce à ses liens avec la papauté. C'est donc assez naturellement que l'on a cru attribuer à Cluny la charge de diffuser la réforme grégorienne dans la péninsule ibérique. C'est bien davantage à des personnalités dans l'obédience de l'abbaye Saint-Victor de Marseille qu'échut ce rôle, mais ceci est sans rapport avec une intention d'organiser le pèlerinage.

Les hommes voyagent beaucoup et des liens se créent entre les établissements religieux. En tant que monastères bénédictins, Moissac, Conques, La Charité, Saintes ou Saint-Sernin à Toulouse ont dû accueillir toutes sortes de voyageurs et de pèlerins. Ils détenaient des reliques et ils exerçaient une fonction spirituelle et économique, mais ils n'étaient pas nécessairement l'instrument d'une géopolitique de l'Ordre à destination de la Péninsule ibérique. Hugues de Cluny s'est démené en Castille pour prendre dans l'obédience de l'abbaye des monastères situés le long du Camino francés, car le passage des pèlerins, leur hébergement, les péages exigés pour les ponts étaient une intéressante source de revenus.

L'abbaye de Moissac et le prieuré de La Charité-sur-Loire, relevaient institutionnellement de Cluny. Dans le cas de Moissac, l'abbaye fournit notamment un archevêque à Braga à la fin du XI^{ème} siècle ; en retour, des saints espagnols, Vincent, Isidore et Eulalie étaient vénérés dans l'abbaye. Dans le cas de La Charité, c'est son rôle d'accueil charitable et de franchissement de la Loire qui justifie son inscription, outre une exceptionnelle qualité de ses décors sculptés du tournant des XI^{ème} et XII^{ème} siècle, susceptibles de donner une idée de l'ampleur architecturale de l'abbaye-mère aujourd'hui en grande partie démolie. Mais on peut aussi bien noter que l'un des abbés de la Chaise-Dieu (non incluse dans le bien), Alleaume san Lesmes (1035-1097) s'installa à côté de Burgos dans le dernier quart du XI^{ème} siècle pour y accueillir les pèlerins de Saint-Jacques dans l'hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste. On retrouve un moine de Conques à la tête de l'évêché de Pampelune (Pierre d'Andoque entre 1083-1115), ou un chanoine de Saint-Sernin de Toulouse à la tête de celui de Barbastro-Roda entre 1104-1126.

Il est donc normal que les religieux de Cluny aient tenu des rôles dans la structuration de l'Espagne des XI^{ème} et XII^{ème} siècles, mais ce fut indépendamment du pèlerinage.

Un autre aspect de la dimension politique est lié au contexte de la Reconquista. La présence du saint en France est manifeste à travers l'implantation de l'Ordre militaire de Santiago institué en 1170 pour repousser l'Islam de la péninsule ibérique. L'Ordre bénéficia de donations du roi Philippe Auguste et de quelques-uns de ses vassaux. Du Maine à la Champagne, les possessions étaient gérées par la maison d'Etampes. Dans le midi, c'est en Gascogne que l'implantation aurait été la plus dense. L'implantation est donnée comme importante au milieu du XIII^{ème} siècle avec une vocation charitable affirmée. Ainsi, à Vopillon, à proximité du pont se serait trouvée la commanderie dite du Pont-d'Artigues, chef-lieu de l'ordre de Saint-Jacques de la foi et de la paix en Gascogne fondé par l'évêque d'Auch. La tradition historique débattue par les chercheurs rapporte que l'évêché de Compostelle, puis l'ordre espagnol de Santiago, étaient à l'origine de la propriété du Pont-d'Artigues.



L'un des livres du *Codex Calixtinus* attribue la découverte du tombeau de saint Jacques à l'empereur Charlemagne à la suite d'une vision dans laquelle l'apôtre lui montre le chemin d'étoiles et lui demande d'aller délivrer le tombeau d'entre les mains des infidèles. Charlemagne devient ainsi le premier pèlerin et le premier croisé contre les Sarrasins en Espagne. C'est dans ses pas que les pèlerins sont invités à marcher. Un courant migratoire a accompagné la Reconquista en Espagne, les rois ont accordé des chartes de peuplement et les Francs sont allés peupler les territoires reconquis par les chrétiens. Il est à supposer que parmi eux se trouvaient des pèlerins qui s'implantèrent dans la péninsule.

Les sanctuaires bénéficiaient aussi de libéralités de la part des pouvoirs, favorisant leur prospérité, la construction d'églises plus somptueuses ou étendant leurs domaines. Les abbayes exercèrent une influence qui ne se limite pas à l'accueil des pèlerins auxquels elles appliquent leur obligation de charité prévue par les Règles. Ainsi, les sanctuaires de Cluny, Rocamadour ou Conques bénéficièrent de donations de la part des rois espagnols. Celle de Saint-Sever (Landes) rayonnait en Gascogne et jusqu'en Navarre par ses possessions. Dans l'autre sens, les rois Charles V ou Louis XI furent des évergètes de la cathédrale de Saint-Jacques de Compostelle avec d'autres seigneurs ou bourgeois français.

Enfin, un dernier aspect de cette dimension politique se situe dans l'actualité de la construction européenne de la fin du XXème siècle. Elle recourt au narratif d'une identité commune aux européens et mobilise des thématiques historiques fédératrices illustrées par des patrimoines communs.

C'est ainsi que le programme des Itinéraires culturels a été lancé par le Conseil de l'Europe en 1987. Son objectif est de démontrer, à travers le voyage dans l'espace et dans le temps, que le patrimoine des différents pays d'Europe et leurs cultures définissent un espace chargé de mémoire collective, parcouru de chemins surmontant les distances, les frontières et les incompréhensions ; ces patrimoines communs contribuent à la construction d'une identité européenne. Les Chemins de Compostelle ont été d'emblée mobilisés dans une Déclaration du 23 octobre 1987. L'apport du thème à la construction d'une identité européenne est ainsi défini :

« Pendant des siècles, les pèlerins ont pu découvrir de nouvelles traditions, de nouvelles langues et de nouveaux modes de vie et sont retournés chez eux avec une riche identité culturelle, phénomène rare à une époque où les voyages de longue distance exposaient le voyageur à de grands dangers. Les Itinéraires de Saint-Jacques servent donc de symbole, en reflétant près de mille ans de l'histoire européenne et en servant de modèle de coopération culturelle pour toute l'Europe. »

- **Une présence patrimoniale jacquaire dans l'environnement des composantes**

L'évocation de saint Jacques sous diverses formes dans les 78 composantes n'est que la face apparente d'un innombrable ensemble de ce que les érudits appellent le patrimoine jacquaire. Lors de la candidature, le chiffre de 800 éléments fut ainsi avancé parmi lesquels s'est opérée une sélection constituant désormais le bien inscrit.

De manière générale, ce patrimoine jacquaire comprend l'iconographie de saint Jacques et des jacquets, des toponymes, des hôpitaux ou des ponts à son enseigne, les traces matérielles ou immatérielles des circulations pèlerines, une confrérie, une croix, une relique ... subsistants ou à l'état de souvenir, documentés ou à documenter. Ces objets ne sont pas nécessairement reliés au pèlerinage ou à l'itinéraire du jacquet, mais ils témoignent de la présence jacquaire et de son expression patrimoniale dans un environnement plus ou moins immédiat des composantes. Ce type de patrimoine est recensé par les associations jacquaires de pèlerins ; il a parfois suscité une étude commandée par une collectivité (Pyrénées-Atlantiques, Lot) ; il ne fait l'objet d'aucune appréhension systématique ni de programmes publics et scientifiques de recensement, d'études et de publications assorties de projets de valorisation. Des initiatives privées demeurent dispersées ou incomplètes. Ce patrimoine est ou non protégé. Les relevés de ce type de patrimoine et plus généralement le



patrimoine des pèlerinages en général ont servi de base pour la définition ~~des traces des itinéraires~~. Une interprétation positiviste a en effet réduit les toponymes et l'iconographie consacrée à saint Jacques à la fonction de balises attestant l'historicité des itinéraires des jacquets. Toutefois, son étude, sa préservation et sa valorisation concourent au rayonnement culturel du bien inscrit. L'attention portée au bien inscrit est un levier potentiel pour engager des solidarités et inciter à des actions sur l'ensemble.

L'élaboration du présent plan de gestion a été l'occasion de solliciter les acteurs pour identifier dans la proximité de chaque composante inscrite les patrimoines liés aux dévotions, aux soins et aux franchissements et participant à enrichir l'interprétation de la composante inscrite. Ainsi par exemple, Bordeaux conserve une ancienne chapelle Saint-Jacques du XV^{ème} siècle ; à Toulouse une fresque du XIII^{ème} siècle représentant saint Jacques dans un enfeu dans sa fonction de passeur d'âmes ou une peinture murale du XIV^{ème} siècle représentant le miracle du pendu dépendu ; un ancien hôpital des pèlerins à Sorde ou des souvenirs d'hôpitaux sous son vocable et disparus comme à Agen, Paris ou Amiens ; à l'entrée de Poitiers, un « pas de saint Jacques », une croix assez banale marque en réalité un culte à un étrange rocher qui porterait les empreintes du pied et du bâton de marche de Jacques le Majeur passé par là ; à Estaing la procession traditionnelle de saint Fleuret intègre des jacquets au moins depuis le XIX^{ème} siècle ; les dédicaces à saint Jacques sont nombreuses dans le patrimoine moissagais ; le trésor de reliques conservé en l'église Saint-Jacques à Compiègne est le reliquat du riche trésor de l'abbaye Saint-Corneille fondée à l'époque carolingienne et anéantie à partir de la Révolution, ...

Arles et la Provence offrent un exemple significatif de l'importance de ce qui n'appartient pas à l'inscription mais qui la prolonge et l'enrichit. Arles ne se résume pas à l'église Saint-Honorat ou au cimetière des Alyscamps, indiqués dans le Livre V du *Codex Calixtinus* dès 1130. Il mentionne également le constat que les pèlerins visitent ou doivent visiter l'église Saint-Trophime, l'église Saint-Blaise et la chapelle Saint-Genest, tous liés aux vies et reliques des saints éponymes. Dans les environs, des saints contemporains de saint Jacques et amis proches du Christ ont débarqué selon la tradition au 1^{er} siècle : on notera particulièrement Marie Salomé, mère de saint Jacques, vénérée aux Saintes-Maries-de-la-Mer et Marie Madeleine qui aurait terminé sa vie à la Sainte-Baume et ses reliques vénérées à Saint-Maximin. Cela a déterminé une puissante identité culturelle autour des pèlerinages régionaux de la Provence. De nos jours, ils sont des arguments dans l'aménagement d'itinéraires pédestres reliant Saint-Jacques-de-Compostelle à Rome à travers le sud de la France.

Enfin, de manière plus générale, si l'on considère l'évolution du patrimoine religieux en France, successivement affecté par les guerres de religion (XVI^{ème} siècle), puis la Révolution française, il convient de noter que des trésors d'art religieux ou des collections de reliques ont été singulièrement amoindris. Les édifices mêmes ont été transformés, parfois en partie ruinés ou délestés des riches ornements, mobiliers, et trésors qu'ils offraient à la dévotion des paroissiens et des pèlerins. Des fêtes traditionnelles, des rites, des institutions pluriséculaires de charité, confréries et ordres religieux, ont en outre disparu par le fait de la sécularisation de la société. Le patrimoine subsistant est donc une relique du nombre, de l'étendue, de la variété des édifices, rites et institutions qui pouvaient encadrer le pèlerinage et la popularité de la dévotion à l'apôtre.

Le bien constitué en 1998 est par conséquent un témoin évocateur et relié à un ensemble matériel plus vaste -subsistant ou disparu - ainsi qu'à un univers mental de croyances, d'imaginaire et d'espérances dont il est difficilement détachable. Une bonne gestion implique de ce fait l'approfondissement des connaissances, le transfert de bonnes pratiques et, d'autant plus dans le cadre d'itinéraires, le tissage de solidarités et de coopérations entre ce qui est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et ce qui ne l'est pas. La visée ultime étant de permettre aux hommes et femmes de notre époque de trouver inspiration et ressourcement dans cet héritage.



- **Perspective anthropologique**

On ne peut appréhender le fait compostellan nous dit l'anthropologue Alphonse Dupront sans prendre en compte la perspective anthropologique de la geste pèlerine : une marche vers l'ouest, conquête de la fin des terres, parcours initiatique à l'image du soleil qui vient mourir aux confins du monde occidental pour réapparaître à l'orient, le pèlerin se met donc en route pour accomplir une métamorphose.

« L'homme commence par les pieds » rappelle l'ethnologue Leroi-Gourhan. « Marcher met en action le désir de connaissance à travers le rythme cadencé du pas à pas, une technique respiratoire, un effort d'endurance physique, le passage sensible au milieu du paysage-monde ou de la ville-debout devant le regard flâneur » analyse l'historien Antoine de Baecque. Et la marche est devenue dans la re-création actuelle du pèlerinage le moyen privilégié par les néo-pèlerins. Mais souligne l'essayiste Gaële de la Brosse au sujet des voies jacquaires, « si on les compare aux autres sentiers de randonnée, on y trouvera « quelque chose » de plus, ou en tous cas de différent. « Une alchimie du temps sur l'âme » avance Jean-Christophe Ruffin. « Un passage, une traversée de vie » complète Jean-Claude Bourlès. Ainsi, l'ultime stade de cette métamorphose est de toute évidence spirituel. « Dans la trame du chemin, précise David Le Breton, il faut essayer de retrouver le fil de l'existence. « Au fil des pas, la marche devient démarche et le chemin cheminement. La succession des étapes, tendus vers un but, dévoile peu à peu au pèlerin le sens de son voyage terrestre – l'arrivée au finis terrae, image de son achèvement, incarnant une promesse de renaissance. »

Par cet usage de la marche et cette quête d'espérance, Compostelle appartient à un imaginaire collectif qui l'ancre comme un « chemin » unique. L'expérience individuelle puise dans son histoire collective portée par les traces, bâties ou non. Les contours d'un imaginaire de la marche et de la relation à l'environnement au sens le plus large se dégage du flot des paroles des cheminants. Le chemin est un support d'activité, un lieu d'apprentissage physique, voir une expérience de vie, un parcours initiatique synonyme de quête qui emporte la découverte de ce qu'il recèle (lieux, paysages, monuments, gens...). Mais, dans le cas spécifique du chemin de Compostelle, un imaginaire associe l'Histoire (un chemin authentique) et la spiritualité (le sacré).

Aux côtés des valeurs historiques, artistiques et architecturales, culturelles qui procèdent de la connaissance de l'histoire du pèlerinage et de ses patrimoines identifiés et étudiés par les chercheurs et qui sont consacrées par le Conseil de l'Europe et par l'UNESCO, cohabitent des valeurs spirituelles, humanistes, émotionnelles, qui procèdent de l'expérience vécue des cheminants d'aujourd'hui dans une infinité de nuances de comportements et de convictions. L'hospitalité en est l'expression la plus courante.

Cette dimension pèlerine vécue est exaltée, fabriquée, transmise par quelques 300 associations jacquaires dans le monde. Elles privilégient la dimension humaine dont elles se disent les gardiennes. Elles font vivre les principes d'hospitalité, de solidarité, d'écoute, de partage et d'entraide aux pèlerins, de liberté de soi reconquise face aux enfermements sociaux, d'égalité dans l'effort et d'effacement des différences qui fonde une fraternité le temps du périple. Son expression est largement répandue mais plus rare est la parole des habitants riverains du chemin, témoins du passage et dont la mesure de leur attachement ou détachement au phénomène jacquaire reste largement à appréhender par les chercheurs.

Le bien constitué des 78 éléments sélectionnés revêt un caractère symbolique : ils sont autant d'exemples emblématiques d'un ensemble plus vaste de patrimoines, d'itinéraires, de valeurs et de représentations. Les hôpitaux nous parlent d'hospitalité et de solidarité. Les lieux de culte ainsi que les croix ou les dispositifs d'exaltation des reliques – les ancêtres du concept de patrimoine – rappellent que le pèlerinage est un exercice spirituel et une manifestation de la foi. Les tympans sculptés ou le Beatus de Saint Sever exposent les visions du monde que voulaient transmettre leurs commanditaires. Les portes et les ponts relient et ouvrant sur l'inconnu, évoquent la nécessaire prise de risque. Les 7 sections de la Via Podiensis évoquent la variété des



paysages dans un parcours géographique mais aussi le rapport à la nature, à la terre-mère tout en matérialisant une invitation à l'itinérance, à la tolérance et au partage avec ceux que l'on y rencontre, habitants, accueillants ou cheminants de plus d'une centaine de nationalités. Enfin, le dolmen de Pech-Laglaire situé à proximité d'une croix ancienne, une vierge noire ou la présence des eaux dans la proximité des sanctuaires témoignent de la superposition des croyances et ils replacent ainsi très justement cet itinéraire sacré dans un continuum historique.

Le Bien revêt ainsi un caractère vivant, vécu qui le rend singulier. Le réseau d'itinéraires et de monuments représente selon l'expression de l'anthropologue Manoël Pénicaud « un immense réservoir de patrimoine immatériel accumulé sur plusieurs siècles... Il est capital de faire valoir la dimension humaine de ce pèlerinage, car ce dernier n'existe qu'à travers les hommes et les femmes qui l'effectuent. La protection et la conservation matérielle du bâti ne doivent en aucun cas entraver ni occulter le vécu de ces chemins, du côté des marcheurs comme des riverains. »

- **Perspective d'interprétation**

Le bien inscrit a été diversement appréhendé comme l'inscription du linéaire des quatre chemins, ou comme l'inscription de la seule voie du Puy-en-Velay, tant la notion de « chemin » et de déplacement à pied est prégnante de nos jours.

Le bien constitué a ouvert un débat récurrent sur les édifices dits « oubliés » mais, néanmoins, d'un grand intérêt pour comprendre les pèlerinages, les besoins des pèlerins ou la dévotion locale à saint Jacques. De surcroît c'est un bien matériel chargé d'une dimension immatérielle dont il appartient tant aux chercheurs qu'aux acteurs culturels et associatifs d'inventorier les éléments et de les restituer en les faisant vivre.

L'extension du bien inscrit n'est pas concevable à moyen terme, le préalable étant constitué par les approfondissements des enjeux de gestion d'un site du patrimoine mondial et par le développement de son identification.

Deux types de réponses sont apportées et les acteurs invités à s'en saisir dans une démarche partenariale.

D'une part, destiné au maillage des communes situées en amont et en aval des composantes inscrites et détentrices d'un patrimoine évocateur des pèlerinages, un ensemble d'actions sont proposées qui concourent à l'accompagnement de la montée en qualité de l'offre de services et de la mise en valeur. Ces propositions de valorisation des linéaires sont construites avec les collectivités territoriales volontaires et avec les comités de la randonnée d'une part et les associations des chemins de Compostelle : comité d'itinéraires, projets partagés dans le cadre des plans massifs, programme communes-haltes, opération 1000 mains pour le chemin... Elles confortent la gestion du bien lui-même.

D'autre part, sur les communes ayant des composantes inscrites, des opérations ont conduit à des équipements de qualité et à l'initiation de démarches vertueuses de coopération. Entre Nasbinals et Conques (Aveyron), englobant sept composantes, un projet a été déployé sur plus de 60 km pour la qualification de l'itinéraire et l'implantation d'une signalétique harmonisée dans le cadre d'un schéma global d'interprétation des paysages et patrimoines, des édifices inscrits ou non. Entre Soulac-sur-Mer (Gironde) et Rocamadour (Lot) par Bordeaux, La Sauve-Majeur (Gironde), Buisson de Cadouin et Saint-Avit-Sénieur (Dordogne), reliant ainsi neuf composantes, un sentier de randonnée appelé chemin d'Amador est en cours d'aménagement. Ce projet comprend un inventaire des légendes, des croyances populaires, des traditions hagiographiques, qui complète l'inventaire plus traditionnel des séquences paysagères et des patrimoines bâtis. Si l'on y trouve peu saint Jacques lui-même, en revanche, l'inventaire des traces des croyances formant une religion populaire qui a



partout sacralisé des lieux ou des personnages, fabriqué des saints ou des légendes répondant aux besoins d'une société paysanne et rurale en voie de disparition et d'oubli, permet de doter ce sentier d'évocation d'Amadour d'un riche matériau culturel, d'un récit singulier valorisant l'imaginaire et lui conférant une fonction de transmission auprès du public. En outre une collection de monographies sur les composantes est en développement. Des journées d'études sur les différentes formes de patrimoines sont envisagées par les composantes et le conseil scientifique.

Enfin, le bien matériel est inscrit au titre de la convention internationale sur le patrimoine culturel et naturel. Il comporte une dimension immatérielle irrefragable à laquelle une attention plus grande sera portée. Le bien ne compte par exemple qu'un seul édifice (église de Jézéau) représentant l'un des miracles les plus illustré et populaire – celui du pendu dépendu - parmi les 34 sites identifiés en France qui conservent des représentations de plus ou moins grande ampleur.

En outre, saint Jacques appartient au calendrier. La Légende Dorée du dominicain Jacques de Voragine propose trois dates : le 25 mars fête de sa décollation, le 25 juillet, fête de son arrivée à Compostelle et le 30 décembre fête de son ensevelissement. Il a en conséquence suscité des fêtes religieuses (25 juillet). Ces fêtes étaient naturellement doublées d'une dimension profane, dont certaines subsistent. Les associations de pèlerins en ont fait un rendez-vous reconnu. Ces rendez-vous sont disséminés aussi bien hors des composantes du bien, mais ils constituent autant d'opportunités fédératrices de rencontre avec les publics et de médiation sur l'univers culturel, matériel et immatériel, de la pérégrination jacquaire et de sa dimension humaine et expérientielle.

Les enjeux de bonne gestion consistent donc d'une part dans la poursuite de l'identification et de l'étude de ces patrimoines, et, d'autre part, de doter les sentiers jacquaires contemporains d'une narration qui rende intelligible les paysages et les diverses formes de patrimoines qui les jalonnent, et en particulier le patrimoine religieux, jacquaire ou non.

Ces itinéraires sont en effet moins des reconstitutions au sens de l'exactitude des archéologues que des itinéraires d'évocation de l'itinérance jacquaire médiévale et de la pratique des pèlerinages. La mise en récit peut puiser dans toutes sortes de patrimoine au long des itinéraires : civils et religieux, paysages, contes et légendes, traditions vernaculaires locales, croyances populaires, le merveilleux lié au culte des saints, ou les patrimoines liés aux pèlerinages et dévotions locales. Cette narration enrichit l'expérience du marcheur, du pèlerin, et nourrit sa curiosité.

Cette approche revêt un intérêt tout particulier dans le contexte actuel de l'affaiblissement de la compréhension du langage symbolique chrétien lié à l'effondrement de la pratique religieuse et de la nécessité de transmettre les clés de compréhension de ces patrimoines marqueurs forts de l'espace durant près de deux millénaires.



BIBLIOGRAPHIE

1 / Généralités sur les pèlerinages

- BOUTRY Philippe, FABRE Pierre-Antoine, JULIA Dominique, *Rendre ses vœux : Les identités pèlerines dans l'Europe moderne, XVI^{ème}-XVIII^{ème} siècle*, Paris, Editions de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2000
- BOZOKY Edina, *L'Imaginaire de la sainteté*, Paris, Éditions du Cerf, 2021.
- BOZOKY Edina (dir.), *Saints d'Aquitaine ; missionnaires et pèlerins du haut Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. Histoire, 2010
- BROUQUET Sophie (dir.) *Sedes Sapientiae, Vierges noires, culte marial et pèlerinages en France méridionale*, Toulouse, Coll. Méridiennes, Presses Universitaires du Midi, 2016
- CAUCCI VON SAUCKEN Paolo (dir.), *Pèlerinages. Compostelle, Jérusalem, Rome*, Paris, Zodiaque / Desclée de Brouwer, collection Présence de l'Art, 1999
- CHÉLINI Jean, BRANTHOMME Henry, *Histoire des pèlerinages non chrétiens, entre magique et sacré : le Chemin des dieux*, Paris, Hachette, 1987
- CHÉLINI Jean, BRANTHOMME Henry, *Les Chemins de Dieu : Histoire des pèlerinages chrétiens des origines à nos jours*, Hachette, Paris, 1989
- CHÉLINI Jean, BRANTHOMME Henry, *Les pèlerinages dans le monde*, Paris, Hachette, 2004
- Chemins d'étoiles, Reliques et pèlerinages au Moyen-Age*, Catalogue de l'exposition, Musée de Saint-Antoine l'Abbaye, Editions Ouest France, Rennes, 2019
- CHEYNET Magali « La route des pèlerins : éléments bibliographiques », *Questes* [En ligne], 22 | 2011, mis en ligne le 01 janvier 2014. URL : <http://journals.openedition.org/questes/1465>
- Corps saints et reliques dans le Midi*, Actes des Rencontres de Fanjeaux, coll. Cahiers de Fanjeaux n° 53, Toulouse, Privat, 2017
- CRANSAC Francis, BOYER Régis (dir.), *Récits d'aventures sur les routes médiévales*, Coll. Cahier de Rencontres d'Aubrac n°5, Association À la Rencontre d'Écrivains, 2003
- DOR Juliette (dir.), *Femmes et pèlerinages. Women and pilgrimages*, Paris, L'Harmattan, 2007
- GALENT-FASSEUR Valérie, *L'épopée des pèlerins. Motifs eschatologiques et mutations de la chanson de geste*, Paris, Presse Universitaires de France, 1997.
- GEARY Patrick, *Le vol des reliques au Moyen-Âge*, Paris, Aubier, 1999
- GIRAULT, Marcel, GIRAULT, Pierre-Gilles, *Visages de pèlerins au Moyen Âge : les pèlerinages européens dans l'art et l'épopée*, Saint-Léger-Vauban, Zodiaque « Visages du Moyen Âge » 3, 2001.
- GRÉVY Jérôme (dir.), *Politiques du pèlerinage du XVIIe s. à nos jours*, Actes du colloque organisé par l'Université de Poitiers (10 et 11 mai 2012), Rennes, PUR, 2014
- Hagiographie et culte des saints en France méridionale (XIII^e-XV^e siècle)*, Actes des Rencontres de Fanjeaux, coll. Cahiers de Fanjeaux n°37, Toulouse, Privat, 2002
- HERBERS Klaus, LEHNER Hans-Christian (dir.), *Unterwegs im Namen der Religion II. Wege und Ziele in vergleichender Perspektive – das mittelalterliche Europa und Asien / On the Road in the Name of Religion II: Ways and Destinations in comparative Perspective – Medieval Europe and Asia*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2016 [articles en allemand, anglais, espagnol et français]
- HERVIEU-LÉGER Danièle, *Le pèlerin et le converti : la religion en mouvement*, Paris, Flammarion, Coll. Essais, 1999
- HUYN Michel (dir.), *Voyager au Moyen âge*, catalogue de l'exposition, Musée National du Moyen-Age, octobre 2014 – février 2015, Paris, RMN, 2014
- JACOMET Humbert, « Pèlerins du Moyen Age et pèlerins d'aujourd'hui : Raison et déraison du pèlerinage », *Communio, Revue catholique internationale [Le pèlerinage]*, 132 [t. XXII-4] (Juillet-août 1997), p. 103-120
- JACOMET Humbert, *Croix rurales et chemins de pèlerinage dans l'ancien diocèse de Chartres : Croix de Saint-*



- Jacques, *Croix aux Pèlerins, Croix de la Montjoie*, Chartres, Société archéologique d'Eure-et-Loir, 1998
- JULIA Dominique, *Le voyage aux saints, les pèlerinages dans l'Occident moderne (XV^e – XVIII^e siècle)*, EHESS, Gallimard, Seuil, coll. Hautes études, 2016
- JULIA Dominique, BOUTRY Philippe, *Pèlerinages et pèlerins dans l'Europe moderne (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Rome, École Française de Rome, 2000
- LABANDE Edmond René, *Pauper et peregrinus. Problèmes, comportements, mentalités du pèlerin chrétien*, Turnhout, Brépols – CESCO, 2004
- LA BROSSE Gaële de, *Eloge du pèlerinage*, Salvator, Paris, 2021
- Le pèlerinage*, Cahiers de Fanjeaux n° 15, Toulouse, Édouard Privat, 1980.
- L'Image du pèlerin au Moyen-Âge et sous l'Ancien Régime*, Actes du colloque de Rocamadour, éd. par P. A. Sigal, Gramat, Association des Amis de Rocamadour, 1994
- LIVET Georges, *Histoire des routes et des transports en Europe. Des Chemins de Saint-Jacques à l'âge d'or des diligences*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2004
- LE DESCHAULT DE MONREDON TERENCE (dir.), *Pèlerinages : origine, succès et avenir*, Actes du colloque de Cahors (7-8 juin 2018), Cahors, Éditions du patrimoine de la Ville de Cahors, 2019
- LE GOFF Jacques, *À la recherche du temps sacré, Jacques de Voragine et la Légende dorée*, Paris, Perrin, Coll. Pour l'histoire, 2011
- OURSEL Raymond, *Les Pèlerins du Moyen Âge : les hommes, les chemins, les sanctuaires*, Paris, Fayard, Coll. Résurrection du passé, 1963
- Pèlerinage de l'Antiquité à nos jours, Le*, Actes du 130^e Congrès National des Sociétés Historiques et Scientifiques, La Rochelle, 2005, éd. par André Vauchez, Paris, Éditions du CTHS, 2012
- Pèlerinages, échanges, cultures*, Actes du 74^{ème} Congrès de la fédération des Sociétés savantes du Centre de la France 25-27 mai 2018, *Bulletin de Connaissance et sauvegarde de Saint-Léonard*, 74, *Saint-Léonard de Noblat*, 2019
- Pèlerinages à travers l'art et la société à l'époque préromane et romane, Les*, Les Cahiers de Saint-Michel de Cuxa, 2000.
- Pèlerinages et croisades*, Actes du 118^{ème} congrès National des Sociétés Historiques et Scientifiques, Pau 1993, éd. par Léon Pressouyre, Paris, CTHS, 1995
- PAZOS, Antón M., (dir.), *Pilgrims and Politics. Rediscovering the power of the pilgrimage*, Farnham-Burlington, Ashgate, 2012 [en anglais]
- REMENSNYDER Amy, *Remembering Kings past, monastic foundation legends in southern France*, Cornell university, 1995 [en anglais]
- ROSZAK Piotr (dir.), « Sacred Space, Time and New Secular Pilgrimages », n° spécial de *International Journal of Religious Tourism and Pilgrimage*, Vol. 7, Iss. 5 (2019), <https://arrow.dit.ie/ijrtp/vol7/iss5/> [articles en anglais]
- SIGAL Pierre-André, *Les Marcheurs de Dieu. Pèlerinages et pèlerins au Moyen Âge*, Paris, A. Colin, coll. U Prisme 39, 1974.
- TOLLET Daniel (dir.), *Études sur les Terres saintes et pèlerinages dans les religions monothéistes*, Paris, Honoré Champion, 2012.
- Trésors et routes de pèlerinage dans l'Europe médiévale*, Catalogue d'exposition, Conques, Centre européen d'art et de civilisation médiévale, 1994
- VAN HEERWARDEN Jan, SHAFFER Wendie, GARDNER Donald, *Between Saint James and Erasmus. Studies in Late-Medieval Religious Life : Devotion and Pilgrimage in the Netherlands*, Leiden, Brill, 2003 [en anglais]
- VINCENT Catherine (dir.), *Identités pèlerines*, Actes du colloque de Rouen (15 -16 mai 2002), Rouen, Presses Universitaires de Rouen, 2004
- VINCENT Catherine, *Cathédrale et pèlerinage*, Louvain, Bibliothèque de la Revue d'histoire ecclésiastique, Fascicule 92, 2010
- VINCENT Catherine, *Les confréries médiévales dans le royaume de France, XIII^e – XV^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1994



2 / Le pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle

Le Codex Calixtinus

- ASENSIO Juan Carlos (dir.), *El Codex Calixtinus en la Europa del siglo XII. Música, arte, codicología y liturgia* (Simposium, León, 15-17 de julio 2010), León, INAEM (Instituto Nacional de Artes Escénicas y de la Música). 2011 [articles en espagnol et italien]
- BERARDI Vicenza Maria, *Il Codice Callistino*, Perugia, Edizioni compostellane (Studi e testi, 3), 2008 [traduction italienne du *Codex Calixtinus*]
- CAUCCI VON SAUCKEN Paolo (éd.), *Guida del pellegrino di Santiago. Libro quinto del Codex Calixtinus, secolo XII*, Milan, Jaca Book, 1989, 2^e éd. 2010 [traduction italienne du Livre V du *Codex Calixtinus*]
- CAUCCI VON SAUCKEN, Paolo (éd.), "Visitandum est" *santos y cultos en el Codex Calixtinus*, Actes du VII^e Congrès International de Estudios Jacobeos, Santiago de Compostela, Xunta de Galicia, 2005 [Articles scientifiques en espagnol sur les saints mentionnés dans le *Codex Calixtinus*]
- COFFEY Thomas F., DAVIDSON Linda Kay, DUNN Maryjane, *The Miracles of Saint James*, New York, Italica Press, 1996 [traduction anglaise du Livre II du *Codex Calixtinus*]
- DIAZ Y DIAZ Manuel C., *El Codice Calixtino de la Catedral de Santiago. Estudio codicológico y de contenido*, Santiago de Compostela, Centro de Estudios Jacobeos, 1988 [en espagnol, étude codicologique et paléographique du manuscrit compostellan du *Codex Calixtinus*, sa date et sa composition]
- GICQUEL Bernard, *La légende de Compostelle*, Tallandier, Paris, 2003, [traduction française du *Codex Calixtinus*. Avec une introduction dépassée]
- HERBERS Klaus, SANTOS NOIA Manuel, *Liber Sancti Iacobi - Codex Calixtinus*, Xacobeo, Santiago de Compostela, 1998 [édition de l'original, en latin]
- HERBERS Klaus (éd.), *El Pseudo-Turpín : Lazo entre el culto jacobeo y el culto de Carlomagno*, Actes du VI^e Congrès International de Estudios Jacobeos, Santiago de Compostela, Xunta de Galicia, 2003 [articles scientifiques en espagnol sur le IV^{ème} Livre du *Codex Calixtinus*]
- JACOMET Humbert, « Un miracle de Saint Jacques : le pendu dépendu », *Archéologia*, n° 278 (Avril 1992), p. 36-47
- MORALEJO Abelardo, TORRES Casimiro, FEO Julio, *Liber Sancti Iacobi - Codex Calixtinus*, 2^e éd. Santiago de Compostela, Xunta de Galicia, 2014 [traduction espagnole, avec notes, du *Codex Calixtinus*]
- PICCAT Marco, RAMELLO Laura (dir.), *L'Historia Turpini in Europa: ricerche e prospettive*, Alessandria, Edizioni dell'Orso, 2019 [articles en français et en italien sur le Livre IV du *Codex Calixtinus*]
- RECORD Michel, *Le guide du pèlerin à Saint-Jacques*, Editions Sud-Ouest, 2006. Nouvelle traduction commentée du Livre V du *Codex Calixtinus* (1130)
- RUCQUOI Adeline, "Charlemagne à Compostelle", *Compostelle*, 17 (2014), p. 5-25 [sur la postérité du Livre IV du *Codex Calixtinus*]
- STONES Alison, KROCHALIS Jeanne, SHAVER-CRANDELL Annie, *The Pilgrim's Guide: a critical edition*, 2 t., London, Miller, 1998 [traduction anglaise du Livre V du *Codex Calixtinus*]
- VIELLIARD Jeanne, *Le guide du pèlerin de Saint-Jacques de Compostelle*, 5^e édition, Paris, Vrin, 1990, [traduction française du Livre V du *Codex Calixtinus*]
- WILLIAMS John, STONES Alison (dir.), *The Codex Calixtinus and the Shrine of St. James*, 2^e éd. Tübingen, Gunter Narr Verlag, 1992.

Récits de pèlerins

- ALMAZÁN, Vicente, « El viaje a Galicia del caballero Arnaldo von Harff en 1498 », *Compostellanum*, 33



(1988), p. 363-384 [en espagnol].

BARRET Pierre, GURGAND Jean-Noël, *Priez pour nous à Compostelle*, Hachette, 1978 [un classique qui mêle témoignages et histoire]

BERNÈS Georges, *Carnet de route d'un pionnier. Mon pèlerinage à Compostelle en 1961*, Paris, Pierre Téqui éditeur, 2011 [le récit d'un prêtre et pionnier et auteur du premier guide pratique en 1970]

BOURLÈS Jean-Claude (éd.), *Guillaume Manier. Un paysan picard à Saint-Jacques de Compostelle (1726-1727)*, Coll. Petite Bibliothèque, Payot, 2002

CAUCCI VON SAUCKEN Paolo (dir.), *I testi italiani del viaggio e pellegrinaggio a Santiago de Compostela e Diorama sulla Galizia*, Perugia, 1983 [en italien, articles sur les récits de pèlerinage écrits par des Italiens]

DANSETTE Béatrice, NIELEN Marie-Adélaïde (éd.), *Le récit des voyages et pèlerinages de Jean de Tournai, 1488-1489*, Paris, CNRS, 2017 [le pèlerinage à Compostelle se trouve p. 299-342]

ESCUDIER Denis (éd.), *Voyage d'Eustache Delafosse sur la côte de Guinée, au Portugal et en Espagne (1479-1481)*, Paris, Éditions Chandeigne (Collection Magellane), 1992.

HERBERS Klaus, PLÖTZ Robert, *Nach Santiago zogen sie. Berichte von Pilgerfahrten ans « Ende der Welt »*, München, 1996 ; trad. espagnole : *Caminaron a Santiago. Relatos de peregrinaciones al fin del mundo*, Santiago de Compostela, Xunta de Galicia, 1998 [en allemand ou en espagnol, récits et extraits de récits de pèlerins allemands à Saint-Jacques]

HERBERS Klaus, PLÖTZ Robert, *Die Straß zu Sankt Jakob: Der älteste deutsche Pilgerführer nach Santiago de Compostela*, Jan Thorbecke Verlag, 2004 [en allemand, édition du Guide d'Hermann König von Vach, 1495]

HERBERS, Klaus (éd.), *Hieronymus Münzer. Itinerarium*, Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, 2020 [édition de l'original, en latin, du voyage de Jérôme Münzer]

MABILLE DE PONCHEVILLE André, *Le Chemin de Saint Jacques*, Bloud & Gay, 1930 [récit d'un pèlerinage effectué en 1926]

MAGDINIER Louis (éd.), *Le livre de Margerie Kempe*, Paris, Le Cerf, 1989 [traduction française du voyage de l'Anglaise Margery Kempe en 1417]

MÜNZER Jérôme, *Voyage en Espagne et au Portugal (1494-1495)*, éd. par Michel Tarayre, Paris, Les Belles Lettres, 2006 [traduction française d'une partie du pèlerinage d'un médecin de Nuremberg]

PALADILHE Dominique, *Carnet de route d'un étudiant. À pied vers Compostelle*, Paris-Genève, La Palatine, 1956 [récit d'un pèlerinage à pied en 1949]

ROQUE Henri, *L'homme à cheval sur les chemins de Compostelle (1963)*, éd. par Denise Péricard-Méa, Forcalquier, C'est-à-dire éd., 2013

RUCQUOI Adeline, MICHAUD-FRÉJAVILLE Françoise, PICONE Philippe (éd.), *Le voyage à Compostelle du X^e au XX^e siècle*, Paris, Robert Laffont Coll. Bouquins, 2018 [Soixante-dix récits de pèlerins et guides anciens publiés en français moderne]

TAÍN GUZMÁN Miguel, *A Medici Pilgrimage. The Devotional Journey of Cosimo III to Santiago de Compostela (1669)*, Turnhout, Brepols, 2018 [en anglais]

Études sur l'histoire du pèlerinage compostellan

ALMAZÁN, Vicente, « Saint Jacques en Alsace », *Saint Jacques et la France*, Paris, Le Cerf, 2003, p. 25-37.

ALMAZÁN, Vicente (dir.), *Actas del II Congreso Internacional de Estudios Jacobeos : Las Rutas Atlánticas de Peregrinación a Santiago de Compostela (Ferrol, 1996)*, 2 vol., Xunta de Galicia, 1998 [articles en espagnol, anglais, portugais, français, italien et galicien. Numérisé]

ARRIBAS Pablo, *Coquins, gueux, catins... sur le chemin de Saint-Jacques*, Pau, Cairn, 2009 [ouvrage sans notes et donc difficile à vérifier]

BARRAL I ALTET Xavier, *Compostelle, le grand chemin*, Paris, Gallimard, 1993

BARREIRO RIVAS José Luis, *La función política de los Caminos de peregrinación en la Europa medieval. Estudio del Camino de Santiago*, Madrid, Editorial Tecnos, 1997 [en espagnol]



- BIANCO Rossana, *La conchiglia e il bordone. I viaggi di San Giacomo nella Pugia medievale*, Perugia, Edizioni Compostellane, 2017
- Camí de Sant Jaume i Catalunya, El*, Actes du Congrès International de Barcelone, Cervera et Lérida, Montserrat, Publicacions de l'Abadia de Montserrat, 2007 [articles en catalan, espagnol, italien et galicien]
- Camino de Santiago y la articulación del espacio hispánico, El*, XX Semana de Estudios Medievales, Estella 93, Pamplona, Gobierno de Navarra, 1994 [articles en espagnol]
- CAUCCI VON SAUCKEN Paolo (dir.), *Santiago e l'Italia*, Edizioni Compostellane, Perugia, 2005
- Compostelle et l'Europe. L'histoire de Diego Gelmírez*, Milan - Santiago de Compostela, Skira - Xunta de Galicia, 2010 [publié à l'occasion de l'exposition du même nom, présentée à Paris, Rome et Compostelle, sous la direction de Manuel Castiñeiras]
- CUNNINGHAM Bernadette, *Medieval Irish pilgrims to Santiago de Compostela*, Dublin, Four Courts press, 2018
- CUOZZO Letizia, *Il pellegrinaggio a Santiago di Compostella*, Roma, Città del Vaticano, 2004 [en italien. Préface du cardinal Paul Poupard]
- De peregrinatione, Studi in onore di Paolo Caucci von Saucken (Perugia, 27-29 Maggio 2016)*, a cura di Giuseppe Arlotta, CSIC-Edizioni Compostellane, Perugia-Pomigliano d'Arco, 2016 [articles en diverses langues]
- DUNN Maryjane, DAVIDSON Linda K. (dir.), *The pilgrimage to Compostela in the Middle Ages*, New York-London, Routledge, 2000 [en anglais, recueil d'articles]
- DUPRONT Alphonse (dir.), *Saint-Jacques de Compostelle, la quête du sacré*, Brépols, 1985
- ETCHEVERY Maritxu, *Approche exploratoire du patrimoine jacquaire*, Expression des attributs caractérisant le bien en série « Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » Section n° 7 Aroue / Ostabat, rapport d'études pour la Communauté d'agglomération du pays basque, 2022, [non publié, 109 p.]
- FRAY Sébastien, *Esquisse d'une histoire du pèlerinage marial au Puy, des origines au XVIIe siècle*, Bulletin historique de la société académique du Puy-en-Velay et de la Haute-Loire, t. 96, 2021, p. 3-48
- GALENT-FASSEUR Valérie, *L'épopée des pèlerins*, Paris, PUF, 1997
- HERBERS Klaus, *Papado, peregrinos y culto jacobeo en España y Europa durante la Edad Media*, Granada, Universidad de Granada, 2017 [en espagnol, recueil d'articles]
- HERWAARDEN Jan van, *Between Saint James and Erasmus. Studies in late-medieval religious life: Devotion and pilgrimage in the Netherlands*, Leiden, 2003 [en anglais]
- HUCHET Patrick, *Mille ans vers Compostelle. L'aventure des pèlerins sur les chemins de Saint-Jacques*, Rennes, Editions Ouest-France, 2012
- JACOMET Humbert, « Paris : Présence de saint Jacques. La Confrérie des Pèlerins » [titre original : « Paris : miroir de Saint-Jacques »], *Archéologia*, n° 289 (Avril 1993), p. 26-39
- JACOMET Humbert, « Pierre Plumé, Gilles Mureau, Jehan Piedefer, chanoines de Chartres, pèlerins de Terre Sainte et de Galice, 1483-1484, 1517-1518 », *Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, n° 48, 49, 50 (2^e, et 3^e trimestres 1996), p. 1-32, 1-33, 1-34
- JACOMET Humbert, « Notes sur les pèlerinages maritimes à Saint-Jacques de Compostelle (XIV^e-XV^e siècles) : Hypothèses et réalités [première partie] 1337-1453 : Épisodes de la Guerre de Cent Ans », *Compostelle*, 6 (2003), p. 21-56
- JACOMET Humbert, « Notes sur les pèlerinages maritimes à Saint-Jacques de Compostelle (XIV^e-XVI^e siècles) : Hypothèses et réalités [seconde partie] », *Compostelle*, 7 (2004), p. 39-77
- JACOMET Humbert, « La fondation de la chapelle du roi de France à la cathédrale de Saint-Jacques de Compostelle par Charles V de Valois et la mission de Mathieu de Fresnes (février 1372) », *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France 2006*, 2012, p. 45-59.
- JUHEL Vincent (dir.), *Pèlerins sur les Chemins de Compostelle et du Mont*, actes des 8^e Rencontres historiques des Chemins du Mont-Saint-Michel, Avranches, 8 mai 2018, Évreux, *Les Chemins du Mont-Saint-Michel*, 2020
- LÓPEZ FERREIRO Antonio, *Historia de la Santa Apostólica Metropolitana Iglesia de Santiago de Compostela*,



- 11 volumes, Santiago de Compostela, 1898-1909 [en espagnol et en latin, l'histoire de l'Eglise compostellane du VIII^e au XX^e siècle, avec toute la documentation en annexe. Numérisée]
- LÓPEZ MARTÍNEZ-MORÁS Santiago, MELÉNDEZ CABO, Marina, PÉREZ BARCALA Gerardo (dir.), *Identidad europea e intercambios culturales en el Camino de Santiago (siglos XI-XV)*, Santiago de Compostela, Universidade de Santiago de Compostela, 2013 [articles en espagnol, italien, français et galicien]
- MARTÍNEZ RUIZ Enrique, PAZZIS PI CORRALES Magdalena de, *Scandinavia, Saint Birgitta and the Pilgrimage Route to Santiago de Compostela - El mundo escandinavo, Santa Brígida y el Camino de Santiago*, Santiago de Compostela, Universidade, 2002 [édition en anglais et en espagnol]
- PASSINI Jean, *Les chemins de Saint-Jacques - Itinéraires et lieux habités*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1993 [étude archéologique et historique de référence sur la formation du *Camino Francés*]
- PAZOS Antón M. (éd.), *La renovación de las peregrinaciones a Santiago de Compostela en el siglo XIX: entre tradición y modernidad*, Santiago de Compostela, 2017 [en espagnol]
- PAZOS Anton (dir.), *Translating the relics of St. James: from Jerusalem to Compostela*, London: Routledge, Taylor & Francis Group, 2017 [en anglais]
- PAZOS Antón M., *Las reliquias de Santiago. Documentos fundamentales de la 'reinventio' de 1879*, Santiago de Compostela, 2021 [en espagnol et latin. Publication de la documentation relative aux fouilles de 1879, à la découverte des reliques et à leur authentification par le pape Léon XIII en 1884]
- PERICARD-MEA Denise, *Compostelle et les cultes de Saint-Jacques au Moyen Age*, PUF, Paris, 2000
- PLÖTZ Robert (dir.), *Europäische Wege der Santiago-Pilgerfahrt*, Tübingen, 1990 [en allemand]
- RODRÍGUEZ Manuel F., *Los Años Santos Compostelanos del siglo XX. Crónica de un renacimiento*, Santiago de Compostela, Xunta de Galicia, 2004 [en espagnol, évolution des années jubilaires compostellanes au cours du XX^e siècle]
- RUCQUOI Adeline (dir.) *Berenguel de Landoria*, XI Congreso Internacional de Estudios Jacobeos, Santiago de Compostela, Xunta de Galicia, 2021
- RUCQUOI Adeline (dir.), *Saint Jacques et la France*, Paris, Le Cerf, 2003
- RUCQUOI Adeline, « Clavijo : saint Jacques matamore ? », *Compostelle*, 10 (2007), p. 48-58. [sur la signification du "matamore"]
- RUCQUOI Adeline, « Cluny, el Camino Francés y la Reforma Gregoriana », *Medievalismo*, 20 (2010), p. 97-122 [en espagnol. Numérisé]
- RUCQUOI Adeline, « Est-on pardonné à Saint-Jacques de Compostelle ? », *Le grand pardon de Chaumont et les pardons dans la vie religieuse. XIV^e-XXI^e siècles*, éd. par Patrick Corbet, François Petrazoller & Vincent Tabbagh, Chaumont, Le Pythagore, 2011, p. 79-94 [article sur l'origine des Années Saintes Compostellanes]
- RUCQUOI Adeline, « Diego Gelmírez : Un archevêque de Compostelle « pro-français » ? », *Ad Limina*, 2 (2011), 161-181
- RUCQUOI Adeline, *Mille fois à Compostelle. Pèlerins du Moyen Âge*, Paris, Les Belles Lettres, 2014
- RUCQUOI, Adeline (dir.), *Maria y Iacobus en los Caminos Jacobeos: IX Congreso Internacional de Estudios Jacobeos, (Santiago de Compostela - 21-24 de octubre 2015)*, Santiago de Compostela, Xunta de Galicia, 2017.
- RUCQUOI Adeline, "Saint-Jacques de Compostelle sur les rives de la mer Ténébreuse", *The Holy Portolano. The Sacred Geography of Navigation in the Middle Ages*, éd. par Michele Bacci & Martin Rohde, Berlin-Munich-Boston, Walter de Gruyter, 2014, p. 307-325 [article sur les pèlerinages maritimes]
- Santiago de Compostela. 1000 ans de pèlerinage européen*, Europalia 85 España, Gand, Crédit Communal, 1985 [ouvrage indispensable sur la dimension européenne du pèlerinage]
- SANTIAGO-OTERO Horacio (dir.), *El Camino de Santiago. La hospitalidad monástica y las peregrinaciones*, Salamanca, Junta de Castilla y León, 1992 [articles en espagnol]
- STORRS Constance Mary, *Jacobean Pilgrims from England to St. James of Compostela. From the Early Twelfth to the Late Fifteenth Century*, Santiago de Compostela, Xunta de Galicia, 1994, rééd., Londres, 1998 [en anglais]
- Toulouse sur les Chemins de Saint-Jacques. De saint Saturnin au Tour des Corps Saints (V^e-XVIII^e siècles)*,



Toulouse – Milan, Skira/Seuil, 1999

VALLET Sophie, « La coquille du pèlerin dans les sépultures médiévales du sud-ouest de la France : nouveaux résultats et perspectives de recherches », *Archéologie du Midi Médiéval*, 26 (2008), pp. 238-247

VANTAGGIATO Lorenza, *Pellegrinaggi giudiziari. Dalla Fiandra a San Nicola di Bari, a Santiago di Compostella e ad altri santuari (secc. XIV-XV)*, Perugia, Edizioni Compostellane, 2010 [en italien, sur les pèlerinages judiciaires]

VÁZQUEZ DE PARGA Luis, LACARRA José María, URÍA RÍU Juan, *Las peregrinaciones a Santiago de Compostela*, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Madrid, 1949 ; réédition : Gobierno de Navarra, 3 vol., 1998 [Ouvrage fondamental pour la connaissance de l'histoire du pèlerinage. En espagnol avec des Annexes en latin]

Histoire de l'art et de l'architecture

BRUNA Denis, *Enseignes de pèlerinages et enseignes profanes*, Paris, Musée national du Moyen Âge - Thermes de Cluny, RMN, 1996.

BRUNA Denis, *Enseignes de plomb et autres menues choses du Moyen Âge*, Paris, Le Léopard d'Or, 2006.

CASSAGNE-BROUQUET Sophie, « La chapelle sur le pont », *Siècles* [En ligne], 25 | 2007, mis en ligne le 22 janvier 2014. URL : <http://siecles.revues.org/137>

CASTIÑEIRAS GONZÁLEZ Manuel, *El Pórtico de la Gloria*, Madrid, Editorial San Pablo, 1999

CASTIÑEIRAS GONZÁLEZ Manuel, *A vieira en Compostela, a insignia da peregrinación xacobeá*, Santiago de Compostela, 2007

CASTIÑEIRAS GONZÁLEZ Manuel (dir.), *Compostelle et l'Europe. L'histoire de Diego Gelmírez*, catalogue d'exposition (Paris, Rome, Compostelle), Skira/Xunta de Galicia, 2010

CASTIÑEIRAS GONZÁLEZ Manuel, *El Camí de Peregrinació a Santiago i el culte a la Mare de Déu en el Romànic*, Besalú, 2013 (publicación dixital: *Síntesi. Quaderns dels Seminaris de Besalú*, 1, 2013, pp. 1-125)

CASTIÑEIRAS GONZÁLEZ Manuel, CAMPS Jordi, McNEILL John, PLANT Richard (dir.) *Romanesque Patrons and Processes. Design and Instrumentality in the Art and Architecture of Romanesque Europe*, New York, Routledge, 2018.

Catalogues des Expositions organisées à Compostelle par le Xacobeo [Numérisées < www.caminodesantiago.gal/gl/conecemento-e-investigacion/bibliografia-xacobeá >]

CAZES Quitterie, FRAISSE Chantal, *Le cloître et le portail de Moissac*, Bordeaux, Sud-Ouest, 2022

DAVIES Paul, HOWARD Deborah, PULLAN Wendy (dir.), *Architecture and Pilgrimage, 1000-1500: Southern Europe and Beyond*, Burlington, VT, Ashgate, 2013.

DURLIAT Marcel, *La sculpture romane de la route de Saint-Jacques. De Conques à Compostelle*, Mont-de-Marsan, CEHAG, 1990

FRECHURET Maurice et al., *Les figures de la marche, un siècle d'arpenteurs*, catalogue d'exposition, Musée Picasso, Antibes, du 1er juillet 2000 au 14 janvier 2001, Paris, RMN, 2000

GENSBEITEL Christian (dir.), *Charente-Maritime Monastères en Saintonge, 177^{ème} congrès archéologique de France*, 2018, Société française d'archéologie, Picard Editions, 2020

HARTMANN-VIRNICH Andreas (sous la dir.), *De Saint-Gilles à Saint-Jacques*, Editions Marion Charlet et Ville de Saint-Gilles, 202

JACOMET Humbert, « Le bourdon, la besace, et la coquille », *Archéologia*, n° 258 (Juin 1990), p. 42-51

JACOMET Humbert, « Regard sur le culte et l'iconographie de saint Jacques [en Alsace] », *Le Saint Jacques de Guebenschwihr, une sculpture bâloise du début du XVI^e siècle*, Colmar, Musée d'Unterlinden, 1993, p. 32-61

JACOMET Humbert, « L'apôtre au manteau constellé de coquilles : Iconographie de saint Jacques à la cathédrale de Chartres », *Monde médiéval et société chartraine*, éd. par Jean-Robert Armogathe, Paris, Picard, 1997, p. 165-236

JACOMET Humbert, « Épitaphes et ex-voto de pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle : Essai d'interprétation », *Pellegrinaggio ieri e oggi*, éd. par A. Salvatori, Stresa, Edizioni rosmianiane, 2000 (Biblioteca



del Centro Internazionale di Studi Rosmaniani. n°8), p. 87-129

JACOMET Humbert, « La imagen de Santiago a través de la plegaria de la Iglesia, de sus milagros y de sus apariciones », *Luces de Peregrinación*, Santiago de Compostela, Xunta de Galicia, 2003, p. 393-437

JACOMET Humbert, « "Vovere in pera et baculo". Le pèlerin et ses attributs aux XI^e et XII^e siècles », *Pellegrinaggi e Santuari di San Michele nell'Occidente Medievale*, éd. par G. Casiraghi, G. Sergi, Bari, Edipuglia, 2007 (Biblioteca Michaelica, n° 2), p. 477-543.

JACOMET Humbert, « À propos de l'image équestre et combattante de saint Jacques : Le haut-relief de São Tiago do Cacém (XIV^e siècle) », *Compostelle*, 13 (2010), p. 49-67

LACOSTE Jacques, *Les maîtres de la sculpture romane dans l'Espagne du pèlerinage à Compostelle*, Bordeaux, Editions du Sud-Ouest, 2006.

La Romieu, Le chemin de Saint-Jacques, Actes de la septième journée de l'Archéologie et de l'Histoire de l'Art à La Romieu (2018), 38, Auch, Société Archéologique, Historique, Littéraire et Scientifique du Gers, 2019

MESQUI Jean, *Chemins et ponts, liens entre les hommes*, Paris, Éd. Desclée de Brouwer-Rempart, Paris, 1994.

NÚÑEZ RODRÍGUEZ Manuel (dir.), *Santiago, la catedral y la memoria del arte*, Santiago de Compostela, Consorcio de Santiago, 2000 [en espagnol]

NÚÑEZ RODRÍGUEZ Manuel, *A la búsqueda de la memoria. Los tres pórticos mayores de la Basílica de Gelmírez*, Santiago de Compostela, Consorcio de Santiago, 2011 [en espagnol]

Patrimonio artístico de Galicia y otros estudios. Homenaje al Prof. Dr. Serafín Moralejo Álvarez, éd. par Angela Franco Mata, 3 volumes, Santiago de Compostela, Xunta de Galicia, 2004 [recueil des articles de Serafín Moralejo, l'un des meilleurs connaisseurs de l'art roman à Compostelle et sur le Chemin de Saint-Jacques (vols. 1 et 2) et articles écrits en son honneur (vol. 3) ; en espagnol, français, anglais, italien et allemand]

PICONE Philippe, *Musiques et culte de Saint Jacques-le-Majeur dans l'Europe baroque : Espagne - France - Italie 1563~1746*, thèse sous la direction de Catherine Massip, EHESS, 2012 [non publiée]

PICONE Philippe, « Una fuente jacobea de gran interés : el libro de la cofradía francesa de peregrinos de Santiago de Lyon (1719) », *Peregrino, ruta y meta en las peregrinaciones maiores, (Actas del VIII Congreso de Estudios Jacobeos)*, Santiago de Compostela, 2012, p. 127-135 [article en espagnol].

PICONE Philippe, « Un remarquable foyer musical de l'époque baroque : la paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie de Paris », *Ad Limina, Revista de Investigación del Camino de Santiago y las Peregrinaciones*, 4 (2013), p. 233-248.

PICONE Philippe, « Mens sancta in corpore sancto : la musique dans les hôpitaux Saint-Jacques aux XVII^e et XVIII^e siècles. Contribution à l'histoire des fondations hospitalières d'Ancien Régime en France à l'époque baroque », *Compostelle, Cahiers du Centre d'Études, de Recherches et d'Histoire Compostellanes*, 19 (2016), p. 79-92.

PORTER Arthur Kingsley, *Romanesque Sculpture of the Pilgrimage Roads*, 10 volumes, Boston, M. Jones, 1923 [ouvrage classique sur le thème, chaque volume est dédié à une région de France, d'Italie ou d'Espagne ; en anglais]

PRACHE Anne, PLAGNIEUX Philippe, REVEYRON Nicolas, JOHNSON Danielle V., *Initiation à l'art roman : architecture et sculpture*, Paris, Zodiaque / Desclée de Brouwer, 2002

RIVIALE Laurence, « Les verrières du XVI^e siècle consacrées à la légende du "Pendù-Dépendu" : nouvelles informations iconographiques », *Histoire de l'Art*, n° 40-41, mai 1998, p. 113-125.

SENRA José Luis (dir.), *En el principio: Génesis de la Catedral Románica de Santiago de Compostela. Contexto, construcción y programa iconográfico*, Santiago de Compostela, Teófilo Edicións, 2014 [en espagnol]

TAÍN GUZMÁN Miguel, « El barroco compostelano, la Catedral de Santiago y el reino de Portugal: encuentros e intercambios », *Barroco (Actas do II Congreso Internacional : Porto, Vila Real, Aveiro, Arouca)*, Porto 2001, 2003, p. 593-604

TAÍN GUZMÁN Miguel, *Dibujos históricos, epigráficos y heráldicos del Archivo de la Catedral de Santiago*, A Coruña, Diputación Provincial, 2002

TAÍN GUZMÁN Miguel, « La metamorfosis barroca: nuevas escenografías de presentación del Apóstol », *La Catedral de Santiago: belleza y misterio*, coord. par Francisco Singul Lorenzo et Juan Conde Roa, Santiago de



Compostela, 2011, p. 61-67.

Ensemble des travaux et des congrès d'études internationaux organisés par le comité international des experts du chemin de Saint-Jacques

Une riche et précieuse bibliographie jacobéenne est le résultat d'études menées par des historiens, des philologues, des anthropologues, des géographes, des archéologues, etc., de nombreux pays du monde. Ce travail académique et de recherche est en ligne sous le lien ci-dessous. Il réunit 59 monographies, thèses de doctorat, catalogues d'exposition et actes de congrès jacobéens et les procès-verbaux des congrès organisés depuis 1993 par le Comité international d'experts du Camino de Santiago.

<https://www.caminodesantiago.gal/es/conocimiento-e-investigacion/bibliografia-jacobeas>

Revues spécialisées

Ad Limina. Revista de Investigación y del Camino de Santiago y de las Peregrinaciones, Revue scientifique éditée par la Xunta de Galicia, dirigée par Manuel Castiñeiras. Annuelle.

www.caminodesantiago.gal/gl/conecemento-e-investigacion/ad-limina [articles en espagnol, galicien, catalan, anglais, français et italien]

Compostella, Revue du Centro Italiano di Studi Compostellano, Confraternita di San Jacopo di Compostella, Perugia. Annuelle <http://www.confraternitadisanjacopo.it/Rivista/IndexRivista.htm> [articles en italien]

Compostellanum – Sección de Estudios Jacobeos, Revue de l'Archidiocèse de Santiago de Compostela, Annuelle [numéro 3-4 de l'année, articles en espagnol, galicien, italien, anglais et français]

Compostelle. Cahiers du Centre d'Études Compostellanes, publiée par le Centre d'Études Compostellanes, Société Française des Amis de Saint Jacques de Compostelle, Annuelle, 20 numéros (1998-2017) [articles en français]

Sternenweg, Revue de la Deutsche St. Jakobus-Gesellschaft, qui publie également des monographies depuis 1988, les *Jakobus-Studien* dont la liste peut être consultée sur :

<https://deutsche-jakobus-gesellschaft.de/ueber-uns/schrifttum.html> [en allemand]

3 / Développement culturel et touristique des chemins de Saint-Jacques

ALCANTARA Christophe, « Les chemins de Compostelle : Du pèlerinage à la marque ! », *Communiquer*, 34 | 2022, 95-114.

ALCANTARA Christophe, « *Approche communicationnelle du renouveau du pèlerinage de Compostelle. Pour une analyse de l'engagement des pèlerins sur les chemins et les réseaux sociaux.* » Habilitation à Diriger des Recherches. Université Toulouse 1 Capitole, Toulouse, 2020.

ALCANTARA Christophe, « *Représentation des chemins de Saint-Jacques par les marcheurs-pèlerins : l'expression d'une mythologie ?* » *Communication & langages*, 195, (1), 2018, 27-42.

AMIROU Rachid, *Imaginaire touristique et sociabilités du voyage*, Paris, PUF « Coll. Le sociologue », 1995

AMIROU Rachid, *Imaginaire du tourisme culturel*, Paris, PUF « Coll. La politique écartée », 2000

CEREZALES Nathalie, « Santiago de Compostela, vers une redéfinition patrimoniale du chemin de pèlerinage », *Conserveries mémorielles* [En ligne], # 14 | 2013, URL : <http://cm.revues.org/1656>

DELVIT Philippe, GARNIER Florent (dir.), *Les chemins de Saint-Jacques à l'épreuve des temps*, Actes du colloque de Condom (18-19 octobre 2018), Toulouse, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 2019, URL : <https://books.openedition.org/putc/6847>

GRAVARI-BARBAS Maria, JACQUOT Sébastien, *Patrimoine mondial et développement : au défi du tourisme durable*, Presses universitaires de Québec (coll. Nouveaux patrimoines), 2014

JACOMET Humbert, « "Le Rêve de Compostelle", Pèlerinage et culture : paradoxe ou défi ? », *Kephas*, 7 (septembre 2003), p. 127-141



LOIS GONZÁLEZ Rubén Camilo, LÓPEZ Lucrezia, « El Camino de Santiago. Una aproximación a su carácter polisémico desde la geografía cultural y el turismo », *Documents d'anàlisi geogràfica*, 58/3 (2012), p. 459-479

LOIS GONZÁLEZ Rubén Camilo, CASTRO FERNÁNDEZ Belén Ma, LÓPEZ Lucrezia, « Reflexiones acerca del turismo espiritual a lo largo del Camino de Santiago », *Abaco : Revista de cultura y ciencias sociales*, 98 (2018), p. 46-54.

MAYOL Antoinette, « Les itinéraires culturels comme réponse à un besoin social : l'exemple des chemins de Saint-Jacques vers Compostelle », *Les Itinéraires Culturels en Europe du Sud*, Hors-série de la revue Pays et Patrimoine, Association des Alpes de Lumière, Mane, (Septembre 2002), p. 3-6

Ministère de la Culture, Dossier de candidature pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », 1997, 782p. [En ligne],

URL : <http://whc.unesco.org/fr/list/868/documents/>

Patrimoine jacquaire en Pays Basque 20^{ème} anniversaire, Bulletin du Musée Basque n° 191, Société des Amis du Musée Basque, Bayonne, 2018

PENARI Sébastien, « Faire société. L'essence des chemins de Compostelle », *Espaces*, n°352, (Janvier février 2020), p. 82-87

PÉRICARD-MÉA Denise, *Chemins de Compostelle et patrimoine mondial*, Cahors, La Louve éditions, 2010

Préfecture de Région Occitanie / DRAC Occitanie, Actes du 1^{er} Comité interrégional du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », Toulouse, 19 janvier 2015, 2015, 108p. [En ligne],

URL : <https://www.chemins-compostelle.com/rencontres-autour-du-bien>

Préfecture de Région Occitanie / DRAC Occitanie, Actes du 2^{ème} Comité interrégional du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », Toulouse, 30 et 31 mars 2016, 2017, 180 p. [En ligne],

URL : <https://www.chemins-compostelle.com/rencontres-autour-du-bien>

RAYSSAC Sébastien (dir.), *Cheminelements, tourisme et gouvernance territoriale*, n° spécial de *Sud-Ouest Européen*, n° 43, 2017, [En ligne], URL : <https://journals.openedition.org/soe/2494>

RAYSSAC Sébastien, CAZES Quitterie (dir.) *Vers Compostelle – Regard contemporain sur les chemins de Saint-Jacques*. Colloque international Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France : territoires, patrimoines, historicité, LISST, FRAMESPA, Agence française des Chemins de Compostelle, Toulouse/Cahors, 25-27 octobre 2018, Presses Universitaires du Midi, 2022

RUCQUOI Adeline, BOZOKY Edina, LA BROSSE Gaële de, et al., *Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France, patrimoine mondial*, Toulouse, Agence des Chemins de Compostelle - Éditions Gelbart, 2018

SOMOZA MEDINA Xosé, LOIS GONZÁLEZ Rubén Camilo, « Ordenación del territorio y estrategias de planificación en los Caminos de Santiago Patrimonio Mundial », *Investigaciones geográficas*, 68 (2017), p. 47-63.

TINEL Véronique, « Pour une définition du patrimoine jacquaire », *Le Festin*, 40 (2002), p. 110-128

TOMASIN Aline, « Gérer les chemins de Saint-Jacques-de- Compostelle en France », *Les biens en série du patrimoine mondial : nouvel enjeu, nouveaux critères*, ICOMOS France, 2014, p. 119-126.

Traces du pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle dans la culture européenne, Les, Actes du colloque de Viterbe, 1989, Coll. Patrimoine Culturel n°20, Les Édition du Conseil de l'Europe, 1992

4 / Marche et développement personnel

BAECQUE Antoine de, *Une histoire de la marche*, Perrin, 2016

GROS Frédéric, *Marcher, une philosophie*, Paris, Flammarion, 2011

LA BROSSE Gaële de (dir.), *Guide spirituel des Chemins de Saint-Jacques*, Paris, Presses de la Renaissance, 2010

LA BROSSE Gaële de, *Le petit livre de la marche*, Salvator, 2019

LE BRETON David, *Eloge de la Marche*, Métailié, 2000

LE BRETON David, *Marcher, éloge des chemins et de la lenteur*, Métailié, 2012



LE BRETON David, *Marcher la vie. Un art tranquille du bonheur*, Métailié, 2020

L'empreinte de la marche, Paris, Association Seuil, Selena Editions, 2020 [préfaces de Boris Cyrulnik et d'Antoine de Baecque]

Marcher pour guérir, Actes de la Rencontre à l'Hôtel-Dieu de Toulouse (19-20 juin 2018), Le Monde de la Bible, 2018, URL : <https://www.mondedelabible.com/boutique/marcher-pour-guerir-chemins-de-saint-jacques-de-compostelle/>

NIEUVIARTS Jacques, *Nomades, le petit livre du marcheur et du pèlerin*, Montrouge, Bayard, 2008

SERRES Michel, *l'art des Ponts*, Le Pommier, 2006

ZAPPONI Elena, *Marcher vers Compostelle. Ethnographie d'une pratique pèlerine*, Paris, L'Harmattan 2011



LISTE DES CONTRIBUTEURS

Acteurs institutionnels et associatifs

ALLARD Virginie, Chargée de projets patrimoine, Grand Poitiers Communauté urbaine
 ALONSO Clara, Chargée de l'animation du patrimoine Grand Poitiers communauté urbaine
 ANGLADE Michel, Maire d'Audressein
 ANGLARS Jean Claude, Sénateur
 ARRUEBO Virginie, Chargée de mission Patrimoine, Mairie d'Oloron-Sainte-Marie
 ASPERTI Lucas, Chargé de projet tourisme, Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène
 Association des Pèlerins Paris-Sens-Vézelay
 BAJOT André, conseiller municipal d'Asquins
 BALDELLO Meritxell, Responsable service réceptif OT Toulouse, Agence d'Attractivité de Toulouse Métropole
 BALDIT Isabelle, Chargée Développement économique, Services au Territoire, Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène
 BALOUT Martine, Directrice du patrimoine, Ville de Périgueux
 BARRERE-ELLUL Fabienne, Directrice Office de Tourisme Saint- Guilhem-Vallée- Hérault
 BARBIAN Pierre, Directeur de l'urbanisme et de l'habitat Communauté de communes de la Ténarèze
 BASTIAN Alix, Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine, Pays d'art et d'histoire Pyrénées béarnaises
 BINDER Anne, Maire-Adjointe de Marsolan
 CAULIER Annick, Ingénieur du patrimoine, DRAC Nouvelle-Aquitaine, UDAP 87
 BAZERQUE Laurent, Responsable Aménagement de l'espace, développement économique, attractivité, Communauté de communes Aure Louron
 REGNAULT Béatrice, conseillère municipale en charge économie et tourisme, Mairie de Couffoulex
 BECKER Line, Chargée de mission patrimoine, Conseil départemental de la Dordogne
 BELLIARD Christophe, Archéologue à la Ville de Poitiers
 BEN JEDDOUR Abdellatif, Directeur adjoint du conseil Départemental du Gers
 BENE Laure, Responsable Grand Site de France, Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
 BELY Olivier, Chargé de mission à l'agence Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement
 BERNARD Arlène, Chargée de développement commercial, Centre des monuments nationaux - Abbaye du Mont-Saint-Michel
 BIERJON Hervé, Directeur de l'Office de Tourisme Mont Saint-Michel - Normandie
 BIGOT Jacques, Maire-Adjoint à la Culture, Arts et Patrimoine, Mairie de La Charité-sur-Loire
 BILLARD Christophe, Président de la commission sentiers itinéraires, FFRandonnée, Comité régional Occitanie
 BIOT Vincent, coordinateur Géoparc mondial UNESCO, Parc naturel régional des Causses du Quercy
 Blanchard Thierry, chargé de développement, Comité départemental du tourisme Destination Gers
 BOISSART Sarah, Responsable service communication promotion patrimoine, Office de Tourisme du Grand Périgueux
 BONNIN Luc, président de l'association des amis de la basilique Saint Seurin, Bordeaux
 BOUGUE Sandrine, Responsable Patrimoine / Archives Mairie d'Aire sur l'Adour
 BRISSON Patrice, Président de l'Association des amis de la Basilique de l'Épine
 BROSSIER Pascal, Chargé de mission "Opération Grand Site de Vézelay", Conseil départemental de l'Yonne
 CAHUZAC Fanny, Chargée de mission grand site de France (Conques), Aveyron Ingénierie
 CAMBOURNAC Beatrice, Présidente des amis de la collégiale de la Romieu
 CAMEDESCASSE Claudine, Directrice déléguée Gironde Tourisme
 CAMP Johanna, Présidente Association Neuvy sur les Chemins
 CARBONIE-SUILS Régis, Architecte des Bâtiments de France, UDAP Gironde, DRAC Nouvelle Aquitaine
 CARCY Pierre, technicien des bâtiments de France, Udap32



CASNAVE Sylvie, Chargée de Mission Sous-Préfecture de Condom
CAVAILLES Capucine, Coordinatrice de la randonnée, Conseil départemental du Tarn
CHABOUSSOU Pauline, Service patrimoine et CAO, Conseil départemental de l'Ariège
CHARLLES Herve, Adjoint au maire de La Romieu
CHAUNY Garance, Technicienne des bâtiments de France, UDAP Indre
CHARLIER Françoise, Association Ultra à Asquins
CLEMENT Christelle, Adjointe au secrétaire général et chargée de mission développement local, Sous-préfecture de Figeac
COLLONGE Philippe, Responsable des Affaires culturelles, Mairie de Saintes
CONORT Christian, Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Gers
COULON Sandrine, Ingénieur du Patrimoine UDAP 82
COUPRI Valentin, Médiateur du patrimoine, Ville de Périgueux
COURGET Laure, conservatrice en chef du patrimoine, directrice du patrimoine, Ville de Cahors
COURTILLER Mickaël, Correspondant patrimoine mondial, DRAC Hauts-de-France
COUSTES Cécile, Référent culture et patrimoine, Nîmes Tourisme
COUTURIER Jean-Michel, Président de l'association Rhône-Alpes des amis de St-Jacques de Compostelle
CRISTIANI Marie, Chargée de patrimoine archéologique, Communauté de communes Vallée de l'Hérault
DA SILVA Nathalie, Chargée du patrimoine, Ville de Clermont-Ferrand
DAMAS Jean-François, Responsable Développement de la ville, Commune de Saint-Jean-d'Angély
DAMIANS Clémence, Chargée de mission Saint-Jacques, OT LE Puy-en-Velay
DAUZATS JEROME, Directeur de l'Office de tourisme de Lomagne gerseoise
DAVERSIN Bruno, Adjoint au chef du service tourisme et développement des territoires, Conseil départemental de Haute-Garonne
DOUALE Christian, Directeur régional adjoint délégué en charge des Patrimoines et de l'Architecture de FRANCQUEVILLE Amaury, Responsable Clientèle et Promotion, Office de Tourisme et des Congrès d'Amiens Métropole
DELACOSTE Jean Yves, Conseiller municipal de Lectoure
DELAUMONE Cécile, Animatrice adjointe de l'Architecture et du patrimoine, PAH Aure-Louron
DROUSSENT Delphine, conseillère architecture
DENNAUD Léa, Chargée de mission mobilité, Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan
DESPATURE Ronny, Chargé de mission patrimoine, Mairie de Cahors
DEVALS Séverine, Chargée de mission aménagements touristiques, Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
DIDON Gishly, Responsable du service Culture, Patrimoine et Vie associative, Mairie Oloron Sainte-Marie
DUC-MAUGE Henri, Prêtre, Secteur paroissial, diocèse de Bordeaux
DUCAT Agnès, paysagiste-conseillère CAUE Pyrénées-Atlantiques
DULAU Marie Bernadette, Adjointe au Maire de Bazas
DUMARTIN Thibault, Directeur Général des Services, Mairie de Condom
ESPAGNET Romain, Technicien culture – patrimoine, Ville de Bazas
FABIEN Cadot, chercheur au service patrimoine, Conseil départemental du Lot
FAIGNOY Marie-France, Présidente de l'Association Amis Pèlerins Saint-Jacques Voie de Vézelay
FAUR Nathalie, Secrétaire générale adjointe, Sous-préfecture de Saint-Girons
FEREY-KLEIN Sylvie, responsable de service, Direction de la création artistique et des pratiques culturelles, Conseil Régional des Hauts-de-France
FORNEIRON Marie-Line, Adjointe au maire de Saint-lizier
FOURCADE Agathe, Chargée de communication de la ville de Lectoure
FOURNIER Laetitia, Responsable qualité Office de tourisme Aubrac Carladès Viadène, Bureau de St-Chély d'Aubrac
FOURTIQ Pascale, Directrice de l'Office de Tourisme de Lourdes



FRANK Valérie, Responsable Musée-Prieuré de Mimizan
FREGEAC Jean, Chargé de mission hébergement, Agence départementale du tourisme de l'Yonne
GAILLARD Nathalie, Cheffe de projet Pays d'art et d'histoire Mellois en Poitou, Communauté de communes Mellois en Poitou
GALVAN Juliette, Chargée de mission Culture & Patrimoine, Communauté de communes Comtal Lot et Truyère
GARCIA Claude
GARCIA GOUAZE Elisabeth
GARRIGUE Ludivine, Chargée de mission PAH Grand-Figeac, vallées du Lot et du Célé, Communauté des Communes du Grand-Figeac
GASC Cécile, Responsable du service des publics, Ville d'art et d'histoire, Arles
GERIN Sophie, Chargée de mission Paysage, DREAL Hauts-de-France
GHIATI Claude, Secrétaire générale adjointe de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
GIMENEZ Elia, Chargée de projet patrimonial et culturel, Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et Département des Landes
GODET Anaïs, Gestionnaire des activités de pleine nature, Conseil départemental du Lot
GRELLIER Danielle, Association Compostelle 2000
GRIMAL Marie, Chargée des relations avec le public et de la communication, Centre d'art et de la photographie de Lecture
GRIMAUD Jean Paul, Directeur de l'Office de Tourisme du Puy en Velay
GROSSARD Claudie, administratrice fédérale en charge des itinéraires, Fédération Française de la Randonnée Pédestre
GUERIN Caroline, Responsable service visites guidées, Office de tourisme et des congrès de bordeaux Métropole
GUILLAUME Benoit, Ingénieur du patrimoine, UDAP Lot
HADJADJ Maxime, Agent de Développement, Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Ariège
HARMEL Adrien, Directeur Adjoint Tourisme, Agence d'attractivité de Toulouse Métropole
HARO-GABAY Delphine, Responsable de la villa de l'abbé, Conseil départemental des Landes
HEGO Nathalie, Ingénieure des Services Culturels et du Patrimoine, Somme, CRMH Hauts de France
HURTEVENT Pierre-Yves, Directeur de l'Office de Tourisme et des Congrès Amiens Métropole
JACOB Thierry, Animateur de l'architecture et du patrimoine, Ville de La Charité - Cité du Mot
JARDIN Isabelle, Inspectrice des sites et chargée de missions Gers, DREAL Occitanie
JOBART Jean-Charles, Sous-préfet de Bergerac
JOLIVEL Luc, Chargé de mission Patrimoine, Ville de La Charité-sur-Loire
JOLLY Justine, Chargée de Développement Loisirs et Sportifs ADT Marne
JUHEL Vincent, Directeur de l'association Les chemins du Mont-Saint-Michel
JULES Virginie, documentaliste, CAUE de la Nièvre
KEMPLAIRE Hélène, Directrice projets Toulouse Patrimoine Mondial, Mairie de Toulouse
KLEIN Patricia, Animation pastorale, Diocèse de Bordeaux, paroisse St-Michel
KOVACIC Pierre, Directeur de l'Office de tourisme du Grand Figeac, Vallées du Lot et du Célé
LABBE-LAVIGNE Elsa, Coordinatrice de la cellule patrimoine du Conseil départemental du Lot
LAOT-MONFORT Roselyne, conseillère développement touristique, Conseil départemental de la Gironde
LAPARRA Flore, Agente de développement local, OT Cahors-Vallée du Lot
LARDY Julie, Chargée de mission urbanisme, Ville de Saint-Léonard de Noblat
LASSALE Alain, Conseiller municipal délégué de St-Sever
LATCHE M et Mme, Association Patrimoine en Couserans
LAURENS Rémy, Chargé de mission Urbanisme et Habitat, Communauté des Communes Aubrac Carladez Viadène
LAMEILLE Laurent, Délégué départemental du Gers de la fondation du patrimoine
LAVILLONNIERE Martine, Evêché du Lot et Garonne



LE GUEDARD Jacques, administrateur association Bordeaux Compostelle hospitaite St-Jacques

LEBEAU Pierre, Président du Comité de randonnée des Hautes-Pyrénées

LECLAIR Elodie, Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine, Grand Poitiers Communauté urbaine

LECROART Françoise, Présidente du comité départemental de la randonnée pédestre de Gironde

LEGRAND Anne, Chef de l'atelier d'urbanisme, d'architecture et du paysage, Amiens Métropole

LEMERAY Pascal, secrétaire de l'association des amis de la basilique de l'Epine

LEPLUS Elodie, chef service tourisme, Conseil départemental du Gers

LEPREUX Loïc, Animateur de l'Architecture et du Patrimoine, Ville de Moissac

LERAT-HARDY Marie-Christine, Conservatrice du Patrimoine - Chargée de mission patrimoines culturels, Conseil départemental de la Gironde

LEVASSEUR Roger, Maire de Folleville:

LEVEQUE Simon, Secrétaire général de la sous-préfecture de Saintes

LEYOUDEC Maud, Conservatrice du patrimoine, Agglomération du Puy-en-Velay

LOGRE Mélanie, Chargée de l'observatoire touristique et de l'oenotourisme, Office de tourisme du Grand Vézelay

LOUIS Bertrand, Pôle patrimoine Grand Poitiers Communauté urbaine

MALIGNON Céline, directrice du syndicat mixte du Grand site de Rocamadour

MALLET Nathalie, Chargée du suivi des politiques publiques en baie du Mont-Saint-Michel, sous-préfecture AVRANCHES

LACLAU-LACROUTS Manon, Responsable communication et programmation culturelle, Etablissement public du Mont-Saint-Michel

MABILLE Nadia, Responsable du Service Protection Patrimoine et Paysage, Communauté d'agglomération du Pays basque

MARÉCHAL Amélie, Médiatrice culturelle - guide conférencière, Ville de Châlons-en-Champagne

MAROT Emmanuel, Chargé de mission Monument Historique et Patrimoine mondial, Ville de Bourges

MARTIN Claudine, Agent de l'Action territoriale, Sous-préfecture de Castelsarrasin

MARTIN Yannick, Président de l'Association Folleville une Eglise, une Histoire...

MARTY Georges, Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Gers

MAZIN Alexandre, Adjoint au Maire délégué à la Culture, Commune de Saint-Léonard-de-Noblat

MEJECAZE Jean-Luc, Adjoint au Maire, Commune de Rocamadour

MENAUTAT France Caroline, Responsable pôle Patrimoine culture tourisme, abbaye de Sorde, Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

MERCIER Philippe, Chef de mission UNESCO, DRAC OCCITANIE

MERCIER Sophie, Directrice du Pôle Ingénierie de l'Offre, Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie

MERIC Coraline, Chargée de mission patrimoine, Conseil départemental du Lot-et-Garonne

MESSIAEN Emilie, Directrice déléguée au patrimoine, Amiens Métropole

MEYER Sophie, Responsable développement touristique, Agglomération du Puy-en-Velay

MINERVA David, Coordinateur UNESCO, Conseil Départemental Aveyron

MOINEAU Jean-Louis, association des amis de la basilique de l'Epine

MOUREU Danièle, correspondante patrimoine mondial, DRAC de Normandie

MOLINIER Claire, directrice générale des services, Communauté de Communes Comtal lot et Truyère

MONET Régine, Directrice de projets, Conseil régional d'Auvergne Rhône Alpes

MOREL Didier, Président de l'association Arras Compostelle Francigena et Fédération Française de la Via Francigena

MORLAN Annabelle, agent de développement, office de tourisme de la Ténarèze

MOUREAU Sophie, Technicienne des services culturels et des bâtiments de France UDAP Lot et Garonne

MUR Lucienne, Présidente de l'association des Amis de Saint-Jacques en Hautes-Pyrénées

NORMAND Benoit, Vice-Président Tourisme du Grand-Figeac

PARISI Evelyne, Maire-Adjointe de Saintes



PAUL Olivier, Directeur général des services de la Communauté de Communes de la Tenarèze
PAULMIER Philippe, Président de l'association Yonne Compostelle
PECHBERTY Régine, Chargée de mission Chemin St Jacques, Parc Naturel Régional d'Aubrac
PELATA Danièle, trésorière de l'association des Amis du chemin de St-Jacques Ariège Pyrénées
PERRIN Muriel, Référent projet restauration Saint-Eutrope Saintes, Mairie de Saintes, service patrimoine
PHEZ Marie-Christine, Adjointe au chef du bureau de l'ingénierie territoriale et du conseil, Sous-préfecture de Dax
PHILIP Carl, archéologue, mairie de Saint-Lizier
PICHAN Michel, maire de Saint-Lizier
PIQUES Nathalie, Directrice Adjointe en charge des sites de Haute Garonne Tourisme, Les Olivetains Saint Bertrand de Comminges
POINSIGNON Frédéric, secrétaire général, sous-préfecture de Condom
POMPOUGNAC Dominique, Conseiller municipal, Commune de Flaujac Pujols
PORTAL Laetitia, Conseillère en séjour, Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté
PUCHEU Séverine, Inspectrice des sites DREAL Nouvelle-Aquitaine
PUENTE Alain, Président de la communauté des communes des Pyrénées Haut Garonnaises
PUJO Nicolas, guide conférencier, Office du tourisme Bordeaux Métropole
REMAZEILLES David, responsable itinérance pédestre, Gironde Tourisme
RENARD Séverine, Chargée de mission Mont-Saint-Michel, DREAL/SGAR Normandie
REYNARD DESACHY Pauline, Responsable du service de l'administration générale et du patrimoine, Ville de Clermont-Ferrand
RIGOLOT Mathilde, Stagiaire UDAP Lot
RIQUIEZ François, Chef du pôle sites et paysages, DREAL Hauts-de-France
ROBINET Elodie, Directrice de l'urbanisme, Mairie de Saintes
ROCHE Fabien, Chargé de mission Tourisme, Pôle métropolitain du Grand Amiénois
ROINE Alyssa, Conseillère en séjour, Office de Tourisme du Grand Périgueux
ROUGEAUX Inès, responsable Patrimoine, Tourisme et Communication, Ville de Melle
ROUILLE Justine, Chargée de la rédaction du plan de gestion, Mairie de Rabastens
SAINT-EXUPERY Jean, directeur adjoint de l'office de tourisme Saint-Guilhem vallée de l'Hérault
SAINT-MARTIN Catherine, chef du service patrimoine, Conseil Départemental de l'Ariège
SALHI Alicia, Stagiaire en charge du plan de gestion local, Communauté de communes Vallée de l'Hérault
SAVREUX Pierre, Vice-président à la culture et au patrimoine, Amiens Métropole
SCHEUER Bernard, Maire de Saint Côme d'Olt
SONCOURT Laurence, chargée mission itinérance, Agence départementale Haute-Garonne Tourisme
SORBADERE Gaël, Assistant de Développement Touristique, Conseil Départemental du Gers
STEINER Julia, Chargée de développement, association Derrière Le Hublot
STIMOLO Brigitte, conservateur des antiquités et objets d'art, Conseil départemental de la Somme
TASSEL Marc, Membre du Bureau de la Fédération Française des Associations des Chemins de Compostelle Compostelle-France
TERRASSON François, Chargé de mission patrimoine mondial, Ministère de la culture - DGPAT - SDMHP
THEULE Aude-Lise, Service Culture et Patrimoine, Mairie de Saint-Guilhem-le-Désert
THIBAUD Denis, Administrateur des monuments, Ville d'Arles
TILLIERE Florimont, Agent de développement, comité régional de la Randonnée pédestre d'Occitanie
TORTECH Christelle, Professeur documentaliste, Conseillère municipale, Mairie de Saint-Lizier
TRUSSARDI Corinne, Maire adjointe patrimoine tourisme, Ville de Bourges
VALET Chloé, Direction Pôle Tourisme Communauté de Communes, Office de Tourisme de Noblat
VARLET Christian, Inspecteur des sites
VALETTE Laure, chef de service - Animation architecture & patrimoine (VAH), Ville de Bordeaux
VAN DEN BON Joël, Mairie de Lectoure



VERDIER Pierre, Maire de Valcabrère

VERRIER Annie, Maire adjointe chargée de l'urbanisme, Amiens

VIA RTEIX Léna, Directrice de l'office de tourisme Avre Luce Noye, Communauté des Communes Avre Luce Noye

VITOUX Delphine, Responsable Filière Culture & Patrimoine, Comité régional du tourisme Nouvelle-Aquitaine

WATIER Pascaline, Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine, Ville de Châlons-en-Champagne

Conseil scientifique du bien Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France

ALCANTARA Christophe, Professeur en Sciences de l'Information et de la Communication, Université de Toulouse-Capitole, Directeur adjoint de l'Institut du Droit, des Territoires et de la Communication (IDETCOM)

BAILLY Xavier, administrateur des châteaux de Villers-Cotterets, Coucy et Pierrefonds au Centre des monuments nationaux

BOZOKY Edina, Maître de conférences émérite en histoire médiévale, Université de Poitiers

CARDINET Annie, Présidente de la Fédération française des associations des chemins de Compostelle

CASTINEIRAS Manuel, Professeur d'Histoire de l'Art Médiéval, Université autonome de Barcelone,

Président du comité international des experts des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle auprès du Gouvernement de Galice.

CAZES Quitterie, Professeur des Universités, histoire de l'art médiéval, Université de Toulouse Jean Jaurès, UMR 5136 Framespa (France méridionale – Espagne).

CHALLET Vincent, Maître de conférences à l'Université Montpellier-Paul Valéry, Responsable du Master « Valorisation et Médiation des Patrimoines »

DE LA BROSSE Gaële, écrivain, éditrice, journaliste pour la presse spécialisée religion, pèlerinage et littérature de voyage

DOSQUET Frédéric, docteur en sciences de gestion, enseignant-chercheur (HDR) à l'ESC Pau, laboratoire Irmape (Institut de Recherche en Management et en Pratiques d'Entreprises)

GENSBETTEL Christian, Maître de conférences en Histoire de l'art médiéval à l'Université Bordeaux-Montaigne, UMR 5060, Institut de recherche sur les Archéomatériaux.

GHIATI Claude, secrétaire générale adjointe Fédération française de la randonnée pédestre

HERBERS Klaus, Professeur à la Friedrich-Alexander-Universität d'Erlangen-Nürnberg (Allemagne), histoire médiévale, Membre du comité international des experts des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle auprès du Gouvernement de Galice.

Le BRETON David, Professeur de sociologie et d'anthropologie, responsable de l'orientation « corps » du laboratoire « Cultures et sociétés en Europe », UMR 7236. Titulaire de la chaire d'Anthropologie des Mondes Contemporains à l'Institut d'Etudes avancées de l'Université de Strasbourg

MARCHAND Sylvie, auteure, réalisatrice, artiste multimédia, enseignante à l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image de Poitiers

PENICAUD Manoël, Chargé de recherche à l'Institut d'ethnologie méditerranéenne européenne et comparative, CNRS UMR 7307, Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme, Aix-en-Provence

PICCAT Marco, Professeur émérite, Université de Trieste (Italie), philologie romane, correspondant étranger de la Société nationale des Antiquaires de France

RAYSSAC Sébastien, Maître de Conférences à l'Université Toulouse - Jean Jaurès, Institut Supérieur du Tourisme, de l'hôtellerie et de l'alimentation, Membre du Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités, Sociétés, Territoires (UMR-CNRS LISST 5193)

RUCQUOI Adeline, directeur de recherches émérite au C.N.R.S.

Membre du comité international des experts des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle auprès du Gouvernement de Galice

SECO LAMAS Manuel, lecteur d'espagnol au sein du Département d'Études Ibériques et Ibéro-Américaines, Centre d'études ibérique ibéro-américaine de l'Université Toulouse Jean Jaurès, doctorant



RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS D'APPROBATION

Nouvelle numérotation	Composante et ville	Propriétaire	Outil règlementaire	Délibération zone tampon	Délibération sur les Cahiers de gestion locaux	Délibération sur le plan de gestion national
868-001	Cathédrale Notre-Dame, Le Puy-en-Velay	Etat	SPR	15/10/2019		
868-002	Hôtel-Dieu, Le Puy-en-Velay	Com Agglo	SPR	15/10/2019		
868-003	Eglise Notre-Dame-du-Port, Clermont-Ferrand	Commune	SPR	23/06/2017 (Com)	délibération du 27/09/2022	
868-004	Eglise prieurale Sainte-Croix-Notre-Dame, La Charité-sur-Loire	Commune	SPR	09/12/2016	délibération du 14/11/2022	
868-005	Eglise Saint-Jacques d'Asquins	Commune	OGS, MH	09/11/2016		
868-006	Basilique Sainte-Madeleine, Vézelay	Commune	OGS, SPR	27/09/2016		
868-007	Cathédrale Saint-Etienne, Bourges	Etat	SPR, MH et site classé	21/11/2019	délibération du 01/12/2022	
868-008	Collégiale Saint-Etienne, Neuvy-Saint-Sépulchre	Commune	PDA MH	20/09/2016 (Com)	Délibération 15/12/2022	
868-009	Eglise Notre-Dame-en-Vaux, Châlons-en-Champagne	Commune	SPR	07/07/2016 (Com)	délibération du 15/12/2022	
868-010	Basilique Notre-Dame, L'Epine	Commune	MH	04/06/2018 (Com)	délibération du 9/11/2022	
868-011	Eglise paroissiale Saint-Jacques, Compiègne	Commune	MH	16/12/2019		



868-012	Cathédrale Notre-Dame, Amiens	Etat	MH			
868-013	Eglise paroissiale Saint-Jacques le Majeur et Saint-Jean-Baptiste, Folleville	Commune	MH	17/01/2020 (Com)		
868-014	Tour Saint-Jacques, Paris	Commune	MH			
868-015	Le Mont-Saint-Michel	Etat	OGS, site classé	19/01/2018	Délibération communauté d'agglomération Mont St Michel Normandie 15/12/2022, Commune 17/01/2023	
868-016	Eglise Saint-Pierre, Aulnay	Commune	PDA MH	09/07/2019	délibération du 28/10/2022	
868-017	Ancien hôpital des Pèlerins, Pons	Commune	SPR	15/05/2017	délibération 15/12/2022	
868-018	Abbaye royale Saint-Jean-Baptiste, Saint-Jean-d'Angély	Commune	SPR	8/07/2015	délibération du 01/12/2022	
868-019	Eglise Saint-Eutrope, Saintes	Commune	SPR	11/12/2019	délibération du 8/12/2022	
868-020	Ancienne abbaye de Cadouin, Le Buisson-de-Cadouin	Commune/Département	MH	15/01/19 (CC)	Délibération du CD du 12/12/22	
868-021	Cathédrale Saint-Front, Périgueux	Etat	SPR	31/11/18		
868-022	Eglise Saint-Avit, Saint-Avit-Sénieur	Commune	MH, Site classé	23/09/16 (Com) et 15/01/19 (CC)	délibération CD du 11/10/2022	
868-023	Ancienne cathédrale Saint-Jean-Baptiste, Bazas	Commune	SPR	29/01/19 (CC)	délibération 17/1/2023	



868-024	Basilique Saint-Seurin, Bordeaux	Commune	SPR	26/09/16 (C) et 2/12/16 (Métropole)	
868-025	Basilique Saint-Michel, Bordeaux	Commune	SPR	26/09/16 (C) et 2/12/16 (Métropole)	
868-026	Cathédrale Saint-André, Bordeaux	Etat	SPR	26/09/16 (C) et 2/12/16 (Métropole)	
868-027	Ancienne abbaye Notre-Dame de la Sauve Majeure, La Sauve	Etat	MH, PDA en cours	11/04/2016 (Com)	
868-028	Eglise Saint-Pierre, La Sauve	Commune	MH, PDA en cours	11/04/2016 (Com)	
868-029	Eglise de Notre-Dame-de-la-Fin-des-Terres, Soulac-sur-Mer	Commune	SPR, MH	30/06/2016 (Com)	
868-030	Eglise Sainte-Quitterie, Aire-sur-l'Adour	Commune	MH	02/03/2016 (Com)	délibération du 15/12/2022
868-031	Clocher-porche de l'ancienne église, Mimizan	Commune	MH	24/03/2016 (Com)	délibération du 07/12/2022
868-032	Abbaye, Saint-Sever	Commune	SPR, Site classé	1/08/16 (Com) et 6/09/16 (CC)	délibération du 10 octobre 2022
868-033	Abbaye Saint-Jean, Sorde-l'Abbaye	Commune/Communauté des Communes/Département	MH, Site classé	28/12/2015 (Com)	délibérations CC du 20/12/2022, de la commune du 27/10/2022, du CD du 21/10/2022
868-034	Cathédrale Saint Caprais, Agen	Etat	SPR	22/06/2017 (Com)	
868-035	Cathédrale Sainte-Marie, Bayonne	Etat	SPR	13/12/2018 (Com)	



868-036	Eglise Saint-Blaise, L'Hôpital-Saint-Blaise	Commune	PDA MH	01/10/2015 (Com)	délibération du 11/07/2023	
868-037	Eglise Sainte Marie, Oloron-Sainte-Marie	Commune	Site inscrit, MH, SPR	29/02/2016 (Com)	délibération du 12/12/2022	
868-038	Porte Saint Jacques, Saint-Jean-Pied-de-Port	Commune	SPR en cours et PDA	19/06/2018 (Com)	délibération du 12/12/2022	
868-039	Eglise Saint-Hilaire, Melle	Commune	SPR	27/09/2017 (Com)	Relance janvier 2023	
868-040	Eglise Saint-Hilaire-le-Grand, Poitiers	Commune	SPR	Com Agglo 6/12/2019	délibération du 12/12/2022	
868-041	Eglise Saint-Léonard, Saint-Léonard-de-Noblat	Commune	SPR	25/07/2019 (Com)	délibération du 8/12/2022	
868-042	Eglise Notre-Dame de Tramesaygues, Audressein	Commune	MH	03/10/2016 (Com)	délibération du 04/11/2022	
868-043	Cathédrale Notre-Dame-de-la-Sède, palais épiscopal, ancienne cathédrale et cloître, rempart, Saint-Lizier	Commune/Département/propriétés privées	SPR	17/08/2016 (Com)	délibération du 6/12/2022 (Commune)	
868-044	Abbatiale Sainte-Foy, Conques	Commune	SPR et site classé	29/10/2019	délibération du 19/12/2022	
868-045	Pont sur le Dourdou, Conques	Département	SPR et site classé	29/10/2019	délibération CD12 du 16/12/2022	
868-046	Pont Vieux, Espalion	Commune	PDA MH	22/10/2019 (Com)	délibération du 8/12/2022	
868-047	Pont sur le Lot, Estaing	Département	MH	01/07/2016	délibération CD12 du 16/12/2022	
868-048	Pont dit " des pèlerins " sur la Boralde, Saint-Chély-d'Aubrac	Commune	MH	15/09/2016 (Com)	délibération Com 19 déc 2022 PNR 14 déc 2022	
868-049	Ancienne abbatiale, Saint-Gilles-du-Gard	Commune	SPR	31/05/2016 (Com)	délibération du 23/11/2022	



868-050	Ancienne cathédrale Notre-Dame, Saint-Bertrand-de-Comminges	Commune	SPR, Site classé	10/08/2016 (Com)	délibération du 25/11/2022 (Com) délibération du 20/10/2022 du syndicat mixte	
868-051	Basilique paléochrétienne, chapelle Saint-Julien, Saint-Bertrand-de-Comminges	Commune/Etat	MH, ZPPA, Site classé	10/08/2016 (Com)	délibération du 25/11/2022 (Com) délibération du 20/10/2022 du syndicat mixte	
868-052	Basilique Saint-Sernin, Toulouse	Commune	SPR	21/10/2016 (Com)	Délibération 16/12/2022	
868-053	Hôtel-Dieu-Saint-Jacques, Toulouse	Et Public des Hôpitaux	SPR	21/10/2016 (Com)	délibération 16/12/2022	
868-054	Basilique Saint-Just, Valcabrère	Commune	SPR, Site classé	28/09/2017 (Com)	délibération du 25/10/2022 (Com) délibération du 20/10/2022 du syndicat mixte	
868-055	Cathédrale Sainte-Marie, Auch	Etat	SPR	02/02/2017 (Com)	délibération CM 9/2/2023	
868-056	Pont de Lartigue, Beaumont / Larressingle		MH	27/05/2016 (Com Larressingle) 24/02/2017 (Com Beaumont)	délibération du 20/10/2022	
868-057	Collégiale Saint-Pierre, La Romieu	Commune	MH	13/09/2016	délibération 4/10/2022	
868-058	Pont du Diable, Aniane/Saint-Jean-de-Fos	Com Com	OGS, site classé, MH	21/11/2019 Com Com	délibération CC du 21/11/2022	
868-059	Ancienne abbaye de Gellone, Saint-Guilhem-le-Désert	Commune/Association diocésaine	OGS, site classé, MH	21/11/2019 Com Com	délibération du 24/11/2022	
868-060	Pont Valentré, Cahors	Commune	SPR	28/03/2017 (Com)	Délibération 7/12/22	



868-061	Cathédrale Saint-Etienne, Cahors	Etat	SPR	28/03/2017 (Com)		
868-062	Hôpital Saint-Jacques, Figeac	Et Public des Hôpitaux	SPR	04/07/2018 (Com)	Délibération Commune 11 avril 2023	
868-063	Dolmen de Pech-Laglaire 2, Gréalou	Commune	MH	23/05/2017 (Com)		
868-064	Cité religieuse, Rocamadour	Commune	MH, site classé	29/05/2017	Délibération Conseil syndical 20 octobre 2022	
868-065	Hospice du Plan et chapelle Notre-Dame-de-l'Assomption, dite chapelle des Templiers, Aragnouet	Commune	MH	22/08/2017	délibération du 21/10/2022	
868-066	Eglise paroissiale Saint-Jean-Baptiste, Gavarnie	Commune	SPR en cours d'étude	29/07/2019	délibération 3/02/2023	
868-067	Eglise Saint-Laurent-Notre-Dame, Jézeau	Commune	PDA MH	22/05/2017	délibération du 12/10/2022	
868-068	Eglise Saint-Jacques, Ourdis-Cotdoussan	Commune	PDA MH	30/09/2016	délibération du 25/11/2022	
868-069	Eglise Notre-Dame-du-Bourg, Rabastens	Commune	SPR	13/11/2019	délibération du 14/12/2022	
868-070	Abbatiale Saint-Pierre et cloître, Moissac	Commune	SPR	12/11/2015	Délibération du 19/05/2022	
868-071	Eglise Saint-Honorat et nécropole des Alyscamps, Arles	Commune	SPR en projet	01/06/2016		



868-072	Section de sentier de Nasbinals à Saint-Chély-d'Aubrac (17 km)			Com de St-Chély 15/9/2016, Com de Nasbinals 23/11/2016, Com de Saint-Urcize 30/11/2016	Commune de Nasbinals 29/09/2022 Commune de Saint-Chély-d'Aubrac 19/12/2022, Comité syndical du PNR 14 déc 2022	
868-073	Section de sentier de Saint-Côme-d'Olt à Estaing (17 km)			Com Sébrazac 7/10/2019, Com Bessuejols 30/10/2019, Com Coubisou 8/12/2016, Com St-Côme d'Olt 15/06/2017, Com Espalion 22/10/2019, Com Estaing 1/07/2016, Com Lassouts 25/07/2018,	délibérations Com Com CLT du 24/10/2022, Bessuejols du 20/10/2022, Coubisou du 24/11/2022, Espalion du 8/12/2022, Estaing du 6/12/2022, Sébrazac du 7/12/2022, Saint-Côme du 29/11/2022	
868-074	Section de sentier de Montredon à Figeac (18 km)			Com Figeac 29/06/2017, Com Saint Felix 10/07/2019	délibérations Commission permanente du CD Lot 28/11/2022, CC Grand Figeac du 13/12/2022, Commune de Montredon du 9/11/2022, de Saint-Jean Mirable du 24/11/2022, de Figeac du 19/12/2022	



868-075	Section de sentier de Faycelles à Cajarc (22,5 km)				délibérations Commission permanente du CD Lot 28/11/2022, CC Grand Figeac du 13/12/2022, Commune de Saint-Chels du 19/12/2022, de Cajarc du 24/11/2022, de Gréalou du 24/11/2022	
868-076	Section de sentier de Bach à Cahors (26 km)				Délibérations Commission permanente du CD Lot 28/11/2022, Commune de Vaylats 15/11/2022, de Bach 15/11/2022, de Cieurac 7/11/2022, de Flaujac-Poujols du 7/11/2022, de Lalbenque du 4/11/2023, de Cahors le 7/12/2022	
868-077	Section de sentier de Lectoure à Condom (35 km)			Com Blaziert 21/2/2017, Com Castelnau sur l'Auvignon 1/6/2017, Com Caussens 15/3/2017, Com Condom 28/6/2017, Com La Romieu 28/4/2017, Com Lectoure 23/3/2017, Com Marsolan 23/5/2017	CD Gers 12 décembre 2022, Commune de Condom 22 novembre 2022, CC Lomagne Gerseoise 7 décembre 2022, CC Ténarèze 20 octobre 2022, Commune de Castelnau sur l'Auvignon 29 novembre 2022	

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le



ID : 040-224000018-20231110-231110H2894H1-DE

868-078	Section de sentier d'Aroue à Ostabat (22 km)			Com Agglo 22/02/2020, Com Aroue 22/1/2020, Com Behasque 23/1/2020, Com Domezain 5/2/2020, Com Lohitzun 17/1/2020, Com Orsanco 17/1/2020, Com Saint- Palais 11/2/2020, Com Uhart 11/2/2020	Com agglo Pays basque 24 septembre 2022 Commune Orsanco 22/07/2022 Commune de Domezain Berraute 1/8/2022 Commune de Behasque lapiste 15/09/2022 Commune de Saint Palais 28/07/2022 Commune d'Uhart Mixe 23/9/2022 Commune d'Aroue Commune d'Ostabat	
---------	--	--	--	---	---	--

CHARTE DE GESTION DU BIEN CULTUREL EN SERIE CHEMINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE EN FRANCE

Contexte

Le 2 décembre 1998, le comité du patrimoine mondial de l'UNESCO réuni à Kyoto a inscrit sur la Liste du patrimoine mondial le bien culturel en série intitulé « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ». Cette inscription fait suite à celle du « Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle » en Espagne en 1993 et à celle de la « Vieille ville de Saint-Jacques-de-Compostelle » en 1985. Contrairement au bien espagnol qui comprend le chemin lui-même dans sa linéarité et l'ensemble des monuments qui le bordent, le bien français prend en compte une sélection de monuments, d'ensembles, qui évoquent le contexte du pèlerinage. Il en est de même des sections de sentier qui résument les itinéraires innombrables empruntés par les voyageurs.

Ce bien constitué de 78 composantes (64 édifices, 7 ensembles patrimoniaux et 7 sections de sentier) témoigne des aspects spirituels et matériels du pèlerinage.

Depuis le dernier rapport périodique de l'UNESCO en 2013 et la désignation d'un Préfet coordonnateur pour le bien, le préfet de la région Occitanie, l'Etat et l'Agence française des chemins de Compostelle s'efforcent de mettre en place progressivement les outils de protection et les systèmes de gestion et de gouvernance de ce bien en série qui couvre une grande partie du territoire métropolitain français (10 régions, 32 départements, 95 communes).

Afin de répondre à l'obligation de se doter d'un Plan de gestion pour tous les sites du Patrimoine mondial, inscrite dans le code du Patrimoine depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, mais aussi de se saisir de cette opportunité d'élaborer conjointement une politique ambitieuse de valorisation du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », l'Agence française des Chemins de Compostelle, soutenue et accompagnée par l'Etat, a initié en mai 2021 une démarche d'élaboration de Plan de gestion Unesco à l'échelle nationale, tout en encourageant les gestionnaires de chacune de ses composantes à se doter de Plans de gestion locaux. Ce Plan de gestion fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral (2022).

Ambition

Le bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » constitue une combinaison originale de valeurs patrimoniales, religieuses et spirituelles ainsi que d'enjeux de développement territorial. La place grandissante prise par l'itinérance – en réponse notamment à une attente sociétale forte (besoin de ralentir le rythme, de se reconnecter avec la nature et avec l'histoire, de se retrouver et retrouver du sens, ...) – a fait évoluer le nombre, la nature et les attentes des



pèlerins et visiteurs de tous horizons. L'intérêt pour le pèlerinage et le patrimoine qui le jalonne va toutefois bien au-delà d'un public de marcheurs, et rend nécessaire l'appropriation de ses richesses et valeurs par les habitants des territoires qui l'accueillent.

L'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial du bien en série 868, a permis d'identifier 78 composantes représentatives des aspects spirituels et matériels du pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle. Le dossier de candidature initial, élaboré près de 10 ans avant l'entrée en vigueur des Plans de gestion au sein des dossiers Unesco, ne prévoit pas de mesures de ce type. La nature hétérogène des composantes du bien, son étendue géographique, l'importance du nombre d'acteurs et des échelons administratifs concernés... font en outre de la mise en place d'un plan de gestion à l'échelle de ce bien un véritable défi, sans équivalent connu à l'échelle nationale.

Objet et enjeux

La Charte de gestion vise à définir la coopération entre les partenaires institutionnels impliqués dans la gestion du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco. Elle prend le relais du protocole d'accord signé en 2015 entre l'Etat – préfecture de région Occitanie - et l'Agence française des chemins de Compostelle et reconduit en 2019.

Elle fixe les modalités de gouvernance, de mise en œuvre et de suivi du Plan de gestion Unesco du bien et précise les rôles et engagements des signataires de la présente charte.

Elle acte l'engagement des acteurs de la gestion, dans le cadre de leurs compétences et missions respectives, à œuvrer pour :

- la préservation du bien et sa transmission intacte aux générations futures ;
- le partage du bien, de ses patrimoines et des valeurs du Patrimoine mondial avec l'ensemble de l'humanité ;
- la pérennité de la démarche engagée, et son appropriation locale ;
- le maintien et le renforcement de la cohérence et de la cohésion au sein du réseau de composantes.

La démarche d'élaboration du Plan de gestion a permis de faire émerger quatre objectifs stratégiques, qui constituent les axes de la politique de préservation et de valorisation du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », et de développement durable des territoires dans lequel il s'inscrit :

- I. Conserver, restaurer, protéger le bien, ses composantes, leurs territoires
- II. Connaître, et diffuser la connaissance sur le bien
- III. Développer le bien, ses composantes, leurs territoires, et communiquer
- IV. Encourager la coopération

S'y ajoute un axe prioritaire, dont la mise en œuvre sous-tend la réussite de l'ensemble des axes stratégiques : celui de la « Gouvernance et animation du bien ».

Signataires

Les spécificités du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » ainsi que celles liées à la gestion d'un bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco impliquent une



diversité d'acteurs institutionnels, reflets de la répartition des nombreuses composantes du bien sur un vaste territoire, ainsi que de la transversalité des domaines abordés.

En cherchant à organiser ce vaste réseau d'acteurs territoriaux de la gestion des composantes du bien et afin de disposer d'un interlocuteur, l'Etat a progressivement encouragé l'Agence française des chemins de Compostelle à assumer le rôle de représentant des collectivités territoriales concernées, ainsi que de relais auprès d'elles.

Dans le but d'assurer une gestion et un suivi complets et efficaces, les signataires de la présente Charte sont donc :

- l'Etat, représenté par le préfet de région Occitanie, préfet coordonnateur du bien ;
- et l'Agence française des chemins de Compostelle, représentée par son président.

Rôles et compétences des signataires dans le cadre de la gestion du bien

En tant que co-pilotes de la démarche Plan de gestion :

- **L'Etat :**

L'Etat est le garant de la protection et de la conservation de l'ensemble des édifices classés au titre des Monuments Historiques, des sites et paysages écrivains des sections de sentiers, et de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en tant que signataire. Il est également propriétaire de 12 composantes sur les 78 composantes que compte le bien. Enfin, les décrets d'application publiés le 29 mars 2017 au sujet des dispositions de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 concernant les sites du Patrimoine mondial stipulent que les Plans de gestion font l'objet d'un arrêté du Préfet de région.

- **L'Agence française des Chemins de Compostelle :**

L'Agence française des chemins de Compostelle (AFCC), a pour objet statutaire de définir et de mettre en œuvre une coopération interrégionale et transnationale permanente pour la reconnaissance, la restauration, la mise en valeur et l'animation des anciens itinéraires de pèlerinage appelés chemins vers Compostelle et de tous les biens inscrits qui s'y rattachent. Elle réunit plus de 170 adhérents dans 10 régions françaises parmi lesquels une centaine de collectivités territoriales – Régions, Départements, communes et EPCI -, et de nombreuses associations.

De par ses missions et le grand nombre de collectivités territoriales propriétaires et gestionnaires de composantes y adhérant, l'AFCC assume naturellement depuis l'inscription un rôle primordial de structuration de ce complexe réseau d'acteurs. Sa légitimité s'est construite progressivement, par le biais d'une reconnaissance et d'un courrier d'encouragement à poursuivre dans cette voie de la part du Ministère de la culture en 2007, puis par la signature d'un protocole d'accord avec l'Etat le 5 novembre 2015, complété par un avenant le 15 mars 2019. C'est donc en tant que représentant des collectivités territoriales propriétaires et/ou gestionnaires et par délégation de la part de l'Etat que l'AFCC anime l'élaboration, puis la coordination et le suivi du Plan de gestion, et porte ou soutient du point de vue technique et/ou financier un grand nombre d'actions du Plan de gestion.



Gouvernance

Dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de la gestion du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », un Comité interrégional de bien a été instauré le 19 janvier 2015. Cette instance décisionnaire est chargée de :

- assurer la gouvernance globale du bien ;
- piloter l'élaboration du Plan de gestion Unesco et d'en arbitrer les priorités ;
- faciliter sa mise en œuvre en favorisant l'accompagnement technique et financier des actions retenues ;
- vérifier sa mise en œuvre en assurant le suivi et l'évaluation des actions, puis en validant les rapports de gestion ;
- mettre à jour le Plan de gestion au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Le Comité interrégional de bien assume ainsi le rôle d'autorité transversale de gestion, conformément aux *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial*. Il se réunit une fois par an.

Ce Comité interrégional de bien est co-présidé par :

- Le préfet de région Occitanie, préfet coordonnateur du bien, ou son représentant ;
- Et le président de l'Agence française des Chemins de Compostelle, ou son représentant.

Et, en plus d'eux, constitué ainsi qu'il suit :

- Les représentants élus et techniciens (référents) des collectivités territoriales propriétaires et/ou gestionnaires ;
- Les représentants des services de l'Etat : correspondants patrimoine mondial des DRAC et DREAL concernées, conservations régionales des Monuments historiques, services départementaux de l'architecture et du patrimoine, Direction générale de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture ;
- Les représentants des 10 Régions concernées ;
- Le Centre des monuments nationaux ;
- Les représentants associatifs : Fédération française de la randonnée pédestre, Fédération Compostelle France, associations patrimoniales, ... ;
- Les acteurs culturels et du tourisme ;
- Les représentants de l'Église (affectataire).

Le Comité interrégional de bien peut, en tant que de besoin, s'entourer des structures et personnes ressources nécessaires à la poursuite de ses objectifs, à l'image du Conseil scientifique installé en 2017 et animé par l'AFCC.

Afin de préparer les réunions du Comité de bien, il est institué un Comité technique de gestion regroupant des représentants techniques de l'Etat et de l'Agence. Des commissions ouvertes aux acteurs du bien peuvent également se réunir sous forme de groupes de travail thématiques. Elles sont animées par l'AFCC et ont vocation à faciliter le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion, à encourager les coopérations et à renforcer les solidarités au sein du réseau.



Pilotage et animation

Les partenaires de la gestion du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » désignent l'Agence française des chemins de Compostelle pour assurer avec le soutien de l'Etat l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Plan de gestion national.

A cette fin, l'Agence française des chemins de Compostelle met en place les instances de gouvernance et les mécanismes de contrôle (Comité interrégional de bien, Comité technique de gestion, groupes de travail thématiques), dont elle assure l'animation et le secrétariat.

Signatures

Toulouse, le XX 2023

<p>Le préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »,</p> <p>M. Pierre-André DURAND</p>	<p>Le président de l'Agence française des chemins de Compostelle,</p> <p>M. John PALACIN</p>
--	--



LES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Annexe V

Enfants handicapés	SESSAD <i>Service d'éducation spéciale et de soins à domicile</i>	CAMSP <i>Centre d'action médico-sociale précoce</i>	CMPP <i>Centre médico-psychopédagogique</i>	IME <i>Institut médico-éducatif</i>	ITEP <i>Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique</i>	IEM <i>Institut d'éducation motrice</i>	EEAP <i>Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés</i>	Autres structures : <i>Classe d'intégration scolaire (CLIS), Etablissement de la protection judiciaire et de la jeunesse (PJJ), Etablissements de l'aide sociale à l'enfance.</i>
Adultes handicapés	MAS <i>Maison d'accueil spécialisé</i>	FAM <i>Foyer d'accueil spécialisé</i>	CRP <i>Centre de rééducation professionnelle</i>	SAMSAH <i>Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés</i>	ESAT <i>Etablissement ou service d'aide par le travail</i>	Autres structures : <i>Services d'auxiliaires de vie, Foyers de vie ou foyers occupationnels, Foyers d'hébergement, Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), Ateliers thérapeutiques occupationnels (ATO).</i>		
Personnes connaissant des difficultés spécifiques	LHSS <i>Lits Halte Soins Santé</i>	ACT <i>Appartement de coordination thérapeutique</i>	CSAPA <i>Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie</i>	CAARUD <i>Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues</i>	Autres structures : <i>Centres d'accueil, Centres d'accueil pour demandeurs d'asile, Centres d'adaptation à la vie active, Centres d'hébergement et de réinsertion sociale, SAMU sociaux, Personnes connaissant des difficultés spécifiques</i>			



Personnes âgées	EHPAD <i>Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes</i>	USLD <i>Unité de soins de longue durée</i>	Autres structures : <i>Centres locaux d'information et de coordination gériatrique (CLIC), Service d'aide et d'accompagnement à domicile.</i>
	SSIAD <i>Service de soins infirmiers à domicile</i>	SPASD <i>Service polyvalent d'aide et de soins à domicile</i>	
Personnes âgées dépendantes	Centre de ressources	UEROS <i>Unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle</i>	
Adultes et enfants handicapés			

Légende :



Etablissements et services financés exclusivement par l'Assurance Maladie ou conjointement (ex : Assurance maladie/Conseil Départementale)



Etablissements et services financés exclusivement par des organismes autres que l'Assurance Maladie (ex : Education Nationale, Etat, Conseil Départementale)



TARIFS DES MUSEES DEPARTEMENTAUX

	Musée de la Faïence et des Arts de la table	Abbaye d'Arthous
I. ENTREE AU MUSEE		
Tarif plein	4,50 €	5,00 €
Tarifs réduits (sur présentation de justificatifs) :		
En cas de visite partielle (travaux, montage ou absence d'exposition temporaire)	3,50 €	3,50 €
Groupes à partir de 10 personnes	3,50 €	3,50 €
Groupes adressés par les OT partenaires via une convention de mandat	3,15 €	3,15 €
Membre du CAS départemental	3,50 €	3,50 €
Détenteurs d'un billet de l'Abbaye de Sorde	/	3,50 €
Détenteurs d'un carnet avantages émis par Landes Attractivité (ou un office de tourisme partenaire sur conventionnement)	3,50 €	3,50 €
Gratuité (sur présentation de justificatifs) :		
Groupes scolaires et établissements d'enseignement, structures d'accueil de la petite enfance, accueils collectifs de mineurs (ACM) sans ou avec hébergement, groupes de publics en situation de handicap ou en insertion, établissements médico-sociaux tels que définis par la CPAM (voir annexe)	0,00 €	0,00 €
Accompagnateurs de groupes et chauffeurs de bus	0,00 €	0,00 €
Enseignants dans le cadre de la préparation d'une visite scolaire	0,00 €	0,00 €
Moins de 25 ans	0,00 €	0,00 €
Personnes en situation de handicap	0,00 €	0,00 €
Accompagnateurs des personnes en situation de handicap (1 par personne)	0,00 €	0,00 €
Etudiants	0,00 €	0,00 €
Demandeurs d'emploi	0,00 €	0,00 €
Bénéficiaires du RSA	0,00 €	0,00 €
Personnels des musées de France des Landes	0,00 €	0,00 €
Personnels des offices de tourisme des Landes	0,00 €	0,00 €
Guides conférenciers	0,00 €	0,00 €
Détenteurs de carte de Presse	0,00 €	0,00 €
Détenteurs de la carte ICOM, AGCCPF, APSMNA, membres du Ministère de la Culture	0,00 €	0,00 €
Nouveaux agents du CD40 (sur présentation du bon d'échange émis par la DRHM)	0,00 €	0,00 €
Membres du Comité de la Faïencerie	0,00 €	/
Membres de l'Association des Amis de l'Abbaye d'Arthous	/	0,00 €
Habitants de Samadet	0,00 €	/
Habitants d'Hastingues	/	0,00 €
Gratuité lors d'événementiels :		
Premiers samedi et dimanche du mois	0,00 €	0,00 €
Inaugurations	0,00 €	0,00 €
Nuit des musées	0,00 €	0,00 €
Journées Européennes du Patrimoine	0,00 €	0,00 €
Week-end Musées Télérama sur présentation du magazine	0,00 €	/
Journées portes ouvertes organisée 1 fois dans l'année pour les prescripteurs touristiques	0,00 €	0,00 €
Journées partenariales organisées par ou avec les offices de tourisme	0,00 €	0,00 €
Tout évènement prévu dans le cadre de la programmation annuelle validée par la commission permanente lors des opérations nationales suivantes :	0,00 €	0,00 €
- Journées européennes de l'archéologie (Arthous)	/	0,00 €
- Semaine du Goût, Fête de la Gastronomie, Goût de/Good France (Samadet)	0,00 €	/
- Fête de la Science	0,00 €	0,00 €
- Journées européennes des métiers d'art	0,00 €	0,00 €
- Journées nationales de l'architecture (Arthous)	/	0,00 €
- Nuit des abbayes (Arthous)	/	0,00 €



	Musée de la et des Arts de la table	Abbaye d'Arthous
II. PRODUITS D'AIDE A LA VISITE ET PRESTATIONS (en sus du droit d'entrée)		
A/ Individuels		
Livrets, outils d'aide à la visite physiques ou numériques, en langue françaises ou étrangères	0,00 €	0,00 €
Mallettes et jeux Mom'Art pour les familles	0,00 €	0,00 €
Ecouteurs de courtoisie	0,00 €	/
Matériel d'audioguidage	0,00 €	0,00 €
Visite guidée générale, thématique ou visite flash	0,00 €	0,00 €
Conférences, démonstrations	0,00 €	0,00 €
Ateliers en famille	3 € par participant	3 € par participant
Atelier jeune public avec un médiateur du musée	3 € par participant	3 € par participant
Atelier jeune public avec un intervenant extérieur	6 € par participant	6 € par participant
Atelier ou stages adulte avec un intervenant extérieur (à partir d'une demi-journée)	10€ par participant et par demi-journée	10€ par participant et par demi-journée
B/ Groupes scolaires et établissements d'enseignement, structures d'accueil de la petite enfance, accueils collectifs de mineurs (ACM) sans ou avec hébergement, groupes de publics en situation de handicap ou en insertion, établissements médico-sociaux tels que définis par la CPAM (voir annexe) des Landes > uniquement sur réservation		UPPA conventionnée avec CD
Visites guidées générale ou thématique ; visite flash	0,00 €	0,00 €
Médiations : actions d'éducation artistique et culturelle; projets pédagogiques	0,00 €	0,00 €
Ateliers d'initiation ou de pratique	0,00 €	0,00 €
Conférences, démonstrations	0,00 €	0,00 €
Rencontres avec un artiste, un scientifique ; spectacles	0,00 €	0,00 €
Transports AR entre le musée et la structure	0,00 €	0,00 €
C / Groupes scolaires et établissements d'enseignement, structures d'accueil de la petite enfance, accueils collectifs de mineurs (ACM) sans ou avec hébergement, groupes de publics en situation de handicap ou en insertion, établissements médico-sociaux tels que définis par la CPAM (voir annexe) hors département > uniquement sur réservation		
Visites guidées générale ou thématique	2 € par participant	2 € par participant
Animation ou atelier jeune public avec un médiateur du musée	3 € par participant	3 € par participant
Animation ou atelier jeune public avec un intervenant extérieur	6 € par participant	6 € par participant
D/ Groupes (à compter de 10 personnes) > uniquement sur réservation, en sus du droit d'entrée		
Visites guidées générale ou thématique	2 € par personne	2 € par personne
E / Autres animations et prestations		
Spectacles	6,00 €	6,00 €
Spectacles : moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap	0,00 €	0,00 €
Restauration / hébergement : repas ou buffet sans service	/	13,00 €
Restauration / hébergement : repas ou buffet du jour	/	15,00 €
Restauration / hébergement : repas ou buffet de terroir	/	21,00 €
Restauration / hébergement : Petit déjeuner seul	/	6,00 €
Restauration / hébergement : Nuit adulte	/	25,00 €
Restauration / hébergement : Nuit adulte avec petit déjeuner	/	31,00 €
Restauration / hébergement : Nuit moins de 18 ans	/	20,00 €
Restauration / hébergement : Nuit avec petit déjeuner moins de 18 ans	/	26,00 €
Locations d'espace (Arthous) : salle Arambourou et galerie (avec vidéoprojection et wifi)	/	100 € par demi-journée
Locations d'espace (Arthous) : salle Arambourou et galerie (avec vidéoprojection et wifi) - organismes départementaux et associations patrimoniales ou culturelles subventionnées par le Département des Landes	/	0,00 €

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° L-1/1 Objet : BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° L-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I – Mise en place de la 4ème édition du Budget Participatif Citoyen des Landes et calendrier

Compte tenu de l'engouement manifesté par les citoyens landais lors des trois premières éditions du Budget Participatif Citoyen des Landes (BPC40),

- de reconduire le dispositif du BPC40 pour une quatrième édition selon le déroulé suivant :

- démarrage au 4^{ème} trimestre 2024,
- dépôt d'idées en novembre 2024,
- accompagnement des porteurs et analyse des idées entre décembre et février 2025,
- Phase de vote en avril,
- proclamation des résultats en mai 2025.

II – Evaluation du Budget Participatif Citoyen des Landes

- de se prononcer favorablement pour la réalisation d'une évaluation du dispositif du Budget Participatif Citoyen des Landes (BPC40) qui permettra de mesurer notamment :

- l'impact du dispositif du BPC40 au regard des objectifs politiques énoncés et des intentions initiales,
- la cohérence des résultats avec les moyens engagés qu'ils soient humains ou financiers,
- l'adéquation du dispositif et des résultats obtenus avec les attentes et besoins des habitants.

- d'inscrire, en conséquence, un crédit de 30 000 € sur le Chapitre 011, Article 617, (Fonction 0202) du Budget Principal.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2876H1-DE



RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

ANNEXE

I - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	DM2 2023
FONCTIONNEMENT	011	617	0202	EVALUATION BPC40	30 000 €

M. FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-1/1 Objet : PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Cyril GAYSSOT M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPAGE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° M-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL,
ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I - Créations de postes

1°) Emplois permanents

Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités

a) Direction Enfance Famille et Insertion

Considérant l'opération « Accompagnement pour l'Emploi des Jeunes (AEJ) XL 2023-2024 » portée par le Département des Landes qui fait l'objet d'une convention dans le cadre du programme national FSE – Emploi : Inclusion Jeunesse et Compétences,

Afin de poursuivre les missions d'accompagnement des jeunes en difficulté,

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un septième poste d'Assistant socio-éducatif (tous grades du cadre d'emplois) destiné à intervenir sur les villes périurbaines à la périphérie de Mont-de-Marsan où résident un nombre important de jeunes de 16 à 29 ans en difficulté,

étant précisé que ce poste fera l'objet de financements européens.

b°) Direction de l'Autonomie

- afin de rendre opérationnelle l'Antenne Territorialisée Personnes Agées sur les territoires des Grands Lacs dans le cadre de la mise en place prochaine du Service Public Départemental pour l'Autonomie,

- de créer, un poste de travailleur social appartenant au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs territoriaux (catégorie A).



2°) Emplois non permanents

Conformément à l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique précisant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1°) un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

2°) un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

- de créer les postes non permanents pour la Direction Générale Adjointe Education, Culture et Sport, pour la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Systèmes d'Information et Moyens Généraux et pour la Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités dont la liste figure en annexe n° I.

II - Transformations de postes

Considérant les différents départs à la retraite, les mobilités internes, les mutations intervenues, les disponibilités et les détachements ou encore les démissions.

- de procéder aux transformations de postes dont la liste est présentée en annexe n° II.

III - Révisions de contrats

Direction Générale Adjointe en charge de l'Attractivité – Pôle Agriculture et Forêt

- *La chargée de mission développement de l'approvisionnement local et modification des pratiques agricoles*
 - de renouveler son contrat à durée déterminée
 - d'arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :
 - . rémunération dans la limite des indices terminaux de la grille indiciaire des Ingénieurs territoriaux (cadre d'emplois)
 - . primes et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des Ingénieurs territoriaux (cadre d'emplois) appartenant au groupe de fonctions A5
 - . durée : 11 mois
 - . date d'effet : 1^{er} janvier 2024



- *La chargée de mission circuits courts et approvisionnement local*

- de renouveler son contrat à durée déterminée
- d'arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :
 - . rémunération dans la limite des indices terminaux de la grille indiciaire des Attachés territoriaux (cadre d'emplois)
 - . primes et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des Attachés territoriaux (cadre d'emplois) appartenant au groupe de fonctions A5
 - . durée : 11 mois
 - . date d'effet : 1^{er} janvier 2024

Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Systèmes d'Information et Moyens Généraux – Direction de l'Organisation des Systèmes d'Information – Service Infrastructures, Sécurité, Support et Maintenance

- *L'ingénieur Réseaux/Sécurité*

dans la mesure où l'agent a accompli une période de 6 années sur son poste,

- de renouveler son contrat en le transformant en contrat à durée indéterminée
- d'arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :
 - . rémunération dans la limite des indices terminaux de la grille indiciaire des Ingénieurs principaux territoriaux (cadre d'emplois)
 - . primes et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des Ingénieurs principaux territoriaux (cadre d'emplois) appartenant au groupe de fonctions A4
 - . date d'effet : 1^{er} février 2024

Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités – Direction Enfance, Famille et Insertion – Aide Sociale à l'Enfance

- *La responsable de secteur Aide Sociale à l'Enfance*

- de renouveler son contrat à durée déterminée
- d'arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :
 - . rémunération dans la limite des indices terminaux de la grille indiciaire des Attachés territoriaux (cadre d'emplois)
 - . primes et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des Attachés territoriaux (cadre d'emplois) appartenant au groupe de fonctions A4
 - . durée : 1 an
 - . date d'effet : 1^{er} avril 2024



IV - Modalités de recrutement sur certains emplois permanents

Conformément à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

- de procéder, pour certains postes, à des recrutements par voie contractuelle tels que présentés en annexe n° III.

V - Organisation des services départementaux

1°) Modifications structurelles à la Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information et du Numérique

Considérant la Direction de l'Organisation des Systèmes d'Information et du Numérique (DOSIN) au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Systèmes d'Information et Moyens Généraux (DGA RHSIMG) dont un des objectifs consiste à mettre au centre de la DGA, la relation à l'utilisateur interne et l'inclusion autour des usages numériques,

Considérant la transformation numérique de la collectivité comme un véritable enjeu pour le Conseil départemental des Landes, et l'accompagnement des usagers internes autour de deux thématiques : les visioconférences et l'assistance Microsoft 365 ainsi que l'environnement informatique.

a) Création d'un service "visioconférences"

Considérant la forte évolution ces dernières années de la configuration des salles de réunion : salle Henri Lavielle avec la mise en place en 2018 de nouveaux micros raccordés au réseau informatique puis par l'installation en urgence au cours de la crise sanitaire d'un système automatisé permettant de réaliser les réunions des élus en visioconférence dans un cadre réglementaire, de les enregistrer et de les diffuser sur Internet,

Considérant les évolutions dans la configuration des salles de réunions traduites par un système plus complexe à gérer, nécessitant des compétences dans les domaines de l'audiovisuel, des réseaux et des outils informatiques,

Considérant qu'afin d'assurer efficacement la bonne tenue de la plupart des réunions, l'intervention simultanée du Pôle Moyens Généraux et de la Direction de l'Organisation des Systèmes d'Information et du Numérique (DOSIN) est indispensable à la bonne tenue des réunions,

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juillet 2023,

- de créer un service intitulé « service visio » au sein de la Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information et du Numérique (DOSIN), pour prendre en charge l'ensemble du périmètre technique des salles mises à disposition pour la tenue des réunions (audiovisuel, réseaux et outils informatiques).

- d'y redéployer deux moyens humains.



- d'en fixer les objectifs ci-après :

- disposer d'une permanence pour la visioconférence et l'assistance au démarrage des réunions,
- recueillir a posteriori des visioconférences l'avis des agents utilisateurs pour adapter au mieux l'offre de service,
- être en relation avec le support informatique et les ingénieurs réseaux et systèmes de la DOSIN,
- effectuer une veille permanente sur les technologies et usages qui en découlent.

b) Création d'une cellule "Microsoft 365"

Considérant l'évolution des outils bureautiques avec notamment la mise en place de la solution Microsoft 365 dans le cadre du schéma directeur d'infrastructure et de sécurité du Conseil départemental des Landes,

Considérant la nécessité de disposer d'outils numériques plus adaptés pour faire face aux risques que constitue la cybercriminalité,

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juillet 2023,

- de créer une cellule intitulée « cellule M365 » au sein de la Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information et du Numérique (DOSIN) et d'en fixer les objectifs ci-après :

- assurer une assistance fonctionnelle aux élus et aux agents autour des usages liés à Microsoft 365,
- mettre en place un support bureautique permanent,
- proposer des sessions de formation itératives sur différentes briques fonctionnelles de Microsoft 365, en coordination avec le Pôle Formation, Evolution des Compétences et des Métiers et le plan de formation numérique de la collectivité,
- sensibiliser à la cybersécurité en relation avec les outils bureautiques et le responsable de la sécurité des systèmes d'information,
- accompagner les élus et les agents sur des évolutions fonctionnelles sur la Gestion Electronique des Documents (GED), l'archivage électronique, le parapheur électronique,...

2°) Pôle Développement Territorial intégré et ingénierie de projets - Service Europe et cofinancement des grands projets : réorganisation de la gestion de la subvention globale FSE 2023-2027

Considérant que le Département des Landes, Organisme Intermédiaire (OI) du Programme National FSE+, est gestionnaire d'une enveloppe de 3 751 846 € de crédits FSE+ pour la période 2022-2027, dont 30% de ce montant est conditionné à de bons résultats concernant la gestion administrative et financière de la subvention globale.



Considérant :

- qu'actuellement la gestion de ces crédits FSE+ est partagée entre la Direction Générale Adjointe en charge des solidarités et la Direction Générale Adjointe en charge de l'attractivité

- que la fragilité actuelle de ce système et les règles de séparation fonctionnelle de la nouvelle programmation FSE + conduisent à proposer une nouvelle organisation de la gestion du FSE+.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juillet 2023,

- de centraliser la gestion de la subvention globale FSE 2023-2027 au sein du Service Europe et cofinancement des grands projets rattaché à la Direction Générale Adjointe en charge de l'Attractivité, entité dédiée :

- à la coordination de la gestion des subventions globales FSE et FSE+,
- à la recherche de financements externes (Région, Etat, UE...) pour les grands projets portés par le Département ou ses satellites,

3°) Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités - Direction Enfance Famille et Insertion : nouvelle organisation

Considérant la délibération n°M-5/1 du 24 juin 2022, par laquelle le Conseil départemental a adopté la réorganisation de la Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités, dans l'objectif de remettre certains principes au cœur de l'action publique,

Afin de répondre aux objectifs de la mise en place de la Direction Enfance Famille et Insertion (DEFI) et d'accompagner le déploiement sur les circonscriptions, d'un fonctionnement en binôme, commun aux Pôles Action Sociale Insertion et Aide Sociale à l'Enfance,

Après l'avis du Comité Social Territorial du 28 septembre 2023

- de créer deux grandes fonctions pour permettre une organisation en binôme commun aux deux pôles PASI et ASE, au sein de chaque circonscription.

4°) Direction Générale adjointe des Services Finances, Commande Publique, Secrétariat Général et Juridique

a°) Direction de la Commande Publique

Considérant que la Direction de la Commande Publique (DCPu) est une direction fonctionnelle sur laquelle les directions opérationnelles s'appuient pour la rédaction et le suivi des marchés supérieurs à 25 000 €.

Considérant qu'il est efficient de regrouper au sein d'un même Pôle dénommé « Procédures et contrats » l'ensemble des consultations et marchés des Directions opérationnelles auparavant traitées par le Service Aménagement, Environnement et le Service Moyens généraux et Agriculture de la Direction de la commande publique (DCPu).

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 septembre 2023,



- de créer le Pôle « procédures et contrats », entité dédiée à la rédaction et au suivi des marchés publics de l'ensemble des directions, en lieu et place des deux services précités.

b°) Direction des Finances

Considérant les attentes des élus et du CoDGA en matière de suivi des politiques publiques, de pilotage renforcé de la prévision et de l'exécution budgétaire, d'accompagnement en transversalité des autres Directions générales adjointes, et de sécurisation des procédures.

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 28 septembre 2023,

- de créer un Pôle « préparation et exécution budgétaire » pour superviser :

- le service de la programmation financière et budgétaire
- le service de l'exécution financière, de qualité comptable et des statistiques budgétaires,

- de fixer les grandes orientations suivantes :

- Le service de la programmation financière et budgétaire sera en charge :
 - . de la préparation du budget dans sa globalité (budget principal et budgets annexes),
 - . de l'élaboration des perspectives financières,
 - . de l'accompagnement des directions dans l'ensemble du processus budgétaire.
- Le service de l'exécution financière, de qualité comptable et des statistiques budgétaires aura pour mission
 - . d'assurer les fonctions liées au suivi de l'exécution budgétaire (mandats, titres, gestion des tiers...) et à l'administration fonctionnelle du logiciel comptable,
 - . la gestion et le suivi de la dette, de la dette garantie, de l'inventaire et des statistiques financières.

VI - Création de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents du Conseil départemental des Landes

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

- d'approuver le principe de création d'une prime exceptionnelle pour les agents publics du Département des Landes dont les assistants familiaux,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les modalités de versement et le montant de la prime, sur la base du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 pour la Fonction Publique Territoriale.



VII - Frais de déplacement : actualisation des barèmes et modification des conditions de remboursement des frais de repas.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le 1^{er} alinéa de l'art 7-1 du décret n°2001-654 modifié

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la décision modificative n°2-2019 du 4 novembre 2019 sur la revalorisation des frais de déplacement,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que :

- Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative ou de leur résidence familiale, le cas échéant, peuvent prétendre au remboursement des frais de mission exposés dans ce cadre.
- Les taux de remboursement concernant l'hébergement et les repas ont été actualisés depuis le 22 septembre 2023 pour atteindre 20 € de prise en charge forfaitaire par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir.
- Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 autorise les collectivités territoriales à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.
- Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, reçus) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Après l'avis du Comité Social Territorial du 28 septembre 2023,

- d'abroger la partie de la délibération n° J1⁽²⁾ en date du 4 novembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a défini les modalités de remboursement au forfait des frais de repas dans le cadre d'une mission en métropole lors des déplacements professionnels des agents du Département des Landes.



- de retenir les dispositions suivantes en matière de fixation des conditions et des modalités de règlement au réel des frais de repas réalisés à partir du 1^{er} janvier 2024 :

« II - *Frais de mission*

a) Missions en métropole

• *Nuitée*

L'indemnité de nuitée est due à l'agent lorsqu'il se trouve en mission entre 0h00 et 05h00 du matin pour la chambre et le petit déjeuner.

L'indemnité de nuitée est fixée par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023. Elle sera versée forfaitairement conformément aux montants indiqués dans le tableau ci-après :

France métropolitaine	Commune de Paris	140 €
	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	120 €
	Taux de base	90 €

Pour un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 150 € par jour quel que soit le lieu de mission.

Le paiement est effectué sur présentation d'états certifiés et de justificatifs.

• *Repas*

Quand l'agent se déplace hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, il peut prétendre au remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels pour les besoins du service dans la limite du plafond prévu par arrêté ministériel.

Pour percevoir l'indemnité de repas, l'agent doit se trouver en mission pour les périodes comprises entre 11h00 et 14h00 et/ou entre 18h00 et 21h00, pour le repas du soir.

Le plafond de remboursement est réduit de 50 % si l'agent a la possibilité de prendre son repas dans le restaurant administratif Daraignez, situé à Mont-de-Marsan.

Le remboursement reste conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, reçus) auprès de l'ordonnateur de la collectivité ».

X.F. L.

ANNEXE I - EMPLOIS NON PERMANENTS

Conformément à l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique précisant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1°) un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,
- 2) un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Direction Générale Adjointe	Service	Poste à créer				Objet
		Dénomination	Cat.	Nbre	Date d'effet	
Education, Culture et Sport	Conservation départementale des Musées et du Patrimoine	Adjoint administratif	C	1	du 1 ^{er} /02/2024 au 15/11/2024	Musée départemental de la Faïence et des Arts de la table à Samadet.
				1	du 15/03/2024 au 15/11/2024	Site départemental de l'Abbaye d'Arthous.
	Jeunesse et Sport	Adjoint administratif	C	1	Du 1 ^{er} /01/2024 Au 30/06/2024	Renforcer le service pour mener à bien les missions d'aides à l'engagement.
Ressources Humaines, Systèmes d'Information et Moyens Généraux	Pôle Prévention, Sécurité, Qualité de Vie au Travail	Adjoint technique	C	1	1 ^{er} /03/2024	Surcroit d'activité.



Direction Générale Adjointe	Service	Poste à créer				Objet
		Dénomination	Cat.	Nbre	Date d'effet	
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités Direction Enfance, Famille et Insertion	Pôle Action Sociale et Insertion	Assistant socio-éducatif	A	2	du 1 ^{er} /01/2024 au 31/12/2024	Accompagnement social sur les territoires de Mont-de-Marsan et Saint-Vincent-de-Tyrosse. Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi.
				1		Médiation insertion compétences emplois entreprises. Poste financé par les fonds européens et SPIE.
				1		Accompagnement social sur le territoire de Saint-Paul-lès-Dax. Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi.
		Assistant socio-éducatif – Référent accompagnement vers et dans l'emploi	A	2		Pacte Territorial d'Insertion 2021-2025 : contractualisation avec l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Postes faisant l'objet de co-financements à hauteur de 50 %. Circonscription de Mont-de-Marsan (urbain) et de Tartas (Morcenx rural).



Direction Générale Adjointe	Service	Poste à créer				Objet
		Dénomination	Cat.	Nbre	Date d'effet	
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités Direction Enfance, Famille et Insertion	Pôle Action Sociale et Insertion	Assistant socio-éducatif référent (e) accompagnement social spécifique	A	6	du 1 ^{er} /01/2024 au 31/12/2024	Un poste par circonscription. Poste financé par les fonds européens et CALPAE.
		Aide Sociale à l'Enfance ou Attaché facilitateur / trice clauses sociales d'insertion		1		Appel à projets facilitateurs clauses sociales Nouvelle-Aquitaine. Poste pour tout le territoire du département.

ANNEXE II - TRANSFORMATIONS DE POSTES

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2904H1-DE



Suite à des départs à la retraite

Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités											
Mobilités et Infrastructures	Unité Territoriale - Centre d'Exploitation de Soustons	Agents de maîtrise ou Adjoints techniques (tous grades des cadres d'emplois)	C	1	1 ^{er} /12/2023	Mobilités et Infrastructures	Unités Territoriales - Centre d'Exploitation de Soustons	Agents de maîtrise territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	C	1	1 ^{er} /12/2023
		Adjoints administratifs territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	C	1	1 ^{er} /12/2023			Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 ^{er} /01/2024
		Techniciens territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	B	1	1 ^{er} /12/2023			Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 ^{er} /12/2023
	Unité Territoriale - Centre d'Exploitation de Tartas	Adjoints techniques territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	C	2	1 ^{er} /12/2023		Unité Territoriale - Centre d'Exploitation de Tartas	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1 ^{er} /12/2023
	Unité Territoriale - Centre d'Exploitation de Villeneuve-de-Marsan	Adjoints techniques territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	C	1	1 ^{er} /12/2023		Unité Territoriale - Centre d'Exploitation de Villeneuve-de-Marsan	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 ^{er} /12/2023
	Unité Territoriale - Centre d'Exploitation de Morcenx	Adjoints techniques territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	C	1	1 ^{er} /12/2023		Unité Territoriale - Centre d'Exploitation de Morcenx	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 ^{er} /04/2024
	PARL	Techniciens territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	B	1	1 ^{er} /12/2023		PARL	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1 ^{er} /12/2023
		Ingénieurs territoriaux Ou Techniciens territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	A Ou B	1	1 ^{er} /12/2023			Ingénieurs territoriaux	A	1	1 ^{er} /12/2023



Suite à des départs à la retraite											
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités											
Enfance Famille Insertion	Pôle Action Sociale et Insertion	Attachés territoriaux Ou Conseillers socio-éducatifs ou Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023	Enfance Famille Insertion	Pôle Action Sociale et Insertion	Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	A	1	1 ^{er} /12/2023
		Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023			Assistant socio-éducatif territorial	A	1	1 ^{er} /12/2023
	Pôle Protection Maternelle Infantile	Adjoint administratifs territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	C	1	1 ^{er} /12/2023		Pôle Protection Maternelle Infantile	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 ^{er} /12/2023
		Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Psychologues territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	A	1			1 ^{er} /12/2023	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Psychologue hors classe	A
Autonomie	Pôle Personnes Agées	Adjoint administratifs territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	C	1	1 ^{er} /12/2023	Autonomie	Pôle Personnes Agées	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 ^{er} /12/2023
Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Systèmes d'Information et Moyens Généraux											
Modernisation RH et des Instances	Formation, Evolution des Compétences et des Métiers	Attachés territoriaux ou Rédacteurs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	A ou B	1	1 ^{er} /12/2023	Modernisation RH et des Instances	Formation, Evolution des Compétences et des Métiers	Attaché principal	A	1	1 ^{er} /12/2023



Suite à des départs à la retraite											
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Direction Générale Adjointe Education, Culture, Sport											
Culture et Patrimoine	Archives	Assistants de conservation Ou Techniciens territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	B	1	1 ^{er} /01/2024	Culture et Patrimoine	Archives	Agents de maîtrise principal	C	1	1 ^{er} /01/2024
		Agents de maîtrise territoriaux Ou Adjoints techniques territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	C	1	1 ^{er} /12/2023			Techniciens territoriaux Ou Agents de maîtrise territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	B Ou C	1	1 ^{er} /12/2023
Direction Générale Adjointe en charge de l'Attractivité											
	Secrétariat mutualisé	Adjoints administratifs territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	C	1	1 ^{er} /01/2024		Secrétariat mutualisé	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1 ^{er} /01/2024
		Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emploi)	A	1	1 ^{er} /12/2023			Attaché	A	1	1 ^{er} /12/2023
Mises à disposition	Restaurant administratif	Adjoints techniques territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 ^{er} /12/2023	Mises à disposition	Restaurant administratif	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 ^{er} /12/2023



Suite à des mobilités internes

Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités											
Mobilités et Infrastructures	Etudes et Grands Travaux Neufs	Ingénieurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023	Mobilités et Infrastructures	Etudes et Grands Travaux Neufs	Ingénieur principal	A	1	1 ^{er} /12/2023
Environnement	Patrimoine naturel	Ingénieurs territoriaux Ou Techniciens territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	A ou B	1	1 ^{er} /12/2023	Environnement	Patrimoine naturel	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 ^{er} /12/2023
Aménagement Durable Gestion Domaniale		Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023	Aménagement Durable Gestion Domaniale		Attaché principal	A	1	1 ^{er} /12/2023
Mobilités et Infrastructures	Unité Territoriale Départementale de Saint-Sever	Techniciens territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 ^{er} /12/2023	Mobilités et Infrastructures	Unité Territoriale Départementale de Saint-Sever	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1 ^{er} /12/2023
		Agents de maîtrise territoriaux Ou Adjoints techniques territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	C	1	1 ^{er} /12/2023			Agents de maîtrise territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 ^{er} /12/2023
	Unité Territoriale - Centre d'Exploitation de Saint-Vincent-de-Tyrosse	Agents de maîtrise territoriaux Ou Adjoints techniques territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	C	1	1 ^{er} /12/2023		Unité Territoriale - Centre d'Exploitation de Saint-Vincent-de-Tyrosse	Agent de maîtrise principal	C	1	1 ^{er} /12/2023
	Unité Territoriale - Centre d'Exploitation de Tartas	Agents de maîtrise territoriaux Ou Adjoints techniques territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	C	1	1 ^{er} /12/2023		Unité Territoriale - Centre d'Exploitation de Tartas	Agent de maîtrise	C	1	1 ^{er} /12/2023



Suite à des mobilités internes											
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités											
Mobilités et Infrastructures	Unité Territoriale - Centre d'Exploitation de Dax	Adjoints techniques territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 ^{er} /12/2023	Mobilités et Infrastructures	Unité Territoriale - Centre d'Exploitation de Dax	Agent de maîtrise principal	C	1	1 ^{er} /12/2023
	Unité Territoriale - Centre d'Exploitation de Geaune	Adjoints techniques territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 ^{er} /12/2023		Unité Territoriale - Centre d'Exploitation De Geaune	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 ^{er} /12/2023
	Unité Territoriale - Centre d'Exploitation d'Orthevielle	Adjoints techniques territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 ^{er} /12/2023		Unité Territoriale - Centre d'Exploitation d'Orthevielle	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 ^{er} /12/2023
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités											
Enfance et Famille	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Attachés territoriaux Ou Conseillers socio-éducatifs ou Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023	Enfance et Famille	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023
		Psychologues territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023			Psychologue hors classe	A	1	1 ^{er} /12/2023
		Attachés territoriaux Ou Conseillers socio-éducatifs ou Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023			Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023



Suite à des mobilités internes											
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités											
Enfance Famille Insertion	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023	Enfance Famille Insertion	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Assistant territorial socio-éducatif	A	1	1 ^{er} /12/2023
		Psychologues territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023			Psychologue	A	1	1 ^{er} /12/2023
		Attachés territoriaux Ou Conseillers socio-éducatifs Ou Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023			Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023
	Pôle Action Sociale et Insertion	Attachés territoriaux Ou Conseillers socio-éducatifs ou Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023		Pôle Action Sociale et Insertion	Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023
Direction Générale Adjointe Education, Culture, Sport											
Culture et Patrimoine	Médiathèque départementale	Adjoint du patrimoine territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 ^{er} /12/2023	Culture et Patrimoine	Médiathèque départementale	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 ^{er} /12/2023
Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Systèmes d'Information et Moyens Généraux											
	Pôle Moyens	Rédacteurs territoriaux Ou Adjoint administratifs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	B ou C	1	1 ^{er} /12/2023		Pôle Moyens	Adjoint administratifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 ^{er} /12/2023
		Adjoint administratifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 ^{er} /12/2023			Adjoint techniques territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 ^{er} /12/2023



Suite à des mobilités internes											
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Direction Générale Adjointe des Services Finances, Commande Publique, Assemblées et Juridique											
Commande Publique		Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023	Commande Publique		Attaché	A	1	1 ^{er} /12/2023

Suite à une mutation											
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Direction Générale Adjointe des Solidarités											
Enfance Famille Insertion	Pôle Protection Maternelle Infantile	Médecins territoriaux Ou Sage-femmes territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023	Enfance Famille Insertion	Pôle Protection Maternelle Infantile	Médecins territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023

Suite à une disponibilité											
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Direction Générale Adjointe Education, Culture, Sport											
Culture et Patrimoine		Rédacteurs territoriaux Ou Adjoints administratifs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	B Ou C	1	1 ^{er} /12/2023	Culture et Patrimoine		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 ^{er} /12/2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2904H1-DE



Suite à un détachement											
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Direction Générale Adjointe Education, Culture, Sport											
Commande Publique		Attachés territoriaux Ou Rédacteurs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	A Ou B	1	1 ^{er} /12/2023	Commande Publique		Rédacteurs territoriaux Ou Adjointes administratifs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	B Ou C	1	1 ^{er} /12/2023



Suite à une démission											
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités											
Enfance Famille Insertion	Pôle Action Sociale et Insertion	Attachés territoriaux Ou Rédacteurs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	A ou B	1	1 ^{er} /12/2023	Enfance Famille Insertion	Pôle Action Sociale et Insertion	Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 ^{er} /12/2023

Suite à divers											
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités											
Enfance Famille Insertion	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Conseillers socio-éducatifs Ou Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	A	2	1 ^{er} /12/2023	Enfance Famille Insertion	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	2	1 ^{er} /12/2023
		Conseillers socio-éducatifs Ou Assistants socio-éducatifs territoriaux Ou Attachés territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023			Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023
	Pôle Protection Maternelle Infantile	Puéricultrices, Cadres de santé paramédicaux Ou Educaturs de jeunes enfants (tous grades des cadres d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023		Pôle Protection Maternelle Infantile	Puéricultrices, cadres de santé paramédicaux (tous grades des cadres d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023



Suite à divers											
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités											
Enfance Famille Insertion	Pôle Protection Maternelle Infantile	Médecins territoriaux Ou Sage-femmes territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023	Enfance Famille Insertion	Pôle Protection Maternelle Infantile	Attachés, cadres de santé paramédicaux ou Puéricultrices, (tous grades des cadres d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023
	Autonomie	Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023		Autonomie	Attaché principal	A	1	1 ^{er} /12/2023
	Secrétariat Général	Adjoints administratifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 ^{er} /12/2023		Secrétariat Général	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 ^{er} /12/2023
Entreprise Adaptée et Service d'Aide par le Travail de Nonères	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)	Techniciens territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 ^{er} /12/2023	Entreprise Adaptée et Service d'Aide par le Travail de Nonères	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 ^{er} /12/2023
Direction Générale Adjointe en charge de l'Attractivité											
Pôle Développement Territorial		Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023	Pôle Développement Territorial		Attaché	A	1	1 ^{er} /12/2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2904H1-DE



Direction Générale Adjointe Education, Culture, Sport

Culture et Patrimoine		Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 ^{er} /12/2023	Culture et Patrimoine		Technicien	B	1	1 ^{er} /12/2023
-----------------------	--	--	---	---	--------------------------	-----------------------	--	------------	---	---	--------------------------

Direction Générale des Services

Communication		Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2023	Communication		Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1 ^{er} /12/2023
---------------	--	--	---	---	--------------------------	---------------	--	---------------------------------------	---	---	--------------------------

ANNEXE III - MODALITES DE RECRUTEMENTS SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2904H1-DE



Emplois permanents pouvant être pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Cadre d'emplois	Niveau de recrutement	Motif invoqué	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Durée du contrat	Budget
Ingénieurs Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Responsable du service Etudes et Grands Travaux Neufs	Grille indiciaire du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux et RIFSEEP des Ingénieur (Groupe A3)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal
Attachés Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Chargé (e) de mission de coordination des usages numériques	Grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux et RIFSEEP des Attachés (Groupe A5)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal
Médecins Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Coordinateur (trice) CPEF départemental	Grille indiciaire du cadre d'emploi des Médecins Territoriaux et RIFSEEP	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal
Attachés Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Responsable des placements institutionnels	Grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux et RIFSEEP des Attachés (Groupe A3)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal
Attachés Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Chargé de mission suivi et financements de grands projets	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et RIFSEEP des Attachés (Groupe A5)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal
Attachés ou Ingénieurs Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Directeur (trice) de l'Environnement	Grille indiciaire des cadres d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs territoriaux et RIFSEEP des Attachés ou des Ingénieurs (Groupe A2)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal



Cadre d'emplois	Niveau de recrutement	Motif invoqué	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Durée du contrat	Budget
Attachés Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Chargé(e) de mission Pôle Formation, Evolution des Compétences et des Métiers	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et RIFSEEP des Attachés (Groupe A5)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal
Attachés Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Chef de Pôle Procédures et Contrats	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et RIFSEEP des Attachés (Groupe A3)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal
Attachés Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Chargé(e) de mission Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER)	Grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et RIFSEEP des Attachés (Groupe A5)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal
Ingénieurs Territoriaux	A	Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant	Animateur (trice) territorial(e) pour la gestion des milieux aquatiques	Grille indiciaire du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux et RIFSEEP des Ingénieur (Groupe A5)	3 ans ou CDI si portabilité du CDI	Budget principal



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-1/2 Objet : PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2024

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Cyril GAYSSOT M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPAGE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° M-1/2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 5217-10-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de se prononcer favorablement sur la prise en charge jusqu'au vote définitif du Budget Primitif 2024 des dépenses d'investissement comme suit :

1- pour les dépenses hors autorisations de programme, sur la base de 25 % des crédits ouverts au budget 2023 (Budget principal et Budgets annexes), en fonction du détail présenté en annexe I,

2- pour les dépenses comprises dans des autorisations de programme, sur la base du montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, en fonction du détail présenté en annexe II.

Signé par : Xavier FORTIN
Date : 17/11/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



Dépenses réelles d'investissement (hors Autorisation de Programme) susceptibles d'être mandatées sur le Budget Principal avant primitif 2024, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement (hors Autorisation de Programme) au budget 2024 et ceci conformément à la réglementation (articles L 1612-1 et L5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) et à la

NOMENCLATURES

M57	M52	BUDGET PRINCIPAL	
Chapitre 10			54 825,00
dont, à titre indicatif, par article :			
1068	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	54 825,00
Chapitre 20			754 800,00
dont, à titre indicatif, par article :			
2031	2031	Frais d'études	339 475,00
2033	2033	Frais d'insertion	18 000,00
2051	2051	Concessions et droits pour brevets, licences, logiciels	397 325,00
Chapitre 204			2 184 234,00
dont, à titre indicatif, par article :			
204122	204122	Subventions bâtiments installations - région	137 500,00
2041481	204141	Subventions aux communes et structures intercommunales pour acquisition de matériel, mobilier et études	5 750,00
2041482	204142	Subventions aux communes et structures intercommunales pour bâtiments et installations	307 235,25
2041581	204151	Subventions aux autres groupements de collectivités pour acquisition de matériel, mobilier et études	45 000,00
2041582	204152	Subventions aux autres groupements de collectivités pour bâtiments et installations	231 500,00
20415342	204162	Subventions aux SPIC pour bâtiments et installations	275 000,00
20415343	204163	Subventions aux SPIC pour projets d'infrastructures d'intérêt national	308 750,00
20415321	2041721	Subventions aux CCAS pour acquisition de matériel, mobilier et études	53 750,00
20415322	2041722	Subventions aux CCAS pour bâtiments et installations	112 800,00
20415331	2041781	Subventions aux autres établissements publics locaux pour acquisition de matériel, mobilier et études	22 500,00
20415332	2041782	Subventions aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	163 945,00
204181	204181	Subventions aux organismes publics divers pour acquisition de matériel, mobilier et études	15 250,00
204182	204182	Subventions aux organismes publics divers pour bâtiments et installations	25 750,00
20421	20421	Subventions aux personnes de droit privé pour acquisition de matériel, mobilier et études	164 764,50
20422	20422	Subventions aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	212 239,25
20431	20431	Subventions aux établissements publics scolaires pour acquisition de matériel, mobilier et études	102 500,00
Chapitre 21			1 641 728,70
dont, à titre indicatif, par article :			
2111	2111	Terrains nus	110 000,00
2121	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00
2128	2128	Autres Agencements et aménagements de terrains	91 250,00
21311	21311	Constructions Bâtiments administratifs publics	855 500,00
21314	21314	Constructions Bâtiments culturels et sportifs	4 843,70
21351	21351	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics	15 000,00
21538	2153	Installations, matériels outillages techniques pour réseaux divers	42 250,00
215738/21578	2157	Matériels et outillages techniques	36 250,00
21621	216	Collections et d'œuvre d'art	33 625,00
2181	2181	Autres Installations générales, agencements, aménagements divers	65 000,00
21828	2182	Matériel de transport	30 000,00
21838	21838	Autre matériel informatique	94 450,00
21848	21848	Autre matériel de bureau et mobilier	35 625,00
2185	2185	Matériel de téléphonie	20 000,00
2188	2188	Autres	202 935,00
Chapitre 23			6 942 600,00
dont, à titre indicatif, par article :			
2313	231311	Construction bâtiments administratifs	430 250,00
2313	231312	Construction bâtiments scolaires	1 727 875,00
2313	231313	Construction bâtiments sociaux et médico-sociaux	100 000,00
2313	231314	Constructions Bâtiments culturels et sportifs	107 500,00
2313	231318	Constructions autres bâtiments publics	346 750,00
2315	23151	Installations, matériels outillages techniques pour réseaux de voirie	3 527 800,00
2315	23152	Matériels outillages techniques pour installations de voirie	542 500,00
2315	23153	Installations, matériels outillages techniques pour réseaux divers	37 500,00
2316	2316	Restauration des collections et œuvres d'art	25 750,00
2317	23174	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition constructions sur sols d'autrui	18 500,00
2317	231753	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition Installations, matériels outillages techniques réseaux divers	3 750,00
238	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (suite)	74 425,00
Chapitre 26			68 369,05
dont, à titre indicatif, par article :			
261	261	Titres de participation	29 519,05
266	266	Autres Titres de participation	38 850,00



Dépenses réelles d'investissement (hors Autorisation de Programme) susceptibles d'être mandatées sur le Budget Principal avant primitif 2024, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement (hors Autorisation de Programme) au budget 2024 et ceci conformément à la réglementation (articles L 1612-1 et L5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) et à la

Chapitre 27			140 625,00
dont, à titre indicatif, par article :			
2743	2743	Prêts au personnel	2 500,00
2744	2744	Prêts d'honneur	35 000,00
2744	2748	Autres Prêts	103 125,00
Chapitre 458117			137 500,00
dont, à titre indicatif, par article :			
458117	458117	Opérations sous mandat - Dépenses	137 500,00
TOTAL			11 924 681,75

BUDGETS ANNEXES

OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES			15 000,00
Chapitre 23			15 000,00
dont, à titre indicatif	2313	Constructions	15 000,00

DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS			121 204,83
Chapitre 21			103 019,54
dont, à titre indicatif	2121	Agencements et aménagements de terrains nus	57 070,00
dont, à titre indicatif	2131	Bâtiments	21 592,64
dont, à titre indicatif	2153	Installations à caractère spécifique	1 925,00
dont, à titre indicatif	2154	Matériel industriel	2 887,70
dont, à titre indicatif	2155	Outils industriel	985,25
dont, à titre indicatif	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	225,00
dont, à titre indicatif	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	375,00
dont, à titre indicatif	2184	Mobilier	1 658,96
dont, à titre indicatif	2186	Emballages récupérables	15 050,00
dont, à titre indicatif	2188	Autres	1 250,00

Chapitre 23			18 185,29
dont, à titre indicatif	2313	Constructions	18 185,29

PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES

Chapitre 21			633 633,01
dont, à titre indicatif	2157	Matériel et outillage technique	633 633,01
Nomenclature M57 - Nature 21578			

Chapitre 23			23 936,51
dont, à titre indicatif	231318	Autres bâtiments publics	23 936,51
Nomenclature M57 - Nature 2313			

S.A.V.S.

Chapitre 20			2 500,00
dont, à titre indicatif	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	2 500,00

Chapitre 21			7 237,37
dont, à titre indicatif	2154	Matériel et outillage	750,00
dont, à titre indicatif	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	1 250,00
dont, à titre indicatif	2182	Matériel de transport	4 000,00
dont, à titre indicatif	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	525,00
dont, à titre indicatif	2184	Mobilier	712,37

ESAT DE NONERES SOCIAL

Chapitre 20			750,00
dont, à titre indicatif	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	750,00

Chapitre 21			102 143,76
dont, à titre indicatif	2141	Constructions sur sol d'autrui, bâtiments public	60 481,26
dont, à titre indicatif	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	7 335,00
dont, à titre indicatif	2182	Matériel de transport	22 452,50
dont, à titre indicatif	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 875,00
dont, à titre indicatif	2184	Mobilier	10 000,00

ESAT NONERES COMMERCIAL

Chapitre 20			2 510,75
dont, à titre indicatif	2031	Frais d'études	2 510,75

Chapitre 21			97 773,68
dont, à titre indicatif	2141	Constructions sur sol d'autrui, bâtiments public	47 848,68
dont, à titre indicatif	2154	Matériel et outillage	26 300,00
dont, à titre indicatif	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	15 250,00
dont, à titre indicatif	2182	Matériel de transport	1 875,00
dont, à titre indicatif	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 250,00
dont, à titre indicatif	2184	Mobilier	5 250,00



Dépenses réelles d'investissement (hors Autorisation de Programme) susceptibles d'être mandatées sur le Budget Principal avant primitif 2024, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement (hors Autorisation de Programme) au budget 2023 et ceci conformément à la réglementation (articles L 1612-1 et L5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) et à la

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE 128 414,00

Chapitre 20		4 300,00
dont, à titre indicatif	2031 Frais d'études	800,00
dont, à titre indicatif	2032 Frais de recherche et de développement	2 000,00
dont, à titre indicatif	2051 Concessions, droits similaires	1 500,00

Chapitre 21 124 114,00

dont, à titre indicatif	2141 Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	29 838,27
dont, à titre indicatif	2154 Matériel industriel	24 190,33
dont, à titre indicatif	2181 Installations générales, agencements, aménagements divers	13 840,00
dont, à titre indicatif	2182 Matériel de transport	48 055,00
dont, à titre indicatif	2183 Matériel de bureau & matériel Informatique.	1 575,00
dont, à titre indicatif	2184 Mobilier	6 615,40

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SOINS D'INSERTION ET INTEGRATION 653 932,00

Chapitre 14		6 654,25
dont, à titre indicatif	142 Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	6 654,25

Chapitre 15 9 381,38

dont, à titre indicatif	1588 Autres provisions pour charges	9 381,38
-------------------------	-------------------------------------	----------

Chapitre 20 19 382,84

dont, à titre indicatif	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	19 382,84
-------------------------	--	-----------

Chapitre 21 174 147,27

dont, à titre indicatif	2154 Matériel industriel	30 300,50
dont, à titre indicatif	2181 Installations générales, agencements, aménagements divers	29 029,42
dont, à titre indicatif	2182 Matériel de transport	56 264,00
dont, à titre indicatif	2183 Matériel de bureau & matériel Informatique.	33 602,41
dont, à titre indicatif	2184 Mobilier	24 950,95

Chapitre 23 444 366,33

dont, à titre indicatif	2313 Constructions sur sol propre	444 366,33
-------------------------	-----------------------------------	------------

ETABLISSEMENT PUBLIC ENFANCE ET FAMILLE 40 178 565,55

Chapitre 14		823,25
dont, à titre indicatif	142 Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	562,50
dont, à titre indicatif	148 Autres provisions réglementées	260,75

Chapitre 20 7 375,00

dont, à titre indicatif	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	7 375,00
-------------------------	--	----------

Chapitre 21 102 011,49

dont, à titre indicatif	2154 Matériel industriel	12 907,60
dont, à titre indicatif	2181 Installations générales, agencements, aménagements divers	25 402,00
dont, à titre indicatif	2182 Matériel de transport	35 227,50
dont, à titre indicatif	2183 Matériel de bureau & matériel Informatique.	10 794,00
dont, à titre indicatif	2184 Mobilier	17 680,39

Chapitre 23 68 355,81

dont, à titre indicatif	2313 Constructions sur sol propre	68 355,81
-------------------------	-----------------------------------	-----------



Dépenses réelles d'investissement susceptibles d'être mandatées sur le Budget Principal pour les dépenses comprises dans des autorisations de programme, sur la base du montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent soit 2023, telles que présentées en annexe n° IV conformément à la réglementation (articles L 1612-1 et L5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) et à la M57.

Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	860 233,33
Chapitre 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	11 246 457,67
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 847 966,67
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 886 433,33
TOTAL		22 841 091,00



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-2/1 Objet : INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Cyril GAYSSOT M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPAGE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° M-2/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES,
PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;
APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

I – Maintenance applicative et prestations associées :

Compte tenu des évolutions techniques nécessitant un accompagnement de la part des éditeurs informatiques dans l'appropriation et les mises à jour des différentes applications informatiques par les services du Département,

au vu de l'évolution du nombre d'outils,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2023 un crédit global au titre de la maintenance des systèmes informatiques d'un montant de 130 000 €

II – Adhésion au programme du Syndicat Mixte ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique) :

1°) Participation statutaire à l'ALPI :

Compte tenu des crédits déjà inscrits en faveur de l'ALPI au titre des logiciels,

au vu de l'acquisition notamment d'un nouvel outil de rédaction et de suivi des marchés publics et de sa maintenance,

- d'inscrire un crédit global au titre de la participation au syndicat Mixte ALPI d'un montant de 10 000 €

2°) Plan départemental d'inclusion numérique :

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° M-3/1 du 24 mars 2023 relative au soutien du Département au plan départemental d'inclusion numérique, dont le réseau est animé par l'ALPI,



- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention telle que figurant en annexe II entre le Département des Landes et l'ALPI relative à la mise en place de lieux de médiation numérique, permettant l'acquisition, par les bénéficiaires, de prestations numériques (services de médiation numérique, comprenant notamment l'apprentissage des techniques d'usage des outils numériques), le Département ayant attribué (délibération du 24 mars 2023 susvisée) :

- plan départemental d'inclusion numérique
dont le réseau est animé par l'ALPI : 30 000 €
- labellisation des lieux d'accueil
de médiation numérique 3 000 €

III – Logiciels et licences :

Afin d'assurer l'évolution des licences et logiciels acquis par le Département,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2023 un crédit global d'un montant de 120 000 €

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 17/11/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

**INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP - DM2 - 2023**

DEPENSES									
SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	BP 2023	Inscriptions DM1-2023	Virements de crédit	Inscriptions DM2-2022	Total
FONCTIONNEMENT	011	6262	0202	TELECOM ET LIAISONS INTERNET	495 500 €	0 €		-35 000 €	460 500 €
				HEBERGEMENT SITES INTERNET	44 000 €	0 €		15 000 €	59 000 €
		611		PRESTATIONS DE SERVICES	60 000 €	0 €		15 000 €	75 000 €
		60632		ACQUISITION PETIT MATERIEL INFORMATIQUE	34 000 €	0 €		5 000 €	39 000 €
		6156		MAINTENANCE SYSTEMES INFORMATIQUES	450 000 €	0 €		130 000 €	580 000 €
	65	6561		PARTICIPATION SM ALPI 2023	223 000 €	20 000 €		10 000 €	253 000 €
Ss Total Fonctionnement					1 306 500 €	20 000 €	0 €	140 000 €	1 466 500 €
INVESTISSEMENT	21	21838	0202	MAT. & MOB INFORMATIQUE	380 000 €	0 €		-50 000 €	330 000 €
				MAT. & MOB INFORMATIQUE RECYCLE	0 €	0 €		20 000 €	20 000 €
		2185		AUTOCOM MATERIEL TELEPHONIE	50 000 €	0 €		30 000 €	80 000 €
	20	2051		LOGICIELS ET LICENCES	300 000 €	300 000 €		120 000 €	720 000 €
Ss Total Investissement					730 000 €	300 000 €		120 000 €	1 150 000 €
TOTAL GENERAL					2 036 500 €	320 000 €		260 000 €	2 616 500 €



CONVENTION

SUBVENTION Inclusion numérique 2023

Conformément au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), articles 107 et suivants,

Vu la loi NOTRe et notamment son article 94 2 ° b), disposant que le Département est compétent mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention,

Vu la demande présentée par l'Agence landaise pour l'informatique,

Vu les crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° M-3 du 23 mars 2023 par laquelle le Département a décidé d'accorder à l'ALPI une subvention spécifique de 30 000 €, pour animer et développer l'inclusion numérique à l'échelle départementale et une subvention spécifique de 3 000€ pour la labellisation des lieux d'accueil de médiation numérique.

entre

Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° M-3 du 23 mars 2023, et désigné sous le terme « le Département » ;

d'une part,

et Le syndicat mixte « Agence landaise Pour l'Informatique syndicat mixte » (ALPI), dont le siège social est situé à MONT DE MARSAN, N° SIRET 25400330400030, représentée par Madame VALIORGUE, Présidente, dûment habilitée, et désignée sous le terme « l'ALPI »,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le Département adhère depuis 2004 au Syndicat Mixte ALPI, structure de mutualisation informatique, dont la mission est d'accompagner ses adhérents dans leurs choix et de les assister dans leur utilisation quotidienne de l'outil informatique au travers de services de conseil, formation, maintenance de logiciels et matériels, développement, etc.

1°) Plan départemental d'inclusion numérique :

La signature entre l'Etat, le Département et l'ALPI de la convention pour le déploiement, partout dans les Landes, de médiateurs France Services au service de l'inclusion numérique, afin d'accompagner les Landais à l'usage des nouveaux outils numériques, signée le 26 février 2021, a permis de doter le Département de 34 conseillers numériques.

Sept conseillers numériques ont été recrutés par le Département (six conseillers numériques pour les six circonscriptions qui regroupent les 27 Maisons Landaises de la Solidarité) et un autre conseiller numérique au bénéfice de la Maison Landaise des Personnes Handicapées à Mont-de-Marsan (MLPH). Les autres conseillers numériques dépendent de communautés de communes ou d'associations et la coordination est effectuée par un conseiller numérique de l'ALPI.

Au cours de l'année 2022, il n'y a pas eu de nouveaux lieux de médiation numérique labellisés au dispositif de chèque numérique APTIC approuvé par (délibération n° Ed-1/1 de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2020), permettant de payer la labellisation des lieux d'accueil de services de médiation numérique, notamment l'apprentissage des techniques d'usage des outils numériques.

Cette labellisation, financée par le Département leur permet notamment d'encaisser les chèques numériques correspondants. L'objectif est d'avoir un ou deux lieux labellisés dans chaque



territoire d'intercommunalité. L'ALPI accompagne le déploiement de ce dispositif sur tout le territoire landais et accompagne les structures qui veulent se faire labelliser.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'ALPI s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les missions d'intérêt général suivantes :

Le Département des Landes s'engage à soutenir les actions définies et y contribue financièrement pour un montant de 30 000€ pour l'année 2023 dont 10 000 € sont affectés spécifiquement en contrepartie au développement des actions d'insertion pour lesquelles un projet de financement FSE est envisagé et un montant de 3 000€ pour la labellisation des lieux d'accueil de médiation numérique.

ARTICLE 2 - DELAI DE VALIDITE DE LA DECISION ATTRIBUTIVE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Si l'action pour laquelle le Département des Landes apporte son concours n'est pas engagée dans ce délai, la décision attributive est caduque de plein droit.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention octroyée pour le développement du schéma départemental et du réseau de l'inclusion numérique s'élève à 30 000 € dont 10 000 € sont affectés spécifiquement en contrepartie et comme cofinancement pour le développement des actions d'e-inclusion en lien avec le pacte territorial d'insertion pour lesquelles une demande de financement FSE est envisagée et un montant de 3 000€ pour la labellisation des lieux d'accueil de médiation numérique.

Le Département des Landes peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'ALPI.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention de fonctionnement est versée au compte de l'ALPI sur production d'un relevé d'identité bancaire ou postal à la signature de la présente convention

ARTICLE 5 – Engagements de l'ALPI

5.1 : reddition des comptes et contrôles financiers

L'ALPI s'engage à communiquer au département après la date de clôture de son exercice comptable et au plus tard le 1^{er} juillet 2024 :

- Le bilan, le compte de résultat annuel et le compte de résultat propre aux actions considérées, ainsi que ses annexes certifiés par le Président ou le Commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité de l'année écoulé précisant la réalisation des actions considérées,
- Un bilan financier des actions menées sur l'exercice écoulé.

D'une manière générale, l'ALPI s'engage à justifier à tout moment sur simple demande du Conseil départemental de l'utilisation des subventions reçues. A cet effet elle tient sa comptabilité à disposition pour répondre à ses obligations.

Par ailleurs, l'ALPI s'engage également à :

- Déclarer, sous un délai de trois mois, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département des Landes.
- Prévenir sans délai le Département de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun,



des dispositions à prendre en préservant la responsabilité du Département qui, dans le cadre de l'exécution de la présente convention voit sa responsabilité recherchée par l'ALPI en qualité d'organisme public subventionneur.

5.2 : Information du public

Les actions de communication entreprises par l'ALPI pour les actions subventionnées devront mentionner le soutien financier du Département des Landes.

A cette fin, le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation financière du Département des Landes sur tout support, papier ou numérique, qu'il constituerait concernant cet ouvrage, et à reproduire le logo type du Département des Landes sur l'ouvrage réalisé.

Seul le logo type dans sa version en vigueur pourra être reproduit ; afin d'en disposer, sur tout support numérique ou papier, le bénéficiaire sollicitera les services du Département (Direction de la Communication, communication@landes.fr).

Toutefois, toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme que ce soit, devra mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

ARTICLE 6 - EVALUATION DE LA REALISATION DES ACTIONS

L'ALPI s'engage à faciliter le contrôle par le Département des Landes des actions auxquelles il a apporté son concours, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Ce contrôle a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions considérées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Le bilan de ce contrôle qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion est communiqué à l'ALPI.

ARTICLE 7 – Dispositions Diverses :

7.1 Durée de la présente convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de réalisation d'un an allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Cette durée sera prolongée de 6 mois pour la seule remise des documents demandés à l'article 3-1 de la présente convention.

Si les actions auxquelles le Département des Landes apporte son concours ne sont pas engagées dans le délai mentionné, la décision attributive sera caduque de plein droit.

7-2 Contrôle du respect des engagements

L'ALPI prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autres objectifs que les actions précitées aux articles 1 et 2 de la présente convention.

L'ALPI s'engage à permettre au Département de procéder à tout moment à tous les contrôles qu'il jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée, éventuellement sur pièces et sur place.

Le bilan des contrôles opérés par le Département portant également sur les conditions juridiques et financières de la gestion sera communiqué à l'ALPI.

7-3 sanctions du non respect des obligations :

Le Département des Landes peut mettre en cause le montant de l'aide accordée et exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de :

- Non respect des obligations à la charge de l'ALPI mentionnées dans les présentes,



- Modification substantielle des actions engagées par l'ALPI Département des Landes,
- Non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment aux dispositions ayant trait à la transparence financière,
- Retard significatif dans l'exécution des obligations à la charge de l'ALPI.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 - Litiges

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le Département des Landes

Pour l'ALPI

Le Président du Conseil départemental

La Présidente

Xavier FORTINON

Magalie VALIORGUE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-3/1 Objet : INFORMATIONS ET COMPTES RENDUS A L'ASSEMBLEE DES
DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Cyril GAYSSOT M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPAGE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° M-3/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les articles L 3211-2, L 3221-10-1 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations Conseil départemental n° 1 du 1^{er} juillet 2021 et n°M-1 en date du 1^{er} avril 2022 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre acte des comptes rendus de M. le Président du Conseil départemental présenté au titre de l'utilisation de ses délégations en matière :

- de régies sur la base de la liste présentée en annexe I ;
- d'assurances, sur la base de la liste présentée en annexe II ;
- d'attribution de mandats spéciaux aux conseillers départementaux, sur la base de la liste présentée en annexe III ;
- des marchés publics intervenus du 1^{er} avril au 31 août 2023, sur la base des listes présentées :
 - . en annexe IV pour les marchés,
 - . en annexe V pour les avenants.
- des actions en justice, sur la base de la liste présentée en annexe VI ;

Signé par : Xavier FORTINON
Fonc. : 1111002
Qualif. : Président du Conseil départemental des Lozères



Compte rendu à l'Assemblée
des délégations données au Président
(2023)

ANNEXE I

SUPPRESSIONS, MODIFICATION APORTEES AUX REGIES (D'AVANCES, DE RECETTES, D'AVANCES ET DE RECETTES) SUR L'ANNEE 2023 DU 01.05.2023 AU 31.08.2023

REGIE	NATURE de la modification	DATE de la modification
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SOLIDARITES	<u>Modifications de régies :</u>	
	<u>Régie d'avances du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)</u> Arrêté de nomination du régisseur	29 juin 2023
	<u>Régie de recettes du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)</u> Arrêté de nomination du régisseur	29 juin 2023
	<u>Régie d'avances et de recettes auprès du service animation :</u> Arrêté de nomination du régisseur	
	Arrêté de nomination des mandataires	18 juillet 2023
	<u>Régie de recettes de l'Entreprise Adaptée Départementale (E.A.D) :</u> Modification du visa relatif au décret modifiant les modalités de cautionnement des régisseurs	29 juin 2023 13 mai 2023
	<u>Régie de recettes de l'Etablissement et service d'aide par le travail de Nonères (E.S.A.T) :</u> Modification du visa relatif au décret modifiant les modalités de cautionnement des régisseurs	12 mai 2023



CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	Arrêté de nomination du régisseur	26 juin 2023
	<u>Régie d'avances de l'Institut-Médico-Educatif (IME) et du Centre-Médico-Psychopédagogique (CMPP)</u>	12 mai 2023
	<u>Article 10 :</u> - Suppression de l'article relatif au cautionnement du régisseur qui est désormais facultatif.	
	<u>Régie d'avances et de recettes du Dispositif Intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Pays Dacquois</u>	
	Arrêté de nomination du régisseur	17 juillet 2023
	Arrêté de nomination des mandataires	29 juin 2023
	<u>Régie d'avances et de recettes du Dispositif Intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Morcenx</u>	
	Arrêté de nomination du régisseur	12 mai 2023
	<u>Régie d'avances et de recettes pour le Centre Familial</u>	
	Arrêté de nomination du régisseur	29 juin 2023
	Arrêté de nomination des mandataires	29 juin 2023
	<u>Régie d'avances pour le SESSAD DE L'EPSII</u>	
	Acte de nomination du régisseur	2 mai 2023
Arrêté de nomination des mandataires	29 juin 2023	
<u>Régie d'avances de la maison d'enfants à caractère social avec soins intégrés l'Encantada</u>	12 mai 2023	



DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES HUMAINES, SYSTEME D'INFORMATION ET MOYENS GENERAUX	Article 11 : - Suppression de l'article relatif au cautionnement du régisseur qui est désormais facultatif.	
	<u>Régie de conservation et de distribution de chèques-déjeuners</u> Arrêté de nomination du régisseur	18 juillet 2023
	Acte de nomination du sous régisseur de Dax	3 mai 2023
	Acte de nomination du sous régisseur de Tartas	3 mai 2023
	Acte de nomination du sous régisseur d'Hagetmau	3 mai 2023
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION, CULTURE, SPORT	<u>Régie d'avances auprès du budget principal pour la Médiathèque départementale :</u> Article 10 : - Suppression de l'article relatif au cautionnement du régisseur qui est désormais facultatif.	12 mai 2023
	Arrêté de nomination du régisseur	12 mai 2023
	<u>Régie d'avances et de recettes pour le Musée Départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet</u>	29 juin 2023
	Article 6 : - Ajout du mode de paiement par chèques vacances	
	Arrêté de nomination du régisseur	02 mai 2023
	<u>Régie d'avances et de recettes de l'Abbaye d'Arthous :</u>	



DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS	Arrêté de nomination du régisseur	12 mai 2023
	Arrêté de nomination de Madame Elissalde en tant que mandataire suppléante	12 mai 2023
	Arrêté de nomination de Madame RAMOND en tant que mandataire suppléante	12 mai 2023
	Arrêté de nomination de Monsieur PRENEZ en tant que mandataire suppléant	29 juin 2023
	<u>Régie d'avances et de recettes auprès du budget annexe du « Domaine Départemental d'Ognoas »</u> <u>Article 6 :</u> - Ajout du mode de paiement par carte bancaire.	29 juin 2023
EPA FESTIVAL ARTE FLAMENCO	Arrêté portant nomination du régisseur	2 mai 2023
	<u>Régie de recettes de l'EPA Festival Arte Flamenco :</u> <u>Article 9 :</u> - Modification des points d'encaissement de la régie	15 juin 2023
	Arrêté de nomination du régisseur	18 juillet 2023
	Arrêté de nomination des mandataires	19 juin 2023
	<u>Régie d'avances de l'EPA Festival Arte Flamenco :</u> <u>Article 4 :</u> - Modification du périmètre de la régie pour ajouter le remboursement des événements, repas ou hébergement organisés par l'EPA	15 juin 2023
	Arrêté de nomination du régisseur	18 juillet 2023
	Arrêté de nomination de Mr AIROLDI en tant que mandataire	18 juillet 2023



Compte rendu à l'Assemblée
des délégations données au Président
(DM2 2023)

ANNEXE II

ACCEPTATION DES INDEMNITES SUR SINISTRES AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCES DU DEPARTEMENT DEPUIS LA DM1

Contrat DOMMAGES AUX BIENS

Objet du sinistre	Montant	Acceptation
Sinistre Choc de véhicule AGRAD le 15/11/2022	3 727.08	09/05/2023
Sinistre Choc de véhicule collègue GABARRET le 03/09/2021	1 425.06	10/08/2023
Total	5 152.14	

Recours sur dommages au domaine public

Objet du sinistre	Montant	Acceptation
Sinistre sur garde-corps UTD ST SEVER le 20/08/2022	4 907.55	13/06/2023
Sinistre sur glissières UTD ST SEVER le 16/05/2022	5 560.85	10/08/2023
Total	10 468.40	



Compte rendu à l'Assemblée
des délégations données au Président
DM2 2023)

ANNEXE III

MANDATS SPECIAUX

(Délibération n° M1 en date du 1er avril 2022)

(alinéa 19 de l'article L 3211-2 du CGCT)

Nombre d'élus	Objet du mandat spécial	Numéro de l'arrêté	Date de l'arrêté
1	27èmes rencontres Vélo & Territoires	SA-MANDATSPE-21-28-12	26/09/2023
1	Agrilocal - réunion du Bureau	SA-MANDATSPE-21-28-13	26/09/2023
1	14ème Edition du Grand Prix des "Livres Hebdo des Bibliothèques"	SA-MANDATSPE-21-28-14	06/10/2023
1	Grand Jury Domolandes d'innovation de la construction durable	SA-MANDATSPE-21-28-15	17/10/2023

**LISTE DES MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS - DU 1er AVRIL AU 31 AOUT 2023****ANNEXE IV****I - TRAVAUX
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Travaux de réaménagement du Centre Médico-Social d'Hagetmau	Lot 1 : Menuiserie Aluminium Fermetures	06/04/2023	39 878,80	MIROITERIE DU GAVE	64300	BAIGTS DE BEARN
Travaux de réaménagement du Centre Médico-Social d'Hagetmau	Lot 2 : Menuiserie Intérieure Bois	06/04/2023	19 199,61	JCB	40180	HINX
Travaux de réaménagement du Centre Médico-Social d'Hagetmau	Lot 3 : Plâtrerie - Faux plafonds	06/04/2023	17 329,71	BUBOLA PLATRERIE	40000	MONT DE MARSAN
Travaux de réaménagement du Centre Médico-Social d'Hagetmau	Lot 4 : Revêtement de sol PVC	06/04/2023	16 152,84	MARQUE	32720	VERGOIGNAN
Travaux de réaménagement du Centre Médico-Social d'Hagetmau	Lot 5 : Peintures	06/04/2023	24 421,60	LES COMPAGNONS BATISSEURS NOUVELLE AQUITAINE	40280	SAINT PIERRE DU MONT
Travaux de réaménagement du Centre Médico-Social d'Hagetmau	Lot 6 : Electricité	06/04/2023	7 798,38	FAUCHE CUNY LANDES	40990	SAINT VINCENT DE PAUL
Travaux de réaménagement des locaux CIO et MILO à Mont de Marsan	Lot 2 : Platrerie - Isolation - Faux plafonds	06/04/2023	14 187,20	BUBOLA PLATRERIE	40000	MONT DE MARSAN
Travaux de réaménagement des locaux CIO et MILO à Mont de Marsan	Lot 3 : Plomberie - Sanitaire	06/04/2023	13 872,20	SPIE BUILDING SOLUTIONS	40990	SAINT PAUL LES DAX
Travaux de réaménagement des locaux CIO et MILO à Mont de Marsan	Lot 4 : Electricité	06/04/2023	22 601,04	SERTELEC	40000	MONT DE MARSAN
Travaux de réaménagement des locaux CIO et MILO à Mont de Marsan	Lot 6 : Peintures - Sols souples (lot réservé SIAE ou EA)	06/04/2023	15 087,40	LES COMPAGNONS BATISSEURS NOUVELLE AQUITAINE	40280	SAINT PIERRE DU MONT
Travaux de remplacement de luminaires dans divers collèges du Département des Landes	Lot 3 : Secteur Armagnac	27/04/2023	62 632,46	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES AQUITAINE	40601	BISCARROSSE
Travaux pour la restructuration de la laverie vaisselle de la demi-pension du collège Nelson Mandela de Biscarrosse	Lot 2 : Sol	28/04/2023	18 333,33	ETANDEX	33750	BEYCHAC ET CAILLAU
Création d'une double traversée de route par forage - RD 322 - Commune de Pouillon		28/04/2023	11 940,00	GESTAS TP	64120	BEYRIE SUR JOYEUSE
RD 824 2X2 -Taille de haies et entretien de dépendances vertes		04/05/2023	24 999,00	SARL ATOUT VERT	64300	ARGAGNON
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan	Lot 5 : Menuiserie extérieure aluminium	05/05/2023	79 362,00	GF3M	33490	CAUDROT
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan	Lot 6 : Menuiserie intérieure - Aménagement	05/05/2023	65 267,80	MENUISERIE TACHON	40090	BASCONS



I - TRAVAUX
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T. (suite)

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan	Lot 7 : Plâtrerie - Isolation	05/05/2023	57 988,93	NOTTELET PLATRERIE	40370	RION DES LANDES
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan	Lot 8 : Faux Plafond	05/05/2023	21 548,81	NOTTELET PLATRERIE	40370	RION DES LANDES
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan	Lot 9 : Revêtement sol souple	05/05/2023	7 928,81	MARQUE	32720	VERGOIGNAN
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan	Lot 10 : Peinture - Nettoyage	05/05/2023	39 961,40	LES COMPAGNONS BATISSEURS	40280	SAINT PIERRE DU MONT
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan	Lot 11 : Electricité	05/05/2023	88 830,85	SERTELEC	40000	MONT DE MARSAN
Restructuration du centre d'exploitation routier de Saint-Vincent de Tyrosse	Lot 1 : Désamiantage	15/05/2023	16 493,00	LAPEYRE ET FILS	40230	JOSSE
Restructuration du centre d'exploitation routier de Saint-Vincent de Tyrosse	Lot 4 : Serrurerie	15/05/2023	53 087,31	SOE	40800	AIRE SUR L'ADOUR
Restructuration du centre d'exploitation routier de Saint-Vincent de Tyrosse	Lot 5 : Menuiseries exterieures	15/05/2023	14 131,00	LABASTERE 40	40180	TERCIS LES BAINS
Restructuration du centre d'exploitation routier de Saint-Vincent de Tyrosse	Lot 6 : Platrerie faux-plafonds	15/05/2023	22 250,05	BUBOLA PLATRERIE	40000	MONT DE MARSAN
Restructuration du centre d'exploitation routier de Saint-Vincent de Tyrosse	Lot 7 : Menuiseries interieures	15/05/2023	15 951,00	SOGEME	40180	SAUBUSSE
Restructuration du centre d'exploitation routier de Saint-Vincent de Tyrosse	Lot 8 : Carrelage faience	15/05/2023	21 150,50	LESCA	40400	TARTAS
Restructuration du centre d'exploitation routier de Saint-Vincent de Tyrosse	Lot 10 : Chauffage plomberie ventilation sanitaire	15/05/2023	52 731,68	BOBION ET JOANIN	64140	LONS
Restructuration du centre d'exploitation routier de Saint-Vincent de Tyrosse	Lot 11 : Electricité	15/05/2023	37 674,66	SPIE BUILDING SOLUTIONS	40990	SAINT PAUL LES DAX
Restructuration du centre d'exploitation routier de Saint-Vincent de Tyrosse	Lot 12 : Photovoltaïque	15/05/2023	24 996,10	LAMAZOUADE	40230	ORX
Travaux de climatisation des studios d'accueil du Village Landais Alzheimer de Dax		15/05/2023	21 627,74	SFEI SARRAT	64390	SAINT GLADIE
Travaux de rénovation des sanitaires au collège Cap de Gascogne de Saint Sever	Lot 1 : Gros Œuvre - Carrelage	02/06/2023	20 278,83	LESCA	40400	TARTAS
Travaux de rénovation des sanitaires au collège Cap de Gascogne de Saint Sever	Lot 2 : Plâtrerie - Faux plafond - Peinture	02/06/2023	10 512,00	BUBOLA PLATRERIE	40000	MONT DE MARSAN
Travaux de rénovation des sanitaires au collège Cap de Gascogne de Saint Sever	Lot 3 : Menuiseries Intérieures	02/06/2023	9 228,00	MENUISERIE TACHON	40090	BASCONS
Travaux de rénovation des sanitaires au collège Cap de Gascogne de Saint Sever	Lot 5 : Plomberie - Sanitaire - Ventilation	02/06/2023	35 115,91	BERGERET	64510	MEILLON
Collège Jean Moulin à Saint-Paul-les-Dax demi-pension	Lot 1 : Gros œuvre	05/06/2023	17 170,48	GUILLAUME	40990	SAINT PAUL LES DAX



I - TRAVAUX
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T. (suite)

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Collège Jean Moulin à Saint-Paul-les-Dax demi-pension	Lot 2 : Plâtrerie	05/06/2023	21 364,57	NOTTELET PLATRERIE	40370	BOOS
Collège Jean Moulin à Saint-Paul-les-Dax demi-pension	Lot 3 : Carrelage	05/06/2023	22 273,00	LESCA	40400	TARTAS
Collège Jean Moulin à Saint-Paul-les-Dax demi-pension	Lot 4 : Peinture	05/06/2023	20 165,50	MORLAES	40400	TARTAS
Collège Mimizan demi pension	Lot 2 : électricité	05/06/2023	42 554,97	SERTELEC AQUITAINE	40160	PARENTIS EN BORN
Remplacement joints de chaussée et de trottoirs - Pont d'Orion - RD 364 à Carcares-Sainte-Croix		05/06/2023	17 900,00	RCA	24430	ANESSE ET BEAULIEU
Collège Jean Moulin à Saint-Paul-les-Dax demi-pension	Lot 5 : Electricité	21/06/2023	60 602,30	SPIE BUILDING SOLUTIONS	40990	SAINT PAUL LES DAX
Restructuration de la plonge batterie et amélioration du traitement d'air dans la 1/2 pension du collège Cel le Gaucher à Mont de Marsan		26/06/2023	81 474,00	OPTIMAL CUISINES	33140	CADAUJAC
Travaux de rénovation du système de sécurité incendie - Collège Albret Dax		05/07/2023	21 498,00	CUNY	40990	SAINT VINCENT DE PAUL
Entretien végétal de sentiers de randonnée - Secteur du Pays Morcenais		05/07/2023	8 703,75	ARBRE A PAIN	40400	BEGAAR
Entretien végétal de sentiers de randonnée - Secteurs de la Haute Chalosse et du Pays d'Orthe		05/07/2023	10 200,00	Vincent DUCASSE	40400	AUDON
Création d'une traversée de voie verte à Hinx		21/07/2023	11 377,74	ASPIR ADOUR	40500	SAINT SEVER



I - TRAVAUX
DE 90.000 € H.T. A 5.381.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Travaux d'aménagement des centres routiers des UTD de Villeneuve et Tartas *	Lot 1 : Gros œuvre Terrassement VRD	12/01/2023	299 986,40	SN BOUDE	40090	SAINT AVIT
Travaux d'aménagement des centres routiers des UTD de Villeneuve et Tartas *	Lot 3 : Fosses de vidange préfabriquées	12/01/2023	108 745,00	XPERTIVE	69250	NEUVILLE SUR SAONE
travaux de modification des alimentations courants fort des bâtiments des Jardins de Nonères à Mont-de-Marsan *		16/01/2023	108 997,40	SERTELEC	40000	MONT DE MARSAN
Routes Départementales des Landes - Programme 2023 : Enrobés et travaux annexes	Lot 1 : Unité Territoriale Départementale de Morcenx	12/04/2023	2 500 000,00	LAFITTE TP	40230	SAINT GEOURS DE MAREMNE
Routes Départementales des Landes - Programme 2023 : Enrobés et travaux annexes	Lot 2 : Unité Territoriale Départementale de Tartas	12/04/2023	2 500 000,00	LAFITTE TP	40230	SAINT GEOURS DE MAREMNE
Routes Départementales des Landes - Programme 2023 : Enrobés et travaux annexes	Lot 3 : Unité Territoriale Départementale de Villeneuve	12/04/2023	2 500 000,00	COLAS France	40090	SAINT AVIT
Routes Départementales des Landes - Programme 2023 : Enrobés et travaux annexes	Lot 4 : Unité Territoriale Départementale de Saint-Sever	12/04/2023	2 500 000,00	COLAS France	40090	SAINT AVIT
Routes Départementales des Landes - Programme 2023 : Enrobés et travaux annexes	Lot 5 : Unité Territoriale Départementale de Soustons	12/04/2023	2 500 000,00	LAFITTE TP	40230	SAINT GEOURS DE MAREMNE
Routes Départementales des Landes - Programme 2023 : Enrobés et travaux annexes	Lot 6 : Unité Territoriale Spécialisée de Tartas 2x2 voies	12/04/2023	2 500 000,00	LAFITTE TP	40230	SAINT GEOURS DE MAREMNE
Routes départementales des Landes - Programme 2023 : Fourniture, transport et mise en œuvre de grave émulsion et matériaux bitumineux coulés à froid	Lot 01 : Unités Territoriales Départementales de Tartas, de Soustons et UTS 2X2 voies de Tartas	26/04/2023	1 000 000,00	LAFITTE TP	40230	SAINT GEOURS DE MAREMNE
Routes départementales des Landes - Programme 2023 : Fourniture, transport et mise en œuvre de grave émulsion et matériaux bitumineux coulés à froid	Lot 02 : Unités Territoriales Départementales de Saint Sever	26/04/2023	1 000 000,00	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	64330	ORTHEZ
Routes départementales des Landes - Programme 2023 : Fourniture, transport et mise en œuvre de grave émulsion et matériaux bitumineux coulés à froid	Lot 03 : Unités Territoriales Départementales de Villeneuve de Marsan	26/04/2023	1 000 000,00	COLAS France	40090	SAINT AVIT
Routes départementales des Landes - Programme 2023 : Fourniture, transport et mise en œuvre de grave émulsion et matériaux bitumineux coulés à froid	Lot 04 : Unités Territoriales Départementales de Morcenx	26/04/2023	1 000 000,00	COLAS France	40090	SAINT AVIT
Travaux de remplacement de luminaires dans divers collèges du Département des Landes	Lot 1 : secteur Pays Dacquois	27/04/2023	297 292,46	INEO AQUITAINE	40990	SAINT PAUL LES DAX



I - TRAVAUX
DE 90.000 € H.T. A 5.381.999,99 € H.T. (suite)

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Travaux de remplacement de luminaires dans divers collèges du Département des Landes	Lot 2 : secteur Chalosse 1	27/04/2023	149 708,34	FAUCHE CUNY	40990	SAINT PAUL LES DAX
Travaux pour la restructuration de la laverie vaisselle de la demi-pension du collège Nelson Mandela de Biscarrosse	Lot 1 : Equipement de cuisine	28/04/2023	119 136,00	OPTIMAL CUISINES	33140	CADAUJAC
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan	Lot 1 : VRD - Espaces Verts	05/05/2023	158 908,22	SNB	40090	SAINT AVIT
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan	Lot 2 : Gros Œuvre	05/05/2023	184 900,00	BERNADET CONSTRUCTION	40270	GRENADE SUR L'ADOUR
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan	Lot 3 : Charpente - Ossature Bois - Bardage - Zinguerie	05/05/2023	555 917,50	CHARPENTE HOURCADE	64130	CHARRITTE DE BAS
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan	Lot 12 : CVC - Plomberie sanitaire	05/05/2023	282 527,02	SPIE BUILDING SOLUTIONS	40990	SAINT PAUL LES DAX
Travaux de voiries et réseaux divers sur routes départementales	Lot 1 : UTD de Morcenx	12/05/2023	1 000 000,00	COLAS France	40090	SAINT AVIT
Travaux de voiries et réseaux divers sur routes départementales	Lot 2 : UTD de Tartas et UTS 2X2 voies de Tartas	12/05/2023	1 200 000,00	CASTILLON TP	40100	DAX
Travaux de voiries et réseaux divers sur routes départementales	Lot 3 : UTD de Villeneuve-de-Marsan	12/05/2023	1 000 000,00	COLAS France	40090	SAINT AVIT
Travaux de voiries et réseaux divers sur routes départementales	Lot 4 : UTD de Saint-Sever	12/05/2023	1 000 000,00	COLAS France	40090	SAINT AVIT
Travaux de voiries et réseaux divers sur routes départementales	Lot 5 : UTD de Soustons	12/05/2023	1 000 000,00	CASTILLON TP	40100	DAX
Restructuration du centre d'exploitation routier de Saint-Vincent de Tyrosse	Lot 2 : Gros œuvre	15/05/2023	95 732,17	GOMES ET FILS	40180	NARROSSE
Restructuration du centre d'exploitation routier de Saint-Vincent de Tyrosse	Lot 3 : Charpente métallique	15/05/2023	98 745,00	DL AQUITAINE	40180	TERCIS LES BAINS
Travaux pour le remplacement du platelage bois des allées piétonnes - Collège Nelson Mandela de Biscarrosse		22/05/2023	106 456,39	CMR	33260	LA TESTE DE BUCH
RD 824 - Réhabilitation de l'ouvrage hydraulique du Moulin Neuf à Pontonx-sur-l'Adour		26/05/2023	234 797,37	BTPS PAYS BASQUE ADOUR	64100	BAYONNE
RD 322B Aménagement voie verte et sécurisation de la route du Pouy - Commune de Saint Vincent de Paul		26/05/2023	528 326,65	CASTILLON TP	40100	DAX
Reconstruction de l'administration sur le site des Jardins de Nonères à Mont de Marsan	Lot 4 : Etanchéité	05/06/2023	131 671,31	DEVISME	40500	SAINT SEVER



I - TRAVAUX
DE 90.000 € H.T. A 5.381.999,99 € H.T. (suite)

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Collège Jean Moulin à Saint-Paul-les-Dax demi-pension	Lot 6 : CVC	05/06/2023	97 789,90	SPIE BUILDING SOLUTIONS	40990	SAINT PAUL LES DAX
Collège Jean Moulin à Saint-Paul-les-Dax demi-pension	Lot 7 : Equipements de cuisine et cloisons isothermes	05/06/2023	270 032,50	SFEI SARRAT	64390	SAINT GLADIE
Collège Mimizan demi pension	Lot 1 : équipements de cuisine	05/06/2023	161 538,00	OPTIMAL CUISINES	33140	CADAUJAC
Aménagement de la voie verte entre Mont de Marsan et Hagetmau - Travaux préliminaires	Lot 1 : Débroussaillage et nettoyage de l'assise et des ouvrages d'art	06/06/2023	141 090,00	ROQUES	40260	LESPERON
Aménagement de la voie verte entre Mont de Marsan et Hagetmau - Travaux préliminaires	Lot 2 : Dépose des rails et traverses	06/06/2023	556 015,00	SOCIETE DE NEGOCE BOIS ET FER	88100	SAINT DIE DES VOSGES
Ce marché génère une recette liée à la revente de la ferraille			-657 275,00			
RD947E - Travaux de réhabilitation du Vieux pont sur l'Adour à Dax		22/06/2023	1 148 397,68	BTPS Atlantique COFEX Littoral Bautiaa Lafitte TP BTPS Pays Basque Adour	33704 33603 40360 64100	MERIGNAC PESSAC POMAREZ BAYONNE
RD n°824: travaux de réhabilitation de l'ouvrage hydraulique du Bourrus à Saint Pierre du Mont		22/06/2023	524 020,20	ETCHART GENIE CIVIL ET MARITIME	17440	AYTRE
Implantation, raccordement et refonte de réseau sans fil et filaire dans l'enceinte de collèges landais		28/06/2023	500 000,00	CHEOPS TECHNOLOGY France	33610	CANEJAN
RD n°626: travaux de démolition et reconstruction du pont du Mort et de confortement de l'accotement de la RD n°626 à Saint Paul en Born		05/07/2023	1 098 000,00	MAS	64051	PAU
Travaux de remplacement de luminaires aux archives départementales de Mont-de-Marsan		03/08/2023	124 980,98	SERTELEC	40000	MONT DE MARSAN



**II - FOURNITURES
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Fourniture de débitmètres pour le service Equipements Ruraux		04/04/2023	15 647,26	COMETEC	38530	CHAPAREILLAN
Acquisition et livraison d'un camion benne simple cabine neuf - EAD Les Jardins de Nonères		13/04/2023	39 900,00	SPVI	64121	SERRES CASTET
Restructuration du vignoble du Domaine départemental d'Ognoas (prestations associées : plantation et palissage)	Lot 1 : Achat de plants de vigne	21/04/2023	50 000,00	SAS PLANT DE VIGNE LARRIEU	40320	BAHUS SOUBIRAN
Fourniture de solution azotée		02/05/2023	9 576,00	MAISADOUR	40280	HAUT MAUCO

**II - FOURNITURES
DE 90.000 € H.T. A 214.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Fourniture de papiers de reprographie pour le Département des Landes		08/06/2023	140 000,00	INAPA France	91813	CORBEIL ESSONNES

**II - FOURNITURES
PLUS DE 215.000 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Fourniture, transport de grave émulsion et d'enrobés à froid pour les routes départementales	Lot 1 : UTD de Morcenx	05/06/2023	400 000,00	EUROVIA LIANTS SUD OUEST	40100	DAX
Fourniture, transport de grave émulsion et d'enrobés à froid pour les routes départementales	Lot 2: UTD de Tartas et UTS 2x2 voies de Tartas	05/06/2023	400 000,00	EUROVIA LIANTS SUD OUEST	40100	DAX
Fourniture, transport de grave émulsion et d'enrobés à froid pour les routes départementales	Lot 3 : UTD de Villeneuve de Marsan	05/06/2023	400 000,00	EUROVIA LIANTS SUD OUEST	40100	DAX
Fourniture, transport de grave émulsion et d'enrobés à froid pour les routes départementales	Lot 4 : UTD de Saint Sever	05/06/2023	400 000,00	EUROVIA LIANTS SUD OUEST	40100	DAX
Fourniture, transport de grave émulsion et d'enrobés à froid pour les routes départementales	Lot 5 : UTD de Soustons	05/06/2023	400 000,00	EUROVIA LIANTS SUD OUEST	40100	DAX



III - SERVICES
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Création et maintenance de la base de données multimédia du Département des Landes et de sa plateforme de gestion *		16/01/2023	44 500,00	EINDEN	86000	POITIERS
Abonnement RSU FPT		03/04/2023	4 200,00	EKSAE	75009	PARIS
Mission OPC Amélior Confort Thermique Bâtiment externat Collège Jean Moulin à Saint Paul lès Dax		04/04/2023	18 600,00	SARL GCI	40280	SAINT PIERRE DU MONT
Maintenance et hébergement de la plateforme numérique pour l'accompagnement des projets d'insertion professionnelle et prestations associées		06/04/2023	35 000,00	HELLOWORK	35000	RENNES
Mission de contrôle technique pour la construction - restructuration zones de vie scolaire et cuisines au Collège Jean Mermoz à Biscarrosse		11/04/2023	14 250,00	ALPES CONTROLES	40230	SAINT GEOURS DE MAREMNE
Mission de contrôle technique pour la création de sanitaires au collège Nelson Mandela à Biscarrosse		11/04/2023	5 415,00	JPS CONTROLES	33000	BORDEAUX
Acquisition mise en œuvre Module HORUS Actes Paramétrables		13/04/2023	6 025,00	INETUM	93400	SAINT OUEN
Formation sur le thème de la sécurisation des chargements par arrimage et le sanglage		14/04/2023	50 000,00	FCE ARRIMAGE	38200	VIENNE
Maintenance et support des logiciels ArcGIS et prestations		17/04/2023	7 843,00	ESRI	92190	MEUDON
Audits mystères : relation usagers		21/04/2023	39 999,00	AFNOR	93571	LA PLAINE SAINT DENIS
Mission OPC mise normes fosses vidange + aires lavage dans CER Landes		24/04/2023	24 760,00	SARL GCI	40280	SAINT PIERRE DU MONT
Mission de contrôle technique pour la restructuration et l'extension du collège Jen Rostand à Tartas		24/04/2023	24 780,00	SOCOTEC CONSTRUCTION	64053	PAU
Marché de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la construction du service départemental d'incendie et de secours à Pissos		25/04/2023	39 950,00	SATEL	40990	SAINT PAUL LES DAX
Restructuration du vignoble du Domaine départemental d'Ognoas	Lot 1 : Plantation des plants de vigne	26/04/2023	8 000,00	SAS BARRERE GIRONDE PALISSAGE	33190	FONTET
Restructuration du vignoble du Domaine départemental d'Ognoas	Lot 2 : Installation de palissage	26/04/2023	50 000,00	SAS BARRERE GIRONDE PALISSAGE	33190	FONTET

* Le marché n'a pas fait l'objet d'une déclaration pour la période 1er Janvier 2023 - 31 Mars 2023



III - SERVICES
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T. (suite)

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Mission contrôle technique pour la restructuration de l'immeuble Poyferré à Mont de Marsan		28/04/2023	16 050,00	APAVE SA Gpt AICF/ APAVE EXPLOIT France	92400	COURBEVOIE
Mission OPC pour la rénovation de l'enveloppe extérieure et pour la reprise de toitures du bâtiment externat au collège Rosa Parks de Pouillon		09/05/2023	13 800,00	SARL GCI	40280	SAINT PIERRE DU MONT
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration du confort thermique du bâtiment internat au collège Jules Ferry de Gabarret		10/05/2023	53 308,00	LARBRE INGENIERIE SLK ARCHITECTES IDC	40000 40000 40100	MONT DE MARSAN MONT DE MARSAN DAX
Prestations de formation sur la prévention des troubles musculo-squelettiques		15/05/2023	20 000,00	TRICKY	33070	BORDEAUX
Prestation de récolte des différentes cultures	Lot 1: Récolte des cultures	16/05/2023	13 500,00	SARL PRENERON	32240	MAULEON D'ARMAGNAC
Prestation de récolte des différentes cultures	Lot 2: Récolte des raisins	16/05/2023	11 450,00	SARL PRENERON	32240	MAULEON D'ARMAGNAC
RD 22 Etudes de réparation du Pont sur le Gave de PAU sur la commune de Saint Cricq du Gave		16/05/2023	14 600,00	INGC INGENIERIE	32000	AUCH
Visites d'évaluations IQOA sur l'ancienne VF Mont de Marsan - Hagetmau		16/05/2023	27 060,00	SITES	92500	RUEIL MALMAISON
CSPS niveau 2 pour la restructuration et l'extension du Collège Jean Rostand de Tartas		23/05/2023	9 300,25	VIGEIS	40990	SAINT PAUL LES DAX
Collège Labouheyre complément bungalows		24/05/2023	32 783,00	COUGNAUD	85035	MOUILLERON LE CAPTIF
Maintenance du logiciel Arkeia et prestations associées		24/05/2023	4 500,00	ANAPHORE	13570	BARBENTANE
Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un forage pour la reconnaissance de l'aquifère Oligocène dans le secteur de Rivière-Saas-et-Gourby		26/05/2023	21 375,00	ECR ENVIRONNEMENT	64600	ANGLET
CSPS niveau 2 pour la rénovation de l'immeuble Poyferré à Mont de Marsan		26/05/2023	5 320,00	QUALICONSULT	64100	BAYONNE
CSPS Niveau 2 pour la construction - Restructuration des zones vie scolaire et cuisines au Collège Jean Mermoz de Biscarrosse		26/05/2023	5 063,00	QED ANDCO SERVICES SA	33670	SAINT GENES DE LOMBAUD
Mise à jour socle SOLIS		06/06/2023	6 175,00	ARCHE MC2	13090	AIX EN PROVENCE
Mission de maitrise d'oeuvre pour le remplacement des couvertures en polycarbonate et l'agrandissement du garage à vélos Collège François Mitterrand à Soustons		06/06/2023	19 535,00	SASU IS ARCHITECTE / BETS B&M	40100 64530	DAX GER



III - SERVICES
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T. (suite)

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'enveloppe extérieure et pour la reprise de toitures du bâtiment externat au collège Rosa Parks de Pouillon		09/06/2023	21 870,00	Bruno JACQ Architecte GCI	33600 40280	PESSAC SAINT PIERRE DU MONT
Mission OPC pour la construction du CER de Saint Martin de Seignaux		15/06/2023	18 220,00	GCI	40280	SAINT PIERRE DU MONT
Maintenance EKIALIS EXPLORE et prestations associées		16/06/2023	4 214,00	EKIALIS	44000	NANTES
Location maintenance de fontaines à eau sur réseau d'eau potable pour divers services du Département des Landes.		21/06/2023	34 000,00	SEQUOIA PART SAS	31000	TOULOUSE
Audit Conventions PAF de 2018 à 2022		27/06/2023	44 915,00	SCE Aménagement et Environnement	44262	NANTES
Portail des aides - Formation des utilisateurs - Maintenance		27/06/2023	18 000,00	MGDIS	56038	VANNES
Accompagnement vers l'emploi des jeunes en difficulté - Département des Landes - AEJ XI et prestations externes complémentaires	Lot 1 : Mise en situation de stage professionnel	28/06/2023	12 000,00	INSUP (ASSOCIATION)	33000	BORDEAUX
Accompagnement vers l'emploi des jeunes en difficulté - Département des Landes - AEJ XL et prestations externes complémentaires	Lot 3 : Actions de mobilisation de compétences	28/06/2023	35 000,00	AUDIT FORMATION	40100	DAX
Accompagnement vers l'emploi des jeunes en difficulté - Département des Landes - AEJ XL et prestations externes complémentaires	Lot 4 : Découvrir et développer ses compétences dans le cadre de chantiers socioprofessionnels	28/06/2023	26 000,00	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES LANDES	40000	MONT DE MARSAN
Accompagnement vers l'emploi des jeunes en difficulté - Département des Landes - AEJ XL et prestations externes complémentaires - Actions locales de découverte des métiers et mise en relation avec les entreprises		04/07/2023	35 000,00	CREPI PYRENEES	64230	LESCAR
Réalisation d'une étude sur le logement des jeunes dans le département des Landes		04/07/2023	20 000,00	Union Régionale Habitat Jeunes Nouvelle-Aquitaine	33310	LORMONT
Accompagnement à l'élaboration du schéma pour l'enfance		04/07/2023	49 462,50	KPMG	75010	PARIS
Paramétrage Mutuelle et prévoyance		05/07/2023	13 500,00	EKSAE	75009	PARIS
Assistance à la révision du Plan Départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées des Landes		06/07/2023	33 000,00	SCOP PLACE	33310	BEGLES



III - SERVICES
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T. (suite)

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Prestations d'animation d'atelier TOP Management et d'accompagnement aux changements de l'organisation du travail		07/07/2023	22 087,50	AMNYOS	75020	PARIS
Maintenance du logiciel Microsat et prestations associées		10/07/2023	5 000,00	IGA	37000	TOURS
Mission VISA et d'assistance pour le suivi des travaux pour la réhabilitation du Vieux Pont de Dax - RD 947E		18/07/2023	11 500,00	SARL INGC ATLANTIQUE	32000	AUCH
Maitrise d'œuvre pour la construction du centre d'exploitation routier à Saint Martin de Seignanx		21/07/2023	39 999,99	Rémi CAMIADE BETEL IDC Guillaume TUQUOI	40100 40100 40100 40100	DAX DAX DAX DAX
Mise en place de la stratégie et de la gouvernance de la donnée		24/07/2023	24 000,00	ONE POINT	75116	PARIS
Prestations d'audit sur une structure associative : Landes Musiques Amplifiées		31/07/2023	9 050,00	BAKER TILLY STREGO ORATIO AVOCATS	49000 49000	ANGERS ANGERS
Mission de contrôle technique pour la restructuration partielle du Collège Jean Rostand à Capbreton		01/08/2023	23 855,00	ANCO ATLANTIQUE	64600	ANGLET
Prestations de solution informatique en mode SaaS : outil PROSPER		03/08/2023	36 238,00	ENERGIES DEMAIN	75010	PARIS
Mission de contrôle technique pour la construction du CER de Saint Martin de Seignanx		17/08/2023	6 300,00	APAVE (AEIF - AEF)	40000	MONT DE MARSAN
Analyse des pratiques relatives au temps de travail, préconisations d'évolution et accompagnement		22/08/2023	38 500,00	POLITEIA	69001	LYON
Mission CSPS Niveau 2 pour construction CER à Saint Martin de Seignanx		24/08/2023	4 800,00	ANCO ATLANTIQUE	64600	ANGLET
Transport élève handicapée vers Collège Saint Symphorien		28/08/2023	10 407,60	GARAGE LATAPIE	40430	SORE
Transport élève handicapée vers Collège Mugron		28/08/2023	24 270,95	JL INTERNATIONAL	77240	VERT SAINT DENIS



**III - SERVICES
DE 90.000 € H.T. A 214.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Ramonage des chaudières du Conseil Départemental des Landes fonctionnant au bois-énergie		05/01/2023	150 000,00	SAS RAMONETOU SUD-OUEST	33330	SAINT EMILION
Prestations d'auscultations, d'études et d'analyses du réseau routier départemental		09/08/2023	212 000,00	GINGER CEBTP	64990	LAHONCE
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la création de groupements de commandes « restauration scolaire » et à la passation des marchés d'achat de denrées au bénéfice des collèges publics landais		22/08/2023	112 300,00	EPSA / CABINET VEIL JOURDE	75008 75008	PARIS PARIS

**III - SERVICES
PLUS DE 215.000 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Fournitures, livraison et maintenance de transmetteurs téléalarme et prestations associées	Lot 1 : Transmetteurs Fixes	02/02/2023	400 000,00	SOLEM	34830	CLAPIERS
Fournitures, livraison et maintenance de transmetteurs téléalarme et prestations associées	Lot 2 : Transmetteurs Mobiles	02/02/2023	350 000,00	SOLEM	34830	CLAPIERS
Vérifications périodiques des équipements techniques du Département des Landes		27/07/2023	600 000,00	APAVE	40000	MONT DE MARSAN

**LISTE DES AVENANTS SIGNÉS - DU 1er AVRIL AU 31 AOUT 2023**

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Commune de Léon - Aménagement des routes départementales n°142 Avenue du Lac et n°409 Route de Puntaou	SN LAUSSU	Ajout prix nouveaux	0,00
Fourniture de tenues de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents techniques des collèges - Lot 1	L'ECHOPPE	Ajout prix nouveaux	0,00
Restructuration Médiathèque - Lot 1	CESCUTTI	Prestations supplémentaires	4 407,55
Prestations d'analyses en laboratoire 2023-2026 - Lot 1 : Analyses dans le cadre des réseaux de surveillance des eaux souterraines et superficielles	LABORATOIRE PYRENEES LANDES	Ajout prix nouveaux	0,00
Commune de Léon - Aménagement des routes départementales n°142 Avenue du Lac et n°409 Route de Puntaou	SN LAUSSU	Ajout prix nouveaux	0,00
Fourniture de tenues de travail et d'équipements de protection individuelle pour divers agents du Département des Landes - Lot 1 : Risque entretien routier	LANDES PROFESSIONNEL	Prestations supplémentaires	0,00
Fourniture de tenues de travail et d'équipements de protection individuelle pour divers agents du Département des Landes - Lot 5 : Maintenance	LANDES PROFESSIONNEL	Prestations supplémentaires	0,00
Nettoyage courant des bâtiments du département des Landes - Lot 1	DERICHEBOURG PROPLETE	Prestations supplémentaires	0,00
Nettoyage courant des bâtiments du département des Landes - Lot 2	DERICHEBOURG PROPLETE	Prestations supplémentaires	0,00
Aménagement RD 41 Contis - St Julien en Born	LAFITTE TP	Ajout prix nouveaux	30 002,71
Nettoyage courant des bâtiments du Département des Landes - Lot 4	DERICHEBOURG PROPLETE	Ajout prix nouveaux	0,00
Mise à disposition de liens fibres optiques noires non activées en droit irrévocable d'usage et maintien en conditions opérationnelles	CELESTE	Prestations supplémentaires	19 215,60
Elagage, abattage et dessouchage des plantations d'alignement sur les routes départementales des Landes - Lot n° 6 : UTS 2X2 voies Tartas	AIRIAL ELAGAGE	Ajout prix nouveaux	0,00
Entretien végétal différencié d'itinéraires et de sites naturels départementaux - Lot 1	ATOUT VERT	Introduction clause de révision des prix	0,00
Entretien végétal différencié d'itinéraires et de sites naturels départementaux - Lot 2	ALTER EV	Introduction clause de révision des prix	0,00
Entretien végétal différencié d'itinéraires et de sites naturels départementaux - Lot 3	ALTER EV	Introduction clause de révision des prix	0,00
Entretien végétal différencié d'itinéraires et de sites naturels départementaux - Lot 6	ATOUT VERT	Introduction clause de révision des prix	0,00
Entretien végétal différencié d'itinéraires et de sites naturels départementaux - Lot 7	ALTER EV	Introduction clause de révision des prix	0,00
Entretien végétal différencié d'itinéraires et de sites naturels départementaux - Lot 8	PECASTAINGS PAYSAGES	Introduction clause de révision des prix	0,00
Entretien végétal différencié d'itinéraires et de sites naturels départementaux - Lot 9	EAD JARDINS NONERES	Introduction clause de révision des prix	0,00



Objet du Marché	Titulaire	Cont.	l'avenant TTC
Entretien végétal différencié d'itinéraires et de sites naturels départementaux - Lot 10	ATOOUT VERT	Introduction clause de révision des prix	0,00
Entretien végétal différencié d'itinéraires et de sites naturels départementaux - Lot 12	L'ARBRE A PAIN	Introduction clause de révision des prix	0,00
Entretien végétal différencié d'itinéraires et de sites naturels départementaux - Lot 13	ROQUES	Introduction clause de révision des prix	0,00
Entretien végétal différencié d'itinéraires et de sites naturels départementaux - Lot 14	ESAT LE COURRIA	Introduction clause de révision des prix	0,00
Entretien végétal différencié d'itinéraires et de sites naturels départementaux - Lot 15	BEVER	Introduction clause de révision des prix	0,00
Entretien végétal différencié d'itinéraires et de sites naturels départementaux - Lot 16	SERPE	Introduction clause de révision des prix	0,00
Acquisition, mise en œuvre, accompagnement, maintenance d'une solution logicielle pour la gestion des services de restauration des collèges landais	IANORD	Prestations supplémentaires	6 480,00
Aménagement de la traverse d'agglomération de Laurède	COLAS France	Ajout prix nouveaux	0,00
Marché de maîtrise d'œuvre par concours restreint pour l'extension et la restructuration du collège François Truffaut de Saint Martin de Seignanx	HUBERT ARCHITECTURE (Mandataire du groupement) EGIS BATIMENTS CESMA INTEGRALE DE RESTAURATION BIBES ERGONOMIE	Prestations supplémentaires	183 331,98
Travaux d'aménagement des centres routiers des UTD de Villeneuve et Tartas - Lot 1	SN BOUDE	Prolongation délais	0,00
Travaux d'aménagement des centres routiers des UTD de Villeneuve et Tartas - Lot 2	SERTELEC	Prolongation délais	0,00
Travaux d'aménagement des centres routiers des UTD de Villeneuve et Tartas - Lot 3	XPERTIVE	Prolongation délais	0,00
Travaux d'aménagement des centres routiers des UTD de Villeneuve et Tartas - Lot 4	SOE	Prolongation délais	0,00
Travaux de remplacement de luminaires dans divers collèges du Département des Landes - Lot 3	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES AQUITAINE	Prestations supplémentaires	2 799,53
Actualisation de l'Atlas des paysages du Département des Landes et création du site internet dédié	BONNEAUD FRANCOIS	Prolongation délais	0,00
Etude visant à appréhender via un diagnostic territorial partagé la notion d'ESS	PLURICITE	Modification du mandataire du groupement suite à liquidation	0,00
Actualisation du bilan (diagnostic et analyse) des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Département des Landes et de son plan d'actions (plan de transition).	ECOACT	Prolongation délais	0,00
Travaux de réhabilitation du bâtiment " Porcherie " sur le domaine d'Ognoas sur la commune d'Arthez d'Armagnac - Lot 01 : Démolition - Maçonnerie	GARBAGE et fils	Prolongation délais et modification prestations	-3 934,85
Travaux de réhabilitation du bâtiment " Porcherie " sur le domaine d'Ognoas sur la commune d'Arthez d'Armagnac - Lot 2 : Charpente - Couverture	BARRERE	Prolongation délais et modification prestations	-9 254,62



Objet du Marché	Titulaire	Cont.	l'avenant TTC
Maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison des sports à Mont de Marsan	SLK ARCHITECTES (Mandataire) SAS IDC SARL LARBRE INGENIERIE SARL ADING"	Prestations supplémentaires	33 838,56
Elaboration, conception et animation de formations sur la conduite d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective	PROSPECTIVE RSE	Exonération TVA + Ajout prix nouveaux	0,00
Réparation de 8 ouvrages d'art métalliques sur la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac, EuroVelo n°3 " la Scandibérique " de Gabarret à Mont de Marsan	BTPS PAYS BASQUE ADOUR	Ajout prix nouveau + prolongation des délais	14 797,27
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et l'écriture du projet de Service Médiation Environnementale et Partenariats	PUBLIC IMPACT MANAGEMENT	Prolongation délais	0,00
Accompagnement de collègues publics landais dans une démarche de réduction des consommations d'eau et d'énergie	CREAQ	Prolongation délais	0,00
Productions de contenus pour la WEB TV du Conseil Départemental des Landes - Lot 1 : Production et post-production de reportages hebdomadaires de 1,30 minute en moyenne + un court de 30s à 1 minute	DIA FILMS	Prolongation délais	0,00
Maintenance des classeurs motorisés du département des Landes	ELECTROCLASS	Modification des prestations (diminution du nombre suite destruction)	0,00
Travaux de confortement d'un talus routier sur la RD N°32 à Montfort-en-Chalosse	LAFITTE TP	Ajout prix nouveau + prolongation des délais	-143 839,80
Restructuration du vignoble du Domaine départemental d'Ognoas - Lot 1 : Achat de plants de vigne	PLAN DE VIGNE LARRIEU	Prestations supplémentaires	731,71
Fourniture et mise en place de cuves carburant aériennes sur divers centres d'exploitation routières du département des Landes	OPTIMUM PLUS	Prolongation délais et modification prestations	-11 935,20
Remplacement du système de chauffage de la Basilique de Buglose	SPIE BUILDING SOLUTIONS	Modification prestations	5 911,01
Collège Jean Moulin à Saint-Paul-les-Dax demi-pension - Lot 6 : CVC	SPIE BUILDING SOLUTIONS	Prestations supplémentaires	3 992,06
Travaux de climatisation des studios d'accueil du Village Landais Alzheimer de Dax	SFEI SARRAT	Prestations supplémentaires	1 339,09
Élaboration d'un schéma directeur d'infrastructure et de sécurité informatique	ADVENS (mandataire) SRC SOLUTIONS	Décomposition du montant par intervenants	0,00
Mission de contrôle technique pour la fermeture de l'auvent au CER de Pouillon	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France	Transfert de société APAVE SUD EUROPE vers AICF	0,00
Mission de contrôle technique pour la construction du centre d'incendie et de secours de Pissos	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France	Transfert de la MO vers la SATEL	0,00



Objet du Marché	Titulaire	Cont.	l'avenant TTC
Mission de programmation pour la construction d'un collège et gymnase sur la commune de Saint Vincent de Tyrosse	PILATE PROGRAMMATION (mandataire) DULAURENT	Prolongation délais	0,00
Mission de CSPS pour la construction du centre d'incendie et de secours de Pissos	QUALICONSULT SECURITE	Transfert de la MO vers la SATEL	0,00
Mission de programmation pour l'extension et la restructuration de l'UTD et du CER de Tartas	PILATE PROGRAMMATION (mandataire) CABINET D'ECONOMIE CONSTRUCTION	Prolongation délais	0,00
Mission de programmation pour l'extension et la restructuration partielle des archives départementales	PILATE PROGRAMMATION (mandataire) DULAURENT	Prolongation délais	0,00
Mission de programmation pour l'extension et la restructuration partielle de divers locaux au collège Victor Duruy à Mont de Marsan	PILATE PROGRAMMATION (mandataire) DULAURENT	Prolongation délais	0,00
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la passerelle d'accès à l'antenne du Conseil Départemental des Landes à Saint Paul les Dax	ETUDIER PILOTER CONSTRUIRE	Prolongation délais	0,00
Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du CMS d'Hagetmau	LABENNE DANIEL	Prolongation délais	0,00
Mission du contrôle technique pour la reconstruction de 2 gîtes sur Domaine d'Ognoas à Arthez d'Armagnac	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France	Transfert de société APAVE SUD EUROPE vers AICF	0,00
Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la machine à laver la vaisselle et modification du sol en résine au collège Nelson Mandela à Biscarrosse	INTEGRALE DE RESTAURATION	Prolongation délais	0,00



Compte rendu à l'Assemblée
 des délégations données au Président

ANNEXE VI

**LISTE DES ACTIONS EN JUSTICE DEFENDUES OU INTENTEES
 PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU NOM DU DEPARTEMENT DES LANDES
 DU 23 DECEMBRE 2022 AU 26 JUILLET 2023**

CONTENTIEUX CIVIL

Appel PPE suite aux décisions rendues par le Juge des Enfants

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
18/07/2022	M. CRUGEON Frédéric	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 7/07/2022, ordonnant le placement de sa fille, fixant le droit de visite de la mère et fixant le droit de visite et d'hébergement du père	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	La Cour d'Appel constate le désistement d'appel de Monsieur Frédéric CRUGEON
05/09/2022 (date du jugement)	M. CAZAUBON Nicolas	ASE	Appel d'une ordonnance du juge des enfants de Dax en date du 5/09/2022, autorisant le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance à signer des documents concernant ses enfants, relatifs à leurs inscriptions dans des établissements scolaires du secteur de leur domiciliation à Morcenx	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	La Cour d'Appel constate que l'appel interjeté par M. CAZAUBON à l'encontre de l'ordonnance du 5/09/2022 est devenu sans objet en raison de la nouvelle décision prise le 3/02/2023 par le juge des enfants de Dax
07/09/2022	Mme PROVOST Virginie	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 22/08/2022, autorisant le service de l'aide sociale à l'enfance à procéder, en lieu et place des parents, à la signature de l'ensemble des documents nécessaires pour permettre à son fils d'être pris en charge à l'hôpital de jour du centre hospitalier de Bayonne pour l'année 2022-2023	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	La Cour d'Appel confirme les dispositions de l'ordonnance du juge des enfants de Dax du 22 août 2022; Madame Virginie PROVOST est déboutée de sa demande
09/11/2022	Mme CHARTREUX Cynthia M. CAZAUBON Nicolas	ASE	Appel d'une décision du juge pour enfant de Dax en date du 21/07/2022, maintenant le placement de leurs enfants et fixant les droits de visites médiatisés des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	La Cour d'Appel confirme le jugement du juge des enfants de Dax du 21/07/2022, sauf en ce qui concerne l'interdiction de sortie du territoire des mineurs ; Et donne mainlevée de l'interdiction de sortie du territoire français des mineurs.
16/11/2022	Mme DUPONT Catherine	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 18/10/2022, renouvelant le placement de son fils, fixant le droit de visite de la mère, de la grand-mère ainsi que de la sœur de l'enfant	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	La Cour d'Appel confirme toutes les dispositions du jugement du juge des enfants de Mont-de-Marsan du 18 octobre 2022, Déboute Catherine DUPONT de ses demandes



Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
20/12/2022	Mme RICHARD Delphine	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 1/12/2022, renouvelant le placement de ses enfants, réservant le droit de visite du père et fixant le droit de visite de la mère	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	La Cour d'Appel ordonne la jonction des procédures RG 22/3328 et RG 22/3403 qui seront poursuivies sous le RG 22/3328 et confirme en toutes ses dispositions le jugement du juge des enfants de Dax du 1er décembre 2022; La Cour d'Appel déboute Mme RICHARD et M.HAMEL de leurs demandes
22/12/2022	Mme PETITPAS Nadège	ASE	Appel d'une décision du juge pour enfant de Mont de Marsan en date du 6/12/2022, déboutant la mère de sa demande d'extension de droit de visite vers un droit de visite à domicile	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	La Cour d'Appel constate le désistement d'appel de Mme PETITPAS
26/12/2022	Mme Claudine et M. Yves FRESQUET	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 20/12/2022, rejetant la demande de droit de visite libre de la mère et rejetant la demande de droit de visite des grands-parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	La Cour d'Appel confirme l'ordonnance du juge des enfants de Mont de Marsan du 20 décembre 2022 et déboute Monsieur Yves FRESQUET de sa demande
26/12/2022	M. CELLE Yann	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 19/12/2022, renouvelant le placement de ses enfants, disant que lorsque la mère bénéficiera d'une logement adapté ce placement pourra être exécuté à partir du domicile maternel et fixant le droit de visite du père	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	La Cour d'Appel constate le désistement d'appel de M.CELLE
26/12/2022	Mme Samantha et M. Lionel GRIOT	ASE	Appel d'une décision du juge pour enfant de Dax en date du 15/12/2022, renouvelant le placement de ses enfants et fixant le droit de visite et d'hébergement des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	*En ce qui concerne Yanis : La Cour d'Appel confirme les dispositions du jugement du juge des enfants de Dax du 15 décembre 2022; *En ce qui concerne Nathan : La Cour d'Appel infirme le jugement du juge des enfants de Dax du 15 décembre 2022 Et, statuant à nouveau, Donne mainlevée du placement de Nathan auprès du Conseil Départemental des Landes; Remet le mineur à ses parents ; Maintient le mineur au domicile de ses parents sous les conditions suivantes : poursuite de la scolarité, mise en place d'activité extérieures, socialisantes, adhésion parfaite à la mesure d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert ; Instaure une mesure d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert au bénéfice du mineur à compter de ce jour, pour une durée d'un an
29/12/2022	M. DA MOTA LONGO Sébastien	ASE	Appel d'une décision du juge pour enfant de Mont de Marsan en date du 13/12/2022, fixant un droit de visite et d'hébergement de l'oncle et la tante de sa fille	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	La Cour d'Appel déclare caduque la déclaration d'appel de M. DA MOTA LONGO



Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
31/12/2022	M. OLIVEIRA VINHAS Florian	ASE	Appel d'une décision du juge pour enfant de Dax en date du 2/12/2022, renouvelant le placement de sa fille et fixant le droit de visite du père	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	La Cour d'Appel constate le désistement de M. OLIVEIRA VINHAS
24/01/2023	Mme RAMGUTH Varsha	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 13/12/2022, renouvelant le placement de sa fille et fixant le droit de visite de la mère	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	La Cour d'Appel déclare recevable l'appel formé par Mme Varsha NAWOSAH épouse RAMGUTH; Confirme le jugement du juge des enfants de Dax du 13 décembre 2022; Précise que Madame Varsha NAWOSAH épouse RAMGUTH bénéficiera d'un droit de visite médiatisé en lieu neutre à l'égard de Vaanyah à raison d'une fois tous les quinze jours
24/01/2023	M. HAMEL Mickaël	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 3/01/2023, autorisant le service gardien à signer aux lieu et place du détenteur de l'autorité parentale tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs P.M.S.M.P et PACEA concernant l'enfant Enzo Hamel	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	La Cour d'Appel constate que l'appel interjeté par M. Mickaël HAMEL à l'encontre de l'ordonnance du juge des enfants de Dax du 3 janvier 2023 est devenu sans objet en raison de la majorité d'Enzo acquise le 6 avril 2023
24/01/2023	M. DE SOUSA Quentin	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 28/12/2022, plaçant ses enfants et fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Audience le 26 avril 2023, renvoyée au 7 juin 2023
31/01/2023	Mme GARRIGA Sonia	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 23/01/2023, renouvelant le placement de ses enfants, fixant le droit de visite des parents et fixant un droit de visite à la sœur des enfants	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Délibéré le 9 Août 2023
01/02/2023	Mme LAGUE Aurore	ASE	Appel d'une décision du juge pour enfant de Mont de Marsan en date du 19/01/2023, renouvelant le placement de sa fille et fixant les droits de visites médiatisés des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Audience le 4 octobre 2023
02/02/2023	Mme LAMARCHE Typhaine	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 24/01/2023, renouvelant le placement de son fils, fixant le droit de visite de la mère et fixant le droit de visite et d'hébergement du père	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Audience le 4 octobre 2023



Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
02/02/2023	Mme LAMARCHE Typhaine	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 24/01/2023, renouvelant le placement de sa fille et fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Audience le 4 octobre 2023
03/02/2023	Mme PESCAV Olivia	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 17/01/2023, renouvelant le placement de sa fille et fixant le droit de visite du père	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Audience le 4 octobre 2023
03/02/2023	Mme MARCHAND Stéphanie	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 27/01/2023, ordonnant le placement des ses enfants et fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	La Cour d'Appel constate le désistement d'appel de Mme MARCHAND
07/02/2023	Mme SAMORIN Coralie	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 28/12/2022, plaçant ses enfants et fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Délibéré le 9 Août 2023
08/02/2023	Mme CHEVREUX Magalie	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 23/01/2023, suspendant les droits de la mère	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Délibéré le 21 juin 2023
08/02/2023	Mme URVOY Johanna	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 30/01/2023, ordonnant le placement de sa fille et fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Délibéré le 11 Août 2023
08/02/2023	Mme URVOY Johanna	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax, en date du 30/01/2023, ordonnant le placement de ses enfants et fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Délibéré le 11 Août 2023
10/02/2023	Mme PEREIRA DAVID Elodie	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 1/02/2023, ordonnant le placement de sa fille ainée, se saisissant d'office de la situation de sa seconde fille en ouvrant une procédure distincte et fixant le droit de visite de la mère	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	La Cour d'Appel confirme en toutes ses dispositions le jugement du juge des enfants de Mont de Marsan du 1/02/2023



Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
11/02/2023	M. GACHE Steven	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 14/01/2023, renouvelant le placement de ses enfants et fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Délibéré le 9 Août 2023
21/02/2023	M. Mickaël et Mme Amélie MALEPLATE	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 9/02/2023, ordonnant le placement de son fils aîné et de fixer le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Délibéré le 9 août 2023
27/02/2023	Mme BALOURDET Sabrina	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 21/02/2023, renouvelant le placement de sa fille et fixant les droits de visite des parents, des grands-parents paternels et de la grand-mère maternelle	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Délibéré le 9 Août 2023
01/03/2023	Mme FOUASSIER Lucie	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 6/02/2023, renouvelant le placement de ses enfants et fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Délibéré le 11 Août 2023
07/03/2023	M. VILLENEUVE Maxime	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 1/03/2023, suspendant le droit de visite et d'hébergement du père	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	
08/03/2023	M. VALANTIN Cédric	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 15/11/2022, ordonnant une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert à l'égard de leur fils.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	
09/03/2023	Mme Emmanuelle et M. Jimmy LAVAUX	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 6/02/2023, ordonnant le placement de leur fils, fixant le droit de visite des parents et de correspondance des parents et renouvelant la mesure d'assistance éducative de leur second fils.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Délibéré le 9 Août 2023



Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
21/03/2023	M. ALVES Alexandre	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 27/02/2023, ordonnant le placement de ses enfants au domicile maternel et fixant le droit de visite du père.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	
22/03/2023	Mme BOUAICHA Alana	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 13/03/2023, restaurant le placement sa fille et fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	La Cour d'Appel constate le désistement d'appel de Mme BOUAICHA
24/03/2023	M. VILLENEUVE Maxime	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 16/03/2023, élargissant le droit de visite et d'hébergement de la mère mais la déboutant de sa demande de droit de visite et d'hébergement en milieu de semaine.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	
05/04/2023	Mme DA ROCHA PAIS Edit	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 14/03/2023, renouvelant le placement de son fils, fixant le droit de visite de la mère et de la tante maternelle et réservant le droit de visite du père	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Audience le 4 octobre 2023
14/04/2023	Mme SPANU Elodie	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 30/01/2023, disant que la mère bénéficie d'un droit de correspondance téléphonique à l'égard de ses enfants	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	La Cour d'Appel constate le désistement d'appel de Mme SPANU
14/04/2023	Mme LE GUERN Morgane	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 6/06/2023, plaçant ses enfants et fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Délibéré le 9 Août 2023
15/04/2023	M. FERGANI Nathaniel	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 6/06/2023, plaçant ses enfants et fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Délibéré le 9 Août 2023
18/04/2023	Mme DUSSAIN Marie M. SCHOUMACHER Pascal	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 31/01/2023, renouvelant le placement de ses enfants et fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	



Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
24/04/2023	Mme TEJOU Françoise Mme TEJOU Delphine	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 21/03/2023, renouvelant le placement de l'enfant, et fixant le droit de visite des parents, des grands-mères et de la tante paternelle	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	
27/04/2023	Mme DA ROCHA PAIS Edit	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 14/03/2023 fixant un droit de visite et d'hébergement au bénéfice de la grand-mère maternelle sur son fils Nathan et rejetant les droits de visite et d'hébergement de la mère.	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Audience le 4 octobre 2023
28/04/2023	Mme GRIZEAU Julie M. CAYROU Rémy	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 14/04/2023, fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Audience le 6 septembre 2023
23/01/2023	M. Bakou TOUNKARA	ASE	Accompagnement audition libre (Mineur Non Accompagné)	Désignation de Maître Isabelle TRESSARD	
10/05/2023	Mme Danièle et M. Jean-Claude PEREUILHET	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 20/04/2023, fixant le droit de visite de la mère et des grands parents maternels	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	
15/05/2023	Mme LAURENT Romane	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 2/05/2023, ordonnant le placement de sa fille	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Audience le 6 septembre 2023
17/05/2023	Mme JOSSE Sarah	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 20/04/2023, ordonnant le placement de ses enfants et fixant le droit de visite de la mère	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Audience le 13 septembre 2023
25/05/2023	M. BES Lionel	ASE	Appel d'une décision du juge pour enfant de Mont de Marsan en date du 10/05/2023, renouvelant le placement de ses enfants, suspendant provisoirement le droit de visites des parents, fixant un droit de correspondance pour les parents, fixant un droit de visite de la grand mère maternelle et fixant un droit de visite pour les cousines du père	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	



Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
26/05/2023	Mme DANTHEZ Nadège	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 10/05/2023, plaçant ses enfants, fixant le droit de visite de la mère et le droit de visite et d'hébergement du père et fixant le droit de visite des grands-parents paternels	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Audience le 6 septembre 2023
26/05/2023	Mme RADENNE Audrey	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 9/05/2023, la déboutant de sa demande de droit de visite et d'hébergement pour l'enfant Matias Berzins	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	La Cour d'Appel déclare irrecevable l'appel interjeté par Madame Audrey BLANC épouse RADENNE à l'encontre de l'ordonnance du juge des enfants de Mont de Marsan du 9 mai 2023; Constate l'extinction de l'instance.
26/05/2023	Mme RADENNE Audrey	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 9/05/2023, la déboutant de sa demande de droit de visite et d'hébergement pour l'enfant Luna Mercier	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	La Cour d'Appel déclare irrecevable l'appel interjeté par Madame Audrey BLANC épouse RADENNE à l'encontre de l'ordonnance du juge des enfants de Mont de Marsan du 9 mai 2023; Constate l'extinction de l'instance.
01/06/2023	Mme BES Nadège	ASE	Appel d'une décision du juge pour enfant de Mont de Marsan en date du 10/05/2023, renouvelant le placement de ses enfants, suspendant provisoirement le droit de visites médiatisées des parents, fixant un droit de correspondance pour les parents, fixant un droit de visite de la grand mère maternelle et fixant un droit de visite pour les cousines du père	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	
03/06/2023	Mme MAHIEU Virginie	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 17/05/2023, plaçant son fils, fixant le droit de visite et d'hébergement de la mère et suspendant le droit de visite du père	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Audience le 13 septembre 2023
07/06/2023	Mme DEBOFFE Meadhyline	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 15/05/2023, plaçant ses enfants et fixant le droit de visite de la mère	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Audience le 6 septembre 2023
09/06/2023	Mme LUCAS Mylène M. KTORZA Loïc	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 2/06/2023, renouvelant le placement de leurs enfants, réservant le droit de visite et fixant un droit de correspondance pour les parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Audience le 6 septembre 2023



Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
20/06/2023	Mme FICHERA Jessica	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 6/06/2023, renouvelant le placement de ses enfants, fixant le droit de visite et d'hébergement de la mère et fixant le droit de visite du père	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	
09/06/2023	M. GUERRIN Jérôme	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 16/05/2023, suspendant les droits de visite du père, disant que le père bénéficiera désormais d'un droit d'appel téléphonique une fois tous les quinze jours et rejetant la demande de droit de visite de la mère	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	
30/06/2023	Mme DUPUY Sabrina	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 22/03/2023, plaçant ses filles, fixant le droit de visite de la mère et fixant le droit de visite et d'hébergement du père	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	
03/07/2023	Mme BECAT Angèle	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 25/05/2023, renouvelant le placement de sa fille, fixant le droit de visite de la mère et de la grand-mère maternelle et fixant le droit de correspondance du père	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	
04/07/2023	Mme CAILLIEZ Anaïs	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 27/06/2023, plaçant sa fille, fixant le droit de visite et d'hébergement de la mère, fixant le droit de visite de la grand-mère maternelle et suspendant le droit de visite du père	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	
04/07/2023	Mme CAILLIEZ Anaïs	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 27/06/2023, plaçant son fils, fixant le droit de visite et d'hébergement de la mère et fixant le droit de visite de la grand-mère maternelle	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	
05/07/2023	Mme LANNEMAJOU Marina	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 19/06/2023, renouvelant le placement de son fils et fixant le droit de visite des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	
05/07/2023	Mme et M. SIEST	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 5/01/2023, renouvelant le placement de leurs enfants et fixant le droit de visite et d'hébergement des parents	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	



Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
07/07/2023	M. ARASPIN Thierry	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 26/06/2023, maintenant le placement de sa fille, fixant le droit de visite de la mère et réservant les droits du père	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	
13/07/2023	Mme CELLE Yousra	ASE	Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 30/06/2023, renouvelant le placement de ses enfants et fixant le droit de visite du père	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	

REQUETES Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental / Délégation d'Autorité Parentale

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
30/01/2023	Conseil départemental des Landes	ASE	Requête en délégation judiciaire de délaissement parental concernant le mineur Mike KHELIF DELSAUX	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Audience le 9 octobre 2023
28/02/2023	Conseil départemental des Landes	ASE	Requête en délégation d'autorité parentale concernant le mineur Killian ROSSI GONZALES	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Audience le 13 novembre 2023
17/11/2023	Conseil départemental des Landes	ASE	Requête en délégation judiciaire de délaissement parental concernant le mineur Ruby SANGO	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Délibéré le 11 septembre 2023
23/12/2022	Conseil départemental des Landes	ASE	Requête en délégation judiciaire de délaissement parental concernant le mineur Tiago MARIETTE	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	
23/12/2022	Conseil départemental des Landes	ASE	Requête en délégation d'autorité parentale concernant la mineur Dalila POUILLET	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	jugement du 24 avril 2023
21/01/2023	Conseil départemental des Landes	ASE	Requête en délégation de l'autorité parentale concernant les mineurs Benji et Sullivan MARIETTE	Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes	Jugement du 2 juin 2023 délégrant l'autorité parentale

CIVIL GENERAL

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
28/11/2022	Mme Stéphanie PAGIS	Aménagement	Référé-expertise afin de rechercher les causes des désordres constatés dans sa résidence à Saas-et-Gourby - RD à proximité	Désignation de la SCPA Coudeville-Labat-Bernal afin d'assurer la défense du département des Landes devant le TJ de Dax (Avocat désigné par l'assureur)	



CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
22/06/2022	M. Antoine BERMUDEZ FERNANDEZ	DSD	REP contre une décision de refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion mention invalidité	Mémoire en défense transmis le 19/06/2023 au TA de Pau	Ordonnance de rejet de la requête du 17/07/2023
28/06/2022	Mme Dominique LALAGUE	DSD	Recours indemnitare suite à la suspension de son agrément d'assistante familiale	Mémoire en défense transmis le 10/03/2023 au TA de Pau	
04/08/2022	Mme Jadwiga DUPRAT	DSD	REP contre une décision de retrait d'agrément d'assistante familiale	Mémoire en défense transmis le 24/05/2023 au TA de Pau	
14/09/2022	Mme Jadwiga DUPRAT	DSD	REP contre une décision de licenciement faisant suite au retrait d'agrément d'assistant familial	Mémoire en défense transmis le 30/05/2023 au TA de Pau	
21/11/2022	Mme CAMPET épouse CHATELAIN	DRH	Requête en référé expertise pour demander une expertise en lien avec sa demande d'annulation de la décision de placement en arrêt maladie ordinaire	Désignation de la SCP Lyon-Caen afin d'assurer la défense du Département des Landes devant le TA de pau	
22/11/2022	Mme CAMPET épouse CHATELAIN	DRH	Requete en annulation de la décision de placement en congés de maladie ordinaire (pour la période du 02/05/2022 au 04/09/2022) (décision implicite de rejet du recours gracieux en date du 8 septembre 2022)	Désignation de la SCP Lyon-Caen afin d'assurer la défense du Département des Landes devant le TA de Pau Mémoire en défense transmis le 13/07/2023 au TA de Pau	
28/11/2022	Mme Stéphanie JOURQUIN	DSD	REP contre une décision de refus de remise indue de la prime d'activité	Mémoire en défense transmis le 21/06/2023 au TA de Pau	



Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
30/11/2022	REGION NOUVELLE AQUITAINE	Aménagement	Recours indemnitaire suite à la vente du bien immobilier départemental de Soustons	Désignation de la SCP Lyon-Caen afin d'assurer la défense du Département des Landes Mémoire en défense transmis le 24/07/2023 au TA de Pau	
07/12/2022	M Thierry BOUYER	DSD	Recours indemnitaire suite à son licenciement de son poste d'assistant familial	Mémoire en défense transmis le 10/07/2023 au TA de Pau	
16/01/2023	Association Européenne des Handicapés Moteurs	DSD	Recours en annulation des 3 arrêtés de dotation complémentaire suite au SEGUR	Mémoires en défense transmis le 04/05/2023 au Tribunal Interrégional de Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux	
22/01/2023	Mme Nathalie DESCHAMPS	DSD	Référé suspension contre une décision de suspension d'agrément d'assistante familiale et de retrait des enfants accueillis	Désignation de la SCP Lyon-Caen afin d'assurer la défense du Département des Landes devant le TA de Pau Mémoire en défense transmis le 01/02/2023 au TA de Pau	Ordonnance de référé du 03/02/2023 rejetant la requête de Mme Deschamps
22/01/2023	Mme Nathalie DESCHAMPS	DSD	REP contre une décision de suspension d'agrément d'assistant familial et de retrait des enfants accueillis	Désignation de la SCP Lyon-Caen afin d'assurer la défense du Département des Landes devant le TA de Pau	
22/01/2023	M. Christian DESCHAMPS	DSD	Référé suspension contre une décision de suspension d'agrément d'assistant familial et de retrait des enfants accueillis	Désignation de la SCP Lyon-Caen afin d'assurer la défense du Département des Landes devant le TA de Pau Mémoire en défense transmis le 01/02/2023 au TA de Pau	Ordonnance de référé du 03/02/2023 rejetant la requête de M Deschamps
22/01/2023	M. Christian DESCHAMPS	DSD	REP contre une décision de suspension d'agrément d'assistant familial et de retrait des enfants accueillis	Désignation de la SCP Lyon-Caen afin d'assurer la défense du Département des Landes devant le TA de Pau	
31/01/2023	Mme Solange CAMPET épouse CHATELAIN	DRH	Requête en annulation de la décision de placement en congés de maladie ordinaire du 26/09/2022 (pour la période du 05/09/2022 au 01/01/2023)	Désignation de la SCP Lyon-Caen afin d'assurer la défense du Département des Landes devant le TA de Pau	
23/02/2023	Mme Dominique LALAGUE	DSD	Recours pour transmission de documents suite à sa mise à la retraite (assistante familiale)	Mémoire en défense transmis le 30/06/2023 au TA de Pau	
01/02/2023	Mme Sandrine RENAUDIE	DSD	Référé suspension contre une décision de retrait d'agrément d'assistante familiale	Désignation de la SCP Lyon-Caen afin d'assurer la défense du Département des Landes devant le TA de Pau Mémoire en défense transmis le 16/02/2023 au TA de Pau	Ordonnance de référé du 20/02/2023 rejetant la requête de Mme Renaudie
01/02/2023	Mme Sandrine RENAUDIE	DSD	REP contre une décision de retrait d'agrément d'assistante familiale	Désignation de la SCP Lyon-Caen afin d'assurer la défense du Département des Landes devant le TA de Pau	
14/04/2023	ASPIR ADOUR	Environnement	Référé pré-contractuel contre une décision de rejet d'offre dans le cadre d'un marché public	Désignation de la SCP Lyon-Caen afin d'assurer la défense du Département des Landes devant le TA de Pau Mémoire en défense transmis le 05/05/2023 au TA de Pau	Ordonnance de référé du 15/05/2023 rejetant la requête de la SA ASPIR ADOUR

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2869H1-DE



Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat	Sens de la décision
13/05/2023	Mme Nathalie DESCHAMPS	DSD	Référé suspension contre une décision de retrait d'agrément d'assistante familiale	Désignation de la SCP Lyon-Caen afin d'assurer la défense du Département des Landes devant le TA de Pau Mémoire en défense transmis le 31/05/2023 au TA de Pau	Ordonnance de référé du 05/06/2023 rejetant la requête de Mme DESCHAMPS
13/05/2023	Mme Nathalie DESCHAMPS	DSD	REP contre une décision de retrait d'agrément d'assistante familiale et de retrait des enfants accueillis	Désignation de la SCP Lyon-Caen afin d'assurer la défense du Département des Landes devant le TA de Pau Mémoire en défense transmis le 31/05/2023 au TA de Pau	
13/05/2023	M. Christian DESCHAMPS	DSD	Référé suspension contre une décision de retrait d'agrément d'assistante familiale	Désignation de la SCP Lyon-Caen afin d'assurer la défense du Département des Landes devant le TA de Pau	Ordonnance de référé du 05/06/2023 rejetant la requête de M. DESCHAMPS
13/05/2023	M. Christian DESCHAMPS	DSD	REP contre une décision de retrait d'agrément d'assistante familiale et de retrait des enfants accueillis	Désignation de la SCP Lyon-Caen afin d'assurer la défense du Département des Landes devant le TA de Pau	



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-4/1 Objet : RECouvreMENT DES CREANCES DEPARTEMENTALES PRESENTEES
COMME IRRECOURABLES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPAGE,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Cyril GAYSSOT M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPAGE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° M-4/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les états des restes à recouvrer présentés par Mme la Payeuse départementale ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1617-5 et R 1617-24 ;

VU le décret 2009-125 du 3 février 2009 qui a étendu la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable l'autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite ;

VU le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 relatifs aux modalités de recouvrement des produits locaux ;

VU l'instruction codificatrice n° NOR ECOE2138833J du 20 décembre 2021, qui traite des modalités de prise en charge et de recouvrement des ordres de recouvrer des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les propositions de Mme la Payeuse Départementale relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables telles que présentées en annexe I et annexe II à la présente délibération.

- d'admettre, en conséquence, en non-valeur ces créances représentant :

- Budget Principal : 20 285,40 €
(annexe I)

- Budgets Annexes :
(annexe II)

- ESAT de Nonères Commercial.....502,50 €
- EPSII1 555,05 €
- EAD DE NONERES.....985,63 €
- PARL 1,72 €

- d'inscrire les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6541 (Fonction 01) du Budget Principal.



**ETAT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR
BUDGET PRINCIPAL
DM2-2023**

Année	N° de titre	Nature de la créance	Montant du titre	Motif de non-recouvrement	Nom du redevable
BUDGET PRINCIPAL					
2015	216	INDU RSA	2 061,21 €	SURENDETEMENT	BION Angelique
2015	217	INDU RSA	4 093,11 €	SURENDETEMENT	BION Angelique
2015	6594	AMEN TROP PERCU	82,50 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	STE DACQUOISE DE MIROITERIE
2017	6003	DSD RESSOURCES	3 265,53 €	DECEDE	MUNOZ HENRIETTE
2017	6004	DSD RESSOURCES	3 783,01 €	DECEDE	MUNOZ HENRIETTE
2017	6378	RODP	45,72 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	LABADIE Alain
2018	7254	DSD APA	687,54 €	CLOTURE INSUFFISANTE ACTIFS	AVANTAGE SERVICE
2019	7047	RODP	45,72 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	LABADIE Alain
2020	3170	INDU RSA	3 464,20 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	LOPEZ ENRIQUE
2020	4887	DSD RESSOURCES	2 619,70 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	TAUZIET ODETTE
2021	208	RODP	45,72 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	LABADIE Alain
2021	8089	RODP	45,72 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	LABADIE Alain
2022	5800	RODP	45,72 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	LABADIE Alain
			20 285,40 €		



**ETAT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR
BUDGET ANNEXE
DM2-2023**

Année	N° de titre	Nature de la créance	Montant du titre	Motif de non-recouvrement	Nom du redevable
EPSII					
2017	1014	REMBOURSEMENTS MUTUELLES	93,81 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	CPAM DES YVELINES
2017	1015	REMBOURSEMENTS MUTUELLES	104,58 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	CPAM DES YVELINES
2017	1016	REMBOURSEMENTS MUTUELLES	281,43 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	ENIM
2017	1017	REMBOURSEMENTS MUTUELLES	273,24 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	MGEN PYRENEES ATLANTIQUES
2017	1018	TELETRANS CMPP DAX	281,43 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	MGEN PYRENEES ATLANTIQUES
2017	1025	REMBOURSEMENTS MUTUELLES	187,62 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	UNION RMPI
2017	1026	REMBOURSEMENTS MUTUELLES	104,58 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	UNION RMPI
2017	1028	REMBOURSEMENTS MUTUELLES	209,16 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	VITTAVI
2018	170	REMBOURSEMENTS FRAIS DOCUMENTATION	19,20 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	ASS NOUS AUSSI
			1 555,05 €		
Année	N° de titre	Nature de la créance	Montant du titre	Motif de non-recouvrement	Nom du redevable
ESAT NONERES COMMRCIAL					
2015	601	VENTE DE PROUITS	48,00 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	BEREK ISABELLE
2016	467	TRAVAUX JARDINS	34,70 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	GEFFROY ALAIN
2016	625	TRAVAUX JARDINS	34,70 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	GEFFROY ALAIN
2016	806	TRAVAUX JARDINS	69,40 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	GEFFROY ALAIN
2016	1133	TRAVAUX JARDINS	34,70 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	GEFFROY ALAIN
2018	938	TRAVAUX JARDINS	250,00 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	SUCC PALU LABOUREU
2019	927	VENTE DE PROUITS	30,00 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	REYES OROZCO MARIA
2020	230	VENTE DE PROUITS	1,00 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE	GRENN AOK PUB
			502,50 €		



Année	N° de titre	Nature de la créance	Montant du titre	Motif de non-recouvrement	
EAD DE NONERES					
2015	672	TRAVAUX JARDINS	63,68 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	VIGNOLLES BERNADETTE
2015	792	TRAVAUX JARDINS	262,46 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	VIGNOLLES BERNADETTE
2015	1204	TRAVAUX JARDINS	135,62 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	VIGNOLLES BERNADETTE
2016	360	TRAVAUX JARDINS	27,90 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	VIGNOLLES BERNADETTE
2016	628	TRAVAUX JARDINS	43,22 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	VIGNOLLES BERNADETTE
2016	736	TRAVAUX JARDINS	43,22 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	VIGNOLLES BERNADETTE
2016	934	TRAVAUX JARDINS	86,44 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	VIGNOLLES BERNADETTE
2016	1489	TRAVAUX JARDINS	43,22 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	VIGNOLLES BERNADETTE
2016		REMB COTISATIONS	79,75 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	IRCANTEC
2016		REMB COTISATIONS	119,62 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	IRCANTEC
2017	530	VENTE PRODUITS	57,50 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	KERTOUBI MEDHI
2017	1014	VENTE PRODUITS	23,00 €	POURSUITE INFRUCTUEUSE	LA FERME MARAICHERE DU COLIBRI
			985,63 €		
Année	N° de titre	Nature de la créance	Montant du titre	Motif de non-recouvrement	Nom du redevable
PARL					
2015	548	REPARATION VEHICULE	0,20 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE	GRAS SAVOYE
2016	847	REPARATION VEHICULE	0,02 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE	DEPARTEMENT DES LANDES -ASSURANCES
2017	729	REPARATION VEHICULE	1,20 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE	GRAS SAVOYE
2018	932	REP. EQUILIBRAGE ROTOR	0,30 €	RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE	COMMUNE DE SAINT LON LES MINES
			1,72 €		



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-5/1 Objet : ADHESION A L'AGENCE FRANCE LOCALE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),
M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Cyril GAYSSOT M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPAGE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :

**N° M-5/1****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Livre II du Code du commerce ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE GENERALE ;

EXPOSE DES MOTIFS**Présentation du Groupe Agence France Locale**

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale**La gouvernance de la Société Territoriale**

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils



désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.



Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max } (*0,9\%*[\text{Encours de dette (exercice (n-2)*)}]; \\ *0,3\%*[\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))}]$$

*les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette



garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un Bénéficiaire).

- Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.
- La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

- L'adhésion à la Société Territoriale

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- ✓ Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
 - ✓ Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
 - ✓ L'Acte d'adhésion au Pacte d'actionnaire qui sera transmis lors de l'envoi du 1er bulletin de souscription en amont du Conseil d'Administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau Membre.
- Le recours à l'emprunt par le Membre :

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2023 (Garantie à première demande - Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.



Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion du Conseil départemental des Landes à l'Agence France Locale – Société Territoriale.

- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 1 553 400 € (l'ACI) du Département des Landes, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :

en incluant le budget principal : oui

en incluant les budgets annexes suivants : non

Recettes réelles de fonctionnement (2021) : 517 780 206 EUR

- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget du Conseil départemental des Landes.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement en 10 fois :

Année 2023155 400 Euros
Année 2024155 400 Euros
Année 2025155 400 Euros
Année 2026155 400 Euros
Année 2027155 300 Euros
Année 2028155 300 Euros
Année 2029155 300 Euros
Année 2030155 300 Euros
Année 2031155 300 Euros
Année 2032155 300 Euros

étant précisé que le calendrier de versement pourra être accéléré.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation du Département des Landes à l'Agence France Locale – Société Territoriale.



après avoir enregistré le dépôt d'une seule liste composée de deux élus,

après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination au scrutin secret, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'y procéder à main levée,

après avoir donné lecture de la liste des deux élus,

- de désigner pour siéger à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale :

- en qualité de titulaire : M. Dominique COUTIERE, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental des Landes,
- en qualité de suppléant : M. Xavier FORTINON, en sa qualité de Président du Conseil départemental des Landes.

- d'autoriser le représentant titulaire du Conseil départemental des Landes ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») du Conseil départemental des Landes dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que le Département des Landes est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par le Département des Landes pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, le Département des Landes s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par le Département des Landes, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.



- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par le Département des Landes aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties,
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signé par : Xavier FORTIN
Date : 17/11/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2905H1-DE



ANNEXE
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
DM 2 - 2023

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION D'INVESTISSEMENT	CHAPITRE	FONCTION	INTITULE	BP + DM1-2023	Ajustements DM2-2023	Nouveau Crédit 2023
DEPENSES	26	01	ADHESION AGENCE FRANCE LOCALE AFL	0,00	155 400,00	155 400,00
	TOTAL EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00	155 400,00	155 400,00
TOTAL DES INSCRIPTIONS HORS AP				0,00	155 400,00	155 400,00

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2905H1-DE



Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales

Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « *peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la **capacité de désendettement**, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :*

- **douze années** sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;
- **dix années** sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;
- **neuf années** sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

Il est constaté que le Département des Landes satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2021, est égale à **2,27 années**, et est ainsi effectivement inférieure à **12 années** sur la moyenne des trois dernières années (2019, 2020 et 2021) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
			Moyenne de 2019 à 2021		
224000018	DEP DES LANDES	10	182 433 910,88 €	80 490 796,85 €	2,27



GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE MEMBRES

Version 2016.1



11



TABLE DES MATIERES

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION	2
1. Définitions	2
2. Règles d'interprétation	3
TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE.....	5
3. Objet de la Garantie	5
4. Bénéficiaires de la Garantie.....	5
5. Plafond de la Garantie	5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant	6
TITRE III APPEL DE LA GARANTIE.....	7
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie.....	7
8. Conditions de l'appel en Garantie	7
9. Modalités d'appel	7
TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE	11
10. Date de paiement	11
11. Modalités de paiements	11
TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE	12
12. Date d'effet.....	12
13. Terme.....	12
14. Résiliation anticipée	12
TITRE VI RECOURS.....	13
15. Subrogation	13
16. Recours entre les Membres.....	13
TITRE VII COMMUNICATION.....	14
17. Information des Bénéficiaires.....	14
18. Publicité.....	14
19. Notifications	14
TITRE VIII STIPULATIONS FINALES	15
20. Impôts et taxes	15
21. Droit applicable et tribunaux compétents	15
LISTE DES ANNEXES.....	16



GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

ENTRE

- (1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le **Garant**);

ET

- (2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69455 Lyon cedex 06, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'**Agence France Locale**);

EN PRÉSENCE DE :

- (3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la **Société Territoriale**);

EN FAVEUR DE :

- (4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le **Bénéficiaire**) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIV

- (A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.
- (B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.
- (C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le **Pacte**), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV



TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Agence France Locale a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Annexe signifie une annexe à la présente Garantie ;

Appel en Garantie signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

Article signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

Bénéficiaire a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Collectivité signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

Date d'Expiration a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

Demande d'Appel a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

Demande de Remboursement signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

Encours de Crédit signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

Engagement de Garantie signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

Garant a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Garantie signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

Garantie Société Territoriale signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

Groupe Agence France Locale désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

Jour Ouvré signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

Membre signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

Modèle de Garantie signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

Pacte a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;



Partie signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

Plafond de la Garantie a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Plafond Initial a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Remboursement Effectif signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

Représentant a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

Site a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

Société Opérationnelle a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Société Territoriale a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Titres Garantis a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

2.1. Principes Généraux

- 2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.
- 2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.
- 2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.
- 2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.
- 2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie

- 2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.
- 2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.
- 2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.



2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

2.3. Pluralité de Modèles de Garantie

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

11



TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE

3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de:

- (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie;
- (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie;

(ci-après un *Titre Garanti*).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le *Plafond de la Garantie*) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

- (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie;
- (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;
- (c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

- (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
- (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
 - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;
 - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;
- (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10^{ème}) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France



Locale sur son site internet (le *Site*) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

- 5.3.** Afin d'éviter toute ambiguïté, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.
- 6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT**
- 6.1.** La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.
- 6.2.** En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.
- 6.3.** Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.



TITRE III APPEL DE LA GARANTIE

7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le **Représentant**), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE

8.1. Appel par les Bénéficiaires

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

8.2. Appel par les Représentants

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

8.3. Appel par la Société Territoriale

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une **Demande d'Appel**).

9. MODALITÉS D'APPEL

9.1. Principe

- 9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un **Appel en Garantie**). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.
- 9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.
- 9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.
- 9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.
- 9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.
- 9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.



9.2. Appel par les Bénéficiaires

9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
 - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;
 - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
 - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

9.3. Appel par un Représentant

9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant



- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;
- (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;
- (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

9.4. Appel par la Société Territoriale

9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.

9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

- (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
- (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel;
- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
- (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.



- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.





TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE

10. DATE DE PAIEMENT

10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

11. MODALITÉS DE PAIEMENTS

11.1. Compte et mode de paiement

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

11.2. Devise de paiement

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.



TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE

12. DATE D'EFFET

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

13. TERME

13.1. Date d'Expiration

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la *Date d'Expiration*).

13.2. Effet du terme

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

14. RÉSILIATION ANTICIPÉE

14.1. Cas de résiliation anticipée

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

14.2. Effet de la résiliation anticipée

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

11



TITRE VI RECOURS

15. SUBROGATION

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéficie d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

11



TITRE VII COMMUNICATION

17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

17.1. L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

- (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1^{er}) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;
- (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10^{ème}) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site;
- (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;
- (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
- (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

17.2. L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

17.3. L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

18. PUBLICITÉ

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

19. NOTIFICATIONS

19.1. Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

- (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception;
- (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
- (c) par huissier de justice.

19.2. Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de:

- (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
- (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

19.3. Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.



TITRE VIII STIPULATIONS FINALES

20. IMPÔTS ET TAXES

20.1. Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

20.2. Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

21.1. La présente Garantie est régie par le droit français.

21.2. Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.





LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE.....	17
ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE.....	18
ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRÉSENTANT.....	20
ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE.....	22





ANNEXE A
MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE



ENGAGEMENT DE GARANTIE

[Désignation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de _____ (_____) euros¹ (le **Plafond Initial**) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le _____ (la **Date d'Expiration**)² ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant³

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale⁴

¹ Indication du montant en chiffres et en lettres

² obligatoire.

² La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

³ Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

⁴ Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.



ANNEXE B
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale
 copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général
 [Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garant	Date d'échéance du Titre Garant	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
 - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [] Jours Ouvrés après sa date



d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ; et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de **[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]**.]⁵

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour [Insérer le nom du Bénéficiaire]

en qualité de Bénéficiaire

Par : **[Insérer le nom du signataire]**

Titre : **[Insérer le titre du signataire]**

⁵ Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou derèglement-livraison.



ANNEXE C
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN REPRÉSENTANT

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [*insérer la date*]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le **Montant Réclamé**) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanté	Date d'échéance du Titre Garanté	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

* *si applicable*

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
 - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [*insérer le(s) numéro(s) de (l')article*] des modalités des Titres Garantis [*en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités*] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [] Jours Ouvrés après sa date



d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
 - (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).
5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
 - (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
 - (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
 - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;
 - (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.
8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : *[insérer le numéro IBAN du compte]*, ouvert dans les livres de *[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]*.]⁶

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour *[Insérer le nom du Représentant]*

en qualité de *[préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]*

Par : *[Insérer le nom du signataire]*

Titre : *[Insérer le titre du signataire]*

⁶ Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.



ANNEXE D
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**).
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**).
4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

* si applicable

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:
 - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
 - (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;



- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
 - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
 7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le _____].
 8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [*insérer le numéro IBAN du compte*], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Société Territoriale

Par : [*Insérer le nom du signataire*]

Titre : [*Insérer le titre du signataire*]

ACTE D'ADHESION AU PACTE

La/le **[Nom de la collectivité]**, représenté(e) par **[Nom de l'exécutif]**, en sa qualité de **Maire/Président**,

- ayant pris connaissance des termes du pacte d'actionnaires relatif au Groupe Agence France Locale en date du 28 juin 2018 dont une copie figure en annexe conclu entre la Région Pays de la Loire, le Département de l'Aisne, le Département de l'Essonne, le Département de la Savoie, Grand Lyon, Lille Métropole, Valenciennes Métropole, la Ville de Bordeaux, la Ville de Grenoble, la Ville de Lons-le-Saunier, l'Agence France Locale – Société Territoriale, l'Agence France Locale – Société Opérationnelle et les adhérents subséquents, modifié conformément aux stipulations de son Article 21 (le **Pacte**) ;
- déclare adhérer au Pacte ;
- accepte sans réserve de devenir partie au dit Pacte, le cas échéant modifié ;
- prend les engagements et souscrit les obligations prévues au dit Pacte ;
- déclare avoir pris connaissance du Modèle de Garantie actuellement en vigueur et reconnaît que le Conseil d'Administration aura la possibilité de modifier ledit modèle conformément aux stipulations du Pacte ;
- en conséquence, s'engage à souscrire des actions de la Société Territoriale pour un prix de souscription total égal à **(lettres) (chiffres)** euros correspondant au montant de son ACI et à libérer ledit montant conformément aux stipulations des Statuts de la Société Territoriale.

Il est précisé que le montant de l'ACI a été calculé sur le périmètre budgétaire défini dans la délibération d'adhésion.

Les termes commençant par une majuscule et non définis dans le présent acte d'adhésion auront la signification qui leur est donnée au sein du Pacte.

Le présent acte d'adhésion est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent acte d'adhésion relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à

Le

La/le **[Nom de la collectivité]**

Représentée par **[Nom de l'exécutif]**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2905H1-DE



Agence France Locale – Société Territoriale
Représentée par Monsieur Olivier LANDEL

Agence France Locale
Représentée par Monsieur Yves MILLARDET



AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIÉTÉ TERRITORIALE
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 224 310 300
euroSiège social : 41, quai d'Orsay – 75007 Paris
799 055 629 RCS Paris

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

La / Le soussigné(e),

La/le **[Nom de la Collectivité]**, représentée par **[Nom de l'Exécutif]**, Maire/Président, dûment habilité,

bénéficiaire du droit de souscrire à (lettres) (chiffres) actions de la société AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE (la **Société**),

déclare par le présent bulletin :

- **souscrire** à (lettres) (chiffres) actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune pour un prix total de souscription de (lettres) (chiffres) euros ; et
- **libérer** le montant de sa souscription, soit la somme de (lettres) (chiffres) euros, par virement en euros sur le compte d'augmentation de capital de la Société ouvert auprès de Natixis Paris.

Fait à _____, le _____

en deux (2) exemplaires, dont l'un est conservé par le souscripteur soussigné qui le reconnaît.

(*)

La/le **[Nom de la Collectivité]**, représentée par **[Nom de l'Exécutif]**, Maire/Président, dûment habilité,

(*) Veuillez faire précéder votre signature de la mention manuscrite :

« Bon pour souscription à (lettres) (chiffres) actions ordinaires de cent (100) euros de valeur nominale chacune »



CONVENTION DE DEPOT SEQUESTRE

Entre les soussignés :

1°- La **SOCIETE GENERALE**, Société Anonyme, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 PARIS, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 552 120 222, représentée par M. Philippe GEMAYEL, Responsable Clientèle Grandes Entreprises, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par M. Alain PFEIFFER, Directeur de l'Agence Paris Opéra, le 15/04/2013,

ci-après « *l'Agent de Séquestre* »

2°- La **[nom de votre collectivité]**, représenté(e) par son **[titre de votre exécutif]** en exercice, habilité à signer la présente convention par la délibération certifiée exécutoire de l'organe délibérant en date du **[date]**, annexée à la présente convention,

ci-après « *la Collectivité* »

3° - **Agence France Locale – Société Territoriale**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629, représentée par Monsieur Yves Millardet, en sa qualité de Directeur Général Délégué,

ci-après « *l'Agence France Locale-Société Territoriale* »

l'Agent de Séquestre, la Collectivité et l'Agence France Locale-Société Territoriale étant ci-après appelés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les marchés passés par l'Agence France Locale – Société Territoriale ne relèvent pas du code des marchés publics. En effet l'Agence France Locale – Société Territoriale est soumise aux dispositions de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005 (modifié par le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008) fixant les règles applicables aux marchés passés par certaines personnes privées ou publiques non soumises au code des marchés publics.

Le Groupe Agence France Locale a été constitué conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), qui a autorisé les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ensemble, les Collectivités) à créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le Livre II du Code de commerce dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Conformément aux dispositions de l'article du CGCT susmentionné, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques :

- la Société Territoriale ; et
- l'AGENCE FRANCE LOCALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'**Agence France Locale**), dont le capital social est détenu dans sa quasi-intégralité par la Société Territoriale, et qui a été agréée en tant qu'établissement de crédit spécialisé.

Lorsqu'une collectivité adhère au Groupe Agence France Locale auprès de l'Agence France Locale-Société Territoriale, cette dernière arrête le montant de l'apport en capital initial devant être payé par la Collectivité dans le cadre de son adhésion conformément aux dispositions statutaires.



La demande d'adhésion s'est concrétisée par l'adoption d'une délibération par les organes compétents de la Collectivité. Dans le cadre de la procédure d'admission, la Collectivité a par ailleurs satisfait à toutes les procédures de l'Agence France Locale- Société Territoriale en matière de connaissance du client et de réglementation anti-blanchiment.

L'adhésion effective de la Collectivité à l'Agence France Locale – Société Territoriale est conditionnée notamment par le versement, l'année de son adhésion, d'un minimum de trente-trois-pour-cent (33%) de son ACI :

- sur le compte « augmentation de capital » de la Société Territoriale, dans l'hypothèse où une augmentation de capital a d'ores et déjà été décidée par les organes compétents de ladite société ; ou
- dans le cas contraire, sur un compte bloqué auprès d'un tiers séquestre, qui a l'obligation de transférer les fonds sur le compte « augmentation de capital » de la Société Territoriale lorsque l'augmentation de capital sera décidée.

Le versement du solde de l'ACI interviendra sur appel du Directeur Général suivant les mêmes modalités et conformément aux stipulations ci-après :

- un deuxième (2ème) versement devra être réalisé au cours de l'année civile suivant celle au cours de laquelle le premier versement est intervenu de telle sorte qu'au minimum soixante-sept pour-cent (67%) de l'ACI soit versé à l'issue de ce versement ;
- un troisième (3ème) versement devra être réalisé au cours de la deuxième année civile suivant celle au cours de laquelle le premier versement est intervenu de telle sorte que l'intégralité de l'ACI soit versée à l'issue de ce versement.

Afin de permettre la libération de l'ACI par la Collectivité suivant un calendrier décorrélé de celui des augmentations de capital de la Société Territoriale, la Société Territoriale a convenu de conclure avec l'attributaire de la présente consultation une convention de séquestre à laquelle sera également partie la Collectivité.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1- Définitions et Interprétation

1-1 Définitions

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Convention auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

ACI a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3 du préambule de la présente Convention ;

Agence France Locale a le sens qui lui est attribué au paragraphe 2 du préambule de la présente Convention ;

Agent de Séquestre a le sens qui lui est attribué en comparution ;

Article désigne un article de présente Convention ;

Collectivité a le sens qui lui est attribué en comparution ;

Compte Séquestre a le sens qui lui est attribué à l'Article 1 ;

Convention a le sens qui lui est attribué au dernier paragraphe du préambule de la présente Convention ;

Jour Ouvré signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour lors duquel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France, ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

Parties a le sens qui lui est attribué en comparution ;



Société Territoriale a le sens qui lui est attribué en comparution ;
Sommes Séquestrées a le sens qui lui est attribué à l'Article 2.

1-2 Règles d'interprétation

La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

Les titres utilisés dans la présente Convention ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation de la présente Convention.

A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par la présente Convention.

Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé. Les exemples qui suivent les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

2- Agent de Séquestre – Compte séquestre

L'Agent de Séquestre agira comme séquestre conventionnel en application des articles 1956 et suivants du Code civil et selon les termes de la Convention.

L'Agent de Séquestre a ouvert dans ses livres, au nom et pour le compte de la Collectivité, un compte de dépôt dont le code IBAN figure ci-dessous (le **Compte Séquestre**) :

[Numéro de compte]

[IBAN]

[BIC]

3- Sommes Séquestrées

Les sommes versées sur le Compte Séquestre (les **Sommes Séquestrées**) :

- correspondent uniquement au paiement de l'ACI dont est redevable la Collectivité ; et
- sont affectées uniquement à la libération du prix de souscription d'actions à émettre par la Société Territoriale en contrepartie du paiement de la fraction d'ACI en cause.
- Aucune autre somme ne peut être versée sur le Compte Séquestre.

4- Principales modalités de fonctionnement du Compte Séquestre

4-1 Solde du compte

La différence entre les opérations au crédit et les opérations au débit constitue à tout moment le solde du compte.

Le solde doit nécessairement et à tout moment être positif ou nul, c'est-à-dire que le montant cumulé des remises effectuées sur le Compte Séquestre doit toujours être supérieur ou égal au montant cumulé des paiements imputés sur le Compte Séquestre.

L'Agent de Séquestre sera habilité à refuser tout paiement qui se traduirait, s'il était effectué, par un solde négatif.



4-2 Moyens de paiement

Le compte ne peut enregistrer des opérations au débit et au crédit que par virement bancaire. Les virements émis à partir du Compte Séquestre doivent être effectués conformément aux stipulations de l'Article 6.

Les ordres de virement sont exécutés conformément aux identifiants uniques IBAN communiqués par le donneur d'ordre, nonobstant toute autre indication supplémentaire, telle que le nom du bénéficiaire.

Si l'identifiant unique fourni est inexact, l'Agent de Séquestre n'est pas responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de l'ordre de virement.

Les opérations réalisées en application de l'Article 6 sont réputées être des opérations réalisées par la Collectivité.

Aucun moyen de paiement autre que le virement bancaire n'est mis à la disposition de la Collectivité.

4-3- Emploi et rémunération des Sommes Séquestrées

L'Agent de Séquestre aura la libre disposition des Sommes Séquestrées sous réserve de son obligation de les libérer à la date à laquelle elles doivent l'être en application de l'Article 6.

Les Sommes Séquestrées ne feront l'objet d'aucune rémunération, que ce soit au bénéfice de la Collectivité, de la Société Territoriale ou de l'Agent de Séquestre.

4-4 Relevés de comptes – Avis d'opération

L'Agent de Séquestre délivrera de façon trimestrielle à la Société Territoriale un relevé de compte.

L'Agent de Séquestre devra également fournir un relevé de compte à tout moment sur demande de la Société Territoriale.

Par ailleurs, l'Agent de Séquestre devra, à chaque opération, délivrer un avis d'opération à la Collectivité.

L'absence de contestation d'une opération dans un délai de deux (2) mois à compter de son inscription à la fois dans un relevé de compte adressé à la Société Territoriale et dans un avis d'opération adressé à la Collectivité vaudra approbation de ladite opération.

5- Libération des Sommes Séquestrées

Sous réserve d'une décision de justice ayant force exécutoire enjoignant à l'Agent de Séquestre de procéder à la libération de toute ou partie des Sommes Séquestrées, l'Agent de Séquestre ne pourra libérer les Sommes Séquestrées que conformément aux stipulations des Articles 6 et 7.

6- Augmentation de capital de la Société Territoriale

En cas de décision d'augmentation de capital de la Société Territoriale, cette dernière pourra exiger la libération, au nom de la Collectivité, de tout ou partie des Sommes Séquestrées inscrite sur le Compte Séquestre de la Collectivité, vers le compte ouvert au nom de la Société Territoriale en vue du recueil des souscriptions à ladite augmentation de capital.

La demande de libération devra indiquer les éléments suivants :



- Le montant à libérer, qui ne pourra, en tout état de cause, pas être supérieur au solde du Compte Séquestre ;
- La date à laquelle les sommes doivent être libérées, étant précisé que si le délai entre la date de libération demandée et la date de réception de la demande est inférieur à cinq (5) Jours Ouvrés, l'Agent de Séquestre ne pourra pas être tenu responsable du non respect de ce délai ; et
- Les coordonnées bancaires (IBAN) du compte destiné au recueil des souscriptions sur lequel les Sommes Séquestrées doivent être transférées ;
- Le projet de bulletin de souscription par la Collectivité à ladite augmentation de capital devra être joint à la demande de libération, étant précisé que l'Agent de Séquestre ne sera tenu d'effectuer aucune vérification concernant ce bulletin de souscription, que ce soit au titre de sa validité, de sa cohérence avec la demande de libération ou tout autre élément.

7- Accord conjoint de la Société Territoriale et de la Collectivité

Pour tous les autres cas et notamment au cas où il serait constaté que la Collectivité a versé sur le Compte séquestre une somme excédant l'apport en capital initial (ACI) ou l'un des deux versements complémentaires de cet apport, la Société Territoriale et la Collectivité pourront demander à tout moment la libération de tout ou partie des Sommes Séquestrées correspondant à cette somme « trop-versée » sous réserve d'en effectuer la demande conjointement et sans avoir à produire de justificatif à l'Agent de Séquestre.

L'Agent de Séquestre disposera alors d'un délai de cinq (5) Jours Ouvrés pour procéder à la libération conformément aux instructions données conjointement par la Collectivité et la Société Territoriale.

8- Rémunération de l'Agent de séquestre

Néant

9- Secret bancaire – Communication

Sous réserve des exceptions légales, l'Agent de Séquestre est tenu au secret professionnel. La Collectivité autorise néanmoins l'Agent de Séquestre à communiquer toute information sur le Compte Séquestre, les mouvements effectués et son solde à la Société Territoriale.

10- Notification

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les Parties font élection de domicile au lieu de leur siège légal ou règlementaire.

Toute notification ou communication au titre de présente Convention devra être effectuée par écrit et signée par ou au nom de la partie qui la réalise, et sera adressée par tous moyens écrits.

11- Entrée en vigueur – Durée – Résiliation

La présente Convention prendra effet à compter de la date de sa signature par chacune des Parties.

La présente Convention est conclue pour une durée initiale de dix (10) ans. Néanmoins, elle prendra fin par anticipation dès lors que la Collectivité aura payé la totalité de son ACI et que les sommes correspondantes au montant de l'ACI auront été intégralement utilisées pour souscrire à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société Territoriale.

La présente Convention pourra également être résiliée par anticipation à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois par décision conjointe de l'ensemble des Parties.



La fin de la présente Convention, quel que soit son motif, entraîne la clôture automatique du Compte Séquestre et la restitution du solde à la Collectivité.

12- Validité

La nullité éventuelle de l'une quelconque des stipulations de la présente Convention n'aura pas pour effet d'entraîner la nullité de l'ensemble de la Convention, les autres stipulations de la Convention conservant leur pleine et entière validité.

Dans l'hypothèse où une telle nullité serait prononcée, les Parties se rapprocheront afin de convenir d'une clause de substitution dont l'effet sera le plus proche possible de la stipulation frappée de nullité.

13- Non renonciation

Le défaut d'exercice ou la renonciation expresse d'une Partie d'exercer ou de faire valoir un droit quelconque dont elle serait titulaire aux termes de la présente Convention ne pourra être assimilé à une renonciation par ladite Partie à ce droit pour l'avenir, le défaut d'exercice ou la renonciation ne produisant leurs effets qu'au titre de l'événement concerné.

14- Loi applicable et attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige relatif à la présente Convention sera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.



Fait à Lyon, le **[date]** en 3 (trois) exemplaires,

Pour la Société générale

[Nom de votre collectivité]

[Nom de l'exécutif]

Son **[Titre de l'exécutif]** en exercice

Agence France Locale – Société Territoriale

Yves MILLARDET

Directeur général délégué

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-6/1 Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1er JANVIER
2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT DES LANDES ET SON BUDGET
ANNEXE PARCS ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES

Conseillers départementaux en exercice : 30**Votants : 29**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADE,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Cyril GAYSSOT M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPAGE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° M-6/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe et notamment son article 106 ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable actuellement au budget principal et au budget annexe Parcs et Ateliers Routiers des Landes ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable du comptable public, joint à la présente délibération, sur le passage en M57 des budgets gérés actuellement en M52 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Considérant l'avis favorable de Mme la Payeuse départementale en date du 5 septembre 2023 tel que présenté en annexe I,

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal du Département des Landes et pour le budget annexe Parc et Ateliers Routiers des Landes.

- de conserver un vote par nature, avec une présentation croisée par fonction, et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

- de procéder en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 2004 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 219 208,31 €.

- d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en Annexe II à compter du 1^{er} janvier 2024.

- d'abroger en conséquence le règlement financier départemental adopté par délibération n° K5 en date du 7 novembre 2008 à compter du 1^{er} janvier 2024.



- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental des Landes à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, étant précisé qu'une délibération sera soumise à l'approbation du Conseil départemental à l'occasion de chaque vote du Budget Primitif.

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au Budget départemental (Chapitres 10 article 1068).

Signé par : Xavier FORTIN
Date : 17/11/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

ANNEXE I



Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 040-224000018-20231110-231110H2878H1-DE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PAIERIE DÉPARTEMENTALE
12, AVENUE DE DAGAS
BP 313
40000 MONT DE MARSAN CEDEX

DEPARTEMENT DES LANDES
07 SEP. 2023
COURRIER

Mont de Marsan, le 5 septembre 2023

POUR NOUS JOINDRE

Réception sur rendez-vous
Affaire suivie par : Isabelle Colomb
isabelle.colomb@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 58 06 57 08

Madame la Payeuse départementale
à
Monsieur le Président du
Conseil Départemental des Landes
Hôtel du département
23 rue Victor Hugo
40 025 MONT DE MARSAN Cedex

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, votre demande par courrier du 16 août 2023.

Monsieur le Président,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57, par droit d'option, pour le Département des Landes, pour son budget principal et les budgets annexes (hors M4 ou M22), à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application, de la nomenclature M 57 développée, par le Département des Landes, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57.
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, nécessite son apurement sur la gestion 2023, préalablement au passage en M 57 (au cas d'espèce, seul le budget principal est concerné).

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, la Présidente l'expression de ma considération distinguée.

La payeuse départementale

Isabelle COLOMB



BUDGET 2023
Examen et vote du budget primitif
Jeudi 23 et vendredi 24 mars 2023



Règlement budgétaire et financier du Département des Landes



Table des matières

LES REFERENCES JURIDIQUES	3
PREAMBULE.....	4
TITRE 1 – LES PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES.....	5
CHAPITRE 1 – LES PRINCIPES BUDGETAIRES	5
1) LA SEPARATION DE L’ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE.....	5
2) L’ANNUALITE BUDGETAIRE.....	6
3) L’UNITE BUDGETAIRE.....	7
4) L’UNIVERSALITE BUDGETAIRE.....	7
5) LA SINCERITE ET L’EQUILIBRE BUDGETAIRE	8
CHAPITRE 2 – LES PRINCIPES COMPTABLES.....	8
TITRE 2 – LE BUDGET	9
CHAPITRE 1 – LA STRUCTURE DU BUDGET.....	9
CHAPITRE 2 – LE CADRE BUDGETAIRE.....	10
1) LE BUDGET PRINCIPAL :	10
2) LES BUDGETS ANNEXES :	11
CHAPITRE 3 – LES DOCUMENTS BUDGETAIRES.....	12
1) LES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU STADE DE LA PREVISION	12
2) LES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU STADE DE L’EXECUTION.....	12
3) LA PRESENTATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES.....	13
TITRE 3 – LA PROCEDURE BUDGETAIRE	15
CHAPITRE 1 – LE CYCLE BUDGETAIRE.....	15
CHAPITRE 2 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	16
CHAPITRE 3 – LE BUGET PRIMITIF	17
1) LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF	17
2) LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF	17
3) LA TRANSMISSION ET LA PUBLICATION DU BUDGET PRIMITIF	17
CHAPITRE 4 – LES DECISIONS MODIFICATIVES.....	18
1) LES DECISIONS MODIFICATIVES	18
2) LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE	18
CHAPITRE 5 – LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION	19
1) LE COMPTE DE GESTION	19
2) LE COMPTE ADMINISTRATIF	19
3) LA TRANSMISSION ET LA PUBLICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF	19
TITRE 4 – LA GESTION PLURIANNUELLE.....	20
CHAPITRE 1 – LES DEFINITIONS.....	20
1) LE PROGRAMME	20
2) LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP).....	21
3) LES OPERATIONS.....	21
4) LES CREDITS DE PAIEMENT (CP).....	21
CHAPITRE 2 – LES REGLES DE GESTION	22
1) LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP).....	22



2) LES CREDITS DE PAIEMENT (CP).....	25
CHAPITRE 3 – LES MODALITES D'INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	26
1) AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES	26
2) AU BUDGET PRIMITIF ET AUX DECISIONS MODIFICATIVES	26
3) AU COMPTE ADMINISTRATIF	26
CHAPITRE 4 – LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	27
CHAPITRE 5 – LES DEPENSES IMPREVUES EN M 57.....	27
TITRE 5 – L'EXECUTION BUDGETAIRE	28
CHAPITRE 1 – LES DEPENSES.....	28
1) LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT	28
2) LA LIQUIDATION	31
3) LE MANDATEMENT.....	32
4) LE PAIEMENT	32
5) LES DELAIS DE PAIEMENT	32
6) LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE.....	33
CHAPITRE 2 – LES RECETTES	34
1) LA CONSTATATION ET LA LIQUIDATION DE LA RECETTE.....	34
2) L'EMISSION DES TITRES DE RECETTES.....	34
3) LES LIMITES DU RECOUVREMENT.....	35
CHAPITRE 3 – L'EXECUTION AVANT LE VOTE DEFINITIF DU BUDGET.....	35
1) DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF	35
2) DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF.....	36
CHAPITRE 4 – LA CLÔTURE DE L'EXERCICE.....	36
1) LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS DE L'EXERCICE.....	36
2) LES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.....	36
3) LES CHARGES A ETALER	37
4) LES REPORTS DE CREDITS.....	37
CHAPITRE 5 – LA DETERMINATION ET L'AFFECTATION DU RESULTAT	37
1) LA DETERMINATION DU RESULTAT.....	37
2) L'AFFECTATION DU RESULTAT	38
TITRE 6 – LA GESTION PATRIMONIALE.....	39
CHAPITRE 1 – LA TENUE DE L'INVENTAIRE.....	39
CHAPITRE 2 – LES AMORTISSEMENTS.....	40
1) PRINCIPES GENERAUX	40
2) LES PLANS D'AMORTISSEMENT	40
3) L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	42
4) L'AMORTISSEMENT PAR COMPOSANT	43
5) LES PROCEDURES D'ATTENUATION DE LA CHARGE D'AMORTISSEMENT	43
6) LA SORTIE DE L'ACTIF.....	43
CHAPITRE 3 – LES PROVISIONS	44
TITRE 7 – LES GARANTIES D'EMPRUNTS	45
1) LES PRINCIPES.....	45
2) LE REGLEMENT	45
ANNEXES.....	46



LES REFERENCES JURIDIQUES

Les règles de gestion des Départements sont principalement issues des textes suivants :

- La Constitution du 4 octobre 1958 – Titre XII « Des collectivités territoriales » et notamment l'Art. 72 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe le cadre législatif et réglementaire pour l'adoption et l'exécution du budget des Départements :
 - Les dispositions financières et comptables communes à l'ensemble des collectivités locales (L.1611-1 et suivants),
 - Les dispositions financières et comptables spécifiques aux départements (L.3311-1 et suivants).
- La Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
- L'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux ;
- Le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et le Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes à ces nouvelles règles ;
- La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales et ses décrets d'application ;
- Le Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités et leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières ;
- Le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientations budgétaires ;
- Le Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition du seuil d'opérations exceptionnelles d'investissement ;
- Les instructions budgétaires et comptables (M57, M4 et M22) applicables au budget principal et aux budgets annexes des Départements (mises à jour annuellement).



PREAMBULE

Conformément à l'Art. L. 3312-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental des Landes se dote d'un règlement budgétaire et financier par le document présent.

Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Il précise les modalités d'application au Département des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et fait aussi référence aux nomenclatures applicables aux budgets annexes de la collectivité (M57 budgets à caractère administratif, M22 budgets à caractère médico-social et M4 budgets à caractère industriel et commercial).

Ce document expose notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement, ainsi que l'ensemble des règles de gestion applicables au Département en matière de préparation et d'exécution budgétaire.

Il intègre également les conditions d'attribution des garanties d'emprunts par le Département.

En tant que document de référence, il est destiné à assurer l'harmonisation des pratiques de gestion dans le respect de la réglementation. Son application constitue une garantie de la permanence des méthodes et de la sécurité des procédures.

Conforme aux textes en vigueur, en particulier au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'instruction budgétaire et comptable M57, le règlement budgétaire et financier (RBF) est adopté pour la durée de la mandature.

Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, des nécessaires adaptations des règles de gestion et à chaque renouvellement de l'Assemblée départementale.



TITRE 1 – LES PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

« Le budget du département est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du département » (Art. L. 3311-1 du CGCT).

Il est préparé par l'exécutif et doit, pour son adoption, recueillir l'approbation de l'Assemblée départementale. Il s'agit d'un acte prévisionnel, susceptible de faire l'objet de compléments ou de modifications en cours d'exécution, également soumis à la décision de l'Assemblée dans le cadre du budget supplémentaire et/ou des décisions modificatives.

Il n'y a pas de délégation possible à la commission permanente en matière budgétaire (elle ne peut pas autoriser le vote de nouveaux crédits ou d'autorisations de programme).

CHAPITRE 1 – LES PRINCIPES BUDGETAIRES

1) LA SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE

L'ordonnateur : le Président du Conseil départemental.

Il est chargé de l'exécution des dépenses et des recettes de la collectivité (engagement, liquidation, ordonnancement – Art. L. 3221-2 du CGCT) dont il en délègue la gestion à ses services.

L'ordonnateur tient la comptabilité des charges et des droits constatés (mandats de paiement et titres de recettes) ainsi que la comptabilité des dépenses engagées.

Il produit le compte administratif.

Le comptable public : le Payeur départemental, agent de l'Etat.

Il vérifie la régularité des opérations de l'ordonnateur et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement.

Le comptable public a la responsabilité du recouvrement des créances du Département et du paiement des dépenses dans la limite des crédits régulièrement ouverts par le Conseil départemental et justifiées selon les modalités fixées par le décret sur les pièces justificatives de la dépense (décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé).

Il produit le compte de gestion.

Les fonctions d'ordonnateur et de comptable sont incompatibles (Art. 9 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012) et chacun doit tenir une comptabilité lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations.

Ce principe de séparation connaît une atténuation avec les régies d'avances et de recettes.

Si les comptables publics sont les seuls qualifiés pour manier les fonds publics des collectivités locales, il est toutefois admis que des opérations peuvent être confiées à des régisseurs agissant pour le compte du comptable. Le régisseur effectue ces opérations sous sa responsabilité



personnelle. Le régisseur est soumis aux contrôles de l'ordonnateur et du comptable, ainsi qu'aux vérifications de l'inspection départementale des finances.

Le régisseur est nommé par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable de la collectivité.

Le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 reconnaît trois types de régies : d'avances, de recettes, d'avances et de recettes.

2) L'ANNUALITE BUDGETAIRE

L'autorisation budgétaire donnée à l'exécutif pour collecter les recettes publiques et mettre en œuvre les dépenses n'est valable que pour un an, c'est-à-dire du 1er janvier N au 31 décembre N (année civile) (Art. R. 3311-2 du CGCT).

En prévision :

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice soit du 1er janvier au 31 décembre.

La date limite de vote du budget est fixée au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (30 avril lors du renouvellement de l'Assemblée délibérante). Son examen est précédé par un débat de l'Assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote.

Le budget est dit primitif dans la mesure où il peut connaître des ajustements tout au long de l'exercice. Il peut être modifié par un budget supplémentaire et/ou des décisions modificatives.

Une dernière décision modificative permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement peut être adoptée par l'Assemblée délibérante pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire N.

Les atténuations au principe de l'annualité :

- **La gestion en autorisations de programme** en investissement et en autorisations d'engagement en fonctionnement (cf. Titre 4) permet de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années ;
- **Les reports de crédits** : les dépenses engagées vis-à-vis d'un tiers mais non mandatées en fin d'année, sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement de ces dépenses (cf. Titre 5).

En exécution :

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre.

Des dispositifs spécifiques permettent d'exécuter le budget avant son adoption et d'en poursuivre l'exécution sur l'exercice suivant. L'Art. L 1612-1 du CGCT pose la règle suivante :

L'exécution avant le vote du budget (ou son règlement en cas de non-adoption du budget)

Pour le fonctionnement, le Président du Conseil départemental est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses (hors autorisations d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (budget primitif + BS + DM).



Pour l'investissement, le Président du Conseil départemental peut engager, liquider et mandater (hors autorisations de programme) les dépenses d'investissement dans la limite du $\frac{1}{4}$ des crédits inscrits en N-1 (hors remboursement de la dette), sous réserve d'une délibération préalable de l'Assemblée délibérante précisant les montants et l'affectation des crédits (plafonds par chapitre et article).

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Président du Conseil départemental peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

La journée complémentaire

Cette journée comptable permet de prolonger jusqu'au 31 janvier l'exécution d'opérations relatives à l'exercice considéré :

- Pour la section de fonctionnement, l'émission des mandats correspondant à des services faits et l'émission des titres de recettes correspondants à des droits acquis ;
- L'exécution des opérations d'ordre de chacune des deux sections.

3) L'UNITE BUDGETAIRE

Le principe d'unité budgétaire impose, d'une part, que toutes les dépenses et toutes les recettes soient inscrites dans le budget, et d'autre part, que ce budget figure dans un seul document. D'un point de vue technique, l'unité budgétaire sert également à s'assurer que le budget est bien à l'équilibre.

Cette règle comporte 2 exceptions :

Le budget principal peut être assorti de budgets annexes pour des services qui nécessitent des comptabilités distinctes, selon leur caractère administratif, médico-social ou industriel et commercial. Le budget de la collectivité compte à ce jour 9 budgets annexes gérés selon les nomenclatures M57, M22 ou M4.

Le budget primitif peut être modifié en cours d'exercice par d'autres décisions budgétaires : en cours d'année, il est éventuellement suivi d'un budget supplémentaire et peut être complété par des décisions modificatives.

C'est l'ensemble de ces documents qui forme le budget de la collectivité.

4) L'UNIVERSALITE BUDGETAIRE

L'universalité budgétaire suppose que l'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses. Ce principe se décompose en deux règles :

La règle de non-affectation qui interdit qu'une recette particulière soit affectée à une dépense particulière.



Cependant, certaines recettes sont grevées d'affectation spéciale en application de textes législatifs ou réglementaires (taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour, taxe d'aménagement, FSE ...). Elles font l'objet d'une annexe spéciale produite dans les documents budgétaires.

De même, les subventions d'équipement reçues par la collectivité sont affectées à un équipement ou à une catégorie d'équipements particuliers et doivent conserver leur destination.

Enfin, les recettes finançant une opération pour compte de tiers sont affectées à cette opération.

La règle de non-contraction qui oblige à inscrire dans le budget toutes les dépenses et les recettes, sans contraction entre elles.

5) LA SINCERITE ET L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui exige que 3 conditions soient remplies (Art. L1612-4 du CGCT) :

- Les dépenses et recettes doivent être évaluées de façon sincère.
- Les 2 sections sont respectivement votées en équilibre.
- Le remboursement de la dette est exclusivement assuré par les ressources propres de la collectivité (hors produit emprunts).

L'équilibre budgétaire s'applique au budget primitif et aux décisions modificatives, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

CHAPITRE 2 – LES PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables qui garantissent la production de comptes annuels fiables sont issus de l'Art. 57 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

La régularité : la conformité aux lois et règlements en vigueur des opérations financières conduisant aux enregistrements comptables.

La sincérité et l'exhaustivité : le principe de sincérité budgétaire implique l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières de la collectivité. Il suppose également que le budget prévoie l'intégralité des dépenses (notamment les dépenses obligatoires) et des ressources en fonction des éléments connus à un moment donné sans omission, majoration ou minoration. Ce principe s'inscrit dans une logique de transparence de la gestion publique.

La spécialisation des exercices : concerne l'enregistrement définitif en comptabilité des opérations se rattachant à la bonne période comptable ou au bon exercice.

La permanence des méthodes : les mêmes règles et procédures sont appliquées chaque année afin que les informations comptables soient comparables.

La fiabilité des comptes : vise à refléter une représentation fidèle du patrimoine et de la situation financière de la collectivité.



TITRE 2 – LE BUDGET

Le budget du Département est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du Département. (Art. L. 3311-1 du CGCT).

Pour son budget principal, le Département des Landes applique, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Celui-ci est assorti, à ce jour, de 9 budgets annexes pour des services qui nécessitent des comptabilités distinctes, et qui selon leur caractère (administratif, médico-social ou industriel et commercial) sont gérés selon les nomenclatures M57, M22 ou M4.

CHAPITRE 1 – LA STRUCTURE DU BUDGET

Les dépenses et recettes sont réparties dans le budget en deux parties, elles sont appelées "sections" (Art. L.3311-1 du CGCT) :

La section d'investissement : elle englobe essentiellement, en dépenses, les opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité. Les recettes sont constituées de subventions, de recettes propres (dotations) et de l'emprunt.

Sont imputés en section d'investissement les biens meubles supérieurs à 500 € TTC, à caractère durable (plus d'un an) et ne figurant pas explicitement dans les comptes de charges de fonctionnement de la classe 6. Sont également imputés en section d'investissement les biens meubles, quels que soit leur montant, qui sont mentionnés dans la nomenclature annexée à la circulaire du 26 février 2002.

La section de fonctionnement : elle retrace les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement des services départementaux. Les recettes sont issues de la fiscalité directe et indirecte, de dotations et participations notamment de l'État, de produits des services et du domaine et de produits divers.

Les crédits budgétaires en dépenses sont limitatifs. Les dépenses ne peuvent être autorisées que dans la limite des crédits votés et doivent également respecter les dispositions relatives aux dépenses obligatoires et à celles qui sont interdites.

Les dépenses obligatoires sont définies par l'Art. L. 3321-1 du CGCT

Les crédits budgétaires en recettes ont un caractère évaluatif et constituent de simples prévisions mais doivent faire l'objet d'une évaluation sincère. **A l'exception des prévisions d'emprunts qui sont limitatives.**

Le budget comprend des chapitres et des articles (Art. L3311-1, L.3312-2 et L 3312-3 du CGCT)

Le budget comporte également des **opérations réelles** (donnant lieu à des mouvements de fonds) et des **opérations d'ordre** (sans mouvement de fonds, à l'intérieur de la section d'investissement ou entre les sections d'investissement et de fonctionnement).



CHAPITRE 2 – LE CADRE BUDGETAIRE

1) LE BUDGET PRINCIPAL

Le Département des Landes applique, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 et le plan de compte correspondant au budget principal de la collectivité.

Par délibération du 10 novembre 2023, l'Assemblée départementale a décidé de voter le budget principal de la collectivité :

par nature de recettes ou de dépenses (chapitres et articles) : il est assorti, à titre obligatoire, d'une présentation fonctionnelle.

Les deux présentations sont complémentaires : le vote par article (nature) porte sur les moyens mis en œuvre ; la présentation fonctionnelle permet une répartition par grandes politiques (elle a une valeur informative).

par chapitre budgétaire en investissement et en fonctionnement : le Président du Conseil départemental peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du crédit inscrit au chapitre. Une nouvelle délibération du Conseil départemental est nécessaire pour modifier le montant inscrit par chapitre.

Dérogation la fungibilité des crédits : L'Assemblée délibérante peut autoriser, à l'occasion du vote du budget primitif, l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections (hors dépenses de personnel). L'autorisation est accordée pour l'année en cours et doit être renouvelée chaque année ; elle fixe le plafond par section.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour sa part, dans le cadre d'un vote par chapitre, la répartition par article ne présente qu'un caractère indicatif : les modifications de cette répartition ne font pas l'objet d'une notification spéciale au comptable ; toutefois, pour l'information du Conseil départemental, elles doivent apparaître au compte administratif.

Ces modalités se substituent aux modalités de vote de **dépenses imprévues** tel que défini par la précédente instruction budgétaire M52.

Le régime M57 offre une possibilité nouvelle en matière de dépenses imprévues qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel des autorisations de programme et d'engagement, en reprenant un mécanisme qui existait uniquement pour les régions soumises à la M71 (cf. titre 3 la gestion pluriannuelle).

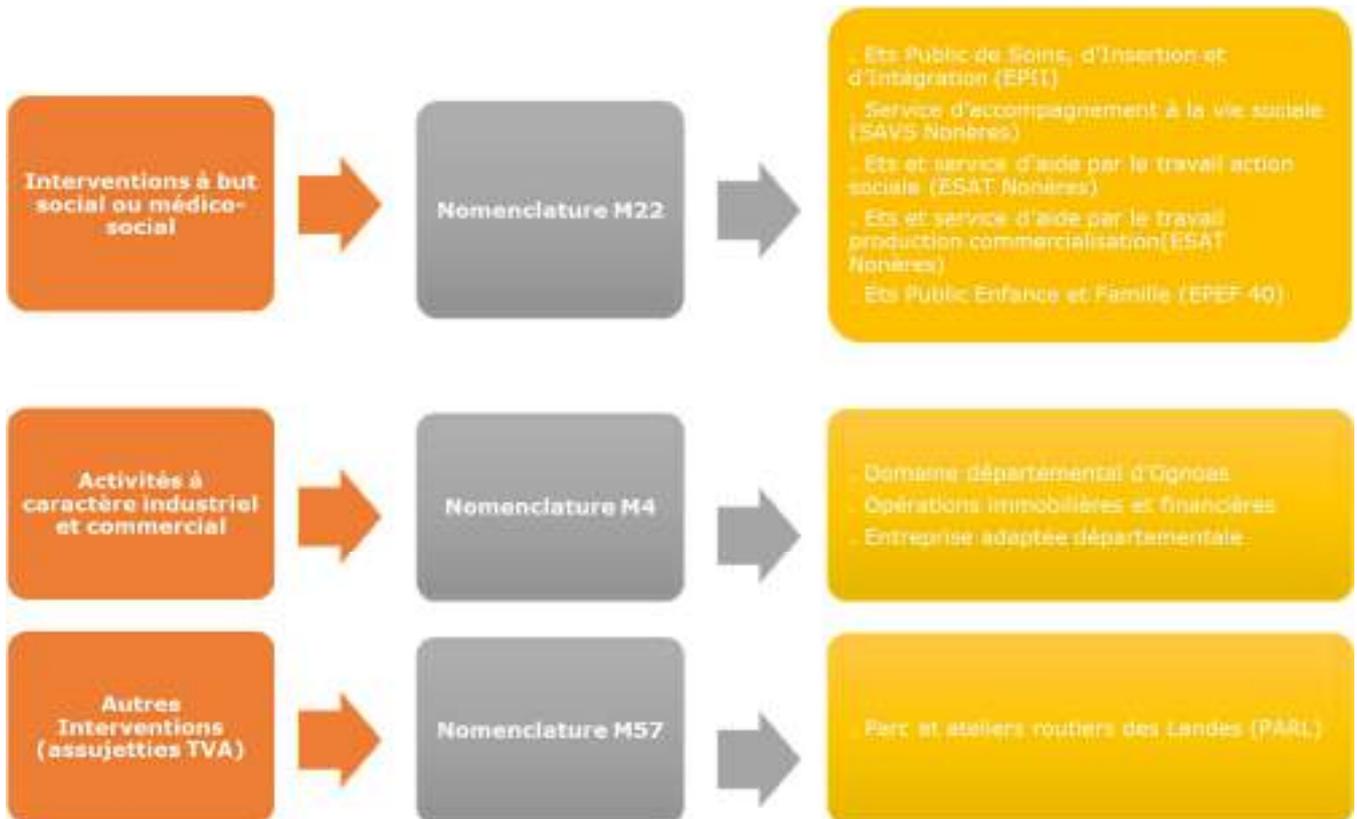


2) LES BUDGETS ANNEXES

Certaines interventions, activités ou services sont individualisés au sein de budgets annexes.

La création de budgets annexes a pour objet de grouper les opérations des services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et/ou dont l'activité tend à produire ou à rendre des services donnant lieu à paiement de prix.

Les services gérés en budgets annexes ont un budget et une comptabilité distincts de ceux du budget principal mais ne disposent pas de la personnalité juridique.



Les dispositions du chapitre 2 paragraphes 1 et 2 (1) s'appliquent au budget annexe du « Parc et Ateliers Routiers des Landes », en application des dispositions prévues par la M57.



CHAPITRE 3 – LES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Les documents budgétaires sont élaborés selon une maquette budgétaire par nature, conforme à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Elle se matérialise par différents documents budgétaires comprenant une partie destinée au vote des dépenses et des recettes du Département et une partie destinée à l'information de l'Assemblée délibérante, nécessaire au vote.

Sont distingués :

- Les documents budgétaires au stade de la prévision,
- Les documents budgétaires au stade de l'exécution.

1) LES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU STADE DE LA PREVISION

Le budget primitif (BP) prévoit les dépenses et recettes votées par l'Assemblée délibérante, au titre d'une année, en investissement et fonctionnement. Il ouvre en principe l'exercice budgétaire. C'est au stade de la prévision le seul document obligatoire. Il ouvre les autorisations de programme (et d'engagement) et les crédits de paiement.

Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment dotées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes ou par de moindres dépenses.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Etabli après le vote du compte administratif, sa fonction est triple :

- Reprendre les excédents ou déficits de l'exercice précédent tels qu'ils figurent au compte administratif (s'ils n'ont pas été repris par anticipation au budget primitif),
- Voter les reports de crédits provenant de l'exercice précédent. Il s'agit des dépenses et recettes engagées sur l'exercice antérieur mais non réalisées,
- Ajuster les prévisions du budget primitif.

2) LES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU STADE DE L'EXECUTION

Le compte de gestion : avant le 1er juin de l'année (Art. L. 1612-12 du CGCT) qui suit la clôture de l'exercice, le payeur départemental établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion est le **reflet de la situation patrimoniale et financière** de la collectivité. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice donné. Le compte de gestion comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le payeur départemental (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif du département.

Le compte de gestion est également soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante qui constate ainsi sa concordance avec le compte administratif. Il fait ensuite l'objet d'un contrôle effectué par le juge des comptes.



Le compte administratif est établi par l'ordonnateur de la collectivité. Il retrace les opérations de recettes et dépenses d'une année donnée. Il constate le résultat de l'exercice, excédentaire ou déficitaire, qui est repris soit au budget primitif soit au budget supplémentaire de l'année suivante. Il permet de comparer les évaluations initiales et les réalisations.

En tant que document retraçant l'exécution du budget, le compte administratif se présente sous la même forme que le budget primitif et fait apparaître, par ligne budgétaire, les prévisions ou autorisations suivies de leur exécution.

En tant que document permettant de dégager le résultat de l'exercice, le compte administratif fait ressortir le solde d'exécution de la section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement et les restes à réaliser. Il présente notamment en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle.

Il est approuvé par l'Assemblée délibérante en parfaite concordance avec le compte de gestion.

3) LA PRESENTATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Les documents budgétaires obéissent à des règles de présentation formelle définies par les instructions budgétaires et comptables applicables (M57, M4 et M22).

Concernant le budget principal (vote par chapitre et nature avec présentation croisée par fonction), les documents budgétaires se présentent toujours selon une structure identique en 5 parties :

Les informations générales : informations statistiques et fiscales et ratios relatifs à la situation financière.

La présentation générale destinée à l'information (équilibre financier, balance générale du budget et le récapitulatif des AP et des AE votées par l'Assemblée délibérante pour l'exercice).

Les éléments soumis au vote de l'Assemblée. Cette partie présente, pour chacune des deux sections : les modalités de vote, la récapitulation des chapitres votés intitulée « Vue d'ensemble », le détail de chacun des articles qui composent les chapitres.

Les diverses annexes destinées à l'information des élus et des tiers portant sur certains éléments patrimoniaux ou relatifs aux engagements de la collectivité ainsi que sur les services non individualisés qu'elle gère et sur les établissements publics qui lui sont rattachés. La production de ces états est obligatoire.

Les principaux états annexés au budget primitif et au compte administratif sont les suivants :

- La **présentation croisée par fonction** ;
- Les **annexes patrimoniales** :
 - Etats de la dette (ligne de trésorerie, par nature de prêts, par structure de taux, typologie de l'encours, opérations de couvertures et autres dettes)
 - Méthodes utilisées pour les amortissements
 - Etat et étalement des provisions
 - Etat des charges transférées



- Détail des opérations pour compte de tiers
 - Prêts
 - Etats des engagements (données, reçus, dette garantie et ratios, crédits bail partenariats, recettes grevées d'affection spéciales...)
 - Situations des AP et des AE
 - Etat du personnel
 - Liste des organismes dans lequel le Département a un engagement financier
 - Liste des organismes de regroupement
 - Liste des établissements publics créés
 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
- **Les annexes budgétaires** : Equilibre des opérations financières (dépenses et recettes)
- **Les autres éléments d'information** :
- Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe
 - Décisions en matière de taux
- **L'arrêté et les signatures**

Les états complémentaires annexés au seul compte administratif sont notamment :

- Etats de la dette (remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement, Emprunts renégociés au cours de l'année N)
- Concours attribués à des tiers (prestations en nature, subventions)
- Liste des subventions versées aux communes
- Variation du patrimoine – Entrées, sorties
- Opérations liées aux cessions
- Etat des travaux en régie
- Gestion des fonds européens,
- Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale
- Actions de formation des élus
- Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

Par ailleurs, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (Art. L. 3313-1 du CGCT).

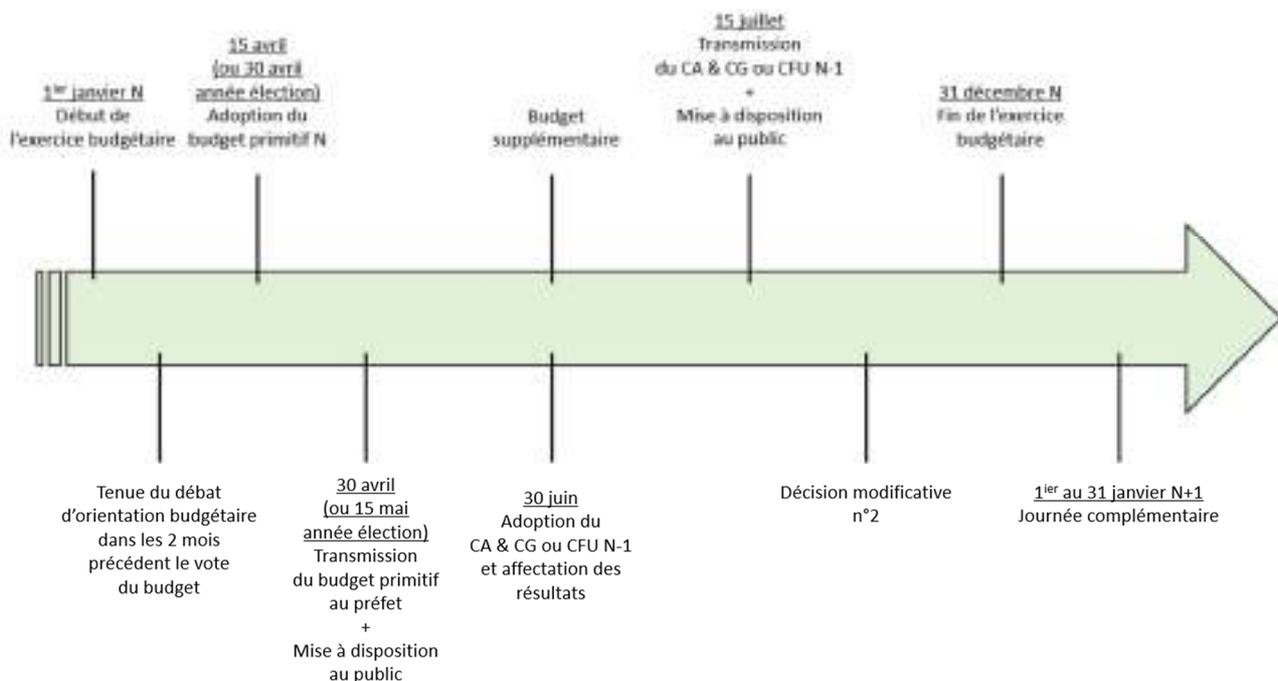


TITRE 3 – LA PROCEDURE BUDGETAIRE

Le cycle budgétaire comporte, au titre d'une année N, les différentes étapes suivantes : débat d'orientations budgétaires, budget primitif, budget supplémentaire (éventuellement), décisions modificatives, compte administratif.

Le Président du Conseil départemental fixe les dates du calendrier budgétaire en conformité avec le CGCT et le règlement intérieur.

CHAPITRE 1 – LE CYCLE BUDGETAIRE



Dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations correspondantes doivent être transmises au représentant de l'Etat au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption (26 janvier). Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent (Art. 1612-11 du CGCT).



CHAPITRE 2 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Dans un délai maximum de 2 mois précédant l'examen du budget, le Président du Conseil départemental présente à l'Assemblée départementale, un **rapport sur les orientations budgétaires** de l'exercice (Art. L. 3312-1 du CGCT), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 portant création de l'Art. D 3312-12 du CGCT fixe le contenu du rapport des orientations budgétaires, des informations devant y figurer et les modalités de sa publication.

Les orientations budgétaires envisagées par le Département portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre le Département et le groupement propre dont il est membre.

La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations budgétaires devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport d'orientations budgétaires comporte également, au titre de l'exercice en cours (ou le cas échéant, du dernier exercice connu), les **informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel** comportant notamment des éléments sur la rémunération (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature), **et à la durée effective du travail** dans le Département.

Il est pris acte de ce débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote formel.

Cette délibération et le rapport joint font l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le Département ainsi que d'une publication

Le rapport d'orientations budgétaires est mis à la disposition du public à l'Hôtel du Département, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Il est mis en ligne sur le site internet du Département dans un délai d'un mois à compter de son adoption (Art. R. 3313-8 du CGCT).



CHAPITRE 3 – LE BUDGET PRIMITIF

1) LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF

Le projet de budget primitif est préparé et présenté par le Président du Conseil départemental qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil départemental avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. (Art. L. 3312- 1 du CGCT).

Les rapports sont présentés devant les commissions intérieures selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Il est examiné par la commission « Finances, Personnel, Administration Générale ».

2) LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif est voté par l'Assemblée départementale. Le Conseil départemental ne peut, sur ce point, déléguer ses pouvoirs à la commission permanente (Art. L. 3211-2 du CGCT).

Le budget primitif du Département doit être voté avant le 15 avril (soit au plus tard le 14 avril) de l'exercice auquel il s'applique (Art. L. 1612-2 du CGCT).

En vertu du principe d'unité budgétaire, pour le budget primitif comme pour le compte administratif, les actes relatifs aux différents budgets annexes sont à adopter au cours de la même séance que ceux concernant le budget principal.

Cette date limite d'adoption peut être reportée au :

30 avril en cas de renouvellement de l'Assemblée départementale,

1er juin lorsque le budget précédent a été réglé d'office par le préfet.

3) LA TRANSMISSION ET LA PUBLICATION DU BUDGET PRIMITIF

Pour devenir exécutoire, le budget adopté doit être transmis au représentant de l'Etat dans le Département, dans les 15 jours qui suivent la date limite de son approbation, en tout état de cause au plus tard le 30 avril (15 mai l'année de renouvellement de l'organe délibérant) (Art. L. 1612-8 du CGCT). Les documents comptables et budgétaires (maquettes) et les délibérations afférentes doivent être adressés au représentant de l'Etat concomitamment.

Le budget est mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent son adoption (Art. L. 3313-1 et L. 2313-1 du CGCT) à l'Hôtel du Département et aux archives départementales.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation ainsi que le rapport annexé au budget primitif sont mis en ligne sur le site internet du Département (Art. L. 3313-1), dans un délai d'un mois à compter de l'adoption par le Conseil départemental des délibérations auxquelles ces documents se rapportent (Art. R. 3313-8. CGCT).



CHAPITRE 4 – LES DECISIONS MODIFICATIVES

Le budget primitif est complété par une ou plusieurs décisions modificatives. Elles ont vocation à ajuster les prévisions budgétaires décidées lors du vote du budget primitif.

1) LES DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil départemental peut être amené à voter des dépenses nouvelles. Le financement nécessaire peut être dégagé soit par des ressources nouvelles ou par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Ces votes interviennent dans le cadre de décisions modificatives. Elles sont votées par l'Assemblée délibérante puis transmises au représentant de l'Etat dans le Département. Les documents qui les décrivent ne comprennent que les chapitres et articles modifiés.

Une décision modificative peut intervenir entre la date de vote du budget et la fin de l'année budgétaire. Elle respecte les règles de présentation du budget et le principe de l'équilibre budgétaire.

2) LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire est une décision modificative. Il a également pour objet de reprendre les résultats comptables de l'exercice N-1 ainsi que les reports dudit exercice.

Compte tenu de sa spécificité, il ne peut être voté par le Conseil départemental que postérieurement à l'adoption du compte administratif de l'exercice précédent.

Il suit les mêmes règles de présentation et d'équilibre que le budget primitif.

Il comprend les reports provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles.

Remarque : la collectivité peut reprendre par anticipation les résultats avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation.



CHAPITRE 5 – LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION

1) LE COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est le reflet de la situation patrimoniale et financière de la collectivité concernée.

Un document est tenu et établi pour chaque budget : budget principal et budgets annexes.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public : (comptes budgétaires et comptes de tiers, créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable du Département qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est transmis à l'ordonnateur avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte (Art. L. 1612-12 du CGCT).

Il est soumis au vote de l'Assemblée départementale qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Son examen intervient obligatoirement avant le vote du compte administratif.

2) LE COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif traduit la comptabilité de l'ordonnateur. Il rapproche les prévisions des réalisations effectives et présente les résultats d'exécution du budget. (Art. L.1612-12 du CGCT).

Les « recettes » comprennent, selon les sections, les titres émis sur l'exercice, les produits rattachés et les crédits inscrits en « restes à réaliser » qui seront reportés sur l'exercice suivant ;

Les « dépenses » retracent, selon les sections, les mandats émis sur l'exercice, les charges rattachées et les crédits inscrits en « restes à réaliser » et reportés sur l'exercice suivant.

Le compte administratif constate ainsi le solde de chacune des sections et les restes à réaliser.

Le Président présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Dans ce cas, le Président du Conseil départemental peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote.

3) LA TRANSMISSION ET LA PUBLICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

L'Assemblée départementale doit adopter le compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il s'applique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département au plus tard 15 jours après sa date limite d'adoption.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Il satisfait au même principe de publicité et de mise à disposition du public que le budget primitif.



TITRE 4 – LA GESTION PLURIANNUELLE

Depuis 2009, le budget départemental (pour ce qui concerne la section d'investissement) est préparé et exécuté dans le cadre d'une gestion pluriannuelle telle que définie à l'Art. L.3312-4 du CGCT.

Les dotations affectées à l'investissement comprennent des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) concernent les dépenses à caractère pluriannuel.

Elle permet au Conseil départemental de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'équilibre budgétaire annuel s'apprécie en tenant compte seulement des CP.

Cette procédure de gestion pluriannuelle des investissements accroît la lisibilité budgétaire. Elle permet de limiter les reports de crédits et d'améliorer les taux d'exécution.

Elle facilite également la planification technique et financière. Ainsi, les dossiers d'appel d'offres peuvent être lancés après le vote de l'AP, indépendamment des CP prévus au budget de l'année.

CHAPITRE 1 – LES DEFINITIONS

L'Art. L 3312-4 du CGCT pose le cadre de la gestion en autorisations de programme (et d'engagement) et crédits de paiements.

1) LE PROGRAMME

Un programme correspond à un ensemble d'activités homogènes déterminé par la collectivité dans le cadre des politiques du Département.

Il identifie un type d'intervention significatif pour le Département en termes d'impact et de lisibilité et peut être défini comme un ensemble de dépenses d'équipement à caractère annuel ou pluriannuel constituées par :

- L'acquisition ou la réalisation d'une immobilisation ou d'un groupe d'immobilisations par le Département,
- Le versement de subventions d'équipement par le Département pour une opération d'équipement réalisée par un tiers.

Afin de faciliter la gestion des programmes et des AP correspondantes, il n'est pas souhaitable de mixer les types de crédits à l'intérieur d'un même programme. Ainsi, un programme comprendra des crédits liés soit à la maîtrise d'ouvrage directe, soit au versement de subvention.

Exemple : le programme de réhabilitation d'un collège, la construction ou la restructuration d'un centre médico-social, le programme de subventions à l'assainissement.



2) LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)

En investissement, **les programmes à caractère pluriannuel donnent lieu au vote d'une AP**. Un programme peut être financé par plusieurs AP, par contre une AP se rattache à un seul programme.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

En conséquence, **sont exclues, de la gestion en AP/CP**, les dépenses dont l'exécution est strictement annuelle, ainsi que celles liées à la gestion de la dette et aux opérations financières. Ces dépenses font l'objet de crédits de paiement non adossés à des AP.

Elles sont valables sans limitation de durée (sauf règles de caducité) jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou lorsque l'ensemble des opérations concernées est soldé. Elles peuvent être révisées.

Si le Conseil départemental le décide, les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement pourraient comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. A noter, cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le Département s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire (à l'exclusion des frais de personnel).

3) LES OPERATIONS

Les opérations sont les éléments constitutifs d'un programme correspondant notamment à une décomposition analytique, à un projet du Département (dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage), à une forme d'aide pour les subventions.

Elles ont un caractère facultatif et sont proposées par les directions opérationnelles. La décomposition en opérations est destinée à éclairer les arbitrages et les choix budgétaires et à assurer une meilleure lisibilité des politiques de la collectivité.

Exemples :

<u>Programme</u>	<u>Opérations envisageables</u>
Programme courant de voirie	Travaux de sécurité, renforcements de chaussées...
Construction d'un collège	Etudes, acquisitions foncières, travaux proprement dits

4) LES CREDITS DE PAIEMENT (CP)

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.



CHAPITRE 2 – LES REGLES DE GESTION

L'Art. L 3312-4 du CGCT pose le cadre de la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement.

1) LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)

Les types d'autorisations de programme (AP)

Il existe 2 catégories d'AP :

- > **Les AP individualisées** (maîtrise d'ouvrage ou subventions) correspondent à des programmes clairement identifiés dans le budget départemental en raison de leur spécificité ou de leur envergure.

Les frais d'études relatifs aux grands travaux pourront faire l'objet d'une AP individualisée spécifique.

Exemple : grand projet routier, construction d'un collège, subvention pour projet exceptionnel d'une commune.

- > **Les AP globalisées** (maîtrise d'ouvrage ou subventions) sont relatives à des programmes qui seront individualisés ultérieurement : au cours de l'année de création, dans le cadre d'affectation par le Conseil départemental ou par la commission permanente lorsqu'elle a délégation. Elles peuvent faire l'objet d'une affectation en opérations.

Exemple : programme courant voirie, programme subventions assainissement...

Le cycle de vie des autorisations de programme (AP)

- > **Création d'une AP** : Le Conseil départemental est seul compétent pour voter une AP.

Les AP sont inscrites au budget départemental lors d'une session budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire ou décisions modificatives). Cependant, la création d'AP en cours d'année (BS ou DM) doit garder un caractère exceptionnel. Le vote de l'AP intervient, en règle générale, lorsque l'opération concernée doit faire l'objet d'un engagement juridique lors de l'exercice.

La délibération de création (ou de modification) de l'AP précise son **objet**, son **intitulé**, son **montant**, son **type**, sa **durée** ainsi que **l'échéancier prévisionnel des paiements**.

L'égalité suivante doit être vérifiée :

Montant de l'AP = cumul des CP inscrits à l'échéancier prévisionnel.

Les AP sont votées par délibération distincte du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R. 3312-3 du CGCT).

N.B. : Avant le vote du budget suivant, l'exécutif peut liquider et mandater, et le comptable payer, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans des AP votées sur des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent (L. 5217-10-9 du CGCT).



Modification d'une AP

Le Conseil départemental est seul compétent pour réviser une AP lors d'une session budgétaire. La modification d'une AP entraîne un ajustement de l'échéancier des CP.

Pour les AP globalisées et millésimées : le montant de l'AP est ajusté, lors de la séance budgétaire la plus proche, au montant des affectations de l'exercice concerné. Sauf exception, seul l'échéancier de CP pourra être ensuite révisé, en fonction du montant des réalisations prévisionnelles.

Montant de l'APG année N = montant cumulé des affectations votées de l'année N
(Assemblée départementale ou commission permanente).

> Annulation d'une AP

L'annulation d'une AP est décidée par le Conseil départemental : elle peut être totale en cas d'abandon des opérations concernées ou partielle si le coût de l'opération est inférieur à l'estimation initiale. L'échéancier des CP est revu en conséquence.

> Clôture d'une AP

La clôture d'une AP intervient lorsque l'ensemble des opérations concernées est intégralement soldé.

Une AP est réputée soldée :

- Lorsque le montant total des dépenses mandatées atteint le montant de l'AP votée,
- Lorsque l'opération est terminée, quand bien même le montant total des dépenses mandatées est inférieur au montant total de l'AP votée.

L'affectation des autorisations de programme (AP)

Le lien entre une opération et une AP est réalisé par l'affectation.

L'affectation d'une AP est facultative. Elle consiste à matérialiser la part d'une autorisation de programme qui revient à chacune des opérations dont elle est constituée. Elle précise le montant et l'action concernée.

Elle relève d'une décision de la collectivité (Assemblée départementale ou commission permanente) et **peut être concomitante à la décision d'ouverture de l'AP** (ex AP individualisées ou AP globalisées d'opération en maîtrise d'ouvrage)

En matière d'AP globalisées de subvention, l'affectation est constituée par la délibération de la collectivité attribuant la subvention à un tiers individualisé.

L'affectation s'effectue dans les limites de l'AP votée.

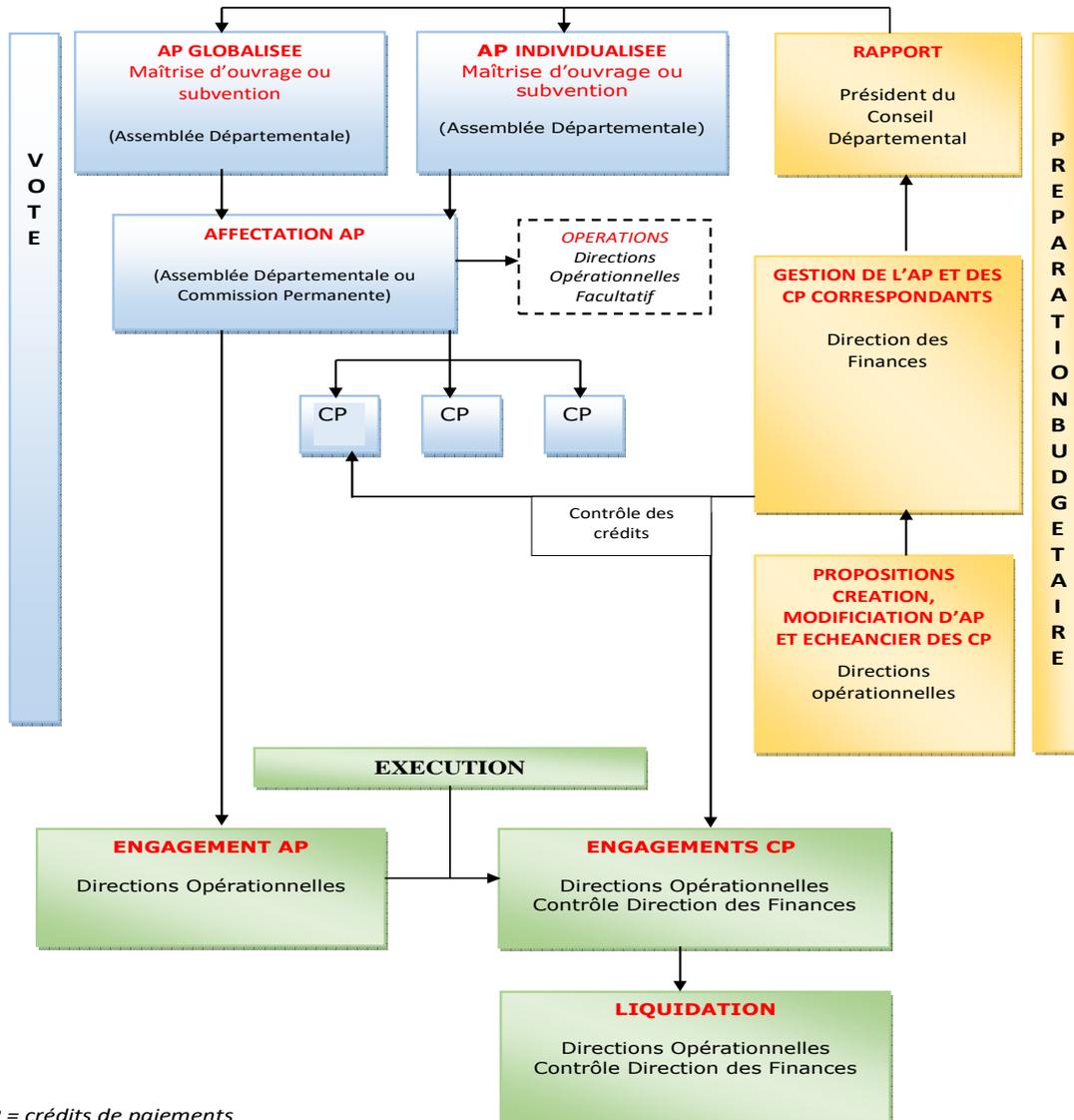
Les règles de caducité et d'annulation automatique

Les AP sont **automatiquement annulées** lorsqu'elles **n'ont pas fait l'objet d'un engagement**, même partiel, dans un délai qui ne peut excéder **deux ans** à compter de l'affectation par le Conseil départemental ou la commission permanente.



Toutefois, l'Assemblée délibérante ou la commission permanente peut décider, sur justification et avant expiration du délai de deux ans, de proroger la durée pour un an maximum.

Lorsque, au moins un versement intermédiaire a été effectué (avance ou acompte) et si aucun nouveau versement n'a été sollicité par le créancier, les AP affectées sont annulées au 1er janvier de l'année suivant un **délaï maximum de quatre ans** à compter de la date du dernier versement constaté.





2) LES CREDITS DE PAIEMENT (CP)

Les crédits de paiement (CP) correspondent au montant annuel de dépenses inscrit au budget du département.

L'équilibre du budget s'apprécie en tenant compte seulement des CP.

Ils représentent soit :

- La limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes,
- Les autres dépenses (*hors AP*) ouvertes au titre de l'exercice.

L'inscription des CP, au budget, résulte donc de l'échéancier prévisionnel de paiement pour les AP et des crédits complémentaires nécessaires pour les dépenses hors AP.

La gestion des échéanciers de CP liés à des AP

A chaque autorisation de programme est associé un échéancier de CP qui correspond au rythme de mandatement prévisionnel.

Les CP peuvent faire l'objet d'ajustements, en cours d'année, selon les modalités suivantes :

CP SUR AUTORISATION DE PROGRAMME		
Type d'ajustement	Compétence	Forme
Avec modification du total de l'AP et de l'échéancier de CP correspondant	ASSEMBLEE DELIBERANTE	BP, BS, DM
<u>Sans modification du total de l'AP</u>		
Avec modification et approbation d'un nouvel échéancier	ASSEMBLEE DELIBERANTE	BP, BS, DM
Sans modification de l'échéancier de chapitre à chapitre	ASSEMBLEE DELIBERANTE OU LE PRESIDENT (Fongibilité des crédits)	BP, BS, DM Arrêté du Président Information de l'Assemblée
Sans modification de l'échéancier au sein du même chapitre	PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	SUR PROPOSITION DE LA DIRECTION OPERATIONNELLE

La caducité des CP liés à des AP

Les CP non consommés en fin d'exercice pour les crédits gérés en AP ne sont pas reportés sur l'exercice suivant.

L'échéancier prévisionnel de CP est revu annuellement pour tenir compte des mandatements réalisés. Il est également réajusté lors des révisions ou modifications d'AP.

Seuls les crédits de paiement gérés hors AP/CP et engagés pourront faire l'objet, à titre tout à fait exceptionnel, d'un report sur l'exercice suivant.



CHAPITRE 3 – LES MODALITES D’INFORMATION DE L’ASSEMBLEE DELIBERANTE

1) AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Pour le débat des orientations budgétaires, seront présentés :

- Le programme pluriannuel d’investissement évaluant, par secteur d’activité, les besoins d’AP au cours des 3 prochaines années.
- Les perspectives prévisionnelles de financement des CP correspondants.

2) AU BUDGET PRIMITIF ET AUX DECISIONS MODIFICATIVES

Chaque rapport à l’Assemblée précisera :

- Pour les AP nouvelles : la proposition de vote d’AP, sa durée, le montant du CP inscrit au budget.
- Pour les AP en cours : la proposition de modification de l’AP et/ou du CP inscrit au budget.

Chaque rapport détaillera dans une annexe les CP par imputation budgétaire ; il comprendra également un bilan des propositions en matière d’AP et l’échéancier intégral des CP correspondants.

Un rapport spécifique présentera :

- L’ensemble des mouvements proposés au titre des AP (nouvelles AP, modifications à la hausse, modifications à la baisse, annulations...),
- La liste des AP clôturées,
- La liste récapitulative des AP et l’échéancier intégral des CP correspondants.

Ce rapport fait l’objet d’une délibération budgétaire spécifique précisant le montant des AP votées et des AP clôturées.

La liste des AP fait également l’objet d’une annexe obligatoire jointe à chaque étape budgétaire.

3) AU COMPTE ADMINISTRATIF

Pour le compte administratif, le rapport spécifique présentera :

- La situation des AP et des CP réalisés au cours de l’exercice
- La liste des AP clôturées au cours de l’exercice

L’Assemblée départementale est informée, à chaque étape budgétaire des AP clôturées. Un récapitulatif des AP clôturées au cours de l’exercice précédent est réalisé à la séance d’examen du compte administratif.

La liste des AP fait également l’objet d’une annexe obligatoire jointe au Compte Administratif.



CHAPITRE 4 – LES AUTORISATIONS D’ENGAGEMENT

Les autorisations d’engagement (AE) constituent pour la section de fonctionnement le pendant des autorisations de programme en investissement.

Elles répondent aux mêmes règles de gestion que les AP.

CHAPITRE 5 – LES DEPENSES IMPREVUES EN M 57

En cas d’événements imprévus, la M57 prévoit la possibilité pour l’Assemblée délibérante de voter des **AP / AE de dépenses imprévues** (en investissement et/ou en fonctionnement) **dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section concernée.**

Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatifs à la fongibilité des crédits. Ces chapitres de dépenses imprévues (un chapitre par section) ne comportent pas d’article, ni de crédit de paiement et ne donnent pas lieu à exécution.

Il n’y a donc **pas de possibilité de voter des CP de dépenses imprévues.** En **l’absence d’engagement constaté** à la fin de l’exercice, **l’AP est obligatoirement annulée à la fin de l’exercice.** En cas de besoin d’engager une dépense imprévue, **l’exécutif affecte l’AP ou l’AE sur le chapitre où la dépense est nécessaire** et utilise les crédits de ce chapitre.

Si ces crédits de paiement sont insuffisants et si l’Assemblée l’y a autorisé, l’exécutif peut transférer des crédits depuis un autre chapitre de la section.

TITRE 5 – L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le Président du Conseil départemental, ordonnateur des dépenses et des recettes, exécute le budget en émettant les mandats et les titres de recettes.

La comptabilisation de ces mandats et titres constitue la comptabilité administrative. Elle permet au Président du Conseil départemental de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Conformément au décret du 29 Décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, la comptabilité administrative du Département permet d'identifier l'engagement, la liquidation, le mandatement et le paiement de la dépense, ainsi que la liquidation, l'émission du titre de recette et son recouvrement.

CHAPITRE 1 – LES DEPENSES

La procédure d'exécution d'une dépense se déroule en quatre grandes phases :



1) LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement a un **caractère obligatoire** pour le Département (Art. L. 3341.1 du CGCT).

Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Elle est **généralisée à l'ensemble du budget de la collectivité**, hormis les lignes concernant les opérations d'ordre et les dépenses imprévues, et concerne à la fois la section d'investissement et de fonctionnement.



L'engagement est l'acte par lequel le Département crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

La comptabilité d'engagement poursuit un triple objectif :

- s'assurer que les crédits sont bien ouverts et que la collectivité est en mesure de faire face au paiement d'une dépense au moment de la prise de décision de principe de cette dépense,
- s'assurer que la décision impliquant une charge pour la collectivité a été prise par une personne habilitée à la faire,
- rendre compte de l'exécution budgétaire.

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser (dépenses et recettes engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice N). L'état correspondant est établi (avant le 31 janvier de l'exercice N+1) par le Président du Conseil départemental ; il vaut ouverture provisoire de crédits jusqu'à l'adoption du budget supplémentaire.

Elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

Le Département a mis en place une gestion décentralisée de ses engagements.

L'engagement, y compris la préparation des actes administratifs nécessaires (arrêtés, notification de subvention, bons de commandes...), relève des directions concernées, en fonction des délégations de signature (sauf règles spécifiques relevant de la gestion des AP).

L'engagement comptable

L'engagement comptable est préalable ou concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique. Il est constitué obligatoirement du montant prévisionnel de la dépense, du tiers concerné par la prestation, et de l'imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

Chaque direction assure, en interne, le suivi des engagements comptables des crédits dont elle a la gestion. Il intervient au moment :

- De la prise de décision de l'Assemblée délibérante d'autoriser l'ordonnateur à signer un contrat (marché, convention...) ou de verser une subvention ;
- Du projet d'un service de passer une commande (matériel, fourniture...).

La fongibilité des crédits est une faculté ouverte par la M57.

L'exécutif a désormais la possibilité, s'il en est autorisé par l'Assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel le Département crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge financière.

L'engagement juridique peut être annuel ou pluriannuel. Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et demeurer subordonné aux autorisations, avis ou visas prévus par la réglementation en vigueur.



Cet acte est signé par une personne « autorisée » pour engager la collectivité. La signature a pour objet d'affirmer l'exactitude, la sincérité d'un écrit et d'en assumer la responsabilité.

Le signataire, pour représenter légitimement la collectivité, doit être dûment habilité à signer par sa fonction ou par une délégation (se référer à l'arrêté de délégation de signature en vigueur).

La comptabilité d'engagement est servie dès qu'un engagement juridique est constaté (engagement spécifique).

Les actes constitutifs de l'engagement juridique peuvent être classés en **5 catégories principales**

ACTE GENERATEUR DE L'ENGAGEMENT JURIDIQUE	
Délibération (sauf pour les subventions)	Date de la délibération lorsqu'elle est applicable sans autres conditions vérifiables ultérieurement
Délibération accordant une subvention	Date de signature de la décision lorsqu'elle a été notifiée au bénéficiaire ou date de la convention lorsque cette dernière est nécessaire
Arrêté	Notification au tiers (ou bénéficiaire) de la décision
Contrat ou convention	Date de signature
Marché simple	Notification du marché
Marché à bons de commande	Le minimum du marché au moment de la notification, puis les bons de commande au-delà de ce seuil
Marché à tranches conditionnelles	Notification du marché pour la tranche ferme Envoi de l'ordre d'affermissement pour les tranches conditionnelles
Bon de commande	Signature de la commande
Les autres cas sont traités par analogie	

Cette règle connaît des exceptions notamment pour les dépenses récurrentes (contrats d'entretien, eau, gaz ...), les dépenses de personnel (rémunération, frais de déplacement...), les dépenses d'aide sociale s'agissant de dépenses :

- Dont le montant est précisément déterminé, mais pour lesquelles la comptabilité d'engagement sera renseignée de façon périodique
- Dont il est difficile de constater individuellement l'engagement juridique

Celles-ci peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel ou engagement global proposé par les directions concernées en début d'exercice sur la base d'estimations (montant réalisé en N-1 majoré de l'évolution prévisionnelle des besoins, rythme des taux d'exécution et/ou des prévisions budgétaires), et d'éléments statistiques (montant moyen mensuel des dépenses, évolution du nombre de bénéficiaires).



Le cas particulier : la gestion des AP/CP

La procédure des AP/CP a pour objet d'inscrire au budget les seuls crédits qui concernent l'exercice. L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération du Conseil départemental qui fixe son montant et la répartition prévisionnelle par exercice des CP.

L'AP représente le montant maximum des crédits pouvant être engagés au titre des dépenses considérées. Le CP représente le montant des mandatements autorisés sur l'exercice.

Sur les AP : l'engagement intervient pour un montant correspondant aux engagements juridiques, quel que soit l'exercice au cours duquel interviendront les paiements.

Les engagements d'AP sont saisis et validés par les directions opérationnelles.

Sur les CP : l'engagement de CP est rattaché à l'engagement d'AP pour le paiement des sommes que la collectivité s'est engagée à payer sur l'exercice budgétaire.

Ils sont validés selon les mêmes dispositions que pour les dépenses gérées hors APCP.

2) LA LIQUIDATION

La phase « liquidation » intervient après « l'engagement » et préalablement au « mandatement ». Elle a pour objet de vérifier :

- La réalité de la dette de la collectivité et d'en arrêter le montant ;
- Les éléments financiers et comptables de la facture (de la demande de paiement) ;
- Leur conformité par rapport à la commande (à l'opération subventionnée) ;
- La disponibilité sur l'engagement ;
- L'exactitude des calculs effectués par le créancier ;
- La validité du tiers.

La liquidation intervient généralement après que le créancier a exécuté les prestations dont il avait la charge, c'est-à-dire **après « service fait »**.

Ce constat est une procédure obligatoire qui consiste à vérifier que le créancier a assuré la prestation commandée (réalisé l'opération subventionnée) dans les conditions prévues.

La constatation du « service fait » est à la charge de la direction à l'origine de la dépense. La certification correspondante doit être apportée par une **personne ayant reçu délégation de signature du Président** et en respecter le formalisme obligatoire (nom, prénom, qualité, signature).

En matière de dépenses sur **marchés publics**, des avances et acomptes peuvent être accordés aux entrepreneurs ou fournisseurs. Il en va de même en matière de subventions (cf. règlements d'interventions du Conseil départemental) ou de **catégories de dépenses** limitativement prévues par la loi.

Si la liquidation est différente du montant engagé, il conviendra préalablement d'augmenter, de diminuer ou de solder définitivement l'engagement correspondant.



3) LE MANDATEMENT

Le mandatement ou l'ordonnancement est l'ultime étape incombant à l'ordonnateur, consistant à donner l'ordre au comptable public de payer la dépense.

Cette étape donne lieu à un contrôle ultime qui doit permettre de repérer d'éventuelles anomalies ou irrégularités susceptibles d'entraîner un refus de payer de la part du comptable. Elle incombe à la direction des finances, sauf cas particuliers.

Le mandat de paiement doit comporter un numéro d'ordre (série annuelle continue), l'identité du créancier, l'objet de la dépense, le mode de règlement, la somme, l'exercice, l'imputation.

Il doit, pour donner lieu à versement, être accompagné des pièces justificatives produites et nécessaires à la liquidation.

De façon générale, le paiement ne peut intervenir avant l'échéance d'une dette, l'exécution du service ou la notification individuelle d'attribution d'une subvention ou d'une allocation.

*L'annexe I à l'Art. D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales (décret n° 2022-505 du 23 mars 2022) détaille les **pièces justificatives exigées par les comptables** à l'appui des mandats de paiement émis par les ordonnateurs des collectivités locales et des établissements publics locaux. Le décret du 23 mars 2022 a fait l'objet d'une instruction codificatrice en date du 19 avril 2022.*

4) LE PAIEMENT

Le paiement est effectué par le payeur départemental (Art. 3342-1 du CGCT) qui procède aux contrôles de régularité auxquels il est tenu. Ces contrôles portent sur :

- La qualité de l'ordonnateur
- La disponibilité des crédits
- L'exacte imputation
- La validité de la créance
- L'exhaustivité et la conformité des pièces justificatives
- Le caractère libératoire du règlement.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public a été supprimée. Elle a été remplacée par un **régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires locaux** (Ordonnateurs et comptables).

Il privilégie une approche par les enjeux pour la collectivité et le risque encouru par celle-ci du fait de la faute (si elle est avérée).

5) LES DELAIS DE PAIEMENT

Le Département et la Paierie sont soumis respectivement au respect d'un délai de paiement pour tout achat public ayant donné lieu à un marché formalisé ou non, y compris pour les délégations de services publics.

(ne sont donc pas concernés les participations et subventions, les conventions de financement, de mandat, les contrats financiers, les frais de personnel, les frais de déplacement, les dépenses des services sociaux et sanitaires et les dépenses des services récréatifs, culturels et sportifs).



Le délai global de paiement est le délai maximal qui peut s'écouler entre la date de réception de la demande de paiement - ou la date de service fait si la livraison ou la prestation est postérieure à la date de demande du paiement- et celle du paiement par le comptable public.

Le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique fixe le délai global de paiement à 30 jours se répartissant comme suit :

- 20 jours entre la date de réception et la date du mandatement (ordonnateur),
- 10 jours entre la date du mandatement et le paiement (comptable public).

L'INTERRUPTION DU DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Le délai de paiement peut être interrompu une fois s'il est constaté que la demande de paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces et mentions prévues par la loi ou par le contrat, ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes.

Cette suspension ne peut intervenir qu'avant l'ordonnancement de la dépense. Elle fait l'objet d'une notification au créancier précisant les raisons qui lui sont imputables qui s'opposent au paiement, ainsi que les pièces justificatives à fournir ou à compléter.

En cas de dépassement du délai global de paiement, le titulaire d'un marché public doit bénéficier d'intérêts moratoires et d'une indemnité forfaitaire versés dans les délais et selon une méthode de calcul prévue par la réglementation.

6) LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Anciennement dénommée déchéance quadriennale, la prescription quadriennale a été mise en place par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 et modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 Art. 1.

Toute dépense non payée dans un délai de quatre ans, à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite. Les créanciers peuvent être relevés de leur prescription par délibération motivée du Conseil départemental.

Des prescriptions spécifiques à certaines matières s'appliquent lorsqu'elles sont plus courtes.

La prescription est interrompue par une demande de paiement ou réclamation écrite du créancier, par un recours juridictionnel, par une communication écrite de l'administration se rapportant au fait générateur, à l'existence, au montant ou au paiement de la créance, par l'émission d'un moyen de règlement partiel.

La prescription est suspendue par l'empêchement d'agir du créancier, par l'ignorance légitime de la créance, par l'opposition au paiement effectuée entre les mains du comptable.

CHAPITRE 2 – LES RECETTES

La procédure d'exécution d'une recette se déroule en quatre grandes phases :



1) LA CONSTATATION ET LA LIQUIDATION DE LA RECETTE

La liquidation de la recette permet de fixer avec précision le montant de la dette du redevable.

Sauf texte fixant une prescription abrégée pour certains produits, c'est la prescription trentenaire de droit commun qui s'applique en ce qui concerne la mise en recouvrement des produits du Département. Cette prescription ne concerne que l'émission des titres.

L'action en recouvrement des comptables publics locaux se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recette.

2) L'EMISSION DES TITRES DE RECETTES

Toute créance liquidée fait l'objet d'un titre qui matérialise les droits de la collectivité.

Ce document peut présenter des formes différentes :

- Jugement exécutoire,
- Contrat ou un acte authentique,
- Le plus souvent, un acte pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur, et qui forme titre de recettes au profit de la collectivité.

Après prise en charge par le comptable, les débiteurs reçoivent un avis des sommes à payer.

Pour les recettes encaissées sur versement spontané du débiteur, un titre de perception est émis pour régularisation.

En application de l'Art. L. 1611-5 du CGCT, les créances non fiscales qui n'atteignent pas le montant fixé par décret (15 € en 2017) ne sont pas mises en recouvrement. Cette disposition ne concerne pas les droits perçus au comptant ni les budgets commerciaux.



3) LES LIMITES DU RECOUVREMENT

Le Payeur départemental est seul chargé du recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur. A défaut de recouvrement amiable il procède au recouvrement contentieux.

Lorsque des créances sont jugées irrécouvrables par le comptable, il les propose à l'ordonnateur pour qu'elles soient **admises en non-valeur**. Après vérification par la direction des finances, elles sont présentées à l'Assemblée départementale. L'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée départementale se traduit par un mandat en fonctionnement. Cependant elle n'éteint pas pour autant la créance et ne fait pas obstacle au recouvrement ultérieur si le débiteur est en situation de s'acquitter de sa créance.

Une **remise gracieuse** peut être accordée au débiteur compte tenu de critères particuliers (situation financière, charges particulières...). Seule l'Assemblée départementale peut prendre cette décision qui a pour conséquence d'éteindre la créance.

CHAPITRE 3 – L'EXECUTION AVANT LE VOTE DEFINITIF DU BUDGET

1) DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Président du Conseil départemental peut :

- **dans le cadre de la section de fonctionnement**, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- **dans le cadre de la section d'investissement**, pour les dépenses hors AP, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sur autorisation de l'Assemblée délibérante (délibération précisant le montant et l'affectation des crédits), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement en capital de la dette).

A noter que la **mobilisation d'emprunts** est interdite avant le vote du budget prévoyant expressément l'inscription de la recette.

Par ailleurs, **le montant mobilisé au titre des emprunts annuels ne peut dépasser le montant inscrit au budget de l'année**.

- **Pour les dépenses à caractère pluriannuel** comprises dans une autorisation de programme, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent (L. 5217-10-9 du CGCT).

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette si elles arrivent à échéance avant le vote du budget.



2) DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif et du vote du budget supplémentaire, le Président du Conseil départemental fait établir **l'état des restes à réaliser des dépenses engagées non mandatées** au 31 décembre de l'exercice N-1. Cet état vaut ouverture provisoire de crédits.

Seuls les crédits gérés hors AP/CP et engagés pourront faire l'objet d'un report sur l'exercice suivant. En effet, les CP non consommés en fin d'exercice pour les crédits gérés en AP ne sont pas reportés sur l'exercice suivant ; **les besoins en CP sont intégrés dans l'échéancier modifié des AP concernées.**

CHAPITRE 4 – LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Chaque année, en octobre, une note de clôture est diffusée aux directions opérationnelles afin de préciser le calendrier et le déroulement des opérations de fin d'exercice en cours et de réouverture comptable de l'exercice suivant.

Le Conseil départemental conserve la pratique de la journée complémentaire dans le respect des dispositions de l'Art. L. 1612-11 du CGCT.

1) LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS DE L'EXERCICE

Le rattachement des charges et produits à l'exercice est effectué en application du **principe d'indépendance des exercices**. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice considéré et qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur des pièces justificatives.

Le rattachement des charges ne peut, comme pour toute émission de mandat, être effectué que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Le rattachement ne vise que la section de fonctionnement et permet de dégager le résultat comptable de l'exercice.

Toutefois le principe énoncé ci-dessus peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice ; il importe néanmoins d'avoir chaque année une procédure pérenne pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes.

Un traitement particulier est réservé aux intérêts courus non échus (ICNE) pour lesquels une inscription est prévue dès le budget primitif.

2) LES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Parallèlement au rattachement des charges et produits, sont exclus du résultat de l'exercice, les charges et produits constatés d'avance qui ont donné lieu à l'émission d'un mandat ou d'un titre mais qui se rapportent partiellement à l'exercice suivant.



3) LES CHARGES A ETALER

La procédure des charges à étaler est un mécanisme comptable qui permet d'échelonner une dépense de fonctionnement sur plusieurs exercices afin d'en répartir la charge financière.

La dépense est constatée sur un exercice mais un lissage est prévu par écritures comptables (en opérations d'ordre et opérations réelles ayant un impact sur le compte de résultat).

Les dépenses concernées sont limitativement énumérées par la loi et la décision relève de l'Assemblée départementale.

4) LES REPORTS DE CREDITS

Les restes à réaliser (RAR) sont les crédits en dépenses et recettes ayant fait l'objet d'un engagement juridique et comptable mais qui n'ont pas été exécutés. Ainsi ils peuvent faire l'objet d'un report sur l'exercice suivant ce qui permet de conserver le bénéfice du vote des crédits.

Pour le budget principal du Département des Landes les reports de crédits sont limités (sauf exception dûment motivée) aux reports obligatoires en fonctionnement pour la formation des élus.

Pour les budgets annexes, un état de reports est établi autant que nécessaire, validé par le Président et transmis à la Paierie départementale.

CHAPITRE 5 – LA DETERMINATION ET L'AFFECTION DU RESULTAT

1) LA DETERMINATION DU RESULTAT

Le solde d'exécution de la section d'investissement est composé :

- Du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice
- Du résultat reporté

Étant précisé que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'est pas exécuté.

Complété des restes à réaliser (dépenses et recettes), ce solde d'exécution fait ressortir soit :

- Un besoin de financement si les dépenses sont supérieures aux recettes
- Un excédent de financement lorsque les recettes sont supérieures aux dépenses.

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le cumul :

- Du résultat de l'exercice (différence entre cumul titres émis et cumul mandats émis),
- Du résultat reporté

Étant précisé que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'est pas exécuté.

Le résultat peut faire l'objet d'une **reprise anticipée totale** lors du vote du budget primitif.

Elle donne lieu de la part du comptable public à un courrier actant la concordance des montants issus du compte administratif et du compte de gestion.



2) L'AFFECTATION DU RESULTAT

Si le **résultat de la section de fonctionnement est excédentaire**, l'Assemblée départementale doit l'affecter :

- **En priorité** à la couverture du **besoin de financement** dégagé par la **section d'investissement** ;
- **Pour le solde en excédent de la section de fonctionnement** et/ou en **dotations complémentaires en section d'investissement**.

L'affectation du résultat de l'année N-1 est inscrite au budget supplémentaire de l'année N ou à la 1ère décision modificative si le résultat a fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif.



TITRE 6 – LA GESTION PATRIMONIALE

CHAPITRE 1 – LA TENUE DE L'INVENTAIRE

La responsabilité du suivi de l'inventaire incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable.

L'**ordonnateur** est chargé plus spécifiquement du **recensement des biens et de leur identification** : il tient l'inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens et l'inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés.

Le comptable est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan : à ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance générale des comptes et au bilan.

L'inventaire comptable et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, correspondre. Cette correspondance repose largement sur la qualité des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de l'attribution par l'ordonnateur d'un numéro d'inventaire aux actifs immobilisés.

Les immobilisations concernées sont des dépenses imputables en **section d'investissement** (classe 2 du bilan), destinées à servir de manière durable à l'activité de la collectivité, qu'elles soient acquises en pleine propriété, en affectation ou mises à disposition.

Elles regroupent :

- Les immobilisations corporelles : terrains, constructions, installations techniques, matériels ... ;
- Les immobilisations en cours : travaux non terminés à la fin de l'exercice, avances et acomptes versés ;
- Les immobilisations incorporelles : subventions d'équipements versées, frais d'études, logiciels, licences ... ;
- Les immobilisations financières : certaines créances et titres...

Pour permettre d'en effectuer le suivi, tout bien acquis est consigné sous un **numéro d'inventaire comptable** rappelé lors des mouvements patrimoniaux les affectant (cession, mise à disposition, réforme, destruction, don...).

Les **mouvements patrimoniaux** de l'exercice sont repris dans les **annexes du compte administratif**.

L'inventaire comptable est tenu et mis à jour dans le logiciel de suivi prévu à cet effet.

- Pour le budget principal la direction des finances assure la tenue de l'inventaire comptable et s'assure de sa concordance avec l'état de l'actif du comptable public.
- Les budgets annexes tiennent à jour leur inventaire comptable et s'assurent de sa concordance et conformité avec le comptable public.

Les services gestionnaires sont responsables de l'inventaire physique des immobilisations corporelles les concernant.



CHAPITRE 2 – LES AMORTISSEMENTS

1) PRINCIPES GENERAUX

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable.

Les amortissements ont pour objectif de tenir compte de la dépréciation de la valeur des biens (principes de sincérité et de prudence). Ils permettent également de constituer l'autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

La constatation de l'amortissement se traduit par une dépense d'ordre de fonctionnement et sa contrepartie en recette d'ordre d'investissement.

Lors de leur entrée dans le patrimoine du Département, les immobilisations corporelles et incorporelles sont **enregistrées** :

- À leur coût d'acquisition lorsqu'elles sont acquises à titre onéreux.
- À leur coût de production si elles sont produites par le Département.
- À leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échange et reçues à titre d'apport en nature (valeur correspondant au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif, net des coûts de sortie (frais de cession)).
- À leur valeur symbolique ou forfaitaire pour les sites naturels ne relevant pas de la catégorie des biens historiques et culturels.

Le plan d'amortissement d'une immobilisation corporelle ou incorporelle est défini afin de traduire le rythme de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service attendu. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, un aménagement de cette règle est possible, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...).

Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

2) LES PLANS D'AMORTISSEMENT

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, la délibération du 10 novembre 2023 fixe les méthodes comptables utilisées en matière d'amortissement des immobilisations de la collectivité (durée, biens de faible valeur...).



Ainsi, l'Assemblée départementale a décidé de **retenir les amortissements obligatoires prévus par l'instruction M57** concernant les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2004 (*sont exclues notamment les dépenses de voirie*).

Les durées d'amortissement sont fixées **pour chaque bien** ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée délibérante (cf. annexe joint), **à l'exception** :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'Art. L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amortie sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas d'échec du projet ;
- des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - a) cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;
 - b) trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - c) quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

L'Assemblée départementale a délibéré pour ces catégories de biens sur la durée maximale prévue par la réglementation (cf. annexe 3).

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, réforme, affectation...). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien et par décision de l'Assemblée délibérante.

L'amortissement au prorata temporis sera appliqué aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024, date de l'adoption dudit référentiel.

A titre dérogatoire, dans une logique d'approche par enjeux, **la méthode dérogatoire - « en année pleine »** - sera utilisée pour :

- Les travaux (transfert chapitre 23 au chapitre 21 au 31/12 de chaque exercice)
- Les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation
- Les matériels informatiques des collègues
- Les biens acquis par lots faisant l'objet d'un suivi globalisé dans l'inventaire
- Les biens de faible valeur dont le seuil est fixé à 1 000 € et qui s'amortissent en 1 an.

Ces dispositions s'appliquent au budget principal et aux budgets annexes du Département relevant de la nomenclature M57, sauf décision expresse. Il est rappelé que les biens historiques et culturels ne peuvent faire l'objet ni d'amortissement, ni de dépréciation.



3) L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSEES

Une subvention d'équipement versée est un moyen de financement octroyé par la collectivité dans l'exercice de ses compétences et approuvé par son Assemblée délibérante.

Elle doit être conditionnée par l'existence d'un intérêt public local. Elle participe au financement d'un bien ou d'un équipement destiné à être affecté de manière durable dans le patrimoine de l'organisme bénéficiaire.

Le suivi des subventions d'équipement versées est régi par le **principe d'actif spécifique**, impliquant un suivi individualisé de ces subventions à compter de l'adoption de la M57.

Le référentiel M57 prévoit un **traitement comptable spécifique des subventions d'investissement** versées, se traduisant par la création d'un compte 2324 destiné à enregistrer les versements successifs des subventions lorsqu'il y a lieu (condition d'octroi et de libération en fonction de règlements spécifiques).

Ainsi, à compter de 2024, les subventions versées avec acomptes et soldes seront imputées à la subdivision adéquate du compte 2324.

Lorsque les conditions de réalisation (immobilisation mise en service) seront remplies et le solde de subvention sera mandaté, la subvention - dans sa globalité- pourra alors être transférée sur la subdivision concernée du compte 204 (classement par nature de bénéficiaire et par catégorie de bien financé).

L'amortissement de la subvention commence à la date du transfert.

La subvention accordée par le Département sera amortie selon la durée pratiquée chez le bénéficiaire et communiquée au Département. La durée d'amortissement ne devra pas dépasser les durées maximales fixées par la nomenclature budgétaire et comptable.

Lorsque l'immobilisation financée n'est pas amortie chez le bénéficiaire de la subvention, la durée d'amortissement appliquée correspondra à celle retenue pour une même catégorie de bien par le Département. Cette durée s'inscrit dans le respect des durées d'amortissement fixées par le CGCT.

La date de début d'amortissement de cet actif spécifique commence à la date de mise en service du bien. Chaque subvention fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique en respectant la règle du prorata temporis.

Par mesure de simplification, il est convenu que :

- En l'absence d'information précise sur la date de mise en service, l'amortissement de la subvention débutera à compter de la date d'émission du mandat. Il en sera de même pour le financement d'immobilisation dont la réalisation est effectuée sur une période courte (inférieure à 12 mois).
- Les subventions inférieures à 23 000€ (seuil de conventionnement) seront amorties en 1 an à compter de leur transfert au chapitre 204.

Le changement de méthode comptable relatif aux modalités de comptabilisation, de suivi et d'amortissement des subventions d'équipement versées s'applique à compter de la date de changement de référentiel comptable, pour les nouvelles subventions versées, sans retraitement des exercices clôturés.



4) L'AMORTISSEMENT PAR COMPOSANT

L'instruction budgétaire M57 pose également le principe du suivi des immobilisations par composants pour les biens de forte valeur.

Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs et de fortes valeurs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements. Ainsi chaque composant a son propre plan d'amortissement et numéro d'inventaire.

La pertinence de cette méthode sera étudiée au cas par cas par le Département (décision de gestion prise par délibération).

5) LES PROCEDURES D'ATTENUATION DE LA CHARGE D'AMORTISSEMENT

Deux procédures permettent, de façon obligatoire (reprise des subventions), ou facultative (neutralisation des amortissements des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées), d'atténuer la charge des amortissements. Elles se traduisent comptablement par une écriture (d'ordre) inverse de l'amortissement, c'est une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement.

La reprise des subventions d'investissement (obligatoire)

Les subventions d'investissement (dont la DDEC) reçues par le Département pour financer un bien amortissable, sont reprises au compte de résultat. La reprise est effectuée sur le même rythme que l'amortissement du bien concerné (à l'exception de la DDEC qui s'amortit en un an).

La neutralisation des amortissements des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées (facultative)

En application de l'Art. D 3321-3 du CGCT le Département peut procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées et des bâtiments administratifs et scolaires diminuée du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues pour le financement de ces équipements.

Ce mécanisme de neutralisation des amortissements se traduit par une dépense de la section d'investissement et une recette de la section de fonctionnement.

Le choix de la neutralisation (totale ou partielle) peut être opéré chaque année par la collectivité qui présente l'option retenue dans le budget.

6) LA SORTIE DE L'ACTIF

Les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan et donc à l'inventaire tant qu'elles subsistent dans le patrimoine du Département, sauf s'il s'agit

-de frais d'études (compte 2031), de frais de recherche et développement (compte 2032) et de subventions d'équipement versées (comptes 204),

-ou d'immobilisations de faible valeur ou à consommation rapide, sur décision de l'Assemblée délibérante.



CHAPITRE 3 – LES PROVISIONS

Selon le principe de prudence, les provisions permettent de constater une dépréciation d'éléments d'actif ou un risque (Décret du 21 octobre 2003 ; Art. D. 3321.2 du CGCT).

Elles ont un caractère obligatoire et doivent être constituées dès l'apparition ou l'identification du risque.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de la nature des provisions à constituer, de leur montant et de leur emploi.

Dès la connaissance ou l'évaluation du risque pour :

- Litiges et contentieux : provisions destinées à couvrir la sortie de ressource probable résultant des litiges (dommages et intérêts, indemnités, frais de procès) ;
- Pertes de change ;
- Garanties d'emprunt : provisions constituées pour des risques liés aux garanties d'emprunt accordées à des tiers publics ou privés ;
- Compte épargne temps : des provisions sont constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels ;
- Gros entretien ou grandes révisions ;
- Risques et charges (sur emprunts, remise en état d'un site, désamiantage, frais de démolition d'un immeuble...).

Une provision pour risques et charges doit être comptabilisée dès lors que les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Il existe une obligation de l'entité vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé (rattachable à l'exercice clos ou à un exercice antérieur) ;
- Il est probable ou certain qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation vis-à-vis du tiers ;
- Le montant peut être estimé de manière fiable.

Une provision pour risques et charges est évaluée pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entité envers le tiers.

Le décret N° 2022-1008 du 15 juillet 2022 est venu modifier les modalités de constitution, modification et reprise de provisions en donnant la compétence à l'exécutif de la collectivité.

Un arrêté du Président peut constater, ajuster et reprendre une provision.

L'annexe réglementaire obligatoire figurant dans les documents budgétaires assurera l'information de l'Assemblée.



TITRE 7 – LES GARANTIES D’EMPRUNTS

1) LES PRINCIPES

Les collectivités départementales peuvent accorder des garanties d’emprunts soit à d’autres personnes publiques, soit dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales à des personnes de droit privé (Art.s L. 3231-4 à L. 3231-5 du CGCT).

Une garantie d’emprunt est un engagement par lequel le garant assure le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti en cas de défaillance de l’emprunteur (Art. R. 3231 – 1 du CGCT- Art.s D. 1511-30 à D. 1511- 35 du CGCT).

Une garantie ne peut être accordée que pour des emprunts. Aucune autre forme de dette ou modalités de financement ne peut bénéficier de cette garantie.

En conséquence les loyers, annuités de crédit- bail ainsi que les lignes de crédit ou les avances de trésorerie sont exclus de ce dispositif.

Pour les collectivités locales, l’octroi de telles garanties constitue une aide économique indirecte permettant à l’emprunteur de souscrire des emprunts à des conditions préférentielles.

Cette aide ne nécessite pas d’inscription budgétaire mais constitue néanmoins un engagement financier pour la collectivité. Par ailleurs, la réglementation laisse à la discrétion de l’Assemblée départementale le soin de provisionner une part du risque garanti.

2) LE REGLEMENT

La politique de garanties d’emprunts du Département des Landes s’inscrit dans le cadre réglementaire défini :

- par le code général des collectivités territoriales et la Loi NOTRe du 7 août 2015 ayant modifié le périmètre d’intervention des Départements en matière de garantie

- par la loi du 5 janvier 1988 dite « loi Galland » fixant les 3 règles prudentielles destinées à limiter les risques encourus par les collectivités.

Le règlement d’attribution des garanties d’emprunts du Département des Landes adopté par l’Assemblée départementale lors du Budget Primitif 2023 (délibération M-5/1 du 24 mars 2023) précise l’ensemble des règles d’octroi en matière de garanties d’emprunts plus spécifiquement en faveur du logement (dont résidences autonomie, organismes de Foncier Solidaire et Bail Réel et Solidaire) et des établissements médico-sociaux.



ANNEXES

ANNEXE 1 - LES BUDGETS ANNEXES

Le budget du Département comprend 9 budgets annexes regroupés dans plusieurs entités :

1) LES BUDGETS ANNEXES A VOCATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Le Centre Départemental de l'Enfance (C.D.E.)

Le Centre Départemental de l'Enfance est composé de plusieurs structures accueillant des enfants et adolescents :

- en difficultés sociales et familiales, à l'E.P.E.F –Établissements de la protection de l'enfance et de la famille-
- ou ayant des troubles du comportement ou des déficiences intellectuelles requérant une scolarité adaptée, au sein de l'établissement public de soins d'insertion et d'intégration (E.P.S.I.I.).

L'activité du C.D.E. est retracée et assurée au travers de deux budgets annexes :

- Celui de l'E.P.S.I.I., globalisant l'ensemble des actions médico-sociales relevant de la compétence financière de l'Etat.
- celui de l'E.P.E.F. financé par le Conseil départemental regroupant 3 établissements : Centre Familial, Foyer de l'Enfance, M.E.C.S.S.I.

Au global, plus de 1 000 jeunes sont accompagnés dans l'une ou l'autre de ces structures, lesquelles emploient plus de 350 professionnels administratifs, éducatifs, sociaux et médico-sociaux.

1 - L'établissement public de soins d'insertion et d'intégration E.P.S.I.I.

L'E.P.S.I.I. comprend un ensemble d'établissements et de services pour enfants et adolescents déficients ou présentant des troubles du comportement.

Il compte :

- **Deux Dispositifs instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques, (D.I.T.E.P.)** à Morcenx et à Saint Paul Lès Dax, comprenant chacun un service éducatif et de soins à domicile (SESSAD), qui accueillent des enfants et adolescents présentant des troubles du comportement et de la conduite.
- **Un centre médico-psycho-pédagogique (C.M.P.P.)** reparté sur Mont-de-Marsan et Dax, avec leurs antennes respectives, qui proposent des consultations en ambulatoire. Adossé au CMPP, une plateforme de coordination et d'orientation (PCO) qui coordonne le parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants de 0 à 6 ans avec des troubles du neurodéveloppement.



- **Un institut médico-éducatif à Mont-de-Marsan**, qui accueille des jeunes de 10 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne et des troubles associés
- **Un service de soins spécialisés à domicile** (S.E.S.S.A.D. de l'E.P.S.I.I.) avec 3 types de profils : des jeunes présentant une déficience intellectuelle légère à moyenne avec des troubles associés ; des jeunes avec des troubles du neurodéveloppement ; des jeunes avec des troubles du spectre de l'autisme pour la partie S.E.S.S.A.D. P.R.O.

Les recettes principales de ce budget viennent des produits de la tarification versés par l'Etat sous forme de dotation globale.

2 - L'Etablissement public enfance et famille : E.P.E.F. 40

L'E.P.E.F. comprend 3 établissements qui accueillent des enfants et adolescents confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance.

• Le Centre Familial

Le Centre Familial accueille et prend en charge les mères accompagnées de leurs enfants âgés de moins de 6 ans en grandes difficultés personnelles et/ou sociales. Il peut également accueillir des familles. Ouvert 365 jours/365, il permet l'accueil quotidien, en moyenne, de 20 mères ou familles et de leur(s) enfant(s).

• Le Foyer de l'Enfance

Le Foyer de l'Enfance participe aux missions de l'A.S.E. Il accueille des enfants, des adolescents et jeunes majeurs en difficultés sociales et familiales, 365 jours par an, nuit et jour, avec pour missions l'accueil d'urgence, l'observation et l'orientation, l'accueil de mineurs non accompagnés (MNA) et le service du placement familial.

Il dispose de 80 places dont 34 à l'accueil d'urgence et 46 pour les MNA relevant de l'A.S.E et d'un placement familial permettant le suivi de 20 situations. Les jeunes sont accueillis sous différents statuts : accueil provisoire, ordonnance de placement provisoire, accueil provisoire Jeunes Majeurs.

• La MECSSI – l'Encantada

La MECSSI « L'Encantada » est une maison d'enfants à caractère social avec soins intégrés. Elle accompagne des préadolescents et adolescents confiés à l'ASE qui ont un parcours de vie complexe dû à la mise en échec des différentes prises en charge proposées tout au long de leur parcours institutionnel. Elle comprend 12 places mixtes de 13 à 18 ans avec 6 hébergements dont une chambre de répit et permet un accompagnement éducatif, thérapeutique et de soins 365 jour par an.

Les recettes principales de ce budget viennent des produits de la tarification versés par le Conseil départemental sous forme de dotation globale. Toutefois l'équipe soignante de la MECSSI est rattachée au CHI Layné qui dispose, à ce titre, d'une dotation versée par l'A.R.S. afin de les rémunérer.



Les jardins de Nonères

Les jardins de Nonères accompagnent près de 200 personnes en situation de handicap réparties sur trois établissements gérés par le Conseil départemental :

- un Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail (E.S.A.T.),
- un SAVS (Service d'Accompagnement à la vie Sociale)
- une Entreprise Adaptée Départementale (E.A.D),

L'entreprise adaptée départementale est considérée comme une activité à vocation commerciale (cf paragraphe 6).

Ces établissements regroupent et mutualisent 33 encadrants.

3 et 4 - L'établissement et service d'accompagnement par le travail de Nonères

L'E.S.A.T. de Nonères est un établissement médico-social qui permet à 67 travailleurs handicapés d'avoir une activité professionnelle et un soutien médico-social et éducatif. Il a pour objectif l'insertion socioprofessionnelle pour des personnes qui ne pourraient trouver leur place en milieu ordinaire du travail. Pour remplir ces objectifs, l'établissement propose un accompagnement en ateliers de services et/ou de production sur le site Montois et un accompagnement « hors les murs » en milieu ordinaire de travail en contractualisant avec des employeurs privés ou publics. Ces deux accompagnements sont complémentaires et évolutifs en fonction du projet professionnel de la personne. Cet accompagnement de transition en milieu ordinaire de travail est contractualisé pour une passerelle de deux ans maximum avec l'objectif d'une embauche et d'une intégration professionnelle et sociale durables. Dès l'embauche d'une personne, l'ESAT reste en soutien des employeurs dans le cadre d'une convention d'appui spécifique.

Ce type de structure s'adresse à des personnes handicapées dont la capacité de production est inférieure au tiers de la capacité d'un travailleur valide ou ayant besoin d'un soutien socio-éducatif, psychologique ou médical.

L'activité principale de ces travailleurs sur les ateliers relève du domaine agricole (jardins et espaces verts, maraîchage biologique et prestations extérieures).

Pour les personnes à mobilité plus réduite, d'autres activités ont été développées (plastification de manuels et numérisation de documents).

L'établissement porte également un partenariat avec l'ADAPEI des Landes et l'association Dephie CAP-EMPLOI sur la plate-forme emploi accompagné (P.E.A).

Budget annexe d'action sociale

Les recettes du budget d'action sociale sont couvertes par une dotation de l'Etat.

Budget annexe de production et commercialisation

Les dépenses correspondent aux frais de production et de commercialisation des activités. Les recettes sont assurées d'une part par les ventes des produits et les prestations de services à l'extérieur, et d'autre part par le complément de rémunération, versé par l'Etat (Direction du Travail).



5 - Le service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S)

Le service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) autorise à accompagner 39 personnes en situation de handicap. En fonction des besoins et d'une veille nécessaire, le nombre de personnes accompagnées peut varier.

Ce service intervient en dehors du travail pour des personnes en situation d'emploi ou en perspective d'emploi. Il les aide à obtenir une stabilité sociale en corrélation avec leur vie professionnelle. Le SAVS dispose de trois appartements éducatifs en location. Il s'agit d'un outil primordial pour faciliter la transition des plus jeunes adultes vers l'accession à un logement autonome notamment lorsqu'ils viennent d'un établissement pour enfants. Ces logements sont, grâce à un partenariat noué avec XL Habitat, proches du site montois des Jardins de Nonères et des commodités du centre-ville de Mont de Marsan. Il s'agit d'un outil clé pour faciliter la transition des jeunes adultes (qui viennent d'un établissement pour enfants) vers une autonomie nécessaire à la gestion d'un logement personnel.

Le Budget du S.A.V.S. est financé par une dotation globale du Conseil départemental des Landes.

2) LES BUDGETS ANNEXES A VOCATION COMMERCIALE ET AUTRES

6 - L'entreprise adaptée départementale (E.A.D) - Nonères

L'E.A.D. de Nonères accueille 70 salariés en équivalent temps plein, dont la capacité de travail correspond à au moins un tiers de celle d'un travailleur valide effectuant les mêmes tâches.

L'activité principale des salariés de l'entreprise adaptée départementale relève du domaine agricole (jardins et espaces verts, prestations de service, jardinerie, floriculture, pépinière).

Il convient de souligner que les entreprises adaptées appartiennent au milieu ordinaire de travail mais, compte tenu de leur spécificité, elles perçoivent de l'Etat une subvention destinée à compenser le surcoût lié à l'emploi de travailleurs handicapés.

Le pourcentage de personnes en situation de handicap sur la masse salariale doit être compris entre 55% et 75 %.

L'Entreprise Adaptée Départementale est présente sur 4 sites : Mont de Marsan, St Paul lès Dax, Peyrehorade, Tosse

7 - Le Domaine départemental d'Ognoas

Le Domaine départemental d'Ognoas s'étend sur plus de 590 hectares et correspond au regroupement au XVIIIe siècle des seigneuries de Tampouy et d'Ognoas appartenant à la famille LORMAND.

En 1846, le dernier des LORMAND, sans héritier, lègue le Domaine au clergé qui l'administre jusqu'en 1905, date du vote de la Loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Un décret du 11 juillet 1911 attribue définitivement le Domaine au Département des Landes et en fixe les conditions de gestion sous tutelle du Préfet.



Les lois de décentralisation donnent au Département des Landes la pleine gestion de ce domaine qui deviendra une vitrine du terroir landais.

Sur 510 ha de foncier non bâti, deux activités sont présentes sur le domaine :

- l'activité vitivinicole qui représente 49 hectares de terres d'appellation « Bas Armagnac », et 311 hectares de forêts avec majoritairement des chênes dont certains sont dédiés à la réalisation des fûts de vieillissement de l'Armagnac.
- l'activité agricole qui est répartie sur 150 hectares de culture.

Par ailleurs, le Domaine départemental détient le plus vieil alambic de Gascogne actuellement en fonctionnement. Il est utilisé pour la distillation de l'armagnac vendu par le Domaine départemental. Cet outil est inscrit sur la liste supplémentaire des monuments historiques depuis 2004. Il possède aussi deux alambics. L'un, anciennement itinérant, est fixé depuis 1999 au Domaine pour compléter la distillation du précédent. L'autre est présenté en exposition sous le porche d'entrée du bâtiment d'accueil.

8 – Les opérations foncières et immobilières

Le Budget annexe « Opérations foncières et Immobilières » a été créé en fin d'année 2011 afin de favoriser l'émergence d'un pôle économique, social et environnemental d'intérêt départemental sur la zone industrialo-portuaire de Tarnos.

La 1ère acquisition a été celle du site d'« ALEMA INDUSTRY » rétrocédée depuis lors à l'association du Comité du Bassin d'Emplois du Seignanx.

Le Département, actuellement propriétaire du site d'AGRALIA, perçoit dans le cadre du budget annexe les loyers afférents.

9 – Le Parc et Ateliers Routiers des Landes (PARL)

Héritier des Parcs de la DDE nés au début des années 1950, Le Parc routier de la DDTM a été transféré au Département des Landes le 1er janvier 2011, dans le cadre des lois de décentralisation et rebaptisé Parc et Ateliers Routiers des Landes.

Fort de cette expérience en matière de compétences routières, le PARL comprend actuellement 49 agents dont les compétences se répartissent :

Dans une section « travaux » qui compte 22 agents qui assurent l'entretien de la voirie départementale et notamment le renouvellement de signalisation horizontale, la réalisation d'enduits superficiels d'usure, les réparations ponctuelles et de renforcement de structure de chaussée, de maintenance d'équipements de sécurité (glissières de sécurité) et de divers travaux de fauchage et curage de fossés.

Dans une section « atelier mécanique » qui, composée de 17 agents, qualifiés et spécialisés dans tous les domaines techniques de la maintenance, est chargée de l'entretien de la quasi-totalité de la flotte des véhicules et engins du Département.

Dans le secteur « administration générale » dont les 10 agents assurent les missions de magasinage, comptabilité et gestion du budget annexe. A ce titre elle est chargée de l'élaboration des programmes d'investissement en matière de renouvellement et acquisitions des véhicules et engins.



ANNEXE 2 – LA PRESENTATION FONCTIONNELLE EN M 57

Fonction 0 - Services généraux

Fonction 0-5 – Gestion des fonds européens

Fonction 1 - Sécurité

Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Fonction 4-3 - APA

Fonction 4-4 – RSA – Régularisations de RMI

Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat

Fonction 6 - Action économique

Fonction 7 - Environnement

Fonction 8 – Transports

Fonction 9 - fonction en réserve



ANNEXE 3 – DUREES ET MODALITES D'AMORTISSEMENT

<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	Durée d'amortissement
Logiciels	5 ans
Frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant :	
- des biens mobiliers, matériels et études	5 ans
- des bâtiments et installations	30 ans
- des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	
Véhicules légers et petits utilitaires	5 ans
Véhicules (- de 5 tonnes de CU) tracteurs et accessoires	7 ans
Véhicules (+ de 5 tonnes de CU) et engins de chantier	10 ans
Fonds documentaires	10 ans
Mobiliers	15 ans
Matériels (y compris scéniques) et matériel de bureau	10 ans
Ordinateurs (y compris portables) et serveurs	3 ans
Imprimantes et écrans	5 ans
Aménagements de bâtiments (chauffage, ascenseurs...)	20 ans
Appareils de levage et ascenseurs	30 ans
Gros équipements téléphoniques	10 ans
Petits matériels (téléphonie, électroménager...)	5 ans
Réseau télécommunication	10 ans
Appareils médicaux et de laboratoire	10 ans
Gros équipements de garage et atelier	15 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	10 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements, aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments scolaires	20 ans
Bâtiments	25 ans
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail
Bâtiments légers et abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
Cheptel	10 ans
Autres immobilisations corporelles	Durée en fonction du bien
Biens de faible valeur, acquisitions inférieures ou égales à 1 000 €	1 an

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2878H1-DE



Département des Landes

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40

landes.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2878H1-DE



Les Landes, le Département



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-6/2 Objet : MODALITES D'AMORTISSEMENT RETENUES PAR LE DEPARTEMENT DES
LANDES EN APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M57**Conseillers départementaux en exercice : 30****Votants : 29**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),
M. Jean-Marc LESPAGE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPAGE,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Cyril GAYSSOT M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPAGE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :

**N° M-6/2****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU la délibération n M-6/1 du 10 novembre 2023 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal du Département des Landes et son budget annexe Parcs et Ateliers routiers des Landes ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter, en application de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, le principe de l'amortissement au prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- de retenir les amortissements obligatoires prévus par la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 et en conséquence d'exclure l'amortissement de la voirie ;

- de fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération et de retenir les durées maximales d'amortissement prévues à l'article D 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

- Frais d'études et d'insertion non suivi de réalisation 5 ans
- Frais de recherche et de développement en cas de réussite 5 ans (et en cas d'échec immédiatement pour leur totalité)
- Subventions d'équipement versées :

- 5 ans pour celles qui financent des biens mobiliers, du matériels ou des études,

- 30 ans pour celles qui financent des biens immobiliers ou des installations,

- 40 ans pour celles qui financent des projets d'infrastructures nationales,

- de fixer à 1 000 € le seuil en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est rapide, s'amortissent en 1 an (sauf cas particulier des biens de faible valeur acquis par lot dans le cas d'un renouvellement, d'un premier équipement ou dont l'intérêt particulier le justifie) ;



- d'appliquer la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en année pleine pour :

- les travaux (transférés du chapitre 23 au chapitre 21 au 31/12 de chaque exercice),
- les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation,
- les matériels informatiques des collèges,
- les biens acquis par lots faisant l'objet d'un suivi globalisé dans l'inventaire,
- les biens de faible valeur qui s'amortissent en 1 an.
- Les subventions d'investissement versées inférieures à 23 000€ (seuil de conventionnement) qui seront amorties en 1 an à compter de leur transfert au chapitre 204.
- Les subventions faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

- d'appliquer ces dispositions au budget principal départemental ainsi qu'aux budgets annexes du Département relevant de la nomenclature M57, sauf décision expresse.

Signé par : Xavier FORONON
Date : 15/11/2023
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



**CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS DE LA COLLECTIVITÉ
ET DURÉES D'AMORTISSEMENTS**

<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	Durée d'amortissement
Logiciels	5 ans
Frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant :	
- des biens mobiliers, matériels et études	5 ans
- des bâtiments et installations	30 ans
- des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	
Véhicules légers et petits utilitaires	5 ans
Bibliobus	8 ans
Camions (- de 5 tonnes de CU), tracteurs et accessoires	7 ans
Camions (+ de 5 tonnes de CU) et engins de chantier	10 ans
Fonds documentaires	10 ans
Mobilier	15 ans
Matériels (y compris spécifiques et scéniques)	10 ans
Matériels de bureau électrique ou électronique	10 ans
Petit électroménager	5 ans
Coffre-fort	30 ans
Ordinateurs (y compris portables) et serveurs	3 ans
Imprimantes et écrans	5 ans
Aménagements de bâtiments (chauffage, ascenseurs...)	20 ans
Appareils de levage et ascenseurs	30 ans
Gros équipements téléphoniques	10 ans
Petits matériels téléphoniques, fax	5 ans
Radio, postes mobiles, téléalarme	5 ans
Réseau télécommunication	10 ans
Appareils médicaux et de laboratoire	10 ans
Gros équipements de garage et atelier	15 ans
Equipements des cuisines (type restaurant administratif)	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	10 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements, aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments scolaires	20 ans
Bâtiments	25 ans
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail
Bâtiments légers et abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
Chevaux	10 ans



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-7/1 Objet : PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel),
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),
M. Jean-Marc LESPASSE (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPASSE,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Cyril GAYSSOT M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (25) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPAGE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (4) : Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° M-7/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le règlement financier départemental adopté le 7 novembre 2008 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL,
ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'entériner la liste des autorisations de programme et les échéanciers des crédits de paiement correspondants à l'issue de la Décision Modificative n°2-2023, telle qu'annexée à la présente délibération.

Signé par : Xavier FORTIN
Titre : Président
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2023
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
 Reçu en préfecture le 15/11/2023
 Publié le



ANNEXE 1
 ID : 040-224000018-20231110-231110H2890H1-DE

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP	Montant Réalisé	Ajustements AP	SOLDE AP	AP nouvelles et	SOLDE AP	CREDITS DE PAIEMENT				
					ACTUALISE APRES DM1 2023	au 31/12/2022	antérieures DM2 - 2023	ANTERIEURES A FINANCER	compléments DM2 - 2023	Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM2 - 2023	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
					a	b	c	d=a-b+c	e	f=d+e	g	h	i	j	k
RESEAUX INFRASTRUCTURES															
INFRASTRUCTURES															
0000100	589	T	AM	T 589 OPERATIONS PONCTUELLES RD 2017	1 553 701,54	1 553 701,54		0,00		0,00	0,00				
0000100	713	T	AM	T 713 OPERATIONS PONCTUELLES 2020 - RD	1 848 101,40	722 189,57		1 125 911,83		1 125 911,83	460 000,00	665 911,83			
0000100	780	T	AM	T 780 OPERATIONS PONCTUELLES 2021 - RD	13 629 214,43	4 443 925,35	-90 000,00	9 095 289,08		9 095 289,08	5 073 000,00	2 692 289,08	1 330 000,00		
0000100	823	T	AM	T 823 OPERATIONS PONCTUELLES 2022 RD	3 408 660,57	494 615,05	-61 000,00	2 853 045,52		2 853 045,52	436 000,00	2 017 045,52	400 000,00		
0000100	885	T	AM	T 885 OPERATIONS PONCTUELLES 2023 RD	1 909 500,00			1 909 500,00	870 000,00	2 779 500,00	515 000,00	1 814 500,00	450 000,00		
0000150	886	T	AM	T 886 OPERATIONS PONCTUELLES 2023 EX RN	2 230 000,00			2 230 000,00		2 230 000,00	600 000,00	1 150 000,00	480 000,00		
23D03041	906	T	AM	T 906 RENFORCEMENTS PROGRAMMES 2024					10 000 000,00	10 000 000,00	10 000,00	9 790 000,00	200 000,00		
VOIRIE PROGRAMME COURANT					24 579 177,94	7 214 431,51	-151 000,00	17 213 746,43	10 870 000,00	28 083 746,43	7 094 000,00	18 129 746,43	2 860 000,00	0,00	0,00
0000100	615	T	AM	T 615 VIEUX PONT DE DAX - RD 947	1 649 048,44	49 048,44		1 600 000,00		1 600 000,00	540 000,00	1 060 000,00			
0000100	616	T	AM	T 616 Etudes ouvrages de décharge à GOUSSE et pont de PONTONX - RD 10	500 000,00	96 425,86		403 574,14		403 574,14	10 000,00	393 574,14			
0000100	708	T	AM	T 708 ETUDE PONT DE SORDE L'ABBAYE	400 000,00	189 153,49		210 846,51		210 846,51	190 000,00	20 846,51			
0000100	766	T	AM	T 766 PONT SUR L'ADOUR A MUGRON RD3	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		
0000150	810	T	AM	T 810 PONT DU BOURRUS RD 824 ST PIERRE DU MONT	850 000,00	37 469,50		812 530,50		812 530,50	545 000,00	267 530,50			
0000100	811	T	AM	T 811 PONT DU MORT RD 626 ST PAUL EN BORN	1 910 000,00	40 834,05		1 869 165,95		1 869 165,95	1 116 000,00	753 165,95			
0000100	821	T	AM	T 821 RD 123 PONT DE SORDE TRAVAUX	5 200 000,00	839 040,30		4 360 959,70	500 000,00	4 860 959,70	4 100 000,00	760 959,70			
0000100	822	T	AM	T 822 RD 10 OUVRAGES DECHARGE GOUSSE ET PONT DE PONTONX TRVX	5 200 000,00	32 272,82		5 167 727,18		5 167 727,18	0,00	1 700 000,00	3 467 727,18		
VOIRIE OUVRAGES D'ART					15 709 048,44	1 284 244,46	0,00	14 424 803,98	500 000,00	14 924 803,98	6 501 000,00	4 956 076,80	3 467 727,18	0,00	0,00
0000106	121	T	AM	T 121 LIAISON A65 LE CALOY	200 000,00	52 088,47		147 911,53		147 911,53	50 000,00	97 911,53			
0000100	361	T	AM	T 361 CONTOURNEMENT PORT DE TARNOS ETUDES	410 000,00	231 980,11		178 019,89		178 019,89	50 000,00	128 019,89			
0000109	487	T	AM	T 487 RD 85 TARNOS DESSERTE SITE HELICOPTER ENGINES (ex TURBOMECA)	400 000,00	236 966,78		163 033,22		163 033,22	30 000,00	133 033,22			
0000100	547	T	AM	T 547 VOIE DE CONTOURNEMENT PORT DE TARNOS	7 080 000,00	1 034 990,45		6 045 009,55		6 045 009,55	3 300 000,00	2 745 009,55			
0000100	779	T	AM	T 779 RD 932E ENTRE EST DE MONT DE MARSAN	2 244 000,00	0,00		2 244 000,00		2 244 000,00	0,00	1 444 000,00	800 000,00		
VOIRIE - GRANDS TRAVAUX ET PROG EXCEPTIONNELS					10 334 000,00	1 556 025,81	0,00	8 777 974,19	0,00	8 777 974,19	3 430 000,00	4 547 974,19	800 000,00	0,00	0,00
9000592	592	S	AM	S 592 AMENAGEMENTS A64 (2017)	7 200 000,00	1 121 149,31		6 078 850,69		6 078 850,69	600 000,00	3 000 000,00	2 478 850,69		
21I01241	809	S	AM	S 809 AIDE AUX COMMUNES ET E.P.C.I pour la voirie - INTEMPERIES (2020)	358 683,49	213 683,49		145 000,00		145 000,00	145 000,00				
VOIRIE - SUBVENTIONS					7 558 683,49	1 334 832,80	0,00	6 223 850,69	0,00	6 223 850,69	745 000,00	3 000 000,00	2 478 850,69	0,00	0,00
9000522	522	T	AM	T 522 CONSTRUCTION CE DE ST MARTIN DE SEIGNANX	1 250 000,00	7 642,00		1 242 358,00		1 242 358,00	50 000,00	1 192 358,00			
9000662	662	T	AM	T 662 CENTRE EXPLOITATION DAX	1 500 000,00	0,00		1 500 000,00		1 500 000,00	5 000,00	1 065 000,00	430 000,00		
9000711	711	T	AM	T 711 ETUDE PARL ET CENTRE D'EXPLOITATION DE SAINT SEVER	1 500 000,00	34 805,83		1 465 194,17		1 465 194,17	0,00	1 065 000,00	245 500,00	154 694,17	
UNITES TERRITORIALES					4 250 000,00	42 447,83	0,00	4 207 552,17	0,00	4 207 552,17	55 000,00	3 322 358,00	675 500,00	154 694,17	0,00
9000484	484	S	SIN	S 484 PLAN TRES HAUT DEBIT	25 200 000,00	23 548 412,26		1 651 587,74		1 651 587,74	1 000 000,00	651 587,74			
9000693	693	S	SIN	S 693 APPEL A MANIFESTATION D'ENGAGEMENT LOCAUX (AMEL)	10 000 000,00	8 000 000,00		2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00				
22D02801	893	T	SIN	T 893 DROIT IRREVOCABLE USAGE FIBRE OPTIQUE NOIRE	3 600 000,00			3 600 000,00		3 600 000,00	2 800 000,00	800 000,00			
22D02821	894	T	SIN	T 894 CONSTRUCTION CENTRE DE DONNEES	1 800 000,00			1 800 000,00		1 800 000,00	100 000,00	1 700 000,00			
AUTRES RESEAUX					40 600 000,00	31 548 412,26	0,00	9 051 587,74	0,00	9 051 587,74	5 900 000,00	3 151 587,74	0,00	0,00	0,00
20D00141	748	T	AM	T 748 CONSTRUCTION CASERNE SDIS PISSOS	2 100 000,00	46 858,70		2 053 141,30		2 053 141,30	250 000,00	1 803 141,30			
CASERNE SDIS					2 100 000,00	46 858,70	0,00	2 053 141,30	0,00	2 053 141,30	250 000,00	1 803 141,30	0,00	0,00	0,00
INFRASTRUCTURES					105 130 909,87	43 027 253,37	-151 000,00	61 952 656,50	11 370 000,00	73 322 656,50	23 975 000,00	38 910 884,46	10 282 077,87	154 694,17	0,00
RESEAUX															
9000559	559	S	ENV	S 559 ASSAINISSEMENT RURAL 2017	463 000,00	421 621,05		41 378,95		41 378,95	24 900,00	16 478,95			
9000601	601	S	ENV	S 601 ASSAINISSEMENT RURAL 2018	549 850,00	481 191,59		68 658,41		68 658,41	40 250,00	28 408,41			
9000677	677	S	ENV	S 677 ASSAINISSEMENT RURAL 2019	171 000,00	167 150,00		3 850,00		3 850,00	3 800,00	50,00			
9000726	726	S	ENV	S 726 ASSAINISSEMENT RURAL 2020	448 225,00	436 159,96		12 065,04		12 065,04	9 700,00	2 365,04			
20D00941	792	S	ENV	S 792 ASSAINISSEMENT RURAL 2021	466 000,00	329 212,28		136 787,72		136 787,72	136 350,00	437,72			
21I01761	841	S	ENV	S 841 ASSAINISSEMENT RURAL 2022	665 000,00	171 181,80		493 818,20		493 818,20	227 800,00	266 018,20			
22I02381	872	S	ENV	S 872 ASSAINISSEMENT 2023	540 000,00			540 000,00		540 000,00	160 500,00	161 000,00	218 500,00		
Sous Total- ASSAINISSEMENT					3 303 075,00	2 006 516,68	0,00	1 296 558,32	0,00	1 296 558,32	603 300,00	474 758,32	218 500,00	0,00	0,00
9000678	678	S	ENV	S 678 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2019	654 000,00	643 041,05		10 958,95		10 958,95	400,00	10 558,95			
9000729	729	S	ENV	S 729 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2020	653 390,00	441 235,80		212 154,20		212 154,20	196 800,00	15 354,20			
20D00961	793	S	ENV	S 793 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2021	595 000,00	117 718,73		477 281,27		477 281,27	389 000,00	88 281,27			
Sous Total - ASSAINISSEMENT SYDEC					1 902 390,00	1 201 995,58	0,00	700 394,42	0,00	700 394,42	586 200,00	114 194,42	0,00	0,00	0,00
ASSAINISSEMENT					5 205 465,00	3 208 512,26	0,00	1 996 952,74	0,00	1 996 952,74	1 189 500,00	588 952,74	218 500,00	0,00	0,00
9000679	679	S	ENV	S 679 ALIMENTATION EAU POTABLE 2019	61 000,00	49 737,30		11 262,70		11 262,70	10 900,00	362,70			
20D00981	794	S	ENV	S 794 ALIMENTATION EAU POTABLE RURAL 2021	152 800,00	104 957,42		47 842,58		47 842,58	31 400,00	16 442,58			
21I01781	843	S	ENV	S 843 ALIMENTATION EAU POTABLE RURAL AEP 2022	760 000,00	223 631,40		536 368,60		536 368,60	309 700,00	226 668,60			
22I02361	871	S	ENV	S 871 ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2023	1 060 000,00			1 060 000,00		1 060 000,00	323 500,00	323 500,00	413 000,00		
Sous Total 1- AEP					2 033 800,00	378 326,12	0,00	1 655 473,88	0,00	1 655 473,88	675 500,00	566 973,88	413 000,00	0,00	0,00
20D00982	795	S	ENV	S 795 SUBV AEP RURAL SYDEC 2021	481 200,00	134 538,91		346 661,09		346 661,09	194 000,00	152 661,09			

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2023
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2890H1-DE



ANNEXE 1

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP	Montant Réalisé	Ajustements AP	SOLDE AP	AP nouvelles et	SOLDE AP
					ACTUALISE APRES DM1 2023	au 31/12/2022	antérieures DM2 - 2023	ANTERIEURES A FINANCER	complements DM2 - 2023	Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM2 - 2023
					a	b	c	d=a-b+c	e	f=d+e
21D01301	813	T	ENV	T 813 ETUDES FAISABILITE MEP PILOTES POUR TRAITEMENT MICRO POLLUANTS	300 000,00	39 345,97		260 654,03	500 000,00	760 654,03
				Sous Total 2- AEP SYDEC	781 200,00	173 884,88	0,00	607 315,12	500 000,00	1 107 315,12
				ALIMENTATION EAU POTABLE	2 815 000,00	552 211,00	0,00	2 262 789,00	500 000,00	2 762 789,00
21D01281	812	T	ENV	T 812 SECURISATION DU SUD OUEST LITTORAL	300 000,00	0,00		300 000,00		300 000,00
22D02201	863	T	ENV	T 863 GESTION DES AQUIFERES-FORAGE REC	535 000,00	0,00		535 000,00		535 000,00
				GESTION DES AQUIFERES	835 000,00	0,00	0,00	835 000,00	0,00	835 000,00
			RESEAUX		8 855 465,00	3 760 723,26	0,00	5 094 741,74	500 000,00	5 594 741,74
			RESEAUX INFRASTRUCTURES		113 986 374,87	46 787 976,63	-151 000,00	67 047 398,24	11 870 000,00	78 917 398,24
EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS										
EDUCATION										
9000596	596	S	ED	S 596 AIDES COMMUNES SECURISATION DES GROUPES SCOLAIRES 2017	200 000,00	36 545,72		163 454,28		163 454,28
9000597	597	S	ED	S 597 AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2018	900 000,00	821 899,67		78 100,33		78 100,33
9000652	652	S	ED	S 652 SUBV CONST. SCOLAIRES 2019 1er DEGRE	850 000,00	737 512,50		112 487,50		112 487,50
9000696	696	S	ED	S 696 SUBV CONST. SCOLAIRES 2020 1er DEGRE	400 000,00	151 579,74		248 420,26		248 420,26
20I00541	772	S	ED	S 772 SUBV CONST. SCOLAIRES 2021 1er DEGRE	750 000,00	104 398,11		645 601,89		645 601,89
21I01921	850	S	ED	S 850 SUBV CONST. SCOLAIRES 2022 1er DEGRE	750 000,00	112 590,00		637 410,00		637 410,00
22I02261	866	S	ED	S 866 SUBV CONST. SCOLAIRES 2023 1er DEGRE	750 000,00			750 000,00		750 000,00
				CONSTRUCTIONS 1ER DEGRE	4 600 000,00	1 964 525,74	0,00	2 635 474,26	0,00	2 635 474,26
9000490	490	S	ED	S 490 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2016	850 000,00	625 592,70		224 407,30		224 407,30
9000553	553	S	ED	S 553 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2017	200 000,00	167 657,07		32 342,93		32 342,93
9000599	599	S	ED	S 599 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2018	350 000,00	309 098,32		40 901,68		40 901,68
9000654	654	S	ED	S 654 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2019	900 000,00	851 127,35		48 872,65		48 872,65
9000698	698	S	ED	S 698 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2020	700 000,00	312 839,24		387 160,76		387 160,76
20I00701	777	S	ED	S 777 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2021	6 000,00	2 381,98		3 618,02		3 618,02
21I01942	851	S	ED	S 851 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2022	2 200 000,00	278 621,12		1 921 378,88		1 921 378,88
22I02241	865	S	ED	S 865 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2023	1 400 000,00			1 400 000,00		1 400 000,00
23I02961	903	S	ED	S 903 EQUIPEMENT SPORTIF PISCINE 2023	4 000 000,00			4 000 000,00		4 000 000,00
				AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES	10 606 000,00	2 547 317,78	0,00	8 058 682,22	0,00	8 058 682,22
0000208	524	T	AM	T 524 NOUVEAU COLLEGE D'ANGRESSE	12 852 728,59	12 802 728,59		50 000,00		50 000,00
				COLLEGES NEUFS	12 852 728,59	12 802 728,59	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
0000200	244	T	AM	T 244 COLLEGE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES	2 896 011,58	2 546 011,58		350 000,00		350 000,00
0000200	410	T	AM	T 410 RESTRUCTURATION COLLEGE DE GRENADE	4 747 067,52	4 572 067,52	-75 000,00	100 000,00		100 000,00
0000200	459	T	AM	T 459 COLLEGE DE SAINT PIERRE DU MONT	6 474 987,01	5 549 987,01	-35 000,00	890 000,00		890 000,00
0000200	523	T	AM	T 523 COLLEGE DE CAPBRETON RESTRUCTURATION	8 074 023,67	1 411 552,75		6 662 470,92		6 662 470,92
0000200	620	T	AM	T 620 COLLEGE LEON DES LANDES - DAX - DEMI-PENSION	1 970 226,71	1 880 226,71	-40 000,00	50 000,00		50 000,00
0000200	621	T	AM	T 621 ETUDES COLLEGE PEYREHORADE	400 000,00	0,00		400 000,00		400 000,00
0000200	709	T	AM	T 709 ETUDES COLLEGE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	3 000 000,00	2 700,00		2 997 300,00		2 997 300,00
0000200	710	T	AM	T 710 ETUDES COLLEGE SOUSTONS	750 000,00	0,00		750 000,00		750 000,00
0000200	764	T	AM	T 764 ETUDES COLLEGE SAINT MARTIN DE SEIGNANX	460 000,00	183 589,10		276 410,90		276 410,90
0000200	765	T	AM	T 765 ETUDES COLLEGE TARTAS	600 000,00	62 876,58		537 123,42		537 123,42
0000200	798	T	AM	T 798 RENOVATION COLLEGE GABARRET	3 000 000,00	749 930,93		2 250 069,07		2 250 069,07
0000200	803	T	AM	T 803 RENOVATION COLLEGE POUILLON	1 600 000,00	180 638,32		1 419 361,68		1 419 361,68
0000200	883	T	AM	T 883 RESTRUCTURATION COLLEGE BISCAROSSE	3 300 000,00			3 300 000,00		3 300 000,00
0000200	884	T	AM	T 884 RECONSTRUCTION COLLEGE SAINT PAUL LES DAX	2 500 000,00			2 500 000,00		2 500 000,00
0000200	905	T	AM	T 905 RESTRUCTURATION COLLEGE PEYREHORADE	12 000 000,00			12 000 000,00		12 000 000,00
0000200	909	T	AM	T 909 COLLEGE SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX (2023)				6 500 000,00		6 500 000,00
				COLLEGES MISES AUX NORMES RESTRUCTURATIONS	51 772 316,49	17 139 580,50	-150 000,00	34 482 735,99	6 500 000,00	40 982 735,99
0000400	862	T	ED	T 862 EQUIPEMENTS NUMERIQUE 2022	14 352 000,00	341 490,89		14 010 509,11		14 010 509,11
				UN COLLEGIEN UN ORDINATEUR PORTABLE	14 352 000,00	341 490,89	0,00	14 010 509,11	0,00	14 010 509,11
			EDUCATION		94 183 045,08	34 795 643,50	-150 000,00	59 237 401,58	6 500 000,00	65 737 401,58
CULTURE										
9000432	432	S	C	S 432 INVESTISSEMENTS MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	1 530 000,00	399 045,16		1 130 954,84		1 130 954,84
20I00501	769	S	C	S 769 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2021	500 000,00	200 000,00		300 000,00		300 000,00
21I01361	816	S	C	S 816 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2022	500 000,00	0,00		500 000,00		500 000,00
				EQUIPEMENTS CULTURELS	2 530 000,00	599 045,16	0,00	1 930 954,84	0,00	1 930 954,84
20I00502	770	S	C	S 770 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2021	1 980,00	0,00		1 980,00		1 980,00
21I01362	817	S	C	S 817 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2022	400 000,00	0,00		400 000,00		400 000,00
22I02521	880	S	C	S 880 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2023	400 000,00			400 000,00		400 000,00
				LECTURE PUBLIQUE	801 980,00	0,00	0,00	801 980,00	0,00	801 980,00
9000704	704	S	C	S 704 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES	273 728,46	204 015,40		69 713,06		69 713,06

CREDITS DE PAIEMENT				
CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
g	h	i	j	k
100 000,00	660 654,03			
294 000,00	813 315,12	0,00	0,00	0,00
969 500,00	1 380 289,00	413 000,00	0,00	0,00
220 000,00	80 000,00			
20 000,00	515 000,00			
240 000,00	595 000,00	0,00	0,00	0,00
2 399 000,00	2 564 241,74	631 500,00	0,00	0,00
26 374 000,00	41 475 126,20	10 913 577,87	154 694,17	0,00
20 000,00	124 242,46	19 211,82		
15 500,00	62 600,33			
50 000,00	62 487,50			
168 000,00	75 079,91	5 340,35		
122 000,00	200 000,00	161 508,96	162 092,93	
294 000,00	100 000,00	243 410,00		
200 000,00	300 000,00	250 000,00		
869 500,00	924 410,20	679 471,13	162 092,93	0,00
108 000,00	116 407,30			
12 500,00	19 842,93			
5 900,00	35 001,68			
8 400,00	40 472,65			
90 000,00	150 000,00	140 000,00	7 160,76	
1 600,00	2 018,02			
360 000,00	700 000,00	700 000,00	161 378,88	0,00
400 000,00	500 000,00	400 000,00	100 000,00	
	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
986 400,00	2 563 742,58	2 240 000,00	1 268 539,64	1 000 000,00
50 000,00				
50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
350 000,00				
100 000,00				
890 000,00				
30 000,00	2 000 000,00	2 845 000,00	1 787 470,92	
50 000,00				
50 000,00	130 000,00	130 000,00	90 000,00	
50 000,00	800 000,00	1 150 000,00	997 300,00	
0,00	20 000,00	180 000,00	275 000,00	275 000,00
260 000,00	16 410,90			
320 000,00	90 000,00	80 000,00	47 123,42	
250 600,00	800 000,00	1 199 469,07		
30 000,00	700 361,68	689 000,00		
50 000,00	1 800 000,00	1 450 000,00		
700 000,00	1 500 000,00	300 000,00		
10 000,00	300 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	3 690 000,00
10 000,00	1 490 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	0,

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2023
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
 Reçu en préfecture le 15/11/2023
 Publié le
 ID : 040-224000018-20231110-231110H2890H1-DE



OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP	Montant Réalisé	Ajustements AP	SOLDE AP	AP nouvelles et	SOLDE AP
					ACTUALISE APRES DM1 2023	au 31/12/2022	antérieures DM2 - 2023	ANTERIEURES A FINANCER	complements DM2 - 2023	Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM2 - 2023
					a	b	c	d=a-b+c	e	f=d+e
20100521	771	S	C	S 771 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2021	200 000,00	59 210,29		140 789,71		140 789,71
21101363	818	S	C	S 818 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2022	300 000,00	29 083,87		270 916,13		270 916,13
22102541	881	S	C	S 881 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2023	300 000,00			300 000,00		300 000,00
PATRIMOINE PROTEGE					1 073 728,46	292 309,56	0,00	781 418,90	0,00	781 418,90
9000253	253	T	C	T 253 AMENAGEMENTS COURS DE L'ABBAYE D'ARTHOU	693 000,00	291 279,08		401 720,92		401 720,92
9000254	254	T	C	T 254 AMENAGEMENTS ET ENTRETIEN DU SITE UNESCO DE SORDE L'ABBAYE	388 000,00	116 314,09		271 685,91		271 685,91
9000412	412	T	C	T 412 ENTRETIEN BATIMENTS SITE ABBAYE D'ARTHOU	386 880,20	275 797,09		111 083,11		111 083,11
20D00161	749	T	AM	T 749 CREATION D'UN POLE IMAGE A DAX	1 570 000,00	938 670,82		631 329,18	100 000,00	731 329,18
BATIMENTS CULTURELS					3 037 880,20	1 622 061,08	0,00	1 415 819,12	100 000,00	1 515 819,12
CULTURE					7 443 588,66	2 513 415,80	0,00	4 930 172,86	100 000,00	5 030 172,86
JEUNESSE ET SPORTS										
9000697	697	S	ED	S 697 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME 2020	3 245,49	3 245,49		0,00		0,00
21101943	852	S	ED	S 852 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME 2022	80 000,00	28 102,67		51 897,33		51 897,33
22102282	867	S	ED	S 867 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME 2023	80 000,00			80 000,00		80 000,00
9000699	699	S	ED	S 699 DISPOSITIF PDESI 2020	178 184,00	75 768,00		102 416,00		102 416,00
20100642	775	S	ED	S 775 DISPOSITIF PDESI 2021	350 000,00	95 231,97		254 768,03		254 768,03
21D01944	854	S	ED	S 854 DISPOSITIF PDESI 2022	200 000,00	0,00		200 000,00		200 000,00
22102301	868	S	ED	S 868 DISPOSITIF PDESI 2023	200 000,00			200 000,00		200 000,00
9000701	701	S	AM	S 701 PLAN DE DEVELOPPEMENT CENTRE JEAN UDAQUIOLA	3 000 000,00	0,00		3 000 000,00		3 000 000,00
PDESI-JEUNESSE					4 091 429,49	202 348,13	0,00	3 889 081,36	0,00	3 889 081,36
9000702	702	S	ED	S 702 SIEGE DE LA FFCL	150 000,00	0,00		150 000,00		150 000,00
20D00202	750	T	AM	T 750 MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS	3 250 000,00	77 237,24		3 172 762,76		3 172 762,76
20100661	776	S	ED	S 776 MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET DEPARTEME	450 000,00	95 536,83		354 463,17		354 463,17
23102962	904	S	ED	S 904 EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE 2023	2 500 000,00			2 500 000,00		2 500 000,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS					6 350 000,00	172 774,07	0,00	6 177 225,93	0,00	6 177 225,93
JEUNESSE ET SPORTS					10 441 429,49	375 122,20	0,00	10 066 307,29	0,00	10 066 307,29
EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS					112 068 063,23	37 684 181,50	-150 000,00	74 233 881,73	6 600 000,00	80 833 881,73
SOLIDARITE										
9000613	613	S	SOL	S 613 EHPAD LABASTIDE/ROQUEFORT	2 825 394,00	2 087 000,00		738 394,00		738 394,00
9000647	647	S	SOL	S 647 RÉSIDENCES AUTONOMIE	1 705 000,00	904 000,00		801 000,00		801 000,00
9000659	659	S	SOL	S 659 EHPAD PISSOS	1 010 000,00	0,00		1 010 000,00		1 010 000,00
9000660	660	S	SOL	S 660 EHPAD SABRES	2 008 000,00	530 000,00		1 478 000,00		1 478 000,00
9000732	732	S	SOL	S 732 EHPAD PONTONX	1 195 861,00	945 000,00		250 861,00		250 861,00
9000733	733	S	SOL	S 733 EHPAD AMOU	1 635 000,00	892 500,00		742 500,00		742 500,00
20D00081	745	S	SOL	S 745 EHPAD SAMADET	472 500,00	100 000,00		372 500,00		372 500,00
21D01163	806	S	SOL	S 806 AIDE A L'INVESTISSEMENT DANS LES EHPAD LANDAIS	14 000 000,00	866 100,00		13 133 900,00		13 133 900,00
21D01181	807	S	SOL	S 807 RÉSIDENCES AUTONOMIE - AAP 300 PLACES	3 000 000,00	0,00		3 000 000,00		3 000 000,00
ETS PERSONNES AGEES					27 851 755,00	6 324 600,00	0,00	21 527 155,00	0,00	21 527 155,00
21101321	814	S	SOL	S 814 MAISON ASSISTANT MATERNEL	252 000,00	16 000,00		236 000,00		236 000,00
21101341	815	S	SOL	S 815 SUBV ETABLISSEMENT ENFANCE	1 000 000,00	0,00		1 000 000,00		1 000 000,00
CENTRES MEDICO-SOCIAUX					1 252 000,00	16 000,00	0,00	1 236 000,00	0,00	1 236 000,00
9000648	648	T	AM	S 648 RESTRUCTURATION EAD MONT-DE-MARSAN	2 420 000,00	103 614,29		2 316 385,71		2 316 385,71
ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE					2 420 000,00	103 614,29	0,00	2 316 385,71	0,00	2 316 385,71
9000714	714	T	AM	S 714 ETUDES MAISON DE L'AUTISME	390 000,00	10 887,00		379 113,00		379 113,00
MAISON DE L'AUTISME					390 000,00	10 887,00	0,00	379 113,00	0,00	379 113,00
21101141	805	S	SOL	S 805 PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)	18 600 000,00	4 113 000,00		14 487 000,00		14 487 000,00
LOGEMENTS SOCIAL					18 600 000,00	4 113 000,00	0,00	14 487 000,00	0,00	14 487 000,00
SOLIDARITE					50 513 755,00	10 568 101,29	0,00	39 945 653,71	0,00	39 945 653,71
AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, SOLIDARITE TERRITORIALE, TOURISME										
AGRICULTURE										
9000737	737	S	AGR	S 737 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2020	700 000,00	300 000,00		400 000,00		400 000,00
21101481	828	S	AGR	S 828 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2022	10 000,00	0,00		10 000,00		10 000,00
22102881	898	S	AGR	S 898 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2023	200 000,00			200 000,00		200 000,00
ADAPTATION DES EXPLOITATIONS					910 000,00	300 000,00	0,00	610 000,00	0,00	610 000,00
22102861	896	S	AGR	S 896 COOPERATIVES 2023	134 000,00			134 000,00		134 000,00
COOPERATIVES					134 000,00	0,00	0,00	134 000,00	0,00	134 000,00
9000565	565	S	AGR	S 565 SUBVENTIONS AUX CUMA (2017)	457 185,00	314 580,15		142 604,85		142 604,85
9000739	739	S	AGR	S 739 CUMA 2020	187 626,16	166 063,66		21 562,50		21 562,50
20100301	755	S	AGR	S 755 CUMA 2021	267 674,38	256 618,88		11 055,50		11 055,50
21101441	825	S	AGR	S 825 CUMA 2022	634 070,64	274 070,64		360 000,00		360 000,00

CREDITS DE PAIEMENT				
CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
g	h	i	j	k
82 286,94	58 502,77			
160 000,00	100 000,00	10 916,13		
100 000,00	150 000,00	30 000,00	20 000,00	
412 000,00	308 502,77	40 916,13	20 000,00	0,00
0,00	200 000,00	201 720,92		
63 000,00	100 000,00	108 685,91		
52 000,00	45 000,00	14 083,11		
500 000,00	231 329,18			
615 000,00	576 329,18	324 489,94	0,00	0,00
1 845 000,00	1 770 831,95	1 014 406,07	399 934,84	0,00
JEUNESSE ET SPORTS				
0,00				
25 000,00	26 897,33			
70 000,00	10 000,00			
0,00	102 416,00			
7 360,00	247 408,03			
5 000,00	115 000,00	80 000,00		
15 000,00	130 000,00	55 000,00		
25 000,00	2 075 000,00	500 000,00	400 000,00	
147 360,00	2 706 721,36	635 000,00	400 000,00	0,00
19 000,00	75 000,00	56 000,00		
309 000,00	2 550 000,00	313 762,76		
170 000,00	184 463,17			
1 000 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	
1 498 000,00	3 309 463,17	869 762,76	500 000,00	0,00
1 645 360,00	6 016 184,53	1 504 762,76	900 000,00	0,00
13 933 860,00	26 911 941,84	22 595 618,14	12 427 461,75	4 965 000,00
SOLIDARITE				
369 197,00	369 197,00			
289 000,00	195 000,00	141 000,00	176 000,00	
260 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	
369 500,00	369 500,00	369 500,00	369 500,00	
250 861,00				
371 250,00	371 250,00			
100 000,00	172 500,00	100 000,00		
2 033 442,00	3 029 067,00	2 207 305,00	2 134 805,00	3 729 281,00
750 000,00	1 680 000,00	570 000,00		
4 793 250,00	6 436 514,00	3 637 805,00	2 930 305,00	3 729 281,00
150 000,00	52 000,00	20 000,00	10 000,00	4 000,00
310 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	90 000,00
460 000,00	252 000,00	220 000,00	210 000,00	94 000,00
1 000 000,00	1 316 385,71			
1 000 000,00	1 316 385,71	0,00	0,00	0,00
105 000,00	107 000,00	167 113,00		
105 000,00	107 000,00	167 113,00	0,00	0,00
3 400 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00	4 287 000,00	
3 400 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00	4 287 000,00	0,00
9 758 250,00	11 511 899,71	7 424 918,00	7 427 305,00	3 823 281,00
AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, SOLIDARITE TERRITORIALE, TOURISME				
AGRICULTURE				

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2023
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2890H1-DE



ANNEXE 1

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP	Montant Réalisé	Ajustements AP	SOLDE AP	AP nouvelles et	SOLDE AP
					ACTUALISE APRES					
					DM1 2023		DM2 - 2023	FINANCER	DM2 - 2023	FINANCER A/C de la
					a	b	c	d=a-b+c	e	f=d+e
22I02841	895	S	AGR	S 895 CUMA 2023	450 000,00			450 000,00		450 000,00
				CUMA	1 996 556,18	1 011 333,33	0,00	985 222,85	0,00	985 222,85
21I01841	830	S	AGR	S 830 SUBV SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR 2022/2023	60 000,00	30 000,00		30 000,00		30 000,00
22I02901	900	S	AGR	S 900 SUBV SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR 2023	60 000,00			60 000,00		60 000,00
				FORET	120 000,00	30 000,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
9000639	639	S	AGR	S 639 TRANSFORMATION A LA FERME 2018	43 434,20	31 029,86		12 404,34		12 404,34
9000684	684	S	AGR	S 684 TRANSFOFERME 2019	28 244,46	15 078,22		13 166,24		13 166,24
20D00021	742	S	AGR	S 742 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2020	52 841,66	33 412,24		19 429,42		19 429,42
20I00343	759	S	AGR	S 759 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2021	163 312,85	26 909,54		136 403,31		136 403,31
21I01482	829	S	AGR	S 829 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2022	80 000,00	0,00		80 000,00		80 000,00
22I02882	899	S	AGR	S 899 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2023	80 000,00			80 000,00	2 600,00	82 600,00
9000691	691	s	AGR	S 691 MARAICHAGE-COFI REGION 2019	14 228,09	11 202,30		3 025,79		3 025,79
9000740	740	S	AGR	S 740 DISPOSITIF MARAICHAGE COFI REGION PROG 2020	27 820,37	13 504,21		14 316,16		14 316,16
20I00342	758	S	AGR	S 758 DISPOSITIF MARAICHAGE COFI REGION PROG 2021	12 994,11	10 250,91		2 743,20		2 743,20
21I01461	827	S	AGR	S 827 MARAICHAGE-COFINANCEMENT REGION 2022	25 585,76	585,76		25 000,00		25 000,00
22I02862	897	S	AGR	S 897 MARAICHAGE - COFINANCEMENT REGION 2023	45 000,00			45 000,00		45 000,00
9000695	695	T	AM	S 695 ETUDES DOMAINE D'OGNOAS	450 000,00	174 737,61		275 262,39		275 262,39
20D00121	747	T	AM	T 747 RESTAURATION METAIRIES DOMAINE D'OGNOAS	3 900 000,00	1 280,03		3 898 719,97		3 898 719,97
				AGRICULTURE QUALITE PROMOTION	4 923 461,50	317 990,68	0,00	4 605 470,82	2 600,00	4 608 070,82
				AGRICULTURE	8 084 017,68	1 659 324,01	0,00	6 424 693,67	2 600,00	6 427 293,67
				DEVELOPPEMENT LOCAL						
9000561	561	S	ENV	S 561 FEC 2017	1 607 907,81	1 605 889,42		2 018,39		2 018,39
9000682	682	S	ENV	S 682 FEC 2019	1 600 780,71	1 577 384,36		23 396,35		23 396,35
9000731	731	S	ENV	S 731 FEC 2020	1 683 000,00	1 535 859,48		147 140,52		147 140,52
20D00984	797	S	ENV	S 797 FEC 2021	1 586 378,60	1 004 586,28		581 792,32		581 792,32
21I01822	846	S	ENV	S 846 FEC 2022	1 640 000,00	246 841,60		1 393 158,40		1 393 158,40
22I02442	876	S	ENV	S 876 FEC 2023	1 620 000,00			1 620 000,00		1 620 000,00
				FONDS EQUIPEMENT DES COMMUNES	9 738 067,12	5 970 561,14	0,00	3 767 505,98	0,00	3 767 505,98
9000676	676	S	DL	S 676 FDAL REVITALISATION 2019	600 000,00	375 000,00		225 000,00		225 000,00
9000734	734	S	DL	S 734 FDAL 2020	523 665,00	404 606,00		119 059,00		119 059,00
9000735	735	S	DL	S 735 FDAL REVITALISATION 2020	1 000 000,00	315 000,00		685 000,00		685 000,00
20I00481	767	S	DL	S 767 FDAL 2021	325 999,97	219 032,97		106 967,00		106 967,00
20I00482	768	S	DL	S 768 FDAL REVITALISATION 2021-2026	12 000 000,00	200 000,00		11 800 000,00		11 800 000,00
21I01961	856	S	DL	S 856 FDAL 2022	109 782,46	14 330,82		95 451,64		95 451,64
22I02921	901	S	DL	S 901 FDAL 2023	500 000,00			500 000,00		500 000,00
				FONDS DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT LOCAL	15 059 447,43	1 527 969,79	0,00	13 531 477,64	0,00	13 531 477,64
21I01221	808	S	DL	S 808 PLAN RELANCE -ACCORD DE PARTENARIAT CRTE	12 500 000,00	333 824,39		12 166 175,61		12 166 175,61
				DEVELOPPEMENT LOCAL	37 297 514,55	7 832 355,32	0,00	29 465 159,23	0,00	29 465 159,23
				SOLIDARITE TERRITORIALE						
20D00041	743	S	ATT	S 743 RESTAURANT INTER-ENTREPRISES TARNOS	1 359 000,00	0,00		1 359 000,00		1 359 000,00
20D01081	802	S	ATT	S 802 IMMOBILIER ENTREPRISES INDUSTRIES 2020	1 225 400,00	1 176 400,00	-16 000,00	33 000,00		33 000,00
20I00221	751	S	ATT	S 751 INDUSTRIE-ARTISANAT-COLLECTIVITES 2021-2026	15 000 000,00	2 148 793,31		12 851 206,69		12 851 206,69
				INDUSTRIALISATION	17 584 400,00	3 325 193,31	-16 000,00	14 243 206,69	0,00	14 243 206,69
20I00641	774	S	ED	S 774 APPEL A PROJETS "TIERS LIEUX" 2021	100 000,00	45 000,00		55 000,00		55 000,00
22I02223	864	S	ED	S 864 APPEL A PROJETS "TIERS LIEUX" 2023	80 000,00			80 000,00		80 000,00
				ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	180 000,00	45 000,00	0,00	135 000,00	0,00	135 000,00
				SOLIDARITE TERRITORIALE	17 764 400,00	3 370 193,31	-16 000,00	14 378 206,69	0,00	14 378 206,69
				TOURISME						
20D00101	746	S	T	S 746 PNRLG MARQUEZE 2020	98 342,49	37 042,49		61 300,00		61 300,00
20D01041	801	S	T	S 801 PNRLG MARQUEZE 2021	14 900,00	4 470,00		10 430,00		10 430,00
21I01381	819	S	T	S 819 PNRLG MARQUEZE 2022	71 000,00	20 640,00		50 360,00		50 360,00
23I02942	902	S	T	S PNRLG MARQUEZE 2023	122 000,00			122 000,00		122 000,00
				PARC NATUREL REGIONAL	306 242,49	62 152,49	0,00	244 090,00	0,00	244 090,00
9000736	736	S	T	S 736 TOURISME 2020	340 892,67	318 237,67		22 655,00		22 655,00
20I00281	754	S	T	S 754 TOURISME 2021	137 394,65	93 074,65		44 320,00		44 320,00
21I01401	820	S	T	S 820 TOURISME 2022	322 334,18	88 781,40		233 552,78		233 552,78
22D02601	887	S	T	S 887 TOURISME 2023	267 000,00			267 000,00		267 000,00
				T	1 067 621,50	500 093,72	0,00	567 527,78	0,00	567 527,78
				TOURISME	1 373 863,99	562 246,21	0,00	811 617,78	0,00	811 617,78
				AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, SOLIDARITE TERRITORIALE, TOURISME	64 519 796,22	13 424 118,85	-16 000,00	51 079 677,37	2 600,00	51 082 277,37

CREDITS DE PAIEMENT				
CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
g	h	i	j	k
250 000,00	100 000,00	100 000,00		
577 000,00	308 222,85	100 000,00	0,00	0,00
30 000,00				
30 000,00	30 000,00			
60 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
12 404,34				
13 166,24				
19 429,42				
100 000,00	36 403,31			
40 000,00	40 000,00			
50 000,00	15 000,00	17 600,00		
3 025,79				
10 231,01	4 085,15			
2 743,20				
25 000,00				
35 000,00	10 000,00			
120 000,00	155 262,39			
1 765 000,00	1 520 000,00	500 000,00	113 719,97	
2 196 000,00	1 780 750,85	517 600,00	113 719,97	0,00
3 417 000,00	2 263 973,70	632 600,00	113 719,97	0,00
2 018,39				
23 396,35				
147 140,52				
460 585,74	121 206,58			
750 000,00	643 158,40			
410 000,00	435 000,00	775 000,00		
1 793 141,00	1 199 364,98	775 000,00	0,00	0,00
125 000,00	100 000,00			
76 703,00	42 356,00			
245 000,00	440 000,00			
106 967,00				
1 300 000,00	2 700 000,00	2 700 000,00	2 600 000,00	2 500 000,00
75 330,00	20 121,64			
150 000,00	200 000,00	150 000,00		
2 079 000,00	3 502 477,64	2 850 000,00	2 600 000,00	2 500 000,00
2 000 000,00	2 500 000,00	2 666 175,61	2 500 000,00	2 500 000,00
5 872 141,00	7 201 842,62	6 291 175,61	5 100 000,00	5 000 000,00
0,00	500 000,00	500 000,00	359 000,00	
33 000,00				
2 136 525,00	3 232 000,00	3 232 000,00	3 232 000,00	1 018 681,69
2 169 525,00	3 732 000,00	3 732 000,00	3 591 000,00	1 018 681,69
29 000,00	26 000,00			
60 000,00	20 000,00			
89 000,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00
2 258 525,00	3 778 000,00	3 732 000,00	3 591 000,00	1 018 681,69
61 300,00				

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2023
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
 Reçu en préfecture le 15/11/2023
 Publié le



ANNEXE 1
 ID : 040-224000018-20231110-231110H2890H1-DE

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP	Montant Réalisé	Ajustements AP	SOLDE AP	AP nouvelles et	SOLDE AP	CREDITS DE PAIEMENT				
					ACTUALISE APRES						au 31/12/2022	antérieures	ANTERIEURES A	complements	Prévisionnel A
					a	b	c	d=a-b+c	e	f=d+e	g	h	i	j	k
ENVIRONNEMENT															
9000730	730	S	ENV	S 730 SUBV CT ORDURES MENAGERES 2020	370 000,00	349 755,27		20 244,73		20 244,73					
21D01821	845	S	ENV	S 845 SUBV ORDURES MENAGERES 2022	800 000,00	239 117,21		560 882,79		560 882,79					
22I02441	875	S	ENV	S 875 SUBV ORDURES MENAGERES 2023	500 000,00			500 000,00	325 000,00	825 000,00					
21I01721	838	S	ENV	S 838 SUBV DECHETS VENAISON 2022	80 000,00	16 857,51		63 142,49		63 142,49					
22I02461	877	S	ENV	S 877 SUBV DECHETS VENAISON 2023	60 000,00			60 000,00		60 000,00					
				ORDURES MENAGERES	1 810 000,00	605 729,99	0,00	1 204 270,01	325 000,00	1 529 270,01					
9000628	628	T	AM	T 628 CYCLABLES TRAVAUX 2018	240 000,00	87 165,77		152 834,23		152 834,23					
9000667	667	T	AM	T 667 TRAVAUX CYCLABLE 2019	2 000 000,00	203 752,53		1 796 247,47		1 796 247,47					
20D00821	785	T	AM	T 785 TRAVAUX CYCLABLE 2021	7 700 000,00	0,00		7 700 000,00		7 700 000,00					
21D01861	847	T	AM	T 847 TRAVAUX CYCLABLE TRAVERSEE DU MARAIS D'ORX	600 000,00	0,00		600 000,00		600 000,00					
				Sous Total - CYCLABLE TRAVAUX	10 540 000,00	290 918,30	0,00	10 249 081,70	0,00	10 249 081,70					
9000630	630	S	AM	S 630 CYCLABLE SUBVENTIONS 2018	1 126 661,34	575 446,21		551 215,13		551 215,13					
9000669	669	S	AM	S 669 SUBVENTIONS CYCLABLE 2019	500 000,00	231 074,46		268 925,54		268 925,54					
20D00822	786	S	AM	S 786 CYCLABLE SUBVENTIONS 2021	500 000,00	222 104,97		277 895,03		277 895,03					
21I01681	836	S	AM	S 836 CYCLABLE SUBVENTIONS 2022	365 000,00	107 134,57		257 865,43		257 865,43					
22I02621	888	S	AM	S 888 CYCLABLE SUBVENTIONS 2023	500 000,00			500 000,00		500 000,00					
				Sous Total - CYCLABLE SUBVENTIONS	2 991 661,34	1 135 760,21	0,00	1 855 901,13	0,00	1 855 901,13					
				CYCLABLE	13 531 661,34	1 426 678,51	0,00	12 104 982,83	0,00	12 104 982,83					
9000495	495	S	ENV	S 495 SUBVENTIONS PDIPR 2016	200 000,00	50 538,76		149 461,24		149 461,24					
9000720	720	S	ENV	S 720 SUBVENTIONS PDIPR 2020	50 000,00	20 008,00		29 992,00		29 992,00					
				RANDONNEES SUBVENTIONS	250 000,00	70 546,76	0,00	179 453,24	0,00	179 453,24					
9000572	572	T	AM	T 572 TRAVAUX ITINERAIRES DEPARTEMENTAUX 2017	1 100 000,00	964 742,01		135 257,99		135 257,99					
20D00841	787	T	ENV	T 787 TRAVAUX SUR LES ITINERAIRES 2021	250 000,00	161 987,46		88 012,54		88 012,54					
				RANDONNEES TRAVAUX	1 350 000,00	1 126 729,47	0,00	223 270,53	0,00	223 270,53					
				RANDONNEES	1 600 000,00	1 197 276,23	0,00	402 723,77	0,00	402 723,77					
9000571	571	T	ENV	T 571 TRAVAUX SUR LES ENS 2017	800 000,00	34 563,76		765 436,24		765 436,24					
20D00801	782	T	ENV	T 782 ACQUISITIONS SITES NATURE 40 2021	200 000,00	168 277,85		31 722,15		31 722,15					
21D01601	832	T	ENV	T 832 ACQUISITIONS SITES NATURE 40 2022	100 000,00	0,00		100 000,00		100 000,00					
22D02341	870	T	ENV	T 870 AMENAGEMENT DE SITES ENS 2023	600 000,00			600 000,00		600 000,00					
				ENS TRAVAUX	1 700 000,00	202 841,61	0,00	1 497 158,39	0,00	1 497 158,39					
9000625	625	S	ENV	S 625 ENS SUBVENTIONS 2018	27 137,30	18 137,30		9 000,00		9 000,00					
9000717	717	S	ENV	S 717 ENS SUBVENTIONS 2020	100 000,00	58 840,45		41 159,55		41 159,55					
20D00781	781	S	ENV	S 781 ENS SUBVENTIONS 2021	165 000,00	29 257,87		135 742,13		135 742,13					
21I01581	831	S	ENV	S 831 ENS SUBVENTIONS 2022	215 000,00	46 714,19		168 285,81		168 285,81					
22I02321	869	S	ENV	S 869 ENS SUBVENTIONS 2023	100 000,00			100 000,00	15 000,00	115 000,00					
				ENS SUBVENTIONS	607 137,30	152 949,81	0,00	454 187,49	15 000,00	469 187,49					
				ESPACES NATURELS	2 307 137,30	355 791,42	0,00	1 951 345,88	15 000,00	1 966 345,88					
9000578	578	S	ENV	S 578 SUBV PLAN-PLAGE 2017	213 250,00	198 402,90		14 847,10		14 847,10					
20D00901	790	S	ENV	S 790 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2021	100 000,00	16 882,96		83 117,04		83 117,04					
21I01741	839	S	ENV	S 839 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2022	125 000,00	24 002,78		100 997,22		100 997,22					
22I02401	873	S	ENV	S 873 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2023	400 000,00		-50 000,00	350 000,00		350 000,00					
9000635	635	S	ENV	S 635 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2018	522 610,90	403 221,80		119 389,10		119 389,10					
9000724	724	S	ENV	S 724 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2020	1 000 000,00	571 904,36		428 095,64		428 095,64					
20D00921	791	S	ENV	S 791 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2021	50 000,00	9 600,00		40 400,00		40 400,00					
21I01742	840	S	ENV	S 840 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2022	550 000,00	62 778,36		487 221,64		487 221,64					
22I02421	874	S	ENV	S 874 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2023	1 000 000,00			1 000 000,00		1 000 000,00					
				LITTORAL	3 960 860,90	1 286 793,16	-50 000,00	2 624 067,74	0,00	2 624 067,74					
9000499	499	S	ENV	S 499 SUBV RIVIERES 2016	267 492,04	252 211,24		15 280,80		15 280,80					
9000632	632	S	ENV	S 632 SUBV RIVIERES 2018	192 822,82	188 006,15		4 816,67		4 816,67					
9000722	722	S	ENV	S 722 SUBV RIVIERES EPCI 2020	830 000,00	389 097,53		440 902,47		440 902,47					
20D00881	789	S	ENV	S 789 SUBV RIVIERES 2021	604 000,00	413 649,98		190 350,02		190 350,02					
21I01701	837	S	ENV	S 837 SUBV RIVIERES 2022	665 000,00	241 205,37		423 794,63		423 794,63					
22I02501	879	S	ENV	S 879 SUBV RIVIERES EPCI 2023	500 000,00			500 000,00	100 000,00	600 000,00					
9000671	671	S	ENV	S 671 CONTINUITE ECOLOGIQUE	360 000,00	282 408,68		77 591,32		77 591,32					
21I02002	858	S	ENV	S 858 SUBV PROTECTION INONDATION 2022	1 035 000,00	102 932,74		932 067,26		932 067,26					
				RIVIERES	4 454 314,86	1 869 511,69	0,00	2 584 803,17	100 000,00	2 684 803,17					
22D02481	878	T	ENV	T 878 SOUTIEN AUX DEMARCHES DEV DURABLE DU TERRITOIRE 2023	100 000,00			100 000,00		100 000,00					
				SOUTIEN AUX DEMARCHES DEVELOPPEMENT DURABLE TERRITOIRE	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00					
22D02681	891	T	ENV	T 891 PROJET FERME HOULOMOTRICE	1 200 000,00			1 200 000,00		1 200 000,00					

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2023
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
 Reçu en préfecture le 15/11/2023
 Publié le
 ID : 040-224000018-20231110-231110H2890H1-DE



ANNEXE 1

OPERATION	N°AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	MONTANT AP ACTUALISE APRES DM1 2023	Montant Réalisé au 31/12/2022	Ajustements AP antérieures DM2 - 2023	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP nouvelles et compléments DM2 - 2023	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C de la DM2 - 2023
					a	b	c	d=a-b+c	e	f=d+e
23D03063	907	S	ENV	S 907 SUBVENTION SYDEC RESEAU BORNE RECHARGE ELECTRIQUE					650 000,00	650 000,00
				TRANSITION ENERGETIQUE	1 200 000,00	0,00	0,00	1 200 000,00	650 000,00	1 850 000,00
				ENVIRONNEMENT AUTRES INTERVENTIONS	27 153 974,40	6 136 051,01	-50 000,00	20 967 923,39	765 000,00	21 732 923,39
				ENVIRONNEMENT	28 963 974,40	6 741 781,00	-50 000,00	22 172 193,40	1 090 000,00	23 262 193,40
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES										
22D02742	892	T	DRH	T 892 RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE	1 520 000,00			1 520 000,00		1 520 000,00
				PARC AUTOMOBILE	1 520 000,00	0,00	0,00	1 520 000,00	0,00	1 520 000,00
				DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	1 520 000,00	0,00	0,00	1 520 000,00	0,00	1 520 000,00
ADMINISTRATION GENERALE										
9000246	246	T	AM	T 246 MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	1 188 306,47	989 306,47		199 000,00		199 000,00
21D01421	824	T	AM	T 824 ETUDES RENOVATION IMMEUBLE POYFERRE MONT DE MARSAN	1 000 000,00	37 245,00		962 755,00		962 755,00
21D01981	857	S	BP	S 857 BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°2 2021	1 522 000,00	638 735,00		883 265,00		883 265,00
22D02121	860	S	BP	S 860 BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°3 2022	1 505 000,00	0,00		1 505 000,00		1 505 000,00
23D03081	908	T	AM	T 908 CENTRE DE DONNEES NUMERIQUES DE SECOURS A SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE					1 500 000,00	1 500 000,00
				ADMINISTRATION GENERALE	5 215 306,47	1 665 286,47	0,00	3 550 020,00	1 500 000,00	5 050 020,00
TOTAL GENERAL					376 787 270,19	116 871 445,74	-367 000,00	259 548 824,45	21 062 600,00	280 611 424,45

CREDITS DE PAIEMENT				
CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026	CP ouverts au titre de 2027
g	h	i	j	k
118 750,00	210 000,00	195 000,00	95 000,00	31 250,00
138 750,00	1 090 000,00	495 000,00	95 000,00	31 250,00
3 697 400,00	9 989 189,22	4 790 862,53	3 224 221,64	31 250,00
4 246 900,00	10 614 959,23	5 144 862,53	3 224 221,64	31 250,00
270 000,00	320 000,00	310 000,00	360 000,00	260 000,00
270 000,00	320 000,00	310 000,00	360 000,00	260 000,00
270 000,00	320 000,00	310 000,00	360 000,00	260 000,00
50 000,00	149 000,00			
165 000,00	340 000,00	250 000,00	207 755,00	
761 639,00	121 626,00			
905 000,00	600 000,00			
10 000,00	1 490 000,00			
1 891 639,00	2 700 626,00	250 000,00	207 755,00	0,00
68 523 273,00	106 944 727,08	57 439 054,15	32 606 157,53	15 098 212,69

67 709 987,72 Montant des Crédits de Paiement Hors AP/CP

Prog. courants voirie, maintenance collèges, dette, subventions équipements divers

136 233 260,72 TOTAL GENERAL DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS REFINANCEMENT DE LA DETTE et SOLDE D'EXECUTION REPORTE)



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-8/1 Objet : RESSOURCES FISCALES 2023 - LA FRACTION DE TVA NATIONALE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADÉ, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Héléne LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° M-8/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Considérant la notification de la Direction Départementale des Finances Publiques portant actualisation des fractions de TVA-TF et de TVA-CVAE selon les modalités ci-dessous :

	Fraction TVA prévisionnelle (Mars année N)	Fraction TVA prévisionnelle (Oct année N)	Différence
TVA TF	99 048 725 €	96 813 765 €	-2 234 960 €
TVA CVAE	20 587 101 €	20 122 568 €	-464 533 €
Total	119 635 826 €	116 936 333 €	-2 699 493 €
		Arrondi	-2 700 000 €

étant précisé que les montants définitifs seront communiqués au cours du 1^{er} trimestre 2024.

- de procéder aux ajustements budgétaires suivants (Fonction 01) :

- . chapitre 73 – Impôts et taxes..... - 2 699 493 €
- . chapitre 77 – Produits exceptionnels - 507 €
- . chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées + 2 700 000 €



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2

Réunion du 10/11/2023

Examinée le 10 novembre 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-9/1 Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2-2023

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Paul CARRERE a donné pouvoir à Mme Dominique DEGOS,
Mme Eva BELIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc LESPADÉ,
Mme Sylvie BERGEROO a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Christine FOURNADET a donné pouvoir à M. Didier GAUGEACQ,
Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE,
M. Julien DUBOIS a donné pouvoir à Mme Hélène LARREZET

Absents : M. Paul CARRERE, Mme Eva BELIN, Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Christine FOURNADET, Mme Martine DEDIEU, M. Julien DUBOIS



Résultat du Vote :

POUR (26) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (4) : Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° M-9/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

VU Les modification apportées au projet ;

SUR PROPOSITION de la Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les conclusions et propositions de la Commission Intérieure « Finances, Personnel, Administration Générale ».

- de voter la Décision Modificative n°2-2023 par chapitre et article sur la base du détail ci-annexé et arrêtée comme suit :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
• Section d'investissement		
Mouvements réels	- 2 948 000,00 €	7 808 000,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	- 10 756 000,00 €
	<hr/>	<hr/>
	- 2 948 000,00 €	- 2 948 000,00 €
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	9 708 000,00 €	- 1 048 000,00 €
Mouvements d'ordre	- 10 756 000,00 €	0,00 €
	<hr/>	<hr/>
	- 1 048 000,00 €	- 1 048 000,00 €
• Total Budget		
Mouvements réels	6 760 000,00 €	6 760 000,00 €
Mouvements d'ordre	- 10 756 000,00 €	- 10 756 000,00 €
	<hr/>	<hr/>
	- 3 996 000,00 €	- 3 996 000,00 €



Budgets annexes	Dépenses	Recettes
• Section d'investissement		
Mouvements réels	- 32 892,50 €	62 100,00 €
Mouvements d'ordre	54 956,50 €	- 40 036,00 €
	<hr/>	<hr/>
	22 064,00 €	22 064,00 €
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	1 068 812,09 €	973 819,59 €
Mouvements d'ordre	- 40 036,00 €	54 956,50 €
	<hr/>	<hr/>
	1 028 776,09 €	1 028 776,09 €
• Total Budget		
Mouvements réels	1 035 919,59 €	1 035 919,59 €
Mouvements d'ordre	14 920,50 €	14 920,50 €
	<hr/>	<hr/>
	1 050 840,09 €	1 050 840,09 €

Signé par : Xavier FORTIN
 Date : 15/11/2023
 Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



**BALANCE GENERALE DU BUDGET
DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2023**

L'assemblée délibérante vote le présent budget et ses budget annexes :

- au niveau du **CHAPITRE OU PROGRAMME** (listés ci-dessous) pour la **section d'investissement**

- au niveau du **CHAPITRE** (listés ci-dessous) pour la **section de fonctionnement**

- décide d'appliquer pour l'exercice 2023, le dispositif de neutralisation totale des amortissements des bâtiments administratifs et scolaires et des amortissements des subventions d'équipements versées.

Chap	INVESTISSEMENT	Dépenses réelles (en euros)	Recettes réelles (en euros)
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (HORS 1068)		1 022 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		-953 697,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	11 000,00	7 700 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors programmes)	7 000,00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-814 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors programmes)	923 652,41	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors programmes)	648 000,00	40 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	155 400,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)		-303,00
	<u>CHAP. PROGRAMMES D'EQUIPEMENT</u>		
	100 VOIRIE PROGRAMME COURANT	-839 000,00	
	106 LIAISON MONT-DE-MARSAN - A65		
	109 VOIRIE PROGRAMME EXCEPTIONNEL	-70 000,00	
	150 ROUTES D'INTERET LOCAL TRANSFEREES	75 000,00	
	200 COLLEGES PROGRAMME COURANT	-3 265 000,00	
	208 COLLEGE D'ANGRESSE		
	400 UN COLLEGIEN UN ORDINATEUR PORTABLE	157 000,00	
45	<u>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</u>		
	458117 PLATEFORME XYLOMAT		
	458216 COLLEGE ANGRESSE - GYMNASSE ET TERRAIN		
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	219 208,31	
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	-156 260,72	
	TOTAL INVESTISSEMENT	-2 948 000,00	7 808 000,00

Chap	FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles (en euros)	Recettes réelles (en euros)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-14 139,60	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 937 855,00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	260 000,00	
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE	-1 166 800,00	
017	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	79 325,00	710 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	-64 785,40	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 545 105,00	
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	1 150,00	
66	CHARGES FINANCIERES	109 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 290,00	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS		
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		15 700,00
73	IMPOTS ET TAXES		18 419 333,00
731	IMPOSITIONS DIRECTES		-20 437 101,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		387 510,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		12 818,72
78	REPRISES SUR PROVISIONS		
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		-156 260,72
	TOTAL FONCTIONNEMENT	9 708 000,00	-1 048 000,00

TOTAL GENERAL		6 760 000,00	6 760 000,00
----------------------	--	---------------------	---------------------

RECAPITULATIF

	Dépenses réelles et ordres (en euros)	Recettes réelles et ordres (en euros)
INVESTISSEMENT	-2 948 000,00	-2 948 000,00
REELLES	-2 948 000,00	7 808 000,00
ORDRES	0,00	-10 756 000,00
FONCTIONNEMENT	-1 048 000,00	-1 048 000,00
REELLES	9 708 000,00	-1 048 000,00
ORDRES	-10 756 000,00	0,00
TOTAL GENERAL	-3 996 000,00	-3 996 000,00

**DECISION MODIFICATIVE N°2 2023****LE BUDGET PRINCIPAL**

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
Investissement	-2 948 000,00	0,00	-2 948 000,00	7 808 000,00	-10 756 000,00	-2 948 000,00
Fonctionnement	9 708 000,00	-10 756 000,00	-1 048 000,00	-1 048 000,00	0,00	-1 048 000,00
Total	6 760 000,00	-10 756 000,00	-3 996 000,00	6 760 000,00	-10 756 000,00	-3 996 000,00

LES BUDGETS ANNEXES

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS						
Investissement	6 400,00	10 000,00	16 400,00	16 400,00	0,00	16 400,00
Fonctionnement	43 000,00	0,00	43 000,00	33 000,00	10 000,00	43 000,00
Total	49 400,00	10 000,00	59 400,00	49 400,00	10 000,00	59 400,00
PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES						
Investissement	-14 108,00	6 896,00	-7 212,00	0,00	-7 212,00	-7 212,00
Fonctionnement	168 915,00	-7 212,00	161 703,00	154 807,00	6 896,00	161 703,00
Total	154 807,00	-316,00	154 491,00	154 807,00	-316,00	154 491,00
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	-4 700,00	0,00	-4 700,00	-4 700,00	0,00	-4 700,00
Total	-4 700,00	0,00	-4 700,00	-4 700,00	0,00	-4 700,00
E.S.A.T. LES JARDINS DE NONERES - ACTIONS SOCIALES						
Investissement	900,00	0,00	900,00	0,00	900,00	900,00
Fonctionnement	-22 123,88	900,00	-21 223,88	-21 223,88	0,00	-21 223,88
Total	-21 223,88	900,00	-20 323,88	-21 223,88	900,00	-20 323,88
E.S.A.T. LES JARDINS DE NONERES - PRODUCTION ET COMMERCIALISATION						
Investissement	47 255,00	0,00	47 255,00	47 255,00	0,00	47 255,00
Fonctionnement	-33 200,00	0,00	-33 200,00	-33 200,00	0,00	-33 200,00
Total	14 055,00	0,00	14 055,00	14 055,00	0,00	14 055,00
ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	-2 530,00	0,00	-2 530,00	-2 530,00	0,00	-2 530,00
Total	-2 530,00	0,00	-2 530,00	-2 530,00	0,00	-2 530,00

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SOINS D'INSERTION ET D'INTEGRATION						
Investissement	-56 269,50	38 060,50	-18 209,00	4 000,00	-22 209,00	-18 209,00
Fonctionnement	-121 373,03	-22 209,00	-143 582,03	-181 642,53	38 060,50	-143 582,03
Total	-177 642,53	15 851,50	-161 791,03	-177 642,53	15 851,50	-161 791,03
ETABLISSEMENT PUBLIC ENFANCE ET FAMILLE 40						
Investissement	-17 070,00	0,00	-17 070,00	-5 555,00	-11 515,00	-17 070,00
Fonctionnement	1 040 824,00	-11 515,00	1 029 309,00	1 029 309,00	0,00	1 029 309,00
Total	1 023 754,00	-11 515,00	1 012 239,00	1 023 754,00	-11 515,00	1 012 239,00

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
TOTAL BUDGETS ANNEXES						
Investissement	- 32 892,50	54 956,50	22 064,00	62 100,00	- 40 036,00	22 064,00
Fonctionnement	1 068 812,09	- 40 036,00	1 028 776,09	973 819,59	54 956,50	1 028 776,09
Total	1 035 919,59	14 920,50	1 050 840,09	1 035 919,59	14 920,50	1 050 840,09